EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	23
Absents	9

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202013-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service Juridique : AC

DCM202013

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur le Maire***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant élection du maire,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux délégués à 3,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant élection de 3 conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il est proposé de désigner 3 conseillers municipaux délégués supplémentaires et donc de porter à 6 le nombre total de conseillers délégués,

Après en avoir délibéré, à 24 Voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT),

Fixe à 6 le nombre de conseillers municipaux délégués pour la Ville de Moulins.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,



Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202013-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	32
Présents à la séance.....	23
Absents.....	9

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M BOISMENU,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Mairie de Moulins
B.P. 1620
03016 Moulins Cedex

Tél. : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202014-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service Juridique : AC

DCM202014

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur le Maire***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux délégués de la Ville de Moulins à 6,

Considérant que les conseillers municipaux délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue, Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son bulletin de vote plié,

Il est procédé successivement à l'élection de trois conseillers municipaux délégués.

Considérant que le conseil municipal élit les conseillers municipaux délégués parmi ses membres, au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue,

Il est procédé à l'élection d'un premier conseiller municipal délégué.

Considérant la candidature de :

- Romain BERNARD,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 32

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 5

Nombre de suffrages déclarés blancs : 3

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

A OBTENU : Romain BERNARD : 24 voix (vingt-quatre)

Romain BERNARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu conseiller municipal délégué au service à la personne, à l'accessibilité, au handicap et au maintien à domicile* et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Il est procédé à l'élection d'un deuxième conseiller municipal délégué.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202014-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Considérant la candidature de :

- Eugénie LEPRINCE,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 32

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 5

Nombre de suffrages déclarés blancs : 3

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

A OBTENU : Eugénie LEPRINCE : 24 voix (vingt-quatre)

Eugénie LEPRINCE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue conseillère municipale déléguée à l'égalité des droits et à la prévention* et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Il est procédé à l'élection d'un troisième conseiller municipal délégué.

Considérant la candidature de :

- Gilbert ROSNET,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 32

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 5

Nombre de suffrages déclarés blancs : 3

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

A OBTENU : Gilbert ROSNET : 24 voix (vingt-quatre)

Gilbert ROSNET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu conseiller municipal délégué au CCAS, à l'intergénération et à la prévention à l'autonomie* et est immédiatement installé dans ses fonctions.

*Il est précisé que l'objet de chaque délégation sera fixé par un arrêté de Monsieur le Maire.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202014-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,



Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202014-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	23
Absents	9

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION MUNICIPALE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202015-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

SJ/AC DCM202015

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur le Maire,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-19, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202015-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de déléguer au Maire certaines fonctions du Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202015-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Dans les limites des autorisations budgétaires fixées par le Conseil Municipal :
  - De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
  - De procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
  - De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT et au a de l'article L.2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Quant à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à la passation à cet effet des actes nécessaires, les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe et inversement
- de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts.
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de modifier la devise

Monsieur Le Maire est autorisé à exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure et signer tout contrat et avenant aux contrats dans les limites ci-dessus définies ;

En ce qui concerne les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et la passation à cet effet des actes nécessaires, Monsieur Le Maire est autorisé à :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dûs, et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les limites et conditions fixées ci-dessus.
- Décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.
  - Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :
    - D'échange de taux d'intérêts (swap),

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202015-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

- D'échanges de devises,
- D'accord de taux futur (FRA),
- De garanties de taux plafond (CAP),
- De garanties de taux plancher (FLOOR),
- De garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- De terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
- D'options sur taux d'intérêt,
- Et de toutes opérations sur taux d'intérêt (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

o Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

o La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

o Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.

o Les index de référence pourront être :

- Le T4M,
- Le TAM,
- L'EONIA,
- Le TMO,
- Le TME,
- L'EURIBOR,
- Ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés,

Quant aux décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT et au a de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article (dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)) et à la passation à cet effet des actes nécessaires, elles comporteront notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Monsieur Le Maire est autorisé à conclure tout contrat ou avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française pour les marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant les avenants de ces mêmes marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202015-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, lorsque le montant de la transaction est inférieur à 500 000€ ;
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

  Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la Commune (civil, pénal, administratif et tous les autres...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance qu'en appel ou en cassation,

  Monsieur le Maire est autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes juridictions, juridictions d'instruction et juridictions de jugement, ou maisons de justice pour le compte de la Commune de Moulins, dès lors que les intérêts de la Commune, ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 50 000€ ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 3 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR, ou un TAUX FIXE ;
- lorsque le montant de la transaction est inférieur à 500 000 €, d''exercer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202015-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

préemption défini par l'article L.214-1 du même code, que la commune en soit titulaire ou délégataire ou de déléguer l'exercice de ce droit de préemption

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant,
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition dans la limite de 500 m2, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Dit que Monsieur Maire informera le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer les décisions prises en application de cette délibération, et ce pour l'ensemble des matières faisant l'objet de la délégation,

Décide, conformément à l'article L 2122-23 alinéa 2, l'application de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et ce pour l'ensemble des matières faisant l'objet de la délégation, pour la signature des décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

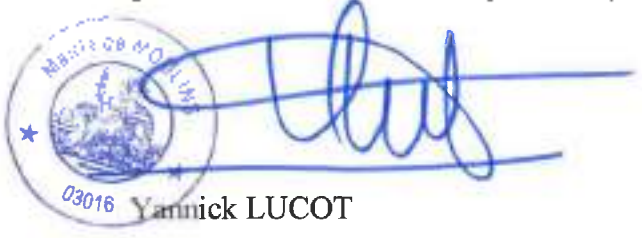

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202015-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	23
Absents	9

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire.

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

DELEGATION DONNEE AU MAIRE DE SAISIR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202016-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

SJ/AC

DCM202016
Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DELEGATION DONNEE AU MAIRE DE SAISIR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Madame Cécile De BREUVAND,***

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre notamment d'une procédure de délégation de service public, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit être consultée, pour avis, par délibération de l'assemblée délibérante, avant que cette dernière ne statue sur le principe de cette délégation,

Considérant que l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir la CCSPL pour avis,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation pour la durée du mandat à Monsieur le Maire pour saisir la CCSPL dans les cas prévus à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il en sera rendu compte à l'assemblée délibérante lors de la présentation des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année précédente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde à Monsieur le Maire la délégation de saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux, pour tout projet prévu à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel.

Mairie de MOULINS 03018

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202016-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	23
Absents	9

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél. : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202017-AI
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

SJ/AC

DCM202017

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de ces commissions, leurs domaines de compétences et le nombre de conseillers au sein de chaque commission,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'elles sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit et qu'elles désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer 4 commissions permanentes dans les domaines suivants et comprenant le nombre de membres suivants :

- **Commission « Finances, Administration Générale, Personnel » :** 11 membres dont le Maire, Président de droit
- **Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce » :** 12 membres dont le Maire, Président de droit,
- **Commission « Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animations » :** 11 membres dont le Maire, Président de droit
- **Commission « Solidarité, Jeunesse, Education » :** 12 membres dont le Maire, Président de droit,

Décide conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Une seule candidature par poste à pourvoir étant présentée, Monsieur le Maire donne lecture des désignations :

Commission « Finances, Administration Générale, Personnel » :

Yannick LUCOT, Hamza BUDAK, Bernadette MARTIN, Philippe BOISMENU, Maud BELIN, Charlotte de VAULX-RICAUD, Jean d'ANDLAU, Cécile de BREUVAND, Yannick MONNET, Stefan LUNTE sont désignés comme membres du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission « Finances, Administration Générale, Personnel ».

Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce » :

Nicole TABUTIN, Hamza BUDAK, Philippe BOISMENU, Mathieu GEFFRAY, Dominique LEGRAND, Célina NAVEAU, Maud BELIN, Roland FLEURY, Régine BATILLAT, Annie CHARMANT sont désignés comme membres du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce ».

Commission « Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animations » :

Marwane FIKRY, Nathalie MARTINS, Bernadette MARTIN, Camille COTEGGIANI, Liliane EYRAUD, Hülya PAGNON, Johnny KARI, Roland FLEURY, Dominique DARNET sont désignés comme membres du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission « Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animations ».

Commission « Solidarité, Jeunesse, Education » :

Marwane FIKRY, Eugénie LEPRINCE, Jean-Michel MOREAU, Cécile de BREUVAND, Hülya PAGNON, Romain BERNARD, Gilbert ROSNET, Julien CARPENTIER, Nicole TABUTIN, Roland FLEURY, Dominique DARNET, Damien JACQUET, Stefan LUNTE sont désignés comme membres du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission « Solidarité, Jeunesse, Education ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202017-AI
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,



Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202017-AI
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	23
Absents	9

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

CREATION D'UNE COMMISSION "SUBVENTION INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" ET COMPOSITION

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

SJ/AC

DCM202018
Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

CREATION D'UNE COMMISSION « SUBVENTION INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL » ET COMPOSITION

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

Considérant qu'en sus des commissions permanentes, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant qu'il est proposé de créer une commission dédiée à l'étude des demandes de subvention pour l'installation d'un local commercial,

Considérant que la composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer une commission « subvention installation d'un local commercial » comprenant 8 membres dont le Maire, Président de droit

Décide conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, Monsieur le Maire donne lecture des désignations :

Dominique LEGRAND, Célina NAVEAU, Philippe BOISMENU, Maud BELIN, Annie CHARMANT, Emilie ROBERT sont désignés comme membres du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission « subvention installation d'un local commercial ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

Mairie de MOULINS 03015

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	32
Présents à la séance.....	23
Absents.....	9

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES-ELECTION DES MEMBRES

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202019-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service juridique AC/ALF

DCM202019

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33, L1414-1, L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-5

Vu la délibération du 3 juillet 2020, portant création et fixation des conditions de dépôt des listes pour la Commission d'appel d'offres,

Considérant que la Commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que les listes suivantes sont soumises au vote :

	candidats
Délégués titulaires	Philippe BOISMENU Cécile de BREUVAND Yannick LUCOT Nicole TABUTIN Dominique DARNET
Délégués suppléants	Maud BELIN Célina NAVEAU Johnny KARI Mathieu GEFFRAY Damien JACQUET

Après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

Décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- **à 29 Voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT),**

Désigne Philippe BOISMENU, Cécile de BREUVAND, Yannick LUCOT, Nicole TABUTIN et Dominique DARNET sont désignés comme représentants titulaires, Dominique LEGRAND est désignée représentante du Maire et Maud BELIN, Célina NAVEAU, Johnny KARI, Mathieu GEFFRAY et Damien JACQUET sont désignés comme représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

Mairie 03016

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202019-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	23
Absents	9

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC-ELECTION DES MEMBRES

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 60 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202020-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

SJ/AC/ALF

DCM202020

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND,***

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant que les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont ouverts par une commission composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président de droit, et par cinq membres de l'assemblée délibérante,

Considérant que les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de cette commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant les candidatures des listes suivantes :

	LISTE
Titulaires	Yannick LUCOT Cécile de BREUVAND Nathalie MARTINS Hamza BUDAK Régine BATILLAT
Suppléants	Mathieu GEFFRAY Philippe BOISMENU Maud BELIN Bernadette MARTIN Annie CHARMANT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, Monsieur le Maire donne lecture des désignations :

Yannick LUCOT, Cécile de BREUVAND, Nathalie MARTINS, Hamza BUDAK, et Régine BATILLAT sont désignés comme représentants titulaires et Mathieu GEFFRAY, Philippe BOISMENU, Maud BELIN, Bernadette MARTIN et Annie CHARMANT sont désignés comme représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission de délégation de service public.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202020-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

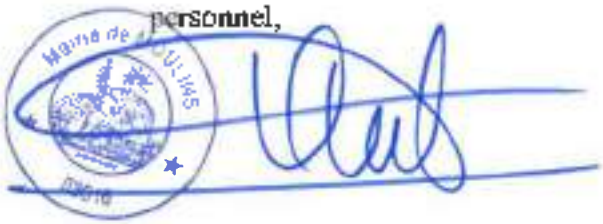

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202020-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	23
Absents	9

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03010 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202021-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

SJ/AC/ALF DCM202021

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, R.1431-1, L2121-21, L 2121-33 du relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu les statuts de l'Etablissement public de coopération culturelle Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2013 approuvant la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Considérant que l'article 6 des statuts relatifs à la composition du conseil d'administration dispose que le conseil d'administration comprend 16 membres dont deux représentants de la Ville de Moulins, désignés par délibération du Conseil Municipal, totalisant deux voix, des suppléants étant désignés dans les mêmes conditions,

Considérant les candidatures de :

Représentants titulaires : - Pierre-André PERISSOL,
- Bernadette MARTIN

Représentant suppléant : - Charlotte de VAULX-RICAUD
- Magali VINCENT

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité :

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des 2 représentants titulaires et de deux représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE - CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE

- 24 Voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT)

Désigne Pierre-André PERISSOL et Bernadette MARTIN comme représentants titulaires du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE - CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE et Charlotte de VAULX-RICAUD et Magali VINCENT comme représentants suppléants.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202021-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

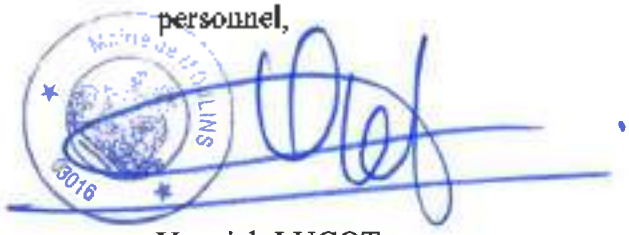

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202021-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	23
Absents	9

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPA POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202022-AI
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

SJ/AC/ALF

DCM202022

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile de BREUVAND***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33,

Vu les articles L123-4 et suivants et R123-7 et suivants du Code de l'Action sociale et des Familles relatifs au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le centre communal d'action sociale est présidé par le maire et comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal,

Considérant que les membres élus au sein du conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et le scrutin est secret,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant qu'il est proposé de fixer à 11 le nombre de membres du Conseil d'Administration dont 5 membres élus par le conseil municipal, 5 membres nommés, et le Maire, Président de droit,

Après en avoir délibéré, 3 ABSTENTIONS, 29 Voix POUR,

Décide de fixer à 11 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont 5 membres élus par le conseil municipal, 5 membres nommés, et le Maire, Président de droit,

Considérant qu'il convient de désigner 5 membres du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que les listes suivantes sont soumises au vote :

Liste majorité	Liste Pour Moulins
- Cécile de BREUVAND, - Liliane EYRAUD, - Gilbert ROSNET - Romain BERNARD,	- Stefan LUNTE

Il est procédé, par vote à bulletin secret, à la représentation proportionnelle, à la désignation de 11 représentants du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS),

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202022-AI
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 32

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Suffrages exprimés :

ONT OBTENU :

Liste majorité : 24 VOIX

Liste Pour Moulins : 5 VOIX

Cécile de BREUVAND, Liliane EYRAUD, Gilbert ROSNET, Romain BERNARD et Stefan LUNTE sont désignés comme représentants du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

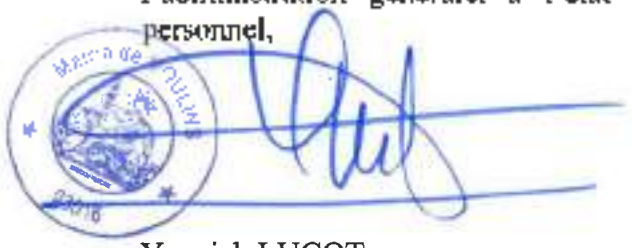

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202022-AI
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	23
Absents	9

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202023-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

SJ/AC/ALF

DCM202023

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu les articles L. 6143-5, R6143-1 et R6143-2 du code de la santé publique relatifs à la composition du conseil de surveillance des établissements publics de santé.

Considérant que le Conseil de Surveillance comprend au titre des représentants des collectivités territoriales notamment le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne, et un autre représentant de cette commune,

Considérant la candidature de :

- Gilbert ROSNET

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant de la commune pour siéger au sein du Conseil de SURVEILLANCE du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure,

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Gilbert ROSNET est désigné comme représentant de la Commune pour siéger au sein du CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

Mairie de MOULINS 03016

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202023-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	23
Absents	9

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'EHPAD/USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202024-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Pôle juridique – AC/ALF

DCM202024

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'EHPAD/USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND***,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu les articles L.311-4 et D.311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) relatives au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger, avec voix consultative, au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD/USLD du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure,

Considérant la candidature de Gilbert ROSNET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger, avec voix consultative, au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD/USLD du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Gilbert ROSNET est désigné comme représentant du conseil municipal pour siéger, avec voix consultative, au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD/USLD du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202024-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

ville de Moulins

ville-moulins.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	32
Présents à la séance.....	23
Absents.....	9

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ACENCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202025-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service juridique AC/ALF

DCM202025
Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Le Conseil Municipal, sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5511-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2018 relative à l'adhésion de la Ville à l'Agence technique du département de l'Allier (ATDA) pour son service optionnel : protection des données à caractère personnel de l'agence technique départementale de l'Allier,

Vu les statuts modifiés de l'Agence technique du département de l'Allier,

Considérant que l'article 14 des statuts de l'ATDA prévoit que l'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Agence Technique Départementale de l'Allier soit les treize conseillers départementaux désignés au sein de l'ATDA et un représentant par commune ou établissement public intercommunal désigné par délibération soit du conseil municipal, soit du comité syndical ou du conseil communautaire.

Considérant la candidature de :

- Délégué titulaire : Dominique LEGRAND,
- Délégué suppléant : Marwane FIKRY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant délégué du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'assemblée générale DE L'AGENCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Une seule candidature ayant été déposée, Monsieur le Maire donne lecture des désignations :

Dominique LEGRAND est désignée représentante titulaire et Marwane FIKRY représentant délégué du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'assemblée générale DE L'AGENCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202025-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	23
Absents	9

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION FARANDOLINE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tel : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202026-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

SJ/AC/ALF DCM202026

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION FARANDOLINE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Considérant **que la** Ville doit désigner **un représentant du** Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Association Farandoline, conformément à ses statuts,

Considérant la candidature de Hülya PAGNON

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret, à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION FARANDOLINE.

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Hülya PAGNON est désignée comme représentante du Conseil Municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION FARANDOLINE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202026-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	23
Absents	9

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE "ENTR'AIDE A L'ENFANCE"

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202027-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

SJ/AC/ALF

DCM202027

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE « ENTR'AIDE A L'ENFANCE »

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Considérant que la Ville doit désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Association « Entr'aide à l'enfance », conformément à ses statuts,

Considérant la candidature de Hülya PAGNON,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide ou, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION « ENTR'AIDE A L'ENFANCE »

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Hülya PAGNON est désignée comme représentante du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION « ENTR'AIDE A L'ENFANCE ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,



Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202027-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PDU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION "LES P'TITS CHOUETT'S"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202028-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

SJ/AC/ALF

DCM202028

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION « LES P'TITS CHOUETT'S »

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L. 2121-33,

Considérant que la Ville doit désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Association « Les P'tits Chouett's », conformément à ses statuts,

Considérant la candidature de Hülya PAGNON

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION « LES P'TITS CHOUETT'S ».

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Hülya PAGNON est désignée comme représentante du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION « LES P'TITS CHOUETT'S ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

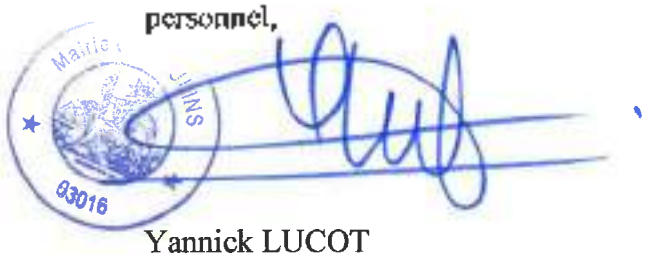

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202028-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire.
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex
Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202029-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

SJ/AC/ALF

DCM202029

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu les articles L315-10 et R.315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué de la Ville de Moulins au sein du conseil d'Administration du Foyer Départemental de l'Enfance,

Considérant la candidature de Maud BELIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du foyer départemental de l'enfance.

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Maud BELIN est désignée comme déléguée de la ville de Moulins pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Foyer Départemental de l'Enfance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

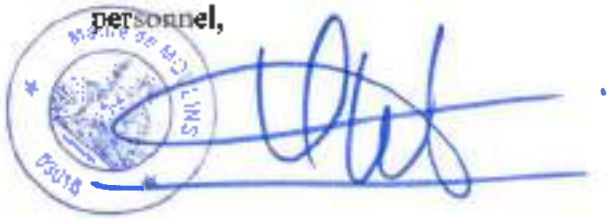

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202029-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame le Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES ASSOCIATIONS DU CAPAMAM (COMITE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES ET MALADES DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE)

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202030-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service juridique : AC/ALF DCM202030

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES ASSOCIATIONS DU CAPAMAM (COMITE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES ET MALADES DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE)

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu les statuts des associations CAPAMAM Santé, CAPAMAM Services, CAPAMAM GCSMS et CAPAMAM Formation (Comité d'aide aux personnes âgées et malades de l'agglomération moulinoise),

Considérant que ces associations se composent de membres d'actifs que sont les communes adhérentes (dont la ville de Moulins fait partie), de membres associés et de membres bénéficiaires,

Considérant que le Conseil Municipal doit ainsi désigner 3 représentants pour siéger au sein de ces associations,

Considérant les candidatures suivantes :

- Nathalie MARTINS
- Gilbert ROSNET,
- Romain BERNARD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués pour siéger au sein des associations du CAPAMAM,

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Sont désignés comme représentants du conseil municipal pour siéger au sein des associations du CAPAMAM :

- Nathalie MARTINS
- Gilbert ROSNET,
- Romain BERNARD

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202030-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,



Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202030-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	32
Présents à la séance.....	22
Absents.....	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex
Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MANDATAIRE D'AIDE A DOMICILE DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE (CMA-DAM)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202031-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

SJ/AC/ALF

DCM202031

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MANDATAIRE D'AIDE A DOMICILE DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE (A.M.A.D.A.M.)

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu les statuts de l'Association Mandataire d'Aide à Domicile de l'Agglomération Moulinoise (A.M.A.D.A.M.),

Considérant que conformément aux statuts de l'Association Mandataire d'Aide à Domicile de l'Agglomération Moulinoise (A.M.A.D.A.M.), elle comprend des membres d'actifs que sont les communes adhérentes (dont la ville de Moulins fait partie) et des membres bénéficiaires,

Considérant qu'un délégué de chaque membre actif est élu par le Conseil Municipal pour la durée de son Mandat,

Considérant que, par ailleurs, Monsieur le Maire ou son représentant est membre de droit et sera Président du bureau du conseil d'administration,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association Mandataire d'Aide à Domicile de l'Agglomération Moulinoise (A.M.A.D.A.M.),

Considérant que Monsieur Romain BERNARD sera désigné représentant de Monsieur le Maire,

Considérant la candidature de Nathalie MARTINS, et de Romain BERNARD en tant que représentant du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un délégué pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'A.M.A.D.A.M..

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture de la désignation :

Nathalie MARTINS est désignée comme déléguée du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'A.M.A.D.A.M.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202031-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 46 50 69
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION MOULINOISE DES CLUBS DE L'AGE D'OR

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202032-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

SJ/AC/ALF DCM202032

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION MOULINOISE DES CLUBS DE L'AGE D'OR

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que conformément à ses statuts, le Conseil d'Administration de l'Association Moulinoise des Clubs de l'Age d'Or est composé de 13 membres dont 5 membres désignés par le Conseil Municipal pour la durée du mandat municipal,

Considérant qu'il convient de désigner 5 membres pour siéger au sein de l'Association Moulinoise des Clubs de l'Age d'Or,

Considérant les candidatures de :

- Bernadette MARTIN,
- Liliane EYRAUD,
- Nicole TABUTIN,
- Gilbert ROSNET,
- Maud BETIAUX,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de 5 représentants du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION MOULINOISE DES CLUBS DE L'AGE D'OR.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Bernadette MARTIN, Liliane EYRAUD, Nicole TABUTIN, Gilbert ROSNET et Maud BETIAUX sont désignés comme représentants pour siéger au sein de L'ASSOCIATION MOULINOISE DES CLUBS DE L'AGE D'OR.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202032-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Mairie de Moulins
B.P. 1620
03016 Moulins Cedex
Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202033-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service juridique : AC/ALF

DCM202033
Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L2121-33,

Considérant qu'un délégué du conseil municipal doit être désigné pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,

Considérant la candidature de Philippe BOISMENU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture de la désignation :

Philippe BOISMENU est désigné comme représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel.

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202033-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE "SAINTE THERESE"

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202034-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service juridique : AC/ALF

DCM202034
Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE « SAINTE THERESE »

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'établissement de la Résidence Sainte Thérèse,

Considérant la candidature de Romain BERNARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE SAINTE THERESE.

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Romain BERNARD est désigné comme représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE SAINTE THERESE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202034-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION SPECIFIQUE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SENIORS POUR LA RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE BON PASTEUR ET LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES SAINTE-THERESE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202035-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service juridique : AC/ALF

DCM202035

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION SPECIFIQUE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SÉNIORS POUR LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE BON PASTEUR ET LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES SAINTE-THÉRÈSE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R421-4 à R421-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire de Moulins à signer la convention de partenariat relative aux modalités de gestion de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur et de la résidence pour personnes âgées Sainte-Thérèse entre le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), la Ville de Moulins et Evolea,

Considérant que l'article 6 de la convention de partenariat, relative aux modalités de gestion de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur et de la résidence pour personnes âgées Sainte-Thérèse entre le CCAS, la Ville de Moulins et Evolea, prévoit que les modalités d'attribution des logements varient selon les logements concernés,

Considérant que pour l'attribution de 74 logements du foyer Sainte-Thérèse, 13 logements séniors au sein de la résidence Bon Pasteur considérés comme une extension de Sainte-Thérèse et 6 logements-foyers séniors de Bon Pasteur, une commission d'attribution spécifique sera compétente,

Considérant que cette commission d'attribution spécifique est composée de deux représentants d'Evolea, deux représentants du CCAS et d'un représentant de la Ville,

Considérant les candidatures de :

Représentant titulaire : Gilbert ROSNET,

Représentant suppléant : Dominique LEGRAND,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la COMMISSION SPECIFIQUE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SÉNIORS POUR LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE BON PASTEUR ET LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES SAINTE-THÉRÈSE.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Gilbert ROSNET est désigné comme représentant titulaire du Conseil Municipal pour siéger au sein de la COMMISSION SPECIFIQUE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SÉNIORS POUR LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE BON PASTEUR ET LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES SAINTE-THÉRÈSE et Dominique LEGRAND comme représentante suppléante.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202035-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

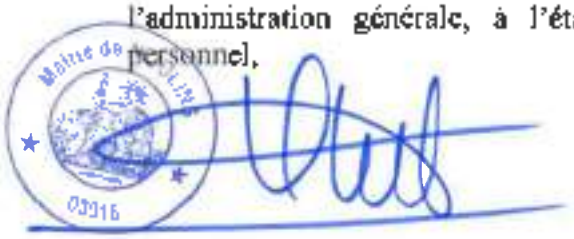

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202035-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE SUIVI TRIMESTRIEL DE LA RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE BON PASTUR ET DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES SAINTE-THERESE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202036-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

SJ/AC/ALF

DCM202036

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITÉ DE SUIVI TRIMESTRIEL DE LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE BON PASTEUR ET DE LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES SAINTE-THÉRÈSE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R421-4 à R421-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire de Moulins à signer la convention de partenariat relative aux modalités de gestion de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur et de la résidence pour personnes âgées Sainte-Thérèse entre le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), la Ville de Moulins et Evolea,

Considérant que l'article 10 de la convention de partenariat, relative aux modalités de gestion de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur et de la résidence pour personnes âgées Sainte-Thérèse entre le CCAS, la Ville de Moulins et Evolea, prévoit l'instauration d'un comité de suivi trimestriel,

Considérant que ce comité de suivi est un lieu d'échanges entre les parties, en particulier en termes de projet social. Il peut proposer des évolutions en termes de gestion, émettre des avis sur les travaux d'investissement ou de gros entretien et se réunit une fois par trimestre à l'initiative d'Evolea,

Considérant que ce comité de suivi est composé de deux représentants de chacune des parties, à savoir, la Ville, le CCAS, et Evolea,

Considérant les candidatures de :

Représentants titulaires : - Gilbert ROSNET
- Romain BERNARD

Représentants suppléants : - Dominique LEGRAND.
- Nicole TABUTIN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du COMITÉ DE SUIVI TRIMESTRIEL DE LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE BON PASTEUR ET DE LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES SAINTE-THÉRÈSE.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Gilbert ROSNET et Romain BERNARD sont désignés comme représentants titulaires du Conseil Municipal pour siéger au sein du COMITÉ DE SUIVI TRIMESTRIEL DE LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE BON PASTEUR ET DE LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES SAINTE-THÉRÈSE et Dominique LEGRAND et Nicole TABUTIN comme représentantes suppléantes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202036-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,



Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202036-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE DE L'ERMITAGE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202037-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service juridique : AC/ALF

DCM202037

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE DE L'ERMITAGE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu l'article D.311-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatif à la mise en place du conseil de la vie sociale,

Vu l'article D.311-4 du Code de l'action sociale et des familles, relatif à la composition du Conseil de la vie sociale,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de la vie sociale de la Maison de retraite de l'Ermitage,

Considérant la candidature de Gilbert ROSNET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE DE L'ERMITAGE.

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Gilbert ROSNET est désigné comme représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE DE L'ERMITAGE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

Mairie de MOULINS 030

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202037-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS LE TREMPLIN

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex
Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : courrier@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202038-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service juridique : AC/ALF

DCM202038

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS LE TREMPLIN

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33.

Vu les statuts du foyer de jeunes travailleurs Le Tremplin,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Foyer de Jeunes Travailleurs Le Tremplin,

Considérant les candidatures de :

- Marwane FIKRY,
- Maud BELIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de deux représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Foyer de Jeunes Travailleurs Le Tremplin.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Marwane FIKRY et Maud BELIN sont désignés comme représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Foyer de Jeunes Travailleurs Le Tremplin.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202038-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex
Tél : 04 70 48 40 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE "VILLARS ACCUEIL"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202039-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service juridique : AC/ALF

DCM202039

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE « VILLARS ACCUEIL »

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu les articles D311-3 et D311-4 du Code de l'Action sociale et des familles.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Maison de Retraite de « Villars Accueil »,

Considérant la candidature de Julien CARPENTIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE DE « VILLARS ACCUEIL ».

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Julien CARPENTIER est désigné comme représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE DE « VILLARS ACCUEIL ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

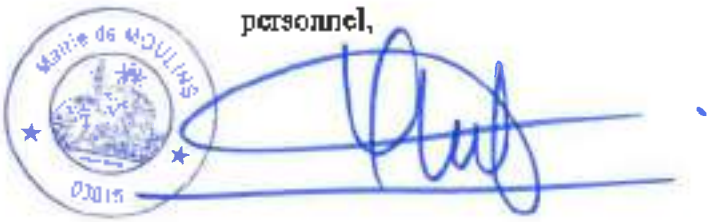

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202039-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex
Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES DES ECOLES MATERNELLES, PRIMAIRES ET ELEMENTAIRES

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202040-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service juridique : AC/ALF

DCM202040
Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu l'article D411-1 du code de l'éducation relatif à la composition des conseils d'école,

Considérant que les conseils d'école comprennent deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant,

Considérant que Jean-Michel MOREAU sera désigné représentant de Monsieur le Maire,

Considérant les candidatures suivantes :

Ecoles Maternelles

- Jeu de Paume..... Mathieu GEFFRAY
- Les Mariniers..... Maud BELIN
- Jean Macé ..... Johnny KARI
- La Comète..... Nathalie MARTINS
- Les Gâteaux..... Hamza BUDAK
- Les Clématites..... Marwane FIKRY
- Les Coquelicots..... Jean-Michel MOREAU

Ecoles Elémentaires

- François Truffaut ..... Hülya PAGNON
- Léonard de Vinci..... Marwane FIKRY
- Jean Moulin..... Romain BERNARD
- Jean Macé..... Liliane EYRAUD
- Les Gâteaux..... Hamza BUDAK

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des Conseils d'Ecoles des écoles maternelles, primaires et élémentaires.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Sont désignés les membres du conseil municipal suivants pour siéger au sein des différents conseils d'école définis ci-dessous :

Ecoles Maternelles

- Jeu de Paume..... Mathieu GEFFRAY
- Les Mariniers..... Maud BELIN
- Jean Macé ..... Johnny KARI
- La Comète..... Nathalie MARTINS
- Les Gâteaux..... Hamza BUDAK
- Les Clématites..... Marwane FIKRY
- Les Coquelicots..... Jean-Michel MOREAU

Ecoles Elémentaires

- François Truffaut..... Hülya PAGNON
- Léonard de Vinci..... Marwane FIKRY
- Jean Moulin..... Romain BERNARD
- Jean Macé..... Liliane EYRAUD
- Les Gâteaux..... Hamza BUDAK

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202040-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

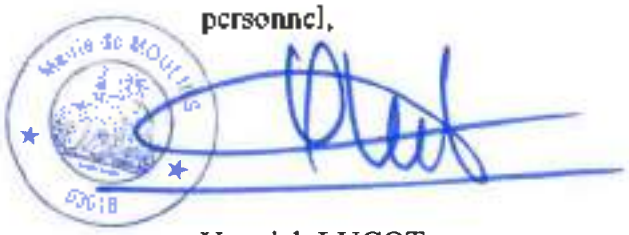

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202040-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. : 629
03016 Moulins Cedex

Tel : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CENTRE SCOLAIRE SAINT-BENOIT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202041-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

SJ/AC/ALF DCM202041

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CENTRE SCOLAIRE SAINT-BENOIT

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.442-8,

Considérant que le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, d'un représentant de la commune,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Centre Scolaire Saint-Benoît,

Considérant les candidatures de :

- Représentant titulaire : Charlotte de VAULX-RICAUD
- Représentant suppléant : Cécile de BREUVAND

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du CENTRE SCOLAIRE SAINT-BENOIT.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Charlotte de VAULX-RICAUD est désignée comme représentante titulaire et Cécile de BREUVAND est désignée représentante suppléante du conseil municipal pour siéger au sein du CENTRE SCOLAIRE SAINT-BENOIT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202041-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANNE DE BEAUJEU

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202042-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service juridique : AC/ALF

DCM202042
Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANNE DE BEAUJEU

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L421-2, R421-14 et suivants et R421-33,

Considérant que la ville doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de Conseil d'administration du Collège Anne de Beaujeu,

Considérant les candidatures de :

- Représentant titulaire : Eugénie LEPRINCE
- Représentant suppléant : Jean d'ANDLAU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Ville de Moulins pour siéger au sein du conseil d'administration du collège ANNE DE BEAUJEU.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Eugénie LEPRINCE est désignée comme représentante titulaire et Jean d'ANDLAU est désigné comme représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANNE DE BEAUJEU.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202042-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	32
Présents à la séance.....	22
Absents.....	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CHARLES PEGUY

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tel : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202043-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service juridique : AC/ALF

DCM202043
Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CHARLES PEGUY

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L421-2, R421-14 et suivants et R421-33,

Considérant que la Ville doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de Conseil d'administration du Collège Charles Péguy,

Considérant les candidatures de :

- Représentant titulaire : Bernadette MARTIN,

- Représentant suppléant : Hülya PAGNON,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du collège CHARLES PEGUY.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Bernadette MARTIN est désignée comme représentante titulaire et Hülya PAGNON est désignée comme représentante suppléante du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CHARLES PEGUY.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

Mairie de MEAUX 02018

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202043-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COLLEGE EMILE GUILLAUMIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202044-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service juridique : AC/ALF

DCM202044

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE EMILE GUILLAUMIN

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L421-2, R421-14 et suivants et R421-33,

Considérant que la Ville doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Emile Guillaumin,

Considérant les candidatures de :

- Représentant titulaire : Maud BELIN,

- Représentant suppléant : Johnny KARI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Ville de Moulins pour siéger au sein du conseil d'administration du collège EMILE GUILLAUMIN.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Maud BELIN est désignée comme représentante titulaire et Johnny KARI est désigné comme représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE EMILE GUILLAUMIN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202044-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEILL D'ADMINISTRATION DU LYCEE THEODORE DE BANVILLE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex
Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202045-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service juridique : AC/ALF

DCM202045

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE THEODORE DE BANVILLE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L421-2, R421-14 et suivants et R421-33,

Considérant que la ville doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil d'administration du Lycée Théodore de Banville,

Considérant les candidatures de :

- Représentant titulaire : Jean-Michel MOREAU,

- Représentant suppléant : Jean d'ANDLAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du Lycée Théodore de Banville.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Jean-Michel MOREAU est désigné comme représentant titulaire et Jean d'ANDLAU est désigné comme représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE THEODORE DE BANVILLE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202045-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE MOULINS-MONTEPULCIANO

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202046-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service juridique : AC/ALF

DCM202046

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE MOULINS - MONTEPULCIANO

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Considérant que les statuts du comité de jumelage Moulins-Montepulciano prévoient que sont membres de droit Monsieur le Maire et des conseillers municipaux au nombre de 6 désignés par le Conseil Municipal,

Considérant que la Ville doit désigner 6 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité de jumelage Moulins-Montepulciano,

Considérant les candidatures de :

- Liliane EYRAUD,
- Cécile de BREUVAND,
- Dominique LEGRAND,
- Nicole TABUTIN,
- Emilie ROBERT,
- Régine BATILLAT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de 6 représentants du conseil municipal pour siéger au sein du COMITE DE JUMELAGE MOULINS-MONTEPULCIANO.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Liliane EYRAUD, Cécile de BREUVAND, Dominique LEGRAND, Nicole TABUTIN, Emilie ROBERT et Régine BATILLAT sont désignés comme représentants du conseil municipal pour siéger au sein du COMITE DE JUMELAGE MOULINS-MONTEPULCIANO.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202046-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE MOULINS-BAD VILBEL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202047-A-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

Service juridique : AC/ALF

DCM202047

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE MOULINS-BAD VILBEL

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Considérant que les statuts du comité de jumelage Moulins-Bad Vilbel prévoient que sont membres de droit Monsieur le Maire et des conseillers municipaux au nombre de 6 désignés par le Conseil Municipal,

Considérant que la Ville doit désigner 6 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de jumelage Moulins-Bad Vilbel,

Considérant les candidatures de :

- Bernadette MARTIN,
- Philippe BOISMENU,
- Hülya PAGNON,
- Jean-Michel MOREAU,
- Roland FLEURY,
- Stefan LUNTE ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de 6 représentants du conseil municipal pour siéger au sein du COMITE DE JUMELAGE MOULINS-BAD VILBEL.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Bernadette MARTIN, Philippe BOISMENU, Hülya PAGNON, Jean-Michel MOREAU, Roland FLEURY et Stefan LUNTE sont désignés comme représentants du conseil municipal pour siéger au sein du COMITE DE JUMELAGE MOULINS-BAD VILBEL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

Mairie de MOULINS 03016

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202047-A-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	32
Présents à la séance.....	22
Absents.....	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE GESTION DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202048-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service juridique : AC/ALF

DCM202048
Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE GESTION DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Considérant qu'il convient de procéder, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Ville pour siéger au sein du comité de gestion du Fonds de Participation des Habitants, ayant pour rôle essentiel d'émettre un avis consultatif sur les projets présentés,

Considérant les candidatures :

- Représentant titulaire : Liliane EYRAUD,
- Représentant suppléant : Nathalie MARTINS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un nouveau représentant de la ville au sein du COMITE DE GESTION DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Liliane EYRAUD est désignée en qualité de représentante titulaire et Nathalie MARTINS en qualité de représentante suppléante pour siéger au sein du COMITE DE GESTION DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

Mairie de MOULINS 03015

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202048-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	32
Présents à la séance.....	22
Absents.....	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tel : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE SOLIHA ALLIER

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202049-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service juridique : AC/ALF

DCM202049
Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE SOLIHA ALLIER

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Considérant que la Fédération des PACT et la Fédération Nationale HABITAT et DEVELOPPEMENT ont fusionné le 20 mai 2015 pour donner naissance à la FEDERATION SOLIHA Solidaires pour l'Habitat,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'assemblée générale à SOLIHA Allier,

Considérant la candidature de Dominique LEGRAND,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de SOLIHA Allier, par vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Dominique LEGRAND est désignée comme représentante du conseil municipal pour siéger au sein de SOLIHA Allier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202049-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1029
03016 Moulins Cedex

Tél. : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 40
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS POUR SIEGER AU COMITE DE GESTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TENNIS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202050-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service Juridique : AC/ALF DCM202050

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE GESTION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE TENNIS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile de BREUVAND***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

Vu les statuts du Centre Départemental de Tennis,

Considérant qu'il convient de désigner 3 représentants de la Ville de Moulins en plus de Monsieur le Maire ou son représentant pour siéger au sein du Comité de Gestion du Centre Départemental de Tennis.

Considérant que Monsieur Johnny KARI sera désigné représentant du maire,

Considérant la candidature de :

- Mathieu GEFFRAY,
- Hamza BUDAK,
- Marwane FIKRY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de 3 représentants de la Ville de Moulins pour siéger au sein du Comité de Gestion du Centre Départemental de Tennis

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Mathieu GEFFRAY, Hamza BUDAK et Marwane FIKRY sont désignés représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de Gestion du Centre Départemental de Tennis.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,



Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202050-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER.
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202051-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

SJ/AC/ALF

DCM202051

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND***,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif, notamment, à la commission chargée d'évaluer les transferts de charges et à la détermination de l'évaluation des transferts de charges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L. 2121-33,

Considérant que la Ville de Moulins dispose de 8 sièges à ladite commission,

Considérant les candidatures de :

- Hamza BUDAK,
- Cécile de BREUVAND,
- Maud BELIN,
- Yannick LUCOT,
- Nicole TABUTIN,
- Dominique LEGRAND,
- Nathalie MARTINS,
- Bernadette MARTIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder à la désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Après en avoir délibéré, 24 Voix POUR, 8 Voix CONTRE (Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT),

Hamza BUDAK, Cécile de BREUVAND, Maud BELIN, Yannick LUCOT, Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND, Nathalie MARTINS et Bernadette MARTIN sont désignés comme représentants du conseil municipal de la Ville de Moulins pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,



Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202051-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1620
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION VILTAIS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202052-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service juridique : AC/ALF

DCM202052
Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION VILTAIS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu les statuts de l'Association VILTAIS,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Association Viltais, association issue de la fusion de l'Association Bourbonnais d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et de l'Association chargée de gérer le Foyer de Jeunes travailleurs « FJT PLUS »,

Considérant la candidature de Romain BERNARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de deux représentants du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION VILTAIS.

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Romain BERNARD est désigné comme représentant pour siéger au sein de L'ASSOCIATION VILTAIS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjointe déléguée à la Solidarité, à la vie quotidienne et à la démocratie participative.

Mairie de MOULINS 03016

Cécile BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202052-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITUTLAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES RESTAURANTS INTER-ADMINISTRATIFS MOULINS-YZEURE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202053-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service juridique AC/ALF DCM202053

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES RESTAURANTS INTER-ADMINISTRATIFS MOULINS-YZEURE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu les statuts de l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moulins et Yzeure,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux suppléants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moulins et Yzeure,

Considérant la candidature des personnes suivantes pour siéger au sein du conseil d'administration :

Représentant titulaire :

- Cécile de BREUVAND,
- Yannick LUCOT,

Représentants suppléants :

- Johnny KARI,
- Dominique LEGRAND,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants titulaires et des représentants suppléants du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moulins et Yzeure.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Cécile de BREUVAND et Yannick LUCOT sont désignés comme représentants titulaires et Johnny KARI et Dominique LEGRAND comme représentants suppléants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moulins et Yzeure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

Mairie de MOULINS 03000

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202053-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON.
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1620
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : courrier@ville-moulins.fr

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202054-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service juridique : AC/ALF

DCM202054

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2004 décidant de l'adhésion de la Ville au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales à compter du 1er janvier 2004,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de ce Comité,

Considérant la candidature de Cécile de BREUVAND,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE DES PERSONNELS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Cécile de BREUVAND est désignée comme représentante au sein DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202054-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	32
Présents à la séance.....	22
Absents.....	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202055-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service juridique : AC/ALF

DCM202055

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 18, modifié par le décret n°2015-694 du 18 juin 2015 relatif à la Composition du Conseil de Discipline de Recours,

Considérant que les communes de plus de 20 000 habitants de la région Auvergne-Rhône-Alpes doivent désigner un membre de leur Conseil Municipal pour figurer sur les listes des personnes composant le Conseil de Discipline de Recours,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de discipline de recours de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant la candidature de Cécile de BREUVAND,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil de Discipline de Recours de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Cécile de BREUVAND est désignée comme représentante pour siéger au sein du Conseil de Discipline de Recours de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202055-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 40
Courriel : contact@ville-moulins.fr

CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DES CONTRACTUELS-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202056-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service juridique : AC/ALF

DCM202056
Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DES CONTRACTUELS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le décret n°2016-1858 susvisé prévoit la création, dans chaque région, d'un conseil de discipline de recours qui peut être saisi par un agent contractuel à l'encontre duquel certaines sanctions disciplinaires ont été prononcées,

Considérant que le conseil de discipline de recours comprend, outre son président, en nombre égal, des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Chaque représentant a un suppléant,

Considérant que les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont désignés, par tirage au sort, par le président du conseil de discipline de recours,

Considérant que sont désignés notamment des membres des conseils municipaux des communes situées dans le ressort du conseil de discipline de recours choisis en nombre égal parmi les membres des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants et parmi les maires des communes de moins de 20 000 habitants, le membre supplémentaire étant choisi parmi ces derniers lorsque le nombre de membres est impair.

Considérant que ces membres sont choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie,

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal de la Ville de Moulins,

Considérant la candidature de Cécile de BREUVAND,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil de discipline de recours des contractuels.

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Cécile de BREUVAND est désignée comme représentante du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de discipline de recours des contractuels.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202056-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

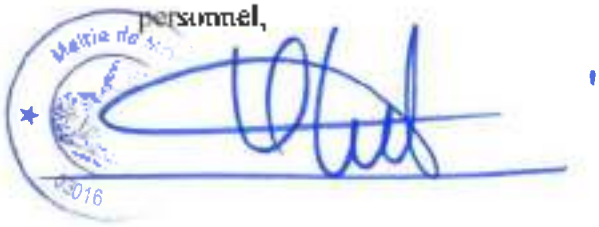

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202056-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contactg@ville-moulins.fr

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202057-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

SJ/AC/ALF

DCM202057

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1412-1, L 1412-2, L2121-21, L 2121-33, L 2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2002 relative à la reprise par la Ville du parc de stationnement et des boutiques du Marché couvert en gestion directe à compter du 1er juillet 2002 et à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2006 approuvant l'extension de la régie pour la gestion du parc de stationnement et des boutiques du Marché Couvert,

Vu les statuts de la régie,

Considérant qu'il convient de désigner 4 membres du Conseil Municipal ainsi que 2 personnalités extérieures pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie des parcs de stationnement,

Considérant les candidatures de :

Représentants du Conseil Municipal :	Personnalités extérieures :
Hamza BUDAK,	Karine LESOURD
Yannick LUCOT,	Laurence BRENOT
Dominique LEGRAND,	
Annie CHARMANT	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de 4 membres du Conseil Municipal ainsi que 2 personnalités extérieures pour siéger au sein du CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Hamza BUDAK, Yannick LUCOT, Magali VINCENT, Dominique LEGRAND et Annie CHARMANT sont désignés comme représentants du conseil municipal et Karine LESOURD et Laurence BRENOT sont désignées en qualité de personnes extérieures pour siéger au sein du CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202057-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

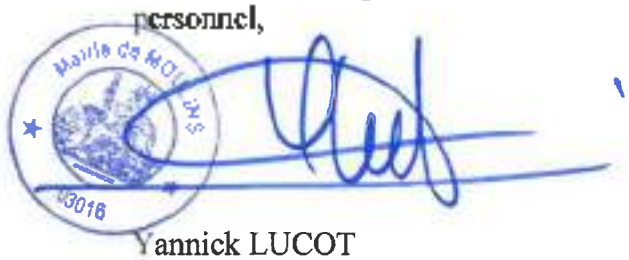

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202057-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03056 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION ILEVENTS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202058-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service juridique : AC/ALF

DCM202058

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « ILEVENTS »

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu les statuts de l'Association ILEVENTS,

Considérant que la Ville doit désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association « ILEVENTS »,

Considérant les candidatures de :

- Hamza BUDAK,
- Cécile de BREUVAND,
- Charlotte de VAULX-RICAUD,
- Bernadette MARTIN,
- Philippe BOISMENU,
- Dominique LEGRAND,
- Maud BELIN,
- Liliane EYRAUD,
- Johnny KARI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association « ILEVENTS ».

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Hamza BUDAK, Cécile de BREUVAND, Charlotte de VAULX-RICAUD, Bernadette MARTIN, Philippe BOISMENU, Dominique LEGRAND, Maud BELIN, Liliane EYRAUD et Johnny KARI sont désignés comme représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Association « ILEVENTS ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,



Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202058-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 40
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DE L'ASSOCIATION MOULINS PROMOTION

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202059-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service Juridique : AC/ALF

DCM202059
Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DE L'ASSOCIATION « MOULINS PROMOTION »

Le Conseil Municipal, sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu les statuts de l'Association MOULINS PROMOTION,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner son représentant pour siéger au sein du comité de pilotage de l'Association MOULINS PROMOTION,

Considérant la candidature de Célina NAVEAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de Pilotage de l'Association MOULINS PROMOTION.

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Célina NAVEAU est désignée comme représentante du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de Pilotage de l'Association MOULINS PROMOTION.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202059-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins
Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : cpigeat@ville-moulins.fr

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DE QUARTIERS DE MOULINS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202060-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service juridique : AC/ALF

DCM202060
Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DE QUARTIERS DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Considérant que les statuts de la Régie de quartiers de Moulins prévoient que sont membres de droit des conseillers municipaux au nombre de 5 désignés par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 5 représentants de la ville de Moulins pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la régie de quartiers de Moulins,

Considérant la candidature de :

- Marwane FIKRY,
- Maud BELIN,
- Nicole TABUTIN,
- Johnny KARI,
- Charlotte de VAULX-RICAUD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de 5 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la régie de quartiers de Moulins.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Marwane FIKRY, Maud BELIN, Nicole TABUTIN, Johnny KARI et Charlotte de VAULX-RICAUD sont désignés pour représenter le Conseil Municipal de la ville de Moulins au sein du Conseil d'Administration de la régie de quartiers de Moulins.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel.

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202060-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	32
Présents à la séance.....	22
Absents.....	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tel : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 19
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE03)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202061-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service juridique : AC/ALF DCM202061

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE 03)

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2224-31,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L.2121-33,

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique entre la commune de Moulins et Electricité de France (EDF) signé le 4 mai 1993,

Vu le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, signé le 20 décembre 2018 entre ENEDIS, EDF et le Syndicat départemental d'Energie de l'Allier (SDE03),

Vu les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03),

Vu la délibération n°201981 en date du 14 juin 2019 prévoyant l'adhésion de la ville de Moulins au service de distribution de l'électricité proposée par le SDE03,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au sein du Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier,

Considérant les candidatures de :

Représentants titulaires : - Dominique LEGRAND,
- Mathieu GEFFRAY,

Représentants suppléants : - Philippe BOISMENU,
- Marwane FIKRY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energie, par vote à bulletin secret, ou, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Dominique LEGRAND et Mathieu GEFFRAY sont désignés comme représentants titulaires et Philippe BOISMENU et Marwane FIKRY sont désignés comme représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat départemental d'Energie de l'Allier.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202061-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,



Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202061-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	32
Présents à la séance.....	22
Absents.....	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél. : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202062-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Service juridique : AC/ALF

DCM202062
Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles **L2121-21** et L 2121-33,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 portant mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant Défense au sein du Conseil Municipal,

Considérant la candidature de Philippe BOISMENU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un correspondant Défense.

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Philippe BOISMENU est désigné comme correspondant Défense.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,



Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202062-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200716-DCM202063-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

DRH/NW

DCM202063
Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND,***

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que la commune appartient à la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Pierre-André PERISSOL, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit : 72,66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Indique que l'enveloppe indemnitaire globale maximale est calculée comme suit :

90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique + 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique x 8 adjoints

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- Adjoints au Maire : 28,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 6.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Précise que cette délibération prend effet :

- le 4 juillet 2020 pour le Maire et les adjoints au Maire ainsi que les conseillers municipaux délégués élus lors du Conseil municipal du 3 juillet 2020 ;
- le 17 juillet 2020 pour les conseillers municipaux délégués élus lors du Conseil municipal du 16 juillet 2020.

Adopte le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200716-DCM202063-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200716-DCM202063-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonction	Nom	Date d'effet	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut *
1er adjoint	Mme DE BREUVAND	04/07/2020	28,10	1092,92
2ème adjoint	M. MOREAU	04/07/2020	28,10	1092,92
3ème adjoint	Mme MARTIN	04/07/2020	28,10	1092,92
4ème adjoint	M. LUCOT	04/07/2020	28,10	1092,92
5ème adjoint	Mme LEGRAND	04/07/2020	28,10	1092,92
6ème adjoint	M. GEFFRAY	04/07/2020	28,10	1092,92
7ème adjoint	Mme MARTINS	04/07/2020	28,10	1092,92
8ème adjoint	M. KARI	04/07/2020	28,10	1092,92
Conseiller municipal délégué	M. BUDAK	04/07/2020	6,43	250,09
Conseiller municipal délégué	Mme BELIN	04/07/2020	6,43	250,09
Conseiller municipal délégué	M. FIKRY	04/07/2020	6,43	250,09
Conseiller municipal délégué	Mme LEPRINCE	17/07/2020	6,43	250,09
Conseiller municipal délégué	M. BERNARD	17/07/2020	6,43	250,09
Conseiller municipal délégué	M. ROSNET	17/07/2020	6,43	250,09

* *Sur la base de la valeur du point et de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur*

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200716-DCM202063-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : courrier@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202064-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

DRH/NW

DCM202064

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, chapitre 3, titre 2, livre 1, relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux,

Vu notamment l'article L.2123-19 du même code relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 11 avril 2008 et 4 avril 2014 portant attribution de frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle de 3 900 €,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentation du Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,

Fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 3 900 €,

Dit que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle sur présentation de justificatifs correspondants,

Dit que cette enveloppe maximum annuelle est inscrite au budget de l'exercice et sera inscrite au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202064-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 46 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS MUNICIPAUX

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202065-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

DRH : NW

DCM202065
Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-3,

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative au remboursement des frais de déplacement des élus.

Considérant que pour l'accomplissement de leurs missions dans l'intérêt des affaires de la commune, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements hors des limites communales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de définir, conformément à la règlementation, les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus comme suit :

- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parc de stationnement,…)
    - Utilisation du véhicule personnel : remboursement sur la base des indemnités kilométriques selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise)
    - Utilisation des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique sauf en cas d'abonnement annuel souscrit par la collectivité. Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs acquittés
    - Autres modes de transport (taxi, voiture de location…) : remboursement sur présentation de factures et uniquement en cas d'autorisation préalable ou si les circonstances l'ont exigé.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202065-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

- Frais d'hébergement et de repas : remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté.

Précise que les frais d'indemnisation peuvent faire l'objet :

- d'un remboursement à l'intéressé,
- ou d'un paiement direct à l'organisme de transport ou établissement d'hébergement ou de restauration, dans les limites définies ci-dessus.

Précise que les frais de déplacement sont pris en charge dans le cadre d'un ordre de mission établi par le maire.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel.

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202065-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03015 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

COLLABORATEURS DE CABINET-REMUNERATION

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202066-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

DRH/NW

DCM202066
Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

COLLABORATEURS DE CABINET - REMUNERATIONS

Le Conseil Municipal, sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND,***

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que l'emploi de Collaborateur de Cabinet prend fin au plus tard à l'expiration du mandat et qu'il convient par conséquent d'inscrire et définir les crédits nécessaires pour ces emplois dans le cadre du nouveau mandat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de deux collaborateurs de cabinet,

Précise que le montant de ces crédits sera établi comme suit :

- d'une part, le traitement indiciaire ne pourra en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé de la collectivité détenu par le fonctionnaire en activité ce jour.

- d'autre part, le montant des indemnités ne pourra en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire du grade administratif de référence mentionné à l'alinéa précédent.

Précise qu'en cas de vacance dans le grade retenu, les collaborateurs de cabinet conserveront à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Dit que les crédits seront prévus pour la durée du mandat du Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

Mairie de MOUANS 03016

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202066-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1620
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202067-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

DRH : DJ

DCM202067

Conseil Municipal du 16 juillet 2020

PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND,***

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 09 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014, du 03 octobre 2014, du 20 février 2015, du 21 mai 2015, du 10 juillet 2015, du 16 octobre 2015, du 11 décembre 2015, du 1er avril 2016, du 17 juin 2016, du 10 mars 2017, du 29 juin 2017, du 6 octobre 2017, du 8 décembre 2017, du 30 mars 2018, du 22 juin 2018, du 5 octobre 2018, du 7 décembre 2018, du 1er mars 2019, du 14 juin 2019, du 27 septembre 2019 et du 6 décembre 2019 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant la tenue de la CAP se réunissant le 6 novembre 2020 afin de statuer sur les avancements de grade et promotions internes pouvant être accordés aux agents municipaux,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la collectivité, les mouvements et les avancements dans le cadre de l'évolution professionnelle des agents,

Considérant que seuls les postes qui auront recueilli un avis favorable de la CAP, feront l'objet d'une modification,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la transformation des postes budgétaires suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe en rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe en attaché

FILIERE TECHNIQUE

- 2 postes d'agent de maitrise principal en postes de technicien
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe en agent de maitrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en agent de maitrise
- 6 postes de technicien principal de 2ème classe en postes de technicien principal de 1ère classe

FILIERE SOCIALE

- 5 postes d'ATSEM principal de 2ème classe en postes d'ATSEM principal de 1ère classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à 28/35è en ATSEM principal de 1ère classe à 28/35è
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à 29.69/35è en ATSEM principal de 1ère classe à 29.69/35è

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202067-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'animateur en animateur principal de 2ème classe
- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe en postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe

Précise que seuls les postes précités qui recevront un avis favorable pour un avancement de grade ou une promotion interne lors de la CAP du 6 novembre 2020 seront transformés.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

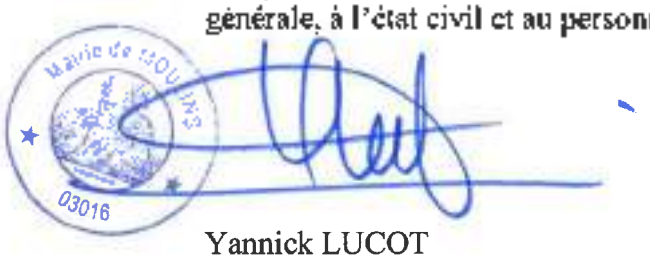

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202067-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 46 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES AGENTS MUNICIPAUX MOBILISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202068-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

DRH/DJ

DCM 202068
Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

PERSONNEL COMMUNAL
CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDEMIE DE COVID-19

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Cécile De BREUVAND,***

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que conformément à l'article 8 du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond fixé à 1 000 euros,

Considérant que cette prime exceptionnelle peut également être modulée en fonction notamment du temps de travail afférent à cette mobilisation des agents concernés,

Considérant qu'afin de protéger au maximum le personnel communal face au risque de contamination, une fermeture des services et le confinement des agents ont été décidés dès le 17 mars 2020 et jusqu'au 10 mai 2020 ;

Considérant que pour continuer d'assurer la continuité des services publics, seuls les agents dont la présence physique était jugée indispensable sont venus travailler en présentiel sur la période du 16 mars au 10 mai 2020 ;

Considérant que les agents ayant été appelés à exercer leurs fonctions en présentiel, outre le fait de s'exposer à un risque accru de contamination, ont dû faire face à un surcroît de travail afin de compenser l'absence de leurs collègues ;

Considérant que certains agents ont de surcroît été exposés, du fait de leurs missions, à un contact direct et régulier de l'usager ;

Considérant que la Ville de Moulins souhaite récompenser les agents qui ont été particulièrement mobilisés en présentiel et qui ont pu être exposés à un risque de contamination ;

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202068-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés en présentiel sur la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020, selon les modalités définies ci-dessous :

Quotité de présence effective sur la période (maximum théorique 37j)	Agent au contact significatif et régulier de l'usager, d'après les missions de son poste	Agent sans contact usager (-25% par rapport au contact usager)
1-5j inclus	100€	0€
>5j -15j inclus	350€	262.50€
>15j -30j inclus	600€	450€
Plus de 30j	1000€	750€

Dit que cette prime sera octroyée en une seule fois au mois d'août 2020 aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, ayant exercé leurs fonctions en présentiel sur la période du 16 mars au 10 mai 2020 et présents dans les effectifs le mois de versement de la prime.

Précise que les modalités de versement de la prime seront les suivantes, en fonction du présentéisme et des missions des agents déterminés ci-dessus :

- 100€ en bon d'achat « Moulins Kdo »
- La différence sous forme de prime sur le bulletin de paie du mois d'août 2020
- Pour la première tranche (100 €) : au choix des agents, en bon d'achat ou sous forme de prime

Dit que le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuel ;

Précise que la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Précise que la prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel.



Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202068-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex
Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

PARTENARIAT VILLE DE MOULINS/MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE - SAISON 2020/2021 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE ET LES VILLES DE MOULINS ET D'YZEURE - SIGNATURE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202069-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

SJ/AC/ALF

DCM202069

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / MOULINS YZEURE FOOT - SAISON 2020/2021 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE ET LES VILLES DE MOULINS ET D'YZEURE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur le Maire,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2121-33,

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Sportive Yzeure Football 03 Auvergne du 7 mai 2018 a validé la modification des statuts, l'association prenant officiellement le nom : Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne,

Considérant que dans ces nouveaux statuts, la Ville de Moulins désigne 2 membres de droit pour siéger au sein du conseil d'administration de Moulins Yzeure Foot,

Considérant que l'équipe prenant officiellement le nom de « Moulins Yzeure Foot » joue avec un maillot bleu et vert,

Considérant que Moulins Yzeure Foot dispose des infrastructures du stade Hector Rolland et du stade de Bellevue,

Considérant que les matches se déroulent, à parité, sur les deux stades,

Considérant que Moulins Yzeure Foot, la Ville de Moulins et la Ville d'Yzeure décident de conclure une nouvelle convention tripartite de partenariat afin d'arrêter les modalités du partenariat et les conditions de versement des subventions des deux collectivités,

Après en avoir délibéré, 24 Voix POUR, 8 Voix CONTRE (Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT),

Confirme sa volonté de mise en commun de moyens pour maintenir une équipe de haut niveau sur l'agglomération,

Approuve le versement d'une subvention de 190 000 € répartie en une subvention de fonctionnement de 175 000 € à Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne pour la saison sportive 2020/2021, versée en 3 fois, et une subvention d'équipement de 15 000 € pour l'acquisition d'équipements, dans le respect des conditions décrites dans la nouvelle convention tripartite jointe en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite précisant les modalités d'accompagnement des deux collectivités, annexée à la présente délibération,

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202069-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE ET LES VILLES DE MOULINS ET D'YZEURE

Entre

La Ville de Moulins

représentée par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020,

d'une part,

La Ville d'Yzeure

représentée par Monsieur Pascal PERRIN, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020,

d'autre part,

Et Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne

représenté par Messieurs Pascal DESAMAIS et Monsieur Richard RULLAUD, co-présidents, ayant son siège social à Yzeure : Yzatis BP 32 03401 Yzeure CEDEX, agissant pour le compte de ladite Association

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Membre et acteur de la vie de l'agglomération Moulinoise, **Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne** assure de par ses activités une représentativité forte au niveau régional et national.

En effet, le club réunit les Villes de Moulins et d'Yzeure qui regroupent leurs moyens techniques, financiers et logistiques afin de permettre notamment à l'équipe fanion d'évoluer en National 2.

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2018 a validé la modification des statuts adoptant le nom de Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne pour tout le club, que l'équipe de National 2 joue avec un maillot bleu et vert, que l'équipe intègre dans son effectif des joueurs issus de Moulins et d'Yzeure. Il est entendu que les matchs se déroulent en alternance dans les stades Hector ROLLAND à Moulins et BELLEVUE à Yzeure, dans un esprit de parité.

A cette fin, la présente convention définit les engagements réciproques des parties, les modalités de versement des subventions et de la mise à disposition des installations

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202069-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

sportives municipales décrites à l'article 2 à l'association pour le compte de l'équipe fanion National 2.

ARTICLE 1 : But de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Villes de Moulins et d'Yzeure entendent participer financièrement et matériellement à l'activité de l'association, ainsi que de définir les droits et obligations de chacune des parties qui résultent de cette participation

La présente convention précise les conditions de versement des subventions des deux Villes et les conditions de mise à disposition et d'utilisation des stades Hector ROLLAND à Moulins et BELLEVUE à Yzeure par l'équipe fanion National 2.

ARTICLE 2 : Mise à Disposition des Équipements Sportifs

Les Villes de Moulins et d'Yzeure mettent gratuitement à dispositon de l'association pour le groupe sénior de National 2 :

- Le stade de Bellevue, rue Jean Vidal à Yzeure, composé de :
  - Un terrain d'Honneur de Football à 11, terrain A en gazon naturel. (catégorie 3). Eclairage classé E3 et possibilité de 2 terrains à 8.
  - Une tribune annexe Nord d'une capacité d'accueil de 630 places assises.
  - Une tribune d'honneur Sud d'une capacité d'accueil de 328 places assises avec un espace presse.
  - Une capacité d'accueil totale de 2558 personnes (958 places assises et 1600 places debout non couvertes).
  - Un terrain de Football à 11, terrain B en gazon naturel avec 2 terrains à 8 permanents.
  - 4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres/délégués.
  - Un bungalow infirmerie/contrôle antidopage.
  - 2 blocs toilettes extérieurs pour le public.
  - 1 bureau indépendant sous la tribune sud.
  - 1 local de rangement sous la tribune sud.
  - 1 salle de réunion/réception nommée salle J. Vidal (partenaires/VIP) sous la tribune sud avec cuisine équipée.
  - 1 buvette
  - 1 boutique club
  - 1 chalet à l'entrée de l'enceinte sportive pour le club des supporters
  - 1 zone de parking fermé pour les officiels (10 voitures) et 2 bus (stade annexe)
  - 1 billetterie à l'entrée du stade.

- Le Stade Hector Rolland Allée des Soupirs à Moulins composé de :
  - Un terrain d'Honneur de Football à 11, terrain A en gazon naturel
  - Un terrain de Football à 11, terrain B en gazon naturel
  - Un terrain de Football à 11 et deux terrains à 7, terrain C en gazon synthétique
  - Une tribune de 984 places assises plus 20 places PMR soit un total de 1004 personnes, avec 4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitre, un local médical, un local antidopage et deux blocs toilettes un bureau situé dans la tribune au niveau 1.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202069-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

- Une capacité de 2496 places stationnement debout, non couvertes
- Une capacité d'accueil totale de 3 500 personnes.
- Un espace bureau situé sous la tribune.
- Un espace partenaire situé derrière la tribune, à côté du parking des joueurs.
- La buvette extérieure du stade.
- Un chalet situé à côté de la buvette.
- Un algéco billetterie à l'entrée du stade.

Ces mises à disposition concernent les immobilisations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.
Il est convenu que le pôle d'entrainement de l'équipe fanion se situe principalement au stade Hector Rolland à Moulins.

A titre indicatif, pour la saison sportive 2019 2020, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à **14 166 €**, chiffre qui est en baisse suite à la pandémie Covid 19 et de l'arrêt de la saison en mars 2020.

A titre indicatif, le coût annuel des aides indirectes pour la ville d'Yzeure correspondant à la mise à disposition des équipements (occupation de tous les stades, réservations ponctuelles des salles et gymnases, frais de fonctionnement annuels du bureau permanent, etc.) s'élève à **175 585 €**.

ARTICLE 3 : Utilisation des Installations Sportives et Aménagement des Espaces Bureau et Club House

3 -1 - Installations Sportives

Pendant ces périodes, l'Association déclare vouloir utiliser ces installations pour la pratique des activités football, activités compatibles avec l'objet et la nature des locaux et du matériel mis à disposition.

L'utilisation des locaux est effectuée sous la responsabilité du Représentant de l'Association, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.

Il appartient à l'Association d'organiser et d'assurer l'accueil de ses membres, dans les conditions de sécurité optimales.
Les responsables veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

Par ailleurs, les Villes de Moulins et d'Yzeure mobiliseront leurs services techniques respectifs pour l'organisation optimale des rencontres qui se dérouleront alternativement dans les deux stades permettant ainsi et notamment d'assurer la visibilité des partenaires de l'équipe fanion.

Les Villes de Moulins et d'Yzeure se réservent le droit d'utiliser les installations et leurs annexes dans l'année sportive pour des besoins compétitifs (mise en place, accueil et remise en état des locaux) sollicités par les associations, organismes locaux ou organisés par les services municipaux. Les Villes de Moulins et d'Yzeure se doivent alors de prévenir l'association par écrit 15 jours avant la date de l'utilisation.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202069-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

L'association s'interdit de sous louer les installations.

3 -2 - Aménagements des Espaces Bureau et Club House

Les changements de distribution, ainsi que les améliorations et embellissements ainsi exécutés par le preneur deviendront, en fin de mise à disposition et sans indemnité, propriété des Villes de Moulins et d'Yzeure pour leur stade respectif.
L'association devra impérativement faire une demande aux Villes de Moulins ou d'Yzeure avant tout aménagement et attendre la validation de ces dernières (matériel spécifique, bar, vitrine, décoration, etc…).

3 -3 – Calendrier des Rencontres de National 2 de Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne :

Il est convenu que les matches de la phase aller (d'août à décembre se dérouleront au stade Hector ROLLAND à Moulins et les matches de la phase retour (de janvier jusqu'en mai) se dérouleront au stade de Bellevue à Yzeure.

Les matches de Coupe de France se jouant à domicile feront l'objet d'une parité.

Compte tenu de la capacité d'accueil du stade Hector ROLLAND et afin de permettre à l'association d'augmenter ses recettes, il est convenu qu'à compter des 32èmes de finale de la Coupe de France, les rencontres se dérouleront au stade Hector ROLLAND dès lors que le club affrontera une équipe de Ligue 1.

ARTICLE 4 : Entretien des Lieux

L'entretien et la maintenance des lieux sont à la charge des Villes de Moulins et d'Yzeure.
L'association devra permettre aux services des Villes de Moulins et d'Yzeure pour leur stade respectif, ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à leur charge du fait d'une stipulation des présentes.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 30 juin 2021 et sera renouvelée chaque saison sportive par voie d'avenant (calendrier sportif, montant des subventions…).

Les communes de Moulins et Yzeure s'engagent à poursuivre leur partenariat avec l'association pour les saisons sportives 2021-2022 et suivantes en renouvelant les conditions d'utilisation de leurs équipements sportifs.
Si les partenariats privés se développent de façon notable, l'association s'engage à demander des subventions communales moins importantes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202069-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

ARTICLE 6 : Engagements Respectifs

6 - 1 – Engagements généraux :

En contrepartie du soutien financier, technique et logistique des Villes, l'association s'engage à travailler à une proposition de partenariat avec les Villes de Moulins et d'Yzeure :
En termes d'activités propres à l'association :

- L'organisation des Compétitions Fédérales du championnat de France de National 2 et les matchs de Coupe de France,

  L'Association s'engage par tous les moyens à assurer la promotion des Villes de Moulins et d'Yzeure lors de ses déplacements, lors de toutes les manifestations auxquelles le club participera :

  - Compétitions sportives
  - Manifestations sportives
  - Manifestations festives
  - Autres manifestations

6 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et les Villes de Moulins et d'Yzeure.

6 – 3 – Communication

Dans le cadre du partenariat entre les Villes de Moulins, d'Yzeure et l'Association pour l'équipe fanion, il convient d'établir les engagements de chaque partie, quant à la communication.

Les Villes de Moulins et d'Yzeure s'engagent :

- à promouvoir régulièrement Moulins Yzeure Foot et ses activités.

Le club s'engage :

- à faire figurer dans tous les documents de communication qu'il réalise pour ses manifestations (cartons d'invitations, courriers, affiches, tracts, publications, stands…) les logos des Villes de Moulins et d'Yzeure, le nouveau logo du club Moulins Yzeure Foot,

- à jouer avec les maillots de couleurs bleu et vert et à faire figurer en bonne place et de manière visible le logo des Villes de Moulins et d'Yzeure (pour les matchs à domicile et à l'extérieur),

- à inviter les Maires ou leurs représentants à toute manifestation officielle,

- à faire, au minimum, deux annonces speaker qui stipulent que les Mairies de Moulins et d'Yzeure sont partenaires du club lors des diverses rencontres,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202069-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

6 – 4 – Engagement financier

Pour la saison 2020/2021, pour le financement du club Moulins Yzeure Foot :
La subvention versée par la Ville de Moulins est fixée à 190 000 € dont 175 000 € en fonctionnement et 15 000 € en investissement.
La subvention de 175 000€ en fonctionnement sera versée en 3 fois : 60 000 € en janvier 2021, 60 000 € en avril 2021 et le solde 55 000 € en juin 2021. Elle fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2021.
Compte tenu du besoin en équipement de Moulins Yzeure Foot, la Ville de Moulins entend verser, sur l'exercice 2020, une subvention d'équipement de 15 000 € afin de permettre cette acquisition. Son versement interviendra en une fois dès la signature de la présente convention.
L'association s'engage à fournir à la Ville de Moulins copie des factures une fois acquittées justifiant de l'emploi de la subvention d'équipement.

La commune d'Yzeure présentera à l'approbation du Conseil Municipal au premier trimestre 2021 **une subvention de 190 000 €.**
Un premier acompte représentant 50% de cette somme sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de décembre 2020 en vue d'un paiement en janvier 2021. Le versement du solde de la subvention est envisagé en avril 2021.

L'objectif général des deux Villes de Moulins et d'Yzeure étant pour les saisons à venir la réduction du montant des subventions. En référence à l'article 5 si les partenariats privés se développent de façon notable

6 - 5 – Non-respect des engagements

En cas de non-respect des engagements prévus dans la convention, les Villes de Moulins et d'Yzeure se réservent le droit de modifier le montant de la subvention allouée ou d'en demander le reversement partiel ou total.

ARTICLE 7 : Nomination au conseil d'administration de Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne

Conformément aux statuts de Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne, la Ville de Moulins et la Ville d'Yzeure désignent deux membres de droit chacune pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 8 : Contrôle Financier

8 - 1 : Compte rendu d'activité

L'association rendra compte annuellement de l'activité du club par la production d'un bilan d'activités de l'année « n-1 ».

8 - 2 : Contrôle financier

L'association s'engage à produire des comptes annuels établis conformément à la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (règlement 99-01 qui précise les modalités d'établissement des comptes

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202069-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

annuels des associations, règlement 99-03) et aux dispositions du Plan Comptable issues des règlements 2004-06 du C.R.C. du 23/11/04 relatif à la définition et l'évaluation des actifs, ainsi que des règlements 2002-10 du 12/12/02 et 2003-07 du 12/12/03 concernant les amortissements et dépréciations, obligatoirement applicables à tous les exercices ouverts au 01/01/2005.

Par ailleurs, l'association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Elle s'engage à porter à la connaissance des Villes de Moulins et d'Yzeure toutes modifications concernant ses statuts, la composition de son bureau, son commissaire aux comptes et son compte bancaire.

Elle s'engage à fournir aux Villes de Moulins et d'Yzeure (éventuellement aux délégués qu'elles auront désignés) ou à toutes les personnes habilitées à cet effet, tous les éléments demandés sur la situation financière, l'emploi des fonds, les rémunérations du staff et des joueurs, les primes de match, les frais de déplacement, les contacts avec les partenaires financiers.

L'association s'engage, pour chaque exercice, à fournir aux Villes de Moulins et d'Yzeure :

► **dans les 15 jours de la tenue de l'Assemblée Générale financière**, les comptes annuels du dernier exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe comptable), un compte-rendu de l'activité, le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes.

ARTICLE 9 : Responsabilités - Assurances

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques courus du fait de son activité. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances et devra justifier aux Villes de Moulins et d'Yzeure des primes correspondantes.

L'association est seule responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités faisant l'objet de la présente convention. Elle devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite aux Villes de Moulins et d'Yzeure par l'association à son entrée dans les lieux.

Elle informera immédiatement les Villes de Moulins et d'Yzeure de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer à la Ville de Moulins et d'Yzeure aucune indemnité pour privation de jouissance.
L'Association s'engage à réparer et à indemniser les Villes de Moulins et d'Yzeure pour les dégâts matériels éventuellement commis.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202069-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Les Villes de Moulins et d'Yzeure sont déchargées de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité qui interviendraient pendant l'utilisation de l'installation par l'association.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association, telles que définies dans la présente convention.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage :
- à contrôler les entrées et les sorties des adhérents aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité par les adhérents.

Les Villes de Moulins et d'Yzeure procéderont régulièrement à un état des lieux des locaux mis à disposition pour conserver en parfait état d'utilisation ses installations.

Les Villes de Moulins et d'Yzeure ne seraient être tenues responsables des vols commis dans les lieux.

ARTICLE 10 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties en cas de non-respect de ses dispositions. Chacune des parties devra être avisée par lettre recommandée avec accusé de réception du non-respect constaté de la présente convention. La ou les parties en cause auront un délai de 1 mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai et si la mise en conformité n'est pas effective, la convention sera résiliée de plein droit.
Les Villes de Moulins et d'Yzeure sont également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation de l'association.

La convention pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tout motif.

Une fois la convention résiliée, et quel que soit le motif retenu, il sera enjoint à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, de quitter les lieux dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 11 : Révision et/ou Résiliation

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Les Villes de Moulins ou d'Yzeure pourront résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera prononcée par le Maire de Moulins ou le Maire d'Yzeure et notifiée à Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202069-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

La convention pourra également être résiliée à tout moment, de l'accord commun des parties.

ARTICLE 12 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

Les Co-Présidents de l'Association	Le Maire d'Yzeure	Le Maire de Moulins
Pascal DESAMAIS	**Richard RULLAUD**	**Pascal PERRIN**	**Pierre-André PERISSOL**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202069-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1639
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

PARTENARIAT SPORTIF VILLE DE MOULINS/ACADEMIE SPORTIVE MOULINS FOOTBALL - SAISON 2020-2021

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202070-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Pôle juridique-AC/ALF

DCM202070

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / ACADEMIE SPORTIVE MOULINS FOOTBALL - SAISON 2020/2021

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur le Maire,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2121-33,

Vu la délibération en date du 22 juin 2018 actant du partenariat entre la ville de Moulins et l'Académie Sportive Moulins Football pour la saison 2020/2021,

Considérant que le club de National 2 qui évolue sur notre territoire depuis la saison sportive 2016/2017 est le club Moulins Yzeure Foot,

Considérant que l'Académie Sportive Moulins Football (Académie) a été créé à destination de la formation du football moulinois et accueillant les jeunes footballeurs U6 jusqu'aux U18,

Considérant la volonté de ce club de maintenir une collaboration éducative et sportive avec le collège Charles Péguy,

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition de ce club le stade Marcel Zawada dont il pourra disposer pour les entraînements et les matchs ; en revanche la priorité est donnée au club Moulins Yzeure Foot pour l'utilisation de l'infrastructure Hector Rolland, cependant des créneaux pourront être accordés sur le terrain B et le terrain synthétique, de plus, le terrain d'honneur pourra être mis à disposition de l'Académie Sportive Moulins Football lors la saison 2020 2021, sous réserve de la qualité intrinsèque du terrain et des disponibilités notamment en cas de match de Coupe de France de Moulins Yzeure Foot, la priorité allant à l'équipe de Moulins-Yzeure-Foot et devra être utilisé sans mention de sponsor,

Considérant que la Ville de Moulins accompagnera financièrement l'Académie Sportive Moulins Football,

Considérant que le montant de la subvention pour la saison sportive 2020/2021 est établi à 33 000 €.

Considérant que les conditions du partenariat entre la Ville de Moulins et l'Académie Sportive Moulins Football sont précisées dans la convention ci annexée,

Considérant que l'Académie Sportive Moulins Football doit s'engager à ne pas refuser les jeunes Moulinois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 33 000 € octroyée à l'Académie Sportive Moulins Football, pour la saison sportive 2020/2021 et versée sur l'exercice 2021, dans le respect des conditions décrites dans la convention de partenariat ci jointe.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202070-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,



Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202070-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Académie Sportive Moulins Football** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Académie Sportive Moulins Football** »

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association « **Académie Sportive Moulins Football** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Académie Sportive Moulins Football** » s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le .....

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Rodolphe RIDEAU

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202070-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF
VILLE DE MOULINS / ACADEMIE SPORTIVE MOULINS FOOTBALL
2020/2021

Entre les soussignés suivants :

- La Ville de MOULINS domiciliée 12, place de l'Hôtel de Ville 03000 MOULINS et représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »

D'une part,

- L'Académie Sportive Mouline Football, représentée par son Président, M. Rodolphe RIDEAU, ayant son siège social à Moulins au Stade Hector Rolland,

Désignée ci-après « l'**Académie** »

D'autre part,

PREAMBULE

Le club de football, « Académie Sportive Moulinois Football », évoluera en National 3 la saison sportive 2020/2021.

Les éducateurs du club ASM Football ont souhaité conserver dans une entité distincte la formation des jeunes footballeurs, des U6 jusqu'aux U18. Pour ce faire, une nouvelle association a été créée à savoir « Académie Sportive Moulins Football ».

Cette association a pour but de devenir une référence en termes de formation des jeunes grâce à l'équipe technique qualifiée et diplômée les encadrants.

Cette association permet à plus de 250 jeunes d'accéder à un sport d'équipe où les notions de fair play, respect d'autrui sont privilégiées.

Compte tenu de l'intérêt que ce club suscite d'ores et déjà, de sa mission éducative, la Ville de Moulins souhaite apporter son soutien par le biais d'un partenariat sportif avec l'Académie.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202070-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Moulins entend participer matériellement à l'objet de l'Académie et de définir ainsi les droits et obligations de chacune des parties qui résultent de cette participation. Cette participation est exclusivement destinée au soutien de l'Académie dans le domaine de la formation des jeunes footballeurs, à l'exclusion des équipes séniors, pour ses besoins en fonctionnement et/ou en équipement.

ARTICLE 2 : MISSIONS CONFIEES

L'Académie assure la gestion administrative et financière de l'ensemble de ses activités. L'Académie propose chaque année au conseil d'administration de l'association un programme d'activités en lien avec la formation du jeune footballeur.
Celui-ci sera détaillé et comprendra les moyens financiers (budget prévisionnel détaillé et équilibré) et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

3 - 1 – Engagements généraux :

En contrepartie du soutien technique et logistique de la Ville, l'association s'engage à travailler une proposition de partenariat avec la Ville de Moulins notamment en participant à des ateliers et des animations concernant l'enfance, la jeunesse et les jeunes des quartiers.

L'Académie s'engage par tous les moyens à assurer la promotion de la Ville de Moulins lors de ses déplacements, lors de toutes les manifestations auxquelles le club participera.

3 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

3 - 3 – Mises à disposition

La Ville de Moulins met à disposition de l'association le stade Marcel Zawada dont il pourra disposer pour les entraînements et les matches. Il pourra bénéficier également de créneaux pour l'utilisation du terrain B et du terrain synthétique de l'infrastructure Hector Rolland tout en sachant que la priorité sera donnée à l'association « Moulins Yzeure Foot ». Le terrain d'honneur de l'infrastructure Hector Rolland pourra également être mis à disposition de l'Académie Sportive Moulins Football pendant la saison 2020 2021, sous réserve de la qualité intrinsèque du terrain, et des disponibilités notamment en cas de matche de coupe de France de l'association « Moulins Yzeure Foot », la priorité allant à l'équipe de Moulins-Yzeure-Foot et devra être utilisé sans mention de sponsor.

La Ville de Moulins mettra à disposition un ensemble de services :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202070-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

- *Une salle pour la tenue de réunions (Maison des Associations) au maximum 2 fois par an à titre gratuit ainsi que pour la tenue de manifestations diverses (Maison du temps libre ou Salle des Fêtes)*

A titre indicatif, pour la saison 2019/2020, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 47 629 €uros, chiffre en baisse du fait de la pandémie Covid 19 et l'arrêt de l'association début mars 2020.

3 - 4 – Communication

Le club s'engage :

- à faire figurer dans tous les documents de communication qu'elle réalise pour ses manifestations (cartons d'invitations, courriers, affiches, tracts, publications, stands…) les logos de la Ville de Moulins et le logo association partenaire, conformément à la charte graphique fournie par la Ville.

3 - 5 – Engagement financier

Pour la saison 2020/2021, la subvention versée est fixée à 33 000 €. Elle sera versée en 1 fois à partir du 1er janvier 2021 sur demande expresse de l'association.

ARTICLE 4 : CONTROLE FINANCIER

4 - 1 : Compte rendu d'activité

L'Académie rend compte annuellement de son activité par la production d'un bilan d'activités de l'année « n-1 ».

4 - 2 : Contrôle financier

L'Académie s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité. Elle s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toutes modifications concernant ses statuts, la composition de son bureau, son commissaire aux comptes et son compte bancaire.

Elle s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Moulins ou par toutes les personnes habilitées à cet effet de l'emploi des fonds, par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi que toutes pièces justificatives.

L'Académie s'engage à fournir semestriellement à la Ville de Moulins les éléments financiers suivants :

- Un compte de résultat prévisionnel
- Une situation de trésorerie

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Académie souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques courus du fait de son activité.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202070-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances et devra justifier à la Ville de Moulins de leur existence et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 6 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect des engagements prévus dans la convention, la Ville de Moulins se réserve le droit de modifier le montant de la subvention annuelle.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

La Ville de Moulins pourra résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera prononcée par le Maire de Moulins et notifiée à l'Académie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra également être résiliée à tout moment de l'accord commun des parties.

Il est entendu que les biens financés par la subvention exceptionnelle d'équipement mentionnée à l'article 3-5 de la présente convention reviendront de droit à la Ville de Moulins en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison 2020/2021 et expire le 1er juillet 2021.

ARTICLE 10 : MISE EN VIGUEUR

La mise en vigueur des clauses de la présente convention est fixée au jour de la signature par les deux parties.

Fait à Moulins, le

Le Président de l'Académie Sportive Moulins Football,

Rodolphe RIDEAU

Pour le Maire de Moulins
L'Adjoint délégué aux sports,

.....

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202070-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LECOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

MISE EN LUMIERE DE MONUMENTS EMBLEMATIQUES SITUES SUR LE TERRITOIRE DELIB VILLE DE MOULINS - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VILLE DE MOULINS ET LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202071-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

SJ/AC/ALF DCM202071

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

CONVENTIONS DE PARTENARIATS ENTRE LA VILLE DE MOULINS, LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER ET MOULINS COMMUNAUTÉ POUR L'ÉVÉNEMENT « MOULINS ENTRE EN SCÈNE »

Le Conseil Municipal, sur proposition de ***Madame Bernadette MARTIN***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation par Moulins Communauté de l'évènement « Moulins entre en scène » qui propose pour sa saison estivale tous les soirs du 3 juillet au 31 octobre 2020 des spectacles de mappings lumières sur la place de l'Hôtel de Ville à Moulins : Jacquemart, Hôtel de Ville, sur l'église du Sacré-Cœur, le Centre national du costume de scène, et la Prieurale de Souvigny,

Considérant que dans la mesure où l'événement « Moulins entre en scène » se déroule sur le territoire de la Ville de Moulins et où il aura pour conséquence également de mettre en valeur des sites et le patrimoine de la Ville de Moulins, celui-ci présente un intérêt local évident pour la Ville de Moulins, il a dès lors été convenu que cette dernière prendra en charge diverses prestations,

Considérant le succès des éditions précédentes en termes de fréquentation, de retombées touristiques et de retombées économiques pour l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant que dans la stratégie de développement touristique de Moulins Communauté, la récurrence de l'évènement annuel marquant faisait partie des facteurs clés permettant des retombées économiques sur le long terme pour le territoire,

Considérant le projet « Lumières sur le Bourbonnais : sur le chemin des Bourbon » mené par le Département de l'Allier, qui pourrait proposer à nouveau un spectacle de lumières sur la façade du château des ducs de Bourbon,

Considérant en effet qu'il convient dès lors de conclure les conventions suivantes :

- Pour le projet culturel « Lumières sur le Bourbonnais: sur le chemin des Bourbon » mené par le Département de l'Allier : une convention tripartite passée entre le Département de l'Allier, Moulins Communauté et la Ville de Moulins.
- Pour l'évènement « Moulins entre en scène » porté par Moulins Communauté
    - Une convention entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins portant sur :
        - Les conditions d'occupation du domaine public et privé de la Ville : la Ville de Moulins octroyant les autorisations d'occupation pour les sites lui appartenant à savoir les façades du Théâtre, de l'église le Sacré Cœur, les façades et espaces intérieurs du Jacquemart et de l'Hôtel de Ville et les abords de ces sites Cours Jean Jaurès, Place d'Allier et Place de l'Hôtel de Ville,
        - les engagements des parties notamment avec des prestations fournies par la Ville de Moulins pour l'organisation de l'évènement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les conventions de partenariat relatives à l'organisation de la mise en lumière de monuments emblématiques du territoire communautaire et détaillées ci-après :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202071-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

- La convention tripartite entre le Département de l'Allier, Moulins Communauté et la Ville de Moulins relative à la réalisation d'un spectacle de lumières sur le château des ducs de Bourbon à Moulins
- La convention entre la Ville de Moulins et Moulins Communauté pour l'organisation de l'évènement « Moulins entre en Scène » sur le territoire communautaire,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,

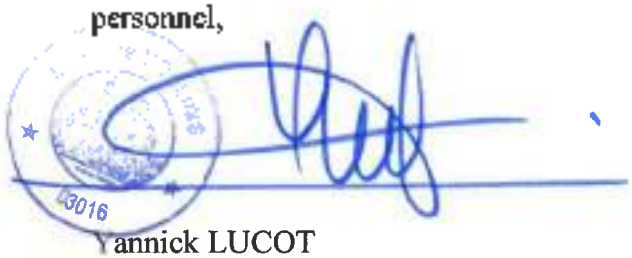

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202071-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS ET LA VILLE DE MOULINS
POUR L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT "MOULINS ENTRE EN SCENE"
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Les soussignés :

La Ville de Moulins, 12 place de l'Hôtel de Ville BP 1629 03016 MOULINS Cedex, représentée par le Maire de Moulins, Madame Bernadette **Martin**, adjointe au maire de **Moulins**, déléguée à la culture agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

dénommée ci-après « Ville de Moulins »

d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de Moulins, sise 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 Moulins, représentée par Monsieur **Pierre-André PERISSOL**, Président, dûment habilité par décision en date du … .

dénommée ci-après « Moulins Communauté »,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans le schéma de développement touristique mis en œuvre par Moulins Communauté, la mise en scène du territoire est un point essentiel et l'axe 3 de la stratégie lui est entièrement consacré. La stratégie évoque ainsi la mise en place, dès l'été 2019, d'un événement annuel marquant permettant la mise en scène globale du territoire.

Cet événement marquant pour le territoire doit ainsi permettre :

- De donner un coup de projecteur à notre territoire,
- De fédérer et mobiliser les différents acteurs (professionnels du tourisme, membres d'associations, membres des musées du territoire) autour de cet événement.

Les objectifs de la mise en place de cet événement phare sont multiples et à fort impact économique pour notre territoire :

- Fixer les excursionnistes, les curistes, les touristes et les habitants des alentours venant découvrir les richesses de notre territoire et les inciter à passer la fin de journée dans l'agglomération et donc, in fine, à consommer plus dans les commerces et à rester dîner dans un restaurant,
- Augmenter les recettes liées au tourisme en allongeant la durée de présence dans l'agglomération sur la journée,
- Proposer un produit grand public et familial et leur donner une bonne occasion de sortir enfin de journée.

Pour mémoire, le tourisme sur le territoire de Moulins Communauté représente 1000 emplois directs (deuxième secteur de l'emploi sur notre agglomération) et 43 millions d'euros de retombées liées aux séjours avec hébergements.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202071-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

La première édition de l'événement dénommé « **Moulins entre en scène** » s'est déroulé du 22 Juin 2019 jusqu'au 30 septembre 2019 sur des bâtiments emblématiques de Moulins :
- le Centre national du costume de scène,
- l'église du Sacré-Cœur,
- la place de l'Hôtel de Ville avec le Jacquemart, le bâtiment historique de la Caisse d'épargne et l'Hôtel de Ville.

Pour cette première édition, les objectifs fixés ont été rempli avec une augmentation générale des recettes liées au tourisme sur le territoire de Moulins Communauté.

La deuxième édition estivale de Moulins entre en scène prendra place de début juillet jusqu'au 31 octobre 2020, sur des bâtiments emblématiques du territoire communautaire :

- L'église du Sacré-Cœur à Moulins,
- La place de l'Hôtel de Ville avec le Jacquemart et l'Hôtel de Ville à Moulins,
- La prieurale de Souvigny
- La façade du Centre National du Costume de Scène (Cncs)

Le Jacquemart et l'Hôtel de Ville situés sur la place de l'Hôtel de Ville et l'église du Sacré Cœur, supports de projection où s'installeront les équipements techniques et les spectateurs, sont la propriété de la Ville de Moulins.

Dans la mesure où l'évènement « Moulins entre en scène » se déroule, entre autres sites, sur le territoire de la Ville de Moulins et où il aura pour conséquence, également, de mettre en valeur des sites et le patrimoine de la Ville de Moulins, celui-ci présente un intérêt local évident pour la Ville de Moulins, il a dès lors été convenu que cette dernière que cette dernière prendra en charge diverses prestations.

Aussi, il convient de définir dans les engagements de la Ville de Moulins et de Moulins Communauté notamment les conditions de mise à disposition des sites appartenant au domaine public de la Ville de Moulins.

<u>Article 1</u> : Objet
La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation d'un spectacle son et lumière « Moulins entre en scène » par Moulins Communauté sur différents sites situés sur le territoire de la Ville de Moulins et notamment :

- les conditions d'occupation du domaine public de la commune ;
- les engagements et participations des signataires à cet événement ;
- les modalités des mutualisations envisageables.

Article 2 : Périodes et horaires
Les spectacles sons et lumières « Moulins entre en scène » d'une durée d'une dizaine de minutes seront projetés en boucle (entremède de quelques minutes) tous les soirs de la semaine, de la tombée de la nuit jusqu'à minuit pour les mois de juillet et août, puis de 20h30 à 23h00 les jeudis, vendredis et samedis soirs du 1er septembre au 31 octobre 2020.

Le matériel sera monté dans le mois précédant la projection et sera démonté dans le mois suivant. Des essais nocturnes auront lieu durant la phase de montage.

Les façades de l'église du Sacré-Cœur, du Jacquemart et de l'Hôtel de Ville serviront d'écran. Le matériel de projection et de sonorisation ainsi que le public seront installés sur le domaine public ou privé de la commune.

<u>Article 3</u> : Conditions relatives à l'occupation sur le domaine public
La Ville de Moulins autorise Moulins Communauté à disposer des emplacements déterminés ci-après pour l'installation et la diffusion d'un spectacle son et lumière « Moulins entre en scène » sur le domaine public de la Ville de Moulins à savoir :

- Eglise du Sacré-Cœur et ses abords
- Jacquemart et ses abords

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202071-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

- Hôtel de Ville et ses abords

Sont concernés :

- Les espaces nécessaires pour la projection du spectacle sur les sites appartenant à la Ville de Moulins : façades de l'église du Sacré Cœur, du Jacquemart et de l'Hôtel de Ville,
- les espaces nécessaires pour l'installation des équipements techniques
- les espaces nécessaires pour alimenter électriquement les installations
- Les espaces nécessaires pour installer la sonorisation du spectacle ainsi que les câbles d'alimentation.
- de manière générale les espaces nécessaires à l'installation du matériel nécessaire au spectacle.

La Ville de Moulins met à disposition l'ensemble de ces emplacements à titre gracieux.

Les autorisations ci-dessus sont conclues à titre précaire et révocable, à tout moment sans qu'aucun droit à indemnité ne puisse être réclamé par Moulins Communauté.

L'occupation temporaire de la dépendance du domaine public est consentie de manière exclusive. A ce titre, Moulins Communauté ne pourra nullement céder, sous-louer, ou vendre l'autorisation consentie par la présente convention.

La présente convention n'accorde aucun droit réel à Moulins Communauté. La parcelle, objet de la présente, est la pleine propriété de la Ville de Moulins, Moulins Communauté ne pourra prétendre de droit quelconque au titre de la législation sur la propriété.

Moulins Communauté ne pourra procéder à aucuns travaux, modification ou transformation de la parcelle domaniale sans l'accord exprès et préalable de la Ville de Moulins. Si des travaux étaient réalisés sans cet accord, la Ville de Moulins en droit d'exiger la remise dans l'état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais de Moulins Communauté.

Moulins Communauté s'engage à jouir de la parcelle mise à disposition dans le respect de la législation et la réglementation en vigueur, de manière raisonnable et conformément à son affectation ainsi que pour l'activité pour laquelle l'autorisation a été accordée. Il veillera notamment à la propreté constante de ces espaces.

La Ville de Moulins donnera accès à ces emplacements à toute heure et tous les jours.

Moulins Communauté prendra à sa charge l'installation technique et logistique, les dépenses de fonctionnement et les raccordements nécessaires aux réseaux ainsi que leurs abonnements et consommation. L'installation et l'entretien pourra se faire par des entreprises ou prestataires externes.

Moulins Communauté fera également son affaire de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires pour l'installation du matériel.

Moulins Communauté s'engage à respecter la destination de l'emplacement occupé.

Article 4 : Engagements des parties

En complément de l'article 3, Moulins Communauté a à sa charge :

- La conception des spectacles sons et lumières « Moulins entre en scène » et leurs projections sur les façades de l'église du Sacré-Cœur, du Jacquemart et de l'Hôtel de Ville chaque jour de présentation du spectacle
- L'achat, le montage et le démontage des tours de projection, des vidéoprojecteurs, de la sonorisation, du câblage...
- Le stockage du matériel en dehors des périodes de projection.
- Les consommations électriques pour les équipements relevant de Moulins Communauté.

La ville de Moulins prend en charge les prestations et mesures suivantes durant la durée du spectacle et lors des phases de montage/démontage :

- Fourniture, installation et démontage des poteaux électriques festés nécessaires aux passages de câble courants forts et courants faibles.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202071-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

- Mise à disposition de moyens humains et matériels pour la réalisation de diverses prestations pour le spectacle sur le territoire de la Ville de Moulins
- Ouverture et fermeture des sites
- Nettoiement des sites
- Entretien des espaces verts
- L'adaptation de l'éclairage public afin d'obtenir une luminosité satisfaisante pour permettre le spectacle.
- Les modifications ou dépose du mobilier urbain qui pourrait être gênant.
- Adoption de toutes les mesures de police nécessaires, notamment :
    - assurer la sécurité des sites ;
    - assurer la sécurité du public et de la manifestation, la circulation des véhicules, des personnes. .
    - la surveillance des installations par la police municipale.
- Les consommations électriques pour les sites appartenant à la Ville

La Ville de Moulins autorise des prestataires et des agents de Moulins Communauté à fermer les sites des spectacles appartenant à la ville

Article 5 : Prescriptions relatives à la sécurité

Ces spectacles se cumulent à un programme plus global de spectacle lumineux piloté par le Département de l'Allier et projeté sur le château des Ducs de Bourbon. La gestion de ce parcours dans la ville et de l'ensemble des spectacles pourra emmener Monsieur le Maire à tout moment à imposer des restrictions autour des spectacles pour assurer la sécurité du public : fermeture exceptionnelle pour raison de sécurité, modification des horaires, gestion différente du stationnement ou de la circulation des véhicules et des personnes, mise en place de protections...

La Ville de Moulins aura accès à l'ensemble des installations et pourra demander ou réaliser l'ensemble des contrôles qu'elle jugera utile.

Article 6 : Diffusion de musique

En plus d'autoriser la projection des spectacles lumineux, la ville de Moulins autorise Moulins Communauté à sonoriser les zones où se positionnera le public afin de lui offrir un spectacle complet. Le Maire pourra demander à Moulins Communauté de moduler le son.

Article 7 : Etat des lieux et contrôles

Moulins Communauté s'engage à prendre à sa charge la remise en état, en cas de dégradation, du domaine public mis à disposition.

Article 8 : Responsabilité et assurances

Moulins Communauté est tenue de contracter les assurances nécessaires à l'installation du matériel prévue par la présente convention, auprès d'organismes d'assurance notoirement solvables et ce, pendant toute la durée de la convention. La Ville de Moulins pourra demander la copie de l'ensemble des contrats d'assurance.

Article 9 : Modifications / avenant

Les parties peuvent convenir de modifier la présente convention. La ou les modifications interviendront le cas échéant par voie d'avenant.

Article 10 : Résiliation

Les parties peuvent convenir de mettre un terme à la présente convention.

L'une ou l'autre partie pourra demander la résiliation de la présente convention mais elle devra présenter sa demande deux mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, la date de notification la plus tardive étant retenu pour le calcul du délai de 15 jours, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit des autres parties.

En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202071-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, la date de notification la plus tardive étant retenu pour le calcul du délai de 15 jours.

La présente convention peut également être résiliée pour un motif d'intérêt général.
La dénonciation de la convention par anticipation par la Ville interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

Article 11 : Durée
Cette convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et pour une période allant jusqu'au 31 octobre 2020, date de fin de l'événement « Moulins entre en scène ». Elle prendra alors fin automatiquement, sans tacite reconduction et ne pourra être expressément prolongée que par voie d'avenant.

Article 12 : Règlement des litiges
En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand 6 Cours Sablon 63 000 CLERMONT-FERRAND.

Fait à Moulins, en deux exemplaires, le

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à la culture

Bernadette MARTIN

Pour le Président

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202071-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	32
Présents à la séance	22
Absents	10

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins
B.P. 1620
03016 Moulins Cedex

Tel : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 40
Courriel : contact@ville-moulins.fr

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

SI/AC

DCM202072

Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE MOULINS POUR LES EXERCICES 2012 A 2017

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur le Maire,***

Vu le code des juridictions financières,

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne - Rhône Alpes en date du 7 octobre 2019 notifiant le rapport d'observations définitives concernant la gestion de la commune de Moulins au cours des exercices 2012 à 2017,

Considérant que l'article L243-6 du code des juridictions financières prévoit : « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.*

Ce rapport ne peut être publié ni communiqué à ses destinataires ou à des tiers à compter du premier jour du troisième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections pour la collectivité concernée et jusqu'au lendemain du tour de scrutin où l'élection est acquise. »

Considérant qu'aucune réunion n'était prévue immédiatement après la réception du courrier et qu'à compter du 1er décembre 2019, le rapport d'observations définitives ne pouvait plus être communiqué en raison du déroulement des élections municipales dont les deux tours de scrutin étaient initialement prévus les 15 et 22 mars 2020,

Considérant que l'élection a été acquise à l'issue du 2ème tour de scrutin qui s'est tenu finalement le 28 juin 2020, que dès lors la communication du rapport devenait possible à compter du 30 juin 2020,

Considérant toutefois que la première réunion du conseil municipal qui se tient immédiatement après le tour de scrutin à l'issue duquel l'élection est acquise est consacrée à l'installation des nouveaux élus et à l'élection du maire et des adjoints,

Considérant que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne - Rhône Alpes peut dès lors être communiqué et faire l'objet d'un débat à la présente réunion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne - Rhône Alpes concernant la gestion de la commune de Moulins au cours des exercices 2012 à 2017 inscrit à l'ordre du jour de la présente séance, joint à la convocation adressée à chaque membre de l'assemblée et qui a donné lieu à débat.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'administration générale, à l'état civil et au personnel,



Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE MOULINS
(Département de l'Allier)

Exercices 2012 à 2017

Observations définitives
délibérées le 21 juin 2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

SOMMAIRE

1- LA PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE LA STRATEGIE 6
1.1- Une commune dotée d'un riche patrimoine 6
1.2- Une population dont la précarité s'accroit 7
2- LA GOUVERNANCE 7
2.1- Les délégations de pouvoirs et de fonctions 7
2.2- Les indemnités des élus 8
2.3- Les frais des élus 9
2.3.1- Les textes applicables 9
2.3.2- Les remboursements de frais des élus moulinois 10
2.3.3- Des délibérations non conformes à la réglementation 10
2.3.4- Des déplacements remboursés en l'absence de mandat spécial 11
2.3.5- Les indemnités pour frais de représentation 12
3- L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DU TERRITOIRE ET LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 13
3.1- Une évolution récente de l'intercommunalité du territoire moulinois 13
3.1.1- L'évolution des compétences entre 2012 et 2016 13
3.1.2- Les compétences de la nouvelle intercommunalité moulinoise 13
3.2- La mutualisation des services avec la communauté d'agglomération 14
3.2.1- Le dispositif réglementaire applicable 14
3.2.2- La mutualisation entre la ville et la communauté d'agglomération 15
3.2.3- Des services communs gérés par la communauté d'agglomération 16
3.3- Des participations financières croisées 17
4- LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET LA FIABILITE DES COMPTES 18
4.1- La préparation et le vote du budget 18
4.1.1- Les débats d'orientations budgétaires 18
4.1.2- La publicité des données 19
4.1.3- Les budgets de la commune 19
4.1.4- Des annexes aux documents budgétaires incomplètes 19
4.2- Les prévisions budgétaires 21
4.2.1- De faibles taux d'exécution, des excédents croissants 21
4.2.2- La programmation pluriannuelle des investissements 22
4.3- La fiabilité des comptes 23
4.3.1- Les opérations de fin d'exercice 23
4.3.2- La gestion patrimoniale et le suivi des immobilisations 25
4.3.3- Une absence de provisionnement ou de reprise de provision pour certaines créances 26
5- LA GESTION DES SUBVENTIONS ET LE PILOTAGE DES SATELLITES 27
5.1- La baisse du montant des subventions versées 27
5.2- L'élaboration de conventions d'objectifs 28
5.3- Des comptes certifiés parfois incomplets voire absents du compte administratif 29
5.4- Une absence de publicité des comptes des associations percevant plus de 153 000 € de subventions 29
5.5- L'association « Regard sur la visitation » 30
5.6- L'association CAPAMAM 32
6- LA SITUATION FINANCIERE 33
6.1- Le maintien d'un bon niveau d'autofinancement 33
6.2- La baisse des produits de gestion 34
6.2.1- Une progression modeste des bases et des produits fiscaux, une absence de hausse des taux 34
6.2.2- Une baisse des reversements en provenance de l'intercommunalité 35
6.2.3- Le net repli des ressources institutionnelles 36
6.2.4- Les autres ressources d'exploitation 37

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

6.2 5- La maîtrise et la diminution des charges de gestion 37
6.3- Le financement des investissements : un haut niveau d'autofinancement 37
6.4- L'analyse bilancielle 38
6.4.1- Un endettement décroissant et soutenable 38
6.4.2- Un fonds de roulement abondant 39
6.4.3- Le besoin de fonds de roulement et la trésorerie 40
7- LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 41
7.1- Une forte baisse des effectifs et de la masse salariale, résultat de la mutualisation 41
7.2- Des anomalies relevées en matières de rémunérations et de recrutements 44
7.2.1- Des anomalies dans l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires 44
7.2.2- Un régime indemnitaire à réformer 45
7.2.3- Les avantage en nature 45
7.3- Un recours aux personnels contractuels non conforme à la réglementation 46
7.4- Le temps de travail 47
8- LES ACHATS 48
8.1- L'organisation interne 48
8.1 1- Une fonction mutualisée, des procédures internes adaptées 48
8.1 2- Une organisation complexe, un recensement des besoins à améliorer 49
8.2- Des achats non couverts par des procédures de publicité et de mise en concurrence adéquates 51
8.3- Des anomalies identifiées dans la passation de certains marchés 52
8.3 1- Le marché relatif au choix de l'équipe de suivi-animation pour l'opération programmé de l'habitat et de renouvellement urbain 52
8.3.2- Les marchés déclarés sans suite 55
9- LA GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE 56
9.1- Les usagers : une offre de service limitée au public scolaire et une fréquentation en baisse 57
9.2- L'accès au service : un service ouvert à tous 59
9.3- L'offre de service : l'amélioration de l'offre et le respect de la réglementation sanitaire 60
9.3.1- Les menus, la qualité des produits et l'équilibre nutritionnel 60
9.3.2- La lutte contre le gaspillage 61
9.3.3- La sécurité alimentaire 61
9.3.4- La tarification et le paiement : une hausse tarifaire importante, un prépaiement généralisé et une réservation obligatoire 63
9.4- Le mode de gestion du service : un service délégué à une société privée, un déficit de contrôle financier du contrat 64
9.4.1- Le choix d'un service de production délégué 64
9.4.2- La qualification juridique du contrat et la notion de risque 65
9.4.3- L'exécution financière des contrats 66
9.5- Le coût du repas et l'équilibre financier du service 67
9.5.1- L'équilibre financier du service : une évolution favorable à la ville depuis 2015 67
9.5.2- Le coût total du repas : une hausse de la participation pour les familles, une baisse du coût de revient pour la ville 68
10- ANNEXES 70
10.1- ANNEXE 1 : Evolution de la population totale de 2012 à 2018 70
10.2- ANNEXE 2 : Tableaux sur les taux d'exécution du budget principal 70
10.3- ANNEXE 3 : Tableaux d'analyse des résultats du compte administratif 72
10.4- ANNEXE 4 : Tableaux de données fiscales 74
10.5- ANNEXE 5 : Tableaux de données financières 75
10.6- ANNEXE 6 : Liste des marchés analysés par la chambre 84
10.7- ANNEXE 7 : Liste des marchés déclarés sans suite analysés par la chambre 86
10.8- ANNEXE 8 : Evolution des tarifs de la restauration collective de 2012 à 2017 87

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

SYNTHESE

Chef-lieu du département de l'Allier, Moulins est la troisième ville du département en nombre d'habitants. Dotée d'un riche patrimoine historique, la commune a choisi de développer le tourisme à vocation culturelle et a lancé différents projets d'aménagements du cœur de ville afin d'accroître l'attractivité du centre urbain. De 2012 à 2017, si la ville est parvenue à rompre avec la déprise démographique, elle a dû toutefois faire face à la montée de la précarité et à des besoins sociaux croissants de ses habitants.

Sur la période de contrôle, la ville n'a pas renforcé le niveau des services rendus à la population et a abaissé son effort d'équipement. Au plan institutionnel en revanche, la commune a connu d'importantes évolutions, la communauté d'agglomération dont elle est membre, ayant fusionné avec des communautés de communes avoisinantes. Elle a en outre opté pour une stratégie volontariste de mise en commun de services avec l'agglomération, en vue de dégager des économies et d'optimiser les ressources intercommunales.

Du fait en particulier du déploiement de la mutualisation des services et des transferts de compétences à l'agglomération, qui ont permis de réduire les effectifs d'agents municipaux titulaires de près de 50 emplois en cinq ans, la commune de Moulins est parvenue à maîtriser ses dépenses et à contenir la masse salariale.

Elle affiche ainsi une situation financière, sans tension, avec des ratios d'analyse plus favorables que ceux observés en moyenne par les collectivités de même importance démographique. Sans avoir dû augmenter les taux de la fiscalité, la commune a su préserver un très haut niveau d'autofinancement, supérieur aux données moyennes, de sorte de pouvoir financer ses investissements avec un recours contenu à la ressource d'emprunt. Moulins dispose aussi d'un fonds de roulement abondant, qui n'a cessé de progresser sur toute la période d'analyse, situation qui tient également à de faibles taux d'exécution budgétaire (en matière d'investissement surtout) venant alimenter des excédents importants, et qui traduisent une qualité des prévisions sans doute perfectible.

La gestion des ressources humaines se caractérise par plusieurs facteurs de tension : des difficultés avérées de recrutement pour certains secteurs d'activités ; un âge moyen des agents supérieur à la moyenne ; un absentéisme croissant. Diverses irrégularités ont été en outre identifiées, telles un temps de travail demeurant inférieur à la durée légale ou un recours abusif à l'emploi de personnels contractuels.

En matière de gestion de la commande publique, la compétence des services administratifs moulinois a été renforcée, avec l'élaboration et la formalisation de procédures cohérentes d'achats et de passation des marchés. La commune doit toutefois améliorer les modalités de recensement de ses besoins, de sorte d'assurer le respect des termes légaux de computation des différents seuils et d'organiser en conséquence des procédures d'achats adéquates.

Objet d'un contrôle particulier, mené en concertation avec plusieurs chambres régionales des comptes, la gestion de la restauration collective n'a pas révélé de manquements ou négligences en termes de sécurité sanitaire, ni de points d'attention quant à la qualité des produits ou de la prestation. Il a été en revanche observé que, sur la période récente, il y a eu corrélativement baisse du coût de revient du repas pour la commune et hausse de la participation acquittée par les familles. Enfin, par-delà la qualification de délégation de service public affichée, les contrats successifs de gestion des équipements de la cuisine centrale – au demeurant grandement surdimensionnés – s'avèrent faire supporter au prestataire privé une faible part du risque d'exploitation, limité en fait aux seuls défauts de recouvrement des impayés que le dispositif contraignant de réservation et de préparement des repas, mis en place en 2015, doit permettre de contenir.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 . Respecter l'obligation de présenter à chaque conseil municipal un compte-rendu exhaustif des décisions prises par le maire dans le cadre de délégations, s'agissant notamment des contentieux juridictionnels.

Recommandation n° 2 : Améliorer les prévisions budgétaires, s'agissant tout particulièrement des dépenses de fonctionnement en très grande partie gagées d'une année sur l'autre et sans évolution majeure.

Recommandation n° 3 : Améliorer la gestion prévisionnelle des investissements en mettant en place un plan pluriannuel d'investissement et en développant la gestion en AP/CP des opérations d'équipement, en vue d'un meilleur suivi des programmes.

Recommandation n° 4 : Mettre en place un dispositif de contrôle automatisé permettant de s'assurer de la réalité des horaires de travail et des heures supplémentaires indemnisées, dans le respect des exigences réglementaires en prescrivant le développement.

Recommandation n° 5 : Mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, qui devrait déjà être appliqué depuis l'exercice 2017.

Recommandation n° 6 : Recourir au recrutement d'agents contractuels, dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires.

Recommandation n° 7 : Améliorer le recensement exhaustif des besoins en matière de commande publique de sorte d'organiser les procédures de mise en concurrence en adéquation avec les différents seuils de passation des marchés publics définis réglementairement.

Recommandation n° 8 : Améliorer le niveau de connaissance des coûts de production d'un repas pris en charge par le service de restauration collective

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Moulins pour les exercices 2012 et suivants, en veillant à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes

Engagé en mars 2018, le contrôle a porté plus particulièrement sur les points suivants :

- la stratégie de développement de la commune et sa gouvernance ;
- la situation financière de la commune et la qualité des comptes ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la commande publique ;
- la politique municipale en matière de restauration collective.

L'examen de la gestion de la restauration collective s'inscrit dans le cadre d'une enquête nationale, commune à plusieurs chambres régionales des comptes

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243 1 al.1 du code des juridictions financières a eu lieu le 12 octobre 2018 avec M. Pierre-André Périssol.

Lors de sa séance du 29 novembre 2018, la chambre a formulé des observations provisoires dont le relevé a été adressé le 11 mars 2019 à M. Pierre-André Périssol, maire de la commune de Moulins, ordonnateur en fonctions.

Après avoir examiné les réponses écrites, la chambre a arrêté lors de sa séance du 21 juin 2019, les observations définitives reproduites ci-après

1- LA PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE LA STRATEGIE

1.1- Une commune dotée d'un riche patrimoine

Chef-lieu du département de l'Allier, Moulins est une commune de 20 382 habitants et la troisième ville[1] du département en nombre d'habitants

Située au nord de Clermont-Ferrand, la commune s'étend le long de l'Allier et se trouve au carrefour de plusieurs grandes voies de circulation nationale : l'axe Paris-Méditerranée, l'axe Paris-Lyon, par Roanne, et l'axe Suisse-Atlantique. Moulins est par ailleurs la ville-centre de Moulins Communauté, communauté d'agglomération de 65 433 habitants. La ville souffre de certaines difficultés d'accès, n'étant pas desservie directement par un axe autoroutier ou une ligne ferroviaire à grande vitesse, et d'un manque de dynamisme démographique.

Dans ce contexte, de 2012 à 2017, la stratégie de la municipalité a visé à maintenir la population et à engager des actions visant à promouvoir l'attractivité de la ville.

Capitale historique du Bourbonnais, la commune de Moulins est dotée d'un riche patrimoine, dont un quartier historique comprenant notamment le château des ducs de Bourbon, la tour Jacquemart, un beffroi du XVème siècle, la cathédrale Notre-Dame, et la chapelle de la Visitation. Plus de cinquante monuments historiques sont protégés, la ville comptant également cinq musées dont le Centre national des costumes de scène et de la scénographie. Atout essentiel de la ville de Moulins, le patrimoine est un axe de développement de la ville, qui a été labellisée en 1997 « ville d'art et d'histoire » et a renouvelé la convention en 2014 avec le ministère de la culture pour évoluer vers le label « pays d'art et d'histoire ». Afin

[1] Après Vichy et Montluçon

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

d'accroître l'attractivité de la ville, la municipalité a souhaité privilégier le développement du tourisme à vocation culturelle, et a entrepris d'investir en ce domaine

Toujours en soutien de cette dynamique de valorisation du patrimoine, la ville s'est en parallèle engagée dans d'autres projets tels que la rénovation du centre-ville, l'aménagement des berges de l'Allier, et la construction d'un deuxième pont sur l'Allier.

En janvier 2017, la ville a par ailleurs signé une convention de partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations, afin de développer l'activité commerciale en centre-ville, dans le cadre de l'appel à projet national de revitalisation des centres-villes destiné aux villes moyennes

1.2- Une population dont la précarité s'accroit

Alors que la population du département de l'Allier n'a pas évolué depuis 2009[2], la population de Moulins a légèrement augmenté depuis deux ans après de longues années de recul, de 26 067 habitants en 1975 à 20 382 habitants[3] en 2017.

La ville de Moulins, dont l'objectif stratégique est de mettre fin à la baisse démographique, doit faire face par ailleurs à des besoins sociaux croissants, compte tenu de la montée de la précarité de ses habitants et d'un vieillissement accru de sa population.

En 2014, 35 % des habitants sont des retraités , la structure de la population se caractérise par une augmentation du nombre de personnes âgées (+ 928 personnes âgées entre 2008 et 2013) et un haut niveau de chômage (18,6 % en 2015[4]). Le taux de pauvreté est élevé, 20,6 %, par rapport à la moyenne nationale de 14,2 %. Globalement le revenu médian annuel des moulinois (16 850 €) est très sensiblement en deçà de la moyenne nationale (19 785 €). La part des logements sociaux, dans l'ensemble du parc des logements disponibles, s'établit à 30 % à Moulins.

En matière de développement économique, la ville reste une ville dont l'activité est surtout tournée vers les services. Elle accueille notamment l'ensemble des administrations départementales et le centre hospitalier. Ainsi, 90 % des actifs sont employés dans les secteurs de l'administration, de l'enseignement et des services. Aucune entreprise de plus de 400 salariés n'est implantée sur le territoire moulinois, qui a enregistré le départ de plusieurs sociétés[5] importantes affaiblissant encore le tissu économique local, nonobstant l'implication de la communauté d'agglomération qui entend soutenir la diversification des activités, avec le développement d'autres filières (en matière de logistique notamment).

2- LA GOUVERNANCE

2.1- Les délégations de pouvoirs et de fonctions

M. Pierre-André Périssol est maire de la commune depuis 1995. Président de la communauté d'agglomération de Moulins dès sa création en 2001, il est actuellement président de la communauté d'agglomération de Moulins Communauté depuis janvier 2017.

[2] D'après l'étude de l'INSEE « evolution de la population 2009-2014 du département de l'Allier par communautés d'agglomération et principales communes », la population du département présente une hausse moyenne annuelle nulle.
[3] Source : INSEE, données population totale 2015
[4] INSEE. Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans
[5] Société JPM, base logistique intermarché.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

L'élection du maire est intervenue lors des conseils municipaux du 21 mars 2008 et du 28 mars 2014. Composé de dix adjoints et de 35 conseillers municipaux jusqu'en 2014, le conseil municipal compte depuis mars 2014 neuf adjoints et 33 conseillers municipaux, conformément à la législation en vigueur. Cette diminution du nombre de conseillers municipaux s'explique par la baisse de la population municipale, de 20 599 habitants en 2009 à 19 094 habitants en 2014.

Le rythme annuel des réunions du conseil municipal est régulier : cinq fois par an, ordinairement, voire six en 2015, et même neuf pour l'année 2014 de renouvellement de l'assemblée délibérante. Il excède le minimum légal d'une réunion par trimestre.

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire a reçu, après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, délégation permanente du conseil municipal pour la durée du mandat, délégation incluant le pouvoir d'ester en justice, au nom de la commune. Le maire doit alors rendre compte des décisions prises, au titre des délégations reçues à chacune des réunions du conseil municipal (article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Or, à l'examen des procès-verbaux de séances, il s'avère que les décisions prises par le maire d'intenter, au nom de la commune, des actions en justice ne figurent pas dans la liste des décisions ayant donné lieu à compte-rendu en conseil municipal. Sur la période sous revue, seules trois décisions sont mentionnées comme portées à la connaissance des membres du conseil : deux désignations d'avocat pour le contentieux Apsys, et une affaire de dégradation sur un bâtiment public. La commune de Moulins a cependant été partie prenante dans 24 dossiers contentieux depuis 2012. Dans un souci d'information et de transparence, la chambre recommande à la commune de se conformer à l'obligation de présenter à chaque conseil un compte-rendu exhaustif des décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été accordée par l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de la phase contradictoire, la commune a pris acte de la recommandation et s'est engagée à veiller à adopter systématiquement des décisions municipales qui feront l'objet d'un compte-rendu en conseil municipal en matière de décisions d'ester en justice.

S'agissant des délégations consenties aux adjoints, l'article L. 2122-18 du CGCT permet au maire de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. Les arrêtés pris en la matière ont bien été transmis en préfecture et n'appellent pas d'observation.

Enfin, il n'existe aucune délégation de signature au bénéfice d'agents communaux.

2.2- Les indemnités des élus

Le montant des indemnités servies aux élus varie selon le nombre d'habitants de la commune. L'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoit qu'une commune peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure, par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des zones urbaines sensibles. Le conseil municipal a délibéré, le 4 avril 2014, pour demander au préfet de l'Allier de prononcer le surclassement démographique de la commune de Moulins, en raison de la présence sur son territoire de deux quartiers classés en zone urbaine sensible. Par arrêté du préfet en date du 28 avril 2014, la commune de Moulins a ainsi été surclassée dans la catégorie des communes de plus de 20 000 habitants, sa population totale étant fixée à 24 258 habitants après application des modalités particulières de prise en compte des zones urbaines sensibles.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

S'agissant des indemnités de fonctions versées aux élus municipaux, par délibérations des 11 avril 2008 et 4 avril 2014, le conseil municipal a décidé d'allouer les indemnités de fonctions rattachées à l'exercice de mandats locaux conformément aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Le taux maximal de l'indemnité de fonction est lié à la strate démographique de la collectivité, et suit un barème règlementairement fixé.
Les indemnités susceptibles d'être allouées, dans le respect de la réglementation, au maire et aux adjoints de la commune de Moulins bénéficiant d'une délégation de fonction, ont été calculées dans les conditions suivantes pour la période 2012-2017 sous revue :

- l'indemnité du maire est fixée à hauteur de 75 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015 (le taux maximal possible étant de 90 %) ;
- les indemnités des adjoints sont fixées à hauteur 29 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015 (le taux maximal possible étant de 33 %).

Le montant de l'enveloppe annuelle concernant les indemnités aux élus a évolué sur la période, en raison de l'évolution de l'indice de référence et de l'évolution du point d'indice[6]. Le niveau de l'enveloppe maximale a été respecté sur l'ensemble de la période ; le montant versé à l'exécutif municipal s'est établi à 156 000 € en 2017, pour un plafond de référence alors fixée à 179 000 €.

Par l'effet du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et applicable à compter du 1er février 2017, l'indice brut à prendre en considération est désormais de 1022. La délibération traitant des indemnités de fonctions, en date du 4 avril 2014, fait référence à l'indice 1015 antérieurement en vigueur. Une nouvelle délibération aurait dû intervenir aux fins d'indiquer que la référence se ferait sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, ce que la collectivité n'a pas fait.

La chambre constate que l'enveloppe maximale, susceptible d'être mobilisée pour les indemnités de fonctions consenties aux élus, a été dûment respectée sur l'ensemble de la période de contrôle. Elle recommande cependant à la commune d'adopter une nouvelle délibération se référant à l'indice brut terminal de la fonction publique, tel que procédant du décret du 26 janvier 2017, ce à quoi s'est engagé l'ordonnateur dans sa réponse aux observations provisoires.

2.3- Les frais des élus

2.3.1- Les textes applicables

Fondement de la démocratie représentative, le principe de gratuité des fonctions électives municipales est expressément énoncé à l'article L. 2123-17 du CGCT.

L'indemnité de fonctions prévue à l'article L. 2123-20 du même code ne constitue nullement une rémunération, mais a pour objet de couvrir les frais exposés par le maire et ses adjoints dans l'exercice de leurs fonctions permanentes. En conséquence, ce n'est que dans le cadre d'un mandat spécial, consenti expressément et de façon circonstanciée par le conseil municipal, que le maire ou ses adjoints peuvent prétendre au remboursement particulier de frais, dont il leur faut justifier qu'ils ont bien été engagés du fait de l'exécution du mandat spécial, ainsi qu'en dispose l'article L. 2123-18 du CGCT.

[6] Valeurs du point d'indice de 4,63029 € au 1er juillet 2010, de 4,65807 au 1er juillet 2016 et de 4,63602 € au 1er février 2017.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Le défraiement des élus s'effectue alors, en application des dispositions de l'article R. 2123-22-1 du même code, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, par le versement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement les frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice du mandat spécial, ainsi que par le remboursement des frais de transports exposés, dans les mêmes conditions que celles définies pour les déplacements temporaires des agents publics (soit, jusqu'en 2019, une indemnité forfaitaire de nuitée de 60 € dans le cas général et de 70 € en région parisienne, et une indemnité de repas de 15,25 €).

S'il appartient à l'assemblée délibérante de décider des mandats spéciaux qu'elle délivre au maire et à ses adjoints, voire à différents conseillers municipaux dans certaines situations, elle n'a pas toute latitude en la matière, ainsi qu'il ressort de la jurisprudence administrative.

Préalable à la mission, le mandat spécial doit nécessairement répondre à un intérêt public (en lien avec le champ de compétences de la commune) et être rattaché à une action précisément déterminée ou une manifestation particulière n'entrant pas dans l'exercice courant des fonctions de l'élu : il peut en aller ainsi de l'organisation d'une manifestation d'ampleur (festival ; exposition), de la préparation de grands projets, de la participation à des congrès et associations d'élus.

Ne percevant pas d'indemnités de fonctions, les conseillers municipaux sont également éligibles au remboursement des frais de transport et de séjour supportés pour se rendre à des réunions, d'instance ou d'organismes auprès desquels ils représentent la commune, ès qualités, se tenant hors du territoire communal. La prise en charge des frais ainsi engagés par les conseillers municipaux s'effectue dans les mêmes conditions que celles précédemment exposées pour l'exécution des mandats spéciaux, soit donc par référence au principe forfaitaire de défraiement appliqué aux agents publics.

2.3.2- Les remboursements de frais des élus moulinois

De 2012 à 2017, les frais de mission ont représenté un montant total de 35 725 €, soit une dépense moyenne annuelle de 5 954 € pour l'ensemble des conseillers municipaux.

Les remboursements de frais ont concerné dix élus du conseil municipal en 2015 et six élus en 2016, la moitié des défraiements se rapportant à l'achat de billets de train.

L'examen des mandats de paiement et des pièces justificatives sur les exercices 2015 et 2016 fait apparaître la présence d'un état de frais et d'un ordre de mission pour les remboursements de frais de mission des élus dans l'exercice habituel de leur mandat, en conformité avec la réglementation.
Cependant, certains remboursements de frais sont fondés sur des pièces justificatives imprécises, en ce qui concerne les ordres de mission du maire dans le cadre de l'acquisition des billets de train où il est systématiquement indiqué comme motif « afin de participer à une réunion » sans plus de précision sur l'objet de la réunion.

De plus, certains frais ont été remboursés sur la base de délibérations non conformes à la réglementation et en l'absence de mandat spécial.

2.3.3- Des délibérations non conformes à la réglementation

La collectivité a adopté une délibération le 23 juillet 2001, emportant reconduction des dispositions de la délibération du 11 septembre 1989 relative au remboursement des frais de missions des élus, qui autorisait le remboursement des frais réels engagés par le maire, les adjoints et les conseillers municipaux à l'occasion de leurs missions d'élus.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Ces deux délibérations qui autorisent un remboursement aux frais réels sont irrégulières et contraires aux dispositions des articles L. 2123-18 et L. 2123-18-1 du code général des collectivités territoriales qui organisent le remboursement des frais des élus selon le principe forfaitaire retenu pour les indemnités journalières, allouées aux fonctionnaires de l'Etat, sauf dans le cas de délibération traitant de mandats spéciaux. Or en l'espèce, le conseil municipal n'a pas délibéré sur les conditions de défraiement des élus amenés à se déplacer dans le cadre de mandats spéciaux.

En termes financiers la prise en charge des frais réels n'a représenté qu'un très faible montant de l'ensemble des frais de missions remboursés, soit 180 € en 2015 et 244 € en 2016. Nonobstant la modicité des sommes en jeu, la chambre invite la commune à se conformer à la réglementation en vigueur et à déterminer, par délibération du conseil municipal, les modalités de remboursement des frais de mission des élus exposés dans le cadre de mandats spéciaux.

2.3.4- Des déplacements remboursés en l'absence de mandat spécial

L'analyse des mandats de 2015 et 2016 a fait par ailleurs apparaître que certains déplacements correspondaient à des missions revêtant un caractère exceptionnel, se distinguant donc et a priori des missions accomplies à l'ordinaire des activités courantes de quatre élus, en l'absence de mandat spécial.

Tableau 1 : Liste des déplacements sans mandat spécial à l'appui des mandats de paiement en 2015 et 2016

Années	Objet du mandat	Montant
2016	Déplacement Grand Bassam en Côte d'Ivoire du 23 au 27 avril 2016	1 035,48 €
2016	Déplacement à Toulon dans le cadre du parrainage du sous-marin nucléaire le Casabianca - 17 et 18 janvier 2016	574,55 €
2016	Déplacement à Paris du 12 au 14 février 2016 pour préparer la saison culturelle	523,70 €
2015	Déplacement à Toulon dans le cadre du parrainage du sous-marin nucléaire le Casabianca du 12 au 14 juin 2015	538,64 €
2015	Déplacement à Toulon dans le cadre du parrainage du sous-marin nucléaire le Casabianca du 3 au 5 septembre 2015	809,14 €
2015	Déplacements mai juin juillet octobre et novembre 2015 pour préparer la saison culturelle	1 108,97 €
2015	Déplacement Grand Bassam en Côte d'Ivoire du 10 au 14 avril 2015	513,02 €
	Total	4 903,50 €

Source : mandats de la commune

A deux reprises en 2015 et 2016, des élus se sont rendus en Côte d'Ivoire, dans le cadre d'un projet de coopération décentralisée avec la collectivité de Grand Bassam. Si ce projet a été approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 25 septembre 2012, il n'a pas été accordé aux élus concernés de mandat spécial, permettant un remboursement aux frais réels. Dans le cadre de la contradiction, l'ordonnateur a transmis une délibération en date du 17 juin 2016 donnant mandat spécial au maire pour son déplacement à Grand Bassam, délibération postérieure au déplacement intervenu en avril 2016 et qui n'a pas été produite à l'appui du mandat de paiement des frais de déplacement, contrairement aux dispositions de l'instruction comptable n°16-0008 du 15 avril 2016. Une absence de mandat spécial a également été notée pour des déplacements dans le cadre du parrainage par la ville de Moulins du sous-marin nucléaire « le Casabianca » qui a conduit à plusieurs déplacements d'un élu à Toulon, ou encore d'une élue qui est allée plusieurs fois à Paris et à Avignon au motif de la préparation de la prochaine saison culturelle. Aucune délibération actant d'un mandat spécial n'a été jointe, en tout état de cause, à l'appui des mandats de paiement.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La chambre recommande à la collectivité d'abroger les deux délibérations relatives au remboursement aux frais réels des élus, adoptées en 1989 et 2001, et de se conformer à la réglementation définissant les frais de déplacement des élus, plus particulièrement en matière de mandat spécial. Elle l'invite aussi à apporter plus de précisions sur les ordres de mission justifiant l'achat de billets de train.

Par ailleurs, l'ordonnateur s'est engagé à veiller à présenter à l'aval du conseil municipal, et préalablement à chaque mission projetée, une délibération autorisant les déplacements de caractère exceptionnel, en sorte de donner mandat spécial à l'élu concerné.

2.3.5- Les indemnités pour frais de représentation

Le maire peut recevoir, sur décision expresse du conseil municipal, des indemnités pour frais de représentation en application de l'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Les frais de représentations du maire de Moulins ont fait l'objet de deux délibérations spécifiques lors du conseil municipal du 11 avril 2008 et du 4 avril 2014. Le conseil municipal a déterminé ainsi en 2008 puis en 2014, une enveloppe maximale annuelle de 3 900 € pour les frais de représentation du maire, donnant lieu à remboursement à ce dernier sur présentation d'un état de frais et production des justificatifs correspondants. Les deux délibérations précisent que « *les frais de représentation sont les frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune* ».

Tableau 2 : Frais de représentation remboursés au maire de 2012 à 2017 (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Frais de représentation du maire	3 873	3 463	1 279	3 085	2 296	1 076

Source : comptes administratifs de la collectivité

Le montant des frais de représentation du maire a diminué sur la période, en raison de la prise en charge d'une partie des dépenses de billets de train du maire sur une autre imputation comptable, en tant que frais de mission de maire. En 2015, un remboursement a été effectué, pour le déplacement à Grand Bassam en Côte d'Ivoire, avec la prise charge du billet d'avion imputé en frais de représentation. La chambre invite la collectivité à plus de rigueur, et à veiller en particulier à respecter les principes d'imputation comptable gouvernés par la nature de la dépense, qui doit être en conséquence retracée au compte idoine, approprié et identique d'une opération à l'autre.

A l'analyse des dossiers de mandement afférents aux frais de représentation, pour les exercices 2015 et 2016, il en est ressorti un défaut systématique de présentation d'un état de frais, pourtant prévue expressément par la délibération comme conditionnant le remboursement, en toute logique avec l'esprit de la règlementation qui lie la prise charge des frais de représentation à l'intérêt communal.

Nonobstant la modestie des enjeux financiers, la chambre invite la commune à plus de rigueur dans la gestion des frais de représentation, et à veiller au respect du cadre défini par l'assemblée délibérante, s'agissant notamment de la production des justificatifs exigés.
Dans la cadre de la contradiction, l'ordonnateur a indiqué qu'une procédure sera formalisée, afin de fiabiliser la justification des frais de représentation.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

3- L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DU TERRITOIRE ET LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

3.1- Une évolution récente de l'intercommunalité du territoire moulinois

3.1.1- L'évolution des compétences entre 2012 et 2016

Depuis la création de l'intercommunalité au 1er janvier 2001, la ville de Moulins est membre de la communauté d'agglomération de Moulins, qui comptait vingt-six communes et relevait du régime de la taxe professionnelle unique.

De 2012 à 2016, conformément à l'article L. 5216-5-1 du CGCT, la communauté d'agglomération de Moulins exerçait les compétences suivantes :

- au titre des compétences obligatoires : le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville ;
- au titre des compétences optionnelles : l'assainissement ; la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie avec l'élimination et la valorisation des déchets des ménages ainsi que la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores; la construction et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- au titre des compétences supplémentaires : l'accompagnement d'actions de développement de l'enseignement supérieur ; la protection de la santé des sportifs ; la gestion et la mise en œuvre du dispositif de programme de réussite éducative ; le soutien au projet très haut débit de la région ; le déploiement des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques; la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

3.1.2- Les compétences de la nouvelle intercommunalité moulinoise

Par suite de la refonte de la carte intercommunale intervenue au 1er janvier 2017, la commune est désormais membre de la nouvelle communauté d'agglomération « Moulins Communauté », qui compte 44 communes et 65 065 habitants. Créée le 1er janvier 2017 dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier, Moulins Communauté est issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise et du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, ainsi que de l'intégration de deux communes de la Nièvre : Dornes et Saint-Parize en Viry. Cette intercommunalité est la deuxième du département en importance économique et démographique, après la communauté d'agglomération de Vichy.

La communauté d'agglomération « Moulins Communauté » exerce de plein droit les compétences, telles que prévues à l'article L. 5216-5 du CGCT, en sa rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRé) : en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, d'accueil des gens du voyage, de collecte et de traitement des déchets. S'agissant des compétences optionnelles et facultatives, l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération à des communautés de communes, qui exerçaient des compétences diverses et variées, s'est traduite par la mise en place d'un dispositif impliquant la reprise de toutes les compétences optionnelles et facultatives précédemment exercées par les trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par la nouvelle communauté d'agglomération « Moulins Communauté » et sur l'ensemble de son périmètre, le conseil communautaire devant déterminer si ces compétences feront l'objet, ou non, d'un retour aux communes dans un délai d'un ou deux ans après la fusion.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

A la suite de la restitution de certaines compétences de proximité aux communes, les quatre compétences optionnelles concernent, pour l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, l'assainissement à compter du 1er janvier 2018, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la construction et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ainsi que l'action sociale d'intérêt communautaire.

Les compétences supplémentaires sont les suivantes :

- l'accompagnement d'actions de développement de l'enseignement supérieur ;
- la protection de la santé des sportifs ;
- l'action sociale d'intérêt communautaire en ce qui concerne la gestion et la mise en œuvre du programme de réussite éducative ;
- le soutien au projet très haut débit de la région ;
- le déploiement des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ;
- la gestion et l'entretien d'un minibus ;
- les actions tendant à mettre en place un réseau permettant le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- une participation financière pour l'accompagnement de la restructuration des équipements de l'hippodrome ;
- la participation à l'organisation d'animation touristique présentant un intérêt économique pour deux manifestations

Depuis la fusion, le conseil communautaire a par ailleurs acté l'exercice de quatre nouvelles compétences supplémentaires concernant la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » en 2017, l'ouvrage structurant du deuxième pont sur l'Allier à Moulins, le Pays d'art et d'histoire et la gestion des eaux pluviales.

Les communautés d'agglomérations successives n'ont pas profité de la nouvelle organisaton intercommunale pour modifier fondamentalement l'exercice des compétences ; elles ont seulement appliqué les nouvelles dispositions législatives dans le cadre d'un territoire intercommunal étendu à deux autres communautés et à deux nouvelles communes. La stratégie, commune à la ville et à l'intercommunalité, a surtout visé à optimiser financièrement les relations entre ville et intercommunalité en procédant à plusieurs phases importantes de mutualisation des services entre la ville-centre et la communauté d'agglomération, ce qui a amélioré le coefficient d'intégration financier et en conséquence, la dotation de fonctionnement, principale ressource ordinaire de la communauté d'agglomération.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire de Moulins a indiqué qu'à son estime, les 44 communes composant Moulins Communauté avaient fort bien compris que le législateur souhaitait accentuer l'exercice des compétences au niveau de l'intercommunalité, notamment en matière de développement économique et touristique et de politique de l'habitat, mais que, pour autant, elles « *ne souhaitent pas être dépossédées de l'entièreté de leurs compétences, d'autant plus sur un territoire rural comme le leur. Elles souhaitent que les services de proximité puissent rester au niveau communal permettant de réagir vite et de manière adaptée* ».

3.2- La mutualisation des services avec la communauté d'agglomération

3.2.1- Le dispositif réglementaire applicable

Les mutualisations au sein d'un bloc communal s'entendent comme les différents dispositifs de mise en commun de moyens entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres. Elles peuvent revêtir des modalités diverses, plus ou moins intégrées : la mise à disposition de services dans le cadre des compétences transférées à l'établissement public ; la création de services communs, en

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

dehors de tout transfert de compétence ; les groupements de commandes ; le partage de biens ; les ententes ou encore les prestations de services.

En application des dispositions de l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales, applicables aux communautés d'agglomération par l'effet de l'article L. 5216-7-1 du même code, « *la communauté urbaine peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres et inversement* ».

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a en effet ouvert la possibilité aux EPCI à fiscalité propre et à leurs communes membres, de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées. Ainsi, il résulte de l'article L. 5211-4-2 du CGCT qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, et l'une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. Les modalités de gestion de ces services communs sont définies par convention, à laquelle doivent être annexés une fiche d'impact ainsi que les accords conclus. Les services communs sont gérés, par principe, par l'établissement public de coopération intercommunale, et peuvent l'être à titre dérogatoire par une commune choisie par l'établissement. Les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service, ou une partie de service mise en commun, sont transférés de plein droit à l'établissement intercommunal. Dans le cas contraire, ces agents sont de droit mis à disposition de l'établissement.

Cette même loi du 16 décembre 2010 a créé l'article L. 5211-39-1 qui dispose qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services, comportant un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre durant le mandat ; ledit schéma doit notamment prévoir l'impact prévisionnel de la mutualisation, sur les effectifs de personnels de l'établissement public et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Dans le même sens, l'article 74 de la loi NOTRé n° 2015-991 du 7 août 2015 énonce que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent soient transmis aux conseils municipaux des communes membres, au plus tard le 1er octobre 2015 et approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015.

Par ailleurs, chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public à son organe délibérant.

3.2.2- La mutualisation entre la ville et la communauté d'agglomération

Pour le développement des mutualisations de services, le conseil communautaire a fait le choix de mettre en place des services communs, placés auprès de la communauté d'agglomération. Les agents, travaillant auprès des services ayant vocation à devenir communs, ont été transférés à l'EPCI, chacun étant individuellement informé de l'effet de la mutation sur sa situation administrative.

Dans sa réponse à la chambre, le maire de Moulins et président de Moulins Communauté a précisé que cette mutualisation, dans un contexte de réduction des ressources budgétaires, avait vocation à rationaliser, valoriser et optimiser les ressources humaines ainsi que les savoir-faire des différentes collectivités ; il s'agissait aussi de maintenir et d'améliorer la qualité de service aux utilisateurs, de partager la diversité des ressources ainsi que les moyens de fonctionnement des collectivités fédérées.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Par délibération du 19 décembre 2014, le conseil communautaire de Moulins Communauté a adopté un projet de schéma de mutualisation, lequel a été présenté pour avis au conseil municipal de Moulins le 20 février 2015.

Après échanges avec les communes membres, le rapport relatif aux mutualisations des services et le schéma de mutualisation ont été approuvés par une délibération du conseil communautaire du 3 avril 2015 et présenté à nouveau pour avis au conseil municipal de Moulins lors de sa séance du 21 mai 2015. Celui-ci a rendu un avis favorable.

Le schéma de mutualisation emporte la mise en place de services communs, proposés par la communauté d'agglomération, et comporte l'étude d'impact prévisionnelle de la mutualisation sur les effectifs de personnels de la communauté d'agglomération et des communes et sur les dépenses de fonctionnement. Les modalités financières, les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du schéma ont été également prévues.

L'obligation légale d'adoption du rapport et du schéma de mutualisation a bien été respectée dans les délais impartis, c'est-à-dire avant le 31 décembre 2015. Sa mise en œuvre concrète relève de conventions à conclure au cas par cas avec les communes souhaitant participer à la mutualisation.

3.2.3. Des services communs gérés par la communauté d'agglomération

La ville de Moulins et la communauté d'agglomération de Moulins Communauté ont décidé en trois phases successives, de la création de services communs, mis en place par conventions.

Par délibérations du même jour, en date du 10 juillet 2015, du conseil communautaire de Moulins Communauté et du conseil municipal de la ville de Moulins, une convention de création de services communs a acté la création à compter du 15 juillet 2015 d'une direction et de six services communs : la direction générale, le pôle ressources avec le service « finances et contrôle de gestion » et le service « ressources humaines », le pôle juridique, secrétariat général et commande publique comptant deux services à savoir le service « juridique, secrétariat général » et le service « commande publique » ; le pôle aménagement, urbanisme et habitat avec les services « urbanisme et habitat » et « autorisations du droit des sols ».

Cette première phase de création de services communs a entraîné le transfert de 25 agents de la ville, dont l'évaluation de charges correspondantes de 1 037 169 € a été déduite de l'attribution de compensation versée à la ville de Moulins, conformément à l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées (entériné le 26 mai 2015 par les assemblées délibérantes).

Par délibérations du 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2015, respectivement, du conseil municipal de la ville de Moulins et du conseil communautaire de Moulins Communauté, une convention de création de services communs a institué à compter du 1er janvier 2016 deux directions et deux nouveaux services communs à savoir : la direction « des services techniques » ; le service « bâtiment » ; le service « informatique » ; la direction des services à la population, culture et tourisme. Cette deuxième phase a entraîné un nouveau transfert de 25 agents municipaux : la charge correspondante évaluée à 1 041 252 € a de même été soustraite du montant de l'attribution de compensation de la ville de Moulins, selon l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées (validé le 6 novembre 2015).

Puis par délibérations du 8 décembre 2017 et du 15 décembre 2017, respectivement, du conseil municipal de la ville de Moulins et du conseil communautaire de Moulins Communauté, une convention de création de service commun a décidé de la mise en place à compter du 1er janvier 2018 de six nouveaux services communs à savoir : le service « aménagement

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ouvrages THD SIG » (très haut débit, système d'information géographique), le service des « équipements sportifs », le service de l'« atelier mécanique », le service du « magasin général », le service « du tourisme et du patrimoine » et le service en charge des transports, des mobilités et de la gestion des déchets. Cette troisième phase a entraîné le transfert de 44 agents de la ville, dont 14 guides conférenciers intervenant à la vacation, le montant des charges correspondantes, évalué à 1 207 392 €, a également été déduit de l'attribution de compensation versée à la ville de Moulins, conformément à l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées (validé le 27 novembre 2017).

Comme prévu dans le schéma de mutualisation, les trois conventions de mise en œuvre des services communs présentent le périmètre détaillé de chacun des services, leurs moyens (agents, matériels), les modalités financières retenues pour déterminer le coût complet direct et indirect, les conditions de « facturation » des services communs à la commune et l'impact sur le montant d'attribution de compensation, l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), et les fiches d'impact relatives aux conditions d'emploi des agents.

S'agissant des modalités financières de la mise en place des services communs, la chambre constate que le choix a été fait d'imputer la charge des services communs sur le montant de l'attribution de compensation versée à la commune. L'article L. 5211-4-2 du CGCT autorise en effet que « *pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les effets (de la mise en place de services communs auprès de l'EPCI) peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article* ». Il en résulte un principe d'évaluation figé dans le temps, avec un coût de la mutualisation déduit *ab initio* du montant de l'attribution de compensation, et de faire ainsi supporter à la seule intercommunalité l'évolution ultérieure des charges de fonctionnement des services mis en commun.

Du fait de la création successive de ces trois directions et de 14 services communs, le montant de l'attribution, qui s'établissait à 3 865 911 € en 2015, n'atteint plus que 560 098 € en 2018.

3.3- Des participations financières croisées

Les locaux d'implantation du siège à la communauté d'agglomération, situés rue Bertin et place Maréchal de Lattre de Tassigny, ont été cédés en 2016 par la ville à la communauté d'agglomération pour un prix de 665 000 €. La délibération du conseil municipal, en date du 1er avril 2016, autorise la cession, et prévoit le versement par la ville de la somme de 200 000 €, au titre des travaux d'accessibilité par les personnes à mobilité réduite, à réaliser
La ville a alloué à plusieurs reprises des fonds de concours à la communauté d'agglomération en application de l'article 5216-5 VI du CGCT qui prévoit : « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Une convention de partenariat est intervenue pour l'étude de faisabilité d'un nouveau pont, pour le franchissement de l'Allier à Moulins en 2012, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2012, dont il résulte une prise en charge par la ville de 30 % du montant de l'étude, le solde étant financé par le département à hauteur de 40 % et la communauté d'agglomération pour 30 %, cette dernière assurant la maîtrise d'ouvrage de l'étude. Les versements effectués dans ce cadre par la ville se sont établis à 157 625 €. De même, après délibération du conseil municipal du 28 mars 2013, la ville a accordé un fonds de concours de 150 000 € à la communauté d'agglomération, au titre de la création d'une voie de desserte dans le cadre du projet de rénovation urbaine.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Au regard du dispositif législatif et réglementaire en vigueur, ces différents flux financiers entre la ville de Moulins et son intercommunalité n'appellent pas d'observation.

4- LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET LA FIABILITE DES COMPTES

4.1- La préparation et le vote du budget

4.1.1- Les débats d'orientations budgétaires

La loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de plus de 3 500 habitants, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante. Ce débat s'appuie désormais sur la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), a renforcé cette obligation en vue d'améliorer la transparence financière dans la gestion des collectivités locales. L'article L. 1611-9 du CGCT oblige ainsi désormais les collectivités à présenter à l'assemblée délibérante, avant de décider de toute opération d'investissement exceptionnelle, une étude relative à l'impact pluriannuel de l'opération sur les dépenses de fonctionnement. L'article L. 2312-1 renforce pour sa part le cadre légal du débat d'orientations budgétaires, avec la présentation d'un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Il prévoit, en outre, pour les communes de plus de 10 000 habitants, que le rapport sur les orientations budgétaires comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, qui précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Durant la période sous revue, le débat sur les orientations budgétaires de la ville de Moulins s'est tenu chaque année, sanctionné par le vote d'une délibération spécifique. A cette occasion, le maire a présenté au conseil municipal un rapport d'orientations budgétaires, qui comprend des séries d'analyses sur des périodes de référence plutôt longues (de dix ans en moyenne) en matière d'évolution du taux de la taxe d'habitation, de l'encours de la dette, et de la politique d'investissement. Les investissements de l'année sont récapitulés et chiffrés dans leurs grandes masses, mais il n'y a pas eu de présentation des engagements pluriannuels. Depuis 2014, une présentation de l'impact sur les finances communales de la baisse de la dotation globale de fonctionnement est intégrée au rapport. L'insertion des éléments relatifs à l'évolution des dépenses de fonctionnement et aux effectifs de personnel a été mise en œuvre progressivement. Ainsi, le rapport d'orientations budgétaires de 2017 n'en faisait pas encore état ; celui pour l'année 2018 intègre, dans une nouvelle partie, l'évolution des dépenses de fonctionnement et des effectifs, de manière complète avec une projection jusqu'en 2022 sur les dépenses de fonctionnement. Pour le reste, l'architecture du rapport d'orientations budgétaires est demeurée inchangée.

La chambre constate, sur l'ensemble de la période sous revue, une relative faiblesse des informations communiquées à l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires avec notamment, l'absence d'éléments relatifs aux engagements pluriannuels, au contexte intercommunal, aux relations financières avec les différents partenaires de la commune, ou quant aux budgets annexes.

La chambre invite l'ordonnateur à enrichir le débat d'orientations budgétaires en vue de satisfaire parfaitement aux obligations légales issues de la loi NOTRé d'août 2015, en veillant à présenter les engagements pluriannuels et à produire une étude relative à l'impact des

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

nouveaux projets d'investissement (la réhabilitation du théâtre notamment) sur les dépenses de fonctionnement, par référence et dans le respect des dispositions des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

La chambre rappelle en outre que l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018, de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, a accru les contraintes pesant en la matière sur les collectivités territoriales, exigeant qu'il soit fait mention des prévisions d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel, éléments qui ont été introduits dans le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2019.

4.1.2- La publicité des données

En application de la loi NOTRé précitée, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent rendre accessibles en ligne les informations publiques se rapportant à leur territoire et disponibles sous format électronique. Le décret d'application du 23 juin 2016 établit la liste des documents budgétaires devant être mis en ligne par l'effet des dispositions législatives. La commune de Moulins a mis en ligne sur son site internet, pour les exercices 2017 et 2018, la délibération du débat d'orientations budgétaires à laquelle sont annexés le rapport d'orientations budgétaires, le rapport de présentation du budget primitif et la délibération adoptant ledit budget, mais elle a omis de publier le compte administratif pourtant au nombre des documents budgétaires, au sens de l'article L. 1612-12 du CGCT en ce qu'il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Dans son rapport d'observations provisoires, la chambre avait invité la ville à compléter les informations mises en ligne sur son site internet en veillant en particulier à y intégrer les données afférentes au compte administratif. De fait, la commune a procédé à la publication du compte administratif de l'année 2018, sans délai après son adoption par le conseil municipal, conformément à la recommandation de la chambre.

4.1.3- Les budgets de la commune

Depuis 2012, le budget communal comporte un budget principal et quatre budgets annexes, pour le suivi de la gestion de l'eau, du théâtre, du camping municipal et des parcs de stationnement.

Tableau 3 : Budgets de la commune

Libellé	Type de budget	Nomenclature	Recettes de fonctionnement 2017	
			2017	%
MOULINS	Budget principal	M14	23 520 790 €	86,00 %
THEATRE	Budget annexe	M14	732 932 €	2,68 %
EAU	Budget annexe	M49	2 069 141 €	7,57 %
CAMPING MUNICIPAL	Budget annexe	M14	58 753 €	0,21 %
PARCS DE STATIONNEMENT	Budget annexe	M4	966 578 €	3,53 %
	Somme totale :		**27 348 192 €**	**1,00**

Source: d'après les comptes de la commune de Moulins

4.1.4- Des annexes aux documents budgétaires incomplètes

Les annexes réglementaires des budgets, telles que prévues à l'article L. 2313-1 du CGCT, ont pour objet de compléter les données contenues dans les documents budgétaires, en vue d'assurer une information des élus et des administrés sur des éléments également déterminants de l'appréciation de la situation de la collectivité quant à la dette ou la trésorerie, aux engagements hors bilan tels que ceux contractés ou reçus envers des tiers, ou s'agissant

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

de divers autres éléments permettant d'appréhender dans son ensemble la situation financière et patrimoniale

En la matière, la ville de Moulins produit régulièrement les annexes réglementaires devant accompagner le budget et le compte administratif ; la qualité des données produites pourrait en être cependant améliorée.

4.1.4.1- Une liste des concours attribués par la commune imprécise et une absence de valorisation des prestations en nature

En premier lieu, la commune de Moulins pourrait améliorer les informations produites quant au suivi des engagements financiers envers les organismes extérieurs, au premier rang desquels les associations

L'annexe IV B1.7 du compte administratif, qui recense en effet les concours attribués à des tiers par la commune, apparait incomplète et imprécise

A titre d'exemple, le nom de certaines associations n'est pas mentionné de manière explicite et complète, mais sous l'usage d'un sigle. Ainsi, en 2017, l'annexe budgétaire précise qu'une subvention de 160 000 € a été consentie à l'association « MYF » alors que la délibération du 29 juin 2017, a priori afférente à l'octroi de cette aide, emporte l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association sportive Yzeure Football 03 Auvergne, au titre d'un soutien à son équipe fanion « Moulins Yzeure Foot ».

De même, les subventions versées aux trois associations assurant la gestion de crèches ne sont pas identifiées dans l'annexe budgétaire individuellement, par organisme bénéficiaire, mais globalement sans précision du montant alloué à chaque entité. Les enjeux financiers sont, évidemment, déterminants pour le fonctionnement des crèches, à l'échelle du budget de la commune, puisque les subventions en cause ont atteint 270 000 € en 2017. Le même manque de précision affecte également l'annexe IV C2 du compte administratif, retraçant les organismes bénéficiaires de subventions supérieures à 75 000 €, ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La chambre invite en conséquence l'ordonnateur à veiller à retracer de façon explicite, complète et individualisée les subventions allouées par la commune, dans les annexes budgétaires idoines visant à assurer une parfaite information des conseillers municipaux.
Par ailleurs, les collectivités et les établissements publics locaux peuvent accorder à des tiers divers concours et subventions en nature ; l'attribution en est cependant encadrée réglementairement, en fonction de la qualité du bénéficiaire et du montant du concours accordé. L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit en outre que le compte administratif doit comporter une annexe présentant la liste des concours ainsi attribués par la commune, sous forme de prestations en nature ou de subventions.

Pour être de bonne gestion, la valorisation des prestations en nature accordées n'est pas obligatoire pour les collectivités territoriales ; elle s'impose en revanche et en vis-à-vis pour les organismes bénéficiaires, aux fins de leur prise en considération lors de l'établissement des états et comptes rendus financiers annuels.

L'information diffusée par la ville de Moulins dans les annexes budgétaires est, en la matière, contenue au type de prestations en nature assurées par la collectivité, sans valorisation de l'avantage ainsi consenti.

Or elle procède à une telle estimation financière des prestations en nature qu'elle consent au bénéfice de tiers, dans certaines conventions d'objectifs. A titre d'exemple, la convention d'objectif signée en janvier 2016 avec le « football club moulinois » (FCM) pour sa section

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

rugby, d'une durée d'un an, évalue la mise à disposition des installations sportives et des prestations fournies à 50 010 €, la subvention allouée à l'association pour 2016 s'étant élevée à 56 070 €. A contrario, lors de sa séance du 29 juin 2017, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention de 33 000 € à l'« Académie Sportive Moulins Football », et autorisé subséquemment le maire à signer une convention d'objectifs, mais cette dernière emporte des mises à dispositions de terrains qui ne sont pas valorisées. De même, la convention d'objectifs signée pour l'année 2018 avec l'association Viltaïs, qui assure la gestion des missions du point information jeunesse, prévoit aussi une mise à disposition de locaux et de personnel, la prise en charge des fluides, de l'abonnement téléphonique et internet, de l'assurance du local (..) sans que ces différents avantages en nature ne soient valorisés dans la convention, ladite association bénéficiant d'une subvention de fonctionnement de 60 000 €.

La chambre invite l'ordonnateur à insérer, dans l'ensemble des conventions d'objectifs, la valorisation des prestations allouées en nature, et d'en faire ainsi mention dans les documents budgétaires, afin de permettre une information complète sur les engagement financiers réels que consent la commune aux associations.

Dans sa réponse, l'ordonnateur s'est engagé à intégrer les informations relatives aux subventions en veillant à apporter une indication explicite des bénéficiaires des subventions et une individualisation des concours apportés.

4.1.4.2- Une absence de mention des provisions

De 2012 à 2017, aucune annexe budgétaire relative aux provisions n'a été renseignée. Or, une provision apparaît au compte de gestion du comptable, pour dépréciation des participations et des créances rattachées à des participations, pour un montant de 188 796 € correspondant à des loyers non payés et à une part du capital de la société d'économie mixte France Costumes.

Il convient en conséquence d'en faire mention à l'annexe budgétaire retraçant les provisions constituées par la collectivité.

La chambre invite l'ordonnateur à renseigner avec précision et exhaustivité les différentes annexes, prévues réglementairement, devant être produites à l'appui du budget primitif et du compte administratif. Outre qu'elles participent à l'information complète du conseil municipal, et de tout administré à raison du caractère public de tels documents, lesdites annexes sont des éléments constitutifs des documents budgétaires dont l'absence en affecte la légalité. Au surplus, en application du principe de sincérité, la collectivité doit être en mesure de présenter des documents budgétaires intégrant l'ensemble des risques et charges.

Par suite des observations provisoires formulées par la chambre, l'ordonnateur s'est engagé à intégrer les informations relatives aux provisions dans les documents annexés au compte administratif.

4.2- Les prévisions budgétaires

4.2.1- De faibles taux d'exécution, des excédents croissants

Les taux d'exécution budgétaire (cf. annexe n° 2), qui se définissent comme le rapport entre les crédits votés par l'assemblée délibérante et les montants effectivement mandatés ou perçus au cours de l'exercice, permettent d'apprécier la qualité de la prévision budgétaire.
De 2012 à 2017, les taux d'exécution de la commune traduisent un niveau d'exécution budgétaire plutôt faible, hormis pour les recettes de fonctionnement (cf. annexe n° 2).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

4.2.1.1- Les taux d'exécution en fonctionnement

Les taux d'exécution des recettes réelles de fonctionnement ont dépassé 100 % chacune des années d'analyse. En revanche, les taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement ont été dans l'ensemble, assez faibles ; ils se sont en outre dégradés au cours de la période examinée, de 80.7 % à 70,2 %.

De 2012 à 2017, les recettes réelles de fonctionnement du budget principal se sont avérées supérieures de 2,4 % au montant des crédits inscrits, alors que 21 %, en moyenne des crédits ouverts ont été annulés pour les dépenses de fonctionnement.

Tableau 4 : Taux d'exécution de la section de fonctionnement du budget principal (hors rattachements)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne annuelle
Dépenses réelles de fonctionnement	80,7 %	79,4 %	76,6 %	74,9 %	71,7 %	70,2 %	75,6 %
Recettes réelles de fonctionnement	104,0 %	102,5 %	100,7 %	102,7 %	103,7 %	101,0 %	102,4 %

Source : Calculs CRC d'après les budgets primitifs et comptes administratifs, ville de Moulins

4.2.1.2- Les taux d'exécution en investissement

Les taux d'exécution des recettes réelles d'investissement ont fortement fluctué sur la période, de 49 % en 2012 à 84 % en 2017.

Les taux d'exécution observés pour les dépenses de la même section ont régulièrement augmenté jusqu'en 2015, avant de reculer pour atteindre 58 % en 2017. En moyenne, durant la période examinée, un tiers des dépenses réelles d'investissement prévues n'a pas donné lieu à réalisation.

Tableau 5 : Taux d'exécution de la section d'investissement du budget principal

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne annuelle
Dépenses réelles d'investissement (hors 1644)							
Taux d'exécution réalisation sur prévisions au stade CA (hors RAR de l'année N)	51,7 %	76,7 %	65,7 %	73,8 %	72,4 %	57,6 %	66,8 %
Recettes réelles d'investissement (hors 1644 et 1068)							
Taux d'exécution réalisations sur prévisions au stade CA (hors RAR de l'année N)	49,4 %	80,0 %	82,5 %	86,2 %	50,1 %	83,9 %	70,2 %

Source : calculs CRC d'après les budgets primitifs et comptes administratifs, ville de Moulins

4.2.2- La programmation pluriannuelle des investissements

La ville de Moulins ne dispose pas d'un plan pluriannuel d'investissement, recouvrant l'ensemble des projets d'investissements et déclinant, de manière précise, une planification par opération et par année des dépenses et des financements nécessaires à leur réalisation. Elle dispose seulement de prospectives financières, faisant état de montants prévisionnels et pluriannuels pour les opérations individualisées au budget, et indiquant les montants globaux d'investissement. Ces documents ne sont pas remis à jour chaque année, et les maquettes de présentation des investissements varient d'un exercice à l'autre.

Toutefois, en application de l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), des autorisations de programme (AP) ont été votées pour certaines dépenses d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Ainsi, durant la période sous revue, deux opérations ont été suivies selon la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) par la ville, une troisième opération a donné lieu en mars 2018 au vote d'une autorisation de programme, à hauteur de 3 720 000 € TTC pour la réhabilitation du théâtre municipal, avec une répartition des crédits de paiement sur les exercices 2018 et 2019

S'agissant du budget principal, le conseil municipal a arrêté, en 2011 et 2012, le programme et l'enveloppe financière des travaux d'aménagement de la place d'Allier et des abords du marché couvert. In fine, le montant total des crédits de paiement n'a excédé que de 2 % le montant de l'autorisation de programme initialement voté.

A l'épreuve des contrôles effectués, la ville de Moulins apparaît en mesure de développer une programmation de qualité, lui permettant de déployer la gestion de ses opérations d'investissement en AP/CP. La chambre lui recommande, en conséquence, de s'engager plus résolument dans une programmation pluriannuelle de ses investissements, avec une gestion budgétaire en autorisations de programmes pour ses équipements structurants ou d'importance.

4.3- La fiabilité des comptes

4.3.1- Les opérations de fin d'exercice

Conformément à l'article L. 2342-2 du CGCT, la commune se doit de tenir une comptabilité des engagements de dépenses, en vue d'améliorer le suivi budgétaire, tout autant que de procéder en toute sécurité aux opérations de clôture d'exercice : rattachements de charges et de produits en fonctionnement, et détermination du montant des restes à réaliser.

4.3.1.1- Les restes à réaliser

L'évaluation correcte des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, conditionne la détermination du résultat de l'exercice, qui doit restituer une image fidèle de l'année comptable écoulée. Aux termes de l'article R. 2311-11 du CGCT, « *les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre* ».

Les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques contractés auprès de tiers ; ils peuvent découler de la signature de marchés, de contrats ou de conventions ou résulter de la mise en cause de la responsabilité de la collectivité . Ils n'ont pu se dénouer avant la clôture de l'exercice, financièrement, le mandatement ayant été différé mais demeurant certain.

A l'examen des comptes administratifs, le montant des restes à réaliser en dépenses a évolué comme suit, durant la période sous revue :

Tableau 6 : Montant total des restes à réaliser du budget principal en dépenses d'investissement (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	6 133 420	2 888 201	2 590 618	2 560 557	2 546 679	3 828 163
Dépenses d'investissement réalisées	8 085 535	11 276 696	7 222 464	7 535 558	7 215 316	5 230 823
%	76 %	26 %	36 %	34 %	35 %	73 %

Source : comptes administratifs de la commune de Moulins

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Très fluctuant, en début et fin de période surtout, le niveau des restes à réaliser observé pour les dépenses d'investissement du budget principal a toujours été élevé, ne reculant jamais en deçà de 26 % et ayant pu représenter jusqu'à 76 % des dépenses réalisées.

L'état des restes à réaliser, établi par les services ordonnateurs pour l'ensemble de la période sous revue, fait en outre ressortir diverses anomalies. Ainsi, au regard de nombreux restes à réaliser, il n'est fait mention d'aucun tiers identifié, quant à l'engagement comptable, un même référencement (tiers n° 01317) étant porté sans explication, ni individualisation ou identification. Ces restes à réaliser, sans lien avec des opérations ou engagements réels, sont facialement affichés ; ils représentent, selon les années, de 29 à 54 % du montant total des restes à réaliser de l'exercice.

Interrogée sur ce point, la collectivité a précisé que : « *les engagements effectués sur le fournisseur 01317, tiers non identifié, correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 sur des opérations inscrites au budget de l'année et prévues dans le plan pluriannuel d'investissement. La stratégie financière choisie en matière de dépenses d'investissement est l'inscription au budget primitif de l'année des crédits nécessaires au financement des opérations inscrites au plan pluriannuel d'investissement de l'année concernée. Lorsqu'une opération n'est pas réalisée en fin d'année, il est choisi de ne pas réinscrire les crédits correspondants au budget primitif de l'année suivante mais de procéder à l'engagement de ces crédits pour les reporter. En effet, la collectivité part du principe que les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif d'une année, sont financées l'année en question, qu'elles soient réalisées ou non* ».

Pour apprécier la pertinence des montants inscrits en restes à réaliser, la commune a été invitée par ailleurs à produire les pièces afférentes à l'engagement de dépenses des exercices 2017 et 2018. Il en est ressorti que pour les engagements indiquant seulement « pour report » et sans tiers identifié, la collectivité n'a pu produire de pièce justificative, ni marché, ni devis, ni aucune autre forme possible d'engagement juridique pouvant justifier l'enregistrement en restes à réaliser. Ils ont représenté sur ces deux exercices un montant de dépenses chiffrées à 585 958 €.

Ignorant la définition règlementaire des restes à réaliser, et la notion d'engagement des dépenses, la commune de Moulins inscrit en restes à réaliser des dépenses d'investissement qui ne devraient pas l'être. Participant à la détermination du solde d'exécution de la section d'investissement, ces restes à réaliser pour partie fictifs faussent l'arrêté des comptes, tels que soumis au vote de l'assemblée délibérante.

4.3.1.2- Le rattachement des charges et des produits

En vue d'assurer l'indépendance comptable des exercices, les produits et les charges doivent être rattachés à l'exercice au cours duquel est intervenu leur fait générateur.

La collectivité a indiqué qu'en matière de rattachement, aucun seuil ni critère n'avait été mis en place. Toute dépense ou recette de fonctionnement engagée, dont le service a été fait avant le 31 décembre de l'année, est ainsi rattachée à l'exercice, quel que soit sa nature ou son montant.

La commune a procédé pendant toute la période sous revue à des rattachements avec un taux de rattachement des charges de l'ordre en moyenne de 4,3 % au regard des dépenses réelles de fonctionnement. Le rattachement des produits a été peu conséquent, de 0,3 % en moyenne, sur la période 2012-2017, ce qui s'explique par le maintien d'une journée complémentaire en début d'exercice. Les rattachements de recettes constatés ont concerné, principalement, les produits au comptant perçus, sans émission de titre, par les régies municipales.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Les opérations de rattachement n'appellent pas d'observation.

4.3.2- La gestion patrimoniale et le suivi des immobilisations

4.3.2.1- L'inventaire et l'état de l'actif

Il appartient à la collectivité de tenir à jour un inventaire établi physique de ses biens meubles et immeubles en cohérence avec l'état de l'actif établi par le comptable. Or ces documents font ressortir un écart global de 2 453 830 €, pour les exercices 2014 et 2016 de production de l'état de l'actif.

L'écart observé est imputable aux immobilisations des budgets annexes du théâtre, des parcs de stationnements, et du marché couvert. Ces différences s'expliquent par l'absence de reprise manuelle des fiches de migration par le comptable, lors du déploiement de l'applicatif de gestion informatique Hélios, en octobre 2010. La fiabilisation de l'état de l'actif, indispensable, est en cours.

La chambre invite l'ordonnateur à se rapprocher du comptable, de sorte que la mise à jour des documents de suivi du patrimoine communal, inventaire physique des biens et état de l'actif, puisse s'effectuer en parallèle, en parfaite cohérence et en toute sécurité.

Prenant acte de l'observation de la chambre, l'ordonnateur a indiqué avoir adopté des mesures pour mettre en œuvre cette recommandation et a transmis des échanges sur ce point avec les services de la trésorerie.

4.3.2.2- Le suivi de l'intégration des travaux

Tableau 7 : L'intégration des travaux achevés (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	4 610 195	5 294 342	2 914 043	1 976 229	4 542 600	2 171 518
Immobilisations corporelles en cours (solde chapitre 23)	24 237 749	29 532 091	32 446 134	32 801 337	37 025 254	37 868 986
Immobilisation corporelles (solde chapitre 21)	94 765 150	95 450 654	97 171 180	102 504 973	101 324 564	103 871 525

Source : d'après les comptes de gestion

Par ailleurs, le niveau cumulé des immobilisations en cours, qui devrait être cohérent avec le montant annuel des immobilisations réalisées, apparaît très élevé durant toute la période sous revue. Les immobilisations en cours ont représenté, en effet de 26 % en 2012 à 36 % en 2017 de l'ensemble des immobilisations corporelles, alors que les dépenses d'équipement annuelles n'en représentent en moyenne pas plus de 4 %.

Ce constat traduit un suivi insuffisant des comptes d'immobilisations, qui devraient être apurés régulièrement dès l'achèvement des programmes et leur intégration dans le patrimoine communal. Le différé de transfert, dans les comptes d'imputation définitive, reporte d'autant la période de constatation des amortissements afférents, et fausse les comptes de résultats annuels comme les comptes de bilan.
La chambre recommande à la ville de Moulins d'assurer un suivi plus rigoureux des immobilisations en cours, aux fins de transférer régulièrement les éléments patrimoniaux réalisés dans les comptes idoines d'imputation définitive.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

4.3.2.3- Les amortissements

L'article L. 2321-2 du CGCT impose aux communes et groupements dont la population est supérieure à 3 500 habitants, de procéder à l'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipements versées. L'article R. 2321-1 du CGCT précise que les durées d'amortissements des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Dans le respect des dispositions précitées, la commune de Moulins procède à l'amortissement de ses immobilisations, une délibération en date du 24 septembre 2010 ayant déterminé les durées d'amortissement de référence pour les biens de caractère renouvelable. La délibération, générale, ne comporte aucune mention intéressant certaines catégories de biens des budgets annexes, notamment pour celui de l'eau, alors même que la collectivité constitue également et logiquement des amortissements pour des éléments patrimoniaux, équipements et matériels de ces différents budgets.

Par ailleurs, des incohérences ont pu être relevées dans la détermination des durées d'amortissement pratiquées. En matière de logiciel, la durée retenue par la délibération s'établit à cinq ans, alors que l'instruction budgétaire et comptable M14 (tome 1 titre 1 chapitre 2) préconise une durée de deux ans. Mais, dans les faits, la durée effectivement pratiquée par la collectivité s'avère être de trois ans (exemple du logiciel acquis en 2012 pour la gestion des ressources humaines), ou de cinq ans. Une balayeuse, acquise en 2013, apparaît faire l'objet d'un amortissement sur huit ans, conformément à la délibération précitée, tandis qu'une autre balayeuse, acquise plus récemment en 2017, est amortie sur dix ans...

La collectivité pratique également l'amortissement des subventions d'équipements, en application de l'article R. 2321-1 du CGCT disposant que « *les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante (...) à l'exception toutefois (...) des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations (...)* ».
Par deux délibérations, en date du 1er avril 2016 et du 17 avril 2017, le conseil municipal a décidé de la durée d'amortissement des subventions d'équipements portées au budget primitif. Pour ces deux exercices, la durée d'amortissement de deux subventions d'équipement enregistrées au budget annexe du théâtre, a été ainsi fixée à quinze ans sans assise réglementaire. Par ailleurs, la durée d'amortissement effectivement retenue n'est pas celle fixée par le conseil municipal : une subvention d'équipement de 3 000 €, attribuée en 2016 à une association, apparaît ainsi donner lieu à un amortissement sur huit ans alors qu'elle devrait être de cinq ans selon la décision de l'assemblée délibérante.

La chambre invite la commune de Moulins à compléter sa délibération de principe, en vue de déterminer les durées d'amortissement, par catégorie de biens, pour l'ensemble des budgets annexes, et à veiller à en respecter la teneur lorsqu'elle constitue des dotations, au cas par cas, aux comptes d'amortissement.

4.3.3- Une absence de provisionnement ou de reprise de provision pour certaines créances

En application du principe de prudence, le provisionnement permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge et, selon le régime de droit commun, la mise en réserve de la somme requise pour financer, le moment venu, la charge induite par le risque. Les provisions doivent être constituées par délibération de l'assemblée délibérante, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, ou d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce (garanties d'emprunts, dépréciation, etc.), ou encore et très généralement, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

de tiers est compromis (article R. 2321-2 du CGCT). Les autres risques sont soumis à la libre appréciation des collectivités.

Lors du précédent contrôle, dont les observations définitives ont été notifiées à la collectivité le 27 mai 2009, la chambre régionale des comptes d'Auvergne avait relevé que la commune ne respectait pas toujours ses obligations en matière de constitution de provisions. Depuis lors, la collectivité a indiqué avoir opté au 1er janvier 2006 pour le régime de la semi-budgétisation des provisions , elle a également confirmé n'avoir constitué aucune provision durant toute la période sous revue.

4.3.3.1- En matière de contentieux

La liste des contentieux fournie par la collectivité fait ressortir 24 procédures contentieuses, dans lesquelles la ville est partie prenante. Interrogé sur de potentielles situations à risques, ou difficultés pouvant avoir des incidences financières pour la commune, l'ordonnateur a répondu n'avoir identifié aucun risque en matière de contentieux. Or, depuis 2012, dix procédures ont été introduites sur différents motifs pour une recherche de responsabilité de la ville, toutes assorties de demandes d'indemnisation.

Conformément aux disposition de l'article R. 2321-2 du CGCT qui prescrit la constitution d'une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, ces dossiers auraient dû donner lieu à provisionnement. Au surplus et à tout le moins, la commune aurait dû s'interroger sur la nécessité et le bien-fondé de telles provisions, au regard des enjeux financiers en cause et de l'appréciation du risque encouru.

4.3.3.2- En matière de recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers

En application du même article R. 2321-2 du CGCT, une provision doit être également constituée « *lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public* ». Le montant de ladite provision doit être établi à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune, sur la base des informations communiquées par le comptable public.

La commune n'a toutefois constitué qu'une seule provision pour les créances de la société d'économie mixte France costumes pour la somme de 188 796 €, alors même que les montants à recouvrer ont atteint pour le budget principal 822 896 € au 31 décembre 2016, dont 325 106 € correspondant à des titres pris en charge en 2014 et antérieurement. De même, pour le budget annexe de l'eau, des restes à recouvrer d'un montant de 121 113 € ont trait à des titres émis en 2014 ou antérieurement.

L'analyse des restes à recouvrer des différents budgets fait ressortir l'existence de créances parfois anciennes, pour des sommes modiques, et pour certaines atteintes par la prescription. La chambre invite la collectivité à collaborer plus étroitement avec le comptable public pour mieux analyser les créances en souffrance et pouvoir inscrire en créances douteuses celles le justifiant, et en vue aussi de constituer en tant que de besoin les provisions afférentes.

5- LA GESTION DES SUBVENTIONS ET LE PILOTAGE DES SATELLITES

5.1- La baisse du montant des subventions versées

La ville de Moulins a versé 919 000 € de subventions aux associations en 2017, soit une baisse de 14 % depuis 2012, ce qui représente 5,3 % des charges de gestion en 2017.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Tableau 8 : Montant des subventions de fonctionnement versées aux organismes de droit privé sur la période 2012 à 2017 (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution
Subventions de fonctionnement versées aux associations et personnes de droit privé (compte 657)	1 077 475	979 186	982 724	967 706	900 080	919 348	-14,68 %

Source : compte administratif de la ville de Moulins

Cent vingt-huit associations ont bénéficié de subventions ou de concours en nature durant l'exercice 2017, neuf organismes ayant perçu un soutien de plus de 23 000 €, seuil réglementaire au-delà duquel la commune est tenue de conclure une convention d'objectifs avec l'association concernée.

Tableau 9 : Nombre d'associations subventionnées de 2012 à 2017

En nombre	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Associations subventionnées ou bénéficiant de concours en nature	99	122	125	133	126	128
Organismes ayant reçu une subvention supérieure 23 000 €	9	9	9	9	8	9

Source : comptes administratifs de la collectivité

5.2- L'élaboration de conventions d'objectifs

Depuis 2009, la collectivité a mis en place un dispositif de conventionnement avec les associations qu'elle soutient. Elle a souhaité développer une approche partenariale, en mettant l'accent sur une démarche de qualité qui repose sur la signature d'une convention d'objectifs annuelle et sur la signature d'une charte qui ouvre droit à un label « Association partenaire de la ville de Moulins ». Les objectifs poursuivis visaient à préciser les engagements respectifs de la ville et de l'association signataire, en permettant à celle-ci de solliciter la ville sur une aide financière, logistique ou technique, et d'autre part, d'étendre la gratuité des salles aux associations partenaires de la ville à deux utilisations par mois sur des équipements définis.

Ainsi, chaque année, le conseil municipal a été amené à se prononcer sur le renouvellement des conventions d'objectifs conclues avec les associations bénéficiaires de subventions et de mises à dispositions gratuites. Pour les exercices 2013 et 2014, c'est ainsi, respectivement, 79 et 88 associations qui ont été appelées à signer des conventions d'objectifs, ces dernières comportant une clause systématiquement insérée quant aux modalités d'exercice du contrôle financier. Les associations s'engagent, en outre, à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général, et à respecter la législation fiscale et sociale propre à leur activité. Les associations doivent transmettre à la commune leurs comptes annuels, avant le 30 avril de chaque année, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes selon la réglementation en vigueur.

Pour l'heure, la collectivité n'a pas encore mis en œuvre le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017, relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subventions, et applicable aux conventions d'objectifs et de moyens conclues à compter du 1er août 2017, ledit décret impliquant que les données essentielles devant figurer dans la convention, soient « *mises à la disposition du public gratuitement, en consultation ou en téléchargement, sur le site internet de l'autorité ou de l'organisme attribuant la subvention, au plus tard trois mois à compter de la signature de la convention* »

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

5.3- Des comptes certifiés parfois incomplets, voire non joints au compte administratif

Par-delà un conventionnement, désormais bien établi et régulièrement reconduit, définissant les obligations réciproques de la commune et des associations subventionnées, des lacunes ont été observées dans la qualité du contrôle financier des associations bénéficiaires notamment de garanties d'emprunt.

Aux termes de l'article L. 2313-1-1 du CGCT, « *sont transmis par la commune au représentant de l'Etat et au comptable de la commune à l'appui du compte administratif les comptes certifiés des organismes non dotés d'un comptable public et pour lesquels la commune (…) 2° a garanti un emprunt ; 3° Ou a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme et dépassant le seuil prévu par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000* ».

Pendant la période sous revue, la ville de Moulins a joint aux comptes administratifs le bilan de différents organismes subventionnés, mais ces documents sont parfois incomplets et peuvent même faire défaut pour certaines entités.
Ainsi, à titre d'exemple, en 2013, la collectivité a accordé sa garantie à une association pour un emprunt d'une durée de cinq ans et d'un montant de 80 000 €. Or, de 2013 à 2017, les comptes certifiés de l'association n'ont pas été joints au compte administratif, alors même que cette association connaît des difficultés financières qui ont fait l'objet de débats lors du conseil municipal en octobre 2017. De même, en 2013, la collectivité a versé une subvention de 200 000 € à une association sportive, mais le compte administratif de l'année ne comporte pas les comptes certifiés de l'association.

La chambre invite la collectivité à s'assurer, quand il y a lieu, de la production complète des comptes certifiés des organismes aidés, aux fins de les insérer à l'appui du compte administratif dans le respect de la réglementation en disposant.

5.4- Une absence de publicité des comptes des associations percevant plus de 153 000 € de subventions

Aux termes de l'article L. 612-4 du Code de commerce, « *toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1er de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse un seuil fixé par décret (153 000 euros), doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont fixées par décret* » Depuis le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, les associations soumises aux prescriptions de l'article L. 612-4 du code de commerce assurent la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction de l'information légale et administrative, dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant statutaire.

Une association sportive moulinoise a bénéficié d'une subvention de 250 000 € en 2012, de 200 000 € en 2013 et de 212 000 € en 2016 ; pour autant, elle n'a pas assuré la publicité de ses comptes annuels, ni du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet dédié. Il en a été de même pour une autre association sportive, qui a bénéficié d'une subvention de 160 000 € en 2017.

La chambre invite la collectivité à vérifier que les associations recevant une subvention supérieure à 153 000 € satisfont à leurs obligations légales de publication de données financières.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Dans sa réponse, l'ordonnateur s'est engagé à amender les conventions d'objectifs pour intégrer cette obligation légale et a transmis un courrier rappelant la réglementation à l'association concernée présentement.

5.5- L'association « Regard sur la visitation »

Depuis 1991, de nombreux objets présentant un intérêt artistique et historique ont fait l'objet de dépôts par plusieurs communautés de l'ordre de la Visitation à Moulins. Ce fonds, qui compte plus de 10 000 objets, continue à s'enrichir par des dépôts réguliers. L'association « Regard sur la Visitation » a été constituée en 2003. Son objet social est de sauvegarder et de promouvoir le patrimoine artistique et religieux de monastères de l'ordre de la Visitation, de créer et de gérer à Moulins un musée consacré à l'ordre et à son patrimoine mobilier, en raison de l'importance historique de ce dernier dans la ville. La commune de Moulins, ainsi que le département de l'Allier, se sont engagés auprès de l'association dès novembre 2003 par le biais d'une convention d'objectifs tripartite d'une durée de dix ans, pour l'aider à créer et à gérer le musée. Par délibération en date du 29 novembre 2013, la signature d'une nouvelle convention d'objectifs tripartite a été autorisée par le conseil municipal pour une même durée de dix ans. De 2012 à 2017, la commune de Moulins a subventionné l'association, de 70 000 € à 97 000 € par an, soit quelque 569 000 € sur six ans.

Il est observé en premier lieu que le caractère cultuel des objets exposés appelle une remarque préliminaire et nécessite une vigilance particulière. Dans son arrêt Fédération de la libre pensée et de l'action sociale du Rhône du 17 juillet 2011, le Conseil d'État a rappelé que le principe constitutionnel de laïcité n interdit pas, par lui-même, l'octroi « *dans l'intérêt général et dans les conditions prévues par les lois* », de subventions au bénéfice d'organismes ayant des activités cultuelles. La haute juridiction a cependant précisé que « *l'équipement ou l'aménagement doit présenter un intérêt public local, lié notamment à l'importance de l'édifice pour le rayonnement culturel ou le développement touristique et économique de son territoire, et qu'il (ne doit pas être destiné) à l'exercice du culte et, en second lieu, lorsque la collectivité accorde une subvention pour le financement de travaux, que soit garantie, notamment par voie contractuelle, que cette participation n'est pas versée à une association cultuelle et qu'elle est exclusivement affectée au financement du projet* ». Il convient dans ces conditions de veiller à bien distinguer les usages cultuel et culturel d'un bien, en vue de pouvoir concilier l'intérêt local de la commune et les règles posées par la loi du 9 décembre 1905.

Dans ce contexte très particulier, la commune a certes respecté l'obligation de conclusion d'une convention d'objectifs, dès lors qu'il y avait versement d'une subvention annuelle d'un montant supérieur à 23 000 €. Cependant, les conventions successivement conclues ne comportent aucune précision sur le caractère cultuel ou non des objets exposés, ni sur une affectation des subventions devant être exclusivement au bénéfice de l'activité muséale de l'association. Enfin, la période d'effet de dix ans de la convention apparaît exagérément longue, au regard notamment de la durée de quatre ans préconisée à l'annexe 1 de la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

De surcroît, bien que le montant annuel des subventions excède 75 000 € depuis 2012, la commune n'a pas inséré dans son compte administratif 2014 les comptes certifiés de l'association en méconnaissance des nouvelles dispositions de l'article L. 2313-1-1 du CGCT. Pour l'année 2015, la formalité a été respectée ; puis en 2016, le bilan joint au compte administratif de la commune n'apparaît pas avoir été certifié, ne comportant ni signature ni mention du nom du commissaire aux comptes.

Une convention de partenariat a été par ailleurs conclue entre la ville et l'association ; signée le 5 mai 2008, pour une durée de 18 ans, elle prévoit la prise en charge par la ville de diverses prestations devant ensuite donner lieu à remboursement par l'association ; la réalisation par

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

les services de la ville de prestations pour des expositions temporaires, ainsi que des activités logistiques participant au bon fonctionnement du musée. Cette convention emporte également la prise en charge par la ville des prestations assurées au bénéfice de l'association : prestations d'accueil des usagers fréquentant les expositions thématiques du musée ; surveillance des deux salles d'expositions ; vente des produits promotionnels de l'association. La commune adopte chaque année une délibération définissant le coût des diverses interventions assurées en soutien de l'association.

Tableau 10 : Montants versés par l'association à la commune de 2012 à 2017 (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Autres charges	9 140	9 397	9 650	8 222	8 542	9 302	54 253
Mise en place exposition	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	120 000
Montants des titres émis	29 140	29 397	29 650	28 222	28 542	29 302	174 253

Source : d'après les mandats de la commune

La chambre relève, ici encore, la durée excessive de la convention, ainsi que l'absence de tout élément de valorisation des prestations directement prises en charges et assumées par la ville. L'existence de cette convention, dite de partenariat, qui se surajoute aux conventions d'objectifs conclues pour une durée de dix ans, nuit à la visibilité et à la transparence du soutien apporté par la ville à l'association, et ce d'autant plus qu'il existe en outre trois conventions[7] de mise à dispositions de locaux à l'association.

Au surplus, en application de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « *toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* », les conventions d'objectifs prévoient expressément la mise en œuvre d'un contrôle financier de la commune, qui n'apparaît pas assuré de fait.

L'analyse des comptes de l'association fait ressortir un résultat de l'exercice négatif depuis 2015, couplé à un haut niveau de thésaurisation. Le bilan montre que les placements financiers de l'association sont élevés, ayant légèrement augmenté durant la période d'analyse (de 298 124 € en 2012 à 301 993 € en 2013). De plus, les différents postes de réserves de l'association se sont également accrus, de 67 000 € de 2012 à 2016 pour s'établir à 348 811 € fin 2016. A cette même date, l'association disposait encore de 164 314 € de disponibilités sur son compte bancaire, ce qui lui permettait d'acquitter l'intégralité des dettes inscrites à son bilan pour un montant de 159 290 €. Il ressort de l'ensemble de ces éléments d'analyse du bilan de l'association, une hausse continue depuis 2012 des placements financiers de l'association et de son fonds associatif, associée à un niveau élevé de l'encours de son compte bancaire, faisant douter de l'utilité du financement public communal apporté, année après année, à l'association.

La chambre recommande à la commune de définir précisément, dans les conventions d'objectifs, le périmètre de l'objet des subventions versées, afin de concilier l'intérêt local de la commune, et le respect des règles procédant de la loi du 9 décembre 1905 de séparation des églises et de l'État. Elle l'invite aussi à revoir le nombre, et la durée, des engagements

[7] En effet, en 2004, la commune a signé une convention de mise à disposition de locaux pour le 4 place de l'ancien palais qui correspond au musée du Bourbonnais. En 2007, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de locaux au 83, rue d'Allier ce qui correspond à l'Hôtel Demoret où se déroulent certaines expositions temporaires. Enfin, en 2012, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit pour trois ans, qui sera reconduite par reconduction expresse, d'une salle située dans un bâtiment communal d'une superficie de 173 m² pour des besoins de stockage. Cette dernière convention a valorisé le coût de la mise à disposition à un montant de 193,75 € par mois soit 2 325 € par an. Après analyse des mandats de la collectivité, il apparaît que ces trois mises à disposition sont effectuées à titre gratuit par la commune à l'association.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

pris envers l'association, à s'assurer de la production des comptes certifiés de l'association pour insertion au compte administratif de la commune, à compléter de manière exhaustive les informations portées à l'annexe relative aux concours attribués à des tiers, et à assurer enfin un suivi financier effectif et resserré sur l'association Regard sur la visitation, grandement soutenue par la ville de Moulins.

Appelé à la contradiction, l'ordonnateur a rappelé l'importance de cet acteur culturel dans la politique de développement culturel communal et s'est engagé à redéfinir, dans la convention d'objectifs conclue avec l'association, l'intérêt local afin de veiller au respect de la loi de séparation de l'église et de l'Etat et à s'assurer de la production des états financiers de l'association prévus par la réglementation

5.6- L'association CAPAMAM

L'association dite « comité d'aide aux personnes âgées et malades de l'agglomération moulinoise », dont le sigle usuel est « CAPAMAM », est une structure associative d'aide à domicile visant à favoriser le maintien à domicile de toute personne ; elle fédère 17 communes. Son siège se situe à l'hôtel de ville de Moulins.

En propos liminaire, la chambre note que les activités de l'association de maintien à domicile entrent dans les compétences, dévolues de droit, au centre communal d'action social qui, aux termes de l'article L. 123-5 du code de l'action sociale, « *anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées* ».

Nonobstant ce principe de compétence légales, l'association a perçu durant la période sous revue des subventions d'un montant total de 74 570 € de la commune de Moulins, afin « *de réaliser son objet social au mieux des intérêts de ses bénéficiaires moulinois* ».

Tableau 11 : Montant des subventions perçues par l'association CAPAMAM de 2012 à 2017 (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Subvention versée	12 530	12 393	12 537	12 780	12 510	11 820	74 570

Source : d'après la liste des mandats fournis par la ville de Moulins

Par délibérations en date du 25 septembre 2012, du 16 octobre 2015 et 8 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé les conventions pluriannuelles d'objectifs pour les périodes de 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2020, et habilité le maire à les signer. Il a également autorisé le versement des subventions.

La présidence de l'association a été assurée par la première adjointe au maire de Moulins, en charge de la solidarité et du personnel ; elle a ainsi signé la convention d'objectifs de 2012 ; lui a succédé une conseillère municipale de Moulins déléguée aux grands événements festifs, qui a signé la convention d'objectifs de 2015. Le directeur de l'association est également membre de l'assemblée délibérante ; il est conseiller municipal de Moulins, délégué à l'insertion par l'emploi.

La chambre invite l'ordonnateur à réexaminer l'adéquation de l'octroi de telles subventions, intéressant des missions de caractère social, avec les compétences légales du centre communal d'action sociale.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

6- LA SITUATION FINANCIERE

Les comptes de la ville de Moulins comprennent un budget principal et quatre budgets annexes (eau, théâtre, camping et parc de stationnement couvert). Le budget principal représentant 86 % des recettes de fonctionnement totales de la commune, l'analyse de la situation financière, ci-après présentée, a été réalisée au regard des seules performances financières annuelles du budget principal.

6.1- Le maintien d'un bon niveau d'autofinancement

L'autofinancement correspond à la différence entre les ressources et les charges de fonctionnement, solde qui permet à la collectivité d'investir ou de rembourser le capital de ses emprunts.

Le budget principal de la ville de Moulins a dégagé un autofinancement qui s'est maintenu au cours de la période 2012-2017. Subissant une baisse de ses ressources de fonctionnement, la ville a su mettre en place une stratégie de maîtrise et de diminution de ses charges, qui lui a permis de conserver un niveau de capacité d'autofinancement très satisfaisant.

Tableau 12 : L'évolution de l'autofinancement de 2012 à 2017 (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	9 646 508	9 819 336	9 797 136	10 177 903	10 184 205	10 203 297	1.1 %
+ Ressources d'exploitation	2 227 652	2 220 841	2 227 668	2 281 316	2 192 169	2 155 288	- 0.7 %
= Produits "flexibles" (a)	11 874 160	12 040 177	12 024 804	12 459 249	12 376 374	12 358 585	0.8 %
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	9 125 916	9 086 793	8 836 389	8 429 693	7 800 728	7 758 168	- 3.2 %
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	4 053 470	4 062 282	4 060 548	3 502 021	1 849 891	2 243 518	- 11.2 %
= Produits "rigides" (b)	13 179 386	13 149 075	12 896 917	11 931 914	9 650 619	10 001 686	- 5.4 %
Production immobilisée, travaux en régie (c)	277 991	199 998	215 (79)	207 958	176 212	169 998	- 9.4 %
= Produits de gestion (a+b+c = A)	25 341 566	25 388 250	25 137 420	24 599 121	22 203 206	22 630 269	- 2,1 %
Charges à caractère général	4 697 999	4 648 325	4 522 796	4 857 557	4 25 040	4 157 186	- 2,4 %
+ Charges de personnel	13 910 275	11 009 310	11 228 296	11 215 517	9 460 912	9 340 554	- 3.1 %
+ Subventions de fonctionnement	2 242 324	2 178 595	2 150 423	2 117 987	2 019 298	2 088 140	- 1,6 %
+ Autres charges de gestion	1 618 632	1 681 702	1 684 520	1 701 758	1 696 885	1 713 233	1,1 %
= Charges de gestion (B)	19 469 230	19 515 332	19 586 025	19 892 820	17 430 153	17 279 093	- 2,4 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	5 872 335	5 873 919	5 551 395	4 906 301	4 773 053	5 251 176	- 2.2 %
+/- Résultat financier	- 898 597	- 629 413	- 520 083	- 516 885	- 442 876	- 427 678	- 13.6 %
+/- Autres produits et charges excep. réels	3 787	58 626	6 690	483 097	193 444	71 025	79,7 %
= AUTOFINANCEMENT (CAF) brut	4 981 711	5 296 224	5 037 397	4 868 561	4 529 258	4 890 683	0,4 %
en % des produits de gestion	19,7 %	20,9 %	20 0 %	19,8 %	20,4 %	21,7 %	

Source : Chambre régionale des Comptes, d'après les comptes de la commune

Grâce à la réduction des charges de gestion, qui a accompagné celle des recettes de gestion et le recul des charges financières, la ville a stabilisé l'épargne sur la période. En 2017, la capacité d'autofinancement s'est élevée à 4,9 M€, contre 5 M€ en 2012, ce qui correspond à un niveau d'autofinancement très correct de 22 % des produits de gestion.

Ce niveau d'épargne est supérieur à celui constaté pour les villes de la même strate démographique, de 180 € par habitant d'autofinancement dans les villes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale, pour 225 € par habitant relevé à Moulins en 2016.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

6.2- La baisse des produits de gestion

De 2012 à 2017, les produits de gestion se sont tassés de 2,3 % par an, en moyenne, passant de 25,3 M€ à 22,5 M€.

6.2.1- Une progression modeste des bases et des produits fiscaux, une absence de hausse des taux

Les ressources fiscales, qui ont représenté 10,2 M€ en 2017, ont peu progressé (1,1 % en moyenne annuelle sur la période)

Le produit des trois taxes directes locales a évolué de 8,6 M€ en 2012 à 9,2 M€ en 2017, soit + 1,3 % par an, essentiellement grâce au coefficient annuel d'actualisation des valeurs locatives fixé par la loi de finances. En 2017, la commune a encaissé 4,3 M€ de produit de taxe d'habitation et 4,8 M€ de produit de taxe sur le foncier bâti. Les bases de la fiscalité directe locale de la commune présentent des évolutions différenciées. Si les bases d'imposition de la taxe d'habitation ont subi un tassement, en conséquence principalement de programmes de démolition menés dans le cadre de la politique de la ville, celles de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont connu une progression certes modérée, mais cependant constante de 9 % entre 2012 et 2017.

En termes de richesse fiscale, la commune de Moulins présente des indicateurs inférieurs à la moyenne de la strate. Les bases d'impositions fiscales de la ville de Moulins, rapportées au nombre d'habitants, s'avèrent en effet en-deçà des niveaux moyens de la strate, tout comme le potentiel fiscal[8] de la collectivité.

Tableau 13 : Les indicateurs de richesse et de pression fiscale

	Commune de Moulins	Moyenne de la strate
Bases nettes de TH en € par habitant	1 238 €	1 396 €
Bases nettes de TFB en € par habitant	1 265 €	1 400 €
Bases nettes de TFNB en € par habitant	2 €	6 €
Taux de TH	17,59 %	19,99 %
Taux de TFB	18,68 %	23,19 %
Taux de TFNB	44,74%	55,24 %
Produit de TH en € par habitant	218 €	279 €
Produit de TFB en € par habitant	236 €	325 €
Produit de TFNB en € par habitant	1 €	3 €
Potentiel fiscal par habitant	788 €	1 066 €
Effort fiscal	1,177	1,196

Source : Données fiscales (produits, bases et taux , données 2016) : DGFiP, Les comptes individuels des communes en 2016 ;
Données de richesse fiscale (potentiel fiscal et effort fiscal) Fiche DGCL , bureau des concours financiers, fiche DGF 2017.

[8] Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Tableau 14 : Produits des impôts locaux perçus par la commune (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution cumulée 2012-2017
Taxe d'habitation	4 185 476	4 268 703	4 290 010	4 458 896	4 389 359	4 336 751	3,61 %
+ Foncier bâti	4 412 530	4 529 958	4 605 864	4 695 890	4 749 548	4 808 292	8,97 %
+ Foncier non bâti	17 090	19 072	19 930	17 115	18 603	15 705	- 8,11 %
= Produit total des impôts locaux	8 615 096	8 818 731	8 905 805	9 169 902	9 135 211	9 160 748	6,33 %
Variation du produit total des impôts locaux en %		2,36 %	0,99 %	2,97 %	- 0,38 %	0,28 %	6,33 %

Source : états fiscaux 1259 et 1386 de la commune.

Malgré le faible dynamisme des bases d'imposition et un potentiel fiscal relativement défavorable au regard des données moyennes, le conseil municipal n'a pas augmenté durant toute la période les taux des trois taxes directes locales. Le taux communal de la taxe d'habitation est demeuré fixé à 17.59 %, celui de la taxe sur le foncier bâti à 18,68 %, et celui de la taxe sur le foncier non bâti à 44,74 %. Les taux des taxes d'habitation et du foncier bâti appliqués par la commune de Moulins apparaissent même sensiblement en deçà des taux moyens de la strate, qui s'établissaient en 2016[6] à respectivement 19,99 % et 23,19 %.

Pour sa part, la communauté d'agglomération a mis en place une fiscalité additionnelle (taux additionnel de taxe d'habitation), levant ainsi l'impôt et percevant un produit de taxe d'habitation en provenance des ménages.

Dans les faits, une proportion significative de la population de Moulins ne supporte pas le poids des taxes directes locales, car bénéficiaire de diverses exonérations ou mesures de dégrèvements à raison du niveau de leurs revenus. Sur le rôle de la taxe d'habitation de 2017, comprenant 10 637 logements, 4 809 logements apparaissent ainsi comme faisant l'objet d'une exonération ou d'un dégrèvement au bénéfice de leurs occupants.

Avec des bases fiscales faiblement évolutives et des taux d'imposition inchangés, le produit fiscal de la ville de Moulins a nécessairement stagné. Compte tenu de la réforme annoncée de la taxe d'habitation, et du nombre important de bénéficiaires potentiels sur Moulins, la ville dispose de très faibles marges de manœuvre pour recouvrer quelque dynamisme de sa ressource fiscale.

6.2.2- Une baisse des reversements en provenance de l'intercommunalité

A ce faible dynamisme du produit fiscal direct, est venue s'ajouter la baisse des reversements en provenance de l'intercommunalité, qui sont passés de 4 M€ en 2012 à 2 M€ en 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la ville de Moulins perçoit deux types de ressources de fonctionnement en provenance de la communauté d'agglomération:

- l'attribution de compensation (AC), qui traduit le solde des recettes issues de la fiscalité économique et des charges (le coût des services) transférées par la commune à l'EPCI. Elle ne peut être indexée, sauf si le conseil communautaire en a décidé ainsi à l'unanimité lors de la détermination des montants. Elle évolue naturellement, en revanche, en fonction des nouveaux transferts de charges opérés de la commune vers l'EPCI en conséquence des transferts de compétences consentis ;
- la dotation de solidarité communautaire (DSC) n'a, au contraire de l'AC, aucun caractère obligatoire. Elle peut être instituée par l'EPCI pour permettre à la fois un

[6] *Source : DGFiP- les comptes individuels des collectivités – dernières données disponibles 2016*

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

retour financier supplémentaire vers les communes, qui ont perdu leur ressource fiscale la plus dynamique avec le transfert de la taxe professionnelle, et la mise en œuvre sur le territoire d'une solidarité entre les communes membres. Pour en fixer le montant par commune, le conseil communautaire doit tenir compte prioritairement de l'importance de la population, et du potentiel fiscal ou financier par habitant. Il arrête les autres critères librement.

Tableau 15 : Les recettes de fonctionnement en provenance de la communauté d'agglomération de 2012 à 2017 (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Attribution de compensation brute	3 865 911	3 865 911	3 865 911	3 382 846	1 787 490	1 787 490	- 14,3 %
+ Dotation de solidarité communautaire brute	182 517	181 329	179 595	179 382	181 350	181 534	- 0,1 %

Source : Chambre régionale des Comptes, d'après les comptes de la commune

Le montant de l'attribution de compensation versée à la ville de Moulins par l'EPCI a diminué notablement, la ville et la communauté d'agglomération ayant décidé de mutualiser bon nombre de services et d'en imputer les charges afférentes sur l'attribution de compensation, en application des dispositions dérogatoires de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, aux termes desquelles les effets de la mutualisation « *peuvent être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation* ». Les trois phases de mutualisation des services, précédemment exposées, ont ainsi entraîné une réduction des montants de l'attribution de compensation versée à la commune. Le tableau ci-dessous retrace les incidences financières des mutualisations de services successivement mises en œuvre avec l'intercommunalité.

Tableau 16 : Les effets financiers de la mutualisation des services (en €)

	2015	2016	2017	2018
1ère phase au 15 juillet 2015	483 062	1 037 169	1 037 169	1 037 169
2ème phase au 1er janvier 2016	0	1 041 252	1 041 252	1 041 252
3ème phase au 1er janvier 2018	0	0	0	1 207 392
Montant total par an à déduire de l'attribution de compensation	483 062	2 078 421	2 078 421	3 285 813

Source : Commission locale d'évaluation des transferts de charges et convention de création des services communs entre la ville et la communauté d'agglomération de Moulins

Cette baisse est cependant sans incidence sur le niveau de l'autofinancement dans la mesure où la ville a enregistré en parallèle une diminution de ses charges de fonctionnement courant. Elle ne se trouve plus exposée, au surplus, à devoir faire face à la croissance des charges de services, notamment la masse salariale, dès lors que le coût des services communs a été évalué ab initio et imputé, à titre définitif, sur le montant des attributions de compensation.

Enfin, la ville bénéficie chaque année du versement d'une dotation de solidarité communautaire à hauteur de 0,18 M€.

6.2.3– Le net repli des ressources institutionnelles

Les dotations et les participations se sont établies à 7,8 M€ en 2017, pour 9,1 M€ perçus en 2012. Cette diminution moyenne annuelle de 3,2 % s'explique principalement par la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF), et notamment de la part imputable à la dotation forfaitaire allouée à la ville de Moulins. La DGF est ainsi passée de 7,5 M€ en 2012 à 6,3 M€ en 2017.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

6.2.4- Les autres ressources d'exploitation

Les autres recettes, constituées des produits des services, des travaux et des prestations, ainsi que des revenus retirés du patrimoine immobilier de la commune ont été stables , ils ont ainsi atteint 2,2 M€ en 2017.

Les loyers perçus ont diminué sur la période, tandis que les produits issus de la tarification des services ont fortement évolué, notamment pour les secteurs de l'enfance et de la restauration scolaire.

Enfin, chaque année, la ville a enregistré des produits de cessions imputés en recettes exceptionnelles. Elles ont été particulièrement élevées en 2016 (0,9 M€ en 2016), à la suite de la cession des locaux du siège de la communauté d'agglomération.

6.2.5- La maîtrise et la diminution des charges de gestion

Les charges de gestion, qui s'établissaient à 19,5 M€ en 2012, ont baissé de manière continue pour atteindre 17,3 M€ en 2017. Comme pour les recettes de fonctionnement, cette baisse s'explique principalement par la mise en œuvre du schéma de mutualisation et le transfert de charges de gestion à la communauté d'agglomération, en contrepartie d'une baisse équivalente des ressources.

Les charges de personnel, imputées au budget principal, ont ainsi reculé de 2012 à 2017 de 3 % en moyenne annuelle, passant de 10.9 M€ en 2012 à 9,3 M€ en 2017. La mutualisation a entraîné la réduction des effectifs de personnels rémunérés par la ville et, en conséquence logique, la baisse du poste des rémunérations et indemnités versées au bénéfice toutefois des seuls agents titulaires. Il a été en effet relevé que le recours aux non titulaires avait progressé durant la période d'analyse, la masse salariale de cette catégorie de personnels ayant évolué de même.

Les charges à caractère général ont reculé de 540 000 € sur la période de référence (4,7 M€ en 2012 pour 4.2 M€ en 2017). La diminution observée résulte encore de la mutualisation de services à partir de 2015, mais aussi d'économies réalisées sur l'ensemble des postes de charges, avec une baisse plus significative enregistrée sur les contrats de prestations de services, les honoraires et les transports (cf. détail en annexe n° 5). Les autres charges de gestion (cf. détail en annexe n° 5), s'élevant à 1,7 M€ en 2017, ont crû de 100 000 €, ce qui s'explique principalement par la progression de la contribution au service départemental d'incendie et de secours (+ 1,1 % par an, soit une hausse de 70 000 € entre 2012 et 2017)
Quant aux subventions (cf. détail en annexe n° 5), elles ont diminué de 200 000 € entre 2012 et 2017, à raison d'une baisse des financements attribués globalement aux associations. La subvention au Centre national du costume de scène, établissement public de coopération culturel, a été maintenue au même niveau sur la période.

6.3- Le financement des investissements : un haut niveau d'autofinancement

La ville de Moulins a souhaité ajuster son effort d'équipement à l'évolution de ses ressources. En conséquence de la baisse annoncée des dotations de l'Etat, la ville a infléchi son volume d'investissement.

De 2012 à 2017, les dépenses d'équipement ont ainsi diminué de 6 M€ à 3,9 M€. Sur la période, l'effort d'équipement de la ville (dépenses et subventions d'équipement sur les six exercices) s'est élevé au total à 36 M€, dont 4 M€ de subventions d'équipement ; il a été principalement financé par l'épargne (cf. annexe n° 5).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Compte tenu du bon niveau de l'autofinancement brut et de la diminution du remboursement en capital de la dette, l'autofinancement net (capacité d'autofinancement nette) s'est maintenu au cours de la période sous revue. De 2012 à 2017, la CAF nette s'établissait en moyenne à 4 M€ par an.

Figure 1 : Le mode de financement des investissements de 2012 à 2017

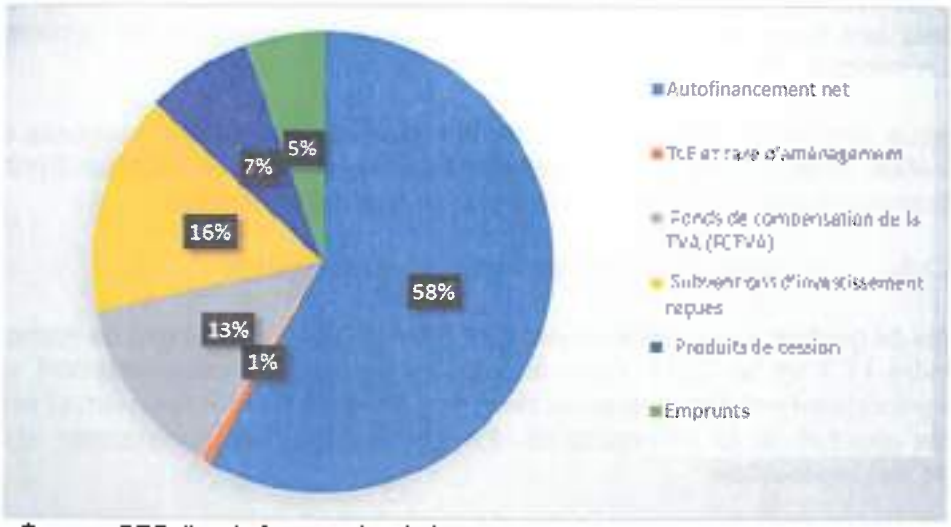

Source : CRC d'après les comptes de la commune.

Sur l'ensemble de la période, l'effort d'investissement d'un montant global de 36 M€ a été financé à hauteur de 58 % par l'autofinancement, de 29 % par des recettes propres d'investissement retirées principalement des attributions au titre du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), et de diverses autres subventions spécifiques reçues, et enfin de 5 % par recours à l'emprunt.

A l'exception de l'année 2012, lors de laquelle la commune avait mobilisé des emprunts sans réel besoin de financement, la collectivité s'est efforcée de limiter son recours à l'emprunt, ne souscrivant que 2,2 M€ d'emprunts nouveaux de 2012 à 2016.

Compte tenu de la mobilisation d'emprunts supérieure au besoin de financement résiduel, la commune a accru son fonds de roulement, constitué par les excédents cumulés au cours des exercices précédents : il a ainsi progressé à 8,6 M€ en 2012 et à 10,1 M€ en 2017.

Par comparaison avec les équilibres financiers de villes de même importance, la commune de Moulins se caractérise par des dépenses d'équipement par habitant supérieures à la moyenne (329 € de dépenses d'équipement par habitant à Moulins en 2016, contre 273 € par habitant en moyenne), tout en parvenant à dégager plus d'autofinancement et en ayant moins recours à l'emprunt (891 € de dette par habitant contre 1095 € par habitant pour la moyenne de la strate).

6.4- L'analyse bilancielle

6.4.1. Un endettement décroissant et soutenable

De 2012 à 2017, la ville a souscrit de nouveaux emprunts imputés au budget principal (+ 2,25 M€), mais aussi de manière plus résiduelle sur les budgets annexes de l'eau et des parcs de stationnement. Elle a dans le même temps remboursé l'annuité en capital de ses emprunts, à hauteur de 5,7 M€ de 2012 à 2017 sur le budget principal dont il est résulté globalement une diminution de l'encours de la dette communale.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Sur la période, la ville de Moulins s'est en effet désendettée, son encours de dette consolidé (tous budgets) qui s'élevait à 25 M€ en 2012, ayant reculé à 21,5 M€ en 2017 ; il ne comprend au demeurant aucun emprunt à risque.

Ce niveau de dette apparaît soutenable pour la collectivité. En effet, rapportée à la capacité d'autofinancement, c'est-à-dire le solde de la section de fonctionnement qui peut être consacré à l'investissement ou au remboursement des emprunts, la capacité de désendettement de la commune n'excède pas quatre années, soit un niveau très en-deçà des seuils d'alerte de dix ans retenus pour de telles collectivités.

Tableau 17 : L'endettement (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Encours de la dette consolidée (tous budgets)	24 959 142	25 044 740	23 829 288	22 689 949	22 032 825	21 527 569	- 2,9%
/ CAF brute consolidée tous budgets	5 530 654	5 979 632	5 605 767	5 578 437	5 634 651	5 306 679	- 0,8 %
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée)	4,51	4,19	4,25	4,1	3,91	4,06	
/ CAF brute du budget principal	4 961 711	5 298 221	5 037 397	4 868 951	4 520 458	4 880 683	- 0,4 %
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute du BP)	5,01	4,73	4,73	4,70	4,87	4,40	
Intérêts des emprunts et dettes	1 042 467	784 909	671 280	754 231	551 021	531 823	- 12,6 %
/ Encours de la dette consolidée	24 959 142	25 044 740	23 829 288	22 689 949	22 032 825	21 527 569	- 2,9 %
= Taux apparent de la dette consolidée (tous budgets)	4,2 %	3,1 %	2,8 %	3,3 %	2,5 %	2,5 %	

Source : Chambre régionale des Comptes, d'après les comptes consolidés Sur de la commune

Compte tenu du désendettement, les charges financières ont diminué et le montant des intérêts supportés par la ville, de 0,5 M€ en 2017, a été divisé par deux depuis 2012 sous l'effet conjugué de la baisse du stock de dettes et du refinancement de certains contrats. Grâce à ces refinancements, le taux apparent de la dette de la collectivité a diminué, pour ne pas excéder 2,5 % en fin de période.

6.4.2. Un fonds de roulement abondant

Traduisant la différence entre les ressources stables et les immobilisations, le fonds de roulement engendré par le budget principal s'est accru depuis 2012, pour atteindre un montant de 10,1 M€ en fin de période ; il a été également pour partie alimenté par un recours à l'emprunt supérieur aux besoins réels. Ce niveau du fonds de roulement, qui représente deux années d'autofinancement et la moitié des produits de gestion d'un exercice, constitue une marge de manœuvre d'importance pour la collectivité.

Néanmoins, un tel niveau de thésaurisation des ressources doit se justifier par des besoins de financements à court terme, sauf à considérer que la ville présente en fait un état de suréquilibre latent et prélève l'impôt au-delà de ses besoins de financement.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Tableau 18 : Fonds de roulement, besoin de fonds de roulement et trésorerie (en €)

au 31 décembre	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	8 624 354	7 234 164	7 866 174	8 586 708	7 997 725	10 118 848	3,2 %
- Besoin en fonds de roulement global	1 164 997	745 491	975 410	780 527	129 048	-581 219	n.c.
=Trésorerie nette	7 459 357	6 488 673	6 890 763	7 806 181	7 868 677	10 700 067	7,5 %
en nombre de jours de charges courantes	103,7	77,6	125,1	141,0	160,7	220,6	

Source : Chambre régionale des Comptes, d'après les comptes de la commune

6.4.3- Le besoin de fonds de roulement et la trésorerie

Traduisant l'écart constaté entre les créances et les dettes fournisseurs, le besoin en fonds de roulement (BFR) était négatif au terme de la gestion de l'exercice 2017, à hauteur de 500 000 € (cf. annexe 5), à raison principalement du niveau des comptes de rattachement des différents budgets annexes, dépourvus de personnalité juridique et d'autonomie financière, dont les comptes de liaison (compte 451) avec le budget principal permettent d'assurer les mouvements de trésorerie.

La trésorerie, entendue au sens de la différence entre fonds de roulement et besoin de fonds de roulement, a toujours été très abondante, permettant de couvrir 220 jours de charges courantes en 2017.

D'un montant de plus de 10 M€ en 2017, un tel niveau de trésorerie ne saurait se justifier que par des besoins de financement importants à court terme.

En conclusion, du fait de la bonne maîtrise des charges de fonctionnement et de la mutualisation des services, la ville a conservé un très haut niveau d'autofinancement, en comparaison de la moyenne observée pour les communes de même importance démographique, lequel autofinancement lui a permis de financer ses investissements sans grand recours à l'emprunt.

La commune s'est désendettée, et a abondé son fonds de roulement qui atteint plus de 10 M€ en 2017, soit l'équivalent de plus de trois années de dépenses d'investissement. Cette situation structurelle de sur-financement, et de suréquilibre budgétaire latent, n'est concevable que temporairement, dans l'attente de la réalisation de programmes d'investissement ou en prévision d'une hausse du niveau de service rendu à la population. A défaut, les collectivités publiques n'ayant pas vocation à thésauriser et réaliser des excédents sans emploi immédiat, il y aurait lieu d'ajuster à la baisse la fiscalité levée par la commune.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué adhérer à l'appréciation de la chambre, aux termes de laquelle les collectivités publiques n'ont pas vocation à thésauriser et à réaliser des excédents sans emploi immédiat pour le financement d'opérations. Il a produit à l'appui une prospective financière, visant à justifier de l'emploi effectif des excédents constatés. La chambre estime cependant devoir rappeler le caractère essentiel d'une véritable programmation des investissements, afin d'améliorer les taux de consommation des crédits et de mobiliser des financements adéquats à la juste mesure des besoins ainsi prédéterminés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

7- LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Depuis 2015, la fonction de gestion des ressources humaines est mutualisée entre la communauté d'agglomération, qui est employeur des agents, ainsi que la ville de Moulins et deux autres communes. La direction des ressources humaines de Moulins Communauté comprend neuf agents.

Conformément à l'article 33 de la loi du 26 juillet 1984, le maire de Moulins a présenté tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité. Ce document présente, en particulier, les moyens budgétaires et le personnel dont dispose la collectivité. Il dresse un bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation et de prévention, des demandes de travail à temps partiel, du temps de travail et de l'absentéisme, ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité respecte ses obligations en matière de droits sociaux. La commune a produit les bilans sociaux, se rapportant aux années 2013, 2015 et 2017, pratique respectueuse des obligations légales permettant aussi de dresser un diagnostic de la situation et d'améliorer le pilotage des ressources humaines.

7.1- Une forte baisse des effectifs et de la masse salariale, résultat de la mutualisation

L'organisation des services de la commune se structure autour de trois pôles : le pôle « administration et ressources » mutualisé, le pôle « famille, solidarité, jeunesse, affaires scolaires, éducation et citoyenneté » et le pôle « services techniques » partiellement mutualisé (direction de l'aménagement de l'urbanisme et de l'habitat ; espaces publics et cadre de vie ; bâtiments : sports ; informatique ; entretien).

Ainsi qu'exposé plus haut, trois phases de mutualisation de services ont été mises en œuvre depuis 2015 ; elles ont successivement concerné le 15 juillet 2015, la direction générale, le pôle des ressources, le pôle juridique du secrétariat général et de la commande publique, et le pôle de l'aménagement, de l'urbanisme et l'habitat, puis le 1er janvier 2016, la direction des services techniques, la direction et le service des bâtiments, le service informatique, la direction des services à la population, culture et tourisme, et enfin le 1er janvier 2018, le service aménagement ouvrages THD SIG (très haut débit, système d'information géographique), le service d'équipements sportifs, le service de l'atelier mécanique, le service du magasin général, le service du tourisme et du patrimoine et la direction en charge des transports, des mobilités et de la gestion des déchets.

Ces mutualisations de services, qui ont pour finalité la mise en commun des moyens et une gestion tout à la fois plus efficace et économe, accentuent le degré de l'intégration communautaire avec la concentration à terme des effectifs et des expertises au niveau de l'EPCI, employeur des personnels œuvrant au bénéfice de l'ensemble des collectivités de l'agglomération moulinoise. Elles ont induit une baisse des effectifs communaux de 25 agents en 2015, puis de 25 en 2016, et encore de 44 agents en 2018.

Par ailleurs, en application des dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale, la ville a mis en place un plan de titularisation pour ses agents non titulaires pouvant y prétendre. Elle a créé ainsi 18 postes de 2013 à 2016, en vue de résorber le nombre d'agents non titulaires répondant aux conditions d'éligibilité au dispositif.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la commune dispose en 2017 d'un effectif permanent de 212 agents titulaires en emplois équivalent temps plein, dont quatre agents de catégorie A, 23 agents de catégorie B et 185 agents de catégorie C.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Tableau 19 : L'évolution des effectifs permanents en emplois équivalent temps plein

	2012				2013				2014				2015				2016				2017			
Catégories	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Titulaires	11,00	36,00	217,00	264,00	11,50	33,94	207,48	252,88	14,85	33,55	206,03	254,39	15,46	30,41	207,18	253,05	4,25	21,07	178,25	203,57	4,00	22,82	184,74	211,56
dont emplois fonctionnels	5,00	0,00	0,00	5,00	5,00	0,00	0,00	5,00	5,00	0,00	0,00	5,00	4,58	0,00	0,00	4,58	0,25	0,00	0,00	0,25	0,00	0,00	0,00	0,00
Non titulaires dont :	N.C.	N.C.	N.C.	N.C.	3,00	0,00	11,77	14,77	3,00	0,00	9,30	12,30	3,00	0,00	4,54	7,54	2,00	0,00	2,89	4,89	3,00	0,00	1,20	4,20
Collaborateurs cabinet	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	2,00
Nombre total des agents	13,00	36,00	217,00	266,00	14,50	33,94	219,25	267,72	17,85	33,55	215,33	266,69	18,46	30,41	211,72	260,58	6,25	21,07	178,25	208,46	7,00	22,82	185,94	215,76

Source : comptes administratifs de la commune de Moulins

La baisse globale de près de 20 % des effectifs titulaires, qui sont passés de 264 ETP en 2012 à 212 ETP en 2017, s'explique principalement par l'effet des mutualisations de services, mais aussi pour partie par la volonté de maitrise des effectifs affichée par la municipalité, chaque départ en retraite d'un agent ne faisant plus l'objet d'un remplacement systématique

Mais, si les postes d'emplois permanents et le nombre d'agents titulaires employés par la collectivité a fortement baissé, force est de constater que le recours aux agents non titulaires est demeuré stable. Les bilans sociaux montrent en effet que les effectifs des agents non titulaires rémunérés au 31/12 s'établissaient à 93 agents en 2017, 112 agents en 2015 et à 110 agents en 2013, pour un nombre de contractuels ayant travaillé au moins une journée au sein de la collectivité de 205 en 2017, de 218 en 2015 et de 221 en 2013. Malgré les mutualisations et le plan pluriannuel de titularisation mis en œuvre depuis 2012, la ville fait donc toujours un large recours aux personnels contractuels.

Les bilans sociaux permettent par ailleurs de constater un haut niveau d'indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires, de l'ordre de 18 000 heures pour l'année 2017, au bénéfice surtout des personnels appartenant à la filière technique.

De l'ensemble de ces constats et éléments de gestion, il en est résulté un recul sensiblement moins accentué pour la masse salariale que pour le niveau des effectifs, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après présenté. Les charges de personnel, qui s'établissaient à 10,8 M€ en 2012, se sont ainsi simplement repliées à 9,3 M€ en 2017, soit une baisse de 1,5 M€ sur cinq ans.

Tableau 20 : L'évolution des charges de personnel (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Rémunération principale	5 220 853	5 189 703	5 295 211	5 316 803	4 350 913	4 329 211	-3,7 %
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	909 676	866 750	927 110	921 155	730 299	757 047	- 3,8 %
+ Autres indemnités	134 907	133 443	130 696	127 601	88 665	78 440	- 10,3 %
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	6 265 418	6 188 896	6 353 017	6 365 559	5 169 877	6 163 698	- 3,9 %
Rémunération principale	1 113 020	1 216 392	1 091 036	1 004 629	870 878	963 977	- 2,8 %
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	1 113 020	1 216 392	1 091 036	1 004 629	870 878	963 977	- 2,8 %
Autres rémunérations (c)	345 267	353 686	473 384	500 208	505 580	466 198	6,2 %
Atténuations de charges	443 089	444 058	511 877	511 104	403 421	536 967	4,4 %
= Rémunérations du personnel	7 274 604	7 294 816	7 405 560	7 359 293	6 142 914	6 037 706	- 3,7 %
+ Charges sociales	3 302 207	3 431 386	3 562 683	3 694 067	3 096 314	3 072 811	- 1,8 %
+ Impôts et taxes sur rémunérations	175 270	173 322	174 495	172 953	138 161	139 835	- 4,4 %
+ Autres charges de personnel	13 510	22 715	17 610	23 992	24 836	27 223	15,0 %
= Charges de personnel	10 626 590	10 922 253	11 160 348	11 150 305	9 402 225	9 277 676	- 3,0 %

Source : CRC d'après les comptes de la commune.

En termes de gestion prévisionnelle des ressources humaines et de pilotage de la masse salariale, la ville n'a pas mis en place d'autre suivi tendant à mieux identifier et apprécier les évolutions des emplois et des compétences. Elle assure un simple suivi annuel de la masse salariale, analysant les écarts entre budget primitif et compte administratif à des fins de gestion budgétaire et pour établir les prévisions. Il n'existe pas de programmation pluriannuelle des dépenses de personnel, ni de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. La commune dispose cependant d'outils de gestion des ressources humaines qui doivent lui permettre d'affiner la gestion des emplois et des compétences : elle a en effet élaboré des fiches de postes, mis en place une démarche d'évaluation des agents et institué un plan de formation. Elle essaie par ailleurs d'identifier les départs à la retraite.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

De manière structurelle, les bilans montrent que la commune est confrontée à une faible mobilité externe de ses personnels, à une ancienneté moyenne relativement élevée, et à une certaine difficulté à recruter dans plusieurs secteurs d'activité et pour des postes d'encadrement

Dans sa réponse à la chambre, l'ordonnateur s'est prévalu d'une maîtrise de la masse salariale durant la période de contrôle, malgré diverses réformes relatives à l'organisation des services de proximité (les rythmes scolaires ; la mise en place de classe Passerelle et le dédoublement des classes dans les écoles en ZEP).

7.2- Des anomalies relevées en matières de rémunérations et de recrutements

La chambre a procédé au contrôle des rémunérations et des recrutements sur la base d'un échantillon de dossiers d'agents titulaires et non titulaires et de l'état de la paie. Il en ressort un premier constat d'une tenue tout à fait satisfaisante des dossiers de personnels

Toutefois, si les dossiers des collaborateurs de cabinets, des agents titulaires et des arrêtés d'attribution de nouvelle bonification indiciaire n'appellent pas d'observation particulière, les modalités d'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et le régime indemnitaire, dans son architecture d'ensemble, appellent diverses réserves au plan de la régularité.

7.2.1- Des anomalies dans l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Au cours de la période sous revue, le nombre d'heures complémentaires et supplémentaires indemnisées, rapporté au nombre d'agent, a nettement progressé. La commune a versé entre 2013 et 2017 près de 1,4 M€ d'indemnités pour travaux supplémentaires, correspondant à un volume total de 84 349 heures. Entre 2013 à 2017, le montant des indemnités a ainsi progressé de 21 % en quatre ans.

Tableau 21 : L'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (en €)

	Nombre d'heures supplémentaires (HS) payées	nombre d'heures complémentaires (HC) payées	Montant HC	Montant HS	TOTAL
2013	12 399,77	4 730,42	46 082,63	220 944,78	267 027,41
2014	13 191,68	3 051,78	30 423,33	234 334,56	264 757,89
2015	13 987,14	2 945,21	30 408,65	260 138,86	290 547,51
2016	13 291,88	2 338,57	23 498,25	245 286,84	268 785,09
2017	15 352,60	3 060,07	31 391,32	293 255,22	324 646,54

Source : CRC d'après les données de la ville de Moulins

Aux termes du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), l'accomplissement d'heures supplémentaires par un fonctionnaire peut donner lieu à récupération ou indemnisation. Il en subordonne toutefois l'indemnisation à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisés des horaires (pointage), sauf pour les agents exerçant hors de leurs locaux de rattachement, ou si moins de dix agents sont concernés. Il précise également qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Or, la ville de Moulins n'a pas mis en place de dispositif de décompte automatisé du temps de travail. Par ailleurs, la délibération de référence du conseil municipal, en date du 14 décembre 2007, a ouvert à l'ensemble des agents de catégorie B ayant un indice inférieur à 380 et à tous les agents de catégorie C, la possibilité de percevoir des IHTS. Elle ne comporte pas de liste

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

des emplois, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ; elle est en l'état trop imprécise au regard des exigences réglementaires, ce que l'ordonnateur s'est engagé à corriger par une prochaine délibération.

La chambre invite en conséquence la ville de Moulins à réviser son régime d'attribution des IHTS, et à mettre en place un décompte automatisé du temps de travail susceptible d'assurer le contrôle des horaires et de l'accomplissement des heures supplémentaires donnant lieu à indemnisation.

7.2.2- Un régime indemnitaire à réformer

Le conseil municipal a défini par délibération en date du 31 août 2000 le régime indemnitaire applicable aux agents municipaux. Si des modifications et revalorisations sont intervenues, les critères d'attributions n'ont pas évolué. Outre le critère de responsabilité, sont pris en compte dans la détermination du régime indemnitaire individuel de l'agent, trois critères d'attribution : l'absentéisme, la manière de servir, et les sujétions de l'emploi.
Par ailleurs, une délibération du 23 février 2012 a précisé les modalités d'octroi de la prime de fonctions et de résultats, s'agissant notamment des critères de dévolution de la part liée aux résultats.

Depuis cette première et désormais ancienne délibération de référence, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création pour la fonction publique d'Etat d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit « RIFSEEP ») a posé le principe de mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour la fonction publique d'Etat. La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modificative de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a substitué à la prime de fonctions et de résultats, ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, mais aussi de l'engagement professionnel applicable depuis le 1er janvier 2016. Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié en dernier lieu par le décret n°2018-1119 du 10 décembre 2018, pose le principe d'une mise en œuvre progressive du RIFSEEP, par référence à son déploiement dans les corps de la fonction publique d'Etat (soit, pour l'essentiel, du 1er janvier 2016 au 1er septembre 2017).

Faisant le constat d'une absence de mise en œuvre, pour l'heure, du RIFSEEP, la chambre invite la commune de Moulins à élaborer, sans délai, le dispositif et les modalités d'application de ce nouveau cadre réglementaire, nécessitant le déploiement de l'évaluation des agents. Elle prend note de l'engagement en ce sens de l'ordonnateur, de mettre en place le RIFSEEP sur la base d'un dispositif d'évaluation annuelle des agents rénové.

7.2.3- Les avantage en nature

La ville a octroyé par délibérations des logements pour nécessité absolue de service à plusieurs de ses agents, notamment les gardiens d'équipements municipaux.

Conformément à la réglementation issue du décret du 9 mai 2012, ayant amendé en la matière les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et défini un nouveau cadre de dévolution des logements de fonctions, la commune a conclu avec les agents bénéficiaires des conventions d'attribution de logement pour nécessité absolue de service. Il en ressort cependant qu'elle ne facture pas aux occupants les charges afférentes, alors que l'article R. 2124-71 du code général de de la propriété des personnes publiques (CGPPP), en sa rédaction en vigueur depuis 2012, pose le principe que le bénéficiaire du logement *« supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, (..) ainsi que les impôts et taxes qui sont liés à l'occupation des locaux »*.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

7.3- Un recours aux personnels contractuels non conforme à la réglementation

En 2016, la ville de Moulins employait 218 agents non titulaires, représentant l'équivalent de 76,3 emplois équivalent travaillant à temps complet.

L'analyse des contrats de droit public a permis d'établir que, pour la plupart, les recrutements correspondaient à des besoins saisonniers ou à un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Cependant certains agents non titulaires ont été recrutés initialement dans le cadre de contrats à durée déterminée, renouvelés ensuite sans discontinuer durant plusieurs années, pour l'exercice de missions visant manifestement à satisfaire un besoin permanent de la collectivité. Il s'agit notamment d'agents exerçant au sein du service de l'entretien ménager, ou encore du service de l'enfance et de la jeunesse de la ville. Compte tenu de leur ancienneté, de leurs missions, et de la quotité de leur temps de travail, certains de ces agents sont éligibles à la titularisation au regard des conditions définies par la loi précitée du 12 mars 2012 (dont l'effet a été prolongé jusqu'en 2018 par la loi du 20 avril 2016 traitant des questions de déontologie).

L'équipe de contrôle a procédé à l'analyse d'une vingtaine de dossiers de contractuels, en poste auprès de la collectivité durant la période sous revue.

Il ressort de cette analyse que la ville a traditionnellement recours à des agents non titulaires et vacataires sur le fondement de « l'accroissement temporaire d'activité » pour exercer des activités d'encadrement d'enfants, au sein de son service périscolaire et centres de loisirs, et ce même pour des fonctions de direction ou de direction adjointe de centres, ou encore pour combler des vacances au sein des services techniques de la ville. À l'évidence, une part importante de ces missions constitue un besoin permanent de la collectivité et aurait pu justifier le recrutement d'agents titulaires à temps non complet.

A titre d'exemple, un agent a bénéficié de douze contrats de travail s'étant succédé de manière ininterrompue, depuis le 8 avril 2013 selon les éléments insérés à son dossier personnel, pour une affectation en qualité d'adjoint technique au sein du service d'entretien ménager des bâtiments. Le fondement juridique du recrutement mentionné aux contrats tient à l'accroissement temporaire d'activité, par référence expresse à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, alors même que l'activité de l'agent au sein du service a été continue sur la période. Ce type de recrutement, d'après les éléments disponibles, correspond à un besoin permanent de la collectivité.

Un deuxième agent a bénéficié de quatre contrats de travail, couvrant une période continue d'exercice de fonctions, du 1er septembre 2013 jusqu'en septembre 2017, auprès du cabinet du maire, au sein du service de communication. Les contrats successifs ont également, pour fondement juridique, l'accroissement temporaire d'activité. Le courrier d'embauche, en date du 25 juillet 2013, atteste que l'agent en question était recruté en qualité de webmaster à temps complet, et ce pour une période continue : il a de fait accompli, de 2013 à 2017, une mission correspondant à un besoin a priori permanent de la collectivité.

Un troisième agent a exercé en tant qu'adjoint technique non titulaire, toujour pour faire face à « un accroissement temporaire d'activité » du 1er septembre 2015 au 1er septembre 2016, date à laquelle il a été placé en stage auprès du service de gestion de l'eau. Dans un courrier du 25 mars 2016, confirmant son embauche, il est indiqué qu'il est recruté sur « un poste correspondant à un besoin permanent » et que si sa manière de servir le permet, il pourra être recruté comme adjoint technique titulaire. De fait, le fondement juridique du contrat était donc manifestement erroné.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Un autre agent a bénéficié pour sa part de onze contrats d'adjoint d'animation (non titulaire) depuis le 3 octobre 2011 sur la base successivement de deux fondements juridiques correspondant aux articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ; l'agent a assuré à la fois de l'animation de centre de loisirs et de la garde d'enfants sur le temps périscolaire, à raison de huit heures hebdomadaires de manière continue sur les périodes scolaires, ce qui correspond à un besoin permanent à temps non complet pour la collectivité.

La chambre constate que la ville a, à diverses reprises, utilisé à mauvais escient le motif de l'accroissement temporaire d'activité pour recruter des agents non titulaires, dont plusieurs ont exercé sans interruption, ni période de latence, des missions correspondant à un besoin permanent de la commune.

La commune a ainsi méconnu les conditions d'emplois des contractuels, faisant un recours abusif aux personnels contractuels pour l'exercice de certaines activités.
La chambre recommande en conséquence à la commune de revenir à la règle de droit, et de faire usage strictement des dispositions statutaires organisant le recours au personnel contractuel.

7.4- Le temps de travail

Par délibération du 8 mars 2002, le conseil municipal de la ville de Moulins a adopté le nouveau régime d'aménagement et de réduction du temps de travail ; il a retenu un principe d'aménagement du temps fondé sur des cycles de travail fixes de 35 heures travaillées hebdomadaires ou variables, sur la base de 37 heures de travail hebdomadaire accompagnées de onze journées de récupération.

Sans faire référence expressément à une délibération, le régime mis en place par la municipalité en 2002 comprenait quatre jours de congés dits « *d'initiative locale* »

En 2004, le conseil municipal a décidé en sa séance du 17 décembre d'instaurer la journée « dite de solidarité » qui impliquait, en application de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, de supprimer une journée non travaillée.

Mais ce n'est que le 26 septembre 2008 que l'assemblée délibérante a enfin décidé de supprimer une journée de congé, dit « d'initiative locale », avec effet à compter du 1er janvier 2009.

Depuis cette date et en l'absence d'autre décision en la matière, il en résulte qu'en moyenne, le temps de travail des agents municipaux peut être estimé à 1 575 heures, soit 32 heures de moins que la durée légale.

Tableau 22 : Le temps de travail des agents municipaux

(1)	Nombre de jours	365 jours
(2)	- samedi-dimanche (en moyenne par an)	- 105 jours
(3)	- jours fériés (en moyenne par an)	- 8 jours
(4)= (1)-(2)-(3)	= nombre de jours hors week-end et jours fériés	252 jours
(5)	- nombre de jours de congés (25, hors jours de fractionnement) + jours d'initiative locale (3)	28 jours
(6)	- nombre de jours ARTT	11 jours
(7)= (5)+(6)	= nombre de jours de congés et ARTT	39 jours
(8)= (4)-(7)	nombre de jours travaillés	213 jours
(9)	heures hebdomadaires	37,00 heures (format décimal)
(10)=(9)/5 jours	nombre d'heures travaillées par jour	7,4 heures (format décimal)
(11)=(10)x(8)	nombre d'heures annuelles travaillées en 2016	1 575,00 heures (format décimal)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

(12)	durée légale	1 607,00 heures (format décimal)
(13)= (11)-(12)	**Différence par rapport à la durée légale de 1 607 heures**	- 32,00 heures (format décimal)

Source : CRC d'après les délibérations du 8 mars 2002 et du 26 septembre 2008 de la commune de Moulins

La commune de Moulins s'avère par ailleurs confrontée à un accroissement de l'absentéisme pour maladie ordinaire du personnel, hors congés de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) et pour accident du travail (AT). Le nombre total de jours d'absence des personnels s'est ainsi établi à 8 969 jours, dont 3 565 jours hors CLM, CLD et AT en 2017 (contre 3 061 jours décomptés en 2015), soit l'équivalent d'un temps de travail complet de seize agents. Le coût annuel d'un tel niveau d'absentéisme, pour la collectivité, peut être estimé à 252 000 €.

Cet absentéisme croissant peut trouver son origine dans la structure démographique des effectifs, 48 % des agents ayant plus de 50 ans d'après les données du bilan social de 2015. Face à ce niveau d'absentéisme, et au constat aussi d'un nombre important de jours d'arrêts liés à des accidents du travail (18 accidents et 610 jours d'arrêts liés à des accidents du travail identifiés au bilan social 2015, soit l'équivalent de près de trois agents à temps plein), la ville a développé les formations, mais n'a pas encore élaboré de plan de prévention. Les bilans sociaux montrent qu'il n'y a pas d'agent affecté spécifiquement aux questions de prévention, outre l'absence de document unique d'évaluation des risques professionnels et de plan de prévention des risques psychosociaux. En définitive donc, la commune de Moulins est démunie d'une démarche d'ensemble de prévention des risques professionnels et psychosociaux, susceptible d'améliorer les conditions de travail et d'influer sur le niveau de l'absentéisme des agents.

8- LES ACHATS

8.1- L'organisation interne

8.1.1- Une fonction mutualisée, des procédures internes adaptées

En 2010, la collectivité a restructuré son organisation interne en matière d'achats, créant un service « achats et marchés publics », reposant sur trois agents à temps plein. Depuis 2015, la ville de Moulins a mutualisé cette fonction avec la communauté d'agglomération. L'effectif du service mutualisé est passé de quatre agents, à la date de la mutualisation, à trois personnes en 2017.

Ce service assure la passation de l'ensemble des marchés organisés selon des procédures formalisées[9], et ce jusqu'à la phase de notification, les services opérationnels et financiers assumant ensuite la responsabilité du suivi de l'exécution technique et financière. Les marchés passés selon des procédures adaptées sont répartis entre le service « achats et marchés publics » et les services opérationnels.

De 2012 à 2017, la commune a passé 413 marchés dont 360 marchés à procédure adaptée, soit en moyenne 68 marchés par an. Sur la période, le nombre de procédures a fluctué en fonction essentiellement du renouvellement de marchés à bons de commande venant à échéance, et de la réalisation de travaux dans les écoles. Des groupements de commandes ont été mis en place depuis 2012 ; la collectivité a eu recours aussi de manière croissante à la centrale d'achat de l'union des groupements d'achats publics (UGAP).

[9] Aux termes de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les procédures formalisées sont les suivantes : l'appel d'offres, la procédure concurrentielle avec négociation et le dialogue compétitif.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Tableau 23 : Nombre de marchés passés par an

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Nombre de marchés passés	**110**	**76**	**43**	**64**	**78**	**42**	**413**

Source : d'après le tableau des marchés fourni par la commune de Moulins

La collectivité s'est ainsi engagée dans plusieurs groupements de commandes, pour la conduite de travaux de rénovation d'un pont, la conclusion de contrats d'assurance, la fourniture et la pose d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité. Chacune de ces implications a été décidée par le conseil municipal, et a donné lieu à signature d'une convention constitutive de groupement.

L'organisation interne de la fonction des achats s'appuie sur des procédures internes écrites, et sur un guide de la commande publique diffusés par le biais de notes internes, mis en place au sein de la collectivité depuis février 2004 et remis à jour régulièrement. Le guide de la commande publique n'a toutefois pas fait l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Enfin, au regard du contrôle interne, le service des achats procède au visa de l'ensemble des bons de commandes, en vue de vérifier l'existence d'une mise en concurrence préalable par le service acheteur.

L'ensemble des constats et investigations menées atteste de solides procédures internes développées par la commune de Moulins, en matière de commande publique et d'un dispositif de contrôle interne impliqué en toutes les étapes de l'acte d'achat.

8.1.2- Une organisation complexe, un recensement des besoins à améliorer

8.1.2.1- Une organisation complexe

Le guide de procédure de juin 2013 définit un ensemble de règles internes de mise en concurrence et de publicité. Il en ressort que pour les marchés de fournitures et de services, les seuils doivent être évalués en fonction de l'ensemble des coûts prévisibles sur une même famille d'achats, le choix de la procédure à mettre en œuvre étant déterminé selon le montant et les caractéristiques d'une même famille homogène de biens ou de prestations. Pour les marchés passés selon la procédure adaptée, les règles de publicité appliquées par la ville de Moulins varient selon le montant du besoin :

- de 0 à 15 000 € HT, simple consultation auprès de trois fournisseurs potentiels et/ou site internet de la ville (et éventuellement autre support) ;
- de 15 000 € à 50 000 € H.T : publicité sur le site internet de la ville et, éventuellement, consultation auprès de trois fournisseurs potentiels ;
- et de 50 000 € à 90 000 € H.T. : publicité sur le site internet de la ville et éventuellement, consultation auprès de trois fournisseurs potentiels, et publicité sur le site Marchés Online (ou la Montagne).

Le guide interne de la ville de Moulins, actualisé en janvier 2017, ne modifie que le seuil de 15 000 €, porté à 25 000 € par l'effet des évolutions réglementaires intervenues depuis 2012. L'ensemble des règles internes définies par la commune de Moulins est conforme à la réglementation en matière de commande publique.

En matière de marchés à procédure adaptée, la collectivité a mis en place une organisation complexe avec trois niveaux distincts de mise en concurrence : des consultations dites « ponctuelles » reposant sur la sollicitation de devis, des consultations dites « annuelles » fondées sur des demandes de devis avec ou sans publicité, et enfin des marchés à procédure adaptée stricto sensu, avec rédaction de documents contractuels et publicité dûment référencés et répertoriés à l'instar des marchés à procédures formalisées.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Le volume financier annuel des achats faisant l'objet de procédures de mise en concurrence identifiées comme telles comptablement par une référence, ainsi que le montant des commandes passées à l'UGAP ont représenté en moyenne annuelle de l'ordre de 45 % du volume global annuel des achats

Tableau 24 : Part des achats réalisés dans le cadre d'un marché public et à l'UGAP dans le volume des achats (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant mandaté avec une référence marché public	1 655 155	6 304 308	4 007 354	3 363 291	5 723 350	4 052 775
Montant mandaté avec l'UGAP	31 651	96 454	53 250	30 155	67 560	266 829
Volume des achats (C/ 611,20 hors 204, 21 et 23)	11 834 982	10 459 723	9 015 896	9 963 861	9 866 208	7 112 111
Part des marchés / volume des achats en %	14,25 %	61,14 %	45,04 %	33,99 %	58,69 %	60,74 %

Source : CRC d'après la base de données marchés et la base de données des mandats du budget principal de la commune

L'organisation présente des achats effectués dans le cadre de marchés à procédure adaptée apparaît particulièrement complexe ; elle souffre en outre de ne pas être centralisée, pour permettre au service des achats et marchés de disposer d'une vision d'ensemble et exhaustive des diverses procédures de mises en concurrence organisées au nom et pour le compte de la commune de Moulins.

5.1.2.2- Un recensement des besoins à améliorer

La phase d'analyse des besoins et la computation des seuils conditionnent directement la régularité, ainsi que la performance des procédures d'achats.

Pour apprécier l'importance et la nature de ses besoins, la ville de Moulins a mis en place un dispositif de recensement des besoins des services, lors de la phase de préparation budgétaire et faisant référence à une nomenclature interne des achats. Depuis 2014, ce recensement se fait par le biais du progiciel financier de la collectivité. La procédure interne prévoit qu'à chaque saisie de proposition budgétaire, le code nomenclature qui correspond à une famille d'achats homogènes doit être saisi pour chaque imputation, ce qui permet ensuite une extraction des données. Le service de la commande publique effectue ensuite le recensement des besoins par famille d'achats homogènes, ce qui lui permet de déterminer quelle procédure doit être mise en place en prenant en compte les seuils réglementaires et internes de publicité.

Il ressort de l'analyse de la liste des mandats de la collectivité que les codes nomenclatures sont correctement saisis. Sur les trois années où le recensement a été opéré, il apparaît cependant que plusieurs services n'ont pas participé au dispositif mis en œuvre (dix en 2013 et 2014). Il a été relevé en outre, pour l'année 2014, que le recensement des besoins opéré par la commune et transmis à la chambre a porté sur un montant total d'achats chiffrés à 8 848 409 €, tandis que les besoins demeurés hors nomenclature ont encore représenté un montant de 3 636 222 €, soit 41 % du volume des besoins ainsi non rattachés à une famille d'achats homogènes gouvernant la détermination des différents seuils d'organisation de la mise en concurrence.

Toujours pour la même année 2014, l'analyse des mandats de paiement opérée par la chambre a montré que le montant des achats effectués auprès de l'UGAP ou dans le cadre de marchés publics s'est établi à 4 060 604 €, soit une part de 45 % seulement du montant total des achats (cf. tableau n° 25). De façon patente, le recensement des besoins n'était pas encore exhaustif en 2014. Depuis lors cependant, la collectivité n'a pas révisé son dispositif

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

de recensement des besoins, qui a certes le mérite d'exister, mais doit devenir une contrainte de gestion pour tout service dépensier.

La chambre constate que la ville de Moulins a établi une nomenclature détaillée en vue de recenser l'ensemble des besoins devant donner lieu à des achats de biens et de services, regroupés par familles d'achats. Cependant, le recensement des besoins n'intervient qu'au moment de la préparation budgétaire dans un cadre strictement annuel, sans prise en compte du montant des achats exécutés sur de précédents exercices. Il n'a pas été amendé depuis 2015, et demeure incomplet. Il en résulte qu'une part des achats ne procède pas, avec assurance, de procédures de publicité et de mise en concurrence adaptées au volume financier qu'ils représentent.

8.2- Des achats non couverts par des procédures de publicité et de mise en concurrence adéquates

La réglementation en matière de marchés publics a évolué durant la période sous revue, du fait de l'application du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 jusqu'au 31 mars 2016, puis des dispositions procédant du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il demeure, avec constance, que la réglementation interdit à toute collectivité de se soustraire aux règles de la commande publique en scindant ses achats, l'analyse des seuils de passation prenant en compte la valeur totale (des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes) des besoins estimés pour l'année (article 27 du décret de 2006 et article 21 du décret de 2016).

De la phase de recensement des besoins, par familles homogènes, dépend la détermination de la procédure adéquate, applicable pour l'année sur les besoins considérés comme homogènes.

De l'examen des mandats de paiement, il ressort que les différents seuils de mise en concurrence[11] étaient méconnus pour certains types d'achats, plusieurs achats dépassant les seuils fixés en matière de publicité.

Tableau 25 : Montants des achats pour certaines familles d'achats de 2012 à 2017 (en € HT)

Code nomenclature	Famille d'achat	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total en HT
3402	Micro-ordinateurs et stations de travail	4 029	29 485	33 960	30 844	68 920	76 304	243 542
6301	Acheminement de lettres	68 944	79 106	72 373	91 435	79 085	88 038	479 04
6704	Traiteur	42 314	43 441	40 651	38 805	42 668	41 507	249 386

Source : CRC d'après la base de données des mandats du budget principal de la commune

Les différents seuils de publicité s'apprécient selon l'évaluation totale des besoins, pour une année et pour une famille d'achats concernée. Il a été ainsi relevé, pour les achats de micro-ordinateurs et des stations de travail, dont les montants dépassent 25 000 € HT par an depuis 2013, que la collectivité a indiqué avoir donné une priorité aux achats à l'UGAP, recourant à d'autres fournisseurs par l'usage de consultations ponctuelles pour des achats non prévus (urgence, panne, arbitrage en cours d'année…). L'analyse des mandats sur 2016 et 2017 a permis d'identifier huit fournisseurs différents. Les éléments fournis par la collectivité, pour justifier des conditions de mise en concurrence, comportent bien la sollicitation de devis

[11] Le seuil en dessous duquel un marché public peut être passé sans publicité, sans mise en concurrence et sans contrat écrit a évolué sur la période. Il est ainsi passé de 15 000 € en 2011 en application du décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 à 25 000 € en application du décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

systématiques, au fur et à mesure de l'apparition d'un besoin, mais une absence de toute publicité sur le site internet de la collectivité, contrairement aux règles internes.

Le même constat a pu être opéré, en matière de recours à des prestations de traiteurs. En la matière, la collectivité passe une consultation annuelle, mais aussi des consultations ponctuelles sur la base de demandes de devis, alors même que les besoins recensés en 2014 pour cette famille d'achats s'établissaient à 45 900 €. Il n'existe pas de marché à bons de commande sur ce type de prestations, bien que certaines prestations soient récurrentes (exemple des vœux à la population et aux agents). Des demandes de devis au fur et à mesure des besoins sont adressées aux prestataires, sans publicité en parallèle sur le site internet de la commune. Certaines demandes de devis ont pu intervenir, en outre, de façon très rapprochée avec la tenue de l'évènement, avec un délai de réponse laissé au prestataire parfois réduit à quatre jours (et pouvant inclure une fin de semaine).

Enfin, nonobstant l'ouverture à la concurrence du secteur postal depuis le 1er janvier 2011 et malgré le recensement des besoins effectué pour l'année 2014, ainsi que les recommandations préconisant de lancer un marché, les prestations liées à l'acheminement des lettres n'ont pas fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour un montant moyen annuel de prestations mandatées excédant 85 000 € HT de 2015 à 2017.

Il ressort de l'analyse des dossiers de mandatement que la commune de Moulins met en œuvre des procédures de mise en concurrence, au fur et à mesure de l'apparition de ses besoins, sans prise en compte de la valeur globale estimée pour les besoins de l'année par familles d'achats homogènes. Les procédures de publicité et de mise en concurrence peuvent, en conséquence, ne pas être appropriées au regard du volume financier des commandes.
En vue d'assurer un meilleur respect de la réglementation des marchés publics, et d'améliorer l'efficacité de la fonction d'achats, la chambre recommande à la commune de poursuivre le travail entrepris pour le recensement et l'évaluation de ses besoins annuels, préalable indispensable à la mise en place de procédures de mise en concurrence adaptées au volume financier des commandes, et de développer le recours aux marchés à bons de commande en cas de difficultés à pouvoir apprécier l'importance et le montant des besoins à satisfaire dans l'année.

8.3- Des anomalies identifiées dans la passation de certains marchés

La chambre a procédé au contrôle d'une vingtaine de dossiers de marchés, d'un montant total de 3,2 M€ HT ayant représenté de l'ordre de 13 % des achats réalisés dans le cadre d'un marché public (annexe n° 6), et de six marchés déclarés sans suite (annexe n° 7).

L'ensemble des dossiers de marchés contrôlés étaient correctement tenus, les procédures ayant été mises en œuvre dans le respect de la réglementation et les analyses des offres correctement réalisées.

Cependant, la chambre a relevé diverses anomalies dans la gestion des marchés déclarés sans suite, ainsi que pour un marché de prestations de services.

8.3.1- Le marché relatif au choix de l'équipe de suivi-animation pour l'opération programmé de l'habitat et de renouvellement urbain

Par délibération en date du 23 février 2012, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché afférent au suivi et à l'animation de l'opération programmée de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU), conclu avec un groupement de deux sociétés pour un montant de 689 580,29 € TTC. Le groupement solidaire, retenu comme titulaire du marché, était composé d'une société désignée mandataire du groupement, avec une part financière de 62,7 % du montant total des prestations à exécuter, et de Moulins Habitat, l'office public de

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

l'habitat de Moulins Communauté, établissement public local à caractère industriel ou commercial et cotraitant à hauteur de 37,3 % du montant du marché.

L'acte d'engagement fixait la durée du marché à cinq ans, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution, intervenue le 13 mars 2012.

Les conditions de passation et d'exécution financière de ce marché ont été examinées et appellent plusieurs observations de la chambre tenant à l'absence de délégation de signature en la matière de l'élu signataire du marché, à l'implication dans le processus de choix d'un élu, par ailleurs intéressé à la gestion de l'office Moulins habitat, et à la conclusion d'un avenant intervenue postérieurement au terme d'exécution d'un marché.

8.3.1.1- Sur la compétence du signataire du marché

L'acte d'engagement du marché a été signé le 12 mars 2012 par le quatrième adjoint au maire, fonctions pour lesquelles il avait reçu une délégation du maire en date du 25 mars 2008 pour signer « *tous documents et formalités réglementaires dans le domaine des travaux et des finances* », dont le contenu ne paraît pas inclure la capacité à signer un marché de prestations de services pour des « *études nécessaires au montage des dossiers afin de permettre le versement de subventions d'équipement pour la réhabilitation de logements, visant ainsi à concourir à la mise en valeur et à la sauvegarde du patrimoine bâti du centre-ville (…) études qui constitueront également un support à la réalisation du futur PLU* ».

Au regard du champ de la délégation qui lui avait été consentie par le maire, l'adjoint aux travaux et aux finances n'était pas habilité à signer le marché d'études, et à engager juridiquement la collectivité vis-à-vis du titulaire.

Par la suite, la délégation consentie en matière de marchés publics a donné lieu à un nouvel arrêté du maire à l'adjoint concerné en date du 21 octobre 2015 qui inclut désormais la signature de « *tous les accords-cadres et marchés publics, subséquents ou non d'un accord cadre ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliations afférentes sans référence à un domaine de compétence déléguée* ».

Pour le cas d'espèce, le contrat était entaché d'un vice substantiel de forme, susceptible de constituer un motif de nullité en cas de contentieux.

8.3.1.2- Sur la participation d'élus aux décisions

Le contrôle des différents actes de la procédure de passation a fait apparaître, par ailleurs, l'implication dans la prise de décisions d'élus (vote des délibérations, participation à la commission d'appel d'offres) membres du conseil d'administration de Moulins habitat, cotraitant du marché.

Or, aux termes de l'article L. 2131-11 du CGCT, « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

Le Conseil d'Etat considère de manière générale que l'intérêt à l'affaire existe dès lors qu'il ne se confond pas avec « *les intérêts de la généralité des habitants de la commune* » (CE, 16 décembre 1994, req n° 145370). De cette définition, la jurisprudence a dégagé deux conditions cumulatives pour que l'illégalité de la délibération soit prononcée : d'une part, le conseiller municipal doit avoir un intérêt personnel à l'affaire ; d'autre part, il doit avoir une influence effective sur le résultat du vote.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

L'existence d'une influence de l'élu sur le résultat du vote fait l'objet d'une appréciation par le juge administratif, au regard du cas d'espèce.

Indépendamment de cette notion de conseiller intéressé, le principe d'impartialité[12] impose à l'acheteur public de prendre les mesures propres à éviter toute rupture d'égalité entre les candidats, en veillant à être parfaitement neutre vis-à-vis des candidats postulant à l'obtention d'un marché. Par ailleurs, la situation de conflit d'intérêts est désormais définie au 5° du I de l'article 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui a repris à la lettre les termes de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 dont elle a assuré la transposition : « *constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public* ».

L'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit pour sa part le conflit d'intérêts comme : « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

Enfin, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leurs mandats a instauré la charte de l'élu local, codifiée à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, qui précise en son point trois que : « *l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote* ».

S'agissant de la délibération précitée du 23 février 2012 seul le maire, par ailleurs administrateur de l'office public Moulins Habitat a pris part au vote, les six autres conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration de l'office s'étant abstenus d'y prendre part. Pour la délibération du 10 mars 2017 visant à approuver l'avenant n° 1, tous les membres du conseil municipal ont pris part au vote sous la présidence du maire, alors que plusieurs d'entre eux appartiennent au conseil d'administration de Moulins habitat, soit le maire et six conseillers municipaux, nonobstant la circonstance que deux de ces six personnes, excusées, avaient donné pouvoir à un autre membre du conseil municipal réputé s'exprimer en leurs noms. La délibération a été adoptée à l'unanimité et n'a fait l'objet d'aucun débat.

D'autre part, il apparait que la deuxième adjointe au maire et vice-présidente de Moulins Habitat, faisait partie des membres de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 27 février 2017 pour émettre un avis favorable sur la conclusion de l'avenant n° 1, emportant prorogation d'un an de la durée du marché de prestations de suivi-animation, pour un montant global de 96 268,63 € HT, bénéficiant à hauteur de 35 908 € HT à l'office Moulins Habitat.

En raison du mandat de ces diverses personnalités exercé au sein du conseil d'administration de Moulins Habitat et des attributions qui leurs sont dévolues auprès de l'établissement public de logement social, ainsi que de leur nombre ou encore de la participation active d'une des élus au sein de la commission d'appel d'offres, les décisions de la commission d'appel d'offres et du conseil municipal adoptées dans ces conditions sont d'une légalité incertaine.

La chambre rappelle à la commune qu'il convient de veiller à exclure de la prise de décision, tout élu ayant des liens avec l'attributaire d'un marché public et l'invite à organiser les modalités de dépor en fonction des situations d'intérêts observées.

[12] Le principe d'impartialité est un principe général du droit – *cf.* CE, 14 octobre 2015, n° 390661.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

8.3.1.3- Un avenant conclu après le terme de l'exécution du marché

Par délibération en date du 10 mars 2017, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 visant à proroger pour un an supplémentaire la mission de l'équipe opérationnelle. Cet avenant a été signé le 14 mars 2017 par la société mandataire, le 27 mars 2017 par l'adjoint ayant reçu délégation. L'avenant, transmis au contrôle de légalité le 31 mars 2017, n'est devenu exécutoire qu'à cette date en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales. Il a été par la suite notifié au titulaire du marché, par lettre recommandée avec accusé de réception, délivré à la date du 10 avril 2017.

Un avenant constitue un accord de volonté, signés des deux parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un marché en cours de validité. Or, en l'espèce, le contrat initial était terminé depuis le 13 mars 2017 et l'avenant, notifié seulement le 10 avril 2017, soit postérieurement à l'expiration du marché initial qu'il était censé modifié, n'a pu produire en droit aucun effet utile dès lors que le contrat principal et premier s'avérait désormais dépourvu de toute portée juridique.

8.3.2- Les marchés déclarés sans suite

En matière de marchés déclarés sans suite, il apparaît que la ville de Moulins a manqué de rigueur, à tout le moins, dans la mise en œuvre des dispositions précisément organisées par le code des marchés publics.

Aux termes de l'article 80-II dudit code, en sa version de 2006 alors en vigueur, « *lorsque le pouvoir adjudicateur décide de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure, il informe, dans les plus brefs délais, les candidats des motifs de sa décision. Sur demande écrite des candidats, la réponse est écrite* ». Applicable depuis le 1er avril 2016, l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics prévoit qu' « *à tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Dans ce cas, l'acheteur communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché public ou de recommencer la procédure* ». La décision du pouvoir adjudicateur doit en outre comporter les délais et voies de recours, pour que le délai de forclusion puisse courir.

La motivation constitue un élément de régularité de la déclaration sans suite. Ainsi, en l'absence de motivation, la décision sera réputée dénuée de motif d'intérêt général et, par suite, irrégulière[13].

De 2012 à 2017, selon le tableau de suivi des marchés fourni par la collectivité dans le cadre de l'instruction, sept procédures ont été classées sans suite (annexe n° 7). Ce tableau contient des informations inexactes.

Il précise qu'une procédure comportant sept lots, afférents à la réalisation de travaux dans une école en 2012, a été déclarée sans suite alors même que les courriers envoyés aux neuf entreprises précisent que la procédure a été déclarée infructueuse et sera prochainement relancée (ce qui a été le cas dans l'année). Il en a été de même pour deux lots du marché intéressant une autre école, la maternelle des Gâteaux, en 2017.

Par ailleurs, au nombre des motifs invoqués de déclaration sans suite, figure systématiquement la mention « pour des motifs intérêt général » sans motivation de la décision. Ce motif, sans plus de précision, a été invoqué pour la procédure concernant la démolition et la reconstruction du kiosque place d'Allier en 2012. Dans les faits, conformément à l'annonce faite, une nouvelle procédure a été rapidement lancée, avec une mise en

[13] CAA Lyon, 7 janvier 2010, Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement c/ Préfet

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

concurrence effectuée dans l'année sur la base d'un allotissement en dix lots, à la différence de la procédure initiale qui n'était pas allotie.

Concernant la procédure adaptée relative à la fourniture et la mise en œuvre d'un logiciel de gestion des ressources humaines organisée toujours en 2012, la collectivité a précisé qu'elle déclarait cette procédure sans suite « pour des motifs d'intérêt général plus particulièrement d'ordre budgétaire et financier ». La collectivité a indiqué ici encore aux entreprises candidates qu'une nouvelle procédure serait bientôt lancée pour tenir compte des modifications nécessaires : la nouvelle procédure a bien été lancée plus tard dans l'année.

La même motivation, sur des motifs d'intérêt général plus particulièrement d'ordre budgétaire, a été utilisée pour la décision déclarant sans suite le lot concernant des productions audiovisuelles et multimédia, dans le cadre d'une procédure adaptée portant sur des travaux d'aménagement de l'espace Noureev au Centre national du costume.

Cette motivation en des termes imprécis et génériques renvoyant à la notion d'intérêt général, sans plus de précision ni justification aucune, pour déclarer sans suite diverses procédures de marché, n'est pas conforme à la réglementation.

D'un plan formel, mais qui prospère utilement en cas de contentieux, aucune des décisions déclarant sans suite une procédure ne précise les délais et voies de recours.

Les pratiques de la commune ne paraissent pas s'être améliorées sur la période sous revue. En 2016, une procédure relative à l'« étude de vulnérabilité des systèmes d'alimentation en eau potable de Moulins et réalisation d'un plan de secours » a été en effet déclarée sans suite sans, a priori, au vu des pièces du dossier consulté sur place, qu'aucune décision ne soit formellement et véritablement intervenue, seul un signet portant la mention « le délai de validité des offres de 120 jours s'est écoulé – sans suite » figurant au dossier.

Enfin, la décision en date du 13 juin 2012 de déclarer sans suite la procédure adaptée relative à la fourniture et la mise en œuvre d'un logiciel de gestion des ressources humaines a été signée par le quatrième adjoint au maire, bénéficiaire alors d'une délégation (du 25 mars 2008) contenue à la signature de tous documents et formalités réglementaires en matière de travaux et de finances. Il ne pouvait donc pas signer une décision de déclaration sans suite, intéressant une procédure visant à l'acquisition d'un logiciel de gestion, et à son développement.

Au terme de l'ensemble des éléments d'appréciation de la qualité des procédures et des conditions de passation des marchés de la commune de Moulins, la chambre appelle tout particulièrement les services ordonnateurs à plus de rigueur dans l'organisation du processus de passation des commandes, en particulier lors de la définition du besoin et de son estimation financière, et à veiller à motiver systématiquement et de manière précise les décisions déclarant un marché sans suite ou infructueux, avec mention expresse des délais et voies de recours.

9- LA GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

La gestion de la restauration collective, par la ville de Moulins, a été examinée dans le cadre de l'enquête inter-juridictionnelle menée en la matière par plusieurs chambres régionales des comptes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

9.1- Les usagers : une offre de service limitée au public scolaire et une fréquentation en baisse

Le service de la restauration collective de la ville de Moulins est essentiellement destiné au secteur de l'enfance. La production des repas en a été déléguée à un prestataire privé, la société Scolarest du groupe Compass, puis à la société Elres du groupe Elior à partir de la rentrée scolaire 2016. Les usagers du service sont les enfants des écoles maternelles et élémentaires, les enfants des accueils de loisirs, les adultes exerçant au sein des écoles et centres de loisirs (personnels de service, enseignants, personnel d'encadrement et de surveillance, stagiaires de l'Education nationale et de la ville de Moulins).

Les repas sont produits dans une cuisine centrale appartenant à la ville, livrés en liaison froide dans sept restaurants dits « satellites », où 17 agents municipaux assurent le service et une cinquantaine d'autres agents encadre les enfants et leurs propose des activités et animations sur le temps du midi. Une charte de la pause méridienne définit l'organisation du temps de midi, et fixe les missions des différents services. En moyenne, 660 enfants déjeunent chaque jour, et le service fonctionne 142 jours par an.

Aucune prestation de restauration collective n'est assurée par la ville de Moulins à destination de la petite enfance ou des personnes âgées, dans la mesure où la ville ne gère pas directement de crèches ou de structures d'hébergements à destination des personnes âgées. Il n'y a pas mobilisation du dispositif de production de restauration, pour l'organisation des fêtes et cérémonies se tenant sur le territoire de la commune. En revanche, d'après les termes des contrats de délégation, le délégataire en charge de la production de repas peut assurer la confection et le service de repas pour répondre à des commandes de prestations exceptionnelles[14]. Ce type de sollicitation s'avère peu utilisé par la commune.

L'offre de services en matière de restauration à Moulins est donc plutôt limitée, et concentrée sur le même public scolaire.

De 2012 à 2017, le nombre de repas servis aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune de Moulins a fortement baissé sur la période, soit de l'ordre de 13 %. De la même manière, le nombre de repas pris sur le temps extra-scolaire lors des animations des centres de loisirs a chuté. Cette diminution de la fréquentation des restaurants municipaux peut s'expliquer par la baisse de la population scolaire, par un moindre recours au service en conséquence des hausses successives de tarifs et par les modifications intervenues dans l'organisation de la semaine scolaire.

La ville n'a pas été en mesure de produire à la chambre des études permettant d'identifier les facteurs explicatifs de l'évolution de la fréquentation du service de la restauration collective.

[14] Ces prestations font l'objet d'un devis spécifique soumis à l'approbation préalable de l'autorité délégante et d'une facturation séparée (article 21.2 du contrat de délégation de service public conclu avec la société compass 2011-2016 et article 22.2 du contrat de délégation de service public conclu avec la société Elior 2016-2021) mais cette possibilité n'est pas utilisée par la ville

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Tableau 26 : Nombre de repas servis par année scolaire

	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Total scolaires	107 849	113 497	111 901	111 093	96 119	94 618
Total accueil de loisirs	13 779	13 664	12 468	12 185	12 314	11 340
Total autres [15]	15 954	16 068	15 646	15 555	14 063	13 599
TOTAL	**137 582**	**143 229**	**140 015**	**138 833**	**122 496**	**119 557**
Evolution		***4,10 %***	***- 2,24 %***	***- 0,84 %***	***- 11,77 %***	***- 2,40 %***

Source : ville de Moulins

Au vu des données de fréquentation présentées ci-dessous, le nombre de repas servis a baissé, sans que le tassement observé puisse s'expliquer par un recul des inscriptions au service ou par une diminution du nombre de jours d'ouverture du service. En effet, le nombre d'inscrits au service restauration est stable. De la même manière, le nombre de jours a peu évolué sur la période. La baisse du nombre de repas à partir de la rentrée scolaire de 2015 pourrait de fait résulter du système de réservation, ainsi que de la hausse des tarifs intervenue à cette date.

Tableau 27 : Fréquentation des restaurants scolaires par année scolaire

	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Inscrits école Maternelles	604	573	570	602	608	583
Inscrits école Elémentaires	857	883	861	847	882	860
TOTAL INSCRITS ECOLE	**1 461**	**1 456**	**1 431**	**1 449**	**1 490**	**1 443**
Nb jours restauration	139	142	141	138	141	139
Repas maternels	34 122	33 172	34 532	36 290	31 603	31 215
Repas élémentaires	73 727	80 325	77 369	74 803	64 516	63 403
TOTAL NBRE REPAS	**107 849**	**113 497**	**111 901**	**111 093**	**96 119**	**94 618**
Nb repas mater/jour	245	234	245	263	224	225
Nb repas élém/jour	530	566	549	542	458	456
TOTAL REPAS/JOUR	**776**	**799**	**794**	**805**	**682**	**681**
Ratio repas/inscrits maternelles	0,41	0,41	0,43	0,44	0,37	0,39
Ratio repas/inscrits élémentaires	0,87	0,64	0,64	0,64	0,52	0,53
TOTAL RATIO REPAS/INSCRITS	**0,53**	**0,55**	**0,55**	**0,56**	**0,46**	**0,47**

[15] Personnels de service, enseignants, personnel d'encadrement et de surveillance, stagiaires de l'Éducation nationale et de la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Figure 2

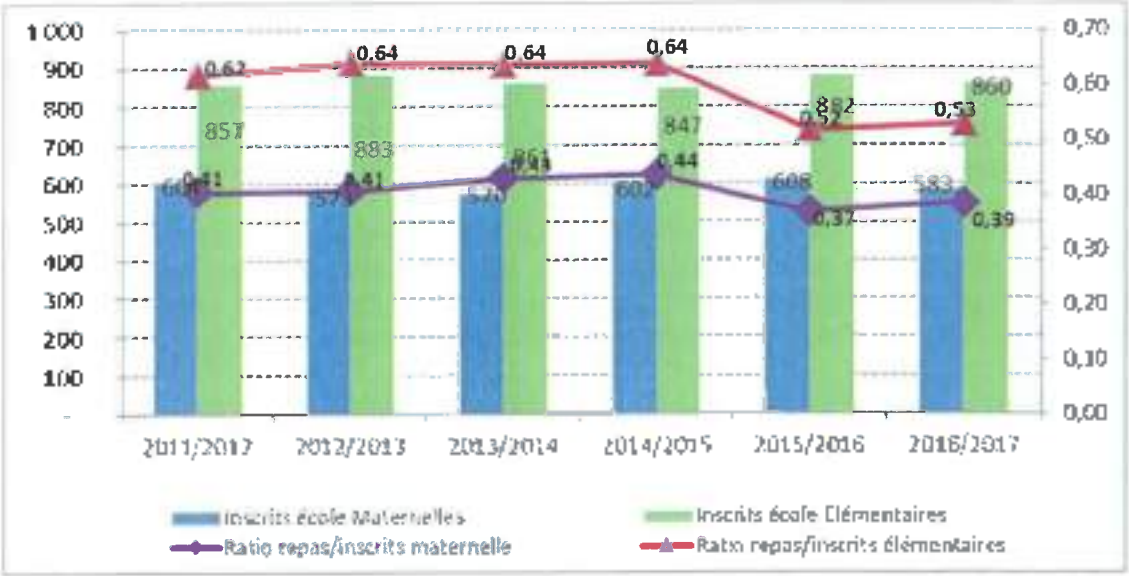

Source : Données transmises par la commune de Moulins

9.2- L'accès au service : un service ouvert à tous

Pour le public scolaire, la ville de Moulins n'a pas à faire face à une demande de restauration collective supérieure à l'offre, et doit veiller à assurer une égalité d'accès au service de la restauration collective. Les capacités de production de la cuisine centrale et d'accueil des sept restaurants satellites de la ville sont suffisantes, au vu de la fréquentation du service.

L'offre de restauration collective est ouverte à tous les enfants scolarisés ayant atteint l'âge de trois ans. Afin de faciliter l'accès de tous les enfants au service de restauration, la ville de Moulins prévoit l'offre de repas sans porc et accueille dans ses restaurants tous les enfants atteints de troubles de santé nécessitant des régimes alimentaires particuliers. Ces derniers doivent alors faire l'objet d'un protocole d'accueil individualisé et consomment dans le restaurant municipal un repas fourni par les parents.

La ville de Moulins a cependant souhaité réguler l'accès au service ; à cet effet, elle a mis en place depuis 2015 un système de réservation.
Toute famille, qui souhaite bénéficier du service de restauration scolaire, doit désormais procéder à l'inscription préalable de son enfant auprès de la mairie, par le biais de la fiche d'inscription. Lors de l'inscription, les familles doivent attester avoir pris connaissance du règlement intérieur des structures péri et extrascolaires de la ville de Moulins par mention sur la fiche d'inscription, et du règlement de service de la restauration scolaire élaboré entre la ville de Moulins et son délégataire, en application de l'article 13 du contrat de délégation conclu le 1er septembre 2011, aux fins de définir les rapports entre les usagers et le service de restauration.

Ce règlement de service reprend les principales clauses du contrat de délégation du service public ; il traite plus précisément du dispositif d'inscription, de réservation et de paiement, ainsi que des situations d'impayés. La signature du règlement de service a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 21 avril 2015.

Depuis la rentrée scolaire 2015/2016, la ville de Moulins a ainsi modifié les modalités d'accès à son service de restauration scolaire, instaurant en sus de l'inscription annuelle un système de réservation de repas. La ville a mis fin au système dit de « la table ouverte », imposant désormais à l'ensemble des familles de réserver 14 jours à l'avance les repas. Tout repas

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

réservé est facturé à la famille même s'il n'a pas été consommé. En cas d'absence, un dégrèvement est possible (sur justificatif) pour motif de maladie (certificat médical exigé dès le 1er jour), ou d'évènement familial majeur. La mise en place, la gestion, la maintenance du système de réservation et de paiement en ligne des repas sont pris en charge par le délégataire. Ce principe de réservation a été introduit dans le but de mieux anticiper le niveau de la production en fonction de la fréquentation annoncée, et de réaliser à terme des économies de gestion.

Depuis de nombreuses années, la ville de Moulins entend faire de la pause méridienne un temps d'activités périscolaires. C'est pourquoi, le temps du midi n'est pas exclusivement consacré à la prise du repas, mais constitue aussi un temps d'animation, intégré dans le projet éducatif local. Les enfants moulinois disposent d'une pause longue, de deux heures.

Pour la commune, en effet, le temps du repas est un élément prépondérant dans la journée de l'enfant et ne se limite pas uniquement à un temps de restauration. Il y est question d'apprentissage, de mieux vivre ensemble, de l'écoute de l'autre et du respect d'autrui.

9.3- L'offre de service : l'amélioration de l'offre et le respect de la réglementation sanitaire

9.3.1- Les menus, la qualité des produits et l'équilibre nutritionnel

Par délibérations en date du 30 juin 2011 et du 17 juin 2016, la ville de Moulins a choisi de déléguer la production de repas à un prestataire privé. Scolarest de 2011 à 2016, puis Elres depuis 2016.

Dans le cadre des conventions d'affermage ainsi conclues, le délégataire a pour mission l'exploitation et la gestion de la cuisine centrale, l'élaboration des menus, la confection des repas et le transport de ceux-ci sur les points de distribution.
S'agissant de la qualité des repas, les deux conventions précisent que les menus sont élaborés en concertation avec les services de l'autorité délégante, et la commission de restauration, et en conformité avec les prescriptions qualitatives et nutritionnelles de la réglementation en vigueur.

De leur côté, les prestataires successifs, Scolarest puis Elres, interviennent dans le cadre des règles et démarches de qualité issues de leurs sociétés mères, le groupe Compass jusqu'en 2016 puis le groupe Elior, qui donnent lieu à une présentation détaillée dans leurs rapports annuels adressés à la collectivité. À titre d'exemple, Scolarest, exploitant de la cuisine centrale de 2011 à 2016, affichait dans son rapport annuel de multiples références et notamment une charte d'engagements volontaires de progrès nutritionnels.

La ville a recours à une diététicienne afin de contrôler l'équilibre des menus proposés par le prestataire, le respect des grammages des différents plats en fonction de l'âge des convives et le respect de la réglementation, notamment les instructions provenant des décrets et arrêté du 30 septembre 2011 issus du groupe d'étude des marchés de restauration collective et de nutrition (GEMRCN). De plus, de manière quotidienne, les responsables des restaurants dits satellites, qui sont des agents municipaux, ont aussi pour mission de procéder à une analyse de la satisfaction des usagers et de la qualité des repas. Le fonctionnement du service est par ailleurs analysé dans une commission dite « restauration », qui se réunit tous les deux mois en présence des parties prenantes mais en l'absence de représentants d'usagers. Participent actuellement à cette réunion de la commission de restauration les représentants de la ville de Moulins (responsable du secteur scolaire, un représentant d'un restaurant satellite, un représentant de la direction de l'enfance et de la jeunesse, la diététicienne employée par la ville) et la société ELIOR (responsables de secteur, de flux, du service client, de la production et de la régie de recettes).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Enfin, en vue d'analyser le degré de satisfaction des usagers, la ville a prévu dans les conventions d'affermage la réalisation d'une enquête de satisfaction des usagers (à partir du CE2) incombant au délégataire. Cette enquête, très détaillée, est également restituée par le prestataire dans le rapport annuel. Il est difficile d'en déduire un niveau général de satisfaction des usagers, tant les items analysés sont nombreux et les taux de satisfaction différents en fonction des restaurants satellites.

Alors que le contrat liant la ville à Scolarest prévoyait, jusqu'en 2016, l'emploi de 20 % de produits biologiques dans les menus, du pain artisanal et de la viande de bœuf de race charolaise, le contrat liant la ville à Elres impose au délégataire 20 % de produits biologiques, 30 % de produits locaux la première année puis 40 %, du pain artisanal et de la viande de bœuf de race charolaise. Ces objectifs, revus à la hausse dans le cadre du nouveau contrat, font l'objet d'un suivi par les services de la ville, mais nécessiteront sans doute d'être adaptés à moyen terme.

En effet, la nouvelle loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, publiée au journal officiel du 1er novembre 2018, fixe un objectif de 50 % de produits issus de l'agriculture biologique, sous signe de qualité ou locaux à l'horizon de 2020, dont au moins 20 % de biologique (article 24).

La chambre constate que si la ville de Moulins dispose d'éléments lui permettant de contrôler la qualité et la diversité des menus, elle a imposé à ses délégataires successifs des niveaux d'exigences qui apparaissent à terme insuffisants pour être compatibles avec les contraintes légales procédant désormais de la loi « egalim » du 30 octobre 2018

9.3.2- La lutte contre le gaspillage

Depuis la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les collectivités territoriales sont tenues, en application de l'article L. 541-15-3 du code de l'environnement, de « *mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont elles assurent la gestion* », la date limite de mise en œuvre étant fixée au 1er septembre 2016.

La ville de Moulins n'a pas mis en place, à ce jour, un plan d'actions spécifiques qui soit formalisé. Des actions simples de sensibilisation ont cependant été organisées par les animateurs de la ville qui interviennent au cours de la pause méridienne. L'équipe d'animation s'attache ainsi au quotidien, à inculquer aux enfants le souci de ne pas gaspiller et les bonnes pratiques qui y participent

Des actions sont également proposées par le prestataire en concertation avec la ville : des animations contre le gaspillage alimentaire ; une table de tri sur un satellite de restauration ; la pesée des déchets ; ou encore des éco-fûts à pain.

Il demeure que dans le cadre du nouveau dispositif législatif et réglementaire désormais en vigueur, la ville doit formaliser un véritable diagnostic en la matière et développer une démarche d'ensemble de réduction des gaspillages.

9.3.3- La sécurité alimentaire

Il appartient à la ville de garantir le respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire, sa responsabilité étant susceptible d'être engagée en cas de défaillance.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

En la matière, les normes applicables procèdent d'un ensemble de textes européens et nationaux qui traitent des produits utilisés, des locaux et des personnes intervenant dans le processus de transformation des denrées brutes.

De façon générale, tout établissement qui prépare, transforme ou vend des denrées animales, ou d'origine animale, est soumis à une obligation de déclaration et à l'obtention d'un agrément ou d'une autorisation en vertu de l'article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime. Il est ensuite soumis à des contrôles visant à s'assurer que l'exercice de l'activité respecte les conditions de l'agrément, lesdits contrôles étant sanctionnés par différentes mesures, allant de la mise en demeure à la suspension de l'autorisation voire à la fermeture immédiate en fonction de la gravité des manquements aux règles d'hygiène alimentaire constatés.

Les arrêtés interministériels du 21 décembre 2009[16] et du 8 octobre 2013[17] relatifs aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale, et les denrées alimentaires en contenant, sont applicables aux établissements de restauration collective et comportent des dispositions spécifiques à ceux-ci. Les manquements au regard des règles d'hygiène et de sécurité étant susceptibles d'entraîner la mise en cause de la responsabilité de la collectivité, les normes régissant l'activité de restauration collective impliquent une vigilance particulière quant au cadre de travail des agents, à leur formation et aux exigences en termes d'organisation des activités. Le contrôle sanitaire, pesant sur les collectivités publiques en charge d'un service de restauration collective, est dévolu à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

La cuisine centrale de la ville de Moulins a été agréée par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, par une décision en date du 24 juillet 2018, après avoir bénéficié d'un agrément provisoire de trois mois ayant porté effet du 15 mai 2017 au 10 août 2017. De fait, la ville ne disposait donc pas d'agrément nécessaire à l'exercice d'une activité de restauration collective, pour toute la période du 10 août 2017 au 24 juillet 2018.

Pour sa part, l'entreprise a établi, dans le respect des exigences réglementaires, un plan de maîtrise des risques sanitaires, qui a été jugé acceptable et le niveau d'hygiène de la cuisine considéré comme satisfaisant, lors de l'inspection des services vétérinaires réalisée à l'occasion de la demande d'agrément. La cuisine centrale de Moulins a été cependant identifiée comme une structure vieillissante, plusieurs anomalies moyennes ou mineures ayant été relevées au cours de l'inspection.

La chambre invite en conséquence la commune de Moulins à s'assurer de la mise en œuvre d'un plan d'actions permettant de corriger les anomalies constatées par les services vétérinaires.

Dans leurs rapports annuels, les deux prestataires font état de manière circonstanciée des résultats issus de leurs contrôles internes.

S'agissant des restaurants satellites municipaux, le responsable de la restauration suit au quotidien le respect des normes d'hygiène sur les différents sites. Il procède également à des audits internes réguliers, au minimum une fois par mois sur chacun des satellites.

[16] Arrêté du 21 décembre 2009 signé par la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre de la défense, la ministre de la santé et des sports et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.
[17] Arrêté du 8 octobre 2013 signé par la ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

En parallèle, la diététicienne du prestataire, en sa qualité de personne référente pour les question d'hygiène et de qualité, est l'interlocutrice privilégiée pour toutes les problématiques de sécurité alimentaire. Elle réalise également des audits internes réguliers, au minimum une fois par mois sur l'ensemble des satellites. Elle a aussi pour obligation de former les agents aux normes HACCP, assumant la formation initiale et des cycles de mise à jour une fois l'an). Un référentiel des bonnes pratiques d'hygiène (HACCP), document élaboré par le prestataire en concertation avec la ville, est remis à chaque agent technique de restauration, ainsi qu'un livret d'accueil présentant le périmètre d'intervention et les missions.

Du fait de cette organisation jugée suffisamment solide, la ville a sollicité la certification ISO pour sa cuisine centrale et l'ensemble des satellites de restauration, certification obtenue au titre de la norme ISO 9001.2008 en novembre 2010

Lors du renouvellement du contrat de délégation, le nouveau prestataire ainsi que la commune de Moulins ont obtenu le renouvellement de la certification « *qualité* » ; puis, après un audit réalisé le 29 mars 2018, la cuisine centrale et l'ensemble des satellites ont été de nouveau certifiés (norme ISO 9001. 2015).

En la matière, la chambre a pu constater le respect par le prestataire des contraintes réglementaires relevant d'une approche d'autocontrôle, et que la collectivité délégante a mis en œuvre un dispositif de contrôle de son délégataire au regard des questions de sécurité alimentaire.

9.3.4- La tarification et le paiement : une hausse tarifaire importante, un prépaiement généralisé et une réservation obligatoire

La commune de Moulins respecte la réglementation en matière de fixation des tarifs de la restauration municipale.

Les prix de la restauration scolaire, assurée au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires de Moulins, sont en effet fixés par la collectivité, qui en a la charge, conformément aux dispositions de l'article R. 531-52 du code de l'Education. Le conseil municipal est intervenu régulièrement, chaque année[19], de 2012 à 2015 pour modifier et adapter sa politique tarifaire.

Les tarifs pratiqués sont demeurés inférieurs aux coûts de revient du service, ainsi que l'exige l'article R. 531-53 du même code, aux termes duquel « *les tarifs (..) ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service* ».

Les tarifs moulinois sont modulés en fonction du statut fiscal (imposable ou non imposable à l'impôt sur le revenu) et de la composition de la famille (nombre d'enfants) ; ils sont donc variables selon des différences objectives de situation, comme l'impose la jurisprudence administrative.

Contrairement à d'autres communes, la ville de Moulins a choisi de ne pas mettre en place de tarification indexée sur les revenus, lui préférant une dégressivité marquée. Si ce système de tarification a le mérite d'être simple en termes de mise en œuvre, il emporte l'application de mêmes tarifs quels que soit le niveau des revenus des familles, dès lors qu'elles sont imposables à l'impôt sur le revenu.

[19] Délibération du 21 mai 2015, du 27 juin 2014, du 26 septembre 2013, du 28 juin 2012

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Globalement, de 2012 à 2017, les tarifs ont fortement augmenté (cf. annexe n° 8) En 2012, le tarif du repas pour un enfant d'une famille imposable était de 3,15 € et de 2,11 € pour un enfant d'une famille non imposable, alors qu'à partir de la rentrée scolaire 2015, ils atteignent respectivement 4,65 € et 3,02 €. La hausse tarifaire observée de 2012 à 2017 correspond à une augmentation de 47 % de la facture mensuelle pour une famille imposable avec deux enfants, et à une hausse de 43 % de la facture mensuelle pour une famille non imposable avec deux enfants.

Dernièrement, lors de la révision tarifaire de 2015, ont été instaurés un tarif maximal de 5,65 € pour les familles ne fournissant pas leurs avis d'imposition et un tarif minimal de 1 € par repas.

Pour les familles moulinoises, le règlement intérieur des services péri et extrascolaires, issu de la délibération du 21 mai 2015, impose désormais un prépaiement et une réservation obligatoire des repas 14 jours à l'avance, sans laquelle la famille paie le tarif maximal de 5,65 €. Le service de réservation et de facturation est géré par le délégataire, avec un suivi des impayés par la ville. Ces derniers ont cependant connu une croissance significative durant la période de contrôle : ils représentaient 4,83 % en 2011/2012 contre 9,70 % du montant total facturé aux familles pour l'année scolaire 2016/2017 soit un montant d'impayés de 33 163 €.

La chambre constate que la ville de Moulins pratique une modulation des tarifs, compatible avec la réglementation et l'appréciation jurisprudentielle des critères sociaux susceptibles d'être retenus. La collectivité a également souhaité, dans la période récente, accompagner sa politique de revalorisation des tarifs d'un dispositif de réservation obligatoire, dans le souci de limiter le coût de revient du service.

9.4- Le mode de gestion du service : un service délégué à une société privée, un déficit de contrôle financier du contrat

9.4.1- Le choix d'un service de production délégué

Par délibération du conseil municipal du 30 juin 2011, la commune de Moulins a délégué, pour une durée de cinq ans, l'exploitation et la gestion de la cuisine centrale, ainsi que la confection des repas, au bénéfice de la société Scolarest, filiale du groupe Compass.

Le conseil municipal de Moulins a, de nouveau par délibération en date du 16 octobre 2015, approuvé le principe de la délégation de son service de restauration scolaire et municipale et a autorisé le maire à signer le contrat de délégation avec la société Elres, filiale du groupe Elior.

La convention de délégation a été signée le 12 juillet 2016 à l'issue d'une procédure d'appel à candidatures, engagée conformément à la loi n° 93-122 du 20 janvier 1993, et après avis de la commission de délégation de services publics réunie les 22 mars et 5 avril 2016.

Le contrat a été conclu pour une durée de cinq années, prenant effet à compter de la date de début de l'exploitation fixée au 1er septembre 2016.

Les deux conventions de délégation, successivement conclues, sont rédigées sur le même modèle, avec des clauses identiques pour une large part.

Il en ressort en particulier que le délégataire est chargé d'assurer la confection, le transport et la livraison des repas sur les différents points de restauration scolaire et d'accueils de loisirs de la commune. Il doit assurer en outre la facturation, la perception et le recouvrement du prix des repas directement auprès des familles utilisatrices du service, à l'exception des repas servis dans les accueils de loisirs qui donnent lieu à facturation par la commune.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Pour ce faire, la commune met à disposition du délégataire la cuisine centrale, dont elle est propriétaire, le prestataire devant supporter diverses charges (d'entretien, de réparation, de travaux) par ses propres moyens et personnels.

Pour sa part, la commune assure avec du personnel communal, la remise en température des repas dans les offices et leur distribution, la surveillance et l'ensemble des tâches d'après-service, à savoir le nettoyage, le contrôle des matériels et l'évacuation des déchets. Les animateurs qui sont aussi des agents communaux assument la surveillance des convives.

9.4.2- La qualification juridique du contrat et la notion de risque

Le contrat conclu le 12 juillet 2016 pour une durée de cinq ans entre la commune et la société Elres a pour objet de déléguer le service public de la restauration scolaire municipale.

Or une délégation de service public, telle que définie à l'article L. 1411-1 du CGCT est « *un contrat (…) par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un opérateur économique, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit à exploiter le service (…) soit du droit assorti d'un prix* ».

La distinction entre marché public et concession de services repose sur le transfert du risque d'exploitation du service au concessionnaire. Sans risque lié à l'exploitation du service, un contrat est qualifié de marché public.

Dans le domaine de la restauration collective, par un récent arrêt *Société Régal des îles*, le conseil d'Etat a précisé la définition à donner d'une concession, explicitant la distinction entre concession et marché public ainsi que la notion de risque. S'agissant de cette dernière, l'article 5 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, repris à l'article L. 1411-1 précité, prévoit que « *la part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable* ». Or, dans le cas d'espèce tranché par l'arrêt du 24 mai 2017, le titulaire du contrat, chargé d'un service public de restauration municipale, ne supportait qu'un risque négligeable puisqu'en plus des recettes recouvrées auprès des usagers, il percevait une subvention forfaitaire d'exploitation annuelle versée par la commune, ainsi qu'un complément de prix unitaire au repas servi, facturé selon le nombre de repas comptés lors de chaque service, également versé par la commune, le tout couvrant 86 % de la rémunération attendue. Ainsi, le risque économique du cocontractant ne portait que sur des données qui n'étaient pas susceptibles de varier de manière substantielle, à savoir la différence entre les repas commandés et ceux effectivement servis, les variations de la fréquentation des cantines et les impayés. Par conséquent, en l'absence réelle d'exposition aux aléas du marché, le conseil d'État a requalifié un tel contrat en marché public.

Au cas particulier du service de restauration moulinois, les transferts financiers entre l'autorité délégante et le délégataire sont régis par l'article 42 du contrat conclu avec la société Elres pour la période 2016-2021. Cette clause financière prévoit principalement le versement de la compensation des tarifs sociaux sur la base du prix unitaire d'un repas, le versement de deux redevances fixes (redevance d'affermage et redevance d'utilisation privative), et divers autres versements résiduels (ajustement lié aux évolutions salariales des quelques personnels détachés, paiement direct de prestations exceptionnelles, pénalités). Il en résulte que la rémunération du délégataire dépend principalement du nombre de repas et de la fréquentation. Il n'existe aucun intéressement du délégataire à l'évolution de la fréquentation et le système de réservation obligatoire mis en place par la commune depuis 2015 réduit considérablement les aléas et fluctuations. Le nombre de commensaux est en effet désormais connu 15 jours à l'avance. De plus, en cas de fléchissement de la fréquentation, les prix unitaires facturés à la ville augmentent mécaniquement, puisqu'ils sont désormais fixés par tranche de facturation. Le délégataire assume cependant la responsabilité du recouvrement

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

des impayés. Le risque financier d'exploitation du délégataire réside donc essentiellement dans l'importance de ce dernier facteur, et non du niveau ou d'une gestion active de la fréquentation.

Compte tenu de ces éléments et sous réserve de l'appréciation souveraine du juge administratif, plusieurs clauses du contrat de délégation contribuent à minorer sensiblement le risque d'exploitation supporté par le délégataire, ce qui l'expose à un risque de requalification en marché public source de contentieux potentiels.

9.4.3. L'exécution financière des contrats

L'exécution des contrats, en termes de production et de qualité des repas, de prescriptions alimentaires et diététiques, d'approvisionnement, d'animations et d'actions de sensibilisation des commensaux, apparaît conforme aux clauses conventionnelles, correctement contrôlée par la commune et retracée de manière précise dans les rapports annuels produits par les délégataires successifs

En revanche, l'analyse des conditions d'exécution financière des contrats appelle plusieurs observations et remarques.

S'agissant en premier lieu des redevances, arrêtées selon un principe forfaitaire et sans clause d'intéressement, elles sont demeurées fixes durant toute la durée du contrat, soit 16 000 € de redevance d'affermage et 130 000 € pour l'utilisation privative de la cuisine, alors que la cuisine centrale est principalement utilisée pour assurer des prestations au bénéfice de tiers. La ville n'est pas, en effet, véritablement intéressée à l'usage privatif de sa cuisine pour le compte du délégataire, la clause en disposant lui étant de fait de plus en plus défavorable. Il ressort de l'article 8 du contrat de délégation de 2011-2016, que la cuisine centrale de Moulins dispose d'une capacité de production de 460 000 repas, à rapprocher d'un nombre de repas fournis à la ville qui n'a jamais dépassé le seuil de 150 000. La capacité de production apparaît ainsi avoir été nettement surdimensionnée au regard du niveau des besoins de la collectivité. Dans ces conditions, les délégataires successifs ont été autorisés à utiliser les équipements de la cuisine pour fournir des tiers, dégageant un chiffre d'affaires relatif à l'usage privatif qui dépasse désormais celui réalisé au titre de la délégation de service public (DSP) conclue avec la ville. A titre d'exemple, ainsi que le montre le tableau ci-dessous, 291 490 repas ont été produits durant l'année scolaire 2015-2016 par Scolarest pour un chiffre d'affaires de 1,2 M€, dont seulement 122 496 repas, confectionnés pour les besoins du service de restauration communale.

Tableau 28 : Décomposition du chiffre d'affaires du délégataire Scolarest par type de bénéficiaires (en €)

Exercice comptable de sept N à août N+1	Total	1er sept 2011 au 31 août 2012	1er sept 2012 au 31 août 2013	1er sept 2013 au 31 août 2014	1er sept 2014 au 31 août 2015	1er sept 2015 au 31 août 2016
Nombre total de repas	1 557 151	335 774	348 377	308 831	273 679	290 490
dans le périmètre de la DSP	882 220	137 618	143 249	142 020	138 833	122 496
pour les repas livrés	618 538	139 565	150 531	116 787	85 680	125 974
pour le CCAS	256 393	58 592	54 597	50 018	49 165	42 020
Chiffres d'affaires en HT	**6 378 284**	**1 290 037**	**1 328 006**	**1 329 518**	**1 213 329**	**1 220 395**
Total des ventes dans le perimètre de la DSP	3 119 790	610 757	644 559	628 092	546 606	576 774
Total des ventes pour les repas livrés	2 232 334	450 835	463 546	482 323	366 818	469 812
Total des ventes pour le CCAS	1 027 181	228 675	216 890	209 102	199 905	173 609

Source : Rapports annuels de Scolarest, tableaux annexes relatifs à la fréquentation et aux comptes d'exploitation

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

A raison au surplus du caractère forfaitaire des redevances acquittées par le délégataire, d'une compensation indexée sur le nombre de repas produits[19], et d'une prise en charge en définitive intégrale des impayés par la ville, les risques d'exploitation supportés par le délégataire sont d'autant plus faibles. Les recettes en provenance de la ville ont ainsi représenté, en moyenne, de 2011 à 2016 de l'ordre 53 % de l'ensemble des produits perçus dans le cadre du contrat de délégation.

Enfin, le contrôle financier de l'autorité délégante apparaît également insuffisant.

En effet, en application de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et aux articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du CGCT, le délégataire est désormais tenu légalement de « *produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat* », ledit rapport devant obligatoirement et notamment comporter (33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016) « *une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation* ».

Or, hormis les données techniques correctement renseignées, celles de caractère comptable ne permettent pas un contrôle effectif de l'équilibre d'exploitation, le rapport abordant sommairement les questions comptables et financières, pour privilégier les aspects qualitatifs. Seuls les éléments financiers transmis dans le rapport annuel d'activité sont disponibles. Il n'existe pas de situation bilancielle, pas plus que de réel compte de résultat répondant aux exigences fiscales, en l'absence de constitution d'une société dédiée ayant pour seul objet de gérer la délégation moulinoise. Au titre des données comptables, le rapport annuel comprend ainsi un compte annuel de résultat, issu de la comptabilité analytique du délégataire, sans commentaire des différents postes de charges et de produits. Il fait apparaître un déficit d'exploitation inexpliqué, et des postes de frais de structure, de produits financiers ou encore une « *contribution* », dont la nature, l'objet et les éléments de détermination ne sont pas explicités, ni manifestement connus ou contrôlés par la commune.

Il en ressort, en définitive, des clauses financières défavorables à la commune, avec de faibles risques financiers pour le délégataire et un contrôle insuffisant des comptes de la délégation.

De fait, l'objectif de transparence et d'information porté par le code général des collectivités territoriales est méconnu, et la commune manque à ses obligations de contrôle des comptes que le délégataire doit produire.

9.5- Le coût du repas et l'équilibre financier du service

9.5.1- L'équilibre financier du service : une évolution favorable à la ville depuis 2015

Les recettes municipales, enregistrées au titre de la restauration collective, sont assurées par des versements en provenance du délégataire. Conformément au contrat d'affermage, ce dernier s'acquitte de deux redevances : une redevance d'affermage liée à l'usage de la cuisine centrale, d'un montant de 16 000 € HT par an, et une redevance d'utilisation privative de la cuisine à destination de tiers, de 120 000 € HT de 2012 à 2016 puis de 130 000 € HT en 2016 et 2017. Une recette relative à l'usage du matériel, est par ailleurs perçue par la ville, de l'ordre de 8 000 € l'an à 30 000 €, durant la période d'analyse. La ville ne perçoit pas, en effet, les participations des familles des enfants fréquentant la restauration scolaire, la facturation et l'encaissement étant réalisés par le délégataire sur la base de la grille tarifaire fixée par la commune.

[19] Les clauses financières prévoient que par un système de branche, si le nombre de repas produits baisse, le prix unitaire facturé augmente

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La commune supporte, en outre, une compensation versée au délégataire au titre de la production des repas, et correspondant à la différence entre le prix unitaire du repas et le tarif social fixé par la délibération du conseil municipal.

Tableau 29 : Evolution de l'équilibre financier du contrat d'affermage (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016
Compass group France	195 968,47	198 917,77	195 669,55	195 716,01	170 785,84
Elior restauration					56 000,00
Total Recettes TTC	**195 968,47**	**198 917,77**	**195 669,55**	**195 716,01**	**226 785,84**
Compass group	364 982,53	408 157,38	411 963,19	319 688,71	269 028,60
Elior restauration					76 703,50
Total Dépenses TTC	**364 982,53**	**408 157,38**	**411 963,19**	**319 688,71**	**365 732,10**
Solde	**- 169 014,06**	**- 209 239,61**	**- 216 293,64**	**- 123 972,70**	**- 138 946,26**

Source : Chambre régionale des comptes d'après les titres et mandats relatifs aux tiers Elior et Compass

Globalement, sur la période, l'équilibre financier du contrat a évolué en faveur de la ville, comme le montre le tableau ci-dessus. En effet, la politique de hausse tarifaire a entrainé une baisse de fréquentation, qui a entraîné mécaniquement une diminution du montant de la compensation versée, liquidée en fonction du nombre de repas servis. Par ailleurs, le nouveau contrat de délégation mis en place en 2016 emporte une revalorisation des redevances, encaissées par la commune.

9.5.2- Le coût total du repas : une hausse de la participation pour les familles, une baisse du coût de revient pour la ville

Pour tenter d'apprécier le coût total du service de restauration collective, il convient également prendre en considération diverses autres charges supportées par la commune, telles le coût des transports des élèves sur les lieux de prise des repas, ou encore la masse salariale des agents municipaux affectés aux restaurants ou à la surveillance des enfants.

La commune de Moulins s'est attachée à reconstituer l'ensemble des coûts de son service de restauration scolaire, et d'en suivre l'évolution des différents postes : production et livraison ; transports des enfants ; service des repas – animation et surveillance des enfants.

L'ensemble des données est disponible et rigoureusement suivi par les services municipaux.

La première composante du coût tient, évidemment, au prix du repas produit et livré par le prestataire privé.

Tableau 30 : Evolution du prix contractuel du repas facturé par le délégataire (en € TTC)

	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Repas maternelles	4,5787	4,6575	4,7338	4,8200	4,8894	5,0144	5,1073
Repas élémentaires							
Repas Adultes	5,0050	5,0900	5,1745	5,2687	5,3445	5,4385	5,5391
Repas CLSH maternelles	4,5787	4,6575	4,7338	4,8200	4,8894	5,0144	5,1073
Repas CLSH élémentaires							
Moyenne pondérée	**4,8282**	**4,7061**	**4,7793**	**4,8668**	**4,9390**	**5,0592**	**5,1529**
Augmentation contractuelle		*1,72 %*	*1,64 %*	*1,82 %*	*1,44 %*	*2,43 %*	*1,85 %*

Source : Service enfance et jeunesse, ville de Moulins

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Le prix unitaire pondéré du repas facturé par le prestataire a augmenté de **11 %** par an sur la période analysée par année scolaire. Cette évolution s'explique par l'application des clauses du contrat, qui prévoit une formule de révision fondée notamment sur l'indice des prix à la consommation[20]. Il est passé de 4,6282 lors de l'année scolaire 2011/2012 à 5,1529 en 2017/2018, la progression ayant été plus importante depuis la mise en place du nouveau contrat de délégation de 2016.

Mais le coût de production stricto sensu du repas ne représente que 40 % du coût unitaire brut total du repas (hors participation des familles) qui, à Moulins, s'élève en 2017 à 12,71 € alors qu'il atteignait 11,47 € par repas en 2012, soit une hausse de 11 %. En effet, le principal poste de coût reste le personnel de service des offices de restauration et des agents municipaux en charge de la surveillance des enfants. Il atteint près de 800 000 € par an de masse salariale et représente 56 % du coût total brut.

Tableau 31 : Coût brut total d'un repas servi pour la commune de Moulins (en €)

	2017	2012
Coût de production du repas facturé par le délégataire	5,06	4,63
Coût du transport	0,33	0,58
Coût du personnel municipal de service et d'animation	7,29	6,23
Autres postes de coûts	0,03	0,03
Coût brut total du repas servi	***12,71***	***11,47***

Source : Commune de Moulins

Malgré la progression du coût global du repas servi, la ville est parvenue à abaisser sur la période 2012-2017, le coût de revient[21] qu'elle supporte en propre, par l'effet principalement des hausses tarifaires et de l'augmentation des redevances payées par le délégataire.

Tableau 32 : Coût net de revient d'un repas pour la commune (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Prestations (611)	330 321	347 894	346 998	315 500	227 524	214 586
Coût du transport	71 974	44 850	39 503	34 600	32 526	35 461
Personnel	771 656	823 857	845 576	821 633	774 386	788 913
Achats (pharmacie, alimentation, 6068....)	1 098	1 288	1 208	1 211	1 069	1 219
Autres services extérieurs (617,6226,...)	2 321	2 112	2 008	2 003	2 042	1 973
Total coût net restauration	1 177 370	1 220 001	1 235 292	1 174 947	1 037 525	1 042 152
Coût de revient net moyen d'un repas	9,51	9,41	9,69	9,28	9,42	9,63
Recettes (hors participation familles)	145 789	140 722	139 836	138 415	172 123	172 214
Total coût de revient net restauration	1 031 581	1 079 279	1 095 457	1 036 533	865 402	869 938
Coût moyen résiduel d'un repas	8,33	8,33	8,59	8,18	7,86	8,04

Source . Commune de Moulins

Le coût de revient net pour la ville est ainsi passé de 8,33 € en 2012 à 8,04 € en 2017, soit une baisse de 3 % constatée sur l'ensemble de la période d'analyse.

La chambre relève un suivi satisfaisant des différents postes de dépenses participant à la détermination des coûts totaux du service de restauration collective moulinois ; elle note aussi un moindre effort financier de la collectivité, par l'effet d'une participation des familles plus soutenue en fin de période

[20] Cf. article 40 du contrat conclu avec la société Elrès-Elior.
[21] Coût net hors participations aux familles et redevances d'affermage.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

10- ANNEXES

10.1- ANNEXE 1 : Evolution de la population totale de 2012 à 2018

Tableau 33

En nombre d'habitants	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Population municipale	19 837	19 590	19 094	18 959	19 474	19 762	19 697
Population comptée à part	624	639	567	612	629	709	685
Population totale	20 461	20 229	19 661	19 571	20 103	20 471	20 382

Source : Insee

10.2- ANNEXE 2 : Tableaux sur les taux d'exécution du budget principal

Tableau 34 : Dépenses réelles d'investissement (hors 1644) (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne annuelle
Prévisions du CA = crédits ouverts (BP+DM)	13 903 681	13 460 813	9 204 725	10 212 373	9 882 385	9 007 779	10 955 276
Réalisations (=mandats émis)	7 136 535	10 326 686	6 322 424	7 535 559	7 215 318	5 230 823	7 294 409
Restes à réaliser de l'année N	6 103 420	2 868 201	2 590 618	2 593 557	2 546 679	3 828 183	3 424 610
Taux d'exécution réalisations sur prévisions au stade CA (hors RAR de l'année N)	51,7 %	76,7 %	68,7 %	73,8 %	72,4 %	57,6 %	66,6 %
Taux d'exécution réalisation+RAR sur prévisions au stade CA	96,1 %	98,2 %	96,8 %	98,9 %	98,0 %	99, 7%	97,8 %

Source : Budgets primitifs et comptes administratifs, ville de Moulins

Tableau 35 : Recettes réelles d'investissement (hors 1644 et hors 1068) (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne annuelle
Prévisions du CA = crédits ouverts (BP+DM)	5 310 355	4 148 021	2 271 122	3 722 568	2 845 699	2 789 112	3 514 479
Réalisations (= titres émis - y compris produits de cession compte 775)	2 623 408	3 316 586	1 873 961	3 210 561	1 428 346	2 341 362	2 465 424
Restes à réaliser N	1 699 919	343 870	421 983	113 205	572 911	586 805	654 733
Taux d'exécution réalisations sur prévisions au stade CA (hors RAR de l'année N)	49,4 %	80,0 %	82,5 %	86,2 %	50,1 %	83,9 %	70,2 %
Taux d'exécution réalisation+RAR sur prévisions au stade CA	65,0 %	88,3 %	101,1 %	89,3 %	70,3 %	105,0 %	86,8 %

Source : Budgets primitifs et comptes administratifs, ville de Moulins

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Tableau 36 : Dépenses réelles de fonctionnement (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne annuelle
Prévisions du CA = crédits ouverts (BP+DM)	24 883 956	25 222 317	26 203 211	26 855 727	24 586 379	25 116 811	25 478 067
Réalisations (=mandats emis)	20 087 042	20 033 919	20 091 908	20 [illegible] 471	17 623 327	17 639 690	19 262 909
Rattachements de l'année N	996 546	698 894	707 643	810 869	943 537	790 418	822 983
Taux d'exécution réalisations sur prévisions au stade CA (hors rattachements de l'année N)	**80,7 %**	**79,4 %**	**76,6 %**	**74,9 %**	**71,7 %**	**70,2 %**	**76,8 %**
Taux d'exécution réalisations + rattachements sur prévisions au stade CA	**84,7 %**	**82,2 %**	**79,3 %**	**77,9 %**	**75,5 %**	**73,4 %**	**78,8 %**

Source : Budgets primitifs et comptes administratifs, ville de Moulins

Tableau 37 : Recettes réelles de fonctionnement (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne annuelle
Prévisions du CA = crédits ouverts (BP+DM)	25 602 722	25 707 470	25 899 365	25 276 075	22 913 083	23 124 468	24 720 527
Réalisations (=titres émis)	26 583 777	26 284 661	25 824 457	25 [illegible] 291	23 703 411	23 293 154	25 265 957
Rattachements N	55 118	67 759	45 641	61 593	63 433	57 639	58 531
Taux d'exécution réalisations sur prévisions au stade CA (hors rattachement de l'année N)	**103,8 %**	**102,2 %**	**100,5 %**	**102,5 %**	**103,4 %**	**100,7 %**	**102,2 %**
Taux d'exécution réalisations + rattachements sur prévisions au stade CA	**104,0 %**	**102,5 %**	**100,7 %**	**102,7 %**	**103,7 %**	**101,0 %**	**102,4 %**

Source : Budgets primitifs et comptes administratifs, ville de Moulins

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

10.3- ANNEXE 3 : Tableaux d'analyse des résultats du compte administratif

Tableau 38 : Résultats des comptes administratifs (en €)

	Total budgets Moulins	Dépenses	Recettes	Solde exécution	Report 2011	Résultat	RàR recettes	RàR dépenses	Résultat
Exercice 2012	Fonctionnement	26 837 260	30 686 571	3 849 311	5 135 766	8 985 078	0	0	8 985 078
	Investissement	12 317 246	13 953 746	1 636 501	- 1 279 997	356 504	1 888 918	6 188 178	- 3 941 757
	Total	39 154 505	44 640 318	5 485 812	3 855 769	9 341 581	1 888 918	6 188 178	5 043 321
	Total recettes de fonctionnement			35 822 337					
	Excédent sur recettes de fonctionnement			**14,08 %**					
Exercice 2013	Total budgets Moulins	Dépenses	Recettes	Solde exécution	Report 2012	Résultat	RàR recettes	RàR dépenses	Resultat
	Fonctionnement	26 434 997	30 593 093	4 158 096	5 055 895	9 213 991	0	0	9 213 991
	Investissement	13 169 397	11 570 971	- 1 598 426	383 911	- 1 214 515	343 870	2 911 162	- 3 781 807
	Total	39 604 394	42 164 064	2 559 670	5 439 806	7 999 476	343 870	2 911 162	5 432 184
	Total recettes de fonctionnement			35 648 988					
	Excedent sur recettes de fonctionnement			**15,24 %**					
Exercice 2014	Total budgets Moulins	Dépenses	Recettes	Solde exécution	Report 2013	Résultat	RàR recettes	RàR dépenses	Résultat
	Fonctionnement	26 419 756	30 090 341	3 670 585	5 410 097	9 080 682	0	0	9 080 682
	Investissement	12 467 865	13 296 042	828 157	-1 241 922	- 413 765	621 688	2 606 214	-2 398 292
	Total	38 887 641	43 386 383	4 498 743	4 168 175	8 666 917	621 688	2 606 214	6 682 391
	Total recettes de fonctionnement			35 500 438					
	Excédent sur recettes de fonctionnement			**18,82 %**					
Exercice 2015	Total budgets Moulins	Dépenses	Recettes	Solde exécution	Report 2014	Résultat	RàR recettes	RàR dépenses	Résultat
	Fonctionnement	26 963 779	30 459 181	3 495 402	6 669 324	10 164 726	0	0	10 164 726
	Investissement	18 509 841	18 593 488	- 6 353	- 413 765	- 420 118	113 205	2 605 568	- 2 912 482
	Total	45 563 620	49 052 669	3 489 049	6 255 559	9 744 608	113 205	2 605 568	7 252 244
	Total recettes de fonctionnement			37 711 420					
	Excédent sur recettes de fonctionnement			**19,23 %**					

	Total budgets Moulins	Dépenses	Recettes	Solde execution	Report 2015	Résultat	RàR recettes	RàR dépenses	Résultat
Exercice 2016	Fonctionnement	26 039 565	29 549 940	3 510 374	7 252 584	10 762 959	0	0	10 762 959
	Investissement	10 929 885	10 364 360	- 565 525	- 420 118	- 985 643	572 911	2 776 803	-3 189 536
	Total	36 969 450	39 914 299	2 944 849	6 832 466	9 777 316	572 911	2 776 803	7 573 423
	Total recettes de fonctionnement			35 802 524					
	Excédent sur recettes de fonctionnement			**20,58 %**					
	Total budgets Moulins	Dépenses	Recettes	Solde exécution	Report 2016	Résultats	RàR recettes	RàR dépenses	Résultats
Exercice 2017	Fonctionnement	24 022 201	27 348 192	3 325 992	7 573 522	10 899 514	0	0	10 899 514
	Investissement	6 412 910	6 401 676	1 988 966	- 985 643	1 003 323	586 805	4 063 878	- 2 473 751
	Total	30 435 110	35 750 068	5 314 958	6 587 879	11 902 837	586 805	4 063 878	8 425 763
	Total recettes de fonctionnement			34 921 714					
	Excédent sur recettes de fonctionnement			**24,13 %**					

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

10.4- ANNEXE 4 : Tableaux de données fiscales

Tableau 39 : Produits des impôts locaux perçus par la commune (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Taxe d'habitation	4 185 476	4 269 703	4 280 010	4 456 896	4 369 059	4 330 751	3,61 %
+ Foncier bâti	4 412 530	4 529 956	4 605 664	4 895 890	4 749 548	4 806 292	8,97 %
+ Foncier non bâti	17 090	19 072	19 930	17 115	16 603	15 705	- 8,11 %
Produit total des impôts locaux	8 615 095	8 818 731	8 905 805	9 169 902	9 135 211	9 160 748	6,33 %
Variation pdt total des impôts locaux en %		2,36 %	0,98 %	2,97 %	- 0,38 %	0,28 %	6,33 %
Dont effet forfaitaire des var. de bases en %	1,80 %	1,80 %	0,90 %	0,90 %	0,40 %	0,40 %	6,20 %

Tableau 40 : Bases nettes imposées au profit de la commune (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Taxe d'habitation	23 835 284	24 314 938	24 373 635	25 380 969	24 880 747	24 696 759	3,61 %
+ Foncier bâti	23 021 680	24 250 300	24 656 661	25 138 600	25 425 848	25 740 321	8,97 %
+ Foncier non bâti	38 765	42 723	44 646	36 341	37 194	35 182	- 8,11 %
= Bases nettes totales imposées en	**47 495 249**	**48 607 961**	**49 074 942**	**50 557 900**	**50 343 789**	**50 472 262**	**6,27 %**
Bases nettes totales imposées par hab.					2 505		
Moy. nationale de la strate par hab					2 802		

Tableau 41 : Abattements

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Abattements facultatifs						
Abattement général à la base	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	
Abattement spécial à la base	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	
Abattement supplémentaire						
Abattements obligatoires pour charge de famille						
Pour les 2 premières pers. à charge	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	
A partir de la troisième pers. à charge	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	

Tableau 42 : Taux des taxes

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de la taxe d'habitation	17,59 %	17,59 %	17,59 %	17,59%	17,59 %	17,59 %
Moy. nationale de la strate					10,99 %	
Taux de la taxe sur le foncier bâti	18,68 %	18,68 %	18,68 %	18,68%	18,68 %	18,68 %
Moy. nationale de la strate					23,19 %	
Taux de la taxe sur le foncier non bâti	44,74 %	44,74 %	44,74 %	44,74%	44,74 %	44,74 %
Moy. nationale de la strate					55,24 %	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

10.5. ANNEXE 5 : Tableaux de données financières

Tableau 43 : La capacité d'autofinancement brute (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général	4 697 999	4 646 025	4 522 796	4 657 557	4 251 048	4 157 166	- 2,4 %
+ Charges de personnel	10 910 275	11 009 010	11 228 285	11 215 517	9 460 912	9 340 554	- 3,1 %
+ Subventions de fonctionnement	2 242 324	2 178 595	2 150 423	2 117 987	2 019 298	2 068 140	- 1,6 %
+ Autres charges de gestion	1 618 632	1 681 702	1 684 520	1 701 758	1 698 895	1 713 233	1,1 %
Charges de gestion	**19 469 230**	**19 516 332**	**19 586 025**	**19 692 820**	**17 430 153**	**17 279 093**	**- 2,4 %**
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	**5 872 335**	**6 873 919**	**5 551 395**	**4 906 301**	**4 773 053**	**5 251 176**	**- 2,2 %**
+/- Résultat financier	- 888 597	- 629 413	- 520 066	- 516 665	- 442 876	- 427 678	- 13,6 %
+/- Autres produits et charges excep. réels	3 787	58 626	8 690	483 097	193 444	71 025	79,7 %
= CAF brute	**4 981 711**	**5 296 224**	**5 037 397**	**4 868 951**	**4 520 458**	**4 890 683**	**- 0,4 %**
en % des produits de gestion	*19,7 %*	*20,9 %*	*20,0 %*	*19,8 %*	*20,4 %*	*21,7 %*	

Tableau 44 : Le résultat de la section de fonctionnement (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
CAF brute	**4 981 711**	**5 296 224**	**5 037 397**	**4 868 951**	**4 520 458**	**4 890 683**	**- 0,4 %**
- Dotations nettes aux amortissements	1 744 818	1 681 206	1 992 712	2 123 173	2 177 914	2 034 099	3,1 %
- Dotations nettes aux provisions	0	0	0	0	0	0	N.C.
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	0	0	0	0	0	0	N.C.
+ Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées	0	0	0	0	0	0	N.C.
= Résultat section de fonctionnement	3 236 893	3 415 018	3 044 685	2 745 778	2 342 544	2 856 583	- 2,5 %

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Tableau 45 : Le financement des investissements (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Cumul sur les années
CAF brute	4 981 711	5 296 224	5 037 397	4 888 951	4 520 456	4 890 683	29 595 423
- Annuité en capital de la dette	829 133	905 427	1 325 346	1 024 748	790 511	818 973	5 694 142
= CAF nette ou disponible (C)	4 152 577	4 390 796	3 712 050	3 844 203	3 729 944	4 071 709	23 901 280
TLE et taxe d'aménagement	136 768	35 460	25 402	44 300	52 474	53 687	348 111
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	1 004 670	1 159 388	967 279	714 476	608 411	796 672	5 250 776
+ Subventions d'investissement reçues	427 303	853 641	745 090	2 126 367	1 241 666	1 030 042	6 424 128
+ Produits de cession	861 588	523 392	258 755	384 550	855 731	220 000	3 084 016
+ Autres recettes	0	7 183	0	0	20 700	0	22 882
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	2 430 229	2 574 063	1 996 526	3 269 713	2 778 982	2 080 400	16 129 913
= Financement propre disponible (C+D)	6 582 806	6 964 860	5 708 577	7 113 916	6 508 926	6 152 109	39 031 193
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. trx en régie)	109,7 %	101,0 %	116,3 %	156,5 %	112,9 %	158,0 %	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	6 057 549	6 896 592	4 906 900	4 541 774	5 766 853	3 893 755	32 063 223
Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	543 504	2 203 360	230 542	369 695	262 765	630 235	4 240 130
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	- 22 014	- 117 039	66 069	1 537 161	693 457	0	2 117 654
- Participations et inv. financiers nets	1 169	701	- 62 860	468	475 000	- 95 000	319 478
+/- Variation autres dettes et cautionnements	- 1 481	- 4 170	702	- 4 056	44	1 997	- 6 963
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	4 079	- 2 014 614	567 224	608 854	-569 993	1 721 123	297 673
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	99 100	- 275 575	64 786	111 690	0	0	1
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	103 179	- 2 290 190	632 009	720 544	- 569 993	1 721 123	297 672
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	950 000	900 000	0	0	0	400 000	2 250 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	1 053 179	- 1 390 190	632 009	720 544	- 569 993	2 121 123	2 547 672

Tableau 46 : Les ressources (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Impôts locaux nets des restitutions	8 632 367	8 842 736	8 896 398	9 219 259	9 174 083	9 228 569	1,30 %
+ Taxes sur activités de service et domaine	133 147	141 908	137 689	134 557	130 352	123 176	- 1,50 %
+ Taxes sur activités industrielles	448 957	437 162	430 067	429 697	420 925	444 973	- 0,20 %
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation	0	0	0	0	0	0	N.C.
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO)	432 056	397 510	332 982	394 420	449 845	406 559	- 1,20 %
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	**9 646 526**	**9 819 336**	**9 797 136**	**10 177 933**	**10 184 205**	**10 203 297**	**1,10 %**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Tableau 47 : Evolution des dotations de l'Etat et de l'intercommunalité (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Attribution de compensation brute	3 865 911	3 865 911	3 865 911	3 382 846	1 787 490	1 787 490	- 14,3 %
+ Dotation de solidarité communautaire brute	182 517	191 329	179 595	179 382	181 353	181 934	- 0,1 %
+ Fonds de péréquation (FPIC)et de solidarité	0	0	0	-75 249	-133 991	259 452	N C
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	15 042	15 042	15 042	15 042	15 042	15 042	0,0 %
= Fiscalité reversée par l'Etat et l'interco	4 063 470	4 062 282	4 060 548	3 502 021	1 849 891	2 243 918	- 11,2 %

Tableau 48 : Autres ressources (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	0	0	0	0	0	0	N C
- Domaine et recettes	458 579	462 547	462 570	529 410	582 259	552 464	3,8 %
+ Travaux, études et prestations de services	191 509	179 490	190 706	188 045	185 818	190 747	- 0,1 %
+ Mise à disposition de personnel facturée	825 452	831 474	849 690	870 297	807 415	850 592	- 0,1 %
+ Remboursement de frais	139 046	147 850	141 887	126 188	118 243	110 404	- 4,5 %
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	1 624 586	1 621 360	1 642 853	1 713 910	1 693 734	1 684 228	0,7 %
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	394 365	387 003	371 876	353 725	264 619	246 135	- 9,5 %
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	0	0	0	0	0	0	N C
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	219 011	212 368	212 939	213 681	223 616	224 828	0,5 %
= Autres produits de gestion courante (b)	803 066	599 482	584 815	567 408	508 436	471 060	- 4,8 %
Production stockée hors terrains aménagés (c)	0	0	0	0	0	0	N C
= Ressources d'exploitation (a+b+c)	2 227 652	2 220 841	2 227 868	2 281 318	2 192 169	2 155 288	- 0,7 %

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Tableau 49 : Dotation globale de fonctionnement, FCTVA... (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Dotation Globale de Fonctionnement	7 820 388	7 509 442	7 277 852	6 808 763	6 375 392	6 308 265	- 3,5 %
Dont dotation forfaitaire	*6 340 357*	*6 294 356*	*6 029 176*	*5 527 064*	*5 054 672*	*4 835 353*	*- 5,3 %*
Dont dotation d'aménagement	*1 180 001*	*1 215 156*	*1 248 676*	*1 281 699*	*1 320 570*	*1 472 909*	*4,5 %*
Autres dotations	54 692	3 693	0	2 808	2 806	0	- 100,0 %
Dont dotation générale de décentralisation	*51 984*	*805*	*0*	*0*	*0*	*0*	*- 100,0 %*
FCTVA	0	0	0	0	0	19 704	*N.C.*
Participations	553 359	641 587	712 147	779 856	693 288	573 918	*0,7 %*
Dont Etat	*28 857*	*38 080*	*106 556*	*230 570*	*217 061*	*147 214*	*38,7 %*
Dont régions	*6 100*	*1 200*	*2 000*	*0*	*0*	*0*	*- 100,0 %*
Dont départements	*39 190*	*39 670*	*40 078*	*38 434*	*34 416*	*39 494*	*0,2 %*
Dont communes	*57 096*	*68 370*	*62 069*	*61 971*	*57 660*	*53 600*	*- 1,3 %*
Dont groupements	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*N.C.*
Dont fonds européens	*9 769*	*4 788*	*2 926*	*2 416*	*0*	*0*	*- 100,0 %*
Dont autres	*412 527*	*491 578*	*487 559*	*446 477*	*384 152*	*333 610*	*- 4,2 %*
Autres attributions et participations	997 507	832 071	848 370	838 456	729 240	858 291	- 3,9 %
Dont compensation et péréquation	*960 617*	*687 944*	*836 550*	*828 735*	*719 853*	*849 046*	*- 2,4 %*
Dont autres	*36 890*	*44 127*	*5 820*	*5 721*	*9 387*	*9 245*	*- 24,2 %*
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	**9 125 946**	**9 086 793**	**8 836 369**	**8 429 893**	**7 800 728**	**7 758 168**	**- 3,2 %**

Tableau 50 : Les charges (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Structure moyenne
Charges à caractère général	4 687 999	4 646 075	4 572 796	4 657 557	4 251 048	4 157 166	23,1 %
+ Charges de personnel	10 910 275	11 009 010	11 328 205	11 215 517	9 460 912	9 340 554	54,0 %
+ Subventions de fonctionnement	2 242 324	2 178 595	2 150 423	2 117 987	2 019 288	2 068 140	11,6 %
+ Autres charges de gestion	1 519 632	1 691 702	1 694 520	1 701 759	1 699 895	1 713 233	9,7 %
+ Charges d'intérêt et pertes de change	998 633	629 442	520 091	516 905	442 835	427 694	2,9 %
= Charges courantes	**20 357 863**	**20 144 773**	**20 106 116**	**20 209 725**	**17 873 048**	**17 706 787**	
Charges de personnel / charges courantes	*53,6 %*	*54,6 %*	*56,8 %*	*55,5 %*	*52,9 %*	*52,6 %*	
Intérêts et pertes de change / charges courantes	*4,4 %*	*3,1 %*	*2,6 %*	*2,6 %*	*2,5 %*	*2,4 %*	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Tableau 51 : Détail du poste de charges de personnel (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Rémunération principale	5 220 803	5 169 703	5 295 217	5 316 853	4 350 913	4 328 217	-3,7 %
- Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	909 676	868 750	927 110	921 155	730 298	757 047	- 3,6 %
+ Autres indemnités	134 907	133 443	130 896	127 601	88 865	78 440	- 10,3 %
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	**6 265 416**	**6 165 896**	**6 353 017**	**6 365 559**	**5 169 877**	**5 163 698**	**-3,8 %**
*en % des rémunérations du personnel**	*81,1 %*	*79,7 %*	*80,2 %*	*80,9 %*	*79,0 %*	*78,3 %*	
Rémunération principale	1 113 020	1 216 392	1 091 036	1 004 629	970 878	963 877	- 2,8 %
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	0	0	0	0	0	0	N C
+ Autres indemnités	0	0	0	0	0	0	N C
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	**1 113 020**	**1 216 392**	**1 091 036**	**1 004 629**	**970 878**	**963 877**	**- 2,9 %**
*en % des rémunérations du personnel**	*14,4 %*	*15,7 %*	*13,8 %*	*12,8 %*	*13,3 %*	*14,5 %*	
Autres rémunérations (c)	**345 287**	**353 586**	**473 384**	**600 208**	**806 680**	**456 198**	**5,2 %**
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)	**7 723 703**	**7 736 873**	**7 917 437**	**7 870 396**	**6 946 335**	**6 593 773**	**- 3,1 %**
Atténuations de charges	449 099	444 056	511 677	511 104	403 421	556 067	4,4 %
= Rémunérations du personnel	**7 274 604**	**7 294 818**	**7 405 660**	**7 359 293**	**6 142 914**	**6 037 706**	**- 3,7 %**
+ Charges sociales	3 362 237	3 431 398	3 562 683	3 594 067	3 096 314	3 072 811	- 1,8 %
+ Impôts et taxes sur rémunérations	175 270	173 322	174 495	172 953	138 161	139 935	- 4,4 %
+ Autres charges de personnel	13 510	22 715	17 610	23 992	24 036	27 223	15,0 %
= Charges de personnel interne	**10 825 620**	**10 922 253**	**11 160 348**	**11 150 305**	**9 402 225**	**9 277 676**	**- 3,0 %**
Charges sociales en % des CP interne	*31,1 %*	*31,4 %*	*31,9 %*	*32,2 %*	*32,9 %*	*33,1 %*	
+ Charges de personnel externe	84 685	86 757	67 937	65 213	58 668	62 878	- 5,6 %
= Charges totales de personnel	**10 910 278**	**11 009 010**	**11 228 285**	**11 215 517**	**9 460 912**	**9 340 554**	**- 3,1 %**
CP externe en % des CP total	*0,8 %*	*0,8 %*	*0,6 %*	*0,6 %*	*0,6 %*	*0,7 %*	

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var annuelle moyenne
Charges totales de personnel	10 910 278	11 009 010	11 228 285	11 215 517	9 460 912	9 340 554	- 3,1 %
- Remboursement de personnel mis à disposition	835 452	831 474	849 692	870 287	807 415	830 592	- 0,1 %
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	**10 074 824**	**10 177 536**	**10 378 598**	**10 345 230**	**8 653 498**	**8 509 962**	**- 3,3 %**
en % des produits de gestion	*39,8 %*	*40,1 %*	*41,3 %*	*42,1 %*	*39,0 %*	*37,8 %*	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Tableau 52 : Détail du poste de charges à caractère général (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général	**4 697 999**	**4 646 025**	**4 522 796**	**4 657 557**	**4 251 048**	**4 157 166**	**- 2,4 %**
Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)	*2 078 671*	*2 191 935*	*1 997 234*	*2 186 590*	*1 991 419*	*1 942 620*	*- 1,3 %*
Dont crédit-bail	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*N C*
Dont locations et charges de copropriétés	*58 870*	*53 467*	*61 969*	*64 576*	*53 540*	*54 240*	*- 0 9 %*
Dont entretien et réparations	*623 970*	*578 933*	*602 664*	*604 734*	*560 514*	*555 799*	*- 2,3 %*
Dont assurances et frais bancaires	*113 956*	*113 954*	*112 712*	*117 440*	*106 837*	*105 914*	*- 1 5 %*
Dont autres services extérieurs	*193 404*	*200 047*	*215 974*	*205 378*	*186 862*	*157 744*	*- 2 8 %*
Dont remboursements de frais (GA CCAS organismes de rattachement, etc)	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*N C*
Dont contrats de prestations de services avec des entreprises	*533 046*	*610 789*	*606 048*	*570 869*	*467 693*	*459 405*	*- 6,2 %*
Dont honoraires études et recherches	*109 115*	*94 009*	*92 872*	*92 652*	*83 406*	*89 654*	*- 3,9 %*
Dont publicité publications et relations publiques	*274 497*	*242 822*	*258 178*	*270 095*	*272 272*	*261 677*	*- 1,0 %*
Dont transports collectifs et de biens (c transports scolaires)	*216 421*	*175 400*	*188 805*	*156 081*	*146 730*	*151 365*	*- 6,9 %*
Dont déplacements et missions	*100 627*	*92 377*	*91 137*	*53 450*	*81 371*	*88 835*	*- 2,5 %*
Dont frais postaux et télécommunications	*155 941*	*137 757*	*151 424*	*205 011*	*197 869*	*180 760*	*- 1,6 %*
Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)	*101 240*	*105 641*	*103 639*	*99 590*	*100 596*	*99 163*	*0,4 %*

Tableau 53 (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var annuelle moyenne
Charges à caractere general	4 697 999	4 646 025	4 522 796	4 657 557	4 251 046	4 157 166	- 2,4 %
- Remboursement de frais	139 045	147 850	141 887	126 168	118 243	110 404	- 4,5 %
= Charges à caractère général nettes des remboursements de frais	**4 558 954**	**4 498 175**	**4 380 909**	**4 531 389**	**4 132 806**	**4 046 762**	**-2,4 %**
en % des produits de gestion	18,9 %	17,7 %	17,4 %	16,4 %	15 6 %	15 0 %	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Tableau 54 : Détail des autres charges de gestion (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Autres charges de gestion	**1 618 632**	**1 681 702**	**1 684 520**	**1 701 758**	**1 698 895**	**1 713 233**	**1,1 %**
Dont contribution au service incendie	*1 305 372*	*1 354 970*	*1 367 155*	*1 372 634*	*1 372 634*	*1 375 792*	*1,1 %*
Dont contribution aux organismes de regroupement	*0*	*0*	*0*	*0*	*400*	*0*	*N.C.*
Dont autres contingents et participations obligatoires (politique de l'habitat par exemple)	*117 681*	*110 368*	*113 762*	*120 305*	*126 331*	*139 110*	*3,4 %*
Dont déficit (+) ou excédent (-) des budgets annexes à caractère administratif	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*N.C.*
Dont indemnités (y c. cotisation) des élus	*185 475*	*207 226*	*196 243*	*193 873*	*188 297*	*187 257*	*0,2 %*
Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)	*5 765*	*8 898*	*7 350*	*10 855*	*11 233*	*10 861*	*13,1 %*
Dont frais de fonctionnement des groupes d'élus	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*N.C.*
Dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)	*4 239*	*0*	*0*	*4 092*	*0*	*0*	*- 100,0 %*

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Subventions de fonctionnement	**2 242 324**	**2 178 595**	**2 160 423**	**2 117 867**	**2 019 298**	**2 068 140**	**- 1,6 %**
Dont subv. aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)	*964 529*	*999 089*	*967 539*	*949 801*	*918 978*	*948 632*	*- 0,3 %*
Dont subv. autres établissements publics	*200 320*	*200 320*	*200 150*	*200 480*	*200 240*	*200 160*	*0,0 %*
Dont subv. aux personnes de droit privé	*1 077 475*	*979 185*	*992 734*	*967 706*	*900 080*	*919 348*	*- 3,1 %*

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	0	0	0	*N.C.*
+/- Autres pdts et charges exceptionnels réels	**3 757**	**58 626**	**8 690**	**433 097**	**193 444**	**71 025**	**79,7 %**
Dont subv. exceptionnelle perçue	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*N.C.*
Dont subv. exceptionnelle aux personnes de droit privé (-)	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*N.C.*
Dont titres annulés (-)	*109 975*	*538*	*1 239*	*6 083*	*4 852*	*5 374*	*- 45,3 %*
Dont mandats annulés (+)	*0*	*1 710*	*0*	*0*	*0*	*0*	*N.C.*

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La situation bilancielle

Tableau 55 : L'encours de la dette (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Encours de dettes du BP au 1er janvier	20 919 765	21 041 112	21 039 854	19 713 806	18 693 114	17 902 555	- 3,1 %
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	829 133	925 427	1 325 346	1 024 748	791 514	818 973	- 0,2 %
- Remboursements temporaires d'emprunts	0	0	0	0	0	0	N.C.
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	- 1 481	- 4 170	707	- 4 056	44	1 947	N.C.
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	0	0	0	0	0	0	N.C.
+ Nouveaux emprunts	950 300	800 300	0	0	0	400 300	- 15,9 %
= Encours de dette du BP au 31 décembre	**21 041 112**	**21 039 854**	**19 713 806**	**18 693 114**	**17 902 555**	**17 481 536**	**- 3,6 %**
- Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les BA, le CCAS et la caisse des écoles	8 653 726	7 427 733	6 857 925	8 020 932	8 131 643	10 074 003	3,1 %
= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA	12 387 386	13 612 121	12 855 881	10 672 182	9 770 912	7 407 582	- 9,8 %

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Tableau 56 : Le fonds de roulement (en €)

au 31 décembre	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Dotations, réserves et affectations	113 242 746	117 836 993	122 244 683	126 048 144	129 475 506	132 668 109	3,2 %
+ Droit de l'affectant	0	0	0	0	0	0	N.C.
- Neutralisations des amortissements, provisions et dépréciations et régularisation en situation nette des provisions pour R&C sur emprunts à risques	0	0	0	0	0	0	N.C.
+/- Différences sur réalisations	- 179 105	- 208 441	- 138 078	- 401 891	- 2 236 633	- 2 209 372	65,3 %
+/- Résultat (fonctionnement)	3 236 893	3 415 018	3 044 895	2 745 778	2 342 541	2 856 582	- 2,5 %
+ Subventions	9 137 247	9 990 888	10 735 978	12 862 385	14 134 030	15 134 072	10,6 %
dont subventions transférables	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	0,0 %
dont subventions non transférables	9 124 247	9 977 887	10 722 978	12 849 385	14 091 030	15 121 072	10,6 %
+ Provisions pour risques et charges	188 797	188 797	188 797	188 797	188 797	188 797	0,0 %
dont provisions pour R&C sur emprunts	0	0	0	0	0	0	N.C.
= Ressources propres élargies	**126 626 579**	**131 225 246**	**136 076 064**	**141 443 191**	**143 874 244**	**148 638 488**	**3,4 %**
+ Dettes financières (hors obligations)	21 041 112	21 039 854	19 713 806	18 693 114	17 992 555	17 481 586	- 3,6 %
+ Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	N.C.
= Ressources stables (E)	**146 667 692**	**152 265 100**	**155 789 870**	**160 136 305**	**161 776 800**	**166 120 075**	**2,5 %**
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	99 631 226	101 102 613	100 958 206	104 592 288	102 438 380	103 870 618	0,8 %
dont subventions d'équipement versées	*8 237 024*	*9 485 966*	*8 695 710*	*7 991 599*	*7 196 054*	*6 938 236*	*- 3,4 %*
dont autres immobilisations incorporelles	*1 707 920*	*2 017 736*	*1 510 813*	*1 640 794*	*1 630 085*	*1 929 052*	*2,5 %*
dont immobilisations corporelles	*89 173 469*	*89 080 314*	*90 296 946*	*94 514 690*	*92 462 037*	*94 168 327*	*1,1 %*
dont immobilisations financières	*516 895*	*517 596*	*454 736*	*455 204*	*930 204*	*835 204*	*10,1 %*
+ Immobilisations en cours	24 237 749	29 532 091	32 669 749	32 844 952	37 268 669	38 112 601	9,5 %
+ Encours de production et travaux stockés	0	0	0	0	0	0	N.C.
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	13 691 767	13 691 767	13 691 767	13 691 767	13 691 767	13 691 767	0,0 %
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	0	0	0	0	0	0	N.C.
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors BA, CCAS et caisse des écoles)	-99 100	176 475	111 689	- 1	- 1	- 1	- 91,0 %
+ Charges à repartir et primes de remboursement des obligations	581 694	527 990	474 286	420 582	380 060	325 340	- 10,9 %
= Emplois immobilisés (F)	**138 043 336**	**145 030 935**	**147 923 696**	**151 549 587**	**153 779 075**	**156 001 226**	**2,5 %**
= Fonds de roulement net global (E-F)	**8 624 356**	**7 234 164**	**7 866 174**	**8 586 718**	**7 997 726**	**10 118 848**	**3,2 %**
en nombre de jours de charges courantes	*154,6*	*131,1*	*142,9*	*155,1*	*163,3*	*209,6*	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Tableau 57 : Le besoin en fonds de roulement (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne
Stocks	83 460	79 916	96 643	86 526	71 656	77 475	79 284
+ Redevables et comptes rattachés	691 719	729 091	906 602	1 262 237	684 709	726 201	833 493
Dont redevables	569 400	615 656	781 512	1 175 389	561 140	606 822	579 320
Dont créances irrécouvrables admises par le juge des comptes	0	0	0	0	0	0	0
Encours fournisseurs	542 517	660 618	523 901	568 205	696 921	582 593	592 826
Dont fournisseurs d'immobilisations	69 228	63 407	40 665	21 913	45 657	50 361	48 548
= Besoin en fonds de roulement de gestion	**231 662**	**148 189**	**478 744**	**780 558**	**57 451**	**243 083**	**319 951**
en nombre de jours de charges courantes	4	3	9	14	1	5	6
- Dettes et créances sociales	4 692	0	0	0	2 765	23 136	5 092
- Dettes et créances fiscales	13 925	18 889	19 621	19 280	21 627	19 821	18 860
- Autres dettes et créances sur Etat et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	- 126 212	- 80 255	- 706 092	- 185 035	- 97 932	- 79 733	- 214 210
Autres dettes et créances	- 825 709	- 535 936	169 824	155 776	1 944	861 108	-25 502
Dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)	36 454	1 004	114	149	89 686	125	21 257
Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)	50 196	161 185	35 323	211 174	125 024	43 129	94 837
Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)	28 057	153 153	25 665	27 879	29 336	27 112	48 369
Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)	111 392	115 241	143 559	157 502	96 569	118 193	124 557
Dont compte de rattachement avec les budgets annexes	- 1 194 359	- 939 060	32 838	- 214 757	- 282 965	626 083	- 325 374
Dont compte de rattachement avec le CCAS et la Caisse des écoles	0	0	0	0	0	0	0
= Besoin en fonds de roulement global	**1 164 997**	**745 491**	**975 410**	**780 537**	**129 048**	**- 581 218**	**535 711**
en nombre de jours de charges courantes	20.9	13.5	17.7	14.1	2.5	- 12.0	

10.6- ANNEXE 6 : Liste des marchés analysés par la chambre

Tableau 58

Intitulé	Marches	Nbre de lots	Entreprise attributaire	Montant en € HT	Avenant
OPAH RU - choix de l'équipe de suivi animation	12017	1	Urbanis (co-contractant Moulins Habitat)	576 572,15 €	115 522,35 € TTC
Entretien des espaces publics secteur sud et prestations diverses	13000	1	Régie Moulins Sud	Minimum 20 000 € et maximum 160 000 €	
Entretien des espaces publics secteur sud et prestations diverses	14003	1	Régie Moulins Sud	Minimum 20 000 € et maximum 160 000 €	
Entretien des espaces publics secteur sud et prestations diverses	15007	1	Régie Moulins Sud	Minimum 20 000 € et maximum 160 000 €	
Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation de la salle des fêtes à Moulins, incluant la création d'un espace de coworking	15025	1	Imhoz architectes et associés	89 700 €	Forfait définitif à 107 640 € HT
Travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Moulins, incluant la création d'un espace de coworking	De 15048 à 15062	15		1 056 668 €	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Intitulé	Marchés	Nbre de lots	Entreprise attributaire	Montant en € HT	Avenant
Gros oeuvre	15048	15	DA SILVA	221 750,80 €	Avt n°1 : +14 693,40 € HT (21/07/16) Avt n°2 : + 3 215 € HT (27/10/16)
Charpente métallique	15049		CMB	76 805,95 €	Avt n°1 : + 4 425 € HT (02/05/16) Avt n°2 : +1 755 € HT (21/07/16)
Couverture métallique-Bardage-Etanchéité	15050		SUCHET	83 000,34 €	Avt n°1 : + 8 990,90 € HT (21/07/16)
Serrurerie	15051		SERRURERIE NOUVELLE	60 424,00 €	Avt n°1 : + 2 840 € HT (02/05/16) Avt n°2 : + 4 094 € HT (18/11/16)
Menuiserie extérieure aluminium	15052		MBM	112 976,44 €	Avt n°1 : + 8 511,19 € HT (02/05/16) Avt n°2 : + 4 785,02 € HT (07/11/16)
Menuiserie intérieure	15053		MBM	74 254,39 €	Avt n°1 : + 7 016,26 € HT (07/11/16) Avt n°2 : + 2 306 € HT (19/12/16)
Plâtrerie - Peinture	15054		FLEURY	164 254,08 €	Avt n°1 : + 2 779,88 € HT (21/07/16) Avt n°2 : + 4 500 € HT (27/10/16)
Ravalement de façades	15055		DA SILVA	47 021,00 €	Avt n°1 + 6 524 € HT (27/10/16)
Faux-plafonds	15056		LAMOTTE	45 562,26 €	Avt n°1 : + 700 € HT (07/11/16)
Parquet	15057		AUDAX	13 605,00 €	
Sols souples	15058		LEPAGE	22 743,90 €	
Carrelage	15059		AULIBERT	18 656,00 €	Avt n°1 : + 352,50 € HT (19/12/16)
Ascenseur	15060		AUVERGNE ASCENSEURS	26 432,56 €	
Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation	15061		MAMELET COGNET	89 181,52 €	Avt n°1 : + 5 714,68 € HT (02/05/16) Avt n°2 : + 1 578,86 € HT (02/11/16) Avt n°3 : +1130€ HT (19/12/16)
Electricité	15062		CEME	89 091,56 €	Avt n°1 : + 13 385,68 € HT (02/11/16) Avt n°2 : + 2 779,78 € HT (19/12/16)

Source : liste des marchés fournie par la commune

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

10.7- ANNEXE 7 : Liste des marchés déclarés sans suite analysés par la chambre

Tableau 59

Année	Intitulé du marché	Type procédure	Délais et voies de recours	Motivation du courrier
2012	Kiosque de la place d'Allier - démolition et reconstruction - lot unique	Procédure adaptée	Non	Pour des motifs d'intérêt général - Précision : une nouvelle procédure sera bientôt lancés.
2012	Fourniture et mise en œuvre d'un logiciel de gestion des ressources humaines	Procédure adaptée	Non	Pour des motifs d'intérêt général plus particulièrement d'ordre budgétaire et financier. Une nouvelle procédure, tenant compte des modifications nécessaires, sera bientôt lancée.
2012	Ecole Les rives d'Allier 2 - création d'une salle de classe et réfection des sanitaires - 7 lots	Procédure adaptée	Non	Procédure déclarée sans suite sur les tableaux de suivi des marché mais les courriers adressés aux 8 entreprises précisent que la procédure est déclarée infructueuse et qu'une nouvelle procédure sera bientôt lancée
2013	Travaux d'aménagement de l'espace Noureev au centre national du costume de scène - lot 8productions audiovisuels et multimédia	Procédure adaptée	Non	Pour des motifs d'intérêt général plus particulièrement d'ordre budgétaire. Une nouvelle procédure, tenant compte des modifications nécessaires, sera bientôt lancée.
2014	Stand de tir - insonorisation des stands Lot : couverture menuiserie	Procédure adaptée	Marché non analysé	
2010	Etude de vulnérabilité des systèmes d'alimentation en eau potable de Moulins et réalisation d'un plan de secours	Procédure adaptée	Le délai de validité des offres de 120 jours s'est écoulé - pas de décision déclarant la procédure sans suite dans le dossier.	
2017	Ecole maternelle des Gâtoux - remplacement des menuiseries et création d'une rampe - 2 lots	Procédure adaptée	Non	Deux lots déclarés sans suite sur les tableaux de suivi des marchés mais les courriers adressés aux entreprises précisent que la procédure est déclarée infructueuse pour le motif suivant : "les offres de prix excèdent les crédits budgétaires alloués au marché public".

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

10.8- ANNEXE 8 : Evolution des tarifs de la restauration collective de 2012 à 2017

Tableau 60

	Tarif à partir du 01/09/2011	Tarif à partir du 01/09/2012	Tarif à partir du 01/10/2013	Tarif à partir du 01/09/2014	Tarif à partir du 01/09/2015 jusqu'en 2017
Familles imposables					
1 enfant ou 1er enfant	3,15 €	3,24 €	3,29 €	3,35 €	4,65 €
A partir du 2ème enfant	2,76 €	2,84 €	2,88 €	2,93 €	4,07 €
Familles non imposables					
1 enfant ou 1er enfant	2,11 €	2,17 €	2,20 €	2,24 €	3,02 €
A partir du 2ème enfant ou enfant pas en charge par le CCAS	1,75 €	1,80 €	1,83 €	1,86 €	2,50 €
Familles n'ayant pas transmis leur avis d'imposition ou, depuis 2015, enfant en dehors du profil de réservation	3,15 €	3,24 €	3,29 €	3,35 €	5,65 €
Repas enfant avec prise en charge CCAS					Part CCAS fonction de son règlement intérieur : de 0,75 € à 1,50 € Part famille : de 1,00 € à 1,75 €
Repas enfant fourni aux écoles (classes de découverte, repas à thèmes, pique-nique,...)	2,11 €	2,17 €	2,20 €	2,24 €	3,02 €
Tarif mini	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1,00 €**
Tarif médian	**2,11 €**	**2,17 €**	**2,20 €**	**2,24 €**	**3,02 €**
Tarif maxi	**3,15 €**	**3,24 €**	**3,29 €**	**3,35 €**	**5,65 €**

Source : délibérations du conseil municipal de la commune de Moulins

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CRC Auvergne,Rhône-Alpes

KAR A191353 KJF

16/09/2019

Moulins, le 12/09/2019

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
16 SEP. 2019
ARRIVÉE

DIRECTION ADMINISTRATION ET RESSOURCES

Madame La Présidente
Chambre Régionale des Comptes Auvergne - Rhône Alpes
124, Boulevard Vivier-Merle
CS 23624
69503 LYON CEDEX 3

Nos réf. : KJ/AC
Interlocuteur : Karine LESOURD
Votre réf. : KAR D191695 KJF
Objet : Réponse aux observations définitives formulées par la Chambre en application de l'article L243-5 du code des juridictions financières
Lettre recommandée avec A.R.

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 26 juillet 2019 reçu en mairie le 29, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes et m'avez indiqué qu'il m'appartenait, d'y répondre, ainsi qu'aux recommandations qui les accompagnent, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre lettre.

Suite à mon courrier en date du 29 juillet 2019, vous m'avez octroyé par courrier du 6 aout 2019 un délai supplémentaire jusqu'au 13 septembre 2019 pour préparer les éléments de réponse.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ce rapport, je vous remercie d'avoir tenu compte de certaines de mes observations.
Comme vous m'y avez invité, je tiens néanmoins, à vous présenter les éléments suivants qui seront joints à votre rapport et qui engagent ma seule responsabilité.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de toute ma considération.

Cordialement vôtre

Le Maire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Pierre-André PERISSOL

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

1-LA PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE LA STRATEGIE 9
2- LA GOUVERNANCE 13
2.1- Les délégations de pouvoirs et de fonctions 13
2.2- Les indemnités des élus 13
2.3- Les frais des élus 14
2.3.1- Les textes applicables 14
2.3.2- Les remboursements de frais des élus moulinois 14
2.3.3- Des délibérations non conformes à la réglementation 14
2.3.4- Des déplacements remboursés en l'absence de mandat spécial 15
2.3.5- Les indemnités pour frais de représentation 15
3-L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DU TERRITOIRE ET LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 16
3.1- Une évolution récente de l'intercommunalité du territoire moulinois 16
3.2- La mutualisation des services avec la communauté d'agglomération 18
3.2.1- Le dispositif réglementaire applicable 18
3.2.2- La mutualisation entre la ville et la communauté d'agglomération 18
3.2.3- Des services communs gérés par la communauté d'agglomération 18
3.3- Des participations financières croisées 20
4-LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET LA FIABILITE DES COMPTES 21
4.1- La préparation et le vote du budget 22
4.1.1- Les débats d'orientations budgétaires 22
4.1.2- La publicité des données 24
4.1.3- Les budgets de la commune 24
4.1.4- Des annexes aux documents budgétaires incomplètes 24
4.2- Les prévisions budgétaires 26
4.3- La fiabilité des comptes 27
4.3.1- Les opérations de fin d'exercice 27
4.3.1.1- Les restes à réaliser 27
4.3.1.2- Le rattachement des charges et des produits 28
4.3.2- La gestion patrimoniale et le suivi des immobilisations 28
4.3.2.1- L'inventaire et l'état de l'actif 28
4.3.2.2— Le suivi de l'intégration des travaux 28
4.3.2.3- Les amortissements 28

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

4.3.3- Une absence de provisionnement ou de reprise de provision pour certaines créances 29

4.3.3.1- En matière de contentieux 29

4.3.3.2- En matière de recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers 29

5- LA GESTION DES SUBVENTIONS ET LE PILOTAGE DES SATELLITES 31

5.1- La baisse du montant des subventions versées 31

5.2- L'élaboration de conventions d'objectifs 31

5.3- Des comptes certifiés parfois incomplets voire absents du compte administratif 31

5.4- Une absence de publicité des comptes des associations percevant plus de 153 000 € de subventions 32

5.5- L'association « Regard sur la visitation » 32

5.6- L'association CAPAMAM 36

6-LA SITUATION FINANCIERE 37

7-LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 42

7.1- Une forte baisse des effectifs et de la masse salariale, résultat de la mutualisation 42

7.2- Des anomalies relevées en matières de rémunérations et de recrutements ... 45

7.2.1- Des anomalies dans l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) 45

7.2.2- Un régime indemnitaire à réformer 46

7.2.3- Les avantages en nature 46

7.3- Un recours aux personnels contractuels non conforme à la réglementation ... 47

7.4- Le temps de travail 47

8- LES ACHATS 50

8.1- L'organisation interne 50

8.1.1- Une fonction mutualisée, des procédures internes adaptées 50

8.1.2- Une organisation complexe, un recensement des besoins à améliorer 50

8.1.2.1- Une organisation complexe 50

8.1.2.2- Un recensement des besoins à améliorer 51

8.2- Des achats non couverts par des procédures de publicité et de mise en concurrence adéquates 52

8.3- Des anomalies identifiées dans la passation de certains marchés 54

8.3.1- Le marché relatif au choix de l'équipe de suivi-animation pour l'opération programmé de l'habitat et de renouvellement urbain 54

8.3.1.1- Sur la compétence du signataire du marché 54

8.3.1.2- Sur la participation d'élus aux décisions 54

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

8.3.1.3- Un avenant conclu après le terme de l 'exécution du marché 54
8.3.2- Les marchés déclarés sans suite 55
9-LA RESTAURATION MUNICIPALE 56
9.1- Les usagers : une offre de service limitée au public scolaire et une fréquentation en baisse 56
9.2- L'accès au service : un service ouvert à tous 57
9.3- L'offre de service : l'amélioration de l'offre et le respect de la réglementation sanitaire 58
9.3.1- Les menus, la qualité des produits et l'équilibre nutritionnel 58
9.3.2- La lutte contre le gaspillage 58
9.3.3- La sécurité alimentaire 59
9.3.4- La tarification et le paiement : une hausse tarifaire importante, un prépaiement généralisé et une réservation obligatoire 60
9.4- Le mode de gestion du service : un service délégué à une société privée, un déficit de contrôle financier du contrat 61
9.4.1- Le choix d'un service de production délégué 61
9.4.2- La qualification juridique du contrat et la notion de risque 61
9.4.3- L' exécution financière des contrats 64
9.5- Le coût du repas et l'équilibre financier du service 65
9.5.1- L'équilibre financier du service : une évolution favorable à la ville depuis 2015 65
9.5.2- Le coût total du repas : une hausse de la participation pour les familles, une baisse du coût de revient pour la ville 66

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La Commune tient dans un 1er temps à **reprendre les éléments retenus par la Chambre sur sa situation financière** (Chapitre 6 du rapport d'observations définitives de la Chambre) :

- Une capacité d'autofinancement de 4,9 M€ en 2017 contre 5 M€ en 2012, ce qui correspond à un niveau d'autofinancement très correct de 22% des produits de gestion.
- Un niveau d'épargne supérieur à celui constaté pour les villes de la même strate démographique
  - 225 € par habitant pour Moulins contre 180 € par habitant dans les villes de même strate
- Des indicateurs fiscaux inférieurs à la moyenne de la strate :
  - Base de TH par habitant pour la Commune = 1 238 € contre 1 396 € pour la moyenne de la strate.
  - Base de TFB par habitant pour la Commune = 1 265 € contre 1 400 € pour la moyenne de la strate.
  - Potentiel fiscal par habitant pour la Commune = 786 € contre 1 066 € pour la moyenne de la strate]
- Non augmentation durant toute la période des taux des trois taxes directes locales.
- Des taux des taxes d'habitation et du foncier bâti appliqués par la commune de Moulins en deçà des taux moyens de la strate :
  - TH : 17,59 % pour Moulins contre 19,99 % pour les communes de même strate
  - TFB : 18,68 % pour Moulins contre 23,19 % pour les communes de même strate
- De très faibles marges de manœuvre pour recouvrer quelque dynamisme de sa ressource fiscale compte tenu de la réforme annoncée de la taxe d'habitation et du nombre important de bénéficiaires potentiels sur Moulins,
- Recul des charges à caractère général
  - Moins 540 000 € sur la période de référence grâce à la mutualisation mais aussi aux économies réalisées sur l'ensemble des postes de charges
- Baisse des subventions versées
  - Moins 200 000 € entre 2012 et 2017
- Des dépenses d'équipement par habitant supérieures à la moyenne :
  - 329 € de dépenses d'équipement par habitant à Moulins en 2016, contre 273 € par habitant pour la moyenne de la strate
- Recours à l'emprunt limité
  - 891 € de dette par habitant à Moulins contre 1095 € par habitant pour la moyenne de la strate.
- Aucun emprunt à risque.
- Capacité de désendettement de la Commune très en deçà des seuils d'alerte
  - < à 4 années contre un seuil d'alerte retenu établi à 10 ans

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Selon les données chiffrées par le CRC, la Commune de Moulins, par rapport aux communes de même strate, investit 56 € de + par habitant avec une richesse fiscale < de 280 €/habitant, et ce, sans augmenter ses taux de fiscalité et en ayant une dette < de 204 €/habitants.

La Commune souhaite, dans un 2ème temps et avant d'apporter des compléments d'informations sur chaque élément indiqué par la Chambre, **répondre sur les 9 recommandations** qui lui ont été faites :

La Chambre émet la recommandation n°1 : « Respecter l'obligation de présenter à chaque conseil municipal un compte-rendu exhaustif des décisions prises par le maire dans le cadre de délégations, s'agissant notamment des contentieux juridictionnels. »

La Commune prend acte de la recommandation et précise que toutes les décisions municipales prises par le maire dans le cadre de ses délégations font l'objet d'une présentation au conseil municipal **(cf pièces n°1 à 33)**

La Chambre a relevé dans le paragraphe 2.1 page 8 du rapport définitif, l'engagement de la Commune de prendre systématiquement des décisions municipales afin d'ester en justice, dans le cadre de la délégation qui a été octroyée par le conseil municipal au Maire. La Commune signale qu'un compte rendu comportant notamment des décisions pour ester en justice a d'ores et déjà été présenté lors de la réunion du conseil municipal du 14 juin 2019 **(cf pièce n°34)**.

La Chambre émet la recommandation n°2 à savoir : « Améliorer les prévisions budgétaires, s'agissant tout particulièrement des dépenses de fonctionnement en très grande partie gagées d'une année sur l'autre et sans évolution majeure. »

La Commune prend acte de la recommandation et précise comme l'a rappelé la Chambre dans son paragraphe 4.2 page 22 de son rapport définitif que le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement en moyenne sur la période contrôlée est de 75,6 %. La Commune s'emploie d'ores et déjà à améliorer ses prévisions budgétaires grâce notamment à la prospective financière annexée au Débat d'Orientations Budgétaires 2019 et au Budget Primitif 2019 faisant état de l'évolution prospective des dépenses de fonctionnement **(cf pièces n°35-36-37)**.

La Chambre émet la recommandation n°3 à savoir : « Améliorer la gestion prévisionnelle des investissements en mettant en place un plan pluriannuel d'investissement et en développant la gestion en AP/CP des opérations d'équipement, en vue d'un meilleur suivi des programmes ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La Commune précise qu'un Plan Pluriannuel d'Investissement est déjà mis en place au sein de la collectivité **(cf pièce n° 38)**. Une information sur le financement des investissements a d'ores et déjà été donnée au conseil municipal par les éléments de prospective financière annexés au Débat D'orientations Budgétaires 2019 et au Budget Primitif 2019 **(cf pièces n°35-36-37)**. Un complément d'information sur la partie investissement sera apporté lors du prochain DOB et BP 2020.

S'agissant des AP/CP, comme l'a rappelé la Chambre dans la partie 4.2.2 page 23 de son rapport définitif, la Commune utilise la procédure d'AP/CP dans le cadre d'opérations structurantes ou d'importances et donc selon l'importance financière des investissements **(cf pièce n°39)**. La Commune veillera à poursuivre son recours à cette technique comptable.

La Chambre émet la recommandation n°4 à savoir : « Mettre en place un dispositif de contrôle automatisé permettant de s'assurer de la réalité des horaires de travail et des heures supplémentaires indemnisées, dans le respect des exigences réglementaires en prescrivant le développement. »

La Commune prend acte de cette recommandation portant sur la mise en place d'un dispositif de contrôle automatisé et en proposera l'étude aux instances paritaires. Cependant, la Commune précise également, conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, comme l'a souligné la Chambre dans le paragraphe 7.2.1 page 44 du rapport définitif, que s'agissant du paiement des heures supplémentaires, le pointage ne vaut pas pour les agents exerçant hors de leurs locaux de rattachement. Or, en l'espèce, les agents concernés par le versement d'heures supplémentaires appartiennent à la filière technique, élément relevé par la Chambre dans son paragraphe 7.1 page 43 du rapport définitif et génèrent des heures par leurs interventions sur des manifestations qui se déroulent le weekend ou en soirée ; la prise de poste se réalise alors directement sur le site concerné et non au centre technique, local de rattachement. Aussi la Commune rappelle que comme préconisé par le décret, elle a mis en place dans ce cas, un décompte déclaratif contrôlable, visé par le chef de service, afin d'assurer la traçabilité des heures supplémentaires.

La Chambre émet la recommandation n°5 à savoir : « Mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, qui devrait déjà être appliqué depuis l'exercice 2017 ».

La Commune prend acte de la recommandation et relève que la Chambre a pris bonne note dans son paragraphe 7.2.2 page 45 du rapport définitif de l'engagement de la Commune à mettre en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dit RIFSEEP. La Commune a en effet communiqué à la Chambre deux relevés de décisions du groupe du travail en date des 27 mars et 30 avril 2019 en annexe de sa réponse aux observations provisoires **(pièces n°40-41)**. Elle adjoint à sa réponse aux observations définitives deux relevés de décisions supplémentaires en date des 28 mai et 25 juin 2019. **(cf pièces n° 42-43)**.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La Chambre émet la recommandation n°6 à savoir : « Développer un dispositif général et systématique d'évaluation des agents communaux »

La Commune conteste la recommandation de la Chambre qui se trouve en contradiction avec les éléments mentionnés dans le paragraphe 7.1 page 43 du rapport définitif : « *la Commune dispose cependant d'outils de gestion des ressources humaines qui doivent lui permettre d'affiner la gestion des emplois et des compétences : elle a en effet élaboré des fiches de postes, mis en place une démarche d'évaluation des agents et institué un plan de formation.* »

Ces éléments confirment bien l'existence d'un dispositif général et systématique d'évaluation des agents communaux au sein de la commune, dispositif existant depuis 2005. Il a fait l'objet d'une présentation au Comité Technique du 17 janvier 2006 et a été amendé lors du Comité Technique du 27 novembre 2015 à l'unanimité **(cf pièces n° 44-45).**

La Chambre émet la recommandation n°7 à savoir : « Recourir au recrutement d'agents contractuels, dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires. »

La Commune prend bonne note de cette recommandation et précise que le recours aux agents contractuels est principalement concentré sur le service jeunesse éducation en constante mutation compte tenu des réformes successives, ces réformes conduisant à des variations de service public difficiles à anticiper et à la nécessité d'une flexibilité sur une partie des effectifs.

Par ailleurs, la Commune tient à souligner que les effectifs de non titulaires ont diminué de 15,45 % entre 2013 et 2017 s'agissant des effectifs au 31/12 et diminué de 7,24 % pour le nombre d'agents contractuels employés au moins un jour dans l'année, calcul effectué à partir des données des bilans sociaux repris par la Chambre dans le paragraphe 7.1 page 43 du rapport définitif.

La Chambre émet la recommandation n°8 à savoir : « Améliorer le recensement exhaustif des besoins en matière de commande publique de sorte d'organiser les procédures de mise en concurrence en adéquation avec les différents seuils de passation des marchés publics définis réglementairement. »

La Commune conteste la recommandation ; en effet, la Chambre n'a constaté que 3 familles d'achats sur 243 existantes en 2018 pour lesquelles la Commune doit poursuivre ses efforts en termes de recensement exhaustif des besoins **(cf pièce n°46)**. La Commune précise que les 3 familles d'achats portaient sur l'acheminement de lettres, les micro-ordinateurs et stations de travail et sur le traiteur.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

S'agissant des micro-ordinateurs, la Commune tient à préciser que la Chambre a constaté dans son paragraphe 8.2 page 52 du rapport définitif la sollicitation de devis systématique au fur et à mesure de l'apparition d'un besoin, seule la publicité sur le site internet fait défaut.

S'agissant des traiteurs, la Commune souhaite préciser que la Chambre relève dans son paragraphe 8.2 page 52 du rapport définitif, certes l'absence de marché à bon de commande mais note qu'une consultation annuelle et des consultations ponctuelles sont effectuées sur la base de devis à chaque fois que la Commune a besoin de recourir à ce service.

S'agissant de l'acheminement de lettres, la Commune prend acte de la recommandation consciente de l'ouverture à la concurrence du secteur postal mais souligne que le marché concurrentiel en matière d'acheminement postal reste faible.

La Chambre émet la recommandation n°9 à savoir : « Améliorer le niveau de connaissance des coûts de production d'un repas pris en charge par le service de restauration collective »

La Commune s'étonne de cette recommandation car elle a fourni les documents émanant du délégataire permettant d'analyser le coût de production d'un repas, dont le document que la Chambre a repris dans son rapport définitif paragraphe 9.5.2 tableaux 31 et 32 page 69.
La Commune exigera encore plus de précisions de la part du délégataire s'agissant du coût de production d'un repas.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

1-LA PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE LA STRATEGIE

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes» ou « villes intermédiaires» regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.
Chef-lieu du département de l'Allier, appartenant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Moulins, capitale historique du Bourbonnais, se situe au carrefour des influences du bassin parisien et du Massif Central, à proximité de trois grands axes routiers : la Route Centre Europe Atlantique (RCEA), la N9 et la N7/A77.
Ville d'Art et d'Histoire, Moulins bénéficie d'un cadre patrimonial et naturel de grande qualité que la ville et l'agglomération entendent protéger et valoriser.
La Ville de Moulins, 20 321 habitants, mène des politiques notamment d'investissement, ambitieuses malgré des fragilités récurrentes qu'elle s'efforce de corriger :

- Richesse et taux de pauvreté
  - Revenu médian annuel d'environ 16 850 €, inférieur de 17,42 % au revenu médian français (19 785 €).
  - Indice de Gini (indicateur d'inégalités) de 40 %, soit un niveau de vie plus disparate que celui de la France (30 %).
  - 51,7 % des foyers fiscaux de la commune sont non imposables
  - Taux de pauvreté de 20 %, soit 6,1 points de plus que le taux de pauvreté français (13,9 %).

- Autres caractéristiques socio-démographiques
  - Structure de la population marquée par un vieillissement au sein du cœur d'agglomération (+ 928 séniors entre 2008 et 2013),
  - Diminution constante de la taille des ménages (passée de 2,65 en 1982 à 2,08 en 2013)

- Approche du contexte économique

La Ville de Moulins est une ville préfecture où l'emploi lié aux services est bien évidemment fortement présent (65 % des emplois salariés dans le tertiaire), mais c'est également un bassin économique dont le tissu est constitué d'une diversité d'entreprises sans véritable locomotive (aucune entreprise de plus de 400 salariés) et au sein duquel deux filières peuvent être distinguées :

- Une filière mécanique (BOSCH, SOMAB entre autres)
- Une filière logistique (SCA CENTRE, Transports BOURRAT, DESAMAIS entre autres), renforcée par la commercialisation du LOGIPARC03, zone d'activité logistique de 185 ha.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

➢ En matière de démographie : une tendance à la baisse qui s'inverse

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2019
Population	25 979	26 067	25 159	22 799	21 892	19 590	19 697	20 321

➢ Logement/Commerce : une diminution de la vacance

Grace à une politique volontariste en la matière, ce territoire a stabilisé puis diminué la vacance commerciale (9 %), et la vacance logement (10,9 % sur l'agglomération, 12,3% sur la Ville de Moulins).
A titre indicatif, la vacance commerciale concernant l'hyper centre est passée de 11,5 % en 2017 à 2 % en 2019.
La vacance logement sur la Ville de Moulins est passée de 13,7 % en 2011 à 11,8 % en 2016.
De nombreuses mesures ont déjà été engagées par les collectivités parmi lesquelles peuvent être citées :

- Requalification des espaces publics et des commerces Place d'Allier, à proximité de l'hyper-centre (depuis 2003). On peut notamment citer :
  - ✓ Adoption en 2005 d'un schéma directeur de développement commercial au niveau communautaire
  - ✓ La restructuration du marché couvert, de son parking et de l'immeuble des Nouvelles Galeries
  - ✓ Requalification des principaux espaces publics du centre-ville : Cours Jean Jaurès et Anatole France, place d'Allier, place de la Liberté, place Anne de France, place du Maréchal de Lattre de Tassigny (avec les réhabilitations de la salle des fêtes et de la médiathèque)
  - ✓ Mise en œuvre d'un plan de stationnement s'articulant autour de la complémentarité et de l'équilibre entre stationnement gratuit et stationnement payant
- Commerce :
  - ✓ Recrutement d'un manager de centre-ville depuis février 2017 par la Ville de Moulins : son action a notamment permis l'ouverture d'une trentaine de commerces en 2017.
  - ✓ Mise en place d'une prime pour les locaux commerciaux sortis de la vacance
  - ✓ Instauration d'un périmètre dans le PLU au sein duquel il est interdit de changer de destination pour les locaux commerciaux
  - ✓ Habillage des vitrines vides dans des locaux stratégiques
  - ✓ Intervention de l'OPH dans le cadre de l'opération cœur de Ville pour acquérir et réhabiliter des locaux mixtes (commerces/logements)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- Habitat :
  - ✓ Parc privé :
    - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le centre-ville entre décembre 2011 et décembre 2016 puis prorogée d'une année jusqu'à fin 2017
    - Politique d'aides financières de Moulins Communauté et de la Ville de Moulins au profit des propriétaires privés
  - ✓ Programme de Rénovation Urbaine (PRU) sur les quartiers de Moulins-Sud et d'Yzeure-le-Plessis
  - ✓ Restructuration du Quartier des Chartreux dans le cadre du Projet Urbain Région (PUR)
- Services à la population :
  - ✓ Résidence intergénérationnelle Bon Pasteur (34 logements à destination des étudiants et des jeunes actifs et 30 logements à destination des seniors)
  - ✓ Maison de l'Enfance et de la Famille regroupant sur un même site un relais assistantes maternelles agréé (RAM), une crèche – multi-accueils « A Petits Pas » et une crèche hospitalière « A Petits Pas » »
  - ✓ L'accompagnement de l'hôpital se fera par un projet « Santé ville hôpital » ayant pour objectif d'accueillir sur le territoire des nouveaux médecins et de faciliter l'accès au soin des populations en partenariat étroit avec le service des urgences.
- Tourisme, patrimoine et culture :
  - ✓ Création du Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (CNCSS) et extension en cours dans le cadre du CPER
  - ✓ Mise en œuvre du Pacte culturel
  - ✓ Restauration du cœur de la chapelle de la Visitation
  - ✓ De nombreux festivals : Festival des Journées Musicales d'Automne, Festival Jean Carmet, Biennale des Illustrateurs de Moulins, Festival Opéra de poche, Festi BD...
  - ✓ Développement de nombreux lieux de la culture : Musée Année de Beaujeu, Maison Mantin, Château ducal des Bourbons dit « Mal Coiffée », Musée de l'Illustration Jeunesse (MIJ), Regard sur la Visitation
  - ✓ Restructuration de la médiathèque
  - ✓ Renforcement de l'école de musique
- Désenclavement du territoire et amélioration du cadre de vie

Pour accompagner la mise en deux fois deux voies de la RCEA, un 2ème pont permettant le franchissement de l'Allier, sera construit à partir de 2020.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

L'aménagement des berges de l'Allier dans le cadre d'un schéma directeur communautaire permettant le déplacement mode doux et la valorisation du patrimoine naturel verra les 1ères réalisations à l'été 2019 (réhabilitation du pont de fer en mode doux)

- Enseignement – Formation

La Ville a obtenu le label « ville et métiers d'art » en accompagnement du campus des métiers et des qualifications « design, matériau et innovation » et répond à l'appel à projet pour obtenir le label campus d'excellence.
Un cluster des métiers d'art a été labellisé dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ».

Forte de ses atouts et consciente de ses faiblesses, la Ville de Moulins entend continuer de mener une gestion rigoureuse des fonds publics afin de poursuivre sa politique en matière d'investissement permettant d'améliorer l'attractivité de son territoire tant sur le plan économique, culturel, social et familial.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

2- LA GOUVERNANCE

« La Chambre constate que l'enveloppe maximale susceptible d'être mobilisée pour les indemnités de fonctions consenties aux élus a été dument respectée sur l'ensemble de la période de contrôle. »

La Chambre relève *« qu'en terme financier, la prise en charge des frais réels n'a représenté qu'un faible montant des frais de missions remboursés, soit 180 € en 2015 et 244 € en 2016. »*

S'agissant des frais de représentation du maire sur la période sous revue, la Chambre note *« la modestie des enjeux financiers »*.

2.1- Les délégations de pouvoirs et de fonctions

La Chambre souligne que le rythme annuel des réunions du conseil municipal est régulier et excède le minimum légal d'une réunion par trimestre, elle n'appelle aucune observation sur les délégations consenties aux adjoints, toutefois elle recommande à la commune de se conformer à l'obligation de présenter à chaque conseil un compte-rendu exhaustif des décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été accordée par l'assemblée délibérante. Elle précise que la commune a été partie prenante dans 24 dossiers de contentieux sur la période sous revue et n'a porté à la connaissance du conseil que trois décisions municipales d'ester en justice.

La Commune prend acte de la recommandation et précise que toutes les décisions municipales prises par le maire dans le cadre de ses délégations font l'objet d'une présentation au conseil municipal **(cf pièces n°1 à 33)**

La Chambre a relevé dans le paragraphe 2.1 page 8 du rapport définitif, l'engagement de la Commune de prendre systématiquement des décisions municipales afin d'ester en justice, dans le cadre de la délégation qui a été octroyée par le conseil municipal au Maire. La Commune signale qu'un compte rendu comportant notamment des décisions pour ester en justice a d'ores et déjà été présenté lors de la réunion du conseil municipal du 14 juin 2019 **(cf pièce n°34)**.

2.2- Les indemnités des élus

La Chambre constate que l'enveloppe maximale susceptible d'être mobilisée pour les indemnités de fonctions consenties aux élus a été dument respectée sur l'ensemble de la période de contrôle. Elle recommande cependant à la commune d'adopter une nouvelle délibération se référant à l'indice brut terminal de la fonction publique, tel que procédant du décret du 26 janvier 2017.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Comme l'a précisé la Chambre dans la paragraphe 2.2 page 9 du rapport définitif, la Commune s'est engagée à délibérer afin de se mettre en conformité avec l'indice brut terminal de la fonction publique qui depuis le décret du 26 janvier 2017 a évolué par deux fois, pour correspondre à l'indice 1027 depuis le 1er janvier 2019. La Commune précise que sa nouvelle délibération fera référence uniquement à l'indice brut terminal sans mentionner la valeur de l'indice afin de ne pas avoir à redélibérer à chaque modification dudit indice comme cela lui est permis.

La Commune tient à souligner que le Conseil Municipal a voté des taux permettant le calcul des indemnités des élus municipaux inférieurs aux taux maximums réglementaires. Ainsi, le taux permettant le calcul de l'indemnité du maire a été arrêté à 75 % contre un taux maximum autorisé de 90 %, s'agissant des adjoints, le taux permettant de calculer leur indemnité a été arrêté par le conseil municipal à 29 % contre un taux maximum autorisé de 33 %.

2.3- Les frais des élus

2.3.1- Les textes applicables

La Chambre rappelle les textes applicables en la matière.

2.3.2- Les remboursements de frais des élus moulinois

La Chambre note que l'examen des mandats de paiements et des pièces justificatives sur les exercices 2015-2016 fait apparaître la présence d'un état de frais de missions des élus dans l'exercice habituel de leur mandat, en conformité avec la réglementation.

La Chambre relève que certains remboursements de frais se sont fondés sur des pièces justificatives imprécises, en ce qui concerne les ordres de mission du maire dans le cadre de l'acquisition des billets de train où il est systématiquement indiqué comme motif « afin de participer à une réunion » sans plus de précision sur l'objet de la réunion.

La Commune prend acte de cet élément et précise qu'une vigilance particulière sera portée pour donner plus de précisions quant au motif du déplacement.

2.3.3- Des délibérations non conformes à la réglementation

La Chambre note que les deux délibérations qui autorisent le remboursement des frais de missions de élus aux frais réels sont irrégulières car contraires à la réglementation organisant le remboursement des frais des élus selon le principe forfaitaire retenu pour les indemnités journalières sauf dans le cas de délibération traitant de mandats spéciaux.

La Chambre relève qu'en terme financier, la prise en charge des frais réels n'a représenté qu'un faible montant soit 180 € en 2015 et 244 € en 2016.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La Commune a pris acte de cette observation et indique qu'elle a délibéré en ce sens le 14 juin 2019 afin de préciser le principe forfaitaire du remboursement des frais des élus (cf pièce n°47). La Commune rappelle comme l'a indiqué la Chambre le très faible montant des frais de missions remboursés au réel à savoir 180 € en 2015 et 244 € en 2016.

2.3.4- Des déplacements remboursés en l'absence de mandat spécial

La Chambre constate que des remboursements de frais ont concerné certains déplacements correspondant à des missions revêtant un caractère exceptionnel, missions se distinguant à priori des missions accomplies à l'ordinaire des activités courantes de quatre élus, en l'absence de mandat spécial.

La Commune indique, que s'agissant des déplacements à Toulon dans le cadre du parrainage du sous-marin nucléaire le Casablanca, une délibération actant le parrainage a été prise le 22 juillet 1991, ce qui justifie la légitimité des déplacements (cf pièce n°48).

Comme l'a noté la Chambre dans son paragraphe 2.3.4 page 12 du rapport définitif, la Commune s'est engagée à veiller à présenter à l'aval du conseil municipal une délibération autorisant les déplacements de caractère exceptionnel, en sorte de donner mandat spécial à l'élu concerné.

La Commune avait d'ores et déjà rectifié cette problématique comme l'atteste la délibération prise le 17 juin 2016 donnant mandat spécial au maire dans le cadre de son déplacement à Grand Bassam (cf pièce n° 49).

La Commune indique qu'en ce sens, une délibération a été prise le 14 juin 2019 afin de donner un mandat spécial à une élue se déplaçant à Avignon et Paris afin de préparer la saison culturelle (cf pièce n°50)

2.3.5- Les indemnités pour frais de représentation

La Chambre note la modestie des enjeux financiers s'agissant des frais de représentation du maire sur la période sous revue à savoir 2012 : 3 873 €, 2013 : 3 463 €, 2014 : 1 279 €, 2015 : 3 085 €, 2016 : 2 296 €, 2017 : 1 076 € ; elle invite cependant la Commune à plus de rigueur dans la gestion des frais de représentation et à veiller au respect du cadre défini par l'assemblée délibérante, s'agissant notamment de la production des justificatifs exigés.

La Commune prend acte de cette remarque et note que les montants remboursés sont restés dans l'enveloppe allouée par délibération. Comme l'a relevé la Chambre dans son paragraphe 2.3.5 page 13 du rapport définitif, la Commune s'est engagée, pour une meilleure lecture, à formaliser une procédure écrite cadrant la justification des frais de représentation.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

3-L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DU TERRITOIRE ET LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Chambre indique que *« l'obligation légale d'adoption du rapport et du schéma de mutualisation a bien été respectée dans les délais impartis, c'est-à-dire avant le 31 décembre 2015. »*

La Chambre indique que les flux financiers entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins tels que l'achat des locaux du siège, le fonds de concours versé par la Commune destiné à financer l'accessibilité du dit siège ou encore le cofinancement des études du 2ème pont *« n'appellent pas d'observation au regard du dispositif législatif et réglementaire en vigueur. »*

3.1- Une évolution récente de l'intercommunalité du territoire moulinois

La Chambre relève que les communautés d'agglomération successives n'ont pas profité de la nouvelle organisation intercommunale pour modifier fondamentalement l'exercice des compétences; elles ont seulement appliqué les nouvelles dispositions législatives dans le cadre d'un territoire intercommunal étendu à deux autres communautés et à deux nouvelles communes.

Bien que cette observation ne concerne pas la seule commune de Moulins, la Commune souhaite préciser que sur la période sous revue :

- 7 nouvelles compétences supplémentaires ont été transférées volontairement à Moulins Communauté par les communes membres :
    - « Soutien au projet Très Haut Débit de la Région Auvergne et en particulier au projet relevant de l'Axe 2 du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, réalisé dans le cadre des objectifs du Contrat de partenariat » par la délibération n°C.12.178 bis du 20 décembre 2012
    - « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaire à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables » par une délibération n°C.14.194 du 19 décembre 2014,
    - « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I.) » par délibération n°C.16.7 du 4 mars 2016.
    - « structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne », délibération du conseil communautaire du 27 Janvier 2017
    - « ouvrages structurants : 2ème pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes », délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2017
    - « Pays d'art et d'histoire », délibération du conseil communautaire du 2 mars 2018
    - « Gestion des eaux pluviales urbaines » délibération du conseil communautaire du 4 octobre 2018
- Parallèlement, il a été nécessaire de gérer l'évolution des compétences de Moulins Communauté sous l'effet de la fusion-extension au 1er janvier 2017 avec la reprise des compétences des trois

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

EPCI fusionnés et l'extension aux 2 communes (extension à l'ensemble du territoire des compétences déchets et assainissement, gestion du THD avec le Département de la Nièvre, gestion de nouveaux équipements,..) et de gérer le renforcement des compétences issues des évolutions législatives passées et à venir au niveau des communautés d'agglomération (renforcement de la compétence développement économique notamment à travers le tourisme, transfert de la compétence afférente à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, le transfert à venir de la compétence eau,..).

- Enfin, un autre chantier a été mené ayant nécessité un travail important : les phases de mutualisation des services entre Moulins Communauté et ses communes membres dont la Ville de Moulins comme le souligne la Chambre : *la stratégie, commune à la ville et intercommunalité, a surtout visé à optimiser financièrement les relations entre ville et intercommunalité en procédant à plusieurs phases importantes de mutualisation des services entre la ville-centre et la communauté d'agglomération, ce qui a amélioré le coefficient d'intégration financier et en conséquence, la dotation de fonctionnement, principale ressource ordinaire de la communauté d'agglomération.*

Enfin, la Commune de Moulins rappelle comme elle l'avait fait dans sa réponse aux observations provisoires de la Chambre, éléments repris dans le rapport définitif paragraphe 3.1.2 page 14, que les 44 communes qui composent Moulins Communauté ont compris que le législateur souhaitait augmenter l'intégration des compétences au sein de l'EPCI :

- Au travers de la loi ELAN, de la loi ALUR avec le rattachement des OPH aux EPCI et non plus aux communes, avec le PLU devenu PLUI sauf en cas de minorité de blocage mise en œuvre dans des délais très contraints,
- Au travers également de la loi NOTRe avec des compétences en matière de développement économique devenues majoritairement de compétence exclusive des EPCI alors qu'elles étaient partagées pour certaines avant la loi,

Pour autant, les communes membres de Moulins Communauté ne souhaitent pas être dépossédées de l'entièreté de leurs compétences, d'autant plus sur un territoire rural comme le leur. Elles souhaitent que les services de proximité puissent rester au niveau communal permettant de réagir vite et de manière adaptée.

Moulins Communauté a donc travaillé ses statuts en concertation avec ses communes membres en tenant compte de leur volonté de conserver un champ d'action rendu encore possible par la loi.

Enfin, afin d'être à l'écoute de ses communes notamment rurales, Moulins Communauté a mis en place une stratégie de ruralité ayant pour but d'établir un diagnostic du territoire concernant les services nécessaires au maintien de la population, une commission spécifique est dédiée à cette thématique et une délégation « ruralité » a été donnée à un Vice-Président **(cf pièces n° 51-52-53-54).**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

3.2- La mutualisation des services avec la communauté d'agglomération

3.2.1- Le dispositif réglementaire applicable

La Chambre rappelle la réglementation en vigueur.

3.2.2- La mutualisation entre la ville et la communauté d'agglomération

La Chambre indique que l'obligation légale d'adoption du rapport et du schéma de mutualisation a bien été respectée dans les délais impartis, c'est-à-dire avant le 31 décembre 2015.

3.2.3- Des services communs gérés par la communauté d'agglomération

La Chambre précise que comme prévu dans le schéma de mutualisation, les trois conventions de mise en œuvre des services communs présentent le périmètre détaillé de chacun des services, leurs moyens (agents, matériels), les modalités financières retenues pour déterminer le coût complet direct et indirect, les conditions de « facturations » des services communs à la commune et l'impact sur le montant de l'attribution de compensation, l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférés (CLECT) et les fiches d'impact relatives aux conditions d'emploi des agents.

La Chambre indique que le choix a été fait d'imputer la charge des services communs sur le montant de l'attribution de compensation versée à la commune. Elle précise qu'il en résulte un principe d'évolution figé dans le temps, avec un coût de la mutualisation déduit ab initio du montant de l'attribution de compensation, et de faire ainsi supporter à la seule intercommunalité l'évolution ultérieure des charges de fonctionnement des services mis en commun.

La Commune rappelle qu'en application de la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) et notamment de son article 67 modifiant l'article L5211-39-1 du CGCT, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) devaient élaborer un schéma de mutualisation des services, document prévisionnel de planification de la mutualisation pendant la durée du mandat.

Elle rappelle que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM N°2014-58 du 27 Janvier 2014 a complété l'article L5211-4-1 du CGCT en créant le coefficient de mutualisation des services destiné à mesurer le degré de mutualisation des services entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

Ce coefficient qui devait avoir un caractère incitatif en agissant sur la Dotation d'Intercommunalité de l'EPCI a été supprimé par la loi du 29 décembre 2016.

La Commune rappelle également que l'adoption du rapport et du schéma est une obligation légale, mais sa mise en œuvre effective relève de conventions à intervenir entre les Communes qui souhaitent participer à la mutualisation et la Communauté d'Agglomération. Cet élément a été relevé par la Chambre dans son paragraphe 3.2.2 page 16 du rapport définitif.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La mutualisation est ainsi une démarche volontaire, et le schéma en lui-même n'est ni contraignant ni définitif.

Dans ce contexte juridique, la Communauté d'Agglomération de Moulins et ses 44 Communes membres ont souhaité renforcer leur solidarité, optimiser leurs moyens et préserver un service public de qualité au bénéfice des usagers.

Ainsi, cette mutualisation, dans un contexte de réduction des ressources budgétaires, a vocation comme l'a rappelé la Chambre dans son paragraphe 3.2.2 page 16 du rapport définitif, à :

- Rationaliser, valoriser et optimiser les ressources humaines et les savoir-faire des différentes collectivités
- Maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs
- Partager des ressources variées et des moyens de fonctionnement (techniques, logiciels, accès Internet, sauvegardes, postes de travail).

La Commune précise que certes, Moulins Communauté supporte seule l'évolution ultérieure des charges de fonctionnement des services mis en commun ce qui peut représenter un coût d'environ 50 000 €/an (3 phases de mutualisation et un GVT de 1.5 %) mais cela est sans comparaison avec les marges de manœuvre qui ont résulté de la mutualisation pour l'EPCI et ce malgré la suppression brutale du coefficient de mutualisation.

Par ailleurs, la Commune rappelle que le coût d'un agent transféré à l'EPCI est supporté ad vitam par elle du fait de la baisse de son attribution de compensation même si l'agent transféré quitte les effectifs de l'EPCI ou si l'EPCI décide de se réorganiser induisant une économie de masse salariale.

La Commune précise que la mutualisation permet de bonifier le Coefficient d'Intégration fiscal composant de la formule de calcul de la Dotation d'Intercommunalité en N+2, élément acté par la Chambre dans son paragraphe 3.1.2 page 14 du rapport définitif.

La Commune indique que 1 000 000 € de charges transférées permettent de générer 150 000 € de Dotation d'Intercommunalité supplémentaire. Elle regrette que la fusion n'ait pu rendre visible en 2017 et en 2018 la bonification du CIF compte tenu de sa neutralisation appliquée les deux années qui suivent une fusion de territoire.

En revanche, la Commune constate les économies générées par la mutualisation notamment en termes de masse salariale pour Moulins Communauté. Elle rappelle que sans la 1ère phase de mutualisation, Moulins Communauté aurait dû recruter pour permettre l'instruction des autorisations du droit des sols des communes membres et faire face ainsi au désengagement de l'Etat. Cette 1ère étape de la mutualisation a entrainé le transfert notamment des agents de la Ville de Moulins instructeurs du droit des sols.

La Commune de Moulins rappelle également que les nouvelles compétences prises par Moulins Communauté suite à la loi NOTRe ont été absorbées par le personnel en place grâce au renforcement des différentes vagues de mutualisation.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Le rapport sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation présenté par Moulins Communauté lors de sa séance du 02 mars 2018 fait ressortir une économie de plus de 1 000 000 € par an sur sa masse salariale (cf pièce n° 55).

La mutualisation est un des facteurs prépondérants dans la constitution de l'autofinancement de l'EPCI et a permis de passer d'une épargne nette de 2.8 M€ en 2014 à une épargne nette de 5.6 M€ en 2018.

3.3- Des participations financières croisées

La Chambre indique que les flux financiers entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins tels que l'achat des locaux du siège, le fonds de concours versé par la Commune destiné à financer l'accessibilité du dit siège ou encore le cofinancement des études du 2ème pont sont réguliers et conformes aux dispositions légales et réglementaires et n'appellent pas d'observation

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

4-LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET LA FIABILITE DES COMPTES

La Chambre constate que « *du fait de la bonne maîtrise des charges de fonctionnement et de la mutualisation des services, la ville a conservé un très haut niveau d'autofinancement, en comparaison de la moyenne observée pour les communes de même importance démographique, lequel autofinancement lui a permis de financer ses investissements sans grand recours à l'emprunt* ».

La Chambre précise que « *le débat d'orientations budgétaires de la Ville de Moulins s'est tenu chaque année, sanctionné par le vote d'une délibération spécifique.* »

La Chambre souligne que « *la ville de Moulins produit régulièrement les annexes réglementaires devant accompagner le budget et le compte administratif* » ; elle indique que « *la qualité des données produites pourrait en être cependant améliorée* ».

La Ville a d'ores et déjà mis en œuvre un certain nombre d'actions pour y parvenir :

* DOB 2019 Conseil Municipal du 1er mars 2019 : ajout de la prospective financière, consolidation de la dette du budget principal et des budgets annexes
* Publication en ligne du Compte Administratif 2018 suite au vote de l'assemblée délibérante du 14 juin 2019.
* Poursuite de la valorisation des avantages en nature concédés par la Ville aux associations : régularisation enclenchée dans le cadre du Compte Administratif 2018 (CM 14 juin 2019) et des conventions d'objectifs (CM du 14 juin 2019)
* Indication explicite des bénéficiaires des subventions : réalisée dans l'annexe du Compte Administratif 2018 (CM du 14 juin 2019)
* Individualisation des montants des subventions pour chaque association petite enfance : réalisée dans l'annexe du Compte Administratif 2018 (CM du 14 juin 2019)
* Reprise dans l'annexe budgétaire correspondante dans le Compte Administratif 2018 (CM du 14 juin 2019) de la provision apparaissant au compte de gestion du comptable
* Amélioration des prévisions budgétaires grâce notamment à la prospective financière annexée au Débat d'Orientations Budgétaires 2019 (CM 1er mars 2019) et au Budget Primitif 2019 (CM 29 mars 2019) faisant état de l'évolution prospective des dépenses de fonctionnement
* Transmission des états détaillées de l'inventaire tenu par la Commune au comptable par mail du 17 avril 2019
* Demande de transmission des créances anciennes et inférieures à 1 € par mail du 23 mai 2019 pour admission non-valeur

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

4.1- La préparation et le vote du budget

4.1.1- Les débats d'orientations budgétaires

La Chambre rappelle que le débat sur les orientations budgétaires de la ville de Moulins s'est tenu chaque année, sanctionné par le vote d'une délibération spécifique. A cette occasion, le maire a présenté au conseil municipal un rapport d'orientations budgétaires, qui comprend des séries d'analyses sur des périodes de référence plutôt longues (de dix ans en moyenne) en matière d'évolution du taux de la taxe d'habitation, de l'encours de la dette, et de la politique d'investissement. Les investissements de l'année sont récapitulés et chiffrés, dans leurs grandes masses, mais il n'y a pas eu de présentation des engagements pluriannuels.

Elle remarque que depuis 2014, une présentation de l'impact sur les finances communales de la baisse de la dotation globale de fonctionnement est intégrée au rapport. L'insertion des éléments relatifs à l'évolution des dépenses de fonctionnement et aux effectifs de personnel a été mise en œuvre progressivement. Ainsi, le rapport d'orientations budgétaires de 2017 n'en faisait pas encore état ; celui pour l'année 2018 intègre, dans une nouvelle partie, l'évolution des dépenses de fonctionnement et des effectifs, de manière complète avec une projection jusqu'en 2022 sur les dépenses de fonctionnement.

La Chambre invite l'ordonnateur à enrichir le débat d'orientations budgétaires en vue de satisfaire parfaitement aux obligations légales issues de la loi NOTRé d'août 2015, en veillant à présenter les engagements pluriannuels et à produire une étude relative à l'impact des nouveaux projets d'investissement (la réhabilitation du théâtre notamment) sur les dépenses de fonctionnement, par référence et dans le respect des dispositions des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales. La Chambre rappelle en outre que l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018, de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, a accru les contraintes pesant en la matière sur les collectivités territoriales, exigeant qu'il soit fait mention des prévisions d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel, élément qui ont été introduits dans le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2019.

La Commune indique que son Débat d'Orientations Budgétaires s'est effectivement enrichi d'année en année pour répondre aux exigences de la loi. Il intègre, en 2019, une partie prospective permettant de mettre en avant le besoin de financement annuel sur la période 2019/2025, ce que la Chambre a constaté suite à la transmission du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 par la Commune (cf **pièce n°35**). Des éléments d'informations complémentaires ont également été rajoutés notamment en ce qui concerne la dette des budgets annexes consolidée avec celle du budget principal. De plus les prévisions d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement apparaissent dans le Débat d'Orientations Budgétaires 2019 consolidé Budget Principal et Budgets Annexes, ce qui a également été constaté par la Chambre.

La Commune précise pour autant que l'exercice de prévisions pluriannuelles est de plus en plus difficile et le plus souvent erroné en raison de divers éléments :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- L'absence de visibilité en matière de dotation de l'Etat :
  - Des montants notifiés tardivement, une fois le budget équilibré. (en 2019, le montant des dotations a été notifié plus d'un mois après le vote du Débat d'Orientations Budgétaires et une semaine après le vote du Budget)
  - Des modifications récurrentes dans les modalités de calcul, pour exemple la loi de finances 2019 a revalorisé de 37 M€ la Dotation d'Intercommunalité, cette revalorisation étant financée par le bloc communal et non par l'Etat, la Commune de Moulins pouvait légitimement prévoir une baisse de ses dotations dont la dotation forfaitaire, la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation Nationale de Péréquation. Ainsi, la commune avait prévu 258 000 € de moins à son BP 2019 qu'en 2018, in fine elle recevra 100 000 € de plus qu'en 2018.
- Une fiscalité instable sans vision prospective : la réforme de la Taxe d'Habitation n'a pas rassuré les collectivités locales qui ont trop souvent subi l'annonce de mesures compensatrices à l'euro l'euro pour, au final, constater un écrêtement des compensations. Par ailleurs, comment anticiper des allègements votés par l'Etat qui se retrouvent supportés par les communes : en 2018, un amendement du Gouvernement fait supporter rétroactivement aux communes et EPCI la prise en charge de l'allègement « demi-part des veuves » ou « vieux parents » au titre de 2017.
- Les réformes récurrentes dans le périmètre de l'éducation qui impactent les dépenses de fonctionnement :
  - La Réforme des rythmes scolaires (décret Hamon, décret Blanquer)
  - La Classe Passerelle en ZEP
  - Le dédoublement des classes de GS, CP, CE1 dans les écoles en ZEP
  - La scolarisation obligatoire des enfants à 3 ans à la rentrée de septembre 2019
- Les transferts de missions en matière d'Etat civil de l'Etat vers les communes
  - La suppression de la territorialisation de la délivrance des cartes nationales d'identité, aussi toute demande peut être déposée auprès d'une commune disposant d'un dispositif de recueil dont la ville de Moulins (depuis mars 2017)
  - L'enregistrement, la modification et la dissolution des PACS en mairie à compter du 1er novembre 2017
  - La fourniture dématérialisée des actes (COMEDEC) vis-à-vis dans un 1er temps des notaires et destiné à s'étendre aux autres usagers du service public

La Commune rappelle qu'elle a dû établir un plan de mandat 2014/2020 sans aucune visibilité en termes de dotations du fait de la contribution au redressement des financements publics.

Au regard de ces éléments, les prévisions budgétaires en termes de recettes ont été le plus souvent en décalage avec les montants réels perçus.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Avec une épargne nette (CAF nette) 2012 établie à 4.2 M€ et une perte de dotation forfaitaire de 1.4 M€ sur la période, la Ville aurait dû constater une dégradation forte de ses marges de manœuvre. C'est donc grâce à ses efforts de gestion que la Commune a pu maintenir son niveau d'autofinancement (CAF nette) à 4.1 M€ en 2017 et ainsi mener à bien son plan de mandat. Sans cela, l'aménagement du territoire aurait pu être remis en cause.

4.1.2- La publicité des données

Dans son rapport d'observations provisoires, la Chambre avait invité la ville à compléter les informations mises en ligne sur son site internet en veillant en particulier à y intégrer les données afférentes au compte administratif.

La Chambre a relevé paragraphe 4.1.2 page 19 du rapport définitif que la Commune a procédé à la publication en ligne du Compte Administratif 2018 suite au vote de l'assemblée délibérante réunie le 14 juin 2019.

4.1.3- Les budgets de la commune

La Chambre rappelle que le budget communal comporte un budget principal et quatre budgets annexes pour le suivi de la gestion de l'eau, du théâtre, du camping municipal et des parcs de stationnement.

4.1.4- Des annexes aux documents budgétaires incomplètes

La Chambre souligne que la ville de Moulins produit régulièrement les annexes réglementaires devant accompagner le budget et le compte administratif ; elle indique cependant que la qualité des données produites pourrait en être cependant améliorée.

En premier lieu, la Commune de Moulins pourrait améliorer les informations produites quant au suivi des engagements financiers envers les organismes extérieurs, au premier rang desquels les associations. L'annexe IV B1. 7 du compte administratif, qui recense en effet les concours attribués à des tiers par la commune, apparait incomplète et imprécise. A titre d'exemple, le nom de certaines associations n'est pas mentionné de manière explicite et complète, mais sous l'usage d'un sigle.

De même, les subventions versées aux trois associations assurant la gestion de crèches ne sont pas identifiées dans l'annexe budgétaire individuellement, par organisme bénéficiaire, mais globalement sans précision du montant alloué à chaque entité.

La Chambre invite en conséquence l'ordonnateur à veiller à retracer de façon explicite, complète et individualisée les subventions allouées par la commune, dans les annexes budgétaires idoines visant à assurer une parfaite information des conseillers municipaux. Par ailleurs, les collectivités et les établissements publics locaux peuvent accorder à des tiers divers concours et subventions en nature ; l'attribution en est cependant encadrée réglementairement, en fonction de la qualité du bénéficiaire et du montant du concours accordé. L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit en outre que le compte administratif doit comporter une annexe présentant la liste des concours ainsi attribués par la commune, sous forme de prestations en nature ou de subventions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La Chambre invite l'ordonnateur à insérer, dans l'ensemble des conventions d'objectifs, la valorisation des prestations allouées en nature, et d'en faire ainsi mention dans les documents budgétaires, afin de permettre une information complète sur les engagements financiers réels que consent la commune aux associations.

La Commune précise qu'elle a instauré une charte d'engagement et la signature avec toute association partenaire de la Ville de Moulins d'une convention de partenariat et ce depuis 2009. Elle se félicite d'avoir aujourd'hui plus de 80 associations partenaires.

La Commune, à la mise en place de ces conventions, avait chiffré la mise à disposition de matériels, de personnel, d'infrastructures ... auprès de chaque association ce qui avait demandé un important travail. La Commune précise que la plus grande partie des conventions de partenariat fait ressortir la valorisation des avantages en nature concédés par la Ville **(cf pièces n° 56 à 81).**

Elle concède pour autant que ces données n'étaient pas reprises sous forme de synthèse dans le compte administratif, ce qui a été régularisé lors de l'établissement du Compte Administratif 2018 **(cf pièce n° 82).** En outre, si la valorisation des prestations en nature n'est pas exhaustive, la Commune s'emploie chaque année, lors de l'établissement des conventions d'objectifs avec les associations, à compléter les chiffrages manquants. Par exemple, lors du vote des conventions d'objectifs pour l'année 2019/2020, ont été valorisées les prestations en nature concernant les associations Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne et Académie Sportive Moulins Football, qui n'avaient pas encore été chiffrées. **(cf pièces n°83 - 84)**

La Commune informe la Chambre que dans l'annexe du Compte Administratif 2018 qui a été présentée au conseil municipal du 14 juin 2019 une attention toute particulière a été portée quant à l'indication explicite des bénéficiaires des subventions **(cf pièce n° 82).**

S'agissant de la globalisation des montants de subventions, la Chambre faisant référence aux crèches, la Commune précise que lors de l'élaboration du budget, le montant prévisionnel à verser à ces structures associatives est certes globalisé, en revanche avant tout versement, depuis 2015, une délibération est prise permettant d'individualiser le montant inhérent à chaque association petite enfance **(cf pièces n° 85 à 88) ;** par ailleurs, le montant a également été individualisé dans l'annexe du Compte Administratif 2018.

La Chambre invite l'ordonnateur à renseigner avec précision et exhaustivité les différentes annexes, prévues réglementairement, devant être produites à l'appui du budget et du compte administratif.

De 2012 à 2017, aucune annexe budgétaire relative aux provisions n'a été renseignée. Or, une provision apparait au compte de gestion du comptable, pour dépréciation des participations et des créances rattachées à des participations, pour un montant de 188 796 € correspondant à des loyers non payés et à une part du capital de la société d'économie mixte France Costumes.

La Commune indique que s'agissant de la provision apparaissant au compte de gestion du comptable, celle-ci a d'ores et déjà été reprise dans l'annexe budgétaire correspondante lors du vote du Compte Administratif 2018 présenté au conseil municipal du 14 juin 2019 **(cf pièce n°82).**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La Commune informe la Chambre qu'une attention particulière sera portée sur la précision et l'exhaustivité des différentes annexes du budget et du compte administratif.

4.2- Les prévisions budgétaires

La Chambre indique que les taux d'exécution de la commune traduisent un niveau d'exécution budgétaire plutôt faible, hormis pour les recettes de fonctionnement. Elle indique que la ville de Moulins ne dispose pas d'un plan pluriannuel d'investissement, recouvrant l'ensemble des projets d'investissements et déclinant, de manière précise, une planification par opération et par année des dépenses et des financements nécessaires à leur réalisation. Elle recommande à la Commune de s'engager plus résolument dans une programmation pluriannuelle de ses investissements, avec une gestion budgétaire en autorisations de programmes pour ses équipements structurants ou d'importance.

Comme l'a rappelé la Chambre dans son paragraphe 4.2 page 22 de son rapport définitif, le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement en moyenne sur la période contrôlée est de 75.6 %. La Commune s'emploie d'ores et déjà à améliorer ses prévisions budgétaires grâce notamment à la prospective financière annexée au Débat d'Orientations Budgétaires 2019 et au Budget Primitif 2019 faisant état de l'évolution prospective des dépenses de fonctionnement **(cf pièces n°35-36-37).**

Par ailleurs, la Commune précise qu'une prospective financière est élaborée et remise à jour à minima trois fois par an en fonction de la loi de finances, des notifications de dotations ainsi que du résultat d'exercice **(cf pièce n° 89).** Cette prospective permet de déterminer la capacité de la Commune à investir annuellement au regard de son niveau d'autofinancement, de ses excédents cumulés et de son recours à l'emprunt. De la prospective, découle un **Plan** Pluriannuel d'investissement **(cf pièce n°38)** qui liste l'ensemble des opérations du mandat et la prévision chiffrée de leur réalisation année après année. La Commune précise que cet outil est d'autant plus important qu'il lui permet de lisser ses investissements, sans recours au sur emprunt afin d'éviter des à-coup dans la gestion budgétaire.

Les crédits non utilisés sur un exercice ne sont pas abandonnés car ils sont rattachés à une opération, elle-même intégrée dans un PPI qui se déroule sur plusieurs exercices.

La Commune constate la difficulté de réaliser budgétairement les investissements tels que prévus dans le Plan Pluriannuel d'Investissement du fait de plusieurs raisons :

- Une phase d'étude plus ou moins longue en fonction de la typologie des dépenses qui décale parfois le commencement de travaux
- Une recherche systématique de financements qui décale la notification des marchés et leur commencement d'exécution voire la réalisation même du projet
- Des retards dans l'exécution même des travaux
- Des levées de réserves parfois tardives

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Pour autant, le plan pluriannuel d'investissement et la prospective financière sont les seuls outils qui permettent de sécuriser les marges de manœuvre financières dont dispose la Commune et qui évitent ainsi d'obérer le financement des opérations au-delà du mandat.

La Commune rappelle qu'au regard de son contexte socio-économique, elle n'a pas la possibilité de recourir au levier fiscal et doit donc tout mettre en œuvre afin de financer ses investissements par d'autres moyens. Une gestion très rigoureuse des dépenses de fonctionnement de la collectivité est donc nécessaire pour permettre de dégager de l'autofinancement. Elle précise également que le recours à l'emprunt est réduit afin de ne pas faire porter sur les générations futures un niveau de remboursement qui nécessiterait de lever davantage l'impôt.

S'agissant des AP/CP, comme l'a rappelé la Chambre dans la partie 4.2.2 page 23 de son rapport définitif, la Commune utilise la procédure d'AP/CP dans le cadre d'opérations structurantes ou d'importances et donc selon l'importance financière des investissements **(cf pièce n°39).** La Commune veillera à poursuivre son recours à cette technique comptable, elle a pleinement conscience de l'utilité de ce mécanisme budgétaire et l'utilise dès qu'une opération le nécessite.

4.3- La fiabilité des comptes

4.3.1- Les opérations de fin d'exercice

4.3.1.1- Les restes à réaliser

La Chambre indique que la Commune inscrit en restes à réaliser des dépenses d'investissement qui ne devraient pas l'être. Participant à la détermination du solde d'exécution de la section d'investissement, ces restes à réaliser pour partie fictifs faussent l'arrêté des comptes, tels que soumis au vote de l'assemblée délibérante.

La Commune conteste le terme « fictifs » utilisé par la Chambre ; en effet, les restes à réaliser bien que ne reposant pas momentanément sur un engagement juridique concernent des opérations inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement.

La Commune, lors du vote de son budget, vote des investissements réels et non fictifs qui sont reportés l'année suivante s'ils n'ont pas pu être réalisés au cours de l'exercice.

En revanche si sur une opération exécutée il reste des crédits, le solde est annulé en fin d'exercice et les crédits remis sur une nouvelle opération.

De plus, la Commune tient à préciser que si un engagement reporté n'est plus utile en n+1, il est alors annulé. Dans l'hypothèse où les crédits pourraient être utilisés pour une autre opération, cette modification est alors votée par l'assemblée délibérante lors d'une décision modificative.

La Commune convient qu'elle ne respecte pas stricto sensu la définition réglementaire des restes à réaliser, cependant la méthode qu'elle retient a pour but de maintenir fléchés sur des opérations des crédits votés et de ce fait d'avoir une meilleure lecture des financements des dites opérations.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Par ailleurs, la Commune ne partage pas l'avis de la Chambre quant au fait que les restes à réaliser faussent l'arrêté des comptes ; ces restes à réaliser au contraire permettent aux élus de connaitre le coût complet d'une opération via les éléments budgétaires. Dans cette hypothèse, cela aurait pour incidence d'annuler l'entièreté des reports non justifiés par un engagement juridique ; en effet, les engagements non reportés et annulés seraient alors noyés dans les excédents au moment du compte administratif et gonfleraient donc artificiellement le résultat de l'exercice.

Enfin lors du vote du budget dans le document de présentation du budget primitif, les opérations d'investissement sont présentées en tenant compte à la fois des inscriptions nouvelles faites au budget mais également des montants reportés correspondant à l'opération en question **(cf pièce n°37).**

4.3.1.2- Le rattachement des charges et des produits

Les opérations de rattachement n'appellent pas d'observation.

4.3.2- La gestion patrimoniale et le suivi des immobilisations

4.3.2.1- L'inventaire et l'état de l'actif

La Chambre invite l'ordonnateur à se rapprocher du comptable, de sorte que la mise à jour des documents de suivi du patrimoine communal, inventaire physique des biens et état de l'actif, puisse s'effectuer en parallèle, en parfaite cohérence et en toute sécurité.

La Commune a d'ores et déjà pris attache du comptable afin de l'aider dans la mise à jour du patrimoine communal tenu par la Trésorerie. Il a été convenu avec le comptable, la transmission d'états détaillés de l'inventaire tenus par la Commune afin qu'il puisse de son côté vérifier la concordance du patrimoine **(cf pièces n°90-91-92-93).** La Chambre a bien noté cette transmission d'éléments par la Commune comme elle le précise dans son paragraphe 4.3.2.1. page 25 du rapport définitif.

4.3.2.2— Le suivi de l'intégration des travaux

La Chambre recommande à la ville de Moulins d'assurer un suivi plus rigoureux des immobilisations en cours, aux fins de transférer régulièrement les éléments patrimoniaux réalisés dans les comptes idoines d'imputation définitive.

La Commune prend acte des remarques et reconnait avoir pris du retard dans le transfert des éléments patrimoniaux dans les comptes correspondant d'imputation définitive.

La Commune fera en sorte de rattraper son retard dès l'exercice 2019.

4.3.2.3- Les amortissements

La Chambre indique que la Commune de Moulins procède à l'amortissement de ses immobilisations, une délibération en date du 24 septembre 2010 ayant déterminé les durées d'amortissement de référence pour les biens de caractère renouvelable. La délibération générale ne comporte aucune mention intéressant certaines catégories de biens des budgets annexes, notamment pour celui de l'eau, alors même que la collectivité

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

constitue également et logiquement des amortissements pour des éléments patrimoniaux, équipements et matériels de ces différents budgets.

La Commune indique que l'absence de précision quant au budget sur lequel cette délibération s'applique vaut implicitement une application sur l'ensemble des budgets de la commune.

Toutefois, compte tenu que la Chambre considère que la délibération doit être plus précise sur ce point, la Commune s'engage à prendre une nouvelle délibération indiquant explicitement les budgets sur lesquels les différentes durées d'amortissement s'appliqueront et à revoir les durées d'amortissement à pratiquer en fonction du type de biens à amortir.

La Chambre a relevé des incohérences dans la détermination des durées d'amortissement pratiquées, que ce soit en matière d'amortissement de logiciels, de matériels ou de subventions d'équipement.

La Commune s'engage à être plus vigilante à ce niveau-là.

4.3.3- Une absence de provisionnement ou de reprise de provision pour certaines créances

La Chambre indique que la Commune a opté pour le régime de droit commun des provisions depuis le 1er janvier 2006.

4.3.3 1- En matière de contentieux

La Chambre relève l'absence de provision sur la période sous revue et indique que « la Commune aurait dû s'interroger sur la nécessité et le bien-fondé de telles provisions, au regard des enjeux financiers en cause et de l'appréciation du risque encouru.

La Commune confirme qu'elle a établi le risque encouru à 0 dans chaque contentieux ou estimé l'absence de nécessité de provisionner eu égard au risque. Sur la période de contrôle, sur 10 procédures, seule une a vu la condamnation de la Commune à hauteur de 6 000 € alors même qu'en 1ère instance, le jugement lui était favorable. Dans ce contentieux, au regard du faible enjeu financier, la Commune n'avait pas estimé nécessaire de provisionner **(cf pièces n°94 à 103).**

4.3.3.2- En matière de recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers

La Chambre indique que l'analyse des restes à recouvrer des différents budgets fait ressortir l'existence de créances parfois anciennes, pour des sommes modiques, et pour certaines atteintes par la prescription. Elle invite la collectivité à collaborer plus étroitement avec le comptable public pour mieux analyser les créances en souffrance.

La Commune précise que les créances auxquelles la Chambre fait référence n'ont jamais été proposées à l'admission en non valeur par les trésoriers successifs.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La Commune a d'ores et déjà fait part au trésorier de son souhait d'admettre en non-valeur les créances très anciennes datant de 1993 et 1994 pour le budget principal et le budget annexe de l'eau, ainsi que les créances inférieures à 1 €, quelle que soit leur date d'origine. Les restes à recouvrer étant très fluctuants en cours d'année, en fonction du montant et du cadencement de l'émission des titres de recettes, la Commune précise qu'au 30 juillet 2019, les restes à recouvrer sur le budget principal s'établissent à 575 912 € contre 822 896 € indiqué par la Chambre au 31 décembre 2016.

La Commune précise qu'elle partage l'objectif de la trésorerie à savoir concentrer les moyens sur le recouvrement des créances importantes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

5- LA GESTION DES SUBVENTIONS ET LE PILOTAGE DES SATELLITES

La Chambre constate ***« une baisse de 14 % depuis 2012 du montant des subventions versées aux associations. »***

La Chambre relève que la Commune ***« a mis en place un dispositif de conventionnement avec les associations qu'elle soutient. Elle a souhaité développer une approche partenariale, en mettant l'accent sur une démarche de qualité qui repose sur la signature d'une convention d'objectifs annuelle et sur la signature d'une charte qui ouvre droit à un label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».***

5.1- La baisse du montant des subventions versées

La Chambre constate une baisse de 14 % depuis 2012 du montant des subventions versées aux associations.

5.2- L'élaboration de conventions d'objectifs

La Chambre relève que la Commune a mis en place un dispositif de conventionnement avec les associations qu'elle soutient. Elle a souhaité développer une approche partenariale, en mettant l'accent sur une démarche de qualité qui repose sur la signature d'une convention d'objectifs annuelle et sur la signature d'une charte qui ouvre droit à un label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

La Chambre précise pour autant que la collectivité n'a pas encore mis en œuvre le décret n°2017-779 du 5 mai 2017, relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subventions, et applicable aux conventions d'objectifs et de moyens conclues à compter du 1er août 2017.

La Commune prend bonne note de cette remarque et mettra tout en œuvre afin que cette obligation légale soit respectée.

5.3- Des comptes certifiés parfois incomplets voire absents du compte administratif

La Chambre indique que la Commune a mis en place un conventionnement, désormais bien établi et régulièrement reconduit, définissant les obligations réciproques de la commune et des associations subventionnées (...).

La Chambre invite la collectivité à s'assurer, quand il y a lieu, de la production complète des comptes certifiés des organismes aidés, aux fins de les insérer à l'appui du compte administratif dans le respect de la réglementation en disposant.

La Commune précise qu'elle demande aux associations de produire les documents qu'elle doit annexer, cependant la production des dits documents est parfois aléatoire compte

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

tenu que les associations locales sont gérées par des bénévoles qui ne disposent pas systématiquement du temps nécessaire pour répondre aux demandes administratives.

La Commune rappelle pour autant que dans chaque convention de partenariat, il est fait mention des contrôles que peut exercer la commune et des pièces comptables que l'association doit produire (cf pièces n°56 à 61).

La Commune aura une vigilance toute particulière sur la production des dites pièces.

5.4- Une absence de publicité des comptes des associations percevant plus de 153 000 € de subventions

La Chambre relève que certaines associations ayant perçu plus de 153 000 € ne respectent pas l'obligation légale de publication de données financières. Elle invite la collectivité à vérifier que les associations recevant une subvention supérieure à 153 000 € satisfont à leurs obligations légales de publication de données financières.

La Commune précise que le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 ne fait pas mention d'une obligation à l'égard des collectivités de veiller au respect par les associations de cette obligation légale.

La Chambre a bien pris note dans son paragraphe 5.4 page 30 du rapport définitif que la Commune s'engageait à amender ses conventions d'objectifs afin de rappeler aux associations qui perçoivent un montant supérieur à 153 000 € de veiller au respect de ladite règlementation.

La Chambre a également fait mention dans son paragraphe 5.4 page 30 du rapport définitif que la Commune avait envoyé le 2 mai 2019, un courrier à destination de la seule association concernée afin de lui rappeler l'obligation réglementaire qui est la sienne de publication de données financières.

5.5- L'association « Regard sur la visitation »

La Chambre précise que le caractère cultuel des objets exposés appelle une remarque préliminaire et nécessite une vigilance particulière. Elle précise qu'il convient dans ces conditions de veiller à bien distinguer les usages cultuel et culturel d'un bien, en vue de pouvoir concilier l'intérêt local de la commune et les règles posées par la loi du 9 décembre 1905.

La Chambre recommande à la commune de définir précisément dans les conventions d'objectifs le périmètre de l'objet des subventions versées afin de concilier l'intérêt local de la commune et le respect des règles procédant de la loi du 9 décembre 1905 de séparation des églises et de l'Etat.

La Commune tient tout d'abord à préciser que tout au long de ces dernières années, elle a su développer une politique culturelle et patrimoniale locale forte. Cette démarche, accompagnée par l'Etat, a permis la création de plusieurs musées et espaces muséographiques, pour certains uniques en France et même au-delà, tels que, le Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine en 2003, le Musée dédié à la Visitation en 2004, le Musée de l'Illustration Jeunesse en 2005, le Centre National du Costume de

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Scène et de la Scénographie (CNCSS) en 2006, les expositions temporaires de Regard Sur la Visitation (RSV) à l'Hôtel Demoret depuis 2007 et la Maison Mantin en 2010. Cette nouvelle richesse a permis d'attirer un public de plus en plus important sur Moulins. Entre 2004 et 2012, le nombre de visiteurs ayant fréquenté annuellement les différents sites culturels de la Ville a été multiplié par plus de 6,5 (passage de 23 179 visiteurs en 2004 à 151 572 visiteurs en 2012), auquel il faut rajouter 80 000 visiteurs par an au CNCSS, 1er musée de France des villes de moins de 100 000 habitants.

L'acteur culturel qu'est l'association Regard Sur la Visitation est plus qu'un partenaire local ; au-delà de son caractère unique (au niveau européen et même mondial), il est également au cœur d'une démarche globale ambitieuse qui repose sur des axes forts et une véritable logique culturelle et patrimoniale.

La politique de la Commune tant culturelle, patrimoniale que touristique repose sur un certain nombre d'acteurs incontournables, des marqueurs spécifiques, dont le musée crée par l'association Regard sur la Visitation, qui regroupe les trésors d'orfèvrerie et de textiles des couvents de la Visitation. À ce jour, plus de 11 000 œuvres sont confiées en dépôt à l'association Regard sur la Visitation à Moulins. Les initiateurs de l'association RSV ont souhaité cette structure pour sauvegarder, conserver et faire la promotion de ces multiples œuvres déposées par les composants de l'ordre de la Visitation. Au fil des ans, le Musée de la Visitation a pu étendre son rayonnement à l'étranger. Les liens se sont aussi développés avec des entreprises liées avec le textile, comme par exemple la manufacture Prelle située à Lyon. Un grand nombre de prêts et d'expositions extérieures font vivre et rayonner ces collections. Pour exemple, les prêts à la maison Chanel pour une exposition sur la vie de Coco Chanel à Séoul ou ceux au Centre d'enseignement de la dentelle aux fuseaux du Puy en Velay pour ses expositions dont « La mode du XVIIème siècle à la cour ».

Le lien avec la textile, le costume et l'artisanat d'art, est très puissant, puisque l'intérêt de l'association et des actions qu'elle mène, est également de montrer le caractère exceptionnel de la qualité des pièces brodées à partir le plus souvent de textiles civils ce qui démontre la complémentarité en termes d'offre culturelle et patrimoniale et quel « cheminement » les vêtements civils pouvaient suivre avant de passer entre les mains des Visitandines.

Dans le cadre du développement de sa stratégie touristique, en cohérence avec l'action culturelle et patrimoniale du territoire et donc celle de Moulins, son cœur d'agglomération, Moulins Communauté vient d'adopter une action forte de mise en valeur des métiers d'art, du design, de l'artisanat de luxe et de la mode et du tissu. L'axe 3 de la stratégie touristique est ainsi consacré à la mise en scène de l'offre touristique et culturelle du territoire avec notamment la création, dès l'été 2019, d'un événement phare « Moulins entre en scène » avec comme thématique centrale les métiers d'arts, le design, les textiles, les costumes de scène. Les synopsis de ces mappings géants seront consacrés eux aussi à la mode, au tissu, aux costumes de scènes et ce pour faire à nouveau le lien avec les collections du CNCSS, de RSV et le lien avec les métiers d'art au sens large. Aussi, 4 sites moulinois, en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Allier, ont été mis en lumière, tous les soirs d'été 2019.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La Commune souhaite rappeler l'importance de l'association Regard sur la Visitation en tant qu'acteur culturel dans la politique de développement culturel communal.

La Chambre a retenu dans son paragraphe 5.5 page 32 du rapport définitif, l'engagement de la Commune à redéfinir dans la convention d'objectifs avec l'association Regard sur la Visitation l'intérêt local afin de veiller au respect de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

La Chambre indique que la Commune n'a pas inséré dans son compte administratif 2014 les comptes certifiés de l'association en méconnaissance des nouvelles dispositions de l'article L. 2313-1-1 du CGCT. Pour l'année 2015, la formalité a été respectée ; puis en 2016, le bilan joint au compte administratif de la commune n'apparaît pas avoir été certifié, ne comportant ni signature ni mention du nom du commissaire aux comptes.

La Commune s'engage à s'assurer de la production des pièces financières émanant du commissaire aux comptes de l'association. Elle a d'ailleurs joint au Compte Administratif 2018, le bilan de l'association au 31/12/2017 (**cf pièce n°82**).

La Chambre relève la durée excessive de la convention de partenariat avec l'association.

La Commune précise que la durée de la convention d'objectifs (10 ans) liant la ville de Moulins, le conseil départemental de l'Allier et l'association, était nécessaire compte tenu de l'objet même de l'activité de l'association, qui est de préparer et de gérer les dépôts des monastères du monde entier ; elle ne pourrait pas obtenir sans cela ces collections reconnues comme uniques et remarquables du point de vue culturel et patrimonial (qualité de conservation et de travail sur les tissus...).

- Des garanties sont exigées par les dépositaires, notamment la durée des partenariats et les conditions de stockage permettant la conservation des œuvres ; et dans la négative, la remise en cause de ces dépôts pourrait être effective.
- C'est l'association qui gère les dépôts avec les structures de l'ordre. Dans le cadre des expositions temporaires, la ville comme le Conseil Départemental conventionnent uniquement avec l'association et non pas avec l'ordre de la visitation, ce qui permet de plus une plus grande liberté de la scénographie qui met l'accent sur le côté profane, en particulier pour ce qui est des tissus ; Christian Lacroix d'ailleurs était le président d'honneur de l'une des expositions temporaires et elles font régulièrement l'objet d'inspirations artistiques de la part de créateurs de mode.

Depuis plusieurs années, des spécialistes et des chercheurs du monde entier, eu égard à la qualité des œuvres et à la base de données qui a été créée les recensant, sont en contact avec l'association et se déplacent à Moulins pour étudier les œuvres.

Les dépôts des œuvres ne présentent plus d'utilisation à caractère religieux, mais elles sont proposées aux chercheurs comme aux visiteurs comme des œuvres culturelles et patrimoniales, sensées montrer et mettre en valeur l'art et l'artisanat des Visitandines, excellentes brodeuses.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Chacune des expositions temporaires réalisées annuellement, est accompagnée de la publication d'un catalogue très documenté qui contribue à l'avancée des recherches dans différents domaines de l'histoire et de l'histoire de l'art liés à la Visitation et de l'artisanat en émanant.

Moulins n'est pas un hasard puisqu'elle a accueilli le 3ème monastère de l'Ordre et offre une véritable cohérence culturelle et patrimoniale notamment par la présence de la chapelle de la Visitation qui a fait récemment l'objet de rénovations en partenariat étroit avec la DRAC.

La Commune indique, s'agissant de la convention de prestations entre la ville de Moulins et l'association (18 ans), qu'elle permet notamment de structurer l'organisation par la ville de Moulins des expositions temporaires en lien avec le dépôt des œuvres. Les différentes scénographies de ces expositions temporaires permettent de présenter les collections de l'association, de manière différente et d'offrir une véritable médiation culturelle et patrimoniale autour des œuvres : en effet, les scénographies de toutes les expositions temporaires proposées chaque année à Demoret ont pour buts essentiels de permettre au plus grand nombre de découvrir les richesses de la Visitation et in fine d'amener le visiteur dans un monde qui lui est plus proche.

La Commune a souhaité réhabiliter un ancien hôtel particulier datant du XVème siècle, situé au cœur du centre historique de Moulins pour accueillir le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine « CIAP » ainsi que les expositions temporaires, dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire. Ce lieu central abrite ainsi :

- Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP). Ouvert quotidiennement depuis janvier 2003, le CIAP contribue à la sensibilisation des habitants et des visiteurs à l'évolution de leur ville et de son architecture, grâce à un ensemble de maquettes et de plans reliefs.
- Parallèlement, depuis 2007, une exposition temporaire de mai à décembre est organisée sur une partie du site. Chaque exposition aborde une nouvelle thématique en lien avec le patrimoine du musée de la Visitation. Les visiteurs de l'exposition temporaire doivent traverser l'exposition permanente du CIAP et s'y attardent souvent pour mieux comprendre la ville

Une structuration plus institutionnalisée de l'association, telle qu'une fondation ou un EPCC, est en cours de réflexion afin de permettre une pérennité tant au niveau de la conservation des œuvres, qu'au niveau de la valorisation et de la médiation patrimoniale et culturelle. Il est à noter que si la ville devait gérer en direct une structure muséale, cela représenterait des couts significativement plus élevés que ceux portés à ce jour par une association qui bénéficie également de soutien de bénévoles.

La Chambre indique que l'analyse des comptes de l'association fait ressortir un résultat de l'exercice négatif depuis 2015, couplé à un haut niveau de thésaurisation. Il ressort de l'ensemble de ces éléments d'analyse du bilan de l'association, une hausse continue depuis

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

2012 des placements financiers de l'association et de son fonds associatif, associée à un niveau élevé de l'encours de son compte bancaire, faisant douter de l'utilité du financement public communal apporté, année après année, à l'association.

La Commune tient à préciser que l'interprétation du niveau de trésorerie de cette association tel qu'il apparaît à la clôture de ses derniers exercices comptables doit se faire en tenant compte des particularités suivantes :

- Les recettes tant de nature privé (de l'ordre de 40 % de ces recettes) que de nature publique de cette entité sont recouvrées de façon très majoritaire sur la période courant de juillet à décembre tandis que ses charges (dont les frais de personnel qui représentent 60% des dépenses) sont payées de façon linéaire sur les 12 mois de l'année de telle sorte qu'il est nécessaire pour elle de disposer d'un volant de trésorerie d'a minima 6 mois de fonctionnement à la clôture de chaque exercice (soit un volant d'environ 170 K€).

- L'origine de la trésorerie disponible s'explique par la volonté de ses dirigeants de prévoir d'avance et sur ses recettes propres, l'effort d'investissement de maintien et de renouvellement de ses actifs, effort indispensable car il assurera la pérennité associative grâce au maintien de son attractivité culturelle. Bien entendu, cet effort d'investissement sera naturellement croissant dans le temps étant entendu que les dirigeants de cette association privilégient un financement de cet investissement sur ses recettes propres (de nature privée) ce qui correspond à une gestion prudente (un recours à l'emprunt serait en effet risqué dans la mesure où les dits investissements ne vont pas entrainer de recettes nouvelles mais seulement le maintien des recettes notamment privés préexistantes).

5.6- L'association CAPAMAM

La Chambre invite l'ordonnateur à réexaminer l'adéquation de l'octroi de telles subventions, intéressant des missions de caractère social, avec les compétences légales du centre communal d'action sociale.

La Commune indique avoir confié au CCAS l'essentiel de ses actions sociales facultatives à destination principalement des familles, personnes âgées et des plus démunis au travers d'aides directes et/ou d'avantages monétaires. La Commune a toutefois souhaité conserver dans le cadre de sa compétence générale et de ses actions en matière de politique de la ville et de soutien aux associations, le versement de la subvention au CAPAMAM (qui ne représente que 1 % de leur budget de fonctionnement) qui n'ouvre droit à aucune contrepartie directe ou indirecte aux publics moulinois fragilisés contrairement aux actions proposées directement dans le CCAS.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

6-LA SITUATION FINANCIERE

Selon les données chiffrées par la CRC, la Commune de Moulins, par rapport aux communes de même strate, investit 56 € de + par habitant avec une richesse fiscale < de 280 €/habitant, et ce, sans augmenter ses taux de fiscalité et en ayant une dette < de 204 €/habitants.

La Chambre relève que *« subissant une baisse de ses ressources de fonctionnement, la Commune a su mettre en place une stratégie de maîtrise et de diminution de ses charges, qui lui a permis de conserver un niveau de capacité d'autofinancement très satisfaisant. »*

La Chambre indique qu'*« en termes de richesse fiscale, la Commune de Moulins présente des indicateurs inférieurs à la moyenne de la strate. Les bases d'impositions fiscales de la Ville de Moulins, rapportées au nombre d'habitants, s'avèrent en effet en-deçà des niveaux moyens de la strate, tout comme le potentiel fiscal de la collectivité ».*

La Chambre précise que, *« malgré le faible dynamisme des bases d'imposition et un potentiel fiscal relativement défavorable au regard des données moyennes, le conseil municipal n'a pas augmenté durant toute la période les taux des trois taxes directes locales ».*

La Chambre souligne que *« compte tenu de la réforme annoncée de la taxe d'habitation, et du nombre important de bénéficiaires potentiels sur Moulins, la Commune dispose de très faibles marges de manœuvre pour recouvrer quelque dynamisme de sa ressource fiscale ».*

La Chambre fait le constat que *« la capacité de désendettement de la Commune n'excède pas quatre années, soit un niveau très en deçà des seuils d'alerte de dix ans retenus pour de telles collectivités ».*

La Chambre indique, « en conclusion du fait de la bonne maîtrise des charges de fonctionnement et de la mutualisation des services, la ville a conservé un très haut niveau d'autofinancement, en comparaison de la moyenne observée pour les communes de même importance démographique, lequel autofinancement lui a permis de financer ses investissements sans grand recours à l'emprunt ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Synthèse des éléments principaux : un très haut niveau d'autofinancement préservé (page 4 du rapport définitif)

La Chambre retient la situation financière de la commune comme suit:

- Une capacité d'autofinancement de 4,9 M€ en 2017 contre 5 M€ en 2012, ce qui correspond à un niveau d'autofinancement très correct de 22% des produits de gestion.
- Un niveau d'épargne supérieur à celui constaté pour les villes de la même strate démographique
  - 225 € par habitant pour Moulins contre 180 € par habitant dans les villes de même strate
- Des indicateurs fiscaux inférieurs à la moyenne de la strate :
  - Base de TH par habitant pour la Commune = 1 238 € contre 1 396 € pour la moyenne de la strate.
  - Base de TFB par habitant pour la Commune = 1 265 € contre 1 400 € pour la moyenne de la strate.
  - Potentiel fiscal par habitant pour la Commune = 786 € contre 1 066 € pour la moyenne de la strate)
- Non augmentation durant toute la période les taux des trois taxes directes locales.
- Des taux des taxes d'habitation et du foncier bâti appliqués par la commune de Moulins en deçà des taux moyens de la strate :
  - TH : 17.59 % pour Moulins contre 19,99 % pour les communes de même strate
  - TFB : 18.68 % pour Moulins contre 23,19 % pour les communes de même strate
- De très faibles marges de manœuvre pour recouvrer quelque dynamisme de sa ressource fiscale compte tenu de la réforme annoncée de la taxe d'habitation et du nombre important de bénéficiaires potentiels sur Moulins,
- Recul des charges à caractère général
  - Moins 540 000 € sur la période de référence grâce à la mutualisation mais aussi aux économies réalisées sur l'ensemble des postes de charges
- Baisse des subventions versées
  - Moins 200 000 € entre 2012 et 2017
- Des dépenses d'équipement par habitant supérieures à la moyenne :
  - 329 € de dépenses d'équipement par habitant à Moulins en 2016, contre 273 € par habitant pour la moyenne de la strate
- Recours à l'emprunt limité
  - 891 € de dette par habitant à Moulins contre 1095 € par habitant pour la moyenne de la strate).
- Aucun emprunt à risque.
- Capacité de désendettement de la Commune très en deçà des seuils d'alerte

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

o < à 4 années contre un seuil d'alerte retenus établi à 10 ans

La Chambre relève que subissant une baisse de ses ressources de fonctionnement, la Commune a su mettre en place une stratégie de maîtrise et de diminution de ses charges, qui lui a permis de conserver un niveau de capacité d'autofinancement très satisfaisant.

La Chambre précise qu'en 2017, la capacité d'autofinancement s'est élevée à 4,9 M€, contre 5 M€ en 2012, ce qui correspond à un niveau d'autofinancement très correct de 22% des produits de gestion.
La Chambre constate que ce niveau d'épargne est supérieur à celui constaté pour les villes de la même strate démographique, 180 € par habitant d'autofinancement dans les villes de 20 000 à 50 000 habitants, appartenant à un établissement public de coopération intercommunale, pour 225 € par habitant relevé à Moulins en 2016.

La Chambre indique qu'en termes de richesse fiscale, la Commune présente des indicateurs inférieurs à la moyenne de la strate. Les bases d'impositions fiscales de la Ville de Moulins, rapportées au nombre d'habitants, s'avèrent en effet en-deçà des niveaux moyens de la strate, tout comme le potentiel fiscal de la collectivité. » (À titre d'exemple cité par la Chambre : Base de TH par habitant pour la Commune = 1 238 € contre 1 386 € pour la moyenne de la strate. Base de TFB par habitant pour la Commune = 1 265 € contre 1 400 € pour la moyenne de la strate. Potentiel fiscal par habitant pour la Commune = 786 € contre 1 066 € pour la moyenne de la strate)

La Chambre relève que, malgré le faible dynamisme des bases d'imposition et un potentiel fiscal relativement défavorable au regard des données moyennes, le conseil municipal n'a pas augmenté durant toute la période les taux des trois taxes directes locales. Les taux des taxes d'habitation et du foncier bâti appliqués par la commune de Moulins apparaissent même sensiblement en deçà des taux moyens de la strate, qui s'établissaient en 2016 à respectivement 19,99 % et 23,19 %.

La Chambre souligne que compte tenu de la réforme annoncée de la taxe d'habitation, et du nombre important de bénéficiaires potentiels sur Moulins, la Commune dispose de très faibles marges de manœuvre pour recouvrer quelque dynamisme de sa ressource fiscale.

La Chambre constate que les charges à caractère général ont reculé de 540 000 € sur la période de référence. » « La diminution observée résulte encore de la mutualisation de services à partir de 2015, mais aussi d'économies réalisées sur l'ensemble des postes de charges, avec une baisse plus significative enregistrée sur les contrats de prestations de services, les honoraires et les transports.
La Chambre précise que les autres charges de gestion (...) ont crû de 100 000 €, ce qui s'explique principalement par la progression de la contribution au service départemental d'incendie et de secours. Quant aux subventions, elles ont diminué de 200 000 € entre 2012 et 2017, à raison d'une baisse des financements attribués globalement aux associations.

La Commune tient à préciser que la baisse des subventions est la résultante d'une baisse globale des subventions d'environ 10 % portée sur les associations les plus importantes

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

compte tenu de la diminution des dotations avec la mise en place de la Contribution au Redressement des Finances Publiques.

La Chambre indique que la Commune a souhaité ajuster son effort d'équipement à l'évolution de ses ressources. En conséquence de la baisse annoncée des dotations de l'Etat, la Ville a infléchi son volume d'investissement.
Par comparaison avec les équilibres financiers de villes de même importance, la Chambre précise que la Commune de Moulins se caractérise par des dépenses d'équipement par habitant supérieures à la moyenne (329 € de dépenses d'équipement par habitant à Moulins en 2016, contre 273 € par habitant en moyenne), tout en parvenant à dégager plus d'autofinancement et en ayant moins recours à l'emprunt (891 € de dette par habitant contre 1095 € par habitant pour la moyenne de la strate).

La Commune précise par ailleurs que le fléchissement des dépenses s'est surtout effectué sur les dépenses de fonctionnement. S'agissant des investissements, la Commune a priorisé davantage et étalé ses opérations afin de pouvoir les financer.

La Chambre précise que la Commune s'est efforcée de limiter son recours à l'emprunt, ne souscrivant que 2,2 M€ d'emprunts nouveaux de 2012 à 2016. Par ailleurs, la Chambre indique que l'encours de la Commune ne comprend au demeurant aucun emprunt à risque.

La Chambre souligne que les charges financières ont diminué et le montant des intérêts supportés par la ville, de 0,5 M€ en 2017, a été divisé par deux depuis 2012 sous l'effet conjugué de la baisse du stock de dettes et du refinancement de certains contrats.
La Chambre fait le constat que la capacité de désendettement de la Commune n'excède pas quatre années, soit un niveau très en deçà des seuils d'alerte de dix ans retenus pour de telles collectivités.

En conclusion, la Chambre constate que du fait de la bonne maîtrise des charges de fonctionnement et de la mutualisation des services, la ville a conservé un très haut niveau d'autofinancement, en comparaison de la moyenne observée pour les communes de même importance démographique, lequel autofinancement lui a permis de financer ses investissements sans grand recours à l'emprunt.

La Chambre précise que la commune s'est désendettée, et a abondé son fonds de roulement qui atteint plus de 10 M€ en 2017, soit l'équivalent de plus de trois années de dépenses d'investissement. Cette situation structurelle de sur-financement, et de suréquilibre budgétaire latent, n'est concevable que temporairement, dans l'attente de la réalisation de programmes d'investissement ou en prévision d'une hausse du niveau de service rendu à la population. A défaut, les collectivités publiques n'ayant pas vocation à thésauriser et réaliser des excédents sans emploi immédiat, il y aurait lieu d'ajuster à la baisse la fiscalité levée par la commune.

S'agissant de la trésorerie, la Commune partage l'avis de la Chambre sur le fait que les collectivités publiques n'ont pas vocation à thésauriser et réaliser des excédents sans

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

emploi immédiat dans le financement d'opération. La Chambre a bien pris note de cet avis commun dans le paragraphe 6.4.3 page 40 du rapport définitif.
La Commune précise que ces excédents constatés ont bien pour but de financer les opérations d'investissement à venir comme le démontre la prospective annexée au Débat d'Orientations Budgétaires 2019 et au Budget Primitif 2019 **(cf pièces n°35-36-37).**
Ainsi, la projection établie sur la période 2020/2025 démontre la pleine utilisation des excédents dans le financement des investissements qui seront réalisés sur ladite période.

Comme l'a précisé la Chambre, la Commune ne peut s'appuyer sur son levier fiscal pour dégager de nouvelles marges de manœuvres. Des efforts importants ont déjà été réalisés sur les dépenses de fonctionnement et continuent à se poursuivre. Le recours à l'emprunt reste limité compte tenu que son remboursement obère l'autofinancement et ainsi les possibilités de financer des investissements indispensables pour désenclaver le territoire comme le 2ème pont et pour maintenir des populations en le rendant plus attractif avec des travaux d'ampleur comme la réfection du théâtre, une politique active d'aide à l'habitat, et aux commerces de centre-ville.

La Commune a donc fait le choix de conserver temporairement un excédent important couvrant pour une part le besoin de financement de son plan pluriannuel d'investissement, consciente des difficultés à venir sur les autres moyens de financement et de son obligation d'investir sur le territoire.

La Commune enfin, insiste sur l'existence d'une véritable programmation des investissements qui liste l'ensemble des investissements à venir sur le mandat, année après année et leur financement. Elle regrette que la Chambre ne considère pas le PPI tel que transmis comme une programmation des investissements alors que cet outil de travail n'a que cet objectif.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

7-LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La Chambre note « *une baisse globale de près de 20 % des effectifs titulaires* ». Celle-ci « *s'explique principalement par l'effet des mutualisations de services mais aussi pour partie par la volonté de maîtrise des effectifs affichée par la municipalité, chaque départ en retraite d'un agent ne faisant plus l'objet d'un remplacement systématique* ».

La Chambre relève que « *la Commune a produit les bilans sociaux se rapportant aux années 2013, 2015 et 2017, pratique respectueuse des obligations légales permettant de dresser un diagnostic de la situation et d'améliorer le pilotage des ressources humaines.* »

La Chambre indique qu'« *il ressort un premier constat d'une tenue tout à fait satisfaisante des dossiers de personnels* ».
Elle note que « *les dossiers des collaborateurs de cabinets, des agents titulaires et des arrêtés d'attribution de nouvelle bonification indiciaire n'appellent pas d'observation particulière* ».

7.1- Une forte baisse des effectifs et de la masse salariale, résultat de la mutualisation

La Chambre note une baisse globale de près de 20 % des effectifs titulaires ». Celle-ci « *s'explique principalement par l'effet des mutualisations de services mais aussi pour partie par la volonté de maîtrise des effectifs affichée par la municipalité, chaque départ en retraite d'un agent ne faisant plus l'objet d'un remplacement systématique.*

Elle constate dans le même temps, une stabilité des effectifs des agents contractuels tout en indiquant un effectif rémunéré au 31/12 de 110 agents en 2013 contre 93 en 2017 et 221 agents ayant travaillé au moins une journée dans l'année pour 2013 contre 205 en 2017.

La Chambre a constaté par elle-même, que le recours aux agents contractuels était principalement concentré sur les services suivants : entretien ménager, affaires scolaires (ATSEM), restauration, services péri et extra-scolaire (animations TAP, encadrement du temps de repas, temps d'accueils). Les services de rattachement des agents contractuels sont donc très majoritairement des services qui n'ont pas été mutualisés, ce simple constat, expliquant la variation de ces effectifs contractuels.
Concernant les chiffres repris par la Chambre sur l'évolution des effectifs de non titulaires, la Commune note au contraire une diminution à hauteur de 15,45% entre 2013 et 2017 pour les effectifs au 31/12 et de 7,24% pour le nombre d'agents contractuels employés au moins un jour dans l'année.

La Chambre constate un haut niveau d'indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La Commune précise qu'elle a initié une démarche de modernisation et de restructuration de ses effectifs dès 2002. La diminution des effectifs titulaires s'est donc poursuivie durant la période du contrôle. Toutefois, soumise aux mêmes difficultés que bien d'autres communes de même strate implantées sur un territoire rural, la Commune a multiplié les actions afin de maintenir la démographie et son attractivité par sa politique économique, culturelle, sociale... C'est ainsi qu'ont été développés : la redynamisation urbaine, le marché du dimanche (celui du vendredi étant maintenu), le carnaval, la fête de la rivière Allier, les murders party.... Tous ces projets et manifestations dont le but est de dynamiser la Commune, notamment les week-ends, demandent des moyens humains importants et concentrés sur des périodes n'entrant pas dans un cycle de travail classique. Ainsi, le recrutement d'agents dans le seul but de diminuer le nombre d'heures supplémentaires n'aurait pas les effets escomptés.

La Chambre note un recul sensiblement moins accentué pour la masse salariale que pour le niveau des effectifs.

La Commune indique qu'il est surtout important de calculer à quelle hauteur aurait été la masse salariale 2017 sans mutualisation et par l'application du GVT sur sa masse salariale. En prenant l'hypothèse d'un GVT de 1.5 % (sans prise en compte de l'augmentation annuelle des charges) sur une masse salariale 2012 de 10.8 M€, la masse salariale 2017 aurait été de 11.6 M€ soit une hausse de plus de 0.8 M€ par rapport à 2012.

Compte tenu que la masse salariale de 2017 est de 9.3 M€, on peut en conclure que la Commune a baissé sa masse salariale à minima de 2.3 M€ sur la période dont 1.9 au titre de la mutualisation mais également 0.4 M€ au titre des efforts de gestion.

La Chambre indique que la Commune n'a pas mis en place d'autre suivi tendant à mieux identifier et apprécier les évolutions des emplois et compétences.

Bien qu'elle n'ait pas mis en place de démarche formalisée en matière de GPEC, la Commune tient à préciser qu'elle a mis en œuvre différents outils.

En effet, toute démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences sous-entend l'identification et la reconnaissance des compétences internes passant par :

- Les fiches de postes afin de connaître la structure et les besoins en compétence de la collectivité
- Les entretiens annuels d'évaluation : cette procédure a été mise en place au sein de la Ville dès 2005 après validation du Comité Technique du 17 janvier 2006 (venant en plus de la notation) puis révisé en 2015 (abandon de la notation) après validation du Comité Technique du 27 novembre 2015 (**cf pièces n°44-45**).
- Le plan de formation : la Ville de Moulins a défini un plan de formation triennal (2012/2014 et 2015/2017)
- La gestion des départs par l'identification des agents appelés à faire valoir leur droit à la retraite : des listes sont établies selon l'âge de départ en retraite. Cependant avec les réformes successives, les agents pouvant bénéficier d'un départ en carrière longue, les agents retardant leur départ pour tendre vers l'âge limite et non l'âge légal, il est devenu difficile de prévoir l'année réelle de départ.
- L'intégration des agents contractuels pour limiter le turn-over

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Les agents envisageant une mobilité interne sont régulièrement invités à se faire connaître à la DRH. Ainsi, en cas de départ identifié, cela permet à la Commune de déterminer si cet agent correspond au poste libéré. Les aspects de mobilité et d'évolution sont systématiquement abordés lors des entretiens annuels d'évaluation.

La Commune a ainsi pu identifier un grand nombre de postes pour lesquels elle pouvait trouver en interne des agents détenant les compétences requises et ainsi les faire évoluer sur de nouvelles fonctions.

La Chambre indique que la Commune assure un simple suivi annuel de la masse salariale, analysant les écarts entre budget primitif et compte administratif à des fins de gestion budgétaire et pour établir les prévisions. Il n'existe pas de programmation pluriannuelle des dépenses de personnel, ni de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

La Commune conteste cet élément ; en effet, compte tenu que la masse salariale représente plus de 50 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité, il est évident que sans gestion prospective de l'organisation et des emplois, la Commune n'aurait pas pu maitriser sa masse salariale, ce qu'elle a pu faire en trouvant systématiquement des synergies en interne mais aussi en externe par la mutualisation. Si la mutualisation n'avait pas été intégrée dans la projection financière de la Commune, des écarts significatifs auraient été constatés dans le financement global des opérations et dans les grands équilibres budgétaires.

Cette prospective intègre sur chaque poste de dépense une hypothèse d'évolution. S'agissant des départs en retraite, ils sont bien évidemment intégrés permettant d'user de l'effet Noria sur la masse.

Par ailleurs, la Commune tient à préciser que les hypothèses retenues dans le cadre du plan de mandat établi sur la période 2014/2020 ont été fortement impactées par des modifications gouvernementales qu'aucune collectivité n'avait pu anticiper.

La Commune indique que la fin des contrats aidés, au-delà de la difficulté sociale qu'elle a pu engendrer, l'a contraint à revoir complètement sa prospective. Il était question en l'espèce de 26 contrats dont la fin du financement générait un surcout global (suppression des recettes et hausse des dépenses) d'environ 430 000 € en cas d'intégration totale des agents.

La Commune a donc dû procéder à des réorganisations de services, modifier en substance quand cela était possible le service rendu à l'usager et jongler entre contrat et intégration afin de minimiser l'impact sur sa masse salariale.

Un regard tout particulier a également été porté sur les incidences des différentes réformes scolaires qui pouvaient impacter la masse salariale notamment dans le cadre des décrets Hamon et Blanquer, la mise en place de classe Passerelle en ZEP, le dédoublement des classes de GS, CP, CE1 dans les écoles en ZEP ou encore la scolarisation obligatoire des enfants à 3 ans à la rentrée de septembre 2019. Tout ceci a bien évidemment des conséquences sur le nombre d'ATSEM, d'animateurs, d'agents de restauration et donc sur la masse salariale

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Comme l'a noté la Chambre dans son paragraphe 7.1 page 44 du rapport définitif, la Commune se prévaut d'une maitrise de la masse salariale malgré les annonces gouvernementales imprévisibles.

7.2- Des anomalies relevées en matières de rémunérations et de recrutements

7.2.1- Des anomalies dans l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

La Chambre indique qu'il ressort un premier constat une tenue tout à fait satisfaisante des dossiers de personnels.

Elle note que les dossiers des collaborateurs de cabinets, des agents titulaires et des arrêtés d'attribution de nouvelle bonification indiciaire n'appellent pas d'observation particulière.

La Chambre précise que le paiement des heures supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé sauf pour les agents exerçant hors de leurs locaux de rattachement.

Une étude sera réalisée sur l'opportunité de la mise en place de badgeuse et présentée lors d'un prochain CT.

Cependant, la Commune précise également, conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, comme l'a souligné la Chambre dans le paragraphe 7.2.1 page 44 du rapport définitif, que s'agissant du paiement des heures supplémentaires, le pointage ne vaut pas pour les agents exerçant hors de leurs locaux de rattachement. Or, en l'espèce, les agents concernés par le versement d'heures supplémentaires appartiennent à la filière technique, élément relevé par la Chambre dans son paragraphe 7.1 page 43 du rapport définitif et génèrent des heures par leurs interventions sur des manifestations qui se déroulent le weekend ou en soirée ; la prise de poste se réalise alors directement sur le site concerné et non au centre technique, local de rattachement. Aussi la Commune rappelle que comme préconisé par le décret, elle a mis en place dans ce cas, un décompte déclaratif contrôlable, visé par le chef de service, afin d'assurer la traçabilité des heures supplémentaires.

La Chambre indique une nette progression des heures supplémentaires et heures complémentaires sur la période sous revue.

La Commune a actualisé ses données et établi le montant des heures supplémentaires et complémentaires 2018 à 16 341,54 heures. Ainsi, elle constate que seule l'année 2017 a été marquée par une augmentation du volume des heures supplémentaires et complémentaires, l'année 2017 ne traduit donc en rien une augmentation continue des dites heures.

S'agissant du volume d'heures rémunérées en 2017, la Commune précise que son augmentation est essentiellement due à la fin des contrats aidés ; en effet, cette annonce brutale n'ayant pu être anticipée, la Commune a dû se réorganiser et donc recourir davantage à son personnel titulaire notamment pour la gestion des diverses manifestations, lui laissant le temps de repenser l'organisation de ses services.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

En 2018, une fois les mesures prises afin de palier la fin du dispositif des contrats aidés, la Commune est revenue à un niveau habituel d'heures supplémentaires et complémentaires **(cf pièces 104-105).**

La Chambre observe également un manque de précision de la délibération du 14 décembre 2007 instaurant les IHTS et indique que celle-ci doit prévoir la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Comme l'a relevé la Chambre dans son paragraphe 7.2.1 page 45 du rapport définitif, la Commune s'est engagée à prendre une nouvelle délibération afin de préciser la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

7.2.2- Un régime indemnitaire à réformer

La Chambre invite la commune de Moulins à élaborer, sans délai, le dispositif et les modalités d'application de ce nouveau cadre réglementaire, nécessitant le déploiement de l'évaluation des agents.

La Commune précise qu'elle est consciente d'avoir pris du retard dans la mise en oeuvre du RIFSEEP.

Comme l'a relevé la Chambre dans son paragraphe 7.2.2 page 45 du rapport définitif, la Commune s'est engagé à mettre en place ce nouveau régime indemnitaire au plus vite.

Après avoir transmis à la Chambre dans sa réponse aux observations provisoires, deux relevés de décisions du groupe de travail mis en place pour travailler sur ce dossier et composé de représentants du personnel, de l'adjointe au personnel, de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction Générale, la Commune tient à adjoindre à sa réponse aux observations définitives, deux nouveaux relevés de décisions permettant de démontrer l'avancée de ce dossier. **(cf pièces n°40-41-42-43).**

La Commune souligne que les premiers échanges du groupe de travail ont d'ores et déjà permis de définir les critères de cotations des postes qui seront retenus.

S'agissant du déploiement de la procédure d'évaluation, la Commune rappelle que la procédure d'évaluation des agents existe depuis 2005. Elle précise que la procédure fera sans aucun doute l'objet d'un ajustement dans le cadre du travail mené pour la mise en place du RIFSEEP.

7.2.3- Les avantages en nature

La Chambre rappelle la réglementation en matière d'avantages en nature.

La Commune prend acte de ladite réglementation.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

7.3- Un recours aux personnels contractuels non conforme à la réglementation

La Chambre indique que certains agents non titulaires sont éligibles à la titularisation au regard des conditions définies par la loi précitée du 12 mars 2012 compte tenu de leur ancienneté, de leurs missions, et de la quotité de leur temps de travail.

La Commune précise que dans un premier temps et pour répondre aux dispositions de la loi n°2012-347, la DRH a examiné individuellement l'ensemble des agents contractuels et calculé l'ancienneté de chacun d'entre eux selon les règles définies dans le texte.

Dans un premier temps, 19 agents ont bénéficié d'un CDI à compter du 13 mars 2012.

Dans un second temps, la Commune a identifié 21 agents remplissant les conditions du dispositif de titularisation. Cette identification a permis d'élaborer un premier plan de titularisation présenté au Comité Technique du 24/06/2013 et prévoyant l'ouverture de 18 postes en cohérence avec les besoins de la collectivité.

Lors de la prolongation du plan de titularisation jusqu'en 2018, la Commune a repris toutes les situations individuelles et recalculé toutes les ancienneté. Seuls deux agents remplissaient les conditions d'éligibilité prévues en termes de typologie du contrat détenu, deux postes ont donc été ouverts.

Par ailleurs, l'examen des conditions d'ancienneté seul a permis à la Commune d'élargir la possibilité de titularisation au profit de cinq autres agents.

La Commune indique donc que tous les agents contractuels s'inscrivant dans le dispositif de la loi Sauvadet au regard des critères définis par la loi ont été soit CDIsés soit titularisés au regard des besoins de la collectivité **(cf pièces n°106-107).**

La Chambre constate que la ville a, à diverses reprises, utilisé à mauvais escient le motif de l'accroissement temporaire d'activité pour recruter des agents non titulaires, dont plusieurs ont exercé sans interruption, ni période de latence, des missions correspondant à un besoin permanent de la commune.

La Chambre recommande en conséquence à la commune de revenir à la règle de droit, et de faire usage strictement des dispositions statutaires organisant le recours au personnel contractuel.

La Commune prend acte de la recommandation.

7.4- Le temps de travail

La Chambre constate que le temps de travail des agents municipaux peut être estimé à 1 575 heures soit 32 heures de moins que la durée légale.

La Commune prend acte de cette remarque.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La Chambre indique que la Commune est confrontée à une hausse de l'absentéisme pour maladie ordinaire. Elle indique que cet absentéisme croissant peut trouver son origine dans la structure démographique des effectifs, 48 % des agents ayant plus de 50 ans d'après les données du bilan social de 2015.

La Commune souhaite préciser que le constat posé par la Chambre sur la hausse de la maladie ordinaire repose sur un comparatif entre 2017 et 2015 soit les dernières années de la période de contrôle ; en effet, la Chambre constate paragraphe 7.4. page 48 du rapport définitif, que le nombre total de jours d'absence des personnels s'est établi à 8 969 jours dont 3 565 jours au titre de la maladie ordinaire contre 3 061 jours décomptés pour 2015 toujours au titre de la maladie ordinaire. Elle conclut donc à une hausse significative de la maladie ordinaire.

La Commune tient à reprendre l'ensemble des données qui ont été transmises à la Chambre mais qui ne sont pas reprises dans les observations définitives.
Ainsi, le nombre de jours total d'absence établi pour 2017 indiqué à 8 969 jours est à comparer avec le nombre de jours total d'absence de 2015 dont la Chambre ne fait pas mention à savoir 9 485 jours. Par ailleurs, il convient de noter que le nombre de jours d'absence total pour l'année 2013 était de 9 771 jours.
Ainsi sur la période contrôlée, on peut noter une baisse du nombre de jours d'absence total passant de 9 771 en 2013 à 8 969 jours en 2017.
S'agissant de la maladie ordinaire et en reprenant là encore les données transmises à la Chambre, le nombre de jours d'absence à ce titre en 2013 était de 4 589 jours contre 3 565 jours en 2017.
Ainsi sur la période de contrôle, on peut noter également une baisse de la maladie ordinaire.
Enfin, la Commune tient à souligner le fait que l'analyse séparée des statistiques d'absence entre la maladie ordinaire, le congé longue maladie ou encore le congé longue durée n'est pas probante compte tenu des vases communicants qui s'opèrent d'un statut à un autre ; ainsi, un même agent peut être comptabilisé en année N en maladie ordinaire puis basculer en N + 1 en congé longue maladie : mécaniquement le nombre de jours de maladie ordinaire baissera alors que le nombre de jours pour congé longue maladie augmentera.
L'étude chiffrée de l'absentéisme pour maladie doit donc être regardée au global, et sur la période contrôlée, on note une baisse de 8.2 %.

La Chambre souligne que face à ce niveau d'absentéisme, et au constat aussi d'un nombre important de jours d'arrêts liés à des accidents du travail, la Commune a développé les formations, mais n'a pas encore élaboré de plan de prévention. Elle précise que la Commune est démunie d'une démarche d'ensemble de prévention des risques professionnels et psychosociaux, susceptible d'améliorer les conditions de travail et d'influer sur le niveau de l'absentéisme des agents.

La Commune est tout à fait consciente du retard pris dans le domaine de la prévention des risques professionnels et psychosociaux.
Toutefois, s'il est vrai que la Commune ne peut se prévaloir d'une démarche globale de prévention des risques professionnels et psychosociaux et en l'absence d'agent dédié à cette mission, la Commune s'efforce de piloter et de progresser en ce sens. Ainsi, un

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

groupe de travail a été constitué avec les membres du CHSCT et le document unique a été initié sur un service pilote (Restauration scolaire). Dans la volonté de finaliser le document unique sur l'ensemble de la collectivité – première base de l'élaboration d'une démarche de prévention – la Commune a adhéré au service Hygiène et prévention du CDG de l'Allier. Outre le rôle d'ACFI, ce service doit nous apporter conseil et assistance dans l'élaboration du document unique **(cf pièce n°10B).**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

8- LES ACHATS

La Chambre relève que « *l'ensemble des constats et investigations menées atteste de solides procédures internes développées par la commune de Moulins, en matière de commande publique et d'un dispositif de contrôle interne impliqué en toutes les étapes de l'acte d'achat.* »

La Chambre note que « *l'ensemble des règles internes définies par la commune de Moulins est conforme à la réglementation en matière de commande publique.* »

8.1- L'organisation interne

8.1.1- Une fonction mutualisée, des procédures internes adaptées

La Chambre relève que l'ensemble des constats et investigations menées atteste de solides procédures internes développées par la commune de Moulins, en matière de commande publique et d'un dispositif de contrôle interne impliqué en toutes les étapes de l'acte d'achat.

La Chambre souligne que le guide de la commande publique n'a toutefois pas fait l'objet d'une présentation en conseil municipal.

La Commune tient à préciser qu'aucune obligation législative ou règlementaire n'impose la présentation du guide de la commande publique au conseil municipal, la remarque de la Chambre laisse sous-entendre que le dispositif de la Commune n'est juridiquement pas valable ce qui n'est pas le cas.

La Commune retient le constat de la Chambre à savoir l'existence de solides procédures internes en matière de commande publique et d'un dispositif de contrôle interne impliqué en toutes les étapes de l'acte d'achat.

8.1.2- Une organisation complexe, un recensement des besoins à améliorer

8.1.2.1- Une organisation complexe

La Chambre note que l'ensemble des règles internes définies par la commune de Moulins est conforme à la réglementation en matière de commande publique.

La Chambre indique que l'organisation présente des achats effectués dans le cadre de marchés à procédure adaptée apparait particulièrement complexe ; elle souffre en outre de ne pas être centralisée, pour permettre au service des achats et marchés de disposer d'une vision d'ensemble et exhaustive des diverses procédures de mises en concurrence organisées au nom et pour compte de la commune de Moulins.

La Commune souhaite préciser qu'il apparait préférable de maintenir des achats dans certains services notamment pour des besoins spécifiques pour lesquels les services demeurent les plus aptes à définir et à réaliser un sourcing des fournisseurs de leur

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

secteur. Pour autant, les procédures de mise en concurrence sont respectées par les différents services et font l'objet d'un contrôle lors de l'émission et du visa des bons de commande. De plus, seuls sont concernés les besoins d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

B.1.2.2- Un recensement des besoins à améliorer

La Chambre relève qu'il ressort de l'analyse de la liste des mandats de la collectivité que les codes nomenclatures sont correctement saisis. Sur les trois années où le recensement a été opéré, il apparaît cependant que plusieurs services n'ont pas participé au dispositif mis en œuvre (dix en 2013 et 2014). Il a été relevé en outre, pour l'année 2014, que le recensement des besoins a porté sur un montant total d'achats chiffrés à 8 848 409 €, tandis que les besoins demeurés hors nomenclature ont encore représenté un montant de 3 636 222 €, soit 41 % du volume des besoins ainsi non rattachés à une famille d'achats homogènes gouvernant la détermination des différents seuils d'organisation de la mise en concurrence.

La Commune souhaite informer qu'une refonte de la nomenclature a été opérée fin 2016 afin de limiter le recours aux besoins hors nomenclature. De plus, lors du visa des bons de commande par le service de la commande publique, les codes nomenclature sont également contrôlés et modifiés si besoin. Le recours au code « hors nomenclature » demeure limité et reste spécifique à certains besoins très particuliers. La nomenclature doit rester un outil à la portée de tous les services et utile au quotidien ; la multiplicité des codes rendrait cet outil inadapté et trop complexe.

La Commune tient également à préciser que les besoins hors nomenclature regroupent principalement le versement de subventions, cotisations, taxes, le paiement de loyers et charges ainsi que les indemnités de déplacement pour un montant de 3 469 677€ sur le montant global de 3 636 222€. Ces besoins, par nature, ne relèvent pas de la commande publique et n'ont pas à faire l'objet d'une quelconque procédure de mise en concurrence. Ainsi, le pourcentage du volume des besoins non rattachés à une famille d'achats homogènes gouvernant la détermination d'un seuil d'organisation de la mise en concurrence ne s'élève plus qu'à 1,88%.

La Chambre observe que toujours pour l'année 2014, l'analyse des mandats de paiement opérée par la chambre a montré que le montant des achats effectués auprès de l'UGAP ou dans le cadre de marchés publics s'est établi à 4 060 604 €, soit une part de 45 % seulement du montant total des achats (avec renvoi par la chambre au tableau 25, il s'agira plutôt du tableau 24). De façon patente, le recensement des besoins n'était pas encore exhaustif en 2014. Depuis lors cependant, la collectivité n'a pas révisé son dispositif de recensement des besoins, qui a certes le mérite d'exister, mais doit devenir une contrainte de gestion pour tout service dépensier.

La Commune a conscience que ce dispositif doit devenir une contrainte de gestion et précise, comme cela a été évoqué lors des divers entretiens, que l'effectif du service ne permet pas, faute de temps, de procéder à un recensement des besoins exhaustif ; la priorité étant donnée au lancement des procédures de marchés ainsi qu'au contrôle des bons de commande.

La Commune tient tout de même à préciser que, si les achats ne font pas tous l'objet d'un marché ou d'une commande auprès de l'UGAP, ils font toutefois l'objet d'une consultation

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ponctuelle, annuelle ou d'une publication sur le profil d'acheteur, sauf exceptions dûment justifiées (urgence, fournisseurs exclusifs...). Le pourcentage indiqué par la Chambre ne reflète donc pas l'intégralité des procédures de mise en concurrence mises en place par la Commune.

La Chambre constate que la ville de Moulins a établi une nomenclature détaillée en vue de recenser l'ensemble des besoins devant donner lieu à des achats de biens et de services, regroupés par familles d'achats. Cependant, le recensement des besoins n'intervient qu'au moment de la préparation budgétaire dans un cadre strictement annuel, sans prise en compte du montant des achats exécutés sur de précédents exercices. Il n'a pas été amendé depuis 2015, et demeure incomplet. Il en résulte qu'une part des achats ne procède pas, avec assurance, de procédures de publicité et de mise en concurrence adaptées au volume financier qu'ils représentent.

La Commune réfléchit à améliorer le dispositif de recensement des besoins ainsi que celui des bilans de la commande publique ; les deux dispositifs existants mais n'ayant pu être mis en œuvre de manière efficiente, faute de temps.

Elle tient à préciser que la Commune réfléchit constamment à l'amélioration de la nomenclature et une refonte de la nomenclature a d'ailleurs été opérée fin 2016, même si ce travail n'est pas évident et ne pourra jamais être pleinement exhaustif tant les besoins peuvent évoluer d'une année à l'autre en fonction des services.

Pour autant, la Commune estime que les codes nomenclatures actuels recouvrent l'ensemble de ses besoins.

8.2- Des achats non couverts par des procédures de publicité et de mise en concurrence adéquates

Après avoir rappelé les règles en matière de définition des besoins, la Chambre indique qu'il ressort de l'examen des mandats de paiement, que les différents seuils de mise en concurrence étaient méconnus pour certains types d'achats, plusieurs achats dépassant les seuils fixés en matière de publicité.

La Chambre fait le constat sur 3 familles homogènes :

- *3402 : micro-ordinateurs et stations de travail*
- *6301 : acheminement de lettres*
- *6704 : traiteur*

La Commune souhaite souligner qu'il s'agit de 3 familles sur 243 familles d'achats existantes que compte la nomenclature utilisée par la Commune sur des besoins et préciser quelles sont les difficultés rencontrées pour ces 3 familles (cf pièce n°46).

En ce qui concerne les achats de micro-ordinateurs et de stations-travail, il est très difficile d'estimer les besoins globaux. Le service informatique doit très souvent faire face à des aléas d'urgence ou de panne tout au long de l'année.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La Commune va réfléchir à la mise en place d'une procédure de marché permettant la souplesse et la rapidité qu'exigent ces besoins spécifiques et évoluant constamment.

En ce qui concerne la famille « traiteur », certains types d'événements sont certes connus et habituels, mais sur le reste d'une année, les autres évènements ne sont pas forcément récurrents, ils fluctuent en fonction de l'actualité, des évènements ou autres inaugurations d'année en année avec certaines imprévus, les « prestations » proposées sont d'une grande disparité et le choix de la prestation souhaitée par la commune varie selon l'évènement concerné (par exemple : buffet froid ou chaud, service à l'assiette ou cocktail dinatoire ou apéritif seulement, amuses-bouches simples ou améliorés (avec ou sans réchauffage), produits salés et/ou produits sucrés, ...). Il paraît assez difficile de traduire ces besoins dans un marché public avec un besoin prédéfini.

Pour ces deux familles, la Commune constate certes qu'elle ne respecte pas stricto sensu son guide de la commande publique pour autant elle souligne comme l'a relevé la Chambre dans son paragraphe 8.2 page 51 du rapport définitif qu'une mise en concurrence systématique est effectuée (demande auprès de 3 fournisseurs d'un devis...).

En ce qui concerne la famille : « acheminement de lettres », la Commune souligne que le marché concurrentiel en matière d'acheminement postal étant faible, une telle mise en concurrence n'a pas été effectuée avec célérité depuis l'ouverture à la concurrence dans la mesure où l'efficacité de la procédure apparait faible. Néanmoins, la Commune prend note de la remarque et lancera une mise en concurrence dans le domaine.

La Chambre indique qu'il ressort de l'analyse des dossiers de mandatement que la commune de Moulins met en œuvre des procédures de mise en concurrence, au fur et à mesure de l'apparition de ses besoins, sans prise en compte de la valeur globale estimée pour les besoins de l'année par familles d'achats homogènes. Les procédures de publicité et de mise en concurrence peuvent, en conséquence, ne pas être appropriées au regard du volume financier des commandes.

Comme le relève la Chambre, la Commune a entrepris un lourd travail pour le recensement et l'évaluation de ses besoins annuels, préalable indispensable à la mise en place de procédures de mise en concurrence adaptées au volume financier des commandes. La Commune s'inscrit dans une démarche de développer le recours aux marchés à bons de commande en cas de difficultés à pouvoir apprécier l'importance et le montant des besoins à satisfaire dans l'année

La Commune souligne qu'elle a conscience que le recensement des besoins doit se faire de manière récurrente et doit être améliorée même si de nombreuses procédures de mises en concurrence sont déjà existantes et regroupent plusieurs familles de besoins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

8.3- Des anomalies identifiées dans la passation de certains marchés

8.3.1- Le marché relatif au choix de l'équipe de suivi-animation pour l'opération programmé de l'habitat et de renouvellement urbain

8.3.1.1- Sur la compétence du signataire du marché

La Chambre formule plusieurs observations concernant le marché afférent au suivi et à l'animation de l'opération programmée de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU), conclu avec le groupement Urbanis/Moulins Habitat.

La Commune prend note de l'observation formulée par la Chambre sur la délégation de l'adjoint aux travaux et aux finances, même s'il est à noter que tout marché public engage les finances de la commune lesquelles relèvent de la délégation dudit adjoint.

La Commune souligne que cette observation avait été relevée par elle puisque, comme le soulève la Chambre dans son paragraphe 8.3.1.1 page 53 du rapport définitif, l'arrêté de délégation a été rectifié en ce sens le 21 octobre 2015 **(cf pièce n°109).**

Par ailleurs, cette remarque est sans incidence sur un marché qui est arrivé à son terme.

8.3.1.2- Sur la participation d'élus aux décisions

La Chambre relève l'implication dans la prise de décisions d'élus (vote des délibérations, participation à la commission d'appel d'offres) membres du conseil d'administration de Moulins habitat, cotraitant du marché et notamment la présence de la deuxième adjointe au maire et vice-présidente de Moulins Habitat dans la commission d'appel d'offres réunie le 27 février 2017 pour émettre un avis favorable sur la conclusion de l'avenant n°1, emportant prorogation d'un an de la durée du marché de prestations de suivi-animation.

La Commune précise, comme la Chambre l'a relevé dans son paragraphe 8.1.1 page 48 du rapport définitif, que de 2012 à 2017, 53 procédures d'appel d'offres ont été passées (413-360), lesquelles ont nécessité plusieurs réunions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
Ainsi, l'observation portant sur l'implication dans la prise de décision d'élus membres du conseil d'administration de Moulins Habitat dans la Commission d'Appel d'Offres n'est établie qu'au regard de l'organisation d'une seule réunion de CAO, qui plus est sur un avenant de prorogation et non sur l'attribution du marché initial.
La Commune précise qu'elle poursuivra ses actions permettant de garantir le principe d'impartialité et prendra le cas échéant des arrêtés de déport quand la situation l'exigera.

8.3.1.3- Un avenant conclu après le terme de l'exécution du marché

La Chambre soulève la conclusion d'un avenant après le terme de l'exécution du marché.

La Commune ne peut que regretter la notification tardive dudit avenant et aurait dû anticiper la présentation de cette délibération en conseil municipal approuvant ledit avenant.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

8.3.2- Les marchés déclarés sans suite

La Chambre relève que de 2012 à 2017, selon le tableau de suivi des marchés fourni par la collectivité dans le cadre de l'instruction, sept procédures ont été classées sans suite (annexe n° 7). Ce tableau contient des informations inexactes.
Il précise qu'une procédure comportant sept lots, afférents à la réalisation de travaux dans une école en 2012, a été déclarée sans suite alors même que les courriers envoyés aux neuf entreprises précisent que la procédure a été déclarée infructueuse et sera prochainement relancée (ce qui a été le cas dans l'année). Il en a été de même pour deux lots du marché intéressant une autre école, la maternelle des Gâteaux, en 2017.

Comme indiqué dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, la Commune s'excuse pour cette erreur matérielle portant sur le libellé apparaissant dans le tableau de suivi des marchés ; en effet les marchés visés ci-dessus auraient dû être libellés « infructueux » dans le tableau en lieu et place de « sans suite ».

La Chambre appelle tout particulièrement les services ordonnateurs à plus de rigueur dans l'organisation du processus de passation des commandes, en particulier lors de la définition du besoin et de son estimation financière, et à veiller à motiver systématiquement et de manière précise les décisions déclarant un marché sans suite ou infructueux avec mention expresse des délais et voies de recours.

La Commune indique qu'elle constate avoir défini précisément ses besoins et son estimation financière compte tenu du fait que sur 413 marchés passés sur la période de contrôle seules 6 procédures ont été classées sans suite soit seulement 1.45 %.

Jusqu'à la réforme des règles de la commande publique de 2016, déclarer une procédure sans suite supposait l'existence réelle d'un motif d'intérêt général. Les motifs évoqués pouvaient être de natures diverses, aussi bien d'ordre économique, juridique ou technique que résulter d'un choix de gestion de la personne publique.

Ainsi, la Commune considère que les motifs invoqués sont valables au plan légal.

La Commune prend bonne note de la remarque concernant la mention expresse des délais et voies de recours et mettra tout en œuvre afin de répondre à cette exigence réglementaire.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

9-LA RESTAURATION MUNICIPALE

La Chambre relève que ***« la Ville a sollicité la certification ISO pour sa cuisine centrale et l'ensemble des satellites de restauration, certification obtenue au titre de la norme ISO 9001.2008 en novembre 2010. Lors du renouvellement du contrat de délégation, le nouveau prestataire ainsi que la commune de Moulins ont obtenu le renouvellement de la certification « qualité » ; puis après un audit réalisé le 29 mars 2018, la cuisine centrale et l'ensemble des satellites ont été de nouveau certifiés (norme ISO 9001.2015).»***

« La Chambre a pu constater le respect par le prestataire des contraintes réglementaires relevant d'une approche d'autocontrôle et que la collectivité déléguante a mis en œuvre un dispositif de contrôle de son délégataire au regard des questions de sécurité alimentaire. »

« La Chambre relève un suivi satisfaisant des différents postes de dépenses participant à la détermination des coûts totaux du service de restauration collective moulinois. »

9.1- Les usagers : une offre de service limitée au public scolaire et une fréquentation en baisse

La Chambre indique que le nombre de repas servis aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune de Moulins a fortement baissé sur la période, soit de l'ordre de 13 %. La baisse du nombre de repas à partir de la rentrée scolaire de 2015 pourrait de fait résulter du système de réservation et la hausse des tarifs intervenue à cette date.

La Commune précise que le système de réservation est certes plus encadré depuis la rentrée 2015 (15 jours minimum avant la prise du repas), mais qu'il a surtout vocation à répondre à deux objectifs importants :

- Éviter le gaspillage alimentaire avec la production en (n-3) de repas qui seraient ensuite non consommés car des enfants finalement ne seraient pas présents sur la restauration
- Une meilleure gestion / optimisation du personnel d'animation qui intervient pendant la pause méridienne : l'encadrement correspond en toute logique avec le nombre d'enfants annoncés ; il n'est ni aisé pour le gestionnaire des équipes de terrain de gérer la veille (voire le matin même) les effectifs, ni confortable pour les agents d'intervenir ou pas en le sachant le matin même en fonction d'un comptage, ni indirectement légitime pour le contribuable qui finance in fine un service (qu'il ait des enfants ou pas) où un volume d'agents peut parfois être en surnombre car il n'a pas été possible pour le service de décommander des repas dans un délai raisonnable

La Commune indique que l'ajustement à la hausse des tarifs fait directement suite à une baisse significative des dotations de l'Etat et à la volonté de la Ville de pas augmenter la fiscalité ; la Commune note que la nouvelle tarification se situe dans la moyenne nationale de celle pratiquée par les autres collectivités.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La Commune indique que le coût moyen net de revient en 2017 pour elle est de 8,04 € par enfant et par repas ; soit un coût total annuel restant à la charge de la Commune de 869 938 euros.

La Commune défend également une politique sociale en faveur des familles avec la mise en place d'actions d'accompagnement en termes de prise en charges en veillant à ce que la délégataire intervienne de manière personnalisée (échelonnement des dettes ...) quand des familles sont concernées par des impayés de restauration.

La Commune rappelle que pour les familles les plus défavorisées (conditions de ressources...), le repas est facturé entre 1 € et 1,75 €, le CCAS prenant en charge 0,75 € à 1,50 €, la Ville supportant le différentiel.

9.2- L'accès au service : un service ouvert à tous

La Chambre relève que les capacités de production de la cuisine centrale et d'accueil des sept restaurants satellites de la ville sont suffisantes, au vu de la fréquentation du service. Elle précise que l'accès de tous les enfants au service de restauration est facilité par la municipalité notamment en proposant une offre de repas sans porc et en accueillant dans ses restaurants tous les enfants atteints de troubles de santé nécessitant des régimes alimentaires particuliers.

La Chambre indique que l'ensemble des familles doit réserver 14 jours à l'avance les repas. Tout repas réservé est facturé à la famille même s'il n'a pas été consommé.

Elle précise que ce principe de réservation a été introduit dans le but de mieux anticiper le niveau de la production en fonction de la fréquentation annoncée, et de réaliser à terme des économies de gestion.

La Chambre souligne enfin que le temps du midi n'est pas exclusivement consacré à la prise du repas, mais constitue aussi un temps d'animation, intégré dans le projet éducatif local.

La Commune précise qu'effectivement le temps du repas est un élément prépondérant dans la journée de l'enfant et ne se limite pas uniquement à un temps de restauration. Il est question ici d'apprentissage de mieux vivre ensemble, de l'écoute de l'autre, du respect d'autrui..., éléments repris par la Chambre dans son paragraphe 9.2 page 60 du rapport définitif. La Commune a souhaité conserver un temps long de 2 heures qui permet aux enfants de manger dans de bonnes conditions, sans être pressés, en particulier lorsqu'il y a des déplacements entre l'école et le restaurant scolaire.

La Commune tient également à indiquer qu'elle a tout mis en oeuvre pour conserver une qualité d'encadrement bien qu'ayant subi le désengagement de l'Etat sur la pause méridienne avec la fin du financement de la CAF représentant 220 000 €/an.

La Commune indique que l'objectif premier de la réservation 14 jours à l'avance est de lutter contre le gaspillage puisque ce mode de réservation en amont permet de quantifier au plus juste la production nécessaire de repas. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le plan d'actions prescrit par l'article L. 541-15-3 du code de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

9.3- L'offre de service : l'amélioration de l'offre et le respect de la réglementation sanitaire

La Commune tient à souligner que dans la synthèse page 4 alinéa 7 du rapport définitif, la chambre indique que la gestion de la restauration collective n'a pas révélé de manquements ou négligences en termes de sécurité sanitaire ni de point d'attention quant à la qualité des produits ou de la prestation. Néanmoins la Commune souhaite apporter des éléments de réponses aux observations précisées ci après.

9.3.1- Les menus, la qualité des produits et l'équilibre nutritionnel

La Chambre constate que si la ville de Moulins dispose d'éléments lui permettant de contrôler la qualité et la diversité des menus, elle a imposé à ses délégataires successifs des niveaux d'exigences qui apparaissent désormais insuffisants pour être compatibles avec les contraintes légales procédant désormais de la loi « egalim » du 30 octobre 2018.

La Commune note que la Chambre a relevé que la Commune disposait d'éléments lui permettant de contrôler la qualité et la diversité des menus.

La Commune indique que les taux en termes de produits issus de l'agriculture biologique imposés aux délégataires successifs respectaient les normes en vigueur.

La Commune précise qu'elle s'est inscrite dans cette démarche puisque la délégation de service prévoit depuis 2016 :

- 20% de produits issus de l'agriculture biologique
- 30 % de produits locaux (et 40% à compter de la 2ème année car la ville avait affiché sa volonté dans le cadre de cette délégation d'améliorer ce pourcentage)

Elle précise que le contrat en cours de DSP est entré en vigueur le 1er septembre 2016 alors que la loi « Egalim » ne date que du 30 octobre 2018.

La Commune précise qu'un avenant en cours de contrat sur ce thème aurait pu avoir des incidences sur l'économie générale de la DSP.

La Commune a toujours été vigilante sur le respect des typologies de produits. Elle aura cette même exigence pour le prochain contrat.

9.3.2- La lutte contre le gaspillage

La Chambre relève que la Commune n'a pas mis en place à ce jour de plan d'actions spécifiques et formalisé en termes de lutte contre le gaspillage. Pour autant elle note que des animations contre le gaspillage alimentaire sont proposées par le prestataire telles qu'une table de tri sur un satellite de restauration, la pesée des déchets ou encore des éco-fûts à pain.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La Commune indique qu'un certain nombre d'actions visant à limiter le gaspillage alimentaire ont été mise en place dans le cadre d'actions pédagogiques et visant à sensibiliser les jeunes générations et leurs familles aux enjeux environnementaux. A titre d'exemple :

- La réservation des repas
- Des animations comme « la Chasse au Gaspi »
- L'accompagnement des enfants dans le cadre de leur repas par du personnel Ville ; à travers lui, ils sont invités à gouter de tout (éducation au goût), à se resservir en petite quantité (en plusieurs fois si nécessaire), à ne pas prendre systématiquement une grande quantité de pain (mais plutôt se resservir) etc...
- Une table de tri sur un satellite de restauration (self des Gâteaux)
- La pesée des déchets (dans tous les restaurants)
- Des éco-fûts à pain (dans tous les restaurants)

9.3.3- La sécurité alimentaire

La Chambre indique la Commune ne disposait pas d'agrément nécessaire à l'exercice d'une activité de restauration collective, pour toute la période du 10 août 2017 au 24 juillet 2018.

La Commune indique avoir reçu un agrément conditionnel sous le n°03.190.010 le 15 mai 2017 de la DDCSPP ; cet agrément conditionnel était attribué pour une période maximale de 3 mois jusqu'au 10 aout 2017.

L'agrément spécifiait qu'un contrôle officiel devait être réalisé avant la fin de la période de 3 mois permettant ainsi au regard des conclusions émises d'attribuer un nouvel agrément.

La Commune n'a pu que constater l'impossibilité pour les services de la DDCSPP d'effectuer leur contrôle dans le délai qu'ils avaient eux-mêmes fixé dans l'agrément conditionnel. Ce contrôle officiel s'est déroulé in fine le 03 juillet 2018 et a entrainé la délivrance d'un nouvel agrément pour la cuisine centrale sous le numéro 03.190.010.

La Chambre précise que l'entreprise délégataire a établi, dans le respect des exigences règlementaires, un plan de maîtrise des risques sanitaires, qui a été jugé acceptable et le niveau d'hygiène de la cuisine considéré comme satisfaisant, lors de l'inspection des services vétérinaires réalisée à l'occasion de la demande d'agrément.

La Chambre relève que la cuisine centrale de Moulins a été cependant identifiée comme une structure vieillissante, plusieurs anomalies moyennes ou mineures ayant été relevées au cours de l'inspection. Elle invite en conséquence la Commune à s'assurer de la mise en œuvre d'un plan d'actions permettant de corriger les anomalies constatées par les services vétérinaires.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La Commune précise à la Chambre qu'elle s'est assurée de la mise en oeuvre d'un plan d'actions permettant de corriger les anomalies constatées par les services vétérinaires et joint à sa réponse le dit plan d'actions **(Cf pièce n°110)**

La Chambre précise que l'organisation mise en place afin de garantir la sécurité alimentaire est jugée suffisamment solide. Elle indique que la Commune a sollicité la certification ISO pour sa cuisine centrale et l'ensemble des satellites de restauration, certification obtenue au titre de la norme ISO 9001.2008 en novembre 2010.

La Chambre souligne que lors du renouvellement du contrat de délégation, le nouveau prestataire ainsi que la Commune ont obtenu le renouvellement de la certification « qualité » ; puis, après un audit réalisé le 29 mars 2018, la cuisine centrale et l'ensemble des satellites ont été de nouveau certifiés (norme ISO 9001. 2015).

Enfin la Chambre indique que la Commune a mis en oeuvre un dispositif de contrôle de son délégataire au regard des questions de sécurité alimentaire.

La Commune tient à préciser qu'elle fait partie des quelques collectivités qui ont non seulement la certification ISO 9001 pour leur cuisine centrale mais également pour leurs satellites de restauration.

9.3.4- La tarification et le paiement : une hausse tarifaire importante, un prépaiement généralisé et une réservation obligatoire

La Chambre constate que la ville de Moulins pratique une modulation des tarifs compatible avec la réglementation et l'appréciation jurisprudentielle des critères sociaux susceptibles d'être retenus. La collectivité a également souhaité, dans la période récente, accompagner sa politique de revalorisation des tarifs d'un dispositif de réservation obligatoire, dans le souci de limiter le coût de revient du service.

La Commune rappelle que l'ajustement à la hausse des tarifs fait directement suite à une baisse significative des dotations de l'Etat et à la volonté de la Ville de pas augmenter la fiscalité ; la Commune note que la nouvelle tarification se situe dans la moyenne nationale de celle pratiquée par les autres collectivités.

La Commune indique que le coût moyen net de revient en 2017 pour elle est de 8,04 € par enfant et par repas ; soit un coût total annuel restant à la charge de la ville de 869 938 euros.

La Commune précise également sa politique sociale en faveur des familles avec la mise en place d'actions d'accompagnement en termes de prise en charges en veillant à ce que le délégataire intervienne de manière personnalisée (échelonnement des dettes ...) quand des familles sont concernées par des impayés de restauration.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La Commune rappelle que pour les familles les plus défavorisées (conditions de ressources, ...), le repas est facturé entre 1 € et 1,75 €, le CCAS prenant en charge 0,75 € à 1,50 €, la Ville supportant le différentiel.

La Commune rappelle que l'objectif premier de la réservation 14 jours à l'avance est de lutter contre le gaspillage puisque ce mode de réservation en amont permet de quantifier au plus juste la production nécessaire de repas. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le plan d'actions prescrit par l'article L. 541-15-3 du code de l'environnement.

9.4- Le mode de gestion du service : un service délégué à une société privée, un déficit de contrôle financier du contrat

9.4.1- Le choix d'un service de production délégué

9.4.2- La qualification juridique du contrat et la notion de risque

La Chambre précise que la rémunération du délégataire dépend principalement du nombre de repas et de la fréquentation, il n'existe aucun intéressement du délégataire à l'évolution de la fréquentation et le système de réservation obligatoire mis en place par la commune depuis 2015 réduit considérablement les aléas et fluctuations.

La Chambre relève que le délégataire assume cependant la responsabilité du recouvrement des impayés.

La Chambre considère que plusieurs clauses du contrat de délégation contribuent à minorer sensiblement le risque d'exploitation supporté par le délégataire, ce qui l'expose à un risque de requalification en marché public, source de contentieux potentiels.

La Chambre rappelle qu'une délégation de service public, telle que désormais définie à l'article L. 1411-1 du CGCT est « un contrat (...) par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un opérateur économique, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit à exploiter le service (...) soit du droit assorti d'un prix.

La Chambre, à la lecture de l'article 42 du contrat de DSP conclu entre la société Elres et la collectivité pour la période 2016-2021, considère que la rémunération du délégataire dépend principalement du nombre de repas et de la fréquentation.

La Commune rappelle que l'article 42 du contrat de DSP de la restauration scolaire et municipale porte sur les transferts financiers entre l'autorité délégante et le délégataire. Ces derniers sont notamment :

- La compensation des tarifs sociaux
- L'ajustement des frais de personnel et l'ajustement des augmentations de traitement des agents municipaux détachés
- Le versement des redevances
- Le règlement par l'autorité délégante au délégataire des prestations exceptionnelles
- Le remboursement annuel par le délégataire à l'autorité délégante des contributions versés à la CNRACL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- Le versement par le délégataire à l'autorité délégante de sa participation au financement des investissements

La Commune précise que le délégataire a la responsabilité du recouvrement des impayés (article 43.4 relances et impayés). Elle indique que le contrat de délégation dispose d'ailleurs sur ce point que : « *Il est précisé que le risque confié au Délégataire repose sur l'hypothèse que tout usager en situation de dettes à la fin de l'année scolaire ne peut se réinscrire à la restauration que sous réserve de régler l'intégralité de la dette due au Délégataire.* »

Ainsi, si l'usager ne paye pas, la Commune indique que le Délégataire prend le risque de perdre un usager et ainsi de voir diminuer le nombre de repas annuel.

Afin de déterminer le risque supporté par le Délégataire, la Commune souhaite présenter une analyse plus précise des clauses financières telles que prévues par le contrat de DSP.

Le premier élément de compréhension repose sur le calcul du prix unitaire.

Le contrat de DSP prévoit une tranche de référence comprise entre 114 000 et 126 000 repas annuels (soit 120 000 repas +/- 5%).

Dans cette tranche, le délégataire a un prix unitaire du repas à 4.753 € H.T. (sauf pour les adultes où il est à 5.155 € H.T PU). Pour faciliter l'analyse, la Commune considérera le prix moyen pondéré H.T. tel qu'il figure en annexe n°19 du contrat de DSP, à savoir 4.793 € H.T.

L'article 39 prévoit un réajustement si « *le nombre total effectif de repas délivrés au cours de l'exercice aux usagers du service public de restauration varie au-delà de 5% à la hausse ou à la baisse, par rapport au nombre de repas définis à l'article 2.4* » (i.e. la tranche de référence citée ci-avant).

Ce réajustement du prix unitaire peut être synthétisé :

Tranche	Prix unitaire/repas H.T.
Moins de 101 999 repas (< -15%)	4.793 + 0.75% = + 0.0359 = 4.829
Entre 102 000 et 107999 repas (entre -10 et -15%)	4.793 + 0.50% = +0.024 = 4.817
Entre 108 000 et 114000 repas (entre -5 et -10%)	4.793 + 0.25% = +0.012 = 4.805
Tranche de référence : Entre 114 000 et 126 000 repas	**4.793**
Entre 126 001 repas et 132 000 repas (entre +5 et +10%)	4.793 - 0.25% = - 0.012 = 4.781
Entre 132 001 repas et 138 000 repas (entre +10 et +15%)	4.793 - 0.50% = - 0.024 = 4.769
Plus de 138 001 repas (> +15%)	4.793 - 0.75% = - 0.0359 = 4.757

Au regard de cette variable d'ajustement, la Chambre considère que la baisse de fréquentation est compensée par une augmentation mécanique du prix unitaire.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La Commune ne partage pas cette analyse en ce qu'elle ne prend pas en considération :

- d'une part l'importance de la tranche de référence
- d'autre part la conséquence économique en cas de franchissement des seuils

Sur le premier point, il faut en effet considérer que dans un delta de +/- 5% par rapport à 120 000 repas annuel, le délégataire ne bénéficie pas d'ajustement du prix unitaire.

Ainsi, à titre d'illustration, si le nombre de repas est de 119 500 (approximativement le nombre de repas de la première année du contrat 2016/2017), le chiffre d'affaires est de 572 763 € H.T. Si le nombre de repas baisse à 114 001, le chiffre d'affaires diminue à 546 407 €. Le délégataire peut donc, dans cette tranche de référence, perdre jusqu'à 26 352 € de chiffre d'affaires en cas de baisse de la fréquentation.

Sur le second point, sur la question de l'impact économique du franchissement des seuils, nous pouvons souligner que la baisse de fréquentation entrainera une baisse du chiffre d'affaires du délégant et que le réajustement des prix ne vient pas combler cette perte de chiffre d'affaires.

Ainsi, dans l'hypothèse où le nombre de repas est dans la tranche 108 000 – 114 000, le prix unitaire est de 4.805 € H.T. Si on prend un exemple chiffré sur la base de 111 000 repas, le chiffre d'affaires du délégataire serait de 533 355 €.

Ainsi la Chambre ne peut pas considérer que la variable de réajustement vient faire supporter le risque de la baisse de fréquentation sur l'autorité délégante.

De plus, si l'on regarde l'évolution du nombre de repas servis depuis 2012, l'on ne peut que constater une baisse.

Le délégataire actuel était au courant de la baisse d'activité. Il a toutefois accepté une tranche relativement importante (114 000 – 126 000) dans laquelle le prix unitaire H.T. du repas n'évolue pas.

Il faut noter que pour arriver à 114 000 repas, cela signifierait qu'il y ait une baisse de 5 000 repas sur l'année. De plus, si la fréquentation venait à diminuer en deça des 114 000 repas annuels, nous avons vu que la variable de réajustement ne permet pas au délégataire d'assurer le même chiffre d'affaires que dans la tranche de référence.

Ainsi, la Chambre ne peut légitimement considérer que le délégataire ne supporte aucun risque, au regard de l'impact économique évident du nombre de repas servis sur le chiffre d'affaires du délégataire.

La Chambre souligne le fait que le système de réservation tend à faire diminuer le risque financier pour le délégataire.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La Commune est surprise qu'un tel argument soit développé car cette action mise en place a comme 1er but de limiter le gaspillage et d'avoir une gestion rationnalisée de la cuisine centrale. Il est donc difficilement compréhensible que cela soit contreproductif car limitant le risque pour le délégataire. Par ailleurs, il faut souligner que le système de réservation ne présage en rien de la fréquentation effective de la restauration scolaire sur une année. Il s'agit d'un système facilitant la gestion au quotidien.

Par ailleurs la Commune précise que les impayés sont effectivement supportés par le délégataire. Elle rappelle qu'au regard de son contexte socioéconomique le volume des impayés n'est pas neutre et représente un véritable risque pour le délégataire comme cela doit être le cas dans un contrat de DSP notamment dans une collectivité dont le revenu médian par habitant est inférieur de 17.42 % aux communes de même strate et dont 51.7 % des foyers sont non imposables.

9.4.3- L'exécution financière des contrats

La Chambre indique que la capacité de production de la cuisine centrale apparaît ainsi avoir été nettement surdimensionnée au regard du niveau des besoins de la collectivité.

La Chambre précise qu'il ressort du contrat des clauses financières défavorables à la commune, avec de faibles risques financiers pour le délégataire et un contrôle insuffisant des comptes de la délégation.

La Chambre note que l'objectif de transparence et d'information porté par le code général des collectivités territoriales est méconnu et que la commune manque à ses obligations de contrôle des comptes que le délégataire doit produire.

La Commune tient tout d'abord à indiquer que les conditions financières pourraient être plus favorables pour les collectivités s'il existait plus d'entreprises intervenant dans ce domaine d'activité et donc plus de concurrence. Malheureusement, la Commune n'a pas les moyens d'agir sur cela.

La Commune est consciente qu'il y a peu de concurrence entre les différents groupes qui sont présents dans le paysage national de la restauration scolaire ; les sociétés s'accordent très certainement plus ou moins sur les prix pratiqués (coût du repas & investissements) ; étant entendu que si l'un d'eux fait une proposition financière plus intéressante au premier abord dans un des domaines, il y aura assurément une répercussion financière dans un autre domaine. Dans tous les cas, il est difficile de croire que le risque financier n'est pas intégré dans le prix de départ par le prestataire, quel qu'il soit. Il est sans doute légitime d'attendre de la part de l'Etat qu'il prévoit d'intervenir pour réglementer le système de ces grands groupes afin de favoriser plus de transparence et une concurrence plus fluide.

La Commune entend cependant rappeler une de ses exigences à savoir la responsabilité de la sécurité alimentaire par le délégataire ; à travers le fonctionnement en délégation de service public, la collectivité peut ainsi se permettre de demander au prestataire retenu d'assumer la responsabilité « jusque dans l'assiette », ce qui nécessite la mise en place de procédures de suivi – formation et contrôle, assurée par le délégataire en lien étroit avec la collectivité qui intervient auprès du personnel de terrain de la Ville. Une gestion en régie directe ne le permettrait pas.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La Commune souhaite préciser le process permettant d'étudier les comptes du délégataire. Ainsi d'une manière générale, en amont de la remise officielle du bilan annuel, la Direction « Jeunesse-Education » reçoit un document « ébauche » de la part du fermier ; elle prend connaissance de l'ensemble des données et procède à une 1ère analyse : les données brutes sont prises isolement par rapport à l'année concernée et également en comparaison avec l'année passée ou l'année (N-2) au besoin. Le service fait en fonction de ce premier temps d'étude un retour au prestataire pour lui poser un certain nombre de questions et lui demander des documents supplémentaires et / ou des argumentaires. Ces échanges sont à ce jour faits par mail, ou oralement ou en prises de contact directes le cadre de points de travail (à la direction jeunesse ou sur le site de la cuisine centrale) ; des contacts sont pris également en direct avec les services du siège du délégataire – si nécessaire - pour répondre aux questions les plus pointues. Les échanges, année après année, nombreux pour la plupart ne font pas l'objet d'un échange de courriers officiels.

La Commune propose de travailler une procédure afin de renforcer le caractère officiel de la démarche de suivi de contrôle de l'activité en plus de l'ensemble des actions au quotidien* (qui sont faites tout au long de l'année scolaire) : cela pourrait prendre la forme d'un envoi de courriers officiels et d'un document unique qui recenserait l'ensemble des échanges et des éléments / réponses apportés.

* Au quotidien, par le biais du personnel qui intervient sur les satellites de restauration, et les autres référents de la direction « Jeunesse – Education », des contacts quasi journaliers existent avec le prestataire sur le niveau de qualité de la prestation et l'accompagnement des familles. En plus des temps de contrôle organisés dans le cadre de la responsabilité « jusque dans l'assiette » du délégataire (supervision par la diététicienne du délégataire qui organise des contrôles et des temps de formation), les commissions menus font l'objet de compte rendu et de plans d'actions qui permettent de suivre l'activité et de la contrôler tout au long de l'année.

9.5- Le coût du repas et l'équilibre financier du service

9.5.1- L'équilibre financier du service : une évolution favorable à la ville depuis 2015

La Chambre note que la politique tarifaire a entraîné une baisse de fréquentation, qui a entraîné mécaniquement une diminution du montant de la compensation versée, liquidée en fonction du nombre de repas servis.

La Commune indique qu'elle est parvenue à abaisser le cout de revient qu'elle supporte par une effet combiné d'actions mis en place :

- La réservation 14 jours à l'avance
- Le contrôle effectué sur les comptes du délégataire
- La lutte contre le gaspillage

La Commune indique que l'augmentation des tarifs pratiquée en 2015 n'était pas souhaitée mais contrainte par la perte de dotation que la Commune a subi avec la contribution au redressement des finances publics.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

9.5.2- Le coût total du repas : une hausse de la participation pour les familles, une baisse du coût de revient pour la ville

La Chambre relève que la commune de Moulins s'est attachée à reconstituer l'ensemble des coûts de son service de restauration scolaire, et d'en suivre l'évolution des différents postes : production et livraison, transports des enfants; service des repas ; animation et surveillance des enfants.

La Chambre précise que l'ensemble des données est disponible et rigoureusement suivi par les services municipaux.

La Chambre indique que malgré la progression du coût global du repas servi, la Commune est parvenue à abaisser sur la période 2012-2017, le coût de revient qu'elle supporte en propre, par l'effet principalement des hausses tarifaires et de l'augmentation des redevances payées par le délégataire.

La Commune indique qu'elle est parvenue à abaisser le cout de revient qu'elle supporte par un effet combiné d'actions mis en place :

- La réservation 14 jours à l'avance
- Le contrôle effectué sur les comptes du délégataire
- La lutte contre le gaspillage

La Commune indique que l'augmentation des tarifs pratiquée en 2015 n'était pas souhaitée mais contrainte par la perte de dotation que la Commune a subi avec la contribution au redressement des financements publics. Alors que tant de collectivités se retrouvent dans des situations financières catastrophiques, on ne peut reprocher à la Commune d'avoir anticipé les impacts financiers importants qu'elle allait connaitre et mis en oeuvre plusieurs actions afin d'en atténuer les conséquences.

La Commune rappelle que depuis cette augmentation, elle n'a pas procédé à une nouvelle hausse des tarifs.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Fait à Moulins, le 12 septembre 2019
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Liste des pièces annexes

Numéro	Désignation pièces	Point d'approbation/observations
1.	Liste des décisions présentées au CM du 23/02/2012	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
2.	Liste des décisions présentées au CM du 30/02/2012	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
3.	Liste des décisions présentées au CM du 28/06/2012	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
4.	Liste des décisions présentées au CM du 25/09/2012	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
5.	Liste des décisions présentées au CM du 13/12/2012	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
6.	Liste des décisions présentées au CM du 21/02/2013	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
7.	Liste des décisions présentées au CM du 28/03/2013	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
8.	Liste des décisions présentées au CM du 27/06/2013	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
9.	Liste des décisions présentées au CM du 26/09/2013	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
10.	Liste des décisions présentées au CM du 29/11/2013	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
11.	Liste des décisions présentées au CM du 21/02/2014	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
12.	Liste des décisions présentées au CM du 04/04/2014	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
13.	Liste des décisions présentées au CM du 27/06/2014	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
14.	Liste des décisions présentées au CM du 03/10/2014	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
15.	Liste des décisions présentées au CM du 12/12/2014	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
16.	Liste des décisions présentées au CM du 20/02/2015	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
17.	Liste des décisions présentées au CM du 09/04/2015	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
18.	Liste des décisions présentées au CM du 10/07/2015	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
19.	Liste des décisions présentées au CM du 16/10/2015	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
20.	Liste des décisions présentées au CM du 11/12/2015	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
21.	Liste des décisions présentées au CM du 26/02/2016	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
22.	Liste des décisions présentées au CM du 01/04/2016	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
23.	Liste des décisions présentées au CM du 17/06/2016	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
24.	Liste des décisions présentées au CM du 13/10/2016	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
25.	Liste des décisions présentées au CM du 09/12/2016	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
26.	Liste des décisions présentées au CM du 10/03/2017	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

27.	Liste des décisions présentées au CM du 14/04/2017	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
28.	Liste des décisions présentées au CM du 29/06/2017	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
29.	Liste des décisions présentées au CM du 06/10/2017	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
30.	Liste des décisions présentées au CM du 08/12/2017	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
31.	Liste des décisions présentées au CM du 23/02/2018	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
32.	Liste des décisions présentées au CM du 30/03/2018	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
33.	Liste des décisions présentées au CM du 22/06/2018	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
34.	Liste des décisions présentées au CM du 14/06/2019	Recommandation n°1 2.1 délégations de pouvoirs et de fonctions
35.	Délibération du 01/03/2019 Débat d'orientations budgétaires 2019	Recommandation n°2 Recommandation n°2 4.1.1 les débats d'orientations budgétaires 4.2 les prévisions budgétaires 6. la situation financière
36.	Délibération du 29/03/2019 Budget Primitif 2019	Recommandation n°2 Recommandation n°3 4.2 les prévisions budgétaires 6. la situation financière
37.	Présentation du budget primitif 2019	Recommandation n°2 Recommandation n°3 4.2 les prévisions budgétaires 4.3.1.1 les restes à réaliser 6. la situation financière
38.	PPI 2018	Recommandation n°3 4.2 les prévisions budgétaires
39.	Délibération du 29/03/2019 AP/CP Théâtre	Recommandation n°3 4.2 les prévisions budgétaires
40.	1er relevé de décisions prises à l'occasion des deux premières réunions du groupe de travail sur le RIFSEEP	Recommandation n°5 7.2.2 régime indemnitaire à réformer
41.	1er relevé de décisions prises à l'occasion des deux premières réunions du groupe de travail sur le RIFSEEP	Recommandation n°5 7.2.2 régime indemnitaire à réformer
42.	Relevé de décisions 28/05/2019	Recommandation n°5 7.2 un régime indemnitaire à réformer
43.	Relevé de décision 25/06/2019	Recommandation n°5 7.2 un régime indemnitaire à réformer
44.	validation du dispositif général et systématique d'évaluation par le Comité Technique du 17 janvier 2006	Recommandation n°6 7.1. Une forte baisse des effectifs et de la masse salariale, résultat de la mutualisation
45.	validation du dispositif général et systématique d'évaluation par le Comité Technique du 27 novembre 2015	Recommandation n°6 7.1. Une forte baisse des effectifs et de la masse salariale, résultat de la mutualisation
46.	Liste des 243 codes nomenclatures	Recommandation n°8 8.2 Des achats non couverts par des procédures de publicité et de mise en concurrence adéquates
47.	Délibération du 14/06/2019 remboursement des frais des élus	2.3.3 délibérations non conformes
48.	Délibération du 22/07/1991 parrainage sous-marin Casabianca	2.3.4 mandat spécial
49.	Délibération du 17/06/2016 mandat spécial pour une mission à Grand Bassam	2.3.4 mandat spécial

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

50.	Délibération du 14/06/2019 mandat spécial	2.3.4 mandat spécial
51.	Liste des vice-présidents et des délégations au sein de Moulins Communauté	3.1 évolution récente de l'intercommunalité
52.	Arrêté de délégation de la Vice-Présidente Madame Annick DELIGEARD en charge de la ruralité	3.1 évolution récente de l'intercommunalité
53.	Liste des commissions thématiques	3.1 évolution récente de l'intercommunalité
54.	Stratégie ruralité	3.1 évolution récente de l'intercommunalité
55.	Délibération du 2 mars 2018 du conseil communautaire de Moulins Communauté Débat d'orientations Budgétaires 2018	3.3.3 mutualisation
56.	Conventions d'objectifs avec l'association ALGAM pour l'année 2017	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes 5.3 Comptes certifiés
57.	Conventions d'objectifs avec l'association ASPTT GENERAL pour l'année 2017	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes 5.3 Comptes certifiés
58.	Conventions d'objectifs avec l'association BADMINTON pour l'année 2017	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes 5.3 Comptes certifiés
59.	Conventions d'objectifs avec l'association BOULES SPORTIVES MOULINOISES pour l'année 2017	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes 5.3 Comptes certifiés
60.	Conventions d'objectifs avec l'association COMITE DEPARTEMENTAL GYM VOLONTAIRE pour l'année 2017	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes 5.3 Comptes certifiés
61.	Conventions d'objectifs avec l'association COMITE D'ORGANISATION DU CIRCUIT DES 4 CANTONS pour l'année 2017	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes 5.3 Comptes certifiés
62.	Conventions d'objectifs avec l'association CORAIL SUB MOULINS pour l'année 2017	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes 5.3 Comptes certifiés
63.	Conventions d'objectifs avec l'association EAMYA pour l'année 2017	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes 5.3 Comptes certifiés
64.	Conventions d'objectifs avec l'association ÉTOILE AGGLOMERATION MOULINS YZEURE TENNIS DE TABLE pour l'année 2017	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes 5.3 Comptes certifiés
65.	Conventions d'objectifs avec l'association ETOILE GYMNASTIQUE pour l'année 2017	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes 5.3 Comptes certifiés
66.	Conventions d'objectifs avec l'association ÉTOILE MOULINS FOOTBALL pour l'année 2017	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes 5.3 Comptes certifiés
67.	Conventions d'objectifs avec l'association GROUPE CYCLOTOURISTE MOULINOIS pour l'année 2017	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes 5.3 Comptes certifiés
68.	Conventions d'objectifs avec l'association GROUPE PEDESTRE DE MOULINS pour l'année 2017	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes 5.3 Comptes certifiés
69.	Conventions d'objectifs avec l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES CHAMPINS pour l'année 2017	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes 5.3 Comptes certifiés
70.	Conventions d'objectifs avec l'association JUDO CLUB MOULINOIS pour l'année 2017	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes 5.3 Comptes certifiés
71.	Conventions d'objectifs avec l'association LA BOURBONNAISE pour l'année 2017	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

		5.3 Comptes certifiés
72.	Conventions d'objectifs avec l'association LE NOBLE ART MOULINOIS pour l'année 2017	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes 5.3 Comptes certifiés
73.	Conventions d'objectifs avec l'association MOTO CLUB DE MOULINS pour l'année 2017	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes 5.3 Comptes certifiés
74.	Conventions d'objectifs avec l'association MOULINS BASKET pour l'année 2017	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes 5.3 Comptes certifiés
75.	Conventions d'objectifs avec l'association MOULINS LUTTE pour l'année 2017	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes 5.3 Comptes certifiés
76.	Conventions d'objectifs avec l'association MOULINS TENNIS pour l'année 2017	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes 5.3 Comptes certifiés
77.	Conventions d'objectifs avec l'association NAUTIC CLUB MOULINOIS pour l'année 2017	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes 5.3 Comptes certifiés
78.	Conventions d'objectifs avec l'association PETANQUE MOULINOISE pour l'année 2017	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes 5.3 Comptes certifiés
79.	Conventions d'objectifs avec l'association ROMYA pour l'année 2017	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes 5.3 Comptes certifiés
80.	Conventions d'objectifs avec l'association SHISEI KAI pour l'année 2017	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes 5.3 Comptes certifiés
81.	Conventions d'objectifs avec l'association TRIMAY pour l'année 2017	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes 5.3 Comptes certifiés
82.	Compte administratif 2018	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes 5.5 association regard sur la visitation
83.	Délibération du 14/06/2019 et Convention association Moulins Yzeure foot	4.1.4 des annexes aux documents budgétaires
84.	Délibération du 14/06/2019 et Convention association Académie Sportive Moulins Football	4.1.4 des annexes aux documents budgétaires
85.	Délibération du 16/10/2015 versement des subventions aux établissements « multi-accueils et halte garderie associatifs »	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes
86.	Délibération du 13/10/2016 versement des subventions aux établissements « multi-accueils et halte garderie associatifs »	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes
87.	Délibération du 06/10/2017 versement des subventions aux établissements « multi-accueils et halte garderie associatifs »	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes
88.	Délibération du 05/10/2018 versement des subventions aux établissements « multi-accueils et halte garderie associatifs »	4.1.4 Des annexes aux documents budgétaires incomplètes
89.	Extrait du document de travail prospective financière	4.2 les prévisions budgétaires
90.	mail du 17/04/2019 envoi au comptable des états détaillés de l'inventaire Ville	4.3.2.1 L'inventaire et l'état de l'actif
91.	mail du 17/04/2019 envoi au comptable des états détaillés de l'inventaire Eau et Théâtre	4.3.2.1 L'inventaire et l'état de l'actif
92.	mail du 17/04/2019 envoi au comptable des états détaillés de l'inventaire Camping et parking	4.3.2.1 L'inventaire et l'état de l'actif
93.	mail du 17/04/2019 envoi au comptable des états détaillés de l'inventaire Recettes	4.3.2.1 L'inventaire et l'état de l'actif

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

94.	Jugement du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand du 07/02/2012 Affaire Madame PLACE	4.3.3.1 Provisions contentieux
95.	Ordonnance du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand du 04/12/2012 Affaire Pharmacie du Progrès et autres	4.3.3.1 Provisions contentieux
96.	Ordonnance de la cour d'appel administrative de Lyon du 13/01/2013 Affaire Pharmacie du Progrès et autres	4.3.3.1 Provisions contentieux
97.	Arrêt Cour de Cassation du 20/11/2013 Affaire GATHELOT	4.3.3.1 Provisions contentieux
98.	Jugement du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand du 05/02/2014 Affaire Monsieur JALOUNEIX	4.3.3.1 Provisions contentieux
99.	Ordonnance du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand du 27/05/2014 Affaire Atelier Info Graphique	4.3.3.1 Provisions contentieux
100.	Jugement du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand du 02/12/2014 Affaire Monsieur GOUBET	4.3.3.1 Provisions contentieux
101.	Jugement du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand du 20/01/2015 Affaire Monsieur BARDET	4.3.3.1 Provisions contentieux
102.	Jugement du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand du 20/01/2015 Affaire Société MADACR.S	4.3.3.1 Provisions contentieux
103.	Jugement du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand du 20/01/2015 Affaire Société SCODAIWEL	4.3 3.2 Provisions contentieux
104.	Nombre d'heures supplémentaires 2018	7.2.1 IHTS
105.	Nombre d'heures complémentaires 2018	7.2.1 IHTS
106.	Dispositif d'accès à l'emploi titulaire CT juin 2013	7.3 Un recours aux personnels contractuels non conforme à la réglementation
107.	Dispositif d'accès à l'emploi titulaire CT juin 2017	7.3 Un recours aux personnels contractuels non conforme à la réglementation
108.	Convention avec le CDG03 d'adhésion Hygiène et prévention	7.4 Le temps de travail
109.	Arrêté de Monsieur PLACE du 21/10/2015	8.3.1.1 Sur la compétence du signataire du marché
110.	Plan d'actions	9.3.1. la sécurité alimentaire

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2012
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 26 NOVEMBRE 2011 ET LE 10 JANVIER 2012

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
23/09/2011	2011/144	Théâtre Municipal – Acquisition de spectacle – Veronic Dicaire « La voix des autres » - Gilbert Coullier Productions SAS – Jeudi 3 novembre 2011
23/09/2011	2011/145	Théâtre Municipal – Co-réalisation de spectacle – « Ensemble HAIKU – Chœur de Chanelas 2 - Samedi 12 novembre 2011
23/09/2011	2011/146	Théâtre municipal - Co-réalisation de spectacle – « Aida » - Rumfla Production - Vendredi 18 novembre 2011
07/10/2011	2011/152	ANIDAR - Forum des associations - dimanche 9 octobre 2011 - "Philibert est ventriloque"
07/10/2011	2011/153	"HAPPY BRASS BAND" - Forum des associations - Samedi 8 octobre 2011 - Animation musicale
17/10/2011	2011/158	Contrat d'engagement avec la société ESF - Gardiennage du marché de Noël - Intervention du vendredi 9 décembre 2011 au samedi 24 décembre 2011
17/10/2011	2011/159	Contrat d'engagement avec l'association ARTISTES A L'AFFICHE PRODUCTION - Animation commerciale sur le marché de Noël du samedi 10 décembre 2011 au samedi 24 décembre 2011
17/10/2011	2011/160	Contrat de prestations avec l'association ARTISTES A L'AFFICHE PRODUCTION - Animations pertuaccales sur le marché de Noël du samedi 10 décembre 2011 au samedi 24 décembre 2011
17/10/2011	2011/162	Théâtre municipal - APSAB (Compagnons du Cerf Volant) - Manifestations des 9 - 10 - 11 décembre 2011 - Tarifs et gratuité
17/10/2011	2011/163	Théâtre municipal - "Giselle" - NP spectacles - Mardi 7 février 2012
17/10/2011	2011/164	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - "Ballet national de Sibérie" - NP Spectacles - Vendredi 6 avril 2012
17/10/2011	2011/165	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - "Un couple presque parfait" – Compagnie de la pépinière - Samedi 7 janvier 2012
17/10/2011	2011/166	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - "Le repos des fauves" – Atelier théâtre actuel - Dimanche 26 février 2012
17/10/2011	2011/167	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - "Le technicien" – Tournées du Palais royal - Vendredi 2 mars 2012
17/10/2011	2011/168	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle – "Henri IV le bien-aimé" – Atelier Théâtre actuel - Vendredi 27 avril 2012
24/10/2011	2011/198	Contrat de prestation avec la société "LéZarts vivants" - Spectacle "Le costume du père Noël" – Samedi 17 décembre 2011 – Noël des enfants du quartier des Chartreux
26/10/2011	2011/169	Bail d'habitation pour un logement - Studio n°3 au 1er étage de l'immeuble sis 16 rue du Pont Ginguet
26/10/2011	2011/170	Bail d'habitation pour un logement - Studio n°2 au 1er étage de l'immeuble sis 16 rue du Pont Ginguet
02/11/2011	2011/171	Réalisation d'un emprunt de 200 000 € Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin - Budget annexe de l'eau
07/11/2011	2011/175	Modification de la décision du 18 novembre 2011 - "AIDA" Vendredi 18 novembre 2011 - Prix des places
07/11/2011	2011/176	Théâtre municipal – acquisition de spectacle - "Petit bonn d'Homme" Association les Danglefon 28 et 29 novembre 2011
07/11/2011	2011/177	Théâtre municipal – acquisition de spectacle - "Petit lexique amoureux du théâtre " Lecture Compagnie A Voix Haute - Mardi 20 décembre 2011
07/11/2011	2011/178	Théâtre municipal – acquisition de spectacle - "Le poids du papillon" Lecture Compagnie A voix Haute - Mardi 28 février 2012
07/11/2011	2011/180	Contrat Destineo Espace libre avec La Poste
09/11/2011	2011/174	Parcs et zones d'activités de l'Allier - Convention de partenariat entre la Ville de Moulins et le CESA
16/11/2011	2011/184	Contrat de cession conclu avec l'association « L'ange assis » - concert renaissance
21/11/2011	2011/186	Gratuité d'une heure au parking des Halles du 10 au 24 décembre 2011
23/11/2011	2011/195	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - "Vive la fée hiver" – contrat de cession avec la Compagnie Obsession - mardi 13 et mercredi 14 décembre 2011
23/11/2011	2011/196	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - "Fabian Felix Thiebine" - Artsmémo Productions - samedi 10 mars 2012
23/11/2011	2011/197	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - "Imagine toi " Julien Cottereau - Tétral Productions et little one - lundi 7 mai 2012
24/11/2011	2011/204	Théâtre municipal - Modification de la décision du 17/10/2011 - APSAB (compagnons du cerf volant) - Manifestations des 9 - 10 et 11 décembre 2011 - Prix des places

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

25/11/2011	2011/189	Stade municipal - Réfection du logement du gardien – marché passé selon la procédure adaptée – attribution des 7 lots
28/11/2011	2011/192	Bail d'habitation pour un logement : maison sise 7 rue des Gents à Moulins
28/11/2011	2011/193	Bail d'habitation pour un logement : studio n°4 au 1er étage de l'immeuble sis 16 rue du Pont Ginguet
29/11/2011	2011/190	Convention de prestation de service en matière de formation "Patrimoine immobilier un outil de développement et d'aménagement économique"
30/11/2011	2011/191	Convention de prestation de service en matière de formation "Comment accompagner un agent en difficulté avec l'alcool"
30/11/2011	2011/194	BDP - Contrat de Service Dédège
01/12/2011	2011/200	Contrat de prestations avec l'association « ARTISTES A L'AFFICHE » - Père noël - Lâcher de ballons - Barbe à papa - Vitrine animée - 10 au 24 décembre 2011
01/12/2011	2011/201	Contrat de location avec SARL SABY - Location petit train du 14 au 24 décembre 2011
01/12/2011	2011/202	Contrat de cession avec la Société ZIZANIE - Les elfes papillons des pôles - Samedi 17 et dimanche 18 décembre 2011
01/12/2011	2011/203	Contrat de cession avec la Compagnie REMUE MENAGE "La fabrique à délices - Jeudi 22 décembre 2011
06/12/2011	2011/199	Maintenance des installations de chauffage – marché passé selon la procédure adaptée conclu avec la société DALKIA (63050)
08/12/2011	2011/205	Location et entretien de tapis de sol et d'appareils essuie-mains avec bobines pour les différents services municipaux – contrat conclu avec la société INITIAL BTB (63541).
09/12/2011	2011/206	Convention relative à la location de 3 places de stationnement à l'intérieur du parc de stationnement du pôle d'échanges intermodal avec la société EUROPCAR
12/12/2011	2011/211	Contrat de maintenance des ascenseurs conclu avec la société OTIS (63000): salle des fêtes, sésame, hôtel dumorat, hôtel de ville, école jean moulin, école François Truffaut, école Jean de Paume, parking des halles 1 - 2 - 3, monte-charges : sésame, élévateur de personnes à mobilité réduite : tribune stade de foot
13/12/2011	2011/214	Réalisation d'un emprunt de 950 000 € - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France (CRCAM). : Banque de financement et de trésorerie (BFT)
14/12/2011	2011/207	Convention pour un soutien en matière de conseils nutritionnels et diététiques dans le cadre de la restauration scolaire conclue avec Mademoiselle CUSSOL (03000)
15/12/2011	2011/225	Contrat maintenance portails, barrières et portes automatiques avec la société DIADEM (03000) : Hôtel de Ville, maison du patrimoine, mairie annexe Champins, parking Vigenère, Cimetière, sésame, Marché et parking des Halles
16/12/2011	2011/208	Travaux d'entretien et grosses réparations sur le réseau d'adduction d'eau potable de la Ville de Moulins – marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée conclue avec la Société SADE (58005)
16/12/2011	2011/209	Prestations de services SSIAP - Avenant n°1 au contrat de prestation conclue avec la société SECURITAS (03000)
16/12/2011	2011/210	Edition du journal municipal – 2012 – marché passé selon la procédure adaptée – attribution de 2 lots
19/12/2011	2011/133	Théâtre Municipal - Les moyennes - 23-24 mars 2012 - Prix des places
20/12/2011	2011/213	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - "Inconnu à cette adresse" - Hydre Production - Jeudi 12 janvier 2012.
20/12/2011	2011/216	Théâtre municipal - "Thomas Dutronc en concert" - Angaï productions - jeudi 19 janvier 2012
20/12/2011	2011/217	Théâtre municipal - "Pyjama pour six" - troupe Athos de Cosny – 27 et 28 janvier 2012 - tarifs et gratuité
20/12/2011	2011/218	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - "Nolwenn Leroy - Bretonne 2012 " – Marc Moudon Productions - Jeudi 2 février 2012
20/12/2011	2011/219	Théâtre Municipal - "Gainsbourg moi non plus" - Compagnie Coup de poker - vendredi 10 février 2012
20/12/2011	2011/220	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - "Grand corps malade" - Marc Moudon Productions - Mardi 22 mai 2012
22/12/2011	2011/212	Entretien des espaces publics à Champaillan, Ibis Thonier et Nomazy 2012 – marché passé selon la procédure adaptée avec la régie de quartier Moulins Sud (03000)
26/12/2011	2011/213	Mission d'assistance, de suivi du contentieux et de formation en matière juridique 2012 – marchés à bons de commandes – attribution des 4 lots
27/12/2011	2011/224	Convention pour l'enlèvement des ordures ménagères et produits recyclables produits par les services municipaux avec le SICTOM Nord Allier
28/12/2011	2011/226	Contrat de maintenance installations de détection incendie parking des Halles avec la société DIADEM (03000)
30/12/2011	2011/222	Avenant n°3 à la convention de location de locaux sis au 2ème étage de Sésame entre la Ville de Moulins et Mission Locale

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

30/12/2011	2011/223	Avenant n°2 - Convention de mise à disposition des locaux sis au 1er étage - 1-3, rue berthelot et 6, avenue Théodore de Banville entre la Ville de Moulins et Mutualité Française Allier SSAM.
30/12/2011	2011/224	Bail d'habitation pour un logement : studio n°1 au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 16 rue Paul Ginguet
30/12/2011	2011/227	Contrat de maintenance du parc de stationnement : Jean Moulin conclu avec la société PARKEON SAS (75015)
03/01/2012	2012/01	Convention de partenariat avec l'association des PEP 03 pour la mise en place d'ateliers sur le temps de la restauration scolaire
10/01/2012	2012/02	Avenant n°1 à la convention d'interventions sur le réseau d'eau de Neuvy par le service des eaux de Moulins
10/01/2012	2012/03	Maintenance portail électrique – station de pompage et entretien des alarmes- contrat conclu avec la société VIGILEC (03202)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2012
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 10 JANVIER 2012 ET LE 19 MARS 2012

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
17/01/2012	D2012/04	Dégradations volontaires au club house de l'A.S. Moulinoise – Acceptation de l'indemnisation au titre des réparations du préjudice subi.
23/01/2012	D2012/09	Avenant n°3 au bail à loyer bâtiment 32-34, rue des remparts entre la Ville de Moulins et l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de l'Allier (A.D.S.E.A.)
24/01/2012	D2012/11	Contrat de service de la base de données Oracle pour l'utilisation du logiciel Sedit Marianne avec la société Oracle France (92)
24/01/2012	D2012/12	Contrat de service de la base de données Oracle pour l'utilisation du logiciel Sig Marchés avec la société Oracle France (92)
24/01/2012	D2012/13	Contrat de maintenance de traceur HP 1050C avec la société SCC Services (77)
01/02/2012	D2012/10	Réseau interne et internet – Matériels, licences et interventions– MAPA avec la société Nextinecos (63)
06/02/2012	D2012/17	Mobilier dans tous ses éclats – Concession – 13 mars 2012
06/02/2012	D2012/18	Ryde manipulateur – Luc Apers – SPRL JKADO – 28 avril 2012
09/02/2012	D2012/14	Contrat de maintenance du progiciel VISIT GEOCONCM avec la société Géotech (92)
21/02/2012	D2012/20	Déjeuner municipal au profit des personnes âgées – Animation – Contrat avec l'orchestre Gil Orchestra
21/02/2012	D2012/21	Déjeuner municipal au profit des personnes âgées – Contrat avec la protection civile de l'Allier
22/02/2012	D2012/19	Rotary Club de Moulins – Concert du 17 mars 2012
27/02/2012	D2012/29	Logement 43 rue du Jeu de Paume – Réfection totale

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 09 MARS 2012 ET LE 15 JUIN 2011

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
03/01/2012	D2012/01	Convention de partenariat avec l'association des PEP 03 pour la mise en place d'ateliers sur le temps de la restauration scolaire
17/01/2012	D2012/05	Théâtre municipal - Contrat de prestation locale - Drameur - ODCP Spectacles - Dimanche 22 janvier 2012
17/01/2012	D2012/06	Théâtre municipal - acquisition de spectacle - Caldero miro - théâtre Billandois - 28 et 29 février 2012
23/01/2012	D2012/07	Théâtre Municipal – Acquisition de spectacle – "Le nouveau testament" - Artémis diffusion - 29 mars 2012
23/01/2012	D2012/08	Théâtre Municipal – Location gratuite – PG-CATM et veuves de Moulins-Yzeure - 13 mai 2012
07/02/2012	D2012/34	Location de terrains pour l'installation de panneaux photovoltaïques – Lot n°1 attribué à la société LUXEL (34) et lot n°2 à la société QUENEA (35)
01/03/2012	D2012/23	Montant de la redevance due à la Ville de Moulins pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols sur la commune de Neuvy – Année 2012
04/03/2012	D2012/27	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle – Hubert Felix Thiéfaine - Concert du 10 mars 2012
05/03/2012	D2012/43	Convention de formation conclue entre la Ville de Moulins et la société CERIL (69)
06/03/2012	D2012/16	Société Finance Active – Suivi et gestion active de la dette – Mise à disposition d'un outil en ligne et prestations associées – Renouvellement contrat initial (75)
06/03/2012	D2012/22	Etude préalable à la création d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) - Avenant n°1 au marché n°09030 – Etude complémentaire portant le montant de 71 700,20€ TTC AR2 453,24€ TTC
06/03/2012	D2012/34B	Théâtre Municipal – Acquisition de spectacle – « Les Troyennes » - Compagnie A Voix Haute – Résidence du 12 au 23 mars 2012
07/03/2012	D2012/31	Bail de location – Garage n°1 sis 34 rue des pêcheurs pour Monsieur BENZORRA Bensoussa
08/03/2012	D2012/33	Contrat de maintenance et d'hébergement de la plateforme de dématérialisation des marchés publics – Contrat conclu avec la société APCPC (75) pour un montant de 1 554,80€ TTC
13/03/2012	D2012/24	Rénovation d'éclairage public route de Montilly, rue Denis Papin, Rouget de l'Isle, Sully et Bellecroix – MAPA avec la CEME (03) pour un montant de 81 371,31€ HT
14/03/2012	D2012/35	Contentieux Commune de Moulins contre GATHELOT Lauraine (pourvoi social) - Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la ville – Me GATINEAU
16/03/2012	D2012/32	Construction d'un bloc sanitaire pour l'aire d'accueil des gens du voyage – Avenant n°2 au marché n°10045 Menuiseries intérieures – Avenant conclu avec la société TONNERRE portant le montant de 17 623,06€ TTC à 16 909,06€ TTC
16/03/2012	D2012/41	Contrat de maintenance des produits Sedit Mariniis avec la société Berger Levrault (34) – Montant 11 105,32€ TTC
16/03/2012	D2012/42	Avenant n°1 au contrat de maintenance du progiciel VISA BAU avec la société CEGID (69)
20/03/2012	D2012/28	Visite guidée du jeudi 15 mars 2012 – Contrat entre la Ville d'Hérisson et la Ville de Montluçon
20/03/2012	D2012/38	Convention de mise à disposition de locaux sis au 1er étage de SESAME entre la Ville de Moulins et l'Association C.A.P.A.M.A.M.
21/03/2012	D2012/39	Convention de mise à disposition d'un bureau sis au 1er étage de SESAME entre la Ville de Moulins et l'Association France Alzheimer Allier
23/03/2012	D2012/40	contrat de maintenance de 5 copieurs – Lot n°1 : Reprographie attribué à Vichy Bureau pour un montant de 10 040,12€ TTC et Lot n°2 attribué à Dactyl Buro pour un montant de 7 604,60€ TTC
02/04/2012	D2012/44	Théâtre Municipal – Acquisition de spectacle – « Gratte moi l'dos » - Enfance et musique – 5 et 6 avril 2012
02/04/2012	D2012/45	Théâtre Municipal – Tarifs – Académie chorégraphique de Moulins – Gala des 8 et 9 juin 2012
02/04/2012	D2012/46	Théâtre Municipal – Tarifs – Ballet Studio – Gala des 15 et 16 juin 2012
11/04/2012	D2012/49	Convention relative au fonctionnement du parking des Halles entre la Ville de Moulins et Monoprix
12/04/2012	D2012/53	Bail d'habitation – Avenant n°1 : Studio n°2 de l'immeuble sis 16 rue du Pont Ginguet pour Monsieur BONNEAU - Résiliation
16/04/2012	D2012/48	Location de terrains pour l'installation de panneaux photovoltaïques - Lot n°1 terrain sis au lieu-dit "Rancy" - Procédure déclarée sans suite
16/04/2012	D2012/52	Avenant n°1 à la Convention relative à la location de places de stationnement à l'intérieur du parc de stationnement du pôle d'échange intermodal
18/04/2012	D2012/50	Avenant au contrat de maintenance pour 35 horodateurs conclu au 05 avril 2010 pour un lot de

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

		maintenance sur 6 horodateurs de type Stelio - Montant 634,41€ HT
18/04/2012	D2012/51	Avenant n°1 au contrat de maintenance des progiciels CIRIL ETAT CIVIL et ELECTIONS (69) – Module « Net bureaux de vote » pour un montant de 279,86€ TTC
20/04/2012	D2012/47	Jalonnement dynamique des parkings de la Ville de Moulins – MAPA avec le groupe TTS/Citeci pour un montant de 150 202,71€ TTC
22/05/2012	D2012/61	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la Plaine de jeux des Champins – MAPA avec JP Louis DUBREUIL (63) pour un montant minimum de 1 000€ et maximum de 160 000€ HT
23/04/2012	D2012/55	Théâtre Municipal – Fixation du prix des boissons – Café-Théâtre - Spectacles des 28 avril et 7 mai 2012
24/04/2012	D2012/60	Contrat d'astreinte téléphonique avec la société IP2S (03) – Montant 9 971,61€ TTC – Gestion des pays de rattachement payant
26/04/2012	D2012/49	Ecole François Truffaut - Aménagement d'un préau – MAPA avec la société Chaumette-Duplein (03) pour un montant de 41 509,03€ TTC
27/04/2012	D2012/54	Théâtre Municipal – Annulation de spectacle – Julien COTTERAU "Imagine-toi" - Temal Productions - Lundi 7 mai 2012
30/04/2012	D2012/56	Convention de location de l'exposition Jardins d'Illusions, Jardins Pittoresques 1760-1820 avec Rives Contemporaines
30/04/2012	D2012/58	Service du Patrimoine – Charte de labellisation conclue avec l'association Tourisme et Handicap
10/05/2012	D2012/57	Poule des Gâteaux – Projet d'aménagement d'un restaurant scolaire – MAPA avec l'entreprise Chaumette-Duplein (03) pour un montant de 460 460€ TTC
30/05/2012	D2012/64	Bail d'habitation pour un logement Studio n°2 de l'immeuble de 16 rue du Pont Ginguet pour Madame Tourret Roselyne

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2012
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 16 JUIN 2012 ET LE 14 SEPTEMBRE 2012

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
31/05/2012	D2012/67	Bail d'habitation - Avenant n°1 - Studio n°1 de l'immeuble sis 16 rue du Pont Ginguet – Résiliation
31/05/2012	D2012/68	Bail d'habitation - Avenant n°1 - Studio n°4 de l'immeuble sis 16 rue du Pont Ginguet – Résiliation
04/06/2012	D2012/69	Théâtre Municipal – Gratuité – Ecole Jean Moulin de Moulins - Concert des classes CHAM - Mardi 19 juin 2012
04/06/2012	D2012/70	Théâtre Municipal – Gratuité – Atelier théâtre de la Ville de Moulins - Représentation de fin d'année - Vendredi 29 juin 2012
04/06/2012	D2012/71	Théâtre Municipal – Acquisition de spectacle – Kev Adams " The young man show" - Lundi 2 juillet 2012
04/06/2012	D2012/72	Théâtre Municipal – Contrat de prestation de service – Kev Adams " The young man show" - Lundi 2 juillet 2012
07/06/2012	D2012/73	Convention de mise à disposition pour un logement - 3 rue des Ormes - Ecole des Mariniers pour Madame Dillemanoicher Isabelle
08/06/2012	D2012/66	Kiosque de la Place d'Allier - Démolition et reconstruction – MAPA avec diverses sociétés pour un montant de 67 382,44 € TTC
13/06/2012	D2012/65	Elaboration du plan local d'urbanisme - Choix du bureau d'études – MAPA avec la société SYCOMORE (63) pour un montant de 52 384,80 € TTC
18/06/2012	D2012/73	Mise aux normes des systèmes de distribution de carburants des services techniques municipaux – MAPA avec la société MADEC (63) pour un montant de 82 503,99 € TTC
19/06/2012	D2012/74	Ecole maternelle La Comète - Création d'une salle de restaurant – MAPA avec plusieurs sociétés pour un montant global de 34 526,37 € TTC
19/06/2012	D2012/76	Stade Pierre Faure – Réfection du bar de FCM – MAPA avec plusieurs société pour un montant global de 163 184,19 € TTC
21/06/2012	D2012/78	Billetterie – Festival Opéra de poche du 14 au 20 juillet 2012
21/06/2012	D2012/79	Gratuité – Résidence à Villars de la Compagnie World Pop Orchestra
26/06/2012	D2012/77	Remplacement de menuiseries extérieures dans divers bâtiments – MAPA avec plusieurs sociétés pour un montant global de 69 833,28 € TTC
29/06/2012	D2012/86	Partenariat entre le service Patrimoine de Moulins et POTSI de Moulins et de sa région
02/07/2012	D2012/81	Convention cadre de partenariat Ville de Moulins/CNFPT
04/07/2012	D2012/80	Remplacement de menuiseries extérieures dans divers bâtiments - Lot n°1 Maternelle Les Capucines - Procédure déclarée sans suite
06/07/2012	D2012/82	Lacoda-Ruggieri - Spectacle pyrotechnique - Samedi 14 juillet 2012 à 23h00
10/07/2012	D2012/83	Bail de location garage n°3 sis 34 rue des pêcheurs - Avenant n°2 – Résiliation
10/07/2012	D2012/84	Bail de location garage n°2 sis 34 rue des pêcheurs - Avenant n°2 – Résiliation
13/07/2012	D2012/85	Vérification annuelle générale des équipements scéniques – maintenance et entretien des équipements scéniques avec la société SARL REGIL ARTECH (21) pour un montant de 5 220 € HT.
18/07/2012	D2012/88	Un dimanche à la campagne – Dimanche 29 juillet 2012
19/07/2012	D2012/89	Exposition – Réalisation de bâches décoratives par la société CREA (03) pour un montant de 9 204,40 €
23/07/2012	D2012/87	Convention de prestation de service en matière de formation "formation recyclage PSC-1"
30/07/2012	D2012/90	Maintenance des portails, portes et barrières automatiques – Avenant n°1 conclu avec la société DIADEM pour un montant 403,05 € TTC
09/08/2012	D2012/92	Convention d'occupation d'un logement communal - Avenant n°1 - Sis 18 Allée des pyrénées – Résiliation
10/08/2012	D2012/93	Bail d'habitation pour un logement - 43 rue de jeu de Paume pour Madame Wodynski Nathalie et Monsieur Corvaillès Philippe
14/08/2012	D2012/91	Bail d'habitation - Avenant n°1 - Studio n°3 sis 16 rue du Pont Ginguet – Résiliation
16/08/2012	D2012/94	Réalisation d'images de synthèse, d'illustrations et de films d'animation pour divers de la Ville de Moulins – MAPA avec la société ARCHI GRAPHI (69) pour un montant de minimum de 1 196 € TTC et maximum de 107 640 € TTC
16/08/2012	D2012/95	Ecole Les Rives d'Allier 2 - Création d'une salle de classe et réfection de sanitaires – MAPA avec différentes sociétés pour un montant global de 98 216,13 € TTC
16/08/2012	D2012/97	Délégation de service public de production et distribution de chaleur dans le quartier sud de Moulins – Conclusion d'une police d'abonnement de production et de distribution de chaleur avec la société SOCIETE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DE MOULINS (03)
17/08/2012	D2012/98	Fourniture et mise en œuvre d'un logiciel de gestion des ressources humaines ainsi que des prestations associées – MAPA avec la société CIRIL (69) pour un montant de 92 459,23 € TTC

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

17/08/2012	D2012/99	CAS-Travaux d'aménagement d'un local stockage – MAPA avec différentes sociétés pour un montant global de 22 434,57 € TTC
17/08/2012	D2012/100	Avenant n°1 au marché n°12030 - Ecoles des Gitieux - Projet d'aménagement d'un restaurant scolaire – MAPA avec la société CHAUMETTE-DUPLEIX (03) modifiant le marché de 460 460 € TTC à 537 760,21 € TTC
21/08/2012	D2012/102	Bail de location – Garage n°3 sis 34 rue des pêcheurs pour Monsieur Yannick Lesourne
30/08/2012	D2012/104	Ouverture de la saison culturelle – Samedi 29 et Dimanche 30 septembre 2012
30/08/2012	D2012/105	Tarification – « Café-Théâtre » – Saison 2012/2013
30/08/2012	D2012/106	Tarification – « Cher Trésor » – Vendredi 19 octobre 2012
30/08/2012	D2012/107	Tarification – « Julien Doré » – Vendredi 26 octobre 2012
30/08/2012	D2012/108	Tarification – « Alain Souchon fait son petit tour » – Jeudi 8 novembre 2012
30/08/2012	D2012/109	Tarification – « Hommage à Luis Mariano » – Dimanche 2 décembre 2012
30/08/2012	D2012/110	Tarification – SOWETO SPIRITUAL SINGERS – Dimanche 9 décembre 2012 – D.D.C.P. Spectacles
30/08/2012	D2012/111	Tarification – Lecture par la Compagnie A Voix Haute – Mardi 18 décembre 2012
30/08/2012	D2012/112	Tarification – « Le Bourgeois Gentilhomme » – Dimanche 13 janvier 2013
30/08/2012	D2012/113	Tarification – « Demaison s'évade » – François-Xavier DEMAISON – Mardi 29 janvier 2013
30/08/2012	D2012/114	Tarification – « La femme du boulanger » – Mardi 5 février 2013
30/08/2012	D2012/115	Tarification – « Orchestre d'Auvergne » – Samedi 16 février 2013
30/08/2012	D2012/116	Tarification – « Quadrille » – Vendredi 22 février 2013
30/08/2012	D2012/117	Tarification – « Louis Bertignac » - Grizzly Tour – Jeudi 14 mars 2013
30/08/2012	D2012/118	Tarification – « Mon grand-père » - Compagnie A Voix Haute – Jeudi 28 mars 2013 – Séance tout public
30/08/2012	D2012/119	Tarification – « Lady Osuna » - Samedi 13 avril 2013
30/08/2012	D2012/120	Tarification – « Colonel Reïel » - Mercredi 3 juillet 2012
03/09/2012	D2012/121	Acquisition de spectacle – « Ballad de Luna Bituna » - Vendredi 7 septembre 2012
03/09/2012	D2012/122	Acquisition de spectacle – « Cercle des Bretons de Lyon » - Les Bagad Sponus – Vendredi 7 septembre 2012
03/09/2012	D2012/123	Acquisition de spectacle – « Happy Brass Band » - Vendredi 7 septembre 2012
03/09/2012	D2012/124	Acquisition de spectacle – « Jamie Productions » - Concert Le Jany – Samedi 8 septembre 2012
03/09/2012	D2012/125	Tarification – « Don Quichotte » - Le samedi 19janvier 2013 – Les Plus Belles Danses du Monde » - Le jeudi 18 avril 2013 – N.P. - Spectacles

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 19 SEPTEMBRE ET LE 29 NOVEMBRE 2012

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
24/05/2012	D2012-62	Contrat de maintenance préventive pour une autolaveuse autoportée avec la société KÄRCHER (94)
24/05/2012	D2012-63	Contrat de maintenance préventive pour une autolaveuse compacte avec la société KÄRCHER (94)
16/08/2012	D2012-96	Remplacement de menuiseries extérieures dans divers bâtiments - Relance lots n°1, 5 et 6 – MAPA avec la société BOUTINAUD (03)
27/08/2012	D2012-103	Contrat de maintenance des parcs de stationnement : Amiiole Pramoo, Jean Jaurès, Halles avec la société DESKONA (95) pour un montant de 3 157,44 € TTC
28/08/2012	D2012-134	Modification Régie de recettes Théâtre
28/08/2012	D2012-135	Modification sous régie de recettes théâtre
06/09/2012	D2012-126	Techni-Spectacle - Illumination Fontaine Place d'Allier - Vendredi 7 septembre 2012 – Contrat avec la société TECHNI-SPECTACLE (03) pour un montant de 3 300 € TTC
10/09/2012	D2012-128	Conférence du vendredi 14 septembre 2012 - "La Visitation dans l'art"
13/09/2012	D2012-129	Be Bise Animation - Samedi 15 septembre 2012
13/09/2012	D2012-130	UDAAR 03 - Cinéma en plein air - Vendredi 14 septembre 2012
13/09/2012	D2012-131	Divertisport - Parc voitures à pédales - Samedi 15 et dimanche 16 septembre 2012
13/09/2012	D2012-132	Convention de prestation de service en matière de formation - Formation autorisations de conduite avec la société OPTION CONSEIL (03)
14/09/2012	D2012-139	Théâtre municipal – Contrat de cession - "Imagine-toi" de Julien COTTEREAU - Samedi 29 et dimanche 30 septembre 2012
14/09/2012	D2012-140	Théâtre municipal – Contrat de cession - "Barber Shop Quartet - Opus 3" – Vendredi 5 octobre 2012
14/09/2012	D2012-141	Théâtre municipal – Contrat de cession - "Cher trésor" - Vendredi 19 octobre 2012
17/09/2012	D2012-136	Contrat de prestation de service entre la Ville de Moulins et la SASP pour l'achat d'espaces publicitaires pour un montant de 12 000 € TTC
21/09/2012	D2012-138	Indemnisation de la Ville de Moulins pour la dégradation d'une borne électrique - Indemnités dues au titre des dommages subis
21/09/2012	D2012-143	Convention d'implantation d'une unité d'enseignement entre l'IME Chérigoin et l'école élémentaire des Gâteaux
25/09/2012	D2012-153	Alain Souchon fait son petit tour - Jeudi 8 novembre 2012
26/09/2012	D2012-144	Convention de partenariat avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Allier pour la mise en place d'ateliers sur le temps de la restauration scolaire
27/09/2012	D2012-142	CAS - Travaux d'aménagement d'un local stockage - Lot n°02 plâtrerie peinture – MAPA avec la société FLEURY (03) pour un montant de 15 105,50 € TTC
28/09/2012	D2012-145	Convention de mise à disposition de locaux supplémentaires situés au 2ème étage de Sésame entre la ville de Moulins et l'association C.A.P.A.M.A.M.
28/09/2012	D2012-146	bail de location - Garage n°4 sise 34 rue des pénitents pour Madame Desmoulin
03/10/2012	D2012-151	Mise à disposition de la maquette du Pont Régemortes à l'Association du Musée du Bâtiment pour l'exposition « Il était une fois Louis de Régemortes »
08/10/2012	D2012-127	Convention avec le Musée du Bâtiment pour le prêt de documents appartenant au fonds des Archives Municipales pour l'exposition « Il était une fois Louis de Régemortes »
09/10/2012	D2012-147	Kiosque de la Place d'Allier - Démolition et reconstruction - Avenant n°1 au marché n°12036 Charpente Couverture – Avenant avec la société SUCHET (03) portant le montant de 9 005,11 € TTC à 10 012,84 € TTC
12/10/2012	D2012-154	Convention de remise de rapports et de transfert de garde avec ERDF pour les supports béton situés route de Montilly
17/10/2012	D2012-156	Annule et remplace la décision n°D2012-141 "Cher Trésor" - Vendredi 19 octobre 2012
18/10/2012	D2012-155	Stade Pierre Pause - Réfection du bar du FCM - Avenant n°1 au marché n°12056 Electricité portant le montant du marché de 12 591,49€TTC à 13 185,90€TTC
23/10/2012	D2012-159	Fourniture d'un système de gestion de messages électroniques et d'outils collaboratifs pour la mairie de Moulins – MAPA avec la société AEICOM (63) pour un montant de 31 739,52€ TTC
23/10/2012	D2012-160	Maîtrise d'œuvre d'exécution muséographique pour l'aménagement de l'espace Nouvray au Centre National du Costume de Scène à Moulins – MAPA avec le cabinet Sylvie JODAR (75)
24/10/2012	D2012-161	Julien Doré - vendredi 26 octobre 2012
24/10/2012	D2012-162	Annule et remplace la décision n°D2012-107 "Julien Doré" vendredi 26 octobre 2012
25/10/2012	D2012-163	Annule et remplace la décision n°D2012-104 - "Alain Souchon fait son petit tour" - Jeudi 8 novembre 2012
26/10/2012	D2012-157	Extension régie de recettes "Service culturel animation"
26/10/2012	D2012-158	Extension régie d'avances « service culturel animation »

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

26/10/2012	D2012-166	"La dame de chez Maxim" La nouvelle troupe vendredi 16 novembre 2012 et samedi 17 novembre 2012
29/10/2012	D2012-164	Contrat de maintenance des extincteurs 2013/2017 avec la société UTC FIRE & SECURITY SERVICES (69)
02/11/2012	D2012-165	Convention de prestation de service en matière de formation des élus "Elus citoyens et politiques" avec le CNFPT
12/11/2012	D2012-167	Visite guidée sur un mode pédagogique par des auteurs locaux – Avenue Général De Gaulle
12/11/2012	D2012-169	Annule et remplace la décision n°D2012-138 Michel Fugain "Bon an…mal an" Mardi 28 mai 2013
12/11/2012	D2012-170	Annule et remplace la décision municipale n°D2012-120 "Colonel Reyel" Mercredi 3 juillet 2013
12/11/2012	D2012-171	Annule et remplace la décision municipale n°D2012-114 "La femme du boulanger" Mardi 5 février 2013
12/11/2012	D2012/172	Annule et remplace la décision n°D2012-115 "Orchestre d'Auvergne" Samedi 16 février 2013
12/11/2012	D2012/173	Annule et remplace la décision n°D2012-116 "Quadrille" Vendredi 22 février 2013
12/11/2012	D2012/174	Annule et remplace la décision n°D2012-117 "Louis Bertignac" Gergy Tour Jeudi 14 mars 2013
12/11/2012	D2012/175	Annule et remplace la décision n°D2012-137 "Harold et Maude" samedi 23 mars 2013
12/11/2012	D2012/176	Annule et remplace la décision n°D2012-119 "Lady Oscar" Samedi 13 avril 2013
12/11/2012	D2012/177	Annule et remplace la décision n°D2012-109 "Hommage à Luis Mariano" Dimanche 2 décembre 2012
12/11/2012	D2012/178	Annule et remplace la décision n°D2012-110 « Soweto Spiritual Singers » Dimanche 9 septembre 2012 O.D.C.P. Spectacles
12/11/2012	D2012/179	Annule et remplace la décision n°D2012-112 "Le bourgeois gentilhomme" Dimanche 13 janvier 2013
12/11/2012	D2012/180	Annule et remplace la décision n°D2012-125 "Don Quichotte" le samedi 19 janvier 2013 - "Les plus belles danses du monde" le jeudi 18 avril 2013 N.P. spectacles
12/11/2012	D2012/181	Annule et remplace la décision n°D2012-113 "Demesson s'évade" François-Xavier Demaison Mardi 29 janvier 2013
20/11/2012	D2012-163	Acquisition de matériels scolaires et péri-scolaires – MAPA avec la société PGDIS (63)
20/11/2012	D2012/182	Bail d'habitation pour un logement - Studio n°4 de l'immeuble sis 16 rue Pont Cingues pour Monsieur PONSARD Sébastien
20/11/2012	D2012/185	"Il était une fois…et après?" Jeudi 29 novembre 2012
20/11/2012	D2012/186	"Il était une fois…Luis Mariano" Dimanche 2 décembre 2012
21/11/2012	D2012/184	"Il était une fois…et après?" Programmation Jeune Public Jeudi 29 novembre 2012 – Prix des places
26/11/2012	D2012/187	SARL Le Petit Train – Petit train touristique du 22 au 29 décembre 2012
29/11/2012	D2012/183	Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – MAPA avec la société DALKIA (63) pour un montant de 41 217,36€ TTC

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2013
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 14 SEPTEMBRE 2012 ET LE 15 JANVIER 2013

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
14/09/2012	D2012-137	"Harold et Maude" - Samedi 23 mars 2013
14/09/2012	D2012-138	Michel Fugain "Bon an, Mal an" - Mardi 28 mai 2013
04/10/2012	D2012-148	Contrat de service de la base de données Oracle pour installation du logiciel Sedit Marianne avec la société Oracle France (92)
04/10/2012	D2012-149	Contrat de service de la base de données Oracle pour l'utilisation du logiciel Sés Marchés avec la société Oracle France (92)
04/10/2012	D2012-150	Contrat de maintenance du progiciel AXEL avec la société Teamnet (75)
09/11/2012	D2012-203	Renouvellement de contrat de maintenance des progiciels CIRIL ETAT CIVIL et ELECTION avec la société CIRIL (69)
09/11/2012	D2012-204	Contrat de maintenance et d'assistance du progiciel VISA BAU avec la société CEGID (95)
09/11/2012	D2012-205	Contrat de maintenance du lecteur de plans avec la société ADTM (33)
26/11/2012	D2012-188	Artistes à l'affiche - Animations du marché de Noël du 14 au 24 décembre 2012
26/11/2012	D2012-189	Compagnie Les Enjoliveurs - Samedi 15 décembre 2012
26/11/2012	D2012-190	Artistes à l'affiche - Dimanche 16 décembre 2012
26/11/2012	D2012-191	Compagnie du Chaland - Dimanche 16 décembre
26/11/2012	D2012-192	Compagnie Lilou - Mercredi 19 décembre 2012
26/11/2012	D2012-193	Ferme itinérante du Chaineau - Dimanche 23 décembre 2012
28/11/2012	D2012-195	Avenant n°1 : prorogation de la mise à disposition de la maquette du pont Régemortes
29/11/2012	D2012-194	Contrat de maintenance et d'hébergement de la plateforme de dématérialisation des marchés publics avec la société APCPC (75)
03/12/2012	D2012-197	Convention pour un soutien en matière de conseils nutritionnels et diététiques dans le cadre de la restauration scolaire
05/12/2012	D2012-196	Marché de Noël du 14 au 24 décembre 2012
05/12/2012	D2012-202	"Soweto Spiritual Singers" - Dimanche 9 décembre 2012
10/12/2012	D2012-200	Bail d'habitation pour un logement studio n°3 de l'immeuble sis 16 rue du pont Ginguet pour Monsieur BONNOTTE Jocelyn
10/12/2012	D2012-201	Bail d'habitation pour un logement - studio n°1 de l'immeuble sis 16 rue pont ginguet pour Monsieur JOINNET Sylvain
11/12/2012	D2012-199	Mission d'assistance, de suivi de contentieux et de formation en matière juridique 2013-2014
12/12/2012	D2012-209	Théâtre Municipal - acquisition de spectacle - Jean- François Cayrey "complètement libre" - mardi 8 janvier 2012
12/12/2012	D2012-210	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle – "Le Bourgeois Gentilhomme" - Dimanche 13 janvier 2013
12/12/2012	D2012-211	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - Le Ballet de Don Quichotte - MP Spectacles - Samedi 19 janvier 2013
12/12/2012	D2012-212	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle – « Demaison s'évade » - Mardi 29 janvier 2013
12/12/2012	D2012-213	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacles - La femme du boulanger - Mardi 5 février 2013
14/12/2012	D2012-219	Contrat de maintenance des parcs de stationnement : Anatole France, Jean Jaurès, Halles avec la société Desigus France SAS (95)
14/12/2012	D2012-221	Contrat de maintenance des parcs de stationnement : Gare et Denis Papin avec la société Desigus France SAS (95)
17/12/2012	D2012-206	Organisation d'un spectacle de Noël pour les enfants du personnel communal
17/12/2012	D2012-207	Acquisition de matériels scolaires et périscolaires - Lot n°02 Matériels d'éducation physique et sportive
17/12/2012	D2012-208	Avenant n °0 au bail à loyer bâtiments 32-34, rue des Remparts entre la Ville de Moulins et l'Association Départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de l'Allier (ADSEA)
17/12/2012	D2012-215	Cahiers de Mijanki - Mardi 18 décembre au CNCS
18/12/2012	D2012-214	Déambulation du Père Noël - Avenant à la décision n°D2012-188 - Marché de Noël 2012
20/12/2012	D2012-216	Convention pour l'enlèvement des ordures ménagères et produits recyclables produits par les services municipaux avec le Sitcom Nord Allier (03)
20/12/2012	D2012-220	Contrat d'astreinte téléphonique avec la société IP2S (03)
20/12/2012	D2012-223	Contrat de maintenance des tracteurs HP 1050C et HP 4500 avec la société SCC Services (77)
21/12/2012	D2012-217	Edition du journal municipal 2013

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

21/12/2012	D2012-216	Réalisation d'un emprunt de 900 000€ - Crédit Agricole Centre France
21/12/2012	D2012-224	Contrat de maintenance du progiciel Sis-Marché avec la société Sis-Marché (92)
21/12/2012	D2012-225	Contrat de maintenance du produit Bentley-Microstation Select avec la société Bentley Systems (Dublin-Irlande)
27/12/2012	D2012-226	Contrat d'occupation du domaine public avec la société J.C. DECAUX France (92) pour l'exploitation de dispositifs publicitaires
02/01/2013	D2012-227	Entretien des espaces publics du secteur Sud et prestations diverses 2013 avec la régie de quartier Moulins Sud (03)
04/01/2013	D2013-01	Contrat de maintenance du progiciel VISIT GEOCOM04 avec la société Géotech (92)
08/01/2013	D2013-02	Bail d'habitation - avenant n°1 - maison sise 38 rue de Decize pour Mr DAVID Alexandre
10/01/2013	D2013-03	Avenant n°2 à la Convention relative à la location de place de stationnement à l'intérieur du parc de stationnement du pôle d'échange Intermodal
10/01/2013	D2013-07	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle "Les Deux Gentilshommes de Verone" - Jeudi 24 janvier 2013
10/01/2013	D2013-08	Théâtre Municipal - Programmation Jeune Public - "Les Deux Gentilshommes de Verone" - Jeudi 24 janvier 2013 - Prix des places
10/01/2013	D2013-09	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle "Le Jeu de l'Amour et du Hasard" - Jeudi 14 février 2013
10/01/2013	D2013-10	Théâtre Municipal - Programmation Jeune Public "Les Jeux de l'Amour et du Hasard" - Jeudi 14 février 2013 - Prix des places
11/01/2013	D2013-11	Vandalisme sur un horodateur situé rue Mathieu de Dombasle - Acceptation de l'indemnisation au titre des réparations du préjudice subi
11/01/2013	D2013-19	Contrat de maintenance "GEST-MAG" avec la société Gest Mag (18)
16/01/2013	D2013-12	Mission de contrôle technique pour la réalisation de divers projets - 2013/2016 avec la société Socotec (03)
18/01/2013	D2013-13	Ecoles Rives d'Allier et Mimosas - Remplacement des menuiseries extérieures avec la société Bonjeand (03)
18/01/2013	D2013-16	Théâtre municipal - Programmation jeune public - "Bien échapper ses parents" - mardi 19 mars 2013 - Prix des places
18/01/2013	D2013-17	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - "Bien échapper ses parents" - mardi 19 mars 2013

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 10 JUILLET 2012 ET LE 13 MARS 2013

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
18/07/2012	D2012FIN001	Réalisation d'un emprunt de 300 000 € - crédit agricole Centre France – Budget annexe de l'eau
18/07/2012	D2012FIN002	Réalisation d'un emprunt de 200 000 € - crédit agricole Centre France – Budget annexe des parcs de stationnement
26/12/2012	D2012/222	Fourniture de carburants et de fioul domestique - Relance lot n°3 Supercarburants en cuve
07/01/2013	D2013/05	Contrat d'analyses en microbiologie alimentaire dans le cadre de la restauration scolaire
11/01/2013	D2013/04	Avenant n°1 au contrat de prestations de services conclu le 15 mars 2010 pour l'ajout de deux horodateurs
11/01/2013	D2013/06	Contrat de maintenance pour 35 horodateurs type Strada et 6 horodateurs de type Stélio avec la société PARKEON SAS (75)
18/01/2013	D2013/14	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - "Quadrille" – vendredi 22 février 2013
18/01/2013	D2013/15	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Louis Bertignac "Grizzly Tour" - jeudi 14 mars 2013
21/01/2013	D2013/18	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - "Harold et Maude" - samedi 23 mars 2013
07/02/2013	D2013/20	Déjeuner Municipal au profit des personnes âgées - animation - contrat avec l'orchestre Gil Orchestra
07/02/2013	D2013/21	Théâtre municipal - acquisition de spectacle - masques et nez – Espace Villars - samedi 9 février 2013
07/02/2013	D2013/22	Théâtre municipal - acquisition de spectacle - "Maman pète les plombs" - Théâtre sans façon - mardi 12 mars 2013
11/02/2013	D2013/23	Théâtre municipal - acquisition de spectacle - Orchestre d'Auvergne - samedi 16 février 2013
13/02/2013	D2013/26	annule et remplace la décision n°D2012221 - contrat de maintenance des parcs de stationnement gare et Denis Papin
15/02/2013	D2013/24	Réaménagement des abords du boulevard de Nomazy
21/02/2013	D2013/27	Déjeuner municipal au profit des personnes âgées - convention avec l'association de protection civile
22/02/2013	D2013/28	Mission d'inspection périodique de divers équipements pour la Ville de Moulins
22/02/2013	D2013/29	Acquisition de matériels scolaires et périscolaires - Avenants n°1 aux marchés n°12096 Fournitures scolaires et périscolaires et n°12098 Jeux éducatifs
22/02/2013	D2013/36	Avenant n°2 - Prorogation de la mise à disposition de la maquette du pont Régemortes
27/02/2013	D2013/25	Contrat de maintenance pour 5 copieurs - complément à la décision N°D2012-40 du 23 mars 2012
27/02/2013	D2013/30	"Mon grand père" - compagnie à lune voix - jeudi 28 mars 2013 - salle des fêtes
28/02/2013	D2013/35	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - "Ali…Au pays des merveilles" - vendredi 5 avril 2013 - Espace Villars
06/03/2013	D2013/31	Fourniture et mise en œuvre d'un logiciel de gestion des finances ainsi que des prestations associées avec la société Ciril (69)
06/03/2013	D2013/32	Fourniture de carburants et de fioul domestique - Lot n°03 Supercarburants en cuve - Annule la décision n°D2012-222 du 26 décembre 2013
07/03/2013	D2013/34	Détérioration d'un coffret prises électriques Rue Dutac - Acceptation de l'indemnisation au titre des réparations du préjudice subi
13/03/2013	D2013/33	Fourniture et maintenance d'une balayeuse-laveuse compacte aspiratrice de voirie de 2m3

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2013
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 04 MARS 2013 ET LE 10 JUIN 2013

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
04/03/2013	D2013/43	Archives Municipales Prêt de documents - Avenant n°1 - prorogation de la mise à disposition de documents au rez-de-chaussée du bâtiment
11/03/2013	D2013/42	Protocole de mise à disposition d'informations géographique par la commune de Moulins conclu avec la société TomTom
11/03/2013	D2013/44	Lecture "Le pouvoir des fables" - vendredi 16 mars à l'auditorium du CNCS
13/03/2013	D2013/37	Carnaval - samedi 23 mars 2013 - Orchestre d'Harmonie de la Ville de la Machine (O.H.V.M) - Prestation Déambulatoire "La Batucada des Machines Perso"
13/03/2013	D2013/38	Carnaval - Samedi 23 mars 2013 - Compagnie Les Enjoliveurs - Prestation Déambulatoire "La Calypso"
13/03/2013	D2013/39	Carnaval - Samedi 23 mars 2013 - Les Enfants de la Toque d'Hurlel - Animation musicale Fanfare "TrashPetes"
14/03/2013	D2013/40	Carnaval - Samedi 23 mars 2013 - Happy Brass Band - Animation musicale
15/03/2013	D2013/41	Carnaval - Samedi 23 mars 2013 - Phoenix Productions - Animation "Le Grand Débarquement" par les Clowns "Les Impromptus"
19/03/2013	D2013/45	Théâtre municipal Acquisition de spectacle - "Lady Oscar" samedi 13 avril 2013
19/03/2013	D2013/46	Théâtre municipal Acquisition de spectacle - "Les plus belles danses du monde" NP Spectacles jeudi 18 avril 2013
28/03/2013	D2013/47	Délégation de service public de production et distribution de chaleur dans le quartier sud de Moulins - Police d'abonnement
10/04/2013	D2013/49	Détériorations d'une borne - Acceptation de l'indemnisation au titre des réparations du préjudice subi
10/04/2013	D2013/50	Contrat de maintenance du progiciel SEDIT FINANCES avec la Société Berger-Levrault
11/04/2013	D2013/48	Travaux d'aménagement de l'espace Nouveau au Centre National du Costume de Scène à Moulins
12/04/2013	D2013/51	Convention de prestation de service en matière de formation "Formation gestion et utilisation logiciel AXEL" avec la Société Temanoi(75)
16/04/2013	D2013/53	Théâtre municipal - acquisition de spectacle - "le ticket" Manuel PRATT - Espace Villars - vendredi 3 mai 2013
16/04/2013	D2013/54	Théâtre municipal - acquisition de spectacle - Histoire de Babar, petit éléphant - mardi 14 mai 2013
19/04/2013	D2013/52	Marché public de travaux - Maisons et salle de quartier des Chartreux + Logement
19/04/2013	D2013/55	Bail d'habitation pour un logement – Studio n°1 de l'immeuble sis 16 rue du Pont Ginguet pour Madame Brellière Jessica
19/04/2013	D2013/56	Bail pour le logement n°2 - 23 rue des Déportés Ecole Jean Macé pour Mme Locconte Alexandra et Mr Lauveyrie Vincent
19/04/2013	D2013/57	Bail d'habitation - avenant n°1 – studio n°1 sis 16 rue du petit Ginguet pour Monsieur JOINNET Sylvain
25/04/2013	D2013/59	Charte de labellisé Tourisme et Handicap conclue entre la Ville de Moulins et l'Association Tourisme et Handicap
02/05/2013	D2013/58	Marché public - Aménagement de terrains de sport aux Chartreux
03/05/2013	D2013/61	Organisation Street'O Sphère - samedi 1er juin et dimanche 2 juin 2013 - convention avec l'Association S'Prod
06/05/2013	D2013/60	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - "Ce soir dans votre ville!" – Warren Zavatta - Vendredi 7 juin 2013 - Espace Villars
13/05/2013	D2013/65	Convention de prestation de service en matière de formation "Formation autorisations de conduite" avec la société Option Conseil
13/05/2013	D2013/66	Convention de prestation de service en matière de formation "Formation permis E(C)" avec la société Cecovam
13/05/2013	D2013/67	Convention de prestation de service en matière de formation "Formation permis C" avec la société Cecovam
15/05/2013	D2013/62	Théâtre municipal - Tarifs - Académie chorégraphique de Moulins - Gala du vendredi 28 et samedi 29 juin 2013 au théâtre
15/05/2013	D2013/63	Théâtre municipal – Tarifs - Ballet Studio - Gala du vendredi 14 juin et samedi 15 juin 2013 au théâtre
15/05/2013	D2013/64	Théâtre municipal - Tarifs et gratuités - Concert philharmonique de Bad Vilel - vendredi 31 mai 2013 à 20h30 au théâtre

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

21/05/2013	D2013/70	Convention de prestation de service en matière de formation "Formation logiciel City E" (mise à jour du logiciel de l'état-civil suite aux évolutions législatives en matière d'état-civil) - avec la société Ciril
21/05/2013	D2013/71	Convention de prestation de service en matière de Formation "Favoriser une participation citoyenne" avec le Centre d'Information de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus
27/05/2013	D2013/68	Marché public - Ecoles Rives d'Allier et Mimosas - Réfection des couvertures des toitures-terrasses.
27/05/2013	D2013/69	Marché public de travaux - Avenant n°1 au marché n°13020 Couverture - Maison et salle de quartier des Chartreux + Logement
29/05/2013	D2013/72	Renouvellement des contrôleurs et barrières sur le parc de stationnement Anatole France de la Ville de Moulins avec la société Designa - Renouvellement de l'ancien matériel et mise en place d'un système de protection des véhicules
29/05/2013	D2013/73	Fourniture de petits matériels pour le théâtre de Moulins avec la société Sonotec
30/05/2013	D2013/81	Convention d'occupation d'un logement communal - Avenant n°1 - Résiliation : 16 allée des Pyracanthes pour Madame Alarza
30/05/2013	D2013/82	Contrat de location d'un logement sis 16 allée des Pyracanthes dans l'école "Les Clématites" pour Madame Alarza
05/06/2013	D2013/74	Evolution architecture SAN virtualisation, stockage et sauvegardes avec la société Ablecom
05/06/2013	D2013/78	Avenant n°1 au marché n°13005 - mission d'inspection périodique de divers équipements pour la Ville de Moulins
10/06/2013	D2013/83	Marché public de travaux - Maison et salle de quartier des Chartreux + Logements - Avenant n°1 au marché n°13025 - Plâtrerie peinture
10/06/2013	D2013/84	Marché public de travaux - Maison et salle de quartier des Chartreux + Logements - Avenant n°2 au marché n°13020 Maçonnerie – Avenant n°1 au marché n°13022 Couverture

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 15 MAI 2013 ET LE 27 AOUT 2013

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
15/05/2013	D2013/79	Théâtre Municipal - tarifs - Ecole Saint-Benoît de Moulins - le voyage des millénaires - spectacle musical présenté par l'atelier d'une seule voix - jeudi 23 mai 2013 à 20h15 au théâtre
17/05/2013	D2013/85-A	Convention de location de l'exposition "De terre et d'étoiles, l'esprit du chemin" du 22 juillet au 19 septembre 2013
22/05/2013	D2013/80-A	Festival opéra de poche du 13 au 17 juillet 2013 - Contrat avec l'Association Appel d'Air
27/05/2013	D2013/75	Théâtre municipal – Acquisition de spectacle - "Bon an ... Mal an" Concert de Michel Pugnin Mardi 28 mai 2013
12/06/2013	D2013/86-A	Avenant n°2 au contrat de location d'une maison sis 70-72 rue des Potiers à Mme BERGE Marcelle Claire
12/06/2013	D2013/87-A	Spectacle " la petite bouche" - jeudi 25 juillet 2013 - Contrat avec l'Association Procédé Zèbre
12/06/2013	D2013/88-A	Spectacle pyrotechnique - dimanche 14 juillet 2013 - Contrat avec l'entreprise Art'Eventis
17/06/2013	D2013/76	Suppression régie - Régie de recettes 'service communication'
17/06/2013	D2013/77	Suppression régie - Régie de recettes "Festival international du film et du costume" sous régie de recettes "Festival international du film et du costume - Centre espace culturel de Leclerc" sous régie de recettes "Festival international du film et du costume - Ciné Cinéma"
17/06/2013	D2013-89-A	Contrat de location d'un logement sis 14, place de l'Hôtel de ville à Moulins pour Madame Duivé Hinatéa
24/06/2013	D2013/90-A	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un logement (26 étage) sis 23, rue des Ursules - Ecole François Truffaut à M. WURCKLER Sébastien
25/06/2013	D2013/92	Bal Populaire "Orchestre Laurent Barroyer" Samedi 13 juillet 2013
26/06/2013	D2013/80-B	Animations d'été organisées par la Ville de Moulins « Dimanche à la campagne » le dimanche 18 août 2013
26/06/2013	D2013/83	Contrat de cession pour le duo de harpes NEFELI le 19 juillet 2013
01/07/2013	D2013/91	Vestiaires ASPTT - Réfection du clos-couvert – Marché public passé selon la procédure adaptée
02/07/2013	D2013/89-B	Détérioration d'un feu tricolore - acceptation d'indemnisation au titre des réparations du préjudice subi
05/07/2013	D2013/85-B	Aménagement de terrains de football au stade Marcel Zawada - Marché public passé selon la procédure adaptée
08/07/2013	D2013/87-B	Montant de la redevance due à la Ville de Moulins pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols, sur la commune de Neuvy Année 2013
09/07/2013	D2013/88-B	Convention pour l'enlèvement des ordures ménagères et produits recyclables produits par les services municipaux
09/07/2013	D2013/95	Théâtre municipal Tarifs - Alex BEAUPAIN - Mardi 11 février 2014
09/07/2013	D2013/96	Théâtre municipal Tarifs - Antigone - Mardi 15 avril 2014
09/07/2013	D2013/97	Théâtre municipal Tarifs - Casse-Noisette - Vendredi 24 janvier 2014
09/07/2013	D2013/98	Théâtre municipal Tarifs - Ballet National de Pologne - Lundi 7 avril 2014
09/07/2013	D2013/99	Théâtre municipal Tarifs - Comme s'il en pleuvait - Mardi 18 février 2014
09/07/2013	D2013/100	Théâtre municipal Tarifs - Emmanuel Moire - Jeudi 3 avril 2014
09/07/2013	D2013/101	Théâtre municipal Tarifs - Le journal d'Anne Franck - Dimanche 10 novembre 2013
09/07/2013	D2013/102	Théâtre municipal Tarifs - Le Quatuor - Mardi 17 décembre 2013
09/07/2013	D2013/103	Théâtre municipal Tarifs - Tout Offenbach ou presque - Dimanche 23 mars 2014
09/07/2013	D2013/104	Théâtre municipal Tarifs - Terre Monticule - Mardi 8 octobre 2013
09/07/2013	D2013/105	Théâtre municipal Tarifs - Un drôle de père - Mardi 4 février 2014
09/07/2013	D2013/106	Théâtre municipal Tarifs - Yallah! - Vendredi 16 mai 2014
09/07/2013	D2013/107	Théâtre municipal Tarifs - Audrey Lamy - Mardi 26 novembre 2013
09/07/2013	D2013/108	Théâtre municipal Tarifs - Maxime Le Forestier - Jeudi 9 janvier 2014
09/07/2013	D2013/109	Théâtre municipal Tarifs - L'étudiante et Monsieur Henri - Jeudi 16 janvier 2014
09/07/2013	D2013/110	Théâtre municipal Tarifs - Julien Estival - Samedi 16 novembre 2013
11/07/2013	D2013/81	Contrats de maintenance pour 6 copieurs SHARP
11/07/2013	D2013/84	Maîtrise d'œuvre d'exécution muséographique pour l'aménagement de l'espace Nouveau au Centre National du Costume de Scène à Moulins sur Allier - Avenant n°1 au marché n°12009

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

11/07/2013	D2013/94	Convention de prestation de service en matière de formation - Formation remise à niveau SSIAP-1
12/07/2013	D2013/82	Modification - Régie d'avances "Accueils de jeunes"
16/07/2013	D2013/86-B	Location de matériels scéniques de son et lumière et prestations techniques - Saisons culturelles 2013/2014 et 2014/2015
19/07/2013	D2013/90-B	Eglise Saint-Pierre - Restauration de la partie basse du clocher - Marché public passé selon la procédure adaptée
19/07/2013	D2013/93	Mise à disposition de matériels scéniques au profit de l'association "Appel d'air"
20/07/2013	D2013/114	Renouvellement bail pour le logement n°2 - 23 rue des Dunmets Ecole Jean Macé pour Madame Lecomte Alexandra et Monsieur Lapeyrie Vincent
22/07/2013	D2013/115	Lecture "L'esprit du chemin" - Vendredi 26 juillet et dimanche 15 septembre dans les Jardins Bas
26/07/2013	D2013/111	Avenant n°1 au marché n°13029 - Travaux d'aménagement de l'espace Noureev au Centre National du Costume de Scène à Moulins
26/07/2013	D2013/112	Création d'une zone de loisirs à la plaine de jeux des Champins - Marché public passé selon la procédure adaptée
26/07/2013	D2013/113	Travaux d'aménagement de l'espace Noureev au Centre National du Costume de Scène à Moulins Lots n°6 à 11 - Marché public passé selon la procédure adaptée
31/07/2013	D2013/116	Détérioration d'un candélabre - Acceptation de l'indemnisation au titre des réparations du préjudice subi
01/08/2013	D2013/118	Contrat de cession pour l'Ensemble musical de Salvert le 21 août 2013
05/08/2013	D2013/117	Réalisation d'études de stationnement et de circulation pour divers projets de la Ville de Moulins - Marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée ocucla avec la société Transitec(69)
21/08/2013	D2013/119	Avenant n°1 au marché n°13044 - Vestiaires ASPTT - Réfection du clos couvert - Couverture bardage serrurerie
27/08/2013	D2013/125	Convention de location de locaux sis 1-3 Rue Berthelot et 6 Avenue Théodore De Banville à l'Association "Justice et citoyenneté 03"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2013
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 22 AOUT 2013 ET LE 06 NOVEMBRE 2013

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
22/08/2013	D2013/120	Jeux en Liberté - Samedi 7 septembre 2013 – contrat de prestations avec la société Plaine Light Sono pour la sonorisation de la Place d'Allier, la Place de la Liberté et les Cours Jean Jaurès
22/08/2013	D2013/121	Jeux en Liberté - Samedi 7 septembre 2013 - contrat de prestations avec la société Artistes à l'Affiche - Animation micro avec 3 animatrices : Place d'Allier, Place de la Liberté et Cours Jean Jaurès
22/08/2013	D2013/122	Jeux en Liberté - Samedi 7 septembre 2013 - contrat de prestations avec la société DCD Arborsid - Animation sur 1/2 journée découverte de 3 ateliers : "Slack Line / Pont de singe / Tyrolienne basse
22/08/2013	D2013/123	Manifestations - Samedi 21 septembre 2013 - Animation de Vénerie assurée par l'Equipage du Persevear : Cours Jean Jaurès, Rue d'Allier et Place d'Allier
22/08/2013	D2013/124	Jeux en Liberté - Samedi 7 septembre 2013 - contrat de prestations avec la SARL ALLF - Animation « combats de sumos » pour adultes et enfants
23/08/2013	D2013/131	Service des Affaires Culturelles - Acquisition de spectacle - Be Bee Animation - Diner en blanc - Samedi 24 août 2013
28/08/2013	D2013/126	Contrat de cession avec Les Chanteurs de St Nicolas pour un concert le vendredi 13 septembre 2013 à l'Eglise du Sacré Cœur
11/09/2013	D2013/127	Théâtre Municipal – Acquisition de spectacle - Spectacle "Emprise" Viktor Vincent – contrat de cession avec la société Adrien Productions - Samedi 14 et dimanche 15 septembre 2013
16/09/2013	D2013/128	Palais des Sports - Réfection de façades - Marché public passé selon la procédure adaptée
18/09/2013	D2013/129	Théâtre Municipal - concert "Terez Montcalm - I know I'll be alright" – contrat avec la société Antipriora Productions - Mardi 8 octobre 2013
18/09/2013	D2013/130	Théâtre Municipal - "Le chat sans queue" Lundi 30 septembre 2013 - Contrat avec la Fondation des marionnettes de Genève
26/09/2013	D2013/132	Théâtre Municipal - Concert Les Bratsch – contrat avec l'Association Les Mals Coiffés - Vendredi 7 septembre 2013 – dans le cadre du Festival des Illustrateurs
26/09/2013	D2013/133	Théâtre Municipal - Prestation de la comtesse Myriam Pellicane – contrat avec l'Association Les Mals Coiffés - Jeudi 3 octobre 2013 - dans le cadre du Festival des Illustrateurs
30/09/2013	D2013/134	Théâtre Municipal - manifestation organisée par les A.C.M.G - Dimanche 6 octobre 2013
02/10/2013	D2013/135	Convention de prestation de service en matière de formation "BAPA- Formation générale" avec la société CEMEA
02/10/2013	D2013/136	Avenant à la convention de prestation de service en matière de formation "Formation remise à niveau SSIAP-1" avec la société Préventionniste
02/10/2013	D2013/137	Convention de prestation de service en matière de formation "formation BPJEPS Loisirs Tous Publics" avec la société l'UFCV
04/10/2013	D2013/140	Vie Associative - Forum des Associations - Samedi 12 octobre 2013 – contrat avec l'Association ANEDAR - Spectacle "Philibert Explorateur"
04/10/2013	D2013/141	Vie Associative - Forum des Associations - Samedi 12 et Dimanche 13 octobre 2013 - Animation Micro - contrat avec la société Artiste à l'Affiche
04/10/2013	D2013/142	Vie Associative - Forum des Associations des samedi 12 et dimanche 13 octobre 2013 - Spectacle "Même suivez MimiOon" avec l'Association "De bouche à oreille" le dimanche 13 octobre 2013
04/10/2013	D2013/143	Vie Associative - Forum des Associations des samedi 12 et dimanche 13 octobre 2013 - Animation musicale par le groupe Happy Brass Band le samedi 12 octobre 2013.
04/10/2013	D2013/157	Convention de mise à disposition d'une salle sise en sous-sol de la salle des fêtes de Moulins 14, rue Achille Roche à l'association "Moulins Dance" à compter du 1er septembre 2013
08/10/2013	D2013/155	Vie Associative - Forum des Associations des samedi 12 et dimanche 13 octobre 2013 - Trèfle organisation - Spectacle David Kichaz - samedi 12 octobre 2013
09/10/2013	D2013/138	Finances - Création régie d'avances "aire d'accueil 30 places"
09/10/2013	D2013/139	Finances - Création régie de recettes "aire d'accueil 30 places"
11/10/2013	D2013/144	Avenant n°2 au marché n°13029 - Travaux d'aménagement de l'espace Nouveau au Centre National du Costume de Scène à Moulins
11/10/2013	D2013/145	Avenant n°1 au marché n°13030 - Travaux d'aménagement de l'espace Nouveau au Centre National du Costume de Scène à Moulins
11/10/2013	D2013/146	Avenant n°1 au marché n°13031 - Travaux d'aménagement de l'espace Nouveau au Centre National du Costume de Scène à Moulins
11/10/2013	D2013/147	Avenant n°1 au marché n°13032 - Travaux d'aménagement de l'espace Nouveau au Centre National du Costume de Scène à Moulins

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

11/10/2013	D2013/148	Avenant n°1 au marché n°13033 - Travaux d'aménagement de l'espace Noureev au Centre National du Costume de Scène à Moulins
11/10/2013	D2013/149	Avenant n°1 au marché n°13058 - Travaux d'aménagement de l'espace Noureev au Centre National du Costume de Scène à Moulins
11/10/2013	D2013/150	Avenant n°1 au marché n°13062 - Travaux d'aménagement de l'espace Noureev au Centre National du Costume de Scène à Moulins
11/10/2013	D2013/151	Maîtrise d'oeuvre d'exécution muséographique pour l'aménagement de l'espace Noureev au Centre National du Costume de Scène à Moulins sur Allier - Avenant n°2 au marché n°12090
11/10/2013	D2013/152	Avenant n°1 au marché n°13041 - Renouvellement des contrôleurs et des barrières sur le parc de stationnement Anatole France de la ville de Moulins
14/10/2013	D2013/154	DRH - Convention de prestation de service - Organisation d'un spectacle de noël pour les enfants du personnel communal avec la Compagnie 1, 2, 3 Lumière le samedi 14 décembre 2013 à la salle des fêtes de Moulins
14/10/2013	D2013/160	Archives Municipales - Prêt de vitrines - Mise à disposition de vitrines à la société moulinoise des beaux arts
15/10/2013	D2013/156	Convention de partenariat avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Allier (PEP 03) pour la mise en place d'ateliers sur le temps de la restauration scolaire
18/10/2013	D2013/153	AMP - Remplacement d'un classeur rotatif au service Affaires Générales - Marché public passé selon la procédure adaptée
21/10/2013	D2013/158	Contrat pour la dépigeonnisation sur le territoire de la Ville de Moulins avec la société AVIPUR 2014-2016
24/10/2013	D2013/163	Archives Municipales - Prêt de vitrines - convention avec ANVP (association nationale des victimes de prison) section de l'Allier
25/10/2013	D2013/159	Finance Active - Suivi et gestion active de la dette - Mise à disposition d'un outil en ligne et prestations associées Contrat Initio
29/10/2013	D2013/162	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "Habilitations électriques" avec la Société Option Conseil
31/10/2013	D2013/165	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Le journal d'Anne Franck le Dimanche 10 novembre 2013
31/10/2013	D2013/166	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Concert Julien Estival le Samedi 16 novembre 2013
31/10/2013	D2013/167	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Audrey Lamy "Dernière avant Vegas" le Mardi 26 novembre 2013
06/11/2013	D2013/164	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation des élus "les outils de la participation" conclue avec le CIDEFE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2014
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 02 OCTOBRE 2013 ET LE 06 FEVRIER 2014

Date de la décision	Numéro	Sujet Titre de la décision
02/10/2013	D2013/214	Achats/Marchés Publics - Avenant n°2 au marché n°13032 - Travaux d'aménagement de l'espace Noureev au Centre National du Costume de Scène à Moulins
24/10/2013	D2013/161	DRH - Convention de prestation de services en matière de formation "HAPA – Session d'approfondissement" avec la société CEMEA
05/11/2013	D2013/183	Urbanisme - Détérioration d'un candélabre acceptation de l'indemnité au titre des réparations du préjudice subi
06/11/2013	D2013/178	ST - Contrat de télésurveillance : Hôtel Demorat, Citévolution, Ecole élémentaire des Champins avec la société VIGILEC AUVERGNE
06/11/2013	D2013/179	ST - Contrat de maintenance des cloches de l'église Saint Pierre avec la société ETS BODET
07/11/2013	D2013/177	DRH – Convention de prestation de service en matière de formation "Formation permis BE" avec la société CECOVAM MOULINS
07/11/2013	D2013/169	Urbanisme - Avenant n°1 au contrat de location d'un garage-dépôt dans la cour du 34 rue des Pêcheurs par Mme COGNET
08/11/2013	D2013/172	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - "Impair et père" avec l'Association La nouvelle ramée les samedi 30 novembre et dimanche 1er décembre 2013
12/11/2013	D2013/170	Vie Associative - Contrat de prestation - Noël des Chartreux le samedi 7 décembre 2013 avec la SARL Myriam BERGER pour un spectacle de noël et de magie
12/11/2013	D2013/171	Urbanisme - Détérioration d'une borne électronique (caisse parking) Rue des Potiers - Acceptation de l'indemnisation au titre des réparations du préjudice subi
13/11/2013	D2013/174	Théâtre Municipal - Contrat de maintenance TPE compris avec la société GEST MAG
15/11/2013	D2013/175	ST - Contrat pour la désinfection des bâtiments et terrains communaux de la Ville de Moulins conclu avec la société LABORATOIRES HDA
15/11/2013	D2013/176	ST - Contrat pour la destruction des nids d'insectes conclu avec la société de Mr MIGNY
18/11/2013	D2013/187	Service des Affaires Culturelles – Acquisition de spectacles à la Compagnie Les Enfoliveurs pour les mercredi 18 décembre 2013 et samedi 21 décembre 2013
18/11/2013	D2013/188	Service des Affaires Culturelles - Acquisition de spectacles à la Compagnie Remue-ménage pour le lundi 23 décembre 2013
18/11/2013	D2013/189	Service des Affaires Culturelles - Acquisition de prestations à la Ferme itinérante du Château pour les dimanche 22 décembre 2013, lundi 23 décembre 2013 et mardi 24 décembre 2013
18/11/2013	D2013/190	Service des Affaires Culturelles - Acquisition d'un spectacle pyrotechnique à l'entreprise ARTEVENTIA pour le samedi 14 décembre 2013
20/11/2013	D2013/193	Service des Affaires Culturelles - Mise à disposition d'un Parc Aventure au profit de la société ACORAN du 13 décembre 2013 au 5 janvier 2014
22/11/2013	D2013/180	Achats/Marchés Publics - Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de dématérialisation de la chaîne comptable dans le cadre du PES V2 - Marché public passé selon la procédure adaptée pour une durée de 4 ans avec la société CDC EASI.
25/11/2013	D2013/182	Finances - Convention de location de place de stationnement au parking des halles avec l'unité territoriale de la DIRECCTE de l'Allier
26/11/2013	D2013/173	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Le Quintor "Les Ailleux" à la société POLYFOLIES pour le mardi 17 décembre 2013
26/11/2013	D2013/184	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - "Casse noisette" à la société NP SPECTACLES pour le vendredi 24 janvier 2014
26/11/2013	D2013/185	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - « L'étudiante et monsieur Henri » à la société PASCAL LEGROS PRODUCTIONS pour le jeudi 16 janvier 2014
26/11/2013	D2013/186	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Matinée Le Parcotier "Le cadeau" aux sociétés BACKLINE et VMA pour le jeudi 09 janvier 2014
05/12/2013	D2013/191	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - « L'enfant au grelot » à la société PASCAL LEGROS PRODUCTIONS pour le mardi 10 décembre 2013
05/12/2013	D2013/192	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - « L'enfant au grelot » à la société PASCAL LEGROS PRODUCTIONS pour les lundi 9 décembre 2013 et mardi 10 décembre 2013
06/12/2013	D2013/195	Service des Affaires Culturelles - Marché de noël du 13 au 24 décembre 2013 - Prise en charge de l'ensemble des frais liés aux festivités organisées par la Ville de Moulins
09/12/2013	D2013/206	DRH - Convention de prestation en matière de formation "Habilitations électriques" - Avenant à la décision municipale D2013/162
10/12/2013	D2013/194	Finances - Réalisation d'un emprunt de 300 000 € auprès du Crédit Agricole Centre France pour financer les dépenses d'investissement prévues au Budget annexe de l'eau
11/12/2013	D2013/197	Direction Informatique – Contrat de maintenance du progiciel de Mairie conclu avec la société RESSOURCES SI

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

11/12/2013	D2013/199	Direction Informatique - Contrat de maintenance et d'hébergement de la plateforme de dématérialisation des marchés publics conclu avec la société ACHATPUBLIC.COM
11/12/2013	D2013/200	Direction Informatique - Contrat de maintenance du progiciel de gestion de la dette conclu avec la société SALVIA FINANCEMENT
11/12/2013	D2013/201	Direction Informatique - Contrat de service de la base de données Oracle pour l'utilisation du logiciel SIS Marchés conclu avec la société ORACLE FRANCE
11/12/2013	D2013/202	Direction Informatique - Contrat de service de la base de données Oracle pour l'utilisation du logiciel Sedit Marianne conclu avec la société ORACLE FRANCE
11/12/2013	D2013/203	Direction Informatique - Contrat de maintenance des traceurs HP1050C et HP4500 conclu avec la société SCC SERVICES
11/12/2013	D2013/204	Direction Informatique - Contrat de maintenance du produit Bentley Microstation Select conclu avec la société BENTLEY SYSTEMS
11/12/2013	D2013/205	Direction Informatique - Contrat de maintenance du progiciel Visit Geocodm conclu avec la société GEOTECH
12/12/2013	D2013/196	Achats/Marchés Publics - Mission d'expertise budgétaire et comptable 2014-2016 - Marché public à bons de commande passé selon la procédure adaptée pour une durée de 3 ans avec la société ACTI CONSEIL
12/12/2013	D2013/198	Direction Informatique - Contrat de maintenance des progiciels Etat Civil et Elections conclu avec la société CIRIL
12/12/2013	D2013/213	Service des Affaires Culturelles - Acquisition de spectacle - Représentation donnée par la troupe Jour de Fête pour le Marché de Noël le dimanche 15 décembre 2013
13/12/2013	D2013/209	DJE - Donation à la Ville de Moulins par le Conseil Général de dix ordinateurs
17/12/2013	D2013/207	Achats/Marchés Publics - Edition du journal municipal 2014 - Marché public à bons de commande passé selon la procédure adaptée avec les sociétés SIXIEME SENS pour le lot n°1 Photogravure et IMPRIMERIE CSP pour le lot n°2 Impression
17/12/2013	D2013/208	Achats/Marchés Publics - Entretien des espaces publics du secteur Sud et prestations diverses 2014 - Marché public à bons de commande passé selon la procédure adaptée avec La Régie de quartier Moulins Sud
17/12/2013	D2013/210	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - "To be or not to be" à la société ROLLMOPS THEATRE pour le mardi 28 janvier 2014
20/12/2013	D2013/211	DJE - Convention pour un stagiaire en matière de conseils nutritionnels et diététiques dans le cadre de la restauration scolaire conclue avec Mme JOSSE
24/12/2013	D2013/212	Urbanisme - Bail d'habitation Avenant n°1 Studio n°3 de l'immeuble 16 Rue du Pont Ginguet pour Mr BONNOTTE Jordan
06/01/2014	D2014/01	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - "Idées de Tête" par TALI représentée par Mr Fabien OLICARD pour le vendredi 7 février 2014 à l'Espace Villars
08/01/2014	D2014/02	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - "Un drôle de père" à la SAS ATELIER THEATRE ACTUEL pour le mardi 4 février 2014
08/01/2014	D2014/03	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - "Comme s'il en pleuvait" à la société PASCAL LEGROS PRODUCTIONS pour le mardi 18 février 2014
14/01/2014	D2014/04	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - Concert d'Alex Beaupain à ASTERIOS SPECTACLES pour le mardi 11 février 2015
13/01/2014	D2014/05	ST - Contrat d'astreinte téléphonique conclu avec la société 3P2S pour les parcs de stationnement de la Ville de Moulins
16/01/2014	D2014/06	Urbanisme - Détérioration de la barrière du parking du marché couvert - Acceptation de l'indemnisation au titre des réparations du préjudice subi
20/01/2014	D2014/07	Achats/Marchés Publics - Avenant n°1 au marché n°11037 - Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
20/01/2014	D2014/08	Urbanisme - Détérioration de la station de vidange de l'aire de camping-car - acceptation de l'indemnisation au titre des réparations du préjudice subi
24/01/2014	D2014/09	Achats/Marchés Publics - Mise à disposition, installation et exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires - Avenant n°1 au marché n°10021
27/01/2014	D2014/10	Achats/Marchés Publics – Avenant n°1 au marché n°12110 - Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux
04/02/2014	D2014/13	Achats/Marchés Publics - Marché de création graphique 2014 - Marché public à bons de commande passé selon la procédure adaptée avec la société C TOUCOM
04/02/2014	D2014/14	Achats/Marchés Publics – Réseau interne et internes - Matériels, licences et interventions - Marché à bons de commande selon la procédure adaptée avec la société NEXTIRADONE
06/02/2014	D2014/11	Finances - Convention pour l'enlèvement des ordures ménagères et produits recyclables produits par les services municipaux avec le SITCOM NORD ALLIER - Avenant n°1

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2014
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 07 NOVEMBRE 2013 ET LE 19 MARS 2014

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
07/11/2013	D2013/168	Service Juridique - Affaire APSYS contre Commune de Moulins – Assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Moulins – Désignation d'un cabinet d'avocats
04/02/2014	D2014/16	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - « Tout Offenbach ou presque » à la société PASCAL LEGROS PRODUCTION pour le dimanche 23 mars 2014
04/02/2014	D2014/17	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - « Nous ne sommes pas du même monde » à la Compagnie BIRDY NAM NAM PRODUCTIONS pour le vendredi 14 mars 2014 à l'Espace Villars
05/02/2014	D2014/18	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Concert d'Emmanuel MOIRE à la société TS3 le jeudi 3 avril 2014
07/02/2014	D2014/12	CCAS - Animation musicale du déjeuner municipal au profit des personnes âgées - Contrat avec l'Orchestre France Accordéon
07/02/2014	D2014/15	CCAS - Dispositif prévisionnel de secours du déjeuner municipal au profit des personnes âgées - Contrat avec La Protection Civile de l'Allier ADPC 03
11/02/2014	D2014/19	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - « L'odyssée de la locomotive » à la société AGENCE DE SPECTACLES pour le vendredi 21 février 2014 à 9h15 et 11h00
11/02/2014	D2014/23	Service des Eaux - Convention de mise en œuvre d'un suivi agronomique dans le périmètre de captage de la madeleine conclue avec la Chambre d'Agriculture de l'Allier
12/02/2014	D2014/20	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - « Rumba sur la lune » à la Compagnie MARIZIBILL pour le vendredi 18 avril 2014 à l'Espace Villars
13/02/2014	D2014/21	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Le ballet national de Pologne « Slask » à la société NP SPECTACLES pour le lundi 7 avril 2014
13/02/2014	D2014/22	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - « Antigone » à la SAS ATELIER THEATRE ACTUEL pour le mardi 15 avril 2014
17/02/2014	D2014/41	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - « L'oiseau et l'enfant samouraï » à l'Association B.A.L pour le vendredi 21 mars 2014 à 9h30
18/02/2014	D2014/25	Urbanisme - Détérioration d'un candélabre situé Rue de Lyon par le véhicule de M. COSTIL - Acceptation de l'indemnisation des réparations du préjudice subi
20/02/2014	D2014/24	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation « Formation Permis C » avec la société CECOVAM
21/02/2014	D2014/26	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - « Loulou » à la SARL LEMONS PRODUCTION pour le jeudi 10 avril 2014 à 9h30
25/02/2014	D2014/27	Service Juridique - Affaire Ville de Moulins contre CIROD Jordan en raison de dégradations par tags sur le mur de la Salle des Fêtes
25/02/2014	D2014/38	DRH - Convention de prestations de service en matière de formation « BAFA - Approfondissement » avec la société CEMEA
26/02/2014	D2014/28	Urbanisme - Montant de la redevance due à la Ville de Moulins pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols sur la Commune de Neuvy - année 2014
26/02/2014	D2014/30	Urbanisme - Avenant n°1 au bail relatif aux locaux situés 11 Rue François Péron entre la Ville de Moulins et l'office de tourisme de Moulins et sa région
28/02/2014	D2014/31	Vie Associative - Carnaval - Samedi 5 avril 2014 - Animation des Pom Pom Dance de Fourchambault
28/02/2014	D2014/32	Vie Associative - Carnaval - Samedi 5 avril 2014 - Animation des majorettes "Les Symphony's" du Sporting Club de Saint Pourçain sur Sioule
28/02/2014	D2014/33	Vie Associative - Carnaval - Samedi 5 avril 2014 - Animation de percussions "Percunaval" par TAM TA MA CIEB 03
28/02/2014	D2014/34	Vie Associative - Carnaval - Samedi 5 avril 2014 - Animation Musicale par la "Fanfare de Dieu"
28/02/2014	D2014/35	Vie Associative - Carnaval - Samedi 5 avril 2014 - Animation de percussions brésiliennes par l'association Batucada Les Névroses
03/03/2014	D2014/29	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation « Formation Permis C » avec la société CECOVAM MOULINS
04/03/2014	D2014/36	Direction Informatique - Contrat de maintenance du progiciel d'urbanisme NETADS avec la société OCI URBANISME
07/03/2014	D2014/37	Achats/Marchés Publics - Opérations diverses sur les parcs de stationnement Jean Jaurès, Anatole France et Halles de la ville de Moulins - Marché passé selon la procédure adaptée avec la société DESIGNA
17/03/2014	D2014/39	Vie Associative - Carnaval - Samedi 5 avril 2014 - Animations musicales par le groupe "Happy Brass Band"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

17/03/2014	D2014/40	Vie Associative - Carnaval - Samedi 5 avril 2014 - Les Enfants de la Toque d'Hurlel avec une animation musicale sous forme de fanfare "TroubiPetes"
18/03/2014	D2014/42	Urbanisme - Détérioration d'un journal électronique situé Place d'Allier par M. DUBOIS - Acceptation de l'indemnisation au titre du préjudice subi
19/03/2014	D2014/43	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - « Molière et moi » à la Compagnie en Scène et Ailleurs en résidence du lundi 24 au vendredi 28 mars 2014

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2014
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 20 MARS 2014 ET LE 30 JUIN 2014

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
20/03/2014	D2014/44	Direction des Services Techniques - Convention de mise à disposition d'une bouteille d'arcal conclue avec la Société Air Liquide .
20/03/2014	D2014/47	Affaires Générales - Elections municipales et communautaires de 2014 - Convention de règlement des dépenses liées aux travaux de mise sous pli conclue avec la Préfecture de l'Allier
27/03/2014	D2014/45	Achats/Marchés Publics - Installation d'une aire de jeux aquatiques et bois à la Plaine de Jeux des Champins - Marché passé selon la procédure adaptée avec la société KOMPAN pour un montant de 293 197,04€ TTC
27/03/2014	D2014/46	Achats/Marchés Publics - Aménagement d'un parking et d'espaces piétons, îlot rue des Bouchers, rue des Jardins Bas, rue d'Enghien - Marchés passés selon la procédure adaptée avec 5 sociétés (5 lots)
09/04/2014	D2014/48	Achats/Marchés Publics - Aménagement de bureau au Théâtre Municipal - Marchés passés selon la procédure adaptée avec 7 sociétés (7 lots).
10/04/2014	D2014/49	Théâtre Municipal - Tarification de places - Représentation "Le Prénom" par la Troupe Jean De Cossy les vendredi 25 et samedi 26 avril 2014
10/04/2014	D2014/50	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Yallah - Sœur Emmanuelle" de Landi Martinez Production le vendredi 16 mai 2014
10/04/2014	D2014/51	Théâtre Municipal – Tarification de places - "Grosse chaleur" de l'Association Pilonfaces le vendredi 6 juin 2014
10/04/2014	D2014/52	Théâtre Municipal - Tarification de places - Ecole Jean Moulin de Moulins pour le concert des classes CHAM le vendredi 13 juin 2014
10/04/2014	D2014/53	Théâtre Municipal - Tarification de places - Atelier Théâtre de la Ville de Moulins pour la représentation de fin d'année le vendredi 20 juin 2014
10/04/2014	D2014/54	Théâtre Municipal - Tarification de places - Académie chorégraphique de Moulins pour les Galas des vendredi 27 et samedi 28 juin 2014 au Théâtre
10/04/2014	D2014/55	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Pour ceux qui restent" de Very Bad Troop le vendredi 27 juin 2014 à l'Espace Villars
10/04/2014	D2014/56	Théâtre Municipal - Tarification de places - Ecole Ballet Studio pour les Galas des vendredi 4 et samedi 5 juillet 2014 au Théâtre
30/04/2014	D2014/59	Achats/Marchés Publics - Aménagement intérieur des vestiaires de l'ASPTT - Marchés passés selon la procédure adaptée avec 6 sociétés (6 lots)
30/04/2014	D2014/60	Achats/Marchés Publics - Réalisation d'images de synthèse, d'illustrations et de films d'animation pour divers projets de la Ville de Moulins - Marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée avec la société IMCA jusqu'au 31/12/2016
03/05/2014	D2014/61	Achats/Marchés Publics - La Guinguette - Travaux de réfection - Marchés passés selon la procédure adaptée avec les sociétés MBM Menuiserie et Les Pinceaux de Marc
21/05/2014	D2014/62	DRH - Convention de prestations de services en matière de formation "Formation CIRIL NET RH INTRANET : gestion de l'information"
02/06/2014	D2014/57	Urbanisme - Avenant n°1 au contrat de location de Madame DESMOULIN- résiliation du bail du garage situé dans la cour du 34 rue des Pêcheurs
02/06/2014	D2014/58	Urbanisme - Résiliation du contrat de location du logement n°2 situé 23 rue des Documents à l'Ecole Jean Macé de Madame LECOMTE et Monsieur LAGUEYRIE
06/06/2014	D2014/65	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation des élus "Comprendre les finances locales : analyse du budget"
10/06/2014	D2014/63	Urbanisme - Accident de la circulation entre un véhicule Ville et celui de Monsieur GARDIC - acceptation de l'indemnisation au titre des réparations du préjudice subi

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2014
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 02 JUIN 2014 ET LE 15 SEPTEMBRE 2014

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
02/06/2014	D201464	Théâtre Municipal - Festival « Opéra de Poche » du 12 au 18 juillet 2014 à Villars - Partenariat avec l'Association Appel d'Airs »
11/06/2014	D201466	Achats/Marchés Publics - Stand de tir - Insonorisation des stands d'entraînement - Marché passé selon une procédure adaptée avec 2 sociétés (2 lots)
16/06/2014	D201471	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation « BAPA Approfondissement : organiser un mini-camp » avec le CEMEA Bourgogne
23/06/2014	D201468	Urbanisme - Convention de mise à disposition de la Guinguette Boulevard de Nomazy avec la Société Aux Fins Palais (M. Geoffroy) du 27 juin au 30 novembre 2014
23/06/2014	D201469	Urbanisme - Détérioration d'un candélabre situé Place d'Allier par le Sarl Lefebvre - Acceptation de l'indemnisation au titre des réparations du préjudice subi
23/06/2014	D201470	Urbanisme - Résiliation du contrat de location logement n°2 situé 23 rue des Durantats à Ecole Jean Macé pour Madame Lecomte Alexandra et Monsieur Lagueyrie Vincent - Annule et remplace la décision D201458
24/06/2014	D201467	Finances - Modification de la régie d'avances « Accueil de jeunes » - Modification de la décision municipale D201382 - Diminution du montant de l'avance susceptible d'être mis à la disposition du régisseur.
24/06/2014	D201473	Archives municipales - Convention avec l'Association Regard sur la Visitation - Prêt de vitrines pour diverses expositions pour une durée de 2 ans renouvelable
24/06/2014	D201474	Archives municipales - Convention avec Madame Elsa Boucart - Prêt de vitrines pour une exposition de poteries à la Galerie des Bourbons à l'Office de Tourisme de Moulins du 08/08/2014 au 03/09/2014 puis du 28/011/2014 au 10/12/2014
24/06/2014	D201480	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle « Les marraines fées » de la Compagnie Lilou le samedi 26 juillet 2014
27/06/2014	D201472	Achats/Marchés Publics - Stand de tir - Insonorisation des stands d'entraînement (relance suite au lot n°2 déclaré sans suite) - Marché passé selon une procédure adaptée avec la société Dasilva.
02/07/2014	D201475	Achats/Marchés Publics - Contrats de maintenance pour 5 copieurs Sharp conclus avec la société Dactyl Buro du Centre pour une durée de 60 mois à compter du 15/07/2014
02/07/2014	D201476	Informatique - Contrat de maintenance des matériels DELL et de la licence VMWARE avec la société Abicom pour une durée d'1 an à compter du 07/07/2014
03/07/2014	D2014119	Théâtre Municipal - Prêt du costume porté par Catherine Deneuve dans le film "Le dernier métro" à la Cinémathèque Française pour la durée de l'exposition « François Truffaut » du 08/10/2014 au 25/01/2015
10/07/2014	D201478	Achats/Marchés Publics - Avenant n°1 au marché n°14023 - Vestiaires ASPTT - Aménagement intérieur - Plâtrerie peinture agrancement avec l'entreprise Guy Contour
10/07/2014	D201479	Achats/Marchés Publics – Rénovation d'éclairage public rues des Durantats, Chambon, Chanoine Clément, Colombeau, Torpilleur Sirocco, Chemin de Halage - Marché passé selon une procédure adaptée avec la société CEME.
18/07/2014	D201477	Direction des Services Techniques - Contrat de maintenance des bornes « Flot Bleu » conclu avec la société Quantum Systèmes pour une durée de 3 ans à compter du 1er/08/2014 – Aire de camping-car
15/07/2014	D201484	Patrimoine - Contrat de cession à la Compagnie A Voix Haute pour une lecture le 29 août 2014
16/07/2014	D201485	Théâtre municipal - Spectacle d'ouverture de la saison culturelle 2014-2015 « Les dessi-frères enchantent Nougaro » les samedi 13 et dimanche 14 septembre 2014.
16/07/2014	D201486	Théâtre municipal - Tarification de places - Concert de Pierre Perret le samedi 4 octobre 2014
16/07/2014	D201487	Théâtre municipal - Tarification de places - Concert à la Cathédrale le samedi 18 octobre 2014
16/07/2014	D201488	Théâtre municipal - Tarification de places - Spectacle de Celtic Rythms National Dance de la Company of Ireland le mercredi 19 novembre 2014
16/07/2014	D201489	Théâtre municipal - Tarification de places - Spectacle de The Guitrys le dimanche 30 novembre 2014
16/07/2014	D201490	Théâtre municipal - Tarification de places – Spectacle d'Isabelle Amato le dimanche 07 décembre 2014
16/07/2014	D201491	Théâtre municipal - Tarification de places – Spectacle « Salut les copains » le samedi 20 décembre 2014
16/07/2014	D201492	Théâtre municipal - Tarification de places - Spectacle « Mensonge d'Etat » le samedi 13 janvier 2015
16/07/2014	D201493	Théâtre municipal - Tarification de places – Comédie musicale Le Roi Lion le samedi 17 janvier 2015

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

16/07/2014	D201494	Théâtre municipal - Tarification de places - Opéra Rigoletto le samedi 24 janvier 2015
16/07/2014	D201495	Théâtre municipal - Tarification de places – Spectacle « L'affrontement » le dimanche 1er février 2015
16/07/2014	D201496	Théâtre municipal - Tarification de places - Ballet impérial de Moscou « Le lac des cygnes » le mardi 24 février 2015
16/07/2014	D201497	Théâtre municipal - Tarification de places - Spectacle « Je préfère qu'on reste amis » le mardi 3 mars 2015
16/07/2014	D201498	Théâtre municipal - Tarification de places - Spectacle « La contrebasse » le mercredi 18 mars 2015
16/07/2014	D201499	Théâtre municipal - Tarification de places - Ballet Folklorico National du Botali le mercredi 25 mars 2015
16/07/2014	D2014100	Théâtre municipal - Tarification de places - Les Chevaliers du Fiel « Les employeurs municipaux » Opus II le mardi 31 mars 2015
16/07/2014	D2014102	Théâtre municipal - Tarification de places - One Man Show de Max Boublil au Parc des Expositions le mardi 05 mai 2015
16/07/2014	D2014105	Théâtre municipal - Tarification de places - Spectacle « Coup de Cœur » - La Jarry le samedi 06 juin 2015
16/07/2014	D2014106	Théâtre municipal - Tarification de places - Concert d'Inna le samedi 13 juin 2015
18/07/2014	D2014107	Service Juridique - Affaire Apsys contre Commune de Moulins - Désignation d'un cabinet d'avocats postulant
18/07/2014	D2014110	Achats/Marchés Publics - Théâtre - Aménagement de bureau - Avenants n°1 aux marchés n°14013 Maçonnerie avec l'entreprise S.A.B.C.F. et n°14015 Plâtrerie peintures avec l'entreprise Guy Couleau
25/07/2014	D201482	Finances - Extension de la régie des recettes « Théâtre »
25/07/2014	D201483	Finances - Extension de la sous-régie des recettes « Théâtre » et de la sous-régie des recettes « OTSI »
25/07/2014	D2014108	Achats/Marchés Publics - Rénovation du parking Espace Villars - Marché passé selon une procédure adaptée avec 3 sociétés (3 lots)
05/08/2014	D2014109	Achats/Marchés Publics - Rénovation du parking Espace Villars - Fourniture de matériel de plantation (relance du lot n°4 suite à procédure infructueuse) - Marché passé selon une procédure adaptée avec la société Echo Vert
14/08/2014	D2014111	Urbanisme - Contrat de location du logement n°2 situé 23 rue des Docteurs à Ecole Jean Macé pour Madame Odile Galateau à compter du 12/08/2014
01/09/2014	D2014114	Patrimoine - Contrat de cession pour le concert de l'Ensemble Baroque Oxymore « Voyage au cœur de l'opéra baroque » le 19 septembre 2014 à la Chapelle de la Visitation
02/09/2014	D2014116	Urbanisme - Bail d'habitation pour un studio n°3 au 1er étage de l'immeuble situé 16 rue du Pont Ginguet pour Monsieur Peter DARNET à compter du 02/09/2014
11/09/2014	D2014115	Achats/Marchés Publics - Aménagement d'un parking et d'espaces piétons, îlot rue des Bourbons, rue des Jardins Bas, rue d'Enghien - Avenants n°1 aux marchés n°14008 Voirie avec la société Colas et n°14012 Matériel de parking avec la société CEME
15/09/2014	D2014118	Achats/Marchés Publics - Avenant n°1 au marché n°11050 - Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la couverture du Grand Comble de la Chapelle S. Joseph de la Visitation à Moulins avec Luc Larvaron, architecte DPLG (mandataire du groupement)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2014
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 09 JUILLET 2014 ET LE 25 NOVEMBRE 2014

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
09/07/2014	D2014101	Service Promotion et Manifestations - Animation musicale lors du bal populaire par l'Orchestre Laurent Bercoyer le dimanche 13 juillet 2014 dans le cadre des animations d'été de la Ville de Moulins
16/07/2014	D2014103	Théâtre municipal - Tarification de places - Spectacle « Monsieur Ibrahim et les fleurs du Coran » le mardi 19 mai 2015
16/07/2014	D2014104	Théâtre municipal - Tarification de places – Spectacle « Chico & The Gypsies » le samedi 30 mai 2015
25/08/2014	D2014112	Théâtre municipal - Convention de prestation de service pour la vente de billets de spectacles organisés par le Théâtre de Moulins avec la Société Ticketnet
28/08/2014	D2014122	Théâtre municipal - Tarification de places - Spectacle de Vincent Delerm le vendredi 10 avril 2015
28/08/2014	D2014123	Théâtre municipal - Tarification de places - Spectacle « Agnès Pat' ; un show à l'américaine avec un budget français » le samedi 22 novembre 2014
28/08/2014	D2014124	Théâtre municipal - Tarification de places - Spectacle « L'incroyable destin de René Servil » le vendredi 6 février 2015
02/09/2014	D2014113	Théâtre municipal – Acquisition de spectacle - Spectacle « Les demi-frères enchantent Nougaro » les samedi 13 et dimanche 14 septembre 2014
17/09/2014	D2014117	Urbanisme - Avenant n°1 pour la résiliation du bail d'habitation du studio n°1 de l'immeuble sis 16 rue du Pont Ginguet pour Madame Brolière Jessica
29/09/2014	D2014125	Théâtre municipal - Acquisition de spectacles - Contrat de cession « Intermezzo pour le concert « Concert d'Automne » le dimanche 5 octobre 2014
29/09/2014	D2014129	Théâtre municipal - Tarification de places - Spectacle « Allez aux pays des merveilles » le jeudi 11 décembre 2014
30/09/2014	D2014126	Urbanisme - Convention de location de locaux sis au 1er étage de l'immeuble 1-3 rue Berthelot et 16 avenue Théodore de Banville avec AG2R - Groupement d'Intérêt Economique
30/09/2014	D2014127	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation des agents " Habilitations électriques" avec la société 2A Formations
30/09/2014	D2014128	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation des agents " Habilitations électriques" avec la société Option Conseil
30/09/2014	D2014130	Théâtre municipal - Acquisition de spectacles - Spectacle de Pierre Perret le samedi 4 octobre 2014
30/09/2014	D2014131	Théâtre municipal - Acquisition de spectacles - Concert d'orgue à la Cathédrale de Moulins le samedi 18 octobre 2014
30/09/2014	D2014132	Théâtre municipal - Acquisition de spectacles - Représentation « Les fabuleuses histoires de Lilou, la pestouille » le jeudi 9 octobre 2014 et Compagnie Lilou en résidence du vendredi 10 au mercredi 15 octobre 2014 au Théâtre
03/10/2014	D2014110	Finances - Modification de la régie de recettes des Parcs de stationnement - Augmentation du montant du fonds de caisse mis à la disposition du régisseur
03/10/2014	D2014120	Finances - Modification de la régie de recettes Théâtre - Encaissement des recettes du Théâtre par prélèvement automatique en 3 fois
03/10/2014	D2014121	Finances - Modification de la sous-régie de recettes Théâtre - Encaissement des recettes du Théâtre par prélèvement automatique en 3 fois
03/10/2014	D2014138	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "Formation SST et SSIAP-1" avec la SARL Préventionniste
07/10/2014	D2014133	Achats/Marchés Publics - Mise à disposition, installation et exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires - Marché passé selon une procédure adaptée avec la société Dalys
07/10/2014	D2014134	Direction Jeunesse-Education – Convention de partenariat avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier pour la mise en place d'ateliers sur le temps de la restauration scolaire
10/10/2014	D2014141	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "Formation permis C" avec la société Covocam pour l'agent Kevin Busalère de la Cellule Logistique
10/10/2014	D2014142	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "Formation permis C" avec la société Covocam pour l'agent Teddy Desaphie de la Cellule Logistique
10/10/2014	D2014143	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "Formation permis C" avec la société Covocam pour l'agent Pierre Guillaumin des Espaces Verts
15/10/2014	D2014137	Achats/Marchés publics - Contrat de maintenance pour un copieur Sharp MX3640N conclu avec la société Daxyl Bureau Centre pour une durée de 60 mois à compter du 26/06/2014

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

17/10/2014	D2014135	Finances - Convention pour l'enlèvement des ordures ménagères et produits recyclables produits par les services municipaux conclue avec le SITCOM Nord Allier à compter du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2015
17/10/2014	D2014136	Finances - Avenant à la décision municipale du 13 décembre 2011 intitulée « Réalisation d'un emprunt de 950 000€ Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France (CRCAM) – Banque de Financement et de Trésorerie (BFT) »
20/10/2014	D2014139	Vie Associative - Noël des Chartreux le dimanche 7 décembre 2014 - Spectacle de Noël « L'Etrange voyage de la roulotte aux merveilles » de la SARL Myriam Berger
21/10/2014	D2014157	DRH - Organisation d'un spectacle de Noël pour les enfants du personnel contractuel par la Compagnie 1,2,3 Lunidec à la Salle des Fêtes de Moulins le samedi 13 décembre 2014
22/10/2014	D2014146	Théâtre Municipal – Acquisition de spectacles - « Celtic Rythms National Dance Company of Ireland » de MP spectacles le mercredi 19 novembre 2014
27/10/2014	D2014144	Finances - Remboursement par anticipation au 30 octobre 2014 du prêt n°07001528 Banque Populaire Massif Central
28/10/2014	D2014140	Urbanisme - Dégradation à la Maison de quartier des Chartreux lors de l'intervention d'une entreprise - Acceptation de l'indemnisation au titre des réparations du préjudice subi
29/10/2014	D2014149	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation « BAFA - Formation générale » avec la Société CEMEA
29/10/2014	D2014150	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation « BAFA – Formation générale » avec la Société CEMEA
29/10/2014	D2014151	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation « BAFA - Perfectionnement » avec la Société FRANCA
29/10/2014	D2014152	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation « BAFD - Perfectionnement » avec la Société CEMEA
31/10/2014	D2014145	Urbanisme - Vandalisme sur candélabres par des auteurs inconnus dans les rues Emile Guillaumin, Albert et Pape Carpantier - Acceptation de l'indemnisation au titre des réparations du préjudice subi
31/10/2014	D2014147	Achats/Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°14002 - Edition du journal municipal 2014 - Impression conclu avec l'Imprimerie CSP en raison d'une baisse du prix due à la modification du format du journal municipal
03/11/2014	D2014153	Théâtre municipal - Acquisition de spectacles - Spectacle « Le noir te va si bien » par l'Association Lions Club les samedi 8 et dimanche 9 novembre 2014
03/11/2014	D2014154	Théâtre municipal - Tarification de places - Tarifs des spectacles « jeune public » pour la saison culturelle 2014/2015 pour les élèves des crèches, des écoles maternelles et primaires, des collèges et des lycées
03/11/2014	D2014155	Théâtre municipal - Acquisition de spectacles - Représentation donnée par le Jazz Club de Moulins le dimanche 14 décembre 2014 -
03/11/2014	D2014156	Théâtre municipal - Acquisition de spectacles - Spectacle « The Guitrys » le dimanche 30 novembre 2014
07/11/2014	D2014148	Urbanisme - Convention de mise à disposition de la salle B sise en sous-sol de la salle des fêtes de Moulins 14, rue Achille Roche entre la Ville de Moulins et l'Association APNS Danse
17/11/2014	D2014161	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "Formation initiale PSC-1" pour les agents de la Direction Jeunesse Education
20/11/2014	D2014160	Achats/Marchés publics - Mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour la réalisation de divers projets de voirie et de bâtiments 2015-2017 - Marché passé selon une procédure adaptée avec la société Qualiconsult Sécurité
25/11/2014	D2014164	Achats/Marchés publics - Contrat de maintenance pour un traceur électrique IDEAL 6660 conclu avec la société Graphemaker pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable annuellement par tacite reconduction
25/11/2014	D2014165	Achats/Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°14029 - Rénovation du parking Espace Villars - Voirie

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2015
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 17 OCTOBRE 2014 ET LE 05 FEVRIER 2015

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
17/10/2014	D2014183	Service Promotion Culturelle et Animations - Thé dansant par l'Orchestre de Laurent Berroyer le samedi 25 octobre 2014 à Moulins
21/10/2014	D2014186	Service Promotion Culturelle et Animations - Acquisition de spectacle – Spectacle déambulatoire « Les Minuscules » par la Compagnie Remue-ménage le samedi 20 décembre 2014 à Moulins
22/10/2014	D2014184	Service Promotion Culturelle et Animations - Acquisition de spectacle – Spectacle « Noël enchanté » par la Compagnie Les Enjoliveurs les samedi 13 décembre et dimanche 14 décembre 2014
05/11/2014	D2014167	Services Techniques - Contrat de maintenance du parc de stationnement Jean Moulin avec la société Parkéon
20/11/2014	D2014185	Service Promotion Culturelle et Animations - Acquisition de spectacle - Spectacle pyrotechnique par la société Art'Eventia le lundi 22 décembre 2014
24/11/2014	D2014166	Direction des Ressources Humaines - Convention de prestation de service en matière de formation "BAFD Perfectionnement "avec la société Cémea FACA pour un agent de la Direction Jeunesse.
28/11/2014	D2014162	Finances - Réalisation d'un emprunt de 150 000 € auprès de la Banque Postale pour le budget annexe des pompes funèbres
28/11/2014	D2014163	Finances - Réalisation d'un emprunt de 200 000 € auprès de la Banque Postale pour le budget annexe de l'eau
28/11/2014	D2014172	Informatique - Contrat de service pour l'utilisation de la base de données « Oracle » destinée au fonctionnement du logiciel Sédit Marianne Marchés avec la société Oracle pour l'année 2015
28/11/2014	D2014173	Informatique - Contrat de service pour l'utilisation de la base de données « Oracle » destinée au fonctionnement du logiciel Sis Marchés avec la société Oracle pour l'année 2015
28/11/2014	D2014174	Informatique - Contrat de maintenance du produit Bentley microstation select avec la société Bentley pour l'année 2015
01/12/2014	D2014168	Finances - Réaménagements d'emprunts Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin
01/12/2014	D2014170	Vie Associative – Animations de noël 2014 – Convention de partenariat entre la Ville de Moulins l'Association « Bouge Toi Moulins » pour la gestion de l'animation d'un parc aventure du 11/12/2014 au 03/01/2015
02/12/2014	D2014169	Achats/Marchés publics - Travaux d'entretien et de grosses réparations sur le réseau d'adduction d'eau potable de la Ville de Moulins – Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'entreprise SADE
02/12/2014	D2014171	Théâtre Municipal – Acquisition de spectacle - "Alice au pays des merveilles" les jeudi 11 et vendredi 12 décembre 2014 par la société ID Procession
04/12/2014	D2014158	Urbanisme - Dégâts des eaux aux Archives Municipales 41 rue des Potiers à Moulins - Acceptation de l'indemnisation au titre des réparations du préjudice subi
04/12/2014	D2014159	Urbanisme - Contentieux Ville de Moulins contre ASTAM - Remboursement de la prise en charge des frais d'avocat par l'assurance.
05/12/2014	D2014175	Finances - Réaménagements d'emprunts Caisse Française de Financement Local
05/12/2014	D2014190	Direction des Ressources Humaines - Convention de prestation de service en matière de formation des élus "Mettre en place un modèle performant de gestion du mandat local"
09/12/2014	D2014177	Achats/Marchés publics - Acquisition de livres scolaires et de bibliothèque pour les écoles 2015-2018 – Marchés (2 lots) passés sous la forme d'une procédure adaptée avec Papeteries Pichon
10/12/2014	D2014179	Achats/Marchés publics - Modification du système de téléphonie – Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'entreprise Nexlinxone

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

10/12/2014	D2014181	Informatique - Contrat de maintenance du progiciel de Système d'Information Géographique Visit Geocomm avec la société Géotech pour l'année 2015
10/12/2014	D2014182	Informatique - Contrat de maintenance et d'hébergement de la plateforme de dématérialisation des marchés publics avec la société Achatpublic.com pour l'année 2015
12/12/2014	D2014180	Finances - Réalisation d'un emprunt de 200 000€ auprès de la Banque Postale pour le budget annexe de l'eau
12/12/2014	D2014178	Finances - Extension de la régie d'avances Théâtre - Paiement des dépenses par virement bancaire
15/12/2014	D2014187	Urbanisme - Convention de mise à disposition de la guinguette Boulevard de Nomazy pour la société Aux Fins Palais de M. Geoffroy pour la période du 20/12/2014 au 20/11/2015
15/12/2014	D2014188	Achats/Marchés publics - Mission d'assistance, de suivi de contentieux et de formation en matière juridique - Marchés (3 lots) passés sous la forme d'une procédure adaptée avec plusieurs cabinets
17/12/2014	D2014189	Achats/Marchés publics - Entretien des espaces publics du secteur Sud et prestations diverses 2015 - Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec La Régie de Quartier Moulins Sud
17/12/2014	D2014191	Direction Jeunesse-Education – Convention pour un soutien en matière de conseils nutritionnels et diététiques dans le cadre de la restauration scolaire conclue avec Mme Josse
19/12/2014	D2014197	Culture - Prolongation du prêt du costume porté par Catherine Deneuve dans le film "Le Métro" à la cinémathèque française jusqu'au 01/02/2015 en raison de la prolongation de l'exposition « François Truffaut »
22/12/2014	D2014193	Services Techniques - Contrat d'astreintes téléphoniques des parcs de stationnement conclu entre la Ville de Moulins et la société IP28 pour l'année 2015
23/12/2014	D2014192	Communication - Convention de prêt de matériel dans le cadre de la Foire Exposition 2015 avec la société Kompan
30/12/2014	D2014194	Achats/Marchés publics - Contrat de maintenance pour une mise sous plis DI642 installée au Service Reprographie avec la société Pitney Bowes
06/01/2015	D201503	Informatique - Contrat de maintenance des traceurs HP 1050C et HP4500 avec la société 5CC Services pour l'année 2015
07/01/2015	D201502	Achats/Marchés publics - Edition du journal municipal 2015 - Marchés (2 lots) passés sous la forme d'une procédure adaptée avec plusieurs sociétés
08/01/2015	D201501	Finances - Réaménagements d'emprunts Crédit Agricole Centre France
12/01/2015	D201507	Théâtre Municipal – Acquisition de spectacle – « Mensonges d'Etat » le mardi 13 janvier 2015 par la société Pascal Legros Productions
12/01/2015	D201508	Théâtre Municipal – Acquisition de spectacle – « Rigoletto » le samedi 24 janvier 2015 par la société Opéra Nomade
16/01/2015	D201504	Urbanisme - Dégradations involontaires sur le grillage du Satellite de restauration des Gâteaux sis Avenue du Général de Gaulle - Acceptation de l'indemnisation des réparations au titre du préjudice subi
16/01/2015	D201505	Urbanisme - Dégradations involontaires sur le rideau du Théâtre Municipal par une entreprise - Acceptation de l'indemnisation des réparations au titre du préjudice subi
16/01/2015	D201509	Déjeuner municipal du 1er mars 2015 au profit des personnes âgées - Contrat passé avec France Accordéon pour l'animation
16/01/2015	D201510	Déjeuner municipal du 1er mars 2015 au profit des personnes âgées –Dispositif prévisionnel de secours assuré par le service de la Croix Rouge Française
20/01/2015	D201511	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - "Antoinette La poule savante" le mardi 27 janvier 2015 par la Compagnie In Sense
23/01/2015	D201506	Urbanisme - Convention entre la Ville de Moulins et ErDF sur l'étude de faisabilité de l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur
05/01/2015	D201515	Services Techniques - Location et entretien de tapis de sol et essuie-mains avec bobines pour les différents services municipaux avec la société Initial BTB 2015-2017

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2015
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 14 JANVIER 2015 ET LE 18 MARS 2015

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
14/01/2015	D201536	Services Techniques - Contrat de maintenance de l'onduleur du local informatique de l'Hôtel de Ville conclu avec la société Asko pour une durée maximale de 5 ans à compter du 1er janvier 2015
15/01/2015	D201537	Services Techniques - Contrat de service di@lege pour les abonnements électriques conclu avec EDF par l'année 2015
26/01/2015	D201512	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle – « L'affrontement » le dimanche 1er février 2015 par la société Lande Martinez Production
26/01/2015	D201513	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle – « L'incroyable destin de René Servil » le vendredi 6 février 2015 à l'Espace Villars par la Troupe de Théâtre Forain Les Carboni
26/01/2015	D201514	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle – « Le lac des cygnes » par Le ballet impérial de Moscou de la société NP Spectacles le mardi 24 février 2015
05/02/2015	D201516	Vie Associative - Carnaval le samedi 14 mars 2015 prestation des majorettes « Les Symphony's » du Sporting Club Saint-Pourçain sur Sioule
05/02/2015	D201517	Vie Associative - Carnaval le samedi 14 mars 2015 animation 4 mascottes et déambulation avec une Rosalie par la Sarl Myriam Berger
05/02/2015	D201518	Vie Associative - Carnaval le samedi 14 mars 2015 prestation déambulatoire par l'association Batucada des machine's Perco
10/02/2015	D201519	Achats/Marchés publics - Marché de création graphique 2015 - Marché à bons de commande passé sous la forme d'une procédure adaptée avec la société C Toucan
10/02/2015	D201521	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - "Je préfère qu'on reste amis" le mardi 03 mars 2015 par la société JMD Production
10/02/2015	D201522	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - "Grand père" le vendredi 13 mars 2015 par La Fondation des marionnettes
10/02/2015	D201523	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - "La contrebasse" le mercredi 18 mars 2015 par la société Pascal Legros Production
10/02/2015	D201524	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - Le Ballet Folklorico National du Brésil le mercredi 25 mars 2015 par la société NP Spectacles
11/02/2015	D201525	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - "Je vous entends penser" d'Elisabeth Amato le samedi 7 mars par la société Polyfolies
11/02/2015	D201526	Théâtre Municipal - Tarification de places – Fixation des tarifs des places pour les représentations de "Ma belle-mère est givrée" le mardi 10 mars 2015 par le Théâtre Sans Façon
13/02/2015	D201528	Vie Associative - Carnaval le samedi 14 mars 2015 animation musicale déambulatoire par la société musicale "L'indépendante" de Bessay sur Allier
16/02/2015	D201520	Finances – Modification de la régie d'avances « après-midis aménagés » et sous régie « après-midis aménagés » qui s'intitulent désormais régie d'avances « Temps d'Activités Périscolaire (TAP) » et sous régie « Temps d'Activités Périscolaire (TAP) »
18/02/2015	D201533	Service des eaux - Contrat de maintenance de terminaux portables pour le relevé de compteurs avec la société Nogéma
19/02/2015	D201527	Urbanisme - Dégâts des eaux au Théâtre Municipal - Acceptation de l'indemnisation au titre des réparations du préjudice subi transmise par la SMACL
19/02/2015	D201529	Vie Associative - Carnaval le samedi 14 mars 2015 animation musicale par la Fanfare TroubI'Fetes alias « Les enfants de la toque d'Huriel »
20/02/2015	D201530	Vie Associative - Carnaval le samedi 14 mars 2015 animation musicale par la Formation « Happy Brass Band New Orléans »

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

20/02/2015	D201531	Vie Associative - Carnaval le samedi 14 mars 2015 animation de musique traditionnelle de rue par la Compagnie Bérot "Lâchez les chiens"
27/02/2015	D201534	Services des eaux - Protocole relatif à l'entretien de la RD 2009 dans le périmètre de protection des captages de la Madeleine entre la Ville de Moulins et la Direction Départementale de l'Equipement
27/02/2015	D201535	Service des eaux - Protocole relatif à la mise en place de pratiques des cultures dans le périmètre de protection des captages de la Madeleine entre la Ville de Moulins et la Direction Départementale de l'Equipement
12/03/2015	D201538	Urbanisme - Dégradation de portail par le véhicule d'une société - Acceptation de l'indemnisation au titre des réparations du préjudice subi transmise par la SMACL
12/03/2015	D201539	Urbanisme - Montant de la redevance due à la Ville de Moulins pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols sur la commune de Neuvy pour l'année 2015, montant révisé annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation
16/03/2015	D201532	Achats/Marchés publics - Contrat de maintenance de la verbalisation électronique avec la société GMX You Transactor
16/03/2015	D201541	Achats/Marchés publics - Réalisation d'un parcours de santé à la plaine de jeux des Champins - Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec plusieurs sociétés (3 lots)
18/03/2015	D201540	Achats/Marchés publics - Contrat de collecte et de traitement des consommables usagés avec le consortium Conibi
18/03/2015	D201542	Achats/Marchés publics - Ecole Jean Moulin - Aménagement de deux salles d'activités - Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec plusieurs sociétés (10 lots)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2015
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 03 NOVEMBRE 2014 ET LE 23 JUIN 2015

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
03/11/2014	D2014195	Affaires Générales - Contrat d'abonnement pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir auprès de Néopost France
03/11/2014	D2014196	Affaires Générales – Contrat d'utilisation d'une machine à affranchir auprès de La Poste
20/03/2015	D201544	Théâtre municipal – Acquisition de spectacles - "Le petit violon" le vendredi 3 avril 2015 par la société Tréteaux de France
24/03/2015	D201547	Théâtre municipal – Acquisition de spectacle - Les chevaliers du fiel « Municipaux 2.0 » le mardi 31 mars 2015 par la société F Productions
27/03/2015	D201545	Urbanisme – Avenant n°2 au contrat de location de Monsieur et Madame Bogacz – Résiliation relative au logement et au garage situés 34-36 rue des pêcheurs
30/03/2015	D201546	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - "Le mariage de Figaro" le jeudi 30 avril 2015 par la société Comédiens et Compagnie
07/04/2015	D201549	Théâtre Municipal – Acquisition de spectacle – Vincent Delerm "Parallèles" le vendredi 10 avril 2015 par la société Eserios Spectacles
10/04/2015	D201548	Achats/Marchés publics - Aménagement de WC publics au sein de la Guinguette - Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec plusieurs sociétés (6 lots)
13/04/2015	D201543	Patrimoine - Prêt de deux œuvre classées au titre des monuments historiques à l'Association Regard sur la Visitation dans le cadre de l'exposition temporaire « Nous, Visitandines de Moulins » du 5 mai 2015 au 24 décembre 2015
15/04/2015	D201550	Vie Associative - Fête de la rivière Allier 26, 27 et 28 avril 2015 avec "La ferme itinérante du Chaineau" le samedi 27 juin 2015 - Prestations de promenade en calèche, de baptêmes à dos d'ânes et de mini-ferme
15/04/2015	D201551	Achats/Marchés publics - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés d'assurances (groupement de commandes) - Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec la société Audit Assurance
16/04/2015	D201552	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle – « M. Ibrahim et les fleurs du Coran » le mardi 19 mai 2015 par la société Nouvelle Scène
16/04/2015	D201553	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle – « Chico & The Gypsies » le samedi 30 mai 2015 par la société Plaine Feux Organisation
23/04/2015	D201554	Achats/Marchés publics - Acquisition de matériels d'éducation physique et sportive pour l'année 2015 – Marché à bons de commande passé sous la forme d'une procédure adaptée avec la société Casal Sports
29/04/2015	D201557	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Max Boublil "Grand Garçon" le mardi 5 mai 2015 par la société TS Prod
04/05/2015	D201555	Urbanisme – Avenant n°1 au bail d'habitation de Monsieur Darner Peter - Résiliation relative au studio n°3 de l'immeuble sis 16 rue du Pont Ginguet
04/05/2015	D201556	Achats/Marchés publics - Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation de la salle des fêtes à Moulins, incluant la création d'un espace de coworking -Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec le Cabinet Imbols Architectes et Associés
04/05/2015	D201559	Vie Associative – Animation Place d'Allier - Bal populaire du lundi 13 juillet 2015 - Animation par l'Orchestre Gil-Orchestre
04/05/2015	D201560	Vie Associative – Animation Place d'Allier - Dîner en blanc du samedi 15 août 2015 - Animation par Monsieur Nicolas de en qualité de Disc-Jockey de la Formation "Eclipse 03"
04/05/2015	D201563	Théâtre municipal - Partenariat entre la Ville de Moulins et l'Association Moulins Foirexpo pour l'organisation du spectacle Max Boublil "Grand Garçon" le mardi 5 mai 2015 par la société TS Prod
05/05/2015	D201561	Vie Associative - Fête de la Rivière Allier 26, 27 et 28 juin 2015 – Animations, expositions et concours par La Chavernée le dimanche 28 juin 2015
06/05/2015	D201558	Achats/Marchés publics - Avenant n°2 au marché n°1[illegible]

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

		la réfection de la couverture du Grand Comble de la Chapelle St Joseph de la Visitation à Moulins
12/05/2015	D201564	Théâtre municipal - Tarifs - Gala du vendredi 19 juin et samedi 20 juin 2015 de l'école Ballet Studio au Théâtre
12/05/2015	D201565	Théâtre municipal – Tarifs - Gala du vendredi 26 juin et samedi 27 juin 2015 de l'Académie Chorégraphique de Moulins au Théâtre
18/05/2015	D201562	Urbanisme – Avenant n°3 au bail d'habitation - Réalisation relative à la maison 70 - 72 rue des Potiers à Moulins occupée par Mme BERGE
22/05/2015	D201570	Direction des ressources humaines - Convention de prestation de service en matière de formation "BAFD Formation générale" avec la société Cémée
26/05/2015	D201567	Patrimoine - Contrat de cession pour l'Association Cadenza le 17 juillet 2015
26/05/2015	D201571	Direction des Ressources humaines - Convention de prestation de service en matière de formation "Gémo Rencontres nationales de la presse territoriale" avec la société Cap'Com
28/05/2015	D201566	Vie Associative - Fête de la Rivière Allier 26, 27 et 28 juin 2015 - Organisation d'un dispositif de secours par la Croix Rouge Française
28/05/2015	D201568	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Iema le mercredi 10 juin 2015 par la société TS Prod
01/06/2015	D201569	Urbanisme - Convention de mise à disposition d'un local sis au 2è étage de l'immeuble 1-3 Rue berthelot et 6, avenue Théodore de Banville avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) à compter du 1er juin jusqu'au 31 août 2015.
01/06/2015	D201576	Patrimoine - Contrat de cession pour une conférence « Pugin and the gotic revival in victorian England » de Monsieur Nick Corbett le 18 juin 2015
05/06/2015	D201572	Vie Associative - Fête de la rivière Allier 26, 27 et 28 juin 2015 - Animation de musique traditionnelle pendant le déroulement de la Visite du Patrimoine du vendredi 26 juin 2015 par la société Rézo'nances
04/06/2015	D201574	Services Techniques - Contrat de mise à disposition de 4 bouteilles B50 pour la fourniture d'oxygène et d'acétylène destinés à la soudure avec la société Air Products pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2015
09/06/2015	D201575	Achats/Marchés publics - Rénovation de chaussées - Programme 2015 - Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec la société Eurovia
11/06/2015	D201573	Achats/Marchés publics - Délégation de service public de la restauration scolaire et municipale - Saisine de la commission consultative des services publics locaux pour obtenir son avis sur le projet de nouvelle DSP
11/06/2015	D201577	Achats/Marchés publics - Salle des sports des Chartreux - Transformation de la salle en boulodrome couvert - Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec plusieurs sociétés (4 lots)
11/06/2015	D201579	Achats/Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°15003 - Travaux d'entretien et de grosses réparations sur le réseau d'adduction d'eau potable de la Ville de Moulins
11/06/2015	D201580	Achats/Marchés publics - Eglise Saint-Pierre - Restauration de la partie haute du clocher - Avenants n°1 aux marchés n°13017- Maçonnerie - Pierres de taille - Echafaudage, n°13018 - Sculpture et n°13019 – Etanchéité
15/06/2015	D201581	Urbanisme - Convention de location de locaux sis au 3ème étage de l'immeuble 1-3 rue Berthelot et 6 avenue Théodore de Banville avec Moulins Communauté à compter du 29 juin 2015 jusqu'au 28 juin 2018 avec renouvellement par reconduction expresse pour la même durée
15/06/2015	D201582	Urbanisme - convention de location de locaux sis au 3ème étage de l'immeuble 1-3 rue Berthelot et 6 avenue Théodore de Banville avec l'Association L'Envol pour l'installation du SAMSAH à compter du 1er août 2015 jusqu'au 31 juillet 2018 avec renouvellement par reconduction expresse pour la même durée
15/06/2015	D201583	Urbanisme - Convention de location de locaux sis au 2ème étage de l'immeuble 1 - 3 Rue Berthelot et 6, avenue Théodore de Banville avec l'Association Format A3 à compter du 1er juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2018 avec renouvellement par reconduction expresse pour la même durée
23/06/2015	D201584	Urbanisme – Convention de location d'un local situé 34 rue des pêcheurs à Madame Berruer à compter du 1er juillet 2015

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2015
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 14 JANVIER 2015 ET LE 18 SEPTEMBRE 2015

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
14/01/2015	D2015107	Service des Eaux - Protocole relatif à l'entretien de la ligne SNCF Moulins-Montluçon dans le périmètre de protection des captages de la Madeleine
04/05/2015	D201594	Archives Municipales - Convention de mise à disposition de documents à l'Association Regard sur la Visitation pour l'exposition « Nous, Visitandines de Moulins » du 05/05/2015 au 24/12/2015
10/06/2015	D201593	Archives Municipales - Convention de mise à disposition de vitrines à Mme Elsa Boucart pour des expositions de poteries à La Galerie des Bourbons à l'Office de Tourisme de Moulins du 02/07/2015 au 16/07/2015 et du 19/11/2015 au 03/12/2015
16/06/2015	D201578	Finances - Création d'une régie d'avances intitulée « Frais de déplacements et de missions »
17/06/2015	D201585	Théâtre Municipal - Tarifs du Festival Opéra de Poche du 18 au 22 juillet 2015 à Villars organisé en partenariat avec l'Association Appel d'Airs
22/06/2015	D201596	Service Promotion Culturelle et Animations - Acquisition de spectacle - Spectacle pyrotechnique du mardi 14 juillet 2015 par l'entreprise SODIP
25/06/2015	D201586	Achats/Marchés publics - Ecole Jean Moulin - Aménagement de deux salles d'activités - Avenant n°1 au marché n°15022 Plâtrerie peinture à Guy Corlioux
29/06/2015	D201590	Patrimoine - Contrat de cession à Grégoire Rolland pour un concert d'orgues le 04 juillet 2015 à la cathédrale Notre-Dame
29/06/2015	D201591	Patrimoine - Contrat de cession à La Compagnie A Voix Haute pour une visite ludique « Elémentaire, mon cher... le fantôme du Théâtre » le 24 juillet 2015
01/07/2015	D201587	Achats/Marchés publics – Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'entreprise CEME pour la rénovation d'éclairage public dans les quartiers de la Madeleine et du centre historique
01/07/2015	D201589	Achats/Marchés publics - Souscription d'un contrat de maintenance pour 1 copieur Konica Minolta BH754e avec la société Dactyl Buro pour une durée de 60 mois à compter du 26/06/2015
02/07/2015	D201588	Finances - Réaménagement de l'emprunt à la Caisse Française de Financement Local – Budget annexe de l'eau
02/07/2015	D201598	Archives Municipales - Convention de mise à disposition de vitrines à Monsieur Jean-Pierre Boulot pour l'exposition de sculptures à la Médiathèque Communautaire du 28/07/2015 au 14/08/2015
03/07/2015	D201592	Urbanisme - Contrat de location des locaux (ex école Gaspard Roux) sis 42 Rue Gaspard Roux pour l'Association "Aide à l'Insertion des jeunes" à compter du 06/07/2015 jusqu'au 05/07/2018 renouvelable une fois pour la même durée
03/07/2015	D201595	Parcs de stationnement - Avenant n°1 au contrat de maintenance des bornes Flot Bleu concernant l'aire de camping-cars avec la SAS Quantum Systems pour l'ajout de 3 bornes de recharge électrique
07/07/2015	D201597	Achats/Marchés publics - Salle de sport François Moreau - Rénovation de l'aire de jeux – Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec plusieurs sociétés (5 lots)
07/07/2015	D2015104	Direction des Ressources Humaines - Convention de prestation de service en matière de formation "Les procès-verbaux électroniques" avec la société Monétique Communication pour les agents de la Police Municipale
10/07/2015	D201599	Urbanisme – Avenant n°1 au contrat de location d'un logement sis 35 rue de Bernage pour sa résiliation
10/07/2015	D2015100	Urbanisme - Contrat de location d'un logement sis 35 rue de Bernage pour M. Ruffier et Mme Gallien à compter du 01/08/2015 jusqu'au 31/07/2016 renouvelable une fois pour la même durée

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

12/07/2015	D2015102	Direction des Ressources Humaines - Convention de prestation de service en matière de formation "BAFA Approfondissement" avec les Francas de l'Ain pour une animatrice
16/07/2015	D2015101	Finances - Réaménagement d'emprunts à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin - Budget annexe de l'eau
17/07/2015	D2015103	Direction Jeunesse Education - Convention d'implantation d'une unité d'enseignement pour enfants autistes entre le SESSAD de l'Envol et la Ville de Moulins
22/07/2015	D2015105	Urbanisme - Convention de mise à disposition d'un terrain aménagé lieu-dit Rancy à Yzeure à l'Association des jardins populaires de Moulins-Yzeure pour 3 ans à compter du 01/07/2015 avec renouvellement possible pour la même durée
28/07/2015	D2015106	Achats/Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°15015 - Ecole Jean Moulin - Aménagement de deux salles d'activités – Maçonnerie avec la SARL Leroux
04/08/2015	D2015110	Achats/Marchés publics - Avenant n°2 au marché n°15015 - Ecole Jean Moulin - Aménagement de deux salles d'activités – Maçonnerie avec la SARL Leroux
05/08/2015	D2015108	Urbanisme - Résiliation du contrat de location entre Mme Bessière et la Ville du logement sis 23 rue des Durantais
05/08/2015	D2015109	Urbanisme - Résiliation du contrat de location entre Mme Dupré et la Ville du logement sis 14 place de l'Hôtel de Ville
07/08/2015	D2015111	Urbanisme - Contrat de mise à disposition à l'URSSAF de la cour de l'ancienne école Achille Roche suite à l'incendie de leur locaux pour la période du 10/08/2015 au 30/09/2015
20/08/2015	D2015112	Achats/Marchés publics - Refonte du site internet de la Ville de Moulins – Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec la société Cameros / Cimeos
14/08/2015	D2015117	Direction des Ressources Humaines - Convention de prestation de service en matière de formation "Autorisation de conduite PEMP catégorie 1A" avec la société BTP Industrie Formation
14/08/2015	D2015118	Direction des Ressources Humaines - Convention de prestation de service en matière de formation "Autorisation de conduite Tracteur inférieur 50cv" avec la société BTP Industrie Formation
14/08/2015	D2015119	Direction des Ressources Humaines - Convention de prestation de service en matière de formation "Autorisation de conduite PEMP catégorie 1B" avec la société BTP Industrie Formation
14/08/2015	D2015120	Direction des Ressources Humaines - Convention de prestation de service en matière de formation "Autorisation de conduite PEMP catégorie 3A" avec la société BTP Industrie Formation
14/08/2015	D2015121	Direction des Ressources Humaines - Convention de prestation de service en matière de formation "Autorisation de conduite Chariot élévateur de chantier" avec la société BTP Industrie Formation
14/08/2015	D2015122	Direction des Ressources Humaines - Convention de prestation de service en matière de formation "Autorisation de conduite motobasculeur" avec la société BTP Industrie Formation
14/08/2015	D2015123	Direction des Ressources Humaines - Convention de prestation de service en matière de formation "Autorisation de conduite Balayeuse - Autolaveuse" avec la société BTP Industrie Formation
14/08/2015	D2015124	Direction des Ressources Humaines - Convention de prestation de service en matière de formation "Autorisation de conduite Chargeuse - Chargeuse pelleteuse" avec la société BTP Industrie Formation
20/08/2015	D2015113	Achats/Marchés publics - Marché n°14006 - Réseau interne et intersites - Matériels, licences et interventions - Avenant de transfert de la société NextiraOne au bénéfice de la société NXTO France
20/08/2015	D2015114	Achats/Marchés publics - Fourniture, installation et maintenance d'une solution globale de gestion de la billetterie du Théâtre Municipal de la ville de Moulins – Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec la société [illegible]

Accusé de réception en préfecture
003210361909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

		pour une période de 3 ans
31/08/2015	D2015115	Urbanisme – Avenant n°1 au contrat de location de M. Lesueurs du garage n°3 situé dans la cour du 34 rue des pêcheurs
31/08/2015	D2015125	Vie Associative - Animations Village de la Fraternité du 11 au 17 septembre 2015 - Convention de partenariat entre la Ville de Moulins, la Régie de Quartier Moulins Sud et Villatis
03/09/2015	D2015131	Théâtre Municipal - Tarifs - Spectacles Café-Théâtre pour la saison culturelle 2015/2016
04/09/2015	D2015116	Achats/Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°15034 - Rénovation de chaussées 2015 avec l'entreprise Eurovia
04/09/2015	D2015133	Théâtre Municipal - Tarifs - Spectacle Cosy Fan Tutté le vendredi 16 octobre 2015
04/09/2015	D2015134	Théâtre Municipal - Tarifs - Spectacle La colère du tigre le mardi 10 novembre 2015
04/09/2015	D2015135	Théâtre Municipal - Tarifs - Spectacle "Chanson plus fête c'est 25 ans et des brouettes" le dimanche 22 novembre 2015
04/09/2015	D2015136	Théâtre Municipal - Tarifs - Spectacle "Gospel New York Chœur" le mardi 1er décembre 2015
04/09/2015	D2015137	Théâtre Municipal - Tarifs - Spectacle "Bernard Mabille" Lions Club le mardi 5 décembre 2015
04/09/2015	D2015138	Théâtre Municipal - Tarifs - Spectacle "L'école des magiciens" le vendredi 11 décembre 2015
04/09/2015	D2015140	Théâtre Municipal - Tarifs - Spectacle "Osons Molière - Les fourberies de Scapins" le samedi 9 janvier 2016
04/09/2015	D2015141	Théâtre Municipal - Tarifs - Spectacle "Le fantôme de l'Opéra - Cano" le samedi 16 janvier 2016
04/09/2015	D2015142	Théâtre Municipal - Tarifs - Concert de Raphaël le jeudi 21 janvier 2016
04/09/2015	D2015143	Théâtre Municipal - Tarifs - Spectacle "La Belle au bois dormant" le vendredi 29 janvier 2016
04/09/2015	D2015144	Théâtre Municipal - Tarifs - Spectacle "George Dandin et la jalousie de Barbouille" le mardi 2 février 2016
04/09/2015	D2015145	Théâtre Municipal - Tarifs - Spectacle "Scène locale - Nina & Julien Estival" le vendredi 12 février 2016
04/09/2015	D2015146	Théâtre Municipal - Tarifs - Spectacle "Arthur H" le jeudi 3 mars 2016
04/09/2015	D2015147	Théâtre Municipal - Tarifs - Spectacle "Un dîner d'adieu" le mercredi 23 mars 2016
04/09/2015	D2015148	Théâtre Municipal - Tarifs - Spectacle "Dernier coup de ciseaux" le mercredi 30 mars 2016
04/09/2015	D2015149	Théâtre Municipal - Tarifs - Spectacle "Chère Elena" le samedi 9 avril 2016
04/09/2015	D2015150	Théâtre Municipal - Tarifs - Spectacle "Les françaises" le samedi 16 avril 2016
04/09/2015	D2015151	Théâtre Municipal - Tarifs - Spectacle "L'appel de Lourdes" le mardi 3 mai 2016
04/09/2015	D2015152	Théâtre Municipal - Tarifs - Spectacle d'ouverture de la saison culturelle 2015/2016 « Des rêves dans le sable » le samedi 19 et le dimanche 20 septembre 2015
14/09/2015	D2015127	Achats/Marchés publics - Souscription d'un contrat de maintenance pour 6 copieurs Sharp avec la société Dactyl Buro pour une durée de 60 mois à compter du 24/08/2015
14/09/2015	D2015128	Achats/Marchés publics - Souscription d'un contrat de maintenance pour 1 copieur Konica Minolta C360 avec la société Dactyl Buro pour une durée de 12 mois à compter du 14/09/2015
15/09/2015	D2015129	Urbanisme - Convention de mise à disposition d'une salle des Chartreux sise 181 Rue de Decize à l'association Moulins Danse à compter du 10/09/2015 pour une durée de 1 an reconductible pour la même durée
16/09/2015	D2015130	Service Juridique - Convention d'autorisation de tournage [illegible]

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

		cinématographiques d'un film de long métrage « Cézanne et Moi » réalisé par Danièle Thompson
18/09/2015	D2015153	Vie Associative - Forum des associations les 3 et 4 octobre 2015 avec la SARL Myriam Berger pour des animations caricaturistes
18/09/2015	D2015154	Vie Associative - Forum des associations les 3 et 4 octobre 2015 avec la SARL Myriam Bergle pour des animations micro et barbe à papa
18/09/2015	D2015155	Vie Associative - Forum des associations les 3 et 4 octobre 2015 avec l'association Les Solilés pour des animations musicales

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 04 SEPTEMBRE 2015 ET LE 26 NOVEMBRE 2015

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
04/09/2015	D2015132	Théâtre Municipal - Tarifs des spectacles Jeunes Publics pour la saison culturelle 2015/2016
04/09/2015	D2015139	Théâtre Municipal - Tarifs - Spectacle "Newswing Quintet" Concert Jazz Club le samedi 19 décembre 2015
08/09/2015	D2015163	Direction des Ressources Humaines - Convention de prestation de service en matière de formation "CHSCT - FPT" avec la société Sécurigestes
08/09/2015	D2015164	Direction des Ressources Humaines - Convention de prestation de service en matière de formation "Démarche d'évaluation des risques professionnels" avec la société Sécurigestes
09/09/2015	D2015158	Direction des Ressources Humaines - Convention de prestation de service en matière de formation "Autorisation de conduite Tracteur supérieur 50cv" avec la société BTP Industrie Formation
10/09/2015	D2015157	Direction des Ressources Humaines - Convention de prestation de service en matière de formation "Formation permis C" avec la société BCF Vigier
15/09/2015	D2015156	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle « Des rêves dans le sable » par la Compagnie Sable d'avril pour l'ouverture de la saison culturelle les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2015
22/09/2015	D2015159	Urbanisme - Contrat de location avec Mme Kapala pour le garage n°3 sis 34 rue des pêcheurs à compter du 1er/10/2015 jusqu'au 30/09/2018
23/09/2015	D2015160	Urbanisme - Convention de location de locaux sis au 2ème étage de l'immeuble 1-3 rue Berthelot et sis avenue Théodore de Banville avec Moulins Communauté à compter du 1er/10/2015
28/09/2015	D2015165	Direction des Ressources Humaines - Convention de prestation de service en matière de formation "CACES R372 M engins de chantier catégories 1, 2 et 4" avec la société Option Conseil
28/09/2015	D2015166	Direction des Ressources Humaines - Convention de prestation de service en matière de formation "Chariot élévateur industriel" avec la société Option Conseil
28/09/2015	D2015167	Direction des Ressources Humaines - Convention de prestation de service en matière de formation "Autorisation de conduite chargeur, compacteur, chargeuse pelleteuse, tracteur sup.50 cv" avec la société Option Conseil
28/09/2015	D2015168	Direction des Ressources Humaines - Convention de prestation de service en matière de formation "Autorisation de conduite nacelle 1A, 1B, 3A" avec la société Option Conseil
28/09/2015	D2015169	Direction des Ressources Humaines - Convention de prestation de service en matière de formation "Chariot élévateur de chantier - Chariot élévateur télescopique" avec la société Option Conseil
28/09/2015	D2015170	Direction des Ressources Humaines - Convention de prestation de service en matière de formation "Autorisation de conduite tracteur inférieur 50 cv - Balayeuse autolaveuse" avec la société Option Conseil
29/09/2015	D2015161	Achats/Marchés publics - Avenant n°2 au marché n°12110 - Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société Dalkia
29/09/2015	D2015162	Achats/Marchés publics - Avenant n°3 au marché n°11050 - Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la couverture du Grand Comble de La Chapelle St Joseph de la Visitation à Moulins avec Luc Larveron Architecte DPLG
30/09/2015	D2015171	Direction des Ressources Humaines - Convention de prestation de service en matière de formation "BNSSA - PSE 1" avec l'Association de Sauvetage Aquatique de Moulins
01/10/2015	D2015126	Finances – Extension régie de recettes Théâtre et sous-régie de recettes Théâtre
01/10/2015	D2015172	Direction des Ressources Humaines - Convention de prestation de service en matière de formation "BPJEPS Tous Loisirs" avec la société UFCV
02/10/2015	D2015182	Direction des Ressources Humaines - Convention de prestation de service en matière de formation "Chariot élévateur de chantier - Chariot élévateur télescopique" avec la société Option Conseil

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

02/10/2015	D2015183	Direction des Ressources Humaines -Convention de prestation de service en matière de formation "Autorisation de conduite Balayeuse Autolaveuse" avec Option Conseil
09/10/2015	D2015173	Vie associative – Spectacle de Noël aux Chartreux par la Sarl Myriam Berger pour spectacle « Le ventriloque » le 9 décembre 2015
09/10/2015	D2015174	Vie associative - Marché de Noël - Spectacle de feu "Origine" par la Compagnie Phoenix Production le 18 décembre 2015 .
09/10/2015	D2015175	Vie associative - Marché de Noël – Animation musicale en déambulation par la Compagnie Ritmofiesta le 19 décembre 2015
09/10/2015	D2015176	Vie associative - Marché de Noël 22/12/2015- Compagnie ABRAC'ESpectacle de déambulation d'échassiers "Echass'Neige" par la Compagnie Abrac'échass le 22 décembre 2015
09/10/2015	D2015178	Urbanisme - Contrat de location du garage n°4 situé 34 rue des pêcheurs à la société A la magie des fleurs représenté par Mr Nancey du 15/10/2015 au 15/11/2015
12/10/2015	D2015180	Direction Jeunesse Education - Convention de partenariat avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Allier pour la mise en place d'ateliers sur le temps de la restauration scolaire à compter du 03/11/2015 au 17/06/2016
14/10/2015	D2015179	Finances - Réaménagements d'emprunts à la Banque Populaire du Massif Central - Budget annexe de l'eau
14/10/2015	D2015181	Achats/Marchés publics - Location de matériels scéniques de son et lumière et prestations techniques - Saisons culturelles 2015/2016 et 2016/2017 - Marchés à bons de commande passés selon la procédure adaptée avec les sociétés Eurosciène et Sarl STS
13/10/2015	D2015184	Théâtre - Acquisition de spectacle - Spectacle "Cosi Fan Tutte" par l'association l'Envolée Lyrique le 19 octobre 2015
15/10/2015	D2015190	Achats/Marchés publics - Souscription d'un contrat de maintenance pour 1 copieur Konica Minolta C654e avec la société Dactyl Euro pour une durée de 60 mois à compter du 15/10/2015
20/10/2015	D2015186	Vie associative - Animations de Noël - Atelier de confection de couronnes de l'Avent par l'association Mille et un fils le 22 décembre 2015
21/10/2015	D2015196	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle « Vassilissa » de Pony Production le mardi 03 novembre 2015
21/10/2015	D2015197	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle « La colère du tigre » par la Sas Atelier Théâtre Actuel le mardi 10 novembre 2015
22/10/2015	D2015185	Achats/Marchés publics - Marché public de prestations de services en assurance passé sous la forme d'une procédure adaptée pour le lot n°7 Protection juridique avec la société SMACL
23/10/2015	D2015187	Finances - Modification de la régie de recettes « Parc de stationnement »
23/10/2015	D2015188	Finances - Modification de la régie de recettes « Parc de stationnement PEI »
23/10/2015	D2015189	Finances - Modification de la régie de recettes « Aire d'accueil des camping-cars »
27/10/2015	D2015191	Finances - Convention de partenariat entre la Ville de Moulins et la Ville de Besson pour l'entretien de son stade de football
02/11/2015	D2015193	Achats/Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°15025 Maîtrise d'oeuvre pour l'extension et la rénovation de la salle des fêtes à Moulins, incluant la création d'un espace de coworking
05/11/2015	D2015194	Vie Associative - Marché de Noël du 18 au 27 décembre 2015 - Animations de Noël à destination des enfants par la Sarl Myriam Berger : promenade en calèche du 24 décembre, animation barbe à papa du 25 décembre et promenade en poneye du 27 décembre 2015
05/11/2015	D2015195	Vie Associative - Animations de Noël - Convention de partenariat entre la Ville de Moulins et l'Association Bouge-toi Moulins fixant les modalités de gestion de l'animation « Parc Aventure » du 12/12/2015 au 03/01/2015
06/11/2015	D2015192	Finances - Convention pour l'enlèvement des ordures ménagères et produits recyclables produits par les services municipaux à compter du 1er/01/2016 jusqu'au 31/12/2016
26/11/2015	D2015203	Achats/Marchés publics - Acquisition de matériels scolaires et périscolaires (3 lots) - Marchés à bons de commande passés sous la forme d'une procédure adaptée avec les sociétés PGDIS et Casal Sport

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2016
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 09 NOVEMBRE 2015 ET LE 04 FEVRIER 2016

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
09/11/2015	D2015215	DRH – Convention de prestation de service en matière de formation « BAFA formation générale » avec la société Cémea pour Mme Amjon Tours
10/11/2015	D2015216	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "BAFA formation générale" avec la société Cémea pour Mr Brandon Dady
18/11/2015	D2015199	Théâtre - Acquisition de spectacle - "25 ans et des Brouettes" à Victorie Music pour une représentation le 22/11/2015
18/11/2015	D2015200	Théâtre - Acquisition de spectacle - "Nuit gravement au salut" à l'Association Le Renard Argenté Production pour une représentation le 27/11/2015
19/11/2015	D2015201	Vie Associative - Marché de Noël du 18 au 27 décembre 2015 – Animation par la Sarl Myriam Berger pour des promenades en calèche le samedi 26 décembre 2015
23/11/2015	D2015202	Urbanisme - Bail entre la Ville de Moulins et l'Etat (Ministère de la Justice) pour les locaux sis 13 Rue Bertin à Moulins jusqu'au 30/11/2020
24/11/2015	D2015198	Archives - Mise à disposition vitrine à Mme Raimbault pour l'exposition de sculptures à la Médiathèque du 8/12/2015 au 9/01/2016
24/11/2015	D2015204	Direction Jeunesse Education – Contrat d'analyses en microbiologie alimentaire dans le cadre de la restauration scolaire passé avec le Groupe IPL Santé
25/11/2015	D2015205	Service Patrimoine - Contrat de cession pour Mme Nelly Faure en vue de la conférence sur les châteaux de la fin du 19ème siècle en Bourbonnais
27/11/2015	D2015217	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "BAFA perfectionnement" avec la société Cémea pour Mme Justine Clayeux
27/11/2015	D2015218	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation des élus "Intercommunalité : quel avenir pour les territoires ?" avec le CIDEFE
01/12/2015	D2015210	Théâtre – Acquisition de spectacle – « De la tête aux pieds » de Bernard Mabille en partenariat avec le Lions Club pour une représentation le 05 décembre 2015
03/12/2015	D2015206	Finances - Réaménagements d'emprunts au Crédit Agricole Centre France sur le Budget annexe de l'eau
05/12/2015	D2015207	Services Techniques - Contrat de maintenance des parcs de stationnement avec Designa France : Les Halles, Anatole France, Jean Jaurès et Jardins Bas, pour l'année 2016 renouvelable jusqu'au 31/12/2018
05/12/2015	D2015208	Services Techniques - Contrat de maintenance des parcs de stationnement avec Designa France : la gare et Denis Papin (PEI), pour l'année 2016 renouvelable jusqu'au 31/12/2018
05/12/2015	D2015209	Services Techniques - Convention avec le Docteur Bouvot pour l'enlèvement et l'incinération des cadavres des animaux morts et des soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant sur la voie publique pour l'année 2016
10/12/2015	D2015212	Théâtre - Convention avec le CNCS pour le dépôt de costumes appartenant à la Ville dans les locaux du CNCS
16/12/2015	D2015211	Urbanisme - Contrat de location avec Mr Kévin Jean pour un logement sis 14 place de l'Hôtel de Ville à compter du 11/12/2015
23/12/2015	D2015213	Commande publique - Entretien des espaces publics du secteur Sud et prestations diverses 2016 – Marché à bons de commande passé sous la forme d'une procédure adaptée avec la Régie de Moulins Sud
28/12/2015	D2015214	Commande publique - Edition du journal municipal 2016/2017 - Marché à bons de commande passé sous la forme d'une procédure adaptée avec C Tennom (lot 1) et Imprimeries CSP (lot 2)
04/01/2016	D201601	Direction Jeunesse Education – Convention pour un soutien en matière de conseils nutritionnels et diététiques dans le cadre la restauration scolaire pour l'année 2016 avec Mme Issac
04/01/2016	D201613	DRH -Convention de prestation de service en matière de formation « BAFD Formation générale » avec la Société Cémea pour Mme Yvonnick Bourdais
04/01/2016	D201614	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "Autorisation de conduite pour chariot élévateur de chantier" pour les agents de la direction des Services Techniques

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

05/01/2016	D201603	Théâtre - Acquisition de spectacle – Concert de Raphaël du 21/01/2016
05/01/2016	D201605	Informatique - Contrat de maintenance des traceurs HP 1050C et HP 4500 avec la société SCC Services pour l'année 2016
06/01/2016	D201604	Informatique - Contrat de maintenance et d'assistance des progiciels Cegic Public pour l'année 2016 conclu avec la société Cegic Public renouvelable jusqu'au 31/12/2018
06/01/2016	D201606	Informatique - Contrat de maintenance du progiciel Axel pour l'année 2016 conclu avec la société Teamnet renouvelable jusqu'au 31/12/2018
06/01/2016	D201607	Théâtre - Acquisition de spectacle - « Le Fabuleux Voyage de la Fée Mélodie » par la société Croc'Scène pour les représentations des 13 et 14/01/2016
08/01/2016	D201610	Urbanisme - Convention de mise à disposition de locaux sis 3ème étage 1-3 rue Berthelot et sis avenue Théodore de Banville à la bibliothèque sonore de l'Association des Donneurs de Voix à compter du 18/01/2016 jusqu'au 31/01/2016
12/01/2016	D201611	Théâtre – Acquisition de spectacle - Contrat avec NP Spectacles- La Belle au bois dormant par la société NP Spectacles pour une représentation le 29/01/2016
13/01/2016	D201608	Commande publique - Réseau interne et internet - Matériels, licences et interventions 2016/2017 - Marché à bons de commande passé sous la forme d'une procédure adaptée avec la société Nxio France
15/01/2016	D201609	Urbanisme - Convention de mise à disposition de la Guinguette sise Boulevard de Nomazy pour la société Aux Fins Palais de Mr Geoffroy pour l'année 2016
15/01/2016	D201612	Urbanisme – Avenant n°1 au contrat de location pour un logement sis 13 rue Achille Roche avec Mme Fulgence
18/01/2016	D201602	Services Techniques - Gestion des parcs de stationnement - Contrat d'astreinte téléphonique avec la société IP2S pour l'année 2016
28/01/2016	D201616	Commande publique – Avenant n°2 au marché n°13005 Mission d'inspection périodique de divers équipements pour la Ville de Moulins
02/02/2016	D201617	CCAS - Déjeuner municipal au profit des personnes âgées – Animation – Contrat avec l'Orchestre Michel Virlogeux
02/02/2016	D201618	CCAS - Déjeuner municipal au profit des personnes âgées – Prévention – Dispositif prévisionnel de secours assuré par la Croix-Rouge Française
04/02/2016	D201615	Urbanisme – Dégradation involontaires du feu tricolore du Palais des sports par le véhicule de Mme Cuizat – Acceptation de l'indemnisation au titre des réparations du préjudice subi

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2016
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 08 JANVIER 2016 ET LE 08 MARS 2016

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
08/01/2016	D201634	Théâtre Municipal – Acquisition de spectacle – « Les fourberies de Scapin » par la Compagnie Ozone Molière les vendredi 8 et samedi 9 janvier 2016
16/01/2016	D201635	Théâtre Municipal – Acquisition de spectacle – « Le fantôme de l'Opéra » par la Troupe de Théâtre du CASC le samedi 16 janvier 2016
22/01/2016	D201619	Informatique – Contrat de maintenance des logiciels 3ème Acte et Digionline avec la société Digitik à compter du 05/10/2015 jusqu'au 05/10/2018
29/01/2016	D201625	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle – Spectacle "George Dandin et la jalousie du barbouillé" par l'Atelier Théâtre Actuel le mardi 2 février 2016
03/02/2016	D201626	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle – Spectacle "Monsieur Choufleuri restera chez lui" par l'Association Elixir Enchanté le vendredi 5 février 2016
10/02/2016	D201621	Vie Associative - Carnaval - Animation musicale par la Bandas Desperados le dimanche 3 avril 2016
10/02/2016	D201622	Vie Associative - Carnaval - Animation et déambulation par l'ensemble de percussions Batoloc le dimanche 3 avril 2016
10/02/2016	D201623	Vie Associative - Carnaval – Animation de rue, danse, chant et musique traditionnelle antillaise par l'Association Condor le dimanche 3 avril 2016
10/02/2016	D201624	Vie Associative - Carnaval – Animation musicale et fanfare par Les enfants de la Toque d'Huriel alias "Troubl'Fêtes" le dimanche 3 avril 2016
11/02/2016	D201627	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - Nina en 1ère partie du Concert de Julien Estival le vendredi 12 février 2016
11/02/2016	D201628	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - Concert de Julien Estival le vendredi 12 février 2016
11/02/2016	D201629	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - Concert de Arthur H le jeudi 3 mars 2016
12/02/2016	D201620	Urbanisme - Convention de mise à disposition du restaurant « Le Paillotte » situé chemin de Halage avec la société « Aux Fins Palais » de Mr Geoffroy à compter du 15/02/2016 jusqu'au 31/12/2017
01/03/2016	D201630	Urbanisme - Convention de mise à disposition d'un local sis 2ème étage de l'immeuble 1-3 rue Berthelot et sis avenue Théodore de Banville avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) à compter du 01/01/2016 jusqu'au 31/12/2016
08/03/2016	D201631	Urbanisme - Dégradations involontaires du feu piéton rue du Quatre Septembre par le véhicule de M. Gabert - Acceptation de l'indemnisation au titre des réparations du préjudice subi
10/03/2016	D201632	Commande publique – Marché de création graphique 2016/2017 – Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec la société C Toucan

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2016
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 10 FEVRIER 2016 ET LE 01 JUIN 2016

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
10/02/2016	D201641	Patrimoine - Contrat de partenariat entre Moulins et Souvigny pour une visite sur 2 jours dans le cadre des séjours « Onze siècle d'histoire »
10/02/2016	D201642	Patrimoine - Contrat de partenariat entre Moulins et Yzeure pour une visite sur 2 jours dans le cadre des séjours « Onze siècle d'histoire »
01/03/2016	D201640	Patrimoine - Contrat de cession avec Marc Bertola pour un atelier « fabrication de vitrail » à l'Hôtel Demoret le jeudi 21 avril 2016
03/03/2016	D201638	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle – Arthur Ferrari en 1ère partie du Concert de Arthur H le jeudi 3 mars 2016
08/03/2016	D201633	Services Techniques - Contrat de maintenance SSI des sites Hôtel de Ville, Sénatre, Parkings, Marchés Couverts et Centre maternels des Mouniers conclu avec la société Diadem pour l'année 2016 reconductible 4 fois jusqu'au 31 décembre 2020
09/03/2016	D201643	Théâtre Municipal – Acquisition de spectacle - "Le malade imaginaire" le jeudi 17 mars 2016 par l'Association Comédiens et Compagnie en résidence du lundi 14 mars au jeudi 17 mars 2016
09/03/2016	D201645	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - "Jazz club et talons aiguilles" par la Sarl Arts et Spectacles Production le vendredi 11 mars 2016
15/03/2016	D201644	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - "Dernier coup de ciseaux" par le Théâtre du Palais Royal le mercredi 30 mars 2016
15/03/2016	D201646	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - "La petite fille qui avait perdu son coeur" par l'Association Compagnie HKC le mardi 5 avril 2016
15/03/2016	D201647	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - "Un dîner d'adieu" par le Théâtre Edouard VII le mercredi 23 mars 2016
21/03/2016	D201639	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "CQP Animateur Périscolaire" avec la société Céméa Auvergne
21/03/2016	D201662	Patrimoine - Contrat de cession à Jean-Luc Perrot pour un concert avec l'ensemble Séquences à la Chapelle de la Visitation
22/03/2016	D201637	Commande publique - Création du parking Achille Roche - Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec plusieurs sociétés (6 lots)
24/03/2016	D201636	Police municipale - Contrat de maintenance pour 33 horodateurs type Strada et 7 horodateurs type Stélio conclu avec la SAS Parkéon
04/04/2016	D201671	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - "Chère Elena" par la société Scène Indépendante Contemporaine le samedi 9 avril 2016
04/04/2016	D201672	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - "Les Franglaises" par Blue Line Productions le samedi 16 avril 2016
06/04/2016	D201648	Archives - Convention de mise à disposition de 2 vitrines tables à l'AFAC (Association féminine artistique et culturelle) pour une exposition de sculptures, bijoux, ... du 07 avril 2016 au 17 avril 2016
06/04/2016	D201651	Vie Associative - Animation Place d'Allier - Animation « chant » par l'Association des Petits chanteurs d'Asnières & Poppys le 11 juillet 2016
06/04/2016	D201652	Vie Associative - Animation d'été - Bal Populaire du jeudi 14 juillet 2016 par l'Orchestre Gil-Orchestra
07/04/2016	D201649	Vie Associative - Fête de la rivière Allier les 24, 25 et 26 juin 2016 - Animation musicale (musique traditionnelle) par le groupe "Rézo'nances" lors de la visite du patrimoine le samedi 25 juin 2016
07/04/2016	D201650	Vie Associative - Fête de la rivière Allier les 24, 25 et 26 juin 2016 - Promenades en calèche, baptêmes à dos d'ânes et mini ferme par la ferme itinérante du Chaineau le samedi 25 juin 2016
08/04/2016	D201653	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "Habilitations électriques" avec la société 2A Formations

Accusé de réception en préfecture
003-210300099-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

13/04/2016	D201654	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "Cours d'anglais" avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Moulins-Vichy
13/04/2016	D201655	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "La gestion des concessions funéraires et les pouvoirs de police du Maire en matière funéraire" avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier
19/04/2016	D201657	Vie Associative - Fête de la rivière Allier les 24, 25 et 26 juin 2016 - Animation musicale par l'Association "Les Soûlés" le samedi 25 juin 2016
19/04/2016	D201658	Vie Associative - Fête de la rivière Allier les 24, 25 et 26 juin 2016 - Animation musicale et dansante par l'association "La bande à Bardet" le dimanche 26 juin 2016
19/04/2016	D201664	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle – "L'appel de Londres" par l'Atelier Théâtre Actuel le mardi 3 mai 2016
20/04/2016	D201656	Commande publique - Avenant n°2 au marché n°15025 Maîtrise d'oeuvre pour l'extension et la rénovation de la salle des fêtes à Moulins, incluant la création d'un espace de coworking avec le Cabinet Imbolz Architectes et Associés pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre
20/04/2016	D201659	Vie Associative - Animations d'été - Festival "Osez le classique" - Concert du vendredi 8 juillet 2016 à la Cathédrale de Moulins
20/04/2016	D201660	Vie Associative - Fête de la rivière Allier les 24, 25 et 26 juin 2016 - Animation par Eclipse 03 pour le karaoké du vendredi 24 juin 2016
20/04/2016	D201661	Vie Associative - Animation Place d'Allier - Animation par Eclipse 03 pour le Dîner en blanc du samedi 27 août 2016
20/04/216	D201665	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - "Quand souffle le vent du nord" par Matriochka Productions le vendredi 20 mai 2016
21/04/2016	D201663	Patrimoine - Contrat de cession à Philippe Cachau pour une conférence « Les Mansart : une dynastie d'architectes à Moulins » à la salle du Colisée le jeudi 19 mai 2016
25/04/2016	D201666	Urbanisme - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local sis au 2ème étage de l'immeuble 1-3 rue Berthelot et 6 avenue Théodore de Banville avec FACE Territoire Bourbonnais pour la période du 11 avril 2016 au 31 décembre 2016
25/04/2016	D201667	Vie Associative - Animation Place d'Allier - Animation jeux en bois par Artistes à l'Affiche de la Sarl Myriam Berger du samedi 13 août 2016
27/04/2016	D201670	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "SSIAP 1 - SST" avec la Société Préventionniste Solutions
29/04/2016	D201669	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "Habilitations électriques" avec la Société Garibaldi
03/05/2016	D201674	Vie Associative - Fête de la rivière Allier les 24, 25 et 26 juin 2016 - Animation "Joutes" au Plan d'eau des Champins par la société de joutes "La Digoinaise" le dimanche 26 juin 2016
04/05/2016	D201673	Commande publique - Réalisation de divers travaux d'impression de supports de communication pour la Ville de Moulins - Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec plusieurs sociétés (7 lots)
09/05/2016	D201668	Services Techniques - Contrat conclu du 15 mai 2016 au 31 décembre 2020 avec Mr Grandjean pour la fauche du champ captant de la Madeleine
09/05/2016	D201676	Théâtre municipal - Tarifs - Académie chorégraphique de Moulins - Galas des vendredi 10 et samedi 11 juin 2016 au Théâtre
11/05/2016	D201675	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "Habilitations électriques BS recyclage" avec la Société 2A Formations
17/05/2016	D201677	Théâtre municipal - Tarifs - Ballet studio - Galas des vendredi 17 et samedi 18 juin 2016 au Théâtre
24/05/2016	D201678	Finances - Extension de la régie de recettes du Service Culturel Animation
01/06/2016	D201679	Finances - Modification de la régie de recettes « horodateurs » - Augmentation de l'encaisse

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2016
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 19 MAI 2016 ET LE 29 SEPTEMBRE 2016

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
19/05/2016	D201680	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - "Elephant man" par l'Association Procédé Zébré le mardi 24 mai 2016
24/05/2016	D201683	Promotion culturelle et animations - Spectacle pyrotechnique par l'entreprise Art'Eventia le jeudi 14 juillet 2016
01/06/2016	D201682	Urbanisme - Avenant n°1 à la convention de location de locaux sis au 2ème étage de l'immeuble 1-3 rue Berthelot et 6 avenue Théodore de Banville avec Moulins Communauté à compter du 1er juin 2016
03/06/2016	D201681	Commande publique - Salle de sport François Moreau - Travaux de réaménagement de l'ensemble des vestiaires - Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec plusieurs sociétés (7 lots)
10/06/2016	D201684	Commande publique - Travaux d'éclairage public à Led dans le cadre du plan pluriannuel : route de Clermont, rue Danton, rue Cluzel, rue Delvaux, rue Taguin, rue Jean Monnet, rue des Petits Champs et contre allée Général de Gaulle - Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec la société CEME
13/06/2016	D201685	Police Municipale - Contrat de maintenance du logiciel PVe Fines et des 5 PDA SK20F avec la société You Transector pour la période du 14 juin 2016 au 31 décembre 2016
17/06/2016	D201686	Vie Associative - Fête de la rivière Allier les 24, 25 et 26 juin 2016 - Atelier de fabrication de cerf-volant par Festi'Vol le dimanche 26 juin 2016
20/06/2016	D201687	Commande publique - Espace pétanque - Travaux d'aménagement de sanitaires et de locaux club - Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec plusieurs sociétés (5 lots)
21/06/2016	D201694	Culture - Fête de la Musique - Mise en place d'un dispositif de secours par l'UNASS le mardi 21 juin 2016
22/06/2016	D201688	Archives municipales - Convention de mise à disposition de vitrines à Mme Elsa Boucart pour des expositions du 28/07/2016 au 25/05/2016 et du 01/12/2016 au 15/12/2016
27/06/2016	D201692	Patrimoine - Contrat de cession pour M. Guillaumin pour un concert de Happy Brass Band le vendredi 9 septembre 2016
29/06/2016	D201689	Urbanisme - Dégradations involontaires sur la barrière du parking situé Place Anne de France par le véhicule de Madame Salvary - Acceptation de l'indemnisation au titre des réparations du préjudice subi
30/06/2016	D201690	Urbanisme - Contrat de location - Studio n°3 sis 16 rue du pont Ginguet pour Mme Lopes-Ferreira à compter du 7 juillet 2016
01/07/2016	D201695	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "La Jarry" par Jamie Productions le samedi 2 juillet 2016
05/07/2016	D201693	Patrimoine - Contrat de cession pour la Compagnie A Voix Haute pour une visite ludique "Elémentaire, mon cher... le fantôme du Théâtre" les 20, 21 et 22 juillet 2016
08/07/2016	D201696	Théâtre Municipal - Journée européennes du patrimoine et Saison culturelle 2016/2017 - Convention de partenariat avec la radio RCF Allier pour la réalisation d'une table ronde le vendredi 16 septembre 2016
11/07/2016	D2016100	Patrimoine - Promotion de l'animation du patrimoine - Convention de partenariat avec la radio RCF Allier pour une chronique hebdomadaire du 1er juillet au 31 décembre 2016
13/07/2016	D201697	Commande publique - Avenant n°1 au marché n°16034 Création du parking Achille Roche Maçonnerie conclu avec la société Dualva pour des travaux d'étaiement

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

18/07/2016	D2016104	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Così Fan Tutte" par l'Association Appel d'Airs dans le cadre de l'Opéra de Poche le lundi 18 juillet 2016
28/07/2016	D2016101	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "Formation permis C" avec la société Cecovam pour un agent du Service Espaces Verts
29/07/2016	D201698	Urbanisme - Dégâts des eaux dans les locaux des Archives Municipales - Acceptation de l'indemnisation au titre des réparations du préjudice subi
29/07/2016	D201699	Urbanisme - Contrat de location du studio n°1 sis 16 rue du Pont Ginguet pour M. Lebrun à compter du 1er août 2016
24/08/2016	D2016102	Urbanisme - Accident de la circulation du véhicule immatriculé 6357TA03 - Acceptation de l'indemnisation au titre des réparations du préjudice subi
29/08/2016	D2016105	Patrimoine - Contrat de cession pour Monsieur Edoardo Albert pour une conférence sur le thème "Le triptyque de Montepulciano" le vendredi 16 septembre 2016
29/08/2016	D2016133	Services Techniques - EDP - Contrat de maintenance DIALEGE - Droit d'utilisation de l'espace internet EDF pour télécharger les éléments de gestions des points de livraison d'électricité
31/08/2016	D2016106	Patrimoine - Contrat de cession pour Monsieur Saïd-Ahmed Aziz pour un concert avec les ensembles Festina Lente et Ventadour dans la Chapelle Sainte-Claire le samedi 17 septembre 2016
31/08/2016	D2016107	Patrimoine - Contrat de cession pour Monsieur Saïd-Ahmed Aziz pour une animation musicale avec l'ensemble Ventadour dans la Chapelle de la Visitation le dimanche 18 septembre 2016
31/08/2016	D2016112	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle "Royale Légende" le mercredi 9 novembre 2016
31/08/2016	D2016113	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle "A tort et à raison" le vendredi 18 novembre 2016
31/08/2016	D2016114	Théâtre municipal - Tarifs - Concert de Boulevard des Airs le samedi 26 novembre 2016
01/09/2016	D2016109	Théâtre municipal - Tarifs - Ouverture de la saison culturelle 2016/2017 - Spectacles les samedi 17 et dimanche 18 septembre 2016
01/09/2016	D2016110	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacles Café-Théâtre saison 2016/2017
01/09/2016	D2016115	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle "Cats" de l'Association CASC le samedi 3 décembre 2016
01/09/2016	D2016116	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle "Virginie Hocq" le jeudi 8 décembre 2016
01/09/2016	D2016117	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle "Clinc" le mardi 13 décembre 2016
01/09/2016	D2016118	Théâtre municipal - Tarifs - Concert des Kids United le samedi 7 janvier 2017
01/09/2016	D2016119	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle "Bolero" le dimanche 15 janvier 2017
01/09/2016	D2016120	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle "Le Syndrome de l'écossais" le samedi 21 janvier 2017
01/09/2016	D2016121	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle des groupes Aberdeeners et By The Fall le samedi 28 janvier 2017
01/09/2016	D2016122	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle "Un fil à la patte" le samedi 4 février 2017
01/09/2016	D2016123	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle "New lyrique boys band" le dimanche 12 février 2017
01/09/2016	D2016124	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle "Un week-end sur deux et la moitié des vacances" le samedi 11 mars 2017
01/09/2016	D2016125	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle "Ballet national d'Ukraine Virsky" le mercredi 15 mars 2017
01/09/2016	D2016126	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle "La fille sur la banquette arrière" le samedi 25 mars 2017
01/09/2016	D2016127	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle (one-man show) de Slimane le mardi 4 avril 2017

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

01/09/2016	D2016128	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle "L'Ours et la demande en mariage" par l'Association Oscar Molière le mardi 11 avril 2017
01/09/2016	D2016129	Théâtre municipal - Tarifs - Concert de Thomas Fersen le samedi 13 mai 2017
01/09/2016	D2016130	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle "Dossier 13" de la Compagnie Procédé Zèbre les lundi 22, mardi 23 et mercredi 24 mai 2017
01/09/2016	D2016131	Théâtre municipal - Tarifs - One-man show d'Anne Roumanoff le vendredi 2 juin 2017
02/09/2016	D2016103	Commande publique - Avenant n°1 au marché n°16054 Carrelage - Salle de sport François Moreau pour les travaux de réaménagement de l'ensemble des vestiaires avec Carreaux 3000
02/09/2016	D2016111	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacles Jeune public saison 2016/2017
12/09/2016	D2016132	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Froufrou les bains" par Accord Parfait les samedi 17 et dimanche 18 septembre 2016
13/09/2016	D2016108	Commande publique - Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion de l'enfance
20/09/2016	D2016137	Commande publique - Rénovation de chaussées pour l'année 2016 - Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec la société Eurovia
22/09/2016	D2016138	Dommages sur borne électrique située Place d'Allier par le véhicule de l'ADSA - Acceptation de l'indemnisation au titre des réparations du préjudice subi
29/09/2016	D2016134	Finances - Modification de la régie de recettes des parcs de stationnement - Augmentation de l'encaisse
29/09/2016	D2016135	Finances - Modification de la régie de recettes bibliothèque Florilège - Diminution du fonds de caisse
29/09/2016	D2016136	Finances - Modification de la régie de recettes parc de stationnement PEI - Augmentation de l'encaisse

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2016
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 21 SEPTEMBRE 2016 ET LE 14 NOVEMBRE 2016

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
21/09/2016	D2016151	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation des élus "prise de parole en public" par les Editions Dalloz
22/09/2016	D2016139	Direction Jeunesse-Education - Convention de partenariat avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier pour la mise en place d'ateliers lecture sur le temps de la restauration scolaire du 3 novembre 2016 au 22 juin 2017
26/09/2016	D2016140	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - "Taz et Pestouille à la recherche de l'inestimable" par la Compagnie Lilou le mercredi 28 septembre 2016
07/10/2016	D2016141	Commande publique - Salle des fêtes de Moulins et espace de coworking - Fourniture de mobilier - Marché passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec plusieurs sociétés (4 lots)
07/10/2016	D2016142	Urbanisme - Contrat de location pour le garage n°4 situé 34 rue des Pêcheurs à la société « A la Magie des Fleurs » représentée par Monsieur Nancey pour une durée d'1 mois du 15/10/2016 au 15/11/2016
10/10/2016	D2016143	Commande publique - Avenant n°3 au marché n°12110 - Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux conclu avec la société Dalkia
10/10/2016	D2016144	Vie Associative - Animations de Noël 2016 - Convention de partenariat entre la Ville de Moulins et l'Association "Bouge Toi Moulins" pour la fixation des modalités de gestion de l'animation « Parc aventure »
10/10/2016	D2016145	Vie Associative – Marché de Noël du 16 au 24 décembre 2016 - Animation musicale en déambulation par l'Association "Les Solilés" le vendredi 16 décembre 2016
10/10/2016	D2016146	Vie Associative - Marché de Noël du 16 au 24 décembre 2016 - Animations du 22 au 24 décembre 2016 (promenades en calèche, baptêmes à dos d'ânes, mini ferme, arrivée du Père Noël) par "La ferme itinérante du Chaineau" le 23 décembre 2016
10/10/2016	D2016147	Vie Associative – Marché de Noël du 16 au 24 décembre 2016 - Déambulation d'échassiers par la Compagnie Yalicko le mardi 20 décembre 2016
10/10/2016	D2016148	Vie Associative - Marché de Noël du 16 au 24 décembre 2016 - Animation de l'atelier "Confection de couronnes de l'Avent" par l'association « Mille et un lys » le lundi 19 décembre 2016
10/10/2016	D2016149	Vie Associative - Marché de Noël du 16 au 24 décembre 2016 - Spectacle de rue "La Caravane des Lumières" par la Compagnie Souidia d'Hempire Scène Logie le mercredi 21 décembre 2016
10/10/2016	D2016150	Vie Associative - Marché de Noël du 16 au 24 décembre 2016 - Animation musicale par La Banda Desperados le samedi 17 décembre 2016
11/10/2016	D2016153	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "BAFD perfectionnement" avec la société UFCV
11/10/2016	D2016154	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "BPJEPS Activités physiques pour tous" avec la société CREPS Auvergne
19/10/2016	D2016152	Commande publique - Avenant n°1 au marché n°12020 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Choix du bureau d'études conclu avec la société Sycomore
24/10/2016	D2016156	Commande publique - Avenant n°1 au marché n°16032 - Création du parking Achille Roche Voirie conclu avec l'entreprise Eurovia
25/10/2016	D2016155	Commande publique - Mission d'inspection périodique de divers équipements pour la Ville de Moulins - Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec la société Socotec
02/11/2016	D2016157	Théâtre municipal – Acquisition de spectacle – Spectacle « Les grandes gueules croquent Henri Salvador »par Absolut Vocal le vendredi 4 novembre 2016

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

08/11/2016	D2016158	Urbanisme - Avenant n°1 au contrat de location du logement sis 35 rue de Bernagé - résiliation à compter du 31/10/2016
08/11/2016	D2016160	Vie Associative - Noël des Chartreux - Spectacle de Noël par la SARL Myriam Berger le mercredi 16 décembre 2016
08/11/2016	D2016161	Vie associative - Marché de Noël du 16 au 24 décembre 2016 - "Artistes à l'affiche" de SARL Myriam Berger - Animations à destination des enfants (mascottes, sapin de noël le 16 décembre 2016 et animation barbe à papa le 22 décembre 2016).
14/11/2016	D2016162	Vie associative - Marché de Noël du 16 au 24 décembre 2016 - Animation d'ateliers suspensions de noël (coeurs et étoiles) par "Mille et un lys" le jeudi 22 décembre 2016

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2017
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 09 NOVEMBRE 2016 ET LE 17 FEVRIER 2017

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
09/11/2016	D2016159	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Royal Legende" par l'ACMB le mercredi 9 novembre 2016
15/11/2016	D2016163	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "A tort et à raison" par Pascal Legros Production le vendredi 8 novembre 2016
15/11/2016	D2016164	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Concert de Boulevard des Airs par Zouave le samedi 26 novembre 2016
15/11/2016	D2016165	Patrimoine - Contrat de cession pour Marc BERTOLA, atelier du mardi 27 décembre 2016 - Annule et remplace la D2016-40 du 1er mars 2016 "contrat de cession pour Marc BERTOLA, atelier du 21 avril 2016"
15/11/2016	D2016183	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation " Habilitations électriques" avec la société Garibaldi Formations
15/11/2016	D2016184	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "Se perfectionner à l'accueil en face à face" avec la société CCI Moulins Vichy
15/11/2016	D2016185	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "BAFD l'erfectionnement" avec la société UFCV
18/11/2016	D2016186	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "BAFD Formation générale" avec la société UFCV
29/11/2016	D2016168	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Clino" par la Compagnie espagnole Fep Bou SL Can Pep Del Corro d'Ammt les mardi 13 et mercredi 14 décembre 2016
30/11/2016	D2016174	Informatique - Contrat de maintenance du traceur HP 4500 conclu avec la société SCC Services pour l'année 2017
01/12/2016	D2016166	Police Municipale - Contrat de maintenance du logiciel PVe Fines et des 7 PDA SK20F
01/12/2016	D2016167	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Représentation de "Cats" par la troupe de théâtre de l'association CASC le samedi 3 décembre 2016
01/12/2016	D2016171	Services Techniques - Contrat de maintenance des ascenseurs : Salle des Fêtes 1-2, Sésame, Hôtel Demoret, Hôtel de Ville, Ecole Jean Moulin, Ecole François Truffaut, Ecole Les Coquelicots, Ecole Jeu de Paume, Parking des Halles 1-2-3 - Contrat de maintenance de monte-dossiers : Sésame - Contrat de maintenance de l'élévateur des personnes à mobilité réduite : Tribune du Stade de foot conclus avec la société Otis
07/12/2016	D2016169	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Sur le fil" de Virginie Hocq par Arts Live Entertainment le jeudi 8 décembre 2016
07/12/2016	D2016178	Patrimoine - Contrat de cession pour Monsieur Christophe Laurent pour une conférence sur le thème de "L'architecture du XXème siècle en Auvergne" le jeudi 16 février 2017
12/12/2016	D2016172	Urbanisme – Avenant n°1 au contrat de location de Monsieur Dejoux pour le logement sis 69 rue Henri Barbusse à Moulins – Résiliation du bail à compter du 15 décembre 2016
12/12/2016	D2016173	Urbanisme – Conclusion d'un contrat de location pour le logement n°2 (aile Est) sis 23 rue des Durantats à l'école Jean Macé avec Monsieur Dejoux Serge à compter du 15 décembre 2016
12/12/2016	D2016179	Patrimoine - Convention de prêt pour l'exposition "L'architecture du XXème siècle en Auvergne" à l'Association "Architecture et culture, Maison de l'architecture en Auvergne" du 10 février 2017 au 6 mars 2017
14/12/2016	D2016170	Finances - Réalisation d'un emprunt de 150 000 € à la Banque Populaire du Massif Central pour le budget annexe de l'eau

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

14/12/2016	D2016175	Services Techniques - Contrat pour la dératisation des bâtiments et terrains communaux de la Ville de Moulins conclu avec la société Laboratoire HDA pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2019
14/12/2016	D2016176	Services Techniques - Contrat pour la destruction des nids d'insectes conclu avec M. Migny pour 3 ans à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2019
14/12/2016	D2016177	Services Techniques - Contrat pour la dépigeonnisation sur le territoire de la Ville de Moulins conclu avec la société AVIPUR pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2019
22/12/2016	D2016180	Commande publique - Entretien des espaces publics du secteur Sud et prestations diverses 2017 - Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée à bons de commande avec la régie de quartier Moulins Sud
23/12/2016	D2016181	Urbanisme - Avenant n°1 au contrat de location de Madame Alarza pour le logement sis 8 allée des Pyracanthes – Résiliation à compter du 21 décembre 2016
23/12/2016	D2016182	Urbanisme - Dommages sur un abri de jardin situé lieu-dit Rançy à Yzeure par la foudre - Acceptation de l'indemnisation au titre des réparations du préjudice subi
29/12/2016	D2016187	Services Techniques - Contrat d'astreinte téléphonique des parcs de stationnement conclu avec la société IP2S pour l'année 2017
29/12/2016	D2016188	Services Techniques - Convention avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles Auvergne pour l'utilisation du label de la charte d'entretien des espaces publics - Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics
01/01/2017	D201713	Services des eaux - Maintenance du portail électrique de la station de pompage et entretien des alarmes par la société Vigilec pour l'année 2017 reconductible par période d'un an pour une durée totale de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2021
05/01/2017	D201702	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Concert "Kids United" présenté par Décibels Productions le samedi 7 janvier 2017
09/01/2017	D201701	Commande publique - Fourniture de carburants et de fioul domestique pour l'année 2017 - Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec plusieurs sociétés (6 lots)
10/01/2017	D201705	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Dans ma tête" par l'association "Entre deux rives" le mardi 31 janvier 2017
11/01/2017	D201704	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Chouettes" par la Compagnie "1, 2, 3 Soleil" les mardi 7 et mercredi 8 février 2017
12/01/2017	D201706	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Boléro" par RDV Spectacles le dimanche 15 janvier 2017
12/01/2017	D201707	Informatique - Contrat de maintenance des progiciels Etat-civil et Elections conclu avec la société CIRIL pour une période d'1 an à compter du 1er janvier 2017 renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale de 3 années soit jusqu'au 31 décembre 2019
16/01/2017	D201703	Commande publique - Mission de contrôle technique pour la réalisation de divers projets de bâtiments 2017/2020 - Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec la société Socotec
18/01/2017	D201708	Théâtre municipal - Spectacle "Le syndrome de l'écossais" par Pascal Legros Productions le samedi 21 janvier 2017
20/01/2017	D201712	Services Techniques - Convention entre la Ville de Moulins et le Docteur Florian BOUVOT pour l'enlèvement et l'incinération des cadavres des animaux morts et des soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant sur la voie publique
23/01/2017	D201709	Déjeuner municipal au profit des personnes âgées - Dispositif prévisionnel de secours - Contrat avec la Croix-Rouge Français
23/01/2017	D201710	Déjeuner municipal au profit des personnes âgées - Animation - Contrat avec l'Orchestre Michel Virlogeux
24/01/2017	D201716	Théâtre municipal – Acquisition de spectacle - Spectacle "Aberdeenets & by the fall" par Dody SAS le samedi 28 janvier 2017

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

24/01/2017	D201717	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Un fil à la patte" par la Société Acte 2 le samedi 4 février 2017
27/01/2017	D201711	Finances - Convention pour l'enlèvement des ordures ménagères et produits recyclables produits par les services municipaux pour l'année 2017
30/01/2017	D201714	Services Techniques - Contrat de prestations de monétiques sous IP entre la Ville de Moulins et la société DESIGNA pour les parcs de stationnement du PEI (Carc et Denis Papin) gérés par la Ville de Moulins pour le compte de Moulins Communauté pour 3 ans à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2019
30/01/2017	D201715	Services techniques - Contrat de prestations de monétiques sous IP entre la Ville de Moulins et la société DESIGNA pour les parcs de stationnement de la Ville de Moulins (Halles, Anatole France, Jean Jaurès, Jean Moulin, Jardin Bas, Multiplexe, de Lattre de Tassigny) pour 3 ans à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2019
06/02/2017	D201718	Commande publique - Mise en œuvre d'une campagne de promotion du commerce sur le territoire moulinois - Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec la société Aid Observatoire
08/02/2017	D201721	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Lettre de vérité" par la SPRL Ikado le vendredi 10 février 2017
08/02/2017	D201722	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle " La do ré mi" de New Lyrique Boys Band par Accord parfait le dimmoche 12 février 2017
09/02/2017	D201719	Commande publique - Mission d'assistance, de suivi du contentieux et de formation en matière juridique - Marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec le cabinet d'avocats Adamas
16/02/2017	D201724	Finances - Extension de la régie d'avances « Théâtre » – Ajout du paiement des dépenses par carte bancaire
17/02/2017	D201727	Urbanisme - Convention de mise à disposition de l'espace de coworking à la salle des fêtes sise 14 rue Achille Roche à Moulins conclu avec l'association Bouge-Toi Moulins du 15 février au 30 avril 2017

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2017
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 1er FEVRIER 2017 ET LE 27 MARS 2017

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
01/02/2017	D201726	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Le miroir et le coquelicot" par la Compagnie Raymond et Merveilles le mardi 14 février 2017
09/02/2017	D201720	DJE - Convention avec Madame Josué, nutritionniste, pour un soutien en matière de conseils nutritionnels et diététiques dans le cadre de la restauration scolaire
16/02/2017	D201728	Théâtre municipal - Tarifs - Prix des places pour le spectacle "les hommes préfèrent mentir" par la Troupe Jehan de Cosny les vendredi 17 février et samedi 18 février 2017
20/02/2017	D201729	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "L'école des femmes" par Mariu Production le mardi 7 mars
21/02/2017	D201730	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "Chlore, chimie de l'eau" avec la Société Gazechim
21/02/2017	D201731	DRH – Convention de prestation de service en matière de formation "FCO Transport de voyageurs" avec la société AFTRAL
27/02/2017	D201723	Archives municipales - Prêt de documents - Convention de prêt avec le Musée du Bâtiment pour l'exposition "Du Dessin aux Beaux-arts, Moulins 1804-1973" du 15/03/2017 au 12/11/2017
28/02/2017	D201732	Vie Associative - Carnaval - Animation musicale Fanfare "Troubl'fêtes" par Les Enfants de la Toque d'Huriel le dimanche 2 avril 2017
28/02/2017	D201733	Vie Associative - Carnaval - Animation musicale par Batucada des Machine's Percu le dimanche 2 avril 2017
28/02/2017	D201734	Vie Associative - Carnaval - Animation musicale par L'Orchestre d'Harmonie Le Cendre le dimanche 2 avril 2017
28/02/2017	D201735	Vie Associative - Carnaval - Animation musicale par la Batterie Fanfare des Sapeurs-Pompiers de Montaigut en Combraille – Section "Banda'mi" le dimanche 2 avril 2017
03/03/2017	D201736	Théâtre municipal - Tarifs - Prix de la place pour le spectacle "Le tour du monde en 80 jours" par le Lions Club les samedi 4 mars et dimanche 5 mars 2017
03/03/2017	D201737	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires" par LOU Productions le samedi 11 mars 2017
06/03/2017	D201738	Vie Associative - Carnaval - Animation musicale par l'ensemble "Les Jardinières" le dimanche 2 avril 2017
06/03/2017	D201739	Vie Associative - Carnaval - Animation musicale par Banda Foliet le dimanche 2 avril 2017
07/03/2017	D201740	Vie Associative - Carnaval - Animation musicale Batucada "La Bal's Bat Cool" par l'Association L'Avenir Batterie Fanfare de Saint Bonnet de Mure le dimanche 2 avril 2017
08/03/2017	D201741	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Ballet national d'Ukraine "Vinsky" par NP Spectacles le mercredi 15 mars 2017
13/03/2017	D201742	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Concerts de l'Ecole Intercommunale de Musique au Théâtre municipal les samedis 18 mars et 10 juin 2017
13/03/2017	D201743	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "La fille sur la banquette arrière" par Artemis Diffusion le samedi 25 mars 2017
15/03/2017	D201744	Vie Associative - Animation d'été - Représentation "Dna House, Déambulation à Priorité Exceptionnelle" par l'Association La Bonne Tranche le samedi 22 juillet 2017 Place d'Allier

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

15/03/2017	D201745	Vie Associative - Animations d'été - Animation mini-golf, Place d'Allier, par Artistes à l'Affiche de la Sarl Myriam Berger le samedi 29 juillet 2017
15/03/2017	D201746	Vie Associative - Animations d'été - Animation Tattoo Ephémère par CFM Communication le samedi 12 août 2017 Place d'Allier
15/03/2017	D201747	Vie Associative - Fête de la rivière Allier les 30 juin, 1er et 2 juillet 2017 - Spectacle équestre "Le Tour du Monde en 80 Foulées" par Catty House Show le dimanche 2 juillet 2017
15/03/2017	D201748	Vie Associative - Fête de la rivière Allier les 30 juin, 1er et 2 juillet 2017 - Animation de musique traditionnelle par Rézo'nances lors de la visite du patrimoine le vendredi 30 juin 2017
15/03/2017	D201749	Vie Associative - Fête de la rivière Allier les 30 juin, 1er et 2 juillet 2017 - Spectacle Fontaines dansantes lumineuses par la Sarl Atlantid "Les Danses de l'Eau" le samedi 1er juillet 2017
23/03/2017	D201754	Services Techniques - Contrat de maintenance préventive pour une autolaveuse autoportée conclu avec la société Karcher
23/03/2017	D201755	Services Techniques - Contrat de maintenance préventive pour une autolaveuse compacte conclu avec la société Karcher
27/03/2017	D201750	Finances - Modification de la régie de recettes « accueils »
27/03/2017	D201751	Finances - Modification de la régie de recettes « accueil de loisirs »
27/03/2017	D201752	Finances - Modification de la régie de recettes « accueil de jeunes »
27/03/2017	D201757	Commande publique - Fourniture de jardins mobiles - Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec la société Streetlife BV

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 16 MARS 2017 ET LE 13 JUIN 2017

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
16/03/2017	D201753	Patrimoine - Contrat de cession à Madame Annie Regond pour une conférence sur le thème "Bramante et l'architecture Renaissance" le 16 mars 2017
22/03/2017	D201756	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Poisson et petits pois" par ZD Productions le vendredi 7 avril 2017
28/03/2017	D201758	Urbanisme - Dégradation involontaire d'un mât giratoire rond-point Pompidou – Acceptation de l'indemnisation au titre des réparations du préjudice subi
28/03/2017	D201759	Théâtre municipal - Tarifs - Tarifs des places pour le spectacle "Drôle de couples" de l'Association Théâtre sans façon le vendredi 31 mars 2017
29/03/2017	D201760	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle de Slimane "On arrive" par Olympia Production le mardi 4 avril 2017
03/04/2017	D201761	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle " Quanta ou la terrible histoire de Lulu Schrödinger" de Pony Production le jeudi 4 mai 2017
10/04/2017	D201762	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacles " L'ours" et "La demande en mariage" par l'Association Osons Molière le mardi 11 avril 2017
19/04/2017	D201763	Services Techniques - Convention de mise à disposition d'une bouteille d'arcon par la société Air Liquide pour la période du 1er mai 2017 jusqu'au 30 avril 2020
25/04/2017	D201764	DJE - Convention de partenariat entre l'Atelier Canopé de l'Allier et la Ville de Moulins
27/04/2017	D201765	Commande publique - Avenant n°1 au Marché n°17013 – Fourniture de jardins mobiles conclu avec la société STREETLIFE BV
28/04/2017	D201766	Urbanisme - Bail avec l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région pour les locaux sis 11 rue François Peron à Moulins
28/04/2017	D201767	Urbanisme - Convention de mise à disposition de la guinguette sise Boulevard de Nomazy à la société Aux Pins Palais (M. Geoffroy)
03/05/2017	D201768	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Tout pour être heureux!" de Mayoun & Co le vendredi 19 mai 2017
05/05/2017	D201769	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Concert "Un coup de queue de vache" Quintette de Thomas Fersen de la Sarl Asterios Spectacles le samedi 13 mai 2017
15/05/2017	D201772	Patrimoine - Convention de partenariat conclue avec la radio RCF Allier pour la réalisation et la diffusion d'une chronique hebdomadaire sur la promotion de l'animation du patrimoine de la Ville de Moulins durant l'année 2017
02/06/2017	D201773	Archives municipales - Prêt de vitrines - Convention de prêt avec l'Association Les Malcoiffés pour l'exposition de livres animés lors de la 4ème biennale des Illustrateurs du 18 septembre au 10 octobre 2017
02/06/2017	D201774	Archives municipales - Prêt de vitrines - Convention de prêt avec Mme Elsa Boucart pour une exposition de poteries à la Galeries des Bourbons de l'Office de Tourisme de Moulins pour 2 périodes : du 27 juillet au 24 août 2017 et du 30 novembre au 14 décembre 2017
08/06/2017	D201779	Urbanisme - Contrat de location du garage n°4 situé 34 rue des Pêcheurs à Mme Correia Danielle à compter du 1er juin 2017 jusqu'au 31 mai 2020
13/06/2017	D201771	Finances - Extension régie de recettes Patrimoine pour les produits encaissés : objets promotionnelles dérivés du Musée de la Visitation (mugs, livres,...)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2017
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 9 MAI 2017 ET LE 21 SEPTEMBRE 2017

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
09/05/2017	D201770	Urbanisme - Contrat d'occupation du domaine public avec la société J.C. Decaux France pour l'exploitation de dispositifs publicitaires
09/05/2017	D201776	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "autorisation de conduite de balayeuse" avec la société Allier Auvergne Formations
24/05/2017	D201777	Service promotion culturelle et animations - Spectacle pyrotechnique par l'entreprise ArtEventia dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet 2017
31/05/2017	D201778	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Aimons-nous les uns les autres" de Anne Roumanoff le vendredi 2 juin 2017
06/06/2017	D201780	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Mère indigne" d'Olivia Moore de Demain C'Relache le vendredi 9 juin 2017
09/06/2017	D201781	Vie associative - Animations d'été - Concert "Le Zinzin" de l'Association Le Bouilleur de Cru le samedi 19 août 2017 Place d'Allier
13/06/2017	D201793	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "Formation anglais niveau A2 élémentaire" avec la société Call Me Sam
15/06/2017	D201775	DJE - Convention d'implantation d'une unité d'enseignement externalisée de l'IME de Coulandon à l'école élémentaire Jean Macé
15/06/2017	D201782	Commande publique - Travaux d'éclairage public à led dans le cadre du plan pluriannuel, rue Jean Baron, rue Michelet, rue de la Font Vinée, impasse de la Font Vinée, rue Genest, rue des Coularays, rue Jacques Fligot, impasse Henri Barbusse, rue des Champins, rue Thonier, rue Mandez et contre allée chemin de fer - Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec la société CEME
15/06/2017	D201792	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "Chlore, chimie de l'eau" avec la société Gazechim
16/06/2017	D201786	Théâtre municipal - Tarifs - Gala de l'Académie Chorégraphique de Moulins les vendredi 16 et samedi 17 juin 2017 au Théâtre
19/06/2017	D201783	Commande publique - Rénovation de chaussées 2017 - Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec la société Colas
19/06/2017	D201784	Commande publique - Ecole maternelle des Gâteaux - Remplacement de menuiseries et création d'une rampe PMR - Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'entreprise PVC4
19/06/2017	D201787	Théâtre municipal - Tarifs - Gala du Ballet Studio les vendredi 23 et samedi 24 juin 2017 au Théâtre
20/06/2017	D201785	Commande publique - Salle de sports des Capucines - Remplacement de menuiseries et réfection de l'accès principal - Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec les sociétés Roy et Colas (2 lots)
20/06/2017	D201788	Patrimoine - Contrat de cession à la troupe des Elaverins représentée par Madame Anne de la Serre pour les concerts lors des « Murder party » les 20, 21 et 22 juillet 2017
29/06/2017	D201790	Services Techniques - Vérification annuelle générale des équipements scéniques - Maintenance et entretien des équipements scéniques du Théâtre et de la salle des fêtes par la SARL Regl'Artech
06/07/2017	D201789	Patrimoine - Contrat de cession à l'Association Les Faciles Phénomènes Mobiles représentée par Madame Annie Mérida-Boeziz pour la visite ludique "Elémentaire, mon cher… le mystère de l'Hôtel de Ville" les 20, 21 et 22 juillet 2017
13/07/2017	D201794	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacles "Retouche Moulière" et "Nid de coucou" de Footsbarn Travelling Théâtre dans le cadre des Nuits de

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

		Villars les samedi 15 et dimanche 16 juillet 2017
13/07/2017	D201796	Urbanisme - Mandat immobilier avec la société Agorastore pour la vente en ligne de certains biens immobiliers de la ville - Contrat conclu pour une période d'1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction
27/07/2017	D201795	Urbanisme - Avenant n°3 de réalisation à la convention de mise à disposition du 1er étage de Sésame à La Mutualité Française Allier
16/08/2017	D201799	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "Sécurité et prévention pour la licence d'exploitation" avec la société Grim Edif
17/08/2017	D201797	Urbanisme - Délégation du droit de préemption à Moulins Habitat pour la parcelle BO n°36 situé rue du pont Chinard
31/08/2017	D201798	Commande publique - Avenant n°2 au marché n°12020 « Elaboration du plan local d'urbanisme - choix du bureau d'études » conclu avec la société Sycomore
04/09/2017	D2017103	Théâtre municipal - Tarifs - Ouverture de la saison culturelle 2017/2018 - Spectacle "Pep Bou Expériences" les samedi 23 et dimanche 24 septembre 2017
05/09/2017	D2017104	Théâtre municipal - Tarifs - Ouverture de la saison culturelle jeune public 2017/2018 - Spectacle "L'apprenti magicien" le mercredi 27 septembre 2017
05/09/2017	D2017105	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle "Les choeurs de l'armée de la Russie" le mardi 10 octobre 2017
05/09/2017	D2017106	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle de Misi Boros, pianiste hongrois, le vendredi 17 novembre 2017
05/09/2017	D2017107	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle d'Ary Abittan le dimanche 26 novembre 2017
05/09/2017	D2017108	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle "Ensemble" le dimanche 3 décembre 2017
05/09/2017	D2017109	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle "La belle et la bête" de l'Association CASC le samedi 9 décembre 2017
05/09/2017	D2017110	Théâtre municipal - Tarifs - Concert de Juliette Armanet le samedi 16 décembre 2017
05/09/2017	D2017111	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle "Merlin l'enchanteur" le mercredi 20 décembre 2017
05/09/2017	D2017112	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle "Brasseur et les enfants du paradis" le vendredi 12 janvier 2018
05/09/2017	D2017113	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle "Scènes de vie conjugale" le vendredi 19 janvier 2018
05/09/2017	D2017114	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle "Giselle" le vendredi 26 janvier 2018
05/09/2017	D2017115	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle "Silence on tourne" le jeudi 1er février 2018
05/09/2017	D2017116	Théâtre municipal - Tarifs - Concert de Brigitte le mercredi 7 février 2018
05/09/2017	D2017117	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle "Le temps qui reste" le vendredi 2 mars 2018
05/09/2017	D2017118	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacles "Le médecin volant" et "La jalousie du Barbouillé" de la Compagnie Osons Molière le mardi 20 mars 2018
05/09/2017	D2017119	Théâtre municipal - Tarifs - Concert de Stephen Eicher le vendredi 23 mars 2018
05/09/2017	D2017120	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle "L'éveil du chameau" le mercredi 28 mars 2018
05/09/2017	D2017121	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle "Bottom's Dream" (Songe d'une nuit d'été) du Footsbarn Théâtre le mercredi 4 avril 2018
05/09/2017	D2017122	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle "Le ballet national de Russie Kostroma" le lundi 9 avril 2018
05/09/2017	D2017123	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle de Caroline Vigneaux le samedi 28 avril 2018
05/09/2017	D2017124	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacles "Così Fan Tutte" et "Les noces de Figaro" (Festival Mozart "Découverte de l'opéra") les mercredi 16 et vendredi 18 mai 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

05/09/2017	D2017125	Théâtre municipal - Tarifs - Concert d'Amir le samedi 26 mai 2018
05/09/2017	D2017126	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacles Café-Théâtre Saison 2017/2018
05/09/2017	D2017127	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacles jeune public saison 2017/2018 pour les scolaires
06/09/2017	D201791	Services techniques - Contrat de maintenance des bornes Flot Bleu de l'aire de camping-cars conclu avec la SAS Quantum Systèmes à compter du 1er août 2017 jusqu'au 31 juillet 2020
07/09/2017	D2017100	Services techniques - Contrat de broyage de bois coupé sur les espaces publics de Moulins conclu avec la société Cuma Bourbonnaise de Drainage pour une durée de 3 mois à compter du 1er/10/2017 jusqu'au 31/12/2017, renouvelable 2 fois par année complète soit jusqu'au 31/12/2019
08/09/2017	D2017101	Urbanisme - Dégradation involontaire d'un candélabre et d'un panneau de signalisation - Acceptation de l'indemnisation au titre du préjudice subi
11/09/2017	D2017130	Urbanisme - Avenant n°2 résiliation de la convention de mise à disposition du 3ème étage de Sésame à l'Association FACE Territoire en Bourbonnais
14/09/2017	D2017128	Urbanisme - Délégation du droit de priorité à Moulins Communauté - Parcelle BM61 - Centre technique d'exploitation routier (CTER) situé 4 route de Clermont à Moulins
21/09/2017	D2017129	Commande publique - Mission d'expertise budgétaire et comptable 2017-2020 – Accord-cadre à bons de commande passé sous la forme d'une procédure adaptée avec la société Acticonseil

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2017
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 12 SEPTEMBRE 2017 ET LE 16 NOVEMBRE 2017

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
12/09/2017	D2017102	Finances - Extension régie de recettes "Aire d'accueil des camping-cars"
18/09/2017	D2017138	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "L'apprenti magicien" de Sudden Théâtre le mercredi 27 septembre 2017
18/09/2017	D2017153	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "Habilitations électriques" avec la société 2A Formations - Formation les 20 et 21 septembre 2017
18/09/2017	D2017154	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "Habilitations électriques" avec la société 2A Formations - Formation les 12 et 13 septembre 2017
18/09/2017	D2017155	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "Habilitations électriques" avec la société 2A Formations - Formation les 10 et 11 octobre 2017
18/09/2017	D2017156	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "Habilitations électriques" avec la société 2A Formations - Formation les 4 et 5 octobre 2017
18/09/2017	D2017157	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "Habilitations électriques" avec la société 2A Formations - Formation les 2 et 3 octobre 2017
18/09/2017	D2017158	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "Habilitations électriques" avec la société 2A Formations - Formation les 9, 10 et 11 octobre 2017
18/09/2017	D2017159	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "Permis CE" avec la société ECF Vigier - Formation du 9 au 27 octobre 2017
20/09/2017	D2017162	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation "Annualisation du temps de travail" avec la société AIDAJ Formation - Formation les 25 et 26 septembre 2017
22/09/2017	D2017131	Vie associative - Forum des associations les 7 et 8 octobre 2017 à l'Espace Villars - Animation musicale "Le Zinzin" par l'Association Le Bouilleur de Cru le samedi 7 octobre 2017
22/09/2017	D2017132	Vie associative - Forum des associations les 7 et 8 octobre 2017 à l'Espace Villars - Animation micro par l'entreprise Artistes à l'Affiche
27/09/2017	D2017133	Commande publique - Extension des bureaux des Services Techniques de la Ville de Moulins - Marché de maîtrise d'œuvre passé sous la forme d'une procédure adaptée avec le Cabinet Imholz Architectes et Associés pour un montant provisoire de 30 800€ TTC
29/09/2017	D2017134	Finances - Convention conclue avec le SICTOM Nord Allier pour l'enlèvement des ordures ménagères et produits recyclables produits par les services municipaux - Année 2018
29/09/2017	D2017135	Commande publique - Espace Villars - Réaménagement de l'établissement – Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec plusieurs sociétés (5 lots) pour un montant de dépenses de 75 747,81€ TTC
03/10/2017	D2017136	Commande publique - Ex-école des Mimosas – Aménagement de l'école en Archives - Lot n°01 Désamiantage – Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec la société Poizot pour un montant de 44 160€ TTC
10/10/2017	D2017137	Urbanisme - Avenant n°1 - Résiliation du contrat de location de Madame Beauger pour le local sis 36 rue des Pêcheurs à Moulins
10/10/2017	D2017139	Théâtre municipal - Tarifs - Concert de Stephan Eicher le vendredi 9 mars 2018 - Annule et remplace la décision municipale n°D2017119 du 5 septembre 2017 (concert initialement prévu le 23 mars 2018)

Accusé de réception préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

10/10/2017	D2017140	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Le cœur de l'armée de Russie" par NP Spectacles le mardi 10 octobre 2017
12/10/2017	D2017141	Patrimoine - Location des caves Bertine dans le cadre de la Murder Party "Elémentaire, mon cher! Le mystère de l'Hôtel de Ville" le mardi 17 octobre 2017
16/10/2017	D2017150	Patrimoine - Tarifs boutique - Prix des objets mis en vente dans la boutique de l'Espace patrimoine
17/10/2017	D2017142	Jeunesse Education - Convention de partenariat avec l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Allier pour la mise en place d'ateliers lecture sur le temps de la restauration scolaire du 7 novembre 2017 jusqu'au 22 juin 2018, les mardis et vendredis
19/10/2017	D2017143	Vie associative - Noël des Charreux - Spectacle de Noël par Artistes à l'Affiche représenté par Myriam Berger le mercredi 20 décembre 2017
19/10/2017	D2017144	Vie associative - Marché de Noël du 15 au 24 décembre 2017 - Animations musicale donnée par la Fanfare Les enfants de la toque d'Huriel alias "Troub'Fêtes" le samedi 16 décembre 2017
19/10/2017	D2017145	Vie associative - Marché de Noël du 15 au 24 décembre 2017 - Déambulation par "Gangstar Fanfare" de l'Association Alpement Scène le dimanche 17 décembre 2017
19/10/2017	D2017146	Vie associative - Marché de Noël du 15 au 24 décembre 2017 - Animation musicale en déambulation donnée par l'Association "Les Solitès" le mardi 19 décembre 2017
19/10/2017	D2017147	Vie associative - Marché de Noël du 15 au 24 décembre 2017 - Spectacle "Le chant du Wyrd" d'Artaniak le vendredi 22 décembre 2017
19/10/2017	D2017148	Vie associative - Marché de Noël du 15 au 24 décembre 2017 - Animation musicale en déambulation pour l'arrivée du Père Noël donnée par Ritmofiesta le samedi 23 décembre 2017
19/10/2017	D2017149	Vie associative - Animations de Noël 2017 - Convention de partenariat entre la Ville de Moulins et l'Association "Bouge-toi Moulins" pour la gestion du Parc Aventure Place d'Allier du vendredi 15 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018
23/10/2017	D2017151	Urbanisme - Dégradation involontaire d'un candélabre Avenue Victor Hugo – Acceptation de l'indemnisation au titre des réparations du préjudice subi
24/10/2017	D2017152	Commande publique - Fourniture de petits matériels pour le théâtre de Moulins - Marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec la SARL La BS pour un montant minimum de 1 250€ HT et un montant maximum de 7 500€ HT par an, pour une durée d'un an renouvelable
30/10/2017	D2017160	Commande publique - Mission d'assistance à la rénovation du théâtre municipal de Moulins - Marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec Bet Choulet, mandataire du groupement, avec un montant maximum de 200 000€ HT
09/11/2017	D2017163	Services techniques - Contrat de maintenance des extincteurs de la Ville de Moulins avec la société Sicli pour les années 2018 à 2022
14/11/2017	D2017161	Finances - Extension de la régie de recettes "horodateurs" pour l'encaissement du forfait post stationnement
14/11/2017	D2017164	Finances - Réalisation d'un emprunt de 400 000 € à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin - Budget principal
14/11/2017	D2017165	Commande publique - Exploitation des installations thermiques – Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec la société Dalkia pour un montant de 38 409,03€ TTC
16/11/2017	D2017166	Finances - Création d'une régie de recettes et d'avances "Frais de mobilité"
16/11/2017	D2017167	Finances - Réalisation d'un emprunt de 150 000 € à la Banque Postale - Budget annexe de l'eau

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2018
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 14 NOVEMBRE 2017 ET LE 08 FEVRIER 2018

Date de la déchion	Numéro	Sujet – Titre de la déciaion
14/11/2017	D2017178	DRH – Convention de prestation de service en matière de formation « Usages des robots Thymio dans le cadre des temps périscolaires » avec la société Réseau Canopé - Formation les 15 - 27 novembre et 1er - 8 décembre 2017
17/11/2017	D2017179	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle d'Ary Abittan le dimanche 26 novembre 2017
23/11/2017	D2017168	Services techniques - Contrat de service conclu avec la société Electricité de France pour la mise à disposition du service DI@lège sur internet pour les années 2018-2019
23/11/2017	D2017169	Vie associative - Marché de noël du 15 au 24 décembre 2017 - Animations de Noël à destination des enfants "Mascottes en forme de sapin de noël" en déambulation par Artlines à l'Affiche représentée par Myriam Berger les vendredi 15 et samedi 23 décembre 2017
23/11/2017	D2017170	Vie associative - Marché de noël du 15 au 24 décembre 2017 – Animation d'un atelier de confection de centres de table par l'association Mille et Un Lys le dimanche 17 décembre 2017
27/11/2017	D2017171	Finances - Création d'une régie d'avances intitulée "Patrimoine"
27/11/2017	D2017172	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation « Autorisation de conduite Engins de chantier R372 Cat 1 - Pratique » avec la société Allier Auvergne Formations - Formation le 27 novembre 2017
27/11/2017	D2017173	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation « Autorisation de conduite Engins de chantier R372 Cat 8 - Pratique » avec la société Allier Auvergne Formations - Formation le 27 novembre 2017
28/11/2017	D2017174	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation « Autorisation de conduite Engins de chantier R372 Cat 9 - Pratique » avec la société Allier Auvergne Formations - Formation le 30 novembre 2017
28/11/2017	D2017175	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation « Autorisation de conduite Engins de chantier R372 Cat 9 - Pratique » avec la société Allier Auvergne Formations - Formation le 1er décembre 2017
07/12/2017	D2017180	Urbanisme - Convention de mise à disposition "Format A3" - Sésame 2ème étage - Avenant n°1 – Résiliation à compter du 31 décembre 2017
13/12/2017	D2017181	Pôle juridique - Utilisation d'une photo sur le site internet de la Ville de Moulins
13/12/2017	D2017182	Pôle juridique - Convention pour le recyclage des toiles publicitaires avec la société E.I. Atelier Mottainai d'une durée d'1 an à compter du 1er janvier 2018 et reconductible 2 fois pour la même période
13/12/2017	D2017183	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "T'es pas né, histoire de frangins" de la Compagnie du Timon le jeudi 23 novembre 2017 dans le cadre de la saison culturelle Café-Théâtre 2017/2018
13/12/2017	D2017184	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "T'es pas né, histoire de frangins" de la Compagnie du Timon le vendredi 24 novembre 2017 dans le cadre de la saison culturelle Café-Théâtre 2017/2018
13/12/2017	D2017185	Pôle juridique - Demande de financement pour l'aménagement des archives municipales pour subventionner un montant des dépenses de 331 733€ HT
13/12/2017	D2017186	Commande publique - Ex-école des Mimosas - Aménagement de l'école en Archives (lots n°02 à 10) - Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec plusieurs sociétés pour un montant de 398 079,94€ TTC
13/12/2017	D2017187	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation « Autorisation de conduite chariots élévateurs R389-Pratique » avec la société Allier Auvergne Formation – Formation le 13 décembre 2017 matin - plusieurs agents
13/12/2017	D2017188	DRH - Convention de prestation de service en matière de formation «

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

		Autorisation de conduite chariots élévateurs R389-Pratique » avec la société Allier Auvergne Formation - Formation le 13 décembre 2017 après-midi - plusieurs agents
13/12/2017	D2017189	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle Merlin d'ID Proscenium les mercredi 20 et jeudi 21 décembre 2017
13/12/2017	D2017190	Théâtre municipal - Spectacle "La Belle et la Bête" de la Troupe de Théâtre du CASC le samedi 9 décembre 2017
13/12/2017	D2017191	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Ensemble" de la SAS Atelier Théâtre Actuel le dimanche 3 décembre 2017
13/12/2017	D2017192	Théâtre municipal - Concert donné au Théâtre municipal donnée dans le cadre de la soirée inaugurale des Studios Palace le vendredi 1er décembre 2017
15/12/2017	D2017193	Commande publique - Espace Villars - Réaménagement de l'établissement - Avenant n°1 au marché n°17026 VRD Maçonnerie et Avenant n°1 au marché n°17028 Plâtrerie peinture
15/12/2017	D2017194	Commande publique - Travaux d'entretien et de grosses réparations sur le réseau d'adduction d'eau potable de la Ville de Moulins - Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'entreprise SADE pour un montant annuel maximum de 120 000€ HT
15/12/2017	D2017195	Urbanisme - Convention de mise à disposition avec la Bibliothèque sonore de l'Association des Donneurs de Voix pour 2 bureaux à Sésame 3ème étage (portes 309 et 311) pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2018
15/12/2017	D2017196	Commande publique - Mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour la réalisation de divers projets de voirie et de bâtiments - Années 2018, 2019 et 2020 - Marché passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'entreprise Coordicas pour un montant annuel minimum de 8 400€ TTC et maximum de 168 000€ TTC
15/12/2017	D2017197	Services Techniques - Location et entretien de tapis de sol et essuie-mains avec bobines pour les différents services municipaux – Contrat conclu avec la société Initial BTB - Années 2018, 2019 et 2020
20/12/2017	D2017198	Commande publique - Edition du journal municipal 2018/2019 - Marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec les sociétés C Toucom (Lot n°1 – Photogravure) et Imprimeries CSF (Lot n°2 – Impression)
20/12/2017	D2017199	Commande publique - Entretien des espaces publics du secteur Sud et prestations diverses pour l'année 2018 - Marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec la Régie de quartier Moulins Sud
20/12/2017	D2017201	Informatique - Contrat de maintenance pour le traceur HP 4500 conclu avec la société SCC Services pour l'année 2018
29/12/2017	D2017200	Services techniques - Contrat d'astreinte téléphonique des parcs de stationnement de la Ville de Moulins conclu avec la société IP2S pour l'année 2018
10/01/2018	D201802	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle de Brasseur et "Les enfants du paradis" par la SAS Atelier Théâtre Actuel le vendredi 12 janvier 2018
10/01/2018	D201803	Théâtre municipal - Tarifs - Représentation donnée par Amnesty International avec l'Orchestre Horizon Musical le mardi 16 janvier 2018
11/01/2018	D201804	Théâtre municipal – Acquisition de spectacle - Spectacle "Scènes de la vie conjugale" par la Société Scène Indépendante Contemporaine le vendredi 19 janvier 2018
12/01/2018	D201805	Théâtre municipal - Tarifs - Spectacle « Giselle Ballet Opéra de Kiev » par NP Spectacles le vendredi 26 janvier 2018
15/01/2018	D201801	Pôle juridique - Convention pour le recyclage de toiles publicitaires avec la société E.I. Atelier Mottainai d'une durée d'1 an à compter du 1er janvier 2018
08/02/2018	D201810	Commande publique - Ex-école des Mimosas - Aménagement de l'école en Archives (lots n°2 à 10) - Avenants n°1 au marché n°17034 - Renforcement de planchers, au marché n°17035 - Maçonnerie, au marché n°17036 Plâtrerie peinture et au marché n°17042 Plomberie

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2018
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 15 JANVIER 2018 ET LE 12 MARS 2018

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
18/01/2018	D2018-06	Pôle sénior - Déjeuner municipal au profit des personnes âgées - Animation - Contrat avec l'Orchestre Michel VIRLOGEUX
18/01/2018	D2018-07	Pôle sénior - Déjeuner municipal au profit des personnes âgées - Dispositif prévisionnel de secours - Contrat avec l'UNASS Allier
26/01/2018	D2018-12	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Concert "Nues" de Brigitte par FAR Production le mercredi 7 février 2018
26/01/2018	D2018-13	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Zig Zag" par la SAS Atelier Théâtre Actuel le vendredi 9 février 2018
05/02/2018	D2018-08	Direction-Jeunesse-Education - Convention pour un soutien en matière de conseils nutritionnels et diététiques dans le cadre de la restauration scolaire conclue avec Madame Béverley JOSSE pour l'année 2018
30/01/2018	D2018-09	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Silence on tourne" du Théâtre Fontaine le jeudi 1er février 2018
31/01/2018	D2018-11	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Un conte du chat perché" par Matricahka Productions le mardi 13 mars 2018
13/02/2018	D2018-18	Animations culturelles - Réalisation d'œuvres d'art - Exposition "Cow parade" pendant l'été 2018
14/02/2018	D2018-14	Pôle juridique - Demande de financement - Rénovation du Théâtre municipal - Sollicitation des financeurs potentiels pour subventionner le montant de dépenses estimatif de 3 100 000 € HT
15/02/2018	D2018-15	Commande publique - Acquisition d'une thermosoudeuse pour la cuisine centrale de Moulins - Marché passé selon la procédure adaptée avec la société Gecam pour un montant de 77 678.88€ TTC
16/02/2018	D2018-16	Urbanisme - Contrat de location à Mesdemoiselles Veilland - Avenant n°1 de résiliation à compter du 28 février 2018
16/02/2018	D2018-17	Urbanisme - Contrat de location à Monsieur Jean - Avenant n°1 de résiliation à compter du 9 avril 2018
27/02/2018	D2018-20	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Le temps qui reste" par la SAS Atelier Théâtre Actuel le vendredi 2 mars 2018
27/02/2018	D2018-21	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Moi, Président" par "Les amis de Lenny Bruce" et l'Association Solilune le vendredi 16 mars 2017
01/03/2018	D2018-22	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Traktorkestar feat. Steff la cheffe" de Stephan Eicher le vendredi 9 mars 2018
02/03/2018	D2018-23	Théâtre municipal - Tarifs - Concert des Classes à Horaires Aménagés Musicales (CHAM) de l'école Jean Moulin au Théâtre municipal le vendredi 23 mars 2018
05/03/2018	D2018-24	Vie Associative - Carnaval - Animation musicale par la Banda de Chabreloche le dimanche 8 avril 2018
05/03/2018	D2018-25	Vie Associative - Carnaval - Animation musicale Fanfare "Trompl'fêtes" par Les Enfants de la Toque d'Huriel le dimanche 8 avril 2018
05/03/2018	D2018-26	Vie Associative - Carnaval - Animation musicale de percussions brésiliennes par Batucada des Machine's Perçu le dimanche 8 avril 2018
05/03/2018	D2018-27	Vie Associative - Carnaval - Animation musicale par La Baud' à Dub le dimanche 8 avril 2018
05/03/2018	D2018-28	Vie Associative - Carnaval - Animation musicale par la Société lyrique de Combronde "Banda de Combronde" le dimanche 8 avril 2018
12/03/2018	D2018-29	Vie Associative - Carnaval - Animation musicale de percussions brésiliennes par Batucada Les Nièvroséa le dimanche 8 avril 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2018
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 26 JANVIER 2018 ET LE 12 JUIN 2018

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
26/01/2018	D2018-36	Théâtre municipal - Tarifs - Concert de l'école intercommunale de musique au Théâtre le 27 février 2018
26/02/2018	D2018-30	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Mademoiselle Rêve" par l'Association Filomène et Compagnie le jeudi 8 mars 2018
26/02/2018	D2018-31	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Iliade" par Arts et spectacles Production le mardi 24 avril 2018
27/02/2018	D2018-19	Patrimoine - Location des caves Bertins à l'Association "Les amis des caves Bertine" dans le cadre des visites guidées et des animations du service Patrimoine de l'année 2018
05/03/2018	D2018-32	Patrimoine - Contrat de cession avec l'Association Les Chevaliers d'Allen pour un spectacle d'escrime ancienne "Les lames de l'espérance" les jeudi 19 et vendredi 20 juillet 2018 et un adoubement pour les enfants le vendredi 20 juillet 2018
08/03/2018	D2018-40	Patrimoine - Contrat de diffusion avec la radio RCF Allier pour une chronique hebdomadaire diffusée du 1er février au 31 décembre 2018
12/03/2018	D2018-33	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Le médecin volant" et "La jalousie du Barbouillé" par la Compagnie Osons Molière le mardi 20 mars 2018
12/03/2018	D2018-34	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "L'éveil du chameau" par la société Scène indépendante contemporaine le mercredi 28 mars 2018
26/03/2018	D2018-35	Commande publique - Ex-école des Mimosas - Aménagement de l'école en Archives (lots n°02 à 10) - Avenant n°1 au marché n°17040 Revêtement des sols avec l'entreprise Dasilva
27/03/2018	D2018-37	Commande publique - Fourniture et pose de rayonnages fixes pour les Archives de Moulins - Marché passé selon la procédure adaptée avec la société Bruynzeel Rangements SAS pour un montant de 32 716,18€ TTC
27/03/2018	D2018-38	Commande publique - Avenant n°1 au marché n°17033 - Mission d'assistance à la rénovation du Théâtre municipal avec le mandataire Bet Choulet
29/03/2018	D2018-39	Commande publique - Dépoussiérage, décontamination des archives et transfert vers le nouveau site des Archives municipales de Moulins - Marché passé selon la procédure adaptée avec la société Vacuum Cleaner France pour un montant de 59 760€ TTC
29/03/2018	D2018-42	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Bottom's Dream" de la Compagnie Footsbam Travelling Théâtre le mercredi 4 avril 2018
30/03/2018	D2018-43	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Ballet National de Russie" de NP Spectacles le lundi 9 avril 2018
03/04/2018	D2018-41	Finances - Extension de la régie de recettes de la Vie Associative - Modification porte sur l'encaissement de la participation par des tiers pour des frais liés aux manifestations
04/04/2018	D2018-54	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle de Caroline Vigneaux par Jean-Pierre BIGARD Productions/Agence BJP-EURL le samedi 28 avril 2018
11/04/2018	D2018-45	Urbanisme - Convention entre la Ville de Moulins et le fournisseur d'accès internet Orange concernant les lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour la propriété 16 Rue du pont Ginguet 03000 Moulins
11/04/2018	D2018-46	Urbanisme - Convention entre la Ville de Moulins et le fournisseur d'accès internet Orange concernant les lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour la propriété 23 Rue des Documents 03000 Moulins
11/04/2018	D2018-47	Urbanisme - Convention entre la Ville de Moulins et le fournisseur d'accès internet Orange concernant les lignes de communications électroniques à très haut

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

		débit en fibre optique pour la propriété 23 Rue Taguin 03000 Moulins
11/04/2018	D2018-48	Urbanisme - Convention entre la Ville de Moulins et le fournisseur d'accès internet Orange concernant les lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour la propriété 25 Rue Louis Blanc 03000 Moulins
11/04/2018	D2018-49	Urbanisme - Convention entre la Ville de Moulins et le fournisseur d'accès internet Orange concernant les lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour la propriété 35 Rue de Bernage 03000 Moulins
11/04/2018	D2018-50	Urbanisme - Convention entre la Ville de Moulins et le fournisseur d'accès internet Orange concernant les lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour la propriété 50 Avenue du Général De Gaulle 03000 Moulins
11/04/2018	D2018-51	Urbanisme - Convention entre la Ville de Moulins et le fournisseur d'accès internet Orange concernant les lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour la propriété 86 Route de Clermont 03000 Moulins
11/04/2018	D2018-52	Urbanisme - Convention entre la Ville de Moulins et le fournisseur d'accès internet Orange concernant les lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour la propriété 93 Rue de Paris 03000 Moulins
12/04/2018	D2018-53	Patrimoine - Contrat de cession avec l'Association Les Chevaliers d'Allen pour un spectacle d'escrime ancienne "Les lames de l'espérance" les jeudi 19 et vendredi 20 juillet 2018 et un adoubement pour les enfants le samedi 21 juillet 2018 - Annule et remplace la décision municipale D2018-32 du 5 mars 2018
13/04/2018	D2018-55	Patrimoine – Prix des articles de la boutique de l'Espace patrimoine
26/04/2018	D2018-57	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Vous pouvez ne pas embrasser la mariée" par Matriochka Productions le vendredi 4 mai 2018
27/04/2018	D2018-56	Urbanisme - Délégation du droit de préemption à l'OPH Moulins Habitat pour l'acquisition d'un terrain bâti sis 57 route de Lyon à Moulins
27/04/2018	D2018-58	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle d'Amir par Decibels Productions le samedi 26 mai 2018
27/04/2018	D2018-61	Services techniques - Contrat de maintenance des portails, barrières et portes automatiques : Hôtel de Ville, Mairie annexe des Champins, Cimetière, Sésame, Marché non permanent et parking des Halles avec la société VVS Automatismes
02/05/2018	D2018-69	Vie associative - Fête de la rivière Allier les 29, 30 juin et 1er juillet 2018 - Animation de danse Country par l'Association "Comité des Fêtes de Saint Gérand de Vaux" - Dimanche 1er juillet 2018
02/05/2018	D2018-70	Vie associative - Fête de la rivière Allier les 29, 30 juin et 1er juillet 2018 - Spectacle "Les danses de l'Eau" de fontaines dansantes lumineuses et de pyrotechnie par la Sarl Atlantic Les danses de l'eau - Samedi 30 juin 2018
02/05/2018	D2018-71	Vie associative - Fête de la rivière Allier les 29, 30 juin et 1er juillet 2018 - Ateliers de fabrication de cerfs-volants par FestiVol le dimanche 1er juillet 2018
04/05/2018	D2018-76	Vie associative - Fête de la rivière Allier les 29, 30 juin et 1er juillet 2018 - Animation chants et musiques des mariniers de l'Allier par l'Association "La Chavannée" le vendredi 29 juin 2018
11/05/2018	D2018-59	Commande publique - Ecole Léonard de Vinci - Réaménagement de la cour - Marché passé selon la procédure adaptée avec plusieurs sociétés (2 lots) pour un montant de 107 686,80€ TTC
14/05/2018	D2018-64	Théâtre municipal - Résidence du mercredi 16 mai au vendredi 18 mai 2018 de la Compagnie I Ciocosi et représentation du spectacle "Les noces de Figaro" le vendredi 18 mai 2018
14/05/2018	D2018-65	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Les 3 brigands" par Le Lucernaire le jeudi 31 mai 2018
15/05/2018	D2018-60	Commande publique - Marché de création graphique 2018/2020 - Marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée avec la société C TOUCOM pour un montant minimum de 5 000€ TTC et maximum de 55 000€ TTC

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

17/05/2018	D2018-62	Commande publique - Travaux d'éclairage public à led, dans le cadre du plan pluriannuel, rue Thonier, rue Georges Clémenceau, rue Jacques Prévert, rue Pierre de Coubertin, contre allée boulevard de Nomazy, rue des Orneaux, rue du Noyer, impasse du Château, impasse des Verdiaux, rue des Genêts, rue des Cèdres, chemin de Nomazy, mail Nomazy Village, chemin de Fromenteau, impasse Georges Bidault, impasse du Champ Grenier, impasse du Jeu de Paume, rue Mandez – Marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise CEME pour un montant de 148 645,12€ TTC
22/05/2018	D2018-63	Services techniques - Contrat de maintenance des cloches et du paratonnerre de l'église Saint Pierre de Moulins conclu avec la SARL Chomel-Heur'tech pour la période 2019-2023
23/05/2018	D2018-72	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Spectacle "Hollywood Swing Gum" par Marilu Production le vendredi 8 juin 2018
23/05/2018	D2018-73	Théâtre municipal - Acquisition de spectacle - Galas de danse de fin d'année au Théâtre de l'école de danse Académie Chorégraphique de Moulins les vendredi 15 et samedi 16 juin 2018
23/05/2018	D2018-74	Théâtre municipal - Tarifs - Galas de danse de fin d'année au Théâtre de l'école de danse Ballet Studio les vendredi 22 et samedi 23 juin 2018
24/05/2018	D2018-66	Commande publique - Tennis couvert : Réfection du pignon Nord du bâtiment – Marché passé selon la procédure adaptée avec plusieurs sociétés (2 lots) pour un montant de 75 444,24€ TTC
31/05/2018	D2018-79	Service informatique - Contrat de maintenance du logiciel GEODP Placier du Marché couvert conclu avec la société ILTR
01/06/2018	D2018-75	Archives municipales - Convention de mise à disposition de 6 vitrines à Mme Elsa Boucart pour des expositions de poteries à la Galerie des Bourbons de l'Office de Tourisme de Moulins pour 2 périodes : du 26 juillet au 24 août 2018 et du 29 novembre au 13 décembre 2018
05/06/2018	D2018-78	Urbanisme - Vandalisme au Palais des sports rue Félix Mathé – Acceptation de l'indemnisation au titre des réparations du préjudice subi
06/06/2018	D2018-67	Urbanisme - Convention de mise à disposition d'un local à usage de guinguette "La Cabane" situé Boulevard de Nomazy pour la société Aux Fins Palais de M. Geoffroy du 1er avril au 31 décembre 2018
06/06/2018	D2018-68	Urbanisme – Convention de mise à disposition d'un local de restauration "La Paillote" situé Chemin des Halage pour la société Aux Fins Palais de M. Geoffroy du 1er juin au 31 décembre 2018
07/06/2018	D2018-80	Vie associative - Animation d'été - Prestation "Tattoo Ephémère" par CFM Communication le samedi 28 juillet 2018 à la Place d'Allier
12/06/2018	D2018-81	Urbanisme - Convention de mise à disposition de locaux (n°111, 131 et 132) situé à Sésame 1-3 Rue Berthelot/6 Avenue Théodore de Banville pour l'Association « Justice et Citoyenneté » à compter du 1er juillet 2018 pour une période de 3 ans
12/06/2018	D2018-82	Finances - Modification de la régie d'avances « Théâtre » : ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur auprès du Trésor public
12/06/2018	D2018-83	Finances - Modification de la régie de recettes « Théâtre » : ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur auprès du Trésor public

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS
DU VENDREDI 14 JUIN 2019
LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES
PRISES ENTRE LE 07 MARS 2019 ET LE 03 JUIN 2019

Date de la décision	Numéro	Sujet – Titre de la décision
07/03/2019	D201940	Patrimoine - Location des caves Bertine à la Ville de Moulins pour l'année 2019 dans le cadre des visites guidées et des animations du service patrimoine
12/03/2019	D201932	Vie Associative - Carnaval 2019 - Animation musicale par le groupe de percussions portugaises "Os Zés-Preiras" le dimanche 7 avril 2019
14/03/2019	D201934	Vie Associative - Carnaval 2019 - Animation musicale "Les troubl'fêtes" par l'association Les enfants de la toque d'Huriel le dimanche 7 avril 2019
14/03/2019	D201935	Désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville de Moulins suite à l'appel en cause devant le TGI de Moulins à la requête de l'ASTAM dans l'affaire l'opposant à Monsieur Grilhault des Fontaines
18/03/2019	D201938	Vie associative - Carnaval 2019 - Animation musicale "Les Nièvrosés" le dimanche 7 avril 2019
18/03/2019	D201939	Vie associative - Fête de la rivière Allier - Spectacle et animation "Pirates" par l'association Le Cercle d'Escrime Ancienne du samedi 29 au dimanche 30 juin 2019
19/03/2019	D201942	Désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la ville de Moulins dans l'affaire l'opposant à Madame URBAIN
19/03/2019	D201945	Théâtre municipal - Spectacle "La fuite" de la Compagnie Teatro Picaro le vendredi 29 mars 2019
20/03/2019	D201944	Urbanisme - Avenant n°2 au contrat de location de Madame JUNCK pour le logement sis 30 rue du Repos à Moulins - Inscription du nom de la colocataire du logement sur le contrat suite à un mariage
21/03/2019	D201943	Vie Associative - Fête de la rivière Allier du vendredi 28 au dimanche 30 juin 2019 - Animation chants et musiques des mariniers de l'Allier par l'association "La Chavannée" le vendredi 28 juin 2019
26/03/2019	D201946	Finances - Clôture de la régie d'avances "aire d'accueil 30 places"
26/03/2019	D201947	Finances - Clôture de la régie de recettes "aire d'accueil 30 places"
26/03/2019	D201948	Finances - Clôture de la régie d'avances "aire d'accueil des gens du voyage"
26/03/2019	D201949	Finances - Clôture de la régie de recettes "aire d'accueil des gens du voyage"
28/03/2019	D201950	Urbanisme - Convention entre la ville de moulins et le fournisseur d'accès internet orange concernant les lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour la propriété 1-3 rue Berthelot 03000 Moulins
28/03/2019	D201951	Urbanisme - Convention entre la ville de moulins et le fournisseur d'accès internet orange concernant les lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour la propriété 23 rue des grèves 03000 Moulins
28/03/2019	D201952	Urbanisme - Convention entre la ville de moulins et le fournisseur d'accès internet orange concernant les lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour la propriété 42 rue Gaspard Roux 03000 Moulins
05/04/2019	D201954	Théâtre Municipal - Spectacle SWING COCKTELLES "Amour, Swing et Beauté" vendredi 12 avril 2019
10/04/2019	D201953	Urbanisme - Délégation du droit de préemption 43 rue Henry BARBUSSE
11/04/2019	D201955	Convention de mise à disposition entre la Ville de Moulins et l'Association DAHLIR pour un bureau (n°326) dans les locaux situés à SESAME 1-3 RUE Berthelot / 6 Avenue Théodore de Banville
15/04/2019	D201956	Animation Place d'Allier 2019 - Spiritual Project - Animation musicale - Samedi 20 avril 2019
18/04/2019	D201957	Avenant n° 1 au contrat de maintenance des ascenseurs

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

11/04/2019	D201958	Convention de prestation de service en matière de formation « RECYCLAGE SSIAP 1»
06/05/2019	D201962	Théâtre Municipal - Acquisition de spectacle - SACCO et VANZETTI - Vendredi 17 Mai 2019
10/05/2019	D201959	Modification régie de recettes " Hondelateurs "
13/05/2019	D201960	Forum des associations 2019 - Le bouilleur de cru - animation musicale " le zinzin - construire autour de la chanson française " samedi 5 octobre 2019
13/05/2019	D201961	Contrat de télésurveillance - Hôtel Demoret - Citévolution
13/05/2019	D201963	Fête de la rivière Allier 2019 - JCV Fab. - "spectacle pyrotechnique " samedi 29 juin 2019
03/06/2019	D201967	Forum des associations 2019 - loco Martin Limited - Animation Micro - Samedi 5 octobre 2019 et dimanche 6 octobre 2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	24
Absents	9

SEANCE DU VENDREDI 01 MARS 2019

Le vendredi un mars deux mille dix-neuf à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux février deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESSERS, M. BRAZY, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN qui a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme BYRAUD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. BUDAK qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. DUFRE qui a donné pouvoir à M. LUNTE,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
M. JONARD qui a donné pouvoir à M. KARI,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Service Financier : NCL

DCM201901
Conseil Municipal du vendredi 1er mars 2019

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant l'examen du budget,

Considérant que ce débat constitue une formalité substantielle de la procédure nécessaire pour éclairer le vote des conseillers municipaux lors de l'adoption du budget primitif,

Vu le rapport établi par le Service Financier, résumant les orientations générales pour 2019,

Vu la présentation du débat d'orientations budgétaires à la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 26 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte à Monsieur le Maire de l'organisation du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au développement durable,
au patrimoine et rapporteur du budget

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MONTLUÇON (ALLIER)

M. Stefan LUNTE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

VILLE DE MOULINS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190304-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

PARTIE I. LE PERSONNEL : LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

La loi NOTRe a introduit l'obligation de faire figurer dans le DOB les données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel. Les données ci-après permettent de comparer l'évolution des effectifs, dépenses de personnel et éléments de rémunération, entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018.

En 2017, il n'y a pas eu de nouvelle vague de mutualisation.
Au 1er janvier 2018, la création de 5 nouveaux services communs et la mutualisation d'une Direction de service, a entraîné un nouveau transfert d'agents municipaux (44) vers la communauté d'agglomération.

1. Effectifs budgétaires pourvus

Les effectifs permanents pourvus au sein de la Ville de Moulins se décomposent de la manière suivante :

	31/12/2017	31/12/2018
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	208	182
Non-titulaires permanents*	20	6
Total	228	188

Ainsi les effectifs budgétaires permanents pourvus sont passés de 228 à 188 agents.

Cette variation s'explique principalement par la 3ème phase de mutualisation qui a entraîné le transfert de 44 agents à Moulins Communauté dans le cadre d'une nouvelle phase de mutualisation, via la création de 5 nouveaux services communs et d'une Direction de service mutualisée. Les effectifs concernés sont majoritairement employés au sein des filières technique et culturelle. Parmi ces 44 agents, 27 sont titulaires, et 17 sont des agents sous contrat de droit public ou privé, en CDI ou CDD, dont 14 guides conférenciers intervenant sur le périmètre Patrimoine.

S'agissant des emplois permanents, la filière technique représente près de 59 % des effectifs, suivie de la filière administrative avec 17% des effectifs et la filière animation avec 12 %.

Toutes filières confondues, les emplois de catégorie C représentent au 31 décembre 2018, 90.4 % des postes permanents, 8 % des postes permanents sont pourvus par des emplois de catégorie B et 1.6 % par des emplois de catégorie A.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201891-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

2. Dépenses de personnel et rémunérations

En 2017, la masse salariale de la Ville de Moulins s'est élevée à 9 353 405 €. En 2018, elle s'est élevée à 8 507 139 € soit une baisse de 13 %.

La rémunération des agents territoriaux se décompose en plusieurs parties :

- Les éléments obligatoires, fixés par le statut, qui s'imposent à l'employeur, et notamment:

- le traitement indiciaire qui découle de l'indice détenu par l'agent en fonction de son grade (nombre de points attachés à l'indice multiplié par la valeur du point d'indice) ;

- le supplément familial de traitement qui dépend du nombre d'enfants de l'agent, de son temps de travail et de son indice ;

- les charges patronales dont les taux sont fixés par décret.

- S'ajoutent des éléments accordés de droits comme la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), qui relève des missions occupées par l'agent, les indemnités de régie, d'astreinte, la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), etc.

- Quant au régime indemnitaire de la collectivité, il se compose des primes pouvant être attribuées en fonction du grade et des missions de l'agent, telles qu'instaurées par la délibération.

Tableau synthétique des principaux éléments de rémunération :

	du 01.01.2017 au 31.12.2017	du 01.01.2018 au 31.12.2018
Rémunération titulaires	4 528 210,81	5 790 381,28
Rémunérations non titulaires	863 877,00	1 024 799,46
Autres rémunérations *	473 280,08	220 762,87
SFT+NBI	78 440,11	87 690,72
Indemnités titulaires	732 101,57	634 858,70
Heures supplémentaires	290 255,22	225 790,84

* CUI-CAE, emploi d'avenir, apprenti, personnel antérieur

La variation de la masse salariale est essentiellement due au transfert des 44 agents dans le cadre de la mutualisation avec Moulins Communauté. Les éléments de rémunérations des non titulaires est en augmentation compte tenu de la fin du dispositif des contrats aidés. Certains ont donc basculé sur des contrats classiques qui génèrent un coût supérieur au contrat aidé.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 08/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

❖ Avantages en nature :

- 31 décembre 2017, 9 agents percevaient un avantage en nature lié à l'occupation d'un logement.
- Au 31 décembre 2018, 7 agents percevaient un avantage en nature liés à l'occupation d'un logement.

D'autres avantages sociaux sont octroyés aux agents de la Ville de Moulins. Citons notamment :

- Adhésion au Comité National d'Action Sociale;
- Participation de la Ville de Moulins à la Garantie Maintien de salaire éventuellement souscrite par les agents, à hauteur de 180€ par an et par agent ;
- Participation financière de la Ville au montant des repas pris par les agents remboursé au R.I.A.

❖ Prévisions pour 2019 :

Les prévisions pour 2019 laissent entrevoir peu de changements dans la structure des effectifs. Les départs à la retraite éventuels (six demandes de dépôt officielles connue à ce jour) et les autres mouvements liés à la carrière des agents (mutation, détachement, etc) seront analysés au cas par cas pour décider ou non d'un remplacement.

L'organisation des élections européennes conduira la Ville de Moulins à rembourser à Moulins Communauté les heures supplémentaires et les indemnités d'élections qui seront versées aux agents mobilisées pour ces élections.

S'agissant des cotisations, nous constatons l'absence de variations sur les éléments suivants :

-URSAFF Régime Général et Régime Spécial

-CSG non déductible : 2.40 %

-CSG déductible : 6.80 %

-RDS : 0.5 %

-RAFP : 5 %

-CNRACL part patronale : 30.65 %

-IRCANTEC tranche A part patronale : 4.20 % / part salariale : 2.80 %

-IRCANTEC tranche B part patronale : 12.95 % / part salariale : 6.95 %

S'agissant de la Valeur du Point d'Indice, elle reste inchangée pour 2019 à 56.2323 € et ce depuis le 1er février 2017.

Il en est de même pour les montants du Supplément Familial de Traitement qui n'évoluent pas.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Quant à la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, elle stagne à 0.9 %. Elle sera désormais recouvrée par l'URSSAF.

S'agissant du SMIC horaire brut, il passe à 10.03 € au 1er janvier 2019 soit une augmentation de 1.50 % et atteint 1521.22 € contre 1498.47 € auparavant.

La cotisation au Centre de Gestion de l'Allier, quant à elle, diminue passant de 0.6 % à 0.59 %.

Autres éléments impactant notre budget 2019, le PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations). Ce protocole mis en place par l'Etat en 2016 a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires sur plusieurs années et en améliorant leurs perspectives de carrière.

Le Gouvernement actuel a, néanmoins, décidé de reporter de 12 mois les effets du PPCR pour l'ensemble de la fonction publique et ce pour des raisons budgétaires.

Plusieurs décrets, dont celui n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 pour la fonction publique territoriale, sont donc venus décaler dans le temps les mesures statutaires et indiciaires prévues initialement par le PPCR à compter du 1er janvier 2018.

Passé ce report d'un an, les effets du PPCR reprendront donc à compter du 1er janvier 2019 et se traduisent concrètement de la façon suivante :

- Sur les mesures indiciaires

Le PPCR avait prévu des revalorisations indiciaires de 2018 à 2020 qui ont donc été reportées de 2019 à 2021.

Ainsi, l'année 2018 a été une année blanche pendant laquelle les employeurs ont maintenu en l'état la situation indiciaire de leurs agents au 1er janvier 2018.

Au 1er janvier 2019, certains fonctionnaires vont donc pouvoir bénéficier d'une revalorisation indiciaire prévu par les décrets fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires (comme le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 pour la catégorie C, le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 pour la catégorie B NES ...).

Attention, toutefois, car tous les fonctionnaires de catégorie B et C ne sont pas concernés par cette revalorisation indiciaire. Tout dépendra du grade et de l'échelon détenu par le fonctionnaire au 1er janvier 2019. Par exemple : un adjoint administratif principal de 2ème classe au 4ème échelon ne bénéficiera pas d'une revalorisation indiciaire alors qu'un agent relevant du même grade mais classé au 5ème échelon aura une revalorisation de 2 points d'indice majoré.

Il convient de voir au cas par cas, en se reportant aux décrets, les fonctionnaires qui devront bénéficier d'une revalorisation indiciaire et donc prendre l'arrêté correspondant.

En ce qui concerne les fonctionnaires de catégorie A, la situation est plus simple puisqu'ils devront tous bénéficier d'une revalorisation indiciaire notamment pour compenser les effets de l'abattement « primes/points ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

En effet, il faut rappeler que l'abattement « primes/points », qui consiste à transformer une partie des primes des fonctionnaires en points d'indice afin d'améliorer les droits à pension des agents, était initialement prévu en deux tranches pour les fonctionnaires de catégorie A (sauf pour la filière médico-sociale) à savoir 167 € en 2017 passant à 389 € en 2018. Cette augmentation du montant de l'abattement a donc également été repoussée en 2019.

Les fonctionnaires de catégorie A (hors filière médico-sociale) vont donc se voir appliquer au 1er janvier 2020 un abattement de 389 € compensé par une revalorisation indiciaire de 5 points d'indice majoré. De la même façon, les fonctionnaires qui bénéficient d'une clause de maintien d'indice à titre personnel verront leur indice de traitement augmenté de 5 points d'indice majoré en application du décret n° 2016-1114 du 11 août 2016.

À noter que dans le cadre du PPCR, il s'agira de la dernière revalorisation indiciaire pour les fonctionnaires de catégorie B, mais qu'il en encore prévu deux vagues de revalorisation pour certains fonctionnaires relevant des catégories A et C au 1er janvier 2020 et 2021.

3. Durée effective du travail

Le régime annuel de travail au sein de la Ville de Moulins a été déterminé par la délibération. Elle fixe la durée hebdomadaire du travail à 35 heures hebdomadaires avec une organisation sur un cycle de 37 heures de travail hebdomadaires, donnant ainsi 11 jours de repos compensateurs. La durée du travail d'un agent à temps complet s'est donc élevée en 2018 comme en 2017 à 1 607 heures.

auxquelles il faut déduire 3 jours de « pont » accordés par l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

PARTIE II

SA GESTION,
SES ORIENTATIONS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

L'évaluation de la gestion d'une collectivité

L'évaluation de la gestion d'une collectivité doit se faire sur plusieurs années en tenant compte exclusivement :

SOIT des montants en valeur absolue (**épargne de gestion, autofinancement, encours de dette, dépenses d'équipement…**)

SOIT des ratios purement financiers (**ratio de solvabilité, scoring…**)

NB : L'utilisation des ratios comptables (sociologiques) est utile uniquement pour se comparer avec d'autres collectivités.
Leur absence de fiabilité du fait des variations de population ne permet pas de les classer dans les ratios financiers

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020



UNE VILLE ECONOME

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

UNE VOLONTE DE RENDRE MOULINS FISCALEMENT ATTRACTIVE PAR SES TAUX

TAUX de Taxe d'habitation : Etude comparée

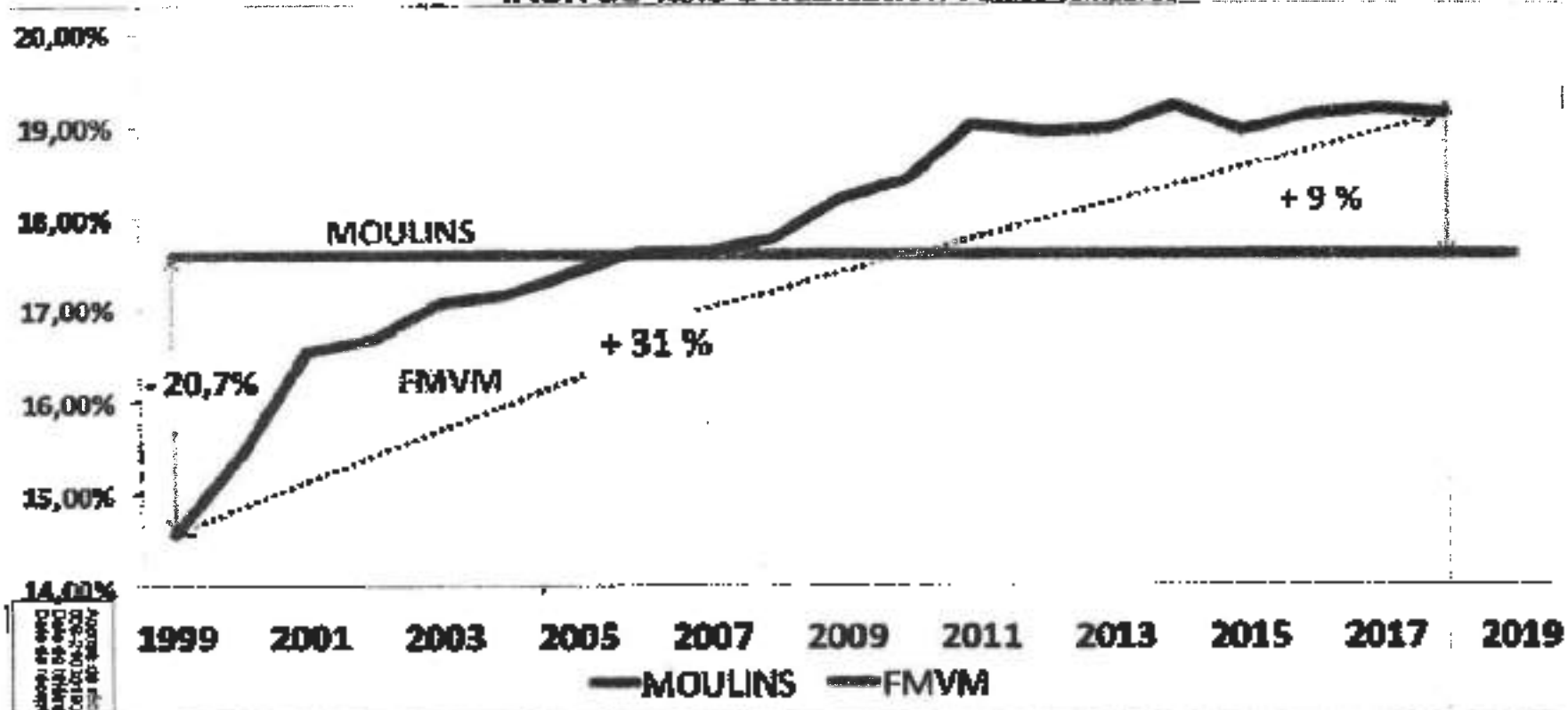

Moulins n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis [illegible] contrairement aux villes de même strate (FMVM) dont le taux [illegible] supérieur à celui de Moulins

(Taux de taxe d'habitation : + 31 % en 19 ans)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

UNE MAITRISE DE LA DETTE

Stock de dette (en K€)

Moulins : 3,1 années pour rembourser sa dette
FMVM : 6 années pour rembourser leur dette

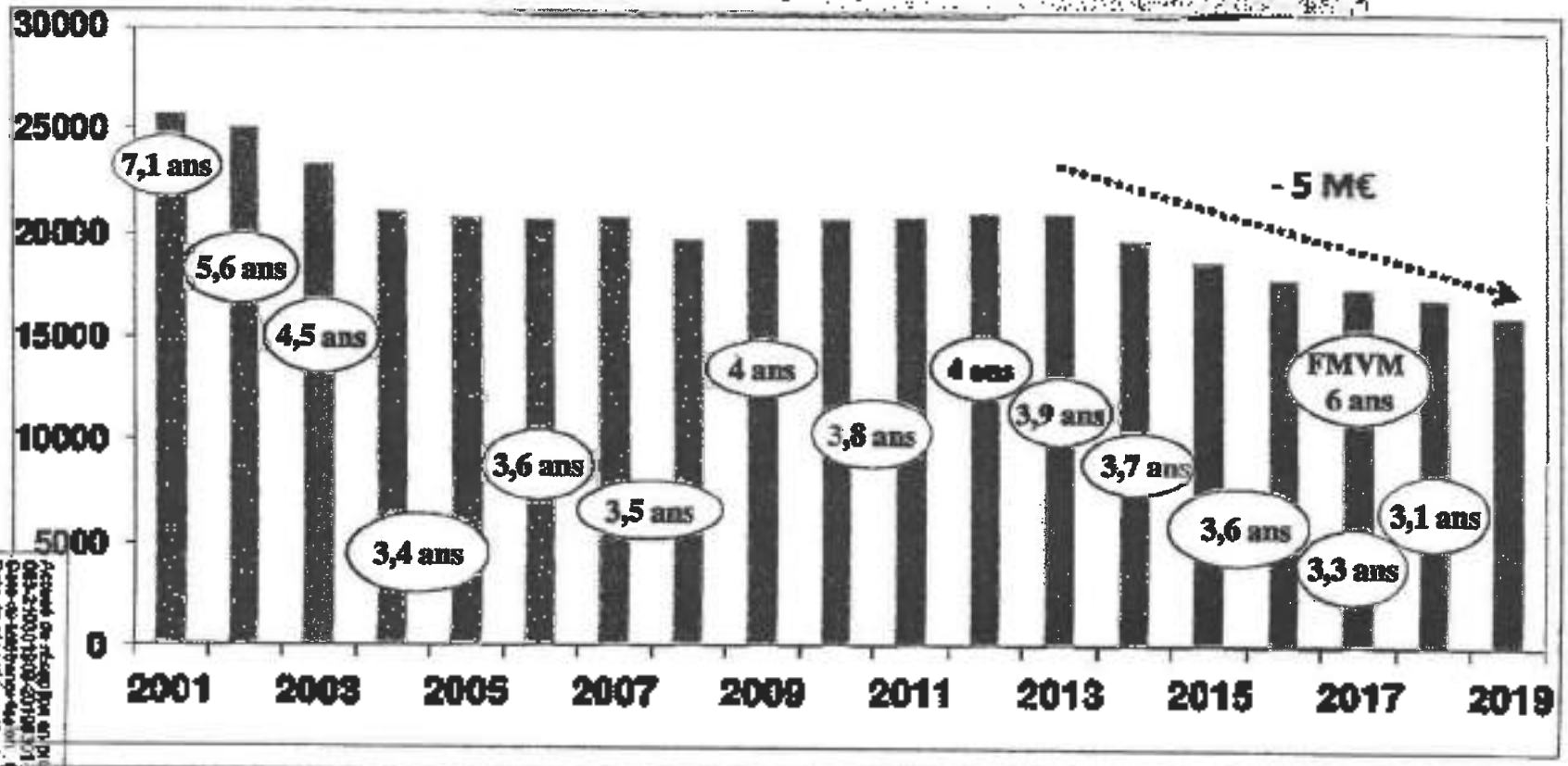

L'encours de dette diminue sur la période 2001-2019 : -30 M€
Pas d'emprunt de 2014 à 2016, 2019 : équilibre budgétaire encore

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

LES CARACTERISTIQUES DE LA DETTE AU 01/01/2019

Répartition du CRD par banques

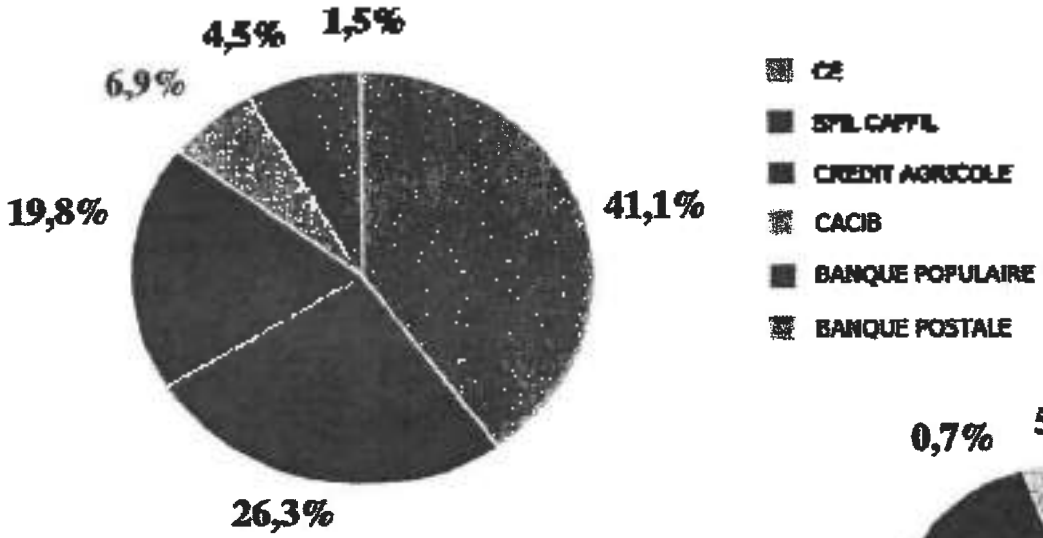

Budget principal et budgets annexes

Dette par type de risques

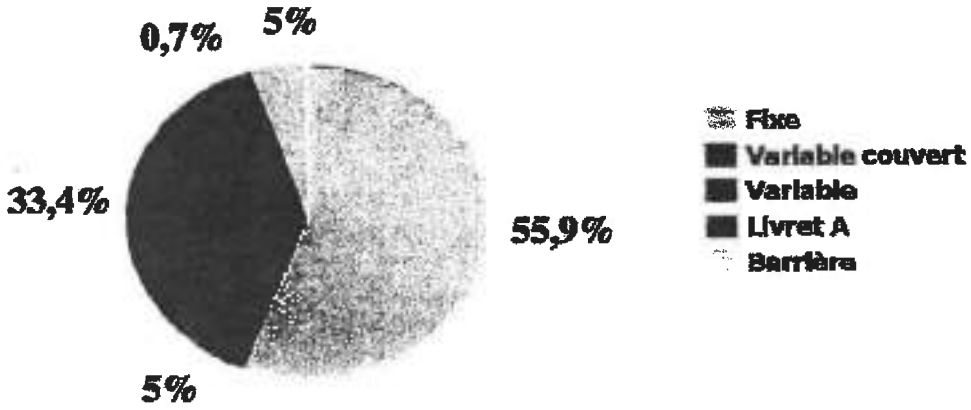

Taux moyen	2.45 %
Durée de vie moyenne	8 ans

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

LA CHARTE GISSLER
AU 01/01/2019

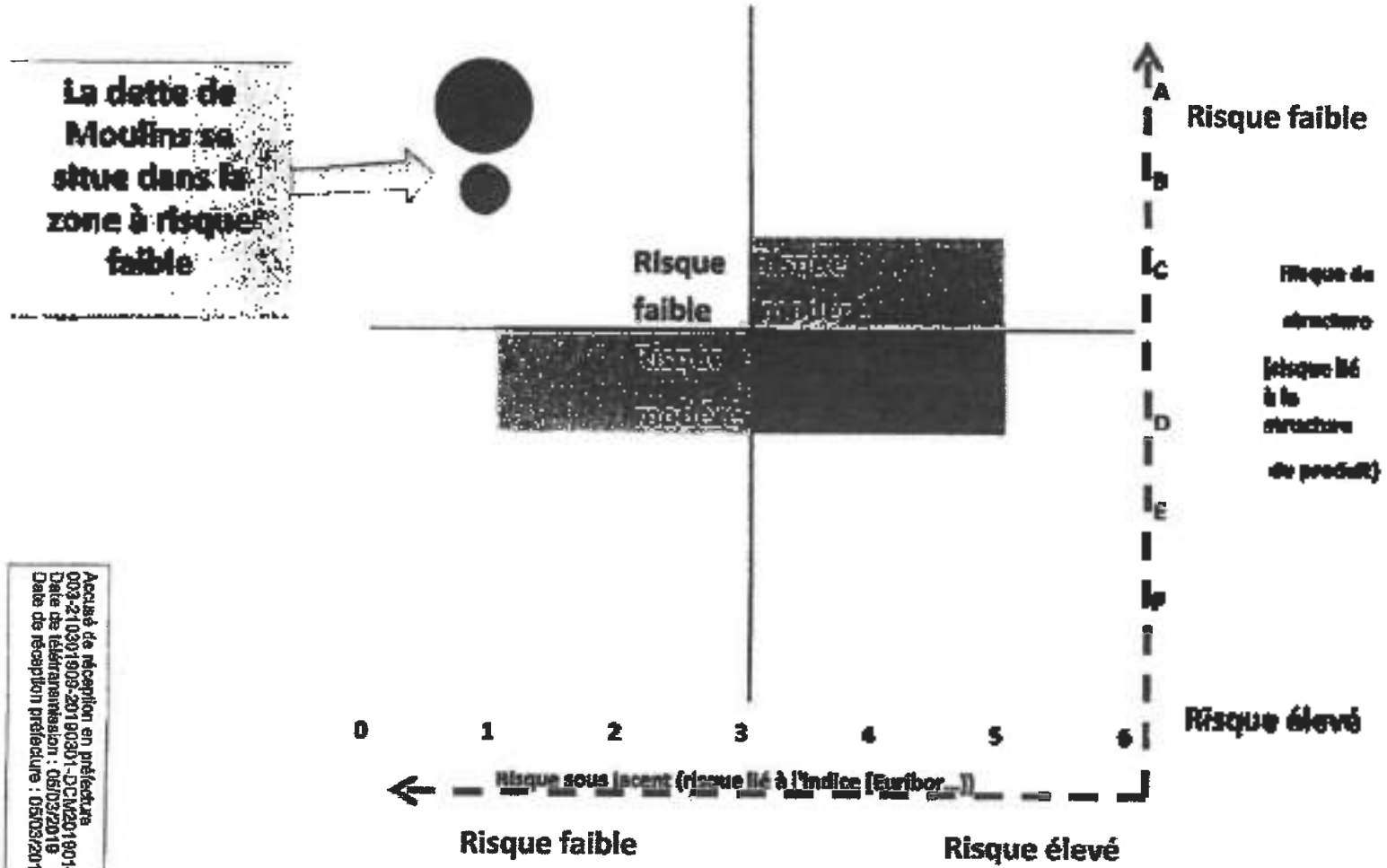

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

LA NOTATION DE LA VILLE DE MOULINS PAR LE TRESOR PUBLIC : LE SCORING

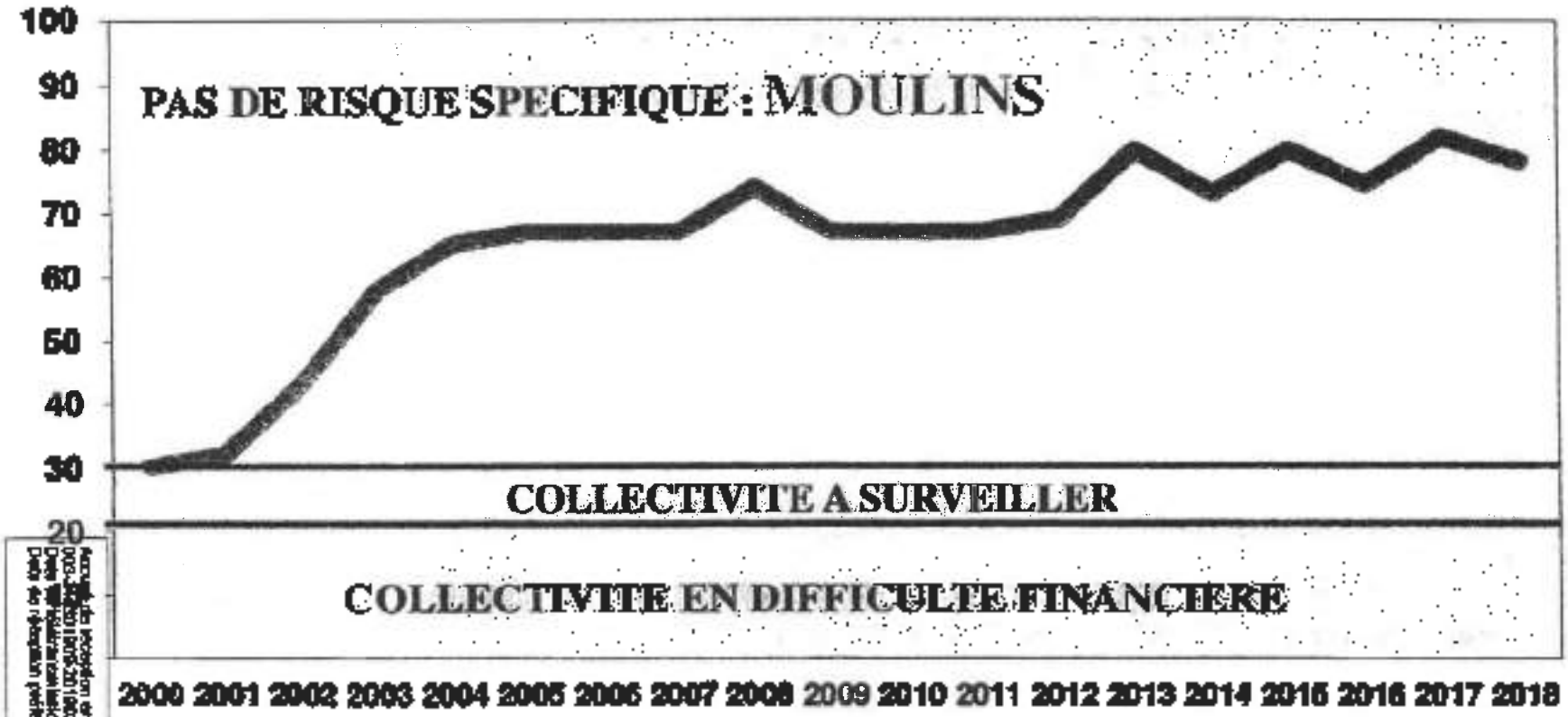

NB : Prise en compte des 4 ratios : autofinancement courant, surendettement, rigidité des charges, Mobilisation du potentiel fiscal.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS MAINTENUE

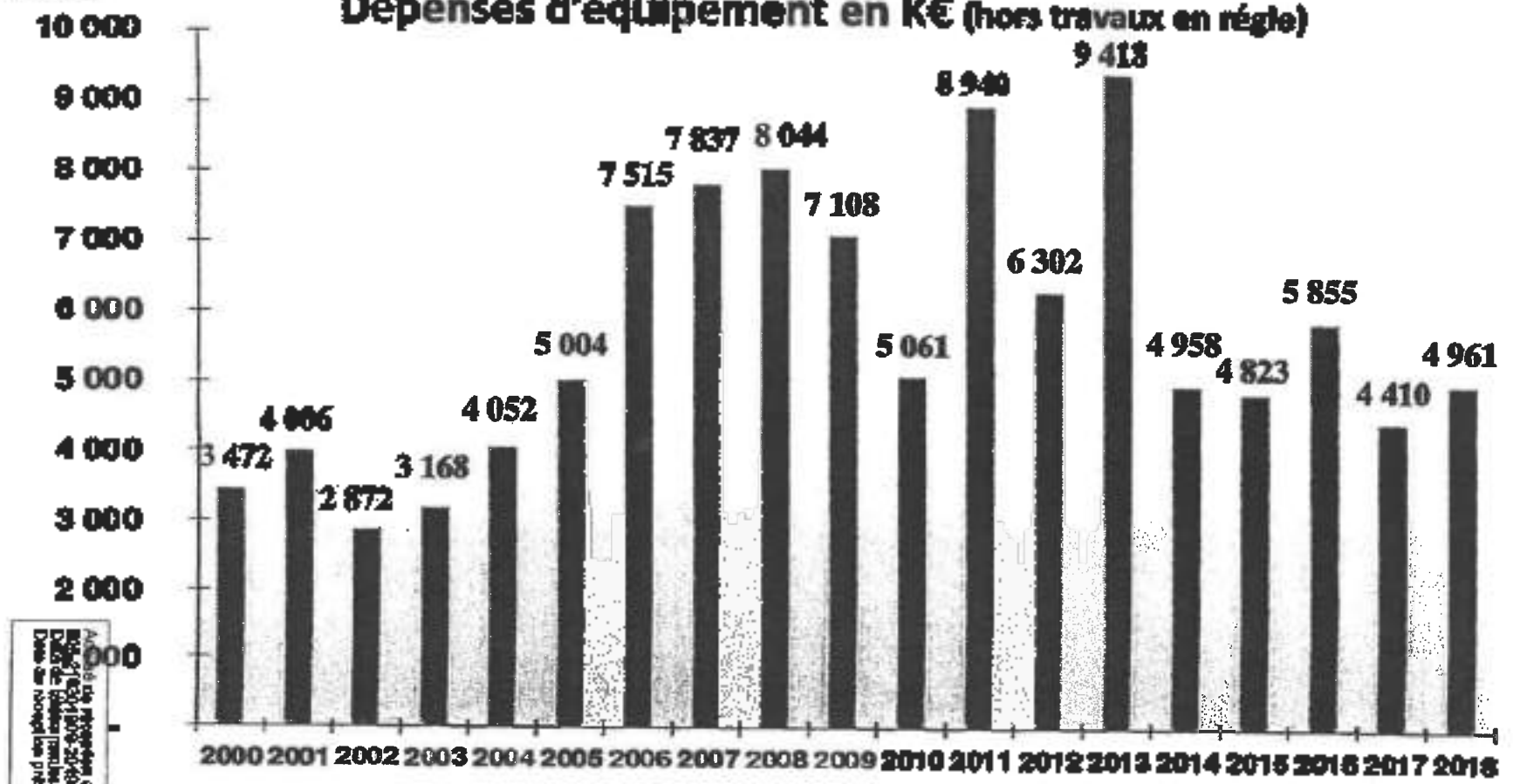

Une moyenne d'investissements 2014-2018 supérieur de 5 M€

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

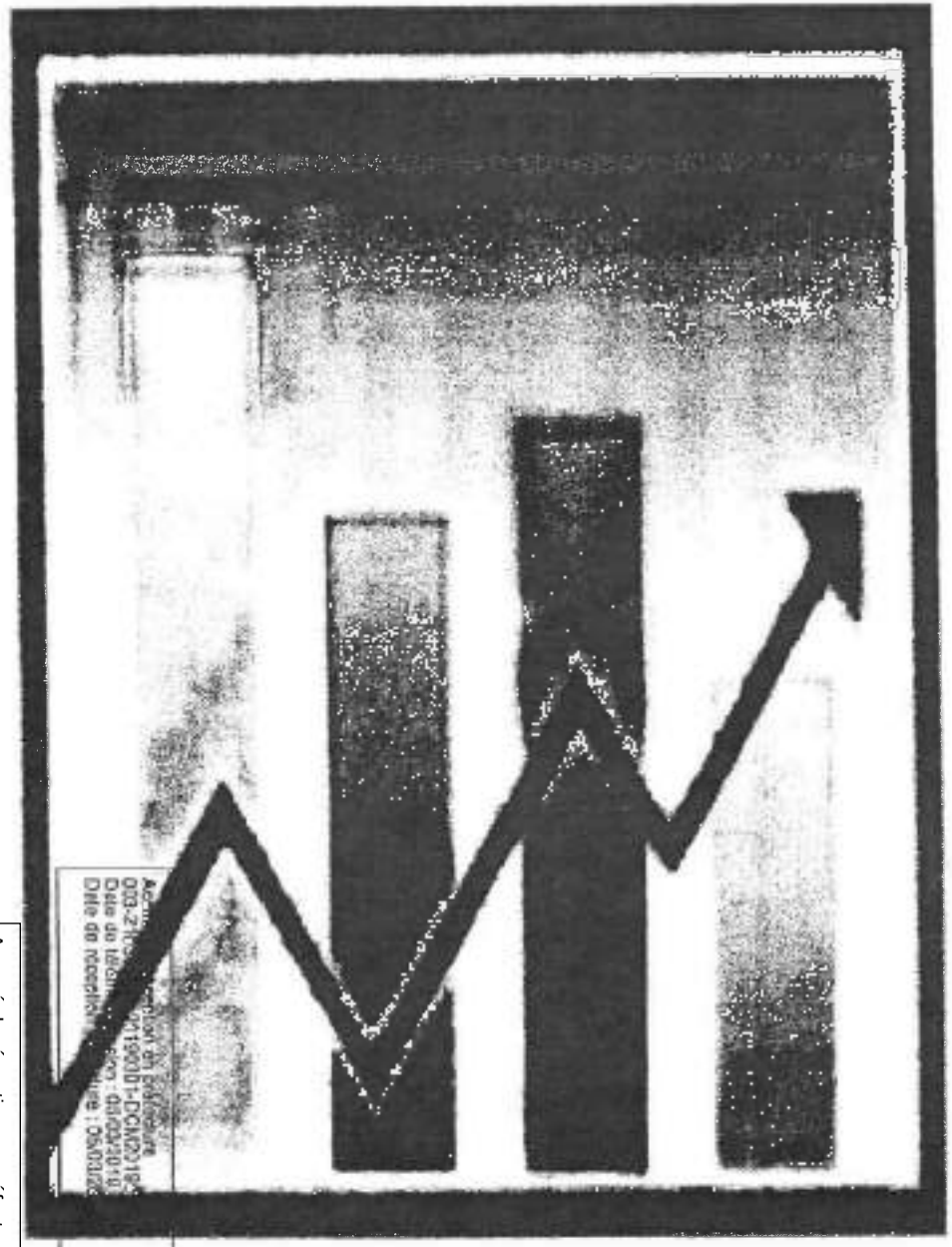

DES ELEMENTS DE COMPARAISON

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

UNE VOLONTE DE RENDRE MOULINS [illegible] ATTRACTIVE

PRODUIT FISCAL (€/hbt) (Etude comparée)

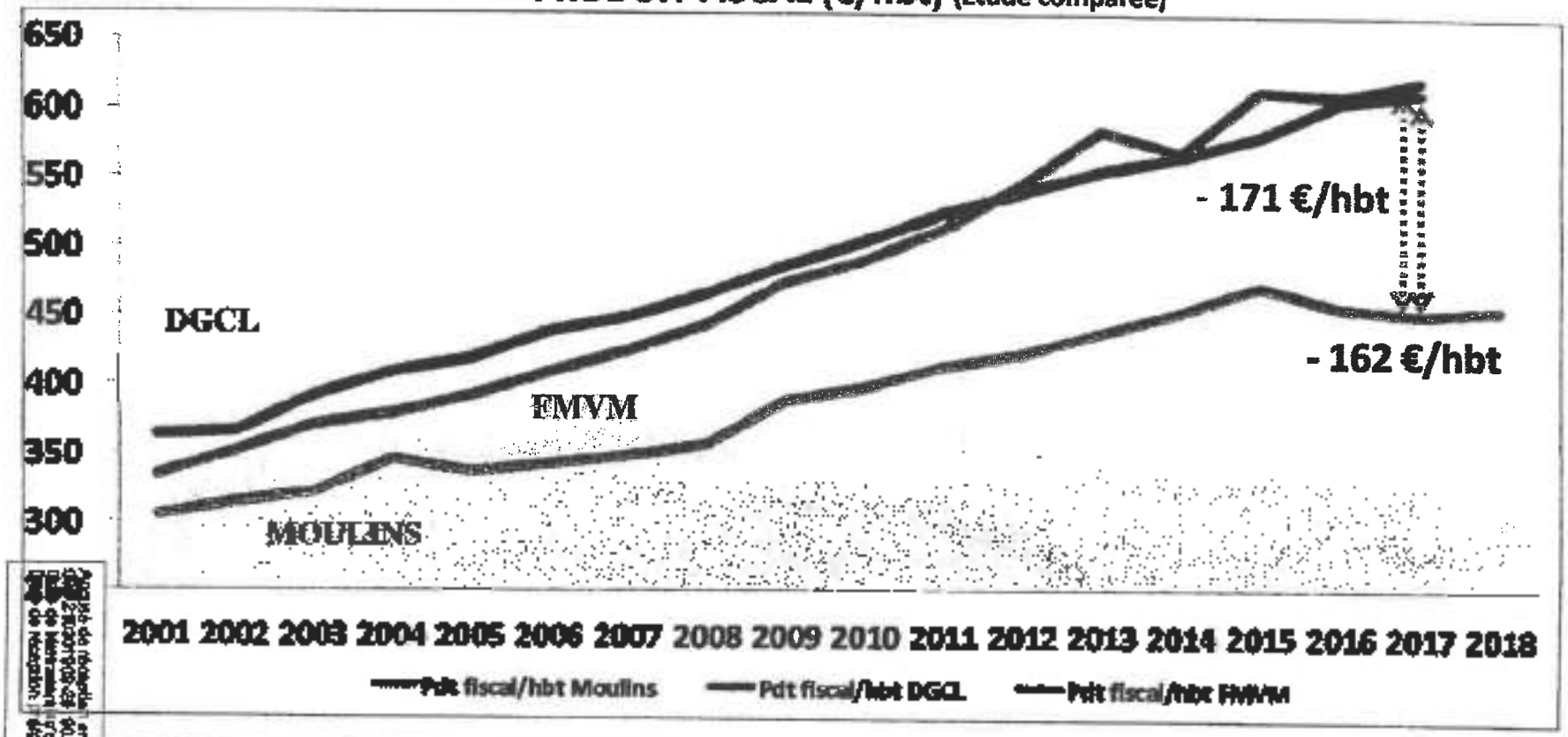

En 2017, Moulins a un produit fiscal inférieur compris entre 162 €/hbt et 171 €/hbt par rapport aux villes de la strate.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

UNE MAITRISE DE LA DETTE

ENCOURS DE DETTE (€/hbt) (Etude comparée)

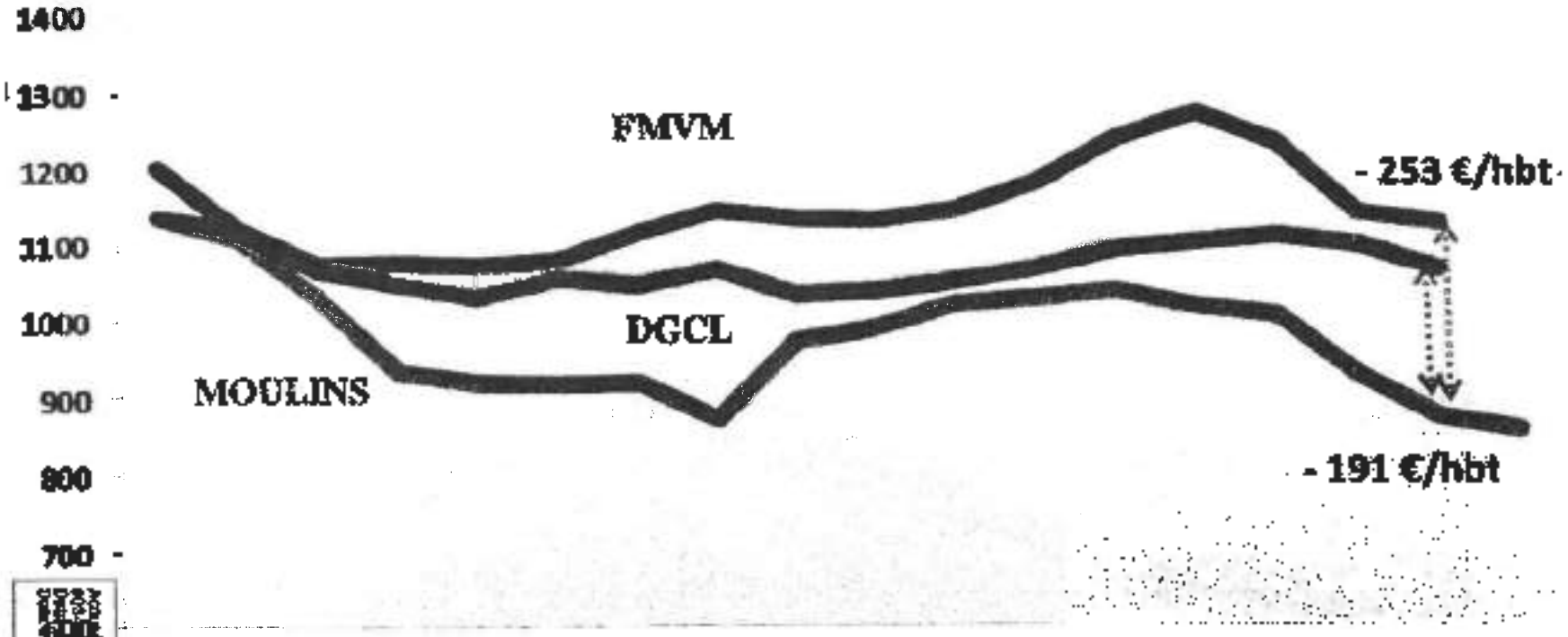

En 2017, Moulins a un encours de dette inférieur compris entre 191 €/hbt et 253 €/hbt par rapport aux villes de même strate.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

En conclusion :

En 2019, Moulins, sans augmenter ses taux d'imposition depuis 25 ans...

...avec un produit fiscal inférieur de 162 € à 171 € par habitant par rapport aux communes de même strate

...maîtrise ses dépenses de fonctionnement

...se désendette en 2019 (- 34 % sur la période 2001/2018)

...et poursuit sa politique d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

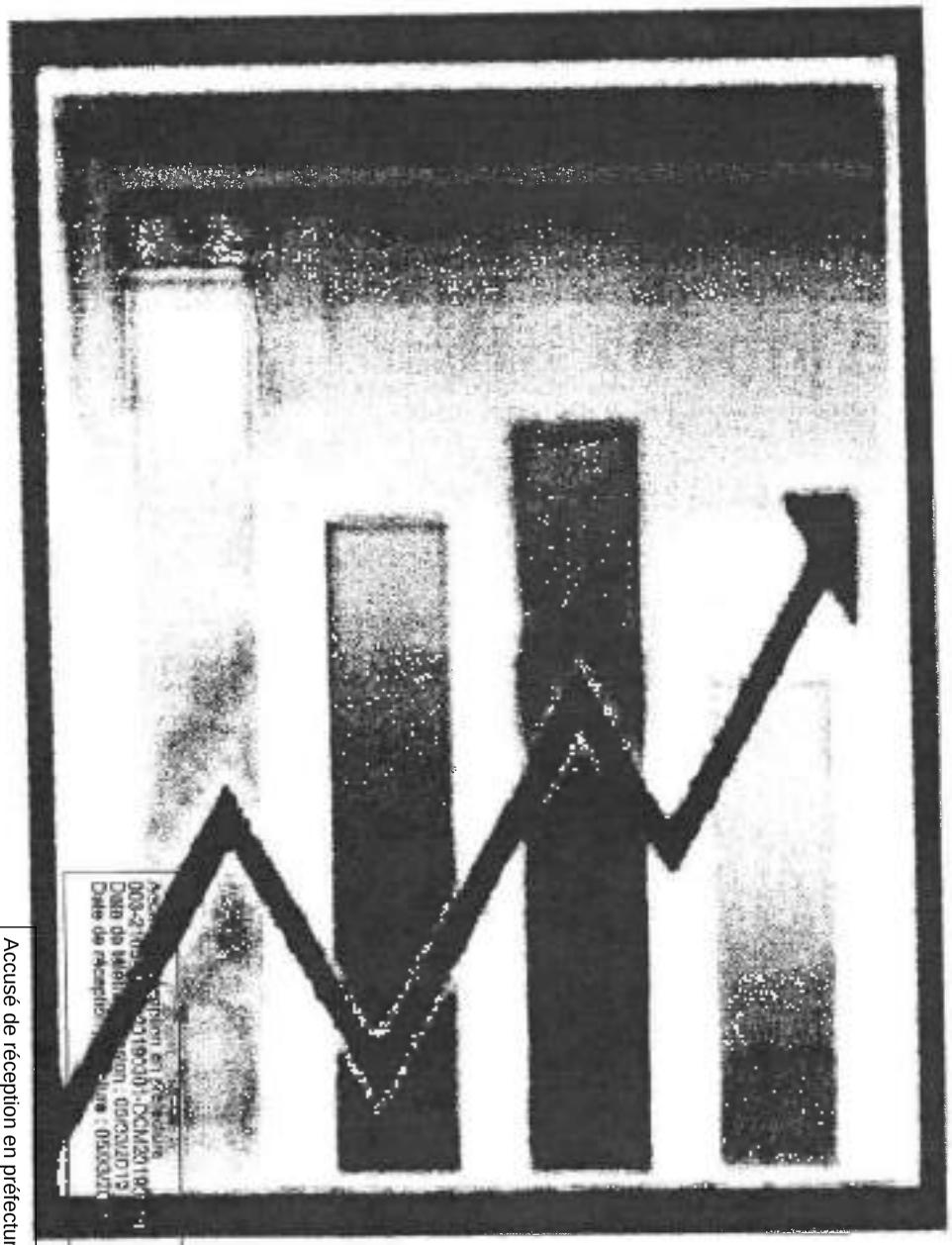

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Investissements 2019 : 9 700 K€

(reports + BP)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM20190301-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

UNE VILLE ENCORE PLUS BELLE, MIEUX EQUIPEE

Reconquête de la Rivière Allier dans la continuité de l'aménagement des berges avec une mise en valeur de la rivière

- **Poursuite des études opérationnelles pour le franchissement de l'Allier avec le 2ème pont : 60 K€**
- **L'année 2019 est l'année de l'enquête publique préalable au démarrage des travaux**

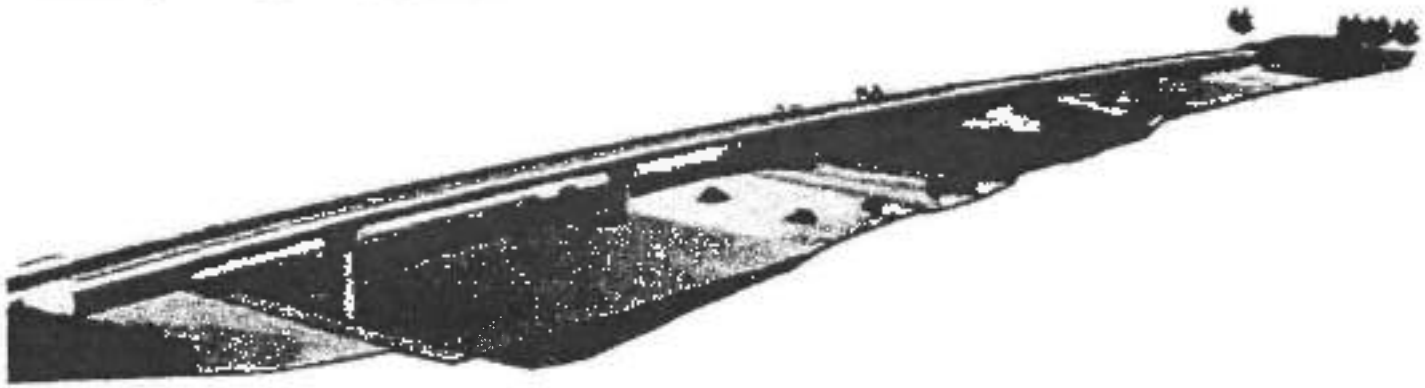

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

UNE VILLE ENCORE PLUS BELLE, MIEUX PENSÉE

Amélioration du cadre de vie par la poursuite de l'entretien courant

- **Réfection de diverses voies communales (voies et trottoirs), des feux tricolores, amélioration de l'éclairage public (mise en place d'éclairage à LED, abaissement de puissance, ...) dans le respect des normes environnementales : 875 K€**
- **Mobilier urbain, jeux d'enfants, horodateurs, illuminations de Noël, ...: 100 K€**

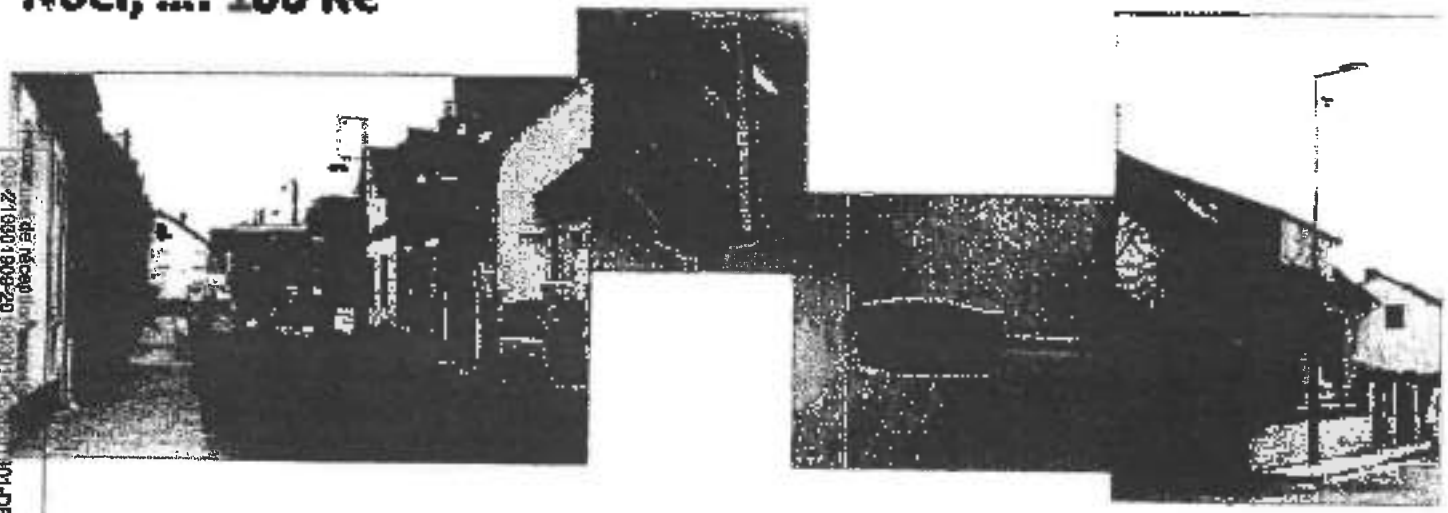

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

UNE VILLE ENCORE PLUS BELLE, MIEUX ENTRETENUE

Amélioration du cadre de vie par la poursuite de l'action [illegible] l'entretien courant

- **Réfection de divers bâtiments communaux → 2 295 K€, dont :**
  - Rénovation de Léonard de Vinci (phase 1) : 675 K€
  - Travaux dans divers écoles (F. Dolto, les Clématites, ...) : 25 K€
  - Accueil de loisirs des Mounines : 80 K€
  - Aménagement de bureaux aux ST : 490 K€
  - Raccordements au chauffage urbain : 55 K€
  - Travaux de chauffage et de sécurité : 40 K€
  - Ad'AP des bâtiments communaux : 100 K€
  - Divers bâtiments (Hôtel de ville, OT, Atelier mécanique, espace villars ...) : 540 K€
  - Travaux au Centre Associatif et Syndical : 110 K€
  - Etudes diverses dont Sacré Cœur : 10 K€
- **Achats d'équipements divers → 800 K€**

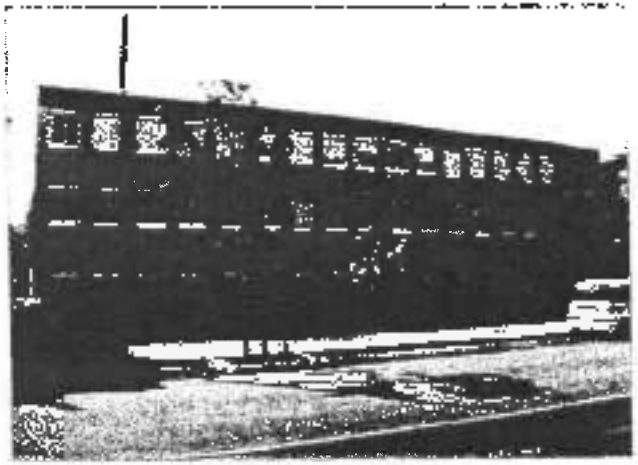

Ecole Léonard de Vinci

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

UNE VILLE ENCORE PLUS SOLIDAIRE

Aide en faveur de la réhabilitation du parc locatif privé permettant de créer des logements adaptés à la demande

- **Proposition budgétaire 2019 : 303 K€**

Financement de :

- **La réhabilitation des logements occupés par des propriétaires modestes,**
- **La sortie de vacance logement locatif privé,**
- **L'accession à la propriété dans des logements vacants depuis 1 an,**
- **Le changement de destination d'anciens locaux commerciaux en local d'habitation,**
- **La création d'ascenseurs dans des immeubles collectifs**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

UNE VILLE ENCORE PLUS SOLIDAIRE

Aide en faveur de la réhabilitation du parc locatif privé permettant d'offrir des logements adaptés à la demande

- Aide à la sortie de vacance des locaux commerciaux aux conditions suivantes :

  - situés dans le périmètre du centre-ville;
  - vacants depuis plus de 6 mois;
  - pour une installation de commerce dans les domaines d'activités suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs, culture, métiers de bouche, artisanat et métier d'art

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM20190301-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

UNE VILLE AVEC PLUS D'ANIMATIONS ET DE CULTURE

Mise en valeur du patrimoine culturel par l'amélioration de l'accessibilité, la réhabilitation et l'embellissement de certains sites patrimoniaux et monuments culturels

- **Fin des travaux Chapelle Saint Joseph : 105 K€**

- **Hôtel de Moret exposition RSV : 60 K€**



Hôtel de Moret

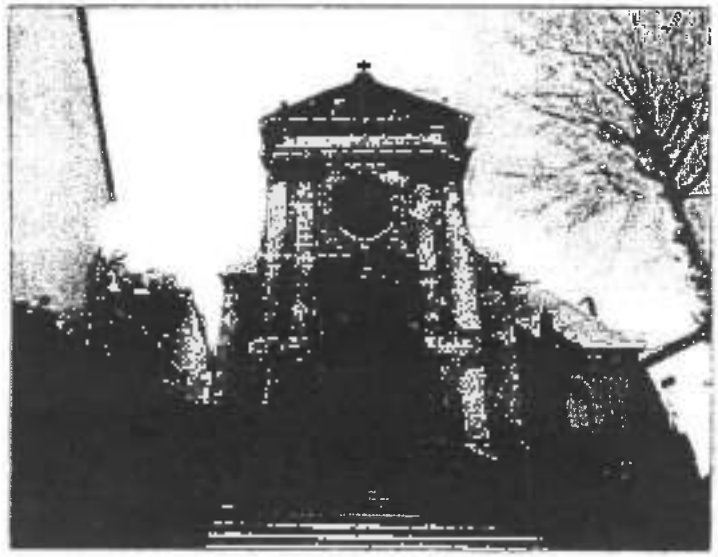

Chapelle de la Visitation

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

UNE VILLE AVEC PLUS D'ANIMATIONS ET DE CULTURE

Mise en valeur du patrimoine culturel par l'amélioration de l'accessibilité, la réhabilitation et l'embellissement de certains sites patrimoniaux et monuments cultuels

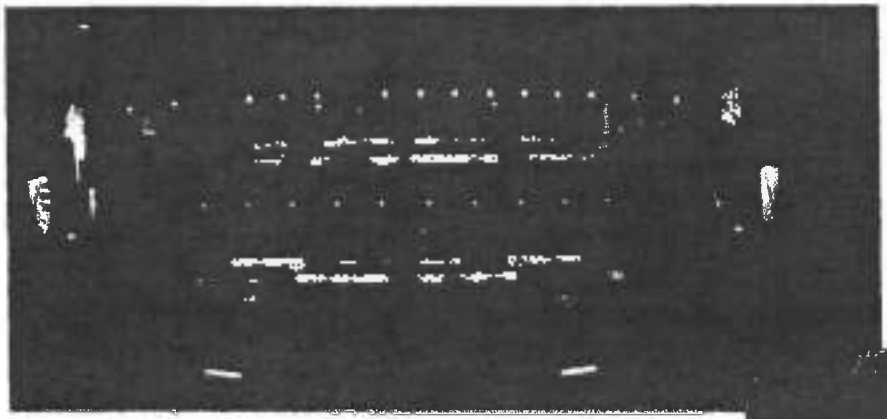

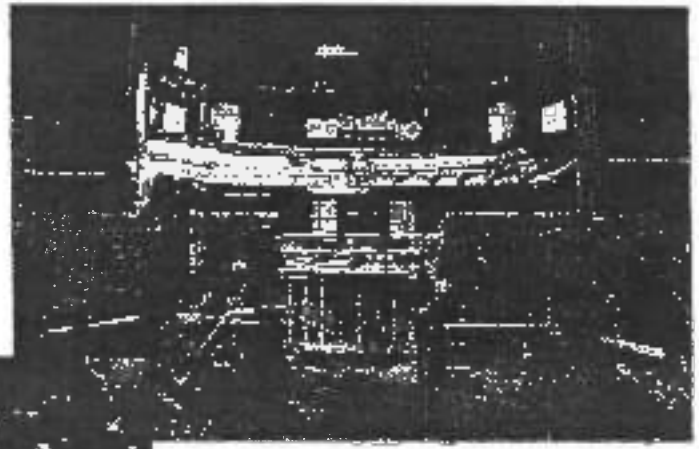



- **Etudes et travaux de rénovation du théâtre : 3 555 K€**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Un concept de maintien en autonomie

Depuis sa mise en service, en 1978, cet établissement de 70 logements et 4 logements d'accueil, n'a bénéficié que de travaux d'embellissement. Il convient de mettre cette résidence à jour en termes de confort thermique et de confort d'usage pour un mieux vivre des résidents.

L'opération consiste en une réhabilitation complète - thermique et d'usage - de 74 logements pour un montant de travaux de 3 824 000 € HT et pour un coût global de 4 651 601.52 € TTC.

Moulins Habitat apporte 743 000 € de fonds propres. La Ville de Moulins participe à l'opération avec une garantie des emprunts à hauteur de 1 591 000 € à ce jour.

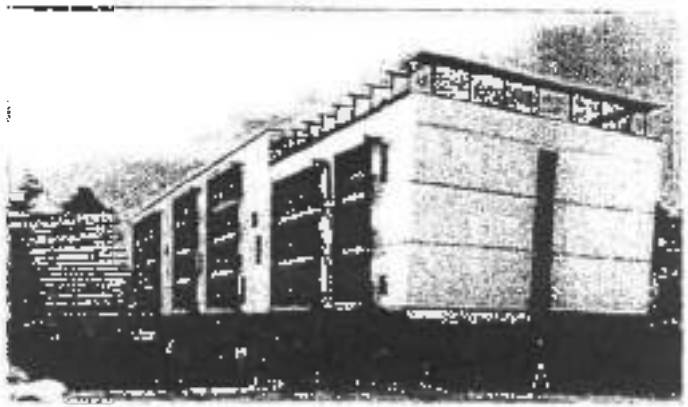

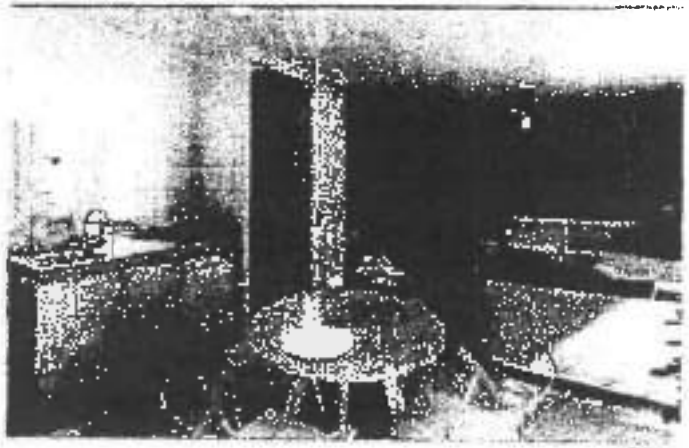

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

UNE VILLE ENCORE PLUS SOLIDAIRE

L'amélioration du confort thermique

Les travaux liés à l'amélioration du confort thermique consistent en :

- la mise en place d'une isolation du bâtiment par l'extérieur,
- le remplacement des menuiseries extérieures,
- la mise en place d'un chauffage à circulation d'eau chaude en remplacement de l'électrique,
- le raccordement du chauffage et de l'eau chaude sur le réseau de chaleur.

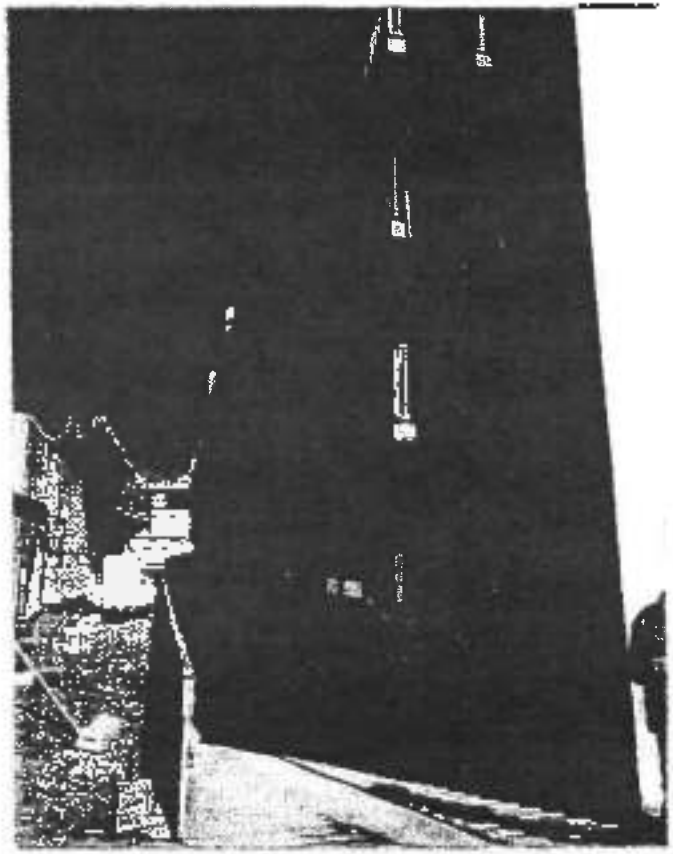

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

L'amélioration du confort d'usage

Les travaux liés à l'amélioration du confort d'usage des logements consistent en :

- la reprise des aménagements des logements y compris des salles de bains,
- la mise en conformité électrique,
- le remplacement des sols et reprise des embellissements,
- la mise à disposition d'une cave par logement,
- la redéfinition des espaces communs en rez de chaussée,
- la mise à disposition d'un lieu d'agrément en toiture terrasse.

Un logement témoin est prévu et présenté en février 2019.



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

UNE VILLE ENCORE PLUS SOLIDAIRE

Un calendrier d'opération optimisé

Initialement prévue en septembre 2020, la livraison a été ramenée à mars 2020 grâce à une organisation optimisée en quatre phases de travaux. Les résidents ont été informés et associés lors d'une réunion mercredi 23 janvier 2019.

Le désamiantage vient de se terminer. Les déménagements des résidents ont débuté.

6 phases et **n°2** s'achèveront fin août pour une livraison des quarante premiers logements en septembre 2019.

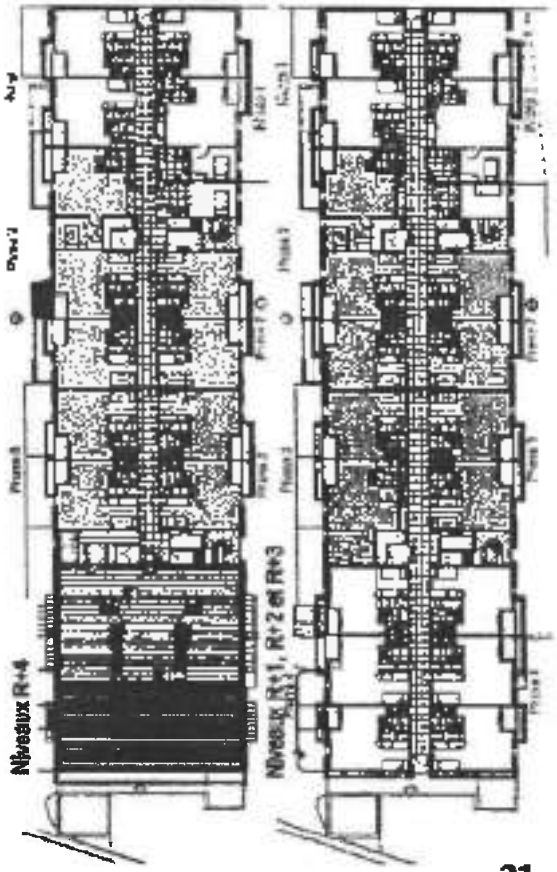

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190306-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

UNE VILLE ENCORE PLUS SPORTIVE

Réhabilitation des espaces sportifs : 70 K€

- Rénovation de la partie vestiaire des tennis couverts du stade Hector Rolland
- Rénovation des vestiaires de la salle du Rex

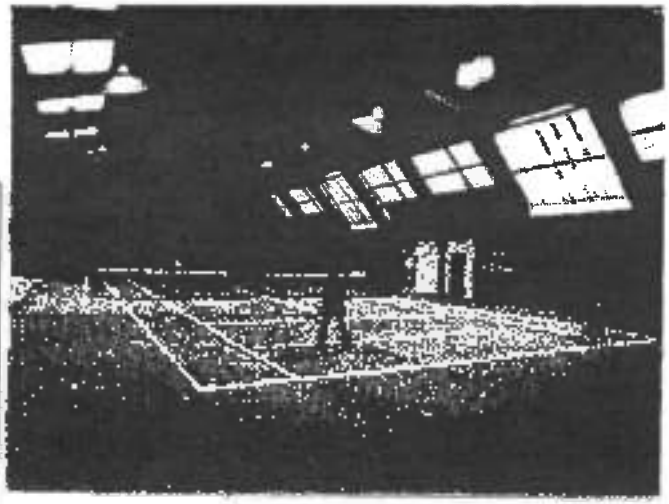



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190731-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/08/2019
Date de réception préfecture : 05/08/2019

PARTIE III. L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

La projection des dépenses de fonctionnement présentée ci-dessous a été réalisée sans prendre en compte d'éventuelles nouvelles phases de mutualisation de personnel et sans hypothèses d'emprunts nouveaux sur la période.

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement en € tous budgets confondus	18 782 594	19 107 010	19 463 109	19 834 828	20 176 031

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190301-DCM201901-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

PARTIE IV. PROSPECTIVE FINANCIERE : FINANCEMENT DU PLAN DE MANDAT

	Réalisé estimé		Exercices suivants				
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes courantes de fonctionnement							
Produit des services et du domaine	Evolution : légère, remboursement plus net mis à disposition au budget en moins. stabilité des recettes						
Impôts et taxes	TH, TFB, TVNB : augmentation nationale des bases Taxe sur l'électricité, taux actuellement au double du maximum : stabilité sur la période Attributions de compensation, dotation de solidarité communautaire : stabilité						
Dotations et participations	Dotation forfaitaire : diminution de 2% sur la période Dotation de solidarité urbaine : stabilité Dotation nationale de participation citoyenne et de sécurité de la mairie à 100 K€ sur la période						
Dépenses courantes de fonctionnement							
Charges à caractère général	Augmentation de 2,5% appliquée annuellement						
Charges de personnel	Augmentation de 1,5 % appliquée annuellement						
Autres charges de gestion courante	Subventions avec autocollisme : gel sur la période						
Atténuations de produits	FPIC : augmentation de 1 M par an						
Epargne de gestion en M€	4,1	4,1	3,8	3,8	3,4	3,2	3
Intérêt de la dette	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3
Epargne brute en M€	3,7	3,7	3,4	3,2	3,1	2,9	2,7
Remboursement en capital de la dette	0,9	1	1	1,1	1,1	1,2	1,3
Epargne nette en M€	2,8	2,7	2,4	2,1	2	1,7	1,4
	L'épargne nette ou autofinancement constitue les marges de manœuvre disponibles pour financer les investissements après avoir remboursé la dette. L'épargne nette se améliore si des recettes d'investissement sont, de l'emprunt, mais la mairie finance les investissements						
Dépenses d'équipement brutes en M€	4,5	4,5	20,5				
Besoin de financement M€	0,9	1,4	7,7				
Emprunt			2,8				
Mobilisation de la trésorerie	0,9	1,4	5,6				
	La trésorerie disponible pour le financement des investissements est composée des excédents antérieurs. Au 31/12/2018, ces excédents sont de 7,0 M€. Une partie de ce montant servira aux dépenses dans le but de financer des investissements tels la Zique pour éviter d'épuiser la trésorerie à la fin de la période et à l'emprunt trop élevé avant.						

Accusé de réception en préfecture
008-210081908-20190301-DC2620191-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	25
Absents	8

SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. MICHAULT, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. JONARD

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Service Financier : NCL

DCM201929
Conseil Municipal du vendredi 29 mars 2019

BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur LUNTE,***

Vu les articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 alinéa 3 et L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires, obligatoire dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, a été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 1er mars 2019,

Considérant la proposition de budget faite le 26 mars 2019 par le Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement,

Considérant que le budget reflète les orientations présentées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires de la municipalité et traduit les choix et la gestion de la commune,

Considérant que le budget ne peut faire l'objet de comparaisons avec des ratios issus de l'analyse financière,

Considérant les reprises des résultats dégagés sur l'exercice 2018 pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu la présentation faite devant la commission des finances le 27 mars 2019,

Considérant le budget primitif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2019

1 – BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'équilibre en mouvements budgétaires, à la somme globale de 39 326 727,43 €.

- Section d'investissement

Dépenses	8 442 724,06 €
Recettes	8 442 724,06 €

- Section de fonctionnement

Dépenses	30 884 003,37 €
Recettes	30 884 003,37 €

Accusé de réception en préfecture 1
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Ce budget, prend en compte les objectifs que s'est fixée la Municipalité :

- poursuite des efforts de gestion
- maintien des taux d'imposition au montant de l'année précédente
- maîtrise de l'encours de la dette et consolidation de la solvabilité
- maintien d'une épargne nette durablement positive
- poursuite des investissements

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	30 884 003,37 €
- Mouvements réels	27 024 958,35 €
- Mouvements d'ordre	3 859 045,02 €
Recettes	30 884 003,37 €
- Mouvements réels	21 428 510,00 €
- Mouvements d'ordre	200 000,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	9 255 493,37 €

DEPENSES

Les dépenses réelles, évaluées poste par poste, pour un montant de 27 024 958,35 € se présentant ainsi :

- Chapitre 011 Charges à caractère général	9 924 010,77 €
- Chapitre 012 Charges de personnel	11 210 576,12 €
- Chapitre 014 Atténuation de produits	30 000,00 €
- Chapitre 022 Dépenses imprévues	1 000 000,00 €
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3 673 521,46 €
- Chapitre 66 Charges financières	834 000,00 €
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles	152 850,00 €
- Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions	200 000,00 €

Une provision est constituée à hauteur de 200 000,00 € destinée à couvrir la charge pouvant résulter du litige avec la société APSYS.

Les dépenses d'ordre d'un montant de 3 859 045,02 € sont constituées par :

- Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 132 188,45 €
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	1 726 856,57 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

RECETTES

Les recettes réelles évaluées à 21 428 510,00 € se répartissent ainsi :

- Chapitre 70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 542 331,00 €
- Chapitre 73	Impôts et taxes	11 308 435,00 €
- Chapitre 74	Dotations, subventions, participations	7 517 244,00 €
- Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	461 780,00 €
- Chapitre 76	Produits financiers	20,00 €
- Chapitre 77	Produits exceptionnels	78 000,00 €
- Chapitre 013	Atténuation de charges	520 700,00 €

et comprennent notamment

- **le produit global des impôts et taxes (chapitre 73) qui s'élève à : 11 308 435,00 €**

dont les principaux postes sont :

* Reversement de fiscalité	722 539,00 €
» Attribution de compensation	541 005,00 €
» Dotation de solidarité communautaire	181 534,00 €
* Produit voté des 3 taxes	9 439 870,00 €
* Taxe sur l'électricité	415 000,00 €

Il est proposé de reconduire les taux de 2018 pour l'année 2019 :

* Taxe d'habitation	17,59 %
* Taxe foncière bâtie	18,68 %
* Taxe foncière non bâtie	44,74 %

- **les dotations, subventions et participations (chapitre 74) qui s'élèvent à 7 517 244,00 €**

se composent notamment de :

* la DGF	4 750 000,00 €
* la DSU	1 300 000,00 €
+ Subventions et participations	493 053,00 €
* la Dotation de recensement	4 861,00 €
* la Dotation pour les titres sécurisé	12 130,00 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

* la Dotation nationale de péréquation	100 000,00 €
* FCTVA	3 000,00 €
* Allocations compensatrices	
- Taxe habitation	790 000,00 €
- Taxe foncière	65 000,00 €

Les recettes d'ordre pour un montant de 200 000,00 € sont constituées par :

- Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	200 000,00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	8 442 724,06 €
* Mouvements réels	5 472 442,02 €
dont 932 000,00 € correspondant au remboursement en capital de la dette	
* Mouvements d'ordre de section à section	200 000,00 €
* Restes à réaliser 2018	2 770 282,04 €

Recettes	8 442 724,06 €
* Mouvements réels	1 813 397,00 €
* Mouvements d'ordre de section à section	3 859 045,02 €
* Restes à réaliser 2018	147 087,70 €
* Excédent d'investissement	1 831 082,03 €
* Compte 1068 correspondant à la reprise anticipée en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement	792 112,31 €

DEPENSES

Les dépenses réelles évaluées pour un montant de 5 472 442,02 € se répartissent ainsi :

* Mouvements de dettes (chapitre 16)

dont	Remboursement du capital de la dette	932 000,00 €
	Dépôts et cautionnement reçus	2 000,00 €

* Equipement

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	65 225,00 €
- Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	1 822 095,02 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles 892 395,00 €
- Chapitre 23 Travaux en cours 1 758 627,00 €
- Chapitre 10 Dotations 100,00 €

Les dépenses d'ordre d'un montant de 200 000,00 € se répartissent ainsi :

- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections 200 000,00 €

RECETTES

Les recettes réelles évaluées à 1 813 397,00 € sont constituées par :

* Les subventions d'investissement (Chapitre 13) 957 627,00 €

- Amendes de police 235 000,00 €
- Etat et établissements nationaux 190 627,00 €
- Groupement de ratachement 532 000,00 €

* Les participations aux travaux d'équipement (Chapitre 10) 525 000,00 €

- FCTVA 500 000,00 €
- Taxe d'Aménagement 25 000,00 €

* Les emprunts et dettes 1 000,00 €

- Dépôts et cautionnements versés 1 000,00 €

* Autres immobilisations financières 95 000,00 €

- Créances sur les collectivités et ets publics 95 000,00 €

* Les produits des cessions d'immobilisations 234 770,00 €

Compte 1068 correspondant à la réprise anticipée en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement 792 312,31 €

Les recettes d'ordre pour un montant de 3 859 045,02 € sont constituées par :

- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections 2 132 188,45 €
- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement 1 726 856,57 €

II – BUDGETS ANNEXES

EAU

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 036 557,16 € HT.

L'équilibre de la section est entièrement assuré par le produit de la vente de l'eau.

Les prévisions de vente d'eau sont établies sur les bases suivantes :

- Vente d'eau aux abonnés 1 100 000 m3
- Vente d'eau aux collectivités 1 000 000 m3

Dépenses :

Chapitres		
	011 Charges à caractère général	959 981,00 €
	012 Charges de personnel et frais assimilés	359 000,00 €
	014 Atténuation de produits	700 000,00 €
	65 Autres charges de gestion courantes	32 353,00 €
	66 Charges financières	109 500,16 €
	67 Charges exceptionnelles	80 000,00 €
	023 Virement à la section d'investissement	500 000,00 €
	042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	295 723,00 €

Recettes :

Chapitres		
	70 Ventes de prds fab.,prest. serv., marchandises	1 624 580,00 €
	013 Atténuation de charges	200 600,00 €
	002 Excédent de fonctionnement	1 089 555,16 €
	042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	121 822,00 €

- la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 428 808,40 € HT

Dépenses

Chapitres		
	16 Remboursement d'emprunts et dettes	233 000,00 €
	20 Immobilisations incorporelles	40 759,00 €
	21 Immobilisations corporelles	13 500,00 €
	23 Immobilisations en cours	384 642,00 €
	Restes à réaliser 2018	633 085,40 €
	040 Opérations d'ordres transfert entre sections	121 822,00 €

Recettes

Chapitres		
	021 Virement de la section d'exploitation	500 000,00 €
	1068 Réserves	383 577,77 €
	001 Excédent d'investissement	99 507,63 €
	Restes à réaliser 2018	150 000,00 €
	040 Opérations d'ordres transfert entre sections	295 723,00 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

THEATRE

- **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 342 061,00 € HT.

Dépenses

Chapitres	- 011 Charges à caractère général	139 866,00 €
	- 012 Charges de personnel	148 666,00 €
	- 65 Autres charges de gestion courante	104,00 €
	- 67 Charges exceptionnelles	500,00 €
	- 023 Virement à la section d'investissement	51 565,00 €
	- 042 Dotations aux amortissements	1 360,00 €

Recettes

Chapitres	- 70 Produits des services	27 500,00 €
	- 74 Dotations et participations	4 900,00 €
	- 75 Autres produits de gestion courante	209 736,00 €
	- 77 Produits exceptionnels	4 000,00 €
	- 042 Subv d'invest transféré cpte résultat	95 925,00 €

- **La section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 812 097,02 € HT.

Dépenses

Chapitres	- 20 Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
	- 21 Immobilisations corporelles	50 000,00 €
	- 23 Immobilisations en cours	3 549 049,57 €
	- Restes à réaliser	112 122,45 €
	- 040 Subv d'invest transféré cpte résultat	95 925,00 €

Recettes

Chapitres	- 13 Subventions d'équipement	3 759 172,02 €
	- 021 Virement à la section de fonctionnement	51 565,00 €
	- 040 Amortissement des immobilisations	1 360,00 €

CAMPING

- **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 87 877,23 € HT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Dépenses

Chapitres	- 011 Charges à caractère général	35 953,23 €
	- 012 Charges de personnel	4 200,00 €
	- 67 Charges exceptionnelles	10,00 €
	- 042 Dotations aux amortissements	5 418,60 €
	- 023 Virement à la section d'investissement	42 295,40 €

Recettes

Chapitres	- 70 Produits des services du domaine et ventes	40 000,00 €
	- 75 Revenus des immeubles	4 500,00 €
	- 042 Opérations d'ordre de transfert entre section	13 314,00 €
	- 002 Excédent de fonctionnement reporté	30 063,23 €

- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 64 242,40 € HT

Dépenses

Chapitres	21 Immobilisations corporelles	14 400,00 €
	23 Immobilisations en cours	20 000,00 €
	040 Opération d'ordre de section à section	13 314,00 €
	Restes à réaliser 2018	10 445,00 €
	001 Déficit d'investissement	6 083,40 €

Recettes

Chapitres	1068 Reprise excédent de fonctionnement	16 528,40 €
	040 Amortissement des immobilisations	5 418,60 €
	021 Virement à la section d'investissement	42 295,40 €

PARCS DE STATIONNEMENT

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 295 846,41 € HT

Dépenses

Chapitres	- 011 Charges à caractère général	257 300,00 €
	- 012 Charges de personnel et frais assimilés	193 850,00 €
	- 65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
	- 66 Charges financières	32 100,00 €
	- 67 Charges exceptionnelles	112 000,00 €
	- 023 Virement à la section d'investissement	652 621,59 €
	- 042 Dotations aux amortissements	47 964,82 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Recettes

Chapitres	- 70	Ventes de prod. fab., prest. serv., marchandises	518 000,00 €
	- 77	Produits exceptionnels	81 899,80 €
	- 002	Excédent de fonctionnement reporté	356 029,61 €
	+ 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	339 917,00 €

- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 108 952,56 € HT

Dépenses

Chapitres	16	Remboursement d'emprunts et dettes	39 000,00 €
	20	Immobilisation corporelles	5 084,50 €
	21	Immobilisation incorporelles	111 500,00 €
	23	Immobilisation en cours	205 084,91 €
	040	Opérations d'ordres transfert entre sections	339 917,00 €
	Restes à réaliser		27 820,37 €
	001	Déficit reporté	380 545,78 €

Recettes

Chapitres	040	Opérations d'ordres transfert entre sections	47 964,82 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	652 621,59 €
	1068	Réserves	408 366,15 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

PROSPECTIVE FINANCIERE : FINANCEMENT DU PLAN DE MANDAT

	Mandat actuel		Nouveau mandat				
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes courantes de fonctionnement							
Produit des mouvements de dépenses	Exercice régie, remboursement des mises à disposition du budget annexe. stabilité des recettes						
[illegible]							
Impôts et taxes	TH, TFB, TFNB : augmentation mécanique des bases Taxe sur l'électricité, taxe additionnelle aux droits de mutation : stabilité sur la période Attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire : stabilité						
[illegible]							
Dotations et subventions	Dotation forfaitaire : négativité de 2% sur la période Dotation de solidarité urbaine : stabilité Dotation nationale de péréquation : hypothèse de distribution de la recette à 2000 sur la période						
[illegible]							
Dépenses courantes de fonctionnement							
Charges à caractère général	Augmentation de 1,5 % appliquée annuellement						
[illegible]							
Charges de personnel	Augmentation de 1,5% appliquée annuellement						
[illegible]							
Autres charges de gestion courante	Subventions aux associations : gel sur la période						
[illegible]							
Atténuation de produits	FPIC : augmentation de 1 % par an						
[illegible]							
Epargne de gestion en M€	4,1	4,1	3,8	3,6	3,4	3,2	3
[illegible]							
Intérêt de la dette	0,4	0,4	0,4	0,4	0,1	0,3	0,3
[illegible]							
Epargne brute en M€	3,7	3,7	3,4	3,2	3,1	2,9	2,7
[illegible]							
Remboursement en capital de la dette	0,9	1	1	1,1	1,1	1,2	1,3
[illegible]							
Epargne nette en M€	2,8	2,7	2,4	2,1	2	1,7	1,4
	L'épargne nette ou autofinancement constitue les marges de manœuvres dégagées annuellement en fonctionnement après avoir remboursé la dette. L'épargne nette en complément des recettes d'investissement, de l'emprunt et de la trésorerie finance les investissements						
[illegible]							
Dépenses d'investissement brutes en M€	4,5	4,5	20,5				
Besoin de financement net	0,9	1,4	7,7				
Emprunt			2,3				
Utilisation de la trésorerie	0,9	1,4	5,4				
	La trésorerie disponible pour le financement des investissements en compose des excédents cumulés. Au 31/12/2018, son montant est de 7,9 M€. Une partie de ce montant constitue une réserve dans le but de financer des investissements tels la 2ème pour elle d'éviter le recours à la fiscalité et à l'emprunt trop fortement.						

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur *Monsieur LUNTE*,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (MM LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Approuve et arrête le budget primitif principal de l'exercice 2019 et les budgets primitifs annexes 2019 (eau, théâtre, camping, parcs de stationnement) présentés par chapitre, en équilibre section par section, ainsi que leurs annexes.

Décide la constitution d'une provision à hauteur de 200 000,00 € destinée à couvrir la charge pouvant résulter du litige avec la société APSYS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au développement durable,
au patrimoine et rapporteur du budget

M. Stefan LUNTE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

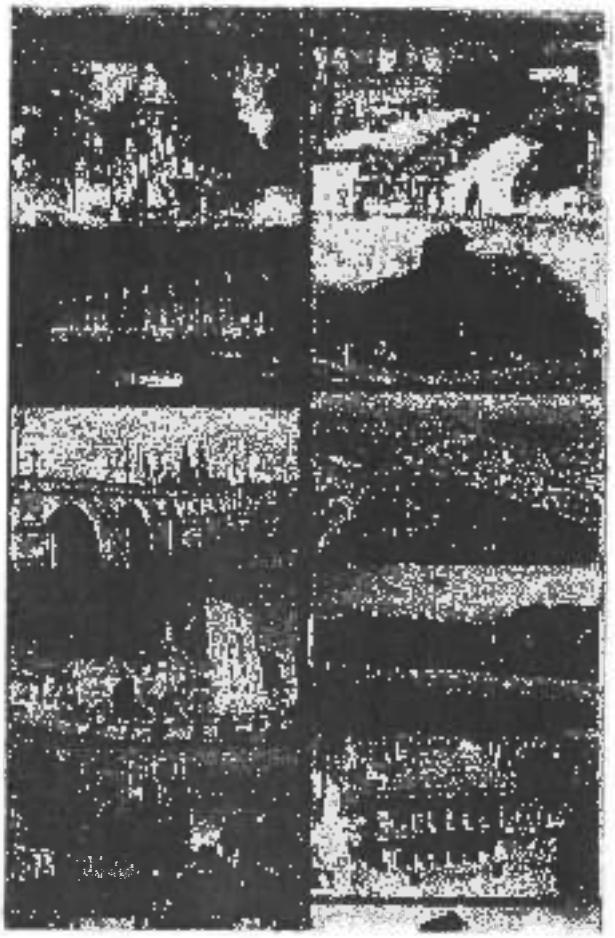

BUDGET 2019
VILLE DE MOULINS

SA GESTION,
SES ACTIONS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

SOMMAIRE

LA GESTION DE LA VILLE.....1

Une ville économe.....3

Des éléments de comparaison.....9

LE BUDGET 2019 EN CHIFFRES.....13

Le budget principal 14

Les budgets annexes 19

Le camping.....21

Le service des eaux 22

Le théâtre 24

Les parcs de stationnement.....26

LE BUDGET 2019 EN ACTIONS.....28

La répartition par domaines 29

Cadre de vie – Environnement 30

Culture – Sports – Loisirs.....36

Education – Jeunesse - Famille – Solidarité.....43

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

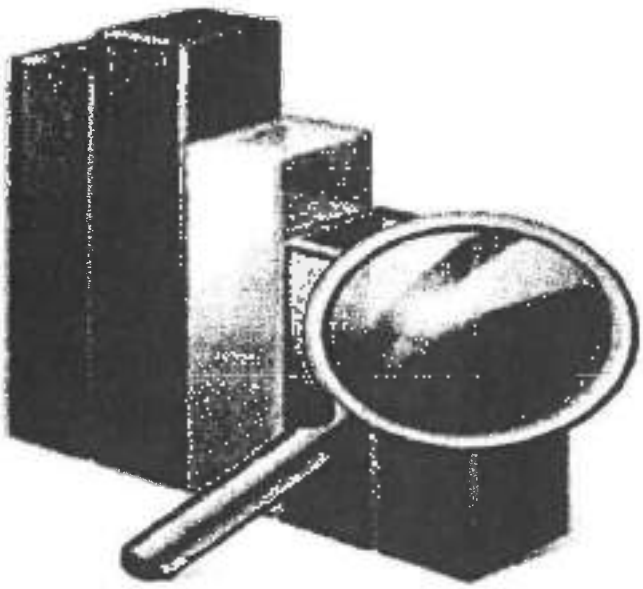

LA GESTION DE LA VILLE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

L'évaluation de la gestion d'une collectivité

L'évaluation de la gestion d'une collectivité doit se faire sur plusieurs années en tenant compte exclusivement :

SOIT des montants en valeur absolue (épargne de gestion, autofinancement, encours de dette, dépenses d'équipement…)

SOIT des ratios purement financiers (ratio de solvabilité, scoring…)

NB : L'utilisation des ratios comptables est utile uniquement pour se comparer avec d'autres collectivités.
Leur absence de fiabilité du fait des variations de population ne permet pas de les classer dans les ratios financiers

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

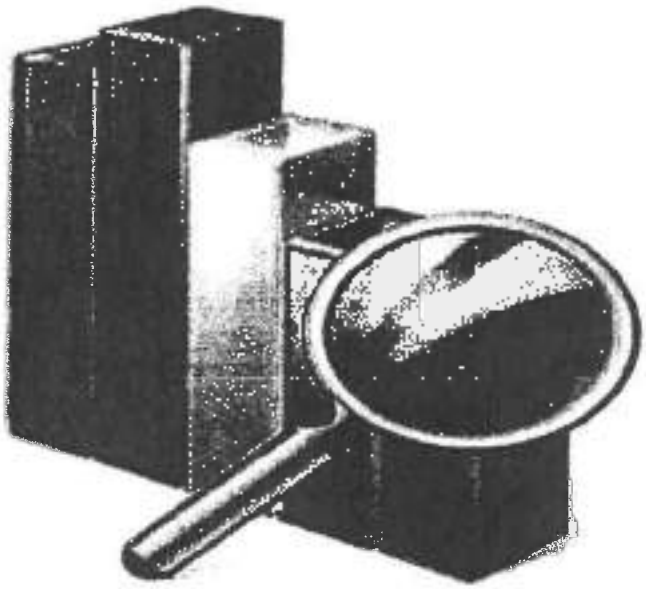

UNE VILLE ECONOME

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

UNE VOLONTE DE RENDRE MOULINS FISCALEMENT ATTRACTIVE PAR SES TAUX

TAUX de Taxe d'habitation : Etude comparée

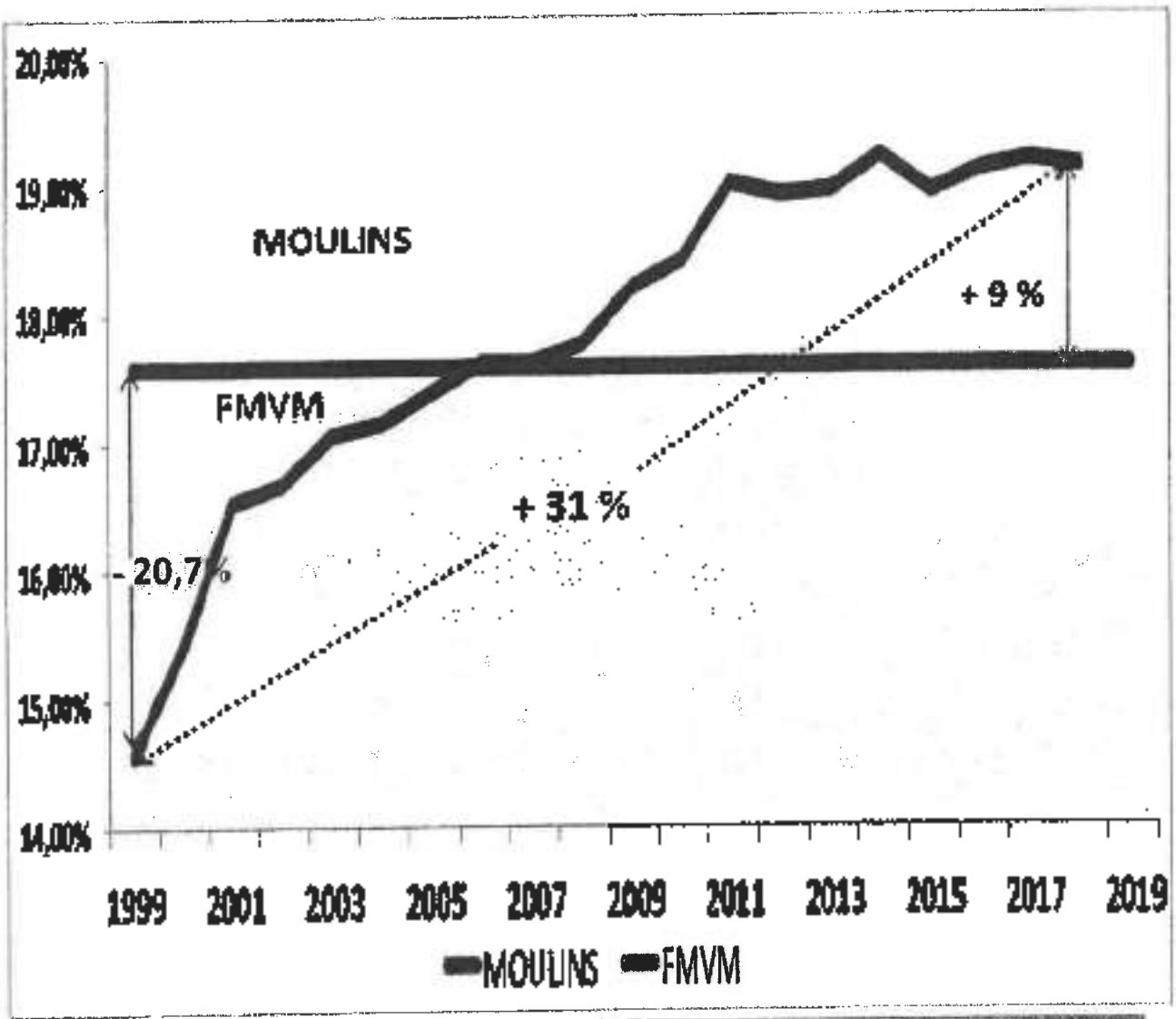

Moulins n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 25 ans

contrairement aux villes de même strate (FMVM) dont le taux moyen reste largement supérieur à celui de Moulins

(Taux de taxe d'habitation : + 31 % en 19 ans)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

UNE MAITRISE DE LA DETTE

Stock de dette (en K€)

Moulins : 3,1 années pour rembourser
FMVM : 6 années pour rembourser leur dette

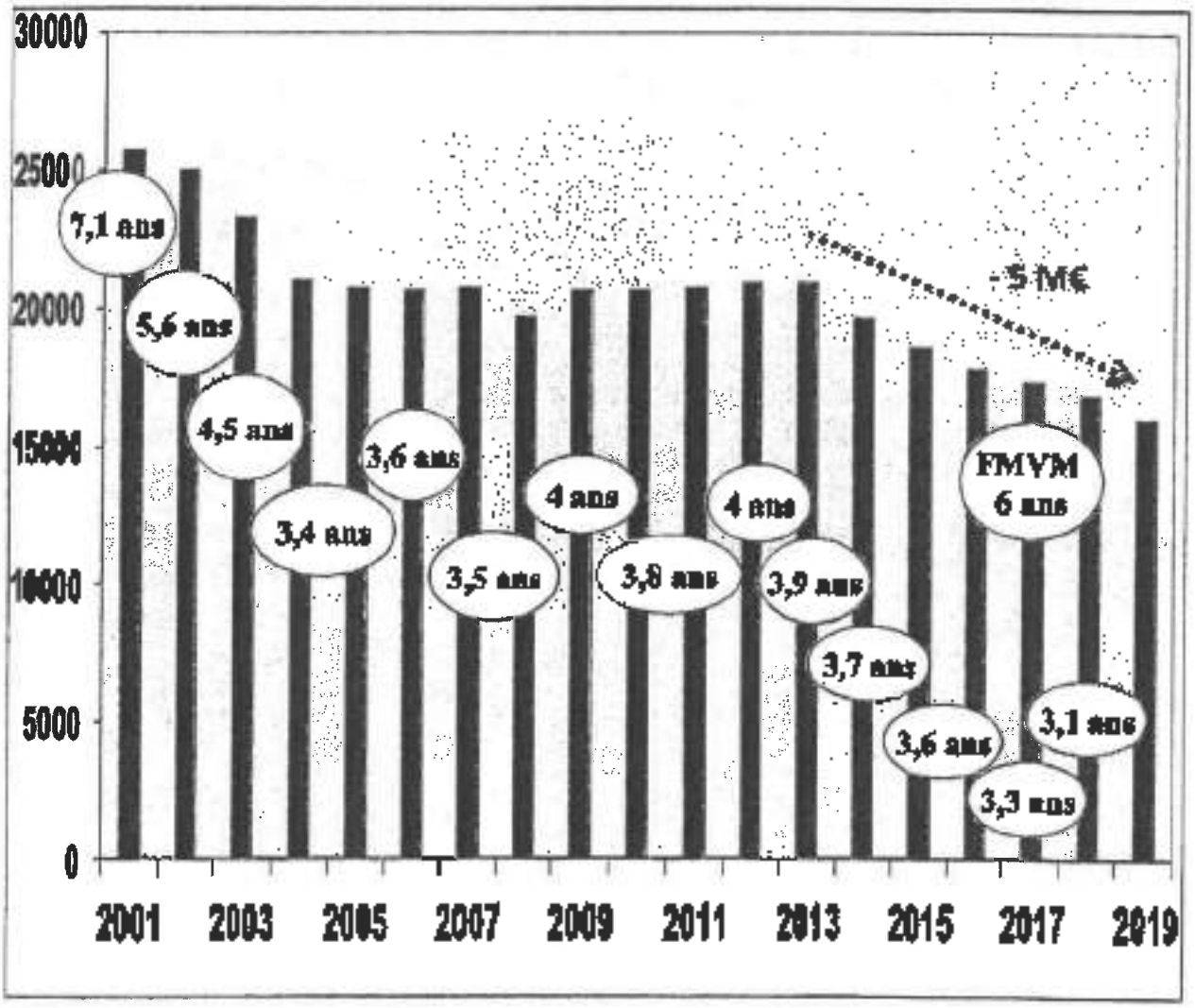

L'encours de dette diminue sur la période 2001-2018 : - 34 %
Pas d'emprunt de 2014 à 2016 « désendettement »
Pas d'emprunt en 2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

LA CHARTE GISSLER
AU 01/01/2019

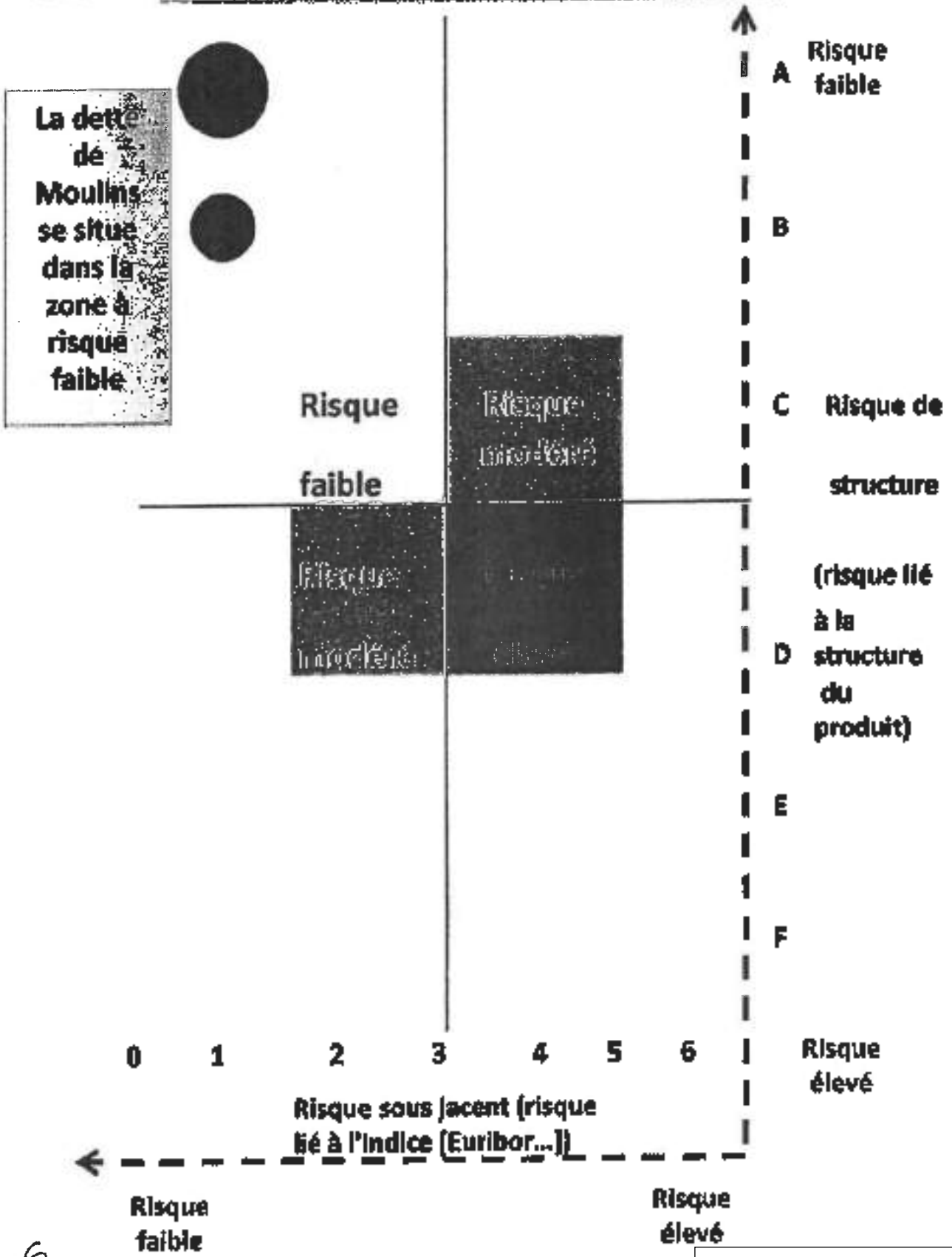

6

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

LA NOTATION DE LA VILLE DE MOULINS PAR LE TRESOR PUBLIC : LE SCORING

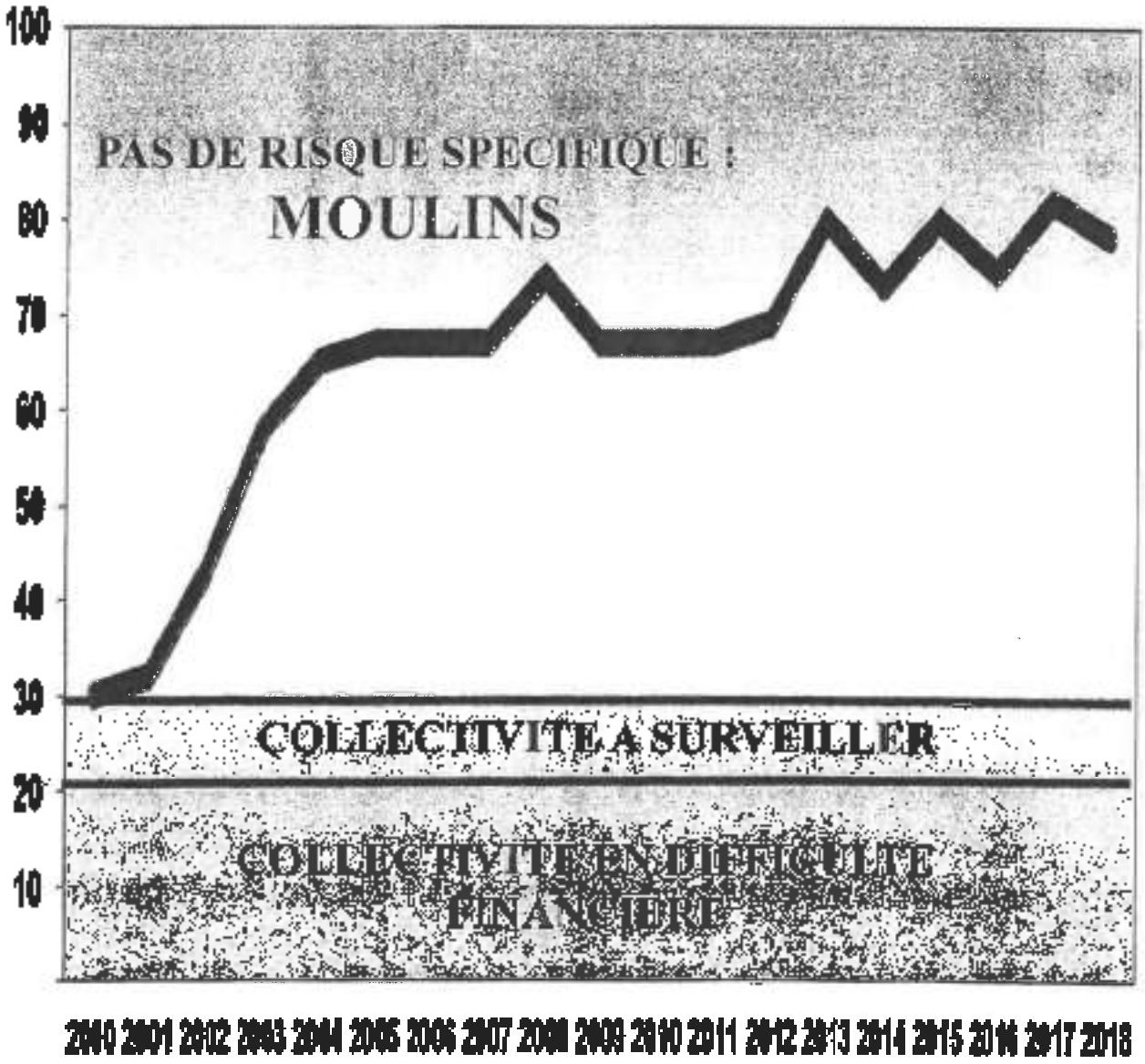

NB : Prise en compte des 4 ratios : autofinancement courant, surendettement, rigidité des charges, mobilisation du potentiel fiscal.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS POURSUIVIE

Dépenses d'équipement en K€ (hors travaux en régie)

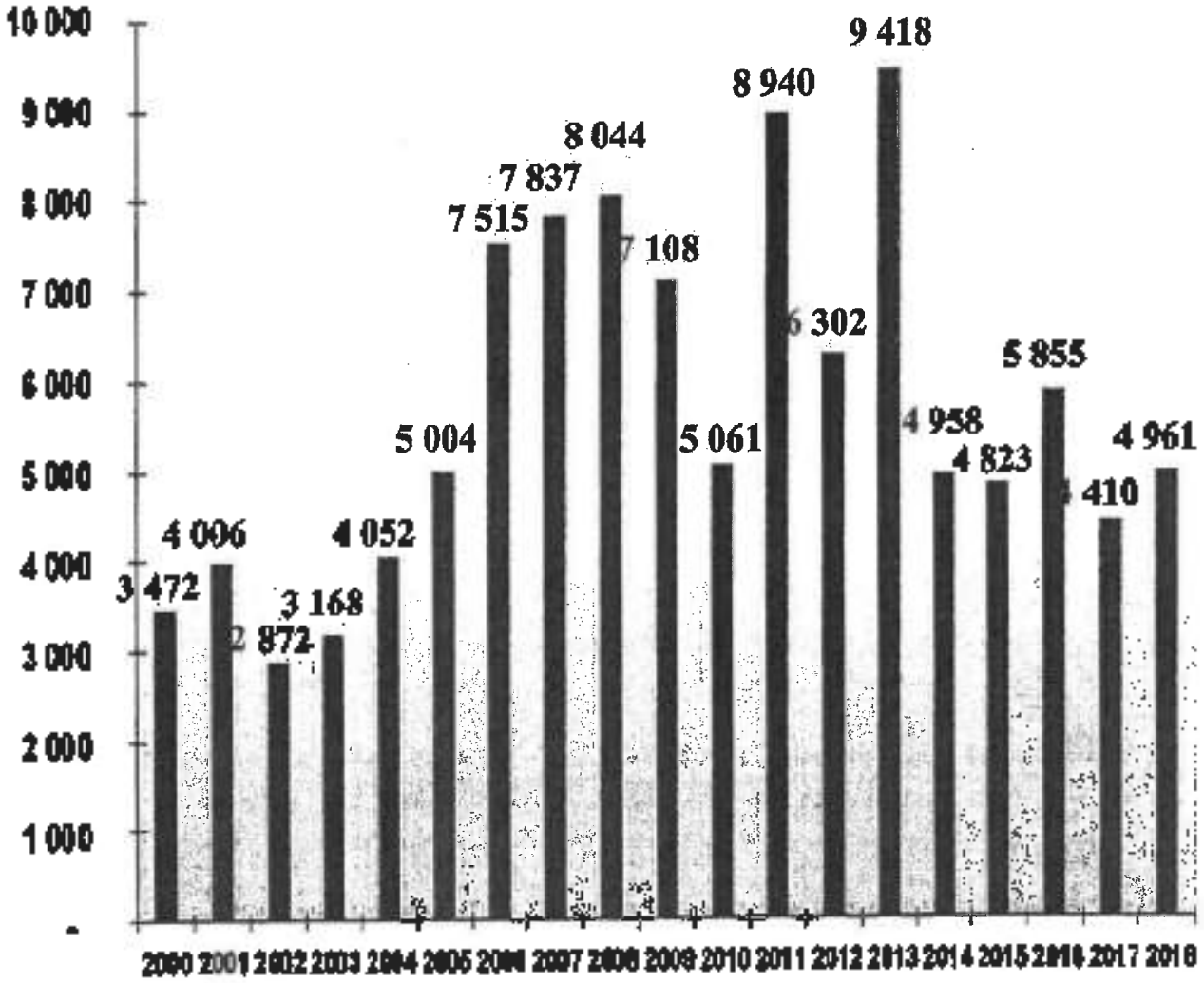

Une moyenne d'investissements 2014-2018 à hauteur de 5 M€

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

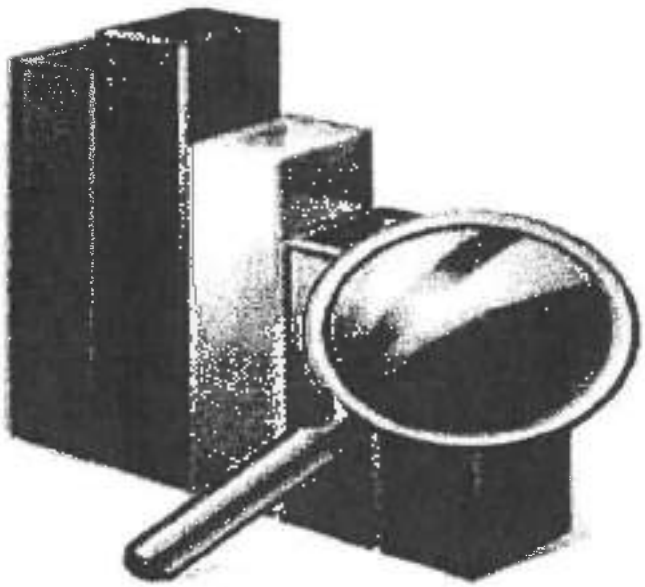

DES ELEMENTS DE COMPARAISON

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

UNE VOLONTE DE RENDRE MOULINS FISCALEMENT ATTRACTIVE

PRODUIT FISCAL (€/hbt) (Etude comparée)

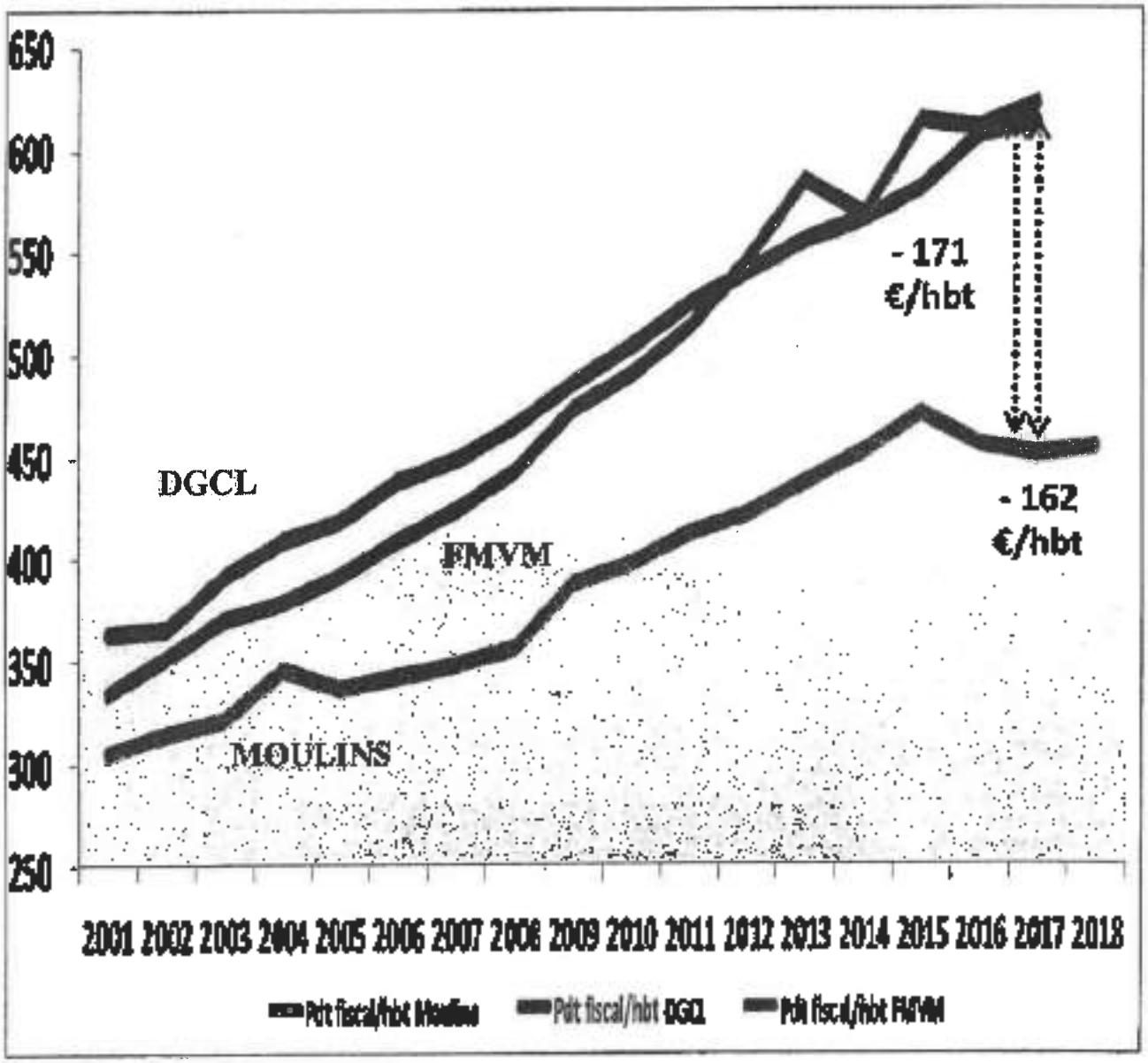

En 2017, Moulins a un produit fiscal inférieur compris entre 162 €/hbt et 171 €/hbt par rapport aux villes de même strate.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

UNE MAITRISE DE LA DETTE

ENCOURS DE DETTE (€/hbt) (Etude comparée)

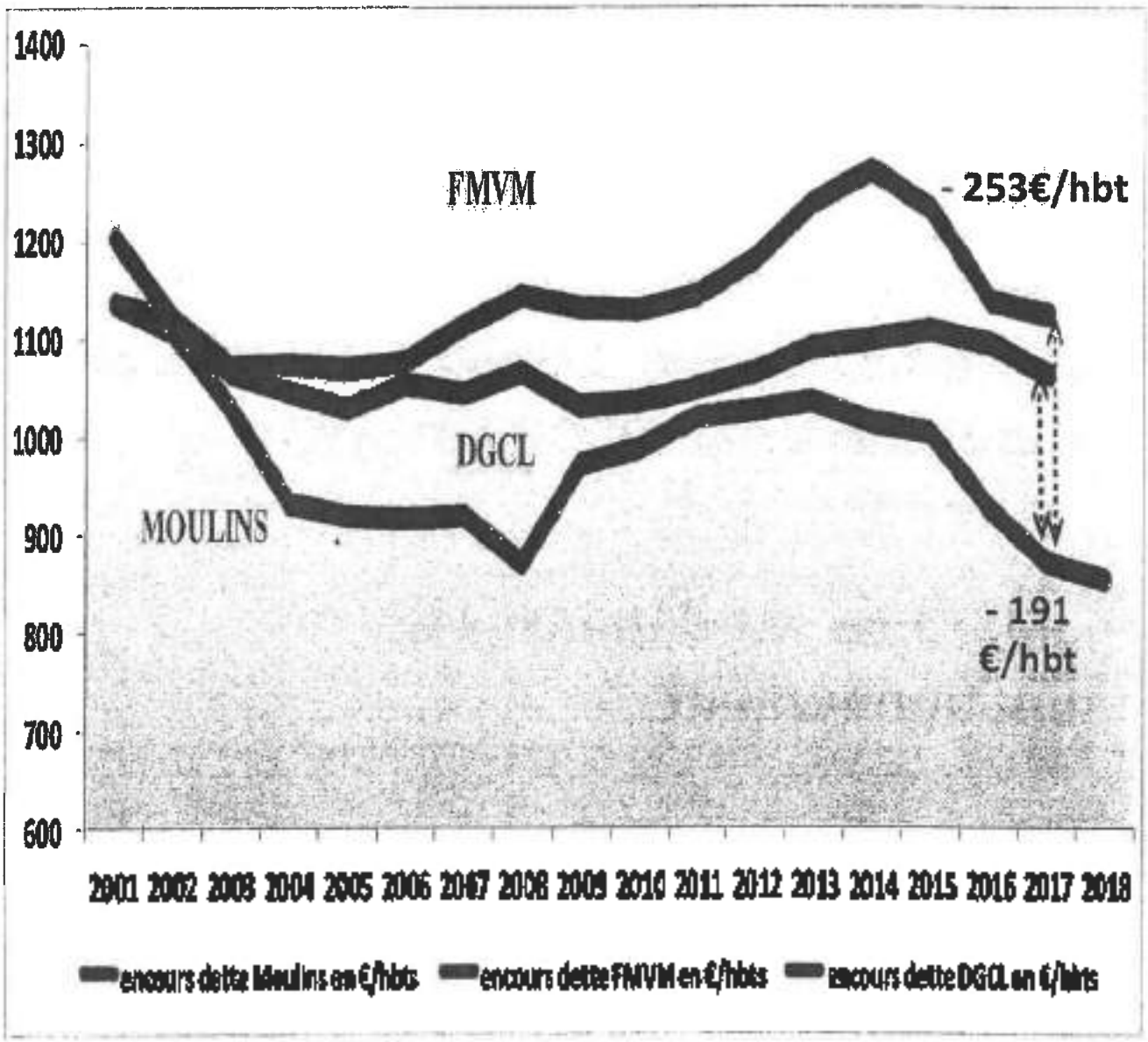

En 2017, Moulins a un encours de dette inférieur compris entre 191 €/hbt et 253 €/hbt par rapport aux villes de la même strate.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

En conclusion...

En 2019, Moulins, sans augmenter ses taux d'imposition depuis 25 ans...

...avec un produit fiscal inférieur de 162 € à 171 € par habitant par rapport aux communes de même strate

...maîtrise ses dépenses de fonctionnement

...maîtrise sa dette (- 34% sur la période 2001/2018)

...et poursuit sa politique d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

LE BUDGET 2019 EN CHIFFRES

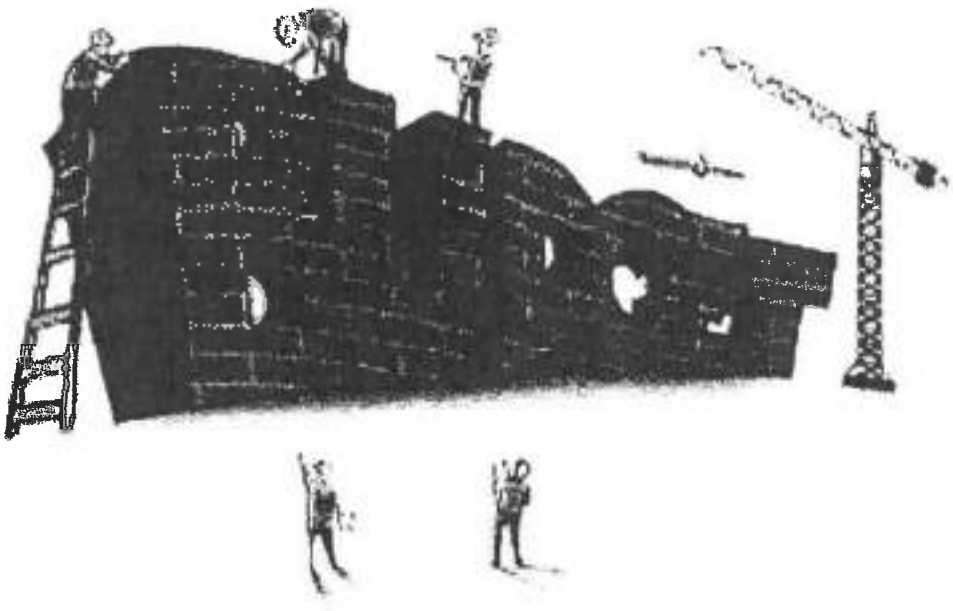

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020



LE BUDGET PRINCIPAL

14

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020



MONTANT GLOBAL DU BUDGET PRINCIPAL : 39 827 K€

Equilibre de la section de fonctionnement :
30 884 K€

Les chiffres clés :





En recettes : 21 429 K€

(200 K€ en mouvements d'ordre)

(9 255 K€ de reprise de résultat 2018)

dont

➔ **11 308 K€ au titre des impôts et taxes**

dont **contributions directes : 9 440 K€**

➔ **7 517 K€ au titre des dotations, participations, subventions dont**

Dotation Forfaitaire ("DGF") : 4 750 K€

Dotation de Solidarité Urbaine : 1 300 K€

15

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020



MONTANT GLOBAL DU BUDGET : PRINCIPAL : 39 327 K€

Equilibre de la section de fonctionnement :

30 884 K€

Les chiffres clés :

En dépenses : 27 025 K€

(3 859 K€ en mouvements d'ordre)

dont



➔ **9 924 K€ de charges à caractère général**







➔ **11 211 K€ de charges de personnel**

➔ **3 674 K€ de subventions et participations versées**



➔ **834 K€ de charges financières**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020



MONTANT GLOBAL DU BUDGET PRINCIPAL : 39 827 K€

Equilibre de la section d'investissement :
8 443 K€

Les chiffres clés :

En recettes : 1 813 K€

(6 630 K€ en mouvements d'ordre et autres écritures)

dont

INVESTISSEMENT

➔ **958 K€ au titre des subventions, amendes de police...**





➔ **500 K€ au titre du Fonds de Compensation de la TVA**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020



MONTANT GLOBAL DU BUDGET PRINCIPAL : 39 327 K€

Equilibre de la section d'investissement :

8 443 K€

Les chiffres clés :

En dépenses : 5 472 K€

(2 971 K€ en mouvements d'ordre et autres écritures)

dont



➔ **932 K€ au titre du remboursement en capital de la dette**

➔ **7 509 K€ de dépenses d'équipement (y compris reports)**

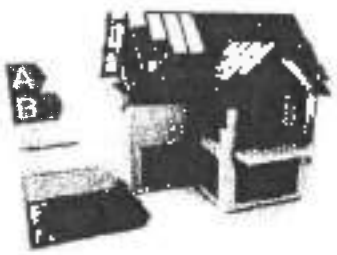

dont **200 K€ de travaux en régie**



INVESTISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020





LES BUDGETS ANNEXES



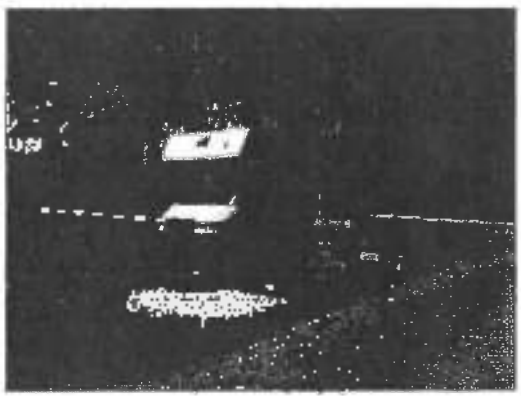

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020



MONTANT GLOBAL DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING : 152 K€

Equilibre de la section de fonctionnement : 88 K€

Les chiffres clés :

En recettes → 40 K€ au titre des droits d'entrée des camping cars

En dépenses → 36 K€ au titre des charges à caractère général

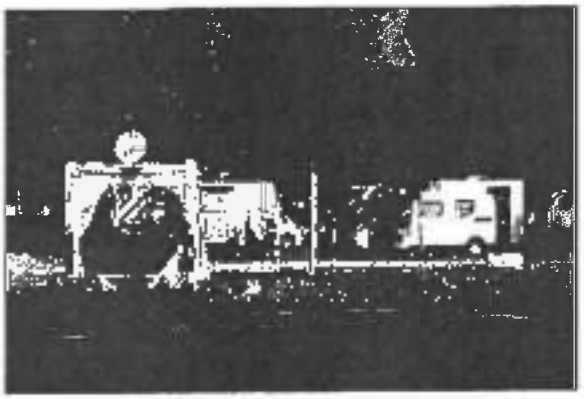

Equilibre de la section d'investissement : 64 K€

Les chiffres clés :

En dépenses → 34 K€ de matériel

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020



MONTANT GLOBAL DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU : 4 465 K€

Equilibre de la section de fonctionnement :
3 036 K€

Les chiffres clés :

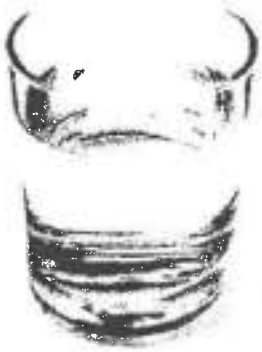

En recettes

➔ **1 625 K€ au titre de la facturation de l'eau**

En dépenses

➔ **960 K€ au titre des charges à caractère général**

➔ **359 K€ au titre des charges de personnel**



L'Allier, notre ressource en eau

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020



MONTANT GLOBAL DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 4 465 K€

Equilibre de la section d'investissement :
1 429 K€

Les chiffres clés :

INVESTISSEMENT

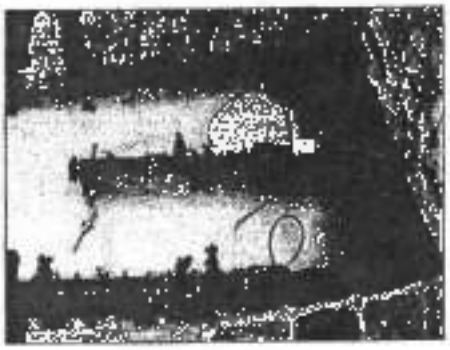

En dépenses

➔ **439 K€ au titre des dépenses d'équipement**



➔ **235 K€ au titre du remboursement en capital de la dette**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Théâtre

MONTANT GLOBAL DU BUDGET ANNEXE DU THEATRE : 4 154 K€

Equilibre de la section de fonctionnement :
342 K€

Inscription des dépenses et recettes pour la période janvier à juin 2019

Les chiffres clés :

En recettes

→ 28 K€ au titre des droits d'entrée

→ 210 K€ au titre de la subvention d'équilibre versée par le budget principal



[redacted]

En dépenses

→ 140 K€ au titre des charges à caractère général (dont 67 K€ correspondant aux achats de spectacles)

→ 149 K€ au titre des charges de personnel

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Théâtre

MONTANT GLOBAL DU BUDGET ANNEXE DU THEATRE : 4 954 K€

Equilibre de la section d'investissement :
3 812 K€

Les chiffres clés :

INVESTISSEMENT

En dépenses

➔ 3 604 K€ de dépenses d'équipement

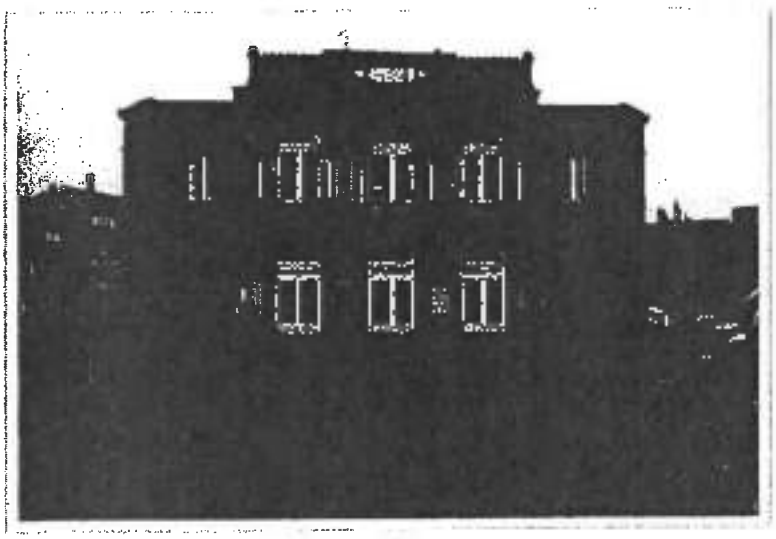

En recettes

➔ 1 218 K€ au titre de la subvention d'équipement versée par le budget principal

➔ 2 541 K€ de subventions versées par l'Etat, la Région, le Département, LEADER

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

BUDGET GLOBAL DU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT : 2 405 K€

Equilibre de la section de fonctionnement :
1 296 K€

Les chiffres clés :

En recettes

➔ **518 K€** au titre des **abonnements, entrées horaires**

Parking Jean Moulin





Cours Anatole France

En dépenses

➔ **257 K€** au titre des **charges à caractère général**

➔ **194 K€** au titre des **charges de personnel**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

BUDGET GLOBAL DU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT : 2 405 K€

Equilibre de la section d'investissement :

1 109 K€

INVESTISSEMENT

Les chiffres clés :

En dépenses

➔ 322 K€ au titre des dépenses d'équipement

➔ 39 K€ au titre du remboursement du capital de la dette



Parking du marché couvert

27

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020



Cadre de vie
Environnement

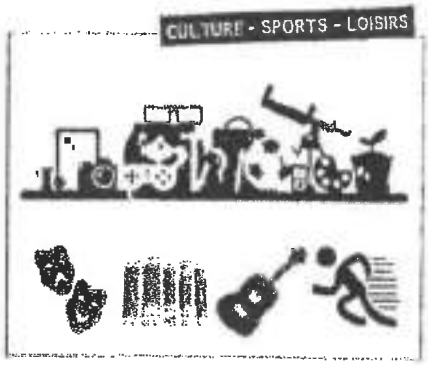

Culture –
Sports –
Loisirs

LE BUDGET 2019 EN ACTIONS

Education –
Jeunesse –
Famille –
Solidarité

FONCTIONNEMENT : 26 790 K€

INVESTISSEMENT : 11 273 K€

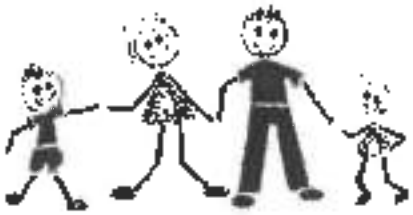

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020



TROIS DOMAINES D'ACTION

Education – Jeunesse – Famille - Solidarité

9 242 K€
24 %

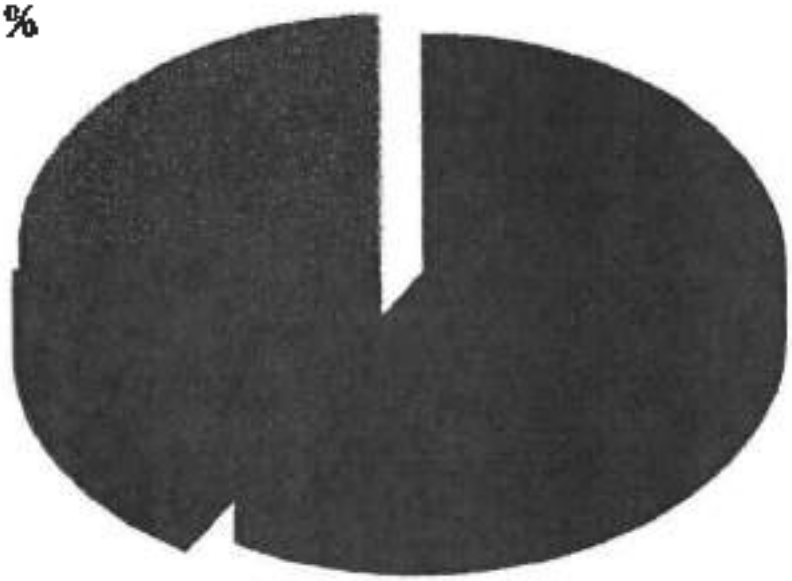

Culture – Sports – Loisirs

7 706 K€
20 %

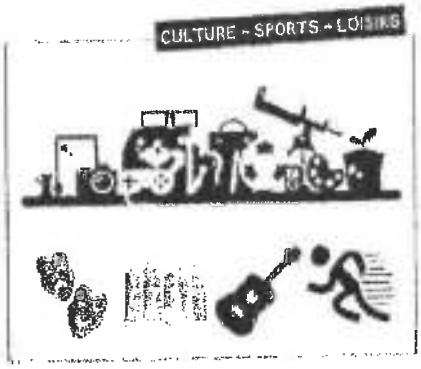

Cadre de vie Environnement

21 115 K€
56 %



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

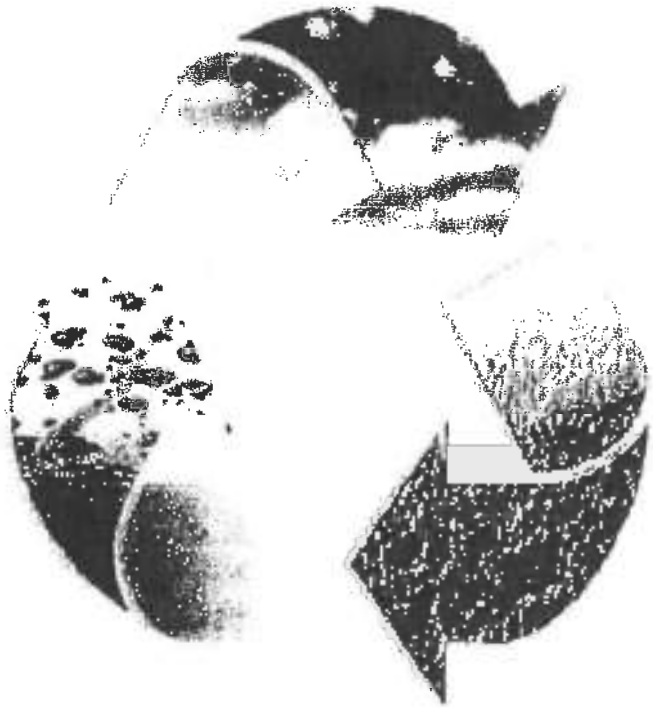

1

CADRE DE VIE ENVIRONNEMENT

BUDGET

21 115 K€

30

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

LE RECENSEMENT DE LA POPULATION : UN DEVOIR CIVIQUE

Zoom sur la Direction des Affaires Générales

➔ Le recensement permet de déterminer la population officielle de chaque commune. De ces chiffres, découle la participation de l'Etat au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.

➔ La connaissance précise de la répartition de la population sur le territoire permet d'ajuster l'action publique aux besoins des populations : décider des équipements collectifs nécessaires, préparer les programmes de rénovation des quartiers...

➔ Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Les communes de moins de 10 000 habitants continuent d'être recensées exhaustivement, comme lors des précédents recensements mais une fois tous les 5 ans au lieu de tous les 8 ou 9 ans.

Les communes de 10 000 habitants ou plus font désormais l'objet d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 8 % de la population, dispersé sur l'ensemble de leur territoire. Au bout de 5 ans, tout le territoire de ces communes est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constitué.

2
0
1
9

➔ 20 321 moulinois



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Une ville encore plus belle, mieux équipée

La reconquête de la Rivière Allier dans la continuité de l'aménagement des berges avec une mise en valeur de la rivière

INVESTISSEMENT

→ Poursuite des études opérationnelles pour le franchissement de l'Allier avec le 2ème pont : 60 K€

L'année 2019 est l'année de l'enquête publique préalable au démarrage des travaux



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Une ville encore plus belle, mieux équipée

Amélioration du cadre de vie par la poursuite de l'action menée sur l'entretien courant

INVESTISSEMENT

→ Réfection de diverses voies communales (voies et trottoirs), des feux tricolores, amélioration de l'éclairage public (mise en place d'éclairage à LED, abaissement de puissance, ...) dans le respect des normes environnementales : 875 K€

→ Mobilier urbain, jeux d'enfants, horodateurs, illuminations de Noël...: 100 K€

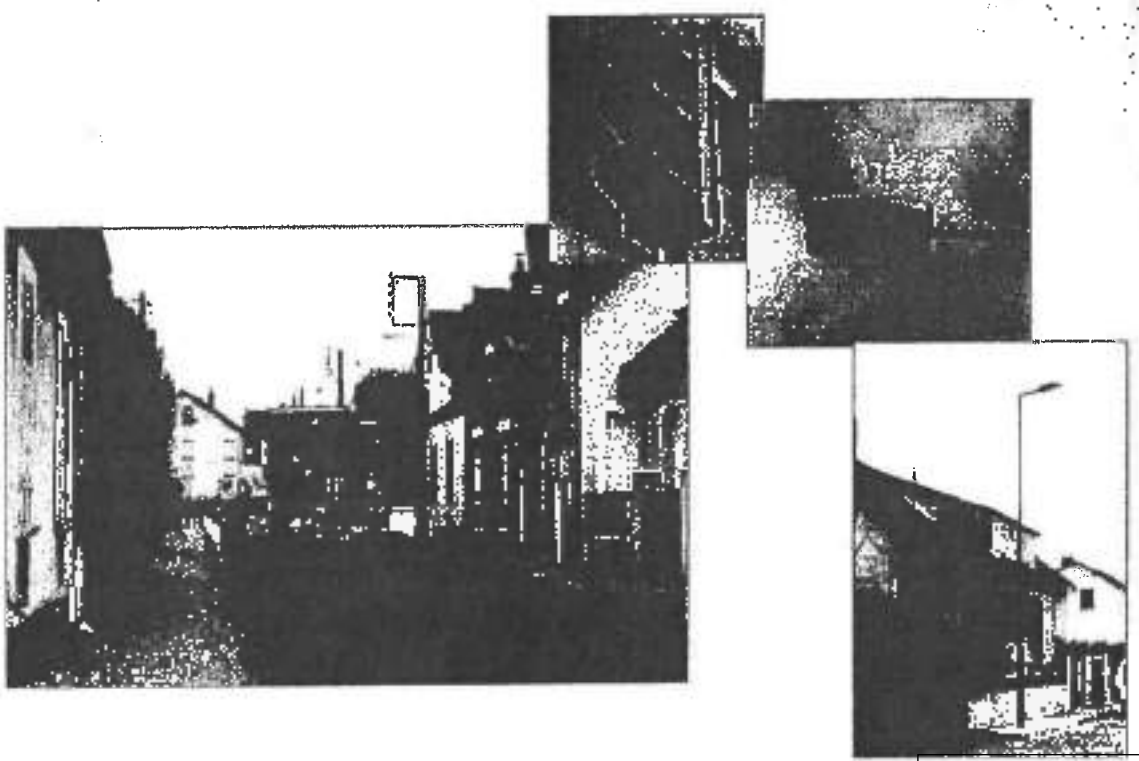

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Une ville encore plus belle, mieux équipée

Amélioration du cadre de vie par la poursuite de l'action menée sur l'entretien courant

INVESTISSEMENT

➔ **Réfection de divers bâtiments communaux 2 295 K€, dont :**

- **Rénovation de Léonard de Vinci (phase 1) : 675 K€**
- **Travaux dans divers écoles (F. Dolto, les Clématites, ...) : 25 K€**
- **Accueil de loisirs des Mounines : 80 K€**
- **Aménagement de bureaux aux ST : 490 K€**
- **Raccordements au chauffage urbain : 55 K€**
- **Travaux de chauffage et de sécurité : 40 K€**
- **Ad'AP des bâtiments communaux : 100 K€**
- **Divers bâtiments (Hôtel de ville, OT, Atelier mécanique, espace villars ...) : 540 K€**
- **Travaux au Centre Associatif et Syndical : 110 K€**
- **Etudes diverses dont Sacré Cœur : 10 K€**

➔ **Achats d'équipements divers : 800 K€**



Ecole Léonard de Vinci

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Une ville encore plus solidaire

Aide en faveur de la réhabilitation du parc locatif privé permettant d'offrir des logements adaptés à la demande

INVESTISSEMENT

➔ **Proposition budgétaire 2019 : 303 K€**

Financement de :

- La réhabilitation des logements occupés par des propriétaires modestes,
- La sortie de vacance logement locatif privé,
- L'accession à la propriété dans des logements vacants depuis 1 an,
- Le changement de destination d'anciens locaux commerciaux en local d'habitation,
- La création d'ascenseurs dans des immeubles collectifs
- Aide à la sortie de vacance des locaux commerciaux aux conditions suivantes :
  - situés dans le périmètre du centre-ville;
  - vacants depuis plus de 6 mois;
  - pour une installation de commerce dans les domaines d'activités suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs, culture, métiers de bouche, artisanat et métier d'art

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

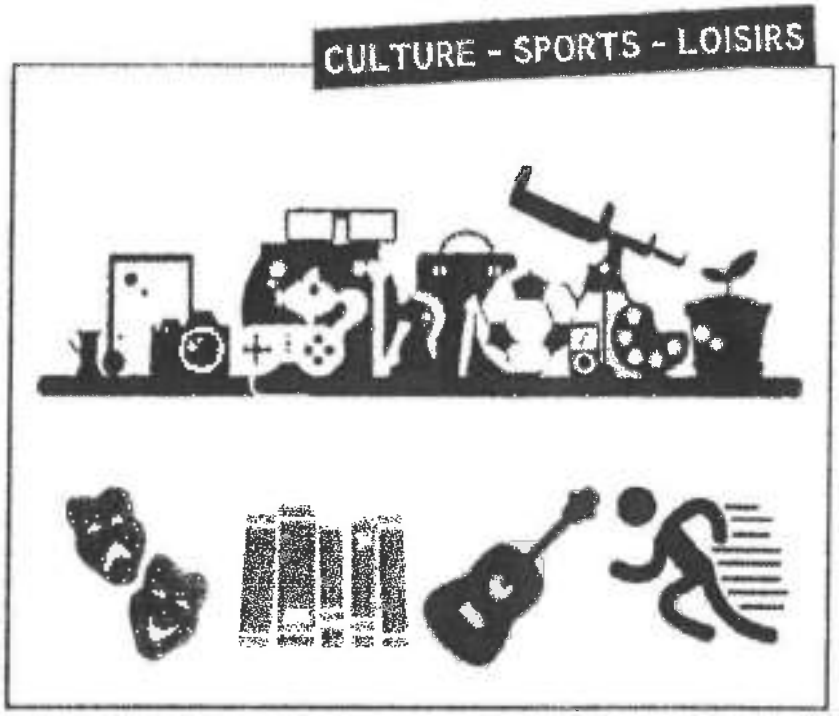

2

CULTURE - SPORTS - LOISIRS

BUDGET

7 706 K€

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020



2. UNE ANNEE RICHE EN EVENEMENTS

→ une saison culturelle ayant rassemblé plus de 12 300 spectateurs pour l'année 2018

Janvier

12/01
Ladies Night



19/01
Nuit de la médiathèque



24/01
« François Rabelais »
par Carlo Ossola
Collège de France



Février



01 au
Fo

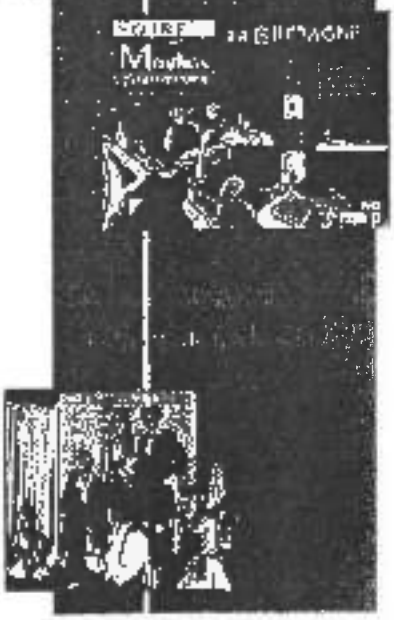

Mars



04 au 12
Le vélo en
pour le Paris-Nice

09 et 10/03
Festi BD



16 et 17/03
Au Rendez vous du Chocolat

29/03
La fuite



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020



2. UNE ANNEE RICHE EN EVENEMENTS

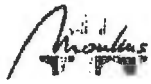

Mai

18/05 Ouverture de la nouvelle exposition de RSV « Le Paris des Visitandines »



18/05 Nuit des [illegible]





→ RSV : 5003 visiteurs à l'expo temporaire à l'Espace Patrimoine, 3064 visiteurs au musée de la Visitation, soit 8067 visiteurs au global sur l'année 2018.



Avril

05 au 07/04 Carnaval





12/04 Swing Cocktailles

22/04 Trivert en ovale





Juin



02/06 Course de Caisses à savon

07/06 La maintenant tout de suite





21/06 Fête de la Musique

28 au 30/06 Fête de la Rivière Allier



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

2. UNE ANNEE RICHE EN EVENEMENTS

→ Des animations pour les enfants :

* Des ateliers pédagogiques pour les enfants organisés par le service patrimoine

Juillet

Fête foraine



14/07 Feux d'artifices et festivités



25 au 27/07 (Opéra de poche) Les nuits de Villars



Aout

Meeting Hippique



Animations Place d'Allier



à

Septembre

01/09 Grande braderie





21 et 22/09 Journées du patrimoine

22/09 Vin'Scene en Bourbonnais

Biennale

Festival des Illustrateurs

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

2. UNE ANNEE RICHE EN EVENEMENTS

→ Saison culturelle 2019-2020 en cours de programmation

Octobre

Festival Jean Carmet

CINÉ Bocage

Forum des Associations



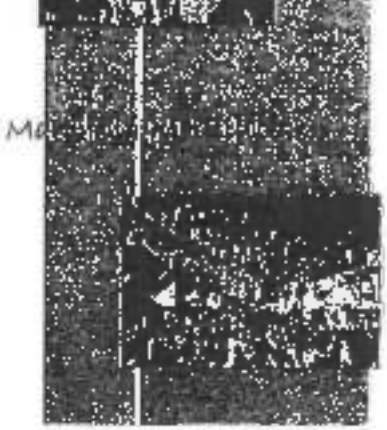

Novembre



Du [illegible] 11 au 13/04/2020
« Carrefours de la danse »



Marché de l'artisanat et des saveurs



Palmarès de sports



Décembre

Marché de Noël (nombreuses festivités avec une trentaine de commerçants et artisans)





→ Le CNCSS a accueilli plus de 93 600 visiteurs en 2018

891 761 visiteurs depuis d'ouverture du CNCSS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CULTURE - SPORTS - LOISIRS

Une ville encore plus sportive

La réhabilitation des espaces sportifs : 70 K€

→ **Rénovation de la partie vestiaire des tennis couvert du stade Hector Rolland**

→ **Rénovation des vestiaires de la salle du Rex**

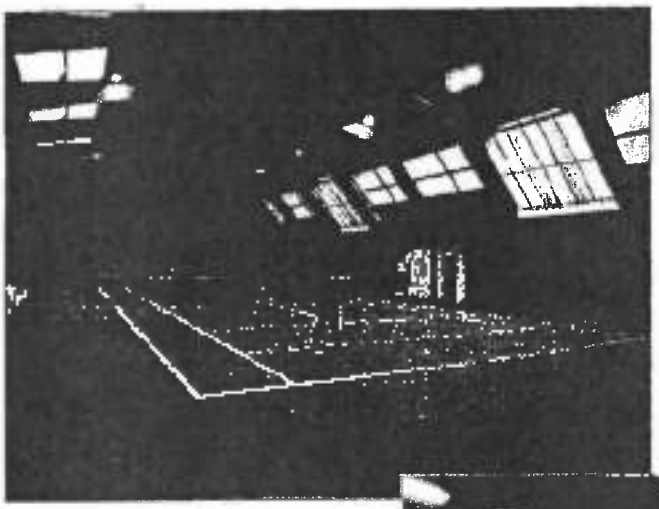

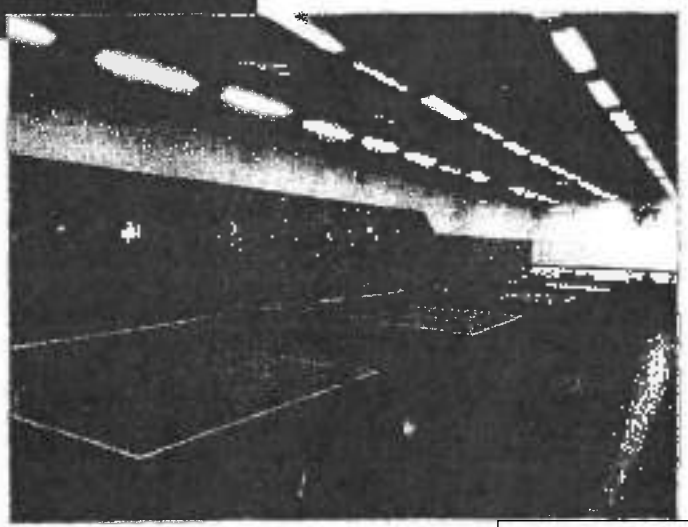

INVESTISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CULTURE - SPORTS - LOISIRS

Une ville avec plus d'animations et de culture

Mise en valeur du patrimoine culturel par l'amélioration de l'accessibilité, la réhabilitation et l'embellissement de certains sites patrimoniaux et monuments cultuels

INVESTISSEMENT

➔ **Etudes et travaux de rénovation du théâtre : 3 555 K€**

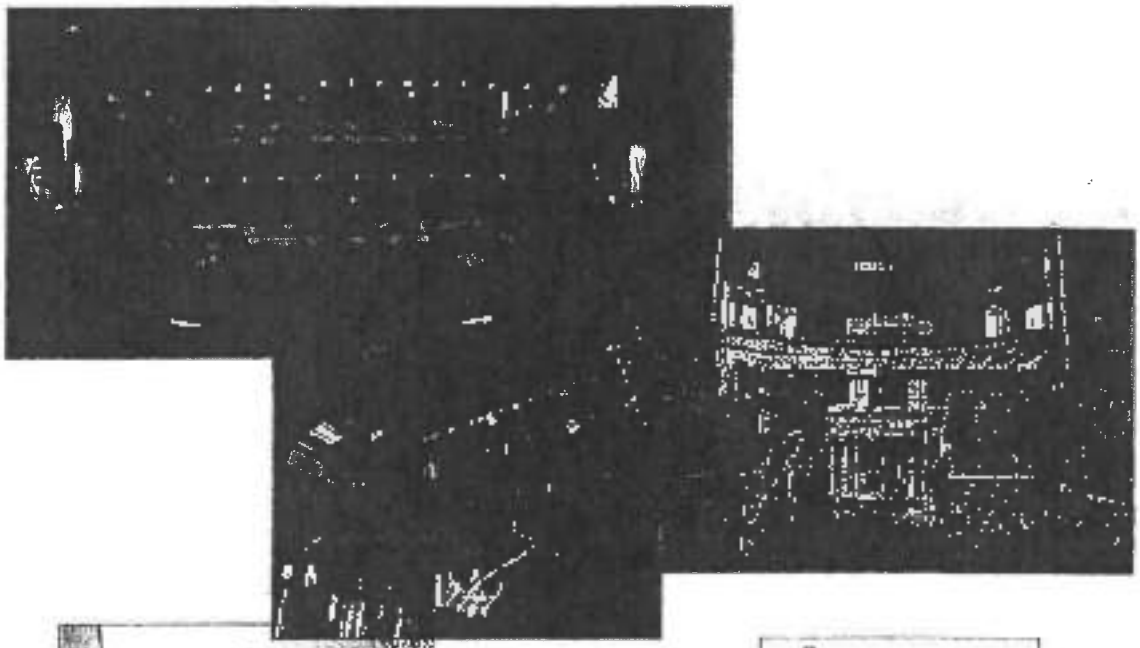

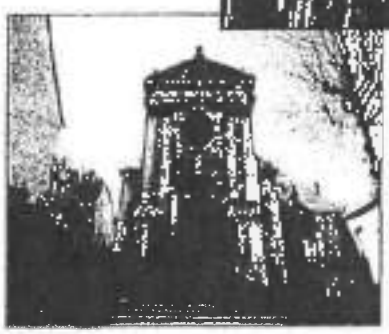

➔ **Fin des travaux Chapelle Saint Joseph : 105 K€**



➔ **Aménagement de la nouvelle exposition à l'Hôtel Demoret : 60 K€**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

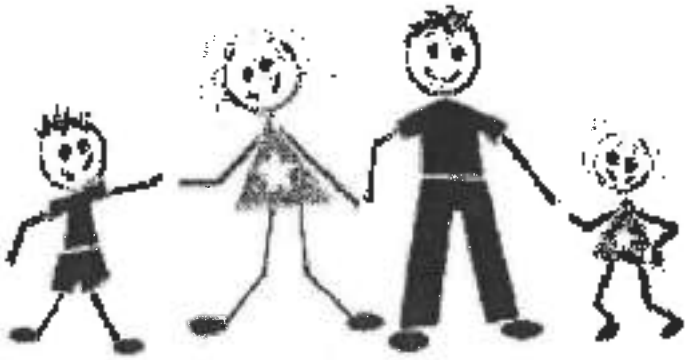

3

EDUCATION – JEUNESSE – FAMILLE – SOLIDARITE

BUDGET

9 242 K€

Ce montant prend en compte uniquement les subventions versées au CCAS et aux crèches et non les budgets totaux de ces organismes

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

EDUCATION JEUNESSE
FAMILLE SOLIDARITE

Présentation du périmètre



12 écoles



7 restaurants d'enfants dont 1 en self service

Tous les jours d'école

10 structures d'accueils péri-scolaires

Tous les jours d'école

1 après-midi d'activités culturelles et sportives pour toutes les écoles élémentaires

Tous les jours d'école

→ Plus de 80 agents sur sites

→ Près de 400 000 heures / enfants d'accueil

1 accueil de jeunes

Les vendredis soirs, mercredis & vacances

4 crèches dont 2 à la Maison de l'Enfance et de la Famille

Du lundi au vendredi

1 accueil de loisirs

Mercredis & Vacances







SESAME

→ Un guichet unique pour toutes les formalités et renseignements liés à l'éducation, la jeunesse, la famille, la solidarité

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

3.1 L'EDUCATION

La gestion des écoles maternelles et élémentaires

Les écoles moulinoises, c'est 12 écoles et 1 425 élèves répartis de la manière suivante :

- ✓ 580 élèves en maternelle et 845 élèves en élémentaire
- ✓ 7 écoles maternelles et 5 écoles élémentaires
- ✓ 4 classes CHAM (accompagnement musical)

- ❖ poursuite des rythmes actuels pour les écoles élémentaires (soit 4,5 jours et 1 après-midi aménagé)
- ❖ retour à la semaine de 4 jours pour les écoles maternelles depuis la rentrée de septembre 2018.

SCOLAIRE

➔ **Activités environnementales :**

- **Classes de découverte à l'Accueil de Loisirs des Mounines**
- **Un enfant / un arbre**
- **Animations LPO**

➔ **Activités culturelles et sportives, financement des transports scolaires :**

- **Education à la sécurité routière**
- **Piscine**

PÉRISCOLAIRE

➔ **Plus de 760 enfants élémentaires concernés pour l'année scolaire 2018-2019 et en moyenne 730 enfants inscrits par trimestre**

➔ **141 jours d'activités prévus en 2018-2019 à raison de 2 heures par jour**

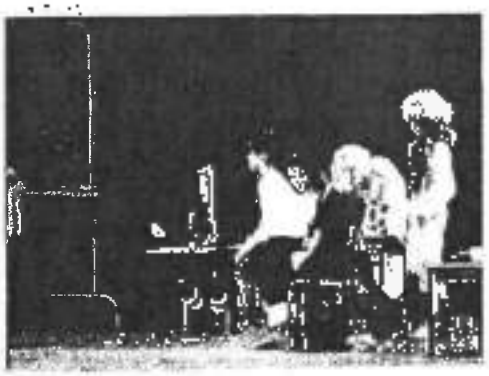

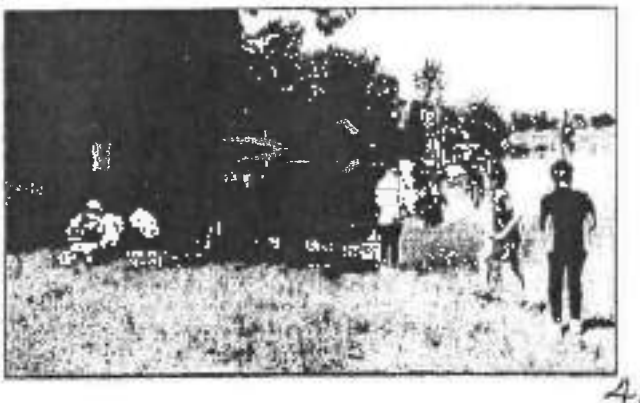

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Les accueils périscolaires

2019

→ + de 530 enfants seront accueillis

→ 140 jours d'ouverture et 34 mercredis

→ 3,5 heures d'accueil par jour (amplitude totale) et 1,5 heures les mercredis au maximum

L'accueil de loisirs des Mounines



→ L'accueil de loisirs fonctionne les mercredis et les vacances.

→ Plus de 500 enfants fréquentent la structure.

→ Des activités sont proposées sur place ainsi que des sorties.

→ Ouverture de l'espace pré-ados aux vacances de printemps, juillet et automne sur le site du restaurant scolaire des Champins.

→ Des séjours seront proposés aux vacances scolaires.

Les restaurants

→ La fourniture des repas est assurée par la société ELIOR depuis le 1er septembre 2016.

→ La mise en température et le service des repas sont effectués par des agents techniques de restauration de la Ville.

2019

→ Une base contractuelle de 120 000 repas (repas contrôlés par une diététicienne Ville)

→ Poursuite de l'engagement, avec ELIOR, à obtenir à nouveau la norme ISO 9001 pour la cuisine centrale et tous les satellites de restauration

→ Une prestation incluant 20% de produits BIO, 30% de produits locaux, 80% de produits frais et faits maison

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Les Accueils de Jeunes

→ 1 structure ouverte située dans le quartier Politique de la Ville,
→ 143 jours de fonctionnement prévus en 2019

L'Accueil de jeunes s'adresse aux jeunes moulinois de 14 à 17 ans. Un système de parrainage permet aussi aux jeunes d'autres communes de bénéficier des ateliers proposés.

→ Les activités:

- ✓ Atelier en fil conducteur les mercredis après-midi : fabrication d'une caisse à savon pour la course « Jacquemart'o », préparation du carnaval avec un projet intergénérationnel, participation volontaire au festi'BD...
- ✓ Des activités sportives : fitness, sports collectifs sur le City Stade, escalade, wakeboard, tir à l'arc, canoë, accrobranche...
- ✓ Des activités artistiques et culturelles : cuisine, fleurs pour le Carnaval, caisse à savon, ateliers avec le MIL, initiation au graff...
- ✓ Sorties : patinoire, piscine, sorties V.T.T., escape game, cinéma, laser game, visite musée et château ...

→ Les séjours :

Un séjour en Espagne préparé par, et à l'initiative, des jeunes (vacances de printemps), un séjour en été « crapa'hutte », ou encore « surf' insertion » en automne.

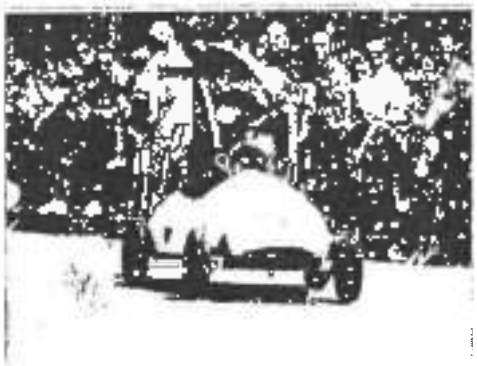

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

3.3 LA JEUNESSE

L'opération « Moulins Permis Jeune »

➔ Opération destinée à favoriser l'accès des jeunes moulinois de 18 à 26 ans au permis de conduire, par le versement d'une participation financière de la Ville de 700 €, s'ils s'engagent à réaliser une activité citoyenne à caractère humanitaire ou social de 60 heures.

2018

L'opération Permis Jeune, c'est :

➔ 4 commissions

➔ 32 dossiers acceptés

➔ 19 participations versées

Le Point Information Jeunesse

➔ Une fréquentation des jeunes toujours aussi importante, environ 20 000 jeunes par an.

➔ De nombreuses actions proposées : participation au passeport jeunes, semaine des étudiants, jobs d'été, Info Sup, services volontaires européens, logement intergénérationnel...

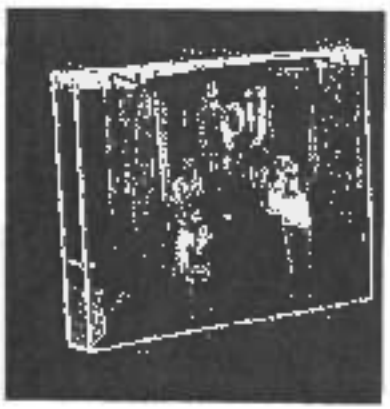

2018

19 204 visiteurs

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Les crèches

Aujourd'hui + 400 enfants peuvent être accueillis à Moulins grâce à :

- ✓ 1 crèche de Ville
- ✓ 1 crèche hospitalière
- ✓ 1 multi-accueil parental
- ✓ 1 halte-garderie
- ✓ 84 assistantes maternelles

→ **130** places d'accueil régulier et occasionnel, dont 8 places périscolaires.

→ **240** places d'accueil par les assistantes maternelles.

→ **207 446** heures de garde d'enfants en 2017.

Le relais assistantes maternelles (RAM) « L'Ile aux enfants »

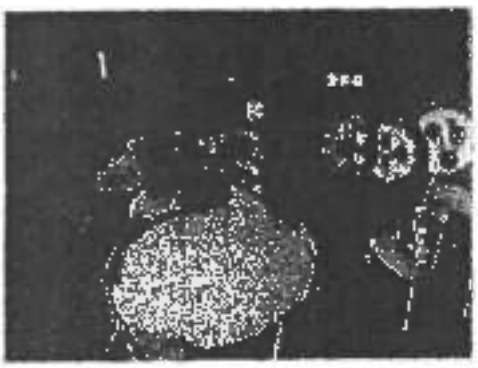

→ Un lieu d'accueil, d'écoute, d'échange, d'information et d'animation pour les assistantes maternelle et les familles à la Maison de l'Enfance

2018 → + 120 familles accueillies et 84 assistantes maternelles

Les structures de parentalité « Les Petits Lutins », « Les Petits Loups et la Maison de l'Enfance»

→ Une activité d'accompagnement et de soutien à la parentalité.

→ Labellisation en LAEP (Lieu d'accueil Enfants-Parents).



2018
- → 203 familles et 174 enfants de 0 à 6 ans accueillis
- → 4 ateliers : intergénérationnel, éveil musical, gym câline et cuisine
- → Salon des familles : + 1 000 personnes et 25 partenaires présents

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

3.5 LES PERSONNES AGÉES

Le portage de repas à domicile

➔ Permet de garantir l'autonomie des personnes âgées et leur maintien à domicile.



➔ Agrément « Service à la personne » et démarche qualité pour un meilleur accompagnement de l'usager

➔ Mise en place du menu au choix

2018 ➔ 34 000 repas servis, 197 bénéficiaires, 110 repas sont livrés quotidiennement.

Les ateliers seniors

➔ Pérennisation et développement des actions de prévention visant la rupture de l'isolement, l'information, l'autonomie et le lien social des personnes âgées en contribuant à leur maintien à domicile

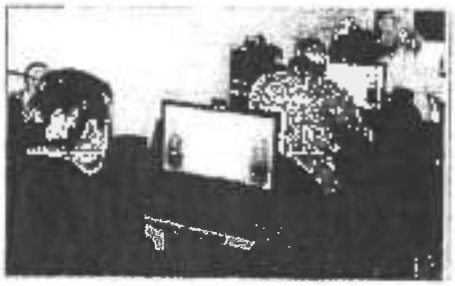

2018 ➔ 22 ateliers différents pour 176 séances, 288 inscrits ; moyenne d'âge : 72 ans

2018 ➔ 16 bénévoles impliqués
➔ 1 service civique
➔ 9ème édition « Vacances Seniors »

Le mamy sitting (REPID)

➔ Une action intergénérationnelle mise en place en 2009 afin de mettre à disposition, gratuitement, des étudiants infirmiers et assistants sociaux auprès des personnes âgées ayant recours à des aidants familiaux afin que ceux-ci soient soutenus et puissent se libérer en soirée et en week-end.

➔ Une action inscrite dans un partenariat avec le Centre Hospitalier : Plateforme de Répit

➔ 41 familles bénéficiaires depuis 2009

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

3.5 LES PERSONNES AGÉES

Foyer logement : la Résidence Sainte Thérèse

→ La résidence Sainte Thérèse est un foyer-logement non médicalisé, regroupant en un même lieu des appartements et des services collectifs (restauration, gardiennage, sécurité...). La résidence est composée de **74** logements occupés par des locataires retraités, autonomes, seuls ou en couple.

→ Cette structure a été transférée auprès de Moulins Habitat afin d'entamer une procédure de réhabilitation complète des locaux dans les années à venir. Le CCAS reste néanmoins impliqué dans la gouvernance du projet social de l'établissement

Des actions municipales organisées chaque année :

✓ **Le déjeuner municipal** : offert par la Municipalité aux personnes âgées de plus de 65 ans.

✓ **Les colis de Noël** : offerts (au choix avec le repas) par la Municipalité aux personnes âgées.

✓ Continuité de l'**Action Inter génération** dans les Maisons de retraite.

2
0
1
8

→ **681** repas servis lors du déjeuner

→ **835** colis distribués pour Noël



Le déjeuner municipal



La distribution des colis

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

3.6 LES PERSONNES EN DIFFICULTÉS

Le RSA

➔ En 2009, généralisation du dispositif du RSA.

➔ Conventionnement avec le Conseil Départemental : renouvellement jusqu'en 2020, le CCAS prend en charge l'évaluation et l'accompagnement social des personnes isolées et couples sans enfants,

2018

➔ + 250 dossiers individuels ouverts

L'aide sociale facultative

➔ Le CCAS en tant que guichet unique apporte des solutions de secours : secours financier, chèque accompagnement personnalisé, prise en charge de frais de restauration scolaire et de garde périscolaire, maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées par la prise en charge des frais de téléalarme... : 370 demandes instruites en 2018 dont

- ➔ Prise en charge restauration scolaire : 75%
- ➔ Chèques d'accompagnement personnalisé : 20%
- ➔ Secours exceptionnels : 3%
- ➔ Prise en charge accueil extra scolaire : 2%

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

3.6 LES PERSONNES EN DIFFICULTÉS

L'aide sociale légale

→ Le CCAS instruit des dossiers familiaux et des enquêtes complémentaires (placements en maison de retraite ou en établissement et services ménagers), des obligations alimentaires...

2018 → + 200 dossiers instruits

2018 → 60 nouveaux dossiers

→ Depuis 2011, afin de permettre aux personnes sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative, le CCAS procède à leur domiciliation.



Les actions d'Insertion

→ Micro crédit : accueil et orientation des porteurs de projet de création d'entreprise ; une permanence de l'Association ADIE par mois à SESAME.

2017 → 5 projets financés

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

EDUCATION - JEUNESSE - FAMILLE - SOLIDARITE

Une ville encore plus solidaire

Offre de services en direction des séniors

Un concept de maintien en autonomie

INVESTISSEMENT

Depuis sa mise en service, en 1978, cet établissement de 70 logements et 4 logements d'accueil, n'a bénéficié que de travaux d'embellissement. Il convient de mettre cette résidence à jour en termes de confort thermique et de confort d'usage pour un mieux vivre des résidents.

L'opération consiste en une réhabilitation complète - thermique et d'usage - de 74 logements pour un montant de travaux de 3 824 000 € HT et pour un coût global de 4 651 601.52 € TTC.

Moulins Habitat apporte 743 000 € de fonds propres. La Ville de Moulins participe à l'opération avec une garantie des emprunts à hauteur de 1 591 000 € à ce jour.



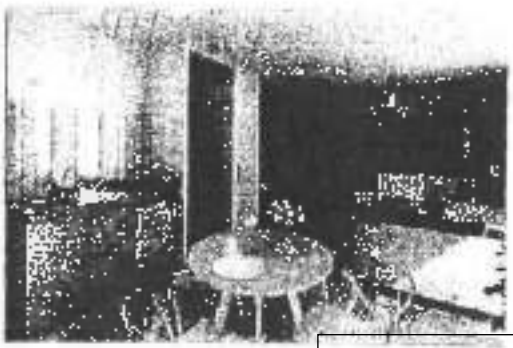

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

EDUCATION - JEUNESSE - FAMILLE - SOLIDARITE

Une ville encore plus solidaire

Offre de services en direction des séniors

L'amélioration du confort thermique

INVESTISSEMENT

Les travaux liés à l'amélioration du confort thermique consistent en :

- la mise en place d'une isolation du bâtiment par l'extérieur,
- le remplacement des menuiseries extérieures,
- la mise en place d'un chauffage à circulation d'eau chaude en remplacement de l'électrique,
- le raccordement du chauffage et de l'eau chaude sur le réseau de chaleur.

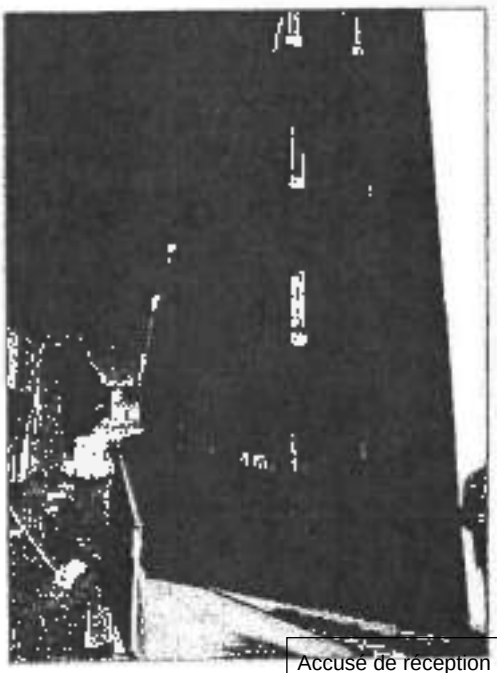

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

EDUCATION - JEUNESSE - FAMILLE - SOLIDARITE

Une ville encore plus solidaire

Offre de services en direction des séniors

L'amélioration du confort d'usage

INVESTISSEMENT

Les travaux liés à l'amélioration du confort d'usage des logements consistent en :

- la reprise des aménagements des logements y compris des salles de bains,
- la mise en conformité électrique,
- le remplacement des sols et reprise des embellissements,
- la mise à disposition d'une cave par logement,
- la redéfinition des espaces communs en rez de chaussée,
- la mise à disposition d'un lieu d'agrément en toiture terrasse.

Un logement témoin est prévu et présenté en février 2019

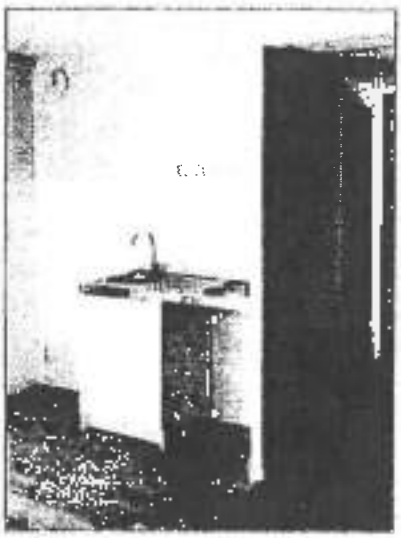

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

EDUCATION - JEUNESSE - PROXIMITE - SOLIDARITE

Une ville encore plus solidaire

Offre de services en direction des séniors

INVESTISSEMENT

Un calendrier d'opération optimisé

Initialement prévue en septembre 2020, la livraison a été ramenée à mars 2020 grâce à une organisation optimisée en quatre phases de travaux. Les résidents ont été informés et associés lors d'une réunion mercredi 23 janvier 2019.

Le désamiantage vient de se terminer. Les déménagements des résidents ont débuté.

Les phases n°1 et n°2 s'achèveront fin août pour une livraison des quarante premiers logements en septembre 2019.

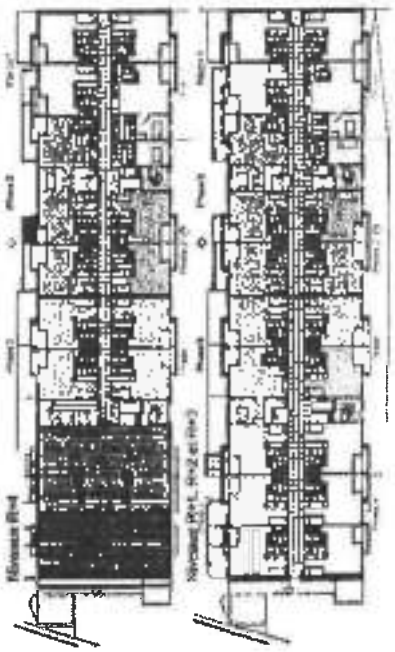

57

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020



Réalisation : service financier
Impression : service reprographie
Mars 2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

INVESTISSEMENT DE CROISSANCE 2003-2019

OPERATIONS OU DOMAINES	BP 2014	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 et +
[illegible]											
HOTEL DE MONT	40 000	69 725	80 000	70 000	70 000	20 000	60 000	95 000	25 000	25 000	20 000
TOTAL	40 000	69 725	80 000	70 000	70 000	20 000	60 000	95 000	25 000	25 000	20 000
[illegible]											
PARKING	1 000 000										
EXTENSION CAMPING						312 000	312 000				
MOURIERAS		20 918									
TOTAL	0	20 918	0	0	0	312 000	312 000	0	0	0	0
[illegible]											
PATINOIRE			85 000		40 000						
AMENAGEMENT URBAIN LIMITE		20 000									
AMENAGEMENT URBAIN Place de Cellier de Tourisme			200 000	700 000	1 000 000						
AMENAGEMENT URBAIN Place [illegible]						0					
AMENAGEMENT URBAIN Hospital											
AMENAGEMENT URBAIN Centre [illegible]			100 000								
[illegible]	700 000	874 481									
TOTAL	700 000	894 481	385 000	700 000	1 040 000	0	0	0	0	0	0
[illegible]											
TOURISME SPORT			60 000	50 000							
RESTRUCTURATION TENNIS PADEL			100 000								
PALAIS DES SPORTS		20 000									
TOTAL	0	20 000	160 000	50 000	0	0	0	0	0	0	0
SECTEUR SOCIAL ET ASSOCIATIF											
ESPACE VILLARS					50 000		0				
SALLE DES FETES			500 000	1 100 000							
TOTAL	0	0	500 000	1 100 000	50 000	0	0	0	0	0	0
AUTRES PROJETS BATIMENT											
THEATRE					150 000	3 000 000	1 850 000				
ARCHIVES						150 000					
MARCHE	350 000	350 000									
MULTIPLEX CINEMA		217 000									
ETUDE CARACTERISTIQUE		27 000									
[illegible]											400 000
TRAVAUX ECOLE SECTEUR SUD	0		1 000 000	1 000 000	1 000 000						
ST PIERRE	350 000	350 000	700 000								400 000
CHAPELLE DE LA VEGETATION					1 000 000	0					
ADAP					500 000		100 000	100 000	100 000	100 000	400 000
AGENDA ACCESSIBILITE					30 000	60 000	60 000				
TOTAL	350 000	350 000	700 000	0	1 180 000	1 210 000	2 010 000	100 000	100 000	100 000	1 200 000
[illegible]											
Salle POMP	150 000	50 000			50 000		1 500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	
[illegible]					0						
PROJET [illegible]											
PLANTE DE JEUX DES CHAMPS	400 000	700 000	100 000		200 000						
TOTAL	550 000	750 000	100 000	0	250 000	0	1 500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0
[illegible]											
PAN Actif [illegible]			176 178								
[illegible]	250 000	143 971	647 213	717 000	227 000	150 000	150 000	150 000			
RESIDENCE ARAVIS	20 000		80 000								
PASSERELLE [illegible]	150 000										
SUBVENTIONS EQUIPEMENTS	84 435	85 728	84 884	107 854	117 500	120 471	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000
[illegible]	150 000	250 000	70 000	3 000	70 000	0	50 000	50 000	0	0	0
TOTAL	734 435	500 000	600 000	320 000	450 000	300 000	320 000	350 000	160 000	160 000	160 000
TOTAL CROISSANCE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
INVESTISSEMENTS DE MAINTIEN BATIMENT	300 000	600 000	600 000	1 000 000	900 000	800 000	900 000	350 000	600 000	400 000	700 000
INVESTISSEMENTS DE MAINTIEN VOIRIE	500 000	800 000	600 000	800 000	600 000	600 000	500 000	500 000	600 000	600 000	600 000
AUTRES INVESTISSEMENTS DE MAINTIEN	450 000	847 845	1 000 000	900 000	850 000	700 000	600 000	350 000	600 000	600 000	600 000
TOTAL INVESTISSEMENTS DE MAINTIEN	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
TOTAL INVESTISSEMENTS COUT GLOBAL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
SUBVENTIONS	250 000		50 000	300 000	250 000	80 000	1 000 000	350 000			
TOTAL INVESTISSEMENTS FINANCIERS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	25
Absents	8

SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. MICHAULT, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSAILLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. JONARD

RÉHABILITATION DU THÉÂTRE MUNICIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT

Mairie de Moulins
B.P. 1529
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Service Financier

DCM201932

Conseil Municipal du vendredi 29 mars 2019

REHABILITATION DU THEATRE MUNICIPAL
AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal, sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

• Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,

• Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

Vu la délibération du 30 mars 2018 instituant une autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 22 juin 2018 modifiant la délibération du 30 mars 2018 d'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 12 juillet 2018 concernant l'approbation des titulaires, dans le cadre des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du théâtre municipal, pour les lots 1,2,3,5,6,7,9,10,11,12,14,15 et 18,

Vu la délibération du 5 octobre 2018 concernant l'approbation des titulaires dans le cadre des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du théâtre municipal, pour les lots 4,8,16 et 17,

Vu la délibération du 5 octobre 2018 modifiant la délibération du 22 juin 2018 d'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Considérant qu'il convient d'ajuster l'Autorisation de Programme à la somme de 3 900 000 € HT afin de tenir compte des éventuels avenants à venir sur les marchés en cours,

Considérant que les crédits de paiement affectés à cette réhabilitation doivent s'étaler sur la durée des travaux soit 2018 à 2019,

Considérant que les crédits de paiement consommés sur l'exercice 2018 s'élèvent à 350 950,43 € HT,

Considérant que les crédits de paiement prévisionnels de l'exercice 2019 doivent être portés à 3 549 049,57 € HT,

Considérant que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sera la suivante :

- Crédit de paiement 2019 : 3 549 049,57 € HT

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 3 900 000 € HT,

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédit de paiement 2019 : 3 549 049,57 € HT

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
des handicapés

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190329-DCM201932-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

RELEVE DE DECISIONS

Groupe de travail RIFSEEP – Mercredi 27 mars 2019 à 14h30

Hôtel de Ville

Représentants de la collectivité :

Etaient présents :

- **Madame Dominique LEGRAND**

Représentants du personnel :

Etaient présents :

- **Madame Virginie WIRTH**
- **Madame Laurence LEGHAS**
- **Monsieur Jacques VENIAT**
- **Monsieur Benoit RABY**
- **Monsieur Jean Pierre SAMINADIN**

Assistance :

- **Madame Karine LESOURD – Directrice Générale Adjointe**
- **Madame Nathalie WODYNSKI – Adjointe des Ressources Humaines**

Décisions prises :

Les chefs de services seront associés à la démarche RIFSEEP compte tenu de leur connaissance du terrain. Lors de la prochaine réunion seront évoqués les critères et les groupes. Nous fixerons ensemble la date à laquelle nous ferons intervenir les chefs de service dans la procédure liée aux choix des critères et nous établirons la liste des chefs de services qui seront associés.

Insérer avec les prochains bulletins de paie une petite note expliquant l'ouverture du chantier RIFSEEP

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

RELEVE DE DECISIONS

Groupe de travail RIFSEEP – Mardi 30 avril 2019 à 09h30

Hôtel de Ville

Représentants de la collectivité :

Etaient présents :

- Madame Dominique LEGRAND

Représentants du personnel :

Etaient présents :

- Madame Virginie WIRTH
- Madame Laurence LEGRAS
- Monsieur Benoit RABY
- Monsieur Jean Pierre SAMINADIN

Assistance :

- Madame Karine LESOURD – Directrice Générale Adjointe

Autres participants :

- Monsieur Didier DUMOUT pour le CCAS.

Décisions prises :

Vérifier si on peut cumuler un critère ouvrant droit à NBI (ex : accueil, encadrement...)

Modification de la grille de critère ainsi :

Critère n°1 : « Encadrement » : RAS

Critère n°1 : « Conception, coordination, pilotage » : « Donneur d'ordre vis-à-vis d'un tiers » apporter plus de précisions dans la définition de l'indicateur comme par exemple : « Encadrer le travail d'un prestataire de service de manière récurrente »

Critère n°1 : « Conception, coordination, pilotage » : « Niveau de responsabilité lié aux missions » : définition de l'indicateur à étudier

Critère n°2 : « Technicité » : enlever le terme « langue étrangère » dans « pratique et maitrise d'un outil métier »

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE 1
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Critère n°2 : « Qualification » : « Habilitation/certification » : rajouter dans la définition de l'indicateur « BAFD, BAFA, BPJEPS... »

Critère n°2 : « Expertise » : « Actualisation des connaissances » : enlever dans l'échelle d'évaluation « nécessaire »

Critère n°2 : « Expertise » : « Connaissances requises » : enlever dans l'échelle d'évaluation « maîtrise»

Critère n°2 : « Expertise » : « Autonomie » : enlever dans l'échelle d'évaluation « restreinte »

Critère n°2 : « Expertise » : « Initiative » : enlever dans l'échelle d'évaluation « restreinte »

Critère n°3 : « Sujétions » : « relation externe/interne » : dissocier « administrés » et « agent » et apporter une précision sur la relation attendue avec un agent

Critère n°3 : « Sujétions » : regrouper les sous critères suivants : « risque d'agression physique/verbale » avec « exposition aux risques d'accident, de blessure », avec « exposition au temps d'écran » avec « efforts physiques/pénibilité physique du poste »

Critère n°3 : « Sujétions » : « Variabilité des horaires » : apporter plus de précisions dans la définition de l'indicateur : exemple : modification régulière des plannings

Critère n°3 : « Sujétions » : « Travail en milieu particulier » : rajouter dans la définition travail RECURRENT

Critère n°3 : « Sujétions » : rajouter un sous critère : « travail en horaire décalé » : en dehors des heures normales de service de manière récurrente : « oui /non »

Critère n°3 : « Sujétions » : « Responsabilité de la sécurité d'autrui » : donner quelques exemples et préciser responsabilité REGULIERE

Critère n°3 : « Sujétions » : « gestion de l'économat » : donner quelques exemples complémentaires : matériel TAP...

Critère n°3 : « Sujétions » : Supprimer le sous critère : « Impact sur l'image de la collectivité »

Critère n°3 : « Sujétions » : Supprimer le sous critère : « contrainte nécessitant la présence obligatoire de l'agent »

Critère n°3 : « Sujétions » : Supprimer le sous critère : « contrainte liée à la mission »

Critère n°3 : « Sujétions » : rajouter le sous critère : « Manipulation de fonds publics : hors NBI et indemnité : Oui / Non «

Nécessité de revoir les éléments suivants :

Définir ce qu'est la conduite de projet

Prochaine réunion de travail :

Mardi 28 mai 9h30

Objectif : valider la grille de cotation / mise en situation de cotation / étude des groupes hiérarchiques

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

RELEVE DE DECISIONS

Groupe de travail RIFSEEP – Mardi 28 mai 2019 à 09h30

Hôtel de Ville

Représentants de la collectivité :

Etaient présents :

- Madame Dominique **LEGRAND**

Représentants du personnel :

Etaient présents :

- **Madame Virginie WIRTH**
- **Monsieur Jacques VENIAT**
- **Madame Laurence LEGRAS**
- **Monsieur Benoît RABY**
- Monsieur Jean Pierre **SAMINADIN**

Assistance :

- Madame Karine LESOURD – Directrice Générale Adjointe

Autres participants :

- Monsieur Didier DUMOUT pour le CCAS.

Décisions prises :

Maintien des échelles d'évaluation sans objet et à 0

Modification de la grille de critère ainsi :

[redacted]

Niveau hiérarchique : rajouter chargé de mission dans la ligne Chef de service/Adjoint au directeur de pole et dans la ligne Adjoint au chef de service / chef d'équipe.

Nombre de collaborateurs encadrés : changer le terme collaborateur par agent et enlever dans la définition de l'indicateur le terme indirectement

Type de collaborateurs encadrés : changer le terme collaborateur par agent

Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat : enlever « hors missions donnant lieu au versement d'une NBI »

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Niveau de responsabilité lié aux missions : A SUPPRIMER

Délégation de signature : apporter une précision telle : « délégation donnée à un agent par le biais d'un arrêté »

Conduite de projet : compléter la définition avec le terme « évaluer »

Donneur d'ordre vis-à-vis d'un tiers : A SUPPRIMER

[redacted]

Qualification : à la place de « aucun diplôme cursus scolaire obligatoire » mettre « pas de diplôme attendu »

Connaissance requises : enlever l'exemple

Autonomie : enlever « large » dans l'échelle d'évaluation

Initiative : enlever « totale » dans l'échelle d'évaluation

[redacted]

Relations externe / internes : rajouter dans l'échelle d'évaluation à la suite de partenaire extérieurs (Administration, entreprises...)

Risque d'agression physique / verbale, Exposition aux risques d'accident, de blessure /Exposition au temps d'écran/Efforts physiques / pénibilité physique du poste : rediviser afin de revenir à la version initiale proposée

Obligation d'assister aux instances et commissions diverses : Indiquer Présence obligatoire à des instances ... et rajouter dans les exemples Conseil des écoles

Accueil du public : définir comme suit : accueil physique ou téléphonique d'usager dans le but de les informer, renseigner, orienter.

Manipulation de fonds publics : enlever ne pas donnant pas lieu à NBI et/ou indemnité

Nécessité de revoir les éléments suivants :

La notion de conduite de projet
La notion d'autonomie

Prochaine réunion de travail :

Mardi 25 juin 9h30

Objectif : valider la grille de cotation / mise en situation de cotation / étude des groupes hiérarchiques

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

RELEVE DE DECISIONS

Groupe de travail RIFSEEP – Mardi 25 juin 2019 à 09h30

Modification apportée suite réunion des 05 du 02 juillet 2019

Hôtel de Ville

Représentants de la collectivité :

Etaient présents :

- **Madame Dominique LEGRAND**

Représentants du personnel :

Etaient présents :

- **Madame Virginie WIRTH**
- **Monsieur Jacques VENIAT**
- **Madame Laurence LEGRAS**
- **Monsieur Benoit RABY**
- **Monsieur Jean Pierre SAMINADIN**

Assistance :

- **Madame Karine LESOURD – Directrice Générale Adjointe**
- **Madame Nathalie WODYNSKI – Direction des Ressources Humaines**

Autres participants :

- Monsieur Sebastien VUILBERT pour le CCAS.

Décisions prises :

Critère n°1 : « Fonction d'encadrement de coordination de pilotage ou de coordination »

Niveau hiérarchique : suppression dans l'échelle d'évaluation : chargé de mission/encadrement d'une équipe de proximité

Type d'agents encadrés : méthode retenue pour le barème : en cas de diversité de typologie de personnel encadré on retient la cotation la plus haute.

Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat : enlever des critères de l'IFSE pour basculer dans les critères de l'expérience professionnelle.

Prochaines rencontres :

Les représentants du personnel doivent se réunir le 04 juillet afin de faire leur retour le 05 juillet à la DRH sur le point suivant :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Groupe hiérarchique par filière ou non ?

Réponse des OS : pas de prise en compte des filières dans les groupes hiérarchiques

Sous groupes hiérarchiques : 2 pour les catégories A, 2 pour les catégories B, et 2 pour les catégories C

Critères retenus :

Critère n°1 : Formation : l'agent doit avoir suivi au moins 2 formations qualifiantes ou non sur une période de 4 ans.

Critère n°2 : Supervision accompagnement d'autrui, tutorat : agent accompagnant et évaluant l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance.

Critère n°3 : Nombre d'années passées sur un même poste : 10 ans d'expérience professionnelle dans le poste occupé ou poste similaire et/ou 10 ans d'expérience professionnelle avec un changement maximum d'une fois de poste

Critères non retenus :

Diplôme de l'agent / nombre de postes différents occupés par l'agent sur une période.

Maladie :

Reprise des éléments issus de la circulaire de la préfecture :

Maladie ordinaire, maternité, adoption, congé de paternité, accueil de l'enfant : intégralité des primes pendant 3 mois puis 50 % pendant 9 mois : Régime indemnitaire suit le traitement

Congés Longues Maladies / Congés Longues Durée : pas de maintien du régime indemnitaire.

Eléments non retenus : Dégressivité du régime indemnitaire en cas de cumul d'arrêt pour maladie ordinaire sur un mois.

Heures supplémentaires :

Cas des agents qui bénéficient d'heures supplémentaires dans le cadre de taches effectuées pendant leurs heures de travail →historique de la collectivité inhérente à la pénibilité de certaines tâches.=>IFSE prenant en compte la pénibilité, les heures supplémentaires seront compensées par du régime indemnitaire donc le système des heures supplémentaires ne pourra plus perdurer

Exemple : heure d'élagage, heure de responsabilité.

Prochaine réunion de travail :

Mardi 17 septembre à 9h30 : réunion du groupe de travail

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

VILLE DE Moulins

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Réunion du 17 janvier 2006

Le 17 janvier 2006 à 10h30, le Comité Technique Paritaire se réunit dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

- **en qualité de représentants de la collectivité**

Membres titulaires
Dominique-Jean LARDANS, Adjoint, Président de séance,
Daniel BROUARD, Conseiller Municipal,

Absents excusés
Pierre-André PERISSOL, Maire,
Philippe LAFILLONNE, Adjoint,
Jean-Michel MOREAU, Adjoint,
Dominique LEGRAND, Conseiller Municipal,

Membres suppléants
Bernadette RONDEPIERRE, Adjoint,

Absents excusés
Eric BUISSON, Adjoint,
Mohamed GORD, Conseiller Municipal,
Odile PONTET, Conseiller Municipal,

- **en qualité de représentants du personnel**

Membres titulaires
Marie-Noëlle PIQUET, Attaché de Conservation du Patrimoine,
Jacques VENIAT, Adjoint d'Animation,
Thierry LEPOT, Agent de Maîtrise Principal,
Didier DUMOUT, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe,

Absents excusés
Christine CONA, ATSEM de 2ème classe,
Marie-Line LEPEE, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe,

Membres suppléants
Daniel BENNEPIN, Chef du CTM et des Espaces Verts,
Monique VIENT, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe,
Serge MARKOVIC, Agent des Services Techniques,
Pascal LIGER, Agent des Services Techniques,

Absents excusés
Christiane BROUARD, Agent des Services Techniques,
Laurent REGNAULT, Agent Administratif Qualifié,

Assistent également à la réunion :
Frédéric ROBINNE, Directeur Général des Services et Marie-Claude RANDON, Directeur Général Adjoint des Services,
Fabrice MATHIEU, Marie LOYERGNE et Lionel de CACQUERAY de la Direction des Ressources Humaines.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Dominique-Jean LARDANS ouvre la séance à 10h30 en procédant à l'appel des membres titulaires et suppléants du Comité Technique Paritaire, et donne lecture de l'ordre du jour de la réunion qui porte sur 3 points : la procédure d'évaluation des agents, la modification du tableau d'effectif du CCAS, et la décomposition en heures des congés annuels et ARTT des agents du Service des Eaux. Il en profite également pour présenter ses vœux à l'ensemble des membres présents.

Avant que la présentation de la procédure d'évaluation ne commence, Marie-Noëlle PIQUET fait remarquer que le quorum n'est pas atteint, et Dominique-Jean LARDANS lui indique qu'il ne sera de ce fait procédé à aucun vote lors de ce Comité Technique Paritaire.

Fabrice MATHIEU précise à Marie-Noëlle PIQUET que le seul point nécessitant à priori le quorum est le point portant sur la modification du tableau des effectifs du CCAS, pour lequel les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 prévoient de solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire. Il pourra de fait être procédé au vote lors du prochain Comité Technique Paritaire, dans le cadre d'un 2ème examen du dossier.

Dominique-Jean LARDANS fait part de ses profonds regrets concernant l'absence de quorum et précise qu'il fera prochainement adresser par la Direction des Ressources Humaines un courrier spécifique aux membres absents, aussi bien élus que délégués du personnel, les invitant à participer à cette instance paritaire lors de la prochaine réunion. Il passe ensuite la parole à la Direction des Ressources Humaines pour la présentation de la procédure d'évaluation des agents communaux titulaires.

Fabrice MATHIEU prend la parole et précise en préambule que la mise en œuvre des procédures d'évaluation du personnel, qui va s'effectuer très prochainement dans le cadre de l'entretien annuel qui sera réalisé au titre de l'année 2005, a fait l'objet, conformément aux souhaits des élus, de la Direction Générale et des délégués du personnel, d'un travail régulier depuis plusieurs mois des membres du groupe de travail, qui a donné lieu à la réalisation des supports (fiche d'entretien annuel, guide de l'évaluation 2005) qui ont été transmis fin décembre 2005 et modifiés depuis pour tenir compte des observations de tous les acteurs qui ont bien voulu s'exprimer sur la démarche.

Fabrice MATHIEU procède ensuite à la présentation du PowerPoint remis en cours de séance, qui établit une synthèse des différentes rubriques de la fiche d'entretien et des différents éléments renseignés dans le guide de l'évaluation (définition, objectifs, déroulement, compte-rendu et suivi de l'entretien, calendrier de réalisation).

Il précise en premier lieu que l'entretien annuel, qui devra avoir lieu dans les prochaines semaines, doit être un moment privilégié de dialogue entre l'agent et son responsable hiérarchique, destiné de façon constructive à accompagner les agents dans leur parcours professionnel au sein de la collectivité et à réaliser le bilan de l'exercice écoulé.

Fabrice MATHIEU évoque ensuite les différents objectifs de cet entretien, s'agissant notamment de réaliser le bilan de l'exercice écoulé et d'évaluer les résultats obtenus par l'agent dans ses fonctions, de collecter un certain nombre d'informations permettant de mieux gérer et de suivre l'évolution professionnelle des agents (mobilité interne, élaboration du plan de formation...), de reconnaître la valeur professionnelle des agents et d'étayer des décisions dans le domaine des ressources humaines (préparation des instances paritaires...), tout en permettant enfin aux agents d'être des acteurs de la collectivité et d'identifier leurs objectifs individuels conformes aux orientations du service.

Fabrice MATHIEU poursuit sa présentation en précisant les différentes étapes de la procédure d'évaluation, de la convocation de l'agent évalué 8 jours avant l'entretien par le chef de service (une fiche d'entretien lui aura été remise à cette occasion pour qu'il y réfléchisse et/ou renseigne les rubriques qui lui sont réservées) à la notification de la fiche d'entretien (dans les 8 jours au plus tard suivant la date d'entretien) une fois la fiche renseignée et signée par les deux parties. Il ajoute que le déroulement a légèrement été modifié, notamment pour tenir compte des observations des chefs de service reçus la semaine précédente pour la présentation de la démarche, et ce afin de donner au besoin plus de souplesse à la procédure et tenir compte des spécificités de chaque service.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

A la demande de Daniel SENNEPIN, qui souhaite avoir une précision concernant la notion de chef de service puisqu'il est lui-même chef de service, mais qu'il n'a pas été convoqué pour la présentation de la procédure d'évaluation, Fabrice MATHIEU lui précise que c'est Alexandre DAVID, Directeur des Services Techniques, qui a été invité à assister à la présentation, des réunions d'information étant par ailleurs prévues par la suite pour tous les chefs de service et/ou les agents évaluateurs.

Fabrice MATHIEU poursuit la présentation du document en soulignant les procédures définies et leur déroulement, s'agissant à la fois du compte rendu mais également du suivi de l'entretien, puis en présentant les différentes rubriques de la fiche d'entretien. Concernant la première rubrique, consacrée aux missions de l'agent, il précise qu'il doit s'agir spécifiquement d'une description en quelques phrases, précises mais simples, de l'activité de l'agent répondant à la question : « qu'est-ce que je fais principalement ? ».

Thierry LEPOT souhaite savoir qui doit inscrire les missions de l'agent sur la feuille d'évaluation. Il ajoute que normalement c'est du ressort du chef de service et non de celui de l'agent de définir les missions qui lui incombe. Fabrice MATHIEU lui répond qu'il est effectivement du ressort du chef de service d'inscrire les missions de l'agent mais que cela n'empêche pas une confrontation constructive des points de vue lors de l'entretien entre l'agent et son responsable hiérarchique.

Marie-Noëlle PIQUET souhaite que ce débat technique soit inscrit dans le guide de procédure. Elle demande s'il serait possible que l'agent et son responsable hiérarchique ait chacun une feuille d'évaluation " brouillon" et qu'ensuite il y ait un regroupement des informations sur une fiche définitive.

Fabrice MATHIEU lui répond que le guide sera modifié dans le sens de cette observation, étant précisé que de toute façon, une feuille d'évaluation vierge sera distribuée à l'agent avant l'entretien mais que la rédaction finale de la feuille d'évaluation sera faite par le chef de service.

Daniel SENNEPIN faisant remarquer que certains agents auront dû mal à mettre par écrit ce qu'ils peuvent dire par oral, Fabrice MATHIEU tient à préciser qu'il n'est pas demandé à l'agent de renseigner cette rubrique mais d'y réfléchir avant l'entretien, ce qui ne résout pas les difficultés potentielles que pourront rencontrer l'agent et son chef de service pour rédiger en 2 ou 3 phrases les missions de l'agent. Il ajoute que c'est d'ailleurs le rôle de la Direction des Ressources Humaines et notamment celui de Marie LOVERGNE que d'accompagner et d'aiguiller, pour ceux qui le souhaitent, les chefs de service dans l'élaboration de la feuille d'évaluation et plus spécifiquement de cette rubrique.

Didier DUMOUT s'étonne ensuite que ce ne soit pas la fiche de poste qui soit élaborée en premier, car elle est tout de même à la base de l'évaluation.

Fabrice MATHIEU fait remarquer que d'un point de vue méthodologique, il conviendrait en effet de procéder en premier lieu à l'élaboration de la fiche de poste puis de mettre en place une évaluation. Malgré tout, il précise qu'au cours des réunions de préparation du groupe de travail, la priorité a clairement été définie de faire à la fois simple et efficace, en demandant aux chefs de service de préciser de façon très synthétique les missions de l'agent mais également de faire veiller à ce que l'entretien se déroule dans de bonnes conditions, afin que les rubriques soient bien renseignées et la fiche dûment signée par les deux parties.

Dominique Jean LARDANS fait part de ses réserves quant à la démarche proposée par Didier DUMOUT, qui consisterait à se consacrer avant tout à l'élaboration d'une fiche de poste trop restrictive sans prise en compte de l'aspect humain. Il ajoute qu'il ne souhaite pas que la fiche de poste devienne un carcan alors même que cette démarche a vocation à permettre un meilleur accompagnement de l'agent dans son parcours professionnel.

Didier DUMOUT soulignant que la fiche de poste n'est pas un carcan mais un outil d'évaluation, Fabrice MATHIEU précise qu'établir une fiche de poste de façon détaillée n'est pas particulièrement complexe mais peut s'avérer à la fois long et délicat à mettre en œuvre, l'objectif étant dans l'immédiat de faire préciser les missions de l'agent, quitte à incrémenter par la suite la fiche de poste.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Dominique-Jean LARDANS ajoute qu'il est nécessaire d'établir et de développer le dialogue entre l'agent et son chef de service même s'il n'y a pas de fiche de poste. A sa demande, Fabrice MATHIEU poursuit ensuite l'examen du document projeté en présentant les rubriques consacrées à l'expression de l'agent sur son vécu professionnel ainsi qu'à l'évaluation par le responsable hiérarchique du bilan de l'activité au cours de l'année 2005, du comportement professionnel attendu de l'agent permettant le bon fonctionnement du service et de la contribution personnelle de l'agent aux résultats de son service et de son équipe.

La présentation se poursuit par une description des éléments relatifs à la rubrique suivante consacrée aux objectifs 2005 et 2006. Fabrice MATHIEU rappelle que s'il s'agit du premier entretien où la notion d'objectif est abordée, il conviendra bien évidemment de se référer à la rubrique suivante consacrée aux objectifs 2006, en les précisant de la façon la plus simple et la plus concrète qu'soit. Didier DUMOUT souhaitant savoir s'il y a eu une simulation de réalisée au sein d'un service test, Fabrice MATHIEU lui répond par la négative.

Frédéric ROBINNE ajoute qu'il faut faire preuve de bon sens et qu'il suffit simplement d'indiquer les missions qui ont été fixées à l'agent dans le cadre de sa fiche de poste, l'intérêt dans la procédure étant surtout d'avoir un double renvoi entre le chef de service et l'agent puis une validation des missions confiées à l'agent.

Fabrice MATHIEU poursuit la présentation du document et évoque le calendrier de réalisation retenu. Didier DUMOUT s'étonne que la date butoir fixée pour la notation et la réalisation des entretiens soit fixée au 28 février 2006, alors que les feuilles de notation doivent être transmises au centre de gestion avant le 31 décembre 2005.

Frédéric ROBINNE fait remarquer qu'il vaut mieux transmettre les fiches de notation en retard plutôt que dans les temps et en omettant de respecter une procédure, au risque dans le cas contraire de ne jamais voir le dossier aboutir.

Fabrice MATHIEU lui précise que ce retard n'aura de toute façon pas de réelle incidence au niveau administratif, la date importante à respecter étant celle du 1er mai 2006, date à laquelle doivent être transmis au Centre Départemental de Gestion les dossiers proposés pour un avancement de grade ou une promotion interne, ce qui nécessite que les procédures de notation et d'évaluation soient effectuées au préalable pour qu'elles puissent être intégrées dans le cadre de la préparation de la Commission Administrative Paritaire.

Didier DUMOUT souhaitant également savoir si la directrice du CCAS a été informée de la mise en place d'une procédure d'évaluation, Fabrice MATHIEU lui précise qu'Annie Bel n'a pas encore été informée de cette procédure, ce qui est tout à fait possible bien que la Ville n'ait pas autorité sur le CCAS pour lui imposer la démarche, quand bien même les comités techniques paritaires sont communs.

Daniel SENNEPIN s'étonnant de cette situation alors qu'il est demandé aux membres du Comité Technique Paritaire de se prononcer sur une modification souhaitée du tableau des effectifs du CCAS, Fabrice MATHIEU lui rappelle qu'aux termes de la loi du 26 janvier 1984, l'avis des membres du Comité Technique Paritaire, commun à la Ville et au CCAS est nécessaire pour pouvoir supprimer des postes vacants au CCAS, alors que d'autres décisions, s'agissant notamment des Commissions Administratives Paritaires, sont de la compétence exclusive du CCAS.

S'agissant du calendrier de déroulement et de la présentation de la démarche aux chefs de service, Thierry LEPOT rappelle que c'est une phase essentielle, le syndicat ayant insisté lors des réunions du groupe de travail pour que Frédéric ROBINNE en soit le moteur, dans la mesure où cette démarche doit constituer une priorité pour les chefs de service.

Frédéric ROBINNE tient à préciser que les réunions de présentation ont déjà commencé et rappelle que la démarche d'évaluation n'est en rien compliquée puisque ce n'est ni plus ni moins qu'un échange entre l'agent et son chef de service. Il précise qu'il ne peut pas participer à toutes les réunions, mais qu'il s'attachera néanmoins à réunir les chefs de service pour évoquer spécifiquement cette démarche

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Thierry LEPOT ajoutant que cela n'est pas un problème de compréhension mais un réel problème d'état d'esprit. Dominique-Jean LARDANS rappelle qu'en effet, l'implication et la motivation des chefs de service sont indispensables afin de pouvoir satisfaire aux objectifs fixés.

Didier DUMOUT pose ensuite la question de la désignation de l'évaluateur. Il souhaite effectivement savoir qui sera chargé de cette mission.

Fabrice MATHIEU précise que cela est au choix du directeur de service. Il est donc possible que ce soit le supérieur hiérarchique direct N+1 qui soit chargé de l'évaluation ou bien encore le chef de service. Dans tous les cas, il est conseillé que ce soit la même personne qui note et qui évalue.

Daniel SENNEPIN fait remarquer que l'agent peut également demander que ce soit le N+2 qui l'évalue en cas de conflit entre l'agent et le N + 1. Il peut également s'avérer nécessaire pour certains agents de faire 2 entretiens.

Dominique-Jean LARDANS rappelle l'importance pour tous les acteurs de jouer le jeu.

Daniel SENNEPIN faisant remarquer que l'agent doit être au quotidien un acteur de la bonne marche du service et qu'il ne doit pas attendre le jour de l'entretien d'évaluation pour faire remonter les problèmes qu'il rencontre au quotidien. Frédéric ROBINNE constate cependant que certains chefs de service font part de certains problèmes mais que cela n'apparaît pas pour autant dans les feuilles de notation.

Daniel SENNEPIN souhaite évoquer le problème du manque d'information chez les agents, et Frédéric ROBINNE lui répond qu'il n'y a pas spécialement un manque d'information pour l'instant dans la mesure où un calendrier de réalisation a été établi et comporte une phase d'information des agents.

Marie-Noëlle PIQUET insiste à nouveau sur le fait qu'il doit y avoir des réunions avec les chefs de service et Fabrice MATHIEU lui précise que des réunions sont programmées dans les prochains jours avec les chefs de service.

Daniel SENNEPIN ajoute qu'il est important de laisser les agents s'exprimer et souhaite que les chefs de service ne soient pas seulement disponibles le jour de l'entretien mais aussi le reste du temps.

Dominique-Jean LARDANS remercie ensuite les participants au Comité Technique Paritaire de leur attention sur ce projet qui rappelle-t-il est un projet commun, important pour la collectivité et ses agents ; et Frédéric ROBINNE souhaite quant à lui que les informations soient remontées auprès de la direction du CCAS.

Dominique-Jean LARDANS évoque ensuite le sujet de la validation du compte-rendu du Comité Technique Paritaire du 15 juin 2005 et laisse le soin à Fabrice MATHIEU de présenter une demande de modification de ce compte-rendu concernant l'organigramme des Services Techniques.

Fabrice MATHIEU précise qu'Alexandre DAVID a évoqué lors de ce Comité Technique Paritaire l'organisation de la Direction des Services Techniques composée de 4 directions, et qu'il a été omis de mentionner dans le compte-rendu, s'agissant de la Direction des Espaces Publics et du Cadre de Vie, les noms de Philippe CONY et de Nadine BOURLEAU, chefs de services respectifs du service des eaux et du service V.R.D, au même titre que Jean-Jacques BONALDI en sa qualité de chef du service Logistique Environnement. Marie-Noëlle PIQUET est d'accord pour modifier le compte-rendu dans ces termes mais précise qu'en réalité, le nom de Jean-Jacques BONALDI ni les autres noms n'avaient en fait pas été mentionnés par Alexandre DAVID, ce qui a pu être à l'origine de l'ambiguïté.

Dominique Jean LARDANS précise ensuite à l'ensemble des participants que la validation du compte-rendu du dernier Comité Technique Paritaire en date du 30 septembre 2005, qui vient d'être signé, aura lieu lors du prochain Comité Technique Paritaire.

Dominique Jean LARDANS évoque ensuite le deuxième point à l'ordre du jour qui concerne la modification du tableau des effectifs du CCAS, et la suppression envisagée de 3 emplois en surnombre relevant de la filière technique. Il souligne que le quorum n'étant pas atteint, l'avis sollicité des membres du Comité Technique Paritaire ne sera pas valable dans le cadre du contrôle de légalité de la

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

délibération qu'envisage de prendre le CCAS. Après avoir fait préciser à Didier DUMOUT l'absence d'urgence de procéder à l'examen de ce dossier, il propose donc de reporter l'examen de ce point lors du prochain Comité Technique Paritaire en profitant pour rappeler l'importance de la présence de tous les membres lors de ces réunions.

Dominique-Jean LARDANS précise ensuite que le 5ème point inscrit à l'ordre du jour concerne la décompostion sollicitée en heures des congés et ARTT des agents du Service des Eaux.

Jacques VENIAT fait alors part de ses regrets de ne pas avoir eu le document plus tôt avant la tenue du Comité Technique Paritaire et précise qu'il ne lui a de fait pas été possible de consulter les agents concernés par cette modification.

Fabrice MATHIEU reconnaît que la transmission du document a été tardive mais précise que cette modification technique avait été abordée en groupe de travail et qu'elle n'a à priori pas été accueillie défavorablement par les agents du service des Eaux et de la Station de Pompage lorsqu'elle leur a été présentée par Philippe CONY fin décembre 2005.

Dominique-Jean LARDANS propose alors de reporter l'examen de ce dossier et sollicite l'avis des membres présents concernant la présentation de la procédure d'évaluation. A l'unanimité, les membres présents du Comité Technique Paritaire émettent un avis favorable à la procédure d'évaluation présentée en réunion.

Dominique-Jean LARDANS précise ensuite aux membres du Comité Technique Paritaire que les délégués du personnel ont souhaité aborder plusieurs points dans le cadre des questions diverses et donne la parole à Marie-Noëlle PIQUET, qui souhaite en premier lieu savoir ce qu'il en est de l'étude sur l'amiante qui a été réalisée dans les bâtiments municipaux.

Dominique-Jean LARDANS répond que la Ville attend les conclusions de la société NORESCO qui a réalisé cet audit conformément à la législation en vigueur, et Frédéric ROBINNE précise qu'il y a une obligation légale de communiquer sur le sujet en rappelant néanmoins la technicité du sujet.

Marie-Noëlle PIQUET souhaitant savoir si les conclusions de cette étude seront diffusées auprès des agents, Dominique-Jean LARDANS estime qu'il n'est pas forcément utile de les diffuser à l'ensemble des agents, et Frédéric ROBINNE fait remarquer qu'il est possible de gagner du temps en contactant directement les personnes compétentes en charge du dossier à la Direction des Services Techniques.

Dominique-Jean LARDANS clôt la discussion sur le sujet en proposant d'évoquer les conclusions de l'étude lors du prochain Comité Technique Paritaire.

Marie-Noëlle PIQUET souhaitant ensuite savoir ce qu'il en est des 26 contrats d'avenir et de contrats d'accompagnements dans l'emploi annoncés lors du dernier conseil municipal. Dominique-Jean LARDANS fait part de la volonté de la Ville de ne pas laisser tomber les anciens agents bénéficiaires de contrats emplois solidarités ou de contrats emplois consolidés auxquels se sont substitués les nouveaux emplois aidés. Il précise qu'il reste 6 ou 7 contrats non attribués. Frédéric ROBINNE précise que les CES/CEC ont à priori été remplacés poste pour poste. De plus, il ajoute que le nombre de contrats précaires a diminué pratiquement de moitié depuis 2000.

Marie-Noëlle PIQUET faisant part de l'appréhension de certains agents horaires de se voir remplacés par des contrats d'avenir ou des contrats d'accompagnements dans l'emploi, Frédéric ROBINNE rappelle que l'objectif est de faire baisser la précarité mais par contre lorsqu'il y des aides importantes de l'Etat, il serait dommage de ne pas en profiter.

Marie-Noëlle PIQUET souhaitant évoquer la situation des agents de la Ville qui peuvent bénéficier d'un stationnement au parking du marché couvert, Dominique-Jean LARDANS lui précise que l'on ne dispose aujourd'hui d'aucun élément nouveau permettant de lui répondre. Il ajoute que le problème qu'elle évoque est du même ordre que celui concernant l'accès gratuit des agents municipaux à la piscine, précisant avec Frédéric ROBINNE qu'il ont à plusieurs reprises fait part de ce problème aux instances communautaires, la décision relevant en effet de la seule compétence de la Communauté d'Agglomération mais peut poser quelques difficultés du fait même du nombre des communes en relevant.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Marie-Noëlle PIQUET évoque ensuite le sujet de la subvention accordée au Restaurant Administratif en précisant que la prise en charge n'a pas évolué depuis 1994, la contribution de la collectivité étant de 0,85 € contre 1,03 € pour les autres collectivités.

Dominique-Jean LARDANS lui précise qu'il est d'accord pour une augmentation de la subvention prise en charge par la Ville d'environ 5%, ce qui signifie que la subvention par repas devrait être portée à 0,90 €.

Jacques VENIAT souhaitant connaître la date à laquelle cette augmentation sera effective, Fabrice MATHIEU lui précise qu'il convient au préalable de vérifier la procédure administrative adaptée (décision municipale ou délibération), ce qui pourrait faire porter la décision définitive au mois de mars 2006.

Marie-Noëlle PIQUET souhaitant ensuite aborder le dossier de la Nouvelle Bonification Indiciaire et plus particulièrement la situation de Danielle CORREIA, en attente depuis près d'une année, Frédéric ROBINNE précise que s'agissant de l'attribution de la NBI pour des agents occupant des fonctions d'accueil, il est nécessaire de clarifier la situation et donc de mettre en place des critères d'attribution, dans la mesure où certains agents qui la perçoivent ne devraient sans doute pas la toucher.

Marie-Noëlle PIQUET demande alors quand il sera possible de commencer à travailler sur ce dossier, précisant qu'il est dommage que Danielle CORREIA soit pénalisée alors qu'elle remplit à priori les conditions statutaires. Frédéric ROBINNE lui répond que ce dossier sera évoqué lors du prochain Comité Technique Paritaire, précisant qu'il ne sert à rien d'évoquer un cas particulier pour en faire une généralité d'autant que les conditions d'attribution ne semblaient pas remplies pour tous et les critères non déterminés.

Marie-Noëlle PIQUET rappelle que le syndicat Force Ouvrière ne pourra en aucun cas fixer des critères qui risquent de pénaliser les agents ayant des avantages. Elle précise qu'elle ne souhaite pas qu'on lui fasse dire ce qu'elle n'a pas dit dans la mesure où il ne s'agit en aucun cas du rôle de syndicat Force Ouvrière de demande à retirer des NBI à des agents qui la touchent, mais bien de permettre à ceux qui peuvent y prétendre de l'obtenir.

Frédéric ROBINNE lui répond qu'il ne faut pas oublier que l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire ne relève en rien d'avantages collectivement acquis et qu'il s'agit encore moins d'une prime octroyée. Il ajoute qu'il est évident qu'il faut motiver les agents d'accueil car la relation avec les administrés est fondamentale, et qu'il est donc normal que l'on se penche sur ce dossier en définissant des critères d'attribution.

L'examen des questions diverses se poursuit et Marie-Noëlle PIQUET souhaite savoir si la collectivité compte faire procéder à l'application de la nouvelle réglementation concernant le régime des astreintes pour les cadres de permanence.

Frédéric ROBINNE explique que compte tenu de l'antériorité des astreintes de permanence avant la nouvelle réglementation de 2005, les agents concernés bénéficiaient d'une indemnisation par l'intermédiaire de leur régime indemnitaire. Il explique que ce dossier sera donc traité au cas par cas et qu'il recevra les cadres qui le souhaitent pour évoquer cette situation, étant précisé que personne n'est obligé d'être chef de service et donc d'assurer certaines permanences administratives.

Marie-Noëlle PIQUET explique ensuite que les 3 agents de la Ville, détachés chez AVENANCE, ne peuvent bénéficier des avantages proposés par le CNAS et aimerait savoir s'il existe une solution pour y remédier.

Fabrice MATHIEU précise que lors de l'adhésion de la Ville au CNAS, la question de l'adhésion de la Ville au CNAS pour les agents détachés s'est effectivement posée mais que le CNAS n'accepte pas l'adhésion de ces agents dans la mesure où le CNAS ne perçoit et ne peut percevoir de cotisations de la Ville puisque ces derniers sont rémunérés par Avenance.

Il ajoute néanmoins qu'à chaque fois que les agents ont sollicité la Direction Ressources Humaines pour bénéficier de prestations spécifiques dont ils auraient pu bénéficier directement via le CNAS (comme la médaille communale), le service a procédé à l'ensemble des démarches

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

nécessaires pour qu'ils puissent en bénéficier par l'intermédiaire d'Avenance, il précise également qu'à sa connaissance et sous réserve de vérifications, les trois agents détachés peuvent bénéficier, s'ils le souhaitent, des prestations similaires au CNAS proposées le comité d'entreprise d'Avenance ou du Groupe Elior.

Marie-Noëlle PIQUET indique enfin que le diagnostic concernant les douches des Services Techniques a été réalisé par Thierry LEROI, et qu'il est désormais disponible de l'examiner en Comité Technique Paritaire.

Fabrice MATHIEU lui précise qu'il est préférable qu'il en soit procédé à un examen préalable en groupe de travail et par la Direction des Services Techniques, et propose que ce dossier soit évoqué lors du prochain Comité Technique Paritaire.

Fabrice MATHIEU précise enfin que les jours d'initiatives locales ont été définis pour l'année 2006 au 26 mai, 17 juillet, 14 octobre et 26 décembre.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est ensuite levée à 12h10.

Et signent le Président et la Secrétaire Adjointe.

Le Président

Dominique-Jean LARDANS

La Secrétaire Adjointe

Marie-Noëlle PIQUET

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

VILLE DE Maubeuge

GUIDE DE L'ENTRETIEN D'EVALUATION 2005
(destiné aux agents évalués et aux évaluateurs)

1. L'ENTRETIEN ANNUEL D'EVALUATION, POURQUOI ?

L'entretien annuel d'évaluation constitue **un temps privilégié d'expression** et **d'échange** entre l'agent et son responsable hiérarchique destiné à faciliter la rencontre entre ses **aspirations professionnelles** et les **besoins** de la **collectivité.**

L'entretien annuel a ainsi pour objectif :

- de **réaliser le bilan de l'exercice écoulé**, de **reconnaître la valeur professionnelle** de l'agent et les **résultats obtenus** dans son **emploi** à **partir** d'une analyse objective des faits. En effet, chacun a besoin périodiquement de savoir ce que la collectivité pense des résultats qu'il obtient et réciproquement, la collectivité a besoin d'évaluer les résultats de ses agents dans le cadre des fonctions qui leur sont confiées. L'évaluation porte donc sur le travail accompli par l'agent. Elle ne constitue pas un jugement sur ce qu'il est mais uniquement sur ce qu'il fait dans le cadre professionnel.

- de collecter un certain nombre d'informations permettant de contribuer à mieux gérer l'évolution professionnelle du personnel et de faciliter son suivi régulier,

- de reconnaître le travail de l'agent en fonction des objectifs qui lui ont été fixés, puis de justifier et d'éclairer des décisions et/ou des actions dans le domaine des ressources humaines (promotions, mutations, formation...)

- de permettre à l'agent d'être acteur de la collectivité et d'identifier clairement les orientations de son service afin de mieux situer ses responsabilités professionnelles, et au responsable hiérarchique de clarifier les orientations suivies et d'expliquer précisément ce qu'il attend de son collaborateur.

L'analyse faite en commun sur l'année écoulée doit ainsi permettre, lorsque cela est nécessaire, de redéfinir les missions de l'agent, d'expliquer les **objectifs du service** et de définir des **objectifs de progrès individuels**, liés au développement professionnel de l'agent. L'atteinte d'un objectif doit être mesurable, observable et le résultat d'un engagement réciproque entre l'agent et son responsable hiérarchique.

2. L'ENTRETIEN ANNUEL D'EVALUATION, COMMENT ?

L'entretien annuel d'évaluation **devra se dérouler** entre **l'agent** et son **responsable hiérarchique direct** et/ou **l'agent responsable** de la **notation** de l'agent au titre de l'exercice 2005.

Cet entretien devra se réaliser **préalablement à la phase de notation** de l'agent et devra dans tous les cas de figure être **réalisé** au plus tard **fin février 2006** pour transmission des imprimés d'évaluation dûment remplis et des fiches de notation à la Direction des Ressources Humaines.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

⇨ **Pour l'agent évalué** : l'entretien d'évaluation est l'occasion d'un véritable **dialogue** avec son supérieur hiérarchique.

Il doit lui permettre :

- de savoir comment son travail est perçu, quels vont être ses objectifs pour l'année 2006.
- d'exposer les difficultés rencontrées, de formuler des suggestions, d'exprimer ses aspirations professionnelles, d'échanger sur ses besoins en formation

⇨ **Pour l'évaluateur** : l'entretien d'évaluation est l'occasion d'un véritable **dialogue** avec son collaborateur.

Il doit lui permettre :

- d'évaluer son travail en fonction des observations qu'il pourra formuler au cours de l'entretien
- de fixer les objectifs 2006 et d'en tirer toutes conséquences utiles pour sa formation et l'organisation du service

3. LA PREPARATION DE L'ENTRETIEN

La date, le **lieu** et l'**heure** du rendez-vous devront être déterminés **8 jours à l'avance** pour que chacun des deux interlocuteurs ait le temps de préparer individuellement cet entretien.

Il faut prévoir une **durée suffisante (20 minutes)** pour **favoriser le dialogue**.

Lors de la prise de rendez-vous, le responsable hiérarchique met à la disposition de l'agent, un exemplaire ou une photocopie **de la fiche d'évaluation vierge**, afin qu'il puisse prendre connaissance des différentes rubriques qui seront abordées dans cet entretien, y **réfléchir**, et **éventuellement commencer** de **renseigner les rubriques** qui le **concernent**.

4. DEROULEMENT DE L'ENTRETIEN

L'entretien annuel doit permettre **d'aborder** des **points** que l'on **n'aborde pas dans le quotidien** et de **produire des informations utiles à tous** (agent, hiérarchie, collectivité). Pour cela, chacun des deux interlocuteurs doit avoir le souci d'écouter l'autre : il ne s'agit pas d'imposer un point de vue mais d'identifier les marges communes pour progresser, et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Pour que l'évaluation soit **réellement** un outil de progrès pour l'agent, le chef de service et la collectivité, elle doit être la plus **objective** possible et par conséquent, doit s'appuyer sur des faits ou des **exemples concrets**.

5. COMPTE RENDU ET SUIVI DE L'ENTRETIEN

La fiche d'entretien, rédigée par le responsable hiérarchique, doit porter les **commentaires et observations de l'agent** et être **signée** par les **deux parties, soit à l'issue de l'entretien, soit 8 jours au plus tard après l'entretien** afin de permettre à l'évaluateur de renseigner de façon détaillée les rubriques évoquées lors de l'entretien. L'agent évalué recevra dès notification, s'il le souhaite, une copie de la fiche d'entretien dument renseignée.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La signature de l'agent **signifie que l'entretien a bien eu lieu et qu'il a pris connaissance des évaluations** qui ont été **portées** sur son **travail** et sur son **comportement professionnel**. Elle devra constituer un outil à la fois utile et nécessaire dans le cadre des engagements mutuels auxquels les deux parties auront souscrits pour l'année suivante.

La fiche sera ensuite transmise sous pli à la Direction des Ressources Humaines pour validation et vérification du respect de la procédure. L'agent évalué et l'évaluateur recevront chacun une **copie de la fiche d'évaluation**, qui sera **conservée** dans le **dossier administratif** de l'agent. Compte tenu de son aspect non réglementaire (c'est à dire non prévu par le statut applicables aux fonctionnaires territoriaux, contrairement à la notation), cette fiche d'entretien ne suivra pas le dossier administratif de l'agent en cas de mutation au sein d'une autre collectivité, sauf accord exprès de l'intéressé.

Par ailleurs, **la Direction des Ressources Humaines** sera chargée d'accuser réception et **d'assurer le suivi des questions restées sans réponses**, formulées par l'agent évalué ou l'agent évaluateur au cours de l'entretien, et de **manière générale de l'ensemble des points évoqués dans l'entretien** qui ne pourraient avoir de réponse ou de solution immédiate.

En cas de désaccord important entre le responsable hiérarchique et l'agent évalué au cours de l'entretien sur l'un des points portants sujet à évaluation, le chef de service sera chargé de transmettre à la Direction des Ressources Humaines, pour suites à donner, la fiche d'évaluation dûment signée par les deux parties, accompagnée des observations de l'agent et de l'agent évaluateur.

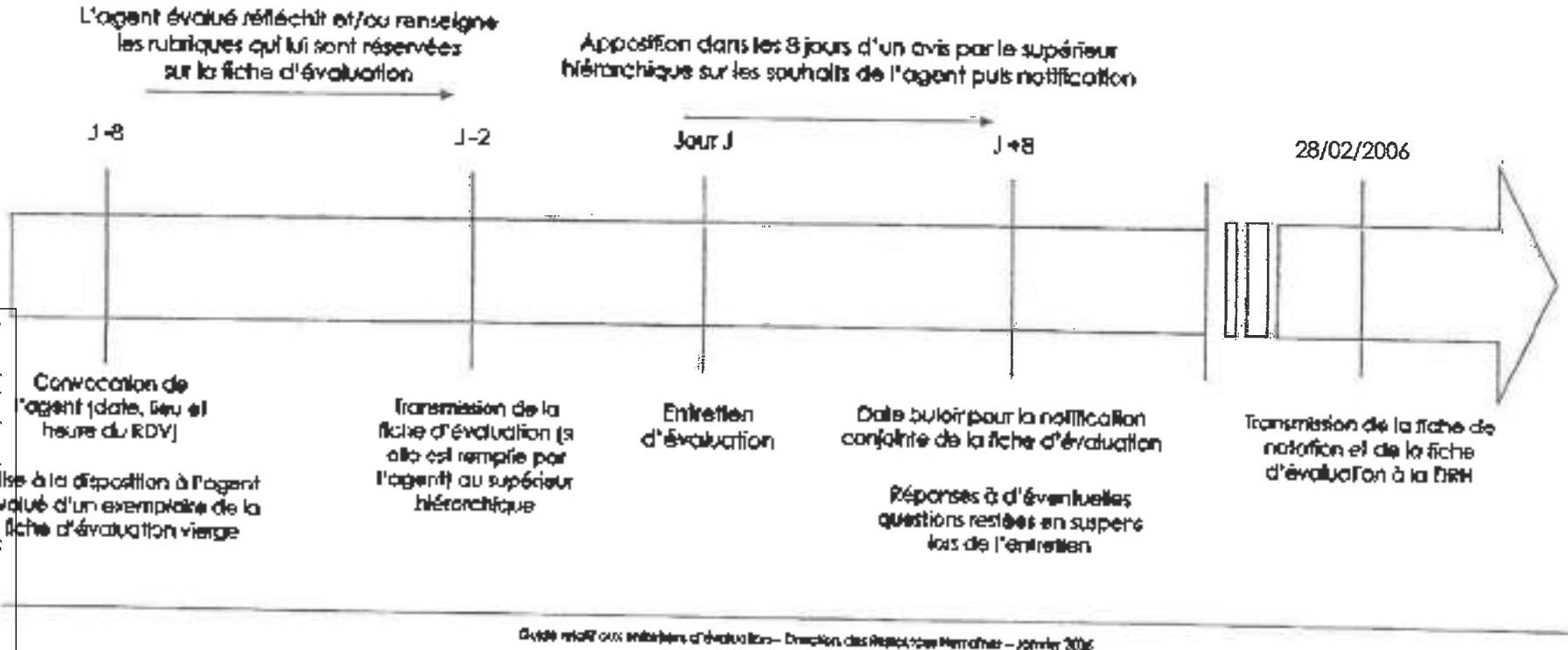

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

6. COMMENT REMPLIR LA FICHE D'ENTRETIEN : LA PRESENTATION DES RUBRIQUES

Afin de **remplir** la fiche d'entretien, il convient que le **responsable hiérarchique et l'agent réfléchissent**, chacun de leur côté, avant l'entretien, à la **façon de renseigner** ces **rubriques** et aux points qui seront évoqués **à cette occasion**, en s'aidant du cadre de la **fiche d'évaluation**. Voici quelques questions qui peuvent guider la réflexion de chacun :

Comment décrivez-vous vos fonctions ? Quelles sont vos principales missions ?
Quelles sont les tâches qui vous intéressent le plus ? le moins ? Pourquoi ?
Quels ont été les objectifs qui vous ont été fixés cette année ?
Par rapport aux exigences du poste et aux objectifs fixés, quels sont les résultats de votre action que vous estimez satisfaisants, quels sont ceux qui vous semblent moins satisfaisants ? Pourquoi ?
Quels sont les événements qui ont facilité ou qui au contraire ont rendu difficile la réalisation de vos objectifs ?
Comment souhaitez-vous orienter votre carrière professionnelle ?
Les formations suivies ont-elles eu un effet positif sur l'exercice de vos fonctions ? et de façon **définitive.**

Ce n'est que lors de l'entretien qu'ils rempliront **ensemble,** les rubriques concernées, le chef de service de service bénéficiant toutefois, si nécessaire, d'un délai pour renseigner certaines rubriques et porter par écrit ses appréciations, avant notification par l'agent de la fiche dans un **délai de 8 jours** au plus tard.

Afin de faciliter la rédaction de cette fiche d'entretien, nous vous **proposons d'en découvrir les rubriques** essentielles, avec les **clés** de **lecture.**

6.1 – Les missions essentielles de l'agent

L'entretien d'évaluation doit débuter par une **description synthétique** des **missions** et des **tâches** réalisées au cours de l'année 2015 par l'agent. Cette **rubrique** pourra être **renseignée par le responsable hiérarchique** avant l'entretien, pour validation au cours de l'entretien avec l'agent évalué, **ce dernier** ayant préalablement **réfléchi aux missions qui lui ont été confiées.**

Les missions exercées par l'agent doivent **être rédigées par une** ou **deux phrases simples.** C'est la réponse à la question : ***"Pourquoi le poste existe-t'il ?"*** ou encore ***" à quoi sert le poste ? "***. Cette rubrique peut également permettre de décrire les principales composantes du poste dans son activité régulière. Elles doivent être exprimées en quelques lignes et répondre à la question ***"qu'est-ce que je fais principalement ?"***



I – MISSIONS ESSENTIELLES DE L'AGENT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Cette description peut notamment comporter :

- des éléments chiffrés relatifs aux volumes de travail, budgets, ressources, indicateurs, effectifs...
- des indications qualitatives relatives au lieu, conditions particulières de travail, types de demandes et de dossiers traités, relations internes et externes, complexité de l'emploi ...
- le détail des compétences requises pour l'exercice des fonctions.

6.2 – Bilan de l'exercice 2005





Cette rubrique pourra s'il le souhaite être renseignée par l'agent, qui doit s'exprimer librement afin de communiquer son sentiment général concernant l'année qui vient de s'écouler, et évoquer éventuellement les évènements professionnels qui, à ses yeux, ont eu une influence marquante - quelle soit positive ou négative - sur son activité au cours de l'année 2005. Dans le cas contraire, cette rubrique sera renseignée par le chef de service et devra traduire fidèlement le sentiment général de l'agent tel qu'il aura été exprimé au cours de l'entretien.

Les évènements à renseigner peuvent être liés par exemple aux relations de travail que l'agent entretient avec ses collègues, à l'organisation ou au fonctionnement du service, à une formation professionnelle, à l'adaptation à une nouvelle mission, au degré d'autonomie accordée à l'agent...

Le supérieur hiérarchique peut découvrir que certains faits insignifiants pour lui ont particulièrement marqué son collaborateur. Il est alors important de ne pas porter de jugements sur le choix des évènements estimés significatifs par l'agent afin de lui permettre de s'exprimer librement sur sa vision des choses et de mieux comprendre le vécu professionnel 2005 de l'agent.

L'agent peut également contribuer à dresser un bilan de son activité au cours de l'année écoulée afin de dégager par exemple ses points forts et ses points faibles, ses satisfactions et insatisfactions concernant le travail effectué, les progrès personnels réalisés ou restant à réaliser.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020



❖ **Evaluation générale du responsable hiérarchique** (appréciation générale et évaluation de l'accomplissement des missions de l'agent) :

.....

.....

.....

.....

.....

Le supérieur hiérarchique évalue les capacités et les compétences professionnelles mises en œuvre par l'agent dans l'accomplissement de ses missions. La rubrique sera renseignée au terme de l'entretien ou à l'issue de l'entretien et dans tous les cas de figure dans les 8 jours qui suivent l' entretien pour notification de la fiche à l'agent.

Les appréciations mentionnées peuvent par exemple être basées sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent en fonction des objectifs fixés
- la contribution personnelle de l'agent aux résultats de son équipe et de son service
- la mise en œuvre des compétences requises pour le poste occupé par l'agent
- le comportement professionnel attendu permettant le bon fonctionnement du service

6.2 – Rappel des objectifs 2005

Durant l'entretien d'évaluation, on commencera bien entendu par **évaluer les objectifs atteints** tels que définis lors du dernier entretien de notation avant de fixer de nouveaux objectifs sur l'année à venir.

Cette rubrique sera renseignée par le chef de service, conformément aux objectifs déjà fixés pour 2005 et évoqués au cours de l'entretien. S'il s'agit du premier entretien au cours duquel les objectifs de l'agent ont été fixés, cette rubrique restera vide et il conviendra de se référer directement à la rubrique suivante consacrée aux objectifs fixés pour l'année 2006.



Objectifs	Indicateurs et échéances	Bénéfices attendus et contraintes

L'entretien d'évaluation doit porter sur les résultats obtenus par l'agent. Il est l'occasion d'évaluer le degré d'atteinte des objectifs qui ont été fixés et d'analyser les causes qui ont permis ou non leur réalisation.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Le supérieur hiérarchique souligne les **principales compétences** mises en œuvre par l'agent pour atteindre les objectifs (implication personnelle, initiatives, expertise...) ou celles qu'il aurait dû développer pour y parvenir.

Il rappelle les **formations suivies** par l'agent (thèmes, durées) et évalue leur **impact** sur ses résultats professionnels, pour les formations ayant un lien avec les fonctions exercées. Il évoque les formations demandées et non accordées.

Il mentionne, le cas échéant, les **circonstances touchant à l'organisation ou au fonctionnement du service** qui ont facilité ou au contraire rendu difficile la réalisation des objectifs.

En cas d'écarts entre les objectifs préalablement fixés et les résultats obtenus, le supérieur hiérarchique doit rechercher, avec l'agent, les solutions à mettre en œuvre dans le cadre de la fixation des objectifs pour l'année à venir.

6.3 – Enoncé des objectifs 2006

Objectifs	Indicateurs et échéances	Moyens

L'entretien d'évaluation doit également porter sur les objectifs à atteindre par l'agent l'année suivante. Cette rubrique sera également renseignée par le chef de service au cours ou à l'issue de l'entretien avec l'agent.

Ces objectifs doivent être *limités*. En pratique, il convient de sélectionner **un à trois objectifs au maximum**, selon les fonctions exercées par l'agent et la **situation de service.**

En tout état de cause, les objectifs fixés doivent :

- être *identifiés*. Il peut s'agir d'*objectifs quantifiés*, d'*objectifs qualifiants* (ex. améliorer la qualité de l'accueil, réduire le délai de traitement, diminuer le nombre d'erreurs) ou encore d'*objectifs de projet* (objectifs s'inscrivant dans une démarche de modification de l'organisation et du fonctionnement du service) ;

- tenir compte du contexte du service (atouts, contraintes) et être cohérents avec les orientations générales de celui-ci ;

- être accessibles, c'est-à-dire valoriser au mieux les compétences et l'expérience de l'agent, tenir compte de son ancienneté dans ses fonctions et dans le service et prendre en compte le temps de travail qu'il effectue dans le service.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- se traduire par des résultats concrets et mesurables.

Il peut éventuellement s'agir, en fonction des spécificités du service et des caractéristiques du poste de travail, d'objectifs **quantitatifs** (ex : diminuer le taux de réclamation des usagers de 15%), **qualitatifs** (ex : améliorer la qualité d'accueil du public), ou bien encore correspondre à un **projet** ou un objectif de **progrès individuel** (ex : prise en charge d'une nouvelle responsabilité dans le poste).

Une fois les objectifs fixés, le supérieur hiérarchique évoque et fixe avec l'agent les **délais** et les **moyens** nécessaires à leur réalisation (ex. redéfinition des attributions et des procédures, réorganisation interne du service, l'amélioration des moyens matériels ou des conditions de travail et de sécurité, le suivi de formations professionnelles continues...).

5.4 – Evolution professionnelle souhaitée par l'agent :



❖ **Orientation de carrière, évolution souhaitée par l'agent au sein du service** (mission, responsabilités ...) **et projet de mobilité interne** (changement de poste, mouvement de grade...) :

.....

Cette rubrique doit constituer la **conclusion logique** de l'**ensemble de l'entretien**. L'agent évalué devra donc, préalablement à l'entretien, réfléchir aux perspectives ou à ses souhaits d'évolution professionnelle qu'il souhaite aborder avec son chef de service, **et éventuellement** renseigner la rubrique dans la fiche qui lui aura été remise.

Il convient ici de noter les souhaits, suggestions ou attentes de l'agent concernant son poste ou sa vie dans la collectivité, qu'il s'agisse :

- d'un simple **enrichissement des tâches** ou de l'accession à **de nouvelles responsabilités**

- des **fonctions que l'agent souhaiterait exercer en fonction de son expérience et ses aptitudes**, que ce soit dans le cadre d'un **changement de fonctions** ou **d'affectation**, et/ou d'une **promotion** (concours, examen professionnel, promotion au choix).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020



◆ **Avis du supérieur hiérarchique sur les souhaits exprimés par l'agent** (permanence, moyens à mettre en œuvre ...) :

.....

.....

.....

.....

.....

L'évaluateur précisera pour sa part dans cette rubrique son **avis sur les attentes** de l'**agent**, et **proposera, si nécessaire**, ses **propres attentes envers l'agent** ou **les fonctions qu'il voudrait lui confier**, compte tenu de ses aptitudes particulières ou des nécessités du service.

Dans ce cas, il sera à la fois utile et nécessaire de **motiver les souhaits** de l'**intéressé** et de préciser à compter de quelle date ils pourraient être pris en considération.

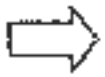

◆ **Formations souhaitées par la hiérarchie ou l'agent** (compte tenu de l'évolution professionnelle souhaitée ou des objectifs fixés) :

.....

.....

.....

.....

.....

L'entretien d'évaluation doit porter enfin sur **les besoins** en **formation de l'agent**.

L'analyse des besoins en formation recouvre les **formations souhaitées** par l'**agent**, qu'elles aient ou non un lien avec les fonctions exercées ; ainsi que les **formations suggérées** par le **supérieur hiérarchique**, que ce soit pour pallier les insuffisances constatées, favoriser l'adaptation à de nouvelles fonctions ou préparer un concours.

Cette dernière rubrique permet à l'évaluateur soit de reprendre les souhaits exprimés par l'agent, s'il les considère comme utiles et pertinents dans le développement professionnel de l'agent, soit de définir des besoins en formation à même d'améliorer la maîtrise du poste occupé par l'agent.

Les besoins en formation identifiés devront être alors être communiqués à la Direction des Ressources Humaines.

Enfin, une dernière relecture de l'ensemble de la fiche d'entretien par les deux parties permet de vérifier qu'aucune rubrique n'aura été oubliée et que les conclusions de l'entretien et les résolutions adoptées apparaissent clairement pour les deux parties.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

COMITE TECHNIQUE
Réunion du 27 novembre 2015

Le 27 novembre 2015, le Comité Technique se réunit dans la Salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

en qualité de représentants de la collectivité

Membres titulaires

Dominique LEGRAND, Adjointe au Maire
Jean-Marie LESAGE, Conseiller municipal
Jean-Michel MOREAU, Adjoint au Maire
Véronique LEMAIRE, Conseillère municipale

Absents excusés

Pierre-André PERISSOL, Maire
Bernadette RONDEPIERRE, Adjointe au Maire

Membres suppléants

Johnny KAN, Adjoint au Maire, représente Bernadette RONDEPIERRE, Adjointe au Maire

Absents excusés

Christian PLACE, Adjoint au Maire
Danielle DEMURE, Adjointe au Maire
Catherine TABOURNEAU BESIERS, Conseillère municipale
Nathalie MARTINS, Conseillère municipale
Cécile DE BREUVAND, Conseillère municipale

en qualité de représentants du personnel

Membres titulaires

Virginie WIRTH, Rédacteur, FO
Jean-Pierre SAMMADIN, ATSEM 1ère classe, FO
François CABOS, Technicien Principal de 1ère classe, SAFPT
Stéphane DESMERCIERES, Technicien Principal de 2ème classe, SAFPT
Geneviève LASSEIGNE, Adjoint Administratif Principal 2ème classe, SAFPT

Absents excusés

Yvonnick BOURDAIS, Adjoint d'Animation de 1ère classe, SAFPT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Membres suppléants

Didier DUMOUT, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, FO
Laurent OSBERY, Adjoint Technique de 2ème classe, FO
Christian DIOT, Adjoint Technique de 2ème classe, SAFPT
Lydie-Anne BRAZY, Adjoint Administratif de 2ème classe, SAFPT
Mickaël ROUILLE, Agent de Maîtrise, SAFPT
Anthony LAURENS, Agent de Maîtrise, SAFPT

Absents excusés

/.

Assistent également à la réunion :

Karine LESOURD, Directrice Générale Adjointe chargée de la coordination logistique pour le soutien opérationnel
Nathalie WOOYNSKI, Directrice des Ressources Humaines
Marilyne LAMARTINE pour la prise de notes.

Dominique LEGRAND ouvre la séance à 9h15. Elle précise que suite à sa prise de délégation en matière de personnel, elle préside pour la première fois le comité technique. Cependant, siégeant régulièrement au sein des comités techniques, chacun doit le connaître mais elle se tient à la disposition de tous pour plus de précisions.

Dominique LEGRAND procède à l'appel des membres du Comité Technique et informe que Monsieur LESAGE sera présent dans quelques minutes. Elle poursuit ensuite par l'approbation du compte-rendu du Comité Technique Paritaire du 8 Juillet 2015 et demande si quelqu'un a des observations.

Virginie WIRTH
Concernant les changements de locaux de la DJE, les agents concernés par l'accueil du public ont été choqués par les termes suivants : "Barbara MLYNSKI : Ensuite pour l'agencement, j'ai souhaité que pour l'accueil du public, les agents choisissent leur bureau. "
Apparemment, les agents n'ont pas vraiment choisi leur bureau et il m'a été demandé de le notifier.

Dominique LEGRAND
Nous en prenons note. D'autres observations ?

Stéphane DESMARCHERS
Lors du comité technique de juillet, nous avions demandé que les horaires et le quorum soient respectés, or nous attendons Monsieur LESAGE.

Dominique LEGRAND
Le quorum est respecté puisque nous sommes 4 représentants de la collectivité alors que 3 membres sont requis pour atteindre le quorum. Tout le monde a le droit à un peu de retard et vous n'ignorez pas qu'aujourd'hui se tient le concours agricole auquel la présence de Monsieur LESAGE est requise de par ses autres fonctions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Stéphane DESMARCHERIES
Nous avions également demandé en juillet que les pièces du comité technique nous soient données le plus possible en amont et avec, grand maximum, un délai de 8 jours, ce qui n'a pas été respecté.

Dominique LEGRAND
Je vous le concède tout à fait puisque nous en avons parlé en réunion préparatoire de ce comité. Je tiens à excuser nos services qui comme je l'ai déjà dit ont beaucoup de travail et ont été retardés par une grosse formation qui leur a pris beaucoup de temps. Ils ont réellement fait tout ce qu'ils pouvaient. Mais votre observation est totalement justifiée.

Nous allons maintenant procéder à la désignation d'un secrétaire parmi les représentants SAPPT. Sur leur proposition, Geneviève LASSEIGNE est désignée à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité.

1- MUTUALISATION - CREATION DE SERVICES COMMUNS

Dominique LEGRAND
Nous débuterons par le premier point de l'ordre du jour : la mutualisation et je laisse la parole à Nathalie WODYNSKI et Karine LESOURD.

Nathalie WODYNSKI
Concernant la mutualisation, un certains nombres de pièces constituent le dossier et sont identiques à celles présentées en juillet :

- la convention de création des services communs
- la fiche d'impact
- le procès verbal de la CLECT
- l'organigramme des services communautaires
- des fiches individuelles servant de support lors de la rencontre des agents devant être transférés

Des modifications ont été apportées aux pièces qui vous ont été transmises, suite au Comité Technique de Moulins Communauté et à la réunion préparatoire de ce Comité. Je vais donc vous lister les modifications effectuées et nous pourrons ensuite échanger sur l'ensemble des modifications.

François CARCS
Pourrez-vous nous faire parvenir la version modifiée des documents ?

Nathalie WODYNSKI
Oui, ce sera fait aujourd'hui.

François CARCS
Qui fait changer ses points de détail ?

Karine LESOURD
Les représentants de Moulins Communauté.

Virginie MARTIN
Lorsque nous évoquons les véhicules utilisés pour les déplacements, s'agit-il de véhicules de service ou de véhicules de fonction ?

Karine LESOURD

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Des véhicules de service.

Stéphane DESMERCIERES
Concernant l'attribution de chèques-déjeuners, où en sommes-nous pour une attribution lorsque seul le matin est travaillé ?

Nathalie WODYNSKI
La réglementation dit que s'il n'y a pas une coupure de la journée de travail, la journée est comptée comme une demi-journée de travail et ne peut donner lieu à l'attribution d'un chèque déjeuner.

Stéphane DESMERCIERES
Les agents transférés effectuent 37H. Les agents de Moulins Communauté effectuent 37H et ont tous 5 chèques déjeuners. Je ne vois pas pourquoi les agents du service Bâtiment n'auraient pas le même avantage.

Nathalie WODYNSKI
Ce n'est pas le nombre d'heures effectuées qui entrent en compte mais bien si une coupure pour une pause déjeuner est faite dans la journée de travail.

Virginie WIRTH
C'est l'aspect vicieux de ces tickets restaurants.

Karine LESOURD
La réglementation ne permettra pas l'attribution d'un ticket déjeuner pour les agents du service Bâtiments ne travaillant que le vendredi matin.

Stéphane DESMERCIERES
Qui dit service Bâtiments, dit également tous les agents des services soumis à ces horaires et qui pourraient être mutualisés ultérieurement.

Karine LESOURD
Avec cette réglementation, soit nous modifions les horaires et les agents ne prennent plus à 7 heures et travaillent le vendredi après-midi auquel cas ils auront droit à 5 chèques déjeuner par semaine, soit ils conservent leur rythme de travail avec une fin de semaine le vendredi à midi et n'ayant alors pas de pause déjeuner incluse dans leur temps de travail, ils ne peuvent bénéficier d'un chèque déjeuner pour le vendredi.
Véritablement, c'est la réglementation qui veut cela et nous n'avons pas de moyen d'action.

Stéphane DESMERCIERES
Qu'en est-il pour les agents qui interviennent le vendredi après-midi en heures supplémentaires ? Ceci étant régulier avec les fêtes et manifestations.

Karine LESOURD
Je ne sais pas, nous allons rechercher si nous trouvons des éléments de réponse notamment par le biais de la jurisprudence.

Virginie WIRTH
Surtout que pour certains agents, cela a lieu tout l'année.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Dominique LEGRAND
Est-ce que ces agents ont accès au RIA actuellement le vendredi ?

Virginie WARTH
Actuellement, oui.

Nathalie WODYNSKI
Ils pourront continuer de manger au RIA et s'ils le souhaitent et payer à l'aide de leur chèque déjeuner. Par contre le prix de leur repas sera majoré puisqu'ils seront considérés comme client extérieur et non plus comme agents d'une collectivité conventionnée avec le RIA.

Virginie WARTH
N'empêche qu'ils auront un chèque en moins. Alors qu'ils travaillent en fait sur la base de 37 heures.

Nathalie WODYNSKI
Nous l'entendons mais c'est vraiment la réglementation qui nous bloque. C'est le même chose pour un agent qui serait à temps partiel et ne travaillerait que le matin. Nous serions dans le même cas de figure.

Dominique LEGRAND
Nous pouvons le regretter mais le service a étudié et nous n'avons pas de solution favorable.

Karine LESOURD
Nous regarderons quand même si une possibilité existe lorsque l'agent travaille sur cette demi-journée en heures supplémentaires.

François CARON
Cela aurait été bien que l'on soit saisi de ce problème avant et que l'on puisse l'étudier de notre côté aussi. Car là, nous n'avons qu'un seul son de cloche, le jour du vote, et on nous dit c'est comme ça et pas autrement. Parfois, nous aimons bien vérifier de notre côté s'il n'existe pas des possibilités autres. Je regrette que l'on soit mis devant le fait accompli le jour du vote.

Anthony LAUMENS
Je vais prendre un autre cas : imaginons que notre service soit mutualisé un jour, nous le vendredi, nous sommes en journée continue de 10 heures et nous n'avons pas de coupure. On mange comme on peut. C'est un autre cas.

Nathalie WODYNSKI
Le temps normalement dédié aux repas reste compris dans votre journée de travail. Sur une journée de 10 heures, une pause est forcément incluse même si elle est courte, afin de vous permettre de vous restaurer.

Lydie-Anne BRAZIT
Nous pourrons bénéficier des chèques déjeuners lorsque notre transfert sera devenu effectif par la production des arrêtés ?

Karine LESOURD
Tout à fait. Pour bénéficier de cet avantage, il faut effectivement être agent communautaire, ce qui n'est pas encore notre cas puis nous n'avons pas encore notre arrêté

Dominique LEGRAND
Ce que je vais vous proposer, c'est la mise au vote sous réserve de la vérification de la réglementation sur

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

l'octroi d'un chèque déjeuner pour une intervention en heures supplémentaires le vendredi après-midi. Après vérification, nous vous tiendrons informé et nous pourrons l'inclure. Est-ce que cela vous convient ?

François CABOS
Nous n'avons pas été tenus au courant. Nous avions parlé du problème du RIA et des démarches ont été menées auprès du RIA afin de connaître les impacts pour les agents transférés. A aucun moment, il n'a été fait état de ce problème d'attribution des chèques déjeuners. On est mis devant le fait accompli par le biais de la convention dont beaucoup de point sont modifiés par le comité technique de Moulins Communauté. Nous ne sommes pas d'accord. On aurait voulu être prévenu avant. Cela a un impact direct sur les agents.

Dominique LEGRAND
Des éléments ont été modifiés grâce à nos entretiens. Le document a été amendé par rapport à vos souhaits. Beaucoup de modifications consistent en l'ajout de titres. La seule chose qui me contrarie, et c'est pour cela que je vous propose un vote avec cette réserve, et notre impossibilité d'apporter une réponse réglementaire relative au chèque déjeuner lors de la réalisation d'heures supplémentaires.

Stéphane DESMERCIERES
Ce n'est pas tant les heures supplémentaires qui posent problème mais le fait de ne pas donner de chèque déjeuner pour le vendredi.

Dominique LEGRAND
A quel moment pourrons-nous apporter les éléments ?

Karine LESOURD
Il s'agit de la loi donc cela pourra être rapide.

Virginie WIRTH
L'article devra être joint.

Dominique LEGRAND
Si on peut l'avoir avant la fin de la séance, ce sera bien.

Nathalie WODYNSKI
Karine LESOURD s'absente afin de récupérer ce texte, je suggère que l'on avance sur l'ordre du jour et que l'on revienne sur ce point dès que nous aurons l'information.

François CABOS
Même si nous avons le texte sous les yeux maintenant, nous n'allons pas l'étudier en 5 minutes et accepter tout de suite. On va l'étudier ensemble, éventuellement questionner d'autres collectivités. Nous prendrons le temps de l'étudier.

Virginie WIRTH
Nous avons la même position.

Dominique LEGRAND
Mettons en suspens ce point pour l'instant et poursuivons l'ordre du jour.

2. Organigramme des services municipaux

Nathalie WODYNSKI

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Le deuxième point concerne l'organigramme des services municipaux, qui comme nous vous l'avions annoncé en réunion préparatoire, vous est remis sur table.

François CABOS
Il manque des services. Nous ne voyons pas le service propreté urbaine et la cellule technique du Théâtre.

Nathalie MODYNIOSZ
Ces services ne figuraient pas sur l'organigramme précédent. Le service propreté urbaine est sous Thierry LEPOT avec service Logistique - Environnement, même appellation qu'avait Jean-Jacques BONALDI auparavant.

Dominique LEGRAND
Avez-vous des questions ?

Virginie WIRTH
Je ne comprends la présentation du service informatique en indiquant le nom des 6 agents qui composent le service commun.

Karine LESOURD
Nous sommes en phase de mutualisation avec des périmètres sur lesquels nous sommes en réflexion sur l'organisation à mettre en place. Sur l'organigramme de Moulins Communauté, au niveau du chef de service informatique apparaît Alexandre DAVID. Au niveau du service, nous avions identifié un référent structures agglo et un référent structures Moulins. Les représentants de Moulins Communauté souhaitent qu'il n'y ait qu'une seule entité et non pas deux éléments distincts pour l'informatique comme pour le service Bâtiments. Comme on ne peut laisser au chef de service le temps d'organiser son périmètre et afin que chacun s'y retrouve dans les agents qui composent ce service, on a pris la décision pour le moment au niveau de la Ville de Moulins de lister l'ensemble des agents du service informatique tout en sachant qu'on reviendra sur son organisation avant la fin juin 2016 pour présenter une organisation plus précise. C'est la seule solution temporaire que nous avions en mesure de présenter : lister tous les agents. L'alternative aurait été de n'indiquer aucun nom et je pense que pour les agents qui ont quotidiennement recours à nos collègues, il était important de laisser leur nom.

Virginie WIRTH
Si je te repose la question, c'est que durant la réunion préparatoire, j'ai demandé à qui il convenait de s'adresser en cas de besoin d'une intervention informatique et tu m'as répondu que nous gardions les mêmes interlocuteurs. Aujourd'hui, en voyant l'organigramme, on peut se poser la question.

Karine LESOURD
La réponse apportée en réunion est toujours la même. Les agents de la Ville de Moulins auront comme référents François, Thierry et Martial. Il est vrai que ce n'est pas simple, nous devons ménager les susceptibilités et avoir quelque chose qui tient la route. Cette présentation vaut ce qu'elle vaut à l'instant T, mais il est vrai que nous devrons revenir sur un organigramme plus précis.

François CABOS
Je tiens à préciser que cela a été fait sans concertation avec le service. Quand on parle de transparence, je pense qu'on n'y est pas du tout. Nous n'avons pas eu la visite de notre Directeur des Services Techniques pour nous expliquer comment cela allait être présenté alors que cela entre en vigueur au 1er janvier.

Dominique LEGRAND
D'autres observations ?

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Passons au vote :
Représentants du personnel : 5 abstentions
Représentants de la collectivité : 5 favorables

3- Modification du tableau des effectifs

Nathalie WODYNSKI
Dans le cadre de la création des services communs et du transfert des agents exerçant en totalité leurs fonctions au sein de ces services, il nous faut actualiser le tableau des effectifs pour supprimer les postes correspondants au 1er janvier 2016.
D'autre part, des modifications sont à effectuer sur le tableau des effectifs afin de prendre en compte les mouvements de personnel et l'évolution des besoins de la collectivité.

Pour l'actualisation liée à la création des services communs, voici la liste des postes que nous devons supprimés :

- 1 poste de Directeur Général des Services
- 1 poste de Directeur Général Adjoint des Services
- 1 poste d'Attaché Principal
- 2 postes d'Attaché
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1ère classe
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2ème classe
- 1 poste de Rédacteur
- 5 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe
- 9 postes d'Adjoint Administratif de 2ème classe

Si vous avez rapproché cette liste de la liste des agents transférés, vous avez pu constater un écart puisque les emplois fonctionnels sont sur deux postes : le poste fonctionnel et le poste administratif et nous supprimons donc les deux postes.

La seconde actualisation est liée à un départ par voie de mutation :

- suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe

Nous souhaitons également procéder à la transformation de postes à temps non complet afin de répondre à l'évolution des besoins de la collectivité :

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet (21.27/35èmes) en poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet (31/35èmes)
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet (26.03/35èmes) en poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet

Il s'agit d'agents affectés à l'entretien ménager et pour lesquels des temps libres ont été intégrés dans leur planning et qui jusqu'ici étaient comptabilisés en heures complémentaires. Ces besoins étant pérennes, il convenait de mettre leur temps de travail en concordance avec leur activité.

Nous proposons ensuite la suppression des postes correspondant à la seconde phase de la mutualisation :

- 1 poste de Directeur Général Adjoint des Services
- 1 poste de Directeur des Services Techniques
- 1 poste d'Attaché Principal
- 2 postes d'Ingénieur Principal
- 1 poste de Rédacteur
- 1 poste de Technicien Principal de 1ère classe

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- 2 poste de Technicien Principal de 2ème classe
- 2 postes d'Agent de Maîtrise Principal
- 1 poste d'Agent de Maîtrise
- 2 postes d'Adjoint Administratif de 2ème classe
- 4 postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe
- 5 postes d'Adjoint Technique de 2ème classe

Je précise que le conseil municipal de décembre se prononcera sur la suppression des postes liés à la première phase et la seconde sera présentée lors d'un conseil municipal ultérieur. Par contre, il était préférable que le Comité Technique rende son avis sur les deux volets de mutualisation et nous aviserons du moment opportun pour saisir le Conseil Municipal sur la suppression des postes de la seconde phase en conformité avec ce qui vient de vous être présenté.

Virginie MARTIN
Les agents transférés ont-ils tous été reçus individuellement,

Nathalie WODYNSKI
C'est en cours, j'ai rencontré 13 agents et les rencontres vont se poursuivre la semaine prochaine.

Dominique LEGRAND
D'autres interventions ? Donc nous pouvons procéder au vote :
Représentants du personnel : 5 favorables
Représentants de la collectivité : 5 favorables

4- NBI Quartiers prioritaires - Redéfinition des critères

Dominique LEGRAND
Nous passons maintenant à la NBI.

Nathalie WODYNSKI
La présentation de ce point est essentiellement liée à la réforme et au redécoupage des zones urbaines sensibles redéfinies en quartiers prioritaires. Pour le périmètre de la Ville de Moulins, cela se traduit par un maintien en quartier prioritaire de toute la zone Sud (Champins/Champmilan/Nomazy) et une suppression de la classification en quartier sensible des chantreux.

Dominique LEGRAND
Je regrette beaucoup cette décision. C'est quand même un quartier où l'on constate une pauvreté des habitants et qui remplit tous les critères qui permettraient de le apporter un soutien particulier. Et simplement par le jeu d'un quadrillage de la carte qui ne fait pas la dimension voulue, l'Etat a sorti ce quartier du dispositif. Nous en sommes déçus mais nous subissons cette règle définie par l'Etat.

Nathalie WODYNSKI
Certains agents exerçant leurs fonctions au sein de ces zones peuvent bénéficier d'une Nouvelle Bonification Indiciaire.
La réforme des NBI opérée en 2006 avait fait l'objet d'une présentation en CTP du 28/05/2007. Lors de cette séance, il avait été retenu pour critère que le temps de travail ouvrant droit à attribution de la NBI constitue une activité principale à la condition exclusive que le temps de travail effectif considéré soit effectué en ZUS et en lien direct avec les usagers à concurrence d'un mi-temps au moins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Les périmètres concernés étaient les quartiers sud (Champins, Champmillan, Nomazy) et les Chartreux. Une extension avait été accordée pour le temps passé au sein du CLSH, compte tenu du public accueilli (majoritairement issu des quartiers précités).

Le décret n° 2015-1386 fixe les modalités d'octroi des NBI suite à la création des quartiers prioritaires. Il prévoit également un dispositif de perte dégressive de la NBI pour les agents exerçant leurs fonctions dans des quartiers qui n'entrent plus dans le dispositif :

- « *Les fonctionnaires qui perçoivent, au 31 décembre 2014, une nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville au sens de la loi du 18 janvier 1991 susvisée et qui, du fait de l'institution des quartiers prioritaires de la politique de la ville par la loi du 21 février 2014 susvisée, ne peuvent plus en bénéficier conservent, tant qu'ils exercent les fonctions qui y donnaient droit, cet avantage dans les conditions suivantes :*
  - jusqu'au 31 décembre 2017, maintien de l'intégralité de la nouvelle bonification indiciaire perçue à la date d'entrée en vigueur du présent décret ;
  - du 1er janvier au 31 décembre 2018, perception des deux tiers de la nouvelle bonification indiciaire ;
  - du 1er janvier au 31 décembre 2019, perception d'un tiers de la nouvelle bonification indiciaire. »

Notre souhait est de redéfinir clairement avec vous, les critères permettant de percevoir une NBI "Quartiers prioritaires".

Voici les critères pris en compte pour quantifier l'activité de l'agent en quartiers prioritaires :

- Exercer son activité au sein du quartier Sud ou au sein du CLSH
- Exercer au sein de ces périmètres au moins un mi-temps
- Être en l'en direct avec la population

Le calcul du temps effectif est réalisé à partir des plannings d'annualisation des agents et en prenant en compte chacune des affectations sur les zones concernées. Le lien direct avec la population devant être établi, les heures de réunion ou de préparation ne peuvent être prises en compte.

Dominique LEGRAND
Un tableau a été réalisé ?

Nathalie WODYNSKI
Un tableau a été réalisé avec l'aide du service Jeunesse afin d'identifier, en fonction de leurs différentes affectations, les agents atteignant ou pas 50% de leur temps de travail.

François CABOS
Quel sera l'impact ?

Nathalie WODYNSKI
Un agent, en poste aux Chartreux, perçoit actuellement une NBI et sera donc concerné par une perte dégressive. La reprise du dossier et le travail effectué sur la quantification des temps en quartiers prioritaires a permis d'identifier 4 agents pour lesquels la NBI sera remise en cause et seront reçus individuellement.

François CABOS
Pour information, quel est le montant de la NBI ?

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Nathalie WODYNSKI
Il s'agit de NBI de 15 points pour environ 70 euros bruts

Virginie WIRTH
Cela représente 50 à 60 euros nets , ce qui n'est pas rien pour un agent.

Jean-Pierre SANMARAN
Je veux bien comprendre que la loi est comme ça, il faut l'accepter. Mais je trouve dommage que l'on ne trouve pas une adaptation. Nous avons été un agent des Chartreux qui aura une perte étalée dans le temps, mais un second agent a intégré les Chartreux en septembre et ne perçoit rien. La loi a changé mais le travail est le même.

Virginie WIRTH
On pourrait réfléchir à une compensation semblable à ce qui a été invoqué dans le cadre de la mutualisation.
Certains agents bénéficiaient auparavant d'une NBI en raison de responsabilités et du fait de la mutualisation, ils perdent ces responsabilités et donc la NBI. Il nous a été expliqué que dans ce cas de figure, la NBI serait compensée par le régime indemnitaire. Ce qui est tout à fait normal, je n'ai pas à revenir là-dessus et ne souhaite pas que les agents mutualisés perdent de l'argent.
Mais pourquoi ne peut-on pas réfléchir à la même chose pour ces agents ?

Nathalie WODYNSKI
Concernant le versement de la NBI Animation en quartiers prioritaires, il est subordonné à la production d'un arrêté. Or cet arrêté ne pourrait acter une attribution de NBI sur un secteur qui n'entre plus dans le dispositif.

Virginie WIRTH
Compensez par du régime indemnitaire ! Ces gens n'y sont pour rien et on est plus compréhensif pour certains que pour d'autres.

François CABOS
On est beaucoup plus rapide à supprimer les NBI qu'à en attribuer.
C'est cela qui me gêne un peu.

Nathalie WODYNSKI
Si on était aussi rapide pour les supprimer, nous ne serions pas dans la situation où nous avons 4 agents qui perçoivent la NBI alors qu'ils ne remplissent plus les conditions.

François CABOS
C'est pas contre le service, simplement c'est aussi contre la municipalité puisque des agents demandent depuis des années la NBI et pouvaient en bénéficier et que l'on a toujours trouvé des excuses pour ne pas le donner. Par contre, lorsqu'un texte de loi apparaît pour une suppression, c'est quand même relativement rapide. Je me fais l'écho de ce qui remonte des services.

Virginie WIRTH
Ce que je ne peux pas comprendre, c'est que l'on trouve des solutions pour certaines situations et pas pour d'autres. Ce n'est pas nouveau, cela dure depuis des décennies. C'est pour cela qu'on a voulu remettre en cause le régime indemnitaire. Il y a toujours ceux qui ont et ceux qui n'ont pas et c'est particulièrement injuste et flagrant dans cette mairie. Cela ne change pas et depuis 15 ans c'est encore pire.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Dominique LEGRAND
Si par le passé il y a eu des injustices, moi personnellement, je suis favorable à ce que les choses soient remises à plat et soient carré. On ne peut pas revenir 20 ans en arrière, je préfère regarder en avant.

François CABOS
On est bien d'accord et c'est pour cela que Virginie a demandé si une compensation pouvait être envisagée pour ces 4 agents car sur des petits salaires 60 euros de moins, c'est énorme.

Dominique LEGRAND
Je veux bien regarder ces situations de très près mais je ne m'engagerais pas aujourd'hui.

François CABOS
On ne demande pas une réponse immédiate mais on est content de savoir que vous allez vous occuper du problème et que vous allez regarder ce qu'il est possible de faire. C'est déjà une avancée.

Dominique LEGRAND
C'est tout ce que je peux vous dire aujourd'hui. Quand je dis les choses, je les fais, mais je ne vous garantis pas que la réponse soit positive.
Nous pouvons passer au vote.

Karine LESOUARD
Je précise que l'on vote sur les critères d'octroi de ce type de NBI (temps de travail, prise en compte du CLSH, relation directe avec la population)

Dominique LEGRAND
Nous procédons donc au vote sur la définition des critères permettant l'octroi d'une NBI "Quartiers prioritaires".
Représentants du personnel : 5 favorables
Représentants de la collectivité : 5 favorables

5- ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Nathalie WODYNSKI
Nous présentons ce dossier suite à la parution d'un décret en date du 16 décembre 2014 et fixant les modalités de la mise en œuvre à titre pérenne de l'entretien professionnel. Du fait de ce décret et des modifications qu'il apporte, le premier élément est la suppression de la notation. Le second élément est la refonte de notre procédure d'entretien professionnel pour répondre aux différents critères énumérés dans le décret. En pièces annexes, nous vous avons transmis un guide de l'entretien professionnel et le support qui sera à remplir pour chaque entretien.
Lorsque l'on a rencontré les représentants du personnel, nous avons évoqué certains points contenus dans le guide et qui pouvaient poser difficultés et je vais vous présenter les modifications apportées.
Dans la partie "*1. L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL, POURQUOI ET COMMENT ?*", nous avons supprimé le paragraphe "*Par principe, ...organise et contrôle le travail de l'agent*" et nous proposons ce nouveau paragraphe :
"*Toutefois après avis favorable du Comité Technique du 27 novembre 2015, l'entretien professionnel peut également se dérouler entre l'agent, son supérieur hiérarchique direct et tout autre supérieur hiérarchique, après information et accord de la Direction des Ressources Humaines.*"

François CABOS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Pourquoi faut-il l'accord de la DRH ?

Karine LESOURD
Pour être vigilant sur la notion de supérieur hiérarchique et avoir une visibilité de la DRH et que celle-ci puisse s'assurer qu'il y ait un accord entre l'agent et son supérieur hiérarchique N+1 ou N+2 pour faire l'entretien selon les modalités définies ici.

Didier DUMOUT
Et sans doute aussi pour pouvoir former les agents qui devront mener des entretiens professionnels. Cela fait beaucoup de personnes et tout le monde n'est pas apte à faire ce type d'entretien. Est-ce qu'il est prévu par exemple une formation collective ?

Nathalie WODYNSKI
Nous avons démarré des formations sur le management. Des jours ont déjà eu lieu en début d'année et d'autres sont prévus en décembre et janvier.
C'est une action qui pourra se poursuivre en collaboration avec le CNFPT par le biais des jours intra qui nous sont alloués. Nous verrons au vu du nombre de jours dont nous bénéficierons quelles sont les possibilités.

Stéphane DESMERCIERES
Pour avoir participé à ces formations, le problème avec les nouvelles modalités de l'entretien professionnel est que dans de nombreux cas les évaluateurs sont des personnes qui n'ont jamais été formées.

Nathalie WODYNSKI
C'est pour cela qu'il nous faudra travailler avec le CNFPT pour former ces agents.

Nathalie WODYNSKI
Nous reprenons les modifications :
A la suite du paragraphe suivant, nous ajoutons :
"Ainsi l'agent peut, soit être reçu en même temps par ses supérieurs hiérarchiques directs, soit séparément. Toutefois, un seul compte rendu d'entretien devra être rédigé et transmis à la Direction des Ressources Humaines."

Stéphane DESMERCIERES
Cela signifie que l'agent peut tout d'abord être reçu par le N+1 et dans un deuxième entretien par le N+2 ?

Nathalie WODYNSKI
Non, nous parlons ici d'agents travaillant sur deux périmètres différents. Par exemple : un agent travaillant pour la DJE et pour le patrimoine.

Stéphane DESMERCIERES
On ne pourra répondre favorablement à un agent qui refuserait d'être reçu en entretien par son N+1 ?

François CABOS
Lors de la réunion préparatoire, il avait été dit que si l'agent refusait l'entretien avec son supérieur hiérarchique direct, cela pouvait entraîner une sanction disciplinaire. Nous avions demandé que cela soit revu car ce n'était pas la manière de fonctionner jusqu'ici. Nous voulions laisser la possibilité, dans des cas bien précis, que l'agent soit reçu par son supérieur N+2 après accord de la DRH.

Nathalie WODYNSKI

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Nous avons vu précédemment qu'il est prévu :
"*Toutefois après avis favorable du Comité Technique du 27 novembre 2015, l'entretien professionnel peut également se dérouler entre l'agent, son supérieur hiérarchique direct et tout autre supérieur hiérarchique, après information et accord de la Direction des Ressources Humaines.*"

Karine LESGUARD
Le "et" ne convient pas.

François CABOS
C'est "et" et non "ou".

Dominique LEGRAND
Nous pouvons mettre "et/ou".

François CABOS
Oui, sinon le "ou" est exclusif.

Nathalie WODYNSKI
Et en fin du paragraphe suivant, nous ajouterons :
"*Pour la première année de mise en place, l'ensemble des imprimés devra être transmis à la Direction des Ressources Humaines au plus tard le 15 mars 2016.*"

Dominique LEGRAND
Nous sommes dans une année transitoire puisque même si l'objectif à terme est fin janvier, nous devions cette année présenter le dossier au Comité Technique, ce qui entraînait un peu de retard sur le déroulement des entretiens.

Nathalie WODYNSKI
Dans la partie "*2. LA PREPARATION DE L'ENTRETIEN*", nous avons ajouté en fin du second paragraphe : "*L'envoi par mail est autorisé.*"
Dans la partie "*3. DEROULEMENT DE L'ENTRETIEN*", nous avons supprimé le paragraphe "Un agent ...hiérarchique" et nous le remplaçons par ceci : "*Un agent qui refuse de participer à un entretien professionnel peut être mis en demeure de se présenter à une date fixée par le supérieur hiérarchique direct. En cas de nouveau refus, le supérieur hiérarchique direct et/ou l'agent sont invités à prendre contact avec la Direction des Ressources Humaines afin que cette dernière recueille les objections de l'agent et trouve une solution la plus adéquate pour l'agent et son supérieur hiérarchique. Si l'agent refuse l'action proposée par la Direction des Ressources Humaines, il sera demandé à ce que le supérieur hiérarchique renseigne alors unilatéralement le compte rendu en y consignant le refus de l'agent et le lui notifie.*"
Il n'y a plus de modifications, la suite du guide étant simplement une aide au remplissage du support.

Stéphane DESMENCIERES
Vu que l'on se retrouve avec beaucoup de N+1 qui vont faire des entretiens et ceci devant faire l'objet d'une saisie informatique, il faudra mettre à disposition de ces agents des postes et éventuellement une formation.

Nathalie WODYNSKI

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Jusqu'ici la saisie des entretiens étaient faites via Intranet. La nouvelle procédure entraînerait un nouveau paramétrage conséquent dans Intranet et de plus celui-ci n'a aucun lien avec notre logiciel actuel. Nous proposons donc de mettre à disposition des évaluateurs le support vierge et que celui-ci soit traité sous Word. Cela évitera, lors de la récupération des fiches par la DRH, des erreurs d'interprétation à la lecture des évaluations.

Virginie WURTH
C'est vrai que cela représente beaucoup de N+1 et donc beaucoup de formation. Est-ce que vous l'avez anticipé ?

Nathalie WOOYNSKI
Nous n'avons pas encore rencontré le CNFPT mais nous disposons d'un certain nombre de jours de formation en intra ou en union de collectivités. On essaiera de jouer sur tous les dispositifs pour pouvoir former le plus d'agents possibles. Nous travaillons actuellement sur la définition des évaluateurs et cela permettra ensuite de quantifier les agents devant être formés.

Stéphane DESAMERCHERIES
Cela permettra également d'avoir un bel organigramme détaillé de la collectivité.

Nathalie WOOYNSKI
Effectivement.

Virginie WURTH
Il n'est pas stipulé qu'un agent peut être assisté par un représentant du personnel, en cas de conflit notamment.

Nathalie WOOYNSKI
L'entretien est normalement un temps d'échanges entre l'agent et son supérieur, donc sans tierce personne. Mais, je vérifierais dans le décret afin de définir notre position si un agent fait cette demande.

Dominique LEGRAND
Nous pouvons maintenant passer au support de l'entretien.

Nathalie WOOYNSKI
La première page reprend les éléments existants : 1- l'identité de l'agent et de l'évaluateur, 2- les missions de l'agent, 3- le bilan de l'année écoulée et le rappel des objectifs.
En page 2, nous retrouvons la détermination des objectifs pour l'année à venir puis une nouvelle partie sur l'évaluation des compétences. Nous avons repris les 4 grands items du décret soit :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'exercice

Ces items sont détaillés en sous-critères, dont certains figuraient déjà dans la feuille de notation. Pour chacun d'eux l'évaluateur devra déterminer plusieurs niveaux : sans objet, à améliorer, en voie d'acquisition, acquis, maîtrisé. Il peut également ajouter un commentaire.
Le point 6 est réservé à l'appréciation des capacités d'encadrement de l'agent et ne concerne donc pas tous les agents. La position hiérarchique et le nombre d'agents encadrés doivent être précisés. Le supérieur devra évaluer les critères suivants : animation, organisation de l'équipe, décision, délégation, anticipation,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

autres. L'agent peut également apposer des commentaires.
En 7, sont abordés les acquis de l'expérience professionnelle comprenant également les concours, examens professionnels. Ces éléments sont importants puisqu'ils peuvent servir dans le cadre de la préparation de la CAP.
Le point 8 reprend les formations suivies et celles envisagées pour l'année à venir. Et enfin en point 9, les perspectives d'évolution professionnelle : évolution de fonctions au sein du service, évolution de carrière ou encore mobilité interne.
La page suivante sert au suivi des navettes de la fiche d'entretien et la dernière page concerne les éventuelles demandes de révision.

Dominique LEGRAND
Des questions sur ce document ? Des précisions ? Donc nous allons passer au vote :
Représentants du personnel : 5 favorables
Représentants de la collectivité : 5 favorables

Dominique LEGRAND
Alors on peut revenir tout de suite au 1er point de l'ordre du jour

Karine LESOURD
La lecture du texte ne répondra pas à la question du droit à un chèque déjeuner dans le cas où l'agent effectue des heures supplémentaires sur la demi-journée non travaillée. En revanche ce qui est précisé à l'article R3262-7 du code du travail : un même salarié ne peut percevoir qu'un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier.
Nous allons rechercher s'il existe de la jurisprudence par rapport à ce point précis mais en tout cas cela ne ressort pas dans le code du travail.

Dominique LEGRAND
De façon pratique, que fait-on ? On vote aujourd'hui ? On reporte ce point à vendredi prochain à la même heure ? Et dans ce cas nous décalerons le CHSCT. Voilà ce que nous pouvons vous proposer.
Donc nous nous retrouverons vendredi prochain à 9H15 pour un comité technique uniquement sur ce point afin de laisser à tous le temps nécessaire de faire des recherches. Cela convient à tout le monde ? Très bien donc nous nous retrouverons vendredi prochain.

8- <u>JOURS D'INITIATIVE LOCALE 2016</u>

Dominique LEGRAND
Le dernier point avant les questions diverses concerne les jours d'initiative locale pour 2016.

Nathalie WODYNSKI
Les jours sont :
- vendredi 6 mai 2016
- vendredi 15 juillet 2016
- lundi 31 octobre 2016

Karine LESOURD
Pour répondre à une interrogation de Stéphane, Moulins Communauté a fixé les mêmes jours. La différence est qu'ils ont 4 jours et non 3. Le 4ème jour sera à prendre au choix de l'agent et selon les nécessités de service la veille de mai ou la veille de l'an. La règle étant que si l'agent pose des congés sur l'une de ses deux semaines, il doit inclure la journée d'initiative locale sur sa semaine de congés.

7- <u>Modification des horaires du service de portage des repas (CCAS)</u>

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Nathalie WODYNSKI
Le CCAS nous a sollicité pour que l'on sorte à l'avis du Comité Technique une modification des horaires du service de portage des repas. Les documents nous sont parvenus cette semaine et vont vous être distribués.

Dominique LEGRAND
Monsieur DUMOUT peut nous présenter les modifications proposées ?

Didier DUMOUT
Les modifications présentées répondent à la demande de l'ensemble des agents du service et un sondage a également été effectué auprès des bénéficiaires de ce service. Nous n'avons pas eu de retour négatif. Le prestataire qui prépare les repas a donné son aval.
Il s'agit surtout de supprimer la tournée du samedi et de la transférer au vendredi après-midi. Une souplesse est apportée en incorporant dans les plannings des plages fixes et des plages variables.

Dominique LEGRAND
Cette question a été étudiée par le CCAS afin de répondre à la demande des agents en veillant au service rendu à l'usager.

Didier DUMOUT
Mais le Comité Technique doit émettre un avis.

Dominique LEGRAND
Nous portons donc la modification des horaires du service de portage des repas au vote :
Représentants du personnel : 5 favorables
Représentants de la collectivité : 5 favorables

Dominique LEGRAND
Nous pouvons maintenant passer aux questions diverses.

8- QUESTIONS DIVERSES

Nathalie WODYNSKI
Une question a été posée sur la NBI Animation afin de savoir qui en fait la demande : agent, hiérarchie, DRH, ... En fait un point sera fait entre la DRH et la Direction Jeunesse Education à chaque rentrée scolaire afin de prendre en compte les mouvements de personnel ou les changements de plannings qui peuvent influer sur la NBI. Les modifications qui interviendraient en cours d'année scolaire et ayant une incidence sur le versement d'une NBI devront faire l'objet d'une information formelle de la DUE à la DRH.

François CABOS
Les agents seront tenus au courant ?

Nathalie WODYNSKI
Les agents seront informés des modifications effectuées soit parce qu'ils entrent dans un secteur qui ouvrant droit à la NBI, soit parce qu'ils ne remplissent plus les critères évoqués précédemment.

François CABOS
Ce que nous souhaitons, c'est que cela se fasse en toute transparence car le reproche des agents est de ne

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

pas savoir comment cela se passe et de ne pas avoir toutes les informations.

Nathalie WODYNSKI
C'est dans ce but que ce dossier était présenté au Comité Technique afin de faire le point sur les modalités de versement de cette NBI Animation

François CABOS
On évoque la NBI Animation mais d'autres agents font des demandes concernant d'autres types de NBI. Comment cela se passe-t-il ? Prenons le cas d'un agent qui change de poste et prends un poste d'accueil par exemple.

Nathalie WODYNSKI
Un agent qui prend des fonctions d'accueil et qui remplit la condition que la fonction Accueil représente au minimum 50% de son activité perçoit automatiquement la NBI.

Anthony LAURENS
Si un agent pense qu'il remplit les conditions pour percevoir une NBI et que pour diverses raisons, elle ne lui a pas été octroyée, que doit-il faire ?

Dominique LEGRAND
Il ne faut pas simplement qu'il le pense mais qu'il pose clairement la question à la Direction des Ressources Humaines

Anthony LAURENS
Je pense qu'il existe des cas et donc ces agents doivent prendre contact avec la DRH ?

Dominique LEGRAND
La question doit être posée clairement et une réponse tout aussi claire doit être apportée.

Anthony LAURENS
Nous pouvons évoquer la situation des régisseurs puisqu'ils doivent être concernés.

Dominique LEGRAND
C'est justement le sujet de la question suivante que va aborder Nathalie WODYNSKI.

Nathalie WODYNSKI
Le premier critère d'attribution de la NBI est d'avoir le statut de Titulaire ou stagiaire.
La NBI régie est ensuite conditionnée par le montant des fonds manipulés et ces montants sont fixés par décrets.
Un mandataire suppléant ne peut percevoir la NBI.
Nous avons été questionné sur la situation de deux agents mais les montants manipulés sont inférieurs aux seuils fixés par les textes et c'est donc pour cette raison que la NBI ne leur est pas versée actuellement.

Dominique LEGRAND
Ce sont des éléments très encadrés.

Anthony LAURENS
Quel est le montant ouvrant droit la NBI ?

Nathalie WODYNSKI

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

3 000 € par mois.

Karine LESOURD
C'est pour cela que lorsque les représentants sollicitent les ressources humaines sur ce type de questionnement, il est préférable de nous indiquer le nom des agents concernés. Sinon, nous pouvons penser à certains cas alors que la question portait sur une autre personne et notre réponse peut alors dérouter même si elle est conforme par rapport à la situation de l'agent que nous avions en tête.

Dominique LEGRAND
Nous ne pouvons pas en Comité Technique traiter les cas particuliers mais la DRH peut répondre à vos questions lorsque vous le solliciter sur des situations individuelles pour lesquelles vous avez vous-mêmes été interrogés.

Nathalie WODYNSKI
Nous avions été saisis précédemment de difficultés des agents prenant leur poste sur l'école Jean Moulin d'0 à l'impossibilité de trouver un stationnement à proximité de cette école. Ces agents quittent leur poste sur les TAP et n'ont que quelques minutes pour se rendre sur l'école Jean Moulin et prendre les enfants en charge.

Karine LESOURD
Nous nous sommes rapprochés du fournisseur au niveau du parc de stationnement de la Place Jean Moulin pour pouvoir avoir des cartes en libre accès. Celles-ci sont prêtes et nous avons juste besoin des noms des agents concernés. Par contre, nous ne pouvons garantir la disponibilité des places.

François CABOS
C'est très bien et je pense que les agents seront satisfaits car les difficultés étaient importantes surtout ces derniers temps. Des conflits étaient mêmes nés avec les parents qui leur reprochaient de ne pas arriver à l'heure.

Nathalie WODYNSKI
Ont également été évoqués dans les questions diverses, les horaires d'été afin de les inscrire dans le règlement. La proposition retenue était d'incorporer cet élément dans le protocole RTT. Cela n'a pas encore était fait puisque je dois tout d'abord rechercher la version numérique du règlement rédigé en 2002, mais cela n'est pas oublié.

François CABOS
Cela a été fait l'été dernier en concertation avec les chefs de service mais nous aurions souhaité que cela soit inscrit noir sur blanc. Ceci d'autant plus que des agents vont progressivement intégrés le personnel de Moulins Communauté et afin d'éviter des soucis par la suite.

Karine LESOURD
Nous sommes sur le Comité Technique de la Ville et nous ne pouvons agir sur le règlement de Moulins Communauté. Par contre, évidemment c'est une proposition que nous pourrons faire au niveau de Moulins Communauté. Etant entendu qu'aujourd'hui le document n'est peut-être pas modifié mais la proposition que nous pouvons faire est que cela soit inscrit très précisément sur le compte-rendu de ce Comité Technique.
Il est ainsi précisé que des aménagements d'horaires, compatibles avec les nécessités de service, pourront être mis en place en concertation avec la DRH en cas de canicule.

Virginie WIATR

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Un audit Jeunesse a été fait en juin 2014. Où en sommes-nous ?

Karine LESOURD
L'audit a été effectué en plusieurs phases. Une seconde étape s'est déroulée récemment et ne concernait pas directement les agents, ne nécessitant pas de nouveaux entretiens. La synthèse va être rédigée puis être présentée au Maire, mais je ne sais pas sous quel délai.

Virginie WIRTH
Quel est l'objectif et selon quels critères les agents ont été choisis pour les auditions ?

Karine LESOURD
L'objectif avait été précisé aux agents lors des entretiens. Il s'agit d'avoir une clarté sur l'organisation actuelle et déterminer les aménagements nécessaires si l'organisation ne se révélait pas optimale. L'objectif est d'améliorer les processus, la communication ou l'organisation le cas échéant. Le choix des agents a été fait par le cabinet au vu de l'organigramme complet du périmètre et après échanges sur les missions des agents. Son souhait étant d'avoir des agents administratifs et des agents de terrain mais surtout qu'ils soient représentatifs de l'ensemble des périmètres. Donc on pouvait avoir un agent qui avait fait du terrain puis était devenu administratif ou encore avait d'abord évolué en animation puis ensuite sur le secteur scolaire.
Au vu des échanges le cabinet d'audit a fléché les agents qu'il trouvait plus intéressant par rapport à leur vécu professionnel.

Virginie WIRTH
Nous parlons régulièrement d'économie et les audits sont couteux. Nous ne voyons pas toujours l'utilité puisque plusieurs ont déjà été réalisés sans résultats.

Virginie WIRTH
Je souhaite revenir sur un élément évoqué dans la fiche d'impact. Les agents transférés pourront-ils toujours bénéficier de la garantie obsèques ?

Nathalie MOUNIER
Nous avons reçu une personne de la Garantie Obsèques qui nous a fait une proposition commerciale avec plusieurs hypothèses parmi lesquelles un choix devra être fait. Une délibération est prête pour le conseil communautaire de décembre. Nous pourrons ensuite formaliser avec cet organisme un contrat que l'ensemble des agents communautaires pourra souscrire.
La Garantie Obsèques propose également une évolution du contrat en place à la Ville de Moulins. Nous soumettrons donc à l'ensemble des adhérents une évolution des garanties sur la base de la proposition qui sera retenue à Moulins Communauté.
Ceci pourrait permettre aux agents Ville qui seraient transférés de conserver les mêmes garanties sur cette assurance.

Stéphane DESVERGNES
Un départ en retraite va bientôt avoir lieu sur le secteur de la Petite Enfance. Ce poste sera-t-il ouvert en interne ?

Karine LESOURD
Une réflexion globale de réorganisation aura lieu sur ce périmètre et les missions attachées à ce poste vont évoluer mais pour autant un poste sera bien ouvert.

Virginie WIRTH

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Peut-on me confirmer qu'aucun dossier n'est présenté à la CAP de décembre ?

Nathalie WODYNSKI
Effectivement puisque l'on avait étudié et présenté tous les dossiers en préparant la CAP de juin. En 2014, lorsque nous avions préparé la CAP de juin, nous avions identifié des dossiers à présenter à la CAP de décembre. Ce n'a pas été le cas lorsqu'on a préparé celle de juin 2015 où tout a été préparé d'un bloc et présenté au mois de juin. Nous aurions pu garder certains dossiers concernant des agents remplissant les conditions en fin de l'année et les proposer lors de la CAP de décembre.

Virginie WIRTH
Alors je rebondis sur un autre problème : le taux de promotion à atteindre a été mis dans le protocole d'accord signé en 2006 et il devait être renégocié.
Je ne sais plus de mémoire, si nous l'avons atteint en 2015 puisqu'en plus on avait un problème d'interprétation entre les dossiers présentés ou les promotions obtenues, ce qui n'est pas la même chose.
Au début des échanges sur la mutualisation, on avait dit justement qu'il serait nécessaire de repenser un petit peu ce protocole d'accord et nous devions en rediscuter pour voir les éventuelles modifications. Donc, j'aimerais bien savoir si on y réfléchit

Nathalie WODYNSKI
Concernant ce qui est défini dans le protocole d'accord : il prévoit que le nombre de dossiers à présenter soit le même que le nombre de dossiers présentés lors de la CAP de juin 2005. Donc, il s'agit bien des dossiers présentés.
Lorsque nous chiffrons le nombre de promotions accordées pour une année, nous englobons les avancements de grade, les promotions internes et également les nominations suite à concours ou examens professionnels.
Il se trouve que pour l'année prise en référence dans le protocole d'accord, le nombre de dossiers présentés et les avancements réalisés en incluant les nominations pour concours et examens professionnels était le même, ce qui par la suite, a créé une confusion sur l'interprétation du protocole.
Toutefois, si on se limite au protocole et à la CAP de juin 2005, nous avons un différentiel entre les présentations et les avancements obtenus.
Concernant la proposition d'un nouveau protocole, nous restons ouverts mais il est préférable d'attendre que les effectifs de la Ville de Moulins se stabilisent pour ensuite renégocier un nombre de dossiers à présenter en CAP.
Avec un effectif qui a diminué et qui va continuer de diminuer, il est très difficile de constater 30 dossiers à présenter.

Virginie WIRTH
Nous ne aurons même plus 30 dans la mairie donc effectivement ce sera difficile !

Dominique LEGRAND
Leur carrière se poursuit et les avancements seront possibles dans leur nouvelle collectivité.

François CABOS
Nous avons évoqué dernièrement, un problème pour les tenues de travail. Les agents des services techniques effectuant des travaux particulièrement salissants bénéficiaient d'une dotation vestimentaire supérieure. Or, cette année, ces mêmes agents se sont rendus compte en remplissant les fiches de choix de vêtements que ce supplément avait été supprimé et ce, sans information préalable.

Nathalie WODYNSKI
Nous sommes désolées mais nous ne pourrons pas l'apporter aujourd'hui. La seule certitude est que ce

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

n'est pas une modification due à la mutualisation mais plutôt une décision prise au moment de réaliser la consultation auprès des entreprises pour l'achat des tenues de travail qui seront livrées en 2016. Nous avons oublié de contacter Alexandre DAVID pour connaître les raisons de cette baisse de point.

Dominique LEGRAND
Je vous propose que ce point soit représenté vendredi prochain en question diverse et nous aurons donc uniquement un dossier et une question diverse.

Stéphane DESMERCIERES
J'apporterais simplement une précision, il semblerait que la valeur en point de certains vêtements a diminué et que d'autres types de vêtements seraient rentrés dans la liste. C'est peut-être une partie de l'explication.

Dominique LEGRAND
Effectivement, mais vous nous excuserez d'avoir oublié cette question.

François CABOS
Je comprends tout à fait que les délais étaient un peu court et que vous n'ayez pas l'explication. Ce que je regrette simplement, c'est qu'encore une fois la décision a été prise aux services techniques où des responsables sont sur place avec leurs agents et qu'ils ne sont même pas capables d'aller voir leurs agents pour leur expliquer les choses avant qu'il y ait un conflit. Cela montre un grand manque de communication. On supprime une tenue à des gens, il faut bien qu'on leur explique pourquoi.

Dominique LEGRAND
Nous nous engageons à vous apporter la réponse vendredi.

François CABOS
Nous ne sommes ici que les porte-paroles de ce que les agents nous font remonter et auxquels les explications devraient être apportées en amont, avant la naissance de conflit.

Dominique LEGRAND
D'autres questions ?

Virginie MARTIN
Je souhaitais revenir sur un point que j'avais évoqué en réunion puisque je ne comprenais pas pourquoi il était fait appel à un recrutement extérieur alors que nous avons des contrats aidés depuis plusieurs années et qui sont au demeurant très bien.
J'avais posé la question pour un service en particulier et je ne sais plus quelle avait été la réponse.

Dominique LEGRAND
Je peux vous dire que sur un secteur que je connais un peu mieux que d'autres, un poste va se libérer et l'idée est d'intégrer à terme un agent actuellement en contrat aidé parce qu'il donne satisfaction et son profil correspond au poste.

Virginie MARTIN
Ça que je trouve très bien.

Dominique LEGRAND
Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une volonté de ne pas le faire.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Virginie WIRTH
Je pose la question car un cas précis s'est présenté.

Dominique LEGRAND
S'il s'agit d'une situation particulière, il est préférable que nous en reparlions lors d'un prochain point, il peut parfois exister des problèmes de formation, de diplômes ou de compétences particulières qui nécessitent un recrutement externe mais ce n'est pas la volonté générale. Je pense que la Ville de Moulins n'a pas à rougir concernant le nombre de contrats aidés qu'elle a pu intégrer depuis des années.

Virginie WIRTH
Effectivement et nous pourrons reparler de ce cas précis en réunion.

Dominique LEGRAND
Je vous remercie et je pense qu'on peut conclure. Nous nous reverrons donc vendredi sur un temps beaucoup plus court parce que nous avons tous nos activités et l'on prend sur le temps de chacun. Nous étudierons une question à porter au vote et une question diverse. La séance est levée, bonne journée à vous et merci beaucoup.

La séance est levée à 11H50.

Et signent la Présidente et le secrétaire,

La Présidente	Le Secrétaire	La Secrétaire Adjointe
Dominique LEGRAND	Jean-Marie LESAGE	Geneviève LASSEIGNE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

GUIDE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL 2016
(destiné aux agents évalués et aux évaluateurs)

1. L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL, POURQUOI ET COMMENT ?

En application du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, l'entretien professionnel remplace les dispositifs de notation et d'entretien d'évaluation actuels. Il constitue un temps privilégié d'expression et d'échange entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct destiné à faciliter la rencontre entre ses aspirations professionnelles et les besoins de la collectivité, et à apprécier rétrospectivement la valeur professionnelle de l'agent évalué.

L'entretien professionnel porte sur les thèmes suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent au regard des objectifs fixés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- les objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- la manière de servir du fonctionnaire,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins en formation de l'agent au regard de ses missions, des compétences qu'il doit acquérir, de son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires,
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

Cet entretien professionnel devra se dérouler uniquement entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct. Ce niveau garantit une bonne connaissance de l'agent, de sa manière de servir et des conditions dans lesquelles il exerce ses missions.

La notion de « supérieur hiérarchique direct » se définit essentiellement par un lien fonctionnel entre l'évaluateur et l'agent évalué. Elle est indépendante de l'appartenance à un cadre d'emplois ou à un grade. Il s'agit de celui qui adresse des instructions à ses subordonnés auxquelles ceux-ci sont tenus de se conformer. Au quotidien, il organise et contrôle le travail de l'agent.

~~Par principe, il n'est pas prévu que cet entretien soit conduit par l'autorité territoriale, ni par un supérieur hiérarchique n+2 ou plus. Le fait que l'agent ait eu un entretien avec une personne autre que son supérieur hiérarchique direct rend la procédure d'entretien irrégulière. Toutefois, le supérieur hiérarchique n+2 peut participer à cet entretien professionnel si la condition du lien fonctionnel est remplie, c'est-à-dire que ce dernier adresse également des instructions, organise et contrôle le travail de l'agent.~~

Toutefois, après avis favorable du Comité Technique du 27 novembre 2015, l'entretien professionnel peut également se dérouler entre l'agent, son supérieur hiérarchique direct et tout autre supérieur hiérarchique, après information et accord de la Direction des Ressources Humaines.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

De plus, pour les agents intervenant sur plusieurs périmètres, l'entretien sera réalisé conjointement entre l'agent et le supérieur hiérarchique direct de chaque périmètre dans lequel il intervient. Ainsi l'agent peut être reçu en même temps par ses supérieurs hiérarchiques directs, soit séparément. Toutefois, un seul compte rendu d'entretien devra être rédigé et transmis à la Direction des Ressources Humaines.

Il devra dans tous les cas de figure être réalisé au plus tard avant la fin du mois de janvier pour transmission des imprimés d'entretien professionnel dûment remplis à la Direction des Ressources Humaines.
Pour la première année de mise en place, l'ensemble des imprimés devra être transmis à la Direction des Ressources Humaines au plus tard le 15 mars 2016.

2. LA PREPARATION DE L'ENTRETIEN

L'entretien professionnel est un acte annuel essentiel dans la gestion des ressources humaines. A ce titre, la qualité des échanges lors de l'entretien dépend de la préparation de celui-ci par l'agent et son supérieur hiérarchique direct.

L'agent doit être convoqué au moins 8 jours avant la date prévue de l'entretien par le supérieur hiérarchique direct. La convocation devra comporter la date, le lieu et l'heure du rendez-vous. L'envoi par mail est autorisé.

Le supérieur hiérarchique direct devra joindre à la convocation le document support de l'entretien et éventuellement la fiche de poste afin qu'il puisse prendre connaissance des différentes rubriques qui seront abordées dans cet entretien, y réfléchir, et éventuellement commencer de renseigner les rubriques qui le concernent.

Le non-respect du délai d'envoi de la convocation rendrait la procédure d'entretien professionnelle irrégulière.

La préparation de l'entretien, pour le supérieur hiérarchique, consiste notamment à :
- établir les résultats pour apprécier l'atteinte des objectifs fixés pour l'année passée,
- fixer des objectifs pour l'année à venir,
- assortir ces objectifs d'indicateurs de résultats.

Pour l'agent, cela consiste dans un premier temps à remplir les parties de la fiche d'entretien concernant son état civil, la description de son poste. Il doit également pouvoir indiquer les formations qu'il a suivies et ce qu'elles lui ont apporté. Enfin, il peut réfléchir aux évolutions professionnelles en termes de carrière ou de mobilité qu'il souhaiterait.

3. DEROULEMENT DE L'ENTRETIEN

L'entretien annuel doit permettre d'aborder des points que l'on n'aborde pas dans le quotidien et de produire des informations utiles à tous (agent, hiérarchie, collectivité). Pour cela, chacun des deux interlocuteurs doit avoir le souci d'écouter l'autre : il ne s'agit pas d'imposer un point de vue mais d'identifier les marges communes pour progresser, et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Pour que l'évaluation soit réellement un outil de progrès pour l'agent, le chef de service et la collectivité, elle doit être la plus objective possible et par conséquent, doit s'appuyer sur des faits ou des exemples concrets.

Il faut prévoir une durée suffisante (45 minutes) pour favoriser le dialogue.

~~Un agent qui refuse de participer à un entretien professionnel peut être mis en demeure de se présenter à une date fixée par le supérieur hiérarchique direct. En cas de nouveau refus, le supérieur hiérarchique direct renseigne alors unilatéralement le compte rendu en y consignant le refus de l'agent et le lui notifie. Par ailleurs, une sanction disciplinaire peut être envisagée pour manquement de l'agent à l'obligation d'obéissance hiérarchique.~~

Un agent qui refuse de participer à un entretien professionnel peut être mis en demeure de se présenter à une date fixée par le supérieur hiérarchique direct. En cas de nouveau refus, le supérieur hiérarchique direct et/ou l'agent sont invités à prendre contact avec la Direction des Ressources Humaines afin que cette dernière recueille les objections de l'agent et trouve une solution la plus adéquate pour l'agent et son supérieur hiérarchique. Si l'agent refuse l'action proposée par la Direction des Ressources Humaines, il sera demandé à ce que le supérieur hiérarchique renseigne alors unilatéralement le compte rendu en y consignant le refus de l'agent et le lui notifie.

4. COMPTE RENDU ET SUIVI DE L'ENTRETIEN

La fiche d'entretien est complétée au moment de l'entretien par le supérieur hiérarchique direct et doit porter les commentaires et observations de l'agent. L'intéressé a la possibilité d'apporter des observations sur le document, celles-ci doivent porter sur les thèmes évoqués lors de l'entretien, sur la conduite de ce dernier, ou toute autre question, ou observation qui ne peut être rapportée au sein des différentes thématiques du compte rendu.

Le supérieur hiérarchique rédige une appréciation générale littérale exprimant la valeur professionnelle de l'agent au regard des critères préalablement établis. Il ne doit en aucun cas prendre en compte des critères qui s'avèrent étrangers à l'appréciation des mérites de l'agent, comme par exemple des convictions personnelles

La signature de l'agent signifie que l'entretien a bien eu lieu et qu'il a pris connaissance des évaluations qui ont été portées sur son travail et sur son comportement professionnel. Elle devra constituer un outil à la fois utile et nécessaire dans le cadre des engagements mutuels auxquels les deux parties auront souscrits pour l'année suivante.

A la fin de l'entretien, le compte rendu est imprimé en deux exemplaires et visé par le supérieur hiérarchique ainsi que par l'agent évalué. Le supérieur hiérarchique remet les deux exemplaires du compte rendu à l'agent pour que ce dernier le notifie. L'agent devra ensuite les retourner à son supérieur hiérarchique sous un délai de 15 jours maximum.

Dès réception, le supérieur hiérarchique transmet l'original du compte rendu de l'entretien professionnel en double exemplaire à la Direction des Ressources Humaines sous pli pour vérification du respect de la procédure et validation de l'appréciation par l'autorité territoriale. Cette dernière signe le compte rendu après avoir formulé ses observations éventuelles. La date, le nom et prénom ainsi que la qualité du signataire seront précisés.

Après signature de l'ensemble des parties, le compte rendu est versé au dossier administratif de l'agent, et un exemplaire est communiqué à l'agent. Une copie du compte rendu est adressée au Centre de Gestion de l'Allier dans les délais compatibles avec l'organisation des CAP.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Par ailleurs, la Direction des Ressources Humaines sera chargée d'accuser réception et d'assurer le suivi des questions restées sans réponses, formulées par l'agent évalué ou l'évaluateur au cours de l'entretien, et de manière générale de l'ensemble des points évoqués dans l'entretien qui ne pourraient avoir de réponse ou de solution immédiate.

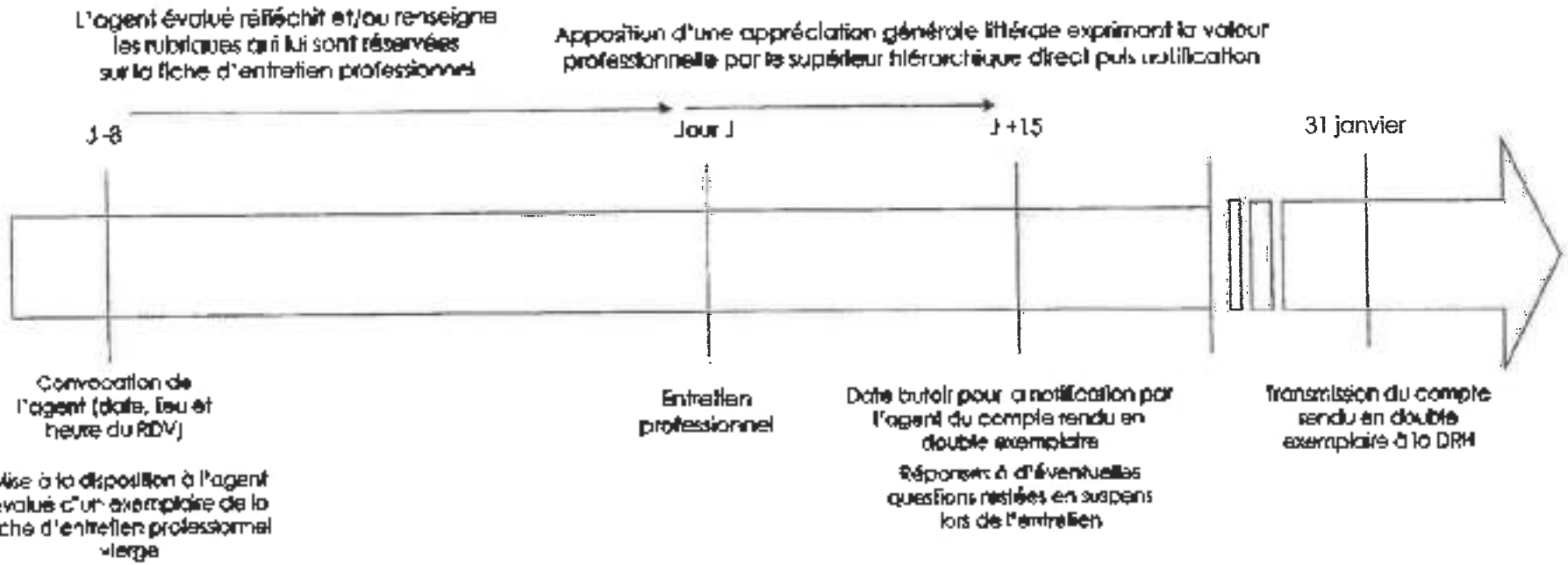

5. COMMENT REMPLIR LA FICHE D'ENTRETIEN : LA PRESENTATION DES RUBRIQUES

Afin de remplir la fiche d'entretien, il convient que le supérieur hiérarchique et l'agent réfléchissent, chacun de leur côté, avant l'entretien, à la façon de renseigner ces rubriques et aux points qui seront évoqués à cette occasion, en s'aidant du cadre de la fiche d'entretien professionnel.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Afin de faciliter la rédaction de cette fiche d'entretien, nous vous proposons d'en découvrir les rubriques essentielles, avec les clés de lecture.

5.1 – Les missions essentielles de l'agent

Par principe lors de la convocation de l'agent, le supérieur hiérarchique a possibilité de transmettre à l'agent la fiche de poste. En cas d'impossibilité, l'entretien professionnel doit débuter par une description synthétique des missions et des tâches réalisées au cours de l'année par l'agent. Cette rubrique pourra être renseignée par le responsable hiérarchique avant l'entretien, pour validation au cours de l'entretien avec l'agent évalué, ce dernier ayant préalablement réfléchi aux missions qui lui ont été confiées.

Les missions exercées par l'agent doivent être rédigées par une ou deux phrases simples. C'est la réponse à la question : *"Quels sont les missions qui me sont dévolues ? Pourquoi le poste existe-t-il ?"*. Il s'agit de décrire les principales composantes du poste dans son activité régulière.

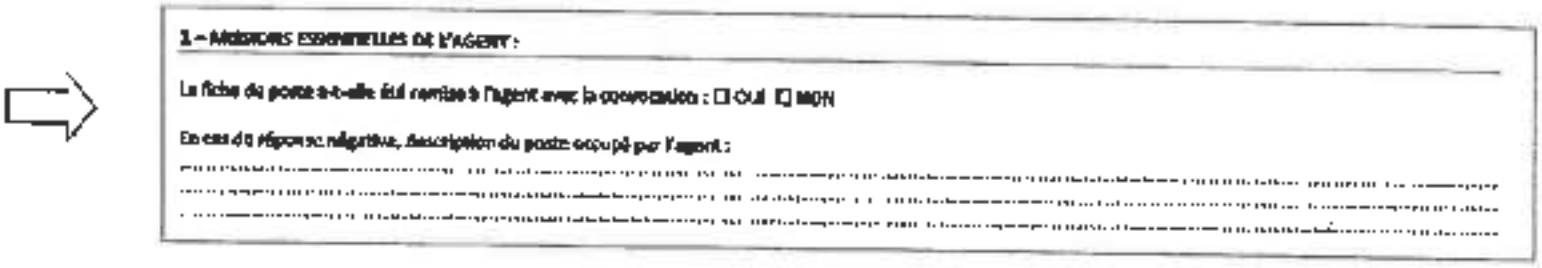

Cette description peut notamment comporter :

- des éléments chiffrés relatifs aux volumes de travail, budgets, ressources, indicateurs, effectifs...
- des indications qualitatives relatives au lieu, conditions particulières de travail, types de demandes et de dossiers traités, relations internes et externes, complexité de l'emploi ...

5.2 – Bilan de l'année écoulée

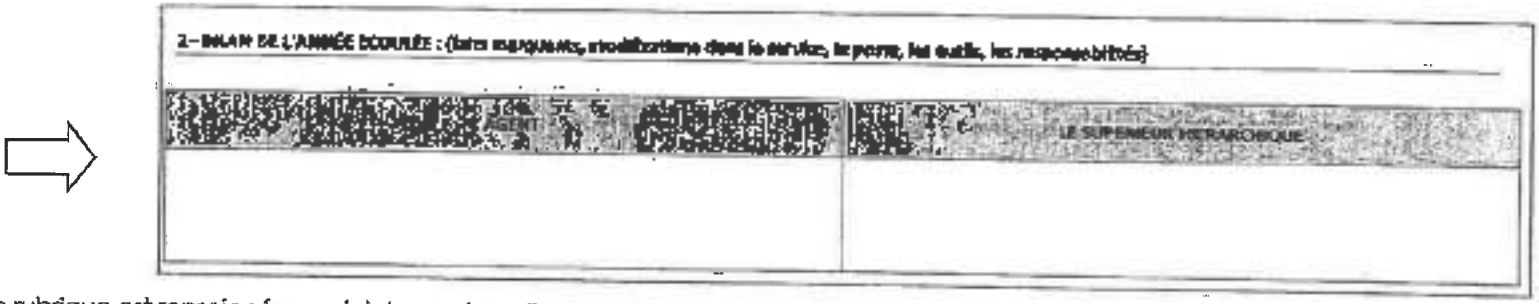

Cette rubrique est renseignée conjointement par l'agent et le supérieur hiérarchique.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

L'agent s'exprime librement afin de communiquer son sentiment général concernant l'année qui vient de s'écouler, et évoquer éventuellement les évènements professionnels qui, à ses yeux, ont eu une influence marquante - quelle soit positive ou négative - sur son activité au cours de l'année. Dans le cas contraire, cette rubrique sera renseignée par le chef de service et devra traduire fidèlement le sentiment général de l'agent tel qu'il aura été exprimé au cours de l'entretien.

Les évènements à renseigner peuvent être liés par exemple aux relations de travail que l'agent entretient avec ses collègues, à l'organisation ou au fonctionnement du service, à l'adaptation à une nouvelle mission, au degré d'autonomie accordée à l'agent...
Le supérieur hiérarchique peut découvrir que certains faits insignifiants pour lui ont particulièrement marqué son collaborateur. Il est alors important de ne pas porter de jugements sur le choix des évènements estimés significatifs par l'agent afin de lui permettre de s'exprimer librement sur sa vision des choses et de mieux comprendre le vécu professionnel de l'agent.

L'agent peut également contribuer à dresser un bilan de son activité au cours de l'année écoulée afin de dégager par exemple ses points forts et ses points faibles, ses satisfactions et insatisfactions concernant le travail effectué, les progrès personnels réalisés ou restant à réaliser.

Le supérieur hiérarchique dresse un bilan général de l'année écoulée et évoque les faits marquants, les modifications dans le poste, le service, les responsabilités ou tous autres évènements qui ont influés positivement ou négativement sur l'activité de l'agent au cours de l'année.

5.3 – Rappel des objectifs fixés et résultats obtenus

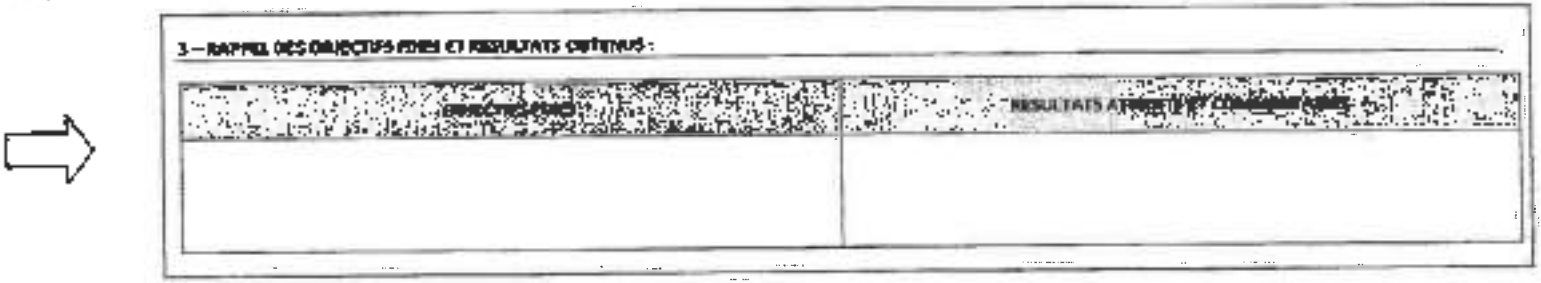

Il s'agit d'évaluer les objectifs atteints tels que définis lors du précédent entretien professionnel. Cette rubrique sera renseignée par le responsable hiérarchique, conformément aux objectifs déjà fixés pour l'année et évoqués au cours de l'entretien.

S'il s'agit du premier entretien au cours duquel les objectifs de l'agent ont été fixés, cette rubrique restera vide et il conviendra de se référer directement à la rubrique suivante consacrée aux objectifs fixés pour l'année à venir.

Cet entretien doit porter sur les résultats obtenus par l'agent. Il est l'occasion d'évaluer le degré d'atteinte des objectifs fixés et d'analyser les causes qui ont permis ou non leur réalisation.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Le supérieur hiérarchique souligne les principales compétences mises en œuvre par l'agent pour atteindre les objectifs (implication personnelle, initiatives, expertise...) ou celles qu'il aurait dû développer pour y parvenir. Il mentionne, le cas échéant, les circonstances touchant à l'organisation ou au fonctionnement du service qui ont facilité ou au contraire rendu difficile la réalisation des objectifs.

En cas d'écarts entre les objectifs préalablement fixés et les résultats obtenus, le supérieur hiérarchique doit rechercher, avec l'agent, les solutions à mettre en œuvre dans le cadre de la fixation des objectifs pour l'année à venir.

5.4 – Détermination des objectifs pour l'année à venir

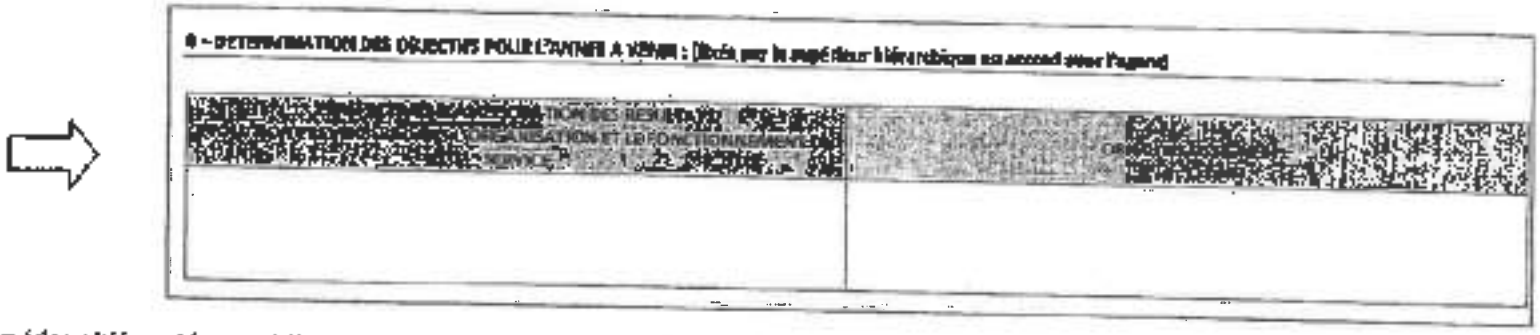

Le supérieur hiérarchique et l'agent identifient les éventuelles améliorations des résultats et mentionnent les évolutions qui peuvent intervenir dans la réalisation des objectifs pour l'année à venir. Il peut s'agir de modification dans l'organisation ou le fonctionnement du service.

L'entretien professionnel doit également porter sur les objectifs à atteindre par l'agent l'année suivante. Cette rubrique sera également renseignée par le supérieur hiérarchique au cours de l'entretien avec l'agent. L'idée est de parvenir à une contractualisation des objectifs et d'emporter l'adhésion conjointe des deux parties.

Ces objectifs doivent être limités. En pratique, il convient de sélectionner un à trois objectifs au maximum, selon les fonctions exercées par l'agent et la situation du service.

En tout état de cause, les objectifs fixés doivent :

- être identifiés. Il peut s'agir d'objectifs quantitatifs, d'objectifs qualitatifs (ex. améliorer la qualité de l'accueil, réduire le délai de traitement, diminuer le nombre d'erreurs) ou bien encore correspondre à un projet (objectifs s'inscrivant dans une démarche de modification de l'organisation et du fonctionnement du service) ou un objectif de progrès individuel (ex : prise en charge d'une nouvelle responsabilité dans le poste).

- tenir compte du contexte du service (atouts, contraintes) et être cohérents avec les orientations générales de celui-ci :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- être accessibles, c'est-à-dire valoriser au mieux les compétences et l'expérience de l'agent, tenir compte de son ancienneté dans ses fonctions et dans le service et prendre en compte le temps de travail qu'il effectue dans le service.

- se traduire par des résultats concrets et mesurables.

Une fois les objectifs fixés, le supérieur hiérarchique évoque et fixe avec l'agent les délais et les moyens nécessaires à leur réalisation (ex. redéfinition des attributions et des procédures, réorganisation interne du service, l'amélioration des moyens matériels ou des conditions de travail et de sécurité, le suivi de formations professionnelles continues...).

5.5 – Evaluation des compétences professionnelles

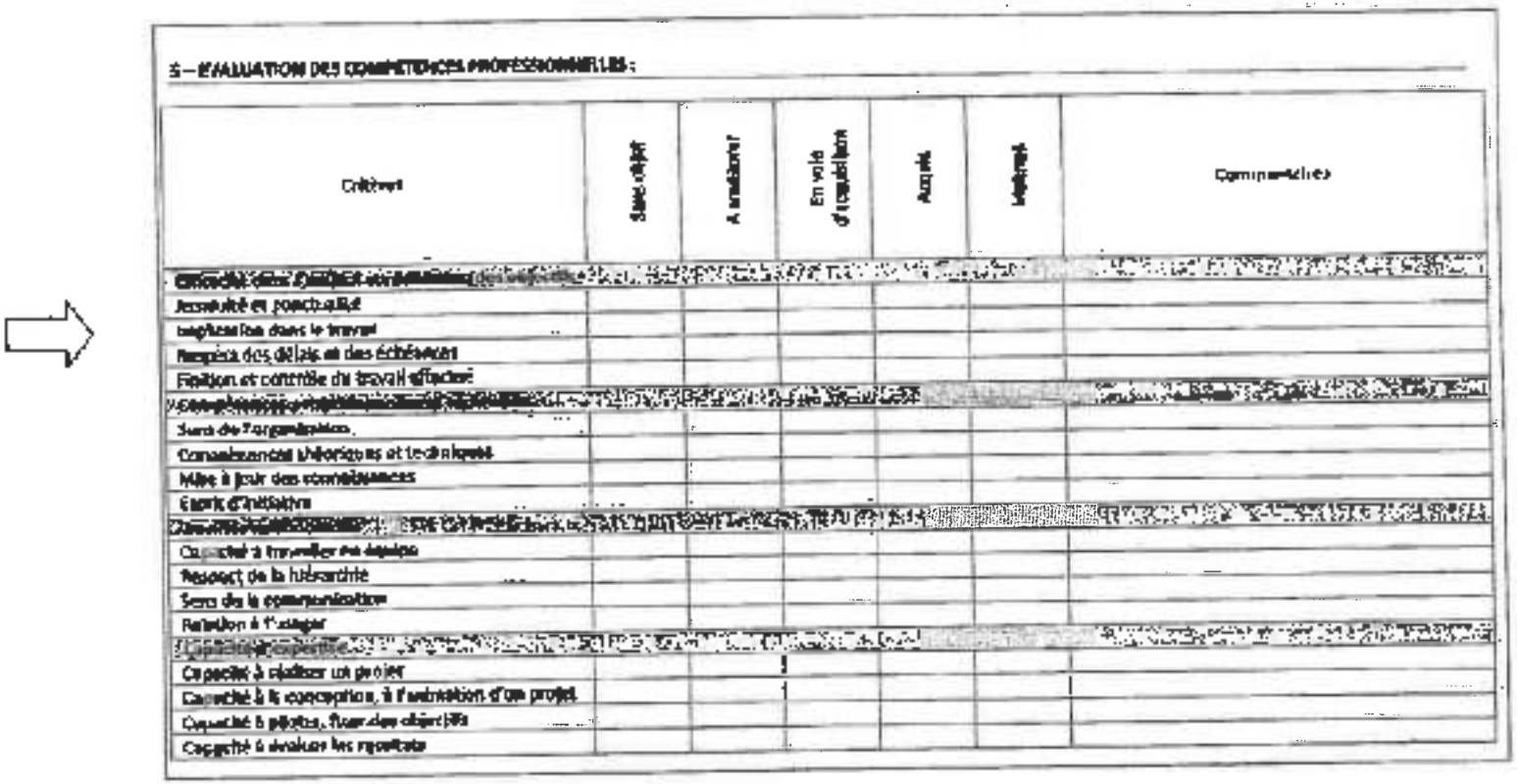

5 – EVALUATION DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES :

Critères	Sans objet	A améliorer	En voie d'acquisition	Acquis	Maîtrisé	Commentaires
[illegible]						
Jusqu'à et ponctualité						
Implication dans le travail						
Respect des délais et des échéances						
Finition et contrôle du travail effectué						
[illegible]						
Sens de l'organisation						
Connaissances théoriques et techniques						
Mise à jour des connaissances						
Esprit d'initiative						
[illegible]						
Capacité à travailler en équipe						
Respect de la hiérarchie						
Sens de la communication						
Relation à l'usager						
[illegible]						
Capacité à réaliser un projet						
Capacité à la conception, à l'animation d'un projet						
Capacité à piloter, fixer des objectifs						
Capacité à évaluer les résultats						

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Il s'agit d'évaluer la valeur professionnelle de l'agent en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.
Quatre familles de critères sont fixées à partir du décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 :

- l'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'expertise.

Pour chaque famille de critères, des critères plus précis ont été validés par le Comité Technique.

5.6 Capacité d'encadrement de l'agent (à compléter s'il y a lieu)

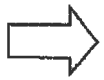

6 – CAPACITES D'ENCADREMENT DE L'AGENT (à compléter s'il y a lieu) :

Position hiérarchique :

- ☐ Direction, Direction Adjointe
- ☐ Service
- ☐ Unité, équipe

Nombre d'agents encadrés : ….

CRITERES	A COMPLETER PAR LE SUPERIEUR HIERARCHIQUE	COMMENTAIRES DE L'AGENT
Animation		
Organisation de l'équipe		
Décision		
Délégation		
Anticipation		
Autres		

En cas de situation de management, l'agent sera évalué par son supérieur hiérarchique le cas échéant sur sa capacité d'encadrement.

Il convient d'indiquer dans un premier temps sa position hiérarchique :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- Directeur/ Directrice, Directeur/Directrice Adjoint(e),
- Chef de service,
- Chef d'équipe ou d'unité.

Puis, le nombre d'agents qu'il supervise sera mentionné.

Les critères d'évaluation de cette capacité d'encadrement sont l'animation que ce soit d'équipe ou du service, l'organisation d'équipe, ses capacités/qualités décisionnelles et de délégation, ainsi que son aptitude à anticiper ou tout autre domaine de compétence.

5.7 Les acquis de l'expérience professionnelle

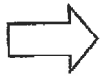

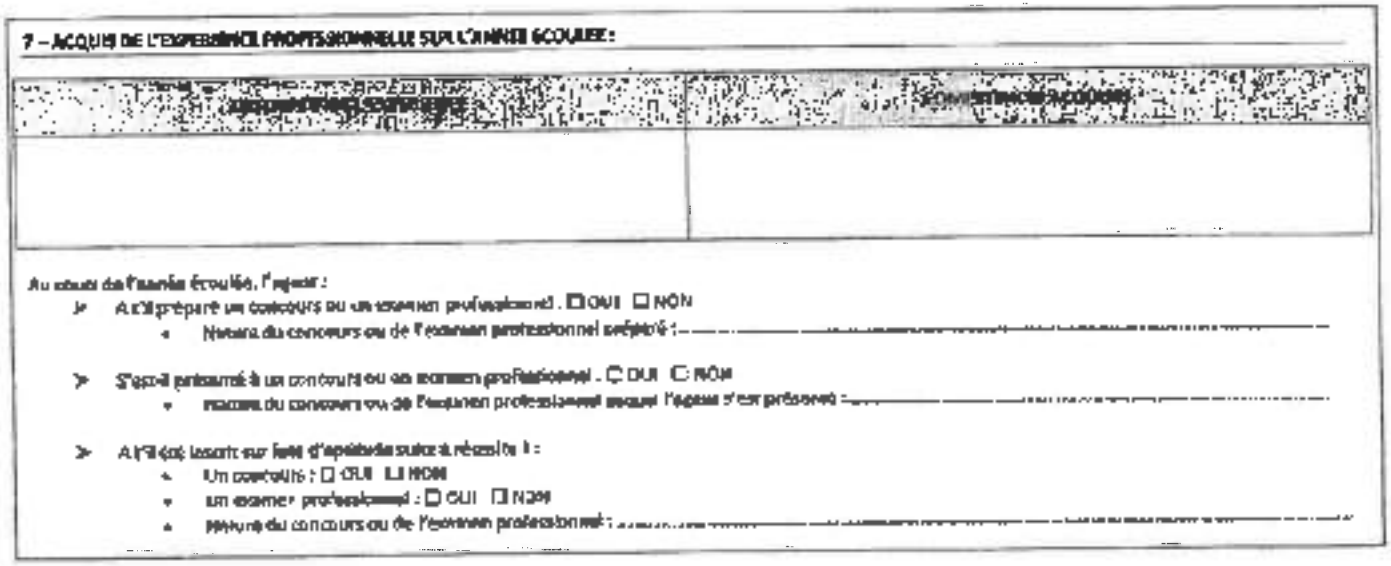
7 – ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SUR L'ANNEE ECOULEE :

Au cours de l'année écoulée, l'agent :

- A préparé un concours ou un examen professionnel : ☐ OUI ☐ NON
  - Nature du concours ou de l'examen professionnel préparé : _____
- S'est présenté à un concours ou un examen professionnel : ☐ OUI ☐ NON
  - Nature du concours ou de l'examen professionnel auquel l'agent s'est présenté : _____
- A été(a) inscrit sur liste d'aptitude suite à réussite à :
  - Un concours : ☐ OUI ☐ NON
  - Un examen professionnel : ☐ OUI ☐ NON
  - Nature du concours ou de l'examen professionnel : _____

Le supérieur hiérarchique direct et l'agent identifient la nature et le niveau des connaissances acquises nécessaires à la réalisation des missions et peuvent fixer ensemble les améliorations souhaitées.

L'entretien professionnel permet au supérieur hiérarchique et à l'agent d'échanger sur les formations de préparation au concours et examens professionnels que ce dernier a bénéficié ou souhaiterait bénéficier, sur les concours et examen professionnel auxquels il s'est présenté, mais également sur une éventuelle inscription sur une liste d'aptitude.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

5.8 Formation

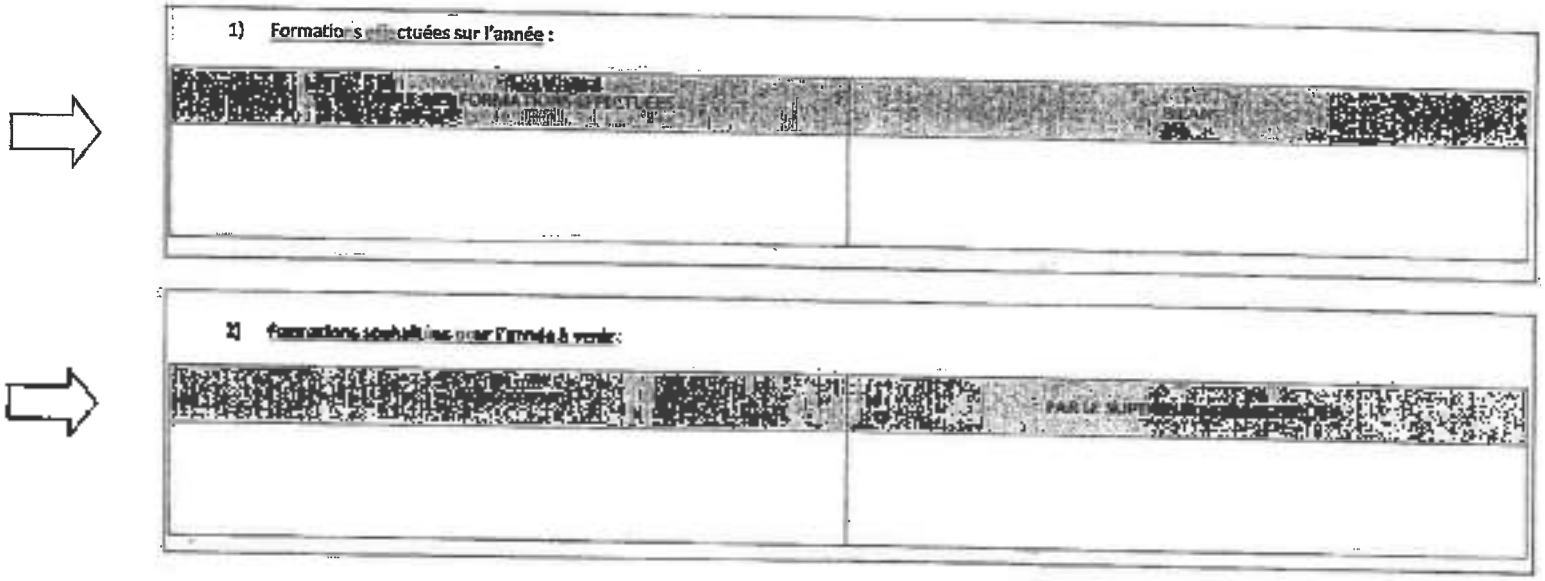

L'entretien professionnel doit porter sur les besoins en formation de l'agent. Il s'agit dans un premier temps pour le supérieur hiérarchique et l'agent de faire le bilan des formations effectuées par l'agent sur l'année écoulée. L'agent s'exprimera sur sa satisfaction générale sur les formations qu'il a suivi, les éventuels points forts et points faibles, mais également sur l'applicabilité ou non aux missions des connaissances acquises au cours des formations.

Dans un second temps, l'analyse des besoins en formation recouvre les formations souhaitées par l'agent, qu'elles aient ou non un lien avec les fonctions exercées ; ainsi que les formations suggérées par le supérieur hiérarchique, que ce soit pour pallier les insuffisances constatées, favoriser l'adaptation à de nouvelles fonctions ou préparer un concours.

Cette dernière rubrique permet à l'évaluateur soit de reprendre les souhaits exprimés par l'agent, s'il les considère comme utiles et pertinents dans le développement professionnel de l'agent, soit de définir des besoins en formation afin d'améliorer la maîtrise du poste occupé par l'agent.

Les besoins en formation identifiés devront être alors communiqués à la Direction des Ressources Humaines.

5.9 Perspectives d'évolution professionnelle



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Il s'agit pour l'agent de faire part à son supérieur hiérarchique de ses souhaits en termes d'évolution de ses fonctions (missions, responsabilités...), de carrière par le biais d'avancement de grade, de promotion interne ou de concours. L'agent peut également mentionner un souhait de changement de service par mobilité interne. Dès lors, il conviendra que l'intéressé mentionne le type poste souhaité ainsi que le service concerné.

Le supérieur hiérarchique émet son avis sur les perspectives d'évolution professionnelle souhaitée par l'agent. Il peut également mentionner les évolutions qu'il envisagerait au bénéfice de son agent. Il peut s'agir d'évolution dans les fonctions de l'agent, dans le service, de carrière mais aussi le cas échéant une mobilité interne.

6. Observations – Commentaires de l'agent

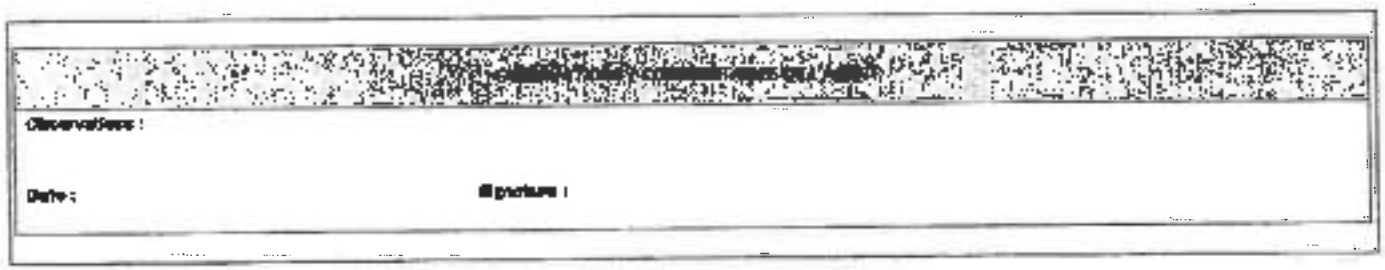

A la fin de l'entretien, l'agent peut aborder des observations sur ce qui a été évoqué lors de l'entretien professionnel, sur son déroulement mais aussi sur tout autre commentaire ou question ne pouvant être regroupé dans les thématiques du compte rendu. Puis l'agent date et signe l'imprimé.

6.1 Appréciation générale du supérieur hiérarchique direct

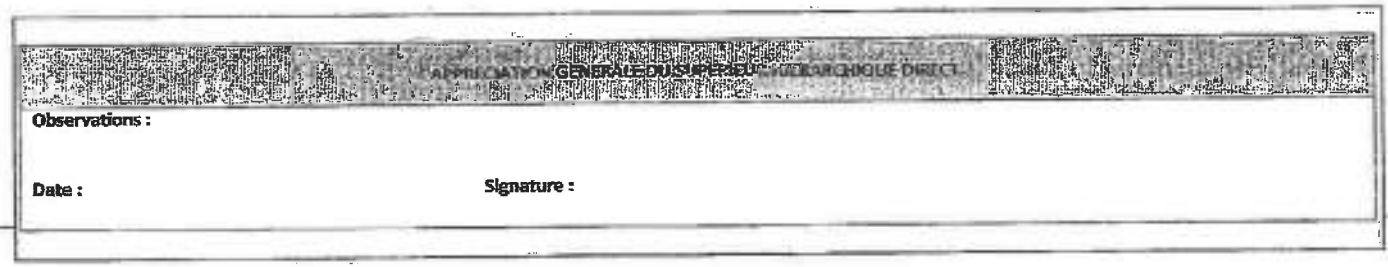

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Une appréciation littérale est rédigée par l'évaluateur sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les capacités relationnelles et la capacité d'encadrement ou d'expertise ou la capacité à exercer les fonctions d'un niveau supérieur.

Enfin, une dernière relecture de l'ensemble de la fiche d'entretien par les deux parties permet de vérifier qu'aucune rubrique n'aura été oubliée et que les conclusions de l'entretien et les résolutions adoptées apparaissent clairement pour les deux parties.

7. LA PROCEDURE DE REVISION

7.1Demande de révision auprès de l'autorité territoriale

L'agent peut demander la révision du compte rendu de l'entretien professionnel à l'autorité territoriale. Le supérieur hiérarchique direct n'est pas compétent pour statuer sur une demande de révision du compte rendu. Cette contestation portera sur la procédure et le déroulement de l'entretien, et/ou sur le contenu du compte rendu.

Cette demande de révision doit être exercée dans un délai de 15 jours francs à compter de la notification du compte rendu au fonctionnaire. Le délai franc commence à courir le lendemain de la notification à 0h et expire le dernier jour à 24h. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, l'agent peut déposer sa demande le premier jour ouvrable suivant la fin du délai.

L'autorité territoriale notifie sa réponse, qu'il s'agisse d'une acceptation ou d'un refus dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de révision. Il ne s'agit pas d'un délai franc.

La collectivité peut répondre favorablement à l'agent. Dans ce cas, elle modifie le compte rendu de sorte que seuls les nouveaux commentaires apparaissent. Sa version définitive est communiquée à l'agent qui en accuse réception. Elle est ensuite portée au dossier administratif de l'agent. L'absence de réponse de l'autorité territoriale dans les délais vaut décision implicite de rejet.

En cas de refus explicite ou implicite, l'agent peut saisir la Commission Administrative Paritaire, mais également introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

7.2 Demande de révision auprès de la Commission Administrative Paritaire (CAP)

L'agent peut saisir la CAP pour la demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel, à la condition qu'il ait d'abord fait une demande de révision préalable auprès de l'autorité territoriale. Ce recours doit être exercé dans un délai d'un mois à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale au fonctionnaire dans le cadre de la demande de révision.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

L'agent saisit par écrit le président de la CAP et présente de façon motivée et explicite sa demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

La CAP peut proposer à l'autorité territoriale la modification du compte rendu de l'entretien professionnel, mais elle n'est pas compétente pour le lui imposer. L'autorité territoriale prend dès lors la décision de modifier ou non le compte rendu au vu de la proposition de la CAP. Si elle prend une décision contraire, elle en informe la CAP des motifs qui l'ont conduite à ne pas suivre l'avis.

Elle communique à l'agent le compte rendu définitif de l'entretien professionnel compte tenu de sa décision. Ce dernier est ensuite porté au dossier administratif de l'agent.

L'agent a encore la possibilité de faire un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

	Codes nomenclatures
1	1001
2	1002
3	1101
4	1102
5	1103
6	1104
7	1201
8	1202
9	1203
10	1301
11	1402
12	1403
13	1405
14	1406
15	1407
16	1409
17	1501
18	1502
19	1503
20	1504
21	1505
22	1506
23	1507
24	1601
25	1602
26	1603
27	1604
28	1701
29	1702
30	1704
31	1705
32	1706
33	1708
34	1709
35	1801
36	1802
37	1803
38	1901
39	2001
40	2002
41	2003
42	2004
43	2005
44	2102
45	2201
46	2202
47	2203
48	2204

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

49	2301
50	2302
51	2303
52	2304
53	2305
54	2306
55	2401
56	2402
57	2404
58	2405
59	2406
60	2407
61	2408
62	2501
63	2502
64	2503
65	2504
66	2506
67	2601
68	2701
69	2702
70	2703
71	2704
72	2705
73	2802
74	2901
75	2902
76	2903
77	2904
78	3001
79	3015
80	3101
81	3102
82	3201
83	3202
84	3203
85	3204
86	3301
87	3302
88	3303
89	3305
90	3306
91	3307
92	3308
93	3309
94	3311
95	3401
96	3402
97	3405
98	3406

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

99	3407
100	3501
101	3502
102	3503
103	3601
104	3602
105	3603
106	3701
107	4001
108	4003
109	4004
110	4005
111	4006
112	4007
113	4011
114	4013
115	4014
116	4015
117	4016
118	4018
119	4019
120	6001
121	6003
122	6004
123	6007
124	6102
125	6201
126	6202
127	6203
128	6301
129	6302
130	6303
131	6304
132	6305
133	6401
134	6402
135	6403
136	6502
137	6503
138	6504
139	6602
140	6604
141	6605
142	6606
143	6607
144	6608
145	6609
146	6701
147	6702
148	6703

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

149	6704
150	6901
151	6902
152	6809
153	6903
154	6904
155	6905
156	7001
157	7002
158	7003
159	7004
160	7005
161	7006
162	7102
163	7103
164	7106
165	7107
166	7111
167	7203
168	7204
169	7209
170	7210
171	7301
172	7302
173	7306
174	7307
175	7309
176	7310
177	7401
178	7402
179	7403
180	7501
181	7502
182	7503
183	7505
184	7506
185	7507
186	7601
187	7602
188	7603
189	7607
190	7608
191	7611
192	7618
193	7701
194	7703
195	7704
196	7705
197	7802
198	7803

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

199	7901
200	7903
201	7907
202	8001
203	8002
204	8003
205	8004
206	8006
207	8007
208	8008
209	8009
210	8011
211	8013
212	8014
213	8015
214	8020
215	8023
216	8101
217	8102
218	8103
219	8105
220	8106
221	8107
222	8201
223	8202
224	8301
225	8302
226	8401
227	8402
228	8403
229	8505
230	8604
231	8605
232	8607
233	8701
234	8702
235	8801
236	8802
237	8803
238	9999
239	C2002
240	C3301
241	C3607
242	C6705
243	C7720

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	22
Absents	11

SEANCE DU VENDREDI 14 JUIN 2019

Le vendredi quatorze juin deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi sept juin deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. LUNTE, Mme GAUTIER DE BREUVAND, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. KARI qui a donné pouvoir à M. BUDAK,
M. BENZOHRA qui a donné pouvoir à M. BRAZY,
M. LESAGE qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. ROSNET qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme TABOURNEAU-BESIERS,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190614-DCM201986-AI
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

DRH : NW

DCM201988
Conseil Municipal du vendredi 14 juin 2019

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-3,

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 11 septembre 1989 et 23 juillet 2001 relative au remboursement des frais de déplacement des élus,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 juin 2019,

Considérant que pour l'accomplissement de leurs missions dans l'intérêt des affaires de la commune, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements hors des limites communales

Considérant que les conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement des élus fixées par délibération de 1989 et 2001 sont devenues obsolètes et qu'il convient de se mettre en conformité avec la réglementation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de définir, conformément à la réglementation, les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus comme suit :

- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parc de stationnement,…)
    - Utilisation du véhicule personnel : remboursement sur la base des indemnités kilométriques selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise)
    - Utilisation des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique. Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs acquittés
    - Autres modes de transport (taxi, voiture de location…) : remboursement sur présentation de factures et uniquement en cas d'autorisation préalable ou si les circonstances l'ont exigé.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- Frais d'hébergement et de repas : remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté.

Précise que les frais d'indemnisation peuvent faire l'objet :

- d'un remboursement à l'intéressé,
- ou d'un paiement direct à l'organisme de transport ou établissement d'hébergement ou de restauration, dans les limites définies ci-dessus.

Précise que les frais de déplacement sont pris en charge dans le cadre d'un ordre de mission établi par le maire.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

Mairie de MOULINS 03000

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190614-DCM201988-AI
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

40 - PARRAINAGE D'UN BATIMENT DE LA MARINE NATIONALE "LE CASABLANCA"

M. le Maire expose,

Document déposé le 23/07/1991 à la Préfecture

Le 22 Janvier 1990, nous avons adopté à l'unanimité le principe de parrainage d'un bâtiment de la marine nationale.

J'ai reçu la proposition de parrainer un sous-marin d'attaque à propulsion nucléaire du nom de "Casablanca" et qui s'apparente à deux bâtiments de même type parrainés par les villes d'EPINAL et de NUITS-SAINT-GEORGES.

Je vous propose donc d'accepter cette offre, d'autant plus que cet événement pourrait être l'amorce accréditant notre volonté de commémorer dignement le 200ème anniversaire de la mort de notre grand marin local, l'Amiral d'ENTRECASTEAUX.

22 JUIL. 1991

Le Conseil Municipal est appelé à se délibérer.

Le Conseil après délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la proposition de parrainage du sous-marin "Le Casablanca".

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Monsieur GUILLAUMIN rappelle que le principe du parrainage d'un bâtiment de la Marine Nationale avait été voté à l'unanimité mais que la proposition faite ce jour pose à son groupe et à lui-même un problème de conscience, s'agissant d'un sous-marin d'attaque à propulsion nucléaire. Afin d'être en accord avec les actions en faveur de la paix et du désarmement, le groupe Communiste s'abstient.

Monsieur le Maire précise alors que cette cérémonie ne pourra pas avoir lieu puisque la condition expresse repose sur l'unanimité du vote de la volonté de parrainage, d'une part, et l'unanimité quant au choix du bâtiment, d'autre part.

Monsieur GUILLAUMIN demande une suspension de séance qui lui est accordée.

Après réflexion, Monsieur GUILLAUMIN annonce qu'il revient sur sa décision et, qu'en dépit du différend, son groupe votera en faveur de ce parrainage soutenu par son ami de l'Association des Anciens Marins Moulinois.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

JOURNEE DU PATRIMOINE, DEMANDE DE MONSIEUR LE PREFET :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a adressé un courrier à Monsieur le Préfet de l'Allier afin d'accorder la possibilité de faire visiter le bâtiment de l'ex-quartier Villars lors de la journée du patrimoine fixée au 15 septembre prochain, sous la réserve expresse que l'Etat prenne en charge l'ensemble des actions liées directement ou indirectement à cette organisation de visite.

De plus, il a bien précisé à Monsieur le Préfet que l'entière responsabilité de la Ville serait dégagée à l'occasion de cette manifestation.

Une réponse écrite est attendue pour confirmer ou non cette demande.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 17 JUIN 2016

Le vendredi dix-sept juin deux mille seize à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à la Maison des Associations sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi dix juin deux mille seize et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme RONDEPIERRE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, Mme BYRAUD, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BEAUDOUIN qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. BUDAK qui a donné pouvoir à M. BRAZY,
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à Mme TABOURNEAU-BESIERS,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

MANDAT SPÉCIAL POUR UNE MISSION À GRAND-BASSAM

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160617-DCM2016100-DE
Date de télétransmission : 27/06/2016
Date de réception préfecture : 27/06/2016

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

DRH/NW

DCM2016103
Conseil Municipal du vendredi 17 juin 2016

MANDAT SPECIAL
POUR UNE MISSION A GRAND-BASSAM

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN,*

Vu l'article L 2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif au remboursement de frais lors de l'exécution de mandats spéciaux accordés notamment aux membres d'un conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2017 relative au protocole de coopération décentralisée entre les communes de Moulins sur Allier et Grand-Bassam (Côte d'Ivoire),

Vu le protocole de coopération décentralisée entre les communes de Moulins sur Allier et Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) signé le 19 octobre 2012,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

Considérant les attentats survenus à Grand-Bassam en mars 2016 et la volonté de la Ville de Moulins d'affirmer son soutien à cette commune partenaire et à sa population,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins et de Grand-Bassam de poursuivre sa coopération par la signature d'une charte de jumelage,

Considérant la nécessité de confier à Pierre-André PERISSOL, Maire de Moulins, un mandat spécial afin de se rendre à Grand-Bassam,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de confier à Pierre-André PERISSOL, Maire de Moulins, un mandat spécial pour se rendre à Grand-Bassam du 23 au 27 avril 2016.

Autorise le remboursement des frais inhérents à ce déplacement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la famille et à la solidarité



Mme Nicole TABUTIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160617-DCM2016103-DE
Date de télétransmission : 27/06/2016
Date de réception préfecture : 27/06/2016

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_2-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	22
Absents	11

SEANCE DU VENDREDI 14 JUIN 2019

Le vendredi quatorze juin deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Espace Villars sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi sept juin deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. LUNTE, Mme GAUTIER DE BREUVAND, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MORBAC qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. KARI qui a donné pouvoir à M. BUDAK,
M. BENZOHRA qui a donné pouvoir à M. BRAZY,
M. LESAGE qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme BYRAUD qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. ROSNET qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme TABOURNEAU-BESIERS,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

MANDAT SPÉCIAL POUR UN ÉLU MUNICIPAL

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

DRH : NW

DCM201987
Conseil Municipal du vendredi 14 juin 2019

MANDAT SPECIAL POUR UN ELU MUNICIPAL

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-14, L2123-17 et suivants,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 juin 2019,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger,

Considérant qu'à ce titre, un mandat spécial peut être donné à un élu par délibération du Conseil Municipal pour une mission bien précise et limitée dans le temps, qui occasionne des frais de transport et de séjour,

Considérant que l'élu peut alors bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de sa mission, en application des articles L2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la programmation culturelle de la commune s'appuie sur des spectacles de qualité et que l'offre culturelle parisienne et le festival d'Avignon sont des viviers de représentations et d'artistes qui permettent à l'adjointe aux affaires culturelles de préparer la saison culturelle et de choisir les futurs spectacles,

Considérant qu'à ce titre dans l'intérêt de la politique culturelle de la commune, la participation de Madame MARTIN Bernadette, adjointe aux affaires culturelles, au festival d'Avignon sur une durée de n'excédant pas six jours et des démarchages de spectacles à Paris correspondent à une mission précise et aux critères du mandat spécial.

Considérant que ces déplacements occasionnent des frais de séjour et de déplacement,

Madame MARTIN ne prend pas part au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de donner un mandat spécial à Madame MARTIN Bernadette, adjointe aux affaires culturelles, dans le cadre de ses déplacements pour la préparation de la saison culturelle.

Précise que les remboursements des frais inhérents à ce mandat spécial suivront les modalités suivantes :

- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (Billet de train, billet d'avion, péages autoroutiers, parc de stationnement,...)
    - Utilisation du véhicule personnel : remboursement sur la base des indemnités kilométriques selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190514-DCM201987-DE
Date de télétransmission : 24/05/2019
Date de réception préfecture : 24/05/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- Autres modes de transport (taxi, voiture de location…) : remboursement sur présentation de factures et uniquement en cas d'autorisation préalable ou si les circonstances l'ont exigé.

- Frais d'hébergement et de repas : remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté. Les frais d'hébergement pour le festival d'Avignon seront indemnisés selon les frais réellement engagés sur présentation des justificatifs.

- Frais divers en lien direct avec le mandat spécial sur présentation des justificatifs

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190614-DCM201987-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

MOULINS COMMUNAUTE – MEMBRES DU BUREAU

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents :

- 1er Vice-Président	M. Jean-Marie LESAGE :	développement économique
- 2ème Vice-Président	M. Alain DEMZOT :	assainissement
- 3ème Vice-Présidente	Mme Annick DEUGEARD :	contrat de ruralité
- 4ème Vice-Présidente	Mme Cécile de BREUVAND :	administration générale et personnel
- 5ème Vice-Président	M. Jean-Michel LAROCHE :	finances
- 6ème Vice-Présidente	Mme Brigitte DAMERT :	politique de la ville
- 7ème Vice-Président	M. Jean-Claude ALBAGNAC :	tourisme
- 8ème Vice-Président	M. Michel SAMZUN :	transport
- 9ème Vice-Président	M. Claude VANNEAU :	aménagement du territoire – urbanisme – habitat et travaux
- 10ème Vice-Président	M. Jacques LAMAYE	politiques contractuelles
- 11ème Vice-Président	M. Joël LAMOUCHE :	grands équipements

Les autres membres du bureau :

Présidents des commissions	Intitulé de la commission	Domaine de délégation de l'élu
Danièle THERMOT	Présidente commission administration générale et finances	Contrôle et suivi de l'exécution financière
Jean-Michel BOURGEOT	Président de la commission grands équipements	Stade d'athlétisme
Diane HUGUET	Présidente de la commission Développement économique, commercial, touristique et Enseignement supérieur	Grandes manifestations économiques et commerciales
Marie-Thérèse JACQUARD	Présidence de la commission transports	Schéma directeur d'accessibilité des transports
Guillaume MARGELIDON	Président de la commission Assainissement, Ordures ménagères et gestion des milieux aquatiques	Valorisation des déchets
René MARTIN	Président de la commission Urba, AT, Habitat, Développement durable et travaux	Service d'instruction des autorisations du droit des sols et d'assistance technique aux communes
Nathalie MARTINS	Présidente de la commission politique de la ville et cohésion urbaine	Fonds de participation des habitants et CUCS et contrat de ville
Philippe TOURET	Président de la commission contrat de ruralité	Maillage rural et maintien des services en milieu rural

Conseillers délégués	délégation
Martine AURAMBOUT-SOULIER	Promotion de l'artisanat
Ludovic BRAZY	Economie circulaire
Françoise de CHACATON	Environnement
Jean-Claude CHAMIGNON	Deuxième pont et ouvrages de protection contre les crues
Philippe CHARRIER	Travaux d'aménagement des bourgs
Dominique DESFORGES-DESAMIN	Schéma de développement touristique
Alain DESSERT	Agriculture et agroalimentaire
Jean-Louis GUY	Service public et au public
Jérôme LABONNE	Numérique et très haut débit
Jean-Claude LEFEBVRE	Magazine communautaire
Jean Pierre METHENIER	Aires d'accueil des gens du voyage
Jean-Luc MOSNIER	Gestion des déchets
Noël PAUGNAUD	CIFTC
Bernadette RONDEPIERRE	Lecture publique et école de musique
Catherine TABOURNEAU	Enseignement supérieur
Monique TOUSSAINT	Patrimoine naturel et son exploitation touristique
Frédéric VERDIER	Méthanisation

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.17.4
DU 20 JANVIER 2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Madame Annick DELIGEARD - 3ème Vice-Présidente

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C.17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C.17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

- Madame Annick DELIGEARD, 3ème Vice-Présidente dans le domaine suivant :

— Contrat de ruralité

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressée, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1er,

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressée
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170120-A-17-AR
Date de télétransmission : 24/01/2017
Date de réception préfecture : 24/01/2017

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

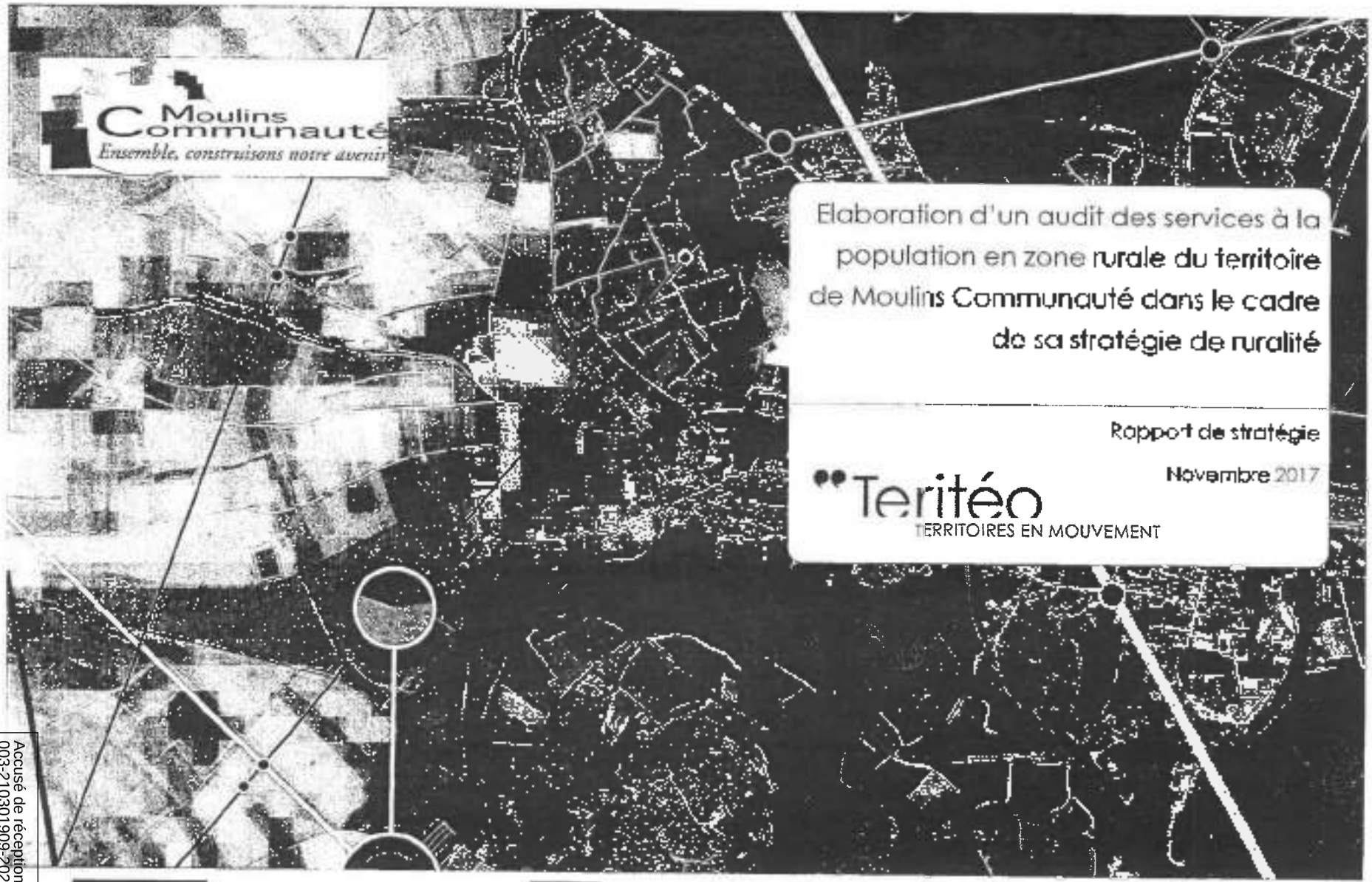

Elaboration d'un audit des services à la population en zone rurale du territoire de Moulins Communauté dans le cadre de sa stratégie de ruralité

Rapport de stratégie

Novembre 2017

Teritéo
TERRITOIRES EN MOUVEMENT

UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

L'EUROPE S'ENGAGE

LEADER

territoire BOURBON
GROUPE D'ACTION LOCALE

Nos ruralités

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Allier

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Introduction Stratégie de Ruralité

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ORDRE DU JOUR

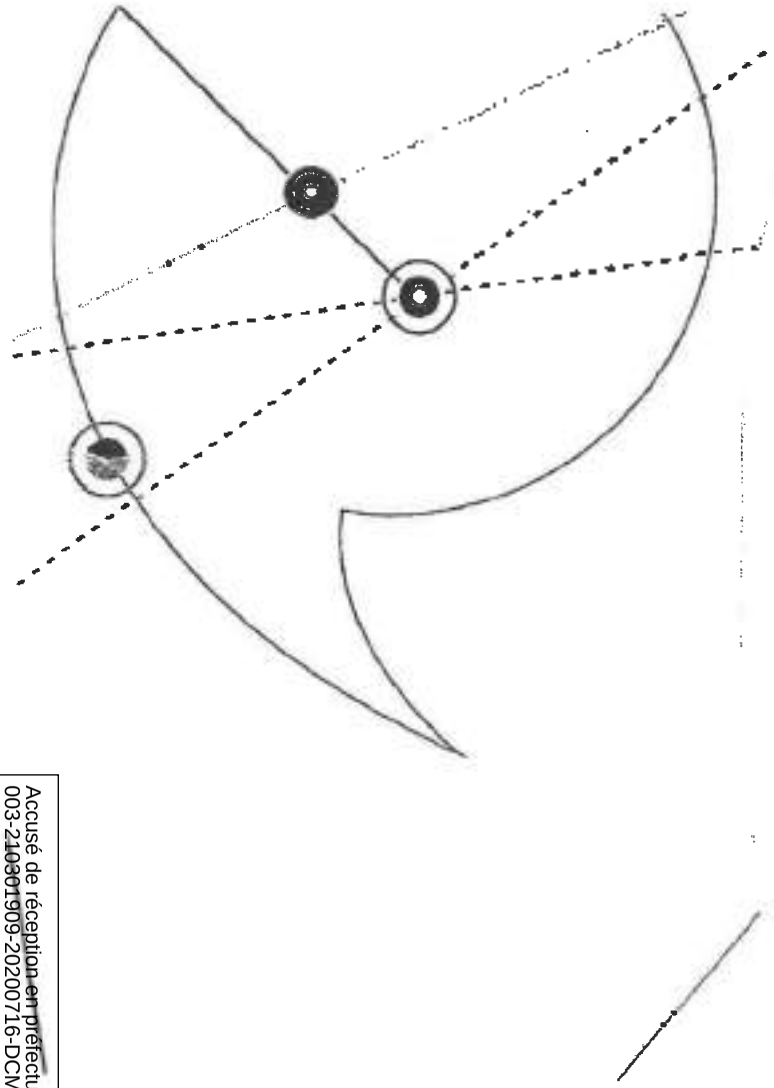

0. RAPPELS SUR LA DÉMARCHE [p. 4 À 6]

1. LES PÔLES RELAIS [p. 8]

2. ANALYSES ET PISTES d'ACTIONS PAR PÔLE [p.10 - 29]

- 1 – LURCY-LÉVIS
- 2 – DORNES
- 3 – SOUVIGNY
- 4 – CHEVAGNES
- 5 – NEUILLY-LE-RÉAL

3. ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

▷0.A . Le calendrier

- **8 mois, de juin à novembre 2017**
- **Phase 2: identification des actions à mener**

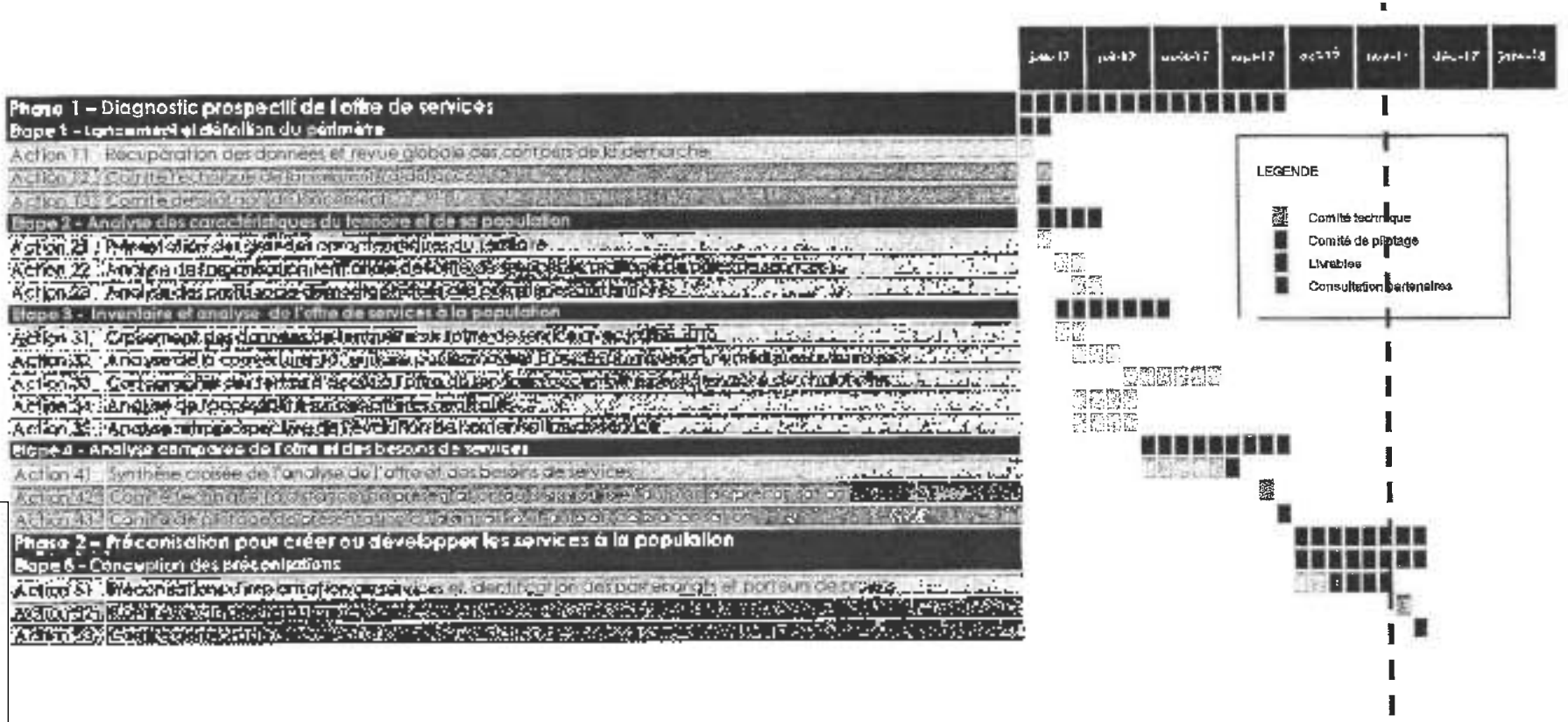

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

0.B . Le Périmètre des services à analyser

- **29 services individualisés**
- **Répartis sur 10 thèmes**

Thèmes	Détail des services individualisés à traiter	
SERVICES AU PUBLIC DU QUOTIDIEN	Poste	1
	Alimentation et multiservices	2
	Distributeurs de billets	3
	Boulangerie	4
	Stations-services	5
SERVICES DE SANTÉ	Services d'urgences	6
	Médecins généralistes	7
	Infirmiers	8
	Pharmacies	9
SERVICES SOCIAUX	Soins et aide à domicile	10
	EHPAD et Maisons de retraite privées	11
	Résidences séniors	12
SERVICES À L'ENFANT	Établissements d'accueil du jeune enfant	13
	Écoles maternelles et élémentaires	14
SERVICES AU PUBLIC A USAGE PONCTUEL	CAF	15
	CPAM	16
	MSA	17
EMPLOI	Pôle emploi	18
	Missions locales	19
SERVICES AUX TOURISTES	Hébergement	20
	Restaurants	21
SERVICES		22
		23
MOBILITÉS ET TRANSPORTS		24
		25
		26
		27
		28
		29

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

▷0.C. Rappel des analyses et investigations réalisées pour le diagnostic

Nota: Mathilde Mallet-Abrassart, Directrice des Politiques contractuelles – Ruralité (m.mallet@agglo-moulins.fr) est responsable du suivi et de l'accompagnement de la mission pour le compte de Moulins Communauté. La mission est pilotée par Lionel De Cacqueray (l.decacqueray@agglo-moulins.fr).

1. **Analyse des sociodémographique** du territoire et de ses communes
2. Analyse de **l'organisation du territoire en termes d'accès aux services**
3. Constitution d'une base de données relative à la présence des services*
4. **Réalisation de cartographies isochrones** (temps de trajets) pour les 29 services
5. Analyse de **l'évolution de la présence des services sur la période 1998-2015 ou 2017****
6. Entre **15 et 20 entretiens** et échanges auprès de **personnes ressources ou opérateurs de service**
7. Production de **fiches services** pour chaque thème ou services
8. **Recherches internet, lecture et analyse** d'un ensemble de documents : SDTAN, SDACR, SCOT…

*Ce travail a nécessité le croisement des données issues de l'enquête menée par Moulins Communauté auprès des communes de son territoire avec celles de la BPE 2015 et celles constituées par le Département de l'Allier dans le cadre de la réalisation du diagnostic du SDAASAP. Constatant des faiblesses dans l'exactitude de certaines de ces données, Territéo a dû demander d'autres données directement auprès de l'opérateur référent.

**Cela a nécessité la récupération des données de l'inventaire communal 1998 auprès de la bibliothèque nationale de l'INSEE.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ORDRE DU JOUR

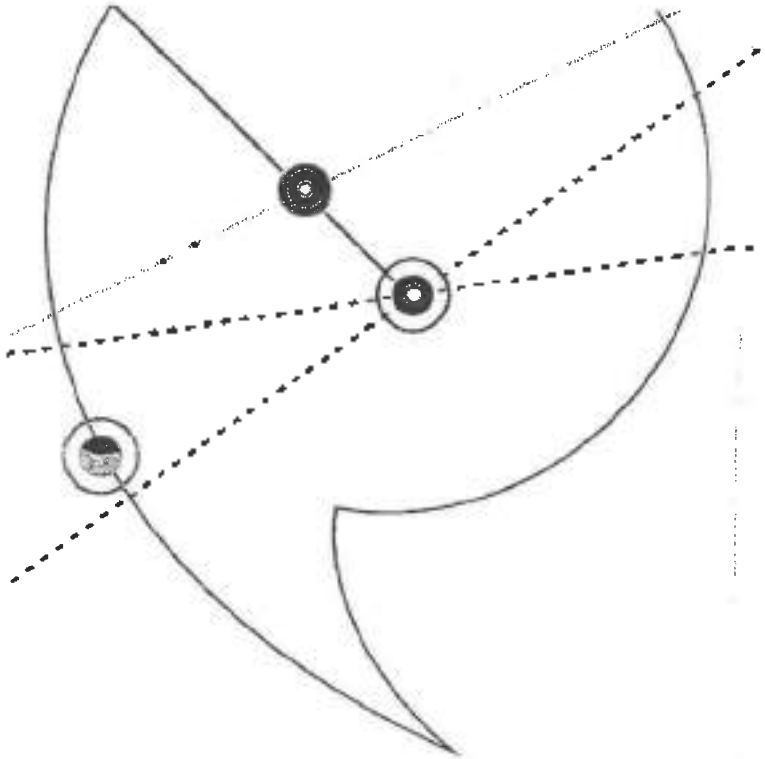

0. RAPPELS SUR LA DÉMARCHE [p. 4 À 6]

1. LES PÔLES RELAIS [p. 8]

2. ANALYSES ET PISTES d'ACTIONS PAR PÔLE [p.10 - 29]

- 1 – LURCY-LEVIS
- 2 – DORNES
- 3 – SOUVIGNY
- 4 – CHEVAGNES
- 5 – NEUILLY-LE-REAL

3. ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

►1. Identification des communes jouant le rôle de pôles relais

Cinq pôles relais retenus sur la base d'une **analyse comparée approfondie de l'offre de service** en présence et de son évolution:

- Lurcy-Lévis
- Dornes
- Souvigny
- Chevagnes
- Neuilly-le-Real

Une analyse réalisée à l'échelle de chacun de ces pôles et de leurs **zones de chalandise**.

Elle permet d'identifier les **manques et les menaces** pouvant peser sur le maintien de certains services.

Des actions ad hoc sont proposées à l'échelle de chacune des 5 zones étudiées.

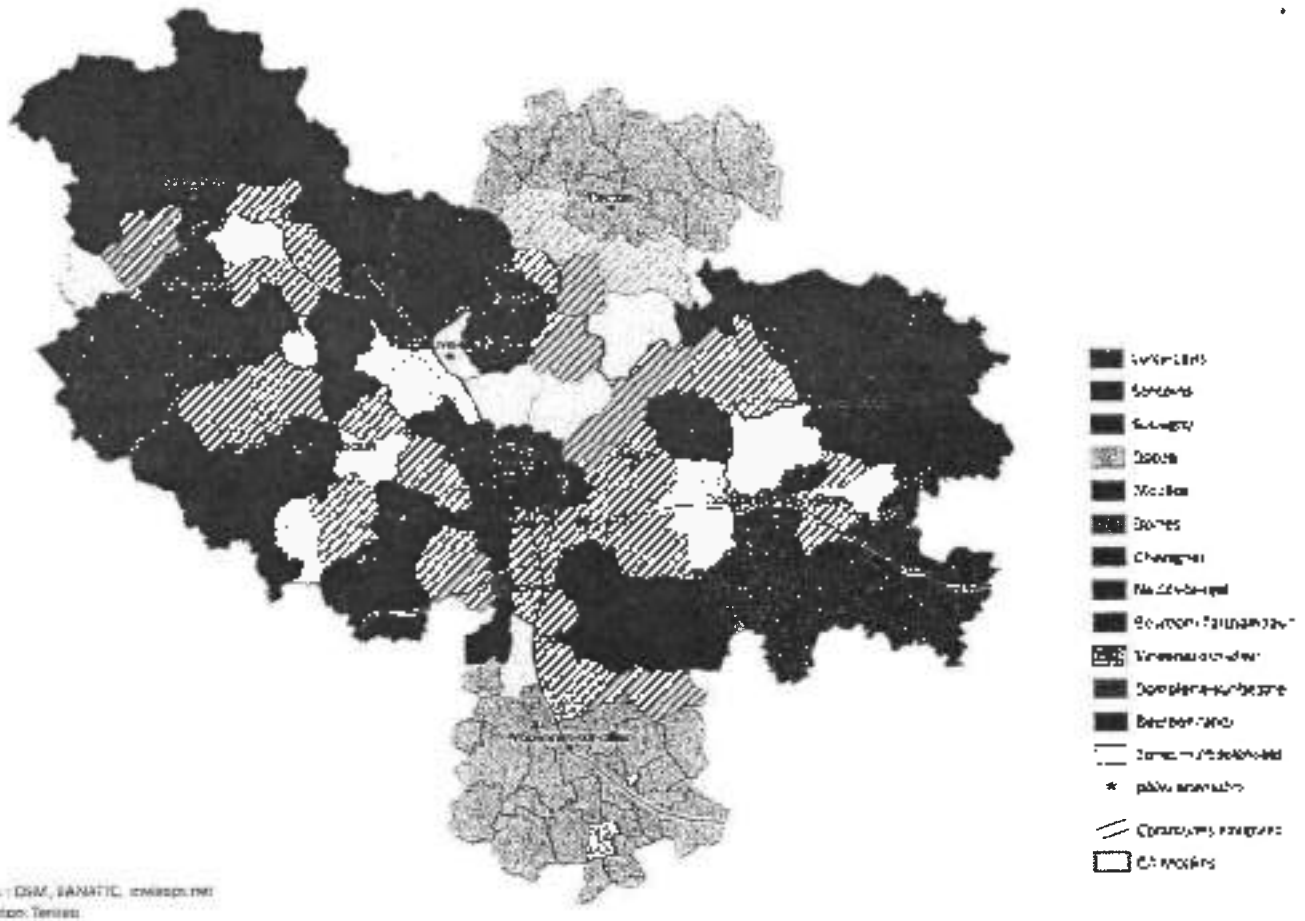

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ORDRE DU JOUR

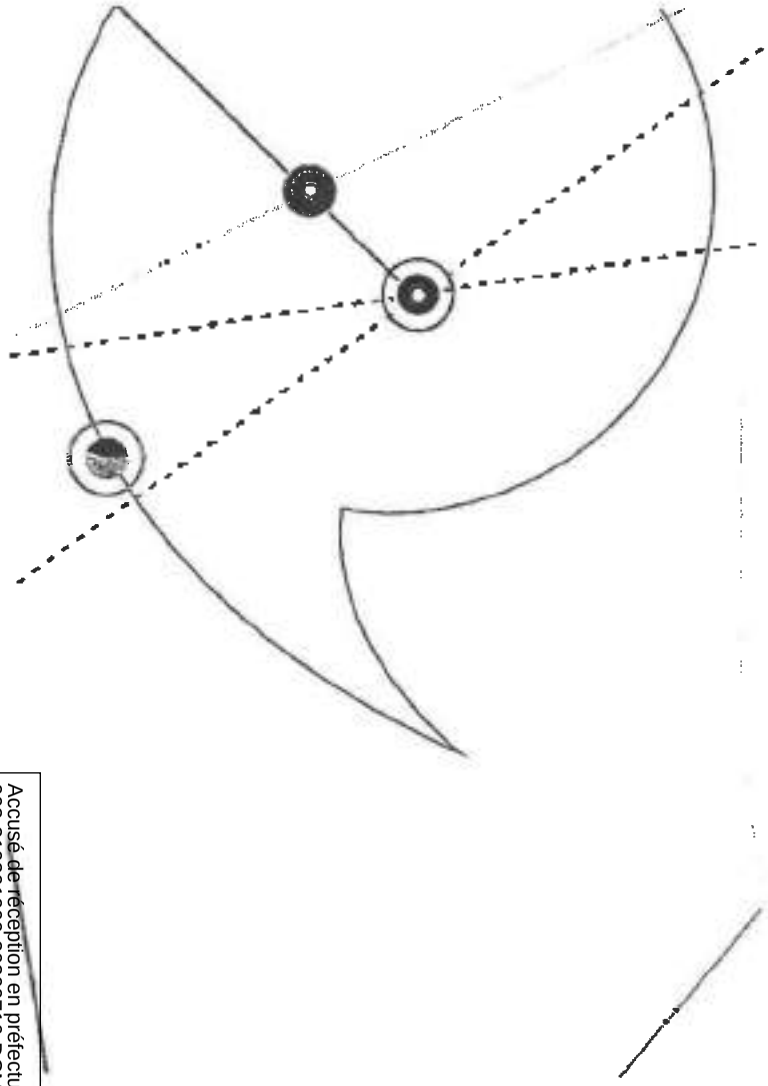

0. RAPPELS SUR LA DÉMARCHE [p. 4 À 6]

1. LES PÔLES RELAIS [p. 8]

2. ANALYSES ET PISTES d'ACTIONS PAR PÔLE [p.10 - 29]

- 1 – LURCY-LÉVIS
- 2 – DORNES
- 3 – SOUVIGNY
- 4 – CHEVAGNES
- 5 – NEUILLY-LE-RÉAL

3. ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

▶1. Lurcy-Lévis

▷1.A . Présentation du pôle et de son évolution entre 1998 et 2015

Pôles relais	Population et évolutions démographiques			Analyse 1998 (périmètre 18 services)		Analyse 2015 sur la base du périmètre 98		Evolution 1998-2015	
	1999	2013	Variation	Nbr.	Diversité	Nbr.	Diversité	Nbr.	Diversité
Lurcy-Lévis	2092	1963	6%	27	78 %	27	78%	[illegible]	[illegible]

Au Nord-Ouest du territoire à 45 minutes de Moulins, Lurcy-Lévis, **pôle de proximité de rang 2** (70% des services de proximité), **rayonne sur un bassin de vie local**, faiblement **maillée en pôles de services.**

Sa situation (éloignement des pôles concurrents de rangs supérieurs*) **ainsi que ses caractéristiques sociodémographiques** (surreprésentation d'une clientèle « captive » : revenu plus faible, population plus âgée, moins active, ...) semble préserver son offre de services qui **reste stable** ** **et variée** (78% services étudiés).

Son statut de pôle d'emploi local (- de 48% de flux externes***) **vient renforcer ce phénomène.**

Ce territoire bénéficie des offres de mobilité et TIC suivantes :

- ligne régulière vers Moulins (fréquences faibles, temps de trajet long)
- TAD depuis 8 communes vers Lurcy-Lévis ;
- un arrêt « Stop Pouce » ;
- une bonne couverture THD.

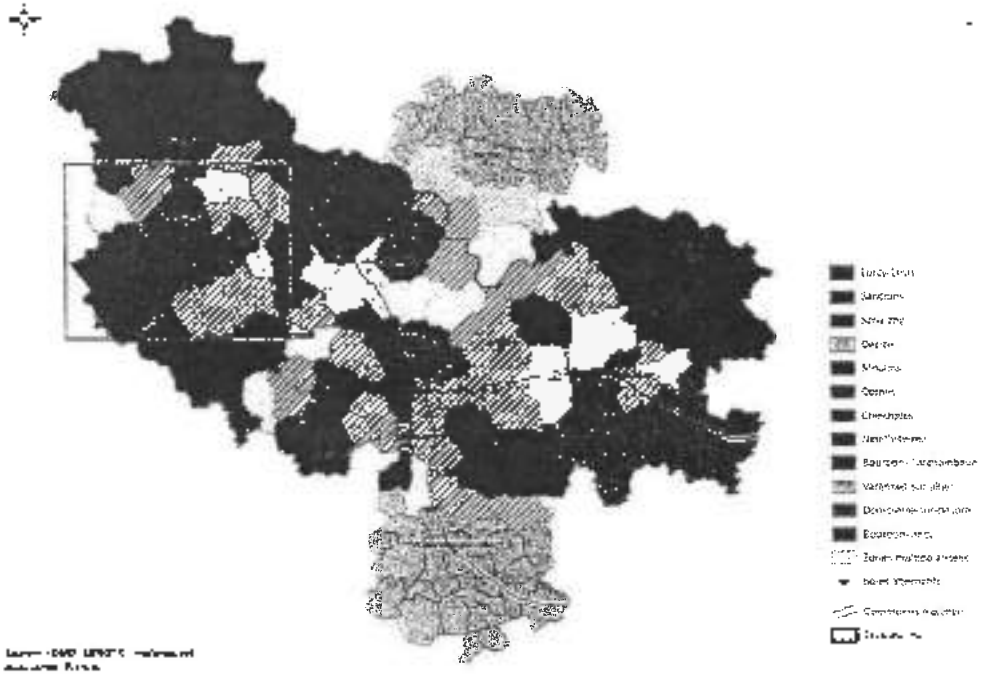

Un rôle de pôle relais identifié dans l'armature territoriale du SCOT :

Lurcy-Lévis y est identifié comme un pôle secondaire : « *centralité relais au Cœur d'agglomération qui propose un niveau d'équipements, services, emplois, qui rayonne dans des infra territoires* ».

*Sanctions pôle de rang intermédiaire (13 min) et Moulins pôle de rang supérieur (45 minutes).
** Lurcy-Lévis a perdu 4 cimentations et 1 pharmacie mais a gagné 2 DAB, 1 infirmier, 1 hôtel et 1 restaurant.
*** Le % de flux externes correspond à la part de la population active en emploi dont le lieu d'emploi est situé en dehors de la commune.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

1. Lurcy-Lévis

1.B . Analyse détaille de l'offre de services et de son évolution

Zone chalandise de Lurcy-Lévis	Nbr. Communes	Population	Zone de chalandise	Analyse 1998 (périmètre 19 services)		Analyse 2015 sur la base du périmètre 98		Evolution 1998-2015	
				Nbr.	Diversité	Nbr.	Diversité	Nbr.	Diversité
Ensemble des Communes	12	7219	6541	88	83%	75	83%	[illegible]	=

La zone chalandise de Lurcy-Lévis est composée de 12 **communes** pour **6500 clients ou usagers potentiels environ**.

En 2015*, elle **compte 95 services** (88% des services étudiés), **concentrés sur Lurcy-Lévis (32 services) et Cérilly (28)****.

L'offre des autres communes équipées **se limite aux services du quotidien** (boulangeries, alimentations, Poste).

Depuis 1998, **la zone de chalandise de Lurcy-Lévis à enregistré 29 évolutions** (création / fermeture) de services pour **un solde de -13 service** (sur un périmètre commun de 19 types de services).

La diversité de l'offre se maintien à 83% notamment grâce à **la « résistance » de Lurcy-Lévis** et **Cérilly**.

Les petits pôles de proximité (Le Veurdre, Couleuvre...), **ont vu leur offre diminuer fortement** sur la période.

Cette déprise (21 fermetures) concerne à 75 % des services de proximité et s'explique par une concurrence accrue (grandes surfaces) et le changement des modes de consommation (itinéraire domicile-travail)***.

Services	Evolution	Communes qui ne sont plus couvertes
Boulangeries	-4	- 4 (Couleuvre ; Valigny; Livry; Château-sur-Allier)
Alimentations	-8	*Attention dernier service sur Le Veurdre et Couleuvre*
Stations-services	-4	-2 (Couleuvre; Le Veurdre)

Les **services de santé semblent résister** malgré une légère baisse du nombre de médecins généralistes (-1) et d'officines (-2).

* Sur la base d'un périmètre élargi de 25 services
**C'est sur ces deux pôles que se localisent principalement les services de santé (pharmacies et médecins) mais également des services plus ponctuels : permanence MSA et Mission Locale à Lurcy-Lévis et une MSAP à Cérilly.
*** Par exemple, sur le Veurdre, il n'y a plus de station-service depuis 10 ans, beaucoup de personnes travaillent à l'extérieur et se servent en carburant le long de leur trajet et en se plaignent pas de cette absence de service.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

▶1. Lurcy-Lévis

▷1.C . Identification des carences et points d'attentions

- **Les carences à combler :**

1. **Pas de Médecin Correspondant Samu** (MCS) alors que le territoire est à ~30 minutes des urgences de Moulins
2. **Pas de permanences CAF, CPAM et Pôle Emploi***. la MSAP postale (Cérilly) **ne rayonne pas sur l'ensemble de la zone.**
3. **Pas de résidence autonomie**.

- **Enjeu de maintien :**

1. **Les 3 pharmacies** du territoire se localisent sur Le Veurdre, Lurcy-Lévis et Cérilly: **moins de 2500 habitants** .
2. Ces 3 communes sont **les seules disposant de médecins**
3. Le Veurdre: le départ du dernier médecin** **ferait peser un risque sur la pharmacie et les infirmières et éloignerait les patients limitrophes.**
4. **La faiblesse de l'offre diminue l'attractivité de ce territoire pour les jeunes médecins : effet amplificateur**
   → Un enjeu prioritaire de **veille sur le renouvellement des médecins généralistes**
5. **Plus que 2 stations-services** (-50% entre 1998 et 2015) situées à Lurcy-Lévis et Cérilly.

- **Points d'attentions :**
  - Le tableau ci-dessous permet de mesurer la capacité du territoire à accueillir de nouvelles activités
  - Il croise le nombre de services présents avec le nombre de clients ou usagers potentiels.

Services	Nombre sur le secteur de Lurcy-Lévis	Nombre de clients ou usagers pour 1 service	Zone de chalandise totale nécessaire	Zone de chalandise de Lurcy-Lévis	Ecart constaté
Boulangeries	7	1200	8400		
Alimentations	6	1000	6000		
Stations-services	2	1400	2800	6541	
Médecins-généralistes	6				

*Une permanence MSA et MLI (Lurcy-Lévis)
** Le médecin a 58 ans

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

▷1. Lurcy-Lévis

▷1.D . Identification des pistes d'actions

1. Dans le cadre du contrat local de santé : Sensibiliser les médecins du territoire à devenir MCS, mobiliser l'ensemble des outils permettant de faciliter le maintien et le renouvellement des MG* (MSP?) et anticiper les transmission / reprise d'officines de pharmacies.

2. Étudier la faisabilité de développer l'itinérance de la MSAP de Cérilly à minima sur Lurcy ou la possibilité de créer une MSAP à la Maison de Pays de Lurcy** et étudier la faisabilité d'un accompagnement itinérant aux usages des services numériques (via la MSAP?), ou mise en réseau et/ou formation des secrétaires de mairies (plateforme numerique)

3. Evaluer l'opportunité d'installer une crèche supplémentaire*** sur le territoire.

4. Étudier les possibilités d'installation d'une résidence autonomie.

5. Concevoir une stratégie commerciale globale afin de préserver l'offre existante et favoriser son enrichissement par des activités complémentaires (veiller notamment au maintien des deux dernières stations-services).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

*Notamment sur Le Veurdre, la présence d'un MG étant identifié comme indispensable au maintien de la commune.
**La JOAIP assure déjà une permanence hebdomadaire à la Maison de Pays.
*** Présence d'une crèche itinérante.

▶1. Dornes

▷1.A . Présentation du pôle et de son évolution entre 1998 et 2015

Pôles relais	Population et évolutions démographiques			Analyse 1998 (18 services)		Analyse 2015 sur la base du périmètre 98		Evolution 98-2015	
	99	2013	Variation	Nbr.	Diversité	Nbr.	Diversité	Nbr	Diversité
Dornes	1219	1380	[illegible]	15	56%	18	72%	+3 (-3+6)*	[illegible]

A 22 minutes de Moulins, Dornes est **le seul pôle de proximité** (de rang 3, 50% des services de proximité) situé au Nord de l'agglomération**.

Sa **situation géographique** en 3ème couronne de Moulins lui confère une **attractivité démographique** (+13%) et l'éloignement des premiers pôles concurrents*** semble **préserver son offre.**

Celle-ci **progresse** tant du point de vue du **nombre** (+3) que **de la diversité des services** (EHPAD, MSAP).

Dornes **est soumise** à **l'influence** (flux « externes » supérieurs à 75%) **de pôles d'emplois externes** (Décize, aire urbaine de Moulins). Ceci induisant une **relative « déperdition » de sa zone de chalandise****.

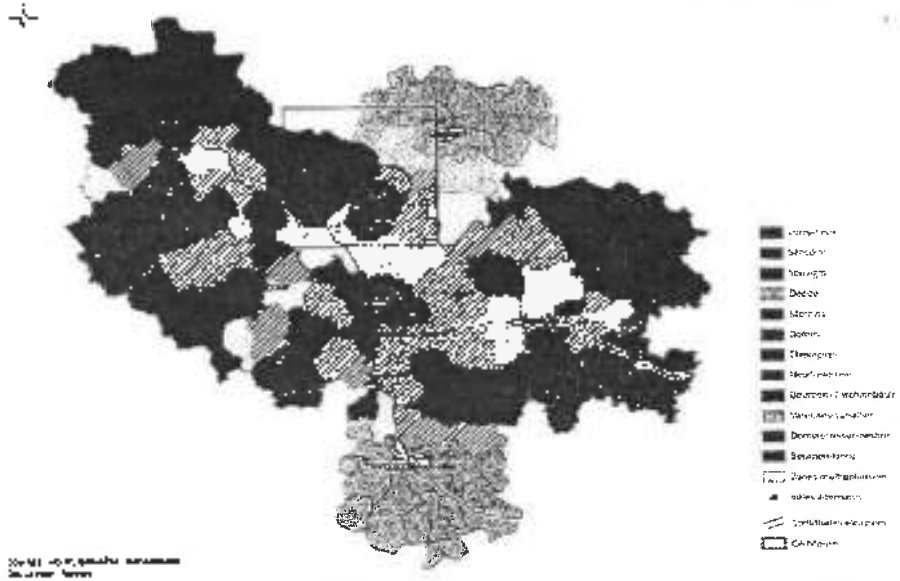

Ce territoire bénéficie des offres de mobilité et TIC suivantes :

- 2 lignes regulières vers Moulins ;
- Aléo à la demande et TAD « Allo Dornes »;
- 3 aires de co-voiturages;
- Une couverture THD limitée : locaux éligibles < à 50%

*Dornes a perdu 3 alimentations et 1 hôtel mais a gagné 3 infirmiers, 1 mi-décine 1 EHPAD et une présence indirecte de pôle emploi via la MSAP.
**plusieurs pôles de grande proximité maillent néanmoins le territoire: Villeneuve-sur-Allier, Saint-Ennemond ...
***Decize pôle de rang intermédiaire (21 min) et Moulins pôle de rang supérieur (22 min).
****Du fait d'achats effectués par les habitants dans la commune d'emploi ou sur le trajet pendulaire.
***** Villeneuve-sur-Allier ne dispose pas de DAB, Station-service, d'EHPAD et de Gendarmerie.

Un rôle de pôle relais identifié dans l'armature territoriale du SCOT :

Dornes y est identifié comme un pôle secondaire

Un pôle relais alternatif. Villeneuve-sur-Allier ?

Villeneuve-sur-Allier (1043 hab.) connait une croissance démographique importante (+11%). Si la commune dispose d'un nombre de service similaire à Dornes, elle enregistre une baisse de diversité et dispose de fait, d'une offre de services moins diversifiée en comparaison à Dornes***** (55% contre 72%). Elle subie la concurrence des services du coeur d'agglomération (14min).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

▶1. Dornes

▶1.B . Analyse détaillée de l'offre de services et de son évolution

Zone chalandise de Dornes	Nbr. Communes	Population	Zone de chalandise	Analyse 1998 (périmètre 19 services)		Analyse 2015 sur la base du périmètre 98		Evolution 1998-2015	
				Nbr.	Diversité	Nbr.	Diversité	Nbr.	Diversité
Ensemble des Communes	15	9805	7121	111	89%	80	94%	[illegible]	[illegible]

La zone chalandise de Dornes est composée de **15 communes** pour envion 7100 **clients ou usagers potentiels.**

En 2015*, elle **compte 97 services (92%).** Principalement de la gamme de proximité et intermédiaire.

Si elle reste majoritairement centrée sur Dornes, l'offre de service est plus répartie sur les pôles de grande proximité** que dans la zone de chalandise de Lucy-Lévis. **Ces derniers apparaissent néanmoins fragilisés** (par rapport à 1998). Les autres communes ne compte pas ou très peu de service en dehors des plus courants (Poste, alimentation...).

A l'inverse de Dornes, sa zone de chalandise a **perdu 31 services depuis 1998** (sur un périmètre commun de 19 services). Cela concerne **les communes les plus en concurrence*** avec les pôles de rang supérieurs de Décize et Moulins. Certaines communes**, localisées à moins de 15 minutes de Moulins et présentant des flux externes supérieurs à 80% ont vu chuter leur offre (Gennetines et Saint-Ennemond).

Services	Evolution	Communes qui ne sont plus couvertes
Boulangeries	-4	-1 (Saint-Ennemond)
Alimentations	-13	-4 (Gennetines, Saint-Ennemond, Trévol, Chantenay-Saint-Imbert)
Stations-services	-5	-2 (Villeneuve-sur-Allier, Lucenay-lès-Aix)
DAB	0 (-2+2)	-2 (Gennetines et Saint-Ennemond)
Médecins généralistes	-2	-1 (Neuvy-le-lès-Décize) *Attention : Trévol, Chantenay-Saint-Imbert et Lucenay-lès-Aix plus qu'un seul MG*

Sur les communes situées plus à l'écart de l'influence des pôles concurrents, la déprise est beaucoup plus limitée.

* Sur la base d'un périmètre élargi de 25 services
** Trévol, Villeneuve sur-Allier et Lucenay-lès-Aix.
*** Communes semi-intégrées et multipolarisées

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

▸1. Domes

▷1.C . Identification des carences et points d'attentions

- Les carences à combler :

1. **2 stations-services** (Domes et Chantenay-Saint-Imbert) : une carence et un **éloignement** pour les communes à l'Est du territoire.
2. **Pas de crèche sur le pôle de Domes*** malgré une forte dynamique démographique.

- Enjeu de maintien :

1. **3 DAB sur deux communes** : Domes ne compte qu'un seul DAB (Lucenay-lès-Aix dispose des deux autres)
2. **3 communes ne comptent plus qu'un médecin** (Trévol, Chantenay et Lucenay).
3. Chantenay et Lucenay : le départ du dernier médecin **ferait peser un risque sur la pharmacie.**

   ➔ Un enjeu prioritaire de **veille sur le renouvellement des médecins généralistes.**

4. Un bon maillage (4) et une stabilité des officines MAIS **elles se localisent dans des de communes moins de 2500 habitants.**
5. **4 communes ne comptent plus qu'une seule boulangerie**.**
6. **4 alimentations réparties sur 4 communes : réduction de la couverture territoriale en cas de fermeture**

- Points d'attentions :

  - Le tableau ci-dessous permet de mesurer la capacité du territoire à accueillir de nouvelles activités
  - Il croise le nombre de services présents avec le nombre de clients ou usagers potentiels.

Services	Nombre sur le secteur de Domes	Nombre de clients ou usagers pour 1 service	Zone de chalandise totale nécessaire	Zone de chalandise de Domes	Écart constaté
Boulangeries	6	1200	7200	7100	[illegible]
Alimentations	4	1000	4000		[illegible]
Stations-services	2	1400	2800		[illegible]
Médecins généralistes	7				[illegible]

*Le territoire ne compte qu'une seule crèche à Trévol.
**Trévol, Villeneuve-sur-Allier, Chantenay-Saint-Imbert, Lucenay.

Communauté d'agglomération de Moulins; Elaboration d'un audit des services à la population en zone rurale du territoire de Moulins Communauté

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

▶1. Dornes

▶1.D . Identification des pistes d'actions

1. Concevoir une stratégie commerciale globale afin de préserver l'offre existante et favoriser son enrichissement par des activités complémentaires et notamment :
   - Veiller au maintien des stations-services existantes.
   - Veiller au maintien des 4 alimentations du territoire (diversification: multiservices, point relais poste...)
   - Assurer le maintien du dernier DAB existant à Dornes
2. Poursuivre, dans le cadre du contrat local de santé, la mise en place d'actions permettant de faciliter le renouvellement des MG et anticiper les transmission / reprise d'officines de pharmacies ➔ exemple avec le centre de santé de Villeneuve-sur-Allier et la maison médicale de Dornes.
3. Evaluer l'opportunité d'installer une crèche supplémentaire à Dornes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

►1. Souvigny

▷1.A . Présentation du pôle et de son évolution entre 1998 et 2015

Pôles relais	Population et évolutions démographiques			Analyse 1998 (périmètre 18 services)		Analyse 2015 sur la base du périmètre 98		Evolution 1998-2015	
	1999	2013	Variation	Nbr.	Diversité	Nbr.	Diversité	Nbr.	Diversité
Souvigny	1952	1907	-2 %	24	78 %	24	72%	= (-4+4)*	[illegible]

Au sud-est du territoire, à 17 minutes de Moulins, **Souvigny**, pôle de proximité de rang 3 (50% des services de proximité), **se distingue**, au sein d'un réseau de pôles de grande proximité multipolarisés, **par son offre de service et son poids démographique**.

Malgré des fragilités sociodémographiques, **le nombre de services se maintien. La fermeture de la crèche** entre 1998 et 2015, **en réduit néanmoins la diversité**.

Sa situation de **porte d'entrée du territoire**, sur un itinéraire de flux, lui permet de **rayonner sur des communes extracommunautaires** au sud** plus éloignées de Moulins (pôle supérieur) et Bourbon l'Archambault (pôle intermédiaire)***.

Avec 60 à 69% de flux externes, majoritairement orientés vers le cœur d'agglomération, **Souvigny est fortement soumis à son influence.**

Sont présentes les offres de mobilité et TIC suivantes :

- 1 lignes régulières vers Moulins ;
- Aléo à la demande
- Une bonne couverture THD.

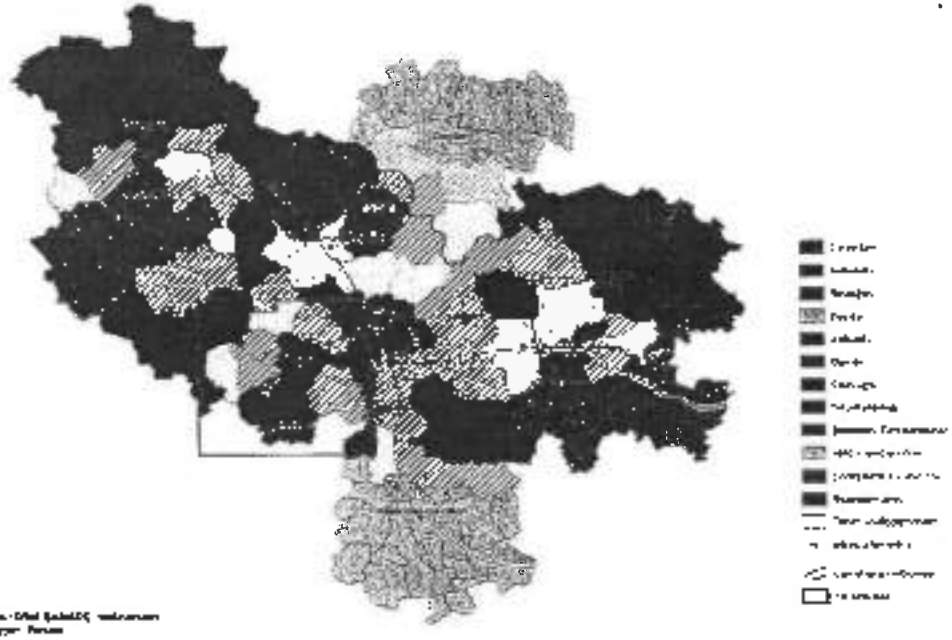

Un rôle de pôle relais identifié dans l'armature territoriale du SCOT :

Souvigny y est identifié comme un pôle secondaire : « *centralité relais au Cœur d'agglomération qui propose un niveau d'équipements, services, emplois, qui rayonne dans des infra-territoires* ».

*Souvigny à perdu 3 alimentations et 1 EA3E mais a gagné 2 infirmiers, 1 DA3 et 1 école maternelle
**Chessonges, Noyant d'Allier, Châtillon
***Moulins 17 minutes et Bourbon l'Archambault 17 minutes

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

▶1. Souvigny

▷1.B . Analyse détaillée de l'offre de services et de son évolution

Zone chalandise de Souvigny	Nbr. Communes	Population	Zone de chalandise	Analyse 1998 (périmètre 19 services)		Analyse 2015 sur la base du périmètre 98		Evolution 1998-2015	
				Nbr.	Diversité	Nbr.	Diversité	Nbr.	Diversité
Ensemble des communes	11	6979	5818	80	83%	69	89%	[illegible]	[illegible]

La zone chalandise de Souvigny est composée de **11 communes pour 5800 clients ou usagers potentiels.**

En 2015*, elle **compte 82 services pour une diversité de 72%** : cette zone n'est pas couverte par les services « ponctuels » (Caf, CPAM, MSA, Pôle emploi...).

Si l'offre **se concentre majoritairement sur Souvigny** (33% des services) **elle est répartie au sein de 5 autres pôles de moindre importance** : Noyant d'Allier, Saint-Menoux, Besson, Cressonges et Gipcy.

Avec 60 à 69% de flux externes dans la plupart de ses communes et une forte proximité de Moulins et Bourbon-L'Archambault, la **zone chalandise de Souvigny paraît fortement concurrencée par l'offre du cœur d'agglomération.**

Depuis 1998, **la zone de chalandise de Souvigny à enregistré 31 évolutions** (création / fermeture) **de services pour un solde de -11 services** (sur un périmètre commun de 19 services) mais **a gagné en diversité** avec la création d'un EHPAD à Noyant d'Allier.

Cette déprise concerne en particulier **les services et commerces du quotidien (67%)** notamment **dans les communes les plus concurrencées par les pôles de rangs supérieurs** comme Saint-Menoux (fortement influencé par Bourbon-L'Archambault) ou encore Besson (Moulins) dont la commune a développé une stratégie pour accompagner les commerces et services les plus fragiles.

Services	Evolution	Communes qui ne sont plus couvertes
Boulangeries	-1	-1 (Besson)
Alimentations	-10	-2 (Autry-Issards, Gipcy)
Stations-services	-1	-1 (Saint-Menoux)
DAB	-2	-2 (Saint-Menoux, Cressonges)
Pharmacies	-1	-1 (Saint-Menoux)

*Sur la base d'un périmètre élargi de 25 services

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

▸1. Souvigny

1.C . Identification des carences et points d'attentions

- Enjeu de maintien :

1. **Souvigny est la seule commune équipée de DAB (2)***
2. **Les 2 stations-services** situées à Cressanges et Souvigny.
3. Les 3 pharmacies du territoire se localisent sur Souvigny, Besson** et Noyant d'Allier : **moins de 2500 habitants.**
4. **3 communes comptant un seul médecin** : Besson, Gipcy et Noyant d'Allier

   → Un enjeu prioritaire de **veille sur le renouvellement des médecins généralistes**
5. **Sur Besson et Noyant d'Allier : La pérennité du médecin et de la pharmacie sont étroitement liées.**

- Points d'attention :

  - Le tableau ci-dessous permet de mesurer la capacité du territoire à accueillir de nouvelles activités
  - Il croise le nombre de services présents avec le nombre de clients ou usagers potentiels.

Services	Nombre sur le secteur de Souvigny	Nombre de clients ou usagers pour 1 service	Zone de chalandise totale nécessaire	Zone de chalandise de Souvigny	Écart constaté
Boulangeries	7	1200	8400	5600	
Alimentations	7	1000	7000		
Stations-services	2	1400	2800		
Médecins généralistes	6				

* A Besson, l'auberge/ste est doté d'un point vert pour le retrait d'espèce.
**La pharmacie est reprise par un groupement de pharmaciens et tenue par une jeune femme de 27 ans

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

▶1. Souvigny

▶1.D . Identification des pistes d'actions

1. Mobiliser, dans le cadre du contrat local de santé, l'ensemble des outils permettant de faciliter le renouvellement des MG (MSP, centre santé) et anticiper les transmission / reprise d'officines de pharmacies

➔ **Exemple à Besson** : Chaque membre du conseil est devenu un « VRP » de la commune pour maintenir une offre médicale sur place.

2. Concevoir une stratégie commerciale globale afin de préserver l'offre existante et favoriser son enrichissement par des activités complémentaires (veiller au maintien des deux dernières stations-services et soutenir le maintien d'au moins un DAB à Souvigny).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

▶1. Chevagnes

1.A . Présentation du pôle et de son évolution entre 1998 et 2015

Pôles relais	Population et évolutions démographiques			Analyse 1998 (périmètre 18 services)		Analyse 2015 sur la base du périmètre 98		Evolution 1998-2015	
	1998	2015							
Chevagnes	716	675		18	56%	16	61%		

Situé à l'Est à 17 minutes de Moulins, **Chevagnes**** propose une offre de services **peu étoffée au regard des 4 autres pôles relais retenus** mais plus diversifiée que celle des 3 **autres pôles situés à proximité** (Lusigny, Thiel-sur-Acolin, Beaulon).

Sa zone de chalandise est très **multipolarisée***.

Sa situation (17 minutes de Moulins, 1er pôle sur le trajet menant au cœur d'agglomération pour les communes du Nord-Est**) et **ses caractéristiques sociodémographiques** (surreprésentation d'une clientèle « captive » : revenu plus faible et population plus âgée) **semble préserver son offre de services qui s'est légèrement renforcée** (infirmiers, EAJE...).

Chevagnes dispose d'un nombre **de service limité** mais d'une **diversité importante au regard de son poids démographique**.

Ce territoire bénéficie des offres de mobilité et TIC suivantes:

- 1 ligne régulière vers Moulins (ligne Bourbon-Lavoy-Moulins)
- TAD départemental vers Moulins depuis 8 communes
- Une bonne couverture THD

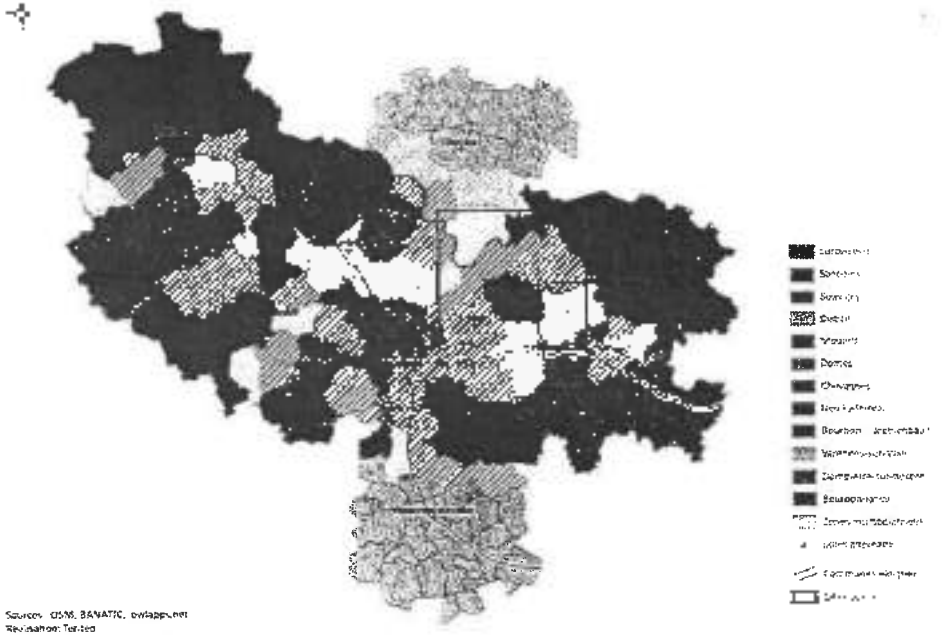

Sources : ©IGN, BANATIC, développement
Réalisation : Tardieu

Un pôle relais alternatif, Lusigny ?

Identifié comme pôle secondaire dans l'armature du SCOT, sous l'angle des services, Lusigny (1729 hab.) ne semble pas pouvoir jouer, malgré une forte croissance démographique (+21%), le rôle de pôle relais. Situé en seconde couronne de Moulins, il dispose d'une offre de services peu diversifiée (44%) et subit la concurrence des services du cœur d'agglomération (-4% de diversité)

*Chevagnes a perdu 1 alimentation, 1 station-service, 1 hôtel et 1 EHPAD mais a gagné 4 infirmiers, 1 résidence autonomie, 1 EAJE et 1 école maternelle.
** Pôle de proximité de rang 3 (50% des services de proximité).
*** Pour les pôles de Moulins-Yzeure, Bourbon-Lavoy et Dompierre-sur-Besbre.
**** Garnat-sur-Engièvre, Saint-Martin des Lais, Paray-le-Frésil, La Chapelle aux Chasses.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

▶1. Chevagnes

1.B . Analyse détaillée de l'offre de services et de son évolution

Zone chalandise de Chevagnes	Nbr. Communes	Population	Zone de chalandise	Analyse 1998 (périmètre 19 services)		Analyse 2015 sur la base du périmètre 58		Evolution 1998-2015	
				Nbr.	Diversité	Nbr.	Diversité	Nbr.	Diversité
Ensemble des Communes	9	6478	4449	70	83 %	64	67 %	-6 (-24+18)	[illegible]

La zone de chalandise de Chevagnes est composée de **9 communes pour 4450 clients ou usagers potentiels environ.** Elle présente **une forte déperdition de clientèle** du fait du **caractère très multipolarisé du territoire.**

En 2015*, elle **compte 77 services** (60% des services étudiés). Sa particularité étant **le relatif équilibre dans la répartition de cette offre, concentrée sur 4 pôles** : Chevagnes, Lusigny, Thiel sur-Acolin et Beaulon.

Alors que ces différents pôles **présentent une population plus importante que Chevagnes, ce dernier,** plus éloigné des pôles concurrents, **dispose d'une offre de services plus diversifiée** (56% des services étudiés en 2015)**. Les autres communes n'ont peu ou pas de services (comme Chézy, Paray-le-Frésil, Saint-Martin-des-Lais,...).

Depuis 1998, **la zone de chalandise de Chevagnes a enregistré 42 évolutions** (création / fermeture) **de services pour un solde de -6 services** (sur un périmètre commun de 19 services). **Elle** a également **perdu en diversité** (plus de DAB, de stations-services, d'hôtel...).

L'ensemble des pôles ont vu leurs offres de proximité diminuer sur la période, **probablement sous l'effet de la déperdition de clientèle active, travaillant sur Moulins ou Bourbon.**

Les services de santé semblent résister sauf à Thiel-sur-Acolin. Suite à la fermeture de la pharmacie, le médecin de la commune est parti à la retraite sans avoir pu trouver de successeur.

Services	Evolution	Communes qui ne sont plus couvertes
DAB	-4	-4 (Beaulon, La Chapelle-aux-Chasses, Garnay-sur-Loire, Thiel-sur-Acolin)
Alimentations	-9	Dernier service sur l'ensemble des communes
Stations-services	-5	-4 (Thiel-sur-Acolin, Lusigny, Chevagnes, Beaulon)
Médecins Généralistes / Pharmacies	-1	-1 (Thiel-sur-Acolin)

*Sur la base d'un périmètre élargi de 25 services

** Lusigny 40%, Beaulon 44% et Thiel-sur-Acolin 32%

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

▶1. Chevagnes

1.C . Identification des carences et points d'attentions

- Les carences à combler :

1. **Pas de Médecin Correspondant Samu (MCS) alors qu'une partie de ce territoire (Nord-Est) est éloignée à + de 30 minutes.**
2. **Le territoire n'est pas couvert en stations-services** (fermeture de 5 stations-services entre 1998-2015).
3. **Le territoire ne compte aucun DAB : il fait partie des 3 zones de déficits identifiées à l'échelle de Moulins Communauté.**
4. **Des communes éloignées de la 1ère pharmacie** (nord-est et sud de Chevagnes).
5. **Pas de permanences CAF, CPAM, MSA, Pôle Emploi et MLI** et le territoire se trouve à certains endroits éloigné à plus de + 30 min.

- Enjeu de maintien :

1. Les trois pharmacies se situent dans des communes de **moins de 2500 habitants** (Baulon, Chevagnes et Lusigny).
2. Ces 3 communes sont les **seules disposant de médecins** (à noter que Chevagnes compte une MSP)
3. Lusigny : **le départ du dernier médecin ferait peser un risque sur la pharmacie.**
   → Un enjeu prioritaire de **veille sur le renouvellement des médecins généralistes** (fort sur Lusigny dont le médecin à 57 ans).
4. Chevagnes, Thiel-sur-Acolin et Gannay-sur-Loire ne comptent qu'une seule boulangerie et alimentation, leur fermeture aurait un impact fort en terme d'accessibilité.
5. A Thiel la principale menace sur la boulangerie est **la fin du bail, le propriétaire ne souhaite pas le renouveler.**

- Points d'attentions :
  - Le tableau ci-dessous permet de mesurer la capacité du territoire à accueillir de nouvelles activités
  - Il croise le nombre de services présents avec le nombre de clients ou usagers potentiels.

Services	Nombre sur le secteur de Chevagnes	Nombre de clients ou usagers pour 1 service	Zone de chalandise totale nécessaire	Zone de chalandise de Chevagnes	Ecart constaté
Boulangeries	6	1200	7200	4500	
Alimentations	6	1000	6000		
Stations-services	0	1400	0		
Médecins généralistes	6				

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

▶1. Chevagnes

▶1.D . Identification des pistes d'actions

1. Dans le cadre du contrat local de santé :

   - Sensibiliser les médecins du territoire à devenir MCS.
   - Mobiliser l'ensemble des outils permettant d'attirer et de faciliter le renouvellement des MG
   - Réfléchir aux conditions de maintien du dernier médecin (par exemple à Lusigny) : Rattachement à la MSP de Chevagnes afin de prendre en charge l'administratif, éviter le sentiment d'isolement.
   - Anticiper les transmissions / reprise d'officines de pharmacies et encourager les pharmacies du territoire à déployer un service de livraison de médicaments pour les communes éloignées (en partenariat avec La Poste par exemple).

2. Concevoir une stratégie commerciale globale afin de préserver l'offre existante et favoriser son enrichissement par des activités complémentaires :

   - Etudier l'opportunité / faisabilité d'équiper le territoire d'une station-service
   - Evaluer l'opportunité de soutenir la mise en place d'un DAB sur l'un des pôles de la zone de chalandise (Chevagnes ?) et veiller au déploiement d'un réseau de points de retrait en lien avec la Poste et le Crédit Agricole sur les petits pôles relais (Thiel-Sur-Acolin, Gannay-sur-Loire...).
   - Veiller au maintien des derniers services dans les communes rurales (comme l'alimentation et la boulangerie à Thiel-sur-Acolin)

3. Etudier la possibilité de créer une offre de services d'accès aux droit social et à l'emploi sur le territoire (MSAP itinérante à ?) et encourager la formation et la mise en réseau des secrétaires de mairie.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

▶1. Neuilly-le-Réal

▷1.A . Présentation du pôle et de son évolution entre 1998 et 2015

Pôles relais	Population et évolutions démographiques			Analyse 1998 (périmètre 18 services)		Analyse 2015 sur la base du périmètre 98		Evolution 1998-2015	
	1999	2013	Variation	Nbr	Diversité	Nbr	Diversité	[illegible]	[illegible]
Neuilly-le-Réal	1303	1458	[illegible]	19	67 %	17	50 %	-(15+5)*	[illegible]

Au Sud-Ouest, **Neuilly-le-Réal**** (21 minutes de Moulins) **est très attiré vers le cœur de l'agglomération** (+ de 50% des actifs vont y travailler).

Son **offre de service** (50%), est comme celle de Chevagnes, **plus réduite que celles des autres pôles relais retenus** (entre 72 et 78%).

L'évolution observée (-17%, alimentations, stations-services...), semble illustrer **un effet d'aspiration des commerces et services vers le cœur de l'agglomération.**

Caractérisé par **des flux externes très importants** (85%) et une **croissance démographique forte**, Neuilly-le-Réal **présente le profil d'une ville-dortoir.**

Sa situation de porte d'entrée de l'agglomération est néanmoins stratégique et **lui permet de rayonner sur des communes extracommunautaires à l'Ouest** (+ éloignées des pôles concurrents).***

Ce territoire bénéficie des offres de mobilité et TIC suivantes :

- 1 ligne sur réservation vers Moulins et Aléa à la demande
- Une offre de co-voiturage
- Une couverture THD limitée : locaux éligibles < à 50%

*Neuilly-le-Réal a perdu 3 alimentations, 1 station-service et 1 hôtel mais a gagné 1 infirmier, 2 DAB, 1 médecin généraliste et 1 restaurant.
** Pôle de proximité de rang 3 (50% des services de proximité)
*** Par exemple, à Gouise (5 min de Neuilly-le-Réal), la population est très attachée aux commerces présents à Neuilly. Elle participe au maintien de l'activité de ces communes.

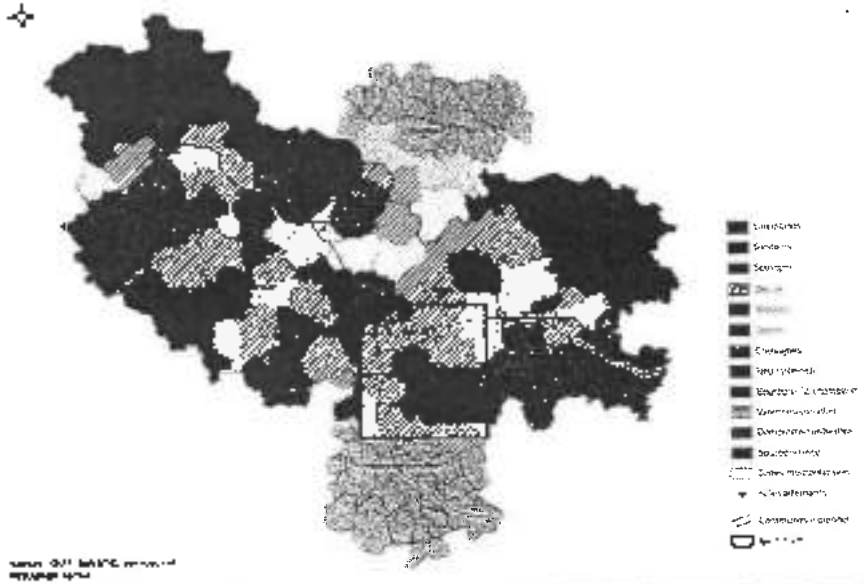

Un pôle relais alternatif, Toulon-sur-Allier ?

Toulon-sur-Allier (1138 hab. + 5%) est fortement tourné vers Moulins (12 min). **Il dispose d'une offre nettement inférieur à celle de Neuilly** (9 services et 39% de diversité contre 17 et 50%) mais qui tend à se renforcer (+2 services et +16% de diversité).

Un pôle relais alternatif, Bessay-sur-Allier ?

Bessay-sur-Allier (1393 hab.) dispose d'une offre proche de celle de Toulon (11 services et 39% de diversité) mais à l'inverse, le pôle enregistre une baisse du nombre de services et de diversité (-2 services et -15%).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

▶1. Neuilly-le-Réal

▶1.B . Analyse détaillée de l'offre de services et de son évolution

Zone chalandise de Neuilly-le-Réal	Nbr. Communes	Population	Zone de chalandise	Analyse 1998 (périmètre 19 services)		Analyse 2015 sur la base du périmètre 98		Evolution 1998-2015	
				Nbr.	Diversité	Nbr.	Diversité		
Ensemble des Communes	12	7174	6065	59	72%	52	72%		

La zone chalandise de Neuilly-le-réal est composée de **12 communes pour 6000 clients ou usagers potentiels** environ. **Elle est** principalement composée de communes dites semi-intégrées du fait du caractère multipolarisé du territoire.

En 2015*, **elle compte 65 services pour une diversité de 60%.** Sa particularité étant la **faible diversité de son offre de services et** l'absence des services ponctuels, du grand âge (EHPA et EHPAD)...

Cette offre **se concentre essentiellement sur trois pôles** (71% des services) : Bessay-Sur-Allier, Toulon-sur-Allier et Neuilly-le- Réal.

Depuis 1998, elle a **perdu 7 services pour une diversité inchangée.**

L'analyse plus détaillée de cette évolution, montre que **ce sont les commerces de proximité, en particulier les alimentations et stations-services, qui souffrent le plus de l'évolution des modes de consommation** (sur les flux domicile travail) **et donc de l'attraction du cœur d'agglomération.** Dans cette logique, la commune de Toulon-sur-Allier à vue son offre de se diversifier.

Les petites communes rurales ont été particulièrement touchées, et ont vu leurs offres se réduire fortement voire disparaitre (La Ferté-Hauterive, Montbeugny, Thionne...).

Services	Evolution	Communes qui ne sont plus couvertes
Boulangeries	-2	-2 (Saint-Gérand-de-Vaux, Neuilly-Le-Réal)
Alimentations	-5	-1 (Neuilly-le-Réal)
Stations-services	-4	-4 (Neuilly-le-Réal, Montbeugny, Bessay-sur-Allier, La Ferté-Hauterive)
Médecins-Généralistes	0	-1 (Bessay-sur-Allier)

* Sur la base d'un périmètre élargi de 25 services.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

▸1. Neuilly-le-Réal

1.C . Identification des carences et points d'attentions

- Les carences à combler :

1. **Le territoire n'est pas couvert en stations-services** (4 fermetures entre 1998 et 2015).
2. **Pas de service pour la prise en charge du grand âge** (résidence autonomie ou EHPAD).
3. **4 DAB sur deux pôles** (Neuilly-le-Réal et Toulon-sur-Allier) : les autres communes peuvent souffrir de ce manque (Bessay-sur-Allier).
4. **Pas de crèche (crèche la+ proche à toulon sur allier).**

- Enjeu de maintien :

1. Deux pharmacies (Neuilly et Bessay) : **moins de 2500 habitants** et une crainte des acteurs du territoire concernant la reprise de ces activités (à Bessay la pharmacienne a 61 ans).
2. Dans un territoire en déficit, seul Neuilly-le-Réal compte des MG (4)* : **la faiblesse de l'offre diminue l'attractivité de ce territoire pour les jeunes médecins** (effet amplificateur). Par exemple Bessay dispose d'une maison médicale avec un kiné mais n'arrive pas à attirer de médecin malgré l'engagement de la commune.

   → Un enjeu prioritaire **d'attraction de nouveaux médecins généralistes**
3. **Une inquiétude sur le devenir des derniers commerces de proximité dans les communes rurales comme Montbeugny.**

- Points d'attentions :

- Le tableau ci-dessous permet de mesurer la capacité du territoire à accueillir de nouvelles activités
- Il croise le nombre de services présents avec le nombre de clients ou usagers potentiels.

Services	Nombre sur le secteur de Neuilly-le-Réal	Nombre de clients ou usagers pour 1 service	Zone de chalandise idéale nécessaire	Zone de chalandise de Neuilly-le-Réal	Écart constaté
Boulangeries	6	1200	7200	6000	[illegible]
Alimentations	3	1000	3000		[illegible]
Stations-services	0	1400	0		[illegible]
Médecins généralistes	6				

*Une offre qui s'est renforcée avec la création de la maison médicale.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

►1. Neuilly-le-Réal

1.D . Identification des pistes d'actions

1. Dans le cadre du contrat local de santé :

- Mobiliser l'ensemble des outils permettant d'attirer et de faciliter le renouvellement des MG
- Anticiper les transmissions / reprise d'officines de pharmacies

2. Concevoir une stratégie commerciale globale afin de préserver l'offre existante et favoriser son enrichissement par des activités complémentaires :

- Veiller au maintien des derniers services dans les communes rurales (Montbeugny, Saint-Voir...)
- Etudier l'opportunité / faisabilité d'équiper le territoire d'une station-service
- Veiller au maintien des DAB à Neuilly-le-Réal et Toulon-sur-Allier et au déploiement d'un réseau de points de retrait accessibles en lien avec la Poste et le Crédit Agricole (par exemple à Bessay-Sur-Allier).

➔ *Exemple à Montbeugny* : Pour le salon de coiffure et le commerce multi-services, la commune est propriétaire des locaux et a fait le choix de mettre en place des loyers modérés pour les commerçant pour maintenir une activité sur le territoire de la commune.

3. Étudier les possibilités d'installation d'une résidence autonomie.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ORDRE DU JOUR

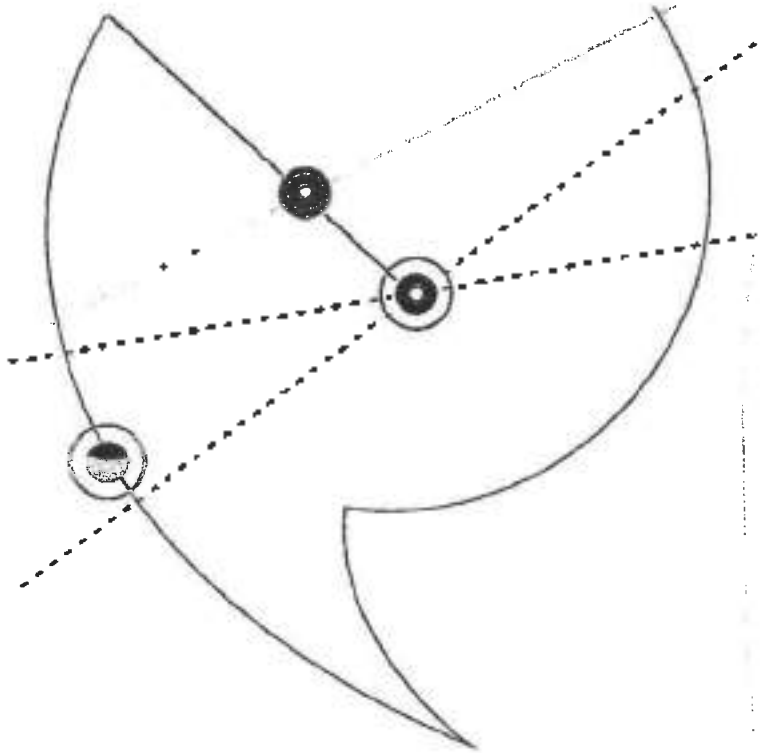

0. RAPPELS SUR LA DÉMARCHE [p. 4 À 6]

1. LES PÔLES RELAIS [p. 8]

2. ANALYSES ET PISTES d'ACTIONS PAR PÔLE [p.10 - 29]

1 – LURCY-LEVIS
2 – DORNES
3 – SOUVIGNY
4 – CHEVAGNES
5 – NEUILLY-LE-REAL

3. ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

3.A . Présentation de la méthode d'estimation des zones de chalandises

Il était essentiel, afin d'être en capacité de réaliser des analyses fines et proposer des actions adaptées, d'identifier le potentiel de clients ou d'usagers de l'offre de service de chaque pôle relais.

Afin d'évaluer l'espace géographique au sein duquel l'offre de service de chaque pôle relais pouvait être considérée comme accessible et attractive, la méthode suivante a été utilisée:

1. Identification des communes accessibles en 15 minutes depuis le pôle relais
2. Identification des communes accessibles en 15 minutes depuis les pôles concurrents (Ex: Sancoins pour Lurcy-Lévis)
3. Classification des communes accessibles en 15 minutes depuis le pôle relais en 3 catégories:
   - **Intégrées:** c'est-à-dire à moins de 15 minutes sans concurrence d'un autre pôle de taille équivalente ou supérieure
   - **Semi-intégrées:** plus proche du pôles relais mais à moins de 15 minutes d'un autre pôle de taille équivalente ou supérieure
   - **Multipolarisées:** à égale distance en temps de trajet routier du pôle relais et du pôle concurrent
4. Calcul du nombre potentiel de clients ou d'usagers de l'offre de service a été le suivant:
   - ✓ Population des communes intégrées x 100%
   - ✓ Population des communes semi-intégrées x 75%
   - ✓ Population des communes multipolarisées x 50%

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.2

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Extrait du registre des délibérations
Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 74

SEANCE DU 02 MARS 2018

Le deux mars deux mil dix-huit, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du 23 février deux mil dix-huit et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la maison du temps libre à Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Brigitte DAMERY, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Eliane HUGUET, Marie-Thérèse JACQUARD, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Dominique DESFORGES-DESAMAIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Philippe TILLART, Catherine TABOURNEAU, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Belkacha BENZOHRA, Alain BORDE, Pierre BRETON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Jacques CABANNE, Annie CHARMANT, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Bernadette DEVEAU, Pascale FOUCAULT, André JARDIN, Johnny KAHL, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTZ, Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU (présent à partir de la délibération n°C.18.4), Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Gérard RENAUD, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN (présente à partir de la délibération C.18.9), Alain VENDANGE, Yves VENAT ;

Délégué suppléant : Michel SIMON (représentant de Jean-Michel LAROCHE), Gilles BAY (représentant de Madeleine METAUX)

QUI ONT DONNE POUVOIR :

Danièle THERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON, Frédéric VERGNER à Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Norbert BRUNOL, Guillaume DEVAUX à Jérôme LABONNE, Danielle DENIURE à Dominique LEGRAND, Marie-Thérèse GOBIN à Jennifer CREUSEVAUT, Nathalie MARTINS à Cécile DE BREUVAND, Nemsa BUDAK à Christian PLACE, Nicolas THOLET à Jacques CABANNE, Jean-Luc MOSNIER à Jean-Pierre METHENIER,

QUI ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Eliane HUGUET à Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.18.13, Nicole TABUTIN à Johnny KAHL de la délibération n°C.18.2 à C.18.8, Jean-Michel MOREAU à Bernadette RONDEPIERRE de la délibération n°C.18.2 à C.18.3 ;

ETAIENT EXCUSES :

Michel BORDE, Jean-Claude ALBUCHER, Philippe CHARRIER, Christophe DE CONTENSON, Jean-Michel GRIFFET ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ludovic BRAZY

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE - 8 MAR. 2018
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18. 2

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf : NC / KL

Débat d'orientations Budgétaires 2018

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile de BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget

Considérant qu'il convient d'organiser ce débat préalablement au vote du budget primitif 2018.

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Donne acte au Président de l'organisation de ce débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2018.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale et au Personnel,

Cécile de BREUVAND

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE - 8 MAR. 2018 N°6
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Service Finances

Délibération n°C.18.2

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Moulins Communauté
Ensemble, construisons notre avenir

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Table des matières

PREAMBULE ____ 6

PARTIE 1. LE PERSONNEL : LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS ____ 7

I. Effectifs budgétaires pourvus ____ 8

II. Dépenses de personnel et rémunérations ____ 9

III. Durée effective du travail ____ 12

PARTIE 2. LA MUTUALISATION DE SERVICES : LE BILAN ____ 13

I. Encadrement législatif et réglementaire ____ 13

II. La mise en œuvre du schéma de mutualisation par Moulins Communauté ____ 13

A. Les principes retenus, état des lieux ____ 13

B. La mise en œuvre du schéma de mutualisation ____ 16

C. Actualisation du tableau établissant l'impact prévisionnel des transferts ____ 18

III. Point d'étape sur le fonctionnement du service commun : Aménagement, Urbanisme et Habitat ____ 18

A. Le fonctionnement du pôle Aménagement, Urbanisme et Habitat ____ 19

B. Le bilan de l'instruction des autorisations du droit des sols ____ 20

IV. Impact de la mutualisation par création de services communs en terme de procédures ____ 22

A. Le logiciel de gestion des assemblées ____ 22

B. Le logiciel de gestion du courrier ____ 24

C. Le logiciel de suivi des marchés publics ____ 25

D. Le guide de la commande publique ____ 28

E. La systématisation de la comptabilité d'engagement ____ 31

V. Impact financier de la mutualisation par création de services communs ____ 31

A. Impact financier d'une mutualisation par transfert d'agent sur la Dotation d'Intercommunalité ____ 31

B. Impact financier d'une mutualisation par transfert d'agent en terme d'économie de gestion ____ 33

VI. La mutualisation par groupement de commande ____ 35

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

PARTIE 3. CARACTERISTIQUES DE LA DETTE DE MOULINS COMMUNAUTE ____ *37*

I. Evolution de l'encours de la dette ____ 37

II. Autres caractéristiques ____ 37

PARTIE 4. L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ____ *41*

PARTIE 5. LOI DE FINANCES POUR 2018 ET PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022 ____ *42*

I. Les mesures fiscales ____ 42

A. La taxe d'habitation ____ 42

i. Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale ____ 42

ii. Compensation des pertes de recettes liées au dégrèvement de TH ____ 43

B. Les valeurs locatives ____ 44

i. La réforme des valeurs locatives ____ 44

ii. La revalorisation des valeurs locatives cadastrales ____ 44

C. La Contribution Economique Territoriale ____ 45

i. Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires (inférieur ou égal à 5 000 €) ____ 45

1. Présentation du dispositif ____ 45

2. Une compensation aux communes et aux EPCI calculée sur la base du taux de CFE (figé) de 2018 ____ 46

ii. La territorialisation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprise ____ 46

1. Maintien des modalités de calcul du taux effectif de CVAE applicable aux sociétés membres d'un groupe (art 7) ____ 46

2. Abrogation de l'article 51 de la LFR 2016 relatif à la territorialisation de la CVAE des groupes ____ 47

3. Surpondération appliquée aux locaux industriels ____ 47

D. La prolongation du bénéfice du classement en ZRR ____ 48

E. Automatisation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ____ 49

II. Les dotations et le FPIC ____ 49

A. La dotation globale de fonctionnement (DGF) ____ 49

i. La dotation d'intercommunalité ____ 49

ii. La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) ____ 50

iii. Modification des modalités de notification de la DGF ____ 50

C. Les dotations de d'investissement ____ 51

i. La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ____ 51

ii. La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ____ 51

PARTIE 6. LES ACTIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS ____ *52*

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

I. **Aménagement, urbanisme, habitat, travaux** 52
A. L'urbanisme 52
B. L'habitat 52
C. Le développement durable 53
II. **Grands équipements, culture, équipements sportifs** 53
A. Les équipements sportifs 53
I. Le centre aquatique 53
i. Le stade d'athlétisme : 54
iii. Complexe de la raquette : 55
iv. Salle multigénérationnelle de Lusigny : 55
B Les équipements culturels 55
I. L'école de musique 55
ii. La médiathèque 56
C. Les autres équipements 57
I. La tuilerie de Bompain 57
II. Le siège de Moulins Communauté 58
III **Développement économique, tourisme, enseignement supérieur** 58
A. Le développement économique 58
B. Le tourisme 60
C. L'enseignement supérieur 63
i. La semaine des étudiants 63
II. Promotion de l'enseignement supérieur 64
IV. **Assainissement** 64
A. L'assainissement collectif 64
B. L'assainissement non collectif 66
V. **Transports** 66
A. Le dépôt de bus 66
B. L'accessibilité des arrêts de bus 67
C. Le service de location de vélos 67
D. Le challenge Mobilité 67
VI. **Politique de la Ville, cohésion sociale** 68
A. Soutien aux associations 68
B. Fonds de Participation des Habitants (FPH) 69
C. Passeports Jeunes 69
D. Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 70
i. Stages de sensibilisation à la sécurité routière 70

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

D. Piste d'éducation et de prévention routière ____ 71
E. City Raid ____ 72
E. Passeurs d'images ____ 72
F. Programme de Réussite Educative (CIAS) ____ 73
G. L'accueil des gens du voyage ____ 74

VII. Stratégie de ruralité ____ 74

PARTIE 7. LES INVESTISSEMENTS 2018 BUDGET PRINCIPAL ____ 77

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Celui-ci reprend des données en termes de personnel, établit un bilan des différentes phases de mutualisation, fait un point sur la dette, présente l'évolution des dépenses de fonctionnement, annonce les grandes lignes de la loi de finances pour 2018, retrace les actions de l'année 2017 dans les divers domaines de compétences de Moulins Communauté puis anticipe les investissements prévus en 2018.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

PARTIE 1. LE PERSONNEL : LA STRUCTURE

ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

La loi NOTRe a introduit l'obligation de faire figurer dans le DOB les données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel. Les données ci-après permettent de comparer l'évolution des effectifs, dépenses de personnel et éléments de rémunération, entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017.

Il convient en préambule de préciser que par arrêté préfectural de fusion en date des 1er et 5 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté » à compter du 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Moulins a fusionné avec deux Communautés de Communes : la Communauté de Communes Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et la Communauté de Communes Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, fusion étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Vary situées dans la Nièvre. Cette fusion a entraîné le transfert des agents travaillant au sein des ex communautés de communes dans les effectifs de Moulins Communauté en date du 1er janvier 2017. Les agents concernés étaient au nombre de 4 titulaires et 3 contractuels pour l'ex Communauté de Communes Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, et de 9 titulaires et 1 contractuel pour l'ex Communauté de Communes Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, incluant les agents travaillant au sein du Multi Accueil de Chevagnes.

Puis par délibérations du Conseil Communautaire des 26 juin et 15 décembre 2017, il a été décidé de restituer à la commune de Chevagnes les compétences « création et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles avec signature d'un contrat enfance » et « création et gestion d'un multi accueil (accueil régulier et occasionnel des enfants) à l'exclusion des garderies périscolaires qui restent dans les compétences communales et signature d'un contrat enfance et jeunesse ».
En conséquence, la commune de Chevagnes a acté le transfert de la communauté d'agglomération à la commune des 5 agents titulaires et ce par des arrêtés de nomination par voie de transfert en date du 1er juillet 2017.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

I. Effectifs budgétaires pourvus

Les effectifs pourvus au sein de Moulins Communauté se composent de la manière suivante :

	31.12.2016	31.12.2017
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	141	142
Agents non titulaires permanents	10	14
Agents non titulaires non permanents*	12	15
Autres**	1	0
Total effectifs	164	171

* CUI-CAE, emplois d'avenir, contrat pour accroissement temporaire d'activité

** stagiaire conventionné avec gratification

Ainsi au 31 décembre 2016, près de 86% des effectifs étaient composés d'agents titulaires et stagiaires, et 83% au 31 décembre 2017. En outre, un peu plus de 8% des effectifs au 31 décembre 2017, sont constitués par des agents en contrat sur des emplois permanents, parmi lesquels 3 sont en CDI.

En 2016, la prolongation du plan de titularisation qui a débuté en 2013, permettra l'intégration de 2 nouveaux agents non titulaires permanents (sous réserve de réussite à un jury de sélection professionnelle). En outre, 2 agents ont été stagiairisés au 1er janvier 2018 sur des emplois de catégorie C. Par ailleurs, la collectivité incite ses agents non titulaires à préparer et présenter les concours de la fonction publique territoriale, notamment en leur accordant des autorisations d'absence pour suivre les cycles préparatoires des concours organisés par le CNFPT, chaque fois que les nécessités de service le permettent.

S'agissant des agents titulaires, stagiaires et non titulaires permanents, on peut constater que la filière administrative représente au 31 décembre 2017, 38% des effectifs des emplois permanents, suivie par la filière technique avec 31% des effectifs, soit près de 70% pour les 2 filières réunies :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

		31.12.2016		31.12.2017	
		Titulaires	Non tit. permanents	Titulaires	Non tit. permanents
Filière Administrative		96	3	94	9
	CAT A	11	3	12	4
	CAT B	9	0	7	2
	CAT C	37	0	35	0
Filière Technique		45	1	46	3
	CAT A	5	0	4	0
	CAT B	8	2	9	2
	CAT C	32	0	33	1
Filière Culturelle		29	5	31	5
	CAT A	3	0	3	0
	CAT B	16	5	17	5
	CAT C	5	0	11	0
Filière Animation		9	0	9	0
	CAT A	0	0	0	0
	CAT B	1	0	1	0
	CAT C	8	0	8	0
Filière sportive		2	0	2	0
	CAT A	0	0	0	0
	CAT B	2	0	2	0
	CAT C	0	0	0	0

Toutes filières confondues, les emplois de catégorie C représentent au 31 décembre 2017, 56% des postes permanents, 29% des postes permanents sont pourvus par des emplois de catégorie B et 15% par des emplois de catégorie A.

Au 1er janvier 2018, les effectifs de Moulins Communauté vont évoluer à la hausse du fait du transfert de 44 agents de la Ville de Moulins dans le cadre d'une phase de mutualisation, via la création de 5 nouveaux services communs et d'une Direction de service mutualisée. Les effectifs concernés sont majoritairement employés au sein des filières technique et culturelle. Parmi ces 44 agents, 27 sont titulaires, et 17 sont des agents sous contrat de droit public ou privé, en CDI ou CDD, dont 14 guides conférenciers intervenant sur le périmètre Patrimoine.

II. Dépenses de personnel et rémunérations

En 2016, la masse salariale de Moulins Communauté s'est élevé à 6 503 258,42€. En 2017, elle s'est élevée à 6 759 613,55€ soit une augmentation de +3,94% qu'il convient de relativiser des montants liés au fonctionnement de la crèche de Chevagnes pour 6 mois de l'année et qui n'impacteront plus la masse salariale 2018 du fait de la restitution.

La rémunération des agents territoriaux se décompose en plusieurs parties :

- Les éléments obligatoires, fixés par le statut, qui s'imposent à l'employeur, et notamment:

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- le traitement indiciaire qui découle de l'indice détenu par l'agent en fonction de son grade (nombre de points attachés à l'indice multiplié par la valeur du point d'indice) ;
- le supplément familial de traitement qui dépend du nombre d'enfants de l'agent, de son temps de travail et de son indice ;
- les charges patronales dont les taux sont fixés par décret.

- S'ajoutent des éléments accordés de droits comme la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), qui relève des missions occupées par l'agent, les indemnités de régie, d'astreinte, la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), etc.

- Quant au régime indemnitaire de la collectivité, il se compose des primes pouvant être attribuées en fonction du grade et des missions de l'agent, telles qu'instaurées par la délibération du 16 octobre 2009.

Tableau synthétique des principaux éléments de rémunération :

	dépenses de personnel de janvier à décembre 2016	dépenses de personnel de janvier à décembre 2017
Salaires bruts	4 240 918 €	4 594 879 €
Traitement indiciaire	3 311 171 €	3 654 198 €
Autres rémunérations*	98 245 €	89 338 €
NBI	38 525 €	37 575 €
Supplément Familial de Traitement	68 805 €	66 378 €
Régime indemnitaire	468 107 €	472 562 €
Prime communautaire	62 570 €	69 149 €
Transfert primes/points (retenue)	10 098 €	27 297 €
Heures supplémentaires	79 838 €	89 662 €

* contrats aidés, vacataires, stagiaires

En 2017, comme indiqué en préambule, les dépenses de personnel ont été impactées par le transfert des agents suite à la fusion des trois collectivités, et notamment le personnel de la crèche pour 6 mois de l'année.
Par ailleurs, des évolutions réglementaires et des éléments de contexte général ont également eu un effet important, à savoir :

- la hausse de 0,6% de la valeur du point de rémunération des agents publics à partir de février 2017 ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- l'application des mesures relatives au protocole national de modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) pour les fonctionnaires, et notamment le reclassement indiciaire des agents, et le transfert primes/points : il s'agit de la transformation en points d'indice de l'intégralité ou d'une partie des primes versées aux fonctionnaires. Cette mesure vise à rééquilibrer la part entre le traitement indiciaire et les primes, moins bien prises en compte pour le calcul de la retraite ;
- l'augmentation du SMIC pour les contrats de droit privé ;
- l'évolution des taux de cotisation retraite (Chracl et Ircantec) ;
- l'organisation de 4 tours d'élections nationales (impact sur les heures supplémentaires)

En effet, dans le cadre des conventions de création de services communs, certaines missions effectuées par des agents de la Ville de Moulins devenus communautaires perdurent. Ainsi la tenue de bureau de vote ainsi que la préparation des journées d'élection sont effectuées par des agents communautaires et des agents municipaux ; en revanche, compte tenu du fait qu'il s'agit des missions exclusivement pour la Ville de Moulins, et ponctuelles, le coût inhérent en terme d'indemnités ou d'heures supplémentaires n'avait pas été inclus dans le coût de transfert et fait donc l'objet d'un remboursement par la Ville.

❖ Avantages en nature :

- au 31 décembre 2016, 2 agents percevaient un avantage en nature liés à l'occupation d'un logement
- au 31 décembre 2017, 1 agent percevait un avantage en nature liés à l'occupation d'un logement

D'autres avantages sociaux sont octroyés aux agents de Moulins Communauté. Citons notamment :

- Possibilité de bénéficier d'un chèque déjeuner pour chaque journée travaillée d'une valeur faciale de 5€, dont 2,50€ pris en charge par la collectivité ;
- Adhésion au Comité National d'Action Sociale pour tous les agents, quel que soit leur statut ;
- Participation de Moulins Communauté à la Garantie Maintien de salaire éventuellement souscrite par les agents, à hauteur de 101€ par an et par agent

❖ Prévisions pour 2018 :

Les prévisions pour 2018 laissent entrevoir une évolution à la hausse des effectifs du fait de la mutualisation opérée au 1er janvier. Outre la mutualisation, peu de changements dans la structure des

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

effectifs sont envisagés à ce jour. Les départs à la retraite éventuels (aucune demande de départ officielle à ce jour) et les autres mouvements liés à la carrière des agents (mutation, détachement, etc) seront analysés au cas par cas pour décider ou non d'un remplacement.

Néanmoins, la fin du dispositif des contrats aidés annoncée en août 2017 aurait de fortes conséquences sur la masse salariale, dans l'hypothèse où les 7 personnes travaillant sous ce type de contrat en 2017 seraient recrutées sous forme de CDD ou intégrées en tant que stagiaires en 2018. Le surcoût de l'arrêt de ce dispositif pour Moulins Communauté en 2018 est estimé à 52 000€.

En outre, la hausse de la cotisation salariale CSG au 1er janvier 2018, qui doit être compensée en paye par la mise en place d'une indemnité compensatrice afin que cette hausse soit neutre pour l'agent, pourrait avoir un impact financier pour la collectivité, en fonction des mesures prises par l'Etat en contrepartie.

Notons également l'augmentation du SMIC au 1er janvier 2018 qui passe de 9,76 à 9,88€ bruts/heure (+1,23%).

Enfin le jour de carence introduit sur la période 2012 à 2014 afin de rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé (pour lequel 3 jours de carence sont institués) puis retiré en 2014 est de nouveau introduit dans les trois fonctions publiques dès le 1er janvier 2018.

III. Durée effective du travail

Le régime annuel de travail au sein de Moulins Communauté a été déterminé par la délibération N°01.219 du 20 décembre 2001. Elle fixe la durée hebdomadaire du travail à 35 heures hebdomadaires avec une organisation sur un cycle de 37 heures de travail hebdomadaires, donnant ainsi 11 jours de repos compensateurs. Un jour est déduit de ces 11 jours au titre de la journée de solidarité. La durée du travail d'un agent à temps complet s'est donc élevée en 2017 comme en 2016 à 1 607 heures, auxquelles il faut déduire 4 jours de « pont » accordés par l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

PARTIE 2. LA MUTUALISATION DE SERVICES : LE BILAN

I. Encadrement législatif et réglementaire

En application de la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) et notamment de son article 67 modifiant l'article L5211-39-1 du CGCT, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) devaient élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s'agit d'un document prévisionnel de planification de la mutualisation pendant la durée du mandat.

Par ailleurs, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM N°2014-58 du 27 janvier 2014 a complété l'article L5211-4-1 du CGCT en créant le coefficient de mutualisation des services destiné à mesurer le degré de mutualisation des services entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.
Ce coefficient a été supprimé par la loi du 29 décembre 2016.

L'adoption du rapport et du schéma est une obligation légale, mais sa mise en œuvre effective relève de conventions à intervenir entre les Communes qui souhaitent participer à la mutualisation et la Communauté d'Agglomération. La mutualisation est ainsi une démarche volontaire, et le schéma en lui-même n'est ni contraignant ni définitif.

II. La mise en œuvre du schéma de mutualisation par Moulins Communauté

A. Les principes retenus, état des lieux

Dans ce contexte juridique, il s'agit pour la Communauté d'Agglomération de Moulins (CA) et ses 44 communes membres de renforcer leur solidarité, d'optimiser leurs moyens, de préserver un service public de qualité au bénéfice des usagers.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Ainsi, cette mutualisation, dans un contexte de réduction des ressources budgétaires, a vocation à :

- rationaliser, valoriser et optimiser les ressources humaines et les savoir-faire des deux collectivités
- maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs
- partager des ressources variées et des moyens de fonctionnement (techniques, logiciels, accès internet, sauvegardes, postes de travail).

Par délibération du 10 juillet 2015, le Conseil Communautaire de Moulins Communauté a voté son projet de schéma de mutualisation.

Il est rappelé que chaque commune est libre de mutualiser du personnel avec celui de l'agglomération, dans un domaine précis, pour créer un service commun entre la commune concernée et l'agglomération ou de ne pas le faire.

Chaque commune est libre de solliciter des services communs ou de ne pas le faire.

Une palette très large de services communs a été établie afin que chaque commune puisse le cas échéant s'inscrire dans la démarche de mutualisation proposée par Moulins Communauté et ce dans les domaines suivants :

- Les services ressources et administration
  - ✓ Finances, contrôle de gestion, ressources humaines, affaires juridiques, marché publics, informatique
- Les services supports
  - ✓ Aménagement et développement durable du territoire : urbanisme, habitat, système d'information géographique
  - ✓ Services techniques : Centre technique (bâtiments, terrains, propreté voirie, espaces verts, garage auto), études et ingénierie
  - ✓ Services à la population (sports, social, culture, jeunesse, éducation)

  S'agissant de cette dernière catégorie, il est question des personnels supports assurant par exemple les fonctions suivantes : direction, accueil, administration, gestion des plannings, relations avec les usagers.

  Sont exclus de la mutualisation les personnels spécialisés par exemple les maîtres-nageurs, les professeurs de musique.

- La Direction générale

Il est rappelé qu'un service commun peut revêtir plusieurs formes :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- Il peut s'agir d'un service, de plusieurs services, d'une direction...

Le service peut se constituer d'une ou plusieurs personnes tout comme la direction.

- Il s'agit avant tout de l'association de deux structures

Il peut y avoir un apport humain plus fort d'une des deux structures : l'objectif est de créer des synergies, d'augmenter et de varier les compétences.

Il peut y avoir l'apport d'une seule structure permettant à la seconde de bénéficier de sa compétence et de son savoir-faire.

- L'agent constituant le service commun est transféré à 100 %

Il convient ici de distinguer la gestion administrative de l'agent de ses périmètres d'intervention. Un agent intervenant à 30 % sur un périmètre communautaire et 70 % sur un autre restant municipal est transféré à 100 %.

Ainsi, après avoir fait le point sur les effectifs mutualisables des communes membres (communes membres avant le 1er janvier 2017) de Moulins Communauté, il en ressort les éléments suivants :

- Effectifs totaux des communes membres de Moulins Communauté : 797 agents
- Hypothèse retenue d'agents mutualisables au sein des communes membres : 488 agents
- Objectif du schéma : atteindre au terme du mandat le transfert de 50 % des effectifs mutualisables soit 244 agents

Un tableau établissant l'impact prévisionnel des transferts a été rédigé comme suit :

		2015 Soit env 10 %	2016 Soit env 10 %	2017 Soit env 10 %	2018 Soit env 10 %	2019 Soit env 10 %	Effectifs services mutualisables **APRES** la mise en place des services communs (50 %)
Communauté d'Agglomération	Effectifs	+50	+49	+49	+48	+48	357 agents après transfert de 244 agents
	Dépenses de fonctionnement	+2 024 K€	+1 984 K€	+1 984 K€	+1 944 K€	+1 943 K€	14 277 K€ dont 9 879 K€ résultant du transfert
Villes membres	Effectifs	-50	-49	-49	-48	-48	553 agents après transfert de 244 agents
	Dépenses de fonctionnement	-2 024 K€	-1 984 K€	-1 984 K€	-1 944 K€	-1 943 K€	20 324 K€ après déduction de 9 879 K€ résultant du transfert

A chaque phase de mutualisation, le coût du transfert des agents mutualisés et des charges inhérentes à leur travail est évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Ce coût est alors défalqué ad vitam de l'Attribution de Compensation versée par la Communauté d'Agglomération.

Pour les communes n'ayant pas transféré de personnel mais souhaitant bénéficier d'une prestation dans les domaines d'intervention du service commun, une convention est établie indiquant le tarif de ladite

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

prestation, après avis de la CLECT. Le coût de la prestation est alors défalqué directement sur l'AC de la commune bénéficiant de la prestation ou payé directement.

La mise en œuvre des services communs relève de conventions entre Moulins Communauté et chaque commune désirant adhérer aux services communs.

Ces conventions peuvent être signées pendant toute la durée du mandat.

Elles peuvent faire l'objet d'avenants si la commune souhaite intégrer les services communs pour de nouveaux domaines en cours de mandat.

Les impacts financiers (calcul du coût complet, impact sur l'AC) sont alors examinés par la CLECT qui émettra un avis.

Ces conventions portant services communs prévoient :

- Le périmètre détaillé du service et les missions qui sont aujourd'hui réalisées pour le compte de la commune transférante, ceci ayant pour but de garantir le maintien après transfert des taches et missions effectuées pour la commune.
- Les moyens du service (agents, matériels)
- Les modalités financières : coût complet (direct et indirect), les modalités de « facturation » du service commun à la commune (dont impact sur AC)
- L'avis de la CLECT
- L'organigramme de Moulins Communauté avec prise en compte des services communs.
- Les fiches d'impact relatives aux conditions d'emploi des agents.

B. La mise en œuvre du schéma de mutualisation

L'article L 5211-39-1 du CGCT dispose que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Par délibérations du 10 juillet 2015 du Conseil Communautaire de Moulins Communauté et du Conseil Municipal de la Ville de Moulins, une convention de création de service commun a acté la création à compter du 15 juillet 2015 de quatre services communs à savoir :

- ✓ la Direction Générale,
- ✓ le Pôle Ressources (Finances, Ressources Humaines et Contrôle de gestion),
- ✓ le Pôle Juridique, Secrétariat Général et Commande Publique
- ✓ le Pôle Aménagement, Urbanisme et Habitat.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Cette 1ère phase de création de service commun a entraîné le transfert de 25 agents de la Ville et a représenté un coût de 1 037 169 € déduit de l'attribution de compensation de Moulins.

Par délibérations du 10 juillet 2015 du Conseil Communautaire de Moulins Communauté et du 22 juin 2015 du Conseil Municipal de la commune de Neuvy, cette dernière a souhaité adhérer aux services communs par transfert d'un agent.
Les missions demandées par la commune à Moulins Communauté portent sur les ressources humaines, les finances, les marchés publics, les assurances et l'urbanisme.
Cette adhésion aux services communs a représenté un coût de 50 805 € déduit de l'attribution de compensation de Neuvy.

Par délibérations du 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Moulins et du Conseil Communautaire de Moulins Communauté, une convention de création de service commun a acté la création à compter du 1er janvier 2016 de nouveaux services communs à savoir :

- ✓ la direction des services techniques,
- ✓ la Direction et le service bâtiments,
- ✓ le service informatique,
- ✓ la direction des services à la population, culture et tourisme.

Cette 2ème phase de création de service commun a entraîné le transfert de 25 agents de la Ville et a représenté un coût de 1 041 252 € déduit de l'attribution de compensation de Moulins.

Par délibérations du 14 décembre 2015 du Conseil Communautaire de Moulins Communauté et du 17 décembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de Toulon sur Allier, cette dernière a souhaité adhérer aux services communs par transfert d'un agent.
Les missions demandées par la commune à Moulins Communauté portent sur les ressources humaines, les marchés publics, les assurances et l'urbanisme, et les finances (hors comptabilité).
Cette adhésion aux services communs a représenté un coût de 59 285 € déduit de l'attribution de compensation de Toulon sur Allier.

Par délibérations du 8 décembre 2017 et du 15 décembre 2017 du Conseil Municipal de la Ville de Moulins et du Conseil Communautaire de Moulins Communauté, une convention de création de service commun a acté la création à compter du 1er janvier 2018 de nouveaux services communs à savoir :

- ✓ le service Aménagement Ouvrages THD SIG,
- ✓ le service équipements sportifs,
- ✓ le service Atelier Mécanique,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- ✓ le service Magasin Général,
- ✓ le service Tourisme/Patrimoine
- ✓ la Direction en charge des Transports, Mobilités, Gestion des Déchets.

Cette 3ème phase de création de service commun a entraîné le transfert de 44 agents de la Ville et a représenté un coût de 1 207 392 € déduit de l'attribution de compensation de Moulins.

C. Actualisation du tableau établissant l'impact prévisionnel des transferts

		2015 Soit env 10 %	2016 Soit env 10 %	2017 Soit env 10 %	2018 Soit env 10 %	2019 Soit env 10 %	Effectifs services mutualisables **APRES** la mise en place des services communs (50 %)
Communauté d'Agglomération	Effectifs	+50	+49	+49	+48	+48	357 agents après transfert de 244 agents
	Dépenses de fonctionnement	+2 024 K€	+1 984 K€	+1 984 K€	+1 944 K€	+1 943 K€	14 277 K€ dont 9 879 K€ résultant du transfert
Ville membres	Effectifs	-50	-49	-49	-48	-48	553 agents après transfert de 244 agents
	Dépenses de fonctionnement	-2 024 K€	-1 984 K€	-1 984 K€	-1 944 K€	-1 943 K€	29 324 K€ après déduction de 9 879 K€ résultant du transfert
Impact 1ère, 2ème et 3ème phase de mutualisation et adhésion aux services communs par transfert d'agent pour CA	**Effectifs**	**+ 26**	**+ 26**		**+ 44**		**Transfert de 96 agents pour 3 395 K€**
	Dépenses de fonctionnement	**+ 1 988 K€**	**+ 1 100 K€**		**+ 1 207 K€**		

Ainsi, sur 26 communes devenues 44 au 1er Janvier 2017, seules 3 communes se sont inscrites dans la démarche d'une mutualisation par transfert d'agents à savoir Moulins, Toulon sur Allier et Neuvy.

III. Point d'étape sur le fonctionnement du service commun : Aménagement, Urbanisme et Habitat

Il s'agit d'établir un 1er bilan concernant le fonctionnement du service Aménagement, Urbanisme et Habitat créé au 15 juillet 2015 et qui intervient pour le plus grand nombre de communes membres de Moulins Communauté.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

En effet, depuis le 1er juillet 2015, suite à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 (article 134), la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme n'est octroyée qu'aux seules communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus et aux EPCI de 10 000 habitants au plus.

Moulins Communauté a donc décidé la création d'un service commun assurant, pour l'ensemble des communes qui le souhaitent, l'instruction des autorisations d'occupation des sols à compter du 1er juillet 2015.

A. Le fonctionnement du pôle Aménagement, Urbanisme et Habitat

Le service commun **Aménagement, Urbanisme et Habitat** intervient de manière très générale pour le compte des 4 collectivités qui ont transféré du personnel dans le cadre de la création des services communs : **Moulins Communauté**, Ville de Moulins, Commune de Neuvy et Toulon sur Allier.

Le service commun **urbanisme** intervient plus spécifiquement en ce qui concerne la partie instruction des autorisations du droit des sols pour le compte de 22 communes.

Ce service commun se compose d'un chef de service, d'un pôle instruction des autorisations du droit des sols comprenant un chef de pôle et trois agents instructeurs et d'un pôle Aménagement et Habitat avec 4 agents.

S'agissant de l'instruction du droit des sols, le service commun instruit les permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables (sauf pour Yzeure qui conserve la gestion de ses déclarations préalables) et certificats d'urbanisme opérationnels. Les communes continuent d'instruire les certificats d'urbanisme d'information.

S'agissant de la délégation confiée au service instructeur, elle peut être de deux niveaux :

- ✓ Délégation minimale : signature uniquement des consultations des services extérieurs.
- ✓ Délégation maximale : signature, en plus des consultations des services extérieurs, des notifications de délais dans le 1er mois.

Les missions principales du service instructeur sont les suivantes :

- ✓ Assistance possible pour rencontre avec les pétitionnaires préalablement au dépôt d'un dossier
- ✓ Notification des délais et/ou demande de pièces manquantes (si délégation maximale)
- ✓ Instruction des dossiers (complétude, délais, conformité au PLU ou à la carte communale ...)
- ✓ Consultation des services extérieurs (hors Architecte des Bâtiments de France)
- ✓ Rédaction d'un projet de décision

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Au démarrage du service, il avait été convenu d'une gratuité jusqu'au 31/12/2016.

Par délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2016, il a été décidé de mettre en place la tarification suivante à compter du 1er janvier 2017 : 40 € par dossier (tarification à l'acte brut).

B. Le bilan de l'instruction des autorisations du droit des sols

Du 01/07/2015 au 31/12/2015	Total	Type de délégation
Total	307	
Total hors commune de Moulins	205	
Aurouër	2	MAXI
Bessay sur Allier	10	MAXI
Besson	9	MAXI
Bressolles	12	MAXI
Chemilly	5	MAXI
Coulandon	7	MINI
Marigny	8	MINI
Montbeugny	10	MINI
Moulins	102	MAXI
Neuilly le Réal	16	MAXI
Neuvy	16	MAXI
Souvigny	18	MAXI
Toulon sur Allier	12	MINI
Trévol	21	MINI
Villeneuve sur Allier	15	MAXI
Yzeure	44	MINI

Pour 2015, le bilan s'établit sur 6 mois, le service commun ayant été créé le 1er juillet 2015.

Ainsi sur 26 communes, 16 ont confié l'instruction des autorisations du droit des sols à Moulins Communauté. Les autres communes n'ont pas confié leur instruction par choix ou du fait de l'absence de document d'urbanisme.

Sur 16 communes, 6 ont choisi une délégation à minima représentant 102 actes soit 33 % des actes instruits. 10 communes ont fait le choix de la délégation maximum représentant 205 actes soit 67 % des actes instruits.

Du 01/01/2016 au 31/12/2016	Total	Type de délégation
Total	719	
Total hors commune de Moulins	435	
Aurouër	6	MAXI
Bessay sur Allier	30	MAXI
Besson	25	MAXI

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Bressolles	29	MAXI
Chemilly	14	MAXI
Coulandon	13	MINI
Marigny	5	MINI
Montbeugny	22	MINI
Moulins	284	MAXI
Neuilly le Réal	38	MAXI
Neuvy	25	MAXI
Souvigny	56	MAXI
Toulon sur Allier	22	MINI
Trévol	56	MINI
Villeneuve sur Allier	18	MAXI
Yzeure	76	MINI

Pour 2016, le bilan s'établit sur une année complète de fonctionnement.

Ainsi sur 26 communes, 16 ont confié l'instruction des autorisations du droit des sols à Moulins Communauté. Les autres communes n'ont pas confié leur instruction par choix ou du fait de l'absence de document d'urbanisme.

Sur 16 communes, 6 ont choisi une délégation à minima représentant 194 actes soit 27 % des actes instruits. 10 communes ont fait le choix de la délégation maximum représentant 525 actes soit 73 % des actes instruits.

Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Total	Type de délégation
Total	935	
Total hors commune de Moulins	600	
Aurouër	8	MAXI
Bessay sur Allier	44	MAXI
Besson	21	MAXI
Bressolles	30	MAXI
Chemilly	18	MAXI
Coulandon	20	MINI
Dornes	36	MAXI
Garnat sur Engièvre	16	MAXI
Lusigny	27	MAXI
Marigny	8	MINI
Montbeugny	16	MINI
Moulins	335	MAXI
Neuilly le Réal	44	MAXI
Neuvy	25	MAXI
St-Ennemond	12	MAXI
St-Parize-en-Viry	0	MAXI
Souvigny	45	MAXI

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Toulon sur Allier	43	MINI
Trévol	51	MINI
Le Veurdre	5	MAXI
Villeneuve sur Allier	18	MAXI
Yzeure	113	MINI

Ainsi sur 44 communes, 22 ont confié l'instruction des autorisations du droit des sols à Moulins Communauté. Les autres communes n'ont pas confié leur instruction par choix ou du fait de l'absence de document d'urbanisme.

Sur 22 communes, 6 ont choisi une délégation à minima représentant 251 actes soit 27 % des actes instruits. 16 communes ont fait le choix de la délégation maximum représentant 684 actes soit 73 % des actes instruits.

Ainsi en comparant 2017 et 2016, l'activité du pôle instruction des autorisations du droit des sols a augmenté de 30 %, ceci s'expliquant pour moitié par l'arrivée des nouvelles communes sur la fusion des territoires.

IV. Impact de la mutualisation par création de services communs en terme de procédures

Dans le cadre de la création de service commun et compte tenu des habitudes de travail différentes entre les agents provenant des différentes collectivités, la mise en place d'un certain nombre de procédures a été nécessaire afin d'harmoniser les méthodes de travail, de les rendre plus efficientes et de permettre à chacun de s'inscrire dans cette nouvelle organisation.

Il est donc question ici des outils qui ont été développés dans ce but (liste non exhaustive).

A. Le logiciel de gestion des assemblées

Un des premiers outils développés par le service informatique est un logiciel de suivi des délibérations du conseil communautaire.

Il permet de centraliser l'ensemble des documents dans leur rédaction à partir des commissions jusqu'à la délibération déposée en préfecture.

Il permet de rechercher par conseil, par mot clé, par direction, par service, par date. Il permet également de sécuriser les versions qui sont validées à chaque étape par un système de verrouillage et de gagner en réactivité et en efficacité, chaque service ayant accès en instantané, à la dernière version des documents.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Il se présente comme suit :

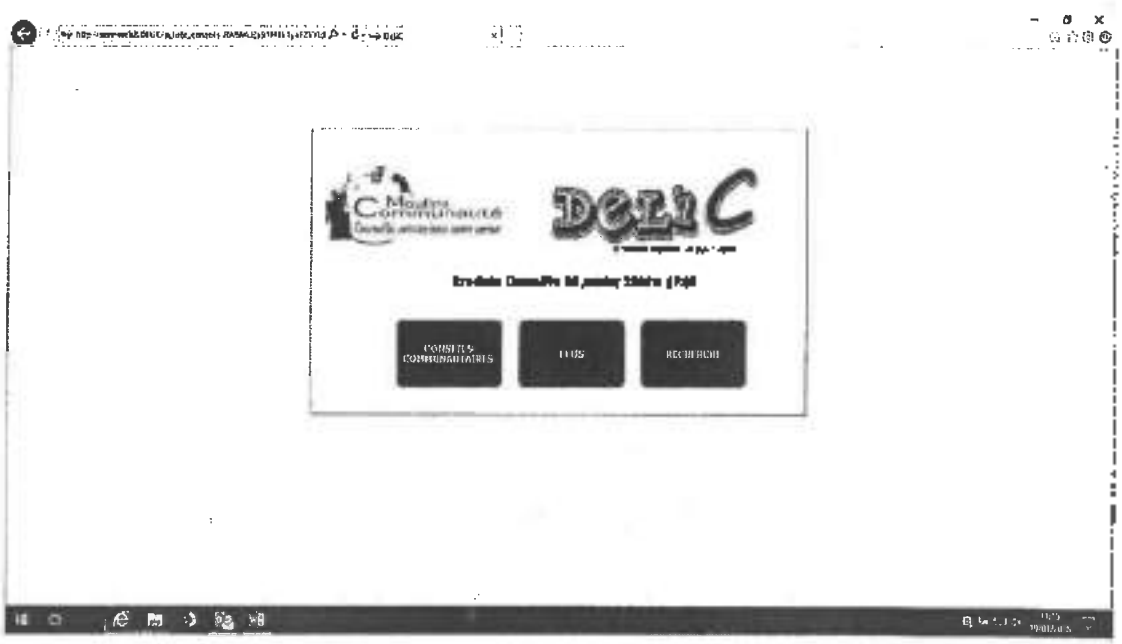

Il retrace l'ensemble des conseils depuis son installation en 2016.

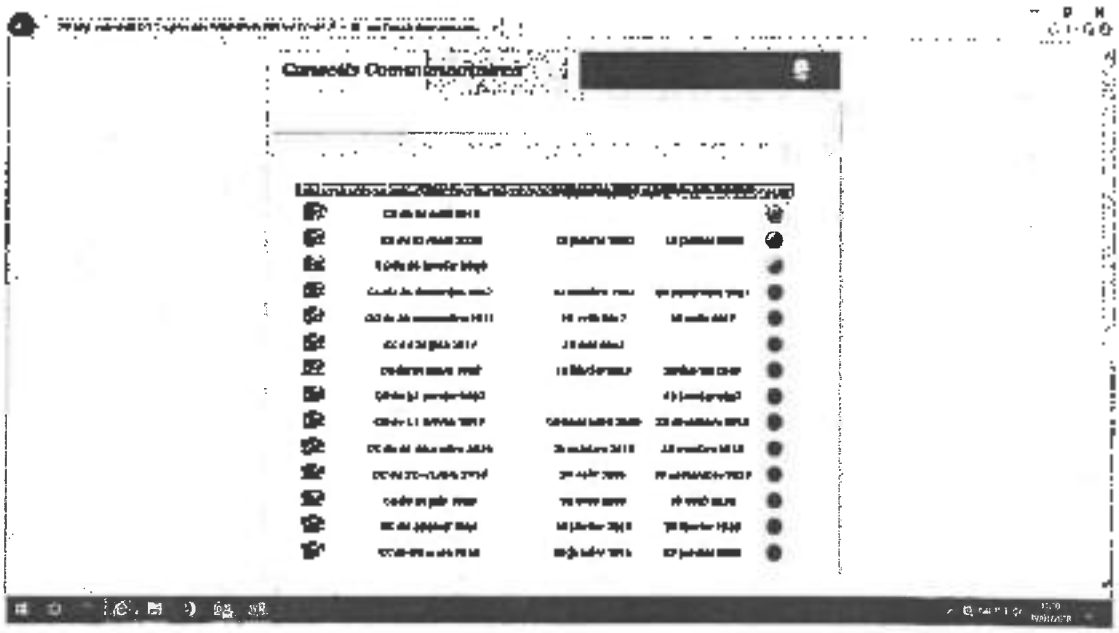

Il permet à partir des dossiers d'automatiser les convocations des commissions, les ordres du jour des bureaux et conseils.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

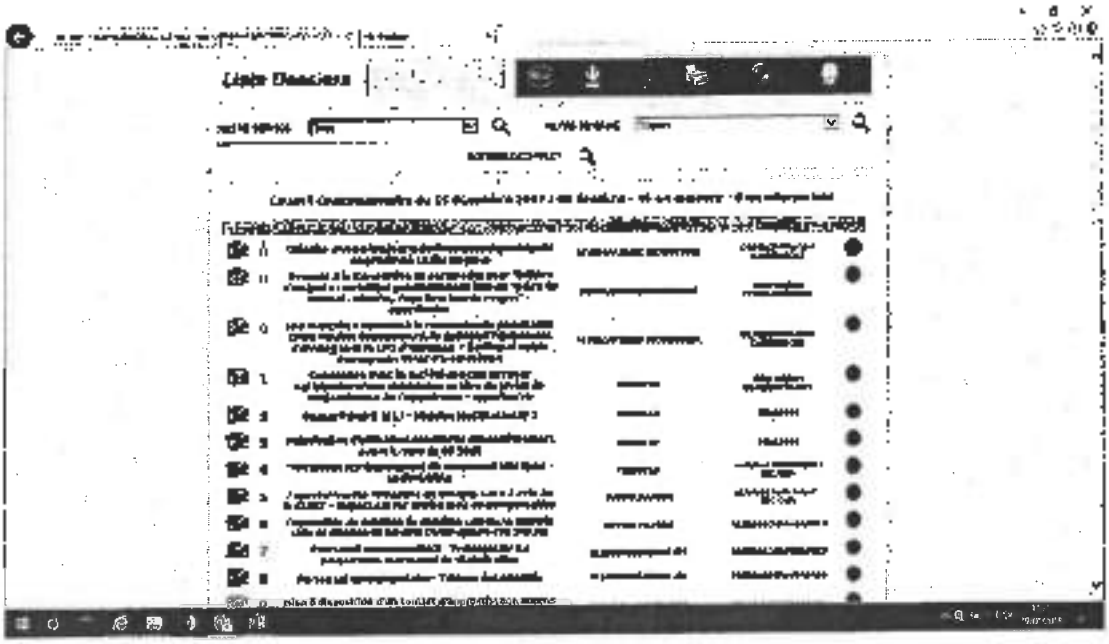

B. Le logiciel de gestion du courrier

Il s'agit d'un logiciel développé par le service informatique destiné à enregistrer les courriers arrivés et à suivre leur traitement. Ce logiciel a pour objectif une meilleure efficacité et réactivité, les services ayant accès à la fiche concernant un courrier dès son enregistrement et une meilleure traçabilité des courriers reçus puisqu'il constitue une base de données facilitant les recherches.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

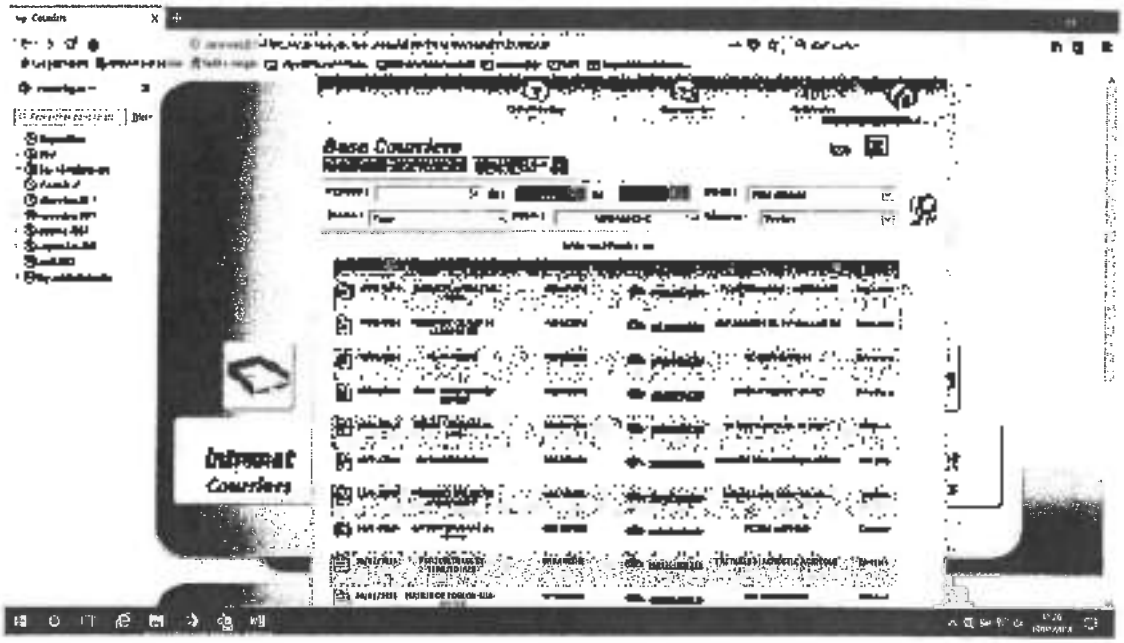

Ainsi une fois le courrier arrivé, trié par service destinataire, il est scanné et enregistré dans la base.

Chaque agent reçoit sur sa boite mail un message l'alertant qu'un courrier lui étant destiné est arrivé. Il peut ainsi le consulter sans attendre que le format papier lui soit donné.

Chaque agent dispose d'un accès sécurisé au périmètre qui lui aura été défini.

Ainsi dans un souci de confidentialité, tous les agents n'ont pas accès à l'ensemble des courriers.

Chaque service peut rechercher un courrier arrivé le concernant en triant par date, émetteur, mot clé.

C. Le logiciel de suivi des marchés publics

SIS-Marchés est un logiciel qui permet le lancement et la passation d'un marché depuis l'analyse des besoins jusqu'à la notification, et ceci tout en respectant la réglementation nationale et européenne en vigueur.

En fonction du mode de passation choisi (appel d'offres ouvert, appel d'offres restreint, MAPA, maîtrise d'œuvre ...), le logiciel oriente et assiste l'utilisateur dans le cheminement des différentes étapes de la procédure administrative des marchés publics.

Le logiciel fournit également une assistance réglementaire complète et accessible à tout moment ainsi qu'un contrôle réglementaire permanent (vérification des seuils de passation en fonction de la procédure choisie, calcul automatique des délais minimum de publicité, vérification des publications obligatoires ...).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Le logiciel permet l'édition de différents documents à toutes les étapes de la procédure (lettre aux entreprises non retenues, lettre de notification, procès-verbaux d'ouverture des plis d'offres, de candidatures, le registre des dépôts, le rapport de présentation...).

Il se présente comme suit :

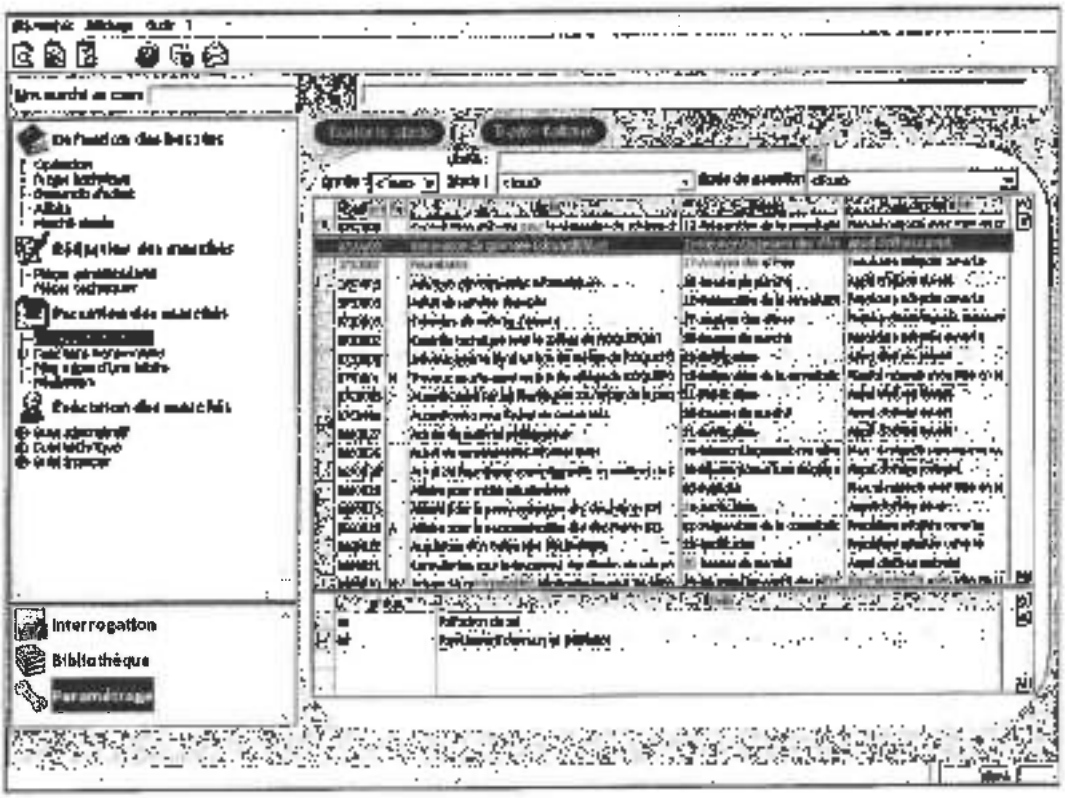

Le menu permet aux utilisateurs de se connecter en une seule fois aux différents modules SIS. Il se présente sous trois parties : une partie permettant de voir les fonctions principales du déroulement d'un marché, une partie permettant d'accéder à des fonctions d'interrogation ou de paramétrage, une partie permettant de voir les procédures en cours, les marchés en cours, etc....

- <u>Définition de l'affaire :</u>

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

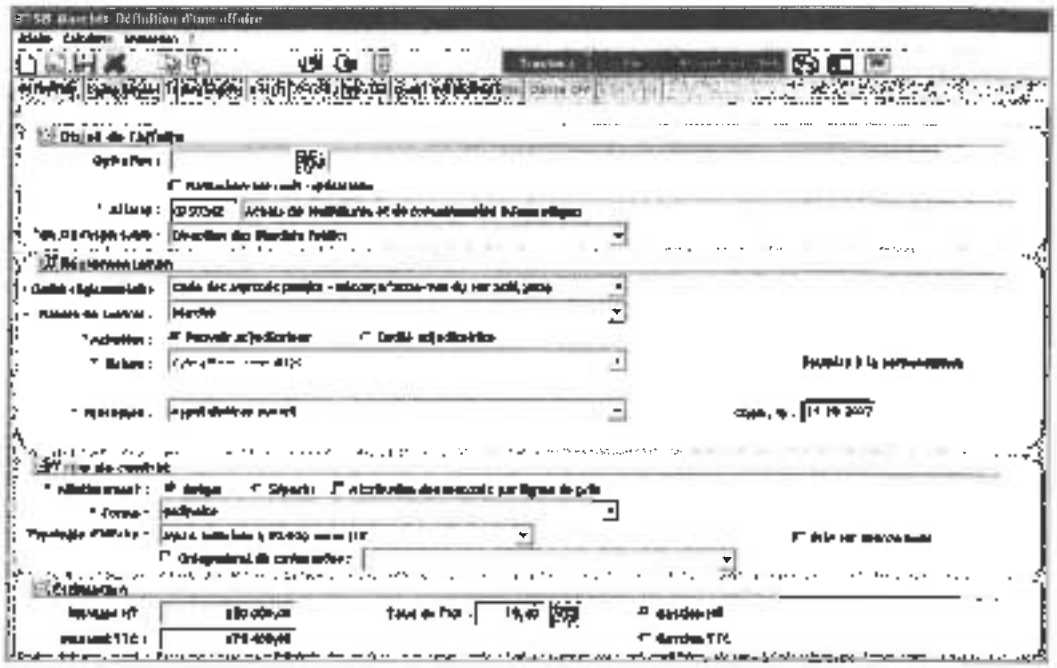

L'onglet Définition permet de saisir les caractéristiques générales de l'affaire et de procéder à sa création dans SIS-MARCHES. La définition est l'un des éléments les plus importants du logiciel, tous modules confondus, car elle va déterminer la rédaction, le suivi administratif et le suivi financier de votre affaire puis de votre marché.

- <u>Rédaction des pièces :</u>

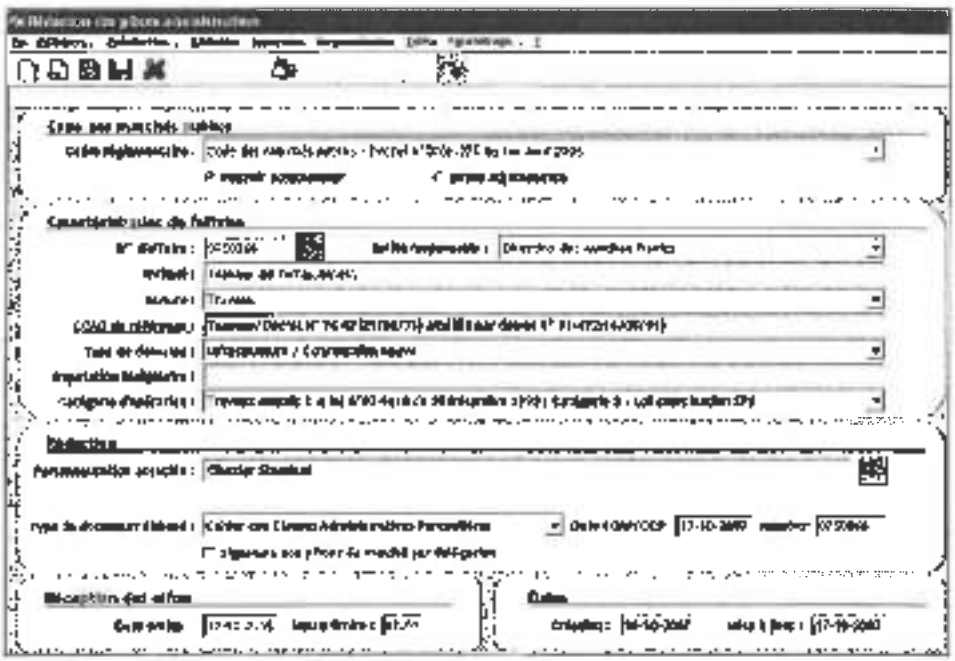

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

SIS-Rédac est le module qui permet, en lien avec le traitement de la procédure, de produire des pièces administratives, dans le cadre de la procédure des marchés publics, telles que le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Particulières, l'Acte d'engagement, le Règlement de la Consultation...

- Attribution et notification des marchés :



Cette phase va permettre de rédiger l'ensemble des courriers nécessaires tels que la lettre d'information aux entreprises non retenues et retenues, la lettre de notification...

D. Le guide de la commande publique

Le service juridique – commande publique a créé un guide de la commande publique, l'objectif étant d'optimiser le processus d'achat au sein de la collectivité, en permettant aux services :

- De prendre en compte la nouvelle réglementation en matière de marchés publics
- de mieux répondre aux obligations imposées par les textes pour les achats de faible valeur à savoir de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin, en demandant aux services de consulter dès 1 € HT,
- de prévoir une nouvelle organisation dans le processus d'achat au sein de Moulins Communauté notamment en ce qui concerne la répartition des tâches dans le suivi et l'exécution des marchés

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

publics et du traitement des bons de commande, tout ceci en lien avec le nouveau logiciel finances.

Ce guide est structuré de la manière suivante :

Table des matières

I. LES PRINCIPES GENERAUX 3
1. Détermination des besoins à satisfaire (article 30 de l'ordonnance et articles 4 et 5 du décret) 3
2. La définition des prestations à fournir (article 31 de l'ordonnance et article 6 du décret) 3
3. Les caractéristiques des procédures 3
a) Les procédures formalisées (articles 42 de l'ordonnance et 25 du décret) 3
b) La procédure adaptée (articles 42 de l'ordonnance et 27 du décret) 3
c) Les marchés de services (article 28 du décret) 3
d) Les services juridiques de représentation (article 29 du décret) 3
e) Les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30 du décret). 3
4. La détermination des seuils de procédure, de publicité et des délais minimum de remise des plis 4
5. La définition des seuils 7
a) Principe (article 20 du décret) 7
b) Pour les marchés de travaux (article 21 du décret) 7
c) Pour les marchés de fournitures et de services : le caractère homogène (article 21 du décret) 7
6. Les critères (article 32 de l'ordonnance et article 62 du décret) 7
II. REGLES INTERNES 9
1. Organisation de la procédure interne d'achat 9
a) Marchés de travaux 9
b) Marchés de fournitures et de services 9
2. Répartition des rôles de chaque intervenant 10
III. PREVENTION DES RISQUES EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE 11
ANNEXES 13
ANNEXE 1 : Nomenclature 13
ANNEXE 2 : MODELE DE FICHE DE CONSULTATION 14
ANNEXE 3 : Modèle de lettre ou mail de consultation pour les achats de faible valeur 15

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

a) Marchés de travaux

Seuils	0 € HT	25 000 € HT	50 000 € HT	90 000 € HT	5 225 000 € HT
Procédure	Marchés passés selon la procédure adaptée (MAPA)				Procédures formalisées
Publicité	Consultation ouverte de 3 fournisseurs et/ou publicité sur le site internet de la Communauté d'agglomération (plateforme dématé.)	site internet et éventuellement consultation de 3 fournisseurs	site internet + publicité sur Marchés online ou le Moniteur ou la Semaine de l'Allier et éventuellement consultation de 3 fournisseurs	Publicité obligatoire BOAMP ou JAL • si nécessaire, presse spécialisée ou JOUE	BOAMP ou JAL + JOUE
Délai de consultation	A déterminer au cas par cas en fonction de la nature des besoins : de 1 à 15 jours	A déterminer au cas par cas en fonction de la nature des besoins - Minimum 15 jours			Variable selon la procédure
Pièces	3 lettres/fax/mél	rédaction de documents de consultation/cahier des clauses particulières adaptés au montant et à la nature du besoin		AE, RC, CCP, ...	DCAP, CCTP, AE, BPU, RC,... CAO
Instance	A déterminer au cas par cas en fonction de la nature et du montant des besoins Service achat, élu concerné ou Groupement d'accompagnement de la commande publique (GACP)				
Avis d'attribution	Facultatif : JOUE (permet de réduire le délai de recours du référé contractuel de 6 mois à 31 jours)				Obligatoire : BOAMP et JOUE

b) Marchés de fournitures et de services

Seuils	0 € HT	25 000 € HT	50 000 € HT	90 000 € HT	209 000 € HT
Procédure	Marchés passés selon la procédure adaptée (MAPA)				Procédures formalisées
Publicité*	Consultation ouverte de 3 fournisseurs et/ou site internet	site internet et éventuellement consultation de 3 fournisseurs	site internet et éventuellement, consultation de 3 fournisseurs + publicité sur Marchés online ou le Moniteur ou la Semaine de l'Allier	Publicité obligatoire BOAMP ou JAL • si nécessaire, presse spécialisée ou JOUE	BOAMP ou JAL + JOUE
Délai de consultation	A déterminer au cas par cas en fonction de la nature des besoins : de 1 à 15 jours	A déterminer au cas par cas en fonction de la nature des besoins - Minimum 15 jours			Variable selon la procédure
Pièces	3 lettres/fax/mél	rédaction de documents de consultation/cahier des clauses particulières adaptés au montant et à la nature du besoin		AE, RC, CCP, ...	DCAP, CTP, AE, BPU, RC,... CAO
Instance	A déterminer au cas par cas en fonction de la nature et du montant des besoins Service achat, élu concerné ou Groupement d'accompagnement de la commande publique (GACP)				
Avis d'attribution	Facultatif : JOUE (permet de réduire le délai de recours du référé contractuel de 6 mois à 31 jours)				Obligatoire BOAMP et JOUE

* Pour les services juridiques de représentation : à partir de 25 000 € HT : assistance et conseil et mise en concurrence en fonction du montant et des caractéristiques du marché public

* Services sociaux et autres services spécifiques : entre 25 000 € HT et 750 000 € HT : procédure adaptée, au-delà de 750 000 € HT : publicité obligatoire : JOUE

E

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

E. La systématisation de la comptabilité d'engagement

L'engagement est l'acte par lequel l'organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

Aussi, dans le cadre du respect de la comptabilité d'engagement imposée aux collectivités locales, chaque commande passe obligatoirement au préalable par l'émission du bon de commande, quel que soit le montant de la commande et quel que soit le type de commande (commande ponctuelle, contrat, marché, subvention...).

Ce système a été uniformisé à l'ensemble des services de Moulins Communauté à partir du 1er janvier 2016. Il a l'avantage de permettre un suivi rigoureux des dépenses et une gestion optimale des crédits budgétaires par les services déconcentrés, ceux-ci étant à l'origine des commandes engagées.

V. Impact financier de la mutualisation par création de services communs

La mutualisation par création de services communs entraine des variations financières tant en recettes qu'en dépenses.

A. Impact financier d'une mutualisation par transfert d'agent sur la Dotation d'Intercommunalité

La mutualisation par transfert d'agent a des incidences très fortes sur la Dotation d'Intercommunalité.

En effet, la Dotation D'Intercommunalité fait intervenir dans son calcul le Coefficient d'Intégration fiscale (CIF). Le mécanisme est le suivant : plus le coefficient augmente plus la Dotation d'Intercommunalité se bonifie.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Principe de calcul du CIF :

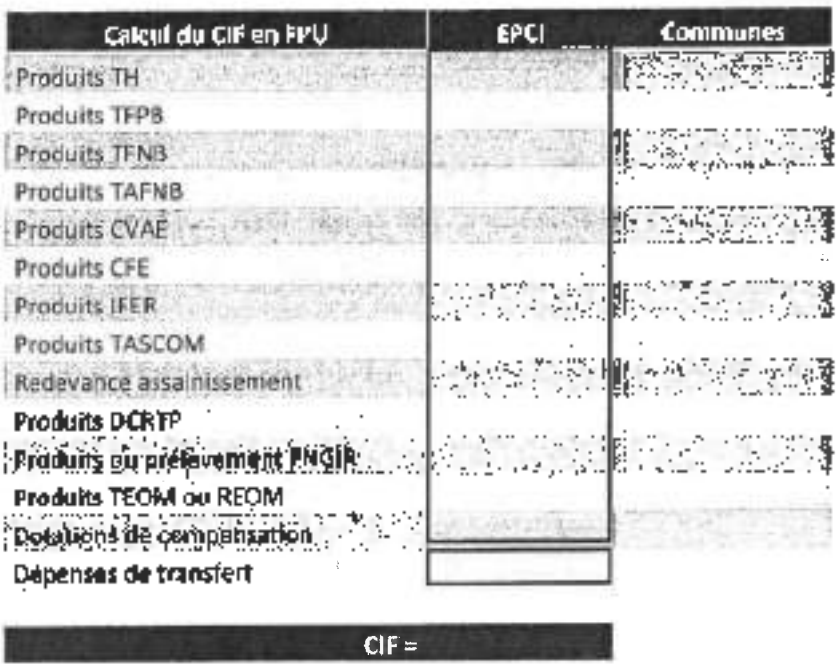

Les dépenses de transfert retenues dans le calcul du CIF correspondent aux Attributions de Compensations et à la moitié de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Plus les dépenses de transfert diminuent, plus le Coefficient d'Intégration Fiscale augmente.

Ce coefficient agit comme suit dans le calcul de la Dotation D'intercommunalité :

Dotation d'intercommunalité = Dotation de Base + Dotation de Péréquation

Dotation de Base = Population DGF x CIF x Valeur de point

Dotation de Péréquation = Population DGF x CIF x Valeur de point x écart relatif de potentiel fiscal

A données constantes, plus le CIF augmente, plus la Dotation d'Intercommunalité augmente.

Les simulations effectuées permettent d'établir qu'une baisse des dépenses de transfert d'un 1 M€ génère une augmentation de la dotation d'intercommunalité de 150 000 €.

Cet effet bonification intervient en N+2.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Ainsi, compte tenu des coûts de transfert totaux établis par la CLECT à savoir 3.4 M€, on peut estimer (à données constantes) une bonification de la dotation d'intercommunalité de l'ordre de 510 000 € à terme. Les premiers retours sur la Dotation d'intercommunalité auraient dû intervenir en 2017. La Dotation d'intercommunalité a bien augmenté, le CIF a évolué mais malheureusement, compte tenu des modifications de périmètre, il est à ce stade impossible d'isoler la part mutualisation des autres facteurs qui ont entrainé ces modifications.

Par ailleurs en 2018, nous rencontrerons la même difficulté car la loi NOTRe a prévu un gel du CIF l'année suivant la fusion.

Il faudra donc attendre 2019 et sous réserve qu'aucun changement ne soit intervenu dans les modalités de calculs pour pouvoir analyser le gain de Dotation issu de la mutualisation.

B. Impact financier d'une mutualisation par transfert d'agent en terme d'économie de gestion

La mutualisation permet de créer des synergies, de renforcer des équipes, de trouver de nouvelles compétences techniques.

Certes, Moulins Communauté devra supporter le Glissement Vieillesse Technicité des agents transférés. Après trois phases de mutualisation, ce sont 3.2 M€ de charges de personnel qui ont été transférées ce qui représente un GVT annuel de l'ordre de 50 000 €. En revanche, c'est prêt d'1 M€ par an qui est économisé sur la masse salariale. A cela, il peut être rajouté près de 860 000 € d'économie sur des projets phares tel le 2ème pont, l'aménagement des berges.

En effet, la mutualisation a permis de ne pas faire appel systématiquement à un recrutement extérieur en cas de départ (retraite, mutation, disponibilité, détachement...) d'agents tant issus de Moulins Communauté que de la Ville de Moulins mais également de ne pas recruter suite à la prise de compétences nouvelles et à l'extension du périmètre.

Ainsi, les missions de 11 agents ont été reprises au sein des services communs sans embauche mais grâce à une répartition différente des missions, la mise en place de procédures, une réorganisation de certains périmètres. L'économie sur une année est estimée à 654 000 €.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Périmètre	Nombre d'agent dont les missions ont été absorbées par un service commun	Economie générée
Direction Générale des Services	4	311 000 €
Finances	1	48 000 €
Juridique/Assemblée	2	101 000 €
Marchés publics	1	63 000 €
Urbanisme	2	99 000 €
Services Techniques	1	32 000 €
TOTAL	**11 agents**	**654 000 €**

Par ailleurs, suite au désengagement de l'Etat, aux compétences et périmètres issus de la loi NOTRe, Moulins Communauté n'aurait pas eu d'autres choix que de procéder à un certain nombre de recrutement afin de faire face à la surcharge de travail générée.

Pour exemple, dès le 1er juillet 2015, Moulins Communauté a souhaité accompagner ses communes qui se trouvaient dépourvues brutalement de services de l'Etat instruisant les autorisations du droit des sols. Sans la mutualisation et la création du service commun urbanisme aménagement et habitat, l'EPCI aurait été dans l'obligation de recruter, n'ayant pas cette compétence jusqu'à présent dans ses services.

En outre, l'extension du périmètre de Moulins Communauté, les modifications législatives et réglementaires ont généré un surcoût de travail que ce soit sur le périmètre des finances, des ressources humaines, du juridique, des gens du voyage, du tourisme, de l'urbanisme, des services techniques...
Les travaux engendrés par les communautés de communes qui ont rejoint Moulins Communauté ont été pris en main par le service commun bâtiment sans recrutement supplémentaire.
On peut estimer que la mise en place des services communs a permis à Moulins Communauté de ne pas recruter à minima 15 agents représentant une économie de 450 000 € par an et répartis comme suit :

Périmètre concerné directement par les directives de l'Etat et les grands projets de Moulins Communauté	Nombre de recrutement qui aurait été nécessaire sans la mutualisation	Economie générée
Urbanisme/ADS	3	90 000 €
Finances/Ressources Humaines	2	60 000 €
Juridique/Assemblée/marché publics	2	60 000 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Services Techniques (Bâtiment, Ouvrages structurants)/ Equipements sportifs	5	150 000 €
Tourisme / Pays d'art et d'Histoire	2	60 000 €
Gens du voyage	1	30 000 €
TOTAL	**15 agents**	**450 000 €**

Par ailleurs, le fait de s'être dotée d'ingénieurs et de techniciens ayant une expérience confirmée dans le domaine de l'aménagement du territoire et d'ouvrages structurants permet à Moulins Communauté de ne pas avoir recours à une assistance à maitrise d'ouvrage déléguée pour ses projets d'investissements. Si l'on ne prend en compte que deux projets d'envergures pour l'attractivité du territoire que sont l'aménagement des berges et le 2ème pont, on peut estimer l'économie à environ 870 000 € (2 % du coût total des travaux).

L'ensemble des économies réalisées grâce à la mutualisation permet à Moulins Communauté d'investir sur son territoire et d'apporter sur le mandat 30 M€ de financements qui généreront par effet levier 200 M€ d'investissement à minima.

VI. La mutualisation par groupement de commande

La mutualisation peut se traduire sous d'autres formes que la création de service commun. Les impacts sont alors différents ; s'agissant des groupements de commande, il est surtout question de coopération intercommunale.

Plusieurs types de groupements de commandes ont été créés par Moulins Communauté. L'EPCI assure ainsi les fonctions de coordinateurs du groupement. Il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du/des cocontractants. Une commission spécifique composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par membre du groupement est instaurée. Il appartient à chaque collectivité d'exécuter ses propres marchés.

Depuis 2015, 3 groupements de commande ont été créés :

- ✓ un groupement de commande destiné à la fourniture et à l'installation de matériels et de logiciels informatiques, réseau et multimédia (délibérations communautaires du 09 octobre 2015 et du 15 avril 2016).

Ce sont 3 communes qui ont en bénéficié (Yzeure, Gouise, Toulon) et en 2016 seulement la ville d'Yzeure.

Ce type de groupement de commande permet grâce aux volumes commandés d'obtenir des prix

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

concurrentiels mais également grâce à l'expertise du service informatique d'être accompagné dans le choix de technologies adaptées aux besoins de chacun.

- ✓ un groupement de commandes pour une assistance à maitrise d'ouvrage relative à l'élaboration des études liées à l'évolution réglementaire des documents d'urbanisme communaux (délibération communautaire du 14 décembre 2015)

Ce sont 8 communes qui en ont bénéficié (Avermes, Besson, Bressolles, Gennetines, Montbeugny, Toulon, Trévol et Villeneuve). Ce type de groupement de commande permet de faciliter la gestion de la consultation de marchés relatifs à l'élaboration des études et procédures liées à l'évolution des documents de planification, puis d'autre part de permettre des économies d'échelle ainsi que la mutualisation des procédures de passation des marchés.

- ✓ un groupement de commande pour des travaux d'entretien des pelouses de stades (délibération communautaire du 15 avril 2016)

Ce sont 5 communes qui ont en bénéficié (Villeneuve, Bessay, Neuvy, Besson et Toulon). Ce type de groupement ce commandes permet de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés ainsi que de bénéficier de l'expertise de services ayant l'habitude d'intervenir ce type d'équipement sportif.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

PARTIE 3. CARACTERISTIQUES DE LA DETTE

DE MOULINS COMMUNAUTE

I. Evolution de l'encours de la dette

Capital restant dû (€)							
	3 308 661	3 895 501	3 673 784	3 440 476	7 286 105	6 875 750	7 981 227 (1)
Assainissement	4 421 121	7 713 249	7 205 009	6 535 683	7 702 477	7 770 419	10 078 372 (2)
Parc des Expositions	3 291 675	3 151 578	2 004 700	2 850 800	2 689 520	2 521 014	2 343 959
Transports	521 688	931 869	878 409	823 410	1 238 701	1 155 762	1 678 681 (3)
Production énergie renouvelable	0	256 000	242 874	230 124	216 790	202 844	188 257
ZA Portes de l'Allier	0	1 100 000	5 500 000	7 000 000	0	0	0
TOTAL	11 543 145	17 048 197	20 504 416	20 880 493	19 133 593	18 525 789	22 270 495

Source : Données ANSITO, finance active, 2018

(1) Reprise dans le cadre de la fusion au 01/01/2017, de prêts contractés par les communautés de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et du Pays de Chevagnes-en Sologne Bourbonnaise pour un encours de 607 357 €.

Emprunt de 1 000 000 € mobilisé en 2017

(2) Emprunt de 3 000 000 € mobilisé en 2017

(3) Emprunt de 610 000 € mobilisé en 2017

II. Autres caractéristiques

Données sur les caractéristiques de la dette (au 31-12-2017) :

	2.51%	13 ans et 3 mois	7 ans et 1 mois

Source : Données ANSITO, finance active, 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

En comparaison en 2016, la durée de vie résiduelle des emprunts contractés par les villes et EPCI de la même strate s'élevait à 13 ans et 8 mois, et le taux moyen à 2,82%.

Données par banque (au 31-12-2017) :

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	8 548 434	38%
CAISSE D'EPARGNE	4 694 759	21%
DEXIA CL	3 460 528	15%
CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE	2 979 451	13%
SOCIETE GENERALE	1 020 533	5%
BANQUE POPULAIRE	812 235	4%
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	794 565	4%
Ensemble des prêteurs	22 270 495	

Source : Données MISTO, finance active, 2018

Sûreté des emprunts :

Moulins Communauté possède une dette composée à 100% de produits fiables et non structurés. En comparaison en 2016, les EPCI et villes de la même strate possédaient en moyenne : 94.2% de produits non structurés, 5% de produits à faibles risques ou risques limités et 0.8% de produits à risques élevés ou hors Charte.

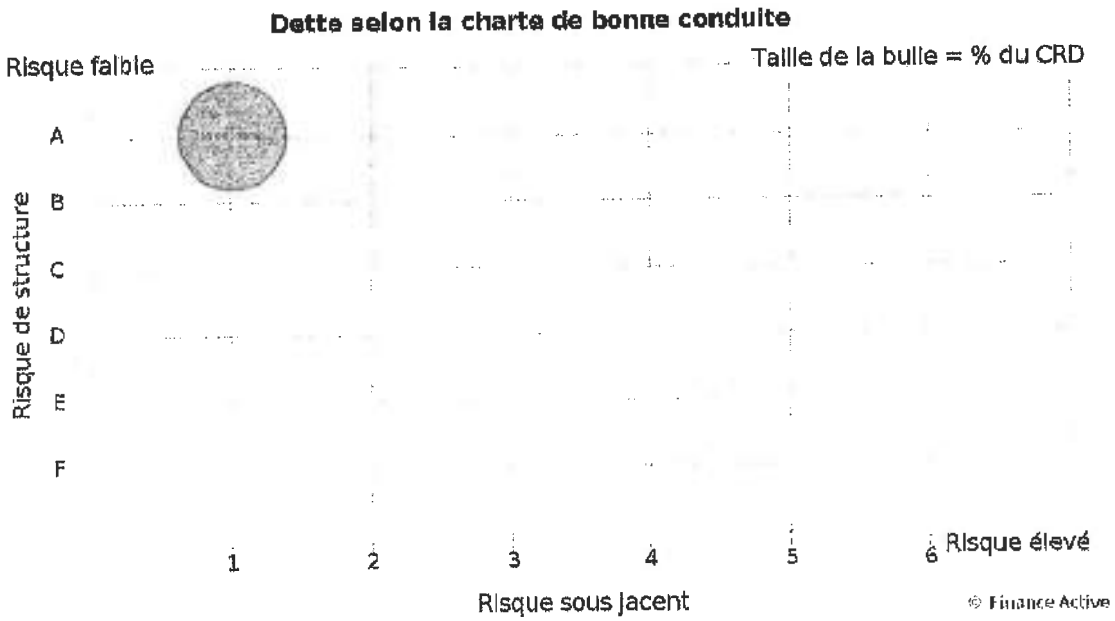

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La capacité de désendettement

La capacité de désendettement permet de mesurer la solvabilité de la collectivité. Il compare le niveau de l'épargne brute (l'autofinancement) – qui sert à couvrir en priorité les remboursements de dette – à celui de l'encours, qui mesure les futurs remboursements.

Ce ratio correspond à la période de temps nécessaire à une collectivité pour solder sa dette via son autofinancement : son calcul équivaut (avec retraitement) au rapport de l'encours de la dette sur l'épargne brute. Pour être analysé, le résultat doit être rapporté à la moyenne pondérée de la durée de vie des investissements (30 ans), et de manière à pouvoir faire une comparaison sur l'évolution de la masse globale d'emprunts à long-terme, on retient la durée de vie résiduelle moyenne des investissements (statistiquement la moyenne des équipements est considérée comme étant à mi-vie lors de l'analyse), soit 15 ans.

Hors phase d'investissement importante, la capacité de désendettement sur l'ensemble des budgets d'une collectivité devrait se situer en-dessous de 15 ans.

Evolution du ratio de désendettement du budget principal :

(nombre d'années)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Budget principal	0,8	0,8	0,8	0,72	1,13	2,24	2,15

Taux d'intérêt

Part de taux variables et taux fixes dans la dette de Moulins Communauté au 31-12-2017 :

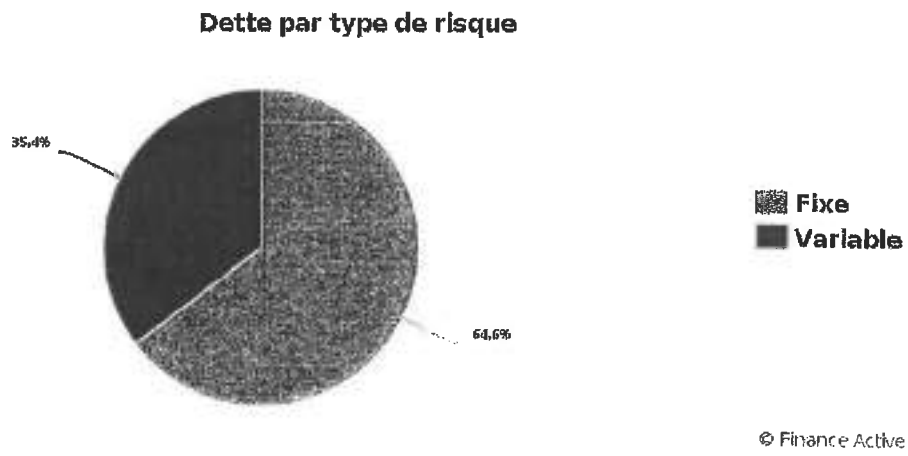

Sources : Données INSITO, Finance Active, 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Profil d'amortissement prévisionnel[1]

Le profil d'amortissement prévisionnel retrace l'évolution de l'annuité de la dette à partir de l'encours prévisionnel au 31 Décembre 2017.

Les nouveaux emprunts qui se rajouteraient au-delà de cette date ne sont pas pris en compte.

Tableau d'amortissement prévisionnel tous budgets confondus

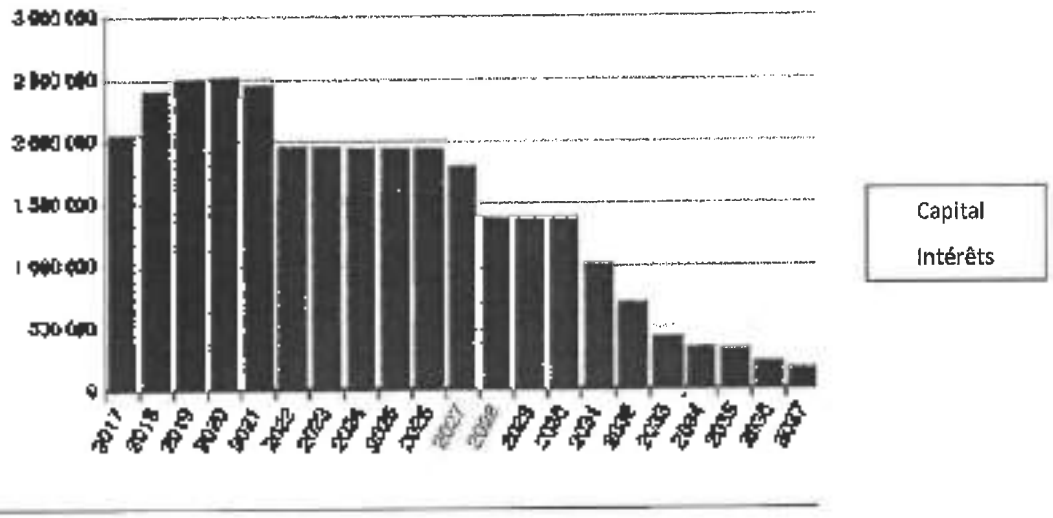

[1] Source : Données INSITO, 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

PARTIE 4. L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

La projection des dépenses de fonctionnement présentée ci-dessous a été réalisée à périmètre constant (base exercice 2017), c'est-à-dire sans prise en compte de la mutualisation de personnels, de l'élargissement du territoire ou de nouveaux emprunts.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement en € tous budgets confondus	36 455 582	37 133 529	37 813 993	38 506 107	39 215 373	39 934 620

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

PARTIE 5. LOI DE FINANCES POUR 2018 ET PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

La loi de finances pour 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 définissent la trajectoire de dépenses et le solde budgétaire de l'ensemble de l'administration publique.

I. Les mesures fiscales

A. La taxe d'habitation

i. Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

L'article 3 de la LF 2018 propose un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Le paiement de la TH sera en revanche maintenu pour les autres contribuables (20%). L'objectif d'allègement total de TH sera atteint de manière progressive sur 3 ans. En 2018 et 2019, la cotisation de TH restant à charge de ces foyers, après application éventuelle des plafonnements et exonérations existants, sera abattue de 30 % puis de 65 %.

Ce nouveau dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas :

- 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part,
- majorées de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire

Maintien des dispositifs d'exonérations de TH en vigueur :

Les contribuables qui bénéficiaient déjà d'une exonération de TH verront leur avantage maintenu selon les mêmes mécanismes en vigueur avant 2018 (le dégrèvement de TH ne se substitue pas aux exonérations en vigueur).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Conséquences : les communes et les EPCI continueront en principe à subir la même perte de recettes liée à la compensation partielle de ces exonérations (compensation calculée sur la base de taux figé).

En outre, un amendement du Gouvernement fait supporter (rétroactivement) aux communes et EPCI la prise en charge de l'allègement « demi-part des veuves » ou « vieux parents» au titre de 2017 – article 3 ter

La suppression de la demi-part des veuves et la fiscalisation des majorations de pension de retraite devaient entraîner l'imposition à compter de 2015 à la taxe d'habitation sur les résidences principales des contribuables à revenus modestes qui en étaient antérieurement exonérés (principalement des retraités et des veuves).

Cependant, grâce à un dispositif adopté en loi LF 2016 (article 75), ces allègements de TH au profit des personnes modestes ont été maintenus en 2015 (par dégrèvement) et en 2016 (par exonération financée par les variables d'ajustement pour un montant de 542 M€ en PLF pour 2017). L'article 75 précité avait également prévu un retour progressif des personnes modestes à l'imposition en leur accordant un abattement de 2/3 en 2017 et de 1/3 en 2018, ces personnes modestes devraient en conséquence payer 1/3 de TH en 2017, 2/3 de TH en 2018 et la totalité de la taxe en 2019.

Mais un amendement du Gouvernement au PLF 2018 prévoit de substituer cet abattement par un allègement total de TH en 2017, 2018 et 2019.

iii. Compensation des pertes de recettes liées au dégrèvement de TH

L'État prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions au titre de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables.

Les éventuelles réductions de taux ou augmentations d'abattement resteront à la charge des collectivités locales.

Les abattements votés par les collectivités locales continuent de s'appliquer tant qu'ils n'ont pas été rapportés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

B. Les valeurs locatives

I. La réforme des valeurs locatives

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels prévue par la loi de finances rectificative 2010 (modifié par l'article 48 LFR 2015) est entrée en vigueur en 2017 (article 99 LFI 2017).

Elle a permis le réalignement des valeurs locatives des locaux professionnels sur les valeurs de marché (loyers réellement constatés) hors locaux industriels (application pour ces derniers de la méthode comptable prévue à l'article 1499 du CGI) ; Désormais la valeur locative révisée est égale à la surface pondérée par un tarif au mètre carré (avec éventuel coefficient d'ajustement de localisation). Les tarifs au m² ont été déterminés dans chaque secteur d'évaluation et dans chaque catégorie de locaux au sein d'un Département.

Des dispositifs spécifiques de neutralisation, plancher et lissage ont été mis en place pour « neutraliser » les trop fortes variations (dans l'attente de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation) et pour maintenir la part professionnels / particuliers dans l'assiette des impôts locaux.

En 2018, est prévue l'entrée en vigueur des valeurs locatives révisées pour la taxation de la CVAE.

II. La revalorisation des valeurs locatives cadastrales

La loi de finances pour 2017 a modifié le dispositif de revalorisation des valeurs locatives qui s'effectuait par amendement pendant l'examen de la loi de finances. A compter de 2018, la revalorisation des valeurs locatives sera liée à l'inflation constatée (si celle-ci est positive) et portera sur les terrains non bâtis, les locaux d'habitation, les locaux industriels, etc., à l'exception des locaux professionnels (révisés) qui feront l'objet d'une revalorisation annuelle sur la base des loyers annuels déclarés chaque année par les occupants. Cependant, s'agissant de la revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels au titre de 2018 (révision entrée en vigueur en 2017), l'article 17 du PLFR 2017 propose de différer au 1er janvier 2019 la mise à jour permanente des tarifs. Ainsi, pour l'année 2018, les valeurs locatives des locaux professionnels seront revalorisées comme les autres locaux c'est-à-dire en fonction de l'inflation constatée en 2017.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

C. La Contribution Economique Territoriale

I. Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires (inférieur ou égal à 5 000 €)

1. Présentation du dispositif

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est affectée aux communes et leurs EPCI qui en déterminent le taux sur délibération. Elle est assise sur la valeur locative foncière des biens dont les redevables disposent pour leur activité professionnelle.

Toutefois, lorsque cette valeur locative est faible ou nulle, par exemple lorsque le local utilisé par le redevable a une faible surface ou fait partie de son habitation personnelle, l'imposition est établie sur une base minimum dont le montant est fixé, sur délibération, par les communes, dans les limites suivantes :

- entre 216 € et 514 € pour les redevables réalisant jusqu'à 10 000 € de chiffre d'affaires (CA) ;
- entre 216 € et 1 027 € pour les redevables réalisant entre 10 001 € et 32 600 € de CA ;
- entre 216 € et 2 157 € pour les redevables réalisant entre 32 601 € et 100 000 € de CA ;
- entre 216 € et 3 596 € pour les redevables réalisant entre 100 001 € et 250 000 € CA ;
- entre 216 € et 5 136 € pour les redevables réalisant entre 250 001 € et 500 000 € de CA ;
- entre 216 € et 6 678 € pour les autres redevables.

Parmi les 2,7 millions de redevables imposés à la CFE 2015 sur la base minimum, soit les deux tiers des redevables de la CFE, près d'un million réalisent un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 €.

Ces contribuables sont désormais exonérés du paiement de la taxe ainsi que du paiement des droits additionnels afférents à la CFE pour le financement des chambres consulaires (taxes additionnelles pour frais de chambre de commerce et d'industrie et pour frais de chambre de métiers et de l'artisanat).

Le dispositif est applicable à compter de 2019.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

2. Une compensation aux communes et aux EPCI calculée sur la base du taux de CFE (figé) de 2018

La compensation de l'exonération sera égale, chaque année et pour chaque commune ou EPCI, au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de l'exonération par le taux de CFE appliqué en 2018 dans la commune ou l'EPCI.

À compter de 2019, date d'entrée en vigueur de la réforme, l'État supportera le coût de la compensation aux collectivités de l'exonération.

ii. La territorialisation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprise

1. Maintien des modalités de calcul du taux effectif de CVAE applicable aux sociétés membres d'un groupe (art 7)

Dans une décision rendue le 19 mai 2017, le Conseil constitutionnel a jugé que les modalités de calcul du taux effectif de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les sociétés membres d'un groupe étaient contraires à la Constitution. En effet, alors que ce taux est établi en fonction du chiffre d'affaires réalisé, la loi prévoit d'apprécier ce montant au niveau du groupe pour les sociétés fiscalement intégrées à l'impôt sur les sociétés (IS).
Le Conseil constitutionnel a jugé que, si une différence de traitement pouvait être admise entre les groupes et les autres sociétés par un motif d'intérêt général consistant à faire obstacle aux comportements d'optimisation, le renvoi au régime de l'intégration fiscale en matière d'IS rendait cette disposition contraire à la Constitution, dès lors que tout groupe de sociétés – fiscal ou non – est susceptible de réaliser des opérations de restructuration visant à optimiser son imposition.

En conséquence, prenant le contre-pied de la décision du Conseil constitutionnel, l'article 7 propose d'appliquer la consolidation du chiffre d'affaires, non plus aux seules sociétés fiscalement intégrées, mais à l'ensemble des sociétés satisfaisant aux conditions de détention du capital pour faire partie d'un groupe fiscal. Cette nouvelle disposition s'appliquerait à la CVAE due au titre de 2018.

L'adoption de l'article 7 n'entraînerait pas de pertes de recettes pour les collectivités locales.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

2. Abrogation de l'article 51 de la LFR 2016 relatif à la territorialisation de la CVAE des groupes

L'article 7 du PLF 2018 propose l'abrogation de l'article 51 de la LFR 2016 relatif à la consolidation de la CVAE au niveau des groupes en raison des pertes de recettes occasionnées pour plusieurs collectivités. En effet, l'application de l'article 51 de la LFR 2016 aurait un impact non négligeable dans la répartition du produit de la CVAE. « Le total des gains et des pertes enregistrés par les régions s'élèverait, en valeur absolue, à 355 millions d'euros, soit 4,2 % de la CVAE qu'elles perçoivent. La proportion est identique pour les départements. Quant au bloc communal, l'effet serait plus massif encore puisqu'il concernerait 6,5 % des recettes de CVAE, soit 275 millions d'euros ».

3. Surpondération appliquée aux locaux industriels

L'article 7 du PLF 2018 propose de relever la surpondération des locaux industriels d'un coefficient de 5 à un coefficient de 21 afin de ne pas pénaliser les collectivités locales d'implantation des entreprises industrielles par rapport à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

En effet, il est appliqué, dans le cadre de la répartition de la CVAE, une pondération de 5 aux salariés des établissements industriels dont les bases fiscales imposables représentent 20% de la valeur locative totale imposable à la CFE. Cette même pondération est aussi appliquée aux valeurs locatives foncières des locaux industriels prises en compte dans la répartition de la CVAE.

L'application par l'administration fiscale d'un coefficient de 5 aux locaux industriels (non révisés) pénaliserait les collectivités ayant accueilli sur leur territoire des entreprises industrielles. Ces collectivités risquent de voir leur CVAE baisser. En effet, la surpondération continuera à s'appliquer aux locaux industriels (non révisés) selon les critères d'avant révision alors que les valeurs locatives des autres locaux professionnels également prises en compte dans la répartition de la CVAE auront fortement augmenté (valeurs locatives brutes). Afin d'éviter aux collectivités locales concernées de subir une baisse de CVAE liée à la révision des valeurs locatives, l'article 7 propose de modifier le dispositif actuel en faisant évoluer le coefficient de pondération de 5 à 21.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

D. La prolongation du bénéfice du classement en ZRR

A été adopté un amendement, proposant le maintien temporaire du dispositif applicable dans les ZRR pour les communes sorties du classement. Le PLF 2018 propose de maintenir jusqu'au 30 juin 2020, le bénéfice du dispositif des ZRR aux communes qui en sont sorties et qui ne sont pas couvertes par la loi Montagne de 2016.

Dans le souci d'organiser la sortie du dispositif des ZRR, le PLF prévoit également la remise, par le Gouvernement, d'un rapport au Parlement, dans lequel seront exposées les solutions pour assurer la transition. Ce rapport devra être remis avant le 1er juin 2018.

Pour mémoire, la LFR 2015 prévoit un nouveau dispositif de classement en ZRR. Ainsi, sont classées en ZRR les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre qui satisfont à deux nouveaux critères :
- la densité de population doit être inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre métropolitains,
- le revenu fiscal par unité de consommation médian doit être inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCI à fiscalité propre métropolitain.
Les données utilisées sont établies par l'INSEE à partir de celles disponibles au 1er janvier de l'année du classement. La population prise en compte pour le calcul de la densité de population est la population municipale définie à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le classement en ZRR avait été réalisé au niveau de l'intercommunalité, sans distinction entre les communes la composant. Sur la base d'une carte des EPCI et de données INSEE de 2014, le nouveau classement en ZRR compterait 1 000 communes de moins: 4 000 communes perdraient le statut de ZRR et 3 000 autres auraient accès à ce statut.

Afin d'atténuer l'impact de cette sortie du dispositif des ZRR et de rendre les effets du nouveau zonage progressif, le législateur, par l'article 7 de la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, a étendu provisoirement le bénéfice du dispositif des ZRR aux communes de montagne qui en sortaient à compter du 1er juillet 2017.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

E. Automatisation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

A compter du 1er janvier 2019, il est proposé d'instaurer le recours à une base comptable des dépenses engagées et la mise en paiement pour automatiser la gestion de ce fonds.

Il sera ainsi possible d'abandonner le système déclaratif au profit d'un système automatisé, grâce à l'adaptation des applicatifs informatiques.

Le FCTVA conserve pour autant les modalités de compensation en vigueur : le taux et les dépenses éligibles sont inchangés.

II. Les dotations et le FPIC

A. La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Le montant global de DGF est stabilisé par rapport à 2017.

i. La dotation d'intercommunalité

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la dotation d'intercommunalité au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une collectivité continue de fluctuer en fonction de l'évolution de la population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ii. La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR)

L'enveloppe des dotations de péréquation, que sont la DSU et la DSR, progresse au sein de l'enveloppe globale de DGF.

Les dotations de péréquation communales atteindront un niveau historique en 2018, de 2,18 Md€ pour la DSU et de 1,51 Md€ pour la DSR.
Avec la dotation nationale de péréquation, qui constitue la troisième branche de la péréquation communale avec 0,79 Md€, elles représenteront un bloc de près de 4,5 Md€, soit plus de 38% de la DGF des communes en 2018.

iii. Modification des modalités de notification de la DGF

Le PLF 2018 propose d'établir la notification des dotations par la voie d'un arrêté ministériel publié au Journal officiel, et non plus par courrier préfectoral comme c'est le cas jusqu'à présent.

B. Le Fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC)

Le montant du FPIC est maintenu à 1 Md€ en 2018, afin de « donner aux collectivités une meilleure visibilité sur l'évolution de leurs ressources ».

Le dispositif de garantie de sortie a été modifié afin de mettre progressivement fin à la coexistence de 2 régimes différents actuellement : la garantie introduite en LF 2017 échelonnée sur trois ans pour les territoires devenant inéligibles en 2017 du fait de la recomposition de la carte intercommunale ; et le dispositif de garantie de droit commun créé en 2013 s'appliquant aux EPCI sortants chaque année à hauteur de 50% et non renouvelable.

Ainsi cette garantie de sortie « en sifflet » est adaptée de manière à ce que les ensembles intercommunaux devenant inéligibles ou restant inéligibles en 2018 perçoivent à titre de garantie, une attribution égale à 85 % du reversement perçu par l'ensemble intercommunal en 2017 (au lieu de 70 % prévus en LF 2017). En 2019, cette garantie sera abaissée à 70 % pour les territoires devenant ou restant inéligibles au reversement du FPIC (au lieu de 50 % en LF 2017).

À compter de 2020, seul subsistera le régime de droit commun (à savoir attribution égale à la moitié de celle perçue l'année précédente, non renouvelable).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

C. Les dotations de d'investissement

i. La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) instituée en faveur des communes et des EPCI est pérennisée. Son montant total devrait s'établir à 615 M€ (au lieu de 665 M€ initialement) et concernera les grandes priorités d'engagement (suppression de la 2ème enveloppe – fonds de modernisation, sous réserve d'une contractualisation).

L'unique enveloppe de la DSIL finance, au même titre que les années précédentes, les grandes priorités d'investissement :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

À partir de 2018, sont ajoutés les projets concernant :

- les « bâtiments scolaires » afin de permettre aux communes situées en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1.

ii. La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La DETR subventionne les investissements des communes et groupements situés essentiellement en milieu rural.

Il a été décidé d'abaisser de 150 000 à 100 000 €, le montant des dossiers à partir duquel sont compétentes les commissions locales chargées de donner un avis sur la répartition de la dotation.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

PARTIE 6. LES ACTIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

I. Aménagement, urbanisme, habitat, travaux

A. L'urbanisme

En ce qui concerne le SCoT, la procédure de révision du SCoT a été relancée à partir de mi-2017, suite à une interruption fin 2015 en raison de la modification du périmètre de Moulins Communauté.

Dans le domaine du soutien de Moulins Communauté aux communes élaborant ou révisant leur document d'urbanisme, sur le budget de 100 000 €, 60 532 € sont déjà mobilisés.

Concernant la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), le territoire de Moulins Communauté a été classé comme Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) dans le cadre de l'application de la Directive Inondation. A ce titre, il doit faire l'objet de l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation s'appuyant sur un diagnostic préalable de ce risque, qui a été réalisé. Les étapes à venir, courant 2018, sont l'élaboration de la SLGRI et la définition d'un programme d'actions.

Moulins Communauté est en cours d'acquisition de l'ancien CTER route de Clermont dans le cadre de l'aménagement des berges pour un montant de 83 000 €.

B. L'habitat

Moulins Communauté procède à une refonte du dispositif d'aides :

- Suppression de l'aide automatique pour les bailleurs sociaux de 1 000 € / logement qui ne permettait pas d'avoir une visibilité sur les aides versées. Pour l'année 2017, le total de ces aides aux bailleurs sociaux représente 399 500 €. Moulins Communauté pourra continuer d'accompagner les projets des organismes sociaux quand ceux-ci portent sur

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

des opérations cohérentes de restructuration, de réhabilitation, de transformation, après examen des projets.

- Maintien du dispositif d'aides aux propriétaires privés : pour l'année 2017, cela représente un total de près de 400 000 € mobilisés.

C. Le développement durable

Dans le cadre du Contrat territorial Axe Allier Aval, Moulins Communauté procède à l'entretien du sentier des Castors et à la restauration ripisylve et habitats remarquables à Chavennes.

Dans le cadre de la convention Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) octroyant une aide de 500 000 € de l'Etat pour les opérations d'extension du siège de Moulins Communauté, d'achat de véhicules et de travaux de récupération d'énergie à l'Ovive, Moulins Communauté a engagé l'action relative à la mise en place de ruchers, pour un montant de 14 400 € (dont 11 520 € financés par l'Etat).

- Lancement administratif de la démarche PCAET
- Semaine européenne du développement durable avec des animations dans le jardin nature du Veurdre

II. Grands équipements, culture, équipements sportifs

A. Les équipements sportifs

I. Le centre aqualudique

Le centre aqualudique a fêté en novembre 2017 ses 10 ans de fonctionnement. En 10 ans, l'Ovive a accueilli 1,8 million d'usagers soit un million de clients, 400 000 scolaires et 400 000 licenciés clubs.
Les soirées à thème mises en place, comme la journée Halloween, la soirée étudiante, la Nuit de l'eau, aquacinéma... ainsi que les activités proposées comme l'aquabiking, l'aquastep, la natation synchronisée, les anniversaires rencontrent toujours un vif succès.

Ce centre aquatique se compose :

- d'un espace couvert comprenant :
  - 1 bassin sportif couvert 8 couloirs de 25m ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- 1 bassin d'apprentissage de 200 m1 ;
- 1 bassin de loisirs de 150 m2 ;
- 1 pataugeoire de 75 m2 ;
- 1 espace bien-être proposant Jacuzzi, hammam et sauna ;
- d'un espace extérieur offrant un bassin de loisirs de 400 m2 et une aire de jeux d'eau

Soucieuse de la qualité de cadre de vie et d'offre de loisirs sur son territoire, la collectivité s'est interrogée sur les perspectives d'évolution envisageables pour l'Ovive. Un audit et une étude de faisabilité réalisés en 2016/2017 ont conduit à mettre en avant un certain nombre d'aménagements en vue d'améliorer l'offre et dynamiser l'activité de l'équipement. D'autres aménagements visant à améliorer la fonctionnalité et le confort de travail du personnel ont également été mis en avant.

Aménagements envisagés :

- Intégration d'un toboggan au sein de l'espace couvert
- Réhabilitation / extension de l'espace bien-être
- Remplacement de l'aire de jeux d'eau extérieur
- Mise en place d'un équipement de glisse extérieur
- Réorganisation de l'accueil

Moulins Communauté, maître d'ouvrage, a décidé de s'adjoindre les compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de réaliser l'ensemble des aménagements et travaux. La consultation aura lieu début 2018, travail durant l'année 2018 pour des travaux en 2019.

ii. Le stade d'athlétisme :

Très bonne fréquentation du stade d'athlétisme : 47 000 personnes sur l'année 2017 dont 26 000 pour les licenciés de l'EAMYA et 21 000 pour les scolaires.
Perspectives : continuité des activités et des manifestations (Meeting national de Moulins Communauté...), mise à disposition de la piste aux pompiers, à l'armée, et à d'autres associations désirant organiser des manifestions sportives : Trimay, Téléthon...

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

iii. Complexe de la raquette :

Les clubs de tennis et tennis de table ont très bien fréquenté le complexe de la raquette sur cette année 2017.

Une seconde tranche de travaux a débuté le 4 septembre 2017 afin d'agrandir la structure pour une salle dédiée au tennis de table et au badminton (avec vestiaires, sanitaires et local de matériel).
La fin des travaux est prévue en juillet 2018 et une ouverture en septembre 2018 à l'occasion de la rentrée associative. Le complexe de la raquette pourra alors accueillir 9 courts de badminton ou 14 courts de tennis de table sur une surface de 1 280 m² supplémentaires.

iv. Salle multigénérationnelle de Lusigny :

Le projet de réalisation de la salle multigénérationnelle de Lusigny était porté par l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise. Suite à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et à la fusion, Moulins Communauté a repris cette opération.

Cette salle est en service depuis janvier 2018.
Elle se compose de deux zones :

- La zone gymnase pour :
    - Les écoles de Lusigny en journée
    - Les centres de loisirs pendant les vacances
    - Des associations sportives soirs (tennis de Chevagnes, ASDA Volley, danse africaine...)
- La salle d'activités utilisée par le centre social de Chevagnes en multi-activités

B. Les équipements culturels

i. L'école de musique

L'école de Musique de Moulins Communauté compte à la rentrée scolaire 2017/2018, 515 élèves répartis dans 16 disciplines. Le projet général de l'école reste le développement des pratiques collectives (22 ensembles différents) tant vocales qu'instrumentales.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La rentrée 2017/18 a surtout été marquée par une extension de ses locaux et d'un nouvel accueil. Elle a bénéficié en plus de la restructuration de l'accueil et d'un bureau administratif, de la création de deux salles de 60 m2 et de l'extension d'une salle existante en lien avec le projet de développement des pratiques collectives et de la création d'une salle des professeurs.

En 2017, l'école a pu faire l'acquisition d'instruments neufs pour renouveler en partie son parc locatif : saxophone baryton, flûtes, pianos numériques, batterie, cornets, violoncelles, altos. Est prévue également une restauration du piano Steinway grand concert de l'auditorium.

II. La médiathèque

Depuis le 1er janvier 2017 et la fusion de Moulins Communauté avec, entre autres, la Communauté de Communes de Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, Moulins Communauté a pris en charge la gestion de la médiathèque de Lurcy-Lévis et administre désormais l'activité de deux médiathèques avec une direction commune pour les deux établissements.

La Médiathèque de Lurcy-Lévis a fêté ses 10 ans en octobre 2017. Médiathèque « tête de réseau » en convention avec la Médiathèque Départementale de l'Allier (CD 03), elle bénéficie d'un dépôt de documents du département, dont elle assure la diffusion dans les points de lecture du périmètre de l'ancienne communauté de communes (Couzon, Le Veurdre, Limoise, Neure, Pouzy-Mésangy et Saint Léopardin d'Augy).

L'enjeu en 2018 est la fusion des systèmes informatiques pour mettre en place une carte de prêt et un portail web communs : pas de circulation des documents, mais une inscription valable sur les deux sites et l'utilisation des ressources en ligne pour tous les inscrits aux médiathèques.

La Médiathèque de Moulins a connu une fréquentation en hausse tout au long de l'année 2017 (meilleure année de fréquentation depuis l'ouverture du 19/10/2013). Elle offre une activité diversifiée et qualitative, très satisfaisante eu égard aux inscriptions, la fréquentation, les prêts et la participation aux animations. La fréquentation spécifique du dimanche est en hausse (en moyenne, 324 entrées par dimanche ouvert, contre 214 l'année précédente).
Un axe fort en 2017 : faire découvrir la médiathèque et ses services à tous les élèves qui entrent en 6ème dans un collège. D'une part, cette démarche permet de toucher des enfants de toute l'agglomération, d'autant plus que certains ne sont jamais entrés dans une bibliothèque ; d'autre part, ils sont à un âge où

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

on peut constater une baisse des pratiques de lecture, d'où l'importance de montrer aux jeunes tout ce qui leur est proposé dans le cadre d'une médiathèque comme celle de Moulins Communauté.
On constate cette année encore un grand succès des animations et des demandes croissantes (visites, formations) de la part de partenaires (éducatifs, sociaux, retraités...).
On observe également une forte utilisation par les usagers des services numériques proposés, outils indispensables d'accès à l'information, à la formation et au loisir.

C. Les autres équipements

I. La tuilerie de Bomplein

Le projet d'aménagement du site de la tuilerie de Bomplein était porté par l'ancienne Communauté de Communes Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais. Suite à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et à la fusion, Moulins Communauté a repris cette opération.

Ce projet consiste en la création d'ateliers de poterie et de céramique avec projections numériques, expositions et animations. En 2015, l'ancienne communauté de communes Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais a conduit une étude pour démontrer la faisabilité opérationnelle du projet dans ses composantes techniques, commerciales, financières, juridiques et organisationnelles. Celle-ci a démontré que le projet se situe à la rencontre de plusieurs motivations complémentaires et cohérentes : patrimoine bâti, savoir-faire anciens, artisanat d'art,... Le projet prévoit une mise en fonctionnement progressive et rationalisée. La première phase est centrée sur la réintroduction d'un travail de la terre au travers de l'installation de potiers et d'animation autour des arts de la terre.

A terme, il s'agit de développer un lieu de référence artistique tant au niveau de la qualité des ateliers, de la créativité et un endroit fédérateur centralisé autour des métiers d'art spécialement liés, de près ou de loin, à la terre (tuiles briques, poterie...) à l'échelle départementale comme régionale ou encore internationale (des échanges culturels avec d'autres pays comme l'Afrique, la Belgique ou encore l'Allemagne sont envisagés). Le site sera en lien avec les itinéraires de randonnées existant sur le territoire et notamment le GR300.

Les travaux devraient prendre fin à l'été 2018.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II. Le siège de Moulins Communauté

L'extension du siège de Moulins Communauté est désormais opérationnelle et occupée par les services depuis octobre 2017. Ce nouveau bâtiment avec un accueil plus fonctionnel, plus visible depuis la place Maréchal de Lattre de Tassigny, est accessible pour tous.
L'extension des locaux a permis la création de deux classes supplémentaires à l'école de musique.
Ce bâtiment a été inauguré le 16 novembre 2017.

Pour rappel :

- Lancement de l'opération fin juin 2016
- Démarrage des travaux mi-juillet 2016 : installation et démolition/terrassement
- Aout 2016 /mars 2017 : réalisation du Gros Œuvre
- Février 2017 démarrage des lots second oeuvre

Dates importantes :

- Livraison en octobre 2017

III. Développement économique, tourisme, enseignement supérieur

A. Le développement économique

Dans un contexte économique de reprise de l'activité, les entreprises majeures du territoire portent des projets de développement qu'il s'agisse de Mewa, Bosch ou d'investissements significatif, SOMAB en particulier. D'autres s'illustrent en devenant des références nationales voire européennes sur des marchés de niches (Entreprise LAMARTINE à Thiel sur Acolin).
Au rang des reprises d'entreprises, il est important de citer l'entreprise familiale LMS Bourbonnaise située rue Jacques Coeur à Yzeure reprise par Monsieur DOMENOUD qui fera l'objet d'un plan de développement en 2018. Au rang des créations, l'entreprise VIARD, concession de matériels agricoles CASE IH, qui ouvrira dans le courant du second trimestre 2018 à Bessay sur Allier. Cette création est l'une des créations ex nihilo avec à la clé sept emplois.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Le repositionnement de la logistique du groupe Intermarché conduira à la fermeture de la base ITM à fin 2018 (fermeture repoussée courant 2017). La convention de revitalisation mise en œuvre par le groupe « les mousquetaires » est prévue afin de faciliter la création d'emplois.

Les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture) ont conduit en 2017 une initiative en faveur de la création et reprise d'entreprises qui a mobilisé plus de quarante partenaires. Sur le territoire communautaire, Moulins Communauté a été pleinement associée au forum de l'entreprenariat. Cette initiative devrait être reconduite en 2018.

Sur le plan réglementaire, la Loi NOTRe a redessiné à la fois le périmètre des structures intercommunales et les compétences mises en œuvre. La compétence économique est aujourd'hui dévolue à la Région avec laquelle il conviendra de conventionner dans le courant du premier semestre 2018. L'aide à l'immobilier d'entreprises est l'exception qui confirme la règle puisqu'elle reste de compétence communautaire. Moulins Communauté a souhaité maintenir un dispositif de soutien aux projets des entreprises en conventionnant avec le Département. Cette convention a pour objectif de faciliter le financement des projets immobiliers principalement dans le secteur artisanal et industriel et de pérenniser ainsi l'activité sur le territoire. Le Conseil Départemental étudie les demandes qui lui sont adressées par les entreprises sous l'angle de l'éligibilité. Les projets retenus font l'objet d'une aide à hauteur de 15 % des dépenses éligibles plafonnées pour ce qui est de l'aide à 200 000 euros. Moulins Communauté accompagne l'aide départementale à hauteur de 10 % de cette dernière. Plusieurs projets seront à l'étude en 2018 : Station GNV de l'entreprise Martenat, déménagement de LMS Bourbonnaise, projet immobilier de transports Yzeuriens.

Moulins Communauté poursuit sa politique de soutien aux associations qui interviennent auprès des créateurs et repreneurs d'entreprises (réseau entreprendre, ADIE, mission locale au travers du OUCA). Le réseau entrepreneur a accompagné un dossier en 2017 qui a fait l'objet d'un cofinancement par Moulins Communauté, il s'agit de studio Palace.

Les grandes manifestations de dimensions régionales et nationales comme le concours agricole et Centrexpo restent soutenus par Moulins Communauté. Elles concourent à renforcer la dimension économique du territoire. Centrexpo fêtera en 2018 son 35ème anniversaire.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

S'agissant du LOGIPARC03, après une année 2016 de transition, l'année 2017 a été marquée par des décisions fortes et une dynamique de commercialisation :

- Moulins Habitat aménageur du LOGIPARC au 1er janvier 2017
- Caractère opérationnel de la zone qui est désormais embranchable et en capacité de répondre si besoin aux attentes d'utilisateurs potentiels.

Le contexte économique général est également favorable à l'activité logistique et donc au LOGIPARC03 (économie plus dynamique / saturation anticipée de l'axe Lille / Paris / Lyon / Marseille) qui suscite un intérêt des professionnels du secteur.

La commercialisation est également professionnalisée par la signature d'une convention avec un opérateur majeur du marché JONES LANG LASSALE qui sera en capacité de positionner le LOGIPARC03 comme une offre logistique pertinente dans un modèle économique identifié de chargeurs (entreprises) ou prestataires logistiques.

La phase de commercialisation du projet EIFFAGE/BOURRAT est en cours.

Sur le plan de l'attractivité du territoire, l'annonce de la concession et du calendrier concernant la mise en deux fois deux voies de la RCEA constitue une avancée significative non seulement en termes de sécurité routière mais d'accessibilité du territoire. A échéance 2021, l'autoroute A77 reliera Moulins à Paris en deux fois deux voies intégralement et sera embranchée au sud de Moulins sur la RCEA elle-même en deux fois deux voies.

En lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la mise en place d'une plateforme de crowdfunding est en cours pour accompagner les porteurs de projets qui mobilisera les acteurs économiques du territoire.

B. Le tourisme

Objectifs et méthodologie du schéma de développement touristique :

Moulins Communauté souhaite créer les conditions pour favoriser le développement touristique et positionner le territoire comme une destination, y compris de séjour, tout au long de l'année.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La collectivité a confié en octobre 2016 au cabinet InExtenso (filiale de Deloitte) la mission d'élaborer un schéma de développement touristique sous l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'Atout France.

L'élaboration du schéma de développement touristique s'articule en 4 phases détaillées comme suit :

Phase 1 : Diagnostic touristique partagé ⇨ Restitution : assemblée plénière du 20 mars 2017

- Appropriation du territoire et rencontre des acteurs

- Diagnostic touristique :
  - Ecosystème global
  - Offre touristique
  - Demande
  - Notoriété et image
  - Organisation

- Analyse prospective et comparative

- Diagnostic stratégique et enjeux

Phase 2 : Positionnement et stratégie de développement touristique ⇨ Restitution : assemblée plénière du 06 juillet 2017

- Premières réflexions sur l'ambition, le(s) positionnement(s), le(s) périmètre(s)

- Concertation : séminaires stratégiques

- Elaboration de la stratégie de développement touristique 2018-2022 :
  - Scénario(s) de positionnement, périmètres et axes stratégiques
  - Stratégie marketing
  - Organisation touristique globale

Phase 3 - Plan d'actions et valorisation de la stratégie ⇨ Restitution prévue durant le premier semestre 2018

- Rédaction du plan d'actions 2018- 2022 et synthèse

- Proposition d'outils de valorisation et d'animation de la stratégie

Phase 4 : mise en œuvre de la stratégie et suivi/évaluation ⇨ 2018-2022

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

L'état d'avancement de l'élaboration du schéma de développement touristique :

La 1ère phase de diagnostic s'est achevée avec l'assemblée plénière du 20 mars dernier. Le diagnostic touristique réalisé par InExtenso TCH a été présenté et les acteurs locaux du tourisme invités ont pu échanger sur ce diagnostic. Les ateliers proposés lors de la plénière du 20 mars leur ont permis de réfléchir collectivement sur le plan d'actions à mettre en œuvre pour développer l'attractivité touristique du territoire.

De plus, durant la phase 1, InExtenso a organisé en complément des Focus Group le 2 mars à Paris, le 8 à Clermont et le 9 à Lyon, focus qui ont permis de sonder des clients potentiels de profils variés sur notre territoire en tant que destination touristique.

Au cours de la phase 2, Atout France et InExtenso ont travaillé sur des propositions de positionnement en lien avec l'identité du territoire : degré d'ambition et direction que le territoire souhaite prendre sur le tourisme.

La phase 2 s'est achevée lors de la plénière du 6 juillet dernier, plénière durant laquelle a été présenté, mis en concertation et validé le positionnement de la stratégie. Ce positionnement est tourné vers la fédération des acteurs et leur appropriation de la stratégie.

Lors de cette deuxième plénière les participants ont eu la possibilité d'échanger en petits groupes sur le positionnement puis sur trois thématiques destinées à leur permettre de se projeter dans l'élaboration et la réalisation des actions et à s'impliquer dans la construction et la mise en œuvre de la stratégie touristique.

En outre durant la phase 2, un atelier de créativité a été organisé le 16 mai à Moulins par InExtenso et Parmenion (animation). Il regroupait une dizaine d'acteurs sociaux économiques et culturels du territoire (au-delà de la filière tourisme). Ils ont échangé sur les marqueurs d'identité du territoire et ont réagi à la présentation des trois niveaux de positionnement proposés par les cabinets d'études (approbation du positionnement n°3 : Moulins et son territoire, un nouveau territoire touristique et culturel mis en scène et créatif).

La phase 3 a débuté suite à cette plénière et est en cours actuellement. Cet ensemble, plan d'action et fiches, seront présentés aux acteurs durant le premier semestre 2018, présentation qui marquera le lancement de la phase 4 de l'élaboration du schéma, c'est-à-dire la mise en œuvre de la stratégie ainsi que son suivi et son évaluation.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

C. L'enseignement supérieur

I. La semaine des étudiants

L'essentiel du budget «enseignement supérieur » est consacré à la Semaine des Etudiants, projet porté par Moulins Communauté avec le partenariat du PU de Moulins et l'association étudiante Bouge Toi Moulins.

Les objectifs de cette semaine sont de :

- Faciliter l'intégration des nouveaux étudiants
- Faire connaître l'agglomération moulinoise
- Permettre la rencontre entre les étudiants des différents établissements
- Impliquer les étudiants dans l'organisation
- Organiser un concours inter-campus

- **Edition 2014** : Participants à la Semaine (hors Nuit des étudiants) : 1 460 ; Participants à la Nuit des étudiants : 2 100 : Total des participants : 3 560.

- **Edition 2015** : Participants à la Semaine (hors soirée de clôture) : 2094 ; Participants à la soirée de clôture : 400 ; Total des participants : 2 494.

- **Edition 2016 : le budget consacré à cette opération était de 12 000 € et le nombre de participants à la** Semaine des Étudiants (hors soirée de clôture) : 2 130 participants et 660 étudiants pour la soirée de clôture soit un total de 2 790 participants.

- **Edition 2017 : le budget** consacré à cette opération était de 12 350 € pour la semaine des étudiants et 1 000 € pour une enquête de satisfaction ; nombre de participants à la Semaine des Étudiants (hors soirée de clôture) : 2 001 participants et 668 étudiants pour la soirée de clôture soit un total de 2 669 participants.

Pour 2018, il est prévu, en complément des activités réalisées lors de chaque édition, l'organisation de nouvelles actions comme par exemple des activités pour inaugurer la semaine des étudiants avec notamment un repas et une évolution de la soirée de clôture.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ii. Promotion de l'enseignement supérieur

Moulins Communauté promeut l'enseignement supérieur sur l'agglomération à travers notamment :

- Une présence aux journées portes ouvertes des établissements et depuis la rentrée 2015, aux journées de prérentrée de ces établissements.

- Une présence au salon INFOSUP

- Un soutien financier aux initiatives des associations d'étudiants via des subventions

IV. Assainissement

A. L'assainissement collectif

- **BESSAY SUR ALLIER : Réhabilitation du réseau de collecte de EU route de Moulins**

Le réseau qui dessert entre autres la biscuiterie de Bessay s/A a été réhabilité sur 265 ml dans sa partie Nord. Sa trop faible pente initiale a nécessité une modification du sens d'écoulement, la réalisation d'un forage sous la RN7 et la construction d'un poste de refoulement.

Coût total de l'opération : 410 000 € HT

- **Travaux de chemisage**

Divers travaux de chemisage de canalisation (réhabilitation par l'intérieur) ont été réalisés sur le territoire communautaire afin de rendre leur robustesse et leur étanchéité aux collecteurs. Au total 850m de collecteurs ont été réhabilités à Moulins, Avermes et Trévol.

Coût total des travaux : 170 000 € HT

- **MOULINS : Réhabilitation d'une galerie visitable rue Antoine Meillet**

La galerie de « Grillet » a entièrement été rénovée entre la place aux Foires et la rue Antoine Meillet sur 110 m.

Coût total des travaux : 112 000 € HT

- **STEP des Isles : Réhabilitation du système de ventilation du bâtiment prétraitements**

La ventilation de ce bâtiment a été remise à niveau afin d'offrir une atmosphère de travail plus saine au personnel exploitant mais aussi préservé la charpente de ce bâtiment

Coût total de l'opération : 78 000 € HT

- **CHEMILLY : Démarrage du chantier de restructuration et d'extension des collecteurs EU du Centre Bourg**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Ces travaux de mise en séparatif et d'extension ont démarré à la mi-novembre.

Coût total des travaux : 320 000 € HT

L'ensemble des opérations ci-dessous fera l'objet d'un arbitrage définitif dans le cadre du vote du budget :

- **GOUISE : Démarrage de l'étude de construction d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration**

Le schéma de zonage d'assainissement de la commune avait conclu à la nécessité de doter la commune d'un réseau de collecte et d'une station d'épuration. L'étude de maitrise d'oeuvre a démarré au printemps 2017.

Coût prévisionnel de la prestation : 11 500 € HT

- **STEP des Isles : Etude d'un projet de construction d'une plateforme de traitement des matières de curage**

La Communauté d'agglomération souhaite étudier la faisabilité de la construction d'une plateforme destinée à recycler et valoriser les sous-produits de curage des réseaux d'assainissement.

Cette étude a démarré au printemps.

Coût total de la tranche ferme (faisabilité) : 10 000 € HT

L'année 2018 verra l'extension du territoire d'exercice de la compétence assainissement collectif à 10 communes de Moulins Communauté : Lurcy-Lévis, Neuvy, Dornes, Paray-le-Frésil, Garnat-sur-Engièvre, Thiel-sur-Acolin, Chevagnes, Lusigny, La Chapelle-aux-Chasses, Gannay-sur-Loire.

Cette extension au 1er janvier entraine une augmentation du périmètre des marchés de prestation de service existants destinés à :

- exploiter les stations d'épuration et ouvrages annexes
- traiter les boues d'épuration
- entretenir les réseaux d'assainissement

Coûts d'exploitation supplémentaires estimés (hors charges de personnel) : 300 000 € HT

- **Etude de maitrise d'oeuvre pour la dérivation des eaux pluviales de la rue de l'Oridelle.**

Ce projet fait suite à l'étude BURGEAP de 2006 ayant préconisé de détourner les eaux de ruissellement du quartier de l'Oridelle des collecteurs d'assainissement vers le ruisseau du Ribaquier afin de limiter les surcharges du réseau aval en temps de pluie.

Coût estimé de la prestation : 10 000 € HT

- **Lancement de consultations pour des marchés de travaux divers**

Différentes consultations pour des travaux de réhabilitation ou modernisation d'ouvrages seront lancées en 2018. Les travaux concernés, financés sur le BP 2017, sont :

Compte	Opération	Estimation (€ HT)
231600	BRESNAY - Extension Rte de St Pourçain	100 000

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

231596	YZEURE – Réhabilitation Bd du Moulin à Vent (T1)	600 000

B. L'assainissement non collectif

- **Extension du périmètre de la compétence**

Les 18 communes ayant rejoint Moulins Communauté au 1er janvier 2017 ont toutes délégué la compétence assainissement non-collectif à des syndicats intercommunaux.

Moulins Communauté, sera donc adhérente de ces syndicats en 2018 par le mécanisme de représentation-substitution. Elle aura la possibilité de solliciter le retrait de ces syndicats au 1er janvier de l'année suivant le transfert de la compétence assainissement soit le 1er janvier 2019.

V. Transports

A. Le dépôt de bus

En 2017, a été concrétisée l'acquisition du dépôt de Kéolis situé 140 route de Lyon à Moulins.

Le site a été acquis pour un montant de 520 000 € et des travaux de réhabilitation sont prévus pour un montant de 700 000 € HT environ.

Actuellement, les locaux loués par l'exploitant de la DSP sont vétustes, peu fonctionnels et sont répartis sur 2 sites.

Cette acquisition va donc permettre d'assurer l'exploitation du réseau bus dans les meilleures conditions, et permettra d'optimiser la dépense publique à court et moyen terme notamment par des économies sur les coûts d'exploitation. En effet, l'implantation sur un site en cœur d'agglomération permettra d'optimiser les kilomètres improductifs pour se rendre sur les différentes têtes de lignes et de fait limitera

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

les rejets de CO2. Cela permettra également de regrouper sur un seul lieu la partie exploitation et l'atelier mécanique. Avec l'isolation des bâtiments, les performances énergétiques du site seront améliorées.

B. L'accessibilité des arrêts de bus

Concernant l'accessibilité des arrêts de bus, Moulins Communauté a effectué des travaux d'accessibilité sur 20 arrêts de bus répartis dans les communes d'Avermes, Moulins, Trévol et Yzeure. Certains travaux sur les communes d'Avermes, Moulins et Trévol ont été réalisés concomitamment à des travaux d'aménagements réalisés par ces communes, celles-ci ont donc participé financièrement aux opérations de mise en accessibilité et Moulins Communauté leur rembourse le coût de ces travaux d'accessibilité.

Moulins Communauté a également revu l'équipement des arrêts Ecole de musique – Anne de Beaujeu et Médiathèque en renouvelant et doublant les abris bus (mise en place d'abris Foster).

C. Le service de location de vélos

Moulins communauté a œuvré à la mise en place d'un service de location de vélos pour des durées de 1, 3, 6 ou 12 mois. Ont été acquis 50 vélos à assistance électrique et 20 vélos classiques, équipés d'un casque et d'un panier avant (coût total de 89 146.80 € TTC).

La communication et le début de la commercialisation ont eu lieu dès septembre 2017 pour une mise en location le 23 novembre 2017.

Dès lors, 44 vélos électriques et 4 vélos classiques ont été loués. Il est prévu d'acquérir en 2018, 50 nouveaux vélos électriques.

Moulins Communauté met à disposition de Moulins Mobilité les vélos et lui confie la commercialisation ce qui a entraîné la passation d'avenant à la DSP existante.

D. Le challenge Mobilité

Moulins Mobilité s'est associé avec Covoiturage Spontané pour promouvoir le Challenge Mobilité au niveau local. Le rôle de Moulins Communauté a été de :

- Rencontrer les chefs d'entreprises

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- Sensibiliser à la journée les salariés et les entreprises

- Apporter un soutien technique dans la mise en œuvre du Challenge Mobilité

- Proposer avec RAPT DEV la gratuité des bus sur le réseau Aléo le jeudi 8 juin 2017, jour du Challenge Mobilité.

VI. Politique de la Ville, cohésion sociale

La politique de la ville = projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires (Champins, Champmilan, Nornazy, Les Chartreux, Le Plessis)

Le Contrat de Ville 2015-2020 a été signé en juillet 2015, permet de mobiliser des crédits autour d'un projet commun articulé sur 3 thèmes : la cohésion sociale, le cadre de vie et l'emploi et le développement économique.

A. Soutien aux associations

❶ Historique : créée en 2001, la politique de la ville est une compétence obligatoire de l'agglomération

❷ Objectifs :

- animation de la procédure pour le compte de l'Etat et du Conseil Départemental (rôle de la MOUS)
- financer et soutenir les associations des quartiers du CUCS dans leurs actions citoyennes et solidaires pour des projets « structurants » dans les thématiques suivantes

❸ Fonctionnement :

- appel à projet envoyé à + 170 porteurs d'actions potentiels (associations et collectivités)

❹ Résultats :

- 61 dossiers déposés et 31 soutenus par Moulins Co pour 91 000 € en 2017

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

B. Fonds de Participation des Habitants (FPH)

❶ Historique : créé en 2003, mutualisation de fonds (Etat + CD 03 + Moulins Co + Bailleurs + CAF) gérée par le service Politique Ville, avec une enveloppe de 31 000 € pour 2017 (dont 7000 € de Moulins Co)

❷ Objectifs :

- financer et soutenir les associations des quartiers du CUCS dans leurs actions citoyennes et solidaires
- développer l'animation au sein de ces quartiers en soutenant les actions ponctuelles
- favoriser l'expression et la participation de ces habitants

❸ Fonctionnement :

- les aides accordées peuvent atteindre 70 % du coût global du projet et plafonnées à 800 € par projet
- le FPH ne subventionne pas les associations mais prend en charge directement des factures
- un comité consultatif (associations et élus) se réunit 1 fois/mois pour étudier les projets

❹ Résultats :

- + 50 projets de 20 associations différentes, ont été aidés pour + 28 000 € (+ 700 projets pour + 350 000 € depuis 2003)
- Projet plébiscité par les associations et les financeurs pour sa simplicité et sa très grande réactivité et par les commerçants bénéficiaires d'achats de proximité dans la grande majorité

❺ Perspectives :

- Maintien du dispositif sur 2018

C. Passeports Jeunes

❶ Historique : Initié par Moulins Communauté en 2001

❷ Objectifs :

- offre de loisirs en direction des 11/20 ans pendant les vacances scolaires de printemps et de noël
- favoriser la mixité des jeunes (quartiers/ruraux/urbains) autour d'activités d'associations locales

❸ Fonctionnement :

- appel à projet en direction d'associations pour le programme d'activités + bonus (cinéma, piscine...)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- environ 12 à 15 stages différents pour environ 250 places par session
- 10 € pour 1 semaine de stage + 3 bonus

❸ Résultats :

- En 2017 : + 520 jeunes concernés environ et + 2500 jeunes différents depuis 2001, environ
- 54 % de public urbain (Moulins Yzeure Avermes) et 46 % issu des autres communes rurales
- environ 18 % issus des quartiers Politique de la ville

❹ Perspectives :

- Maintien des 2 actions (vacances de pâques et Noel 2018)

D. Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Instance d'échanges d'informations, de concertation, de consultation, de proposition, d'animation et de suivi du contrat local de sécurité. Parmi les principaux projets, il faut évoquer

i. Stages de sensibilisation à la sécurité routière

❶ Historique : initié par Moulins Communauté et le CLSPD en 2004

❷ Objectifs :

- ce stage est une peine à part entière qui a permis au tribunal d'élargir son panel de condamnations possibles dans le cadre de délits routiers.

❸ Fonctionnement :

- 2 jours de stage obligatoires pilotés par Moulins Communauté avec l'intervention de professionnels (justice, pompier, psychologue, ANPAA, CSAPA, prévention routière, police, gendarmerie)
- autofinancement grâce à la mise en place d'une amende forfaitaire lors de la condamnation qui permet le paiement des intervenants (amende de 225 € soit 50 % du montant légal possible sur ce type de stage)

❹ Résultats :

- très bon impact auprès des condamnés car une approche originale, partenariale et complète des problèmes de sécurité routière. Ils sont acteurs et non simplement condamnés à subir leur stage
- 5 stages en 2017 pour + 100 personnes accueillies (52 stages depuis 2004 pour 965 personnes).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

❹ Perspectives :

- **5 stages** sont programmés en 2018 en accord avec le tribunal de Moulins

B. Piste d'éducation et de prévention routière

❶ Historique : Compétence transférée à Moulins Communauté en 2010

❷ Objectifs :

- Le pôle sécurité routière regroupe les activités suivantes :
  - **Une piste d'éducation routière** recréant l'essentiel des situations de déplacement (piéton, vélo…)
  - **Des locaux** pour assurer des temps d'information et des formations théoriques en direction de divers publics qui regroupent un agent de Moulins Communauté en charge de l'animation et **l'association départementale de Prévention Routière.**

❸ Résultats :

- **L'ensemble des écoles des 3 communes** (Moulins, Yzeure, Avermes) ont fréquenté le pôle d'éducation et de prévention routière au cours de cette année scolaire (niveaux CE2, CM1 et CM2), à raison de 3 séances par classes soit un total de **4 073 enfants (+ 100 par rapport à 2016).**
- De nombreuses structures de notre territoire ont sollicité le pôle pour une intervention personnalisée (IME, Centre de loisirs, Ecole de Montbeugny et Dornes…). Au total, ce sont **1 680 personnes accueillies (+ 150 par rapport à 2016).**
- Le Sécuriday, cette journée ambitionnait d'allier la diffusion d'informations par des professionnels de divers secteurs (CSAPA, Pompiers, Gendarmerie Nationale, Police Nationale, MACIF…) et la découverte de ce nouvel espace public en proposant des activités ludiques aux participants. Au **total, 450 personnes** ont participé
- « **Tous en selle** », ouverture les mercredi après-midi de la piste aux enfants (2-6 ans) accompagnés de leurs parents pour l'apprentissage du vélo en toute sécurité (prêt de vélo possible…). Action débutée en novembre 2014 avec un très bon accueil des familles (**447 enfants accompagné de 480 parents, grands-parents, assistantes maternelles…**)

❹ Perspectives :

- Poursuivre notre partenariat étroit avec l'Education nationale
- Développer des cours pour adultes et les projets des structures extérieurs
- Renouveler le Sécuryday et une autre manifestation « grand public »

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

iii. City Bike

❶ Historique : Initié par la Régie de Quartier et Moulins Communauté en 2009

❷ Objectifs :

- allier sport, citoyenneté et civisme. Cette journée permet aux habitants notamment des quartiers de (re)découvrir et de façon ludique les institutions présentes, les lieux culturels, de formation...
- course d'orientation à vélo permettant de parcourir les différents quartiers de la ville, monuments institutionnels et culturels où des épreuves sportives et de culturelles sont associées

❸ Fonctionnement :

- 12 activités pour 10 lieux à découvrir
- des équipes familiales de 3/4 personnes avec aucun esprit de compétition (pas de classement)

❹ Résultats :

- 7ème édition qui a regroupé + 560 participants et 50 bénévoles sur 1 journée
- très grande satisfaction des participants

❺ Perspectives :

- Renouvellement du city bike en octobre 2018

E. Passeurs d'images

❶ Historique : dispositif national, décliné par Moulins Communauté depuis 2008

❷ Objectifs

- favoriser les pratiques cinématographiques et l'éducation à l'image de ceux qui n'y ont pas accès.

❸ Résultats

- 3 séances en plein air gratuites, conviviales et familiales dans les quartiers (Champmilon Le Plessis et Chambonnage) + CNCS + piste d'éducation routière pour 500 personnes environ
- réalisation d'un court métrage : Un atelier a eu lieu 1 semaine en juillet et a regroupé 7 adolescents. Le court métrage a été projeté lors de séances en plein air et à Cap cinéma.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- **distribution de contremarques** : chèques de réduction d' 1€50 à valoir sur le tarif réduit du cinéma tous les jours, à toutes les séances. Ces chèques sont réservés aux jeunes de moins de 25 ans et sont valables du 1er juillet au 31 août dans l'ensemble des cinémas participant à l'opération en région Auvergne. Environ 1000 contremarques ont été distribuées.

- **1 séance spéciale** à Cap cinéma, en partenariat avec Ciné Bocage, **400 personnes présentes** ont pu bénéficier de l'intervention de la présence et des échanges avec le réalisateur du film

❹ Perspectives :

- Renouvellement des 4 volets de l'opération nationale de Passeurs d'images pour un coût identique

F. Programme de Réussite Educative (CIAS)

❶ Historique : Le P.R.E. repose sur une *approche globale des problèmes d'un enfant (2 – 16 ans)*, repérés dans le cadre scolaire et extra-scolaire par une équipe composée de professionnels de différents champs. La construction de parcours individualisés d'accompagnement social et éducatif pour les enfants (2-16 ans), avec leur famille, vise à surmonter ou atténuer les divers obstacles qui s'opposent à la réussite éducative ou scolaire du jeune concerné.

❷ Objectifs :

- L'***individualisation*** de la prise en charge
- ***La prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire***
- ***la prise en charge des élèves temporairement exclus***
- ***le soutien à la parentalité***

❸ Fonctionnement :

- Etude en Equipe pluridisciplinaire de Réussite Educative des situations prescrites par les professionnels « de terrain » (assistantes sociales, éducateurs, animateurs, enseignants...) avec une analyse partagée de la situation et une réponse rapide

- Actions de parentalité (lutte contre les accidents domestiques, addiction au téléphone portable...)

- Actions de formation à destination des professionnels

❶ Résultats :

Suivis individualisés : 100%

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- Nombre de saisines : + de 100
- Nombre de suivis individualisés en cours : 110

Domaines concernés par ordre de priorité :

- SCOLAIRE/DECROCHAGE SCOLAIRE
- SPORT
- CULTUREL
- SOCIAL
- EDUCATIF
- SOUTIEN PARENTALITE

G. L'accueil des gens du voyage

Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont vu leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Ce transfert rendu obligatoire par la loi NOTRE emporte transfert de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés aux aires d'accueil communales préexistantes à l'EPCI qui vient en substitution des communes membres (mise à disposition voire cession des biens, reprise des emprunts éventuels, personnel, poursuite des contrats en cours…).

Les aires d'accueil des gens du voyage situées sur la commune de Moulins et sur la commune d'Yzeure sont donc maintenant gérées par Moulins Communauté. Suite aux délibérations communautaires du 29 septembre 2017, Moulins Communauté a signé avec l'Etat une convention d'aide à la gestion de l'aire d'accueil de Moulins et une à la gestion de l'aire d'accueil d'Yzeure.

L'aire d'accueil des gens du voyage de Moulins est ouverte depuis le lundi 21 octobre 2013 et propose 30 places. L'aire d'accueil d'Yzeure propose 20 places de caravane.

VII. Stratégie de ruralité

Suite à la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) au 1er janvier 2017, la partie rurale du territoire communautaire, déjà dominante, a été encore plus étendue. Aussi, les élus communautaires ont choisi d'élaborer un nouveau projet de territoire, tenant compte de ce nouveau périmètre, dédié au développement de ce territoire rural. En effet, face à la concurrence des

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

métropoles urbaines, la vocation des nouvelles Communautés d'Agglomération est de trouver et de proposer des solutions pour renforcer l'attractivité des zones rurales.

Cette stratégie a vocation à mettre en œuvre deux axes principaux, avec pour objectif de maintenir les populations et accueillir de nouveaux arrivants :

- un maillage du territoire avec des projets structurants permettant de maintenir les services ;
- des projets plus « micro » nécessaires à la vie quotidienne des populations des communes rurales.

Pour répondre à ce challenge, Moulins Communauté a pour ambition de structurer sa stratégie de ruralité et de mettre en cohérence différents outils de mise en œuvre :

- Mise en place d'un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les Communes rurales dans leurs projets. En 2017, 30 communes ont été accompagnés pour un montant total d'investissement de près de 4 millions d'euros et un montant total d'aides de 322 697,72 euros.

- Politiques contractuelles :
    - Contrat de ruralité : contrat cadre signé le 28 juillet 2017 pour trois ans (2017-2020) avec le Département et l'Etat pour financer les projets ayant un impact en territoire rural. La convention financière annuelle a permis d'apporter un financement pour 15 Communes de près de 2,5 millions d'euros dont 559 315 euros de FSIL « contrat de ruralité » (les autres financements étant les financements classiques de l'Etat).
    - Les autres politiques contractuelles (CPER, Ambition Région, Contrat de territoire Allier, etc.) négociées et/ou amendées en 2017 ont permis d'harmoniser les financements avec la stratégie communautaire orientée vers la ruralité, en complément des politiques urbaines de la Communauté d'agglomération.
    - Programme Leader : Moulins Communauté est structure porteuse du GAL depuis le 1er janvier 2017. Cela signifie qu'elle met en œuvre le programme européen de développement rural, Leader, pour le compte de ses trois EPCI constitutifs - Moulins Communauté elle-même, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire (seule une partie de ses communes se trouve sur le périmètre du GAL). Ce territoire représente 85 communes. Les Communes et autres porteurs de projets du territoire sont accompagnés pour le montage de leurs dossiers de subventions européennes. Une enveloppe de 3.8 millions d'euros de fonds européens sont dédiés ce programme.

      A ce jour 48 dossiers ont été déposés pour un coût total éligible prévisionnel de 6,2 M€ et un total LEADER estimé à 2,5 M€ (dont 22 dossiers programmés).

En parallèle, un « audit des services à la population en zone rurale » a été mené sur l'année 2017 par un cabinet d'études. Plusieurs services considérés comme nécessaires pour vivre en zone rurale ont été ciblés : services de santé, services marchand de proximité, services publics, services à la famille (enfance) et aux personnes âgées ou dépendantes, etc. Le but était de détecter les carences et les besoins, en

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

termes de services aux populations, sur la partie rurale du territoire. Le cabinet a réalisé un diagnostic des services présents, identifié les « pôles relais » de services en milieu rural (Lurcy-Lévis, Dornes, Souvigny Chevagnes et Neuilly le Réal) à conforter, puis a analysé les besoins de la population rurale.

La prochaine étape portera sur l'adhésion des élus communautaires à l'identification des pôles relais et à la définition du plan d'action en cohérence avec le dispositif de l'Etat, du Département et de la Région.

Cette stratégie tient compte du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public piloté conjointement par le Département et la Préfecture de l'Allier et pour lequel Moulins Communauté a été concertée. La stratégie concrétise et adapte ce schéma sur le territoire communautaire.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

PARTIE 7. LES INVESTISSEMENTS 2018

BUDGET PRINCIPAL

Les reports 2017 du budget principal s'élèvent à la somme de 5 334 095 €.

Ils comprennent, entre autres, des reports sur les opérations suivantes :

- Logiparc (reversement à Moulins Habitat de diverses subventions perçues) : 1 933 780 €
- Aménagement des berges, acquisition locaux ex-DDT : 493 000 €
- Aménagement ruillerie de Bompiein : 307 495 €
- Etudes et travaux centre aquatudique : 295 442 €
- Subvention d'équipement à verser à l'hippodrome de Moulins : 230 000 €
- Réalisation d'une salle multi générationnelle à Lusigny : 181 039 €
- Subvention d'équipement à verser à l'association l'Envol : 45 000 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Détail des opérations prévues en 2018 :

OPERATIONS	Prévisions 2018 (hors reports)	
	Dépenses	Subventions
2ème pont	200 800	
Aménagement des berges de l'Allier	1 590 000	
Consolidation des digues	200 000	
Amélioration Ovives	500 000	
Aides aux logements	587 331	
SCOT	104 960	
Programme local de l'habitat	60 000	
Elaboration stratégie touristique	26 000	
Mise en oeuvre stratégie touristique	350 000	
Acquisition locaux communautaire	95 000	50 000
Extension des locaux communautaires, réhabilitation des locaux	244 400	
Deuxième tranche complexe de la raquette	1 052 175	852 447
Réalisation d'un skate park	300 000	175 000
Projets structurants communes rurales	210 000	
Réserve naturelle Val d'Allier	72 000	40 000
Développement des mobilités durable en cour d'agglo : achat de vélos	140 000	120 000
Maison de santé pluriprofessionnelle d'Avermes	107 600	
Structure d'accueil pour personnes agées handicapées (envol)	45 047	
Salle multi générationnelle Lusigny	25 000	
Aménagements école de musique	150 000	
Stratégie de ruralité	27 458	
TOTAL INVESTISSEMENTS DE CROISSANCE	6 086 969	1 237 447

OPERATIONS	Prévisions 2018 (hors reports)
	Dépenses
Maintien école de Musique	17 000
Maintien médiathèque	102 460
Maintien aires d'accueil des gens du voyage	15 000
Maintien divers bâtiments	94 000
Maintien équipements sportifs (Ovive, stade d'athlétisme, salle raquette)	129 500
Maintien divers (informatique, marchés publics, achats divers...)	661 385
Soutien à l'ESPE	42 000
Soutien manifestation chiens courants	16 000
TOTAL INVESTISSEMENTS DE MAINTIEN	1 076 345

TR

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION ALGAM

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2017,

Désignée ci-après « la Ville de Moulins »,

- L'association ALGAM,

représentée par sa Présidente, Hélène KOSMA - RAUL, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports, Rue Félix Mathé,

Désignée ci-après « l'association »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association ALGAM, a pour objet : l'enseignement et la pratique de la gymnastique d'entretien.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en amont et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association ALGAM s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer de la gymnastique d'entretien,
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est reprise, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) les logos "Ville de Moulins" et "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins.

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc...
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de la gymnastique d'entretien.

ARTICLE 5 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

5 – 1 - Le cadre d'activité

L'association devra transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan descriptif et argumentaire de chaque action pour laquelle la Ville de Moulins aura fourni un soutien technique et/ou logistique.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

5 - 2 - La demande de soutien technique et/ou logistique à la Ville de Moulins

L'association devra transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard le 1er janvier de chaque exercice, l'annexe "Ville de Moulins" comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. *Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.*

ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention,
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvet de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2015/2016, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 34 438 Euros (prestations non facturées).

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 8 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 9 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 10 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront tranchées au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le 10 JUIN 2017

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association ALGAM,
La Présidente,

Hélène KOSMA - PAUL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CHARTE «ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS»

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association «ALGAM» ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label «Association Partenaire de la Ville de Moulins».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association «ALGAM»
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association «ALGAM» gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvet), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association «ALGAM» s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le 10 JUIN 2017

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
La Présidente

Hélène KOSMA - PAUL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION ASPTT MOULINS - GENERALE

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2017,

Désignée ci-après « la Ville de Moulins »,

- L'association ASPTT. Moulins Générale,

représentée par son Président, Bernard VINCENT, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : 16 allée des Pyracanthes,

Désignée ci-après « l'association »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association ASPTT Moulins Générale, a pour objet : la gestion administrative et financière des sections sportives suivantes :

- ASPTT Moulins Judo,
- ASPTT Moulins Football,
- ASPTT Moulins Canoë/Kayak,
- ASPTT Moulins Cyclotourisme,
- ASPTT Moulins Pétanque,
- ASPTT Tarot

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en amont et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association et ses différentes sections (judo, football, canoë kayak, cyclotourisme et pétanque) d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 1 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins, l'association ASPTT Moulins Générale et les sections qui en dépendent s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour parachever des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

Respecter son objet social et son objectif, à savoir : la gestion administrative et financière des sections sportives suivantes :

- ASPTT Moulins Judo,
- ASPTT Moulins Football,
- ASPTT Moulins Canoë kayak,
- ASPTT Moulins Cyclotourisme,
- ASPTT Moulins Pétanque.

- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association et les sections qui en dépendent, s'engagent à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) les logos "Ville de Moulins" et "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenariat entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animations :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc...
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : L'Association ASPTT Moulins Générale, a pour objet : la gestion administrative et financière des sections sportives suivantes :

- ASPTT Moulins Judo,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- ASPTT Moulins Football,
- ASPTT Moulins Canoë kayak,
- ASPTT Moulins Cyclotourisme,
- ASPTT Moulins Pétanque,
- ASPTT Tarot

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 – 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard le 30 septembre de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 3-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- L'annexe "Ville de Moulins" comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. *Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.*

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la désignation de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature du financement

Aide financière directe :
Pour l'année 2017, la subvention de fonctionnement versée est fixée à 6 650 € pour l'association ASPTT Moulins générale.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

Les subventions seront inscrites sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Les subventions seront créditées au compte de l'association concernée selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISE A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :

A savoir :

- signature et respect de la présente convention,
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvet de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2015/2016, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations pour l'ASPTT Moulins générale et l'ensemble de ses sections est estimé à 60 404 Euros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association et ses sections s'engagent à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association et ses sections certifient qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévus à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association et ses sections s'engagent à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

L'Association et ses sections s'engagent à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association et ses sections s'engagent à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ou l'une de ses sections ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables suivants quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association ou l'une de ses sections de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'occupation de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront soumises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le 10 JUIN 2017

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL.

Pour l'association ASPTT Moulins Générale,
Le Président,

Bernard VINCENT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CHARTE «ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS»

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association «ASPTT Moulins Générale» et ses sections (judo, football, canoë kayak, cyclotourisme et pétanque) ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label «Association Partenaire de la Ville de Moulins».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association «ASPTT Moulins Générale» et ses sections (judo, football, canoë kayak, cyclotourisme et pétanque)
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association «ASPTT Moulins Générale» et ses sections (judo, football, canoë kayak, cyclotourisme et pétanque) gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chanvet), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association «ASPTT Moulins Générale» et ses sections (judo, football, canoë kayak, cyclotourisme et pétanque) s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le 14/05/2012

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Bernard VINCENT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION BADMINTON CLUB MOULINS AVERMES YZEURE

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2017,

Désignée ci-après « la Ville de Moulins »,

- L'association Badminton Club Moulins Avermes Yzeure,

représentée par son Président, Olivier COTTE, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Gymnase de la Petite Motte, Impasse de la Petite Motte,

Désignée ci-après « l'association »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Badminton Club Moulins Avermes Yzeure, a pour objet : l'enseignement et la pratique du badminton.

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Moulins et l'association Badminton Club Moulins Avermes Yzeure se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en amont et d'obtenir le titre le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Badminton Club Moulins Avenues Vzaure s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le badminton, et participer aux compétitions départementales, régionales et fédérales
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnait tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) les logos "Ville de Moulins" et "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc...
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du badminton.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

6 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard le 30 septembre de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- L'annexe "Ville de Moulins" comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. *Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.*

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la délation de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2017, la subvention versée est fixée à 600 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES À DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Interventions des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 2H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvet de Bézenne, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2015/2016, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 27 910 Euros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et en notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévus à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables survient quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le 20 MAI 2017

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Badminton Club Moulins
Avenue Yzeure,
Le Président,

Olivier COTTE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CHARTE «ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS»

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, seniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association «Badminton Club Moulins Avermes Yzeure» ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label «Association Partenaire de la Ville de Moulins».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association «Badminton Club Moulins Avermes Yzeure»

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association «Badminton Club Moulins Avermes Yzeure» gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace F. Chauvet), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association «Badminton Club Moulins Avermes Yzeure» s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le 20 MAI 2017

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Olivier COTTE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION BOULES SPORTIVES MOULINOISES

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3d Avril 2017,

Désignée ci-après « la Ville de Moulins »,

- L'association Boules Sportives Moulinoises,

représentée par son Président, Cédric BONILLO, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports - Rue Félix Mathé,

Désignée ci-après « l'association »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Boules Sportives Moulinoises, a pour objet : l'enseignement et la pratique « Boules Lyonnaises ».

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2016.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Boules Sportives Moulinoises s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le jeu de Boules Lyonnaises.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnait tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc...
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du jeu de Boules Lyonnaises.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard le 30 septembre de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- L'annexe "Ville de Moulins" comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. *Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.*

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3 : La nature du versement

Aide financière directe :
Pour l'année 2017, la subvention de fonctionnement versée est fixée à 700 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Finances) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre ;
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, finances et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvet de Sésame, le salle des Chartons, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2015/2016, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 15 379 Euros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'occupation de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention intervient de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le 10 JUIN 2017

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Boules Sportives Moulinoises,
Le Président,

Cédric BONILLO

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CHARTE «ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS»

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, seniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association «Boules Sportives Moulinoises» ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label «Association Partenaire de la Ville de Moulins».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association «Boules Sportives Moulinoises»
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association «Boules Sportives Moulinoises» gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association «Boules Sportives Moulinoises» s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ...10..JUI 2017

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Cédric BONILLO

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 1er Avril 2017,

Désignée ci-après « la Ville de Moulins »,

- L'association Comité Départemental de Gymnastique Volontaire,

représentée par sa Présidente, Jacqueline LAUMET, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Maison Départementale des Sports, 4 rue de Refembre,

Désignée ci-après « l'association »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Comité Départemental de Gymnastique Volontaire, a pour objet : l'enseignement et la pratique de la gymnastique d'entretien.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association Comité Départemental de Gymnastique Volontaire se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles situées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Comité Départemental de Gymnastique Volontaire s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer la gymnastique d'entretien
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnait tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) les logos "Ville de Moulins" et "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc...
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de la gymnastique d'entretien.

ARTICLE 5 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

5 – 1 - Le cadre d'activité

L'association devra transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan descriptif et argumentaire de chaque action pour laquelle la Ville de Moulins aura fourni un soutien technique et/ou logistique.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

5 - 2 - La demande de soutien technique sera instruite à la Ville de Moulins

L'association devra transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard le 1er janvier de chaque exercice, l'annexe "Ville de Moulins" comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres moyens techniques demandés à la Ville de Moulins. *Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.*

ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, finances et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colinée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2015/2016, le coût du revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 2 445 Euros (prestations non facturées).

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 8 – SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 9 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 10 : MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le 10 JUIN 2017

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Comité Départemental de Gymnastique Volontaire,
La Présidente,

Jacqueline LAUMET

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CHARTE «ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS»

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, seniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association «Comité Départemental de Gymnastique Volontaire» ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label «Association Partenaire de la Ville de Moulins».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association «Comité Départemental de Gymnastique Volontaire»

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association «Comité Départemental de Gymnastique Volontaire» gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association «Comité Départemental de Gymnastique Volontaire» s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le 10 JUIN 2017

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
La Présidente

Jacqueline LAUMET

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION DU CIRCUIT DES 4 CANTONS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2017,

Désignée ci-après « la Ville de Moulins »,

- L'association Comité d'Organisation du Circuit des 4 Cantons,

représentée par son Président, Jean-Paul TAILLON, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Yzeure : 32 Chemin du Petit Pauloup,

Désignée ci-après « l'association »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Comité d'Organisation du Circuit des 4 Cantons, a pour objet : l'organisation de la course des 4 Cantons.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en amont et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Comité d'Organisation du Circuit des 4 Cantons s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : organiser la course des 4 Cantons
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :

En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'organisation de la course des 4 Cantons.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

La dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard le 30 septembre de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- L'annexe "Ville de Moulins" comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. *Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.*

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature du financement

Aide financière directe :
Pour l'année 2017, la subvention versée est fixée à 1 900 €.

5 – 4 : Les modalités de versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
L'accueil :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, finances et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Collège, Espace Paul Chauvet de Séguin, la salle des Chartrons, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2015/2016, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 3 844 Euros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévus à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables sus-visés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut renoncer ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le 20 MAI 2017

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Comité d'Organisation du Circuit des 4 Cantons,
Le Président,

Jean-Paul TAILLON

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CHARTE «ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS»

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association «Comité d'Organisation du Circuit des 4 Cantons» ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label «Association Partenaire de la Ville de Moulins».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association «Comité d'Organisation du Circuit des 4 Cantons»
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association «Comité d'Organisation du Circuit des 4 Cantons» gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association «Comité d'Organisation du Circuit des 4 Cantons» s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le 20 MAI 2017

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Jean-Paul TAILLON

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION CORAIL SUB MOULINS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- **La Ville de Moulins,**

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2017,

Désignée ci-après « la Ville de Moulins »,

- **L'association Corail Sub Moulins,**

représentée par son Président, Didier ARCHIMBAUD, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports, Rue Félix Mathé,

Désignée ci-après « l'association »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Corail Sub Moulins, a pour objet : l'enseignement et la pratique de la plongée sous-marine et de l'apnée.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualifié en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en amont et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles louées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Canif Sub Moulins s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer la plongée, et participer aux compétitions
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est reprise, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) les logos "Ville de Moulins" et "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à disposer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc...
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de la plongée.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, fiable et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard le 30 septembre de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- *L'annexe "Ville de Moulins" comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres services techniques demandés à la Ville de Moulins. Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.*

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2017, la subvention versée est fixée à 475 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chanvat de Bésame, la salle des Chanoux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2015/2016, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 472 Euros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables suivants quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.
Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 – MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront soumises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le 0 9 SEPT 2017

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Canal Sub Moulins,
Le Président,

Didier ARCHIMBAUD

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CHARTE «ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS»

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association «Cercil Sub Moulins» ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label «Association Partenaire de la Ville de Moulins».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association «Cercil Sub Moulins»
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association «Cercil Sub Moulins» gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvet), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association «Cercil Sub Moulins» s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le 11 SEPT 2017

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

DidierARCHIMBAUD

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION RAMYA

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2017,

Désignée ci-après « la Ville de Moulins »,

- L'association RAMYA,

représentée par son Président, Michel GLAIRE, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Stade Hooter Rolland, 1 Allée des Soupirs,

Désignée ci-après « l'association »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association RAMYA, a pour objet : l'enseignement et la pratique de l'athlétisme.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association RAMYA s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer l'athlétisme, et participer aux compétitions
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'soit repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) les logos "Ville de Moulins" et "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc...
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de l'athlétisme.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de votre activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 – 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

La dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- L'annexe "Ville de Moulins" comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. *Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.*

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2017, la subvention versée est fixée à 9 400 €

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- **signature et respect de la présente convention.**
- **signature de la Charte & détention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux.
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvet de Bézenac, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2015/2016, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 17 645 Euros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables suivants quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

prononcer éventuellement la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 : MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut suspendre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le 20 MAI 2017

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association RAMYA,
Le Président,

Michel CLAIRE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CHARTE «ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS»

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association «EAMYA» ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label «Association Partenaire de la Ville de Moulins».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association «EAMYA»
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association «EAMYA» gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvet), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association «EAMYA» s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le 20 MAI 2017

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Michel CLAIRE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION ETOILE AGGLOMERATION MOULINS YZEURE TENNIS DE TABLE

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2017,

Désignée ci-après « la Ville de Moulins »,

- L'association Etoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table,

représentée par son Président, Pierre BAYON, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Salle du Rec, 14 Rue du Progrès,

Désignée ci-après « l'association »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Etoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table, a pour objet : l'enseignement et la pratique du Tennis de Table.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en amont et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 1 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Etoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le tennis de table, et participer aux compétitions.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :

En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du Tennis de Table.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail des comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard le 30 septembre de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- L'annexe "Ville de Moulins" comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. *Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été inscrites à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.*

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: Le mode de versement

Aide financière directe :
Pour l'année 2017, la subvention de fonctionnement versée est fixée à 760 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe):

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvet de Sécama, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2015/2016, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 33 126 Euros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et de notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, personnes de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tous redressements qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables suivants quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, le commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou en fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 – MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le 20 MAI 2017

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Etoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table,
Le Président,

Pierre BAYON

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CHARTE «ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS»

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association «Etoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table» ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label «Association Partenaire de la Ville de Moulins».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association «Etoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table»
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association «Etoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table» gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvet), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association «Etoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table» s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le 20 MAI 2017

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Pierre BAYON

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION ETOILE MOULINS YZEURE GYMNASTIQUE

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2017,

Désignée ci-après « la Ville de Moulins »,

- L'association Etoile Moulins Yzeure Gymnastique,

représentée par sa Présidente, Catherine CHAUX, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : 10 Rue Pape Carpentier,

Désignée ci-après « l'association »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Etoile Moulins Yzeure Gymnastique, a pour objet : l'enseignement et la pratique de la Gymnastique.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en amont et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Etoile Moulins Vauzre Gymnastique s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer la gymnastique, et participer aux compétitions départementales, régionales et fédérales
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) les logos "Ville de Moulins" et "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc...
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de la Gymnastique.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 – 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard le 30 septembre de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- L'annexe "Ville de Moulins" comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres postes techniques demandés à la Ville de Moulins. *Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.*

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, en en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3: La nature du versement

Aide financière directe :
Pour l'année 2017, la subvention de fonctionnement versée est fixée à 4 000,00 € et à 4 000,00 € en investissement.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

Les subventions seront inscrites sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- signature et respect de la présente convention,
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvet de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2015/2016, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 6 439 Euros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter scrupuleusement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévus à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé,..), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 - TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de l'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le 20 MAI 2017

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Etoile Moulins Yzeure Gymnastique,
La Présidente,

Catherine CHAUX

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CHARTE «ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS»

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association «Etoile Moulins Yzeure Gymnastique» ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label «Association Partenaire de la Ville de Moulins».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  - 1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association «Etoile Moulins Yzeure Gymnastique»
  - 2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  - 3) à mettre à disposition de l'association «Etoile Moulins Yzeure Gymnastique» gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvet), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association «Etoile Moulins Yzeure Gymnastique» s'engage
  - 1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  - 2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  - 3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ....20 MAI 2017

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
La Présidente

Catherine CHAUX

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION ETOILE MOULINS YZEURE FOOTBALL

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2017,

Désignée ci-après « la Ville de Moulins »,

- L'association Étoile Moulins Yzeure Football,

représentée par son Président, Laurent OSBERY, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : 10 rue Pape Carpentier,

Désignée ci-après « l'association »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Étoile Moulins Yzeure Football, a pour objet : l'enseignement et la pratique du football.

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Étoile Moulins Yzeure Football s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le football, et participer aux compétitions.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) les logos "Ville de Moulins" et "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc...
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du football.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

La dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard le 30 septembre de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- L'annexe "Ville de Moulins" comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. *Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.*

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2017, la subvention versée est fixée à 2 375 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, finances et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvet de Bézenet? la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2015/2016, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 5 754 Euros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévus à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables survenus quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de fraude d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'occasion de la présente convention n'est pas cessible.
Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 – MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contentieux qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transférés au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le 20 MAI 2017

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Étoile Moulins Yzeure Football,
Le Président,

Laurent OSBERY

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CHARTE «ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS»

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, seniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association «Étoile Moulins Yzeure Football» ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label «Association Partenaire de la Ville de Moulins».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association «Étoile Moulins Yzeure Football»
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association «Étoile Moulins Yzeure Football» gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Collège, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvet), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association «Étoile Moulins Yzeure Football» s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le 20 MAI 2017

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Laurent OSBERY

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION GROUPE CYCLOTOURISTE MOULINOIS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2017,

Désignée ci-après « la Ville de Moulins »,

- L'association Groupe Cyclotouriste Moulinois,

représentée par son Président, Jacques MORIN, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Maison des Associations 5 - 7 Impasse Dieudonné Costes,

Désignée ci-après « l'association »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Groupe Cyclotouriste Moulinois, a pour objet : la pratique du cyclisme.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en amont et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Groupe Cyclotouriste Moulinois s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : pratiquer le cyclisme
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc....
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : la pratique du cyclisme.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

La dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard le 30 septembre de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les rubriques devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- L'annexe "Ville de Moulins" comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. *Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.*

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2017, la subvention versée est fixée à 95 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe).

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Finances) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvet de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2015/2016, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 95 Euros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moutiers.

Toute transformation des statuts de l'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moutiers, le 20 MAI 2017

Pour la Ville de Moutiers,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Groupe Cyclotouriste
Moutiérois,
Le Président,

Jacques MORIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CHARTE «ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS»

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, actions, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association «Groupe Cyclotouriste Moulinois» ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label «Association Partenaire de la Ville de Moulins».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association «Groupe Cyclotouriste Moulinois»

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association «Groupe Cyclotouriste Moulinois» gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sémaine (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association «Groupe Cyclotouriste Moulinois» s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le 20 MAI 2017

Pour la Ville,
La Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Jacques MORIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION GROUPE PÉDESTRE DE MOULINS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2017,

Désignée ci-après « la Ville de Moulins »,

- L'association Groupe Pédestre de Moulins,

représentée par son Président, Guy NICOLAS, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports – Rue Félix Mathé,

Désignée ci-après « l'association »,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Groupe Pédestre de Moulins, a pour objet : l'organisation de randonnées pédestres.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte ad annexa et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 1 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Groupe Pédestre de Moulins s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : organiser des randonnées pédestres
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnait tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 – 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.

4 – 4 – Engagement partenariat entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc...
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'organisation de randonnées pédestres hebdomadaires.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard le 30 septembre de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- L'annexe "Ville de Moulins" comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres services techniques demandés à la Ville de Moulins. *Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.*

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2017, la subvention versée est fixée à 250 €.

5 – 4 : Les modalités de versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte et obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et juridique, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chevrat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2015/2016, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association « Groupe pédestre de Moulins » est estimé à 285 €.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables survenus quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.
Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 – MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le 26 MAI 2017

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Groupe Pédestre de Moulins,
Le Président,

Guy NICOLAS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CHARTE «ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS»

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association «Groupe Pédestre de Moulins» ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label «Association Partenaire de la Ville de Moulins».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association «Groupe Pédestre de Moulins»
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association «Groupe Pédestre de Moulins» gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.L.A., Sésame (espace P. Chauvet), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association «Groupe Pédestre de Moulins» s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le 20 MAI 2017

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Guy NICOLAS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES CHAMPINS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2017,

Désignée ci-après « la Ville de Moulins »,

- L'association Gymnastique Volontaire des Champins,

représentée par sa Présidente, Marie HECKMANN, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : 3 impasse Dieudonné Costes,

Désignée ci-après « l'association »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Gymnastique Volontaire des Champins, a pour objet : l'enseignement et la pratique de la Gymnastique.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en amont et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Gymnastique Volontaire des Champins s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer la gymnastique.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, en Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) les logos "Ville de Moulins" et "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc...
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de la Gymnastique.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention.

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard le 30 septembre de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- L'annexe "Ville de Moulins" comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. *Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.*

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2017, la subvention versée est fixée à 95 €.

5 – 4 : Les modalités de versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISE À LA DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et juridiques, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chatrousse de Sérame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2015/2016, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 5 374 Euros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévus à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables sus-visés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

prétendre elle-même la réalisation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de l'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le 20 MAI 2017

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Gymnastique Volontaire des Champins,
La Présidente,

Marie HECKMANN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CHARTE «ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS»

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, seniors, citoyenneté, tourisme...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association «Gymnastique Volontaire des Champins» ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label «Association Partenaire de la Ville de Moulins».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association «Gymnastique Volontaire des Champins»

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association «Gymnastique Volontaire des Champins» gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sézanne (espace P. Chauvet), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association «Gymnastique Volontaire des Champins» s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le 2 8 MAI 2017

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
La Présidente

Marie HECKMANN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION JUDO CLUB MOULINOIS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2017,

Désignée ci-après « la Ville de Moulins »,

- L'association Judo Club Moulinois,

représentée par son Président, Bernard CHERVELLE, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : 101 Rue du Jeu de Paume,

Désignée ci-après « l'association »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Judo Club Moulinois a pour objet : l'enseignement et la pratique du Judo.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Judo Club Moulinois s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec un minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le Judo, et participer aux compétitions.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) les logos "Ville de Moulins" et "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à développer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc...
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du Judo.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, fiable et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard le 30 septembre de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- L'annexe "Ville de Moulins" comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres actions techniques demandés à la Ville de Moulins. *Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.*

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2017, la subvention de fonctionnement versée est fixée à 1 900 €.

5 - 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra faire l'objet à tout moment contrôle par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est conditionnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, finances et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 8H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Bézanne, la salle des Chanteux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2015/2016, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 1 900 Euros (gratuités non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables suivants quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLATOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.
Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le 20 MAI 2017

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Judo Club Moulinois,
Le Président,

Bernard CHEMELLE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CHARTE «ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS»

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, environ, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association «Judo Club Moulinois» ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label «Association Partenaire de la Ville de Moulins».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association «Judo Club Moulinois»
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association «Judo Club Moulinois» gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvet), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association «Judo Club Moulinois» s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le 28 MAI 2017

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Bernard CHEMELLE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION LA BOURBONNAISE

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2017,

Désignée ci-après « la Ville de Moulins »,

- L'association La Bourbonnaise,

représentée par son Président, Jean-Marc TARDY, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Salle des Meuniers au 10 rue du Manège,

Désignée ci-après « l'association »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association La Bourbonnaise, fondée en 1879, a pour objet : l'enseignement et la pratique de la gymnastique et du trampoline. Elle permet la formation de cadres et arbitres fédéraux.
Le club est composé de 16 sections.

L'association sportive permet ainsi, à environ 340 licenciés, de pratiquer leur sport favori. Compte tenu de l'impact de ce club dans la vie sportive Moulinoise, de l'intérêt qu'il suscite tant auprès des jeunes, de sa mission éducative, la Ville de Moulins souhaite poursuivre son partenariat sportif avec La Bourbonnaise.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association La Bourbonnaise s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer la gymnastique et le trampoline, et participer aux compétitions départementales, régionales et fédérales
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assurera notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) les logos "Ville de Moulins" et "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenariat entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville selon de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc...
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de la gymnastique et du trampoline.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conformes aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard le 30 septembre de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- L'annexe "Ville de Moulins" comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. *Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.*

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2017, la subvention de fonctionnement versée est fixée à 24 200 € et à 2 000 € en investissement.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

Les subventions seront inscrites sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte et obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, finances et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sézanne, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2015/2016, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 28 669 Euros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables suivis quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'cession de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le 20 MAI 2017

Pour la Ville de Moulins,
La Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association La Bourbonnaise,
Le Président,

Jean-Marc TARDY

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CHARTE «ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS»

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association «La Bourbonnaise» ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label «Association Partenaire de la Ville de Moulins».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association «La Bourbonnaise»
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association «La Bourbonnaise» gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvet), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association «La Bourbonnaise» s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ...2.0..MAI 2017

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Jean-Marc TARDY

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION LE NOBLE ART MOULINOIS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2017,

Désignée ci-après « la Ville de Moulins »,

- L'association Le Noble Art Moulinois,

représentée par son Président, Vincent FRANQUE, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Maison des Associations 3 impasse Dieudonné Costes 03000 Moulins,

Désignée ci-après « l'association »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Le Noble Art Moulinois, a pour objet : l'enseignement et la pratique de la boxe anglaise.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2016.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Le Noble Art Moulinois s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer la boxe anglaise, et participer aux compétitions départementales, régionales et nationales.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnait tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville ainsi de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc...
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de la boxe anglaise.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 – Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard le 30 septembre de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- L'annexe "Ville de Moulins" comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. *Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.*

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, en lui transmettant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3 : La nature du versement

Aide financière directe :
Pour l'année 2017, la subvention versée est fixée à 2 372 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Finances) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, finances et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chanvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2015/2016, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 14 257 Euros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter entièrement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévus à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé..), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables survenus quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de fraude d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le 16/05/2012

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Le Noble Art Moulinois,
Le Président,

Vincent FRANQUE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CHARTE «ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS»

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association «Le Noble Art Moulinois» ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label «Association Partenaire de la Ville de Moulins».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association «Le Noble Art Moulinois»

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association «Le Noble Art Moulinois» gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvet), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

✓ L'association «Le Noble Art Moulinois» s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le 16/05/2019

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Vincent FRANQUE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION MOTO CLUB DE MOULINS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 1d Avril 2017,

Désignée ci-après « la Ville de Moulins »,

- L'association *Moto* Club de Moulins,

représentée par son Président, Joël FAIVRE, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : 59 Route de Clermont Ferrand,

Désignée ci-après « l'association »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association *Moto* Club de Moulins, a pour objet : l'enseignement et la pratique de la moto tout terrain et l'école de moto.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Moto Club de Moulins s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer la moto tout terrain et l'école de moto, et participer aux compétitions
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assurera notamment qu'est reporté, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations été ou d'hiver, etc...
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de compétitions de motos.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, fiable et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard le 30 septembre de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 5-1 et 5-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- L'annexe "Ville de Moulins" comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. *Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.*

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature du financement

Aide financière directe :
Pour l'année 2017, la subvention versée est fixée à 4 000 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, finances et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- La prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 13h et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Collège, Espace Paul Chauvet de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2015/2016, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 3 535 Euros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables exigés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de fraude d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.
Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le 20 MAI 2019

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Moto Club de Moulins,
Le Président,

Joël FAIVRE

Guillaume christophe

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CHARTE «ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS»

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association «Moto Club de Moulins» ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label «Association Partenaire de la Ville de Moulins».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association «Moto Club de Moulins»
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association «Moto Club de Moulins» gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvet), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association «Moto Club de Moulins» s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le 20 MAI 2017

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Joël FAIVRE
Guillaume CHRISTOPHE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION MOULINS BASKET

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2017,

Désignée ci-après « la Ville de Moulins »,

- L'association Moulins Basket,

représentée par son Président, Emilien RAIMBAULT, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : salle François Mermet, 27 rue des Garceaux,

Désignée ci-après « l'association »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Moulins Basket, fondée en 2007, a pour objet : l'enseignement et la pratique du basket.
Le club est composé de 13 équipes de basket :

- 2 équipes seniors garçon 1 et 2
- 1 équipe senior féminine
- 1 équipe senior loisir
- 1 équipe cadet garçon
- 1 équipe cadette féminine
- 1 équipe minime garçon
- 1 équipe minime féminine
- 1 équipe benjamin garçon
- 1 équipe benjamine fille
- 1 équipe poussine
- 1 équipe mini-poussin
- 1 équipe baby basket

L'association sportive permet ainsi, à environ 170 licenciés, de pratiquer leur sport favori. Compte tenu de l'impact de ce club dans la vie sportive Moulinoise, de l'intérêt qu'il suscite tant auprès des jeunes

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

pratiquants que du public, de sa mission éducative, la Ville de Moulins souhaite poursuivre son partenariat sportif avec l'association Moulins Basket.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association Moulins Basket se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Moulins Basket s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le basket, et participer aux compétitions départementales, régionales et fédérales
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnait tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) les logos "Ville de Moulins" et "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 - 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc...
En terme d'activité propre à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du ballet.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard le 30 septembre de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association, avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- L'annexe "Ville de Moulins" comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communications, ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. *Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.*

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2017, la subvention versée est fixée à 11 400 €.

5 – 4 : Les modalités de versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvet de Sésame, la salle des Chanteux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2015/2016, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 95 432 Euros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, société de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables suivants quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'subvention de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le 05 SEP 2017

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Moulins Basket,
Le Président,

Emilien RAIMBAULT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CHARTE «ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS»

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association «Moulins Basket» ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label «Association Partenaire de la Ville de Moulins».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association «Moulins Basket»
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association «Moulins Basket» gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A, Séquoia (espace P. Chauvet), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association «Moulins Basket» s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ...8..5..SEPT 2017

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Emilien RAIMBAULT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION MOULINS LUTTE

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2017,

Désignée ci-après « la Ville de Moulins »,

- L'association Moulins Lutte,

représentée par son Président, Jean-Paul FLICK, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports - Rue Félix Mathé,

Désignée ci-après « l'association »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Moulins Lutte, a pour objet : l'enseignement et la pratique de la lutte.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Moulins Lutte s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer la Lutte, et participer aux compétitions départementales, régionales et fédérales
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de la Lutte.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 – 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- L'annexe "Ville de Moulins" comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Pour l'année 2017, la subvention de fonctionnement versée est fixé à 475 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvet de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2015/2016, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 6 779 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le 2 8 OCT 2017

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Moulins Lutte,
Le Président,

Jean-Paul FLICK

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CHARTE «ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS»

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association «Moulins Lutte» ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label «Association Partenaire de la Ville de Moulins».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association «Moulins Lutte»
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association «Moulins Lutte» gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvet), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association «Moulins Lutte» s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ....2.8. OCT 2017

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL

Pour l'association
Le Président

Jean-Paul PLICIC

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION MOULINS TENNIS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2017,

Désignée ci-après « la Ville de Moulins »,

- L'association Moulins Tennis,

représentée par son Président, Jérôme GUILLAUME, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Yzeure : au 13 rue de la Baignoire,

Désignée ci-après « l'association »,

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Moulins Tennis, fondée en 1999, a pour objet : l'enseignement et la pratique du tennis.
Le club est composé de :

- 1 équipe senior fille évoluant en pré-nationale
- 5 équipes seniors garçon évoluant en régionale
- 1 équipe senior garçon évoluant en promotion régionale
- 7 équipe senior garçon évoluant en première régionale
- 1 équipe senior garçon évoluant en troisième régionale
- 1 équipe senior fille évoluant en deuxième régionale
- 6 équipes seniors fille évoluant en départementale
- 1 équipe garçon en 15 et 16 ans
- 1 équipe garçon et 1 équipe fille en 13 et 14 ans
- 1 équipe garçon et 1 équipe fille en 11 et 12 ans
- 1 équipe garçon en 9 et 10 ans
- 1 équipe garçon en 7 et 8 ans

L'association sportive permet ainsi, à environ 320 licenciés, de pratiquer leur sport favori. Compte tenu de l'impact de ce club dans la vie sportive Moulinoise, de l'intérêt qu'il suscite tant auprès des jeunes

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

pratiquants et de sa mission éducative, la Ville de Moulins souhaite poursuivre son partenariat sportif avec Moulins Tennis.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Moulins Tennis s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le tennis, et participer aux compétitions départementales, régionales et nationales
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 – 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'ont repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) les logos "Ville de Moulins" et "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du tennis.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard le 30 septembre de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- L'annexe "Ville de Moulins" comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. *Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.*

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2017, la subvention versée est fixée à 6 700 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 - CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuit deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Ségure, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2015/2016, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 135 048 Euros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables suivants quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut résoudre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le 20 MAI 2017

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Moulins Tennis,
Le Président,

Jérôme GUILLAUME

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CHARTE «ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS»

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association «Moulins Tennis» ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label «Association Partenaire de la Ville de Moulins».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association «Moulins Tennis»
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association «Moulins Tennis» gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvin), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association «Moulins Tennis» s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ...2..0..MAI 2017

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Jérôme GUILLAUME

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_8-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION NAUTIC CLUB MOULINOIS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2017,

Désignée ci-après « la Ville de Moulins »,

- L'association Nautic Club Moulinois,

représentée par son Président, Michael PUYET, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports - Rue Félix Mathé,

Désignée ci-après « l'association »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Nautic Club Moulinois, a pour objet : l'enseignement et la pratique du Water-Polo.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois aux conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Nautic Club Moulinois s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le Water-Polo, et participer aux compétitions
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnait tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) les logos "Ville de Moulins" et "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc...
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du Water-Polo.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, fiable et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard le 30 septembre de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- L'annexe "Ville de Moulins" comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. *Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.*

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2017, la subvention versée est fixée à 15 000 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvet de Sésame, la salle des Chanteurs, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2015/2016, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 11 400 Euros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 432-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables sus-visés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.
Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le 20 MAI 2017

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Nautic Club Moulinois,
Le Président,

Michael PUYET

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CHARTE «ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS»

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association «Nautic Club Moulinois» ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label «Association Partenaire de la Ville de Moulins».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association «Nautic Club Moulinois»

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association «Nautic Club Moulinois» gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvet), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association «Nautic Club Moulinois» s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signés avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le 20 MAI 2017

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Michael PUYET

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION PÉTANQUE MOULINOISE

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2017,

Désignée ci-après « la Ville de Moulins »,

- L'association Pétanque Moulinoise,

représentée par son Président, Jean-Claude PEGAND, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports - Rue Félix Mathé,

Désignée ci-après « l'association »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Pétanque Moulinoise, a pour objet : l'enseignement et la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Pétanque Moulinoise s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer la Pétanque et le Jeu Provençal, et participer aux compétitions.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc...
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard le 30 septembre de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- L'annexe "Ville de Moulins" comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. *Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.*

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2017, la subvention de fonctionnement versée est fixée à 3 325 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, technique, vie associative, communication, finances et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvet de Sésame, la salle des Charrons, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2015/2016, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 41 858 Euros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévus à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés, quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 – MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le 20 MAI 2017

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Pétanque Moulinoise,
Le Président,

Jean-Claude PEGAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CHARTE «ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS»

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association «Pétanque Moulinoise» ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label «Association Partenaire de la Ville de Moulins».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association «Pétanque Moulinoise»
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association «Pétanque Moulinoise» gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Coliade, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association «Pétanque Moulinoise» s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le 20 MAI 2017

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Jean-Claude PEGAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION R.O.M.Y.A.

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2017,

Désignée ci-après « la Ville de Moulins »,

- L'association R.O.M.Y.A.,

représentée par son Président, Stéphane BOSTVIRONNOIS, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Maison Départementale des Sports, 4 rue de Refembre,

Désignée ci-après « l'association »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association R.O.M.Y.A., a pour objet : l'enseignement et la pratique du cyclisme de compétition.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association R.O.M.Y.A s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le cyclisme de compétition
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) les logos "Ville de Moulins" et "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :

En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du cyclisme de compétition.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 ; La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard le 30 septembre de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- L'annexe "Ville de Moulins" comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. *Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires au terme d'organisation logistique et technique.*

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3 ; La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2017, la subvention versée est fixée à 3 800 €.

5 – 4 ; Les modalités de versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention,
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux.
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvel de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2015/2016, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 6 441 Euros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables suivis quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le 20 JUIL 2017

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association R.O.M.Y.A.,
Le Président,

Stéphane BOSTVIRONNOIS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CHARTE «ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS»

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association «R.O.M.Y.A.» ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label «Association Partenaire de la Ville de Moulins».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association «R.O.M.Y.A.»
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association «R.O.M.Y.A.» gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Collège, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvet), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association «R.O.M.Y.A.» s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ..2.0..JUIN 2017

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Stéphane BOSTVIRONNOIS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION SHISEI-KAI

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2017,

Désignée ci-après « la Ville de Moulins »,

- L'association Shisei-Kai,

représentée par sa Présidente, Pierrette MARGOTAT, régie par la loi du 1er Juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : 99 Rue du Jeu de Paume,

Désignée ci-après « l'association »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Shisei-Kai, a pour objet : l'enseignement et la pratique du Karaté.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles situées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Shisei-Kai s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le Karaté, et participer aux compétitions.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) les logos "Ville de Moulins" et "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations été ou hiver, etc...
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du Karaté.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- L'annexe "Ville de Moulins" comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2017, la subvention versée est fixée à 1 500 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sézanne, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2015/2016, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 1 500 Euros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables suivisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.
Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le 2 0 MAI 2017

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Shiai-Kai,
La Présidente,

Pierrette MARGOTAT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CHARTE «ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS»

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association «Shiseï-Kaï» ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label «Association Partenaire de la Ville de Moulins».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association «Shiseï-Kaï»
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association «Shiseï-Kaï» gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvet), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association «Shiseï-Kaï» s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le 20 MAI 2017

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
La Présidente

Pierrette MARGOTAT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins
ville-moulins.fr

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION TRIMAY

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2017,

Désignée ci-après « la Ville de Moulins »,

- L'Association TRIMAY,

représentée par son Président, Bernard FRADIN, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports - Rue Félix Mathé,

Désignée ci-après « l'association »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association TRIMAY, a pour objet : l'enseignement et la pratique du triathlon.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'Association TRIMAY s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le triathlon, et participer aux compétitions départementales, régionales et nationales.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 - 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc...
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du triathlon.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard le 30 septembre de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- L'annexe "Ville de Moulins" comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2017, la subvention versée est fixée à 95 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvet de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2015/2016, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 93 Euros. (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables sus-visés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.
Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou en fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention intervient de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le 20 MAI 2017

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'AssociationFRIMAY,
Le Président,

Bernard FRADIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CHARTE «ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS»

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association «TRIMAY» ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label «Association Partenaire de la Ville de Moulins».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association «TRIMAY»
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association «TRIMAY» gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association «TRIMAY» s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le 20 MAI 2017

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Bernard FRADIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_3-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Compte Administratif 2018

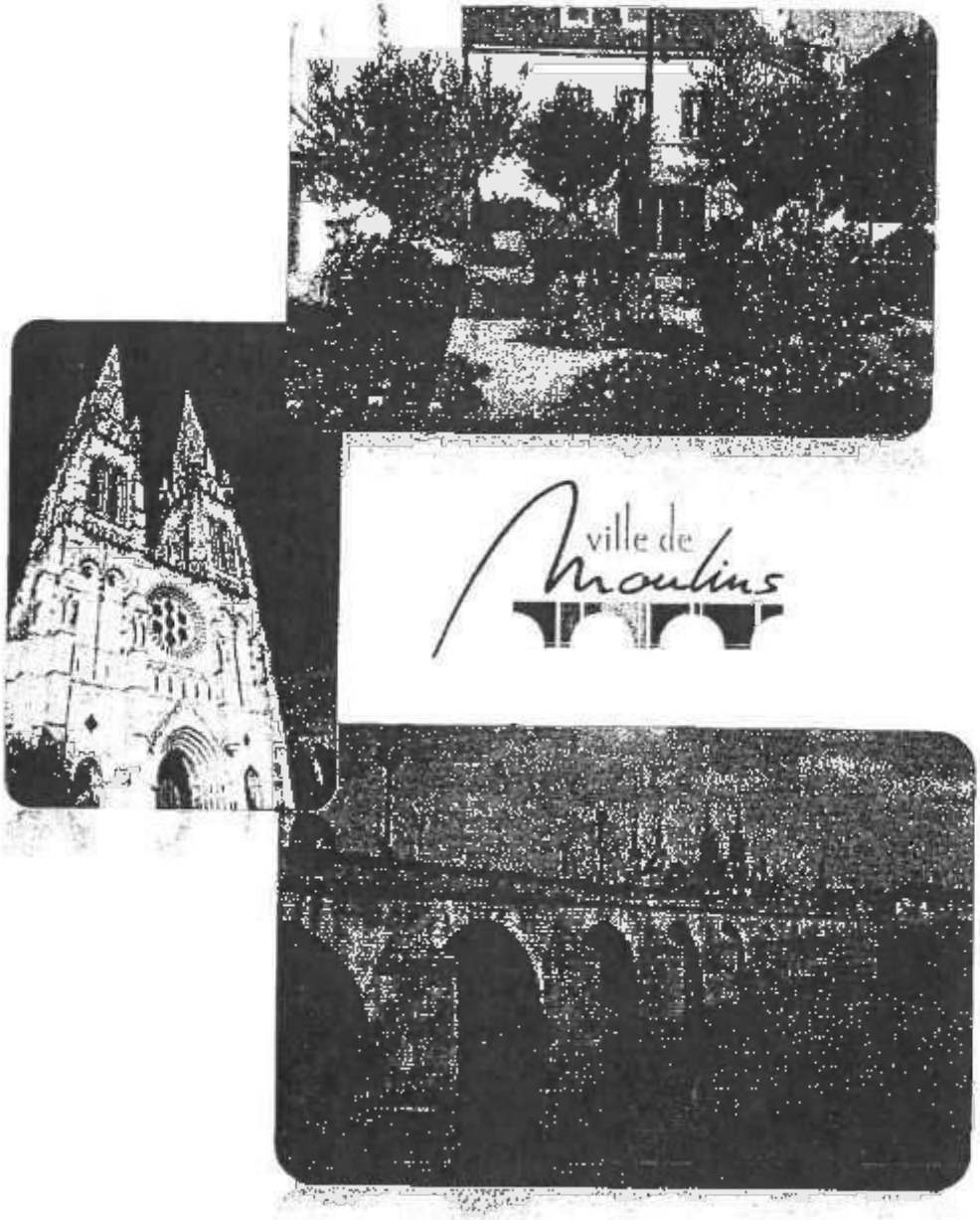

ville de Moulins

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Moulins (1)

POSTE COMPTABLE DE MOULINS

M14

Compte Administratif

voté par nature

ANNEE 2018

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte etc ...).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

SOMMAIRE

pages			
	I Informations générales		
3	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
4	B - Modalités de vote du budget		
	II Présentation générale du budget		
5 à 6	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
7 à 8	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
9 à 10	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
11	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
12 à 13	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III Vote du budget		
14 à 21	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
22 à 27	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
28 à 35	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
36 à 44	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
1 à 38	A1 - Présentation croisée par fonction (1)	X	
40	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
41 à 44	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes (hors 16449 et 169)	X	
45	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux (hors A1)	X	
46	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
47 à 48	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
49	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	X	
50	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	X	
51	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
52	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
53	A3 - Méthode utilisée pour les amortissements	X	
53	A4 - Etat des provisions	X	
53	A5 - Etalement des provisions	X	
54	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
55 à 58	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct. (2)		X
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest. (2)		X
	A7.2.1 - Etat des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)		X
	A7.2.2 - Etat des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)		X
	A7.3.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonct. (4)		X
	A7.3.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Invest. (4)		X
59	A8 - Etat des charges transférées	X	
59	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	X	
60	A10.1 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées	X	
60	A10.2 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Sorties	X	
61	A10.3 - Opérations liées aux cessions	X	
62	A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	X	
62	A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	X	
63 à 64	A11 - Eléments du bilan - Etat des travaux en régie	X	
65	A12 - Eléments du bilan - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	X	
	B - Engagements hors bilan		
68 à 69	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
70	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	X	
71	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	X	
71	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public/privé	X	
71 à 75	B1.5 - Etat des autres engagements donnés	X	
71	B1.6 - Etat des autres engagements reçus	X	
76 à 86	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	X	
87 à 88	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement	X	
87 à 88	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement	X	
87 à 88	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	X	
	C - Autres éléments d'informations		
89 à 90	C1.1 - Etat du personnel	X	
91	C1.2 - Actions de formation des élus	X	
92 à 129	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	X	
130	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhèrent la commune ou l'établissement	X	
130	C3.2 - Liste des établissements publics créés	X	
130	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
130	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non intégrés au budget annexe	X	
131 à 133	C3.5 Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	X	
134 à 135	Etat des reports	X	
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
	D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Cette présentation croisée est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus (art. L.2313-6 du CGCT), les groupements comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants et plus (art. R5211-14 du CGCT), et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services à rattacher autres qu'à caractère administratif ou budgétaire tels que les services communaux et intercommunaux pouvant être gérés en régie directe.

(2) Cet état n'est établi que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf article R. 2313-3 du CGCT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

INFORMATIONS GENERALES

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

013 I1 I9 I0 I I I I I Commune _____ Ville de Moulins	BUDGET 2018

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	20 382
Nombre de résidences secondaires (article R 2313-1 *in fine*)	296
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère	Moulins Communauté
.....	
.....	

Informations fiscales (N-2) (1)					
	Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales de la strate	
	Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
3 taxes	13 012 392		627		
Taxe professionnelle					
4 Taxes					

Informations financières - ratios (2)		Valeurs communales	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	838	1 403
2	Produit des impositions directes/population	455	613
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 104	1 528
4	Dépenses d'équipement brut/population	243	323
5	Encours de dette/population	832	1 083
6	DGF/population	237	198
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	50,26%	46,80%
8	Dépenses de fonct. et remb. de la dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	78,80%	97,71%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	22,04%	21,14%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,75	0,77

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 5 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L 2313-1, L2313-2, R 2313-1, R2313-2 et R 5211-15 du CGCT).

Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R 2313-7, R 5211-15 et R 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Source : DGCL, "Les comptes des communes en 2017", communes dont le nombre d'habitant est compris entre 20 000 et 50 000 habitant et appartenant à un groupement fiscalisé.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

. - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-3 (2)
- sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :
- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Mention complétée ou Rayer la mention inutile

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 20 016 610.94	g 22 983 361.33
	Section d'investissement	b 6 316 739.81	h 6 909 513.66
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i 7 080 764.74
	Report en section d'investissement (001)	d	j 1 238 308.18
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	26 333 250.75 =a+b+c+d	38 211 938.45 =g+h+i+j
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 2 770 282.04	l 147 087.70
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	2 770 282.04 =e+f	147 087.70 =k+l
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	20 016 510.94 =a+c+e	30 064 116.62 =g+i+k
	Section d'investissement	9 087 021.85 =b+d+f	8 294 909.54 =h+j+l
	TOTAL CUMULE	29 103 532.79 =a+b+c+d+e+f	38 359 026.16 =g+h+i+j+k+l

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 770 282.04	147 087.70
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES		147 087.70
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	276 221.25	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	402 556.61	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	927 435.28	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 164 068.90	

6

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 365 033.44	3 862 145.05	408 234.48		4 094 653.91
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 397 316.23	8 565 050.40	21 069.14		2 811 196.69
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	29 757.00	29 757.00			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 801 593.17	3 721 782.81	27 798.64		52 011.72
Total des dépenses de gestion courante		23 593 699.84	16 178 735.26	457 102.26		6 957 862.32
66	CHARGES FINANCIERES	777 000.00	132 525.83	274 286.68		370 187.69
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	120 900.00	36 842.51	4 376.00		79 681.49
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS					
022	DEPENSES IMPREVUES	21 493.90				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		24 513 093.74	16 348 103.40	735 764.94		7 429 225.40
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	***2 617 252.62***				
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	***2 116 041.38***	***2 932 642.60***			*-816 601.22*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***4 733 294.00***	***2 932 642.60***			***1 800 651.40***
TOTAL		20 246 387.74	19 280 746.00	735 764.94		9 229 876.80
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	467 615.00	532 115.13	25 513.90		-90 014.03
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 747 930.00	1 827 301.54	39 725.85		80 901.61
73	IMPOTS ET TAXES	11 318 228.00	11 270 825.43	4 578.00		41 024.57
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 813 233.00	7 647 247.95	10 568.11		-44 583.06
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	463 900.00	399 752.19	66 227.50		-2 079.69
Total des recettes de gestion courante		21 808 906.00	21 677 042.24	146 614.36		-14 750.80
76	PRODUITS FINANCIERS	20.00	18.63			1.37
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	156 707.00	671 848.80	9 144.97		-524 288.77
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
Total des recettes réelles de fonctionnement		21 965 633.00	22 348 909.67	155 759.33		-539 036.00
042	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS***	***200 000.00***	***478 692.88***			***-278 692.88***
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***200 000.00***	***478 692.88***			***-278 692.88***
TOTAL		22 165 633.00	22 827 602.55	155 759.33		-817 728.89
Pour information **R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1**		7 080 754.74				

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	568 820.15	292 598.65	276 221.25	2.05
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 982 830.08	1 202 552.75	402 556.81	1 377 729.72
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 882 691.03	994 889.03	927 435.28	366.72
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 995 126.47	2 530 774.03	1 164 068.90	300 283.54
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		9 409 476.73	4 960 812.66	2 770 282.04	1 678 382.03
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	882 000.00	877 234.27		4 765.73
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Total des dépenses financières		882 000.00	877 234.27		4 765.73
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		10 291 476.73	5 838 046.93	2 770 282.04	1 683 147.76
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*200 000.00*	*478 692.88*		*-278 692.88*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		*200 000.00*	*478 692.88*		*-278 692.88*
TOTAL		10 491 476.73	6 316 739.81	2 770 282.04	1 404 454.88
Pour information **D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1**					

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	918 784.60	909 993.90	147 087.70	-138 297.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	400 000.00	400 000.00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		950.99		-950.99
Total des recettes d'équipement		1 318 784.60	1 310 944.89	147 087.70	-139 247.99
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	558 020.00	567 856.22		-9 836.22
1068	Excédents de fonct. capitalisés	2 003 069.95	2 003 069.95		
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00			1 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	95 000.00	95 000.00		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	544 000.00			
Total des recettes financières		3 201 089.95	2 665 926.17		535 163.78
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		4 519 874.55	3 976 871.06	147 087.70	395 915.79
021	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*	*2 617 252.62*			
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*2 116 041.38*	*2 932 642.60*		*-816 601.22*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*				
Total des recettes d'ordre d'investissement		*4 733 294.00*	*2 932 642.60*		*1 800 651.40*
TOTAL		9 253 168.55	6 909 513.66	147 087.70	2 196 567.19
Pour information					
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		1 238 308.18			

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 270 379.53		4 270 379.53
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 586 119.54		8 586 119.54
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	29 757.00		29 757.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 749 581.45		3 749 581.45
66	CHARGES FINANCIERES	406 812.31		406 812.31
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	41 218.51	826 540.01	867 756.52
68	Dotations aux amortissements et provisions		2 106 102.59	2 106 102.59
	Dépenses de fonctionnement - Total	17 083 868.34	2 932 642.60	20 016 510.94
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	877 234.27		877 234.27
18	*COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION*			
19	*DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS*		*297 380.41*	*297 380.41*
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	292 596.65		292 596.65
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	1 202 552.75		1 202 552.75
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	934 889.03	181 332.47	1 116 221.50
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	2 530 774.03		2 530 774.03
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*			
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers			
481	*CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
	Dépenses d'investissement - Total	5 838 046.99	478 692.88	6 316 739.81
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	557 629.03		557 629.03
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 667 028.39		1 667 028.39
72	***PRODUCTION IMMOBILISEE***		***181 332.47***	***181 332.47***
73	IMPOTS ET TAXES	11 275 203.43		11 275 203.43
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 857 816.06		7 857 816.06
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	465 979.89		465 979.89
76	PRODUITS FINANCIERS	18.83		18.83
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	680 993.77	297 360.41	978 354.18
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	***TRANSFERTS DE CHARGES***			
	Recettes de fonctionnement - Total	22 504 669.00	478 692.88	22 983 361.88
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			7 080 754.74

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	567 856.22		567 856.22
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 003 069.95		2 003 069.95
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	909 993.90		909 993.90
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	400 000.00		400 000.00
19	***DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS***		*37 031.69*	*37 031.69*
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		2 325.20	2 325.20
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		787 183.12	787 183.12
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	950.99		950.99
26	***PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI***			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	95 000.00		95 000.00
28	***AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS***		*2 050 652.58*	*2 050 652.58*
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers			
481	***CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES***		*45 450.01*	*45 450.01*
	Recettes d'investissement - Total	3 976 871.06	2 932 642.60	6 909 513.66
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			1 238 308.18

13

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

VOTE DU COMPTE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF | III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES | A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 365 033.44	3 862 145.05	408 234.48		4 094 653.91
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	3 759 274.06	1 834 881.36	187 562.80		1 736 829.90
	ACHATS STOCKES - AUTRES APPROVISIONNEMENTS					
	FOURNITURES CONSOMMABLES AUTRES ALIMENTATION					
60221	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS					
60222	PRODUITS D'ENTRETIEN	29 000.00	28 935.04			64.96
60223	FOURNITURES DES ATELIERS MUNICIPAUX	33 000.00	27 445.30			5 554.70
60226	VETEMENTS DE TRAVAIL	14 000.00	7 489.92			6 510.08
60228	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES					
	VARIAT. DES STOCKS (APPROVISION. & MARCHANDISES)					
6032	VARIAT. DES STOCKS DES AUTRES APPROVISION.	77 475.00	77 474.98			0.02
605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	4 936.73	4 910.74			25.99
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES					
	FOURNITURES NON STOCKABLES					
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	230 000.00	110 797.00	90 000.00		29 213.00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	1 476 797.00	910 067.94	83 758.04		482 971.02
60613	CHAUFFAGE URBAIN	248 984.19	117 386.28			131 017.91
60618	AUTRES FOURNITURES NON STOCKABLES					
	FOURNITURES NON STOCKEES					
60621	COMBUSTIBLES	94 000.00	29 910.90			64 089.10
60622	CARBURANTS	237 045.35	122 586.93	524.49		113 933.93
60623	ALIMENTATION	18 792.67	13 634.37	2 112.04		846.26
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	2 028.85	166.95	1 411.23		450.67
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT					
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	244 395.96	140 431.01	4 961.21		99 003.74
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	24 243.75	20 445.72	204.79		3 593.24
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	5 248.86	5 248.86			

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	5 400.00	4 155.45			1 244.55
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	8 130.00	8 124.83			5.17
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	48 124.36	47 718.45	400.36		5.55
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	960 271.34	157 780.69	4 190.64		798 300.01
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS					
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	3 059 960.64	1 103 856.14	108 696.45		1 847 398.25
		855 485.40	409 591.22	54 033.83		391 840.35
	LOCATIONS					
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	25 579.00	23 829.18	227.28		1 522.56
6135	LOCATIONS MOBILIERES	27 776.43	26 347.63	320.00		1 108.80
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	12 562.79	10 773.44			1 789.35
	ENTRETIEN ET REPARATIONS					
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS					
61521	TERRAINS	257 619.80	6 509.00			251 110.80
615221	BATIMENTS PUBLICS	508 526.41	19 688.57	2 641.32		486 196.22
615226	AUTRES BATIMENTS	607 920.41	230 201.03	9 689.39		368 029.99
615231	VOIES ET RESEAUX					
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS					
61551	MATERIEL ROULANT	119 817.19	15 151.98	4 574.01		100 091.20
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	11 439.61	9 878.87	276.00		1 284.74
6156	MAINTENANCE	322 471.33	229 219.02	31 556.75		61 695.56
6161	PRIME D ASSURANCE MULTIRISQUES	239 219.21	99 218.65			140 000.56
617	ETUDES ET RECHERCHES	37 175.00	1 533.24	263.24		35 378.52
	DIVERS					
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	8 316.00	8 063.88	224.62		27.50
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	17 440.47	6 545.85	4 890.01		6 004.61
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	57.20	57.20			
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	8 564.59	7 247.09			1 317.50
622 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 440 075.26	818 774.73	111 540.47		509 760.06
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES					
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	4 000.00	3 249.44			750.56
6226	HONORAIRES	275 589.69	86 695.64	29 407.24		179 485.81
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	45 949.00	28 875.02	13 978.98		2 095.00
6228	DIVERS					

15

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES					
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	38 142.00	20 401.99	2 085.00		15 655.01
6232	FETES ET CEREMONIES	100 758.00	95 536.93	2 644.33		2 577.54
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	35 071.13	26 102.74	8 952.14		16.25
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES					
6237	PUBLICATIONS	79 117.00	71 378.42	6 341.24		1 397.34
6238	DIVERS	12 962.83	11 833.47	330.26		1 799.10
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS					
6241	TRANSPORTS DE BIENS	50.00				50.00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	269 807.00	110 923.39	20 672.20		138 311.41
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS					
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	10 710.26	8 695.89	421.92		1 592.65
6256	MISSIONS	6 320.00	5 360.72			959.28
6257	RECEPTIONS	75 930.47	65 053.20	9 449.10		1 428.17
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS					
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	84 023.00	69 957.51	13 878.88		186.61
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	253 703.00	93 702.86			160 000.14
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	3 724.61	2 679.02	1 045.59		
	DIVERS					
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	92 181.00	92 154.82			26.18
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	7 251.29	7 251.29			
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS					
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	200.00	200.00			
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	43 684.18	37 821.59	2 833.59		3 429.01
63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	105 733.28	104 632.82	434.76		665.70
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)					
	IMPOTS DIRECTS					
63512	TAXES FONCIERES	95 000.00	95 938.00			62.00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX					
6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE					
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	2 044.76	2 044.76			
6358	AUTRES DROITS	2 060.00	2 032.00			28.00
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	5 628.52	4 618.06	434.76		575.70

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 397 316.23	8 565 050.40	21 069.14		2 811 196.69
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	59 687.68	39 940.47	17 131.02		2 616.19
	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE					
6218	PERSONNEL AFFECTE PAR LE GFP DE RATTACHEMENT					
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	59 687.68	39 940.47	17 131.02		2 616.19
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	128 234.84	125 177.92			3 056.92
	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS.					
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	29 425.19	28 490.00			935.19
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	25 139.35	24 457.00			682.35
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	73 670.30	72 230.92			1 439.38
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	11 209 393.71	8 399 932.01	3 938.12		2 805 523.58
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL					
	PERSONNEL TITULAIRE					
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	6 363 727.64	3 790 391.28			2 573 336.36
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	68 107.73	67 640.72			467.01
64118	AUTRES INDEMNITES	674 057.41	641 291.58			32 765.83
	PERSONNEL NON TITULAIRE					
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	1 056 486.22	1 024 739.46			31 746.76
	EMPLOIS D'INSERTION					
64162	EMPLOIS D'AVENIR	12 356.50	12 356.50			
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	168 649.54	168 649.54			
64117	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	32 669.15	32 669.15			
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE					
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	988 778.30	929 053.36			59 724.94
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 366 436.21	1 277 970.06			88 468.15
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	61 328.01	57 498.00			3 830.01
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	346 000.00	345 869.80			130.20
6457	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	8 500.00				8 500.00
6458	COTISATIONS SOCIALES LIEES A L'APPRENTISSAGE	2 795.00	2 795.00			
	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX					

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
6475	AUTRES CHARGES SOCIALES MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	36 000.00	30 921.98	240.00		4 838.02
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES					
	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL					
64831	CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE INDEMNITES AUX AGENTS					
6488	AUTRES CHARGES	25 500.00	18 085.58	3 698.12		1 716.30
014	**ATTENUATIONS DE PRODUITS**	**29 757.00**	**29 757.00**			
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES					
	PRESTATIONS DE SERVICES					
7088128	AUTRES REDEVANCES ET DROITS REVERS. DE LA REDEV. PR MODERN.RESEAUX DE COLLEC					
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	29 757.00	29 757.00			
	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES					
/39223	PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COM ET INTERCO	29 757.00	29 757.00			
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**3 801 593.17**	**3 721 782.81**	**27 798.64**		52 011.72
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 801 593.17	3 721 782.81	27 798.64		52 011.72
6551	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	940.00				940.00
	INDEMN. FRAIS DE MISSION ET DE FORM. MAIRES ET ADJ					
6531	INDEMNITES	156 485.87	156 075.84			390.03
6532	FRAIS DE MISSION	10 000.00	2 784.97			7 215.03
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	14 536.00	14 525.28			10.72
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	18 261.30	17 124.00			1 137.30
6535	FORMATION	1 919.50				1 919.50
6536	FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE	3 980.50	3 980.50			
	COMPENSATIONS POUR PERTE DE REVENUS					

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
65372	COTISAT. AU FONDS DE FINAN. ALLOC. DE FIN MANDAT					
	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES					
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES					
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 117.00	514.14			602.86
6542	CREANCES ETEINTES	9 156.00	7 664.28			1 491.72
	CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES					
6553	SERVICE D'INCENDIE					
65541	CONTRIBUTION S AUX FONDS COMPENSATION	1 388 240.00	1 388 240.00			
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	157 731.73	147 771.73	9 960.00		
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES					
	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS					
65731	ETAT	200 000.00	200 000.00			
657362	CCAS	550 000.00	550 000.00			
657363	A CARACTERE ADMINISTRATIF	375 900.00	338 959.35			36 940.65
65738	AUTRES ORGANISMES PUBLICS	240.00		240.00		
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	913 106.27	894 142.72	17 598.64		1 363.91
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		**23 593 599.84**	**16 178 735.26**	**467 102.28**		**6 957 862.32**
66	CHARGES FINANCIERES	777 000.00	132 525.63	274 286.68		370 187.69
66-	CHARGES FINANCIERES	777 000.00	132 525.63	274 286.68		370 187.69
	CHARGES D'INTERETS					
	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES					
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	715 000.00	421 716.72			293 284.28
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	1 000.00	-289 470.09	274 286.68		16 183.41
666	PERTES DE CHANGE					
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES					
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	61 000.00	280.00			60 720.00

Accusé de réception Préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**120 900.00**	**36 842.51**	**4 376.00**		**79 681.49**
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	120 900.00	36 842.51	4 376.00		79 681.49
	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION					
6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES					
6712	AMENDES FISCALES ET PENALES					
6714	BOURSES ET PRIX	35 750.00	26 238.08	4 376.00		5 135.92
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	5 000.00				5 000.00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	11 000.00	10 579.43			420.57
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES					
67441	AUX BUDG. ANNEX. AUX REGIES DOTEES LA SEULE AUTO F					
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	69 150.00	25.00			69 125.00
68	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS**					
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT					
6815	DAP - PR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION. COURANT					
	DAP - CHARGES EXCEPTIONNELLES					
6875	DOT. AUX PROV. PR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS					
022	**DEPENSES IMPREVUES**	**21 493.90**				
022	DEPENSES IMPREVUES	21 493.90				
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+68+67+68+022		**24 513 093.74**	**16 349 103.40**	**735 764.94**		**7 429 225.40**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 617 252.62				2 617 252.62
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 617 252.62				2 617 252.62
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 116 041.38	2 932 642.60			-816 601.22
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES		826 540.01			-826 540.01
676	DIFFERENCES SUR REALISAT. TRANSFEREES EN INVEST.		789 508.32			-789 508.32
6761	DIFFFRECES SUR REALISAT. TRANSFEREES EN INVEST.		37 031.69			-37 031.69
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 116 041.38	2 106 102.59			9 938.79
	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT					
6811	DAP - /IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	2 070 590.38	2 060 652.58			9 937.80
	DAP - CHARGES FINANCIERES					
6862	DOT. AUX AMORT. DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	45 451.00	45 450.01			0.99
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 733 294.00	2 932 642.60			1 800 651.40
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 733 294.00	2 932 642.60			1 800 651.40
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		25 246 337.74	19 280 746.00	736 764.94		9 229 876.80
Pour information : D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	274 286.68
Montant des ICNE de l'exercice N-1	289 470.09
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-15 183.41

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	**ATTENUATIONS DE CHARGES**	**467 615.00**	**532 115.13**	**25 513.90**		**-90 014.03**
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	77 500.00	76 580.91			919.09
	VARIAT. DES STOCKS (APPROVISION. & MARCHANDISES)					
6032	VARIAT. DES STOCKS DES AUTRES APPROVISION.	77 500.00	76 580.91			919.09
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	390 115.00	455 534.22	25 513.90		-90 933.12
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL					
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	364 745.00	455 487.58			-90 742.58
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE					
6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	25 370.00	46.64	25 513.90		-190.54
70	**PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES**	**1 747 930.00**	**1 627 301.54**	**39 726.85**		**80 901.61**
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	1 747 930.00	1 627 301.54	39 726.85		80 901.61
	REDEVANCES ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE					
	CONCESSIONS ET REDEVANCES FUNERAIRES					
70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	32 000.00	33 118.13	433.90		-1 552.03
70312	REDEVANCES FUNERAIRES	12 000.00	11 077.56	547.04		375.40
	DROITS DE PERMIS DE STATION. DE LOCAT. SUR VOIE PU					
70321	DROITS DE STATIONNEMENT ET LOCATION VOIE PUBLIQUE					
70323	REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	118 000.00	99 484.76			18 515.24
70328	AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION		877.80			-877.80
7033	REDEVANCES POUR APPAREILS DISTRIBUTEURS D'ESSENCE	50.00	48.00			2.00
	AUTRES REDEV. ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE					
70383	REDEVANCE DE STATIONNEMENT	365 000.00	301 076.30	25 053.80		38 869.90
70384	FORFAIT DE POST STATIONNEMENT	35 000.00	21 228.00	220.00		13 552.00
70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	27 000.00	25 816.54			1 183.46
	PRESTATIONS DE SERVICES					
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	1 480.00	1 278.35			201.65
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	143 600.00	143 935.69			-335.69

22

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
	AUTRES REDEVANCES ET DROITS					
70688121	REDEVANCE PR MODERNISAT. DES RESEAUX DE COLLECTE					
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	10 025.00	11 756.52	35.45		-1 766.97
	AUTRES PRODUITS					
7053	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	12 590.00	4 557.80	9 378.50		-1 246.30
	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE					
70841	AUX BUDG. ANNEX., REGIES MUNICIPALES, CCAS ET CDE					
70846	AU GFP DE RATTACHEMENT	798 350.00	789 316.87			9 031.13
70848	AUX AUTRES ORGANISMES	61 435.00	27 456.00			33 979.00
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS					
70872	PAR LES BUDGETS ANNEXES ET LES REGIES MUNICIPALES	35 550.00	37 142.32			-1 592.32
70873	PAR LES CCAS	5 500.00	4 647.05			852.95
70874	PAR LES CAISSES DES ECOLES					
70876	PAR LE GFP DE RATTACHEMENT		26 935.15			-26 935.15
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	68 850.00	62 822.22	4 050.00		1 977.78
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	21 400.00	24 664.48	8.16		-3 272.64
73	IMPOTS ET TAXES	11 316 228.00	11 270 625.43	4 578.00		41 024.57
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	11 316 228.00	11 270 625.43	4 578.00		41 024.57
	IMPOTS LOCAUX					
	CONTRIBUTIONS DIRECTES					
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES					
	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	9 315 990.00	9 276 663.00			39 327.00
	FISCALITE REVERSEE					
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	541 005.00	541 005.00			
73212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	181 000.00	181 534.00			-534.00
73221	FNGIR	15 026.00	15 026.00			
73223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COM ET INTERCO	282 207.00	282 207.00			
	TAXES PR UTILISAT. SERVICES PUBLICS ET DU DOMAINE					
73831	TAXE D'ENLEVEMENT DES O.M.					
73836	DROITS DE PLACE	75 000.00	68 976.00	4 578.00		6 446.00

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
	IMPOTS ET TAXES LIES A LA PRODUCT. ENERG. ET INDUS					
7351	TAXE SUR L'ELECTRICITE	445 000.00	415 334.85			29 665.15
	IMPOTS ET TAXES LIES AUX ACTIVITES DE SERVICES					
7361	DROITS DE LICENCE DUBITS DE BOISSON					
73681	EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES	24 000.00	23 685.86			314.14
73682	AFFICHES, RECLAMES, ENSEIGNES	27 000.00	26 672.26			327.74
	AUTRES TAXES					
7381	TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	410 000.00	444 521.46			-34 521.46
74	**DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**7 813 233.00**	**7 847 247.95**	**10 568.11**		**-44 583.06**
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 813 233.00	7 847 247.95	10 568.11		-44 583.06
	D.G.F.					
7411	DOTATION FORFAITAIRE	4 821 461.00	4 821 461.00			
	DOTATION D'AMENAGEMENT					
74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	1 359 212.00	1 359 212.00			
74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	227 401.00	227 401.00			
744	DOTATIONS : REGULARISATION DE L'EXERCICE ECOULE	30 000.00	39 143.75			-9 143.75
745	DOTATION SPECIALE AU TITRE DES INSTITUTEURS					
746	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION					
	PARTICIPATIONS					
	ETAT					
74712	EMPLOIS D'AVENIR	8 900.00	8 916.79			-16.79
74718	AUTRES	100 532.00	113 082.37	10 568.11		-23 128.48
7472	REGIONS		6.00			-6.00
7473	DEPARTEMENTS	38 200.00	36 516.99			1 683.01
7474	COMMUNES					
74748	AUTRES COMMUNES	54 040.00	56 620.00			-2 580.00
7476	C.C.A.S. ET CAISSE DES ECOLES	400.00	63.94			336.06
7477	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS					
7478	AUTRES ORGANISMES	307 970.00	323 291.11			-15 321.11
	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS					
7481	ATTRIB. SR VERS. REPRESENTATIF D'IMPOT SR SPECTACL					

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
	ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENSATION					
74832	ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE TAXE PROF.					
74833	ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET					
74834	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	67 676.00	67 676.00			
74835	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	781 096.00	781 096.00			
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	4 105.00	4 061.00			44.00
7485	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	12 130.00	8 580.00			3 550.00
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	110.00	110.00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	463 900.00	399 752.19	66 227.50		-2 079.69
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	463 900.00	399 752.19	66 227.50		-2 079.69
751	REDEVANCE POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES, ...	7 500.00	6 647.24			852.76
752	REVENUS DES IMMEUBLES	190 900.00	189 579.77	1 477.50		-157.27
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	232 500.00	170 808.52	64 750.00		-3 058.52
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE					
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	33 000.00	32 716.66			283.34
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		21 808 905.00	21 677 042.24	146 614.36		-14 750.60
76	PRODUITS FINANCIERS	20.00	18.63			1.37
- 76 -	PRODUITS FINANCIERS	20.00	18.63			1.37
764	REVENUS DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
766	GAINS DE CHANGE					
767	PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VAL. MOB. DE PLAC.	20.00	18.63			1.37
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	156 707.00	671 848.80	9 144.97		-524 286.77
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	156 707.00	671 848.80	9 144.97		-524 286.77
7714	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION					
7718	RECOUVR. SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR					
	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	42 174.00	47 918.15			-5 744.15

25

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		529 179.60			-529 179.60
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	114 533.00	94 751.05	9 144.97		10 636.98
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS					
78	**REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**					
- 78 -	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
7815	REP. SUR AMO. ET PROVIS. (PDTS DE FONCTIONN.COURAN REP. SUR AMO. PR RISQUES ET CHARGES FONCTION.					
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		**21 965 633.00**	**22 348 909.67**	**165 759.33**		**-539 036.00**

26

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000.00	478 692.88			-278 692.88
- 72 -	TRAVAUX EN REGIE	200 000.00	181 332.47			18 667.53
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000.00	181 332.47			18 667.53
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS		297 360.41			-297 360.41
776	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVE)					
7761	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVE)		297 360.41			-297 360.41
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTE DE RESULTA					
- 78 -	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
	REP. SUR AMO. ET PROVIS. (PDTS DE FONCTIONN.COURAN					
7811	REP. SUR AMO. DES IMMO. INCORPOR. ET CORPOR.					
- 79 -	TRANSFERTS DE CHARGES					
796	TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		200 000.00	478 692.88			-278 692.88
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		22 166 633.00	22 827 602.55	156 769.33		-817 728.88
Pour information : R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		7 089 754.74				

27

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	568 820.15	292 596.85	276 221.25	- 2.05
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	568 820.15	292 596.85	276 221.25	2.05
202	FRAIS LIES A LA REALDES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST				
	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
2031	FRAIS D'ETUDES	353 047.56	189 741.08	163 302.59	0.51
2033	FRAIS D'INSERTION	15 339.60	10 591.90	4 747.70	
	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES,				
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	169 187.97	84 131.24	85 055.76	0.97
	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31 245.00	6 129.63	23 114.80	0.57
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 982 839.08	1 202 552.76	402 556.61	1 377 729.72
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 982 839.08	1 202 552.75	402 556.61	1 377 729.72
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 982 839.08	1 202 552.75	402 556.61	1 377 729.72
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS				
204111	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	312 000.00	312 000.00		
20413	DEPARTEMENTS				
204132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS				
204133	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL				
2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS				
20415	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES				
2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	163 124.19	71 007.14	92 117.05	
204162	CCAS				
2041621	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	216.45		216.45	
204163	A CARACTERE ADMINISTRATIF				
2041631	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	1 942 114.00	564 384.28		1 377 729.72
204164	A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL				
20417	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX				
204171	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	45 200.00	45 200.00		

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE				
2042	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE				
20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	1 700.00	1 700.00		
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	497 542.44	187 319.33	310 223.11	
2046	ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	20 942.00	20 942.00		
- 20 -	***IMMOBILISATIONS INCORPORELLES***				
+204	***SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES***				
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS				
204182	***BATIMENTS ET INSTALLATIONS***				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**1 662 691.03**	**934 889.03**	**927 435.28**	**366.72**
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 662 691.03	934 889.03	927 435.28	366.72
	TERRAINS				
2111	TERRAINS NUS	1 627.00		1 627.00	
2112	TERRAINS DE VOIRIE				
	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS				
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	33 322.69	18 682.20	14 640.39	
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	5 789.30	2 431.00	3 358.30	
	CONSTRUCTIONS				
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.				
2188	AUTRES CONSTRUCTIONS	99 627.74		99 627.74	
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
	RESEAUX DIVERS				
21538	AUTRES RESEAUX				
	MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE CIVILE				
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	6 836.23	6 836.23		
	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE				
21571	MATERIEL ROULANT	14 924.22	14 924.22		
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	138 382.67	112 476.40	25 888.27	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	83 038.79	39 612.13	43 426.66	
	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART				
2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART				
2168	AUTRES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART				
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	498 689.55	146 773.02	351 916.52	0.01
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	170 976.58	115 487.13	55 489.36	0.09
2184	MOBILIER	38 988.87	25 080.32	13 600.19	308.46
2185	CHEPTEL				
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	770 507.29	452 586.36	317 862.65	58.16
- 21 -	*IMMOBILISATIONS CORPORELLES*				
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE				
21578	*AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE*				
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**3 995 126.47**	**2 530 774.03**	**1 164 068.90**	**300 283.54**
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 995 126.47	2 530 774.03	1 164 068.90	300 283.54
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				
2313	CONSTRUCTIONS	3 101 246.42	1 742 666.74	1 058 315.47	300 083.21
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	811 159.73	720 709.79	90 229.61	220.33
2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	82 721.32	67 197.50	15 523.82	
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.				
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		**9 409 476.73**	**4 960 612.66**	**2 770 262.04**	**1 678 382.03**
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES**				
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES				
1345	PARTICIP. POUR NON REALISATION AIRES STATIONNEMENT				

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/Art	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	882 000.00	877 234.27		4 765.73
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	882 000.00	877 234.27		4 765.73
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS	880 000.00	875 256.86		4 743.14
16449	EMPRUNTS ASSORTIS OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE TRESO OPERAT. AFFERENTES A OPTION TIRAGE SUR LIGNE TRESO				
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	2 000.00	1 977.41		22.59
166	REFINANCEMENT DE DETTE				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
272	TITRES IMMOBILISES (DROITS DE CREANCE)				
2761	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES CREANCES POUR AVANCES EN GARANTIE D'EMPRUNT				
276341	CREANCES SUR LES COLLECTIVITES ET ETS PUBLICS COMMUNES MEMBRES DU GFP				
27639	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS				
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		882 000.00	877 234.27		4 765.73
4541 4581	DEPENSES DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)				
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		10 291 476.73	5 838 046.93	2 770 282.04	1 683 147.76

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000.00	478 692.88		-278 692.88
Reprises sur autofinancement antérieur					
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
	SUBV. INVEST. TRANSFEREES AU CPTE DE RESULTAT				
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				
139148	AUTRES COMMUNES				
13918	AUTRES				
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS				
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
280413	DEPARTEMENTS				
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS				
2804171	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES				
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28182	MATERIEL DE TRANSPORT				
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Charges transférées		200 000.00	478 692.88		-278 692.88
	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS				
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION		297 360.41		-297 360.41
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000.00	181 332.47		18 667.53
	TERRAINS				
2111	TERRAINS NUS				
2112	TERRAINS DE VOIRIE	18 667.53			18 667.53
2115	TERRAINS BATIS				
	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS				
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS				

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
	CONSTRUCTIONS				
	BATIMENTS PUBLICS				
21311	HOTEL DE VILLE	21 431.81	21 431.81		
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	12 488.45	12 488.45		
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE				
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	29 341.39	29 341.39		
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	25 934.67	25 934.67		
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	893.40	893.40		
	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI				
2148	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - AUTRES CONSTRUCTIONS				
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	82 944.44	82 944.44		
	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE				
21571	MATERIEL ROULANT				
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.				
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2182	MATERIEL DE TRANSPORT				
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 296.31	8 296.31		
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				
2313	CONSTRUCTIONS				
- 48 -	COMPTES DE REGULARISATION				
	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS				

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
204163	A CARACTERE ADMINISTRATIF				
20441	ORGANISMES PUBLICS				
204412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS				
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	CONSTRUCTIONS				
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.				
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				
2313	CONSTRUCTIONS				
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
166	REFINANCEMENT DE DETTE				
- 18 -	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (BUDG. ANN. REGIES				
181	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION A...				
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS				
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS				
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	TERRAINS				
2111	TERRAINS NUS				
2112	TERRAINS DE VOIRIE				
2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE				
2115	TERRAINS BATIS				
	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS				
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS				
	CONSTRUCTIONS				
	BATIMENTS PUBLICS				
21312	BATIMENTS SCOLAIRES				
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS				

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
2135 *2138*	*INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.* *AUTRES CONSTRUCTIONS*				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*200 000.00*	*478 692.88*		*-278 692.88*
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		10 491 476.73	6 316 739.81	2 770 282.04	1 404 454.88
Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

38

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES**	**918 784.60**	**909 993.90**	**147 087.70**	**-138 297.00**
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	918 784.60	909 993.90	147 087.70	-138 297.00
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES				
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	385 235.60	313 908.50	85 697.00	-34 369.90
1322	REGIONS	81 384.00	149 312.10	19 799.00	-87 727.10
1323	DEPARTEMENTS	210 000.00	168 408.30	41 591.70	
13251	GFP DE RATTACHEMENT		16 200.00		-16 200.00
13258	AUTRES REGROUPEMENTS				
1327	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS				
1328	AUTRES	10 185.00	10 185.00		
	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES				
1342	AMENDES DE POLICE	251 980.00	251 980.00		
1345	PARTICIP. POUR NON REALISATION AIRES STATIONNEMENT				
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES**	**400 000.00**	**400 000.00**		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	400 000.00	400 000.00		
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT				
1641	EMPRUNTS EN EUROS	400 000.00	400 000.00		
	EMPRUNTS ASSORTIS OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE TRESO				
16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT				
16449	OPERAT. AFFERENTES A OPTION TIRAGE SUR LIGNE TRESO				
166	REFINANCEMENT DE DETTE				
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
2031	FRAIS D'ETUDES				
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES				

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	IIE
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
204171	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	CONSTRUCTIONS				
21318	BATIMENTS PUBLICS AUTRES BATIMENTS PUBLICS				
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE				
- 21 -	*IMMOBILISATIONS CORPORELLES*				
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
21578	*MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE* *AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE*				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		950.99		-950.99
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS		950.99		-950.99
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS				
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		950.99		-950.99

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		**1 318 784.50**	**1 310 944.89**	**147 087.70**	**-139 247.99**
10	**DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES**	**2 581 089.95**	**2 570 926.17**		**-9 836.22**
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 581 089.95	2 570 926.17		-9 836.22
	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT				
	FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT				
10222	F.C.T.V.A.	508 020.00	543 122.49		-35 102.49
10223	T.L.E.				
10226	TAXE D'AMENAG. ET VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE	50 000.00	24 733.73		25 266.27
	DONS ET LEGS EN CAPITAL				
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL				
	RESERVES				
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 003 069.95	2 003 069.95		
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**1 000.00**			**1 000.00**
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000.00			1 000.00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	1 000.00			1 000.00
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**	**95 000.00**	**95 000.00**		
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	95 000.00	95 000.00		
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES				
	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES				
	CREANCES SUR LES COLLECTIVITES ET ETS PUBLICS				
276341	COMMUNES MEMBRES DU GFP	95 000.00	95 000.00		
27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS				

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
024	**PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS**	**544 000.00**			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	544 000.00			
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		**3 201 089.95**	**2 666 926.17**		**535 163.78**
4542 4582	RECETTES RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)				
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		**4 519 874.65**	**3 876 871.06**	**147 087.70**	**395 915.79**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 617 252.62			
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 617 252.62			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 116 041.38	2 932 642.60		-816 601.22
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS				
192	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION		37 031.60		-37 031.60
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		2 325.20		-2 325.20
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		2 325.20		-2 325.20
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		787 183.12		-787 183.12
2111	TERRAINS TERRAINS NUS				
2112	TERRAINS DE VOIRIE				
2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE				
2115	TERRAINS BATIS				
	CONSTRUCTIONS				
21312	BATIMENTS PUBLICS BATIMENTS SCOLAIRES				
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		718 386.44		-718 386.44
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT				
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.				
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS				
2151	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES RESEAUX DE VOIRIE				
	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE				

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
21571	MATERIEL ROULANT		58 606.08		-58 606.08
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.				
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2182	MATERIEL DE TRANSPORT				
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE				
2184	MOBILIER		10 190.60		-10 190.60
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				
2313	CONSTRUCTIONS				
- 26 -	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.				
261	TITRES DE PARTICIPATION				
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	2 070 590.38	2 060 652.58		9 937.80
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2802	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST				
	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT.				
28031	FRAIS D'ETUDES				
28032	FRAIS DE RECHERCHEET DEVELOPPEMENT	224 966.11	224 966.11		
28033	FRAIS D'INSERTION				
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
280411	ETAT				
2804111	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	7 933.33	7 933.33		
2804112	BATIMENTS ET INSTALLATIONS				
280413	DEPARTEMENTS				
2804131	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES				
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS				
28041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	29 259.65	29 259.65		
280415	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	141.00	141.00		
2804151	GFP DE RATTACHEMENT				
28041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS				
28041621	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	89 052.65	89 052.65		
2804163	A CARACTERE ADMINISTRATIF	13 797.00	13 797.00		
28041631	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES				
2804164	A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	63 439.51	63 439.51		
28041642	BATIMENTS ET INSTALLATIONS				
280417	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	310 866.67	310 866.67		

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
2804171	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	6 200.00	6 200.00		
2804172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	88 456.33	88 456.33		
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	9 085.00	9 085.00		
28042	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERS. DE DROIT PRIVE				
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	1 020.00	1 020.00		
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	196 575.49	196 575.49		
280441	ORGANISMES PUBLICS				
2804411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	19 728.00	19 728.00		
2804412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	49 693.33	49 693.33		
28046					
	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCES				
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCES				
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	36 496.47	34 171.27		2 325.20
	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
28088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 833.01	7 833.01		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2811	TERRAINS DE GISEMENT				
28111	TERRAINS NUS				
	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS				
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	31 650.84	31 650.84		
28128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	634.04	634.04		
	CONSTRUCTIONS				
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS				
28135	INSTALL.GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS				
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	10 513.73	10 513.73		
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	33 173.91	33 173.91		
281538	AUTRES RESEAUX				
281568	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	3 882.51	3 882.51		
281571	MATERIEL ROULANT	28 911.22	28 911.22		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	63 868.51	63 868.51		
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	88 971.69	88 971.69		
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28181	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	14 850.46	14 850.46		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	149 724.67	149 724.67		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	87 674.30	80 061.70		7 612.60
28184	MOBILIER	55 877.74	55 877.74		

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
28185	CHEPTEL	1 162.30	1 162.30		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	343 050.91	343 050.91		
- 48 -	COMPTES DE REGULARISATION	45 451.00	45 450.01		0.99
4817	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	45 451.00	45 450.01		0.99
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 733 294.00	2 932 642.60		1 800 651.40
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES				
	CREANCES SUR LES COLLECTIVITES ET ETS PUBLICS				
27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS				
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES				
1328	AUTRES				
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
168	REFINANCEMENT DE DETTE				
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
2031	FRAIS D'ETUDES				
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	TERRAINS				
2115	TERRAINS BATIS				
	CONSTRUCTIONS				
	BATIMENTS PUBLICS				
21312	BATIMENTS SCOLAIRES				

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*4 733 294.00*	*2 932 642.60*		*1 800 651.40*
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		9 253 168.55	6 909 513.68	147 087.70	2 196 567.19
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		1 238 308.18			

44

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Eléments du bilan

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)							
Total dépenses		20 016 510.94	3 465 444.74	6 090 908.44	1 848 162.38	1 977 687.91	1 245 575.35
Total recettes		30 064 116.62	26 830 770.41	948 850.12	349 156.50	460 490.61	302 623.86
Solde de fonctionnement		10 047 605.68	23 365 325.67	-5 142 058.32	-1 499 005.88	-1 517 197.30	-942 951.49
RESTES A REALISER au 31/12/N							
Total RAR dépenses							
Total RAR recettes							
Solde RAR fonctionnement							

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)							
Total dépenses		2 004 156.00	764 232.09	341 947.40	6 527.80	2 250 034.94	1 534.19
Total recettes		344 583.32	14 262.61		69 331.90	435 068.52	308 978.77
Solde de fonctionnement		-1 659 572.68	-749 969.48	-341 947.40	62 504.40	-1 814 966.42	307 444.58
RESTES A REALISER au 31/12/N							
Total RAR dépenses							
Total RAR recettes							
Solde RAR fonctionnement							

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables D1	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)							
	Dépenses réelles	5 838 046.93		1 736 125.13	45 200.00	253 831.21	2 470 431.99
	Equipements municipaux	3 758 259.91		828 826.27		253 831.21	1 560 047.71
	Equip. non municipaux	1 202 552.75		32 042.00	45 200.00		910 964.28
	Opérations financières	877 234.27					
	Dépenses d'ordre	478 692.88	452 768.21				
	Solde d'exécution reporté de N-1						
Total dépenses		**6 316 739.81**	**452 768.21**	**1 762 059.60**	**45 200.00**	**253 831.21**	**2 470 431.99**
Total recettes		**6 147 821.84**	**6 712 617.30**	**524 269.65**		**34 373.00**	**569 605.89**
Solde d'investissement		**1 831 082.03**	**6 259 859.09**	**-1 237 800.15**	**-45 200.00**	**-219 458.21**	**-1 900 826.10**
RESTES A REALISER au 31/12/N							
Total RAR dépenses		**2 770 282.04**	**2 169.46**	**1 627 095.56**		**251 794.91**	**305 238.65**
Total RAR recettes		**147 087.70**					**130 691.70**
Solde RAR investissement		**-2 623 194.34**	**-2 169.46**	**-1 627 095.56**		**-251 794.91**	**-174 544.96**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)							
	Dépenses réelles	154 511.08	3 846.06	6 783.23	183 714.09	942 317.62	41 286.52
	Equipements municipaux	133 511.08	3 846.06	4 238.23	1 962.35	930 710.48	41 286.52
	Equip. non municipaux	21 000.00		2 545.00	179 774.33	11 607.14	
	Opérations financières						
	Dépenses d'ordre						
	Solde d'exécution reporté de N-1						
Total dépenses		**154 511.08**	**3 846.06**	**6 783.23**	**183 714.09**	**942 317.62**	**41 286.52**
Total recettes						**366 956.00**	
Solde d'investissement		**-154 511.08**	**-3 846.06**	**-6 783.23**	**-183 714.09**	**-575 361.62**	**-41 286.52**
RESTES A REALISER au 31/12/N							
Total RAR dépenses		**21 292.85**	**12 570.40**	**6 071.86**	**298 712.96**	**245 337.38**	
Total RAR recettes						**16 396.00**	
Solde RAR investissement		**-21 292.85**	**-12 570.40**	**-6 071.86**	**-298 712.96**	**-228 941.38**	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE
DEPENSES		**20 016 510.94**	**3 485 444.74**	**6 090 908.44**	**1 648 162.38**	**1 977 687.91**	**1 245 575.35**
Dépenses réelles		17 083 868.34	532 802.14	6 090 908.44	1 648 162.38	1 977 687.91	1 245 575.35
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 270 379.53	77 474.85	2 743 717.67	89 064.29	428 742.57	130 638.81
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIM'LES	8 586 119.54		3 085 718.58	390 658.00	1 383 986.61	464 974.71
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	29 767.00	29 767.00				
022	DEPENSES IMPREVUES						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 749 581.45	8 178.42	245 315.59	1 388 240.00	164 955.73	648 779.35
66	CHARGES FINANCIERES	408 812.31	408 812.31				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	41 218.51	10 579.43	16 156.60			1 182.48
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV						
Dépenses d'ordre		2 932 642.60	2 932 642.60				
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***						
042	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE***	***2 932 642.60***	***2 932 642.60***				
002 Déficit de fonctionnement reporté							
RECETTES		**30 064 116.82**	**26 830 770.41**	**948 850.12**	**349 156.50**	**460 490.61**	**302 623.86**
Recettes réelles		22 504 689.00	19 271 322.79	948 850.12	349 156.50	460 490.61	302 623.86
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	557 629.03		557 629.03			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	1 667 028.39	101 984.41	149 274.05	349 046.50	84 348.29	282 364.82
73	IMPOTS ET TAXES	11 275 203.43	11 208 649.43				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 857 816.06	7 281 676.55	57 072.54	110.00	209 619.92	18 536.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	465 979.69		184 874.50		166 522.40	1 733.04
76	PRODUITS FINANCIERS	18.63	18.63				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	680 999.77	680 999.77				
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISION						
Recettes d'ordre		478 692.68	478 692.68				
042	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE***	***478 692.68***	***478 692.68***				
002 Excédent de fonctionnement reporté		7 080 754.74	7 080 754.74				

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES		**2 004 156.00**	**784 232.09**	**341 947.40**	**6 827.50**	**2 250 034.94**	**1 534.19**
Dépenses réelles		2 004 156.00	784 232.09	341 947.40	6 827.50	2 250 034.94	1 534.19
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	185 682.02	90 384.72	39 273.04	6 827.50	497 039.74	1 534.19
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 404 210.98	103 372.37			1 752 995.20	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						
022	DEPENSES IMPREVUES						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	414 263.00	577 175.00	302 674.36			
66	CHARGES FINANCIERES						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		13 300.00				
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV						
Dépenses d'ordre							
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*						
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE*						
002 Déficit de fonctionnement reporté							
RECETTES		**344 583.32**	**14 262.61**		**69 331.90**	**435 068.52**	**308 978.77**
Recettes réelles		344 583.32	14 262.61		69 331.90	435 068.52	308 978.77
013	ATTENUATIONS DE CHARGES						
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	58 587.40	4 647.05			407 740.12	228 015.75
73	IMPOTS ET TAXES						68 554.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	282 831.05	8 000.00		69 331.90		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 164.87	1 615.56			27 328.40	12 409.02
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISION						
Recettes d'ordre							
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE*						
002 Excédent de fonctionnement reporté							

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE
DEPENSES		**9 087 021.86**	**454 927.67**	**3 389 155.36**	**45 200.00**	**505 626.12**	**2 775 668.65**
Dépenses réelles		8 608 329.97	2 169.46	3 363 220.69	45 200.00	505 626.12	2 775 668.65
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	877 234.27		875 256.86			127 479.01
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	568 816.10	2 169.46	269 797.88		53 088.36	910 384.28
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 605 109.36		65 270.16	45 200.00		286 605.33
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 662 324.31		1 223 026.33		70 704.61	1 451 000.03
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 694 847.93		909 870.46		381 833.15	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations d'équipement							
Opérations pour compte de tiers							
46	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS						
Dépenses d'ordre		478 692.68	452 758.21	25 934.67			
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE*	*478 692.68*	*452 758.21*	*25 934.67*			
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*						
204	*SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES*						
21	*IMMOBILISATIONS CORPORELLES*						
001 Solde d'exécution reporté de N-1							
RECETTES		**8 294 909.54**	**6 712 617.30**	**524 269.65**		**34 373.00**	**640 297.59**
Recettes réelles		4 123 958.76	2 570 926.17	495 000.00		34 373.00	640 297.59
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS						
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	2 570 926.17	2 570 926.17				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 057 081.60				34 373.00	639 346.60
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	400 000.00		400 000.00			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						950.99
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	950.99					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	95 000.00		95 000.00			
Opérations pour compte de tiers							

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES		**176 803,93**	**16 416,48**	**12 855,09**	**482 427,05**	**1 187 855,00**	**41 286,52**
Dépenses réelles		176 803,93	16 416,48	12 855,09	482 427,05	1 187 855,00	41 286,52
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				1 977,41		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 214,49	2 880,00			88 878,90	2 310,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	21 000,00	9 416,45	6 245,00	477 097,44	70 496,03	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53 439,20	4 120,01	6 610,09		217 340,67	279,07
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	99 150,24			3 352,20	810 939,40	38 697,45
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations d'équipement							
Opérations pour compte de tiers							
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS						
Dépenses d'ordre							
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE*						
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*						
204	*SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES*						
21	*IMMOBILISATIONS CORPORELLES*						
001 Solde d'exécution reporté de N-1							
RECETTES						**383 362,00**	
Recettes réelles						383 362,00	
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS						
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES					383 362,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations pour compte de tiers							

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS						
Recettes d'ordre		2 932 642.60	2 903 382.95	29 259.65			
021 *040* *041* *21*	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT* *OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE* *OPERATIONS PATRIMONIALES* *IMMOBILISATIONS CORPORELLES*	*2 932 642.60*	*2 903 382.95*	*29 259.65*			
C01 Solde d'exécution reporté de N-1		1 238 308.18	1 238 308.18				

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS												
Recettes d'ordre													
021 040 041 21	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT* *OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE* *OPERATIONS PATRIMONIALES* *IMMOBILISATIONS CORPORELLES*												
001 Solde d'exécution reporté de N-1													

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 0 *SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	022 ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES
DEPENSES		**9 556 353.18**	**3 485 444.74**	**4 192 384.49**	**438 792.41**	**422 964.14**	**673 393.59**
Réalisations		**9 556 353.18**	**3 485 444.74**	**4 192 384.48**	**438 792.41**	**422 964.14**	**673 393.59**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 821 192.85	77 474.98	2 426 457.47	7 799.38	212 041.80	81 139.16
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 085 718.58		1 571 411.43	430 993.03	179 780.74	592 254.43
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	29 757.00	29 757.00				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	253 494.01	8 176.42	194 490.59		15 000.00	
66	CHARGES FINANCIERES	406 812.31	406 812.31				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 736.03	10 579.43	25.00		18 131.60	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV						
022	DEPENSES IMPREVUES						
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*						
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE*	**2 932 642.80**	**2 932 642.80**				
Restes à réaliser au 31/12							
RECETTES		**27 779 620.53**	**26 830 770.41**	**759 114.01**	**9 980.24**		**9 376.50**
Réalisations		**27 779 620.53**	**26 830 770.41**	**759 114.01**	**9 980.24**		**9 376.50**
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	7 080 754.74	7 080 754.74				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	557 629.03		557 629.03			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	251 258.46	101 984.41	63 739.99	1 400.24		9 376.50
73	IMPOTS ET TAXES	11 206 649.43	11 206 649.43				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 338 749.09	7 281 676.55	48 060.54	8 580.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	184 874.50		89 684.45			
76	PRODUITS FINANCIERS	18.63	18.63				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	680 993.77	680 993.77				
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISION						
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE*	*478 692.88*	*478 692.88*				
Restes à réaliser au 31/12							
SOLDE		**18 223 267.35**	**23 365 325.67**	**-3 433 270.48**	**-428 812.17**	**-422 964.14**	**-664 016.09**

IV1

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 0 *SCES GENERAUX ADM,PUBLIQUES LOCALES*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	025 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	041 SUBVENTION GLOBALE
DEPENSES		**281 787.45**	**74 988.36**	**6 600.00**
Réalisations		**281 787.45**	**74 988.36**	**6 600.00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 160.12	9 129.74	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	245 412.33	65 856.62	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	29 225.00		6 600.00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*			
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE*			
Restes à réaliser au 31/12				
RECETTES		**124 768.74**	**45 606.63**	
Réalisations		**124 768.74**	**45 606.63**	
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	29 578.69	45 176.63	
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	95 190.05	432.00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISION			
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE*			
Restes à réaliser au 31/12				
SOLDE		**-157 018.71**	**-29 377.73**	**-6 600.00**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0 *SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES*

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES	025 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)
DEPENSES		**3 844 083.03**	**454 927.67**	**3 128 702.18**	**34 239.00**	**112 532.07**	**39 777.72**
Réalisations		**2 214 816.01**	**452 758.21**	**1 656 711.38**	**23 809.80**	**52 812.66**	**1 700.00**
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT						
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	478 692.88	452 758.21	25 934.67			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	875 256.86		875 256.86			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	125 411.44		102 053.44	23 358.00		1 700.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	32 042.00		30 342.00			
21	IMMORILISATIONS CORPORELLES	572 341.27		492 050.85	451.80	52 812.66	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	131 073.56		131 073.56			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations pour compte de tiers							
4541	DEPENSES						
Restes à réaliser au 31/12		**1 629 265.02**	**2 169.46**	**1 471 990.80**	**10 429.20**	**59 719.41**	**38 077.72**
RECETTES		**7 236 876.96**	**6 712 617.30**	**524 259.66**			
Réalisations		**7 236 876.96**	**6 712 617.30**	**524 259.66**			
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 238 308.18	1 238 308.18				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS						
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	2 932 642.80	2 903 382.95	29 259.85			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	2 570 926.17	2 570 926.17				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	400 000.00		400 000.00			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	95 000.00		95 000.00			

13

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0 *SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES*

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES
DEPENSES		73 904,39
Réalisations		27 025,96
001 040 041 16 20 204 21 23 27	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	27 025,96
Opérations pour compte de tiers		
4541	DEPENSES	
Restes à réaliser au 31/12		**46 878,43**
RECETTES		
Réalisations		
001 021 024 040 041 10 13 16 20 21 23 27	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REGUES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0 *SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES*

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES	025 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)
Opérations pour compte de tiers							
4542	RECETTES						
Restes à réaliser au 31/12							
SOLDE		**3 392 793.92**	**8 267 689.63**	**-2 804 442.53**	**-34 238.00**	**-112 532.07**	**-39 777.72**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0 *SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES*

No	LIBELLE	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES
Opérations pour compte de tiers		
4542	RECETTES	
Restes à réaliser au 31/12		
SOLDE		**-73 904.39**

16

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 1 *SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	12 HYGIENE
DEPENSES		**1 848 162.38**	**461 385.80**	**1 388 240.00**	**8 536.58**
Réalisations		**1 848 162.38**	**461 385.80**	**1 388 240.00**	**8 536.58**
011 012 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	68 064.29 390 858.09 1 388 240.00	60 527.71 390 858.09	1 388 240.00	8 536.58
Restes à réaliser au 31/12					
RECETTES		**349 156.60**	**348 724.25**		**432.25**
Réalisations		**349 156.60**	**348 724.25**		**432.25**
70 74	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	349 046.60 110.00	348 614.25 110.00		432.25
Restes à réaliser au 31/12					
SOLDE		**-1 499 006.88**	**-102 661.55**	**-1 388 240.00**	**-8 104.33**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 1 *SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE*

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS
DEPENSES		**45 200.00**	**45 200.00**
Réalisations		**45 200.00**	**45 200.00**
204 21 23	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	45 200.00	45 200.00
Restes à réaliser au 31/12			
RECETTES			
Réalisations			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
Restes à réaliser au 31/12			
SOLDE		**-45 200.00**	**-45 200.00**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 2 *ENSEIGNEMENT - FORMATION*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	20 SERVICES COMMUNS	211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE
DEPENSES		**1 977 687.91**	**1 348 679.42**	**5 274.13**	**309 697.68**	**8 824.64**	**262 620.61**
Réalisations		**1 977 687.91**	**1 348 679.42**	**5 274.13**	**309 697.68**	**8 824.64**	262 620.61
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	428 742.57	6 000.00	5 274.13	110 655.76	8 824.64	262 620.61
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 383 989.61	1 342 679.42		41 310.19		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	164 955.73			157 731.73		
Restes à réaliser au 31/12							
RECETTES		**460 490.61**			**294 490.61**		**166 000.00**
Réalisations		**460 490.61**			**294 490.61**		**166 000.00**
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	84 348.29			84 348.29		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTIC.PATIONS	209 619.92			189 619.92		20 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	166 522.40			20 522.40		146 000.00
Restes à réaliser au 31/12							
SOLDE		**-1 517 197.30**	**-1 348 679.42**	**-5 274.13**	**-15 207.07**	**-8 824.64**	**-96 620.61**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 2 *ENSEIGNEMENT - FORMATION*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES AN
DEPENSES		**35 367.43**	**7 224.00**
Réalisations		**35 367.43**	**7 224.00**
011 012 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	35 367.43	7 224.00
Restes à réaliser au 31/12			
RECETTES			
Réalisations			
70 74 75	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
Restes à réaliser au 31/12			
SOLDE		**-35 367.43**	**-7 224.00**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 2 *ENSEIGNEMENT - FORMATION*

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE
DEPENSES		**505 626.12**	**46 290.12**	**434 528.92**	**25 807.08**
Réalisations		**258 831.21**	**14 913.54**	**229 520.57**	**9 397.10**
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 667.12		4 667.12	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	49 778.34	14 913.54	19 487.70	9 397.10
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	205 385.75		205 385.75	
Restes à réaliser au 31/12		**251 794.91**	**30 376.58**	**205 008.35**	**16 409.98**
RECETTES		**34 373.00**	**34 373.00**		
Réalisations		**34 373.00**	**34 373.00**		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	34 373.00	34 373.00		
Restes à réaliser au 31/12					
SOLDE		**-471 253.12**	**-10 917.12**	**-434 528.92**	**-25 807.08**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 3 *CULTURE*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	30 SERVICES COMMUNS	311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES
DEPENSES		**1 245 575.35**	**44 700.05**	**1 619.62**	**638 114.28**	**1 554.19**	**67 127.74**
Réalisations		**1 245 575.35**	**44 700.05**	**1 619.62**	**638 114.28**	**1 554.19**	**67 127.74**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	130 638.81	44 700.05	1 025.00		1 554.19	16 014.35
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	464 874.71		594.62	199 154.93		51 113.39
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	648 779.35			338 959.35		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 182.48					
Restes à réaliser au 31/12							
RECETTES		**302 623.86**			**229 871.55**		**198.35**
Réalisations		**302 623.86**			**229 871.55**		**198.35**
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	282 384.82			228 138.51		198.35
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	18 506.00					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 733.04			1 733.04		
Restes à réaliser au 31/12							
SOLDE		**-942 951.49**	**-44 700.05**	**-1 619.62**	**-408 242.73**	**-1 554.19**	**-66 929.39**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 3 *CULTURE*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	322 MUSEES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL	33 ACTION CULTURELLE
DEPENSES		**263 000.00**	**169 506.88**	**29 801.54**	**130 151.05**
Réalisations		**263 000.00**	**169 506.88**	**29 801.54**	**130 151.05**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 271.75	27 442.47	83 331.05
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		168 235.13	1 176.59	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	263 000.00			46 820.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			1 182.48	
Restes à réaliser au 31/12					
RECETTES		**29 695.56**		**41 772.40**	**1 086.00**
Réalisations		**29 695.56**		**41 772.40**	**1 086.00**
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	29 695.56		23 272.40	1 080.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			18 500.00	6.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
Restes à réaliser au 31/12					
SOLDE		**-233 304.44**	**-169 506.88**	**11 970.86**	**-129 065.05**

23

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 3 *CULTURE*

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSEES
DEPENSES		**2 775 868.85**	**4 000.00**	**564 384.28**	**132 362.90**	**2 208.96**	**346 000.00**
Réalisations		**2 470 431.99**		**564 384.28**	**24 021.96**	**2 208.96**	**346 000.00**
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	86 901.57			6 614.73		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	910 384.28		564 384.28			346 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	133 987.25			10 436.32	2 208.96	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 339 158.89			6 970.91		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations pour compte de tiers							
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT						
Restes à réaliser au 31/12		**305 296.86**	**4 000.00**		**108 340.94**		
RECETTES		**640 297.59**			**102 195.49**		
Réalisations		**609 605.89**			**102 195.49**		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	508 654.90					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	950.99			101 244.50		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				950.99		
Opérations pour compte de tiers							
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT						
Restes à réaliser au 31/12		**130 691.70**					
SOLDE		**-2 135 371.06**	**-4 000.00**	**-564 384.28**	**-30 167.41**	**-2 208.96**	**-346 000.00**

Accusé de réception préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 3 *CULTURE*

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL	33 ACTION CULTURELLE
DEPENSES		**624 002.65**	**1 038 174.60**	**64 535.26**
Réalisations		**584 941.89**	**912 920.91**	**35 953.98**
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 645.37	53 988.27	3 755.20
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44 840.87	44 202.31	32 198.78
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	517 455.65	814 732.33	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations pour compte de tiers				
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT			
Restes à réaliser au 31/12		**39 060.76**	**125 253.69**	**28 581.27**
RECETTES		**77 327.10**	**460 775.00**	
Réalisations		**77 327.10**	**330 083.30**	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	77 327.10	330 083.30	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations pour compte de tiers				
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT			
Restes à réaliser au 31/12			**130 691.70**	
SOLDE		**-546 675.55**	**-577 399.60**	**-64 535.26**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 4 *SPORTS ET JEUNESSE*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	40 SERVICES COMMUNS	411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	415 MANISFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS
DEPENSES		**2 004 156.00**	**1 403 311.71**	**19 843.86**	**34 194.95**	**355 667.00**	**130 923.51**
Réalisations		**2 004 156.00**	**1 403 311.71**	**18 843.86**	**34 194.95**	**355 667.00**	**130 923.51**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	135 682.02	5 381.45	17 582.79		1 404.00	125 903.86
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 404 210.98	1 397 930.26	1 261.06	34 194.95		5 019.66
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	414 263.00				254 263.00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Restes à réaliser au 31/12							
RECETTES		**344 583.32**		**34 156.42**			**124 308.48**
Réalisations		**344 583.32**		**34 156.42**			**124 308.48**
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	59 587.40					57 670.80
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	282 831.05		31 991.55			66 637.68
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 164.87		2 164.87			
Restes à réaliser au 31/12							
SOLDE		**-1 659 572.68**	**-1 403 311.71**	**15 312.57**	**-34 194.95**	**-355 667.00**	**-6 615.03**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 4 *SPORTS ET JEUNESSE*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES
DEPENSES		**61 214.98**
Réalisations		**61 214.98**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 214.98
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	60 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Restes à réaliser au 31/12		
RECETTES		**186 118.42**
Réalisations		**186 118.42**
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	1 916.60
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	184 201.82
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Restes à réaliser au 31/12		
SOLDE		**124 903.44**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 4 *SPORTS ET JEUNESSE*

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES
DEPENSES		**175 803.93**	**122 040.33**	**14 324.40**	**21 000.00**	**17 375.20**	**1 064.00**
Réalisations		**154 511.08**	**109 588.18**	**14 324.40**	**21 000.00**	**10 278.46**	**320.04**
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 065.69	2 065.69				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	21 000.00			21 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37 659.15	27 060.65			10 278.46	320.04
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	93 786.24	79 461.84	14 324.40			
Restes à réaliser au 31/12		**21 292.85**	**13 452.15**			**7 096.74**	**743.96**
RECETTES							
Réalisations							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						
Restes à réaliser au 31/12							
SOLDE		**-175 803.93**	**-122 040.33**	**-14 324.40**	**-21 000.00**	**-17 375.20**	**-1 064.00**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 5 *INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	520 SERVICES COMMUNS	521 SVCE A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES, INADAP	522 ACTIONS EN FAVAFUR DE L'ENFANCE ET L'ADO	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
DEPENSES		**784 232.09**	**566 865.40**	**1 200.00**	**112 852.24**	**23 250.00**	**80 064.45**
Réalisations		**784 232.09**	**566 865.40**	**1 200.00**	**112 852.24**	**23 250.00**	**80 064.45**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	90 384.72	840.40		9 479.87		80 064.45
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	103 372.37			103 372.37		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	577 175.00	566 025.00	1 200.00		9 950.00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 300.00				13 300.00	
Restes à réaliser au 31/12							
RECETTES		**14 262.61**	**4 647.05**		**8 000.00**		**1 615.56**
Réalisations		**14 262.61**	**4 647.05**		**8 000.00**		**1 615.56**
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	4 647.05	4 647.05				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	8 000.00			8 000.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 615.56					1 615.56
Restes à réaliser au 31/12							
SOLDE		**-769 969.48**	**-562 218.35**	**-1 200.00**	**-104 852.24**	**-23 250.00**	**-78 448.89**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 5 *INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE*

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	520 SERVICES COMMUNS	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET L'ADO
DEPENSES		**16 416.46**	**9 200.00**	**7 216.46**
Réalisations		**3 846.06**		**3 846.06**
20 204 21 23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	3 846.06		3 846.06
Restes à réaliser au 31/12		**12 570.40**	**9 200.00**	**3 370.40**
RECETTES				
Réalisations				
Restes à réaliser au 31/12				
SOLDE		**-16 416.46**	**-9 200.00**	**-7 216.46**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 6 *FAMILLE*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES
DEPENSES		**341 947.40**	**36 171.16**	**300.00**	**305 476.24**
Réalisations		**341 947.40**	**36 171.16**	**300.00**	**305 476.24**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	39 273.04	36 171.16		3 101.88
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	302 674.36		300.00	302 374.36
Restes à réaliser au 31/12					
RECETTES					
Réalisations					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
Restes à réaliser au 31/12					
SOLDE		**-341 947.40**	**-36 171.16**	**-300.00**	**-305 476.24**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 6 *FAMILLE*

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	84 CRECHES ET GARDERIES
DEPENSES		**12 855.09**	**12 855.09**
Réalisations		**6 783.23**	**6 783.23**
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 545.00	2 545.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	4 238.23	4 238.23
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
Restes à réaliser au 31/12		**6 071.86**	**6 071.86**
RECETTES			
Réalisations			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
Restes à réaliser au 31/12			
SOLDE		**-12 855.09**	**-12 855.09**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 7 *LOGEMENT*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	70 SERVICES COMMUNS (LOGEMENT)	71 PARC PRIVE DE LA VILLE
DEPENSES		**6 827.50**	**6 827.50**	
Réalisations		**6 827.50**	**6 827.50**	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 827.50	6 827.50	
Restes à réaliser au 31/12				
RECETTES		**69 331.90**		**69 331.90**
Réalisations		**69 331.90**		**69 331.90**
70 74 75	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	69 331.90		69 331.90
Restes à réaliser au 31/12				
SOLDE		**62 504.40**	**-6 827.50**	**69 331.90**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 7 *LOGEMENT*

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	70 SERVICES COMMUNS (LOGEMENT)	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF
DEPENSES		**482 427.05**	**53 362.20**	**1 977.41**	**427 087.44**
Réalisations		**183 714.09**	**51 962.35**	**1 977.41**	**129 774.33**
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 977.41		1 977.41	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	179 774.33	50 000.00		129 774.33
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 962.35	1 962.35		
Restes à réaliser au 31/12		**298 712.96**	**1 389.85**		**297 323.11**
RECETTES					
Réalisations					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
Restes à réaliser au 31/12					
SOLDE		**-482 427.05**	**-53 362.20**	**-1 977.41**	**-427 087.44**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 8 *AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	810 SERVICES COMMUNS (SERVICES URBAINS)	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	813 PROPRETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	820 SERVICES COMMUNS (AMENAGEMENT URBAIN)
DEPENSES		**2 250 034.94**		**247 947.62**	**769 725.25**	**105 743.35**	**16 118.40**
Réalisations		**2 250 034.94**		**247 947.62**	**769 725.26**	**105 743.36**	**16 118.40**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	497 039.74			150 000.00	105 743.35	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 752 995.20		247 947.62	619 725.25		16 118.40
Restes à réaliser au 31/12							
RECETTES		**435 068.52**	**8 775.00**	**408 684.85**	**6 647.24**		
Réalisations		**435 068.52**	**8 775.00**	**408 684.85**	**6 647.24**		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	407 740.12	8 775.00	398 965.12			
73	IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS, SURVENTIONS ET PARTICIPATIONS						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	27 328.40		10 719.73	6 647.24		
Restes à réaliser au 31/12							
SOLDE		**-1 814 966.42**	**8 775.00**	**161 737.23**	**-763 078.01**	**-105 743.35**	**-16 118.40**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 8 *AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	821 EQUIPEMENTS DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	830 SERVICES COMMUNS (ENVIRONNEMENT)
DEPENSES		**281 067.12**	**247 207.68**	**582 225.62**	
Réalisations		**281 067.12**	**247 207.68**	**582 225.62**	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	39 376.41	134 048.02	67 871.96	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	241 690.71	113 159.66	514 353.66	
Restes à réaliser au 31/12					
RECETTES					**9 961.43**
Réalisations					**9 961.43**
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE				
73	IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				9 961.43
Restes à réaliser au 31/12					
SOLDE		**-281 067.12**	**-247 207.68**	**-582 225.62**	**9 961.43**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 8 *AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT*

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	810 SERVICES COMMUNS (SERVICES URBAINS)	814 ECLAIRAGE PUBLIC	821 EQUIPEMENTS DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN
DEPENSES		**1 187 655.00**	**81 478.80**	**240 733.06**	**49 802.18**	**659 719.20**	**155 921.66**
Réalisations		**942 317.52**	**71 241.03**	**226 015.82**	**49 802.18**	**551 545.09**	**43 712.70**
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						11 607.14
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES						32 105.56
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	71 241.03	71 241.03				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	11 607.14					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	138 759.66				106 654.10	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	720 709.79		226 015.82	49 802.18	444 891.79	
Restes à réaliser au 31/12		**245 337.38**	**10 237.87**	**14 717.24**		**100 173.31**	**112 208.96**
RECETTES		**383 362.00**	**26 385.00**	**74 997.00**	**251 980.00**	**30 000.00**	
Réalisations		**366 966.00**	**26 385.00**	**58 601.00**	**251 980.00**	**30 000.00**	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	366 966.00	26 385.00	58 601.00	251 980.00	30 000.00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES						
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						
Restes à réaliser au 31/12		**16 396.00**		**16 396.00**			
SOLDE		**-804 293.00**	**-55 093.80**	**-165 738.06**	**202 177.82**	**-629 719.20**	**-155 921.66**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 9 *ACTION ECONOMIQUE*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	91 FOIRES ET MARCHES	93 AIDE A L'ENERGIE, INDUST. MANUF., BATIMENT ET T.P	95 AIDE AU TOURISME
DEPENSES		**1 534.19**	**1 534.19**		
Réalisations		**1 534.19**	**1 534.19**		
011 012 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 534.19	1 534.19		
Restes à réaliser au 31/12					
RECETTES		**308 978.77**	**264 775.33**	**24 780.39**	**29 423.05**
Réalisations		**308 978.77**	**264 775.33**	**24 780.39**	**29 423.05**
70 73 75	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE IMPOTS ET TAXES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	228 015.75 68 554.00 12 409.02	186 221.33 68 554.00	24 780.39	17 014.03 12 409.02
Restes à réaliser au 31/12					
SOLDE		**307 444.58**	**263 241.14**	**24 780.39**	**29 423.05**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 9 *ACTION ECONOMIQUE*

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	91 FOIRES ET MARCHES
DEPENSES		**41 286.52**	**41 286.52**
Réalisations		41 286.52	41 286.52
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 310.00	2 310.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	279.07	279.07
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	38 697.45	38 697.45
Restes à réaliser au 31/12			
RECETTES			
Réalisations			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
Restes à réaliser au 31/12			
SOLDE		**-41 286.52**	**-41 286.52**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2018	Montant des tirages 2018	Montant des remboursements 2018		Encours restant dû au 31/12/2018
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - RÉPARTITION PAR **NATURE** DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (5)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (9)
								Niveau de taux (6)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					21 818 159,11									
1641 Emprunts en euros (total)					21 818 159,11									
710	CAISSE D'EPARGNE	20/07/2009	21/07/2009	20/07/2010	6 973 200,32	C	Taux fixe annulable à 4,95 % (remplacé à partir du 20/07/2018)	4,39	0,00	EUR	A	P	O	A-1
726	CREDIT AGRICOLE	15/12/2009	15/12/2009	01/02/2011	1 462 379,34	F	Taux fixe à 4,23 %	4,23	4,23	EUR	A	P	O	A-1
727	CREDIT AGRICOLE	15/12/2009	15/12/2009	01/02/2011	1 462 379,33	C	Taux fixe 3,4675 à barrière 6% sur Cms EUR 10 ans	3,45	3,51	EUR	A	P	O	B-1
728	CREDIT AGRICOLE	15/12/2009	15/12/2009	01/02/2011	1 462 379,33	V	(Euribor 12 M(Positive) + 0,75) + Cap 4,72 sur Euribor 12 M(Positive)	2,48	2,50	EUR	A	P	O	B-1
743	CAISSE D'EPARGNE	04/12/2014	25/11/2014	25/02/2015	2 844 947,35	F	Taux fixe à 3,75 %	3,49	3,80	EUR	T	P	O	A-1
746	SFIL CAFFIL	11/12/2014	01/02/2015	01/02/2016	5 129 065,44	F	Taux fixe à 4,38 %	4,28	4,32	EUR	A	P	O	A-1
747	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	27/01/2015	25/02/2015	27/07/2015	1 857 600,00	V	(Euribor 6 M + 1,5)- Floor 0 sur Euribor 6 M	1,50	1,50	EUR	T	O	O	A-1
754	CAISSE D'EPARGNE	27/11/2017	20/12/2017	25/08/2018	400 000,00	F	Taux fixe à 0,86 %	0,86	0,86	EUR	T	P	O	A-1
756	BANQUE POSTALE	08/12/2018	27/12/2018	01/04/2019	400 000,00	F	Taux fixe à 1,36 %	1,36	1,28	EUR	T	O	D	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)																
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)																
1671 Avances consolidées du Trésor (total)																
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)																
1675 Dettes pour MLT P et PPP (total)																
1676 Dettes envers fournisseurs-acquéreurs (total)																
1678 Autres emprunts et dettes (total)																
168 Remprunts et dettes assimilées (Total)																
1681 Autres emprunts (total)																
1682 Bons à moyen terme négociables (total)																
1687 Autres dettes (total)																
Total général						21 819 159,11										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F ; fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est à dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, D : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2018											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2018	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNS de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt au 31/12/2018 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				16 951 792,21					875 258,86	421 715,72		274 288,88
1641 Emprunts en euros (total)				16 951 792,21					875 258,86	421 715,72		274 288,88
719	N		A-1	4 505 656,02	10,55	V	(Euribor 12 M-Floor + 0,15 sur Euribor 12 M) + 0,15	0,00	225 971,66	0,00		0,00
726	N		A-1	1 016 832,37	11,09	F	Taux fixe à 4,23 %	4,22	84 080,46	45 726,84		39 312,06
727	N		B-1	1 040 059,16	11,09	C	Taux fixe 5,46% à bandes 5% sur CMS EUR 10 ans	3,50	62 230,61	38 666,54		33 344,01
728	N		B-1	1 040 059,13	11,09	V	(Euribor 12 M(Positive) + 0,75) + Cap 4,72 sur Euribor 12 M(Positive)	0,84	62 230,61	6 392,67		6 672,37
743	N		A-1	2 547 653,88	20,9	F	Taux fixe à 3,75 %	3,74	78 465,52	87 885,66		9 289,42
746	N		A-1	4 837 347,82	16,08	F	Taux fixe à 4,26 %	4,21	170 015,55	207 878,90		193 047,16
747	N		A-1	1 388 666,20	16,08	V	(Euribor 03 M + 1,5)-Floor 0 sur Euribor 03 M	1,52	65 458,23	22 050,90		3 685,83
754	N		A-1	375 085,82	13,08	F	Taux fixe à 0,96 %	0,91	24 914,10	3 073,02		50,01
756	N		A-1	600 000,00	15	F	Taux fixe à 1,36 %	1,35				45,82
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

| 168 Emprunts et dettes assimilées (Total) | | |

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2018 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes tendues	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2018 (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
727	CREDIT AGRICOLE	1 462 379,33	1 040 059,18	1	20		Taux fixe 3,46% à barrière 6% sur CMS EUR 10 ans	Taux fixe 3,46% à barrière 6% sur CMS EUR 10 ans		Taux fixe 3,46% à barrière 6% sur CMS EUR 10 ans	0,50	36 656,94		6,14
729	CREDIT AGRICOLE	1 462 379,33	1 040 059,18	1	20		(Euribor 12 M(Positive) + 0,76) + Cap 4,72 sur Euribor 12 M(Positive)	(Euribor 12 M(Positive) + 0,76) + Cap 4,72 sur Euribor 12 M(Positive)		(Euribor 12 M(Positive) + 0,76) + Cap 4,72 sur Euribor 12 M(Positive)	0,64	8 392,57		6,14
TOTAL (D)		2 924 758,66	2 080 118,32									45 061,51		12,28
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		2 924 758,66	2 080 118,32									45 061,51		12,28

(1) Répartir ces emprunts selon le type de structure taux (de A à F) selon la classification de la charte de bonne conduite en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacente selon la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : Indices zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indices zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux de la opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux de la opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité compensatrice de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/2018.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et ces intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

Accusé de réception en préfecture
003-200019009-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	7					
	% de l'encours	87,73%					
	Montant en euros	14 871 674 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	2					
	% de l'encours	12,27%					
	Montant en euros	2 080 116 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/2019	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (2)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas référé comme la simple addition d'un taux de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instrument(s) de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

A2.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (9) (pour chaque emprunt à renseigner une ligne du tableau)	Année de mobilisation du prêt d'origine		Date de remboursement	Capital restant dû au 31/12/2019	Capital remboursé	Durée restante	Période de ces remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Montant de l'indemnité	ICNE de l'exercice
	Année	Profil (4)						Type de taux (7)	Index (8)	Marge en bps	Type (11)	Montant (12)		
Total des dépenses au c/ 166 Remboursement de dette (3)														
Total des recettes au c/ 166 Remboursement de dette (10)														

(1) Cet état n'est à renseigner que lorsque le remboursement d'un emprunt s'accompagne d'un refinancement auprès du même établissement prêteur.
(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer ici l'année d'origine de l'emprunt initial.
(3) Indiquer ici les dépenses correspondant au remboursement du capital restant dû de l'emprunt refinancé.
(4) Indiquer ici le profil de l'emprunt refinancé (in fine, amortissable, ...).
(5) Indiquer ici une dénomination pour l'emprunt refinancé (ex : prêt relais, ...).
(6) Indiquer la périodicité des remboursements (A : annuelle, T : trimestrielle, S : semestrielle, X : autre).
(7) Type du taux d'intérêt (F : fixe ; V : variable ; B : barrière ; E : échange ; I : inflation ; A : autre).
(8) Indiquer le type d'index (Euribor 3 mois, ...).
(9) Tableau spécifique pour les prêts à barrière. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux variable à la date du refinancement.
(10) Coût de sortie des caractéristiques de l'ancien prêt de remboursement anticipé (uniquement pour les prêts à taux fixe).
(11) Indiquer : A pour calcul actuariel, C pour capitalisation, T pour intérêts calculés sur la durée restante, J pour intérêts courus à la date du remboursement anticipé.
(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas de refinancement de capital.
(13) Indiquer le montant de l'indemnité actuarielle ou capitalisée facturée par l'établissement prêteur à l'occasion du remboursement anticipé du prêt.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

IV
A2.7

A2.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/2019	ICNE de l'exercice	Annuités payées dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux est.								
TOTAL																			

(1) Inscrire les emprunts renégociés, à la date de vote du budget, pour l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable ; C : complexe (dont il s'agit un taux variable qui n'est pas exclusivement défini comme le simple adossement à un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple: Euribor/ 3 mois)

(5) Nominal à la date de renégociation

(6) Faire figurer 2 lettres: - Pour le profil d'amortissement indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, I pour in fine, X pour les autres

- Pour la périodicité de remboursement indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; E : semestrielle ; X : autre

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.8

A2.8 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

REPARTITION PAR PRÊTEUR	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE (2)	DETTE EN CAPITAL AU 31/12 DE L'EXERCICE	ANNUITE PAYEE AU COURS DE L'EXERCICE	DONT	
				INTERETS (3)	CAPITAL
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES	A2.9

A2.9 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	MONTANT INITIAL DE LA DETTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	DETTE RESTANTE
[...]			

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS ETAT DES PROVISIONS ETALEMENT DES PROVISIONS	A3 A4 A5

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL			Délibération du
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire ou dégé auquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) :			
	500	Durée :	1 ans	24/09/2010
	Catégories de bien amortis :			
	Immobilisation incorporelles :			
	Frais études et de recherche		5 ans	24/09/2010
	Frais d'élaboration de modification et de révision des documents		10 ans	24/09/2010
	Logiciels		5 ans	24/09/2010
	Immobilisation corporelles :			
	Véhicules de tourisme		7 ans	24/09/2010
	Véhicules industriels, camions et mini-bus		8 ans	24/09/2010
	Accessoires de matériel roulant		10 ans	24/09/2010
	Mobiliers et matériels de bureau		10 ans	24/09/2010
	Matériels et accessoires informatiques		5 ans	24/09/2010
	Equipements de cuisine		10 ans	24/09/2010
	Equipement de garage et d'atelier		10 ans	24/09/2010
	Equipement sportifs		8 ans	24/09/2010
	Installation de voirie		15 ans	24/09/2010
	Plantations/arbre		10 ans	24/09/2010
	Instruments de musique		10 ans	24/09/2010
	Ascenseurs		30 ans	24/09/2010
	Matériels et mobiliers urbain		5 ans	24/09/2010
	Equipement urbain		20 ans	24/09/2010
	Eclairage public		20 ans	24/09/2010
	Immeubles productifs de revenus, y compris les immo remises en location ou mises à la disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service administratif		20 ans	24/09/2010

A4 - ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 31/12/2018	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges et contentieux Provisions pour pertes de change Provisions pour garanties d'emprunt Autres provisions pour risques Provisions pour grosses réparations		NEANT				
Provisions pour dépréciation (2)						
- des immobilisations - des stocks - des comptes de tiers - des comptes financiers		NEANT				
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	248 796,78		248 796,78	248 796,78	60 000,00	188 796,78
Provisions pour litiges et contentieux Provisions pour pertes de change Provisions pour garanties d'emprunt Autres provisions pour risques Provisions pour grosses réparations	124 398,39 124 398,39	2004 2005	124 398,39 124 398,39	124 398,39 124 398,39	60 000,00	64 398,39 124 398,39
Provisions pour dépréciation (2)						
- des immobilisations incorporelles : titres - des stocks - des comptes de tiers - des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	248 796,78			248 796,78		
TOTAL GENERAL	248 796,78					

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.
(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provisions pour litiges et contentieux au titre de procès ...; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...)

A5 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 31/12/2018	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
		NEANT				

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent "Etat des provisions" qui font l'objet d'un étalement.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A5.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**880 000.00**	**875 256.86**
16	**Emprunts et dettes assimilées (A)**	**880 000.00**	**875 256.86**
1631 1641 1643 16441 1671 1672 1678 1681 1682 1687	Emprunts obligataires Emprunts en euros Emprunts en devises Opérations afférentes à l'emprunt Avances consolidées du Trésor Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor Autres emprunts et dettes Autres emprunts Bons à moyen terme négociables Autres dettes	880 000.00	875 256.86
	Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)		
10	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subvention d'investissement transférée au compte de résul*		
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	875 256.86	2 770 282.04		3 645 538.90

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**5 930 314.00**	**2 768 958.81**
	Ressources propres externes de l'année (a)	**563 020.00**	**662 856.22**
10222	FCTVA	508 020.00	543 122.49
10223	TLE		
10224	Versements pour dépassement PLD		
10225	Participation pour dépassement de COS		
10226	Taxe d'aménagement	50 000.00	24 733.73
10228	Autres fonds		
13146	Attributions de compensation d'investissement		
13246	Attributions de compensation d'investissement		
138	Autres subvent° invest. non transf.		
138146	Attributions de compensation d'investissement		
26	Participations et créances rattachées à des participation		
27	Autres immobilisations financières	95 000.00	95 000.00
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES		
276341	COMMUNES MEMBRES DU GFP	95 000.00	95 000.00
27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS		
	Ressources propres internes de l'année (b)	**5 277 294.00**	**2 106 102.59**
15	*Provisions pour risques et charges*		
169	Primes de remboursement des obligations		
26 *261*	*Participations et créances rattachées à des participation* *TITRES DE PARTICIPATION*		
27 *27638*	*Autres immobilisations financières* *AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS*		
28	*Amortissement des immobilisations*	*2 070 590.36*	*2 060 652.58*
2802	*FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST*		
28031	*FRAIS D'ETUDES*	*224 966.11*	*224 966.11*
28032	*FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT*		
28033	*FRAIS D'INSERTION*		
280411	*ETAT*		
2804111	*BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES*	*7 933.33*	*7 933.33*
2804112	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS*		
280413	*DEPARTEMENTS*		
2804131	*BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES*		

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	29 258.65	29 258.65
28041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	141.00	141.00
280415	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES		
2804151	GFP DE RATTACHEMENT		
28041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	89 052.65	89 052.65
28041621	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	13 797.00	13 797.00
2804163	A CARACTERE ADMINISTRATIF		
28041631	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	63 439.51	63 439.51
2804164	A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL		
28041642	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	310 366.67	310 366.67
280417	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX		
2804171	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	8 200.00	8 200.00
2804172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	88 456.33	88 456.33
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	9 085.00	9 085.00
28042	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERS. DE DROIT PRIVE		
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	1 020.00	1 020.00
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	196 575.49	196 575.49
280441	ORGANISMES PUBLICS		
2804411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	19 728.00	19 728.00
2804412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	49 693.33	49 693.33
28048			
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCES		
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	36 496.47	34 171.27
28086	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 933.01	7 933.01
2811	TERRAINS DE GISEMENT		
28111	TERRAINS NUS		
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	31 650.84	31 650.84
28128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	634.04	634.04
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		
28135	INSTALL.GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS		
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	10 513.73	10 513.73
281538	AUTRES RESEAUX	33 173.91	33 173.91
28156	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE		
281571	MATERIEL ROULANT	3 882.51	3 882.51
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	28 911.22	28 911.22
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	63 868.51	63 868.51
28181	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	88 971.69	88 971.69
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	14 850.46	14 850.46
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	149 724.67	149 724.67
28184	MOBILIER	87 674.30	80 061.70
28185	CHEPTEL	55 877.74	55 877.74
		1 182.30	1 182.30

95

003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
28188	***AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES***	***343 050.91***	***343 050.91***
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*		
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et encours*		
481 *4817*	*Charges à répartir sur plusieurs exercices* ***PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE***	*45 451.00* *45 451.00*	*45 450.01* *45 450.01*
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers*		
59	*Provisions pour dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	544 000.00	
021	*Virement de la section de fonctionnement*	2 617 252.62	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	2 768 958.81	147 087.70	1 238 308.18	2 003 069.95	6 157 424.64

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	3 645 538.90
Ressources propres disponibles	IV	6 157 424.64
Solde (IV - II)	V	2 511 885.74

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	 A8 A9

A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							
				NEANT			

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I-(II+III)

A9 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

Date de la délibération :

Intitulé de l'opération N° : Opérations sous mandat									
DEPENSES 451					RECETTES 452				
DEPENSES	Pour mémoire réalisations cumulées au 31/12/2018 (2)	Restes à réaliser N-1 (3)	Dépenses nouvelles votées	Total (4)	RECETTES	Pour mémoire réalisations cumulées au 31/12/2018 (2)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes nouvelles votées	Total (4)
		NEANT			- Financement par le mandant et par d'autres tiers				
					Financement par le mandataire				
					Financ. par empr. à la charge du tiers (contrepartie D 2763)				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou reprise anticipée des résultats).
(4) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + Dépenses nouvelles votées

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGTC) - ENTREES VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGTC) - SORTIES	A10.1 A10.2

A10.1 - ETAT DES ENTREEES D'IMMOBILISATION

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisition à titre onéreux				
Acquisition à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL				

A10.2 - ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATION

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amorts. Antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cession à titre onéreux							
	Balayeuse	117 618,10 €	20	58 812,02 €	58 806,08 €	3 750,00 €	- 54 956,28 €
Cession à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Divers							
TOTAL GENERAL							

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	544 002.00
Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	529 179.60
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	789 508.32

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - ENTREES	A10.4
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - SORTIES	A10.5

A10.4 - ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisition à titre onéreux				
Acquisition à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL				

A10.5 - ETAT DES SORTIES DES IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amortis. Antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cession à titre onéreux							
56 Rue des Potiers	Immeuble	30 882,11 €		- €	30 882,11 €	35 000,00 €	7 117,89 €
83 Rue de Paris	CAS	400 089,81 €	-	- €	400 089,81 €	300 000,00 €	- 100 089,81 €
21 bis / 23 Cours Anatole France	Immeuble	287 410,52 €	-	- €	287 410,52 €	145 000,00 €	- 142 410,52 €
Cession à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Divers							
TOTAL GENERAL		718 386,44 €					- 235 386,44 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	50 527,97 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	130 804.50 €	
72	*Travaux en régie*		181 332.47 €
TOTAL GENERAL		**181 332.47 €**	**181 332.47 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	*Immobilisations incorporelles*	
21	*Immobilisations corporelles*	181 332.47 €
23	*Immobilisations en cours*	
TOTAL GENERAL		**181 332.47 €**

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage amorti au prorata, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le SDIS.
(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	181 332.47 €
Recettes réelles de fonctionnement	22 504 669.00 €
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0.81%

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EMPLOI DES CREDITS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE	A12

FONDS EUROPEENS RECUS ET REVERSES PAR LA COLLECTIVITE GESTIONNAIRE
(Reproduire l'annexe par fonds européen géré)

Libellé du fonds européen géré : .....

I – AU TITRE DES MESURES GEREES SOUS FORME DE SUBVENTIONS GLOBALES

RECETTES (fonds versés par l'Etat à la collectivité gestionnaire)

Objet	Article (1)	Montant
TOTAL		

DEPENSES (Aides communautaires versées directement aux bénéficiaires)

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Titre de la mesure	Bénéficiaires (nom de l'entreprise, de l'association, de la collectivité gestionnaire**)	Libellé de l'opération	Article (1)	Montant
Total des aides versées par la collectivité gestionnaire				

DEPENSES JUSTIFIEES PAR LES BENEFICIAIRES (2)

Titre de la mesure	Bénéficiaires (nom de l'entreprise, de l'association, de la collectivité gestionnaire**)	Libellé de l'opération	Emetteurs (3)	Date d'acquittement de la facture	Montant

II – AU TITRE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE***

RECETTES

Article (1)	Montant
TOTAL	

Dépenses d'assistance technique justifiées par l'organisme intermédiaire (2)

Mesure	Libellé de l'opération	Emetteurs (3)	Date d'acquittement de la facture	Montant
			TOTAL	

(1) A détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les informations seront extraites de PRESAGE.
(3) Les justificatifs aux dépenses peuvent provenir de plusieurs émetteurs pour la même opération.
(*) La collectivité gestionnaire (commune ou EPCI) peut être bénéficiaire des fonds lorsqu'elle est maître d'ouvrage.
(**) Hors dépenses d'assistance technique.
(***) Dans ce cas, la collectivité gestionnaire est bénéficiaire des fonds.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Engagements hors bilan

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2019	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			au intérêts (8)	en capital
Total pour les emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total pour les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					1 664 100,00	1 502 674,29											26 011,43	62 216,82
Ass. St François	2017	C	Rachat foncier construction EHPAD St François	CAISSE D'EPARGNE	1 086 815,00	1 020 126,62	28,75	M	F		1,74	F		1,70			17 754,56	35 558,24
Ass. St François	2018	C	Travaux restructuration EHPAD St François	CAISSE D'EPARGNE	402 000,00	307 304,19	26,50	M	F		2,27	F		2,25			3 778,02	5 506,83
Maison retraite Hermitage	2013	[illegible]	Réhabilitation EHPAD l'Ermitage	CAISSE DES DEPOTS	145 350,00	80 234,59	6,90	T	F		2,78	F		2,78			2 318,30	7 059,20
[illegible]	2019	[illegible]	[illegible] Moulins Sud	CREDIT AGRICOLE	20 030,00	0,00	0,00	M	F		2,03	F		2,05			104,74	14 050,28
Total pour les emprunts contractés pour des opérations de logements aidés par l'Etat					90 838 081,47	58 603 248,77											941 900,09	2 759 421,98
ALLIER HABITAT	2016	X	Aménagement salle foyer Le Tremplin	CAISSE DES DEPOTS	10 605,00	9 750,56	34,82	A	V	LIVRET A	0,61	V	LIVRET A	0,60			77,38	280,07
ALLIER HABITAT	2016	X	Réalisation relais foyer 8 logts à Moulins	CAISSE DES DEPOTS	58 415,00	55 738,88	37,17	A	V	LIVRET A	0,55	V	LIVRET A	0,55			314,07	1 518,77
ALLIER HABITAT	2016	X	Réalisation relais foyer 8 logts à Moulins	CAISSE DES DEPOTS	16 524,00	15 408,68	47,16	A	V	LIVRET A	0,55	V	LIVRET A	0,55			98,68	280,03
ALLIER HABITAT	2010	X	Réalisation relais foyer 5 logts à Moulins	CAISSE DES DEPOTS	165 518,00	142 599,68	35,92	A	V	LIVRET A	0,55	V	LIVRET A	0,55			808,70	3 458,99
ALLIER HABITAT	2010	X	Réalisation relais foyer 5 logts à Moulins	CAISSE DES DEPOTS	68 645,00	66 485,77	46,92	A	V	LIVRET A	0,56	V	LIVRET A	0,55			310,74	1 021,72
ALLIER HABITAT	2017	X	Réaménagement prêt 2X100	CAISSE DES DEPOTS	60 050,38	58 812,02	24,06	T	V	LIVRET A	1,85	V	LIVRET A	1,86			1 328,28	1 467,78
ALLIER HABITAT	2017	X	Réaménagement prêt 2X310	CAISSE DES DEPOTS	73 072,20	71 200,21	23,00	A	V	LIVRET A	1,45	V	LIVRET A	1,46			427,38	2 465,36
ALLIER HABITAT	1995	X	Acq Am 8 logts [illegible]	CAISSE DES DEPOTS	434 781,00	173 651,30	6,67	A	V	LIVRET A	4,57	V	LIVRET A	2,56			4 433,62	18 691,40
Foyer Bourbonnais & Thermal	1996	X	const logts rue de Paris	CAISSE DES DEPOTS	840 205,07	70 821,06	1,74	A	V	LIVRET A	4,28	V	LIVRET A	4,94			27 620,22	38 574,13
Foyer Bourbonnais & Thermal	1990	X	const. logts rue de Paris	CAISSE DES DEPOTS	865 174,84	149 806,45	1,07	A	V	LIVRET A	4,34	V	LIVRET A	4,94			41 646,78	51 507,41
Foyer Bourbonnais & Thermal	1991	X	const logts A.Meillet	CAISSE D'EPARGNE	1 069 802,24	345 570,90	4,75	A	F		3,00	F		0,84			47 252,07	57 254,71
Foyer Bourbonnais & Thermal	1998	P	Foyer Bouillet Thermal	CAISSE DES DEPOTS	208 508,42	70 186,84	5,88	A	F		6,00	F		5,00			4 696,76	9 056,03
Foyer Bourbonnais & Thermal	1999	P	restructuration (67 lits) ext. création 54 logts	CAISSE DES DEPOTS	1 565 468,74	653 607,18	0,58	A	F		8,33	F		8,08			18 472,02	125 755,69
Foyer Jeunes Travailleurs	2004	P	FJT Le Tremplin - Restructuration secteur [illegible]	CAISSE D'EPARGNE	120 000,00	10 447,86	0,69	T	F		4,15	F		4,06			625,17	10 075,13
L'ENVOL	2005	P	Réhabilitation foyer de vie	CAISSE D'EPARGNE	765 416,76	471 187,82	11,10	M	F		5,32	F		5,10			24 461,14	30 651,72
FRANCE LOIRE	2010	X	Acq amélioration 20 logts av Libération	CAISSE DES DEPOTS	9 457,00	8 425,02	41,02	A	V	LIVRET A	0,64	V	LIVRET A	0,60			49,76	186,35
FRANCE LOIRE	2010	X	Acq amélioration 20 logts av Libération	CAISSE DES DEPOTS	58 064,50	49 823,71	31,32	A	V	LIVRET A	0,87	V	LIVRET A	0,80			455,10	1 267,84
FRANCE LOIRE	2010	X	Acq amélioration 20 logts av Libération	CAISSE DES DEPOTS	52 545,60	48 008,23	41,82	A	V	LIVRET A	1,45	V	LIVRET A	1,60			760,91	767,73
FRANCE LOIRE	2010	X	Acq amélioration 20 logts av Libération	CAISSE DES DEPOTS	305 869,00	237 526,50	31,82	A	V	LIVRET A	1,77	V	LIVRET A	1,60			4 220,02	9 120,85
FRANCE LOIRE	2010	X	Réhabilitation 31 logts rue Regnaudin	CAISSE DES DEPOTS	319 227,00	206 339,73	34,82	A	V	LIVRET A	1,79	V	LIVRET A	1,60			4 807,[illegible]	9 219,81
MOULINS HABITAT	2002	X	Programme 2003-2004 Web TV	CAISSE DES DEPOTS	1 478 953,40	3,08	0,00	A	V	LIVRET A	1,26	V	LIVRET A	3,45			2 387,92	45 716,72
MOULINS HABITAT	2004	X	acq prop. av Jean Pasteur + propriété des Remparts	CAISSE D'EPARGNE	820 000,00	[illegible]	15,[illegible]	A	V	LICHF12M	3,65	V	LICHF12M	3,63			18 450,07	20 063,67
MOULINS HABITAT	2004	X	Construction 7 pavillons rue Jean Cornet - La Made	CAISSE DES DEPOTS	392 270,50	290 360,62	21,50	A	V	LIVRET A	2,76	V	LIVRET A	1,29			6 800,52	10 479,90
MOULINS HABITAT	2001	X	Construction 7 pavillons rue Jean Cornet - La Made	CAISSE DES DEPOTS	76 898,00	67 368,35	35,75	A	V	LIVRET A	2,48	V	LIVRET A	1,55			1 840,62	1 228,41
MOULINS HABITAT	2004	X	Acq - amélioration 27 logts 9-11 rue du Lycée	CAISSE DES DEPOTS	669 [illegible]	505 514,27	21,00	A	V	LIVRET A	2,75	V	LIVRET A	1,29			10 219,09	16 204,29
MOULINS HABITAT	2004	X	Acq - amélioration 27 logts 9-11 rue du Lycée	CAISSE DES DEPOTS	211 750,00	158 718,14	30,00	A	V	LIVRET A	3,48	V	LIVRET A	1,55			3 707,60	3 493,12
MOULINS HABITAT	2004	X	Acq - amélioration 2 logts 9-11 rue du Lycée	CAISSE DES DEPOTS	75 574,00	46 620,80	21,00	A	V	LIVRET A	1,75	V	LIVRET A	1,55			1 204,61	2 154,11
MOULINS HABITAT	2004	X	Acq - amélioration 2 logts 9-11 rue du Lycée	CAISSE DES DEPOTS	18 473,00	10 271,15	28,00	A	V	LIVRET A	2,38	V	LIVRET A	1,65			321,10	296,31
MOULINS HABITAT	2004	X	Construction 3 pavillons chemin de Nomazy	CAISSE DES DEPOTS	176 824,00	150 314,[illegible]	31,00	A	V	LIVRET A	2,76	V	LIVRET A	1,55			[illegible]	4 810,60
MOULINS HABITAT	2004	X	Construction 3 pavillons chemin de Nomazy	CAISSE DES DEPOTS	39 690,00	34 972,69	36,30	A	V	LIVRET A	3,20	V	LIVRET A	1,55			944,43	641,14
MOULINS HABITAT	2008	X	Prêt complémentaire 300 logts Chartreux PALLUOS	CAISSE DES DEPOTS	1 365 000,00	290 713,[illegible]	2,60	A	V	LIVRET A	2,71	V	LIVRET A	1,40			6 480,00	97 147,81
MOULINS HABITAT	2001	X	Prêt construction 9 logts 44 rue de la Fraternité	CAISSE DES DEPOTS	463 711,00	306 303,43	27,50	A	V	LIVRET A	2,64	V	LIVRET A	1,75			8 767,79	10 800,66
MOULINS HABITAT	2004	X	Prêt const. 9 logts 44 rue de la Fraternité	CAISSE DES DEPOTS	27 000,00	25 467,85	37,50	A	V	LIVRET A	2,14	V	LIVRET A	1,75			421,80	435,58
MOULINS HABITAT	2005	X	Prêt const. 11 logts rue Jean Marie Meunier	CAISSE DES DEPOTS	683 647,51	473 881,75	27,50	A	V	LIVRET A	2,54	V	LIVRET A	1,35			9 521,50	13 032,13
MOULINS HABITAT	2005	X	Prêt const. 11 logts rue Jean Marie Meunier	CAISSE DES DEPOTS	56 200,00	49 201,71	37,50	A	V	LIVRET A	2,44	V	LIVRET A	1,35			670,60	800,80
MOULINS HABITAT	2005	X	Prêt const. 9 logts rue Jean Marie Meunier	CAISSE DES DEPOTS	315 763,00	174 562,59	27,50	A	V	LIVRET A	2,69	V	LIVRET A	1,35			2 247,18	6 181,92
MOULINS HABITAT	2006	X	Amélioration 287 logts Champmillan	CAISSE DES DEPOTS	1 187 487,00	412 278,50	7,25	A	V	LIVRET A	1,06	V	LIVRET A	1,20			9 040,25	47 626,37
MOULINS HABITAT	2006	X	Amélioration 285 logts Champmillan	CAISSE DES DEPOTS	1 604 170,00	625 616,56	7,50	A	V	LIVRET A	0,74	V	LIVRET A	1,41			[illegible]	82 660,[illegible]
MOULINS HABITAT	2009	X	Construction du CHRS	CAISSE DES DEPOTS	387 349,00	320 310,23	24,50	A	V	LIVRET A	2,30	V	LIVRET A	1,65			4 635,42	10 027,76
MOULINS HABITAT	2009	X	Construction d'un CHRS	CAISSE DES DEPOTS	201 150,00	217 546,50	24,50	A	V	LIVRET A	1,28	V	LIVRET A	0,85			1 236,73	9 068,00
MOULINS HABITAT	2008	P	Construction d'un Hôtel de Police	CREDIT LOCAL DE FRANCE	7 000 000,00	4 881 986,70	14,75	A	F		3,12	F		2,68			155 282,09	260 266,68
MOULINS HABITAT	2006	X	Installation 4 ascenseurs Champmillan	CAISSE DES DEPOTS	63 632,00	36 406,82	3,00	A	V	LIVRET A	2,87	V	LIVRET A	1,30			466,80	3 321,80
MOULINS HABITAT	2007	X	Réhabilitation d'ascenseurs à Nomazy	CAISSE DES DEPOTS	110 000,00	58 770,30	3,75	A	V	LIVRET A	2,72	V	LIVRET A	1,40			876,34	8 676,25
MOULINS HABITAT	2001	X	Amélioration 54 rue F. Mathé/Rue des Pêcheurs	CAISSE DES DEPOTS	68 031,72	57 764,72	17,55	A	V	LIVRET A	6,10	V	LIVRET A	1,65			1 105,53	2 443,68
MOULINS HABITAT	2004	X	Amélioration 31 impasse Chamel	CAISSE DES DEPOTS	23 353,24	14 471,34	17,87	A	V	LIVRET A	2,81	V	LIVRET A	1,40			218,89	378,92
MOULINS HABITAT	2001	X	Amélioration 31 rue F. Mathé/1,3 r Pêcheurs	CAISSE DES DEPOTS	43 418,79	35 841,10	17,87	A	V	LIVRET A	2,09	V	LIVRET A	1,45			553,20	2 217,02
MOULINS HABITAT	2001	X	Amélioration 3 rue Durand	CAISSE DES DEPOTS	11 448,61	7 428,64	17,50	A	V	LIVRET A	2,63	V	LIVRET A	1,45			118,28	300,37
MOULINS HABITAT	2009	X	Acq-amélioration 1 logt 34 rue Gare de Débord	CAISSE DES DEPOTS	20 424,00	17 911,14	39,58	A	V	LIVRET A	1,35	V	LIVRET A	1,00			184,02	490,80
MOULINS HABITAT	2009	X	Acq-amélioration 1 logt 34 rue Gare de Débord	CAISSE DES DEPOTS	69 604,00	60 993,54	40,58	A	V	LIVRET A	1,58	V	LIVRET A	1,07			614,79	1 186,06
MOULINS HABITAT	2009	X	Acq-amélioration 1 logt 34 Gaspard Roux	CAISSE DES DEPOTS	54 765,00	45 573,58	39,58	A	V	LIVRET A	1,91	V	LIVRET A	1,03			483,21	1 248,77
MOULINS HABITAT	2009	X	Acq-amélioration 1 logt 34 Gaspard Roux	CAISSE DES DEPOTS	85 873,00	73 302,21	40,08	A	V	LIVRET A	1,26	V	LIVRET A	1,03			782,52	1 450,03

66

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

IV

B1.1

B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2019	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			en intérêts (8)	en capital
MOULINS HABITAT	2008	X	Acq-amélioration 1 logt 17 rue Thonier	CAISSE DES DEPOTS	5 090,00	4 651,71	30,08	A	V	LIVRET A	1,31	V	LIVRET A	1,00			47,03	127,46
MOULINS HABITAT	2009	X	Acq-amélioration 1 logt 17 rue Thonier	CAISSE DES DEPOTS	64 620,00	53 570,76	40,65	A	V	LIVRET A	1,26	V	LIVRET A	1,00			847,72	1 832,72
MOULINS HABITAT	2009	X	Acq-amélioration 3 logts 39 rue Achille Roche	CAISSE DES DEPOTS	8 747,00	6 814,50	30,65	A	V	LIVRET A	1,31	V	LIVRET A	1,00			67,88	169,35
MOULINS HABITAT	2009	X	Acq-amélioration 3 logts 39 rue Achille Roche	CAISSE DES DEPOTS	128 361,00	108 463,46	40,65	A	V	LIVRET A	1,26	V	LIVRET A	1,00			1 105,40	2 180,05
MOULINS HABITAT	2009	X	Acq-amélioration 15 logts 37 av Libération	CAISSE DES DEPOTS	887 341,00	748 470,68	30,52	A	V	LIVRET A	1,31	V	LIVRET A	1,00			7 683,24	25 454,52
MOULINS HABITAT	2009	X	Acq-amélioration 35 logts 37 av Libération	CAISSE DES DEPOTS	449 221,00	387 843,73	40,52	A	V	LIVRET A	3,06	V	LIVRET A	1,00			2 437,68	5 063,05
MOULINS HABITAT	2009	X	Acq-amélioration 15 logts rue Cordon	CAISSE DES DEPOTS	1 172 632,00	975 603,48	30,64	A	V	LIVRET A	1,39	V	LIVRET A	1,00			10 026,42	20 738,84
MOULINS HABITAT	2009	X	Acq-amélioration 49 logts rue Cordon	CAISSE DES DEPOTS	219 761,00	279 404,10	40,68	A	V	LIVRET A	1,26	V	LIVRET A	1,00			2 698,61	4 471,00
MOULINS HABITAT	2009	X	Acq-amélioration 2 logts rue des Magnets	CAISSE DES DEPOTS	143 513,00	118 424,00	30,68	A	V	LIVRET A	1,31	V	LIVRET A	1,00			1 228,57	2 227,42
MOULINS HABITAT	2009	X	Acq-amélioration 2 logts rue des Magnets	CAISSE DES DEPOTS	92 318,00	81 574,93	40,62	A	V	LIVRET A	1,28	V	LIVRET A	1,00			881,79	1 505,31
MOULINS HABITAT	2009	X	Acq-amélioration 28 logts Bd Thonier	CAISSE DES DEPOTS	1 437 531,00	1 229 850,14	30,68	A	V	LIVRET A	1,31	V	LIVRET A	1,00			12 820,89	33 700,26
MOULINS HABITAT	2008	X	Acq-amélioration 28 logts Bd Thonier	CAISSE DES DEPOTS	272 457,00	244 408,75	40,68	A	V	LIVRET A	1,38	V	LIVRET A	1,00			2 458,02	4 788,83
MOULINS HABITAT	2008	X	Acq-amélioration 3 logts rue Mme P Mercier	CAISSE DES DEPOTS	258 280,00	218 248,75	30,68	A	V	LIVRET A	1,31	V	LIVRET A	1,00			2 150,82	5 362,38
MOULINS HABITAT	2008	X	Acq-amélioration 3 logts rue Mme P Mercier	CAISSE DES DEPOTS	41 792,00	35 720,95	40,68	A	V	LIVRET A	1,26	V	LIVRET A	1,00			374,69	784,73
MOULINS HABITAT	2008	X	Acq-amélioration 8 logts rue Courtaye	CAISSE DES DEPOTS	534 058,00	461 694,12	30,68	A	V	LIVRET A	1,31	V	LIVRET A	1,00			4 718,07	12 688,13
MOULINS HABITAT	2008	X	Acq-amélioration 8 logts rue Courtaye	CAISSE DES DEPOTS	159 928,00	149 364,23	40,38	A	V	LIVRET A	1,26	V	LIVRET A	1,00			1 582,00	2 698,48
MOULINS HABITAT	2009	X	Acq-amélioration 1 logt rue Antoine D'Auvergne	CAISSE DES DEPOTS	12 381,00	10 302,97	30,99	A	V	LIVRET A	1,31	V	LIVRET A	1,00			154,88	279,57
MOULINS HABITAT	2009	X	Acq-amélioration 1 logt rue Antoine D'Auvergne	CAISSE DES DEPOTS	72 215,00	63 471,37	40,59	A	V	LIVRET A	1,26	V	LIVRET A	1,00			847,19	1 347,69
MOULINS HABITAT	2010	X	Acq-amélioration 1 logt rue Denis Papin	CAISSE DES DEPOTS	9 846,00	8 646,37	31,38	A	V	LIVRET A	1,26	V	LIVRET A	1,00			87,72	225,79
MOULINS HABITAT	2010	X	Acq-amélioration 1 logt rue Denis Papin	CAISSE DES DEPOTS	94 420,00	81 453,79	41,38	A	V	LIVRET A	1,29	V	LIVRET A	1,00			530,08	1 304,67
MOULINS HABITAT	2010	X	Acq-amélioration 2 logts 180 rue Decize	CAISSE DES DEPOTS	135 888,00	107 032,67	31,38	A	V	LIVRET A	1,28	V	LIVRET A	1,10			1 107,77	2 860,00
MOULINS HABITAT	2010	X	Acq-amélioration 2 logts 180 rue Decize	CAISSE DES DEPOTS	17 502,00	15 369,07	41,38	A	V	LIVRET A	1,28	V	LIVRET A	1,40			780,88	900,87
MOULINS HABITAT	2010	X	Acq-amélioration 1 logt 49 bis rue Decize	CAISSE DES DEPOTS	45 462,00	38 881,03	30,36	A	V	LIVRET A	1,07	V	LIVRET A	1,30			044,60	1 046,23
MOULINS HABITAT	2010	X	Acq-amélioration 1 logt 49 bis rue Decize	CAISSE DES DEPOTS	87 513,00	78 869,59	40,60	A	V	LIVRET A	1,30	V	LIVRET A	1,30			1 068,27	1 432,38
MOULINS HABITAT	2009	X	Acq-amélioration 2 logts 9-11 rue Minimes	CAISSE DES DEPOTS	75 477,00	84 054,11	50,60	A	V	LIVRET A	1,03	V	LIVRET A	1,35			886,78	1 654,74
MOULINS HABITAT	2009	X	Acq-amélioration 5 logts 9-11 rue Minimes	CAISSE DES DEPOTS	100 274,00	86 890,23	40,60	A	V	LIVRET A	1,30	V	LIVRET A	1,35			1 241,14	1 581,08
MOULINS HABITAT	2009	X	Construction foyer accueil 13 av Gal de Gaulle	CAISSE DES DEPOTS	210 608,00	174 814,76	30,68	A	V	LIVRET A	0,80	V	LIVRET A	0,46			889,72	3 183,28
MOULINS HABITAT	2009	X	Construction foyer accueil 13 av Gal de Gaulle	CAISSE DES DEPOTS	81 676,00	65 507,35	40,08	A	V	LIVRET A	0,81	V	LIVRET A	0,46			472,38	1 748,20
MOULINS HABITAT	2009	X	Construction foyer accueil 13 av Gal de Gaulle	CAISSE DES DEPOTS	1 173 680,00	571 415,15	30,50	A	V	LIVRET A	0,88	V	LIVRET A	0,55			5 950,40	28 889,70
MOULINS HABITAT	2009	X	Construction foyer accueil 13 av Gal de Gaulle	CAISSE DES DEPOTS	370 601,00	321 400,05	40,24	A	V	LIVRET A	0,78	V	LIVRET A	0,55			1 622,84	7 030,67
MOULINS HABITAT	2008	X	Acq-amélioration 5 logts 73 rue des Garceaux	CAISSE DES DEPOTS	238 828,00	230 330,18	30,50	A	V	LIVRET A	1,65	V	LIVRET A	1,35			3 391,22	5 860,78
MOULINS HABITAT	2008	X	Acq-amélioration 6 logts 75 rue des Garceaux	CAISSE DES DEPOTS	130 507,00	123 070,53	40,50	A	V	LIVRET A	1,60	V	LIVRET A	1,35			1 603,33	2 846,05
MOULINS HABITAT	2008	X	Construction 8 logts 73 rue des Garceaux	CAISSE DES DEPOTS	548 881,00	482 754,32	30,60	A	V	LIVRET A	1,85	V	LIVRET A	1,35			9 408,03	11 858,87
MOULINS HABITAT	2009	X	Construction 8 logts 75 rue des Garceaux	CAISSE DES DEPOTS	285 408,00	257 088,16	40,50	A	V	LIVRET A	1,00	V	LIVRET A	1,35			3 533,71	4 872,38
MOULINS HABITAT	2010	X	Réhabilitation résidence Bd Chantier	CAISSE DES DEPOTS	827 408,00	530 808,59	11,02	A	V	LIVRET A	1,39	V	LIVRET A	1,00			6 068,06	43 841,33
MOULINS HABITAT	2010	X	Réhabilitation résidence Champeix	CAISSE DES DEPOTS	542 745,00	057 237,58	11,82	A	V	LIVRET A	1,30	V	LIVRET A	1,00			7 605,47	61 308,32
MOULINS HABITAT	2010	X	Réhabilitation résidence Champmilan	CAISSE DES DEPOTS	788 560,00	534 378,65	11,82	A	V	LIVRET A	1,29	V	LIVRET A	1,00			5 783,99	41 717,85
MOULINS HABITAT	2010	X	Réhabilitation résidence Nomazy	CAISSE DES DEPOTS	2 182 814,00	1 521 065,20	11,82	A	V	LIVRET A	1,79	V	LIVRET A	1,00			16 401,80	113 796,10
MOULINS HABITAT	2010	X	Réhabilitation ensemble résidence Ms Haplet	CAISSE DES DEPOTS	1 203 538,00	850 648,47	11,82	A	V	LIVRET A	1,38	V	LIVRET A	1,60			10 347,57	74 207,80
MOULINS HABITAT	2010	X	Construction 32 logts rue Champins	CAISSE DES DEPOTS	2 631 578,00	0,00	31,73	A	V	LIVRET A	0,30	V	LIVRET A	2,40			0,00	0,00
MOULINS HABITAT	2010	X	Construction 32 logts rue Champins	CAISSE DES DEPOTS	110 208,00	0,09	41,73	A	V	LIVRET A	0,00	V	LIVRET A	2,60			0,00	0,00
MOULINS HABITAT	2010	X	Acq-amélioration 5 logts 10 rue de Champfeuillet	CAISSE DES DEPOTS	075 778,00	331 770,77	31,62	A	V	LIVRET A	1,21	V	LIVRET A	1,60			3 308,74	8 748,70
MOULINS HABITAT	2010	X	Acq-amélioration 5 logts 10 rue de Champfeuillet	CAISSE DES DEPOTS	377 057,00	243 508,20	41,07	A	V	LIVRET A	1,17	V	LIVRET A	1,00			2 404,01	4 658,63
MOULINS HABITAT	2010	X	Construction 3 logts 68 rue de Decize	CAISSE DES DEPOTS	219 300,00	167 356,12	31,82	A	V	LIVRET A	1,26	V	LIVRET A	1,00			1 925,09	4 892,76
MOULINS HABITAT	2010	X	Construction 3 logts 68 rue de Decize	CAISSE DES DEPOTS	97 018,00	21 909,83	41,47	A	V	LIVRET A	1,21	V	LIVRET A	1,09			670,61	1 186,53
MOULINS HABITAT	2010	X	Construction 4 logts impasse de la Mulatière	CAISSE DES DEPOTS	757 802,00	0,00	31,73	A	V	LIVRET A	0,00	V	LIVRET A	2,00			0,00	0,00
MOULINS HABITAT	2010	X	Construction 4 logts impasse de la Mulatière	CAISSE DES DEPOTS	79 322,00	0,09	41,73	A	V	LIVRET A	0,00	V	LIVRET A	2,01			0,00	0,00
MOULINS HABITAT	2010	X	Construction 8 logts rue de Moriéty	CAISSE DES DEPOTS	783 817,00	688 150,40	31,92	A	V	LIVRET A	1,21	V	LIVRET A	1,60			7 073,88	16 199,22
MOULINS HABITAT	2010	X	Construction 8 logts rue de Moriéty	CAISSE DES DEPOTS	206 489,00	107 029,84	41,55	A	V	LIVRET A	1,17	V	LIVRET A	1,60			1 011,60	6 306,48
MOULINS HABITAT	2010	X	Construction 16 logts 30 Cours de Berry	CAISSE DES DEPOTS	1 352 873,34	1 162 891,05	31,82	A	V	LIVRET A	1,23	V	LIVRET A	1,60			17 210,42	37 414,25
MOULINS HABITAT	2010	X	Construction 16 logts 30 Cours de Berry	CAISSE DES DEPOTS	190 414,30	125 304,34	41,92	A	V	LIVRET A	1,24	V	LIVRET A	1,60			1 297,16	2 471,09
MOULINS HABITAT	2010	X	Construction 25 pavillons Bd Thonier	CAISSE DES DEPOTS	1 873 750,00	0,00	31,73	A	V	LIVRET A	0,09	V	LIVRET A	2,03			0,00	0,00
MOULINS HABITAT	2010	X	Construction 25 pavillons Bd Thonier	CAISSE DES DEPOTS	393 517,00	0,00	41,70	A	V	LIVRET A	0,09	V	LIVRET A	2,06			0,00	0,00
MOULINS HABITAT	2011	C	Construction CHRS-01 Jacques Moulier	CAISSE DES DEPOTS	148 771,30	137 854,41	37,50	T	V	LIVRET A	2,80	V	LIVRET A	2,60			3 108,79	4 290,93
MOULINS HABITAT	2012	X	Réhabilitation résidence Champfeuillet	CAISSE DES DEPOTS	86 405,00	81 872,69	8,68	A	V	LIVRET A	1,98	V	LIVRET A	1,86			1 262,80	6 276,76
MOULINS HABITAT	2013	X	Construction 12 logts aux Bataillons	CAISSE DES DEPOTS	821 901,20	771 218,55	34,47	A	V	LIVRET A	1,60	V	LIVRET A	1,25			10 943,00	17 191,58
MOULINS HABITAT	2013	X	Construction 12 logts aux Ecrevisses	CAISSE DES DEPOTS	312 598,40	252 927,25	44,97	A	V	LIVRET A	1,38	V	LIVRET A	1,32			2 763,57	3 262,60
MOULINS HABITAT	2013	X	Construction 13 logts Place du Marché	CAISSE DES DEPOTS	907 820,00	851 746,80	24,87	A	V	LIVRET A	1,38	V	LIVRET A	1,36			13 784,00	38 043,57
MOULINS HABITAT	2013	X	Construction 13 logts Place du Marché	CAISSE DES DEPOTS	106 214,40	004 300,40	34,97	A	V	LIVRET A	1,38	V	LIVRET A	1,35			1 360,70	1 800,23
MOULINS HABITAT	2013	X	Construction 15 logts rue Pasteur Denis	CAISSE DES DEPOTS	1 693 424,00	934 923,69	34,87	A	V	LIVRET A	1,38	V	LIVRET A	1,36			17 730,18	72 126,81
MOULINS HABITAT	2013	X	Construction 15 logts rue Pasteur Denis	CAISSE DES DEPOTS	140 181,60	135 812,29	44,67	A	V	LIVRET A	1,25	V	LIVRET A	1,36			1 914,61	3 151,06
MOULINS HABITAT	2013	X	Construction 12 logts rue Henri Barbusse	CAISSE DES DEPOTS	642 504,40	909 303,25	34,87	A	V	LIVRET A	1,36	V	LIVRET A	1,35			12 198,08	19 657,74

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L. 3211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2019	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			en intérêts (8)	en capital
MOULINS HABITAT	2013	X	Construction 17 logts rue Henri Barbusse	CAISSE DES DEPOTS	150 594,30	142 920,29	44,57	A	V	LIVRET A	1,38	V	LIVRET A	1,35			2 048,75	2 457,25
MOULINS HABITAT	2013	X	Construction 8 logts rue des Cascades	CAISSE DES DEPOTS	806 589,20	785 953,21	34,64	A	V	LIVRET A	1,38	V	LIVRET A	1,35			10 456,76	17 479,98
MOULINS HABITAT	2013	X	Construction 8 logts rue des Cascades	CAISSE DES DEPOTS	133 024,50	127 307,37	41,64	A	V	LIVRET A	1,37	V	LIVRET A	1,35			1 742,18	2 042,37
MOULINS HABITAT	2013	X	Réhabilitation 80 logts	CAISSE DES DEPOTS	90 643,50	80 944,01	18,92	A	V	LIVRET A	1,36	V	LIVRET A	1,35			1 131,02	3 470,20
MOULINS HABITAT	2013	X	Acquisition amélioration 3 logts 102 route de Lyon	CAISSE DES DEPOTS	130 454,00	120 903,03	34,07	A	V	LIVRET A	0,58	V	LIVRET A	0,55			732,81	3 567,83
MOULINS HABITAT	2013	X	Acquisition amélioration 3 logts 102 route de Lyon	CAISSE DES DEPOTS	100 420,00	97 728,65	44,92	A	V	LIVRET A	0,57	V	LIVRET A	0,55			517,66	1 000,41
MOULINS HABITAT	2013	X	Réhabilitation de 36 logts Foyer de l'Etoile	CAISSE DES DEPOTS	56 141,40	42 468,18	6,02	A	V	LIVRET A	1,42	V	LIVRET A	1,35			650,46	6 743,81
MOULINS HABITAT	2013	X	Réhabilitation réseaux chauffage Champins	CAISSE DES DEPOTS	104 070,00	95 499,60	19,02	A	V	LIVRET A	1,36	V	LIVRET A	1,36			1 259,18	4 178,76
MOULINS HABITAT	2013	X	Réhabilitation 207 logts Champins	CAISSE DES DEPOTS	153 545,00	152 730,08	14,92	A	V	LIVRET A	1,10	V	LIVRET A	1,35			2 352,38	3 649,5[illegible]
MOULINS HABITAT	2013	X	Réhabilitation 355 logts Champmilan	CAISSE DES DEPOTS	536 567,00	438 178,61	14,91	A	V	LIVRET A	1,40	V	LIVRET A	1,35			8 529,55	37 372,37
MOULINS HABITAT	2013	X	Réhabilitation 874 logts Nomazy	CAISSE DES DEPOTS	1 351 681,83	1 053 421,80	14,92	A	V	LIVRET A	1,40	V	LIVRET A	1,35			16 214,48	82 578,85
MOULINS HABITAT	2013	X	Réfection (hors PRU)	CAISSE DES DEPOTS	687 212,23	563 383,68	18,92	A	V	LIVRET A	1,30	V	LIVRET A	1,35			7 080,06	21 704,58
MOULINS HABITAT	2013	X	Réhabilitation (hors PRU)	CAISSE DES DEPOTS	239 345,03	212 195,18	18,52	A	V	LIVRET A	1,33	V	LIVRET A	1,35			2 695,62	3 156,78
MOULINS HABITAT	2014	X	Réhabilitation thermique Nomazy	CAISSE DES DEPOTS	1 353 800,00	1 259 714,60	19,16	A	V	LIVRET A	0,67	V	LIVRET A	0,65			7 636,20	72 140,08
MOULINS HABITAT	2014	X	Réhabilitation 52 logts Champins	CAISSE DES DEPOTS	826 325,00	752 167,31	20,16	A	V	LIVRET A	1,40	V	LIVRET A	1,35			10 757,13	31 377,06
MOULINS HABITAT	2014	X	Réhabilitation 32 logts Champins	CAISSE DES DEPOTS	288 800,00	210 226,96	16,16	A	V	LIVRET A	0,57	V	LIVRET A	0,65			2 105,04	14 820,08
MOULINS HABITAT	2014	X	Réhabilitation thermique Champmilan	CAISSE DES DEPOTS	2 732 000,00	1 691 741,94	16,16	A	V	LIVRET A	0,67	V	LIVRET A	0,65			11 089,30	119 854,34
MOULINS HABITAT	2014	X	Réhabilitation 2 logts rue Henri Barbusse	CAISSE DES DEPOTS	62 149,00	56 101,95	25,92	A	V	LIVRET A	0,58	V	LIVRET A	0,65			233,67	1 452,88
MOULINS HABITAT	2014	X	Réhabilitation 2 logts rue Henri Barbusse	CAISSE DES DEPOTS	68 521,10	66 397,32	46,02	A	V	LIVRET A	0,66	V	LIVRET A	0,60			372,14	1 205,60
MOULINS HABITAT	2014	P	Réhabilitation logements quartiers Moulins	CAISSE DES DEPOTS	191 474,80	91 542,21	19,07	A	F		1,61	F		1,60			1 545,42	4 993,67
MOULINS HABITAT	2016	X	Réhabilitation 388 logts hors PRU 3 Moulins	CAISSE DES DEPOTS	278 806,00	263 018,29	16,80	A	V	LIVRET A	1,36	V	LIVRET A	1,35			3 763,85	13 787,21
MOULINS HABITAT	2015	X	Réhabilitation 1000 logts PRU 3 Moulins	CAISSE DES DEPOTS	762 208,90	730 110,27	16,50	A	V	LIVRET A	1,38	V	LIVRET A	1,35			10 656,9[illegible]	29 175,63
MOULINS HABITAT	2016	X	Réhabilitation Résidence FJT Anima à Moulins	CAISSE DES DEPOTS	750 000,00	750 000,00	22,00	A	V	LIVRET A	0,90	V	LIVRET A	0,90			3 780,03	0,00
MOULINS HABITAT	2016	X	Réhabilitation Résidence FJT Anima à Moulins	CAISSE DES DEPOTS	705 204,00	600 234,61	32,00	A	V	LIVRET A	1,35	V	LIVRET A	1,35			5 224,95	0,00
MOULINS HABITAT	2017	X	Extension Résidence FJT Anima à Moulins	CAISSE DES DEPOTS	354 223,00	354 223,00	30,92	A	V	LIVRET A	1,35	V	LIVRET A	1,35			4 163,88	0,00
MOULINS HABITAT	2017	X	Extension Résidence FJT Anima à Moulins	CAISSE DES DEPOTS	140 400,00	140 400,00	46,92	A	V	LIVRET A	1,35	V	LIVRET A	1,35			1 823,84	0,00
MOULINS HABITAT	2016	X	Réhabilitation 202 logts Rés. à Moulins	CAISSE DES DEPOTS	2 620 000,00	2 620 000,00	47,00	A	V	LIVRET A	0,30	V	LIVRET A	0,30			7 660,90	0,00
MOULINS HABITAT	2016	X	Réhabilitation Rés. Salmo à Moulins	CARSAT	1 306 500,00	858 883,88	27,48	A	V	LIVRET A	3,08	V	LIVRET A	0,00			0,00	34 168,67
MOULINS HABITAT	2016	X	Construction Résidence Intergénération. à Moulins	CARSAT	1 406 500,00	1 365 403,16	27,48	A	V	LIVRET A	3,08	V	LIVRET A	0,00			0,00	49 768,67
MOULINS HABITAT	2016	X	Construction Résidence Intergénération. à Moulins	CAISSE DES DEPOTS	1 108 480,40	1 100 453,40	37,42	A	V	LIVRET A	1,86	V	LIVRET A	1,80			20 579,98	0,00
MOULINS HABITAT	2016	X	Construction Résidence Intergénération. à Moulins	CAISSE DES DEPOTS	388 250,30	378 263,00	47,32	A	V	LIVRET A	1,86	V	LIVRET A	1,80			7 403,19	0,00
MOULINS HABITAT	2017	X	Construction 8 logts 27 rue Delorme à Moulins	CAISSE DES DEPOTS	220 811,00	224 544,00	38,30	A	V	LIVRET A	1,09	V	LIVRET A	1,60			1 965,6[illegible]	0,00
MOULINS HABITAT	2017	X	Construction 8 logts 27 rue Delorme à Moulins	CAISSE DES DEPOTS	98 220,30	95 728,95	48,30	A	V	LIVRET A	1,85	V	LIVRET A	1,80			945,7[illegible]	0,00
MOULINS HABITAT	2017	X	Construction 12 logts 14 rue Diderot à Moulins	CAISSE DES DEPOTS	638 569,20	605 569,20	38,30	A	V	LIVRET A	1,06	V	LIVRET A	1,56			3 773,92	0,00
MOULINS HABITAT	2017	X	Construction 12 logts 14 rue Diderot à Moulins	CAISSE DES DEPOTS	240 509,20	240 006,20	48,30	A	V	LIVRET A	1,86	V	LIVRET A	1,86			1 361,26	0,00
MOULINS HABITAT	2017	X	Construction 18 logts 18 rue des Remparts Moulins	CAISSE DES DEPOTS	517 174,40	517 176,40	35,17	A	V	LIVRET A	0,95	V	LIVRET A	0,95			1 303,85	0,00
MOULINS HABITAT	2017	X	Construction 18 logts 18 rue des Remparts Moulins	CAISSE DES DEPOTS	117 485,20	117 060,20	48,10	A	V	LIVRET A	0,95	V	LIVRET A	0,55			482,64	0,00
MOULINS HABITAT	2017	X	Réhabilitation 32 logts Dr de Nomazy à Moulins	CAISSE DES DEPOTS	459 705,40	453 738,40	15,17	A	V	LIVRET A	1,36	V	LIVRET A	1,56			4 326,93	0,00
MOULINS HABITAT	2017	O	Prêt de haut de bilan bonifié action logement	CAISSE DES DEPOTS	1 107 375,77	1 107 375,77	25,33	A	F		3,50	F		1,35			0,00	0,00
MOULINS HABITAT	2017	X	Réhabilitation garages Nomazy	CAISSE DES DEPOTS	48 700,00	48 758,00	18,75	A	V	LIVRET A	1,35	V	LIVRET A	1,35			578,21	0,00
MOULINS HABITAT	2017	X	Réhabilitation Lavandières Moulins	CAISSE DES DEPOTS	90 471,00	90 473,00	10,76	A	V	LIVRET A	1,66	V	LIVRET A	1,71			380,34	0,05
MOULINS HABITAT	2017	X	Réhab thermique 91 logts J.J Rousseau Moulins	CAISSE DES DEPOTS	835 000,00	835 000,00	18,04	A	V	LIVRET A	0,70	V	LIVRET A	0,75			4 770,00	0,00
MOULINS HABITAT	2018	X	Réhab thermique 80 logts Moulins	CAISSE DES DEPOTS	672 000,00	672 000,00	18,02	A	V	LIVRET A	0,20	V	LIVRET A	0,30			1 540,20	0,00
MOULINS HABITAT	2018	X	Construction 13 logts 20-22 rue Tanneries Moulins	CAISSE DES DEPOTS	944 066,85	944 029,80	39,16	A	V	LIVRET A	1,09	V	LIVRET A	1,60			0,20	0,00
MOULINS HABITAT	2018	X	Construction 15 logts 20-22 rue Tanneries Moulins	CAISSE DES DEPOTS	197 882,20	197 887,20	49,16	A	V	LIVRET A	1,85	V	LIVRET A	1,85			0,00	0,00
MOULINS HABITAT	2018	O	Prêt de haut de bilan bonifié action logement	CAISSE DES DEPOTS	850 138,43	850 138,40	30,78	A	F		1,55	F		1,33			0,00	0,00
MOULINS HABITAT	2018	X	Réhab thermique JJ Rousseau 4 sept Moulins	CAISSE DES DEPOTS	535 000,00	535 000,00	18,86	A	V	LIVRET A	0,70	V	LIVRET A	0,75			0,00	0,00
MOULINS HABITAT	2018	X	Acquisition amélioration 7 logt 98 rue de Paris Moulins	CAISSE DES DEPOTS	51 618,20	53 818,20	28,96	A	V	LIVRET A	0,75	V	LIVRET A	0,75			0,30	0,00
MOULINS HABITAT	2018	X	Acquisition amélioration 1 logt 98 rue de Paris Moulins	CAISSE DES DEPOTS	19 410,00	19 408,20	40,95	A	V	LIVRET A	0,75	V	LIVRET A	0,75			0,00	0,00
MOULINS HABITAT	2018	X	Extension foyer 13 av Gal de Gaulle Moulins	CAISSE D'EPARGNE	548 743,20	510 743,80	31,38	A	V	LIVRET A	1,25	V	LIVRET A	0,75			0,00	0,00
MOULINS HABITAT	1975	P	réf.fin.const logts Plessis	CGLS	147 488,06	3 611,68	0,51	A	F		3,75	F		1,00			78,44	3 773,97
MOULINS HABITAT	1975	P	const.foyer Jeunes Trav.Champ	CGLS	42 035,24	1 289,40	0,31	A	F		3,87	F		1,00			24,61	1 229,14
MOULINS HABITAT	1975	P	const 17 PLR ZAC Champins	CGLS	8 433,85	186,43	0,31	A	F		3,87	F		1,00			3,71	179,50
MOULINS HABITAT	1976	P	const.19 PLR ZAC Champins	CGLS	7 464,78	215,65	0,31	A	F		3,87	F		1,00			4,50	218,54
MOULINS HABITAT	1975	P	const.Plessis 25 b.ch	CGLS	394 714,44	7 616,64	0,31	A	F		4,39	F		1,00			151,63	7 511,27
MOULINS HABITAT	1975	P	const 80 PLR ZAC Champins	CGLS	42 102,15	1 221,85	0,31	A	F		3,87	F		1,00			24,32	1 225,70
MOULINS HABITAT	1976	P	const.foyer handicapés Allier	CGLS	5 235,86	180,09	0,31	A	F		0,87	F		1,00			3,00	173,54
MOULINS HABITAT	1975	P	const.54 PLR ZAC Champins	CGLS	68 708,77	1 137,88	0,31	A	F		0,58	F		1,00			22,85	1 121,77
MOULINS HABITAT	1975	P	Const 156 logts réad Plessis	CGLS	34 621,00	1 782,41	1,42	A	F		0,74	F		1,00			26,80	877,91
MOULINS HABITAT	1977	P	Prêt compl.Foyer Jeunes trav.	CGLS	81 487,20	4 438,76	2,07	A	F		1,87	F		1,00			68,85	4 448,70
MOULINS HABITAT	1976	P	Réhab.Plessis read.bureau	CGLS	10 061,06	712,42	2,07	A	F		0,78	F		1,00			10,36	297,38
MOULINS HABITAT	1977	P	Foyer J.Trav. read.bureau	CGLS	13 674,88	1 177,41	2,07	A	F		0,87	F		1,00			18,21	304,7[illegible]

68

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de réalisation et profil d'amort. de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2019	Durée résiduelle	Périodicité des échéances (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (5)			Catégorie de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (6)	Index (4)	Niveau de taux			en intérêts (8)	en capital
MOULINS HABITAT	1978	P	R.S.63 Réhabilitation prêt	CDC	21 646,94	1 677,05	2,17	A	F		0,79	F		1,00			22,95	567,30
MOULINS HABITAT	1977	P	Réhab.Plaisir social Bonnamire	CDC	10 702,90	859,07	2,92	A	F		0,04	F		1,20			13,87	276,51
MOULINS HABITAT	1997	X	Réhabilitation logts Grammont	CAISSE DES DEPOTS	162 039,82	59 468,46	5,50	A	V	LIVRET A	0,07	V	LIVRET A	2,77			2 758,68	7 827,53
MOULINS HABITAT	1995	X	Construction rue du Docteur	CAISSE DES DEPOTS	45 784,41	14 995,43	4,67	A	V	LIVRET A	0,11	V	LIVRET A	2,77			808,22	2 048,37
MOULINS HABITAT	1995	X	Acq.Am.Logt rue l'Eperon	CAISSE DES DEPOTS	58 540,67	16 345,52	4,67	A	V	LIVRET A	0,11	V	LIVRET A	2,77			773,53	2 621,85
MOULINS HABITAT	1995	X	Acq.Am.Logt rue l'Eperon	CAISSE DES DEPOTS	39 469,81	7 969,62	4,67	A	V	LIVRET A	0,11	V	LIVRET A	2,77			405,48	1 395,43
MOULINS HABITAT	1995	X	Acq.Am.Logt rue de l'Eperon	CAISSE DES DEPOTS	82 687,29	5 994,45	4,67	A	V	LIVRET A	0,11	V	LIVRET A	2,77			304,14	1 334,03
MOULINS HABITAT	1995	X	Acq.Am.Logt rue de l'Eperon	CAISSE DES DEPOTS	65 460,90	11 918,80	4,67	A	V	LIVRET A	0,11	V	LIVRET A	2,77			604,27	2 092,84
MOULINS HABITAT	1995	X	Acq.Am.Logt rue FAMATHE	CAISSE DES DEPOTS	78 224,51	18 881,40	4,67	A	V	LIVRET A	0,11	V	LIVRET A	2,77			1 013,75	3 432,67
MOULINS HABITAT	1995	X	construction réhabilitation Bellevue	CAISSE DES DEPOTS	99 524,79	16 232,07	4,67	A	V	LIVRET A	0,11	V	LIVRET A	2,77			822,62	2 733,21
MOULINS HABITAT	1997	X	construction réhabilitation Bellevue	CAISSE DES DEPOTS	845 682,05	211 290,51	5,62	A	V	LIVRET A	4,08	V	LIVRET A	2,77			3 872,89	43 684,12
MOULINS HABITAT	1997	X	construction réhabilitation Bellevue	CAISSE DES DEPOTS	469 996,98	148 941,85	8,17	A	V	LIVRET A	4,07	V	LIVRET A	2,77			6 072,59	10 882,13
MOULINS HABITAT	1997	X	Construction	CAISSE DES DEPOTS	204 177,09	65 911,54	5,35	A	V	LIVRET A	4,07	V	LIVRET A	2,77			4 415,80	12 458,67
MOULINS HABITAT	1997	X	construction	CAISSE DES DEPOTS	358 827,90	113 068,58	6,50	A	V	LIVRET A	4,07	V	LIVRET A	2,77			5 841,10	16 775,74
MOULINS HABITAT	1997	X	construction	CAISSE DES DEPOTS	211 954,69	69 482,40	6,50	A	V	LIVRET A	4,07	V	LIVRET A	2,77			3 249,15	9 090,89
MOULINS HABITAT	1997	X	construction	CAISSE DES DEPOTS	105 311,76	33 309,47	6,50	A	V	LIVRET A	4,07	V	LIVRET A	2,77			2 364,14	6 575,56
MOULINS HABITAT	1997	X	construction	CAISSE DES DEPOTS	839 678,61	18 829,63	5,33	A	V	LIVRET A	4,07	V	LIVRET A	2,77			622,93	2 006,13
MOULINS HABITAT	1995	X	construction logts RTE DE ST ARNOULX	CAISSE DES DEPOTS	304 898,00	69 060,00	5,92	A	V	LIVRET A	3,97	V	LIVRET A	1,27			1 395,45	16 522,13
MOULINS HABITAT	1993	X	Réhabilitation logts bonaux	CAISSE DES DEPOTS	214 107,38	75 072,38	8,17	A	V	LIVRET A	3,98	V	LIVRET A	2,77			3 493,03	8 780,78
MOULINS HABITAT	1992	X	OLCB BERNADOTTE Logts	CAISSE DES DEPOTS	152 444,02	28 284,47	2,42	A	Z	TAUX FIXE	4,67	V	LIVRET A	3,45			1 158,96	7 572,18
MOULINS HABITAT	1991	X	94 RUE DE PARIS	CAISSE DES DEPOTS	194 506,66	0,00	0,18	A	Z	TAUX FIXE	4,62	V	LIVRET A	3,25			44,80	949,10
MOULINS HABITAT	1992	X	BOURGOGNE-ALLIANCE Prêt principal	CAISSE DES DEPOTS	1 130 323,80	43 215,58	1,92	A	Z	TAUX FIXE	4,74	V	LIVRET A	3,26			228,01	11 166,49
MOULINS HABITAT	1992	X	130-132 RUE POTIERS Prêt principal	CAISSE DES DEPOTS	124 602,40	14 607,00	1,42	A	Z	TAUX FIXE	4,77	V	LIVRET A	3,55			6 288,57	40 058,72
MOULINS HABITAT	1992	X	8 RUE DE L'EPERON Prêt principal	CAISSE DES DEPOTS	208 259,37	16 397,40	0,92	A	Z	TAUX FIXE	4,74	V	LIVRET A	3,26			1 275,69	8 268,83
MOULINS HABITAT	1992	X	LES MARINIERS	CAISSE DES DEPOTS	931 192,94	65 579,66	2,17	A	Z	TAUX FIXE	4,78	V	LIVRET A	3,26			3 209,37	14 620,00
MOULINS HABITAT	1993	X	LES MARINIERS 40 part Foncier	CAISSE DES DEPOTS	365 077,51	82 832,79	2,97	A	Z	TAUX FIXE	4,78	V	LIVRET A	3,28			4 104,94	19 660,41
MOULINS HABITAT	1994	X	LES MARINIERS 1e prêt principal	CAISSE DES DEPOTS	980 988,40	101 978,48	1,17	A	Z	TAUX FIXE	4,78	V	LIVRET A	3,26			4 073,98	38 093,19
MOULINS HABITAT	1994	X	39 RUE PT-GINGUET Prêt principal	CAISSE DES DEPOTS	837 204,12	93 850,52	2,42	A	Z	TAUX FIXE	4,78	V	LIVRET A	3,45			6 870,10	45 269,62
MOULINS HABITAT	1994	X	1 RUE DE L'EPERON Prêt principal	CAISSE DES DEPOTS	837 204,12	93 850,52	2,42	A	Z	TAUX FIXE	4,87	V	LIVRET A	3,45			1 878,68	7 084,06
MOULINS HABITAT	1994	X	22 RUE FANATIE Prêt principal	CAISSE DES DEPOTS	837 204,12	93 850,52	2,42	A	Z	TAUX FIXE	4,87	V	LIVRET A	3,45			1 878,68	7 084,06
MOULINS HABITAT	1994	X	6 PLACE PERRON Prêt principal	CAISSE DES DEPOTS	123 657,11	14 998,76	2,17	A	Z	TAUX FIXE	4,78	V	LIVRET A	3,60			1 302,12	6 924,17
MOULINS HABITAT	1978	P	CHAMPMILAN 48 PLR Réhabilitation	CDC	137 605,22	28 693,42	2,42	A	Z	TAUX FIXE	4,67	V	LIVRET A	3,45			1 929,38	6 859,38
MOULINS HABITAT	1975	P	CHASTEL AN 48 PLR Réhabilitation	CDC	6 915,92	861,18	1,92	A	F		0,87	F		1,10			5,08	169,08
MOULINS HABITAT	2004	X	CONSTRUCTION 7 LOGTS 39-45 RUE PONT GINGUET	CDC	40 093,69	1 165,23	0,81	A	F		0,87	F		1,10			23,11	1 149,77
MOULINS HABITAT	2004	X	ACQ AMELIORATION 7 LOGTS RUE DES POTIERS	CAISSE DES DEPOTS	40 526,63	2 580,15	10,84	A	V	LIVRET A	1,56	V	LIVRET A	1,55			488,46	2 697,73
SOC HABITAT AUVERGNE	2000	P	Emprunt normal Programme rue de St François	CREDIT AGRICOLE	48 318,30	38 239,66	11,25	A	V	LIVRET A	1,87	V	LIVRET A	1,55			631,87	9 252,57
SOC HABITAT AUVERGNE	1993	P	ST FRANCOIS PEX	Crédit FONCIER	119 810,75	16 752,15	1,83	A	F		5,81	F		6,00			1 057,17	3 842,31
SOC HABITAT AUVERGNE	1993	X	ST FRANCOIS PLA	CAISSE DES DEPOTS	1 161 317,28	570 010,45	6,00	A	F		5,81	F		6,00			38 194,76	77 360,85
SOC HABITAT AUVERGNE	1998	X	ST FRANCOIS PEX	CAISSE DES DEPOTS	302 841,15	282 076,97	19,33	A	V	LIVRET A	3,85	V	LIVRET A	3,60			6 656,40	12 352,57
					209 857,06	24 530,37	9,16	A	V	LIVRET A	3,98	V	LIVRET A	3,45			1 178,15	19 139,14
Total Général					32 188 936,47	31 008 971,00											973 511,43	2 826 710,00

(1) Indiquer L pour amortissement progressif, P pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; S : semestrielle ; U : universelle ; X : autre.
(3) Indiquer le type d'index : F : fixe ; V : variable simple ; Z : composé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement égal à l'index, comme le simple addition d'un taux actuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Préciser le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois, ...)
(5) Taux actuariel, tout frais compris.
(6) Pour les opérations de couverture d'emprunts. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la présentation des emprunts suivant la typologie de la circulaire NOR/INT/B/10/00776/C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités locales et leurs établissements publics).
(8) Intérêts courus au titre de l'exercice initial et comptabilisés à l'article 66111 « intérêts réglés à échéance » (intérêts échus payés).

Accusé de réception en préfecture
069-216901909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT	B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-2 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	3 794 230
+ Total des première annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	
+ Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	1 296 973
- Provisions pour garanties d'emprunt	D	
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**5 091 203**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**22 504 669**

Part des garanties d'emprunts accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I/II**	**22,62 %**

(1) Hors opérations visées par l'article L.2252-2 du CGCT.
(2) Cf définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.
(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50% des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.3 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (*)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée durée contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
	Mobilier Immobilier		NEANT							
	Mobilier Immobilier									
	Mobilier Immobilier									

(*) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2,N+3, N+4) + restant courut.

B1.4 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Objet du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP	Date de fin du contrat de PPP
			NEANT				

B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités							
8018 Autres engagements donnés							
Au profit d'organismes publics							
		VOIR ETAT JOINT					
Au profit d'organismes privés							
TOTAL							

B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL							
8026 Redevances de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)							
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)							
		NEANT					
8028 Autres engagements reçus							
A l'exception du cas prévu par les entreprises							
Engagements reçus des salariés							

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ETAT DE LA DETTE

Période du [illegible]

Etat arrêté - montants en Euros

20023	2002	Programme 2000 2001 Web TV	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1012688	01/08/2018	14	R	LIVRET A	0,00000	5,45	A	1 478 900,00	45 750,79	7 591,92	45 710,72	57 967,64
20041	2003	Acq proj le Pont Paradis + [illegible]	CAISSE [illegible]	MH - MOULINS HABITAT	100,00	[illegible]	25/07/2018	30	R	LIBOR12M	-0,49000	3,23	A	600 000,00	351 303,56	13 453,97	20 649,97	34 102,74
20042	2004	Construction 7 pavillons rue Jean Dormoy - La Madia	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1032269	31/07/2016	35	R	LIVRET A	0,00000	1,26	A	582 270,00	340 540,06	5 065,52	10 478,82	15 517,48
20043	2005	Construction 7 pavillons rue Jean Cornet - La Madia	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1032224	01/06/2018	50	R	LIVRET A	0,00000	1,56	A	74 546,00	68 234,16	1 095,69	1 450,44	2 551,80
20044	2004	Acq-amélioration 27 logts 9-11 rue du Lycée	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1032674	01/01/2018	45	R	LIVRET A	0,00000	1,56	A	580 212,00	483 278,63	10 253,53	18 254,89	28 477,67
20045	2005	Acq-amélioration 27 logts 9-11 rue du Lycée	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1035676	01/01/2018	35	R	LIVRET A	0,00000	1,60	A	217 760,00	106 120,26	3 707,94	3 428,12	7 135,76
20046	2005	Acq-amélioration 2 logts 9-11 rue du Lycée	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1035678	01/01/2010	55	R	LIVRET A	0,00000	1,60	A	72 574,00	61 779,81	1 214,81	2 154,11	3 368,72
20047	2005	Acq-amélioration 2 logts 9-11 rue du Lycée	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1035682	01/01/2018	50	R	LIVRET A	0,00000	1,76	A	18 460,00	16 080,48	326,13	294,88	621,01
20048	2004	Construction 2 pavillons quartier de Nomazy	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1036074	01/01/2018	50	R	LIVRET A	0,00000	1,60	A	175 302,00	155 190,72	2 623,65	1 816,35	7 515,30
20049	2004	Construction 5 pavillons chemin de Nomazy	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1038780	25/01/2018	50	R	LIVRET A	0,00000	1,26	A	47 664,00	38 511,85	364,45	841,12	1 205,57
20050	2003	Prêt conv. 304 logts Chartreux PAULOIS	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1050768	01/05/2018	18	R	LIVRET A	2,28000	1,50	A	1 325 000,00	307 657,40	6 430,50	67 142,31	73 572,81
20061	2003	Prêt conv. 8 logts 64 rue de la Fraternité	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1050229	31/07/2019	40	R	LIVRET A	2,25000	1,75	A	488 711,00	385 797,80	6 707,70	10 366,58	17 114,36
20062	2003	Prêt conv. 5 logts 64 rue de la Fraternité	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1050230	01/07/2018	40	R	LIVRET A	2,25000	1,75	A	37 070,00	24 073,45	421,28	434,58	855,87
20063	2005	Prêt conv. 11 logts rue Jean Marie Nouveau	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1054724	01/07/2018	40	R	LIVRET A	2,25000	1,75	A	553 867,00	435 383,24	8 421,15	[illegible]	[illegible]
20064	2006	Prêt conv. 11 logts rue Jean Marie Nouveau	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1056726	01/07/2012	50	R	LIVRET A	2,25000	0,75	A	56 200,00	50 406,37	475,51	825,06	1 301,36
20065	2006	Prêt conv. 5 logts [illegible]	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1066765	31/07/2016	40	R	LIVRET A	2,25000	1,35	A	219 750,00	178 274,10	2 347,16	5 131,50	7 478,66
20066	2008	Amélioration 262 logts Champmillan	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1067370	31/07/2016	25	R	LIVRET A	2,25000	1,75	A	1 797 034,00	458 859,87	8 046,25	47 623,97	55 675,22
20067	2008	Amélioration 262 logts Champmillan	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1060759	31/07/2018	20	R	LIVRET A	2,20000	1,40	A	1 004 110,02	528 494,61	5 376,71	62 360,12	67 736,83
20070	2008	Construction d'un CHRS	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1068518	01/07/2018	85	R	LIVRET A	0,00000	1,56	A	387 846,00	312 414,25	4 025,42	[illegible]	14 676,12
20071	2005	Construction d'un CHRS	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1059584	01/07/2010	35	R	LIVRET A	0,00000	0,00	A	301 102,60	[illegible]	1 230,74	8 568,09	9 797,82
20072	2006	Construction d'un Hôtel de Police	CREDIT LOCAL DE FRANCE	MH - MOULINS HABITAT	100,00	MIN984898EUR	01/05/2010	25	F	TAUX FIXE	0,00000	3,88	A	7 090 500,50	5 221 204,97	102 252,26	209 260,66	317 011,92
20075	2006	Installation d'ascenseurs Champmillan	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1331196	01/01/2018	20	R	LIVRET A	0,00000	1,30	A	65 062,00	38 407,29	465,69	3 321,30	3 786,99
20074	2007	Réhabilitation d'ascenseurs à Nomazy	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	[illegible]	01/10/2018	25	R	LIVRET A	0,00000	1,43	A	110 845,00	67 563,55	479,14	5 076,22	5 761,86
20101	2001	Acq-amélioration 24 rue [illegible]	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	0943725	01/08/2019	35	R	LIVRET A	0,00000	1,55	A	96 091,12	61 208,97	1 168,55	3 643,99	4 812,46
20102	2001	Amélioration 54 logements Charnel	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	0944260	01/08/2014	35	R	LIVRET A	0,00000	1,45	A	22 813,26	14 751,18	241,89	672,62	908,51
20106	2001	Amélioration 24 rue [illegible]	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	0941734	01/08/2018	35	R	LIVRET A	0,00000	1,45	A	86 418,75	58 550,10	853,29	2 217,02	3 070,32
20105	2001	Amélioration 2 rue Curand	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	0941785	01/08/2018	35	R	LIVRET A	0,00000	1,45	A	11 348,84	7 810,08	115,38	360,25	423,77
20107	2008	Acq-amélioration 1 logt 14 rue Gare de Déserd	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1136095	01/05/2018	60	R	LIVRET A	1,50000	1,00	A	21 024,00	18 401,94	184,02	490,60	674,62
20108	2008	Acq-amélioration 1 logt 14 rue Gare de Déserd	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1136087	01/05/2018	40	R	LIVRET A	5,00000	1,00	A	65 204,60	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
20805	2008	Acq-amélioration 1 logt 54 Gabriel Roux	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1135556	01/08/2018	40	R	LIVRET A	0,50000	1,00	A	64 766,00	40 652,85	466,20	1 250,77	1 716,98
20806	2008	Acq-amélioration 1 logt 54 Gabriel Roux	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1136042	01/08/2018	50	R	LIVRET A	0,00000	1,00	A	88 979,00	76 257,84	752,62	1 450,23	2 203,06
20807	2008	Acq-amélioration 1 logt 17 rue Tronfier	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1139982	01/08/2018	40	R	LIVRET A	0,00000	1,00	A	8 680,00	6 779,17	47,00	127,28	[illegible]
20808	2008	Acq-amélioration 1 logt 17 rue Tronfier	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1130089	01/08/2018	50	R	LIVRET A	0,00000	1,00	A	94 860,00	84 768,47	847,98	1 632,72	2 480,70
20809	2008	Acq-amélioration 3 logts 10 rue Achille Roche	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1180044	01/09/2018	40	R	LIVRET A	0,00000	1,00	A	8 747,00	6 759,96	67,60	143,89	211,49
20810	2008	Acq-amélioration 3 logts 10 rue Achille Roche	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1180045	01/07/2019	50	R	LIVRET A	0,50000	1,00	A	175 864,00	110 540,91	1 105,40	2 130,73	3 236,13
20811	2009	Acq-amélioration 15 logts 37 av Lhermitte	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1139569	01/09/2019	40	R	LIVRET A	0,00000	1,50	A	867 340,00	756 915,56	7 564,38	30 456,24	38 122,64
20812	2009	Acq-amélioration 15 logts 37 av Lhermitte	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1136501	01/09/2018	50	R	LIVRET A	0,00000	1,00	A	446 228,85	262 707,84	2 627,08	5 028,85	7 655,93
20813	2010	Acq-amélioration 15 logts rue [illegible]	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1136397	01/09/2018	40	R	LIVRET A	0,00000	1,00	A	1 172 862,00	1 002 642,07	10 025,42	39 738,69	49 764,11
20814	2010	Acq-amélioration 15 logts rue Carton	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1125618	01/09/2018	50	R	LIVRET A	0,00000	1,00	A	302 741,00	283 951,15	2 839,51	5 451,30	8 290,81
20815	2010	Acq-amélioration 2 logts rue des Magnolia	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1135666	01/08/2018	40	R	LIVRET A	0,00000	1,00	A	145 613,00	125 598,51	1 228,37	3 232,42	4 460,89
20816	2010	Acq-amélioration 2 logts rue des Magnolia	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1135065	01/08/2018	60	R	LIVRET A	0,00000	1,00	A	92 819,00	83 178,24	831,70	1 603,31	2 435,15
20817	2010	Acq-amélioration 25 logts rue Thonier	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1139042	01/08/2018	40	R	LIVRET A	0,00000	1,05	A	1 417 039,00	1 268 573,50	12 683,43	36 700,20	[illegible]
20818	2009	Acq-amélioration 22 logts rue Thonier	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1138048	01/09/2018	60	R	LIVRET A	0,50000	1,50	A	277 497,00	[illegible]	2 478,32	4 765,03	7 243,35
20845	2009	Acq-amélioration 3 logts rue M. et F. Mercier	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1136570	01/09/2014	40	R	LIVRET A	0,50000	1,50	A	258 249,00	219 052,18	3 193,32	5 943,38	9 134,30
20850	2005	Acq-amélioration 3 logts rue M. et F. Mercier	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1136573	01/09/2020	50	R	LIVRET A	1,00000	1,00	A	41 762,00	37 442,88	374,43	721,73	1 096,15
20821	2005	Acq-amélioration 8 logts rue Coubertin	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1136429	01/08/2018	40	R	LIVRET A	0,00000	1,00	A	554 208,00	478 887,22	4 788,87	12 852,13	17 640,30
20822	2005	Acq-amélioration 8 logts rue Coubertin	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1136440	01/08/2018	60	R	LIVRET A	1,00000	1,00	A	166 226,00	152 249,75	1 522,06	2 925,45	4 455,26
20823	2008	Acq-amélioration 1 logt rue Ancien D'Auvergne	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1129459	01/08/2018	40	R	LIVRET A	1,00000	1,00	A	15 291,00	10 469,51	124,65	276,57	401,10
20824	2008	Acq-amélioration 1 logt rue Ancien D'Auvergne	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1136460	01/08/2019	60	R	LIVRET A	0,00000	1,00	A	72 219,00	64 719,66	647,19	1 247,49	1 894,68
20832	2010	Acq-amélioration 1 logt rue Denis Papin	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1158347	01/05/2018	40	R	LIVRET A	0,00000	1,00	A	6 049,00	5 772,47	57,72	235,70	313,40
20901	2010	Acq-amélioration 1 logt rue Denis Papin	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1138550	01/05/2018	50	R	LIVRET A	0,00000	1,00	A	60 429,00	60 508,82	605,08	1 334,66	1 939,74
20902	2010	Acq-amélioration 2 logts 190 rue Decize	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1130532	01/05/2018	40	R	LIVRET A	0,00000	1,00	A	135 658,00	113 770,67	1 137,77	2 150,00	3 287,77
20903	2010	Acq-amélioration 2 logts 190 rue Decize	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1136538	01/05/2018	50	R	LIVRET A	0,75000	1,00	A	17 562,00	[illegible]	[illegible]	330,87	481,60
20904	2010	Acq-amélioration 1 logt 49 bis rue Decize	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1130462	01/08/2019	40	R	LIVRET A	0,00000	1,35	A	46 382,00	40 300,25	541,06	1 017,20	1 558,26
20905	2010	Acq-amélioration 1 logt 49 bis rue Decize	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1132436	01/07/2018	50	R	LIVRET A	0,00000	1,35	A	67 690,00	45 249,88	1 082,37	1 437,38	2 519,65
20906	2010	Acq-amélioration 2 logts 9-11 rue Minimes	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1136432	01/07/2018	40	R	LIVRET A	0,00000	1,35	A	75 077,00	65 733,58	886,70	1 654,74	2 541,50
20907	2010	Acq-amélioration 2 logts 9-11 rue Minimes	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1136436	01/07/2019	50	R	LIVRET A	0,00000	1,35	A	150 276,00	[illegible]	[illegible]	1 041,08	2 282,22
20908	2010	Construction foyer accueil 18 av Gal de Gaulle	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1144995	01/08/2015	40	R	LIVRET A	0,00000	0,65	A	210 230,00	179 764,28	869,79	6 108,29	6 978,08
20909	2010	Construction foyer accueil 18 av Gal de Gaulle	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1146007	01/08/2016	50	R	LIVRET A	0,00000	0,15	A	91 970,00	57 953,90	457,38	1 543,79	2 190,87
20910	2008	Construction foyer accueil 18 av Gal de Gaulle	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1136480	01/07/2011	40	R	LIVRET A	0,00000	0,55	A	1 178 000,00	1 030 044,85	5 503,46	28 850,79	34 155,46
20911	2008	Construction foyer accueil 18 av Gal de Gaulle	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1136481	01/01/2019	50	R	LIVRET A	0,00000	0,55	A	370 680,00	331 442,72	1 652,84	7 038,87	8 656,61
20912	2008	Acq-amélioration 6 logts 76 rue des Garceaux	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1136487	01/07/2016	40	R	LIVRET A	0,00000	1,38	A	286 908,00	225 014,52	3 051,32	5 683,70	8 734,40
20913	2008	Acq-amélioration 6 logts 76 rue des Garceaux	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1136488	01/07/2016	50	R	LIVRET A	0,50000	1,36	A	138 687,00	[illegible]	1 629,36	2 236,05	3 275,40
20914	2009	Construction 8 logts 75 av Jean de Sabart	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1138464	01/07/2015	40	R	LIVRET A	0,00000	1,38	A	542 584,00	474 718,79	6 408,65	11 558,57	18 367,50
20916	2009	Construction 8 logts 75 av Jean de Sabart	CAISSE DES DEPOTS	MH - MOULINS HABITAT	100,00	1138466	01/07/2016	50	R	LIVRET A	0,50000	1,35	A	338 469,00	281 726,37	5 633,71	4 643,39	9 255,10
21100	2015	Acq-amélioration 20 logts av Libération	CAISSE DES DEPOTS	FL - FRANCE LOIRE	50,00	1175787	07/12/2016	60	R	LIVRET A	0,00000	0,60	A	9 457,00	4 564,37	43,06	188,35	287,00
21101	2015	Acq-amélioration 20 logts av Libération	CAISSE DES DEPOTS	FL - FRANCE LOIRE	30,00	1175785	07/12/2016	40	R	LIVRET A	0,00000	0,60	A	46 364,00	65 571,64	426,80	1 347,52	1 773,20
21102	2015	Acq-amélioration 20 logts av Libération	CAISSE DES DEPOTS	FL - FRANCE LOIRE	50,00	1175783	07/12/2016	50	R	LIVRET A	0,00000	1,00	A	62 043,00	46 333,45	183,91	767,73	1 078,64

72

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

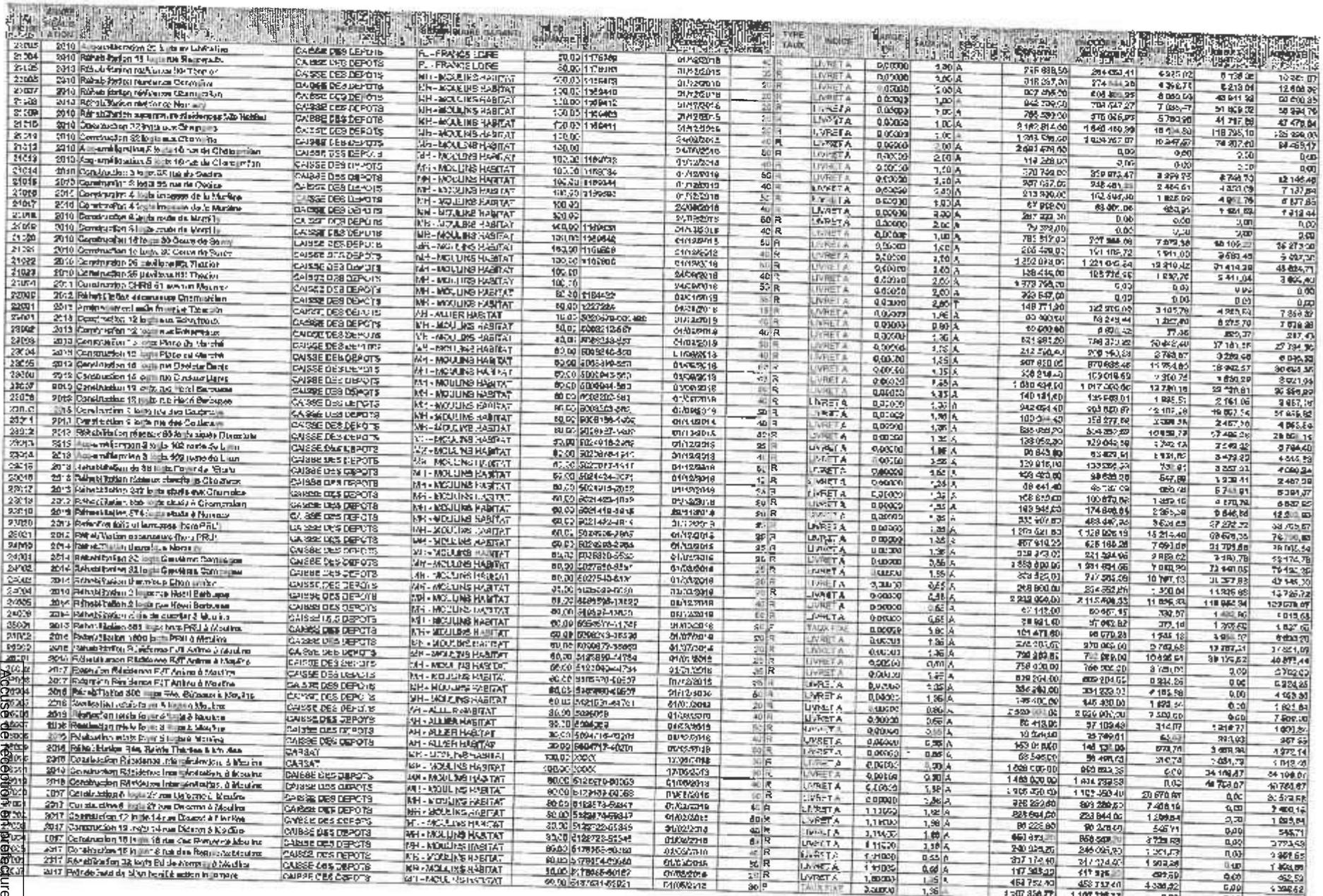

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

(article L. 2313 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature	
		Type de prestations	Valorisation
Personne de droit privé			
Associations			
LIGUE de l'Enseignement de l'Allier Service d'Aide Pédagogique à Domicile		mise à disposition de salles	
MOULINS PROMOTION	15 000,00 €		
P.E.P. - SAPAD Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public - Service d'Aide Pédagogique à Domicile	400,00 €	Mise à disposition des locaux scolaires gratuits	
PEP 03 - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier	1 000,00 €		
VILTAIS (PIJ - Point Information Jeunesse)	60 000,00 €	mise à disposition de locaux, de personnel et aide logistique	
ACCUEIL VILLES FRANCAISES	300,00 €	local 15bd de Courtais	2 515,50 €
AMICALE CNL Locataires de Nomazy		mise à disposition de salles	
A.P.S.A.B. Les Compagnons du Cerf Volant (Association pour la Production de Spectacles et d'Animation en Bourbonnais)	1 600,00 €	Salles et aide logistique matériel et personnel communal pour manifestations	2 863,50 €
Comité Départemental de l'Allier du concours National de la Résistance et de la Déportation	50,00 €		
CLUB D'EDUCATION CANINE	200,00 €	mise à disposition de salles + aide logistique	1 380,50 €
Association des Habitants de NOMAZY VILLAGE		mise à disposition de salles	
Sté des JARDINS POPULAIRES		mise à disposition de salles	
Association des JARDINS Familiaux		mise à disposition de salles	
LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE	500,00 €	Salle à tarif préférentiel et aide logistique	22 970,50 €
LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX	7 000,00 €		

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature	
Moulins Centre de Vie		Salle à tarif préférentiel et aide logistique	
MOULINS QUARTIER HISTORIQUE	1 600,00 €	aide logistique	12 227,39 €
S.P.A. (Société Protectrice des Animaux)	13 300,00 €		
ASPTT Section WARGAMES (ex SEIGNEURS BOURBONNAIS)		Mise à disposition salles à tarif préférentiel	
BANZAI	5 830,00 €	Salle Chapelle du CAS 93 RUE DE Paris + matériel et aide logistique lors des manifestations	
Association d'Aide aux Bakas du Cameroun	440,00 €	Salle et aide logistique (journée de la femme)	721,80 €
Association Philatélique Moulins		Tarif préférentiel Salle pour Expo (Villars+SDF))	
Association Sergent Goumeau 17ème léger	200,00 €	mise à disposition de salles	
Atout Coeur		matériel et aide logistique lors des manifestations	
CAMERA MOULINOISE	600,00 €	mise à disposition de salles	1 272,50 €
CERCLE GENEALOGIQUE ET HERALDIQUE DU BOURBONNAIS	900,00 €	salle au CAS 93 RUE DE PARIS	90,50 €
CHORALE AMICALEMENT NOTE	180,00 €	mise à disposition LOCAL 35 RUE de Bernage	519,84 €
CINE BOCAGE	16 900,00 €	Mise à disposition matériel et personnel communal pour manifestations	4 734,46 €
CLUB MINERALOGIQUE (Investissement)	600,00 €	Salle à tarif préférentiel + aide logistique	4 168,10 €
L'ENVOL		mise à disposition de salles	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(article L. 2313 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature	
Les AMIS de la PHILHARMONIE	600,00 €	Salle Chapelle du CAS 93 RUE DE PARIS	232,56 €
LACME - Loisirs Animations Culture en Bourbonnais	600,00 €	aide logistique	
Association scolaire Saint benoit	300,00 €		
ACAM - Association culture et animations moulinoises	0,00 €	aide logistique et salle à tarif préférentiel	
MUSEE DU BATIMENT	1 500,00 €		
POETES ET ARTISTES DU BOURBONNAIS	130,00 €	mise à disposition de salles	26,50 €
Société Bourbonnaise des Etudes Locales	180,00 €	mise à disposition de salles	663,00 €
Société D'EMULATION du Bourbonnais	900,00 €	Salle 93 rue de Paris	
Société Moulinoise des Beaux Arts	270,00 €		
Société Scientifique du Bourbonnais	200,00 €	mise à disposition de salles	486,00 €
AFAC - Association Féminine Artistique et Culturelle	180,00 €	Mise à disposition de salles	271,50 €
INTERMEZZO	180,00 €	mise à disposition LOCAL 35 RUE de Bernage	
VILTAIS	6 180,00 €	Mise à disposition matériel, salle et personne communal pour FESTI BD	7 268,00 €
LES MALCOIFFES	5 250,00 €		
AAOAM - Association des Amis des Orgues de l'Agglomération de Moulins	1 500,00 €		
COMITE DE JUMELAGE MOULINS MONTELPUCIANO	3 300,00 €	mise à disposition de salles + aide logistique	1 330,70 €
COMITE DE JUMELAGE MOULINS BAD VILBEL	3 300,00 €	mise à disposition de salles + aide logistique	4 072,60 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

(article L. 2313 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature	
REGARD SUR LA VISITATION	97 000,00 €	Mise à disposition matériel et personnel communal pour manifestations	
Académie Sportive Moulins Football	33 000,00 €		
Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne	175 000,00 €	Mise à disposition salles, matériel et personnel communal pour manifestations	
ALGAM - Association Loisirs Gymnastique de l'Agglomération Moulinoise		Mise à disposition salles, matériel et personnel communal pour	40 068,00 €
A.S.M. VOLLEY	6 990,00 €	Mise à disposition matériel et personnel communal pour manifestations	
A.S.P.T.T. Moulins Général	6 500,00 €	Mise à disposition matériel et personnel communal pour manifestations	74 455,00 €
ASTAM - Association Sportive de Tir de l'Agglomération Moulinoise		Mise à disposition matériel et personnel communal pour manifestations	24 145,00 €
BADMINTON	660,00 €	Mise à disposition matériel et personnel communal pour manifestations	17 940,00 €
BOULES SPORTIVES MOULINOISE	700,00 €	Mise à disposition matériel et personnel communal pour manifestations	2 150,00 €
BOXING CLUB MOULINOIS		Mise à disposition matériel et personnel communal pour manifestations	
Comité d'Organisation Circuit des 4 Cantons	1 900,00 €	Salle (E. VILLARS) + aide logistique	3 921,00 €
CORAIL SUB	475,00 €	Mise à disposition matériel et personnel communal pour manifestations	475,00 €
EAMYA (font + Inv) - Entente Athlétique Moulins Yzeure Avermes	9 400,00 €	Mise à disposition matériel et personnel communal pour manifestations	18 361,00 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(article L. 2313 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature	
ETOILE MOULINS YZEURE FOOT	2 000,00 €	Mise à disposition matériel et personnel communal pour manifestations	2 000,00 €
ETOILE MOULINS YZEURE GYM	4 000,00 €	Mise à disposition matériel et personnel communal pour manifestations	
ETOILE AGGL MOULINS-YZEURE TENNIS DE TABLE	760,00 €	Mise à disposition matériel et personnel communal pour manifestations	33 424,00 €
FOOTBALL CLUB MOULINOIS	56 068,00 €	Mise à disposition matériel et personnel communal pour manifestations	53 070,00 €
GROUPE CYCLOTOURISTE MOULINOIS	95,00 €	mise à disposition de salles	95,00 €
GROUPE PEDESTRE MOULINOIS	250,00 €	Mise à disposition de salles	306,00 €
GYM VOLONTAIRE DES CHAMPINS	100,00 €	Mise à disposition matériel et personnel communal pour manifestations	5 592,00 €
JUDO CLUB MOULINOIS	1 900,00 €	Mise à disposition matériel et personnel communal pour manifestations	1 900,00 €
LA BOURBONNAISE	21 000,00 €	Mise à disposition matériel et personnel communal pour manifestations	91 647,00 €
LA PETANQUE MOULINOISE	3 325,00 €	Mise à disposition matériel et personnel communal pour manifestations	43 549,00 €
MOTO CLUB	4 000,00 €	Mise à disposition matériel et personnel communal pour manifestations	6 840,00 €
MOULINS BASKET	9 000,00 €	Mise à disposition salles matériel et personnel communal pour manifestations	98 840,00 €
MOULINS LUTTE	1 000,00 €	Mise à disposition matériel et personnel communal pour manifestations	7 569,00 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

(article L. 2313 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature	
MOULINS TENNIS	6 500,00 €	Mise à disposition salles matériel et personnel communal pour manifestations	137 761,00 €
NAUTIC CLUB MOULINOIS (fonct + inv)	19 500,00 €	mise à disposition de salle	19 890,00 €
NOBLE ART MOULINOIS	2 375,00 €	Salle Palais des sports et aide logistique	18 671,00 €
ROLLER SKATE CLUB 03	400,00 €	mise à disposition de salle	16 472,00 €
R.O.M.Y.A. - Roue d'Or Moulins Yzeure Avermes	3 800,00 €	Mise à disposition matériel et personnel communal pour manifestations	8 782,00 €
SHISEY KAY	1 500,00 €		
TEAM DE SOULTRAIT	1 500,00 €		
TRIMAY - Triathlon Moulins Avermes Yzeure	150,00 €	mise à disposition de salle	100,00 €
VILTAIS RACING DIVISION	1 425,00 €	mise à disposition de salles + matériel et aide logistique lors des manifestations	
Saint Pourçain Moulins Trail		salle à tarif préférentiel et aide logistique (vin Scène)	
Association pour le Don de Sang Bénévole	400,00 €	Salle 93 rue de Paris	143,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	250,00 €	Salles à tarif préférentiel + aide logistique	1 315,12 €
Croix Marine		mise à disposition de salle	
SECOURS CATHOLIQUE		mise à disposition de salle	
SECOURS POPULAIRE		mise à disposition de salle + aide logistique	
UNASS - ASSOCIATION DES SECOURISTES ET SAUVETEURS DE LA POSTE ET DE FRANCE TELECOM	250,00 €	mise à disposition de salle	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(article L. 2313 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature	
VNEH - Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers	100,00 €		
PAS SANS TOIT	200,00 €	Mise à disposition salle à tarif préférentiel	988,50 €
VILTAIS Fraternité		Salle et aide logistique (Village Fraternité)	
MOSAIQUE	700,00 €	Mise à disposition salles matériel et personnel communal pour manifestations + Repro	6 872,82 €
REGIE MOULINS SUD	8 500,00 €	mise à disposition de salle + aide logistique	2 104,00 €
Assoc. PARALYSES DE FRANCE	200,00 €	mise à disposition véhicule (Moisson du Coeur)	1 899,45 €
Association Valentin HAÜY	800,00 €	salles (Sésame)	303,00 €
BIBLIOTHEQUE SONORE Assoc des Donneurs de Voix	200,00 €	local Sésame	
FEDERATION NATIONALE ACCIDENTES DU TRAVAIL		locaux CAS 93 RUE DE PARIS+ mise à disposition salle à tarif préférentiel (SDF-Chartreux)	
LES RESTAURANTS DU COEUR	350,00 €	Salles + véhicules (Opérat° Chariots)	3 108,70 €
Association Combattants et Victimes de guerre des PTT	100,00 €	mise à disposition de salles	69,00 €
U.L.A.C. Union Locale Anciens Combattants	600,00 €	mise à disposition de salles	258,50 €
Union Nationale des Personnels en retraite de la gendarmerie 03 Montluçon-Moulins	100,00 €		
Association Auvergnate des anciens des forces françaises en Allemagne	100,00 €		
Amicale du 92ème régiment d'Infanterie	100,00 €		
Association départementale honneur et patrie de l'Allier	100,00 €		

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(article L. 2313 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature	
BOUGE TOI MOULINS	1 000,00 €	mise à disposition de salles à tarif préférentiel + logistique pour manifestations	
L'Atallier Fablab (fonct + inv)	1 405,00 €		
CONNECTING BOURBON	0,00 €	mise à dispo co-working + salles SDF + logistique	
ROTARY (Salon du Chocolat 2018)	1 900,00 €	mise à disposition VILLARS + Logistique	
C.A.P.A.M.A.M. - Comité Aide Personnes Agées Malades Agglomération Moulins	11 870,00 €		
CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR	1 000,00 €	Mise à disposition matériel et personnel communal pour manifestations	
ICARAM - INSTANCE COORDINATRICE ACTION FAVEUR RETRAITE	150,00 €		
ACCUEILLIR POUR AIDER A VIVRE	300,00 €		
AUVERGNE MEDIATION ANIMALE	500,00 €		
Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Moulins et sa région "Les Pêcheurs du Val d'Allier"		mise à disposition de salles + matériel	1 528,50 €
Amicale des Marins de Moulins		mise à disposition de salles	669,50 €
Anciens de Moulins Foot		mise à disposition de salles	568,50 €
Anciens du MCR		mise à disposition de salles + matériel	1 000,90 €
Les Amis de Nazareth		Mise à disposition matériel et personnel communal pour manifestations	2 155,91 €
Multi Collections Bourbonnaises		mise à disposition de salles	1 459,30 €
Association JUMEAUX ET PLUS		salle à tarif préférentiel	
Ecole Saint Benoît		LOGISTIQUE kermesse	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

(article L. 2313 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature	
Ecole maternelle Les Coquelicots	482,00 €	LOGISTIQUE kermesse	
Ecole élémentaire Jean Moulin	2 170,00 €	LOGISTIQUE kermesse	
Ecole Elementaire F. Truffaut	272,00 €		
Ecole maternelle La comète	203,00 €		
Ecole Elementaire Jean Macé	1 079,00 €		
Ecole élémentaire Léonard de Vinci	500,00 €		
Ecole Maternelle Jean Macé	430,00 €	LOGISTIQUE kermesse	
Ecole élémentaire Les Gâteaux	504,00 €	LOGISTIQUE kermesse	
Ecole maternelle Les Clématites	180,00 €	LOGISTIQUE kermesse	
Ecole maternelle Jeu de Paume	609,00 €		
Lycée Banville		salle à tarif préférentiel (SDF)	
Collège Anne de Beaujeu		Salle à tarif préférentiel	
Crèche Ent'Aide à l'Enfance	150 631,99 €		
Crèche Farandoline	69 816,44 €		
Crèche les P'tits Chouett's	84 570,93 €		
Entreprises			
PARK SOUNG HO	2 500,00 €		
VOIR COMMERCES	6 000,00 €		
NANCEY Sylvie	6 000,00 €		
HERBLOT Laurent	5 000,00 €		
HERMIER Marine	5 000,00 €		
LA SUITE DE MARCO POLO	5 000,00 €		
Personnes physiques			

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(article L. 2313 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subventfon (numéraire)	Prestations en nature	
LECA Clément	12 500,00 €		
PEROT Yolaine	8 400,00 €		
CARTON Charline	7 000,00 €		
BOYER Emeline	879,78 €		
THIVOLLE Vincent	10 000,00 €		
LAMOUSSIERE Anne-Marie	873,40 €		
FOURNIER Elisa	2 103,80 €		
BALLENGHEIN Edwige	617,36 €		
Autres			
SYNDICAT C.F.T. C.		SALLE CAS 93 RUE DE PARIS	
SYNDICAT CGT		SALLE CAS 93 RUE DE PARIS	
SYNDICAT F. O. communaux		SALLE Archives Municipales	
Personne de droit public			
Etat			
Régions			
Départements			
Communes			
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC ...)			
MOULINS HABITAT	60 000,00 €		
Moulins Communauté	91 649,14 €	Salles + aide logistique	
Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie	512 000,00 €	aide logistique (expo)	
Centre Communal d'Action Social (CCAS)	550 000,00 €	Locataire SESAME	
Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier	45 200,00 €		

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(article L. 2313 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature	
Autres			
Chambre des métiers	240,00 €		
Budget annexe du théâtre	903 343,63 €		
TOTAL GÉNÉRAL	3 203 493,46 €		

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2
ETATS DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B2.1 -SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N
	NEANT		

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N
	NEANT		

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

B3 - ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Chapitres	Articles	Libellé de l'article	FEDER	Dons et legs grevés d'une affectation	... (1)
		Reste à employer au 01/01/N	NEANT		
		Recettes			
		Dépenses			
		Restes à employer au 31/12/N			

(1) Ouvrir une colonne par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grévées d'une affectation spéciale

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2
ETATS DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B2.1 -SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
	NEANT		

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
	NEANT		

Total des recettes grevées d'une affectation

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Autres éléments d'informations

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2019	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0	0	0
Directeur général des services	A	0		0	0		0
Directeur général adjoint des services	A	0		0	0		0
Directeur général des services techniques	A	0		0	0		0
Emplois créés au 3ème de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0		0	0		0
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		41	0,00	41,00	30,3	1	31,3
Attaché Principal	A	1		1	1		1
Attaché	A	3		3	1	1	2
Rédacteur Principal 1ère Cl.	B	0		0	0		0
Rédacteur Principal 2ème Cl.	B	2		2	1		1
Rédacteur	B	3		3	1,9		1,9
Adjoint Administratif Pal 1ère Cl.	C	13		13	12,4		12,4
Adjoint Administratif Pal 2ème Cl.	C	7		7	5		5
Adjoint Administratif	C	12		12	8		8
FILIERE TECHNIQUE (c)		97	9,05	106,05	98,06	0	98,06
Ingénieur Principal	A	0		0	0		0
Ingénieur	A	0		0	0		0
Technicien Principal 1ère Cl.	B	1		1	1		1
Technicien Principal 2ème Cl.	B	2		2	2		2
Technicien	B	1		1	0		0
Agent de maîtrise principal	C	7		7	6		6
Agent de maîtrise	C	6		6	6		6
Adjoint Technique Pal 1ère Cl.	C	12		12	12		12
Adjoint Technique Pal 2ème Cl.	C	26	1,76	27,76	25,76		25,76
Adjoint Technique	C	42	7,30	49,30	45,3		45,3
FILIERE SOCIALE (d)		12	4,21	16,21	15,21	0	15,21
ATSEM Principal de 1ère Cl.	C	0		0,00	0		0
ATSEM Principal de 2ème Cl.	C	12	4,21	16,21	15,21		15,21
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0	0,00	0,00	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0	0,00	0,00	0	0	0
FILIERE SPORTIVE (g)		0	0,00	0,00	0	0	0
Educateur territorial des A.P.S. Principal de 1ère classe	B	0		0	0		0
Educateur territorial des A.P.S. Principal de 2ème classe	B	0		0	0		0
FILIERE CULTURELLE (h)		1	0,00	1,00	1	0	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	0		0	0		0
Assistant de conservation principal de 1e classe	B	1		1	1		1
FILIERE ANIMATION (i)		31	1,77	32,77	29,37	0	29,37
Animateur Principal de 1ère Cl.	B	3		3	2		2
Animateur Principal de 2ème Cl.	B	2		2	2		2
Animateur	B	4		4	4		4
Adjoint d'animation Pal de 1ère Cl.	C	1		1	1		1
Adjoint d'animation Pal de 2ème Cl.	C	13		13	11,6		11,6
Adjoint d'animation	C	8	1,77	9,77	8,77		8,77
FILIERE POLICE (j)		5	0,00	5,00	5	0	5
Chef de Service de Police Municipale	B	1		1	1		1
Chef de Police	C	0		0	0		0
Brigadier Chef Principal	C	4		4	4		4
Brigadier	C	0		0	0		0
Gardien	C	0		0	0		0
Garde-Champêtre Principal	C	0		0	0		0
EMPLOIS NON CITES (k)		3	0,00	3,00	0	3	3
Directeur de cabinet	A	1		1	0	1	1
Collaborateur de cabinet	A	1		1	0	1	1
Responsable Parkings et Droit de place	C	1		1	0	1	1
Vacataires Guides conférenciers	C	0		0	0	0	0
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		190,00	15,04	205,04	176,94	4	182,94

(1) Les grades ou emplois sont classés conformément à la délibération n° XXXXXXXXXXXXXX du 29 juin 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires ouverts par l'assemblée délibérante ; les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le calcul prend en compte l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité dans l'année.

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT, un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT.

Un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les crédits ne correspondent pas à un accroissement d'activité, "emplois ouverts" (dispositif de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc...).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2018	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2018

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2018	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Divers	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
1 Directeur de cabine.	A	CAB	906		1°0	CDD
1 Collaborateur de cabinet	A	CAB	441		110	CDD
1 Attaché	A	ADM	600		3-2-2	CDD
1 Responsable Parkings et Droit de place	C	TECH	396		3-3-1	CDD
1 Adjoint d'animation	C	ANIM	350		3-4	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
30 agents saisonniers emploi compétences	C	TECH	SMIC		PEC	PEC
4 apprentis espaces verts	C	TECH	SMIC		APPRENTI	APPRENTI
1 attaché	A	ADM	434		3-a	CDD
3 Adjoints administratif	C	ADM	347		3-a	CDD
1 adjoint d'animation	C	ADM	347		3-1	CDD
29 Adjoints technique	C	TECH	347		3-a	CDD
36 Adjoint d'animation	C	ANIM	347		3-a	CDD
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES : A, B ou C,

(2) SECTEUR ADM : Administratif

TECH : Technique
URB : Urbanisme (droit de l'aménagement urbain)
S : Social
MS : Médico-social
MT : Médico-technique
SP : Sportif
C.J.T : Culturel
ANIM. : Animation
P.M : police
C.H : Membre non titulaire du cabinet

(3) REMUNERATION :

Référence à l'indice brut ; indiquer le niveau de rémunération pratiqué en distinguant l'ensemble des éléments de la rémunération du principal

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 Janvier 1984 modifié)

3-1 : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité
3-2 : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité
3-3 : article 3, 1er alinéa : remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible (congé maternité ...)
3-3-1 : création de poste d'emploi,
3-3-2 : vacance temporaire d'un emploi,
3-3-3 : besoins de service ou de nature saisonnière
3-3-4 : article 3 alinéa 4 : communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes dont la population totale est inférieure à 15%,
3-3-5 : article 3 alinéa 5 : communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes dont la population totale est inférieure à 30%,
3-3-6 : article 3 alinéa 6 : communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes dont la population totale est inférieure à 30%,
3-4 : article 3 alinéa 7 : emploi à temps non complet pour une durée hebdomadaire n'excédant pas 17h30 (1/2 temps),
3-5 : article 3 alinéa 8 : communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes dont la population totale est inférieure à 30%,
3-6 : article 3 alinéa 9 : communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes dont la population totale est inférieure à 30%,
3-7 : article 3 alinéa 10 : communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes dont la population totale est inférieure à 30%,

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2018	C1.2

C1.2 - ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2018

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville (1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Désignation du service public (3)				
Concession	EDF	EDF	Etablissement public	
Concession	GDF	GDF	Etablissement public	
Affermage	Production et distribution de chaleur sur le quartier sud à Moulins	Production et distribution de chaleur sur le quartier sud à Moulins	Etablissement privé	
Affermage	ELIOR	ELIOR	Etablissement privé	
Détention d'une part du capital	France Costumes	France Costumes Moulins S.E.M.L.	Société d'économie mixte locale	124 398,39 €
Garantie ou cautionnement d'un emprunt	**VOIR ETAT JOINT**			
Subventions supérieures à 75 000€ ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme ...	CCAS	Centre Communal d'Action Sociale	établissement public à caractère administratif	550 000,00 €
	RSV	Regard sur la Visitation	association loi 1901	87 000,00 €
	MYF	Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne	association loi 1901	175 000,00 €
	Crèche Entr'Aide à l'Enfance	Crèche Entr'Aide à l'Enfance	association loi 1901	150 631,99 €
	Crèche les P'tits Chouett's	Crèche les P'tits Chouett's	associations loi 1901	84 670,83 €
	CNCSS	Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie	établissement public de coopération culturelle	512 000,00 €
	Moulins Communauté	Moulins Communauté	établissement public de coopération intercommunale	91 949,14 €
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicats etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement;
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressé ...).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ETAT DE LA DETTE

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etat consolidé - montants en Euros

N°	Année réalisation	Objet	Prêteur	%	N° contrat	Date échéance	Durée	Type taux	Indice	Marge	Taux	Période	Capital à l'origine	Capital restant dû	Intérêts	Amortissement	Annuité
42941	2018	Aménagement salle foyer La Fremolin	CAISSE DES DEPOTS	70,00	5025579-C7488	01/10/2043	40	R	LIVRET A	0,00000	0,60	A	12 500,00	9 460,36	77,30	220,07	297,43
25505	2010	Réalisation relais foyer 8 logts à Moulins	CAISSE DES DEPOTS	80,00	5450008	01/10/2018	40	R	LIVRET A	0,00000	0,68	A	69 154,00	58 785,66	37,07	1 306,77	1 653,64
25506	2018	Réalisation relais foyer 8 logts à Moulins	CAISSE DES DEPOTS	30,00	5085002	01/10/2018	50	R	LIVRET A	0,00000	0,59	A	13 408,00	13 403,86	88,85	299,83	387,68
26307	2010	Réalisation relais foyer 8 logts à Moulins	CAISSE DES DEPOTS	30,00	5084218-40211	01/12/2016	40	R	LIVRET A	0,00000	0,85	A	108 268,00	142 662,39	803,79	3 469,35	4 273,14
27006	2016	Réalisation relais foyer 8 logts à Moulins	CAISSE DES DEPOTS	30,00	5084717-40201	01/12/2018	50	R	LIVRET A	0,00000	0,85	A	58 545,00	33 408,73	310,74	1 031,75	1 342,40
27009	2017	Réaménagement prêt 20108	CAISSE DES DEPOTS	100,00	1811100	01/04/2018	25	R	LIVRET A	0,60000	1,60	T	80 000,00	88 612,30	1 226,26	1 457,76	2 687,34
22009	2017	Réaménagement prêt 20110	CAISSE DES DEPOTS	100,00	1311091	01/03/2020	20	R	LIVRET A	0,70000	1,45	A	73 072,38	71 228,31	627,36	2 466,05	3 093,43
84031	1995	Acq. Amél. logts FJT	CAISSE DES DEPOTS	60,00	0854173	01/09/2018	32	R	LIVRET A	2,80000	2,55	A	434 798,60	173 841,39	4 423,42	18 881,40	25 114,82
[illegible]		Bénéficiaire garanti : [illegible]											[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
86036	1988	Const. logts rue de Paris	CAISSE DES DEPOTS	100,00	1440001001	23/08/2018	34	R	LIVRET A	1,44411	4,64	A	840 235,87	70 821,03	27 838,22	30 374,13	61 205,35
86028	1989	Const. logts rue de Paris	CAISSE DES DEPOTS	100,00	1440001001	01/09/2018	34	R	LIVRET A	1,44411	4,64	A	999 174,55	198 300,48	42 640,76	61 507,41	94 457,17
86026	1991	Const. logts Aubrillés	CAISSE D'EPARGNE	100,00	1481029051	01/10/2018	32	F	TAUX FIXE	0,00000	5,60	A	1 099 892,24	360 870,93	47 262,87	52 254,71	99 607,52
86040	1995	Foyer Boule d'Yvernet	CAISSE DES DEPOTS	100,00		25/10/2018	32	F	TAUX FIXE	0,00000	6,60	A	204 686,45	70 908,64	4 674,76	9 668,08	14 342,78
88460	1996	Restructuration (87 lits) maison retraite St François	CAISSE DES DEPOTS	80,00		31/12/2018	20	F	TAUX FIXE	0,00000	0,85	A	1 465 469,75	158 892,16	18 472,02	129 709,08	143 181,76
[illegible]		Bénéficiaire garanti : [illegible]											[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	461 881,89
21014	2017	Restruct. bât. 3 corps de bât. EHPAD St François	CAISSE D'EPARGNE	50,00	4728582	05/01/2048	30	F	TAUX FIXE	0,02000	1,70	M	1 059 915,00	1 045 136,62	17 704,35	36 608,64	53 308,19
20002	2018	Travaux restructuration EHPAD St François	CAISSE D'EPARGNE	60,00	5276318	31/03/2048	30	F	TAUX FIXE	0,07000	2,25	M	492 000,00	307 406,18	5 770,88	5 596,33	9 374,87
[illegible]		Bénéficiaire garanti : [illegible]											[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
25020	2013	Réhabilitation EHPAD [illegible]	CAISSE DES DEPOTS	30,00	1248404	01/02/2018	15	F	TAUX FIXE	0,00000	2,78	T	115 336,00	89 234,59	2 313,36	7 430,38	9 491,64
[illegible]		Bénéficiaire garanti : [illegible]											[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
20040	2004	FJT Le Fremolin - Restructuration	CAISSE D'EPARGNE	100,00	0841653	15/01/2018	16	F	TAUX FIXE	0,00000	4,08	T	120 000,00	10 467,52	678,43	10 036,33	10 713,76
[illegible]		Bénéficiaire garanti : [illegible]											[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
86329	2005	Réhabilitation foyer de vie	CAISSE D'EPARGNE	56,00	7003184	05/01/2018	23	F	TAUX FIXE	0,00000	5,10	M	445 419,76	471 187,83	24 881,14	30 657,72	55 422,46
[illegible]		Bénéficiaire garanti : [illegible]											[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
21000	2010	Acq.-amélioration 30 logts av Libération	CAISSE DES DEPOTS	50,00	1170757	01/12/2018	50	R	LIVRET A	0,00000	0,80	A	9 457,00	8 455,62	65,79	160,26	227,00
21001	2010	Acq.-amélioration 20 logts av Libération	CAISSE DES DEPOTS	60,00	1175789	01/12/2018	40	R	LIVRET A	0,00000	0,80	A	58 094,69	49 323,72	405,39	1 347,62	1 753,35
21002	2010	Acq.-amélioration 20 logts av Libération	CAISSE DES DEPOTS	60,00	1175783	01/12/2018	50	R	LIVRET A	0,00000	1,88	A	82 543,60	48 003,25	783,01	797,73	1 578,54
21003	2010	Acq.-amélioration 20 logts av Libération	CAISSE DES DEPOTS	50,00	1175722	01/12/2018	40	R	LIVRET A	0,00000	1,00	A	245 158,50	257 526,06	4 225,02	6 136,86	10 361,87
21004	2010	Réhabilitation 11 logts rue Raynaud	CAISSE DES DEPOTS	50,00	1175005	01/12/2018	35	N	LIVRET A	0,00000	1,60	A	309 237,00	268 235,70	4 342,71	8 273,91	12 604,72
[illegible]		Bénéficiaire garanti : [illegible]											[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	25 687,04
20023	2019	Programme 2200-2011 [illegible]	CAISSE DES DEPOTS	100,00	1012872	01/03/2018	16	R	LIVRET A	0,00000	3,40	R	1 478 923,40	0,00	2 287,50	65 716,72	67 987,24
20042	2004	Acq. amélio. 3 ch. Parc [illegible] rue des Remparts	CAISSE D'EPARGNE	100,00	0820081-0423181	26/09/2010	30	R	LIVRET A	-0,44002	2,23	A	830 105,00	330 695,02	15 456,07	20 666,65	36 122,74
20043	2004	Construction 7 pavillons rue Jean Carmet - La Motte	CAISSE DES DEPOTS	100,00	1036283	01/01/2018	35	R	LIVRET A	0,00000	1,95	A	382 270,00	233 650,62	6 450,58	10 478,63	19 940,40
20044	2004	Construction 7 pavillons rue Jean Carmet - La Motte	CAISSE DES DEPOTS	100,00	1036264	01/10/2019	50	R	LIVRET A	0,00000	1,86	A	70 965,00	67 163,25	1 930,52	1 828,41	2 608,63
20045	2004	Acq.-amélioration 27 logts 6-11 rue du Lycée	CAISSE DES DEPOTS	100,00	1039074	01/01/2019	35	R	LIVRET A	0,00000	1,65	A	666 210,00	603 564,27	10 240,68	10 204,28	20 477,57
20046	2004	Acq.-amélioration 27 logts 6-11 rue du Lycée	CAISSE DES DEPOTS	100,00	1094375	01/01/2018	40	R	LIVRET A	0,00000	1,05	A	231 750,90	181 113,54	3 767,68	3 423,76	7 193,79
20047	2004	Acq.-amélioration 2 logts 6-11 rue du Lycée	CAISSE DES DEPOTS	100,00	1029879	01/01/2074	35	R	LIVRET A	0,00000	1,05	A	78 574,00	58 020,90	1 264,01	2 154,31	3 335,72
20048	2004	Acq.-amélioration 2 logts 6-11 rue du Lycée	CAISSE DES DEPOTS	100,00	1032002	01/01/2018	60	R	LIVRET A	0,00000	1,05	A	18 478,00	16 271,16	325,93	205,31	521,41
20049	2004	Construction 2 pavillons chemin de Noriasy	CAISSE DES DEPOTS	100,00	1030715	01/01/2012	35	R	LIVRET A	0,00000	1,65	A	175 684,00	138 514,07	2 408,55	4 673,66	7 060,20
20050	2004	Construction 3 pavillons chemin de Noriasy	CAISSE DES DEPOTS	100,00	1035290	01/01/2018	50	R	LIVRET A	0,00000	1,34	A	39 300,00	34 970,22	684,43	643,14	1 326,57
20060	2005	Prêt complémentaire 200 logts Château PALUS	CAISSE DES DEPOTS	100,00	1080748	01/07/2018	45	R	LIVRET A	2,29000	1,40	A	1 306 000,00	260 710,08	5 453,00	97 147,31	102 577,37
20061	2006	Prêt const. 9 logts 44 rue de la Fraternité	CAISSE DES DEPOTS	100,00	1058320	01/07/2018	40	R	LIVRET A	2,25000	1,76	A	488 714,00	278 320,43	8 757,78	10 350,56	17 116,25
20062	2006	Prêt const. 9 logts 44 rue de la Fraternité	CAISSE DES DEPOTS	100,00	1090331	01/07/2018	50	R	LIVRET A	2,25000	1,75	A	27 000,00	22 827,85	421,29	485,58	898,87
20063	2008	Prêt const. 11 logts rue Jean Marie Nouvilu	CAISSE DES DEPOTS	100,00	1060424	01/07/2018	40	R	LIVRET A	2,25000	1,76	A	693 847,00	473 881,25	6 621,16	18 332,19	25 606,25
20064	2006	Prêt const. 11 logts rue Jean Marie Nouvilu	CAISSE DES DEPOTS	100,00	1055739	01/07/2018	50	R	LIVRET A	2,25000	1,76	A	66 200,00	40 201,72	876,90	308,66	1 786,54
20065	2006	Prêt const. 5 logts rue Jean Marie Nouvilu	CAISSE DES DEPOTS	100,00	1061725	01/07/2018	40	R	LIVRET A	2,25000	2,26	A	219 706,00	176 692,59	3 247,13	6 191,60	7 438,60
20066	2006	Amélioration 287 logts Champollion	CAISSE DES DEPOTS	100,00	1030760	01/07/2019	20	R	LIVRET A	2,25000	1,75	A	1 157 037,90	412 273,50	8 048,25	47 026,37	85 074,62
20067	2006	Amélioration 238 logts Champollion	CAISSE DES DEPOTS	100,00	1060783	01/07/2025	30	R	LIVRET A	2,25000	1,40	A	1 694 110,00	636 018,38	8 378,71	42 860,12	71 756,83
20070	2006	Construction d'un CHRS	CAISSE DES DEPOTS	100,00	1082508	01/07/2048	35	R	LIVRET A	2,00000	1,55	A	287 343,00	308 376,63	4 935,62	10 037,79	14 372,12
20071	2006	Construction d'un CHRS	CAISSE DES DEPOTS	100,00	1285561	01/07/2016	36	R	LIVRET A	0,50000	0,85	A	284 100,00	217 316,20	1 232,72	4 089,05	9 827,62
20072	2004	Construction Hôtel de Police	CREDIT LOCAL DE FRANCE	100,00	MIN984040EUR	01/10/2018	25	F	TAUX FIXE	0,00000	2,80	A	7 000 000,00	4 991 368,70	158 862,28	208 216,08	367 037,92
20073	2006	Installation 4 ascenseurs Champollion	CAISSE DES DEPOTS	100,00	1108487	01/01/2018	20	R	LIVRET A	0,00000	1,20	A	65 500,00	35 405,03	405,08	3 321,30	3 706,60
20074	2007	Réhabilitation d'ascenseurs à Noriasy	CAISSE DES DEPOTS	100,00	1065781	01/01/2018	20	R	LIVRET A	0,10000	1,45	A	110 855,00	58 735,30	506,34	6 474,25	6 781,59
20101	2001	Amélioration 21 rue F. Meline/Rue des Pêcheurs	CAISSE DES DEPOTS	100,00	0641753	01/04/2018	35	R	LIVRET A	0,00000	1,08	A	89 001,72	67 764,90	1 118,40	5 443,83	4 637,48
20102	2001	Amélioration 31 logts passage Chemel	CAISSE DES DEPOTS	100,00	0641720	01/02/2018	36	R	LIVRET A	0,00000	1,46	A	32 330,26	74 071,24	218,29	679,62	899,00
20103	2001	Amélioration 34 rue [illegible] Rodeurs	CAISSE DES DEPOTS	100,00	0641796	01/08/2018	36	R	LIVRET A	0,00000	1,45	A	63 418,79	35 441,10	560,28	2 217,03	2 770,32
20105	2001	Amélioration 3 rue Durand	CAISSE DES DEPOTS	100,00	0641785	01/09/2018	35	R	LIVRET A	0,00000	1,45	A	11 843,64	7 458,64	153,38	320,30	473,77
20852	2000	Acq.-amélioration 1 logt 14 rue Gare du Bétard	CAISSE DES DEPOTS	100,00	1130782	01/03/2048	40	R	LIVRET A	0,00000	1,00	A	21 824,00	17 881,14	184,02	480,40	674,82
20853	2000	Acq.-amélioration 1 logt 14 rue Gare du Bétard	CAISSE DES DEPOTS	100,00	1136487	01/03/2018	50	R	LIVRET A	0,00000	1,30	A	63 644,00	61 288,34	614,70	1 187,06	1 700,84
20855	2009	Acq.-amélioration 1 logt 54 Gaspard Roux	CAISSE DES DEPOTS	100,00	1135860	01/03/2018	42	R	LIVRET A	0,00000	1,00	A	54 705,09	46 672,38	482,31	1 248,77	1 716,90

93

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

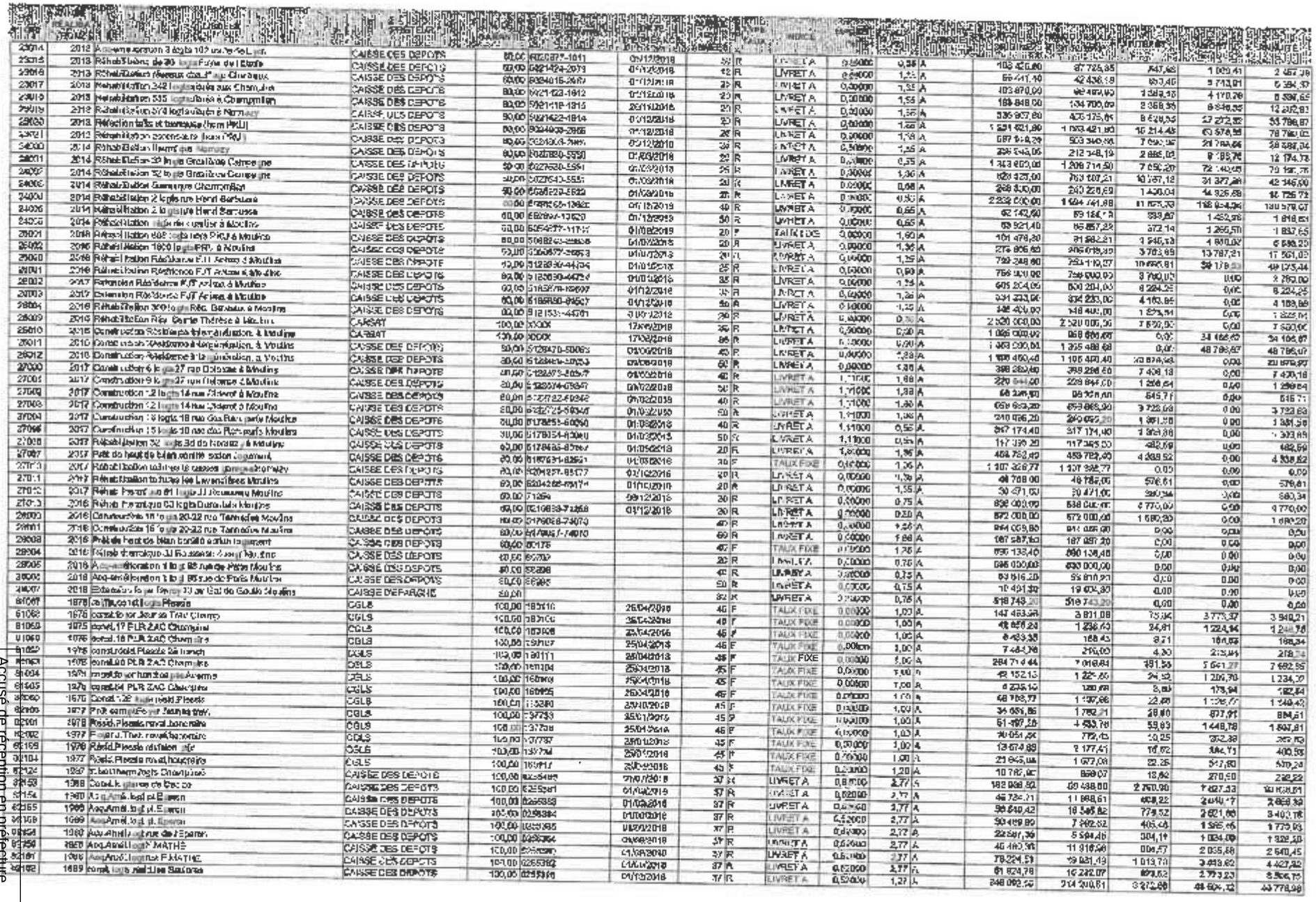

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

BILAN DES ORGANISMES

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CCAS

BALANCE GENERALE DU BUDGET DU C.C.A.S. DE MOULINS
COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Approuvé par délibération du Conseil d' Administration du C.C.A.S. de Moulins
19/06/2018

***

I-Budget principal C.C.A.S	
Dépenses de fonctionnement	**888 703,20**
Charges à caractère général	92 820,76
Charges de personnel	748 116,93
Autres charges de gestion courante	39 423,99
Charges exceptionnelles	28,52
Opérations patrimoniales	-
Amortissements	8 312,00
Dépenses d'investissement	**29 768,38**
Dépenses d'équipement	12 068,24
Dépenses financières	-
Opérations patrimoniales	11 922,14
Transfert entre sections	5 778,00
Total des dépenses	**918 470,58**
Recettes de fonctionnement	**916 039,23**
Atténuations de charges	24 241,40
Produits des services	223 541,86
Dotations et participations	661 762,27
Produits exceptionnels	715,70
Transfert entre sections	5 778,00
Recettes d'investissement	**22 354,38**
Subventions	2 120,24
Opérations patrimoniales	11 922,14
Amortissements	8 312,00
Total des recettes	**938 393,61**

II-Budget annexe n° 2 F.D.A.J.	
Dépenses de fonctionnement	**47 192,26**
Prestations non remboursables	47 192,26
Dépenses d'investissement	-
Prestations remboursables	-
Total des dépenses	**47 192,26**
Recettes de fonctionnement	**54 894,34**
Dotations et participations	54 873,34
Produits exceptionnels	21,00
Recettes d'investissement	-
Prestations remboursables	-
Total des recettes	**54 894,34**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III Budget annexe 3- Service de repas à domicile	
Dépenses de fonctionnement	**257 912,68**
Charges à caractère général	168 915,53
Charges de personnel	88 996,81
Autres charges de gestion courante	0,34
Dépenses d'investissement	-
Total des dépenses	**257 912,68**

Recettes de fonctionnement	**252 841,54**
Atténuations de charges	1 141,05
Produits des services	232 749,69
Dotations et participations	2 741,34
Autres produits de gestion courante	16 209,46
Produits exceptionnels	
Recettes d'investissement	-
Total des recettes	**252 841,54**

IV-Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes (hors neutralisation des flux réciproques)	
Dépenses de fonctionnement	**1 193 807,14**
Dépenses d'investissement	**29 768,38**
Total général des dépenses	**1 223 575,52**
Recettes de fonctionnement	**1 223 775,11**
Recettes d'investissement	**22 354,38**
Total général des recettes	**1 246 129,49**

Moulins, le 19/06/2018
Pour extrait conforme,
Pour le Maire - Président, empêché,
La Vice - Présidente,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE MOULINS

Nicole TABUTIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

LES P'TITS CHOUETT'S

03000 MOULINS

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N/N-1 Euros	Ecart N/N-1 %
SALAIRES ET TRAITEMENTS		152 548.31	145 345.45	7 202.86	4.96
64110000	SALAIRES	149 105.67	140 632.19	8 473.48	6.03
64120000	CONGES PAYES	99.56-	1 631.36	1 728.92-	105.98
64130000	PRIMES ET GRATIFICATIONS	2 400.00	1 850.00	550.00	29.73
64140000	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	1 140.00	1 231.90	91.90-	7.46
CHARGES SOCIALES		44 648.66	42 969.05	1 679.61	3.91
64510000	COTISATIONS A L'URSSAF	25 249.29	23 735.90	1 513.39	6.38
64520000	PREVOYANCE	1 581.82	1 454.71	127.11	8.74
64530000	COTISATIONS RETRAITES	9 464.32	8 843.16	621.16	7.02
64530000	PREVOYANCE CADRE	779.20	686.01	93.19	13.58
64530200	MUTUELLE	459.00	423.36	35.64	8.42
64540000	ASSEDIC	6 338.06	5 889.15	448.91	7.62
64580000	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES	18.48-	477.65	496.13-	103.87
64580100	CHARGES SUR PRIME		523.62	523.62-	100.00
64750000	MEDECINE DU TRAVAIL ET PHARMAC	755.46	935.49	140.03-	14.97
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS		32 036.84	32 082.78	45.94-	0.14
68112000	DOTATIONS AMORTISSEMENTS	32 036.84	32 082.78	45.94-	0.14
AUTRES CHARGES		4.09	171.75	167.66-	97.62
65440000	CREANCES EXERCICE ANTERIEURS		82.45	82.45-	100.00
65800000	CHARGES DIVERS DE GESTION COUR	4.09	89.30	85.21-	95.42
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		275 279.71	265 968.37	9 311.34	3.50
RESULTAT D'EXPLOITATION		406.25	39 474.17	39 067.92-	97.91
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES		743.24	790.81	47.57-	6.02
76300000	REVENUS AUTRES CREANCES	743.24	790.81	47.57-	6.02
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		743.24	790.81	47.57-	6.02
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES		2 440.38	2 766.25	325.87-	11.78
66130000	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTE	2 440.38	2 766.25	325.87-	11.78
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		2 440.38	2 766.25	325.87-	11.78
RESULTAT FINANCIER		1 697.14-	1 975.44-	278.30	14.09
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		1 290.89-	37 498.73	38 789.62-	103.44
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION		1 628.24	535.69	1 092.55	203.96
77130000	DONS	998.64	530.00	468.64	88.38
77300000	PRODUIT SUR EXCERCICE ANTERIEU	629.60	5.69	624.11	NS
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL		12 775.46	12 466.03	309.43	2.48
77500000	PRIX CESSION ELEMT ACTIF CEDES	240.00		240.00	
77700000	QP DES SUBVENTIONS VIREES	12 493.41	12 366.71	126.70	1.02
77800000	PRODUITS EXCEPTIONNELS	42.05	99.32	57.27-	57.66
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		14 403.70	13 001.72	1 401.98	10.78

AGO 16/06/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072 4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

03000 MOULINS

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N/N-1 Euros	Ecart N/N-1 %
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	91.02	374.57	283.55-	75.70
67200000 CHARGES SUR EXCERCICE ANTERIEU	91.02	374.57	283.55-	75.70
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL	10.00		10.00	
67800000 CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERS	10.00		10.00	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	101.02	374.57	273.55-	73.03
RESULTAT EXCEPTIONNEL	14 302.68	12 627.15	1 675.53	13.27
TOTAL PRODUITS	290 832.90	299 235.07	8 402.17-	2.81
TOTAL DES CHARGES	277 821.12	269 109.19	8 711.92	3.24
SOLDE INTERMEDIAIRE	13 011.79	30 125.88	17 114.09-	56.81
EXCEDENTS OU DEFICITS	13 011.79	30 125.88	17 114.09-	56.81

AGO LEGESMA

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ENTR'AIDE A L'ENFANCE

COMPTE RESULTAT

prix horaire: 6,45 prix horaire: 6,83

N° des COMPTES	INTITULE	CHARGES 2017	CHARGES 2018
60	ACHATS	34 108,46	23 877,91
6061	. Eau, gaz, électricité (Energie)	9 362,92	465,00
6063	. Fournitures d'entretien et petit équipement	3 376,99	2 687,78
6068	. Autres matières et fournitures	21 368,55	21 025,13
61	SERVICES EXTERIEURS	84 749,56	87 563,73
611	. Sous-traitance	45 438,65	43 123,25
613	. Locations, charges locatives	7 781,38	3 233,40
614	Charges syndic	-	11 474,01
615	. Entretien et Réparations	11 488,36	5 218,49
616	. Primes d'Assurances	5 061,22	4 614,58
618	. Divers (documentation générale) à détailler en annexe		
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	140 842,45	89 408,12
621	. Personnel extérieur à l'entreprise (personnel mis à disposition à titre onéreux)	21 208,70	21 305,12
622	. Rémunération d'Intermédiaires et Honoraires	39 646,54	21 230,84
623	. Publicité, Publications, Relations publiques	1 405,00	661,08
624	. Transports		
625	. Déplacements, Missions et Réceptions	815,15	1 317,71
626	. Frais Postaux et Frais de Télécommunications	3 140,79	3 394,14
627	. Services Bancaires et Assimilés	120,30	104,20
628	. Divers (frais de formation, cotisations, etc....) à détailler en annexe	7945,97	2 385,53
63	IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	35 131,00	42 536,60
	. Impôts et Taxes sur frais de personnel	32 607,00	39 733,60
	. Autres Impôts et taxes	2 524,00	2 803,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	695 252,12	704 472,81
641	. Rémunérations du Personnel	526 957,00	535 562,18
645	. Charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance	154 902,00	155 078,62
648	. Autres Charges de Personnel (medecine du travail...)	13 393,12	13 832,01
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1,40	1,46
653	. Conseils et Assemblées (déplacements des administrateurs...)		
658	. Charges Diverses de Gestion Courante à détailler en annexe	1,40	1,46
66	CHARGES FINANCIERES		
661	. Charges d' Intérêts		
665	. Autres Charges Financières		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	179,00	
675	. Valeur comptable des immobilisations cédées		
678	. Autres charges exceptionnelles à détailler en annexe	179,00	-
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	82 476,61	85 056,66
6811	Dotations aux amortissements (joindre tableaux d'amortissements)	82 476,61	85 056,66
6815	. Dotation aux provisions-à détailler en annexe		
	SOUS TOTAL DES CHARGES	961 296,00	974 618,29
	MISES A DISPOSITION GRATUITES		
	- Mise à disposition du Personnel (Pas de valorisation du bénévolat)		
	- Mise à disposition de Locaux (Calcul de la valorisation à détailler)		
	- Autres (à détailler)		
	TOTAL DES MISES A DISPOSITION GRATUITES		
	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	961 296,00	974 618,29
	EXCEDENT	168 512,65	233 724,10
	TOTAL	1 129 808,65	1 208 342,39

NOM DE L'EQUIPEMENT :

Crèche A petits Pas

NOM DU GESTIONNAIRE :

Association ENTR'AIDE A L'ENFANCE CRECHE A PETITS PAS

Dominique BAGUET, Président, Syrie 90150 BAD, Crèche

101

Dominique BAGUET

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

N° des COMPTES	INTITULE	PRODUITS 2017	PRODUITS 2018
70	VENTE ET PRESTATIONS DE SERVICES	688 542,37	711 094,96
70623	. P.S. CAF (droits réels : acomptes versés + estimation régularisation)	424 339,78	451 686,24
70641	. Participation des familles déductibles de la PS	264 202,59	259 408,72
70642	. Participation des familles non déductibles de la PS		
70624	. Fonds d'accompagnement reçus de la Caf		
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	335 088,44	311 601,48
741	. Subventions Etat		
742	. Subventions Régionales		
743	. Subventions Départementales		
744	. Subventions Communales à détailler en annexe	154 459,64	137 066,99
7451	. Subventions Organismes Nationaux		
	- subventions exploitation MSA		
	- prestation de service MSA	12 693,63	9 027,08
	- autres organismes		
7452	. Subventions CAF	4 935,17	2 445,75
746	. Subventions EPCI (établissement public de coopération intercommunale)		
747	. Subventions Entreprises à détailler en annexe	163 000,00	163 061,66
748	. Subventions autres à détailler en annexe		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,81	5,11
	. Dons, adhésions, collectes, cotisations		
	. Autres	1,81	5,11
76	PRODUITS FINANCIERS	5 795,88	8 722,84
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	64 176,05	56 442,77
77	. Produits de cessions d'immobilisations		
775	. Quote-part subvention d'investissement virée au compte de résultat	57 569,18	58 401,42
777	. Autres produits exceptionnels à détailler en annexe	6 605,87	46,35
778			
	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
78	. Reprises sur amortissements à détailler en annexe		
781	. Reprises sur provisions à détailler en annexe		
788			
	TRANSFERTS DE CHARGES	36 143,70	17 870,23
79	. Remboursements C.N.A.S.E.A., etc...	36 143,70	17 870,23
	SOUS TOTAL DES PRODUITS	1 129 748,25 €	1 107 742,39 €
	CONTREPARTIE DES MISES A DISPOSITION GRATUITES		
	- Commune de		
	- Commune de		
	- Commune de		
	TOTAL CONTREPARTIE DES MISES A DISPOSITION GRATUITES		
	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	1 129 748,25	1 107 742,39
	DEFICIT		
	TOTAL	1 129 748,25	1 107 742,39

Fait à : moulins, le 02/2019

Association ENTRAIDE A L'ENFANCE
CRECHE A PETITS PAS

Le Président
Dominique BAGUET

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

FARANDOLINE

COMPTE DE RESULTAT - EXERCICE 2018

NOMBRE D'HEURES-ENFANTS 2017 : 23 485
NOMBRE D'HEURES-ENFANTS 2018 : 22 664

N° des COMPTES	INTITULE	RAPPEL CHARGES 2017	CHARGES 2018	Evolution en %
60	ACHATS	5 531,96 €	5 309,39 €	
6061	. Eau, gaz, électricité (Energie)	438,16	447,02	-4%
6063	. Fournitures d'entretien et petit équipement	289,91	391,42	-35%
6066	. Autres matières et fournitures	4 875,95	4 470,95	-8%
61	SERVICES EXTERIEURS	2 734,89 €	2 497,66 €	
611	. Sous-traitance			
613	. Locations: charges locatives	1 529,15	1 103,85	-28%
615	. Entretien et Réparations	45,12	204,95	Evolution > à 50 % à exp
616	. Primes d'Assurances	1 020,62	1 040,95	2%
618	. Divers (documentation générale) à détailler en annexe	140,00	146,00	6%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	7 863,39 €	8 220,52 €	
621	. Personnel extérieur à l'entreprise (personnel mis à disposition à titre onéreux)	-	-	60 FVIE
622	. Rémunération d'intermédiaires et Honoraires	6 715,20	7 022,40	5%
623	. Publicité, Publications, Relations publiques			
624	. Transports			
625	. Déplacements, Missions et Réceptions	17,10	63,82	Evolution > à 50 % à exp
626	. Frais Postaux et Frais de Télécommunications	626,84	699,80	5%
627	. Services Bancaires et Assimilés	44,25	51,50	16%
628	. Divers (frais de formation, cotisations, etc...) à détailler en annexe	60,00	183,00	Evolution > à 50 % à exp
63	IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 343,67 €	2 469,40 €	
	. Impôts et Taxes sur frais de personnel	2 343,67	2 469,40	5%
	. Autres Impôts et taxes			
64	CHARGES DE PERSONNEL	198 505,51 €	188 463,28 €	
641	. Rémunérations du Personnel	144 478,75	139 973,38	-3%
645	. Charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance	50 282,23	47 629,59	-5%
648	. Autres Charges de Personnel	3 753,63	760,83	-80%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	- €	
653	. Conseils et Assemblées (déplacements des administrateurs...)			
655	. Charges Diverses de Gestion Courante à détailler en annexe			
66	CHARGES FINANCIERES	- €	- €	
661	. Charges d'intérêts			
668	. Autres Charges Financières			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	20,00 €	
675	. Valeur comptable des immobilisations cédées			
678	. Autres charges exceptionnelles à détailler en annexe	-	20,00	+DIVIE
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	416,89 €	361,33 €	
6811	. Dotations aux amortissements (joindre tableaux d'amortissements)	416,89	361,33	-13%
6816	. Dotation aux provisions à détailler en annexe			
	SOUS TOTAL DES CHARGES	217 296,41	207 341,58	
	MISES A DISPOSITION GRATUITES			
	- Mise à disposition du Personnel (Pas de valorisation du bénévole)			
	- Mise à disposition de Locaux (Calcul de la valorisation à détailler)			
	- Autres (à détailler)			
	TOTAL DES MISES A DISPOSITION GRATUITES	-	-	
	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	217 296,41	207 341,58	
	EXCEDENT	-	-	
	TOTAL	217 296,41	207 341,58	

NOM DE L'EQUIPEMENT :
0

NOM DU GESTIONNAIRE :
FARANDOLINE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

COMPTE DE RESULTAT - EXERCICE 2018

PRIX DE REVIENT 2017 HORAIRE = 9,25
PRIX DE REVIENT 2018 HORAIRE = 9,14

N° des COMPTES	INTITULE	RAPPEL PRODUITS 2017	PRODUITS 2018	Evolution en %
70	VENTE ET PRESTATIONS DE SERVICES	121 249,99 €	120 829,07 €	
70623	P.S. CAF (droits réels 2018 : acomptes versés + estimation régularisation)	108 997,62	109 873,00	0%
70841	. Participation des familles déductibles de la PS	12 152,37	11 156,07	-8%
70642	Participation des familles non déductibles de la PS	-	-	FDIV/0!
70624	. Fonds d'accompagnement reçus de la Caf			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	68 910,10 €	78 728,20 €	
741	. Subventions Etat			
742	. Subventions Régionales			
743	. Subventions Départementales	-	-	FDIV/0!
744	. Subventions Communales à détailler en annexe	68 391,84	69 917,70	2%
7451	. Subventions Organismes Nationaux			
	- subventions exploitation MSA	119,60	-	-100%
	- prestation de service MSA	396,66	6 108,60	Evolution > à 50 % à cm
	- autres organismes			
7452	. Subventions CAF	-	2 700,00	FDIV/0!
746	. Subventions EPCI (établissement public de coopération intercommunale)			
747	. Subventions Entreprises à détailler en annexe			
748	Subventions autres à détailler en annexe			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	460,00 €	1 222,30 €	
	. Cons, adhésions, cotisations, cotisations	460,00	530,00	15%
	Autres	-	692,90	FDIV/0!
76	PRODUITS FINANCIERS	1 147,88 €	696,45 €	
		1 147,88	696,45	-39%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	247,23 €	236,66 €	
775	. Produits de cessions d'immobilisations			
777	. Quote-part subvention d'investissement virée au compte de résultat	236,67	236,66	0%
778	. Autres produits exceptionnels à détailler en annexe	10,56	-	-1,00
	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €	- €	
78	. Reprises sur amortissements à détailler en annexe			
781	. Reprises sur provisions à détailler en annexe			
768				
	TRANSFERTS DE CHARGES	16 143,95 €	1 701,30 €	
79	. Remboursements C.N.A.B.E.A., etc...	16 143,95	1 701,30	-89%
	SOUS TOTAL DES PRODUITS	208 158,95 €	203 112,58 €	
	CONTREPARTIE DES MISES A DISPOSITION GRATUITES			
	- Commune de			
	- Commune de			
	- Commune de			
	TOTAL CONTREPARTIE DES MISES A DISPOSITION GRATUITES	-	-	
	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	208 158,95	203 112,58	
	DEFICIT	9 137,49	4 229,00	-54%
	TOTAL	217 296,41	207 341,58	

Fait à : MOULINS le : 19/02/19

L'envoi du compte de résultat par courrier électronique est subordonné à la validation du Président ou du trésorier ou de l'autorité compétente de la présente structure et engage la responsabilité de celui-ci

104

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

FIJ MOULINS – RÉALISÉ 2017

CHARGES (3)	Prévision	Réalisation	PRODUITS (3)	Prévision	Réalisation
I. Ressources directes affectées à l'action					
60 – Achat	490.00	1 139.00	70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises		
Fourniture entretien pt équipement	400.00	63.00			
Achats matières et fournitures	50.00	938.00	74- Subventions d'exploitation (2)	60 000.00	
Autres fournitures (carburant)	40.00	138.00	Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)		
61 - Services extérieurs	2 220.00	2 688.00	-		
Locations immobilières et immobilières	400.00	429.00	-		
Entretien et réparation			-		
Assurance		77.00	Région(s):		
Documentation/ Cotisation	1 320.00	1 036.00	-		
Divers (animation)	500.00	1 148.80	-		
62 - Autres services extérieurs	3 308.00	4 839.00	Département(s):		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 078.00	1 156.00	-		
Publicité, publication	400.00		Commune(s):	60 000.00	60 000.00
Déplacements, missions	1 090.00	3 191.00	- Communauté d'Agglo	1 000.00	1 000.00
Téléphone – Affranchissement	740.00	492.00	-		
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (à détailler):		
Impôts et taxes sur rémunération			- CAF Allier	2 000.00	1 550.00
Autres impôts et taxes			- Autres aides, dons ou subventions affectées		
64- Charges de personnel	86 440.00	57 327.00			
(Rémunération des personnels,		29 373.00			
Charges sociales,		17 039.00			
Autres charges de personnel FORMATION		915.00			
65- Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		200.00
66- Charges financières			Remboursement repas		
67- Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68- Dotation aux amortissements	542.00	275.00	78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures		
			79 – Transfert de charges		3 518.00
Total des charges	63 000.00	66 268.00	Total des produits	63 000.00	66 268.00
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Mise à disposition locaux /fluides	3 900.00	4 774.00	Mise à disposition des locaux /fluides	3 900.00	4 774.00
Mise à disposition personnel ville	53 125.00	57 578.00	Mise à disposition personnel ville	53 125.00	57 578.00
Autres Charges (fournitures – entretien photocopieur - téléphone - entretien ménager)	7 220.00	8 341.00	Autres Charges (fournitures entretien photocopieur –téléphone - entretien ménager)	7 220.00	8 341.00
TOTAL	127 245.00	136 961.00	TOTAL	127 245.00	136 961.00

Je soussigné, Monsieur Jacques LAHAYE
Représentant légal de l'association Vitals
Certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait à Moulins, le 4 MAI 2018

105

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Musée de la Visitation

Bilan de Regard Sur la Visitation au 31/12/2017

ACTIF	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Immo corporelles	59 180	35 169	34 619
Amortissements	-21 591	-13 628	-11 112
Total Immobilisations nettes	**37 589**	**21 542**	**23 506**
Stocks d'ouvrages			
Livre en cours de rédaction	72	11 221	72
Livres publiés	100 293	105 714	100 293
Dépréciation livres	-70 555	-79 309	-70 555
Stock cartes			
Dépréciation Cartes			
Total Stocks	**29 809**	**37 626**	**29 809**
Clients et subventions à recevoir	**0**	**0**	**0**
			0
Compte bancaire	93 416	164 312	93 416
Placement	300 801	301 993	300 801
Caisse	3 580	4 136	3 580
Total Actif circulant	**397 797**	**470 440**	**397 797**
Charges constatées d'avance	**4 091**	**4 233**	
TOTAL ACTIF	**451 113**	**533 841**	**451 113**

PASSIF	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Réserves générales	165 380	156 710	165 380
Réserves aménagement	90 000	90 000	90 000
Réserves - fonds de garantie salariés	102 101	102 101	98 765
Réserves - annuité de départ retraite	1 613		
Résultat de l'exercice	-5 334	32 168	-5 334
Total Fonds Associatif	**348 811**	**380 979**	**348 811**
Subvention d'investissement	**0**	**31 972**	**0**
Dettes Fournisseurs	6 197	7 143	6 197
Dettes fiscales et sociales	51 105	47 147	51 105
Autres dettes	15 000	36 600	15 000
Dettes Ville de Moulins	30 000	30 000	30 000
Total Dettes	**102 302**	**120 890**	**102 302**
TOTAL PASSIF	**451 113**	**533 841**	**451 113**

AC6

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

BILAN - ACTIF

FRANCE LOIRE

Liasse n°1
Exercice au : 31/12/2019

N° de compte	ACTIF	Brut	Amortissements, dépréciations	Net	Net au 31/12/2018	N-1
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				296 985,32	680 088,77
201	Frais d'établissement					
2032-2033-2034-2035	Brevets, licences et droits d'auteur	506 013,56	95 749,15	309 267,80		218 178,22
206-208-2036-2037-2038-208-807	Autres (1)	8 859 460,47	1 411 762,85	567 497,62		441 926,54
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				882 101 326,27	953 765 373,50
2111	Terrains nus	185 994,80	94 957,50	91 387,72		3 420 780,87
2112-2114-2115	Terrains aménagés, bâtis, bâtis	52 310 475,27		52 310 475,27		50 730 928,20
212	Agencements et aménagements de terrains					
213 sauf 2135-2145	Constructions locatives (sur sol propre)	750 784 940,93	331 606 860,93	419 086 080,01		438 785 131,83
214 sauf 2145-2146	Constructions locatives sur sol d'autrui	49 890 111,53	25 505 650,25	24 384 461,27		26 284 288,93
2131-2135-2141-2145	Bâtiments et installations administratifs	5 785 504,56	1 450 473,15	4 335 031,41		4 895 281,45
215-218	Install. techniques, matériel et outillage, et autres immo. corp.	9 551 946,08	2 301 216,58	1 249 826,56		929 079,41
231-232-238	Immeubles en location-vente, location-attribution, affectation					
23	Immobilisations corporelles en cours				35 737 879,13	36 192 669,04
2312	Terrains	185 812,62		185 812,62		3 931 282,07
2313-2314-2315	Constructions et autres immobilisations corporelles en cours	25 632 060,51		25 632 060,51		53 040 885,97
237	Avances et acomptes					
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				615 544,50	428 812,05
261-269 - 2671-2674	Participations - Apports, titres non	341 511,00		341 511,00		159 856,50
2675-2676	Créances rattachées à des participations					
272	Titres immobilisés (droit de créance)					
2748	Prêts participatifs					
2741-2742-2743	Prêts pour accession à la pro SCIC					
275-274 (sauf 2741)-275-2761	Autres	279 033,50	4 000,00	275 033,50		277 456,55
2672-2762	Intérêts courus					
	(I)	846 681 502,31	147 339 818,29	699 802 682,07	595 902 692,07	618 242 824,86
3 (sauf 39, 391, 395)	STOCKS ET EN-COURS				575 949,32	314 638,51
31	Terrains à aménager	254 263,90	237 263,90	17 000,00		17 000,00
33	Immeubles en cours	304 806,40		304 806,40		
	Immeubles achevés :					
35 sauf 358	Disponibles à la vente					
358	Temporairement loués					84 422,10
37	Instr. acq. par résolution de vente, adjudication ou garantie de paiement					
30	Approvisionnements	76 486,92	22 957,00	53 542,92		61 806,41
607	Fournisseurs débiteurs	539 499,34		539 499,34	539 499,34	348 987,36
	CREANCES D'EXPLOITATION				12 087 926,68	12 830 674,12
	Créances clients et comptes rattachés (y compris 4181)					
411	Locataires et acquéreurs propriété d'A.P.L.	80 198,98		80 198,98		80 166,57
412	Créances sur copropriétés					
414	Clients - avances acomptes	122 019,09		122 019,09		74 569,89
415	Emprunteurs et locataires - acquéreurs/vendeurs					
416	Clients douteux ou litigieux	10 586 758,76	5 127 850,05	5 286 435,71		5 841 453,58
418	Produits non encore facturés	161 496,49		161 496,49		183 183,67
42-43-44 (sauf 441)-4675-4678	Autres	904 581,94		904 581,94		1 116 571,08
441	Etat et autres collectivités publiques - Subventions à recevoir	6 825 249,58		6 825 249,58		6 345 285,93
	CREANCES DIVERSES (3)				5 821 965,59	9 220 804,06
454	Sociétés Civiles immobilières ou SCIC	676,14		676,14		494,22
450-456	Groupe, Associés-opérations faites en commun et G.I.E.	8 820 949,42		8 820 949,42		2 327 097,88
462 (sauf 4615)	Opérations pour le compte de tiers					
4615	Opérations d'aménagement					
455-4562-46 (sauf 461-4675-4678)	Autres	1 440 410,61	260 963,00	1 186 949,69		8 892 391,96
50	Valeurs mobilières de placement					
	DISPONIBILITES				30 615 449,67	29 312 057,12
511	Valeur à l'encaissement					
5120	Chèques postaux à recevoir					218 067,45
Autres 51	Banques, établissements financiers et assimilés	30 615 449,67		30 615 449,67		28 692 989,67
53-54	Caisse, régies d'avances					
486	Charges constatées d'avance	265 182,81		265 182,81	268 151,31	346 961,91
	(II)	54 544 854,44	5 647 603,89	48 897 062,51	49 267 062,51	48 315 973,81
476	Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	646 481,89		646 481,89	646 481,89	1 167 011,36
169	Primes de remboursement des obligations (IV)					
478	Différences de conversion Actif (V)					
(0)	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	901 872 838,64	153 024 412,17	748 846 326,47	645 846 236,47	668 725 809,98

(1) dont droit au bail
(2) dont à moins d'un an
(3) dont à plus d'un an 58 600,00

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

SA FRANCE LOIRE

BILAN - PASSIF - AVANT AFFECTATION DU RESULTAT

Fiche n°2

Exercice au : 31/12/2017

N° de compte	RUBRIQUE			31/12/2017 Brut	Amort. provisions	31/12/2016 NET
10	CAPITAL ET RESERVES				76 643 878,68	66 625 283,31
10103-1014-102	Capital (actions simples) et fonds de dotation			13 108 080,00		13 108 080,00
10104	Capital : actions d'attribution (nouveau régime)					
1018	Capital : actions d'attribution (ancien régime)					
104	Primes d'émission, de fusion et d'apport			1 539 555,14		1 539 555,14
105	Ecarts de réévaluation					
106	Réserves					
1061	Réserve légale			1 310 808,00		1 310 808,00
1062	Réserves statutaires ou contractuelles			2 182 969,42		2 182 969,42
10683-10688	Autres réserves			58 502 476,12		48 483 880,75
11	Report à nouveau (+)			20 003 938,99	20 003 938,99	20 003 938,99
12	Résultat de l'exercice (+)			9 993 828,91	9 993 828,91	10 313 527,17
		Montant brut	Inscrit au résultat			
13	Subventions d'investissement	58 463 095,35	18 202 435,76	40 260 659,59	40 260 659,59	40 220 326,57
14	PROVISIONS REGLEMENTEES					
140	Amortissements dérogatoires					
145	Provision spéciale de réévaluation					
2671	Titres participatifs					
			(I)	146 902 301,17	146 902 301,17	137 169 071,04
15	PROVISIONS				4 328 973,67	5 565 989,78
151	Provisions pour risques			2 529 256,12		2 993 891,37
1572	Provisions pour gros entretien			1 950 412,35		1 877 769,04
1511-158	Autres provisions pour charges			1 009 307,20		994 896,62
			(II)	4 328 973,67	4 328 973,67	5 565 989,78
	DETTES FINANCIERES (1)				473 937 986,21	467 567 779,97
162	Participation des employeurs à l'effort de construction			11 610 421,41		12 038 988,05
163	Emprunts obligataires					
164	Emprunts auprès des Etablissements de Crédit					
1641	Caisse des Dépôts et Consignations			412 731 794,20		402 320 790,49
1642	C.G.L.L.S.			677 526,46		823 934,06
1647	Prêts de l'organisme des prêts HLM					
1648	Autres établissements de crédit			38 629 908,95		45 598 819,97
165	Dépôts et cautionnements reçus					
1651	Dépôts de garantie des locataires			4 437 029,77		4 347 870,43
1654	Redevances (location-accession)			1 680,00		11 510,47
1658	Autres dépôts					
	Emprunts et dettes financières diverses					
168-1675-1676-1678	Participation - Emprunts et dettes assorties de conditions particulières					
1675	Emprunts participatifs					
1676	Avances d'organismes HLM					
1677	Dettes constitutives à la suite de la garantie des emprunts					
168 sauf 1681 et cours	Autres emprunts et dettes assimilées			485 506,63		548 195,35
17 sauf 1681 et cours - 19	Dettes rattachées à des participations					
519	Concours bancaires courants					
1681-(sauf 16816)-1682-1685-1686-1688	Intérêts courus			6 678 348,83		5 976 897,82
16816	Intérêts compensateurs			897 772,75		1 501 669,33
229	Droits sur immobilisations					
7295	Droits des locataires attributaires					
7291-7292	Autres droits					
419	Clients créditeurs				2 760 105,78	1 786 726,45
4191	Locataires-Excédents d'acomptes			2 854 965,20		1 616 501,00
Autres 419	Autres			205 140,58		170 225,45
	DETTES D'EXPLOITATION				14 516 818,97	13 760 892,14
401-4181-4081-4084 partiel	Fournisseurs			7 692 948,91		8 768 337,30
402-4193-4084-4084 partiel	Fournisseurs de stocks immobiliers					
42-43-44-4675	Dettes fiscales, sociales et autres			6 686 470,06		4 992 554,84
	DETTES DIVERSES				5 727 466,88	8 888 209,69
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
404-405-4084-4084 partiel	Fournisseurs d'immobilisations			5 908 890,45		8 386 078,20
268-279	Versements restant à effectuer sur titres non libérés					
	Autres dettes					
4859	Associés - Versements reçus sur augmentation de capital					
455-456-458	Groupes - Associés - opérations faites en commun et en G.I.E.			7 907,82		472 724,91
465 (sauf 46515)	Opérations pour le compte de tiers					
4686	Opérations d'aménagement					
269-457-467 (sauf 4671 et 46751)	Autres			464 449,01		115 411,58
	Produits constatés d'avance				1 322 570,36	1 996 139,41
4971-4974	Autres de l'exploitation et autres			1 322 570,39		1 996 139,81
4972	Produits des ventes sur lots en cours					
4978	Rémunération des frais de gestion PAP					
			(III)	497 614 951,63	497 614 951,63	492 996 748,06
477	Différences de conversion Passif (IV)					
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			648 846 226,47	648 846 226,47	635 775 808,88

(a) Montant entre parenthèses lorsqu'il s'agit de pertes.

(1) Dont à plus d'un an — 445 937 279,81 — 437 280 829,51

à moins d'un an — 28 400 708,40 — 30 287 250,46

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

REÇU EN PREFECTURE
le 12/05/2020
Application agréée E-legalite.com
69_DE-003-412246506-20200512-2020_03135_

Comptes & Suivi Développement

NOUUNS HABITAT

BILAN - ACTIF

	N° de compte	Libellé	Exercice 2019				Exercice 2018
			Brut	Amort. Dépréc. et Dépréc.	Net	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
	201	Frais d'établissement					
	2030-2032-2034	Recherche, développement et brevets					
	205-206-208-2035-2036	Autres immobilisations incorporelles					
	232-237	Immobilisations incorporelles en cours et acomptes					
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
	2161	Terrains nus					
	2013 2100-2115	Terrains aménagés, sous-sols					
	2116	Agencements et aménagements de terrains					
	2120(2)(2123)(2125 et 21301)	Constructions locatives sur sol d'autrui					
	2124(2)(2128)(2135 et 21302)	Constructions locatives sur ass d'autrui					
	2122(2)(2128)(2135-2145)	Bâtiments administratifs					
	2123(2)(2128)	Autres bâtiments industriels, commerciaux et agricoles					
	2125-2126	Installations, agencements et aménagements divers - Voies ferrées					
	22	Immobilisations reçues en location-vente ou en concession d'exploitation					
	23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS					
	2311R	Terrains					
	2313-2314-2318-2315	Constructions et agencements divers en cours					
	238	Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles					
	26-27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (3)					
	2671-2681-2687 (sauf 27681)	Participations et créances rattachées à des participations					
	27441	Prêts participatifs					
	272	Titres immobilisés (droit de créance)					
	2691-27682	Prêts au personnel					
	2671-2674 (sauf 27441) 2675-2761	Autres					
	2675-2968	Intérêts courus					
		TOTAL (I)					
ACTIF CIRCULANT	31 (sauf 3171)	STOCKS ET EN-COURS					
	32	Fabrication					
		Travaux en cours					
	35 sauf 358 (sauf 3581)	Produits intermédiaires					
	3581	Marchandises					
	37	Stocks provenant d'immeubles acquis, aménagés ou destinés à être revendus					
	33	Matières consommables					
	4091	FOURNISSEURS DEBITEURS					
	41) (sauf 4113)	CREANCES D'EXPLOITATION					
	4112-4113	Locataires et acquéreurs fonciers (GAF)					
	413-414-417	Créances sur acquéreurs					
	415	Clients - ventes, prestations et autres					
	416	Créances douteuses ou litigieuses					
	418	Clients, produits à recevoir					
	42-43-44 sauf 441	Autres					
	441	Etat et autres collectivités publiques - Subventions à recevoir					
		CREANCES DIVERSES (3)					
	45	Groupe, associés et opérations de capitalisation					
	451	Membres - Opérations faites en commun et GIE					
	46 (sauf 461)	Débiteurs divers					
	461 (sauf 4611)	Charges à répartir sur plusieurs exercices					
	4615	Comptes transitoires ou d'attente					
	47 (sauf 476-4768)						
	50	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
		DISPONIBILITES					
	511	Valeurs à l'encaissement					
	5105	Comptes du Trésor					
	5300	Caisses de placements pour loyers					
	5308	Intérêts courus à recevoir					
	5120-51	Comptes courants - Autres SCI et Trésor					
	53-54	Autres valeurs financières et accessoires					
COMPTES DE REGULARISATION	486	Charges constatées d'avance					
		TOTAL (II)					
	481	Charges à répartir sur plusieurs exercices					
		TOTAL (III)					
	169	Primes de remboursement des emprunts					
		TOTAL (IV)					
	476-4768	Différences de conversion - Actif (variations à subir)					
		TOTAL (V)					
		TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)					

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

REÇU EN PREFECTURE
le 12/08/2018

Copyright © Sylvia Développement

BILAN - PASSIF - AVANT AFFECTATION DU RESULTAT

Annexe III

	N° de comptes	PASSIF	Exercice 2017 Brut	Exercice 2017 Tableau précédent	Exercice 2018 Net
CAPITAUX PROPRES	10	DOTATIONS ET RESERVES			
	1021	Dotations	408 221,84	21 978	21 977
	1023	Autres fonds versés - dont compléments de dotation, dont intérêts en capital	23 677,68		824 225,84
	105	Réévaluations			23 677,68
	1068	Excédents de réserves affectés à l'investissement			
	10685	Réserves sur opérations d'aménagement	17 468		17 468
	10688	Réserves diverses	2 409 822,03		2 409 822,03
	11	Report à nouveau (si)	20 894	20 894	17 946
	12	Résultat de l'exercice (si)	1 113	1 113	1 853
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (dont versées par : 69 171 ; dont reçues au titre : 15 733)	34 442	34 442	35 539
	14	PROVISIONS REGLEMENTEES			
	145	Amortissements dérogatoires			
		TOTAL (I)	77	77	77
PROV. RISC	15	PROVISIONS			
	151-152	Provisions pour risques		1 614	1 637
	1572	Provisions pour gros entretien	1 273		1 312
	153-158	Autres provisions pour charges	541		524
		TOTAL (II)	1 814	1 614	1 837
DETTES	16	DETTES FINANCIERES (hors (1))			
	162	Participation des employeurs à l'effort de construction	740	117	118
	165	Cautionnements obligataires			771
	164	Emprunts auprès des Etablissements de Crédit :			
	1641	Caisse des Dépôts et Consignations			
	1642	C.R.L.S.	84		85
	1647	Prêts de l'ex-caisse des HBM XLM			
	1648	Autres établissements de crédit			
	165	Dépôts et cautionnements reçus	37		38
	1651	Dépôts de garantie des locataires			
	1654	Indemnités rupture accession	999		979
	1658	Autres dépôts			
		Emprunts et dettes diverses (hors (1)) :	29		29
	155	Participation des salariés aux résultats			
	157 (sauf 1577)	Impôts, taxes et versements assimilés			
	1577	Dettes correspondant à la mise en jeu de la garantie des constructeurs			
	158 (sauf 1586)	Autres emprunts et dettes diverses			
	16581	Intérêts courus à payer			
	16582	Intérêts courus à échoir	818		820
	16583	Intérêts compensateurs			
		Dettes d'exploitation :	17		48
	4131-413	Créditeurs et dépôts de locataires			
	229	Dettes des locataires acquéreurs, des locataires attributaires ou des adhérents			
	419	Locataires, acquéreurs, clients et comptes rattachés créditeurs			
	4181-4187-4195	Autres comptes créditeurs		423	383
	4193	Locataires-Excédents d'APL/AL	852		880
		DETTES D'EXPLOITATION		3 183	3 260
	401-4021-4081-4011(si)+ 4071(si)	Fournisseurs	1 883		1 324
	402-4022-4082-4072(si)+ 4072(si)	Fournisseurs de stocks immobiliers	26		48
	42-43-44	Dettes fiscales, sociales et diverses	1 284		1 314
		DETTES DIVERSES		3 175	1 331
	404-405-4084-4071,4(si)+ 4074(si)	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés : Fournisseurs d'immobilisations	810		1 001
	269	Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés			
	456-457	Associés - Opérations faites en commun et en GIE			
	4088-455 (sauf 4551)	Associés - Comptes courants			
	451 (sauf 4516)	Associés - Opérations sur le capital	120		121
	4551	Comptes courants des associés			330
	457 (sauf 4577 et 4582)	Comptes courants de filiales	3		14
	467	Produits constatés d'avance :			
	4687-4878	Autres charges à payer		314	314
	4872	Produits des ventes sur les réserves	90		90
	4873	Remises, rabais, ristournes à accorder	314		314
		TOTAL (III)	125 629	125 629	125 618
Ecarts de RECUEIL	477-4782	Différences de conversion - passif			
		TOTAL (IV)			
		TOTAL GENERAL (I) + (II) + (III) + (IV)	204 683	207 053	204 744

(1) Montant résiduel à moins d'un an des emprunts participatifs.
(2) Dont intérêts courus à moins d'un an des emprunts participatifs.

(1) Dont à plus d'un an (a)

(2) Dont à moins d'un an (a)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CNCS - CA 2017

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D' EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 397 727,00	1 577 430,48	5 475,02		314 821,52
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 519 612,00	1 457 789,58			61 822,42
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	31 000,00	23 798,11			7 201,89
Total des dépenses de gestion courante		3 448 339,00	3 059 018,15	5 475,02		383 845,83
66	Charges financières	9 141,00	6 598,15			2 542,85
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	946,87			53,13
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (3)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 458 480,00	3 066 563,17	5 475,02		386 441,81
023	*Virement à la section d'investissement (4)*					
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)*	262 412,77	230 392,86			
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp (uniquement en M44).(4)*					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		262 412,77	230 392,86			
TOTAL		3 720 892,77	3 296 956,03	5 475,02		386 441,81
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		#REF!				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges	309 000,00	366 389,59			-46 389,59
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	682 700,00	652 531,98			-19 831,98
73	Produits issus de la fiscalité (5)					
74	Subventions d'exploitation	2 046 400,00	2 059 736,00	12 680,00		-33 216,00
75	Autres produits de gestion courante	36 000,00	38 055,67			-55,67
Total des recettes de gestion courante		3 036 100,00	3 116 713,14	12 680,00		-99 493,14
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	106 000,00	186 586,45			-81 586,45
78	Reprises sur provisions et dépréciations(2)					
79	Transfers de charges					
Total des recettes réelles d'exploitation		3 136 100,00	3 303 301,59	12 680,00		-181 081,59
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)*	146 000,00	145 174,53			825,47
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp (uniquement en M44).(4)*					
Total des recettes d'ordre d'exploitation		146 000,00	145 174,53			825,47
TOTAL		3 281 100,00	3 448 476,12	12 680,00		-180 256,12
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		439 792,77				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 48.
(4) DE 023 = RE 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	96 600,00	25 588,69		70 011,31
21	Immobilisations corporelles	183 930,11	129 304,72		54 625,39
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	334 600,00	53 426,29		281 173,71
Total des dépenses d'équipement		**614 130,11**	**208 319,70**		**405 810,41**
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	36 262,00	36 261,80		0,20
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)				
26	Participat° et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières		**36 262,00**	**36 261,80**		**0,20**
45...	Total des opé. Pour compte de tiers (4)				
Total des dépenses réelles d'investissement		**650 392,11**	**244 581,50**		**405 810,61**
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)*	146 000,00	145 174,53		825,47
041	*Opérations patrimoniales (2)*				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		146 000,00	145 174,53		825,47
TOTAL		796 392,11	389 756,03		406 636,08
Pour information					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		34 189,52			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	565 130,00	280 846,01		284 283,99
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		160 000,00		-160 000,00
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement		**565 130,00**	**440 846,01**		**124 283,99**
10	Dot.,fonds divers et réserves	3 018,86	3 018,86		
106	Réserves (5)				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)				
26	Participat° et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
Total des recettes financières		**3 018,86**	**3 018,86**		
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (4)				
Total des recettes réelles d'investissement		**568 148,86**	**443 864,87**		**124 283,99**
021	*Virement de la section de fonctionnement (2)*				
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)*	262 412,77	230 392,86		32 019,91
041	*Opérations patrimoniales (2)*				
Total des recettes d'ordre d'investissement		**262 412,77**	**230 392,86**		**32 019,91**
TOTAL		**830 561,63**	**674 257,73**		**156 303,90**
Pour information					
R 002 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A personnaliser reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7)

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

M2/

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

L' ENVOL

BILAN ACTIF

CONSOLIDE ENVOL
Du 01/01/2017 au 31/12/2017

Euro

ACTIF	Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017 Brut	Amort. & dépréc.	Net	01/01/2016 au 31/12/2016
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement	37 289,20	28 180,95	9 108,25	15 897,84
Autres immobilisations incorporelles	142 300,34	115 257,13	27 043,21	42 854,74
Immobilisations incorporelles en cours				
Immobilisations Corporelles				
Terrains	875 089,96	157 370,87	717 719,09	719 942,12
Constructions	9 820 494,24	5 786 731,35	4 033 762,89	4 255 069,43
Installations techniques, matériels	1 581 339,86	1 133 704,01	447 635,85	338 105,27
Autres immobilisations corporelles	5 346 786,34	3 870 644,28	1 476 142,06	1 374 946,73
Immobilisations corporelles en cours	18 351,81		18 351,81	28 513,52
Immobilisations Financières				
Particip. et créances rattach. à des part.	22,71		22,71	22,71
Autres titres immobilisés	999,27		999,27	990,27
Prêts				
Autres immobilisations financières	12 291,92		12 291,92	10 906,41
TOTAL (I)	17 834 865,85	11 091 888,59	6 743 077,06	6 767 249,04
Comptes de liaison				
TOTAL (II)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et fournitures	31 312,79		31 312,79	32 430,04
Autres approvisionnements				
En-cours de production (biens/services)				
Produits intermédiaires et finis	1 677,89		1 677,89	3 034,11
Marchandises	6 978,22		6 978,22	
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (1)				
Créances redevabl. et cptes rattach. (2)	549 187,17	30 819,81	518 367,36	484 079,84
Autres	744 515,04		744 515,04	455 166,58
Valeurs mobilières de placement	158 078,79		158 078,79	358 437,05
Disponibilités	7 920 157,24		7 920 157,24	6 682 200,24
Charges constatées d'avance (1)	10 775,56		10 775,56	15 150,61
TOTAL (III)	9 422 682,70	30 819,81	9 391 863,89	8 030 498,45
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	27 257 548,55	11 122 708,40	16 134 940,95	14 817 747,49

1) Dont à moins d'un an 1 204 478,27
2) Dont à plus d'un an 976 198,17
3) Dont écarts conversion actif à plus de 1 an si risque ou CICE

SALVAN et Associés
Commissaire aux comptes
9 rue de la Lombardie - CS 51221
03104 MONTLUÇON CEDEX
Tél. 04 70 28 44 28
Fax 04 70 28 11 89

MB

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

BILAN PASSIF

Euro

CONSOLIDE ENVOL
Du 01/01/2017 au 31/12/2017

PASSIF	Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Du 01/01/2016 au 31/12/2016
FONDS PROPRES		
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 425 548,38	1 425 548,38
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Dons et Legs	11 263,78	11 263,78
Subventions d'investissement sur biens renouvelables	6 636,98	6 636,98
Réserves		
Excédents affectés à l'investissement	3 659 913,82	3 659 913,82
Réserve de compensation	569 647,54	569 647,54
Excédents affectés à la couverture du BFR	1 607 997,45	1 607 997,45
Autres réserves	148 263,36	148 263,36
Report à nouveau		
Report à nouveau (gestion non contrôlée)	1 277 669,97	1 277 669,97
Dépenses refusées par l'autorité de tarification ou inopposables aux financeurs		
Résultat sous contrôle de tiers financeurs	138 165,67	138 165,67
Dépenses non opposables aux tiers financeurs	-1 255 404,28	-1 255 404,28
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1)	508 863,09	508 863,09
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	154 147,36	154 147,36
Provisions réglementées		
Couverture du besoin en fonds de roulement	153 187,32	153 187,32
Amorts dérogatoires et provisions pour renouvellement des immobilisations	988 270,34	988 270,34
Réserves des plus-values nettes d'actif	333 786,32	333 786,32
Immobilisations grevées de droit		
TOTAL (I)	10 905 354,40	9 728 177,10
Comptes de liaison		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques	97 197,52	97 197,52
Provisions pour charges	223 367,19	223 367,19
Fonds dédiés	830 954,21	830 954,21
TOTAL (III)	1 151 518,92	1 151 518,92
DETTES (4)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	2 039 332,94	2 039 332,94
Emprunts et dettes financières divers (3)	752,18	752,18
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	449 288,45	449 288,45
Dettes fiscales et sociales	1 355 863,50	1 355 863,50
Redevables créditeurs		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes (5)	93 814,40	93 814,40
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	3 938 051,47	3 938 051,47
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	14 994 924,79	14 817 747,49

(1) Dont compte 1201 : résultats sous contrôle de tiers financeurs
(1) Dont compte 1291 : résultats sous contrôle de tiers financeurs
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(3) En particulier : montant restant dû sur les résultats à leur affectation définitive
(4) Dont à plus d'un an 1 491 593,60 1 815 425,29
(4) Dont à moins d'un an 3 216 386,50 2 891 522,49
(5) Dont à moins d'un an

SALVAN et Associés
Commissaire aux comptes
9 rue de la Lombardie - CS 51221
03104 MONTLUÇON CEDEX
Tél. 04 70 28 44 28
Fax 04 70 28 11 89

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

KPMG

Bilan actif REGIE MOULINS SUD

Association Régie Moulins Sud

* Mission de Présentation Voir l'attestation

Actif			Exercice			Exercice précédent
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Au : 31/12/2017
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et développement				
		Concessions, logiciels et droits similaires	501	501		
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL	501	501		
	Immobilisations corporelles	Terrains	8 565	7 040	1 524	2 381
		Constructions	55 742	52 874	2 868	2 528
		Inst.techniques, matériel,outillage industriels	76 516	48 305	28 211	7 042
		Autres immobilisations corporelles				
		Immobilisations grevées de droits				
		Immobilisations corporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL	140 823	108 220	32 603	11 952
	Immobilisations financières	Participations	30		30	30
		Créances rattachées à des participations				
		Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts				
		Autres immobilisations financières				
		TOTAL	30		30	30
		Total I	141 356	108 721	32 635	11 982
Actif circulant	Stocks et en-cours	Matières premières, approvisionnements				
		En cours de production biens et services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
		TOTAL				
	Avances et acomptes versés sur commande					
	Créances	Créances usagers et comptes rattachés	53 049	3 707	49 342	106 558
		Autres créances	168 496	30 065	138 431	243 887
		TOTAL	221 545	33 772	187 774	350 446
	Divers	Autres titres				
		Valeurs mobilières de placement				
		Instruments de trésorerie				
		Disponibilités	126 122		126 122	121 840
		Charges constatées d'avance (4)	2 803		2 803	3 711
		Total II	350 472	33 772	316 700	475 998
Charges à répartir sur plusieurs exercices III						
Primes de remboursement des emprunts IV						
Ecart de conversion Actif V						
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)			491 829	142 493	349 335	487 980
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					
Engagements reçus	Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle Dons en nature restant à vendre Autres					

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

KPMG

Bilan passif (avant répartition)

Association Régie Moulins Sud

* Mission de Présentation-Voir Pattestation

Passif (avant répartition)			Exercice	Exercice précédent
Fonds associatifs	Fonds propres	Fonds associatifs sans droit de reprise (legs, donations, subv. inv. biens renouvelables)		
		Ecarts de réévaluation		
		Réserves		
		Report à nouveau	11 677	11 677
		Résultat de l'exercice	-37 011	-24 050
			21 510	-12 961
	Autres fonds associatifs	Fonds associatifs avec droit de reprise		
		Apports		
		Legs et donations		
		Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
		Ecarts de réévaluation		
		Subventions d'investissement sur biens non renouvelables par l'organisme		
		Provisions réglementées		
		Droit des propriétaires (commodat)		
		Total I	-3 823	-25 334
Provisions et fonds dédiés		Provisions pour risques		
		Provisions pour charges		
		Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		
		Fonds dédiés sur autres ressources (apports, dons, legs et donations)		
		Total II		
Dettes		Emprunts obligataires convertibles		
		Autres emprunts obligataires		
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	106 779	229 326
		Emprunts et dettes financières divers (3)		
		Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (1)		
		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 027	21 049
		Dettes fiscales et sociales	199 326	225 988
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
		Autres dettes	6 292	7 055
		Instruments de trésorerie		
		Produits constatés d'avance	25 733	29 895
		Total III	353 159	513 314
		Ecart de conversion passif IV		
		Total du passif (I+II+III+IV)	349 335	487 980
Renvois		Dettes sauf (1) à plus d'un an		
		Dettes sauf (1) à moins d'un an	353 159	513 314
		(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	5	
		(3) Dont emprunts participatifs		
Engagements donnés		Sur legs acceptés		
		Autres		

M6

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

NOULNS YZEURE FOOT 03

CERFRANCE

BILAN - ACTIF

AA27 - ASS. MOULINS YZEURE FOOT 03 AU

Du 01/07/2017 au 30/06/2018

ACTIF	Brut	Amort. ou dépréc.	Net au 30/06/18	Net au 30/06/17
			Valeur nette	Valeur nette
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	210,37	66,78	143,59	
Avances et acomptes	1 522,61		1 522,61	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	166,29		166,29	
Installations techniques, matériels	579,98		579,98	
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	33,00		33,00	
Autres titres immobilisés	35,00		35,00	
Prêts	25,00		25,00	
Autres immobilisations financières	4 997,27		4 997,27	
TOTAL (I)	7 967,47	4 063,82	3 903,64	
Comptes de liaison				
TOTAL (II)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	1 801,13	1 578,21	222,91	
En-cours de production (biens et services)	320,00		320,00	
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	9 529,10		9 529,10	
Créances (3)	11 128,00		11 128,00	
Créances ressortissant à l'exploitation	20 199,76		20 199,76	
Autres				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie	38 834,45	38 834,45		
Disponibilités	13 364,26	13 364,26		
Charges constatées d'avance (3)	21 749,58		21 749,58	
TOTAL (III)	124 952,30	53 776,92	71 175,38	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Écarts de conversion actif (VI)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	132 920,77	57 840,74	75 079,02	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

CERFRANCE

BILAN - PASSIF

AA27 - ASS. MOULINS YZEURE FOOT 03 AU

Du 01/07/2017 au 30/06/2018

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2018	Exercice clos le 30/06/2017	Exercice précédent 12 mois
FONDS ASSOCIATIFS			
Fonds associatifs sans droit de reprise			
Fonds associatifs sans droit de reprise			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	37 780,13	1 914,13	40 186,65
Report à nouveau	35 774,21	35 966,92	-39 231,92
Résultat de l'exercice (bénéfice ou déficit)			
Autres fonds associatifs			
Fonds associatifs avec droit de reprise			
Fonds associatifs avec droit de reprise avec droit de reprise			
Écarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise			
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables			
Provisions réglementées			
Droits des propriétaires (Commodat)			
TOTAL (I)	73 554,34	37 780,13	1 954,73
Comptes de liaison			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Fonds dédiés			
Fonds dédiés de fonctionnement sur subventions			
TOTAL (IV)			
DETTES (3)			
Dettes financières			
Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit (2)	3 827,61	1 660,66	
Emprunts et dettes financières divers (2)			
Dettes d'exploitation			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	990,00		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 955,85	33 805,02	28 978,28
Dettes fiscales et sociales	45 298,88	45 585,85	94 078,99
Dettes fiscales et sociales			1 840,00
Dettes sociales			
Autres dettes diverses			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3,70	2,53	
Autres dettes			
Autres dettes	2 275,00		
Produits constatés d'avance			
TOTAL (V)	69 175,09	80 212,05	124 922,28
Écarts de conversion passif (VI)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	123 728,57	80 092,48	83 947,33
Résultat de l'exercice (bénéfice ou déficit)			
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat			
Provisions réglementées			

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

ACCORE
Société de Commissariat aux Comptes
[illegible] Saint-Germain
11, Rue de la Grange aux Grains - 03700 BELLERIVE SUR ALLIER
Tél. : 04 43 50 01 01 - E-mail : [illegible]
N° Siret : 542 093 143 00030 - APE : 6920Z

117

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ALLIER HABITAT Office Public de l'Habitat
37 Rue de Vichy B.P.729
03007 MOULINS
N° de SIREN 270300010 00032 - Code APE 6820A

Exercice clos le : 31/12/2017
Copyright Cegid Business Développement

ALLIER HABITAT

BILAN - ACTIF

Annexe N°

N° de compte	Actif	Brut	Exercice 2017		Exercice 2016	
			Amortissements, dépréciations	Net	Net	
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
	Frais d'établissement	850 112,29	780 511,38	69 600,91	84 610,91	
	Frais de recherche et de développement					
	Autres (1)					
	Immobilisations incorporelles en cours	884 111,29	719 511,38	64 600,91		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
	Terrains nus	309 331 005,73	33 999 834,50	304 264 372,15	294 254 372,15	
	Terrains aménagés, bois, forêts					
	Agencements et aménagements de terrains	7 485 694,42		7 485 694,42		
	Constructions locatives (sauf sociales)					
	Constructions locatives sociales	356 827 223,76	180 715 426,96	180 087 956,70		
	Bâtiments administratifs					
	Autres immobilisations corporelles	2 203 101,17	393 191,84	1 809 342,65		
	Immobilisations reçues au titre de contrats de location-financement	30 156 902,82	6 225 141,13	23 932 095,69		
	Immobilisations corporelles en cours - Opérations pour compte de tiers	1 075 865,51	808 545,60	267 242,91		
	Immobilisations corporelles en cours - Opérations pour compte propre					
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Titres de participation	1 736 814,62		1 736 814,62	1 736 814,62	
	Créances rattachées à des participations	551 486,13		551 486,13		
	Autres titres immobilisés	4 478 210,57		4 478 210,57		
	Avances et comptes courants sur sociétés non consolidées	211 464,39		211 464,39		
	Prêts	4 470,85		4 470,85	4 470,85	
	Prêts participatifs	497,39		497,39		
	Titres immobilisés (droit de créance)					
	Prêts aux associés					
	Autres	3 814,74		3 814,74		
	Intérêts courus					
	TOTAL (I)	909 685 389,47	69 702 148,39	839 983 241,08	296 079 268,53	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS					
	Matières premières					
	Autres approvisionnements					
	Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises					
	Immeubles destinés à la vente					
	Terrains aménagés					
	Immeubles en cours					
	Immeubles achevés					
	Disponibilités immobilières					
	Acomptes versés sur achats de stocks					
	Immeubles acquis par adjudication ou dation, en cours d'instruction ou de régularisation					
	Acomptes immobiliers					
	FONDS DE ROULEMENT					
	CREANCES D'EXPLOITATION					
	Locataires et occupants (y compris APL)	4 484 194,05	1 578 334,80	2 905 859,25	2 905 859,25	
	Comptes d'attente	297 409,80		297 409,80		
	Clients - ventes et produits divers					
	Fournisseurs débiteurs et acomptes					
	Etat et autres collectivités publiques (hors IS)					
	Comptes courants et associés	1 578 334,80	1 578 334,80			
	Autres					
	Etat et autres collectivités publiques : impôts différés actifs	2 788 469,05		2 788 469,05		
	CREANCES DIVERSES (2)					
	Comptes courants et opérations de trésorerie	1 267 777,77		1 267 777,77	1 267 777,77	
	Personnel - Créances nettes sur salariés et ayants					
	Débiteurs divers					
	Opérations pour le compte de tiers	3 243 566,85		3 243 566,85		
	Opérations d'aménagement					
	Comptes courants des associés					
	Charges constatées d'avance	2 097,42		2 097,42		
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
	Actions propres					
	Autres titres immobilisés					
	Valeurs mobilières	30 104 971,06		30 104 971,06	26 167 777,06	
	Comptes courants	1 916 838,11		1 916 838,11		
	Comptes à terme et bons de caisse	1 840 324,79		1 840 324,79		
	Intérêts courus à recevoir	26 437 201,36		26 437 201,36		
	Actions propres - Autres que de fiducie					
	Caisse, régies d'avances et accréditifs					
	Caisse	2 160,00		2 160,00		
	Charges constatées d'avance					
	TOTAL (II)	81 873 362,26	1 578 334,80	80 295 027,46	30 341 413,08	
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	41 950,14		41 950,14	41 950,14	
169	Primes de remboursement des obligations					
	TOTAL (III)					
476	Différences de conversion - Actif					
	TOTAL (IV)					
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	991 600 702,87	101 349 483,81	240 320 219,06	326 462 631,75	

MB

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ALLER HABITAT Office Public de l'Habitat
37 Ave de Valmy BP 706
03307 MOULINS
N° de Siret 27030BH2300012 - Code APE 6820A

Exercice clos le : 31/12/2017
Copyright © Sahlis Développement

Annexe II

BILAN - PASSIF - AVANT AFFECTATION DU RESULTAT

	N° de compte	PASSIF	Exercice 2017 Brut	Exercice 2017 Valeurs partielles	Exercice 2016 Net
			3	4	5
CAPITAUX PROPRES	10	DOTATIONS ET RESERVES		13 606 649,29	13 706 155,91
	102	Dotations	1 525,42		1 574,49
	103	Autres fonds propres - avances et participations conditionnées remboursables	3 195 003,35		3 189 734,49
	105	Réserves :			
	1067	Excédents d'affectation affectés à l'investissement			
	10685	Réserves sur passifs immobilisés	9 151 027,54		9 151 027,54
	10688	Réserves diverses	1 380 479,66		1 287 569,32
			108 839,32		108 879,32
	11	Report à nouveau (a)	20 432 080,21	22 437 930,74	18 334 159,15
	12	Résultat de l'exercice (b)	4 992 627,79	1 972 927,79	4 171 381,92
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (Montant brut 30 068 780,51 / Impact au résultat 10 955 783,21)	29 164 980,82	29 164 980,82	29 098 844,44
	14	PROVISIONS REGLEMENTEES			
	145	Amortissements dérogatoires			
		TOTAL (I) :	79 361 943,60	79 154 846,96	81 342 760,83
PROV. R&C	15	PROVISIONS			
	151 à 157	Provisions pour risques		4 781 000,00	4 827 000,00
	1572	Provisions pour gros entretien	276 000,00		50 000,00
	158 à 159	Autres provisions pour charges	4 505 000,00		2 450 000,00
			4 216 000,00		1 727 300,00
		TOTAL (II) :	4 781 000,00	4 781 000,00	4 827 000,00
DETTES	16	DETTES FINANCIERES (*) (a)			
	162	Participation des employeurs à l'effort de construction		181 108 909,91	182 915 044,27
	163	Emprunts obligataires	1 185 026,88		1 290 875,88
	164	Emprunts auprès des établissements de crédit :			
	1641	Caisse des Dépôts et Consignations			
	1642	C.G.L.L.S.	141 248 465,21		144 984 931,02
	1647	Prêts de la Caisse des écoles PAM			
	1648	Autres établissements de crédit	540 550,47		727 750,54
	165	Dépôts et cautionnements reçus	38 905 155,00		38 449 276,17
	1651	Dépôts de garantie des locataires			
	1654	Fonds versés (fonds de roulement)	1 385 382,48		1 385 342,89
	1655	Autres dépôts			
	166	Emprunts et dettes financières diverses :			
	167 (ANC 05-11)	Participation des salariés aux résultats			
	1671	Emprunts assortis de conditions particulières			
	168 (sauf 1688)	Dettes participatives, à la mise en commun de gisements			
	1688	Autres emprunts et dettes assimilées			
	169 et 419	Primes de remboursement des obligations			
	1688	Intérêts courus non échus	468 087,86		644 500,01
	16883	Intérêts compensateurs	41 581,11		118 616,19
	509 (sauf 5093)	Créditeurs banques et trésorerie			
	204	Dettes sur immobilisations incorporelles, des locataires-accédants et des affectants			
	408	Locataires, acquéreurs, clients et comptes rattachés créditeurs		5 238,88	8 082,97
	4161, 4181, 4188	Autres comptes créditeurs	5 249,46		6 882,91
	4165	Locataires-Accédants créditeurs			
		DETTES D'EXPLOITATION		2 402 457,21	2 210 359,50
	40 (sauf 409) (sauf 4091, 4097 et 4098)	Fournisseurs	2 387 642,62		2 209 021,50
	402, 403, 404, 405, 408 (sauf 4098)	Fournisseurs de biens immobiliers			
	4091, 4097 et 4098	Fournisseurs, factures non parvenues			
	42, 43, 44	Dettes fiscales, sociales et diverses	165 779,59		155 370,00
		DETTES DIVERSES		1 440 480,21	1 107 700,16
	404, 405, 408, 409 (sauf 4091, 4097 et 4098)	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	4091, 4097 et 4098	Fournisseurs d'immobilisations			
	269	Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés	784 033,01		619 274,69
	45	Autres dettes :			
	451, 453, 455, 456, 457, 458	Associés - Opérations faites en commun et en GIE			
	451, 3691 et 4551	Créanciers divers	169 447,93		90 904,85
	4516	Opérations avec la commune de rattachement			
	4518	Opérations d'aménagement			
	42, 43 (sauf 429 et 4193)	Comptes d'attentes et d'ordre	516 834,91		516 834,91
	487	Produits constatés d'avance		215 169,21	228 071,30
	487, 1413, 1513	Au titre de l'équilibre d'opération	315 168,15		270 071,30
	1873	Produits des ventes sur lots en cours			
	1873	Rémunération des frais de gestion PAP			
		TOTAL (III) :	188 238 527,01	185 236 527,08	188 248 886,34
Ecarts de conversion passif	477, 4762	Différences de conversion au dénouement prévu			
		TOTAL (IV) :			
		TOTAL GENERAL (I + II + III + IV) :	240 381 470,29	240 382 373,29	248 418 646,87

(a) Montant débiteur ou négatif s'il s'agit de pertes.
(b) Montant précédé du signe moins lorsqu'il s'agit d'une perte.

(*) Dont à plus d'un an

(*) Dont à moins d'un an

19

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

COMPTES PRODUITS PAR LES DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

GRDF

Le compte d'exploitation synthétique

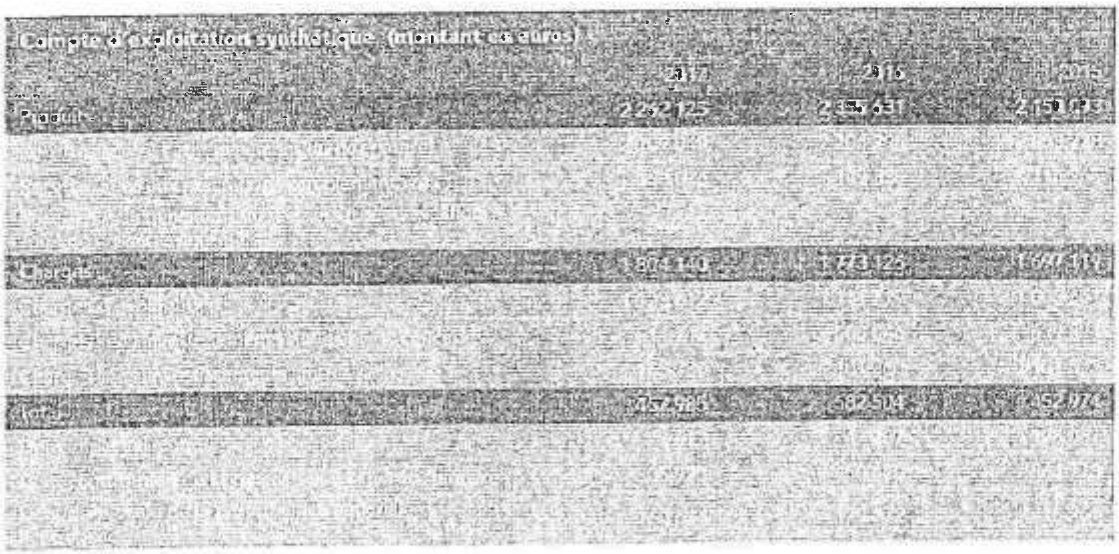

120

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

S.A.R.L CHAUVIN
CHEMIN DE MICHELET
BP 55
03402 YZEURE CEDEX

RECAPITULATIF MAI 2017 A AVRIL 2018

	Enlèvements encaissés HT	Opérations préalables	Frais expertise HT	Jours de garde	Gardiennage encaissé HT	Frais encaissés HT	Redevance 13% HT
mai-17	681,38 €	0	0,00 €	9	46,44 €	727,82 €	94,62 €
juin-17	292,02 €	0	101,66 €	12	61,92 €	455,60 €	59,23 €
juil-17	486,70 €	0	0,00 €	8	41,28 €	527,98 €	68,64 €
août-17	292,02 €	0	0,00 €	8	41,28 €	333,30 €	49,94 €
sept-17	524,78 €	0	76,24 €	22	94,90 €	695,92 €	90,47 €
oct-17	501,07 €	1	50,83 €	7	36,24 €	588,14 €	76,46 €
nov-17	489,55 €	0	50,83 €	35	181,65 €	722,03 €	93,86 €
déc-17	97,91 €	0	0,00 €	2	10,38 €	108,29 €	14,08 €
TOTAL 2017	**3 365,43 €**	**1**	**279,56 €**	**103**	**514,09 €**	**4 159,08 €**	**547,30 €**
janv-18	195,82 €	0	101,66 €	18	93,42 €	390,90 €	50,82 €
févr-18	587,46 €	0	101,66 €	18	93,42 €	782,54 €	101,73 €
mars-18	391,64 €	0	50,83	10	51,90 €	494,37 €	64,27 €
avr-18	195,82 €	0	0	5	25,95 €	221,77 €	28,83 €
TOTAL 2018	**1 370,74 €**	**0**	**254,15 €**	**51**	**264,69 €**	**1 889,58 €**	**245,65 €**
TOTAL 2017-2018	**4 736,17 €**	**1**	**533,71 €**	**154,00**	**778,78 €**	**6 048,66 €**	**792,95 €**

Rappel 2016-2017	*5 960,40 €*	*1*	*1 321,58 €*	*198*	*1 171,43 €*	*8 443,41 €*	*1 097,65 €*
Rappel 2015-2016	*4 957,54 €*	*0*	*508,30 €*	*247*	*1 273,44 €*	*6 739,28 €*	*876,10 €*
Rappel 2014-2015	*5 143,50 €*	*0*	*406,64 €*	*204*	*1 049,55 €*	*6 599,69 €*	*857,96 €*
Rappel 2013-2014	*6 715,57 €*	*0*	*356,52 €*	*270*	*1 374,08 €*	*8 446,17 €*	*1 098,00 €*
Rappel 2012-2013	*4 629,52 €*	*0*	*255,00 €*	*194*	*1 043,26 €*	*5 927,78 €*	*770,62 €*

FOURNIE

12/1

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

COFELY

4 - COMPTE DE RESULTAT EXERCICE

Le compte de résultat laisse apparaître un résultat brut d'exploitation de 22 703 K€ pour cette année 2017.

COMPTE D'EXPLOITATION SDC MOULINS		2014	2016	2017
en € HT				
PRODUITS	Unité			
Total R1	€ HT	961 791	949 529	1 048 114
Total R2	€ HT	855 062	867 543	942 494
Total R1+R2	€ HT	*1 816 854*	*1 817 073*	*1 990 608*
Ventes Electricité				455 092
Ventes CEE		-5 824	-3 367	0
Autres produits		20 331	20 329	41 444
Pénalités				-8000
TOTAL PRODUITS		1 831 361	1 834 035	2 479 144
CHARGES				
Achats d'énergie		864 993	843 547	1 246 089
Achats d'Electricité		54 975	49 858	48 799
Charges de personnel		210 593	224 201	239 551
Autre Charge P2		34 668	37 215	24 571
Impôts et taxes		74 510	69 933	88 835
Autres Charges		31 811	31 799	46 820
Frais généraux		128 423	110 086	152 920
Redevance au Délégant		77 625	77 884	79 214
Dotations aux am. et aux prov.		256 171	256 462	316 979
TOTAL DES CHARGES		1 768 869	1 751 007	2 456 441
RESULTAT BRUT D EXPLOITATION		**62 492**	**83 028**	**22 703**
Impôts sur les sociétés		0	83 467	95 196
Charges Financières		160 164	147 150	142 144
RESULTAT NET		**-97 672**	**-127 589**	**-214 636**
		-5,3%	-7,0%	-8,7%

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CUISINE CENTRALE

2016 - 2017

LE COMPTE D'EXPLOITATION SYNTHÉTIQUE

Montants en € HT	A-1	A
Nombre de repas		119 557
CHIFFRE D'AFFAIRES		573 333
MATIERE PREMIERE		-174 063
MAIN-D'OEUVRE		-425 578
TOTAL FRAIS GENERAUX		-175 736
TOTAL CHARGES DIVERSES		-21 928
FRAIS DE SIEGE		-64 881
RESULTAT D'EXPLOITATION	**0**	**-238 853**

14 - Rapport Annuel du délégataire

elior

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ENEDIS

COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR VOTRE TERRITOIRE

	Cf. Note	2016	2017
Consommation de l'exercice en provenance des tiers		2 352	2 693
Accès réseau amont	8	1 178	1 242
Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau	9	448	399
Redevances de concession	10	2	2
Autres consommations externes	11	724	1 049
Matériel		161	175
Travaux		80	282
Informatique et télécommunications		79	108
Services et prestations		210	257
Bâtiments		156	164
Autres achats		38	63
Impôts, taxes et versements assimilés		284	273
Contribution au CAS FACÉ	12	154	154
Autres impôts et taxes	13	130	119
Charges de personnel	14	606	616
Dotations d'exploitation		1 240	1 233
Dotations aux amortissements LP	15	554	593
Dont amortissement des financements du concessionnaire		279	359
Dont amortissement des financements de l'autorité concédante et des tiers		286	234
Dont autres amortissements		0	0
Dotation aux provisions pour renouvellement	16	61	42
Autres dotations d'exploitation	17	615	598
Autres charges	18	146	176
Charges centrales	19	201	250
Total des charges		5 240	5 240

	Cf. Note	2016	2017
Montant	20	504	192

A24

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

	Cf. Note	2016	2017
Recettes d'acheminement	1	4 125	4 239
Dont clients HTA		566	564
Dont clients BT ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA		2 632	2 754
Dont clients BT ayant une puissance souscrite > 36 kVA		950	954
Dont autres		>23	-34
Recettes de raccordements et prestations		204	207
Dont raccordements	2	95	112
Dont prestations	3	109	95
Autres recettes	4	128	115
Chiffre d'affaires		4 457	4 561
Autres produits		876	871
Production stockée et immobilisée	5	428	501
Reprises sur amortissements et provisions	6	380	328
Reprises sur amortissements		7	8
Dont reprises d'amortissements de financements du concédant		0	1
Dont autres types de reprises		7	7
Reprises sur provisions		373	320
Dont reprises de provisions pour renouvellement		67	58
Dont reprises d'autres catégories de provisions		305	262
Autres produits divers	7	69	43
Produits d'exploitation		5 333	5 432

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

COMPTES ADMINISTRATIFS AFFERENTS AU DERNIER EXERCICE CONNU DES ORGANISMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DONT EST MEMBRE LA COMMUNE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 454 857.94	2 188 600.64	1 066 291.58		199 965.72
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 074 250.39	6 917 609.82	2.00		156 638.57
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	16 505 417.51	18 435 299.51			70 118.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 941 756.86	1 644 372.78	23 788.63		273 614.45
Total des dépenses de gestion courante		30 976 281.70	29 185 882.75	1 090 082.21		700 336.74
66	CHARGES FINANCIERES	224 000.00	173 583.26	23 246.94		27 169.80
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 600.00	-799 398.05	800 184.00		16 814.05
022	DEPENSES IMPREVUES	2 000 000.00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		33 217 881.70	28 560 067.96	1 913 493.15		2 744 320.59
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	*1 744 880.24*				
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*1 904 959.00*	*1 869 551.91*			*35 407.09*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*3 649 839.24*	*1 869 551.91*			*1 780 287.33*
TOTAL		36 867 720.94	30 429 619.87	1 913 493.15		4 524 607.92
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

126

NOUVINS COMMUNAUTE - CA 2017

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	61 560.00	99 162.41			-37 602.41
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 460 910.00	1 288 659.36			172 250.64
73	IMPOTS ET TAXES	25 973 632.00	26 744 827.60			-771 195.60
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	8 116 136.15	8 182 458.19	116 298.94		-182 619.98
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	119 723.00	114 107.12			5 615.88
Total des recettes de gestion courante		35 731 963.15	36 429 215.68	116 298.94		-813 551.47
76	PRODUITS FINANCIERS		0.34			-0.34
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	60 000.00	257 989.09			-197 989.09
Total des recettes réelles de fonctionnement		35 791 963.15	36 687 205.11	116 298.94		-1 011 540.90
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*853 648.00*	*111 132.68*			*742 515.32*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*853 648.00*	*111 132.68*			*742 515.32*
TOTAL		36 645 611.15	36 798 337.79	116 298.94		-269 025.58
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		8 184 696.09				

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 502 946.52	499 196.84	952 498.78	61 252.90
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 982 147.91	1 234 700.36	723 907.56	23 539.99
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 089 289.11	452 526.13	643 512.76	2 230.22
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 890 371.10	3 356 552.55	983 914.36	539 904.19
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		9 473 736.64	5 542 975.88	3 303 833.46	626 927.30
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 404 022.00	373 760.00	2 030 262.00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	623 235.00	620 908.21		2 326.79
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000 000.00	1 000 000.00		
Total des dépenses financières		4 027 257.00	1 994 668.21	2 030 262.00	2 326.79
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		13 500 993.64	7 537 644.09	5 334 095.46	629 254.09
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*853 648.00*	*111 132.68*		*742 515.32*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*	*1 213 055.24*	*1 213 055.24*		
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***2 066 703.24***	***1 324 187.92***		***742 515.32***
TOTAL		15 567 696.88	8 861 832.01	5 334 095.46	1 371 769.41
Pour information D 001 **Solde d'exécution négatif reporté de N-1**					

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	3 379 670.35	1 812 891.77	1 497 170.00	69 558.58
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 000 000.00	1 021 792.96		-21 792.96
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		576.06		-576.06
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		2 517.45		-2 517.45
Total des recettes d'équipement		4 379 620.35	2 837 778.24	1 497 170.00	38 672.11
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 040 333.00	582 378.79		457 954.21
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 506 376.06	1 506 376.06		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000 000.00	1 000 000.00		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	93 164.00			
Total des recettes financières		3 639 873.06	3 088 754.85		551 118.21
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		8 013 493.41	5 926 533.09	1 497 170.00	589 790.32
021	***VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT***	***1 744 860.24***			
040	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS***	***1 904 959.00***	***1 869 551.91***		***35 407.09***
041	***OPERATIONS PATRIMONIALES***	***1 213 055.24***	***1 213 055.24***		
Total des recettes d'ordre d'investissement		***4 862 894.48***	***3 082 607.15***		***1 780 287.33***
TOTAL		12 876 387.89	9 009 140.24	1 497 170.00	2 370 077.65
Pour Information					
001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		2 691 308.99			

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
LISTES DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS	C3.1
LISTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN B.A.	C3.3
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN B.A.	C3.4

C3.1 - LISTES DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT (1)
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Moulins Communauté	31/12/2000	TPU	/
Autre organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait pr TPZ, TPU, TPU + fiscalité traditionnelle ou sans fiscalité propre.

C3.2 - LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale	janv-69		EPA	non
CE	Caisse des Ecoles	1966		EPA	non
Régies personnalisées					

(1) ou créés par l'établissement public ou le groupement.

C3.3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)
Régie à seule autonomie financière	Service des eaux			SPIC	oui
	Parking du marché couvert	01/10/2002	26/09/2002	SPIC	oui
Régie dotée de la personnalité morale	Théâtre	01/01/1999	05/11/1998	SPA	oui
	Camping	01/01/2000	31/03/2000	SPA	oui
Lotissement					
Service social et médico-social					

C3.4 - LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)
		NEANT			

(1) et n'effectuant que des opérations de fonctionnement à l'exclusion de toutes dépenses d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGEE ET CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

1 - Budget principal : BUDGET PRINCIPAL VILLE

SECTION	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser 31/12	Crédits Annulés
INVESTISSEMENT		**1 831 082.03**	**-2 823 194.34**	**792 112.31**
DEPENSES RECETTES	10 491 476.73 10 491 476.73	8 316 739.81 8 147 821.84	2 770 282.04 147 087.70	1 404 454.88 2 196 567.19
FONCTIONNEMENT		**10 047 605.66**		**-10 047 605.66**
DEPENSES RECETTES	29 246 387.74 29 246 387.74	20 016 510.94 30 064 116.62		9 229 876.80 -817 728.88

2 - Budget annexe : THÉÂTRE

SECTION	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser 31/12	Crédits Annulés
INVESTISSEMENT			**-112 122.45**	**112 122.46**
DEPENSES RECETTES	1 944 500.00 1 944 500.00	615 816.81 615 816.81	112 122.46	1 216 560.64 1 328 683.09
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES RECETTES	685 524.64 685 524.64	643 324.79 643 324.79		42 199.85 42 199.85

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGEE ET CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

2 - Budget annexe : CAMPING

SECTION	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser 31/12	Crédits Annulés
INVESTISSEMENT		**-5 083.40**	**-10 445.00**	**15 528.40**
DEPENSES RECETTES	56 314.80 56 314.80	33 079.80 26 996.40	10 445.00	12 790.00 29 318.40
FONCTIONNEMENT		**46 591.63**		**-46 591.63**
DEPENSES RECETTES	69 261.86 69 261.86	37 239.58 83 831.21		32 022.28 -14 569.35

2 - Budget annexe : FAUX

SECTION	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser 31/12	Crédits Annulés
INVESTISSEMENT		**99 507.63**	**-483 085.40**	**383 577.77**
DEPENSES RECETTES	1 382 829.50 1 382 829.50	708 043.49 807 551.12	633 085.40 150 000.00	41 500.61 425 078.38
FONCTIONNEMENT		**1 473 132.93**		**-1 473 132.93**
DEPENSES RECETTES	2 971 188.99 2 971 188.99	1 776 545.45 3 249 678.38		**1 194 643.54** -278 489.39

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGEE ET CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

2 - Budget annexe : PARKING MARCHÉ COUVERT

SECTION	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser 31/12	Crédits Annulés
INVESTISSEMENT		**-380 646.78**	**-27 820.37**	**408 366.15**
DEPENSES RECETTES	927 677.05 927 677.05	797 000.29 416 454.51	27 820.37	102 856.39 511 222.54
FONCTIONNEMENT		**764 386.76**		**-764 386.76**
DEPENSES RECETTES	1 208 436.37 1 208 436.37	481 451.32 1 245 847.08		726 985.05 -37 410.71

3 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser 31/12	Crédits Annulés
INVESTISSEMENT		**1 543 960.48**	**-3 256 667.56**	**1 712 707.08**
DEPENSES RECETTES	14 802 598.08 14 802 598.08	8 170 680.30 10 014 640.78	3 553 755.26 297 087.70	2 778 162.52 4 490 869.60
FONCTIONNEMENT		**12 331 726.00**		**-12 331 726.00**
DEPENSES RECETTES	34 180 799.60 34 180 799.60	22 955 072.08 35 286 799.08		11 225 727.52 -1 105 998.48
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**48 983 397.68**	**31 425 752.38**	**3 553 755.26**	**14 003 890.04**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**48 983 397.68**	**45 301 439.86**	**297 087.70**	**3 384 871.12**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

BUDGET PRINCIPAL
ETAT DES REPORTS 2018 SUR 2019

DEPENSES

N° Ligne	Code fonction	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
			Total 2031					163 302,99
			Total 2033					4 747,70
			Total 2051					85 055,76
			Total 2088					23114,8
			TOTAL CHAP 20					276 221,25
			Total 2041512					92117,05
			Total 2041621					216,45
			Total 20422					310 223,11
			TOTAL CHAP 204					402 556,61
			Total 2111					1 627,00
			Total 2121					14640,39
			Total 2128					3 358,30
			Total 2138					99 627,74
			Total 21578					25 886,27
			Total 2158					43 426,66
			Total 2182					351 916,52
			Total 2183					55 489,36
			Total 2184					13 600,19
			Total 2188					317 862,85
			TOTAL CHAP 21					927 435,28
			Total 2313					1 058 315,47
			Total 2315					90 229,61
			Total 2316					15 523,82
			TOTAL CHAP 23					1 164 068,90
							TOTAL GLOBAL	2 770 282,04

Moulins, le 21 JAN. 2019

L'Adjoint délégué aux finances
Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

BUDGET PRINCIPAL
ETAT DES REPORTS 2018 SUR 2019

RECETTES

D/R	DP	Gestionnaire	Fonction	Nature	Operation	Service	Antenne	Libellé	Montant
				Total 1321					85 697,00
				Total 1322					19 799,00
				Total 1323					41 591,70
								TOTAL GLOBAL CHAP 13	**147 087,70**

Moulins, le 21 JAN. 2019

L'Adjoint délégué aux finances
Christian PLACE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

135

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

SERVICE DES EAUX

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

_____	**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT** Ville de Moulins

POSTE COMPTABLE DE : MOULINS

SERVICE PUBLIC LOCAL
Eaux

M49

COMPTE ADMINISTRATIF

ANNEE 2018

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

SOMMAIRE

pages		Jointes	Sans objet
3	**I Informations générales**		
	Modalités de vote du compte administratif		
4 à 13	**II Présentation générale du compte administratif**		
	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
	B1 - Balance générale du compte administratif - Dépenses		
	B2 - Balance générale du compte administratif - Recettes		
14 à 27	**III Vote du compte administratif**		
	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles		
	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles		
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes		
28 à 52	**A - Eléments du bilan**		
	A1.1 Etat de la dette		
	1.1 - Détail des crédits de trésorerie	X	
	1.2 - Répartition par nature de dette	X	
	1.3 - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
	1.4 - Typologie de la répartition de l'encours	X	
	1.5 - Détail des opérations de couverture	X	
	1.6 - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	X	
	1.7 - Emprunts renégociés au cours de l'année	X	
	1.8 - Autres dettes	X	
	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	X	
	A3.2 - Etalement des provisions	X	
	A4 - Equilibre des opérations financières		
	A4.1 Dépenses à recouvrir par des ressources propres	x	
	A4.2 Ressources propres - Détail des recettes	x	
	A5.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement	X	
	A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif		X
	A6 - Etat des charges transférées		X
	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	A8 - Variation du patrimoine (article R2313-3 du CGCT) - Entrées - Sorties		X
	A9 - Variation du patrimoine (article L 300-6 du code de l'urbanisme) - Entrées - Sorties		X
	A10 - Etat des travaux en régie	X	
	A11 - Etat des travaux en régie	x	
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la région		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B1.4 - Etat des contrats crédit-bail		X
	B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.6 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.7 - Etat des engagements reçus		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
53 à 64	**C - Autres éléments d'informations**		
	C1 - Etat du personnel au 31/12/N		
	C1.1 - Etat du personnel	X	
	C1.2 - Etat du personnel non titulaire	X	
	C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement	X	
	C2 - Liste des organismes avec engagement financier pris		X
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C4 - Présentation agrégée budget principal et budgets annexes		X
	Etat des reports	X	
	D Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures		X

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

INFORMATIONS GENERALES

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :
- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a 1 776 545.45	g 2 188 827.39	412 281.94
	Section d'investissement	b 708 043.49	h 670 280.72	-37 762.77
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	i 1 060 860.99 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	d (si déficit)	j 137 270.40 (si excédent)	
		=	=	

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)	2 484 588.94 =a+b+c+d	4 057 229.50 =g+h+i+j	1 572 640.56

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k
	Section d'investissement	f 633 085.40	l 150 000.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	633 085.40 =e+f	150 000.00 =k+l

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	1 776 545.45 =a+c+e	3 249 678.38 =g+i+k	1 473 132.93
	Section d'investissement	1 341 128.89 =b+d+f	957 551.12 =h+j+l	-383 577.77
	TOTAL CUMULE	3 117 674.34 =a+b+c+d+e+f	4 207 229.50 =g+h+i+j+k+l	1 089 555.16

4

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	633 085.40	150 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		150 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	171 565.40	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 000.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	445 520.00	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	923 175.00	488 075.58	136 862.16		298 238.24
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	394 150.00	392 850.00			1 300.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	756 400.00	462 561.75	812 561.75		406 400.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 347.99	5 993.34			354.65
Total des dépenses de gestion courante		2 080 073.99	474 357.17	949 423.93		706 292.89
66	CHARGES FINANCIERES	120 800.00	94 004.35	8 166.91		48 628.74
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000.00	35 355.11			14 644.89
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 250 873.99	523 716.63	957 590.84		769 566.52
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***	***425 074.00***				
042	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS***	***295 241.00***	***295 237.98***			3.02
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***720 315.00***	***295 237.98***			***425 077.02***
TOTAL		2 971 188.99	818 954.61	957 590.84		1 194 643.54
Pour Information **D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1**						

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	185 000.00	207 605.82			-22 605.82
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	1 603 516.00	1 338 050.55	496 913.50		-230 448.05
Total des recettes de gestion courante		1 788 516.00	1 545 656.37	496 913.50		-253 053.87
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		25 440.30			-25 440.30
Total des recettes réelles d'exploitation		1 788 516.00	1 571 096.67	496 913.50		-278 494.17
042	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS***	***121 822.00***	***121 817.22***			***4.78***
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***121 822.00***	***121 817.22***			***4.78***
TOTAL		1 910 338.00	1 692 913.89	496 913.50		-278 489.39
Pour information						
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		1 060 850.99				

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	213 244.00	38 111.79	171 565.40	3 566.81
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31 120.00	12 019.92	16 000.00	3 100.08
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	482 454.86	36 036.48	445 520.00	898.38
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		726 818.86	86 168.19	633 085.40	7 565.27
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	235 000.00	201 070.80		33 929.20
Total des dépenses financières		235 000.00	201 070.80		33 929.20
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		961 818.86	287 238.99	633 085.40	41 494.47
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI*	*121 822.00*	*121 817.22*		*4.78*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*	*298 988.64*	*298 987.28*		*1.36*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		*420 810.64*	*420 804.50*		*6.14*
TOTAL		1 382 629.50	708 043.49	633 085.40	41 500.61
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	150 000.00		150 000.00	
Total des recettes d'équipement		150 000.00		150 000.00	
106	Réserves	76 055.46	76 055.46		
Total des recettes financières		76 055.46	76 055.46		
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		226 055.46	76 055.46	150 000.00	
021 040 041	*Virement de la section d'exploitation* *OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI* *OPERATIONS PATRIMONIALES*	*425 074.00* *295 231.00* *298 938.64*	 *295 237.98* *298 987.28*		 *5.02* *1.36*
Total des recettes d'ordre d'investissement		*1 019 303.64*	*594 225.26*		*425 078.38*
TOTAL		1 245 359,10	670 280.72	150 000.00	425 078.38
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		137 270,40			

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	624 937.76		624 937.76
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	392 850.00		392 850.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	350 000.00		350 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 983.34		5 983.34
66	CHARGES FINANCIERES	72 171.26		72 171.26
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 355.11		35 355.11
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.		295 237.98	295 237.98
	Dépenses d'exploitation - Total	1 481 307.47	295 237.98	1 776 545.45

+

D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 776 545.45

10

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES		1 820.64	1 820.64
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	201 070.80	298 987.28	500 058.08
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	38 111.79		38 111.79
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	12 019.92	119 996.58	132 016.50
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	36 036.48		36 036.48
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*			
	Dépenses d'investissement - Total	287 238.99	420 804.50	708 043.49

\+

D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	708 043.49

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	207 605.82		207 605.82
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	1 833 964.05		1 833 964.05
72	*PRODUCTION IMMOBILISEE*		119 996.58	119 996.58
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 440.30	1 820.64	27 260.94
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
	Recettes d'exploitation - Total	2 067 010.17	121 817.22	2 188 827.39

\+

R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	1 060 850.99

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 249 678.38

12

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16 *28* *481*	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES *AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*		288 987.28 *289 491.46* *5 746.52*	288 987.28 *289 491.46* *5 746.52*
	Recettes d'investissement - Total		594 225.26	594 225.26

		+
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	137 270.40
		+
	Affectation aux comptes 106	76 055.46
		=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	807 551.12

J3

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

VOTE DU COMPTE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	923 176.00	488 075.58	136 662.18		298 238.24
-60-	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	419 670.00	385 908.96	12 093.76		21 667.28
	ACHATS STOCKES - AUTRES APPROVISIONNEMENTS					
	FOURNITURES CONSOMMABLES					
60227	PIECES DE RECHANGE	9 220.35	8 448.45	771.90		
60228	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES	8 429.55	6 411.67			2 017.88
	VARIATION DES STOCKS					
6032	VARIATION DES STOCKS DES AUTRES APPROVISION.	174 254.00	174 253.38			0.62
6037	VARIAT. DES STOCKS DE MARCHAND. ET DE TERRAINS NUS	34 936.00	34 935.17			0.83
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES					
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	83 550.00	69 756.03	6 954.51		6 839.46
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	8 500.00	7 527.62			972.38
60631	FRES MENT.ET PETIT EQUIP.RESEAU	37 684.10	29 228.85	4 338.90		4 096.35
60633	FRES ENT.VEHICULES EQUIPT DIVERS	3 000.00	1 670.74	28.45		1 300.81
60634	FRES ENTRETIEN	4 130.00	2 268.45			1 863.55
60635	FOURNITURES D ENTRETIEN ET DE PETIT EQUI	7 000.00	4 610.29			2 389.71
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	500.00	230.00			270.00
6066	CARBURANTS	3 200.00	1 473.25			1 726.75
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	600.00	411.08			188.92
	ACHATS DE MARCHANDISES					
6071	COMPTEURS	44 666.00	44 666.00			
-61-	SERVICES EXTERIEURS	176 780.00	81 722.58	20 718.42		74 339.00
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	230.00		216.00		14.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS					
61523	ENT.REP.S.BIENS IMM.BATIMENTS	141 800.00	67 646.19	15 382.60		58 771.21

14

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IF - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	IV
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
	SUR BIENS MOBILIERS					
61551	MATERIEL ROULANT	2 500,00	1 408,74			1 091,26
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	1 000,00				1 000,00
6156	MAINTENANCE	8 250,00	3 467,75			4 782,25
	PRIMES D'ASSURANCES					
6161	MULTIRISQUES	5 000,00	4 084,07			915,93
617	ETUDES ET RECHERCHES	18 000,00	5 115,83	5 119,82		7 764,35
-62-	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	70 160,00	7 964,70	50,00		62 145,30
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES					
6226	HONORAIRES	32 130,00	1 374,06			30 755,94
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES					
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	6 000,00				6 000,00
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS					
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 300,00	995,48			304,52
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	600,00	467,51	50,00		82,49
	DIVERS - AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	5 150,00	5 147,65			2,35
6288	AUTRES	25 000,00				25 000,00
-63-	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	256 649,00	12 469,32	104 000,00		140 086,68
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)					
	IMPOTS DIRECTS (SAUF SUR BENEFICES)					
6351	TAXES FONCIERES	15 500,00	414,00			15 086,00
	IMPOTS INDIRECTS					
6354	AUTRES DROITS	25 000,00				25 000,00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)					
6358	REDEV. VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU PRELEVEMENT EAU	197 000,00		97 000,00		100 000,00

J5

Accusé de réception en préfecture
00[illegible]-200072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	19 045.00	12 045.32	7 000.00		0.68
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	394 150.00	392 850.00			1 300.00
-62-	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	394 150.00	392 850.00			1 300.00
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	394 150.00	392 850.00			1 300.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	756 400.00	-462 561.75	812 561.75		406 400.00
-70-	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES	756 400.00	-462 561.75	812 561.75		406 400.00
	VENTES D'EAU					
701219	TAXES ET REDEVANCES REVERS AGENCE EAU REDEVANCE PR POLLUTION ORIGINE D	456 400.00	-255 893.75	645 893.75		196 400.00
	PRESTATIONS DE SERVICES					
706129	REDEV. D'ASSAINISS. COLLECTIF ET PR MODERN. RESEAU REVERS AGENCE EAU REDEV.PR MODERNISATION RESEAUX C	300 000.00	-168 668.00	168 668.00		300 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 347.99	5 993.34			354.65
-65-	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 347.99	5 993.34			354.65
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	3 910.99	3 556.57			354.42
6542	CREANCES ETEINTES	2 435.45	2 428.22			0.23
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	2.55	2.55			

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre / Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		2 089 073.99	423 357.17	949 423.93		706 292.89
66	CHARGES FINANCIERES	120 800.00	64 004.25	8 166.91		48 628.74
-66-	CHARGES FINANCIERES	120 800.00	64 004.25	8 166.91		48 628.74
	CHARGES D'INTERETS					
	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES					
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	120 000.00	72 373.69			47 626.31
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	500.00	-9 369.34	8 166.91		702.43
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	300.00				300.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000.00	35 355.11			14 644.89
-67-	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000.00	35 355.11			14 644.89
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	52.00	51.31			0.69
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	49 948.00	35 303.80			14 644.20
TOTAL DES DEPENSES REELLES		2 259 873.99	523 716.53	957 590.84		769 566.52

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	425 074.00				425 074.00
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	295 241.00	295 237.98			3.02
-68-	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS*	295 241.00	295 237.98			3.02
6811	*DOTAT. AMORT. ET PROV. DOTAT. AMORT.*	289 494.00	289 491.46			2.54
6862	*DOTAT. AMORT., AUX DEPREC. ET PROV. - CHARGES FINA. DOT AUX AMORT DES CHG FINANCIERES A REPARTIR*	5 747.00	5 746.52			0.48
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		720 315.00	295 237.98			425 077.02
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		720 315.00	295 237.98			425 077.02

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		2 971 189.99	818 954.61	957 550.84		1 194 643.54

Pour information : D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	5 166.91
Montant des ICNE de l'exercice N-1	5 369.34
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-202.43

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	185 000.00	207 605.82			-22 605.82
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	185 000.00	207 605.82			-22 605.82
	VARIATION DES STOCKS					
6032	VARIATION DES STOCKS DES AUTRES APPROVISION.	160 000.00	181 990.83			-21 990.83
6037	VARIAT. DES STOCKS DE MARCHAND. ET DE TERRAINS NUS	25 000.00	25 614.99			-614.99
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	1 693 516.00	1 338 050.55	495 913.50		-230 448.05
- 70 -	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES	1693 516.00	1 338 050.55	495 913.50		-230 448.05
	VENTES D'EAU					
	EAU :					
70111	VENTES D'EAU AUX ABONNES	924 900.00	1 036 147.29			-111 247.29
70118	AUTRES VENTES D'EAU	422 116.00		495 913.50		-73 797.50
	TAXES ET REDEVANCES					
701241	REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	230 000.00	273 085.66			-43 085.66
70128	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	10 000.00	11 425.58			-1 425.58
704	TRAVAUX	15 000.00	15 770.27			-770.27
	PRESTATIONS DE SERVICES					
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	1 500.00	1 641.75			-141.75
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (A) 70+73+74+75+013		1 788 516.00	1 545 656.37	495 913.50		-253 053.87
	PRODUITS EXCEPTIONNELS		25 440.30			-25 440.30
	PRODUITS EXCEPTIONNELS		25 440.30			-25 440.30

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
7714	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GESTION RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR					
7715	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.		25 028.05			-25 028.05
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		412.25			-412.25
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 798 516.00	1 571 096.67	495 913.50		-279 494.17

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

M - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	M
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	121 822.00	121 817.22			4.78
-72-	PRODUCTION IMMOBILISEE	120 000.00	119 996.58			3.42
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 000.00	119 996.58			3.42
-77-	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 822.00	1 820.64			1.36
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSFEREES RESULTAT	1 822.00	1 820.64			1.36
-78-	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
7811	REP.AMORTISS. DEPREC. & PROVISIONS (A.INSC. DS PR REP.AMORTISS. DES IMMOB. INCORP. ET CORP.					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		121 822.00	121 817.22			4.78

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	1 910 336.00	1 692 913.89	485 913.50		-278 489.39

Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	1 060 850.89

Détail du calcul des ICNE au compte 7522

Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**213 244.00**	**38 111.79**	**171 565.40**	**3 566.81**
-20-	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	213 244.00	38 111.79	171 565.40	3 566.81
	FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT				
2031	FRAIS D'ETUDES	210 294.00	37 161.79	171 565.40	1 566.81
2033	FRAIS D'INSERTION	2 000.00			2 000.00
	CONCESSIONS,DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES ,,				
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	950.00	950.00		
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**31 120.00**	**12 019.92**	**16 000.00**	**3 100.08**
-21-	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31 120.00	12 019.92	16 000.00	3 100.08
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	12 020.00	12 019.92		0.08
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	16 000.00		16 000.00	
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 100.00			3 100.00
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**482 454.86**	**36 036.48**	**445 520.00**	**898.38**
-23-	IMMOBILISATIONS EN COURS	482 454.86	36 036.48	445 520.00	898.38
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				
2313	CONSTRUCTIONS	466 044.79	20 521.88	445 520.00	2.91
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	16 410.07	15 514.60		895.47

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

M1 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉTAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		725 818.86	86 168.19	633 085.40	7 565.27
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	235 000.00	201 070.80		33 929.20
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	235 000.00	201 070.80		33 929.20
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO	235 000.00	201 070.80		33 929.20
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		235 000.00	201 070.80		33 929.20
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		961 818.86	287 238.99	633 085.40	41 494.47

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	121 822.00	121 817.22		4.78
Reprises sur autofinancement antérieur		1 822.00	1 820.64		1.36
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 822.00	1 820.64		1.36
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE D				
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				
139111	AGENCE DE L'EAU	286.00	285.24		0.76
13918	AUTRES	1 536.00	1 535.40		0.60
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS				
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...				
Charges transférées		120 000.00	119 996.58		3.42
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 000.00	119 996.58		3.42
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE				
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	120 000.00	119 996.58		3.42
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	298 998.64	298 997.28		1.36
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	298 998.64	298 997.28		1.36
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT				
1641	EMPRUNTS EN EURO	149 496.00	149 493.64		1.36
166	REFINANCEMENT DE DETTE	149 493.64	149 493.64		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		420 820.64	420 804.50		8.14
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (réalisé réelles		1 382 629.50	708 043.49	633 035.40	41 500.61
Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

M - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	150 000.00		150 000.00	
-16-	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	150 000.00		150 000.00	
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO	150 000.00		150 000.00	
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		150 000.00		150 000.00	
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	76 055.46	76 055.46		
-10-	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	76 055.46	76 055.46		
1068	RESERVES AUTRES RESERVES	76 055.46	76 055.46		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		76 055.46	76 055.46		
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		226 055.46	76 055.46	150 000.00	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	Virement de la section d'exploitation	425 074.00			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	295 241.00	295 237.98		3.02
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	289 494.00	289 491.46		2.54
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILARES, BREVETS, ...	13 888.00	13 888.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	CONSTRUCTIONS				
281311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	12 730.00	12 729.50		0.50
	AMORT.INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTIL.				
281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	240 050.00	240 047.79		2.21
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	15 185.00	15 185.10		-0.10
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	7 503.00	7 503.07		-0.07
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	136.00	136.00		
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	5 747.00	5 746.02		0.98
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEME		720 315.00	295 237.98		425 077.02
001	OPERATIONS PATRIMONIALES	298 988.64	298 987.28		1.36
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	298 988.64	298 987.28		1.36
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT				
1641	EMPRUNTS EN EURO	149 494.00	149 493.64		0.36

26

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

I2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I2
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
16	REFINANCEMENT DE DETTE	148 494.64	148 493.64		1.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 819 303.64	594 225.28		425 078.36
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles		1 245 359.10	670 280.72	150 000.00	425 078.38
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		137 270.46			

27

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Eléments du bilan

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2018	Montant des tirages 2018	Montant des remboursements 2018		Encours restant dû au 31/12/2018
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...			NEANT			
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/99/00071/C du 22/2/1999.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Emprunts et dettes à l'origine du projet														
	Organismes prêteurs et n° de ligne	Type de ligne	Date d'échéance ou date de prochaine révision (1)	Date de prochain remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (5)	Mode (6) et nombre de versements	Progressivité de remboursement différé (7)	Capital restant dû (8)
								Niveau de taux (9)	Taux actuariel						
164 Emprunts obligataires (Total)															
165 Emprunts auprès d'établissements financiers (Total)					3 882 544,03										
1641 Emprunts en euros (total)					3 882 544,03										
710	BANQUE POPULAIRE	15/11/2006	15/12/2006	15/01/2007	111 111,09	F	Taux fixe à 3,52 %	3,52	3,6	EUR	T	P	D	A-1
709	CAISSE D'EPARGNE	05/12/2018	01/01/2019	30/12/2019	149 464,74	V	Taux Livret A + 0,60 Floor 0 sur Livret A	1,34	1,37	EUR	T	P	D	A-1
709-Avance	CAISSE D'EPARGNE	02/11/2041	01/01/2019	30/12/2019	300 000,00	V	Livret A + 0,75	2,00	4,15	EUR	T	P	D	A-1
711	CRÉDIT AGRICOLE	01/01/1900	01/12/2017	01/01/2018	200 000,00	F	Taux fixe à 2 %	2,00	2,02	EUR	T	D	D	A-1
712	BANQUE POSTALE	16/12/2016	16/01/2018	01/02/2018	250 000,00	V	Euribor 12 mois + 1,20	1,20	1,19	EUR	T	D	D	A-1
714	CRÉDIT AGRICOLE	01/01/2018	01/02/2018	01/03/2018	450 000,00	F	Taux fixe à 0,50 %	0,50	0,50	EUR	T	P	D	A-1
715	CAISSE D'EPARGNE	05/06/2018	01/07/2018	01/08/2018	200 000,00	F	Taux fixe à 0,60 %	0,60	0,62	EUR	T	P	D	A-1
716	BANQUE POPULAIRE	20/11/2018	01/12/2018	01/01/2019	100 000,00	F	Taux fixe à 0,70 %	0,70	0,71	EUR	T	P	D	A-1
717	CRÉDIT AGRICOLE	01/01/2015	01/02/2018	01/03/2018	100 000,00	V	Ibor Euribor 3 mois + 1,00	1,00	1,01	EUR	T	D	D	A-1
718	BANQUE POPULAIRE	20/11/2018	01/12/2018	01/01/2019	150 000,00	F	Taux fixe à 1,25 %	1,25	1,26	EUR	T	D	D	A-1
719	BANQUE POSTALE	22/11/2017	30/12/2017	01/01/2018	150 000,00	V	Euribor 12 mois + 0,30 Floor 0 sur Euribor 12 mois	0,30	0,30	EUR	A	D	D	A-1
1643 Emprunts en devises (total)															
1644 et 1645 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)															
166 Dettes liées à des contrats de couverture (total)															
167 Emprunts et dettes auprès de tiers investissant dans des opérations particulières (Total)															
1675 Dettes pour droits d'usage - IFRS (total)															
1676 Avances remboursables et assimilées (total)															
168 Emprunts et dettes diverses (Total)															
169 Versements restant à effectuer (total)															
1687 Autres comptes (total)															
1688 Intérêts courus (total)															
1689 Versements restant à effectuer sur opérations non terminées (total)															
1697 Autres emprunts (total)															
Total général					3 882 544,03										

(1) Si la ligne prend en compte plusieurs emprunts, indiquer la date de la dernière échéance finale.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt (F : fixe ; V : variable ou indexé ; O : versements échelonnés dans le temps qui n'entrent pas exactement dans l'une des catégories précédentes, n'ont pas encore fait l'objet d'une fixation définitive du niveau de taux ou d'une marge ou bien ont plusieurs composantes).

(4) Préciser la ou les lettres de référence (Euribor 3 mois, ...).

(5) Préciser le niveau de taux à la date du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; H : semestrielle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, M : mensuelle, X autre.

(7) Préciser : D pour différé total d'amortissement, P pour différé partiel de remboursement du capital, F pour in fine, X pour autre différé.

(8) Préciser si emprunt structuré. Exemple A-1 (cf. la circulaire interministérielle n° IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les prêts structurés offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2019											
	Convention (10)	Etablissement bancaire	Catégorie d'emprunt applicable en cas de sortie anticipée (14)	Capital restant dû au 31/12/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux effectif au 31/12/2019 (14)	Capital	Charges d'intérêts (15)	Pénalités perçues (le cas échéant) (16)	
1641 Emprunts obligataires (Total)												
1688 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				5 054 965,79					201 070,80	72 373,84		8 188,96
1641 Emprunts en euros (total)				5 054 965,79					201 070,80	72 373,84		8 188,96
730	N		A-1	40 875,89	6,66	F	Taux fixe à 3,57 %	3,57	3 661,68	1 735,11		93,84
736	N		A-1	147 347,85	12,51	V	(Livret A + 0,60) - Ecart sur Livret A	1,25	8 148,54	806,37		168,28
736-Ancien	N		A-1	0,00	0	V	Livret A + 0,75	2,57	6 372,01	2 010,37		
744	N		A-1	150 000,00	11	F	Taux fixe à 2,1%	1,99	13 255,82	3 100,07		741,67
749	N		A-1	100 000,00	10,08	F	Taux fixe à 2,15 %	2,47	13 258,32	3 742,39		531,52
749	N		A-1	447 722,14	10,75	F	Taux fixe à 3,33 %	3,33	27 888,34	17 999,75		4 054,34
750	N		A-1	289 856,37	15,01	F	Taux fixe à 3,10 %	3,10	12 055,42	12 044,74		1 356,93
751	N		A-1	784 699,45	17	F	Taux fixe à 2,99 %	2,99	30 780,60	29 026,47		3,81
752	N		A-1	732 157,00	10,33	V	Euribor 12 M + 1,45	1,12	50 954,95	9 719,74		388,82
757	N		A-1	130 000,00	10	F	Taux fixe à 1,55 %	1,55	10 002,02	1 735,13		0,00
765	N		A-1	150 000,00	11	V	(Euribor 12 M + 0,85) - Ecart sur Euribor 12 M	0,59				516,85
1643 Emprunts en devises (total)												
1644x Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (*)												
168 Dettes et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1675 Dettes part MET, F et PPP (total)												
4581 Autres opérations de dettes (total)												
169 Emprunts et dettes assimilés (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		0,00		5 054 965,79					201 070,80	72 373,84	0,00	8 188,96

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut bien raisonner le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est assorti d'une ligne de trésorerie, il convient de compléter le tableau à l'aide des opérations de souscription.

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la circulaire relative aux emprunts structurés et la charte Gissler). Pour les produits financiers offerts par la Caisse des Dépôts et Consignations, se référer à la circulaire n°2010-037 du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts par la Caisse des Dépôts et Consignations aux collectivités locales.

En cas de versements partiels, indiquer plusieurs catégories d'emprunt. (exemple : A-1 ; C-5).

(12) Type de taux (F = fixe ; V = variable ; T = structuré). Si le compteur indique un taux variable qui n'est pas encore connu, il convient d'appliquer le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge constatée en point de pourcentage.

(13) Libellé exact de l'index en cours au 31/12/2019 après corrections éventuelles.

(14) Taux effectif global de couverture éventuelle. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le taux moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et intérêts réglés à l'échéance > (intérêts décourus) et intérêts courus échus au titre de l'exercice d'échange d'écriture et comptabilisés à l'article 6611.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange de taux, et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou objet de l'émission	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2018 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux d'intérêt au 31/12/2018 (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de structure sur le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 3 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).
1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : écart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture : indiquer le niveau, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture : indiquer le niveau, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définie à l'emprunt au 31/12/2018.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(10) Indiquer les intérêts dus en fin de contrat inscrits à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	10					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	3 054 966 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture
003-210300909-20200806-DCM20072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/2018	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixé (total)													
Taux variable simple (total)							NEANT						
Taux complexe													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)						NEANT			
Taux complexe (total) (2)									
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

34

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

IV
A1.6

A1.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Date de refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû au 31/12/2018	Capital remboursé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		TOTE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau du taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00 €	149 493,64 €								2 971,37 €	6 311,91 €	
738-Action	2011			CAISSE D'EPARGNE	0,00 €	149 493,64 €	12,91	T	V	Livret A + 1,73	2,88%			2 971,37 €	6 311,91 €	
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					147 347,03 €	149 493,64 €								505,37 €	2 146,61 €	168,28 €
738	2010			CAISSE D'EPARGNE	147 347,03 €	149 493,64 €	12,91	T	V	Livret A + 0,59	1,37%			505,37 €	2 146,61 €	168,28 €

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.
(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.
(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.
(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts du refinancement.
(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour le fixe, X pour autres à préciser.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.
(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).
(9) Taux de la opération de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.
(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé que relative à l'emprunt quitté.
(11) Indiquer A pour actifs/nouveaux, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.
(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.
(13) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

35

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	A1.7

A1.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/2018	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
												NEANT							
TOTAL																			

(1) Inscrire les emprunts renégociés, à la date de vote du budget, pour l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple: Euribor 3 mois)

(5) Nominal à la date de renégociation

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour les autres

Pour la périodicité de remboursement indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; S : semestrielle ; S : semestrielle ; X : autre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES	A1.8

A1.8 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	MONTANT INITIAL DE LA DETTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	DETTE RESTANTE
[...]	NEANT		

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS ETAT DES PROVISIONS ETALEMENT DES PROVISIONS	A2 A3.1 A3.2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE		Délibération du
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an :		
	500 €	Durée : 1 an	25/05/2010
	Catégories de biens amortis :		
	Immobilisation incorporelles :		
	Frais études et de recherche	5 ans	24/05/2010
	Frais d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanis	10 ans	24/05/2010
	Logiciels	5 ans	24/05/2010
	Immobilisation corporelles :		
	Véhicules de tourisme	5 ans	24/05/2010
	Véhicules industriels, camions et minibus	5 ans	24/05/2010
	Accessoires de matériel roulant	10 ans	24/05/2010
	Mobiliers et matériels de bureau	10 ans	24/05/2010
	Matériels et accessoires informatiques	5 ans	24/05/2010
	Equipements de cuisine	10 ans	24/05/2010
	Equipement de garage et d'atelier	10 ans	24/05/2010
	Equipement sportif	5 ans	24/05/2010
	Installation de voirie	10 ans	24/05/2010
	Plantations en terrain	10 ans	24/05/2010
	Instruments de musique	10 ans	24/05/2010
	Appareils	20 ans	24/05/2010
	Matériels et mobiliers urbains	5 ans	24/05/2010
	Equipement urbain	20 ans	24/05/2010
	Eclairage public	20 ans	24/05/2010
	Immeuble productifs de revenus, y compris les immo représentatives de locations ou mises à la disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service administratif	20 ans	24/05/2010

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 31/12/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Montant des reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires						
Amortissements dérogatoires Provisions spéciales de réévaluation Autres provisions réglementées						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges et garanties Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques						
Provisions pour dépréciation (2)						
- des immobilisations - des stocks de matières premières et de produits et des encours de production						
TOTAL BUDGETAIRE						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (1)						
Provisions pour litiges et garanties Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques						
Provisions pour dépréciation (2)						
- des stocks d'usines approvisionnements et de marchandises - des comptes de tiers - des comptes financiers						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRE						

(1) Provisions inscrites au démarrage d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée

(2) Indiquer l'objet de la provision ou de la dépréciation

A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**236 822.00**	**202 891.44**
16	**Emprunts et dettes assimilées (A)**	**235 000.00**	**201 070.80**
1631 1641 1643 16441 1678 1681 1682 1687	Emprunts obligataires Emprunts en euros Emprunts en devises Opérations afférentes à l'emprunt Autres emprunts et dettes Autres emprunts Bons à moyen terme négociables Autres dettes	235 000.00	201 070.80
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)	**1 822.00**	**1 820.64**
10	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subvention d'investissement transférée au compte de résultat*	*1 822.00*	*1 820.64*
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	202 891.44	633 085.40		835 976.84

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**720 315.00**	**295 237.98**
	Ressources propres externes de l'année (a)		
10222 10226 26 27	FCTVA Autres fonds Participations et créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières		
	Ressources propres internes de l'année (b)	**720 315.00**	**295 237.98**
15	*Provisions pour risques et charges*		
169	Primes de remboursement des obligations		
26	*Participations et créances rattachées à des participations*		
27	*Autres immobilisations financières*		
28 *2805* *281311* *281531* *28154* *28182* *28183*	*Amortissement des immobilisations* *CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...* *BATIMENTS D'EXPLOITATION* *RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU* *MATERIEL INDUSTRIEL* *MATERIEL DE TRANSPORT* *MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE*	*289 494.00* *13 998.00* *12 730.00* *240 050.00* *15 185.00* *7 503.00* *138.00*	*289 491.46* *13 998.00* *12 729.50* *240 047.79* *15 185.10* *7 503.07* *138.00*
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*		
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et encours*		
481 *4817*	*Charges à répartir sur plusieurs exercices* *PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE*	*5 747.00* *5 747.00*	*5 746.52* *5 746.52*
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*425 074.00*	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ÉLEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPÉRATIONS FINANCIERES RECETTES	A4.2

DETAIL DES RECETTES

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	295 237.98	150 000.00	137 270.40	76 055.46	658 563.84

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	835 976.84
Ressources propres disponibles	IV	658 563.84
Solde (IV - II)	V	-177 413.00

41

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5,1.1
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**624 937.76**
60227	PIECES DE RECHANGE	9 220.36
60228	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES	6 411.67
6032	VARIATION DES STOCKS DES AUTRES APPROVISION.	174 253.38
6037	VARIAT. DES STOCKS DE MARCHAND. ET DE TERRAINS NUS	34 935.17
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	76 710.54
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	7 527.62
60631	FRES MENT.ET PETIT EQUIP.RESEAU	33 567.75
60633	FRES ENT.VEHICULES EQUIPT DIVERS	1 699.19
60634	FRES ENTRETIEN PETIT EQUIPEMENT DIVERS	2 266.45
60635	FOURNITURES D ENTRETIEN ET DE PETIT EQUI	4 610.29
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	230.00
6066	CARBURANTS	1 473.25
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	411.08
6071	COMPTEURS	44 666.00
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	216.00
61523	ENT.REP.S/BIENS IMM.BATIMENTS	63 026.79
61551	MATERIEL ROULANT	1 408.74
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	
6156	MAINTENANCE	3 467.75
6161	MULTIRISQUES	4 084.07
617	ETUDES ET RECHERCHES	10 235.65
6226	HONORAIRES	1 374.06
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	985.46
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	517.51
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	5 147.65
6288	AUTRES	
63512	TAXES FONCIERES	414.00
6353	IMPOTS INDIRECTS	
6358	AUTRES DROITS	
6371	REDEV. VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU PRELEVEMENT EAU	97 000.00
6375	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	19 045.32

Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Publié en préfecture

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1.1
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**392 850.00**
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	392 850.00
014	**ATTENUATIONS DE PRODUITS**	**350 000.00**
701249 708129	REVERS.AGENCE EAU REDEVANCE PR POLLUTION ORIGINE D REVERS.AGENCE EAU REDEV.PR MODERNISATION RESEAUX C	350 000.00
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**5 993.34**
6541 6542 658	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR CREANCES ETEINTES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	3 565.57 2 425.22 2.55
66	**CHARGES FINANCIERES**	**72 171.26**
66111 66112 6688	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE AUTRES CHARGES FINANCIERES	72 373.69 -202.43
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	**35 355.11**
	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	51.31 35 303.80
TOTAL DES DEPENSES REELLES		**1 481 307.47**

Accusé de réception en préfecture
003210003909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES	
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	Ab.1.1
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*295 237.98*
6811 *6862*	*DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES* *DOT AUX AMORT DES CHG FINANCIERES A REPARTIR*	*289 491.46* *5 746.52*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*295 237.98*

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	1 776 545.45

Pour information : D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 776 545.45

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A5.1.1

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	207 605.82
6032 6037	VARIATION DES STOCKS DES AUTRES APPROVISION. VARIAT. DES STOCKS DE MARCHAND. ET DE TERRAINS NUS	181 990.83 25 614.99
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	1 833 964.05
70111 70118 701241 70128 704 7068	VENTES D'EAU AUX ABONNES AUTRES VENTES D'EAU REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE AUTRES TAXES ET REDEVANCES TRAVAUX AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	1 036 147.29 496 913.50 273 065.66 11 425.58 15 770.27 1 641.75
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 440.30
7714 7718 778	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST. AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 028.05 412.25
TOTAL DES RECETTESREELLES		2 067 010.17
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	*121 817.22*
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES *QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT* *REP./AMORTISS. DES IMMOS. INCORP. ET CORP.*	*119 996.58* *1 820.64*

Accusé de réception en préfecture
003211001103-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES	
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1.1
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chapitre / Article	Libellé	Montant
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*121 817.22*
TOTAL DES RECETTESD'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		2 188 827.39
Pour information ; R 002 Excédent d'exploitation	reporté de N-1	1 060 850,99
TOTAL DES RECETTESD'EXPLOITATION CUMULEES		3 249 678.38

96

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1.2
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**38 111.79**
2031	FRAIS D'ETUDES	37 161.79
2033	FRAIS D'INSERTION	
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	950.00
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**12 019.92**
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	12 019.92
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**36 036.48**
2313	CONSTRUCTIONS	20 521.86
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	15 514.62
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		**86 168.19**
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES**	**201 070.80**
1641	EMPRUNTS EN EURO	201 070.80
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		**201 070.80**
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES	
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1.2
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
TOTAL DES DEPENSES REELLES		287 238.99
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*121 817.22*
139111 *13918* *2805* *21531*	*AGENCE DE L'EAU* *AUTRES* *CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...* *RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU*	*285.24* *1 535.40* *119 996.58*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*	*298 987.28*
1641 *165*	*EMPRUNTS EN EURO* *REMBOURSEMENT DE DETTE*	*149 493.64* *149 493.64*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*420 804.50*
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		708 043.49
Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		708 043.49

81

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	A5.1.2

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
1641	EMPRUNTS EN EURO	
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		
106	Réserves	76 055.46
1068	AUTRES RESERVES	76 055.46
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		76 055.46
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES RECETTES REELLES		76 055.46
	Virement de la section d'exploitation	
	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	*295 237.98*
	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	*13 888.00*

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ANNEXES	IV
ÉTAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES	A5.1.2
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉTAIL DES RECETTES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
281311	*BATIMENTS D'EXPLOITATION*	*12 720.50*
281531	*RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU*	*240 047.79*
28154	*MATERIEL INDUSTRIEL*	*15 185.10*
28182	*MATERIEL DE TRANSPORT*	*7 503.07*
28183	*MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE*	*138.00*
4817	*PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE*	*5 746.52*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		*295 237.98*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*	*298 987.28*
1641	*EMPRUNTS EN EURO*	*149 493.64*
166	*REFINANCEMENT DE DETTE*	*149 493.64*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*594 225.26*
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		**670 280.72**
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		**137 270.40**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		**807 551.12**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A10

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général		
		95 353.96	
012	Charges de personnel et frais assimilés		
		24 642.62	
72	*Travaux en régie*		
			119 996.58
TOTAL GENERAL		119 996.58	119 996,58

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	*Immobilisations incorporelles*	
21	*Immobilisations corporelles*	
		119 996.58
23	*Immobilisations en cours*	
TOTAL GENERAL		119 996,58

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le SDIS.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A11

RATIO

	Montant
Recettes 72 (i)	119 996.58
Recettes réelles de fonctionnement	2 067 010.17
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	5.80

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Autres éléments d'informations

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C1.1
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE	C1.2
L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.3

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE AU 31/12/2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Collaborateur de cabinet			
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)			
FILIERE TECHNIQUE (2)			
FILIERE SOCIALE (3)			
TOTAL GENERAL			

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/IMO/B/95/00102/C du 23 mars 1995.
(2) Catégories : A, B ou C.

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 31/12/2018

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)
TOTAL GENERAL			

(1) CATEGORIES : A, B et C.
(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)
(3) REMUNERATION :
Référence à l'indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts.

C1.3 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS EN DOUZIEME	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6218
Directeur général des services	A		
Directeur général adjoint des services	A		
Collaborateur de cabinet	A		
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Principal	A	0,00	0,00
Attaché	A	0,50	2 470,00
Rédacteur Principal 1ère Cl.	B	3,50	11 840,00
Rédacteur Principal 2ème Cl.	B	0,00	0,00
Rédacteur	B	0,00	0,00
Adjoint Administratif Pal 1ère Cl.	C	0,50	1 560,00
Adjoint Administratif Pal 2ème Cl.	C	1,50	3 900,00
Adjoint Administratif	C	15,00	35 700,00
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	A	1,00	7 290,00
Technicien Principal 1ère Cl.	B	14,00	72 810,00
Technicien Principal 2ème Cl.	B	0,00	0,00
Agent Maîtrise Principal	C	18,00	72 620,00
Agent Maîtrise	C	12,00	37 740,00
Adjoint Technique Pal 1ère Cl.	C	24,00	81 430,00
Adjoint Technique Pal 2ème Cl.	C	10,50	30 150,00
Adjoint Technique	C	12,00	35 350,00
TOTAL GENERAL		112,50	392 850,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

BUDGET EAU
REPORTS 2018 SUR 2019

DEPENSES

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
				Chap 20					171 565,40
				Chap 21					16 000,00
				Chap 23					445 520,00
				Total général					**633 085,40**

RECETTE

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
				Chap 16					150 000,00
				Total général					150 000,00

Moulins, le 31 DEC. 2018

L'Adjoint délégué aux finances
Christian PLACE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MOULINS SUR ALLIER

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

PARCS

DE STATIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|	**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT** Ville de Moulins

POSTE COMPTABLE DE : MOULINS

SERVICE PUBLIC LOCAL
PARCS DE STATIONNEMENT

M4

COMPTE ADMINISTRATIF

ANNEE 2018

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

SOMMAIRE

pages			
3	**I Informations générales**		
	Modalités de vote du compte administratif		
4 à 12	**II Présentation générale du compte administratif**		
	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
	B1 - Balance générale du compte administratif - Dépenses		
	B2 - Balance générale du compte administratif - Recettes		
13 à 25	**III Vote du compte administratif**		
	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles		
	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles		
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes	**Jointes**	**Sans objet**
26 à 39	**A - Eléments du bilan**		
	A1.1 Etat de la dette		
	1.1 - Détail des crédits de trésorerie	X	
	1.2 - Répartition par nature de dette	X	
	1.3 - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
	1.4 - Typologie de la répartition de l'encours	X	
	1.5 - Détail des opérations de couverture	X	
	1.6 - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	X	
	1.7 - Emprunts renégociés au cours de l'année	X	
	1.8 - Autres dettes	X	
	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	X	
	A3.2 - Etalement des provisions	X	
	A4 - Equilibre des opérations financières	X	
	A5.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement		X
	A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif		X
	A6 - Etat des charges transférées		X
	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	A8 - Variation du patrimoine (article R2313-3 du CGCT) - Entrées - Sorties		X
	A9 - Variation du patrimoine (article L 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées - Sorties		X
	A10 - Etat des travaux en régie		X
40	**B - Engagements hors bilan**		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la région		X
	B1.2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B1.3 - Etat des contrats crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	X	
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	X	
41 à 42	**C - Autres éléments d'informations**		
	C1 - Etat du personnel au 31/12/N		
	C1.1 - Etat du personnel		X
	C1.2 - Etat du personnel non titulaire	X	
	C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement		X
	C2 - Liste des organismes avec engagement financier pris		X
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C4 - Présentation agrégée budget principal et budgets annexes	X	
	Etat des reports		
	D Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures		X

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

INFORMATIONS GENERALES

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	

I - L' Assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1),
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- ~~avec ou~~ sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état II/ B 3 (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont : (2)
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- ~~budgétaires (délibération n° ..... du .....)~~

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a 481 451.32	g 981 637.50	500 186.18
	Section d'investissement	b 444 510.32	h 416 454.51	-28 055.81
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	i 264 209.58 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	d 352 489.97 (si déficit)	j (si excédent)	
		=	=	

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)	1 278 451.61 =a+b+c+d	1 662 301.59 =g+h+i+j	383 849.98

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k
	Section d'investissement	f 27 820.37	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	27 820.37 =e+f	=k+l

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	481 451.32 =a+c+e	1 245 847.08 =g+i+k	764 395.76
	Section d'investissement	824 820.66 =b+d+f	416 454.51 =h+j+l	-408 366.15
	TOTAL CUMULE	1 306 271.98 =a+b+c+d+e+f	1 662 301.59 =g+h+i+j+k+l	356 029.61

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	27 820.37	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 964.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	17 856.37	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	283 878.78	122 989.89	24 647.96		136 240.93
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	194 050.00	182 562.41			11 487.59
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10.00				10.00
Total des dépenses de gestion courante		477 938.78	305 552.30	24 647.96		147 738.52
66	CHARGES FINANCIERES	35 100.00	6 823.74	19 211.15		9 065.11
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	141 000.00	74 853.45	7 187.67		58 958.88
Total des dépenses réelles d'exploitation		654 038.78	387 229.49	51 046.78		215 762.51
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***	***511 222.54***				
042	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS***	***43 175.05***	***43 175.05***			
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***554 397.59***	***43 175.05***			***511 222.54***
TOTAL		1 208 436.37	430 404.54	51 046.78		726 985.05
Pour information						
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70 75	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	501 000.00	513 222.30 0.22	48 884.25		-61 106.55 -0.22
Total des recettes de gestion courante		501 000.00	513 222.52	48 884.25		-61 106.77
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	81 453.70	79 613.73			1 839.97
Total des recettes réelles d'exploitation		582 453.70	592 836.25	48 884.25		-59 266.80
042	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS***	***361 773.09***	***339 917.00***			***21 856.09***
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***361 773.09***	***339 917.00***			***21 856.09***
TOTAL		944 226.79	932 753.25	48 884.25		-37 410.71
Pour information **R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1**		254 209.58				

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 084.50		9 964.00	6 120.50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	73 033.85	18 840.19		54 193.66
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	87 295.64	48 698.71	17 856.37	20 740.56
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		176 413.99	67 538.90	27 820.37	80 054.72
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	38 000.00	37 054.42		945.58
Total des dépenses financières		38 000.00	37 054.42		945.58
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		213 413.99	104 593.32	27 820.37	81 000.30
040	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS***	***361 773.09***	***339 917.00***		***21 856.09***
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***361 773.09***	***339 917.00***		***21 856.09***
TOTAL		575 187.08	444 510.32	27 820.37	102 856.39
Pour information **D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1**		352 489.97			

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
106	Réserves	373 279.46	373 279.46		
Total des recettes financières		373 279.46	373 279.46		
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		373 279.46	373 279.46		
021	***Virement de la section d'exploitation***	***511 222.54***			
040	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS***	***43 175.05***	***43 175.05***		
Total des recettes d'ordre d'investissement		***554 397.59***	***43 175.05***		***511 222.54***
TOTAL		927 677.05	416 454.51		511 222.54
Pour information					
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
D11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	147 637.85		147 637.85
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	182 562.41		182 562.41
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES	26 034.89		26 034.89
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	82 041.12		82 041.12
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.		43 175.05	43 175.05
	Dépenses d'exploitation - Total	436 276.27	43 175.05	481 451.32

\+

D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	481 451.32

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B1**

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		339 917.00	339 917.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	37 054.42		37 054.42
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	18 840.19		18 840.19
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	48 698.71		48 698.71
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*			
	Dépenses d'Investissement - Total	104 593.32	339 917.00	444 510.32

+

D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	352 489.97

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	797 000.29

M

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B2**

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MA	562 106.55		562 106.55
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0.22		0.22
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	79 613.73		79 613.73
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISION		339 917.00	339 917.00
	Recettes d'exploitation - Total	641 720.50	339 917.00	981 637.50

R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	264 209.58

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 245 847.08

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*		*43 175.05*	*43 175.05*
	Recettes d'investissement - Total		43 175.05	43 175.05

R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	

Affectation aux comptes 106	373 279.46

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	416 454.51

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

VOTE DU COMPTE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	283 878.78	122 989.89	24 647.96		136 240.93
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	117 150.00	53 107.01	7 050.48		56 992.51
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES					
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (FAU, ENERGIE)	41 800.00	34 368.57	4 000.00		3 431.43
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	55 000.00	9 306.12			45 693.88
60632	FRES ENT. PETIT EQUIO,BRANCHEMENTS	2 150.00	641.17			1 508.83
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	18 200.00	8 791.15	3 050.48		6 358.37
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	99 443.70	15 543.01	16 578.92		67 321.77
	LOCATIONS, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS					
6135	LOCATIONS MOBILIERES	950.00	876.00			74.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS					
	SUR BIENS MOBILIERS					
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	5 000.00	1 478.00	3 141.56		380.44
6156	MAINTENANCE	50 090.00	6 998.98	13 437.36		29 653.66
	PRIMES D'ASSURANCES					
6161	MULTIRISQUES	6 300.00	6 190.03			109.97
618	DIVERS	37 103.70				37 103.70
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	30 150.00	24 723.73	1 018.56		4 407.71
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES					
6226	HONORAIRES	150.00	150.00			
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS					
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	4 000.00	2 513.89			1 486.11
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	5 500.00	4 481.44	1 018.56		
	DIVERS - AUTRES SERVICES EXTERIEURS					

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	20 500.00	17 578.40			2 921.60
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	37 135.08	29 616.14			7 518.94
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)					
	IMPOTS DIRECTS (SAUF SUR BENEFICES)					
63512	TAXES FONCIERES	35 000.00	29 300.00			5 700.00
6358	AUTRES DROITS	1 000.00				1 000.00
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	1 135.08	316.14			818.94
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**194 050.00**	**182 562.41**			**11 487.59**
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	194 050.00	182 562.41			11 487.59
	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE					
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	194 050.00	182 562.41			11 487.59
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**10.00**				**10.00**
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10.00				10.00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	10.00				10.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (e)=011+012+014+65		**477 938.78**	**395 552.30**	**24 647.90**		**147 738.52**
	CHARGES FINANCIERES	**35 100.00**	**6 823.74**	**19 211.15**		**9 065.11**
	CHARGES FINANCIERES	35 100.00	6 823.74	19 211.15		9 065.11
	CHARGES D'INTERETS					
	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES					
6611	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	35 000.00	26 785.20			8 214.80
6612	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	100.00	-19 961.46	19 211.15		850.31

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-BCM20200072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	141 000.00	74 853.45	7 187.67		58 958.88
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	141 000.00	74 853.45	7 187.67		58 958.88
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	37.50	37.50			
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	140 962.50	74 815.95	7 187.67		58 958.88
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022		654 038.78	387 229.49	51 046.78		215 762.51

AS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	511 222.54				511 222.54
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	43 175.05	43 175.05			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	43 175.05	43 175.05			
6811	DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES D'EXPLOIT DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	43 175.05	43 175.05			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		554 397.59	43 175.05			511 222.54
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		554 397.59	43 175.05			511 222.54
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		1 208 436.37	430 404.54	51 046.78		726 985.05

Pour Information : D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	19 211.15
Montant des ICNE de l'exercice N-1	19 961.46
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-750.31

16

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	**VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES**	**501 000.00**	**513 222.30**	**48 884.25**		**-61 106.55**
- 70 -	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES	501 000.00	513 222.30	48 884.25		-61 106.55
706	PRESTATIONS DE SERVICES	501 000.00	513 222.30	48 884.25		-61 106.55
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**		**0.22**			**-0.22**
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0.22			-0.22
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE					
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		0.22			-0.22
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		**501 000.00**	**513 222.52**	**48 884.25**		**-61 106.77**
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**81 453.70**	**79 613.73**			**1 839.97**
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	81 453.70	79 613.73			1 839.97
7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GESTION AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.		1 201.44			-1 201.44
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	81 453.70	78 412.29			3 041.41
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+78+77+76		**582 453.70**	**592 836.25**	**48 884.25**		**-59 266.80**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	361 773.09	339 917.00			21 856.09
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	339 917.00	339 917.00			
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	339 917.00	339 917.00			
- 78 -	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	21 856.09				21 856.09
7811	REP./AMORTISS.& PROVISIONS (A INSC. DS PROD.EXPL) REP./AMORTISS. DES IMMOB. INCORP. ET CORP.	21 856.09				21 856.09
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		361 773.09	339 917.00			21 856.09
TOTAL DES RECETTESD'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		944 226.79	932 753.25	48 884.25		-37 410.71
Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		264 209.58				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

18

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**15 084.50**		**9 964.00**	**5 120.50**
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 084.50		9 964.00	5 120.50
2031	FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES	5 084.50			5 084.50
2051	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES ... CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	10 000.00		9 964.00	36.00
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**73 033.85**	**18 840.19**		**54 193.66**
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	73 033.85	18 840.19		54 193.66
2154 2157	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES MATERIEL INDUSTRIEL AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND	73 033.85	18 707.15		54 326.70
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES		133.04		-133.04
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**87 295.64**	**48 698.71**	**17 856.37**	**20 740.56**
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	87 295.64	48 698.71	17 856.37	20 740.56
2315	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	87 295.64	48 698.71	17 856.37	20 740.56
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		**175 413.99**	**67 538.90**	**27 820.37**	**80 054.72**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	38 000.00	37 054.42		945.58
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	38 000.00	37 054.42		945.58
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO	38 000.00	37 054.42		945.58
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		38 000.00	37 054.42		945.58
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		213 413.99	104 593.32	27 820.37	81 000.30

20

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	361 773.09	339 917.00		21 856.09
Reprises sur autofinancement antérieur		361 773.09	339 917.00		21 856.09
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	339 917.00	339 917.00		
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE D				
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				
13913	DEPARTEMENTS	29 051.00	29 051.00		
13914	COMMUNES	310 866.00	310 866.00		
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	21 856.09			21 856.09
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	CONSTRUCTIONS				
28131	BATIMENTS	21 856.09			21 856.09
Charges transférées					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		361 773.09	339 917.00		21 856.09

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	676 187.08	444 510.32	27 820.37	102 856.39
Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	352 489.97			

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	373 279.46	373 279.46		
- 10 -	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	373 279.46	373 279.46		
	RESERVES				
1068	AUTRES RESERVES	373 279.46	373 279.46		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		373 279.46	373 279.46		
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		373 279.46	373 279.46		

29

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	Virement de la section d'exploitation	511 222.54			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	43 175.05	43 175.05		
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	43 175.05	43 175.05		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	1 757.00	1 757.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	CONSTRUCTIONS				
28131	BATIMENTS				
	AMORT.INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTIL.				
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	340.82	340.82		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	37 070.24	37 070.24		
28157	AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.	230.00	230.00		
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 843.00	1 843.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 696.00	1 696.00		
28184	MOBILIER	88.00	88.00		
28188	AUTRES	149.99	149.99		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		554 397.59	43 175.05		511 222.54
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		554 397.59	43 175.05		511 222.54
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		927 677.05	416 454.51		511 222.54
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

43

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Eléments du bilan

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2018	Montant des tirages 2018	Montant des remboursements 2018		Encours restant dû au 31/12/2018
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

214

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

© Finance active

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 156)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date de premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel(a)					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					950 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					950 000,00									
734	CAISSE D'EPARGNE	24/12/2010	25/12/2010	25/01/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,05 %	4,05	4,05	EUR	A	P	O	A-1
780	CREDIT AGRICOLE	18/07/2012	30/12/2012	01/03/2013	200 000,00	V	Euribor 03 M + 2,35	3,04	3,07	EUR	T	P	O	A-1
745	SFIL CAFFIL	04/12/2014	05/12/2014	01/04/2015	150 000,00	F	Taux fixe à 2 %	2,00	2,02	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					950 000,00									

(1) Un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IDCR1015377C du 26 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
009-240301009-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

© Finance active

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Encours et dettes au 31/12/2018											
	Couverture ? CLN (10)	Risque couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2018	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2018 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				750 486,99					37 054,42	26 785,20		19 211,15
1641 Emprunts en euros (total)				750 486,99					37 054,42	26 785,20		19 211,15
734	N		A-1	486 800,42	17,07	F	Taux fixe à 4,06 %	4,06	18 158,54	20 460,39		18 346,29
739	N		A-1	151 168,57	13,82	V	Euribor 03 M + 2,85	2,52	8 884,88	3 950,22		308,61
745	N		A-1	112 500,00	11	F	Taux fixe à 2 %	1,69	10 000,00	2 375,00		556,25
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1675 Dettes pour M.L.T.P. et PPP (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		0,00		750 486,99					37 054,42	26 785,20	0,00	19 211,15

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au versement effectif.

(10) Si l'emprunt est couvert à couvertures, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en vigueur au 31/12/2018 après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

© Finance active

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2018 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2018 (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).
1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité consécutive de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/2018.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	3					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	750 487 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

© Finance active

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/2019	Date de fin du contrat	Organisme de contrepartie	Type de couverture (*)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des contreparties reçues	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'options	Primes reçues pour la vente d'options
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

© Finance active

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits comptabilisés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						0,03	0,04		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un SWAP.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

IV
A1.6

A1.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Date de remboursement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû au 31/12/2019	Capital remboursé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (4)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (5)		Annuité de l'exercice		Clé de l'exercice
	Année	Profil (6)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au cf 166 Refinancement de dette (3)																
Total des recettes au cf des Refinancement de dette (4)																

(1) Les opérations de refinancement de dette s'entendent du remboursement d'un emprunt avant sa date d'échéance et de substitution par souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du 1641 sont de signes inverses.

(2) Pour un emprunt de refinancement, répéter le numéro de compte (DAC entre parenthèses, de la même façon que la ligne d'origine).

(3) Il s'agit de retracer les conditions financières d'un emprunt qui a fait l'objet d'une renégociation et qui sera remboursé par anticipation avec l'émission d'un nouvel emprunt.

(4) Il s'agit de retracer les conditions financières du nouvel emprunt souscrit en remplacement de l'emprunt ci-dessus remboursé.

(5) Indiquer C pour un coût de sortie positif, P pour un produit de sortie négatif, F pour le cas, X pour tous les précédents.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements tels A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X : autre.

(7) Type de taux : I : fixe ; V : variable ; O : composé (double ou taux variable qui n'est pas basé sur un index défini comme la simple différence d'un taux et d'une référence et dont la marge est constante, par ex. : pour un livret).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer la valeur actuelle à la date du refinancement.

(10) Indiquer le niveau de la commission d'indemnité de remboursement anticipé dû au moment du refinancement.

(11) Indiquer A pour actuarien ou C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour étalement du coût.

(12) Indiquer le coût de sortie ou gain en cas d'actualisation et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre de l'exercice, inscrits à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts courus) et éventuels dus au titre du contrat d'échange de taux et comptabilisés à l'article 668.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

© Finance active

A1.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée restante en années		Taux (2)						Montant		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/2019	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
TOTAL																			

(1) Inscrire les emprunts renégociés, à la date de vote du budget, pour l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas exclusivement défini comme le simple additif d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemples : Euribor 3 mois)

(5) Montant à la date de renégociation

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour les autres

- Pour la périodicité de remboursement indiquer : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; S : semestrielle ; B : bimestrielle ; X : autre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

© Finance active

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES	A1.8

A1.8 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	MONTANT INITIAL DE LA DETTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	DETTE RESTANTE
[...]			

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2
ETAT DES PROVISIONS	A3.1
ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE		Délibération du
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) :		
	500 €	Durée : 1 an	24/09/2010
	Catégories de biens amortis :		
	Immobilisation incorporelles :		
	Frais études et de recherche	5 ans	24/09/2010
	Frais d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans	24/09/2010
	Logiciels	5 ans	24/09/2010
	Immobilisations corporelles :		
	Véhicules de tourisme	7 ans	24/09/2010
	Véhicules industriels, camions et mini-bus	8 ans	24/09/2010
	Accessoires de matériel roulant	10 ans	24/09/2010
	Mobilier et matériels de bureau	10 ans	24/09/2010
	Matériels et accessoires informatiques	5 ans	24/09/2010
	Equipements de cuisine	10 ans	24/09/2010
	Equipement de garage et d'atelier	10 ans	24/09/2010
	Equipement sportifs	8 ans	24/09/2010
	Installation de voirie	15 ans	24/09/2010
	Plantations arbres	10 ans	24/09/2010
	Instruments de musique	10 ans	24/09/2010
	Ascenseurs	30 ans	24/09/2010
	Matériels et mobiliers urbain	5 ans	24/09/2010
	Equipement urbain	20 ans	24/09/2010
	Eclairage public	30 ans	24/09/2010
		20 ans	24/09/2010
	Immeuble productifs de revenus, y compris les immeubles mis en location ou mis à la disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service administratif		

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1/1/N	Montant total des provisions et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires						
Amortissements dérogatoires		NEANT				
Provision spéciale de réévaluation						
Autres provisions réglementées						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges		NEANT				
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
Dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges		NEANT				
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
Dépréciation (2)						
- des stocks d'autres approvisionnements et de marchandises		NEANT				
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						
TOTAL GENERAL						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée.
(2) Indiquer le total de la provision ou de la dépréciation.

A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
			NEANT			

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**377 917.00**	**376 971.42**
16	**Emprunts et dettes assimilées (A)**	**38 000.00**	**37 054.42**
1631 1641 1643 16441 1678 1681 1682 1687	Emprunts obligataires Emprunts en euros Emprunts en devises Opérations afférentes à l'emprunt Autres emprunts et dettes Autres emprunts Bons à moyen terme négociables Autres dettes	38 000.00	37 054.42
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)	**339 917.00**	**339 917.00**
10	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subvention d'investissement transférée au compte de résultat*	*339 917.00*	*339 917.00*
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	376 971.42	27 820.37	352 489.97	757 281.76

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**554 397.59**	**43 175.05**
	Ressources propres externes de l'année (a)		
10222 10228 26 27	FCTVA Autres fonds Participations et créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières		
	Ressources propres internes de l'année (b)	**554 397.59**	**43 175.05**
15	*Provisions pour risques et charges*		
169	Primes de remboursement des obligations		
26	*Participations et créances rattachées à des participations*		
27	*Autres immobilisations financières*		
28 *2805* *28131* *28161* *28154* *28157* *28182* *28183* *28184* *28188*	*Amortissement des immobilisations* *CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...* *BATIMENTS* *INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES* *MATERIEL INDUSTRIEL* *AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.* *MATERIEL DE TRANSPORT* *MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE* *MOBILIER* *AUTRES*	*43 175.05* *1 757.00* *340.82* *37 070.24* *230.00* *1 843.00* *1 696.00* *88.00* *149.99*	*43 175.05* *1 757.00* *340.82* *37 070.24* *230.00* *1 843.00* *1 696.00* *88.00* *149.99*
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*		
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et encours*		
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*		
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*511 222.54*	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES	A4.2

DETAIL DES RECETTES

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	43 175.05			373 279.46	416 454.51

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	757 281.76
Ressources propres disponibles	IV	416 454.51
Solde (IV - II)	V	-340 827.25

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Engagements hors bilan

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2015	Crédits réalisés en 2015	Reste à financer (>2015)
2007 0101-2007D – Parcs							
Parcs de stationnement m.couv ap2007	5 309 646,30	5 309 646,30	5 309 646,30	5 297 321,80	12 324,50	0	12 324,50

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et Intitulé de l'AE	Pour mémoire AE votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2014	Crédits réalisés en 2014	Reste à financer (>2014)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Autres éléments d'informations

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.3

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE AU 31/12/2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Collaborateur de cabinet			
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)			
FILIERE TECHNIQUE (2)			
FILIERE SOCIALE (3)			
TOTAL GENERAL			

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00012/C du 23 mars 1995.
(2) Catégories : A, B ou C.

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 31/12/2018

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)
TOTAL GENERAL			

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)

(3) REMUNERATION :

Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros en nuels bruts.

C1.3 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS EN DOUZIEME	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
Directeur général des services	A		
Directeur général adjoint des services	A		
Collaborateur de cabinet	A		
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	0,48	1 658,47
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	A	0,24	996,76
Directeur de régie parcs de stationnement	C	7,20	25 471,57
Agent Maîtrise Principal	C	10,80	33 785,17
Agent de Maîtrise	C	7,44	26 418,73
Agent Technique	C	29,14	76 436,14
Contrat Unique d'Insertion	C	2,00	3 734,84
Contrat Unique d'Insertion (aide perçue)	C		-4 252,23
TOTAL GENERAL		57,30	164 249,45

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattr a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

PARCS DE STATIONNEMENT
REPORTS 2018 SUR 2019

DEPENSES

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
				Chap 20					9 964,00
				Chap 23					17 856,37
				Total général					27 820,37

Moulins, le 21 JAN. 2019

L'Adjoint délégué aux finances
Christian PLACE

40

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

THEATRE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Ville de Moulins

POSTE COMPTABLE DE MOULINS

BUDGETS ANNEXES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

THEATRE

Compte Administratif

ANNEE 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

SOMMAIRE

Opérations et services assujettis à la TVA
Fonctionnement - Dépenses
Fonctionnement - Recettes
Investissement - Dépenses
Investissement - Recettes

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**434 020.00**	**384 428.39**	**24 069.91**		**25 521.70**
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	17 340.00	11 409.45			5 930.55
60621	COMBUSTIBLES	22 000.00	14 630.34			7 369.66
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	400.00				400.00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	7 619.46	4 272.77	3 083.04		263.65
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	129.01	129.01			
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 820.00	1 815.12			4.88
615221	BATIMENTS PUBLICS	500.00				500.00
61559	AUTRES BIENS MOBILIERS					
6156	MAINTENANCE	11 998.37	11 034.04	726.01		238.32
6161	PRIME D ASSURANCE MULTIRISQUES	1 900.00	1 733.04			166.96
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	800.00				800.00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS					
6226	HONORAIRES	4 310.00	2 922.34			1 387.66
6228	DIVERS	60 630.00	60 613.62			16.38
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	6 576.76	5 790.00			786.76
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	300.00	266.80			33.20
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	700.00	209.63	490.37		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX					
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	265 440.40	243 320.94	14 514.49		7 610.97
63512	TAXES FONCIERES	2 550.00	2 536.00			14.00
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	29 000.00	23 745.29	5 254.00		0.71
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**234 600.00**	**228 138.51**			**6 461.49**
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	234 600.00	228 138.51			6 461.49
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**93.00**	**88.30**			**4.70**
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	89.00	88.30			0.70
6542	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	4.00				4.00
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**14 425.64**	**4 215.05**			**10 210.59**
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	4 425.64	4 215.05			210.59

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000.00				10 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		**683 138.64**	**616 870.26**	**24 069.91**		**42 198.48**
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*2 386.00*	*2 384.63*			*1.37*
6811	*DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES*	*2 386.00*	*2 384.63*			*1.37*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*2 386.00*	*2 384.63*			*1.37*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		**685 524.64**	**619 254.89**	**24 069.91**		**42 199.85**
Pour information : D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	218 124.64	219 932.50	1 375.00		-3 182.86
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	218 124.64	219 932.50	1 375.00		-3 182.86
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	15 000.00	16 162.62			-1 162.62
7473	DEPARTEMENTS	15 000.00	16 162.62			-1 162.62
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	379 600.00	342 587.74			37 012.26
752	REVENUS DES IMMEUBLES	2 300.00	2 095.90			204.10
7552	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	375 900.00	338 959.35			36 940.65
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	1 400.00				1 400.00
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		1 532.49			-1 532.49
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 500.00	4 967.00			9 533.00
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	4 500.00	4 967.00			-467.00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	10 000.00				10 000.00
TOTAL DES RECETTES REELLES		627 224.64	583 649.86	1 375.00		42 199.78
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*58 300.00*	*58 299.93*			*0.07*
777	*QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTE DE RESULTA*	*58 300.00*	*58 299.93*			*0.07*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*58 300.00*	*58 299.93*			*0.07*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		685 524.64	641 949.79	1 375.00		42 199.85

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

VILLE DE MOULINS - THÉÂTRE - Exercice : 2018

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
Pour information : R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	319 200.00	206 566.55	112 122.45	511.00
2031	FRAIS D'ETUDES	319 200.00	206 566.55	112 122.45	511.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 567 000.00	350 950.43		1 216 049.57
2313	CONSTRUCTIONS	1 567 000.00	350 950.43		1 216 049.57
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		1 886 200.00	557 516.98	112 122.45	1 216 560.57
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES					
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 886 200.00	557 516.98	112 122.45	1 216 560.57
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*58 300.00*	*58 299.93*		*0.07*
Reprises sur autofinancement antérieur		*58 300.00*	*58 299.93*		*0.07*
2148	*AUTRES COMMUNES*	*58 300.00*	*58 299.93*		*0.07*

Accusé de réception en préfecture
003-210300909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
Charges transférées					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*58 300.00*	*58 299.93*		*0.07*
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		1 944 500.00	815 816.91	112 122.49	1 216 560.64
Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 942 114.00	613 432.28		1 328 681.72
13148 1321	AUTRES COMMUNES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 942 114.00	564 384.28 49 048.00		1 377 729.72 -49 048.00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		1 942 114.00	613 432.28		1 328 681.72
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES				
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES				
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES					
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 942 114.00	613 432.28		1 328 681.72
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*2 386.00*	*2 384.63*		*1.37*
28183 *28184* *28188*	*MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE* *MOBILIER* *AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES*	*580.00* *117.00* *1 689.00*	*579.99* *116.15* *1 688.49*		*0.01* *0.85* *0.51*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		*2 386.00*	*2 384.63*		*1.37*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*2 386.00*	*2 384.63*		*1.37*

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		1 944 500.00	615 816.91		1 328 683.09
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

3

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ETAT DU PATRIMOINE IMMOBILIER - BUDGET THEATRE AU 31/12/2018

COMPTE	N° FICHE	DESIGNATION	VALEUR BRUTE	DATE D'ENTREE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	CUMUL DES AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE COMPTABLE
21318	1335	Cours Jean-Jaurès	1 316 904,79	31/12/1998			1 316 904,79
21318	4642	Régul TVA 2005	143,78	31/12/2005			143,78
21318	5223	Source centrale eclairage sécu	4 464,00	18/10/2006			4 464,00
21318	5224	Onduleur	1 645,04	24/10/2006			1 645,04
21318	5488	Fauteuil (housse + ressorts)	8 272,40	22/12/2006			8 272,40
21318	6499	Source centrale eclairage sécu	725,12	21/02/2007			725,12
21318	6500	Source centrale eclairage sécu	1 203,00	10/07/2007			1 203,00
		TOTAL 1/ COMPTE 21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	**1 333 358,13**				**1 333 358,13**
2313	2014000022	TRAVAUX 2013 : INSTALLATION PLANCHER DE SCEN	15 200,00	25/01/2013			15 200,00
2313	2014000024	TRAVAUX 2013 : SERVOMOTEUR	701,91	18/01/2013			701,91
2313	2014000025	TRAVAUX 2013 : REPARATION COUVERTURE	878,25	25/06/2013			878,25
2313	2018000151	TRAV2018 THEATRE	350 950,43	03/08/2018			350 950,43
2313	201900064	TRAV2019 THEATRE	533 884,99	26/01/2019			533 884,99
2313	7623	Marché 09074à76 : GRIL	177 275,79	01/01/2009			177 275,79
2313	8027	Renforcement structure projecteurs	19 830,00	01/01/2010			19 830,00
2313	8344	Renforcement Structure du Gril	0,50	10/03/2011			0,50
2313	8345	Travaux 2011 : Théâtre	37 509,29	01/01/2011			37 509,29
2313	8488	Marché 09074à76 : GRIL	5 977,50	01/01/2010			5 977,50
2313	8489	Travaux 2010 : Théâtre	5 784,39	01/01/2010			5 784,39
		TOTAL 2/ COMPTE 2313 CONSTRUCTIONS	**1 147 993,05**				**1 147 993,05**
		TOTAL GENERAL	**2 481 351,18**				**2 481 351,18**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Etat des amortissements 2018 Dépenses - Théâtre

Nature	Nature Acquisition	N° Immo	Désignation	Date acq.	Valeur acq.	Durée	Amo. antérieur	Amo. exercice	VNC 01/2018	VNC 12/2018
2183	MATERIEL DE BUREAU ET M	2013000696	THE1306018 FOURNITURE TPE FIXE THEA	18/10/2013	394,00	5	312,00	82,00	82,00	0,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET M	2013000759	THE1305028 IMPREMANTE A BILLETS THE	08/11/2013	1 908,05	5	1 524,00	384,05	384,05	0,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET M	2014000240	VALISE INCASSABLE	18/07/2014	573,00	10	171,00	57,00	402,00	345,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET M	8925	MOBILIER BUREAU	01/01/2012	569,40	10	284,65	56,94	284,75	227,81
			TOTAL 28183		**3 444,45**	**0**	**2 291,65**	**579,99**	**1 152,80**	**572,81**
2184	MOBILIER	2014000248	AC140126 MOBILIER	24/07/2014	720,01	10	216,00	72,00	504,01	432,01
2184	MOBILIER	8838	MEUBLES CUISINE	26/10/2012	441,45	10	220,75	44,15	220,70	176,55
			TOTAL 28184		**1 161,46**	**0**	**436,75**	**116,15**	**724,71**	**608,56**
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	2013000797	MATERIEL SONORISATION THEATRE	28/11/2013	1 615,58	5	1 292,00	323,58	323,58	0,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	2013000798	MODULE EXTENSION REGISTRES POUR C	22/11/2013	1 180,80	5	944,00	236,80	236,80	0,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	2014000029	CHAUFFE EAU + ACCESSOIRES	06/05/2013	580,35	10	232,00	58,00	348,35	290,35
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	2014000049	TH13001501P - MATERIEL SONORISATION	23/01/2014	3 600,00	5	2 160,00	720,00	1 440,00	720,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	7688	Centrale Interoom	01/01/2009	3 501,14	10	2 800,88	350,11	700,26	350,15
			TOTAL 28188		**10 477,87**	**0**	**7 428,88**	**1 688,49**	**3 048,99**	**1 380,50**
								2 384,63		

2

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Etat des amortissements 2018 - Théâtre - Recettes

Nature	Nature acquisition	N° Immo	Désignation	Date acq.	Valeur acq.	Durée	Amo. antérieur	Amo. exercice	VNC 01/2018	VNC 12/2018
1314	SUBVENTION COMMUNE	SUB-VILLE-16	Subvention Equipement Théâtre	31/12/2008	312 508,68	15	104 169,55	20 833,91	208 339,13	187 505,22
1314	SUBVENTION COMMUNE	SUB-VILLE 7	Subvention Equipement Théâtre	31/12/2008	14 775,75	15	6 885,10	985,00	7 880,65	6 895,65
1314	SUBVENTION COMMUNE	SUB-VILLE-8	Subvention Equipement Théâtre	31/12/2009	187 422,16	15	87 459,62	12 494,00	99 962,54	87 468,54
			TOTAL 139248		**514 706,59**		**198 524,27**	**34 312,91**	**316 182,32**	**281 869,41**
13148	AUTRES COMMUNES	20140000046	Subvention Equipement Théâtre 2013	31/12/2013	43 055,71	15	11 480,00	2 870,00	31 575,71	28 705,71
13148	AUTRES COMMUNES	20150000082	SUBVENTION EQUIPEMENT THEATRI	31/12/2014	33 835,53	15	6 765,00	2 255,00	27 070,53	24 815,53
13148	AUTRES COMMUNES	20160000060	SUBVENTION D EQUIPEMENT ANNEE	31/12/2015	34 632,82	15	4 616,00	2 308,00	30 016,82	27 708,82
13148	AUTRES COMMUNES	20170000094	SUBVENTION EQUIPEMENT ANNE 20	24/01/2017	41 740,00	15	0,00	2 782,00	41 740,00	38 958,00
13148	AUTRES COMMUNES	20180000016	SUBVENTION EQUIPEMENT THEATRI	26/01/2018	42 664,70	15	0,00	2 844,00	42 664,70	39 820,70
13148	AUTRES COMMUNES	SUB VILLE-14	Subvention Equipement Théâtre	31/12/2011	39 991,06	15	15 996,07	2 666,00	23 994,99	21 328,99
13148	AUTRES COMMUNES	SUB-VILLE-18	Subvention Equipement Théâtre	31/12/2011	39 991,06	15	15 990,42	2 666,07	23 994,64	21 328,57
13148	AUTRES COMMUNES	SUB-VILLE-20	Subvention Equipement Théâtre	31/12/2011	39 991,06	15	15 990,42	2 666,07	23 994,64	21 328,57
13148	AUTRES COMMUNES	SUB-VILLE-21	Subvention Equipement Théâtre	31/12/2012	22 915,57	15	7 638,50	1 527,70	15 277,07	13 749,37
13148	AUTRES COMMUNES	SUB-VILLE-9	Subvention Equipement Théâtre	31/12/2010	23 032,64	15	9 815,26	1 402,18	11 217,38	9 815,20
			TOTAL 139148		**359 850,15**		**88 303,67**	**23 987,02**	**271 546,48**	**247 559,46**
								58 299,93		

Lo

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

D.R.H.
07/05/2019

REALISATION DES DEPENSES POUR LE PERSONNEL DU THEATRE

ANNEE 2018

	Prorata temporis	Période	64111 Traitement	64112 NBI - SFT	64118 Indemnités	Charges patronales	Total
1 agent B	100%	01/01 - 31/12	24 280,85	885,48	10 046,38	14 111,21	49 323,92
1 agent B	38%	01/01 - 31/12	9 169,32	-	3 223,16	5 328,91	17 721,40
4 agents C	100%	01/01 - 31/12	74 422,71	1 394,10	16 824,85	43 837,49	136 479,15
1 agent contractuel	35%	01/01 - 31/12	11 160,62	-	-	4 705,53	15 866,15
Total PERMANENTS			**119 033,50**	**2 279,58**	**30 094,39**	**67 983,14**	**219 390,62**

4

PERSONNEL NON TITULAIRE

			64131 - 64162 Traitement	Charges patronales	Total
VACATAIRES	100%	01/01 - 31/12	6 026,78	2 721,11	**8 747,89**
TOTAL NON TITULAIRES			**6 026,78**	**2 721,11**	**8 747,89**

TOTAL GENERAL 228 138,51

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CAMPING

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Ville de Moulins

POSTE COMPTABLE DE MOULINS

BUDGETS ANNEXES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

Compte Administratif

ANNEE 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

SOMMAIRE

Opérations et services assujettis à la TVA
Fonctionnement - Dépenses
Fonctionnement - Recettes
Investissement - Dépenses
Investissement - Recettes

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**30 182.86**	**27 153.07**	**355.00**		**2 674.79**
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	3 223.00	3 222.96			0.04
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	200.00				200.00
615221	BATIMENTS PUBLICS	267.00	187.20			79.80
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	1 295.00	984.00	255.00		56.00
6156	MAINTENANCE	2 200.00	2 025.00			175.00
6226	HONORAIRES	110.00	110.00			
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 250.00	1 242.98			7.02
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000.00	577.81	100.00		322.19
62871	A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	10 000.00	9 933.12			66.88
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 601.86	2 834.00			1 767.86
63512	TAXES FONCIERES	1 403.00	1 403.00			
6358	AUTRES DROITS	4 633.00	4 633.00			
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**4 100.00**	**4 080.91**			**19.09**
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	4 100.00	4 080.91			19.09
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**10.00**				**10.00**
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	10.00				10.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		**34 292.86**	**31 233.98**	**355.00**		**2 703.88**
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***	***29 318.40***				***29 318.40***
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***	***29 318.40***				
042	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS***	***5 650.60***	***5 650.60***			
6811	***DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES***	***5 650.60***	***5 650.60***			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***34 969.00***	***5 650.60***			***29 318.40***

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		59 261.86	36 884.58	355.00		32 022.28
Pour information : D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

4

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	**PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES**	**36 000.00**	**44 090.76**	**1 944.08**		**-10 034.84**
70323	REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	36 000.00	44 090.76	1 944.08		-10 034.84
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**		**4 500.11**			**-4 500.11**
752 756 7588	REVENUS DES IMMEUBLES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		4 500.00 0.11			-4 500.00 -0.11
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**		**34.40**			**-34.40**
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.		34.40			-34.40
TOTAL DES RECETTESREELLES		**36 000.00**	**48 625.27**	**1 944.08**		**-14 569.35**
042	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS***	***13 314.00***	***13 314.00***			
777	***QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTE DE RESULTA***	***13 314.00***	***13 314.00***			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***13 314.00***	***13 314.00***			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		**49 314.00**	**61 939.27**	**1 944.08**		**-14 569.35**
Pour information : R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**19 947.86**				

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 235.00		10 445.00	12 790.00
2158 2188	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 905.00 10 330.00		8 865.00 1 580.00	4 040.00 8 750.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		23 235.00		10 445.00	12 790.00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES					
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		23 235.00		10 445.00	12 790.00
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*13 314.00*	*13 314.00*		
Reprises sur autofinancement antérieur		*13 314.00*	*13 314.00*		
139148	*AUTRES COMMUNES*	*13 314.00*	*13 314.00*		
Charges transférées					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*13 314.00*	*13 314.00*		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		36 549.00	13 314.00	10 445.00	12 790.00
Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		19 765.80			

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	21 345.80	21 345.80		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	21 345.80	21 345.80		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		21 345.80	21 345.80		
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		21 345.80	21 345.80		
021	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*	*29 318.40*			*29 318.40*
021	*VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT*	*29 318.40*			*29 318.40*
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*5 650.60*	*5 650.60*		
28158 *28188*	*AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.* *AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES*	*4 421.00* *1 229.60*	*4 421.00* *1 229.60*		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		*34 969.00*	*5 650.60*		*29 318.40*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*34 969.00*	*5 650.60*		*29 318.40*
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		56 314.80	26 996.40		29 318.40
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

4

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Etat des amortissements 2018 - Camping - Dépenses

Nature	Nature acquisition	N° immo	Désignation	Date acq.	Valeur acq.	Durée	Amo. antérieur	Amo. exercice	VNC 01/2018	VNC 12/2018
2158	AUTRES INSTALLATIONS, M	2014000103	BORNE DE VIDANGE SUITE ACCIDENT AVR	06/03/2014	6 525,00	15	1 305,00	435,00	5 220,00	4 785,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, M	2014000184	BORNE ELECTRIQUE FLOTS BLEU	04/06/2014	3 265,00	10	978,00	326,00	2 287,00	1 961,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, M	2015000246	CASQUETTE PROTECTION ECRAN	06/07/2015	550,00	5	220,00	110,00	330,00	220,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, M	2016000235	MIGRATION BULLETIN 13	24/06/2016	6 120,00	10	612,00	612,00	5 508,00	4 896,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, M	2016000236	LUSTRAGE COQUE ENTREE SORTIE	15/06/2016	698,00	10	69,00	69,00	629,00	560,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, M	2016000368	BORNE PACIFIC	05/12/2016	6 550,00	15	436,00	436,00	6 114,00	5 678,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, M	20160000364	PAIEMENT SANS CONTACT BORNE JETON	05/12/2016	2 382,00	15	158,00	158,00	2 224,00	2 066,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, M	20170000146	MODIF SYSTEME D ENTREE FLOTS BLEU	05/06/2017	5 329,00	5	0,00	1 065,00	5 329,00	4 264,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, M	8844	REMPLACEMENT BORNE ELEC	06/08/2012	1 667,00	10	833,50	166,70	833,50	666,80
2158	AUTRES INSTALLATIONS, M	9139	CARTE DE GESTION	13/06/2013	1 160,00	5	928,00	232,00	232,00	0,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, M	9190	BORNE VIDANGE	05/07/2013	8 113,00	10	3 245,20	811,30	4 867,80	4 056,50
			TOTAL 28158		42 359,00		8 784,70	4 421,00	33 574,30	29 153,30
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	20170000214	COMBINE JEU D ENFANT	30/10/2017	5 420,00	5	0,00	1 084,00	5 420,00	4 336,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	8022	Création Aire de Camping Cars	01/01/2010	1 456,00	10	1 019,20	145,60	436,80	291,20
			TOTAL 28188		6 876,00		1 019,20	1 229,60	5 856,80	4 627,20
								5 650,60		

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Etat des amortissements 2018 - Camping - Recettes

Nature	Nature acquisition	N° immo	Désignation	Date acq.	Valeur acq.	Durée	Amo. antérieur	Amo. exercice	VNC 01/2018	VNC 12/2018
13148	AUTRES COMMUNES	SUB-VILLE-16	Subvention Equipement CAMPING	31/12/2010	165 903,34	15	77 140,44	11 020,00	88 162,90	77 142,90
13148	AUTRES COMMUNES	SUB-VILLE-17	Subvention Equipement CAMPING	31/12/2008	29 418,40	15	11 766,00	1 961,00	17 652,40	15 691,40
13148	AUTRES COMMUNES	SUB-VILLE-22	Subvention Equipement CAMPING	31/12/2012	5 000,00	15	1 665,00	333,00	3 335,00	3 002,00
			TOTAL 13148		199 721,74		90 571,44	13 314,00	109 150,30	95 836,30

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

IV - ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES ARRETE ET SIGNATURES	D1 D2

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases (N-1)	Taux appliqués par décision du conseil municipal	Variation de taux/N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	24 658 310	-0,89%	17,59%	0%	4 337 044	1,16%
TFPB	26 161 013	2,89%	18,68%	0%	4 884 045	6,04%
TFPNB	34 813	-8,40%	44,74%	0%	15 575	-22,03%
Taxe professionnelle		..... %	%	%		
TOTAL		..... %			9 236 664	..... %

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice .....
Nombre de membres présents .....
Nombre de suffrages exprimés .....
VOTES : Pour .....
Contre .....
Abstentions .....

Date de convocation : 07 juin 2019

Présenté par le Maire (1),
A Moulins, le 14 juin 2019
Le Maire (1),
Délibéré par l'assemblée délibérante (2), réunion en session ordinaire
A Moulins, le 14 juin 2019

Les membres du Conseil Municipal (2),

Mme TABUTIN Nicole	Mme LEGRAND Dominique	M. PLACE Christian	Mme DEMURE Danielle
Mme MARTIN Bernadette	M. MOREAU Jean-Michel	M. KARI Johnny	M. LUNTE Stefan
M. BENZOHRA Béké	Mme HOUSSAIS Betty	M. LESAGE Jean-Marie	Mme VERDIER Odette
Mme EHRET Sylvie	M. ROSNET Gilbert	Mme EYRAUD Liliane	M. GILARDIN Guy
M. DUPRE Christian	M. LEMAIRE Véronique	M. MICHAULT Eric	Mme TABOURNEAU-BESIERS Catherine
Mme GAUTIER de BREUVAND Cécile	Mme MARTINS Nathalie	Mme CHARMANT Annie	Mme OUARDIGUI Nadia
M. BUDAK Hamza	M. BRAZY Ludovic	M. JONARD Romain	M. DELASSALLE Daniel
M. LAHAYE Jacques	Mme VEZIRIAN Dominique	Mme GOBIN Marie-Thérèse	M. MONNET Yannick

Certifié exécutoire par .....(1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le
A ....., le .....

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;
(2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	23
Absents	10

SEANCE DU VENDREDI 14 JUIN 2019

Le vendredi quatorze juin deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Espace Villars sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi sept juin deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, Mme GAUTIER DE BREUVAND, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. BENZOHRA qui a donné pouvoir à M. BRAZY,
M. LESAGE qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. ROSNET qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme TABOURNEAU-BESIERS,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

PARTENARIAT VILLE DE MOULINS/MOULINS YZEURE FOOT - SAISON 2019/2020 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE ET LES VILLES DE MOULINS ET D'YZEURE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190614-DCM201938-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Sports

DCM201968
Conseil Municipal du vendredi 14 juin 2019

PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / MOULINS YZEURE FOOT - SAISON 2019/2020
CONVENTION TRIPARTITE ENTRE MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE ET LES VILLES DE MOULINS ET D'YZEURE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur KARI,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 du relatif à la gestion des affaires de la Commune, L 2122-21 relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire et L 2121-33 relatif aux désignations relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Sportive Yzeure Football 03 Auvergne du 7 mai 2018 a validé la modification des statuts, l'association prenant officiellement le nom : Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne,

Considérant que dans ces nouveaux statuts, la Ville de Moulins désigne 2 membres de droit pour siéger au sein du conseil d'administration de Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne,

Considérant que l'équipe prenant officiellement le nom de « Moulins Yzeure Foot » joue avec un maillot bleu et vert,

Considérant que Moulins Yzeure Foot dispose des infrastructures du stade Hector Rolland et du stade de Bellevue,

Considérant que les matchs se déroulent, à parité, sur les deux stades,

Considérant que l'association Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne, la Ville de Moulins et la Ville d'Yzeure décident de conclure une nouvelle convention tripartite de partenariat afin d'arrêter les modalités du partenariat et les conditions de versement des subventions des deux collectivités,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 juin 2019,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, 26 Voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mmes GOBIN, VEZIRIAN et MM LUNTE, MICHAULT, DELASSALLE, LAHAYE et MONNET)

Confirme sa volonté de mise en commun de moyens pour maintenir une équipe de haut niveau sur l'agglomération,

Approuve le versement d'une subvention de 190 000 € répartie en une subvention de fonctionnement de 175 000 € à Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne pour la saison sportive 2019/2020, versée en 3 fois, et une subvention d'équipement de 15 000 € pour l'acquisition d'équipements, dans le respect des conditions décrites dans la nouvelle convention tripartite jointe en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite précisant les modalités d'accompagnement des deux collectivités, annexée à la présente délibération,

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

Mairie de MOULINS 03016

M. Christian [illegible]

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190614-DCM201968-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE ET LES VILLES DE MOULINS ET D'YZEURE

Entre

La Ville de Moulins

représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2019,

d'une part,

La Ville d'Yzeure

représentée par Monsieur Pascal PERRIN, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2019,

d'autre part,

Et Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne

représenté par Messieurs Pascal DESAMAIS et Monsieur Richard RULLAUD, co-présidents, ayant son siège social à Yzeure : Yzatis BP 32 03401 Yzeure CEDEX, agissant pour le compte de ladite Association

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Membre et acteur de la vie de l'agglomération Moulincise, **Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne** assure de par ses activités une représentativité forte au niveau régional et national.

En effet, le club réunit les Villes de Moulins et d'Yzeure qui regroupent leurs moyens techniques, financiers et logistiques afin de permettre notamment à l'équipe fanion d'évoluer en National 2.

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2018 a validé la modification des statuts adoptant le nom de Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne pour tout le club, que l'équipe de National 2 joue avec un maillot bleu et vert, que l'équipe intègre dans son effectif des joueurs issus de Moulins et d'Yzeure. Il est entendu que les matchs se déroulent en alternance dans les stades Hector ROLLAND à Moulins et BELLEVUE à Yzeure, dans un esprit de parité.

A cette fin, la présente convention définit les engagements réciproques des parties, les modalités de versement des subventions et de la mise à disposition des installations

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190614-DCM201938-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

sportives municipales décrites à l'article 2 à l'association pour le compte de l'équipe fanion National 2.

ARTICLE 1 : But de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Villes de Moulins et d'Yzeure entendent participer financièrement et matériellement à l'activité de l'association, ainsi que de définir les droits et obligations de chacune des parties qui résultent de cette participation.

La présente convention précise les conditions de versement des subventions des deux Villes et les conditions de mise à disposition et d'utilisation des stades Hector ROLLAND à Moulins et BELLEVUE à Yzeure par l'équipe fanion National 2.

ARTICLE 2 : Mise à Disposition des Équipements Sportifs

Les Villes de Moulins et d'Yzeure mettent gratuitement à disposition de l'association pour le groupe sénior de National 2 :

- Le stade de Bellevue, rue Jean Vidal à Yzeure, composé de :
  - Un terrain d'Honneur de Football à 11, terrain A en gazon naturel (catégorie 3). Eclairage classé E3 et possibilité de 2 terrains à 8.
  - Une tribune annexe Nord d'une capacité d'accueil de 630 places assises.
  - Une tribune d'honneur Sud d'une capacité d'accueil de 328 places assises avec un espace presse.
  - Une capacité d'accueil totale de 2558 personnes (958 places assises et 1600 places debout non couvertes).
  - Un terrain de Football à 11, terrain B en gazon naturel avec 2 terrains à 8 permanents.
  - 4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres/délégués.
  - Un bungalow infirmerie/contrôle antidopage.
  - 2 blocs toilettes extérieurs pour le public.
  - 1 bureau indépendant sous la tribune sud.
  - 1 local de rangement sous la tribune sud.
  - 1 salle de réunion/réception nommée salle J. Vidal (partenaires/VIP) sous la tribune sud avec cuisine équipée.
  - 1 buvette
  - 1 boutique club
  - 1 chalet à l'entrée de l'enceinte sportive pour le club des supporters
  - 1 zone de parking fermé pour les officiels (10 voitures) et 2 bus (stade annexe)
  - 1 billetterie à l'entrée du stade.

- Le Stade Hector Rolland Allée des Soupirs à Moulins composé de :
  - Un terrain d'Honneur de Football à 11, terrain A en gazon naturel
  - Un terrain de Football à 11, terrain B en gazon naturel
  - Un terrain de Football à 11 et deux terrains à 7, terrain C en gazon synthétique
  - Une tribune de 984 places assises plus 20 places PMR soit un total de 1004 personnes, avec 4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitre, un local médical, un local antidopage et deux blocs toilettes un bureau situé dans la tribune au niveau 1.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190614-DCM201968-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- Une capacité de 2496 places stationnement debout, non couvertes
- Une capacité d'accueil totale de 3 500 personnes.
- Un espace bureau situé sous la tribune.
- Un espace partenaire situé derrière la tribune, à côté du parking des joueurs.
- La buvette extérieure du stade.
- Un chalet situé à côté de la buvette.
- Un algéco billetterie à l'entrée du stade.

Ces mises à disposition concernent les immobilisations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.
Il est convenu que le pôle d'entrainement de l'équipe fanion se situe principalement au stade Hector Rolland à Moulins.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 28 137 €uros.

ARTICLE 3 : Utilisation des Installations Sportives et Aménagement des Espaces Bureau et Club House

3 -1 - Installations Sportives

Pendant ces périodes, l'Association déclare vouloir utiliser ces installations pour la pratique des activités football, activités compatibles avec l'objet et la nature des locaux et du matériel mis à disposition.

L'utilisation des locaux est effectuée sous la responsabilité du Représentant de l'Association, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.

Il appartient à l'Association d'organiser et d'assurer l'accueil de ses membres, dans les conditions de sécurité optimales.
Les responsables veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

Par ailleurs, les Villes de Moulins et d'Yzeure mobiliseront leurs services techniques respectifs pour l'organisation optimale des rencontres qui se dérouleront alternativement dans les deux stades permettant ainsi et notamment d'assurer la visibilité des partenaires de l'équipe fanion.

Les Villes de Moulins et d'Yzeure se réservent le droit d'utiliser les installations et leurs annexes dans l'année sportive pour des besoins compétitifs (mise en place, accueil et remise en état des locaux) sollicités par les associations, organismes locaux ou organisés par les services municipaux. Les Villes de Moulins et d'Yzeure se doivent alors de prévenir l'association par écrit 15 jours avant la date de l'utilisation.

L'association s'interdit de sous louer les installations.

3 -2 - Aménagements des Espaces Bureau et Club House

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190814-DCM201988-DE
Date de télétransmission : 24/09/2019
Date de réception préfecture : 24/09/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Les changements de distribution, ainsi que les améliorations et embellissements ainsi exécutés par le preneur deviendront, en fin de mise à disposition et sans indemnité, propriété des Villes de Moulins et d'Yzeure pour leur stade respectif.
L'association devra impérativement faire une demande aux Villes de Moulins ou d'Yzeure avant tout aménagement et attendre la validation de ces dernières (matériel spécifique, bar, vitrine, décoration, etc…).

3 -3 – Calendrier des Rencontres de National 2 de Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne :

Il est convenu que les matchs de la phase aller (d'août à décembre) se dérouleront au stade de Bellevue à Yzeure et les matchs de la phase retour (de janvier jusqu'en mai) se dérouleront au stade Hector ROLLAND à Moulins.

Les matchs de Coupe de France se jouant à domicile feront l'objet d'une parité.

Compte tenu de la capacité d'accueil du stade Hector ROLLAND et afin de permettre à l'association d'augmenter ses recettes, il est convenu qu'à compter des 32èmes de finale de la Coupe de France, les rencontres se dérouleront au stade Hector ROLLAND dès lors que le club affrontera une équipe de Ligue 1.

ARTICLE 4 : Entretien des Lieux

L'entretien et la maintenance des lieux sont à la charge des Villes de Moulins et d'Yzeure.
L'association devra permettre aux services des Villes de Moulins et d'Yzeure pour leur stade respectif, ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à leur charge du fait d'une stipulation des présentes.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 2019 et jusqu'au 30 juin 2020 et sera renouvelée chaque saison sportive par voie d'avenant (calendrier sportif, montant des subventions…).

Les communes de Moulins et Yzeure s'engagent à poursuivre leur partenariat avec l'association pour les saisons sportives 2020-2021 et suivantes en renouvelant les conditions d'utilisation de leurs équipements sportifs.
Si les partenariats privés se développent de façon notable, l'association s'engage à demander des subventions communales moins importantes.

ARTICLE 6 : Engagements Respectifs

6 - 1 – Engagements généraux :

En contrepartie du soutien financier, technique et logistique des Villes, l'association s'engage à travailler à une proposition de partenariat avec les Villes de Moulins et d'Yzeure :
En termes d'activités propres à l'association :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190614-DCM201966-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- L'organisation des Compétitions Fédérales du championnat de France de National 2 et les matchs de Coupe de France,

L'Association s'engage par tous les moyens à assurer la promotion des Villes de Moulins et d'Yzeure lors de ses déplacements, lors de toutes les manifestations auxquelles le club participera :

- Compétitions sportives
- Manifestations sportives
- Manifestations festives
- Autres manifestations

6 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et les Villes de Moulins et d'Yzeure.

6 – 3 – Communication

Dans le cadre du partenariat entre les Villes de Moulins, d'Yzeure et l'Association pour l'équipe fanion, il convient d'établir les engagements de chaque partie, quant à la communication.

Les Villes de Moulins et d'Yzeure s'engagent :

- à promouvoir régulièrement Moulins Yzeure Foot et ses activités.

Le club s'engage :

- à faire figurer dans tous les documents de communication qu'il réalise pour ses manifestations (cartons d'invitations, courriers, affiches, tracts, publications, stands…) les logos des Villes de Moulins et d'Yzeure, le nouveau logo du club Moulins Yzeure Foot,

- à jouer avec les maillots de couleurs bleu et vert et à faire figurer en bonne place et de manière visible le logo des Villes de Moulins et d'Yzeure (pour les matchs à domicile et à l'extérieur),

- à inviter les Maires ou leurs représentants à toute manifestation officielle,

- à faire, au minimum, deux annonces speaker qui stipulent que les Mairies de Moulins et d'Yzeure sont partenaires du club lors des diverses rencontres,

6 – 4 – Engagement financier

Pour la saison 2019/2020, pour le financement du club Moulins Yzeure Foot :
La subvention versée par la Ville de Moulins est fixée à 190 000 € dont 175 000 € en fonctionnement et 15 000 € en investissement.
La subvention de 175 000€ en fonctionnement sera versée en 3 fois : 60 000 € en janvier 2020, 60 000 € en avril 2020 et le solde 55 000 € en juin 2020. Elle fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2020.
Compte tenu du besoin en équipement de Moulins Yzeure Foot, la Ville de Moulins

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

entend verser, sur l'exercice 2019, une subvention d'équipement de 15 000 € afin de permettre cette acquisition. Son versement interviendra en une fois dès la signature de la présente convention.
L'association s'engage à fournir à la Ville de Moulins copie des factures une fois acquittées justifiant de l'emploi de la subvention d'équipement.

La commune d'Yzeure présentera à l'approbation du Conseil Municipal au premier trimestre 2020 une subvention de 190 000 €.
Un premier acompte représentant 50% de cette somme sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de décembre 2019 en vue d'un paiement en janvier 2020. Le versement du solde de la subvention est envisagé en avril 2020.

6 - 5 – Non-respect des engagements

En cas de non-respect des engagements prévus dans la convention, les Villes de Moulins et d'Yzeure se réservent le droit de modifier le montant de la subvention allouée ou d'en demander le reversement partiel ou total.

ARTICLE 7 : Nomination au conseil d'administration de Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne

Conformément aux statuts de Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne, la Ville de Moulins et la Ville d'Yzeure désignent deux membres de droit chacune pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 8 : Contrôle Financier

8 - 1 : Compte rendu d'activité

L'association rendra compte annuellement de l'activité du club par la production d'un bilan d'activités de l'année « n-1 ».

8 - 2 : Contrôle financier

L'association s'engage à produire des comptes annuels établis conformément à la règlementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Règlementation Comptable (règlement 99-01 qui précise les modalités d'établissement des comptes annuels des associations, règlement 99-03) et aux dispositions du Plan Comptable issues des règlements 2004-06 du C.R.C. du 23/11/04 relatif à la définition et l'évaluation des actifs, ainsi que des règlements 2002-10 du 12/12/02 et 2003-07 du 12/12/03 concernant les amortissements et dépréciations, obligatoirement applicables à tous les exercices ouverts au 01/01/2005.

Par ailleurs, l'association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Elle s'engage à porter à la connaissance des Villes de Moulins et d'Yzeure toutes modifications concernant ses statuts, la composition de son bureau, son commissaire aux comptes et son compte bancaire.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190614-DCM201968-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Elle s'engage à fournir aux Villes de Moulins et d'Yzeure (éventuellement aux délégués qu'elles auront désignés) ou à toutes les personnes habilitées à cet effet, tous les éléments demandés sur la situation financière, l'emploi des fonds, les rémunérations du staff et des joueurs, les primes de match, les frais de déplacement, les contacts avec les partenaires financiers.

L'association s'engage, pour chaque exercice, à fournir aux Villes de Moulins et d'Yzeure :

► **dans les 15 jours de la tenue de l'Assemblée Générale financière**, les comptes annuels du dernier exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe comptable), un compte-rendu de l'activité, le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes.

ARTICLE 9 : Responsabilités - Assurances

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques courus du fait de son activité. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances et devra justifier aux Villes de Moulins et d'Yzeure des primes correspondantes.

L'association est seule responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités faisant l'objet de la présente convention. Elle devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite aux Villes de Moulins et d'Yzeure par l'association à son entrée dans les lieux.

Elle informera immédiatement les Villes de Moulins et d'Yzeure de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer à la Ville de Moulins et d'Yzeure aucune indemnité pour privation de jouissance.
L'Association s'engage à réparer et à indemniser les Villes de Moulins et d'Yzeure pour les dégâts matériels éventuellement commis.

Les Villes de Moulins et d'Yzeure sont déchargées de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité qui interviendraient pendant l'utilisation de l'installation par l'association.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association, telles que définies dans la présente convention.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage :
- à contrôler les entrées et les sorties des adhérents aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité par les adhérents.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Les Villes de Moulins et d'Yzeure procéderont régulièrement à un état des lieux des locaux mis à disposition pour conserver en parfait état d'utilisation ses installations.

Les Villes de Moulins et d'Yzeure ne seraient être tenues responsables des vols commis dans les lieux.

ARTICLE 10 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties en cas de non-respect de ses dispositions. Chacune des parties devra être avisée par lettre recommandée avec accusé de réception du non-respect constaté de la présente convention. La ou les parties en cause auront un délai de 1 mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai et si la mise en conformité n'est pas effective, la convention sera résiliée de plein droit.
Les Villes de Moulins et d'Yzeure sont également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation de l'association.

La convention pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tout motif.

Une fois la convention résiliée, et quel que soit le motif retenu, il sera enjoint à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, de quitter les lieux dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 11 : Révision et/ou Résiliation

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Les Villes de Moulins ou d'Yzeure pourront résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera prononcée par le Maire de Moulins ou le Maire d'Yzeure et notifiée à Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra également être résiliée à tout moment, de l'accord commun des parties.

ARTICLE 12 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190614-DCM201968-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019
Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

Les Co-Présidents de l'Association | Le Maire d'Yzeure | Le Maire de Moulins

Pascal DESAMAIS | **Richard RULLAUD** | **Pascal PERRIN** | **Pierre-André PÉRISSOL**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190614-DCM201988-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Moulins Yzeure Football** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Moulins Yzeure Football** »

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association « **Moulins Yzeure Football** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Moulins Yzeure Football** » s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le .....

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Les Présidents

Richard RULLAUD / Pascal DESAMAIS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190614-DCM201868-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	23
Absents	10

SEANCE DU VENDREDI 14 JUIN 2019

Le vendredi quatorze juin deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Espace Villars sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi sept juin deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, Mme GAUTIER DE BREUVAND, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. BENZOHRA qui a donné pouvoir à M. BRAZY,
M. LESAGE qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. ROSNET qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme TABOURNEAU-BESIERS,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

PARTENARIAT VILLE DE MOULINS/ACADÉMIE SPORTIVE MOULINS FOOTBALL - SAISON 2019/2020

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Sports

DCM 201969

Conseil Municipal du vendredi 14 juin 2019

PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / ACADEMIE SPORTIVE MOULINS FOOTBALL SAISON 2019/2020

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur KARI,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 relatif à la gestion des affaires de la Commune, L 2122-21 relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire et l'article L 2121-33 relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu la délibération en date du 22 juin 2018 actant du partenariat entre la ville de Moulins et l'Académie Sportive Moulins Football 03 Auvergne pour la saison 2018/2019,

Considérant que le club de National 2 qui évolue sur notre territoire depuis la saison sportive 2016/2017 est le club Moulins Yzeure Foot,

Considérant que l'Académie Sportive Moulins Football (Académie) a été créé à destination de la formation du football moulinois et accueillant les jeunes footballeurs U6 jusqu'aux U18,

Considérant la volonté de ce club de maintenir une collaboration éducative et sportive avec le collège Charles Péguy,

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition de ce club le stade Marcel Zawada dont il pourra disposer pour les entrainements et les matchs ; en revanche la priorité est donnée au club Moulins Yzeure Foot pour l'utilisation de l'infrastructure Hector Rolland, cependant des créneaux pourront être accordés sur le terrain B et le terrain synthétique, de plus, le terrain d'honneur pourra être mis à disposition de l'Académie Sportive Moulins Football lors la saison 2019/2020, sous réserve de la qualité intrinsèque du terrain et des disponibilités notamment en cas de match de Coupe de France de Moulins Yzeure Foot, la priorité allant à l'équipe de Moulins Yzeure Foot et devra être utilisé sans mention de sponsor,

Considérant que la Ville de Moulins accompagnera financièrement l'Académie Sportive Moulins Football,

Considérant que le montant de la subvention pour la saison sportive 2019/2020 est établi à 33 000 €,

Considérant que les conditions du partenariat entre la Ville de Moulins et l'Académie Sportive Moulins Football sont précisées dans la convention ci-annexée,

Considérant que l'Académie Sportive Moulins Football doit s'engager à ne pas refuser les jeunes Moulinois,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 juin 2019,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 33 000 € à l'Académie Sportive Moulins Football, pour la saison sportive 2019/2020, subvention versée sur l'exercice 2020, dans le respect des conditions décrites dans la convention de partenariat ci jointe.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux
et à l'insertion des handicapés

Mairie de MOULINS 03015

M. Christian PL[illegible]

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190614-DCM201969-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF
VILLE DE MOULINS / ACADEMIE SPORTIVE MOULINS FOOTBALL
2019 / 2020

Entre les soussignés suivants :

- La Ville de MOULINS domiciliée 12, place de l'Hôtel de Ville 03000 MOULINS et représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2018,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »

D'une part,

- L'Académie Sportive Moulins Football, représentée par son Président, M. Rodolphe RIDEAU, ayant son siège social à Moulins au Stade Hector Rolland.

Désignée ci-après « **l'Académie** »

D'autre part,

PREAMBULE

Les éducateurs du club ASM Football ont souhaité conserver dans une entité distincte la formation des jeunes footballeurs, des U6 jusqu'aux U18. Pour ce faire, une nouvelle association a été créée à savoir « Académie Sportive Moulins Football ».

Cette association a pour but de devenir une référence en termes de formation des jeunes grâce à l'équipe technique qualifiée et diplômée les encadrants.

Cette association permet à plus de 250 jeunes d'accéder à un sport d'équipe où les notions de fair play, respect d'autrui... sont privilégiées.

Compte tenu de l'intérêt que ce club suscite d'ores et déjà, de sa mission éducative, la Ville de Moulins souhaite apporter son soutien par le biais d'un partenariat sportif avec l'Académie.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Moulins entend participer matériellement à l'objet de l'Académie et de définir ainsi les droits et obligations de chacune des parties qui résultent de cette participation. Cette participation est exclusivement destinée au soutien

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

de l'Académie dans le domaine de la formation des jeunes footballeurs, à l'exclusion des équipes séniors, pour ses besoins en fonctionnement et/ou en équipement.

ARTICLE 2 : MISSIONS CONFIEES

L'Académie assure la gestion administrative et financière de l'ensemble de ses activités. L'Académie propose chaque année au conseil d'administration de l'association un programme d'activités en lien avec la formation du jeune footballeur.
Celui-ci sera détaillé et comprendra les moyens financiers (budget prévisionnel détaillé et équilibré) et humains nécessaires à sa mise en oeuvre.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

3 - 1 – Engagements généraux :

En contrepartie du soutien technique et logistique de la Ville, l'association s'engage à travailler une proposition de partenariat avec la Ville de Moulins notamment en participant à des ateliers et des animations concernant l'enfance, la jeunesse et les jeunes des quartiers.

L'Académie s'engage par tous les moyens à assurer la promotion de la Ville de Moulins lors de ses déplacements, lors de toutes les manifestations auxquelles le club participera.

3 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

3 - 3 – Mises à disposition

La Ville de Moulins met à disposition de l'association le stade Marcel Zawada dont il pourra disposer pour les entraînements et les matchs. Il pourra bénéficier également de créneaux pour l'utilisation du terrain B et du terrain synthétique de l'infrastructure Hector Rolland tout en sachant que la priorité sera donnée à l'association « Moulins Yzeure Foot ». Le terrain d'honneur de l'infrastructure Hector Rolland pourra également être mis à disposition de l'Académie Sportive Moulins Football pendant la saison 2019 2020, sous réserve de la qualité intrinsèque du terrain, et des disponibilités notamment en cas de match de coupe de France de l'association « Moulins Yzeure Foot », la priorité allant à l'équipe de Moulins-Yzeure-Foot et devra être utilisé sans mention de sponsor.

La Ville de Moulins mettra à disposition un ensemble de services :

- ***Une salle pour la tenue de réunions (Maison des Associations) au maximum 2 fois par an à titre gratuit ainsi que pour la tenue de manifestations diverses (Maison du temps libre ou Salle des Fêtes)***

  A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 72 180 Euros.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190614-DCM20198-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

3 - 4 – Communication

Le club s'engage :

- à faire figurer dans tous les documents de communication qu'elle réalise pour ses manifestations (cartons d'invitations, courriers, affiches, tracts, publications, stands...) les logos de la Ville de Moulins et le logo association partenaire, conformément à la charte graphique fournie par la Ville.

3 - 5 – Engagement financier

Pour la saison 2019/2020, la subvention versée est fixée à 33 000 €. Elle sera versée en 1 fois à partir du 1er janvier 2020 sur demande expresse de l'association.

ARTICLE 4 : CONTROLE FINANCIER

4 - 1 : Compte rendu d'activité

L'Académie rend compte annuellement de son activité par la production d'un bilan d'activités de l'année « *n-1* ».

4 - 2 : Contrôle financier

L'Académie s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité. Elle s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toutes modifications concernant ses statuts, la composition de son bureau, son commissaire aux comptes et son compte bancaire.

Elle s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Moulins ou par toutes les personnes habilitées à cet effet de l'emploi des fonds, par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi que toutes pièces justificatives.

L'Académie s'engage à fournir semestriellement à la Ville de Moulins les éléments financiers suivants :

- Un compte de résultat prévisionnel
- Une situation de trésorerie

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Académie souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques courus du fait de son activité.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances et devra justifier à la Ville de Moulins de leur existence et du règlement des primes correspondantes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ARTICLE 6 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect des engagements prévus dans la convention, la Ville de Moulins se réserve le droit de modifier le montant de la subvention annuelle.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

La Ville de Moulins pourra résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera prononcée par le Maire de Moulins et notifiée à l'Académie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra également être résiliée à tout moment de l'accord commun des parties.

Il est entendu que les biens financés par la subvention exceptionnelle d'équipement mentionnée à l'article 3-5 de la présente convention reviendront de droit à la Ville de Moulins en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison 2019/2020 et expire le 1er juillet 2020.

ARTICLE 10 : MISE EN VIGUEUR

La mise en vigueur des clauses de la présente convention est fixée au jour de la signature par les deux parties.

Fait à Moulins, le

Le Président de l'Académie Sportive Moulins Football,

Rodolphe RIDEAU

Pour le Maire de Moulins
L'Adjoint délégué aux sports,

Johnny KARI

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190614-DCM201969-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Académie Sportive Moulins Football** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte ;

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Académie Sportive Moulins Football** »

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association « **Académie Sportive Moulins Football** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Académie Sportive Moulins Football** » s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le .....

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Rodolphe RIDEAU

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190614-DCM201969-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	28
Absents	5

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015

Le vendredi seize octobre deux mille quinze à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi neuf octobre deux mille quinze et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme RONDEPIERRE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BRUYAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme HOUSSAIS, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BEAUDOUIN qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme TABOURNEAU-BESIERS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. BRAZY qui a donné pouvoir à M. KARI,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme VERDIER,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme DEMURE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BUDAK

PETITE ENFANCE - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS "MULTI ACCUEILS ET HALTE-GARDERIE" ASSOCIATIFS

Mairie de Moulins
B.P. 1529
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015130-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Direction « Jeunesse-Education » : LC

DCM2015130

Conseil Municipal du vendredi 16 octobre 2015

PETITE ENFANCE
VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AUX ETABLISSEMENTS « MULTI ACCUEILS & HALTE GARDERIE » ASSOCIATIFS

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Madame TABUTIN,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite à l'association qui reçoit une subvention de produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2014 approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs avec la CAF et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie » associatifs au titre de l'année 2015 et le versement par anticipation du Budget Primitif 2015,

Vu les conventions d'objectifs du 16 décembre 2014 conclues entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et chacune des structures associatives,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2014 approuvant la conclusion du contrat enfance et jeunesse passé entre la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 12 octobre 2015,

Considérant que la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans,

Considérant que la convention d'objectifs entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie» associatifs fixe les modalités de calcul et de versement d'une subvention de fonctionnement, créditée en une ou plusieurs fois,

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement 2015 versée par la Ville de Moulins fait suite à l'étude des propositions budgétaires 2015 des différentes structures,

Considérant que, conformément à la délibération en date du 12 décembre 2014, Monsieur le Maire a été autorisé à verser par anticipation du vote du budget 2015 les montants suivants :

- 38 700€ pour l'Entr'Aide à l'Enfance
- 18 600€ pour les P'tits Chouett's
- 14 700€ pour l'arandoline

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention 2015, en plusieurs échéances, pour les montants suivants:

- 93 331,53 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance (166 684,73 €. au titre de la subvention 2015 – 34 653,20€ au titre de la régularisation 2014 - 38 700 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 70 732,86 € pour les P'tits Chouett's (78 336€ au titre de la subvention 2015 + 10 996,86 € au titre de la régularisation 2014 - 18 600 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 52 158,50 € pour Farandoline (65 747,50 € au titre de la subvention 2015 + 1 111 € au titre de la régularisation 2014 - 14 700 € correspondant au versement par anticipation effectué)

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal,

Mme Nicole TABUTIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20151016-DCM2015130-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	29
Absents	4

SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2016

Le jeudi treize octobre deux mille seize à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi sept octobre deux mille seize et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, M. BEAUDOUIN, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme RONDEPIERRE qui a donné pouvoir à M. BENZOHRA,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à Mme DEMURE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

PETITE ENFANCE - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS "MULTI ACCUEILS ET HALTE-GARDERIE" ASSOCIATIFS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016132-DE
Date de télétransmission : 24/10/2016
Date de réception préfecture : 24/10/2016

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Direction « Jeunesse-Education » : LC

DCM2016132
Conseil Municipal du jeudi 13 octobre 2016

PETITE ENFANCE
VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AUX ETABLISSEMENTS « MULTI ACCUEILS & HALTE GARDERIE » ASSOCIATIFS

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame TABUTIN,*

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite à l'association qui reçoit une subvention de produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2014 approuvant la conclusion du contrat enfance et jeunesse passé entre la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2015 approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs avec la CAF et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie » associatifs au titre de l'année 2016 et le versement par anticipation du Budget Primitif 2016,

Vu les conventions d'objectifs du 22 décembre 2015 conclues entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et chacune des structures associatives,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 10 octobre 2016,

Considérant que la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans,

Considérant que la convention d'objectifs entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie» associatifs fixe les modalités de calcul et de versement d'une subvention de fonctionnement, créditée en une ou plusieurs fois,

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement 2016 versée par la Ville de Moulins fait suite à l'étude des propositions budgétaires 2016 des différentes structures,

Considérant que, conformément à la délibération en date du 11 décembre 2015, Monsieur le Maire a été autorisé à verser par anticipation du vote du budget 2016 les montants suivants :

- 33 000€ pour l'Entr'Aide à l'Enfance
- 22 300€ pour les P'tits Chouett's
- 16 700€ pour Farandoline

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention 2016, en plusieurs échéances, pour les montants suivants:

- 95 528,71 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance (156 869,20 € au titre de la subvention 2016 – 28 340,49 € au titre de la régularisation 2015 - 33 000 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 45 326,68 € pour les P'tits Chouett's (73 270 € au titre de la subvention 2016 – 5 643,32 € au titre de la régularisation 2015 - 22 300 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 57 448,94 € pour Farandoline (70 947,80 € au titre de la subvention 2016 + 3 201,14 € au titre de la régularisation 2015 - 16 700 € correspondant au versement par anticipation effectué)

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016132-DE
Date de télétransmission : 24/10/2016
Date de réception préfecture : 24/10/2016

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	26
Absents	7

SEANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2017

Le vendredi six octobre deux mille dix-sept à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf septembre deux mille dix-sept et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme RONDEPIERRE, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, Mme MARTINS, M. JONARD, Mme TABOURNEAU-BESIERS, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, M. ROSNET, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. LESAGE qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à M. LUNTE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EHRET qui a donné pouvoir à Mme HOUSSAIS,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme RONDEPIERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. JONARD

PETITE ENFANCE - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS "MULTI ACCUEILS ET HALTE-GARDERIE" ASSOCIATIFS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017127-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Direction « Jeunesse-Education » : PA

DCM2017127
Conseil Municipal du vendredi 6 octobre 2017

PETITE ENFANCE
VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AUX ETABLISSEMENTS « MULTI ACCUEILS & HALTE GARDERIE » ASSOCIATIFS

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Madame TABUTIN,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite à l'association qui reçoit une subvention de produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2014 approuvant la conclusion du contrat enfance et jeunesse passé entre la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2016 approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs avec la CAF et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie » associatifs au titre de l'année 2017 et le versement par anticipation du Budget Primitif 2017,

Vu les conventions d'objectifs conclues entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et les structures associatives Les P'tis Chouett's et Farandoline le 3 mars 2017 et l'Entr'Aide à l'Enfance le 26 avril 2017,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 2 octobre 2017,

Considérant que la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans,

Considérant que la convention d'objectifs entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie» associatifs fixe les modalités de calcul et de versement d'une subvention de fonctionnement, créditée en une ou plusieurs fois,

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement 2017 versée par la Ville de Moulins fait suite à l'étude des propositions budgétaires 2017 des différentes structures,

Considérant que, conformément à la délibération en date du 9 décembre 2016, Monsieur le Maire a été autorisé à verser par anticipation du vote du budget 2017 les montants suivants :

- 32 200 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance
- 16 900 € pour les P'tits Chouett's
- 18 500 € pour Farandoline

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention 2017, en plusieurs échéances, pour les montants suivants:

- 108 247,64 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance (161 128,17 € au titre de la subvention 2017 – 20 680,53 € au titre de la régularisation 2016 – 32 200 € correspondant au versement par anticipation effectué)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017127-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- 58 417,54 € pour les P'tits Chouett's (74 358 € au titre de la subvention 2017 + 959,54 € au titre de la régularisation 2016 – 16 900 € correspondant au versement par anticipation effectué)

- 58 415,19 € pour Farandoline (74 293,40 € au titre de la subvention 2017 + 2 621,79 € au titre de la régularisation 2016 – 18 500 € correspondant au versement par anticipation effectué)

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

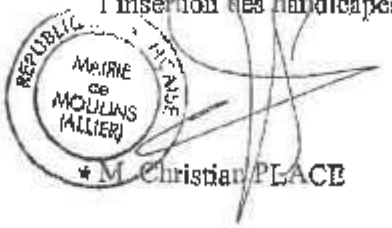

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20171006-DCM2017127-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	30
Absents.....	3

SEANCE DU VENDREDI 05 OCTOBRE 2018

Le vendredi cinq octobre deux mille dix-huit à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-huit septembre deux mille dix-huit et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme RONDEPIERRE, M. KARL, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme LEGRAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,
M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme RONDEPIERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. JONARD

PETITE ENFANCE - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS "MULTI ACCUEILS ET HALTE-GARDERIE" ASSOCIATIFS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181005-DCM2018115-DE
Date de télétransmission : 10/10/2018
Date de réception préfecture : 10/10/2018

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Direction « Jeunesse-Education » : PA

DCM2018115
Conseil Municipal du vendredi 5 octobre 2018

PETITE ENFANCE
VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AUX ETABLISSEMENTS « MULTI ACCUEILS & HALTE GARDERIE » ASSOCIATIFS

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Madame TABUTIN,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite à l'association qui reçoit une subvention de produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2014 approuvant la conclusion du contrat enfance et jeunesse passé entre la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2017 approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs avec la CAF et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie » associatifs au titre de l'année 2018 et le versement par anticipation du Budget Primitif 2018,

Vu les conventions d'objectifs conclues entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et les structures associatives Les P'tits Chouett's, Farandoline et l'Entr'Aide à l'Enfance le 9 janvier 2018,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 2 octobre 2018,

Considérant que la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans,

Considérant que la convention d'objectifs entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie» associatifs fixe les modalités de calcul et de versement d'une subvention de fonctionnement, créditée en une ou plusieurs fois,

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement 2018 versée par la Ville de Moulins fait suite à l'étude des propositions budgétaires 2018 des différentes structures,

Considérant que, conformément à la délibération en date du 8 décembre 2017, Monsieur le Maire a été autorisé à verser par anticipation du vote du budget 2018 les montants suivants :

- 35 100 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance
- 18 800 € pour les P'tits Chouett's
- 19 200 € pour Farandoline

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention 2018, en plusieurs échéances, pour les montants suivants:

- 112 886,99 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance (166 537,61 € au titre de la subvention 2018 – 18 550,62 € au titre de la régularisation 2017 – 35 100 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 65 770,93 € pour les P'tits Chouett's (84 218 € au titre de la subvention 2018 + 352,93 € au titre de la régularisation 2017 – 18 800 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 50 616,44 € pour Farandoline (75 718 € au titre de la subvention 2018 – 5 901,56 € au titre de la régularisation 2017 – 19 200 € correspondant au versement par anticipation effectué)

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20181005-DCM2018115-DE
Date de télétransmission : 10/10/2018
Date de réception préfecture : 10/10/2018

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

	CA 2013	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
	59	132	-162	-490	-2 403	384	-1 235	-376	49	-48	51	56	58	60
	0,23%	0,51%	-0,63%	-1,92%	-9,58%	1,48%	-5,35%	-1,72%	0,23%	-0,22%	0,25%	0,28%	0,27%	0,28%
Recettes courantes de fonctionnement	25 583	25 716	25 553	25 063	22 660	23 044	21 809	21 433	21 482	21 434	21 486	21 544	21 602	21 662
70... 75... Produits des services et du domaine	2 754	2 221	2 229	2 284	2 182	2 166	2 232	2 244	2 254	2 264	2 274	2 284	2 295	2 305
	3,84%	1,22%	0,31%	2,41%	-3,91%	-1,86%	2,62%	1,43%	0,98%	0,45%	0,46%	0,45%	0,46%	0,45%
dont 70311 Concessions dans les cimetières	37	28	32	26	28	32	32	32	32	32	32	32	32	32
70312 Redevances funéraires	11	11	10	11	12	12	12	13	12	12	12	12	12	12
70321 Horodateurs	271	279	281	316	380	383	6	0	0	0	0	0	0	0
70323 Redevances de stationnement							365	355	365	365	365	365	365	365
70324 FPS							35	35	35	35	35	35	35	35
70322 Reven. occup. Domaine public communal	83	122	110	136	115	118	118	118	118	118	118	118	118	118
70328 Redevances fêtes marché	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7033 Redevances pour appareils distributeurs d'essence			0	0	0	0	0							
70388 Concession SOFIDIF	25	25	25	25	26	27	27	27	27	27	27	27	27	27
7062 Régie bibliothèque et archives	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
70631 Régie piscine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7066 Régie Centre de Loisirs, ALSH, maisons de quartier	145	139	149	148	150	146	144	144	144	144	144	144	144	144
7069161 Redevance modernisation collectée														
70688 Facturation CAM et Mairie Nauny, régie sanitaires	13	13	12	13	10	9	10	10	10	10	10	11	11	11
7083 Locations diverses (matériels, parking...)	13	13	12	12	13	14	13	13	13	13	13	13	13	14
70841 Mise à dispo. personnel aux CCAS	803	809	821	840	780	803	799	808	818	828	838	848	858	868
70842 Remb personnel PRE			1											
70849 Remb mise à disposition personnel La Poste...	32	28	28	30	27	27	61	61	61	61	61	61	61	61
70872 Remb frais personnel parking marché	31	28	31	32	35	36	36	36	36	36	36	36	36	36
70873 Remboursement frais par resp (fourrière véhicules par CT)	7	6	7	8	5	5	6	6	6	6	6	6	6	6
70874 Remboursement frais par caisse des écoles														
70878 Remboursement frais par Moulins Communauté				1										
70879 Remb frais par d'autres redevables (charges)	67	108	104	88	78	70	69	69	69	69	69	69	69	69
7085 Régie Bibliothèque, élect-dvd, ateliers artistes	21	15	16	17	22	21	21	21	21	21	21	21	21	21
751 Redevances Fauteuil roulant	12	10	10	6	9	7	8	8	8	8	8	8	8	8
752 Revenus des immeubles	285	268	310	309	240	206	191	191	191	191	191	191	191	191
758 Redevances Avenance, COFFELY	219	212	213	214	224	225	233	254	254	254	254	254	254	254
758 Produits divers de gestion courante (avance sans écrit...)	38	43	44	41	36	32	33	33	33	33	33	33	33	33
74 Dotations	13 710	13 882	13 856	13 755	12 168	12 472	11 316	11 202	11 297	11 252	11 388	11 485	11 584	11 683
	1,64%	1,75%	-0,17%	-0,74%	-11,54%	2,48%	-9,25%	-1,01%	0,84%	-0,04%	0,25%	0,85%	0,85%	0,86%
dont 7411 Contributions directes	8 852	8 843	8 896	9 215	9 174	8 223	8 316	8 409	8 503	8 598	8 694	8 791	8 888	8 986
74121 Attribution de compensation communauté d'agglo	3 565	3 895	3 929	3 383	1 787	1 787	541	541	541	541	541	541	541	541
74127 Dotation de solidarité communautaire	163	181	180	178	181	182	181	181	181	181	181	181	181	181
							282	100	100					

Accusé de réception préfecture
003-210300909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
73221 FNGIR	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
7331 Taxe d'enlèvement ordures ménagères	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7336 Droits de place	82	83	90	83	82	73	75	75	75	75	75	75	75	75
7351 Taxe sur l'électricité	449	437	430	430	430	445	445	430	430	430	430	430	430	430
7361 Droits de licence des débits de boissons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7363 Impôt sur les spectacles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73681 Taxe sur les emplacements publicitaires	23	21	21	21	22	24	24	24	24	25	25	25	25	26
73682 Taxe sur les affiches, réclames, enseignes	23	25	25	25	25	26	27	27	27	27	27	27	27	27
7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation	400	938	333	388	451	407	410	400	400	400	400	400	400	400
74... Dotations et Subv	9 725	9 067	8 836	8 425	7 801	7 758	7 819	7 531	7 486	7 442	7 400	7 358	7 317	7 278
	-1,36%	-0,66%	-2,54%	-4,66%	-7,41%	-0,55%	0,71%	-3,62%	-0,59%	-0,58%	-0,57%	-0,57%	-0,56%	-0,55%
7411 Dotation forfaitaire - 4311	0	6	94	55	955	35	8	8	8	8	8	8	4 589	4
74121 DSR	0	1	0	135	1	1	1	1	0	0	0	0	1	0
74123 Dotation de solidarité rurale	9	11	135	1	1	1	1	1	0	0	0	0	1	0
7424 FCTVA						20	227	100	100	100	100	100	100	100
7461 Dotation spéciales instituteurs	3	3	0	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7483 Dotation générale de décentralisation (DGD et DRI)	52	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1
74711 Participation Etat : Emplois jeunes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	3	4	5
74712 Participation Etat : Emplois d'Avenir		17	73	68	100	27								
7472 Participations Région (CNDS – Fonctionnel)	2	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7473 Part Dépt : hors vac.GLSH, rétention salles de sport	35	40	40	38	24	38	38	38	36	36	36	36	36	36
74748 Participations Communes aux dép.fonct des écoles	57	58	62	62	58	54	54	55	55	56	56	57	57	58
7476 Participations CGAS	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7477 Subvention CNLAIT	10	5	4	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7478 Participations autres organismes : CAF, Intercommunalités privées	411	471	467	441	383	333	308	294	280	265	252	238	224	210
7482 Attributions sur versement impôt sur les spectacles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	3	4	5
74832 Attributions du fonds départemental de la TP	0													
74833 Attributions de compensation TH	128	149	117	78	55	20	0	0	0	0	0	0	0	0
74834 Attributions de compensation TF	145	120	95	62	84	66	58	46	42	36	31	26	23	81
74835 Attributions de compensation TH	17	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7484 Dotation de recensement	5	5	5	5	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
7485 Cotation pour les titres sécurisés	5	5	5	5	5	5	12	12	12	13	12	13	13	13
7488 Redevance parc équipeur	27	34	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
013 Atténuation de charges	559	545	631	601	488	559	488	457	448	436	428	417	407	358
	-17,82%	-1,28%	15,74%	-4,72%	-18,99%	32,08%	-29,08%	-2,34%	-2,32%	-2,31%	-2,29%	-2,29%	-2,26%	-2,34%
6332 Cotation de stocks	88	80	97	87	72	77	78	78	78	78	78	78	78	78
6419 Remb sur rémunération du personnel	442	446	512	511	405	504	363	351	343	333	323	313	304	295
6459 Remb sur charges de SS et de prévoyance	21	21	23	24	24	25	25	25	25	25	25	25	25	25
778 Titre 2015 suite transfert pôle sup														
	189	187	127	-290	-1 990	76	-936	501	70	247	291	254	559	262
	0,97%	0,95%	0,64%	-1,49%	-10,11%	0,43%	-5,27%	2,96%	0,40%	1,42%	1,42%	1,42%	1,42%	1,43%
Dépenses retenues de fonctionnement (hors charges pour Trav.Régie)	18 661	19 848	19 875	19 676	17 698	17 754	16 826	17 329	17 598	17 848	17 698	18 151	18 409	18 671
	44	-30	-111	108	-402	-67	-38	68	69	67	68	69	70	71
011 Charges à caract. génér. (60, 61, 62 sauf 621, 695, 637 et 7*3)	4 769	4 733	4 622	4 728	4 326	4 259	4 337	4 401	4 468	4 535	4 603	4 672	4 742	4 813
	0,93%	-0,64%	-2,34%	2,29%	-8,50%	-2,02%	2,32%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
dont 60221 Combustibles et carburants (stock)	140	160	161	119	112	0	0	0	0	0	0	0	0	0
60222 Produits d'entretien (stock)	23	26	26	24	21	21	23	23	24	24	24	25	25	25
60223 Fournitures des Ateliers Municipaux (stock)	33	31	32	34	32	33	33	33	34	35	36	36	36	37
60225 Vêtements de travail (stock)	18	20	19	18	22	20	20	20	21	21	21	22	22	22
60228 Autres fournitures consommables (stock)	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0
6032 Variation des stocks	88	83	80	87	57	75	72	78	80	81	82	83	85	86
605 Achats de matériel, équipements et travaux	6	7	3	4	3	4	5	5	5	5	5	5	5	5
60611 Eau et assainissement	117	119	120	166	155	181	180	183	185	188	202	205	209	211
60612 Energie, Electricité	1 057	1 147	1 037	1 201	1 084	988	1 025	1 041	1 057	1 073	1 089	1 105	1 122	1 136
60618 Chauffage urbain	104	93	71	70	70	82	85	86	88	89	90	92	93	94
60618 Autres fournitures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
60621 Combustibles	118	142	93	78	85	45	55	56	57	58	58	59	60	61
60622 Carburants	14	11	12	12	10	12	130	132	134	136	138	140	142	144
60623 Alimentation	30	25	25	25	18	25	18	18	20	20	20	21	21	21
60628 Autres fournitures non stockées	2	3	2	2	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2
60631 Fournitures de petit équipement	130	134	142	133	146	143	140	142	144	147	149	151	153	156
60632 Fournitures de voirie	45	46	36	42	36	36	39	39	40	41	41	42	42	43
60633 Vêtements de travail	5	5	5	4	5	5	5	5	5	6	6	6	6	6
60636 Fournitures administratives	5	5	5	6	6	4	5	5	6	6	6	6	6	6
60637 Livres, disques	6	5	5	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
60638 Autres fournitures scolaires	51	51	49	49	49	47	47	48	48	49	50	51	52	53
60668 Autres matières et fournitures	166	171	182	166	163	160	168	172	174	177	180	182	185	188
6111 Contrats de prestations de services	518	511	504	591	458	460	475	480	487	494	502	508	517	525
61358 Locations immobilières	23	24	25	24	22	24	25	26	27	27	27	28	28	28
6135 Locations mobilières	19	16	16	22	18	16	19	19	20	20	20	21	21	21

Acte certifié exécutoire par le préfet
03-2020-07-28-006
Publié le 28/07/2020
DE_003-200300992-20200716-DCM202072_4-1
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
614 Charges locatives	15	14	22	18	13	14	15	15	16	17	17	17	17	18
61521 Entretien et réparations sur terrains	11	6	5	7	8	7	7	7	7	7	8	8	8	8
615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics	14	14	34	14	18	14	19	19	20	20	20	20	21	21
615228 Entretien et réparations sur autres bâtiments					0	0	1	1		1	1	1	1	1
615231 Entretien et réparations sur voies et réseaux	228	247	280	261	261	247	231	235	238	242	248	249	254	257
61551 Entretien et réparations sur matériel roulant	16	25	12	25	16	14	15	15	15	16	16	16	17	17
61558 Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	13	6	8	8	9	10	12	13	13	13	13	13	14	14
6156 Maintenance	270	281	283	288	246	268	262	265	269	273	277	281	285	290
6161 Primes d'assurances	112	0	112	114	107	105	96	98	99	101	102	104	105	107
617 Etudes et recherches	2	2	2	8	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
6182 Documentation générale et technique	21	19	24	25	8	9	9	9	0	9	9	9	9	9
6184 Versement à des organismes de formation	13	28	31	30	21	17	18	18	19	18	18	18	20	20
6185 Frais de colloques et séminaires	1	0	0	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1
6188 Autres frais divers (Services extérieurs)	9	6	8	4	8	7	8	8	8	8	8	8	9	9
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	4	3	4	0	3	0	4	4	4	4	4	4	4	4
6228 Honoraires	45	65	46	50	54	49	75	76	77	78	78	80	82	83
6227 Frais d'actes et de contentieux	49	35	41	28	22	44	46	47	47	48	48	50	50	51
6228 Divers rémunérations d'intermédiaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6231 Annonces et insertions	42	44	58	42	46	37	45	44	44	45	46	46	47	48
6232 Fêtes et cérémonies	102	101	95	103	128	101	108	105	106	108	110	111	113	115
6233 Foires et expositions	41	28	28	32	30	34	32	32	32	33	33	34	34	35
6236 Catalogues et imprimés	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6237 Publications	80	54	65	79	68	76	79	80	81	82	84	85	86	87
6238 Divers (publicité, publications, relations publiques)	23	15	19	13	24	14	16	15	15	16	16	16	16	17
6241 Transports de biens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6247 Transports collectifs	216	175	189	196	147	161	141	142	146	148	150	152	155	157
6251 Voyages et déplacements	14	10	10	10	10	10	10	10	11	11	11	11	11	11
6256 Frais de missions	9	13	12	10	7	6	6	6	7	7	7	7	7	7
6257 Réceptions	78	71	69	73	68	72	74	76	74	77	78	80	81	82
6261 Frais d'affranchissement	71	72	72	98	80	89	84	85	87	88	89	91	92	93
6262 Frais de communication	125	118	119	112	119	92	93	94	96	97	98	100	102	103
627 Frais bancaires	2	3	3	4	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2
6283 Cotisations diverses (cotisations)	96	103	106	105	104	100	92	93	95	96	97	99	100	102
6284 Frais de nettoyage des locaux	9	9	12	7	7	9	9	9	9	9	9	9	9	9
6285														
6288 Autres	40	38	34	31	30	35	35	36	36	36	37	38	38	39
6311 Taxes foncières	95	93	94	92	96	90	92	93	94	95	96	98	101	102
6312 Taxes habitations			0	0			0	0	0	0	0	0	0	0
6313 Taxe bureaux	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0
6314 Droits d'enregistrement et de timbre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6316 Taxes et impôts sur les véhicules	1	1	2	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2
6318 Autres impôts	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
6328 Divers impôts, taxes et versements assimilés	4	0	5	4	4	5	5	5	5	5	6	5	5	5
Autres services				0										

Accusé de réception en préfecture
003-200039436-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
	169	140	289	-474	-1 577	197	-1 023	297	-45	-157	109	141	143	145	
012 Charges de personnel (621, 631, 633 et 64...)	11 315	11 455	11 744	11 270	9 693	9 889	8 866	9 157	9 121	9 266	9 397	9 539	9 681	9 826	
	1,84%	1,24%	2,52%	-4,04%	-13,99%	2,03%	-10,35%	3,28%	-0,39%	1,60%	1,40%	1,50%	1,50%	1,50%	
dont 6216 Personnel affecté par Moulins Communauté				2	0,00%										
6218 Autre personnel extérieur	85	87	88	83	89	88	88	90	91	92	93	94	95	96	
6331 Versement de transport	35	36	36	20	33	33	25	30	30	31	31	32	32	33	
6332 Cotisations versées au FNAL	33	33	34	34	28	28	25	26	26	27	27	27	27	28	
6336 Cotisations centre de gestion CNFPT	104	101	101	100	78	79	74	75	76	77	78	79	81	82	
64111 Rémunération principale personnel titulaire	5 159	5 149	5 276	4 635	1 155	4 230	3 840	3 897	3 956	4 015	4 076	4 138	4 198	4 261	
64112 NBI, Supplém. Familial personnel titulaire	135	128	131	128	89	76	68	69	70	71	72	73	74	75	
64118 Autres indemnités personnel titulaire	670	687	827	821	730	757	674	684	694	705	716	726	737	748	
64131 Rémunération personnel non titulaire	1 118	1 216	1 091	1 008	871	984	1 055	1 073	1 088	1 105	1 121	1 138	1 155	1 173	
64167 Emplois-jeunes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
64168 Emplois d'Avenir		24	103	162	148	81	12	170							
64186 Autres emplois d'insertion	322	307	353	332	287	281	153	185	168	170	172	175	178	181	
6417 Rémunération apprentis	23	23	18	16	25	24	32	32	33	33	33	34	35	35	
6451 Cotisations URSSAF	1 281	1 315	1 312	1 208	1 084	1 091	989	1 004	1 019	1 034	1 045	1 060	1 081	1 097	
6453 Cotisations aux caisses de retraite	1 557	1 617	1 742	1 777	1 489	1 464	1 399	1 397	1 408	1 428	1 450	1 472	1 494	1 517	
6454 Cotisations ASSEDIC	90	87	88	84	65	88	51	52	53	54	55	56	57	58	
6455 Cotisations assurance du personnel	413	377	398	400	430	417	348	351	356	362	367	373	378	384	
6458 Cotisations au FNC du Supplément familial	3	0	0	0	0	1	3	3	3	3	6	3	3	3	
6457 Cotisations liées à l'apprentissage	2	2	2	1	3	2	3	3	3	3	3	3	3	3	
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
6475 Médecine du travail, pharmacie	34	44	37	36	45	33	39	37	37	38	38	39	39	40	
6478 Autres charges sociales diverses	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
64831 Indemnités aux agents en CPA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
6488 Autres charges	14	23	16	24	20	27	24	24	25	25	25	26	26	26	
	32	30	-38	-48	-112	-31	85	158	181	79	83	85	86	87	
65... Autres charges de gestion courante	3 881	3 869	3 825	3 813	3 711	3 782	3 796	3 948	3 977	4 019	4 067	4 103	4 141	4 191	
	0,78%	-0,02%	-0,93%	-0,31%	-2,66%	1,89%	0,39%	3,79%	0,85%	1,04%	1,04%	1,05%	1,06%	1,06%	
dont 651 Redevances pour concessions, brevets ...	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	
6531 Indemnités Elus	166	165	157	153	155	166	156	156	156	156	158	160	159	158	
6532 Frais de mission des Elus	8	6	8	7	6	10	10	10	10	11	11	11	11	12	
6533 Cotisations de retraite des Elus	19	14	14	14	14	15	15	15	16	16	16	16	16	16	
6534 Cotisations de sécurité sociale - part patronale		24	25	20	19	17	18	18	19	19	19	20	20	20	
6535 Formation			1	0	3	0	2	3	3	4	5	6	7	8	
6536 Frais de représentation du Maire	4	3	1	3	2	1	4	4	4	4	4	4	4	4	
6541 Créances admises en non-valeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
6542 Créances éteintes	4	0	0	4	0	0	10	10	10	10	10	10	10	10	
6553 Participation Service incendie (remboursement de dépenses)	1 866	1 866	1 867	1 873	1 873	1 878	1 886	1 418	1 441	1 473	1 504	1 533	1 563	1 595	
6554 Contrats Organismes Regroupé, y compris frais de gestion (hors frais de gestion)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Accusé de réception préfecture
003206300016-20200728-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
6558 Autres contributions obligatoires	118	110	114	120	128	139	165	185	185	185	185	135	185	180
65737 Subventions CNDS	300	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
65738 Subventions de fonctionnement (département)	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
657362 Subventions de fonctionnement (CCAS)	497	510	520	526	551	559	550	558	561	567	572	576	564	590
657363 Subventions de fonctionnement (Hôtels)	474	456	448	425	358	394	378	470	478	470	470	470	470	470
65738 Subventions de fonctionnement (Autres organismes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6574 Subventions Associations	746	550	654	690	822	827	811	611	611	611	611	611	611	611
6574 Subventions crèches	388	328	288	270	270	293	250	305	308	311	314	317	320	326
6574 Subvention CNDS														
6574 Autres subventions exceptionnelles : en 2005 UNICEF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	3	4	5
657 Charges relevant de la gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67441 Subvention au Budget Camping (à partir de 2001)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	3	4	5
67441 Subvention au Budget Théâtre (à partir de 1986)														
722 Travaux en régie	-278	-200	-210	-200	-175	-170	-200	-200	-200	-200	-200	-200	-200	-200
014 Atténuation de produits	0	0	0	76	154	25	30	31	33	34	35	36	40	42
7391 Impôts sur les spectacles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70961[illegible] Redevance modernisation collective														
[illegible]							30	31	33	34	35	36	40	42
0215 Provision														
Réserves														
	-130	-355	-269	-195	-413	308	-305	-876	-21	-259	197	-198	-200	-203
	-2,15%	-6,94%	-4,92%	-3,45%	-7,67%	5,79%	-5,67%	-17,59%	-0,51%	-7,22%	-5,19%	-5,59%	-5,81%	-6,34%
EPARGNE DE GESTION COURANTE	5 922	5 868	5 578	5 385	4 872	5 280	4 980	4 104	4 083	3 769	3 552	3 393	3 193	2 590
Recettes exceptionnelles (hors cessions et contribution Région CNDS)	257	244	275	289	464	402	498	82	82	82	82	82	82	82
7472 Versement Région pour fonds de concours au C.N.D.S. [illegible]														
77... Produits exceptionnels	257	244	275	289	464	402	498	82	82	82	82	82	82	82
dont 7711 Dédits et pénalités reçus														
7714 Recouvrement créances admises en non valeur		0		0	0									
7716 Autres produits exceptionnels	43	63	38	64	97	62	42	42	42	42	42	42	42	42
772 Mandats annulés sur exercices antérieurs	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
775 Produits des cessions d'immo. [illegible]	180	156	217	217	361	286	339	0	0	0	0	0	0	0
7788 Autres produits exceptionnels	34	10	20	8	46	44	115	40	40	40	40	40	40	40
791 Indemnités de sinistres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
796 Reprise de provisions														
Dépenses exceptionnelles (hors subv. équip. versées)	51	36	50	32	57	35	51	51	51	51	51	51	51	51
dont 6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6712 Amendes fiscales et pénales					0									
6714 Bourses et prix	40	28	42	28	30	30	36	36	36	36	36	36	36	36
678 Autres charges exceptionnelles sur opér. Gestion	0	0	0	0	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5
6788 Titres annulés sur exercices antérieurs	4	1	1	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
6788 Autres charges exceptionnelles	7	0	0	0	23	0	5	5	5	5	5	5	5	5

Accusé de réception en préfecture
003-210300019-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
	-219	-53	-271	-162	-262	267	-221	-1 290	-21	-295	-197	-198	-209	-203
EPARGNE DE GESTION	6 128	6 075	5 804	5 642	5 379	5 646	5 425	4 135	4 116	3 820	3 623	3 425	3 224	3 022
Recettes financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76... Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses financières	889	828	609	496	448	427	437	408	389	369	357	344	321	307
66111 Intérêts des emprunts dette existante	911	907	646	429	470	441	435	409	392	374	363	332	310	290
Variation liée à la renego de la dette														
66111 Intérêts des emprunts nouveaux								10	9	8	22	27	36	33
TOTAL REMBOURSEMENT INTERET DETTE	911	907	646	429	470	441	435	419	401	382	385	359	346	323
66112 ICNE	-23	-177	-48	-78	-27	-14	1	-12	-13	-13	-15	-16	-16	-17
66112 ICNE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
666 Perte de change														
6688 Autres charges financières	0		11	18	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1
EPARGNE BRUTE	5 239	5 446	5 294	5 144	4 936	5 220	4 988	3 727	3 725	3 451	3 256	3 081	2 904	2 715
Remboursement du capital de la dette existante	823	901	1 016	791	791	819	880	908	945	882	1 024	1 083	1 104	1 145
Gain généré par renego CACF DEXIA														
Remboursement du capital des nouveaux emprunts								22	22	22	82	64	85	116
TOTAL REMBOURSEMENT CAPITAL DETTE	823	905	1 016	791	791	819	880	930	967	1 005	1 105	1 147	1 189	1 261
EPARGNE NETTE FINANC. (hors cessions, immobilis)	4 416	4 540	4 278	4 443	4 146	4 401	4 109	2 797	2 758	2 446	2 150	1 934	1 714	1 454
Recettes retraitées (cessions)	174	22	0	5										
Dépenses retraitées (annuité N+1)	195	20	349	385	35	38	31	0	0	0	0	0	0	0
EPARGNE NETTE COMPTABLE	4 389	4 541	3 928	4 062	4 110	4 368	4 077	2 797	2 758	2 446	2 150	1 934	1 714	1 454
Recettes d'investissement (hors emprunts contractés)	2 295	2 791	1 916	1 991	1 332	1 936	1 420	1 048	846	647	792	460	461	462
Restes à réaliser au 31/12	960	944	492		879	667								
1068 E.C.T.V.A.	1 005	1 159	867	714	606	767	450	745	445	445	589	256	256	256
10223 T.L.E.	137	35	14	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
10226 Taxe d'aménagement et versement pour sous-densité		3	11	44	52	54	50	50	50	50	50	50	50	50
1021 Dons et legs en capital					21									
1311 Etat et établissements nationaux	115	148	311	138	301	338	60	0	0	0	0	0	0	0
1312 Régions	0	0	15	21	0	64	0	0	0	0	0	0	0	0
1313 Départements	23	26	64	75	65	150	30	0	0	0	0	0	0	0
13141 Moulins Communauté	8				26	96								
13148 Moulins Communauté	3													
1317 budget communautaire & fonds structurels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
1328 autres	24	378	20	25	14	15	0	0	0	1	2	3	4	5
1342 Amendes de police	251	300	269	285	338	375	252	252	150	150	150	150	150	150
1345 part pour non réalisation d'aires de station	5	0	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
165 dépôts et cautionnements reçus	5	7	3	6	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2031 frais d'étude														
234171 biens mobiliers, matériel et études		62		58										
21318 autres bâtiments publics														
2158 autres														
2313 constructions			19			1								
2315 constructions		14	10	7		55								
238 Avances et acomptes sur créa d'immo	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0
275 dépôts et cautionnements versés														
2761 créances pour avances en gar.emprunts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27633 départements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27635 groupements de collectivités	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27636 autres établissements publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4542 travaux effectués d'office	0	0	15	58	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4582 subventions CNDS et Etat	168	206	66	112										
cessions	899	373	42	168										
05 pertes réelles d'investissement (sauf Remb d'emprunts)	6 582	9 621	5 218	5 031	6 031	4 582	7 675	4 702	4 702	5 226	2 702	2 702	2 702	2 702
Recettes d'investissement	6 132	2 869	2 391		2 547	3 226	1 276	1 276	1 276					
10251 Reversement de dons														
1332 Régions (remplacé subv Pépinière à CAM)														
1345 part pour non réal d'aires de station (annul tvx)														
165 Dépôts et cautionnements reçus	6	3	4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
202 Frais d'étude Elaboration modif doc urba														
2031 frais d'étude	285	264	255	529	380	254	-74							
2033 frais d'insertion	16	10	10	13	18	14	15							
204111 subventions d'équipement			8		25		312							
204132 subventions d'équipement	100	100												
204133 subventions d'équipement	0													
204412 subventions d'équipement			4											
2041512 subventions d'équipement	0	1 100	50	194	78	65	78							
2041611 subventions d'équipement CCAS	0	21				385								
2041631 subventions d'équipement BA	28	43	34	35	42	33	1 942							
2041634 subventions d'équipement au parking														
2041711 subventions d'équipement aux autres cts publics locaux	0			41										
2042 subventions d'équipement			0	6	1	4	1							
2042412 subventions d'équipement	384	901	195	150	117	193	998							
2046 attribution de compensation							21							
2051 concessions, brevet, licences, logiciels	85	123	34	61	15	47	47							
2088 autres immo, incorporelles	13	3	3	4	2	18	18							

Accusé de réception préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
2111 terrains nus	1	1	2	0			1							
2112 terrains de voirie	0		169	1 184										
2121 Plantation d'arbres	24	107	23	31	20	72	19							
2128 autres agencements et aménagements	3			1		1	3							
2135 Installations générales														
Investissements de maintien	0		370				0	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Pont								2 000	2 000	2 250				
2152 installations de voirie														
2157 matériel et outillage de voirie														
21538 autres réseaux														
21558 Autre matériel et outil. d'incendie	13	1	2	3	9	4	12							
21571 matériel roulant	13	27	5	20	11	9	12							
21578 autre matériel et outillage de voirie	52	63	32	51	51	153	45							
2158 autres	92	43	62	64	116	97	67							
2161 œuvres et objets d'art			3	0										
2168 autres collections														
2182 matériel de transport	146	201	108	237	15	227	220							
2183 matériel de bureau et informatique	51	84	63	64	60	101	39							
2184 mobilier	29	65	20	33	35	27	18							
2185 cheptel						1								
2188 autres	340	383	328	318	303	519	483							
2312 terrains														
2313 constructions	1 310	1 750	878	779	2 584	554	693							
2314 constructions sur sol d'autrui														
2315 installation matériel et outillage techniques	3 282	3 519	2 143	1 085	1 958	1 584	780							
2316 restauration des collections et œuvres d'art			15	20			108							
2318 autres immobilisations corporelles														
238 avances et acomptes sur actes d'immo	0		241											
261 titres de participation														
268 autres formes de participation														
269 versements restant à effectuer sur titres de participation														
272 titres immobilisés														
275 dépôts et cautionnements versés														
2761 créances avances garanties d'emprunt	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2768 avance budgets annexes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2781 travaux d'office	0,9	0	13	59	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2781 travaux DMOS		542	34											
Travaux en régie	278	200	218	208	176	170	200	200	200	200	200	200	200	200
EPARGNE DE FINANCEMENT BRUT	4 289	6 331	3 297	3 340	4 700	2 838	6 455	3 654	4 059	5 581	1 910	2 242	2 241	2 240
EPARGNE DE FINANCEMENT NET (E.F.B. - Emp.Nette)	-180	2 290	-832	-722	539	-1 722	2 378	857	1 293	3 135	-241	358	527	736
Emprunts	350	900	0	0	0	400	400			1 000			500	900

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
003-210301900-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Restes à réaliser au 31/12	50													
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT DE L'EXERCICE	1 050	-1 390	632	722	-589	2 122	-1 978	-857	-1 299	-2 135	241	-308	-27	14
Variation du fonds de roulement constaté														
Report résultat investissement antérieur														
Report résultat fonctionnement antérieur														
Résultat total reporté	7 778	8 828	7 438	8 070	8 792	8 202	10 324	8 346	7 489	6 191	4 056	4 297	3 989	3 962
RÉSULTAT DE CLOTURE	8 828	7 438	8 070	8 792	8 202	10 324	8 346	7 489	6 191	4 056	4 297	3 989	3 962	3 976

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CLEMENTE Nadège

De: CASSAN Cindy
Envoyé: mercredi 17 avril 2019 11:06
À: DUBREUIL Marie-Louise (03); Monique CHARBON; DEMEUZOY Jean-Pierre (03); dominique.watteau@dgfip.finances.gouv.fr; pamela.seure@dgfip.finances.gouv.fr
Cc: CLEMENTE Nadège; LESOURD Karine
Objet: Etats d'inventaire Ville
Pièces jointes: Etat inventaire Ville.pdf

Bonjour,

Suite à votre demande lors de la précédente réunion, veuillez trouver ci-joint les états d'inventaire pour les budgets de la Ville de Moulins.
L'envoi sera fait en plusieurs fois compte tenu de la taille des fichiers.

Cordialement,

Cindy CASSAN
Service Financier
Tél : 04.70.48.51.98
c.cassan@agglo-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CLEMENTE Nadège

De: CASSAN Cindy
Envoyé: mercredi 17 avril 2019 11:08
À: DUBREUIL Marie-Louise (03); Monique CHARBON; DEMEUZOY Jean-Pierre (03); dominique.wetteau@dgfip.finances.gouv.fr; pamela.seure@dgfip.finances.gouv.fr
Cc: CLEMENTE Nadège; LESOURD Karine
Objet: Etat inventaire Eau Théâtre
Pièces jointes: Etat inventaire Eau.pdf; Etat inventaire Théâtre.pdf

Bonjour

Ci-joint les états d'inventaire pour le budget Eau et le budget Théâtre.

Cordialement,

Cindy CASSAN
Service Financier
Tél : 04.70.48.51.98
c.cassan@agglo-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CLEMENTE Nadège

De: CASSAN Cindy
Envoyé: mercredi 17 avril 2019 12:09
À: DUBREUIL Marie-Louise (03); Monique CHARBON; DEMEUZOY Jean-Pierre (03); dominique.watteau@dgfip.finances.gouv.fr; pamela.seure@dgfip.finances.gouv.fr
Cc: CLEMENTE Nadège; LESOURD Karine
Objet: Etats inventaire Camping Parking
Pièces jointes: Etat inventaire Camping.pdf; Etat inventaire Parking.pdf

Bonjour,

Ci-joint les états d'inventaire pour le budget Camping et le budget Parking.

Cordialement,

Cindy CASSAN
Service Financier
Tél : 04.70.48.51.98
c.cassan@agglo-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CLEMENTE Nadège

De: CASSAN Cindy
Envoyé: mercredi 17 avril 2019 13:35
À: DUBREUIL Marie-Louise (03); Monique CHARBON; DEMEUZOY Jean-Pierre (03); dominique.watteau@dgfip.finances.gouv.fr; pamela.seure@dgfip.finances.gouv.fr
Cc: CLEMENTE Nadège; LESOURD Karine
Objet: Etats inventaire recettes
Pièces jointes: Etat inventaire Ville recettes.pdf; Etat inventaire Eau recettes.pdf; Etat inventaire Théâtre recettes.pdf; Etat inventaire Camping recettes.pdf; Etat inventaire Parking recettes.pdf

Bonjour,

Suite aux précédents envois, veuillez trouver ci-joint les états d'inventaire (recettes) pour la Ville de Moulins.

Cordialement,

Cindy CASSAN
Service Financier
Tél : 04.70.48.51.98
c.cassan@agglo-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

Clermont-Ferrand, le 10/02/2012

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND
6 cours Sablon
Boîte Postale 129
63033 Clermont-Ferrand Cédex 1
Téléphone : 04.73.14.61.00
Télécopie : 04.73.14.61.22

Greffe ouvert du lundi au vendredi
8h30-12h/13h-16h sauf vendredi 15h30

MAIRIE DE MOULINS
ALLIER
13 FEV. 2012
01183
1100834-1

COMMUNE DE MOULINS
Hôtel de ville
03016 Moulins cedex

Dossier n° : 1100834-1
(à rappeler dans toutes correspondances)
Madame Catherine PLACE c/ COMMUNE DE MOULINS
Vos réf. : CHUTE SUR LE TROTTOIR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE MOULINS/ DEMANDE D'EXPERTISE ET DE PROVISION
NOTIFICATION DE JUGEMENT
Lettre recommandée avec avis de réception

Pour suite à donner
SG
Pour information

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, l'expédition du jugement en date du 07/02/2012 rendu dans l'instance enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus.

La présente notification fait courir le délai d'appel qui est de 2 mois.

Si vous estimez devoir faire appel du jugement qui vous est notifié, il vous appartient de saisir la COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 d'une requête motivée **en joignant une copie de la présente lettre.**

A peine d'irrecevabilité, la requête en appel doit :
- être assortie d'une copie de la décision juridictionnelle contestée.
- être présentée par un avocat.
- être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros, sauf pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle. L'achat de ce timbre peut s'effectuer par voie électronique en vous connectant au site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions qui vous seront données.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,
ou par délégation le Greffier,

NB. Dans le seul cas où le jugement rendu vous accorde partiellement un traitement satisfaction, vous avez la possibilité d'user de la disposition de l'article L. 931-4 du code de justice administrative, aux termes duquel : " En cas d'inexécution d'un jugement définitif, la partie intéressée peut demander ... au tribunal administratif ... qui a rendu la décision d'en assurer l'exécution ". Toutefois, en cas d'inexécution d'un jugement frappé d'appel, la demande d'exécution est adressée à la juridiction d'appel. Cette demande, sauf décision explicite du refus d'exécution opposé par l'autorité administrative, ne peut être présentée avant l'expiration d'un délai de 2 mois, à compter de la notification du jugement. Toutefois, en ce qui concerne les décisions ordonnant une mesure d'urgence, et notamment en outre à exécution, la demande peut être présentée sans délai. En application de l'article R. 931-5 du code de justice administrative les délais supplémentaires de distance prévus aux articles 643 et 644 du nouveau code de procédure civile s'ajoutent aux délais prévus ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND

N°1100834

Mme Catherine PLACE
c/ Commune de Moulins

Mme Bentejac
Rapporteur

M. Chacot
Rapporteur public

Audience du 24 janvier 2012
Lecture du 7 février 2012

67-02-02-02
67-03-01-01-02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand

(1ère Chambre)

Vu la requête, enregistrée le 23 avril 2011, présentée pour Mme Catherine PLACE, demeurant Les Chartreux Bâtiment A3 n° 102 à Moulins (03000), par la SCP Lardans-Tachon-Micallef ;

Mme PLACE demande au tribunal :

1°) de déclarer la commune de Moulins responsable de l'accident survenu le 12 janvier 2010 à Moulins et la condamner à l'indemniser des préjudices résultant de cet accident ;

2°) de lui allouer, à titre provisionnel, la somme de 5.000 euros à valoir sur l'indemnisation de son préjudice ;

3°) d'organiser une mesure d'expertise afin de déterminer l'ampleur des préjudices résultant de cet accident et de mettre les frais de procédure à la charge de l'Etat ;

Elle soutient qu'elle a été victime le 12 janvier 2010 d'une chute sur le trottoir alors qu'elle se rendait à la maison des associations ; que le trottoir n'avait fait l'objet d'aucun salage ce qui révèle un défaut d'entretien normal dudit ouvrage ;

Vu la décision attaquée ;

Vu l'avis de réception de la demande ;

Vu le mémoire en défense, enregistré le 11 juin 2011, présenté pour la commune de Moulins qui conclut au rejet de la requête et à ce que soit mis à la charge de Mme PLACE la

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

somme de 1. 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

Elle oppose une fin de non recevoir tirée du défaut d'intelligibilité de la requête ; au fond, elle soutient que le déneigement ne fait pas partie des obligations d'entretien normal des voies publiques incombant aux collectivités propriétaires desdites voies ; qu'au surplus, elle soutient que des opérations régulières de salage étaient effectuées et qu'un agent était d'ailleurs en train de briser une couche de neige au moment de l'accident ; qu'il appartenait à la requérante de se prémunir contre le risque de chute qui, étant donné le verglas, était prévisible et qu'elle a ainsi commis une faute de nature à l'exonérer de toute responsabilité ; que la somme qu'elle demande à titre de provision n'est pas justifiée ; que les conclusions tendant à l'organisation d'une mesure d'expertise ne le sont pas davantage;

Vu le mémoire, enregistré le 22 juillet 2011, présenté pour Mme PLACE qui conclut aux mêmes fins que précédemment et par les mêmes moyens ;

Vu l'ordonnance en date du 2 septembre 2011 fixant la clôture d'instruction au 19 septembre 2011, en application des articles R. 613-1 et R. 613-3 du code de justice administrative ;

Vu le mémoire, enregistré le 5 décembre 2011, présenté pour la caisse primaire d'assurance maladie de l'Allier qui déclare ne pas intervenir à l'instance ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII ;

Vu le code de justice administrative ;

Après avoir entendu au cours de l'audience publique du 24 janvier 2012;

- le rapport de Mme Bentejac, rapporteur ;

- les conclusions de M. Chacot, rapporteur public ;

- et les observations de Me Coutarel pour la commune de Moulins ;

Considérant que Mme PLACE demande que la commune de Moulins soit condamnée à réparer les conséquences dommageables de la chute dont elle a été victime le 12 janvier 2010 sur la voie publique ;

Sur la responsabilité :

Considérant que Mme PLACE a été victime d'une chute le 12 janvier 2010 provoquée par une plaque de verglas alors qu'elle sortait de la Maison des associations de la commune de Moulins ; que les risques de chutes dus au verglas, notamment comme en l'espèce, en période hivernale après de fortes chutes de neige sont de ceux contre lesquels il appartient aux usagers de la voie publique comme Mme PLACE de se prémunir en prenant toutes les précautions utiles et dont ils sont tenus de supporter toutes les conséquences ; qu'au surplus, il résulte de l'instruction que la chute en cause est survenue à la sortie de la requérante de la Maison des associations alors qu'un agent municipal était en train de créer un passage en brisant la couche de neige et de glace qui s'était formée sur la voie publique, suite à des chutes répétées de neige accompagnées de

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

gelées importantes la nuit ; qu'ainsi, la présence de verglas sur la voie publique étant donné notamment les circonstances de temps et de lieu de l'accident susmentionnées, n'est pas constitutive d'un défaut d'entretien normal de l'ouvrage public ; que, par suite, les conclusions de Mme PLACE tendant à voir engager la responsabilité de la commune de Moulins ainsi que, par voie de conséquence, celles tendant au versement d'une provision et sans qu'il soit nécessaire d'ordonner une expertise, doivent être rejetées ;

Sur les conclusions tendant à l'application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :

Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de mettre à la charge de Mme PLACE une somme de 1.000 euros au titre des frais exposés par la commune de Moulins et non compris dans les dépens ;

DECIDE :

Article 1er : La requête de Mme PLACE est rejetée.

Article 2 : Mme PLACE versera à la commune de Moulins une somme de 1.000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3: Le présent jugement sera notifié à Mme Catherine PLACE et à la commune de Moulins.

Délibéré après l'audience du 24 janvier 2012, à laquelle siégeaient :

M. Lamontagne, président,
Mme Bentejac, premier conseiller,
M. Chassagne, conseiller,

Lu en audience publique le 7 février 2012.

Le rapporteur,

C. BENTEJAC

Le président,

P. LAMONTAGNE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DGM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Le greffier,

C. MAGNOL

La République mande et ordonne au préfet de l'Allier en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

POUR EXPEDITION CONFORME
P/LE GREFFIER EN CHEF;

TRIBUNAL ADMINISTRATIF de CLERMONT-FERRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND
6 cours Sablon
Boîte Postale 129
63033 Clermont-Ferrand Cédex 1
Téléphone : 04.73.14.61.00
Télécopie : 04.73.14.61.22

Greffe ouvert du lundi au vendredi
8h30-12h/13h-16h sauf vendredi 15h30

Clermont-Ferrand, le 06/12/2012

07 DEC. 2012
09292

1201636-1

COMMUNE DE MOULINS
Hôtel de ville
03016 Moulins cedex

Pour suite à donner
SG

Pour information

Dossier n° : 1201636-1
(à rappeler dans toute correspondance)
SOCIETE PHARMACIE DU PROGRES c/
COMMUNE DE MOULINS
Vos réf. : PERTE D'EXPLOITATION DES COMMERCANTS RESULTANT DES TRAVAUX ENGAGES POUR LA VILLE DE MOULINS - DEMANDE DE PROVISION
NOTIFICATION ORDONNANCE L522-3
Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli l'expédition de l'ordonnance en date du 04/12/2012 par laquelle, en application de l'article L. 522-3 du code de justice administrative, le juge des référés a rejeté la requête enregistrée le 26/09/2012 sous le numéro mentionné ci-dessus.

Si vous estimez devoir vous pourvoir en cassation, votre requête, accompagnée d'une copie de la présente lettre, devra être introduite devant le Conseil d'Etat, section du contentieux, 1, place du Palais Royal, 75100 Paris dans un délai de 15 jours.

A peine d'irrecevabilité, le pourvoi en cassation doit :
- être assorti d'une copie de la décision juridictionnelle contestée.
- être présenté, par le ministère d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.
- être accompagné d'un timbre fiscal de 35 euros, sauf pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle. L'achat de ce timbre peut s'effectuer par voie électronique en vous connectant au site timbre.justice.gouv.fr et en suivant les instructions qui vous seront données.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,
ou par délégation le Greffier,

Claudine MAGNOL
Tél. 04 73 14 61 01

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

jmd

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°1201636

SOCIETE PHARMACIE DU PROGRES et autres

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. Lamontagne
Juge des référés

Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand,

Le juge des référés,

Ordonnance du 4 décembre 2012

Vu l'ordonnance du 6 novembre 2012 par laquelle le juge, statuant en référé, a, sur la requête enregistrée sous le n° 1201613, rejeté la demande d'expertise présentée par la SOCIETE PHARMACIE DU PROGRES et autres sur le fondement des dispositions de l'article R. 532-1 du code de justice administrative ;

Vu la requête, enregistrée le 26 septembre 2012, présentée pour la société Pharmacie du Progrès, dont le siège est 61 Place d'Allier à Moulins (03000), M. Thierry Bardet, demeurant 22 Place d'Allier à Moulins (03000), M. Jean-Baptiste Chouret, demeurant 34 Place d'Allier à Moulins (03000), M. Eddy Vitalone, demeurant 16 Place d'Allier à Moulins (03000), M. Geoffrey Leuroq, demeurant 14 Place d'Allier à Moulins (03000), la société Privilèges, dont le siège est 67 Place d'Allier à Moulins (03000), M. Patrick Barale, demeurant 66 rue du Pont Ginguet à Moulins (03000), Mme Lydia Petillot, demeurant 36 Place d'Allier à Moulins (03000), Mme Marie-France Thevenin, demeurant 7 rue Laussedat à Moulins (03000), Mme Estelle Portejoie, demeurant 20 Place d'Allier à Moulins (03000), la société Scodaiwel, dont le siège est 4 Place d'Allier à Moulins (03000), la société Madacris, dont le siège est 18 Place d'Allier à Moulins (03000), M. Jacques Lamier, demeurant 88 rue Régemortes à Moulins (03000), Mme Isabelle Delain, demeurant 57 Place d'Allier à Moulins (03000), par Me Deschamps ;

La société Pharmacie du Progrès et autres demandent au juge des référés :

1°) de condamner la commune de Moulins à leur verser chacun une somme de 2 500 euros à titre provisionnel à valoir sur leur préjudice financier respectif et définitif ;

2°) de condamner la commune de Moulins à leur verser chacun une somme de 1 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

Ils soutiennent que la créance dont ils se prévalent n'est pas sérieusement contestable dès lors qu'ils ont indéniablement subi une perte de chiffre d'affaires, une perte d'exploitation mais également une perte de clientèle en raison des travaux entrepris par la commune de Moulins tant pour la réhabilitation du marché couvert que pour la réfection de la place d'Allier ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Vu le mémoire en défense, enregistré le 15 octobre 2012, présenté pour la commune de Moulins, représentée par son maire, par Me Petit, qui conclut au rejet de la requête et à la condamnation des requérants à lui verser la somme de 2 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

La commune de Moulins soutient :

- à titre principal : que la requête est irrecevable dès lors qu'elle méconnait les dispositions de l'article 1635 bis Q du code général des impôts en l'absence de timbre dématérialisé ; qu'elle est également irrecevable dès lors qu'elle méconnait les dispositions de l'article R. 522-3 du code de justice administrative, n'étant pas adressée en recommandé ; qu'elle l'est enfin du fait de l'impossibilité de joindre une demande de référé provision et de référé expertise, méconnaissant les dispositions des articles R. 541-1 et R. 532-1 du code de justice administrative ;

- à titre subsidiaire, que l'obligation dont se prévalent les requérants ne peut qu'être sérieusement contestable puisqu'ils demandent l'organisation d'une mesure d'expertise en vue d'évaluer les préjudices qu'ils subissent ;

Vu la décision par laquelle le président du tribunal a désigné M. Lamontagne, président de la 1ère chambre comme juge des référés ;

Vu les pièces jointes à la requête ;

Vu le code de justice administrative ;

Sur les conclusions tendant à l'allocation d'une provision :

1. Considérant qu'aux termes de l'article R. 541-1 du code de justice administrative : « *Le juge des référés peut, même en l'absence d'une demande au fond, accorder une provision au créancier qui l'a saisi lorsque l'existence de l'obligation n'est pas sérieusement contestable. Il peut, même d'office, subordonner le versement de la provision à la constitution d'une garantie.* » ;

2. Considérant qu'à l'appui de leur requête en référé provision, la SOCIETE PHARMACIE DU PROGRES et autres se bornent à soutenir qu'ils ont indéniablement subi une perte de chiffre d'affaires, une perte d'exploitation mais également une perte de clientèle en raison des travaux entrepris par la commune de Moulins tant pour la réhabilitation du marché couvert que pour la réfection de la place d'Allier ; que, toutefois, les requérants ne fournissent aucun élément, notamment comptable, de nature à corroborer leurs allégations et à démontrer les répercussions financières négatives dont ils seraient victimes en égard aux travaux précités, pas plus que leur caractère anormal ; que, dans ces circonstances, l'existence de l'obligation dont se prévalent les demandeurs ne peut être regardée comme n'étant pas sérieusement contestable au sens des dispositions de l'article R. 541-1 précité ; que, par suite, il n'y a pas lieu de condamner la commune de Moulins à verser à chacun des requérants la somme de 2 500 euros demandée à titre provisionnel ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Sur les conclusions tendant à l'application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :

3. Considérant qu'aux termes de l'article L. 761-1 du code de justice administrative : *« Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation »* ;

4. Considérant que, dans les circonstances de l'espèce, il n'apparaît pas inéquitable de laisser à la charge de chacune des parties le montant des frais exposés par elles et non compris dans les dépens ;

ORDONNE

Article 1er : La requête de la SOCIETE PHARMACIE DU PROGRES et autres est rejetée.

Article 2 : Le surplus des conclusions des parties est rejeté.

Article 3 : La présente ordonnance sera notifiée à la société Pharmacie du Progrès, à M. Thierry Bardet, à M. Jean-Baptiste Chouret, à M. Eddy Vitalone, à M. Geoffrey Lecroq, à la société Privilèges, à M. Patrick Barale, à Mme Lydia Petillot, à Mme Marie-France Thevenin, à Mme Estelle Portejoie, à la société Scodaiwel, à la société Madacris, à M. Jacques Laurier, à Mme Isabelle Delain et à la commune de Moulins.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 décembre 2012.

Le juge des référés,

F. LAMONTAGNE

La République mande et ordonne au Préfet de l'Allier en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

POUR EXPEDITION CONFORME
PAR LE GREFFIER EN CHEF

TRIBUNAL ADMINISTRATIF de CLERMONT-FERRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 12LY02880

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

SOCIETE PHARMACIE DU PROGRÈS et autres

Ordonnance du 17 janvier 2013

LE JUGE DES REFERES
DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

Vu la requête, enregistrée le 23 novembre 2012, présentée pour la société Pharmacie du Progrès – Philippe Salles, dont le siège est 61 place d'Allier à Moulins (03000), M. Thierry Bardet, domicilié 22 place d'Allier à Moulins (03000), M. Jean-Baptiste Chouret, domicilié 34 place d'Allier à Moulins (03000), M. Eddy Vitalone, domicilié 16 place d'Allier à Moulins (03000), M. Geoffrey Lecroq, domicilié 14 place d'Allier à Moulins (03000), la société Privilèges, dont le siège est 67 place d'Allier à Moulins (03000), M. Patrick Barale, domicilié 66 rue du Pont Ginguet à Moulins (03000), Mme Lydia Petillot, domiciliée 36 place d'Allier à Moulins (03000), Mme Marie-France Thevenin, domiciliée 7 rue Lassedat à Moulins (03000), Mme Estelle Portejoie, domiciliée 20 place d'Allier à Moulins (03000), la société Scodaiwel, dont le siège est 4 place d'Allier à Moulins (03000), la société Madacris, dont le siège est 18 place d'Allier à Moulins (03000), M. Jacques Lannier, domicilié 88 rue Régemortes à Moulins (03000) et Mme Isabelle Delain, domiciliée 57 place d'Allier à Moulins (03000) ;

La société Pharmacie du Progrès – Philippe Salles et autres demandent au juge des référés de la Cour :

1°) d'annuler l'ordonnance n° 1201613 du 6 novembre 2012 par laquelle le juge des référés du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a rejeté leur demande tendant :
- sur le fondement de l'article R. 541-1 du code de justice administrative, à la condamnation de la commune de Moulins à payer à chacun une somme de 2 500 euros à titre de provision ;
- sur le fondement de l'article R. 532-1 du même code, à la désignation d'un expert en comptabilité, en vue de déterminer l'ensemble des préjudices subis par leurs activités commerciales, du 27 juin 2008 à la fin des travaux, du fait de la restructuration et de la réhabilitation de la place d'Allier, à Moulins ;

2°) de faire droit à leur demande devant le juge des référés du tribunal administratif ;

3°) de mettre à la charge de la commune de Moulins une somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Ils soutiennent que :
- le mémoire en défense de la commune leur a été notifié par courrier du 19 octobre 2012 et un délai de 30 jours leur a été accordé pour y répondre ; or le juge a statué le 6 novembre 2012, sans attendre l'expiration de ce délai ; en conséquence, l'ordonnance attaquée est entachée d'irrégularité ;
- leur demande est justifiée ;

Vu l'ordonnance attaquée ;

Vu le mémoire, enregistré le 11 décembre 2012, présenté pour la commune de Moulins, représentée par son maire en exercice, qui conclut au rejet de la requête et à la mise à la charge de la société Pharmacie du Progrès – Philippe Salles et autres d'une somme de 2 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

Elle soutient que :
- la requête est irrecevable car elle méconnaît les dispositions de l'article 1635 bis Q du code général des impôts en l'absence de timbre dématérialisé et elle ne comporte pas de moyens d'appel ;
- la demande de première instance, comportant à la fois des conclusions à fin de condamnation au paiement d'une provision et des conclusions à fin de désignation d'un expert, était de ce fait irrecevable ;
- le moyen tiré de la violation du principe du contradictoire manque en fait, le courrier du 19 octobre 2012 ayant été adressé aux requérants dans le cadre d'une autre instance, n° 1201636, et non dans le cadre de l'instance n° 1201613 ;
- l'accès à la place d'Allier a toujours été possible pendant la durée des travaux ;
- en l'absence de préjudice anormal et spécial et de lien entre un préjudice et les travaux, il n'existe pas pour la commune d'obligation non sérieusement contestable justifiant le paiement d'une provision ;
- la réalisation d'une expertise est dépourvue de tout caractère utile ;

Vu le mémoire, enregistré le 7 janvier 2013, présenté pour la société Pharmacie du Progrès – Philippe Salles et autres qui concluent aux mêmes fins que la requête par les mêmes moyens ;

Vu les lettres du 11 janvier 2013 par lesquelles les parties ont été informées, en application de l'article R. 611-7 du code de justice administrative, de ce qu'était susceptible d'être soulevé d'office le moyen tiré de ce que, par l'ordonnance attaquée, n° 1201613, le juge des référés du Tribunal n'a statué que sur les conclusions de la demande de la société Pharmacie du Progrès – Philippe Salles et autres tendant à la désignation d'un expert et que, dès lors, les conclusions de la requête d'appel dirigées contre cette ordonnance en tant qu'elle a rejeté les conclusions de ladite demande tendant au paiement d'une provision sont sans objet et, par suite, irrecevables ;

Vu le mémoire, enregistré le 14 janvier 2013, présenté pour la société Pharmacie du Progrès – Philippe Salles et autres qui, en réponse à la lettre susvisée, font valoir que l'ordonnance attaquée statue sur l'ensemble de leurs conclusions ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code de justice administrative ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

1. Considérant qu'aux termes de l'article R. 532-1 du code de justice administrative : « *Le juge des référés peut, sur simple requête et même en l'absence de décision administrative préalable, prescrire toute mesure utile d'expertise ou d'instruction. (...)* » ; qu'aux termes de l'article R. 541-1 du même code : « *Le juge des référés peut, même en l'absence d'une demande au fond, accorder une provision au créancier qui l'a saisi lorsque l'existence de l'obligation n'est pas sérieusement contestable. Il peut, même d'office, subordonner le versement de la provision à la constitution d'une garantie.* » ;

2. Considérant que les requérants, qui exercent des activités professionnelles place d'Allier à Moulins, allèguent avoir subi une diminution de leur chiffre d'affaires et des pertes d'exploitation, du fait de difficultés d'accès à leurs locaux professionnels, en raison de travaux d'aménagement de cette place réalisés par la commune ; que, par une unique demande, ils ont saisi le juge des référés du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand de conclusions tendant, d'une part, sur le fondement de l'article R. 532-1 du code de justice administrative, à la désignation d'un expert en comptabilité, en vue d'évaluer leurs préjudices et, d'autre part, sur le fondement de l'article R. 541-1 de ce code, à la condamnation de la commune de Moulins à payer à chacun une somme de 2 500 euros à titre de provision ; qu'il résulte de l'instruction, et notamment des diligences accomplies auprès du greffe du Tribunal, que cette demande de la société Pharmacie du Progrès – Philippe Salles et autres au juge des référés a été enregistrée et instruite à la fois sous le n° 1201613 en ce qui concerne les conclusions à fin d'expertise, et sous le n° 1201636 en ce qui concerne les conclusions tendant au paiement d'une provision ; que les requérants font appel de l'ordonnance n° 1201613 ;

Sur la recevabilité de la requête :

3. Considérant que, par l'ordonnance attaquée, n° 1201613, le juge des référés du Tribunal n'a statué que sur les conclusions de la demande de la société Pharmacie du Progrès – Philippe Salles et autres tendant à la désignation d'un expert ; que, dès lors, les conclusions de la requête susvisée dirigées contre cette ordonnance en tant qu'elle a rejeté les conclusions de ladite demande tendant au paiement d'une provision sont sans objet et, par suite, irrecevables ;

Sur la régularité de l'ordonnance attaquée :

4. Considérant qu'aux termes de l'article R. 532-2 du code de justice administrative : « *Notification de la requête présentée au juge des référés est immédiatement faite au défendeur éventuel, avec fixation d'un délai de réponse.* » ; que ces dispositions n'imposent pas que les mémoires en défense doivent être communiqués à l'auteur de la requête présentée au titre de l'article R. 532-1 ;

5. Considérant qu'en réponse à l'ensemble des conclusions de la demande de la société Pharmacie du Progrès – Philippe Salles et autres devant le tribunal administratif, l'avocat de la commune de Moulins a produit le 15 octobre 2012 un mémoire, visé et analysé par l'ordonnance attaquée ; que ce mémoire a été communiqué au conseil des demandeurs par un courrier du 19 octobre 2012, portant le n° 1201636, lui accordant un délai de 30 jours pour présenter ses éventuelles observations ; que les dispositions précitées de l'article R. 532-2 du code de justice administrative n'imposaient pas que ce mémoire lui soit communiqué dans l'instance n° 1201613 ; que le premier juge n'a pas commis d'irrégularité en statuant, par l'ordonnance attaquée, du 6 novembre 2012, sur les conclusions à fin d'expertise sans attendre l'expiration du délai de 30 jours fixé dans la seule instance n° 1201636 ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Sur le bien-fondé de l'ordonnance attaquée :

6. Considérant qu'en première instance, aucun des requérants n'a fourni d'élément d'ordre comptable, que seuls ils détiennent, permettant d'apprécier l'incidence alléguée, sur leur chiffre d'affaires et le résultat de leurs activités respectives, de travaux publics effectués par la commune ; que seuls la société Pharmacie du Progrès – Philippe Salles, M. Bardet, M. Chouret, M. Vitalone, M. Lecroq, M. Barale, Mme Petillot, Mme Thevenin, Mme Portejoie et la société Scodaiwel ont, pour la première fois en appel, produit de telles données ; que, les requérants se bornent par ailleurs à produire, chacun, un extrait du registre du commerce et des sociétés le concernant, des délibérations du conseil municipal de Moulins relatives à la réhabilitation du parking du marché couvert de la place d'Allier et des correspondances échangées entre leur conseil et le maire de Moulins ; qu'aucune de ces productions ne permet d'apprécier la réalité et, le cas échéant, l'importance des inconvénients de tous ordres qui ont pu résulter pour eux des travaux réalisés par la commune sur cette place ; que, dès lors, ils ne justifient pas de l'utilité de la désignation d'un expert ayant pour mission d'évaluer les pertes qu'ils ont éventuellement subies du fait de travaux ;

7. Considérant qu'il résulte de ce qui précède que, sans qu'il soit besoin de statuer sur les fins de non recevoir opposées à la requête par la commune de Moulins, la société Pharmacie du Progrès – Philippe Salles et autres ne sont pas fondés à soutenir que c'est à tort que, par l'ordonnance attaquée, le juge des référés du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a rejeté les conclusions de leur demande à fin d'expertise ; que leurs conclusions tendant au bénéfice des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative doivent, par voie de conséquence, être rejetées ; qu'il n'y a pas lieu, dans les circonstances de l'espèce, de faire droit aux conclusions de la commune de Moulins tendant à l'application de ces dispositions ;

ORDONNE :

Article 1er : La requête de la société Pharmacie du Progrès – Philippe Salles et autres est rejetée.

Article 2 : Les conclusions de la commune de Moulins tendant à l'application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 3 : La présente ordonnance sera notifiée à la société Pharmacie du Progrès – Philippe Salles, à M. Thierry Bardet, à M. Jean-Baptiste Chouret, à M. Eddy Vitalone, à M. Geoffrey Lecroq, à la société Privilèges, à M. Patrick Barale, à Mme Lydia Petillot, à Mme Marie-France Thevenin, à Mme Estelle Portejoie, à la société Scodaiwel, à la société Madacris, à M. Jacques Lannier, à Mme Isabelle Delain et à la commune de Moulins.

Fait à Lyon, le 17 janvier 2013.

Le juge des référés,

J.-P. Clot

Pour expédition,
Le [illegible]

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

SCP
Patrick BARDET
Michèle CHEBANCE
Huissiers de Justice associés
13 rue des Combattants d'AFN
Résidence Le Gallon
BP 606
03006 MOULINS Cedex
Bureau annexe à SOUVIGNY
☎ : 04.70.44.06.60
🖷 : 04.70.46.46.64
✉ : bardet-chebance@orange.fr
Paiement par carte bancaire
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Pour suite à donner
AR. Juridiques

Pour information :
DGS. finances

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COPIE

MAIRIE DE MOULINS
ALLIER
- 6 SEP. 2016
5+13

SIGNIFICATION ARRET DE CASSATION ET COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE-VENTE

LE Trente et un Août DEUX MILLE SEIZE

Nous, S.C.P. Patrick BARDET et Michèle CHEBANCE, Huissiers de Justice Associés près le Tribunal de Grande Instance de Moulins, en la résidence de MOULINS, 13 rue des Combattants A.F.N., y demeurant, soussignés,

A :
[redacted], prise en la personne de son Maire en exercice, domicilié ès qualité dans les locaux de la Mairie de ladite commune à MOULINS (03000), 12 place de l'Hôtel de Ville

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué à la modalité de signification.

A LA DEMANDE DE :
SCP CELICE SOLTNER TEXIDOR PERIER, société d'avocats au conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, dont le siège social est sis à PARIS (75008), 50 rue de la Boétie, prise en la personne de ses représentants légaux, domiciliés en qualité audit siège,

Elisant domicile en mon Etude.

JE VOUS SIGNIFIE ET VOUS REMETS COPIE :
D'un arrêt de rejet rendu par la chambre sociale de la Cour de Cassation en date du 20 novembre 2013, préalablement signifié à avocat en date du 26/03/2014,

Ce titre est actuellement définitif et exécutoire, il n'est susceptible d'aucun recours.

La présente signification vous est faite dans le but de vous en porter connaissance et de vous sommer de vous y conformer, et de satisfaire aux exigences de l'article 503 du code de procédure civile.

Et à mêmes requête et demeure que ci-dessus,

EN VERTU :
D'un arrêt de rejet rendu par la chambre sociale de la Cour de Cassation en date du 20 novembre 2013, préalablement signifié à avocat en date du 26/03/2014,

JE VOUS FAIS COMMANDEMENT DE PAYER LES SOMMES CI-DESSOUS DETAILLEES :

Nature	Montant
article 37 de la loi du 10/07/1991	3 000,00
Provision de recouvrement (A444-31)	17,93
Coût du présent	161,76
TOTAL restant dû en sus	179,39
Soit un Total restant dû en Euros	179,39

TRES IMPORTANT

Faute par vous d'acquitter les sommes ci-dessus mentionnées, sauf à parfaire ou à diminuer, vous pourrez y être contraint par la SAISIE de vos biens meubles corporels à l'expiration d'un délai de HUIT JOURS à compter de la date du présent acte.

Références : 12932 - Tour n° 656
Mandat n° 50 - SGCDTER

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

SCP CELICE

SOC. FB

COUR DE CASSATION

Audience publique du **20 novembre 2013**

Rejet

M. LACABARATS, président

Arrêt n° 1967 FS-P+B

Pourvoi n° S 12-16.370

Aide juridictionnelle totale en défense
au profit de Mme Laurence Gathelot.
Admission du bureau d'aide juridictionnelle
près la Cour de cassation
en date du 17 septembre 2012.

EXPÉDITION EXÉCUTOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE SOCIALE, a rendu l'arrêt suivant :

Statuant sur le pourvoi formé par la commune de Moulins agissant par son maire, domicilié en cette qualité 12 place de l'Hôtel de Ville, 03000 Moulins,

contre l'arrêt rendu le 31 janvier 2012 par la cour d'appel de Riom (4e chambre civile (sociale)), dans le litige l'opposant à Mme Laurence Gathelot, domiciliée 9 avenue du Stade, 03140 Chantelle,

défenderesse à la cassation ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

La demanderesse invoque, à l'appui de son pourvoi, le moyen unique de cassation annexé au présent arrêt ;

Vu la communication faite au procureur général ;

LA COUR, composée conformément à l'article R. 431-5 du code de l'organisation judiciaire, en l'audience publique du 22 octobre 2013, où étaient présents : M. Lacabarats, président, Mme Ducloz, conseiller référendaire rapporteur, M. Bailly, conseiller doyen, MM. Blatman, Chollet, Linden, Mallard, Ballouhey, Frouin, Mmes Goasguen, Vallée, Guyot, Aubert-Monpeyssen, Schmeitzky-Lhuillery, conseillers, M. Alt, Mme Mariette, M. Flores, Mme Wurtz, M. Hénon, Mme Brinet, M. David, conseillers référendaires, M. Richard de la Tour, avocat général, Mme Piquot, greffier de chambre ;

Sur le rapport de Mme Ducloz, conseiller référendaire, les observations de la SCP Gatineau et Fattaccini, avocat de la commune de Moulins, de la SCP Célice, Blancpain et Soltner, avocat de Mme Gathelot, l'avis de M. Richard de la Tour, avocat général, et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Sur le moyen unique, après avis donné aux parties en application de l'article 1015 du code de procédure civile :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Riom, 31 janvier 2012), que Mme Gathelot a été engagée le 10 août 2009 selon contrat d'accompagnement dans l'emploi à durée déterminée par la commune de Moulins pour exécuter des tâches de secrétariat au service des marchés publics ; que l'employeur l'a, le 19 octobre 2009, avisée de ce qu'elle serait affectée au service des affaires générales ; que la salariée ayant refusé cette nouvelle affectation, l'employeur a prononcé la rupture anticipée de son contrat de travail pour faute grave ;

Attendu que la commune de Moulins fait grief à l'arrêt de dire que la rupture du contrat de travail ne repose pas sur une faute grave et de la condamner au paiement de diverses sommes à ce titre, alors, selon le moyen :

1°/ que la circonstance que la tâche donnée à un salarié soit différente de celle qu'il effectuait antérieurement, dès l'instant où elle correspond à sa qualification et est sans incidence sur sa rémunération, ne caractérise pas une modification du contrat de travail ; que la seule indication dans le contrat de travail des taches auxquelles le salarié est affecté lors de son engagement n'a qu'une valeur informative et ne saurait leur conférer une valeur contractuelle ; qu'il résulte des propres constatations de l'arrêt que l'affectation au mois d'octobre 2009 de Mme Gathelot qui effectuait

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

jusqu'alors des tâches de secrétariat au service des marchés publics de la ville de Moulins, à l'accueil et au standard du service des affaires générales de la ville, n'emportait aucune modification sur sa qualification et était sans incidence sur sa rémunération ; qu'en jugeant néanmoins que ce changement d'affectation emportait modification du contrat de travail au motif inopérant que son contrat de travail mentionnait qu'elle était affectée lors de son engagement à des tâches de secrétariat au service des marchés publics, la cour d'appel a violé les articles L. 1221-1 du code du travail et 1134 du code civil ;

2°/ qu'un salarié engagé en contrat d'accompagnement dans l'emploi peut être affecté à des tâches relevant de l'activité normale et permanente d'une collectivité territoriale ; qu'en jugeant que le contrat d'accompagnement dans l'emploi portant sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits n'avait pas pour objet de pallier les difficultés rencontrées par l'employeur dans son fonctionnement normal, pour en déduire que la ville de Moulins ne pouvait affecter Mme Gathelot en remplacement d'un agent absent au service des affaires générales, la cour d'appel a violé les articles L. 5134-20 et s. du code du travail ;

Mais attendu, d'une part, qu'aux termes des dispositions de l'article L. 1243-1 du code du travail dans sa version alors applicable, sauf accord des parties, le contrat à durée déterminée ne peut être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute grave ou de force majeure, d'autre part, que le refus par le salarié d'un changement de ses conditions de travail ne constitue pas à lui seul une faute grave ;

Et attendu que la cour d'appel a relevé que Mme Gathelot, engagée selon un contrat d'accompagnement dans l'emploi à durée déterminée, avait vu son contrat rompu de manière anticipée pour faute grave à la suite de son refus d'affectation du service des marchés publics au service des affaires générales ;

Qu'il en résulte qu'aucune faute grave ne pouvait être retenue à l'encontre de la salariée ayant refusé un changement de ses conditions de travail, et que l'employeur n'était pas fondé à rompre le contrat avant l'échéance du terme ;

Que par ce motif de pur droit substitué à ceux critiqués, la décision déférée se trouve légalement justifiée ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ;

Condamne la commune de Moulins aux dépens ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Vu l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991, condamne la commune de Moulins à payer la somme de 3 000 euros à la SCP Celice, Blancpain et Soltner à charge pour cette dernière de renoncer à percevoir l'indemnité prévue par l'Etat ;

Ainsi fait et jugé par la Cour de cassation, chambre sociale, et prononcé par le président en son audience publique du vingt novembre deux mille treize.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

MOYEN ANNEXE au présent arrêt

Moyen produit par la SCP Gatineau et Fattaccini, avocat aux Conseils, pour la commune de Moulins.

IL EST FAIT GRIEF à l'arrêt attaqué d'AVOIR dit que la rupture à l'initiative de l'employeur, du contrat de travail à durée déterminée de Madame GATHELOT ne repose pas sur une faute grave et d'avoir en conséquence condamné la Ville de MOULINS à lui verser la somme de 5400 euros à titre de dommages et intérêts outre une indemnité en application de l'article 700 du Code de procédure civile

AUX MOTIFS QUE « aux termes de la lettre adressée à mademoiselle GATHELOT par la Ville de Moulins le 23 novembre 2009, laquelle fixe les termes du litige, termes du litige, la rupture anticipée du contrat à durée déterminée pour faute grave est motivée par : « un refus manifeste, réitéré et non fondé d'obéir aux instructions qui vous ont été données, et une volonté délibérée de vous soustraire au pouvoir hiérarchique de votre employeur, qui n'a fait qu'user de son pouvoir de direction en vous changeant d'affectation, sans modifier les éléments essentiels de votre contrat de travail ».

Il est constant que Mlle GATHELOT qui depuis son embauche était affectée au service des marchés publics a de manière réitérée refusé son changement d'affectation décidé par l'employeur à l'accueil du service des affaires générales.

Si dans le cadre de son pouvoir de direction, l'employeur peut imposer au salarié une modification de ses conditions de travail, la modification du contrat lui-même par l'employeur pour quelque cause que ce soit nécessite l'accord du salarié. En l'espèce Mlle GATHELOT a, aux termes de son contrat de travail, été engagée « dans le cadre d'une convention d'accompagnement dans l'emploi pour exécuter des tâches de secrétariat au Service des Marchés Publics. »

Selon l'article L 5134-20 du code du travail « le contrat d'accompagnement dans l'emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Il peut, au fin de développer l'expérience et les compétences du salarié, prévoir par avenant, une période d'immersion auprès d'un autre employeur ... »

Il en résulte que la formation et l'accompagnement du salarié prennent une place particulière dans ce type de contrat, dont l'article L5134-24 du code du travail rappelle qu'il porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits et non pas par conséquent à pallier aux difficultés rencontrées par l'employeur dans son fonctionnement normal.

Par ailleurs il résulte de la lettre de candidature adressée à la ville de MOULINS le 21 juillet 2009 par Mlle GATHELOT que cette dernière

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

proposait sa candidature pour un poste d'employée de gestion administrative et mettait en avant ses «compétences acquises en gestionnaire». Dans ces conditions bien que la nouvelle affectation proposée par l'employeur au service des affaires générales maintienne à Mlle GATHELOT sa qualification de secrétaire et ne modifie en rien sa rémunération, il n'en demeure pas moins que l'affectation de la salariée au service des Marchés Publics, constituait, non seulement parce qu'elle était expressément mentionnée dans le contrat de travail mais également au égard aux spécificités du contrat d'accompagnement dans l'emploi, un élément contractualisé par les parties qui ne pouvait par conséquent être modifié qu'en accord entre celles-ci.
Dès lors le refus de Mlle GATHELOT de rejoindre une affectation dans un service différent de celui contractuellement stipulé, ne saurait revêtir un caractère fautif et la rupture du contrat de travail incombe donc à l'employeur, la ville de MOULINS.
Aux termes de l'article L 1243 - 4 du code du travail «la rupture anticipée du contrat de travail à durée déterminée qui intervient à l'initiative de l'employeur, en dehors des cas de faute grave ou de force majeure, ouvre droit pour le salarié à des dommages-intérêts d'un montant au moins égal aux rémunérations qu'il aurait perçues jusqu'au terme du contrat, sans préjudice de l'indemnité de fin de contrat prévu à l'article L 1243-8 ».
Mlle GATHELOT est donc fondée à obtenir des dommages et intérêts d'un montant au moins égal à la rémunération qu'elle aurait perçue à compter du 5 novembre 2009 date de la mise à pied injustifiée, jusqu'au 16 février 2010 terme de son contrat soit la somme de 5.400 €.
Par contre Mlle GATHELOT ne justifie nullement de ce qu'elle aurait été amenée à rembourser la prime de déménagement accordée par PÔLE EMPLOI ni des frais bancaires qu'aurait engendrés la perte de son emploi. Elle sera donc déboutée de ses demandes de dommages et intérêts à ce titre.
La ville de MOULINS devra supporter les entiers dépens de première instance et d'appel ce qui exclut qu'elle puisse prétendre bénéficier des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile.
Il serait par contre inéquitable de laisser Mlle GATHELOT supporter l'intégralité des frais qu'elle a dû exposer pour faire assurer la défense de ses intérêts une indemnité de 1.000 € lui sera donc allouée en application de l'article 700 du code de procédure civile »

1/ ALORS QUE la circonstance que la tâche donnée à un salarié soit différente de celle qu'il effectuait antérieurement, dès l'instant où elle correspond à sa qualification et est sans incidence sur sa rémunération, ne caractérise pas une modification du contrat de travail ; que la seule indication dans le contrat de travail des tâches auxquelles le salarié est affecté lors de son engagement n'a qu'une valeur informative et ne saurait leur conférer une valeur contractuelle ; qu'il résulte des propres constatations de l'arrêt que l'affectation au mois d'octobre 2009 de Madame GATHELOT qui effectuait jusqu'alors des tâches de secrétariat au service des marchés Publics de la

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Ville de Moulins, à l'accueil et au standard du Service des Affaires Générales de la Ville, n'emportait aucune modification sur sa qualification et était sans incidence sur sa rémunération ; qu'en jugeant néanmoins que ce changement d'affectation emportait modification du contrat de travail au motif inopérant que son contrat de travail mentionnait qu'elle était affectée lors de son engagement à des tâches de secrétariat au Service des Marchés Publics, la Cour d'appel a violé les articles L.1221-1 du Code du travail et 1134 du Code civil ;

2/ ALORS QU'un salarié engagé en contrat d'accompagnement dans l'emploi peut être affecté à des tâches relevant de l'activité normale et permanente d'une collectivité territoriale ; qu'en jugeant que le contrat d'accompagnement dans l'emploi portant sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits n'avait pas pour objet de pallier les difficultés rencontrées par l'employeur dans son fonctionnement normal, pour en déduire que la Ville de Moulins ne pouvait affecter Madame GATHELOT en remplacement d'un agent absent au service des Affaires Générales, la Cour d'appel a violé les articles L.5134-20 et s. du Code du travail.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

8

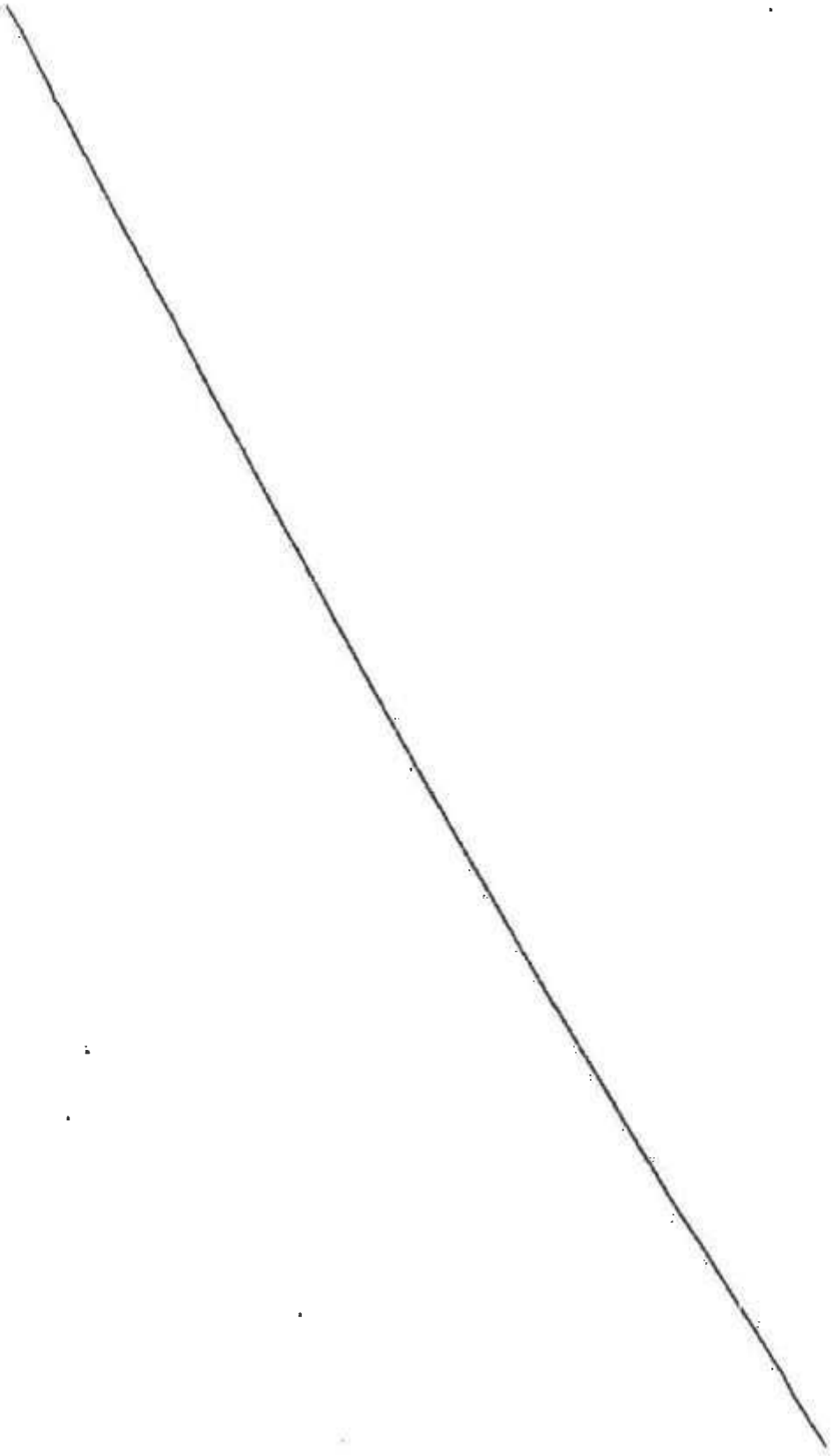

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Pourvoi(s) n°: S1216370

9

EN CONSÉQUENCE,

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MANDE ET ORDONNE

à tous huissiers de justice, sur ce requis, de mettre ladite décision à exécution, aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi, la présente décision a été signée par le président, le rapporteur et le greffier.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME REVÊTUE DE LA FORMULE EXÉCUTOIRE FAITE EN NEUF PAGES, ET COLLATIONNEE, DONT UNE RAYEE NULLE, DÉLIVRÉE LE 24 MARS 2014.

POUR LE DIRECTEUR DE GREFFE
DE LA COUR DE CASSATION

A la requête de la SCP CELICE-BLANCPAIN-SOLTNER Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, copie de ce qui précède a été signifiée à SCP GATINEAU

Avocat auclit Conseil et à ladite Cour, en parlant à son secrétaire, par nous Huissier au Conseil d'Etat et Audiencier à la Cour de Cassation, ce jourd'hui

Coût : €: copies jointes :

Jean-Michel ADAM

VINGT HUIT MARS DEUX MILLE QUATORZE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND
6 cours Sablon
CS90129
63033 Clermont-Ferrand Cédex 1
Téléphone : 04.73.14.61.00
Télécopie : 04.73.14.61.22

Greffe ouvert du lundi au vendredi
8h30-12h/13h-16h sauf vendredi 15h30

Clermont-Ferrand, le 06/02/2014

MAIRIE DE MOULINS
ALLIER
07 FEV. 2014
009276

COMMUNE DE MOULINS
Hôtel de ville
03016 Moulins cedex

Dossier n° : 1300690-2
(à rappeler dans toutes correspondances)
Monsieur Vincent JALOUNEIX c/ COMMUNE DE MOULINS
Vos réf. : ARRETE DU MAIRE DE MOULINS DU 14 FEVRIER 2013 PROROGEANT LE STAGE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF STAGIAIRE POUR UN AN C/M. JALOUNEIX
NOTIFICATION DE JUGEMENT
Lettre recommandée avec avis de réception

Pour suite à donner
DRH
Pour information :
SG

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, l'expédition du jugement en date du 05/02/2014 rendu dans l'instance enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus.

La présente notification fait courir le délai d'appel qui est de 2 mois.

Si vous estimez devoir faire appel du jugement qui vous est notifié, il vous appartient de saisir la COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 d'une requête motivée en joignant une copie de la présente lettre.

A peine d'irrecevabilité, la requête en appel doit :
- être assortie d'une copie de la décision juridictionnelle contestée.
- être présentée par un avocat.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,
ou par délégation le Greffier,

Pascal MAUNEVEAU
Tél. 04 73 14 61 02

NB. Dans le cas où le jugement rendu vous accorde juridiquement entièrement satisfaction, vous avez la possibilité d'user de la disposition de l'article L. 911-6 du code de justice administrative, aux termes duquel : " En cas d'inexécution d'un jugement définitif, la partie intéressée peut demander ... au tribunal administratif ... qui a rendu la décision d'en assurer l'exécution ". Toutefois, en cas d'annulation d'un jugement frappé d'appel, la demande d'exécution est adressée à la juridiction d'appel. Cette demande, sauf décision explicite du refus d'exécution opposé par l'autorité administrative, ne peut être présentée avant l'expiration d'un délai de [illegible] à compter de la notification du jugement. Toutefois, en cas d'urgence, le président de la juridiction peut, sur simple requête et sans délai, ordonner l'exécution de la décision dont il a été saisi. Il peut, même d'office, prescrire le prononcé d'astreintes. Le président peut également, dans les mêmes conditions d'urgence, et notamment pour éviter à l'exécution de la décision juridictionnelle une atteinte grave à un droit fondamental, ordonner toutes mesures utiles. Il peut, même d'office, prescrire le prononcé d'astreintes. Le président peut également, dans les mêmes conditions d'urgence, et notamment pour éviter à l'exécution de la décision juridictionnelle une atteinte grave à un droit fondamental, ordonner toutes mesures utiles. En application de l'article R. 811-5 du code de justice administrative, les délais supplémentaires de distance prévus à l'article R. 421-7 du même code s'ajoutent aux délais prévus ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND

N° 1300690

M. Vincent Jalouneix

M. Bordes
Rapporteur

M. Chassagne
Rapporteur public

Audience du 23 janvier 2014
Lecture du 5 février 2014

36-03-04
C

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand

(2ème Chambre)

Vu la requête, enregistrée le 27 avril 2013, présentée pour M. Vincent Jalouneix domicilié 14 bis rue Joseph Escande à Brive-la-Gaillarde (19100), par Me Barsat ; M. Jalouneix demande au tribunal :

- d'annuler l'arrêté en date du 14 février 2013 par lequel le maire de la commune de Moulins a prorogé son stage pour une période d'un an à compter du 23 décembre 2012 ;

- de condamner la commune de Moulins à lui payer la somme de 3 000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

Il soutient :

- que l'arrêté attaqué est entaché de l'incompétence de son signataire ;

- que l'arrêté attaqué est entaché d'un vice de procédure, dès lors que l'avis de la commission administrative paritaire n'a pas été requis avant l'issue de sa première année de stage et qu'à l'issue de cette période il n'était, en méconnaissance des dispositions de l'article 4 du décret du 4 novembre 1992, ni titularisé ni prorogé ;

- que l'acte attaqué est irrégulier, dès lors qu'il est rétroactif ;

- que l'acte attaqué est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation, dès lors que les motifs retenus à son encontre ne sont pas explicites, qu'il avait donné toute satisfaction en tant qu'agent contractuel et qu'il présentait les qualités et aptitudes

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

nécessaires pour occuper le poste qui lui a été confié au sein du pôle ressources humaines ;

Vu l'arrêté attaqué ;

Vu la mise en demeure adressée le 5 juillet 2013 à la commune de Moulins, en application de l'article R. 612-3 du code de justice administrative, et l'avis de réception de cette mise en demeure ;

Vu l'ordonnance en date du 11 septembre 2013 fixant la clôture de l'instruction au 27 septembre 2013, en application de l'article R. 613-1 du code de justice administrative ;

Vu le mémoire, enregistré le 25 septembre 2013, présenté pour la commune de Moulins, représentée par son maire, par la Selarl cabinet d'avocats Philippe Petit et associés, qui conclut au rejet de la requête et à la condamnation de M. Jalouneix à lui verser la somme de 1 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

Elle soutient :

- que M. Jalouneix n'ayant pas acquitté la contribution pour l'aide juridique, la requête est irrecevable ;

- que par un arrêté en date du 25 mars 2008, Mme Tabutin adjointe au maire, a, en vertu de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, reçu une délégation régulière pour signer tous actes en matière de gestion du personnel municipal ;

- que l'arrêté attaqué n'est pas entaché d'un vice de procédure, dès lors que la saisine de la commission administrative paritaire n'est intervenue que cinq jours après l'expiration de la période normale de stage et que le caractère rétroactif de la mesure de prorogation contestée résulte de la nécessité de placer M. Jalouneix dans une position administrative régulière ;

- que l'arrêté attaqué n'est pas entaché d'une erreur manifeste d'appréciation, dès lors que la manière de servir de M. Jalouneix, qui connaissait des difficultés relationnelles avec sa hiérarchie et faisait preuve d'un positionnement inadapté, n'était pas satisfaisante ; qu'il ne lui appartenait pas de prendre en compte les diplômes de l'intéressé et sa manière de servir lorsqu'il était contractuel, mais au cours de la seule période de stage ;

Vu l'ordonnance en date du 14 octobre 2013 portant réouverture de l'instruction, en application de l'article R. 613-4 du code de justice administrative ;

Vu le mémoire, enregistré le 30 novembre 2013, présenté pour M. Jalouneix, qui conclut aux mêmes fins que la requête et soutient en outre :

- qu'il s'est acquitté du paiement de la contribution pour l'aide juridique et que la requête est recevable ;

- que l'insuffisance professionnelle dont il aurait prétendument fait preuve n'est pas démontrée ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Vu l'arrêté en date du 2 décembre 2013, enregistrée le 2 janvier 2014, présenté pour la commune de Moulins et portant abrogation de l'arrêté attaqué et titularisation de M. Jalouneix à compter du 23 décembre 2012 ;

Vu le mémoire, enregistré le 13 janvier 2014, présenté pour M. Jalouneix, qui conclut aux mêmes fins que la requête et déclare prendre acte de l'abrogation de l'arrêté attaqué et de sa titularisation à compter du 23 décembre 2012 par la commune de Moulins ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code de justice administrative ;

Les parties ayant été régulièrement averties du jour de l'audience ;

Après avoir entendu au cours de l'audience publique du 23 janvier 2014 :

- le rapport de M. Bordes, rapporteur ;

- les conclusions de M. Chassagne, rapporteur public ;

1. Considérant que, recruté le 29 novembre 2011 par le maire de la commune de Moulins, en qualité d'adjoint administratif de 2ème classe stagiaire, à compter du 23 décembre 2011, M. Jalouneix demande l'annulation de l'arrêté en date du 14 février 2013 par lequel cette autorité a prorogé son stage pour une durée d'un an, à compter du 23 décembre 2012 ;

2. Considérant que, par un arrêté en date du 2 décembre 2013, postérieur à l'introduction de la requête, le maire de la commune de Moulins a abrogé l'acte attaqué et titularisé M. Jalouneix à compter du 23 décembre 2012 ; qu'ainsi la requête est devenue sans objet ;

3. Considérant qu'il n'y a pas lieu, dans les circonstances de l'espèce, de faire droit aux conclusions présentées sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative par M. Jalouneix et par la commune de Moulins ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

DECIDE:

Article 1er : Il n'y a pas lieu de statuer sur les conclusions de la requête de M. Jalouneix tendant à l'annulation de l'arrêté du maire de la commune de Moulins en date du 14 février 2013.

Article 2 : Le surplus des conclusions des parties est rejeté.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à M. Vincent Jalouneix et à la commune de Moulins.

Délibéré après l'audience du 23 janvier 2014, à laquelle siégeaient :

M. Hermitte, président,
M. Drouet, premier conseiller,
M. Bordes, premier conseiller,
Assistés de M. Manneveau, greffier.

Lu en audience publique le 5 février 2014.

Le rapporteur,

J.F. BORDES

Le président,

G. HERMITTE

Le greffier,

P. MANNEVEAU

La République mande et ordonne au préfet de l'Allier, en ce qui le concerne, et à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présent jugement.

POUR EXPEDITION CONFORME
P/LE GREFFIER EN CHEF

TRIBUNAL ADMINISTRATIF de CLERMONT-FERRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

Clermont-Ferrand, le 27/05/20 4

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND
6 cours Sablon
CS90129
63033 Clermont-Ferrand Cédex 1
Téléphone : 04.73.14.61.00
Télécopie : 04.73.14.61.22

Greffe ouvert du lundi au vendredi
8h30-12h/13h-16h sauf vendredi 15h30

3939 1400929-1

COMMUNE DE MOULINS
Hôtel de ville
03016 Moulins cedex

Dossier n° : 1400929-1
(à rappeler dans toutes correspondances)
ATELIER INFO GRAPHIQUE c/ COMMUNE DE MOULINS
Vos réf. : MARCHE POUR LA REALISATION D'IMAGES DE SYNTHESES, D'ILLUSTRATIONS ET DE FILMS D'ANIMATION POUR DIVERS PROJETS DE LA MAIRIE DE MOULINS
NOTIFICATION D'ORDONNANCE
Lettre recommandée avec avis de réception

Suite à donner
Marchés Publics
Information :
SG

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, l'expédition de l'ordonnance[1] du 27/05/ 14 rendue dans l'instance enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus.

Si vous estimez devoir vous pourvoir en cassation, votre requête, accompa ée d'une copie de la présente lettre, devra être introduite devant le Conseil d'Etat, sectio du contentieux, 1, place du Palais Royal, 75100 PARIS, ou www.telerecours.conseil-etat.fr ur les utilisateurs de Télérecours, dans un délai de 15 jours.

A peine d'irrecevabilité, le pourvoi en cassation doit :
- être assorti d'une copie de la décision juridictionnelle contestée.
- être présenté, par le ministère d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considér on distinguée.

Le Greffier en Chef,
ou par délégation le Greffier,

Pascal MANNEVEAU
Tél. 04.73.14.61.02

[1] NB. Dans le seul cas où le jugement rendu vous accorde partiellement ou totalement satisfaction, vous avez la possibilité d'user de la disposition de l'article L. 911-4 d ... de justice administrative, aux termes duquel : " En cas d'inexécution d'un jugement définitif, la partie intéressée peut demander ... au tribunal administratif ... qui a rendu le rétabli d'en assurer l'exécution ". Toutefois, en cas d'inexécution d'un jugement frappé d'appel, la demande d'exécution est adressée à la juridiction d'appel.
Cette demande, sauf décision explicite du rétabli d'exécution opposé par l'autorité administrative, ne peut être présentée avant l'expiration d'un délai de 3 mois à ... de la notification du jugement. Toutefois, en ce qui concerne les décisions ordonnant une mesure d'urgence, et notamment un sursis à exécution, la demande peut être présentée sans ...
En application de l'article R. 811-5 du code de justice administrative, les délais supplémentaires de distance prévus à l'article R. 421-7 du même code s'ajoutent aux ... présent ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND

N°1400929

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ATELIER INFO GRAPHIQUE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAI

M. Hermitte
Juge des référés

Ordonnance du 27 mai 2014

Le président du tribunal administrati
Juge des référés

Vu la requête, enregistrée le 14 mai 2014, présentée par la société Atelier info gra ique, dont le siège est situé Les Brelans à Souvigny (03210), représentée par son gérant en exerc e, qui demande au juge des référés du tribunal :

1°) l'organisation d'une nouvelle consultation en vue de l'attribution du marché aya pour objet la réalisation d'images de synthèse, d'illustrations et de films d'animation pour divers rojets de la ville de Moulins, avec obligation de fournir un prix pour une prestation bien détermin e ;

2°) de lui accorder une indemnité de 15 % de la valeur maximale du marché, cette nouvelle consultation ne pouvait être organisée ;

Elle soutient que :
- le critère de jugement fondé sur le prix n'est pas un objectif car il est basé sur un x de main d'œuvre qui ne peut être pris en compte ;
- le délai à l'expiration duquel le marché pouvait être signé est de seize jours et non douze comme mentionné à tort dans la notification du rejet de son offre ;

Vu le mémoire, enregistré le 23 mai 2014, présenté pour la commune de M ulins, représentée par son maire en exercice, par Me Petit, qui demande au juge des référés de :

1°) rejeter la requête ;

2°) mettre à la charge de la société requérante la somme de 1 500 euros au ti des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

Elle fait valoir que :
- la requête est irrecevable, faute pour la société requérante d'avoir indiqué, de m ière suffisamment précise, son fondement juridique ;
- si la requête était considérée comme un référé précontractuel, elle serait irrecevab , dès

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

lors que le marché en cause a été signé avant son introduction ;

- s'il s'agit d'un référé contractuel, il serait également irrecevable, dès lors que la société requérante n'a pas été privée de la possibilité de former un référé précontractuel ;

- s'agissant d'un référé contractuel, les moyens invoqués sont inopérants comme n'étant pas au nombre de ceux mentionnés à l'article L. 551-18 du code de justice administrative ;

- en outre, le critère du prix, tel qu'il a été formulé, est usuel et n'est pas irrégulier ;

- le moyen tiré du non-respect du délai minimum entre l'information des candidats et la signature du marché n'est pas fondé, s'agissant d'une procédure adaptée ;

Vu le mémoire, enregistré le 26 mai 2014, présenté par la société requérante, qui indique qu'elle a entendu former un référé contractuel et fait valoir, outre les moyens déjà invoqués, qu'elle n'a pas été en mesure de former un référé précontractuel avant la signature du marché ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de justice administrative ;

Après avoir régulièrement convoqué à l'audience du 26 mai 2014 à 14 heures :

- la société Atelier info graphique ;
- la commune de Moulins ;
- la société Imica ;

Après avoir, au cours de l'audience publique du 26 mai 2014, à 14 heures, présenté son rapport et entendu Me Tachon, pour la commune de Moulins, qui a repris et développé ses écritures et fait valoir, en outre, que la société requérante n'ayant pas respecté les dispositions de l'article R. 551-1 du code de justice administrative, elle ne pouvait pas valablement former un référé contractuel et que le délai de signature du marché pouvait bien être de onze jours ;

Après avoir prononcé la clôture de l'instruction, à l'issue de l'audience, à 14 heures 05 ;

1. Considérant que, par un avis d'appel public à la concurrence publié sur son profil acheteur et au Bulletin officiel des annonces de marchés publics le 20 mars 2014, la commune de Moulins a lancé une procédure de passation adaptée en vue de l'attribution d'un marché à bons de commande relatif à la réalisation d'images de synthèse, d'illustrations et de films d'animation pour divers projets communaux ; qu'à l'issue de cette procédure de passation, le pouvoir adjudicateur a informé la société Atelier info graphique, par un courrier daté du 30 avril 2014, du rejet de son offre, des délais de recours et d'un délai de suspension de onze jours avant la signature du contrat ; que la société requérante, dans sa requête, demande au juge des référés du tribunal qu'une nouvelle consultation en vue de l'attribution de ce marché soit organisée, avec obligation de fournir un prix pour une prestation bien déterminée ou de lui accorder une indemnité de 15 % de la valeur maximale du marché, si cette nouvelle consultation ne pouvait être organisée ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Sur l'application des dispositions des articles L. 551-1 et suivants du code de j ice administrative :

2. Considérant qu'aux termes de l'article L. 551-1 du code de justice administrative : *Le président du tribunal administratif, ou le magistrat qu'il délègue, peut être saisi en ca de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence auxquelles est soumi la passation par les pouvoirs adjudicateurs de contrats administratifs ayant pour objet l'exécuti de travaux, la livraison de fournitures ou la prestation de services, avec une contrepartie économ nue constituée par un prix ou un droit d'exploitation, ou la délégation d'un service pu ic./ Le juge est saisi avant la conclusion du contrat. »*

3. Considérant que la commune de Moulins établit que le marché dont la procédu de passation est contestée a été signé le 12 mai 2014 ; que dès lors, la présente requête, dans l'hypot ise où elle serait fondée sur les dispositions des articles L. 551-1 et suivants du code de ju ice administrative, enregistrée le 14 mai 2014, soit postérieurement à la conclusion du contrat est irrecevable et doit être rejetée pour ce seul motif ;

Sur l'application des dispositions des articles L. 551-13 et suivants du code de ju ce administrative :

4. Considérant qu'aux termes de l'article L. 551-13 du code de justice administrative : *Le président du tribunal administratif, ou le magistrat qu'il délègue, peut être saisi, une fois conclu m des contrats mentionnés aux articles L. 551-1 et L. 551-5, d'un recours régi par la prés ne section. »* ; qu'aux termes de l'article L. 551-14 de ce code : « *Les personnes habilitées à agir nt celles qui ont un intérêt à conclure le contrat et qui sont susceptibles d'être lésées par es manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence auxquelles sont soumis es contrats, ainsi que le représentant de l'Etat dans le cas des contrats passés par une collecti té territoriale ou un établissement public local. / Toutefois, le recours régi par la présente section n st pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 ou à l'art le L. 551-5 dès lors que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a respecté la suspen n prévue à l'article L. 551-4 ou à l'article L. 551-9 et s'est conformé à la décision juridictionn le rendue sur ce recours.* » ; qu'enfin, l'article L. 551-18 du même code dispose que : « *Le j e prononce la nullité du contrat lorsqu'aucune des mesures de publicité requises pour sa passation la été prise, ou lorsqu'a été omise une publication au Journal officiel de l'Union européenne dan le cas où une telle publication est prescrite. / La même annulation est prononcée lorsqu'ont é méconnues les modalités de remise en concurrence prévues pour la passation des contrats fon ls sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique. / Le juge prononce également la nu é du contrat lorsque celui-ci a été signé avant l'expiration du délai exigé après l'envoi de la déci n d'attribution aux opérateurs économiques ayant présenté une candidature ou une offre ou pendan a suspension prévue à l'article L. 551-4 ou à l'article L. 551-9 si, en outre, deux conditions s nt remplies : la méconnaissance de ces obligations a privé le demandeur de son droit d'exerce e recours prévu par les articles L. 551-1 et L. 551-5, et les obligations de publicité et de mise n concurrence auxquelles sa passation est soumise ont été méconnues d'une manière affectant s chances de l'auteur du recours d'obtenir le contrat. »* ;

5. Considérant qu'il résulte de l'instruction que la société requérante a été informée, r courrier en date du 30 avril 2014, qu'elle affirme avoir reçu, dans le dernier état de ses écritures, s 3 mai suivant, du rejet de son offre et de ce que le marché ne serait signé qu'après l'expiration d' délai de onze jours à compter du 30 avril ; que, d'une part, s'agissant d'un marché passé selon

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur n'était pas tenu d'informer les candidats évincés du délai à l'issue duquel le marché pouvait être signé ; que, d'autre part, si la commune de Moulins a néanmoins informé la société requérante de ce qu'elle respecterait un délai de onze jours à compter du 30 avril 2014, un tel délai, qui n'avait pas à être de seize jours minimum contrairement à ce que soutient la société requérante dès lors que les exigences applicables aux procédures formalisées ne s'appliquent pas à une procédure adaptée, apparait en l'espèce raisonnable ; que le marché ayant été signé le 12 mai 2014, soit plus de onze jours après la date du 30 avril 2014, la société requérante doit être regardée comme ayant été à même de déposer en temps utile un référé précontractuel ; que, dès lors, n'ayant pas été privée d'une telle possibilité, la société requérante, qui n'invoque par ailleurs aucun des autres manquements mentionnés à l'article L. 551-18 précité, ne pouvait valablement saisir le juge des référé d'un référé contractuel ; qu'en outre, les dispositions de l'article L. 551-16 du code de justice, selon lesquelles : « *A l'exception des demandes reconventionnelles en dommages et intérêts fondées exclusivement sur la demande initiale, aucune demande tendant à l'octroi de dommages et intérêts ne peut être présentée à l'occasion du recours régi par la présente section* », font obstacle à ce que l'auteur d'un référé contractuel puisse demander le paiement d'une somme à titre de dommages et intérêts ;

6. Considérant que, par suite, et sans qu'il soit besoin de statuer sur les autres fins de non-recevoir soulevées, la requête présentée par la société Atelier info graphique doit être rejetée ;

Sur l'application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :

7. Considérant qu'aux termes de l'article L. 761-1 du code de justice administrative : « *Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation.* » ;

8. Considérant que, dans les circonstances de l'espèce, il y a lieu de mettre à la charge de la société Atelier info graphique, partie perdante dans la présente instance, une somme de 1 000 euros en remboursement des frais non compris dans les dépens exposés par la commune de Moulins ;

ORDONNE

Article 1er : La requête de la société Atelier info graphique est rejetée.

Article 2 : La société Atelier info graphique versera une somme de 1 000 (mille) euros à la commune de Moulins, en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : La présente ordonnance sera notifiée à la société Atelier info graphique, à la commune de Moulins et à la société Imica.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 mai 2014.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Le président du tribunal,
Juge des référés,

G. HERMITTE

La République mande et ordonne au préfet de l'Allier en ce qui le concerne et à tous huissie de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privée de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

POUR EXPEDITION CONFORME
P/LE GREFFIER EN CHEF

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND
6 cours Sablon
CS90129
63033 Clermont-Ferrand Cédex 1
Téléphone : 04.73.14.61.00
Télécopie : 04.73.14.61.22

Greffe ouvert du lundi au vendredi
8h30-12h/13h-16h sauf vendredi 15h30

Clermont-Ferrand, le 03/12/2014

MAIRIE DE MOULINS
04 DEC. 2014
08377

1300709-1

COMMUNE DE MOULINS
Hôtel de ville
03016 Moulins cedex

SG

Dossier n° : 1300709-1
(à rappeler dans tous correspondances)
Monsieur Alain GOUBET c/ COMMUNE DE MOULINS .
Vos réf. : INDEMNISATION CHUTE SUR LA VOIE PUBLIQUE A MOULINS - DEMANDE D'EXPERTISE ET DE PROVISION
NOTIFICATION DE JUGEMENT
Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, l'expédition du jugement en date du 02/12/2014 rendu dans l'instance enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus.

La présente notification fait courir le délai d'appel qui est de 2 mois.

Si vous estimez devoir faire appel du jugement qui vous est notifié, il vous appartient de saisir la COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 d'une requête motivée en joignant une copie de la présente lettre.

A peine d'irrecevabilité, la requête en appel doit :
- être assortie d'une copie de la décision juridictionnelle contestée.
- être présentée par un avocat.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,
ou par délégation le Greffier,

Claudie DASMARES
Tél. 04 73 14 61 01

NB. Dans le cas où le jugement rendu vous accorde partiellement ou entièrement satisfaction, vous avez la possibilité d'user de la disposition de l'article R. 912-4 du code de justice administrative, aux termes duquel : " En cas d'inexécution d'un jugement définitif, la partie intéressée peut demander au tribunal administratif, qui a rendu la décision d'en assurer l'exécution ". Toutefois, en cas d'inexécution d'un jugement frappé d'appel, la demande d'exécution est adressée à la juridiction d'appel. Cette demande, sauf décision expresse du refus d'exécution opposée par l'autorité administrative, ne peut être présentée avant l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la notification du jugement. Toutefois, lorsque qui concerne les décisions ordonnant une mesure d'urgence, il appartient au tribunal, le cas échéant, la demande peut être présentée sans délai. En application de l'article R. 811-5 du code de justice administrative les délais supplémentaires de distance prévus à l'article R. 421-7 du même code n'ajoutent pas délais prévus ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND

N°1300709

M. Alain GOUBET et CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LYON

Mme Bentejac
Rapporteur

M. Chacot
Rapporteur public

Audience du 17 novembre 2014
Lecture du 2 décembre 2014

67-02-03-02
C

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand

(1ère Chambre)

Vu la requête, enregistrée le 3 mai 2013, présentée pour M. Alain GOUBET, demeurant 1 place Louis Chazette à Lyon (69001), par la SCP Deygas-Parrachon et associés ;

M. Goubet demande au tribunal :

1°) que la commune de Moulins soit déclarée responsable des préjudices subis à la suite d'une chute, le 13 avril 2012 vers 14h, alors qu'il circulait à pied rue de l'Ancien Palais à Moulins ;

2°) que la commune soit condamnée à lui verser la somme de 5.000 euros à titre provisionnel à valoir sur son entier préjudice ;

3°) à l'organisation d'une mesure d'expertise afin de chiffrer son entier préjudice en lien avec la chute dont il a été victime ;

4°) à ce que soit mis à la charge de la commune de Moulins la somme de 1.500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

Il soutient que :
- il a fait une chute après s'être pris les pieds dans des détritus de chantier ;
- la présence de ces détritus et l'absence de signalisation constitue un défaut d'entretien normal de l'ouvrage public de nature à engager la responsabilité de la commune de Moulins ;

Vu la décision attaquée ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Vu l'avis de réception de la demande ;

Vu le mémoire en défense, enregistré le 12 juin 2013, présenté pour la commune de Moulins, représentée par son maire, qui conclut au rejet de la requête et à ce que soit mise à la charge du requérant la somme de 500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

Elle soutient que :
- la matérialité des faits n'est pas établie ;
- en tout état de cause, l'obstacle contre lequel le requérant allègue avoir chuté était mineur et visible ;
- le défaut d'entretien normal de l'ouvrage public n'est pas établi ;
- la somme demandée au titre de l'indemnité provisionnelle n'est pas justifiée tant dans son principe que dans son montant ;
- l'objet de la mission d'expertise n'est pas défini suffisamment ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code de justice administrative ;

Après avoir entendu au cours de l'audience publique du 17 novembre 2014 ;

- le rapport de Mme Bentejac, rapporteur ;

- les conclusions de M. Chacot, rapporteur public ;

- les observations de Me Martins, substituant la SCP Deygas-Perrachon et associés pour M. Goubet ;

1. Considérant que M. Goubet demande que la commune de Moulins soit déclarée responsable, sur le fondement des dommages de travaux publics, des préjudices subis à la suite d'une chute, le 13 avril 2012 vers 14h, alors qu'il circulait à pied rue de l'Ancien Palais à Moulins ;

2. Considérant que si le requérant indique avoir chuté après s'être pris les pieds dans une sangle en plastique et divers objets qui jonchaient le sol autour de barrières de protection, et s'il joint une attestation d'un tiers pour sa compagnie d'assurance, la commune de Moulins conteste la matérialité des faits et notamment l'existence de travaux aux dates et lieux mentionnés par le requérant ; qu'en particulier, elle soutient, sans être contredite, ne pas avoir effectué de travaux rue de l'Ancien Palais au cours de la période en litige et produit également la liste des arrêtés pris par la collectivité en vue de réglementer la circulation autour du secteur en litige, demandés par les particuliers souhaitant effectuer des travaux ; que dans ces conditions, le requérant ne démontre pas que l'accident dont il a été victime ait pour origine, comme il le soutient, l'existence de travaux réalisés sur la voie publique ;

3. Considérant qu'il résulte de ce qui précède et sans qu'il soit besoin de procéder à une mesure d'expertise, que la requête de M. Goubet doit être rejetée ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Sur les conclusions tendant à l'application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :

4. Considérant que les dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative font obstacle à ce que soit mise à la charge de la commune de Moulins, qui n'est pas dans la présente instance la partie perdante, la somme demandée par M. GOUBET , au titre des frais exposés par lui et non compris dans les dépens ; qu'en revanche il n'y a pas lieu, dans les circonstances de l'espèce, de mettre à la charge de M. GOUBET la somme demandée par la commune de Moulins, au même titre ;

DECIDE:

Article 1er : La requête de M. Goubet est rejetée..

Article 2 : Les conclusions de la commune de Moulins présentées sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à M. Alain Goubet, à la Caisse primaire d'assurance maladie de Lyon et à la commune de Moulins.

Délibéré après l'audience du 17 novembre 2014, à laquelle siégeaient :

M. Lamontagne, président,
Mme Bentejac, premier conseiller,
M. L'hirondel, premier conseiller,
Assistés de Mme Das Neves, greffier,

Lu en audience publique le 2 décembre 2014.

Le rapporteur,

C. BENTEJAC

Le président,

F. LAMONTAGNE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Le greffier,

C. DASNEVES

La République mande et ordonne au préfet de l'Allier en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,
Le Greffier,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

101

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND
6 cours Sablon
CS90129
63033 Clermont-Ferrand Cédex 1
Téléphone : 04.73.14.61.00
Télécopie : 04.73.14.61.22

Greffe ouvert du lundi au vendredi
8h30-12h/13h-16h sauf vendredi 15h30

Clermont-Ferrand, le 20/01/2015

MAIRIE DE MOULINS
ALLIER
21 JAN. 2015
473

1301662-1

COMMUNE DE MOULINS
Hôtel de ville
03016 Moulins cedex

Dossier n° : 1301662-1
(à rappeler dans toutes correspondances)
Monsieur Thierry BARDET c/ COMMUNE DE MOULINS

Pour suite à donner
SG
Pour information

NOTIFICATION DE JUGEMENT
Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, l'expédition du jugement en date du 20/01/2015 rendu dans l'instance enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus.

La présente notification fait courir le délai d'appel qui est de 2 mois.

Si vous estimez devoir faire appel du jugement qui vous est notifié, il vous appartient de saisir la COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 d'une requête motivée en joignant une copie de la présente lettre.

A peine d'irrecevabilité, la requête en appel doit :
- être assortie d'une copie de la décision juridictionnelle contestée.
- être présentée par un avocat.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,
ou par délégation le Greffier,

NB. Dans le seul cas où le jugement rendu vous accorde partiellement ou seulement satisfaction, vous avez la possibilité d'user de la disposition de l'article L. 911-4 du code de justice administrative, aux termes duquel : "En cas d'inexécution d'un jugement définitif, la partie intéressée peut demander ... un tribunal administratif ... qui a rendu la décision d'en assurer l'exécution". Rappelons, en cas d'inexécution d'un jugement frappé d'appel, la demande d'exécution est adressée à la juridiction d'appel. Cette demande, sauf décision explicite du refus d'exécution opposé par l'autorité administrative, ne peut être présentée avant l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la notification du jugement. Toutefois, en ce qui concerne les décisions ordonnant une mesure d'urgence, et notamment de sursis à exécution, la demande peut être présentée sans délai. En application de l'article R. 811-5 du code de justice administrative les délais supplémentaires de distance prévus à l'article R. 421-7 du même code s'ajoutent aux délais prévus ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND

N°1301662

M. Thierry Bardet
C/ commune de Moulins

M. L'hirondel
Rapporteur

M. Chacot
Rapporteur public

Audience du 7 janvier 2015
Lecture du 20 janvier 2015

60-01-02-01-03-01-01
C

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand

(1ère Chambre)

Vu la requête, enregistrée le 28 octobre 2013, présentée pour M. Bardet, demeurant 22 place d'Allier à Moulins (03000), par Me Laugier ; M. Bardet demande au tribunal :

- de condamner la commune de Moulins à lui verser la somme totale de 278 479 euros, outre les intérêts aux taux légaux et la capitalisation des intérêts, en réparation du préjudice qu'il a subi du fait des travaux de rénovation urbaine réalisés entre 2008 et 2012 en centre-ville de cette commune ;
- de mettre à la charge de la commune de Moulins la somme de 2 500 euros au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

M. Bardet soutient que :

- il exploite un commerce de vêtements au 22 place d'Allier à Moulins ; que de vastes opérations destinées à réorganiser le centre-ville, notamment portant sur la restructuration du site du marché couvert et la réhabilitation de son parking et de ses annexes, ont commencé à partir de septembre 2008 pour s'achever en août 2012 ; que les travaux entrepris ont empêché tout stationnement de véhicules et ont entravé la circulation des piétons ; qu'il a ainsi subi un dommage anormal, par son ampleur et la durée des sujétions, et spécial du fait que sa boutique se situe en plein centre-ville ;
- Il a subi un préjudice, constituant en une perte de clientèles, du fait de ces travaux s'élevant, au regard des chiffres d'affaire réalisés entre 2009 et 2013, à 278 479 euros de pertes cumulées ;

Vu la mise en demeure adressée le 20 mars 2014 à la commune de Moulins en

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

application de l'article R. 612-3 du code de justice administrative, et l'avis de réception de cette mise en demeure ;

Vu le mémoire en défense, enregistré le 3 avril 2014, présenté pour la commune de Moulins, représentée par son maire en exercice, par la SELARL Philippe Petit et associés ; la commune de Moulins conclut au rejet de la requête et, en outre, à ce que M. Bardet lui verse une somme de 1 500 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

Elle fait valoir que :

- Si M. Bardet bénéficie d'un régime de responsabilité sans faute, il doit néanmoins démontrer qu'il a subi un préjudice anormal et spécial, ce qui n'est pas le cas en l'espèce ; qu'il procède par confusion s'agissant des différents travaux réalisés par la commune ; qu'ainsi, il ne peut y avoir aucun lien de causalité avec les travaux de réhabilitation du marché couvert ; que de même, compte tenu, des différentes phases mises en place pour assurer la continuité du commerce, il n'existe aucun lien de causalité entre les préjudices allégués et les travaux réalisés place d'Allier ; que l'activité commerciale a, en outre, connu une baisse globale sur l'ensemble de la région Auvergne, en particulier en ce qui concerne le secteur de l'habillement de la personne ; que les documents comptables produits par le requérant n'établissent pas un lien de causalité entre la perte alléguée et les travaux dont s'agit ; ; que M. Bardet n'a, en tout état de cause, subi aucun préjudice anormal et spécial ;
- L'évaluation du préjudice par M. Bardet est insuffisante et ne met pas, à même, le Tribunal d'en apprécier sa réalité et son étendu ; qu'il ne peut se prévaloir d'une baisse de son chiffre d'affaires mais seulement de celle de son bénéfice net ;

Vu le mémoire, enregistré le 21 mai 2014, présenté pour M. Bardet qui conclut aux mêmes fins que sa requête par les mêmes moyens ; il demande, en outre, au tribunal, à titre subsidiaire, de prescrire une mesure d'expertise afin de déterminer la nature et l'étendue des dommages qu'il a subis du fait des travaux de restructuration du centre-ville de Moulins et de chiffrer le préjudice qui en a résulté ;

Vu l'ordonnance en date du 23 mai 2014 fixant la clôture d'instruction au 16 juin 2014 à 12 heures, en application des articles R. 613-1 et R. 613-3 du code de justice administrative ;

Vu le mémoire, enregistré le 16 juin 2014 à 11 heures 05, présenté pour la commune de Moulins qui reprend les conclusions de son mémoire précédent par les mêmes moyens ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code de justice administrative ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Après avoir entendu au cours de l'audience publique du 7 janvier 2015 :

- le rapport de M. L'hirondel, rapporteur ;

- les conclusions de M. Chacot, rapporteur public ;

- et les observations de M. Bardet et de Me Petit pour la commune de Moulins ;

1. Considérant qu'il résulte de l'instruction que M. Bardet exploite au 22 place d'Allier à Moulins un commerce de vêtements sous l'enseigne Stone ; qu'il sollicite par la présente requête l'indemnisation du préjudice commercial qu'il allègue avoir subi au cours des travaux de réaménagement du centre-ville qui ont été réalisés entre 2008 et 2012 ;

2. Considérant qu'il appartient au riverain d'une voie publique qui entend obtenir réparation des dommages qu'il estime avoir subis à l'occasion d'une opération de travaux publics à l'égard de laquelle il a la qualité de tiers d'établir, d'une part, le lien de causalité entre cette opération et les dommages invoqués, et, d'autre part, le caractère anormal et spécial de son préjudice, les riverains des voies publiques étant tenus de supporter sans contrepartie les sujétions normales qui leur sont imposées dans un but d'intérêt général ;

3. Considérant qu'il résulte de l'instruction que les travaux de réaménagement du centre-ville de Moulins durant la période alléguée par le requérant ont consisté, d'une part, à la restructuration, par la commune, du site du marché couvert, laquelle a donné lieu à des travaux sur le parking de juin 2009 à novembre 2010 et sur l'immeuble abritant le marché de septembre 2010 à octobre 2011 et, d'autre part, à des travaux de voirie entrepris place d'Allier de juin 2011 à mai 2012 ; que, par ailleurs, entre octobre 2010 et avril 2012, des travaux ont été réalisés dans la halle du marché couvert par un tiers suite à son acquisition en avril 2010 ;

4. Considérant, en premier lieu, que si M. Bardet entend soutenir que les travaux précités ont eu pour effet de perturber la circulation dans l'ensemble du centre-ville, il ne saurait alors demander la réparation du préjudice qui en a résulté pour lui, faute aux dommages invoqués de présenter un caractère spécial ;

5. Considérant, en deuxième lieu, que pour réduire les effets attendus des travaux portant sur le parking du marché couvert, la commune de Moulins a ouvert provisoirement, dans le même secteur, trois autres aires de stationnement portant sur un nombre de places disponibles similaire à l'occupation moyenne constatée sur ledit parking ; que par ailleurs, les travaux réalisés sur le parking et sur l'immeuble du marché couvert ainsi que sur la halle se limitaient à des réfections internes de ces ouvrages et de leurs abords immédiats ; que M. Bardet n'établit pas que ces travaux auraient eu pour effet d'altérer, de façon significative, la circulation automobile pour accéder place d'Allier ou de dissuader les automobilistes de s'y rendre en raison de la suppression aux alentours de places de stationnement ; qu'au surplus, les travaux portant sur la halle du marché couvert ont été entrepris par un entrepreneur privé après que la commune de Moulins lui eût cédé cet immeuble ; que M. Bardet ne saurait en tout état de cause rechercher la responsabilité de la commune de Moulins, qui n'est pas le maître d'ouvrage, en raison des préjudices que ces derniers travaux lui auraient occasionnés ;

6. Considérant, en troisième lieu, qu'il résulte de la même instruction que le commerce du requérant se situe en partie basse de la place d'Allier ; que selon les procès-verbaux d'huissier produits par la commune de Moulins, les travaux entrepris sur cette place se sont déroulés en

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

plusieurs phases, la première portant sur le côté impair, la seconde en sa partie centrale et la dernière sur le côté pair ; que cette organisation a permis d'assurer, pendant toutes ces phases, la circulation automobile sur la place ; que les premiers travaux entrepris devant le pas-de-porte du commerce de M. Bardet ont commencé vers la fin mars 2012 pour se terminer vers la mi-mai de la même année ; que si ces travaux ont pu être à l'origine d'une gêne en rendant la circulation automobile et celle des piétons plus difficiles, il n'est toutefois pas contesté, ainsi qu'il en ressort des procès-verbaux de l'huissier, que l'accès à son commerce n'a pas été interrompu pour les piétons qui pouvaient emprunter une passerelle sécurisée et, ainsi qu'il a déjà été dit, que la circulation des véhicules sur la place et le nombre de places de stationnement dans le secteur ont été maintenus ; que le magasin qu'il exploitait n'a pas, en outre, connu de périodes de fermeture durant les travaux et les horaires d'ouverture au public n'ont pas été modifiés ; qu'il ressort, enfin, des documents photographiques pris par l'huissier que la façade et l'enseigne de son magasin étaient visibles malgré les travaux en cours ; qu'il résulte de ce qui précède que M. Bardet n'établit pas que les inconvénients qui ont résulté pour lui de l'opération de travaux publics litigieuse ont excédé les sujétions que doivent normalement supporter, dans un but d'intérêt général, les riverains des voies publiques ;

7. Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède, et sans qu'il soit besoin de prescrire une mission d'expertise, que les conclusions indemnitaires présentées pour M. Bardet doivent être rejetées ;

Sur les conclusions tendant à l'application de l'article L.761-1 du code de justice administrative :

8. Considérant qu'aux termes de l'article L. 761-1 du code de justice administrative : « *Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation.* » ;

9. Considérant que dans les circonstances de l'espèce, il n'apparaît pas inéquitable de laisser à la charge des parties les sommes qu'elles demandent en application de ces dispositions ;

DECIDE :

Article 1er : La requête de M. Bardet est rejetée.

Article 3 : Les conclusions de la commune de Moulins tendant à la condamnation de M. Bardet au paiement des frais exposés et non compris dans les dépens sont rejetées.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à M. Bardet et à la commune de Moulins.

Délibéré après l'audience du 7 janvier 2015 à laquelle siégeaient :

M. Lamontagne, président,
M. L'hirondel, premier conseiller,
Mme Bentejac, premier conseiller,
Assistés de Mme Das Neves, greffier ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Lu en audience publique le 20 janvier 2015.

Le rapporteur,

M. L'HIRONDEL

Le président,

F. LAMONTAGNE

Le greffier,

C. DAS NEVES

La République mande et ordonne au préfet de l'Allier en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,
Le Greffier,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF de CLERMONT-FERRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND
6 cours Sablon
CS90129
63033 Clermont-Ferrand Cédex 1
Téléphone : 04.73.14.61.00
Télécopie : 04.73.14.61.22

Greffe ouvert du lundi au vendredi
8h30-12h/13h-16h sauf vendredi 15h30

Clermont-Ferrand, le 21/01/2015

MAIRIE DE MOULINS
ALLIER
22 JAN. 2015
S11

1301660-1

COMMUNE DE MOULINS
Hôtel de ville
03016 Moulins cedex

Dossier n° : 1301660-1
(à rappeler dans toutes correspondances)
Madame SARL MADACRIS c/ COMMUNE DE MOULINS

Pour suite à donner
URB
Pour information
DGS
SG

NOTIFICATION DE JUGEMENT
Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, l'expédition du jugement en date du 20/01/2015 rendu dans l'instance enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus.

La présente notification fait courir le délai d'appel qui est de 2 mois.

Si vous estimez devoir faire appel du jugement qui vous est notifié, il vous appartient de saisir la COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 d'une requête motivée en joignant une copie de la présente lettre.

A peine d'irrecevabilité, la requête en appel doit :
- être assortie d'une copie de la décision juridictionnelle contestée.
- être présentée par un avocat.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,
ou par délégation le Greffier,

Claudia DAS NEVES
Tél. 04 73 14 61 01

NB. Dans le seul cas où le jugement rendu vous accorde partiellement ou totalement satisfaction, vous avez la possibilité d'user de la disposition de l'article L. 911-4 du code de justice administrative, aux termes duquel : " En cas d'inexécution d'un jugement définitif, la partie intéressée peut demander ... au tribunal administratif ... qui a rendu la décision d'en assurer l'exécution ". Toutefois, en cas d'inexécution d'un jugement frappé d'appel, la demande d'exécution est adressée à la juridiction d'appel. Cette demande, sauf décision contraire du relais d'exécution opposé par l'autorité administrative, ne peut être présentée avant l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la notification du jugement. Toutefois, en ce qui concerne les décisions ordonnant une mesure d'urgence, et notamment un sursis à exécution, la demande peut être présentée sans délai. En application de l'article R. 811-5 du code de justice administrative les délais supplémentaires de distance prévus à l'article R. 421-7 du même code s'ajoutent aux délais prévus ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND

N°1301660

SARL Madacris
C/ commune de Moulins

M. L'hirondel
Rapporteur

M. Chavot
Rapporteur public

Audience du 7 janvier 2015
Lecture du 20 janvier 2015

60-01-02-01-03-01-01
C

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand

(1ère Chambre)

Vu la requête, enregistrée le 26 octobre 2013, présentée pour la SARL Madacris, dont le siège est 18 place d'Allier à Moulins (03000), par Me Laugier ; la SARL Madacris demande au tribunal :

- de condamner la commune de Moulins à lui verser la somme totale de 16 890 euros, outre les intérêts aux taux légaux et la capitalisation des intérêts, en réparation du préjudice qu'elle a subi du fait des travaux de rénovation urbaine réalisée entre 2008 et 2012 en centre-ville de cette commune ;
- de mettre à la charge de la commune de Moulins la somme de 2 500 euros au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

La SARL Madacris soutient que :

- Elle exploite un commerce de vêtements au 18 place d'Allier à Moulins ; que de vastes opérations destinées à réorganiser le centre-ville, notamment portant sur la restauration du site du marché couvert et la réhabilitation de son parking et de ses annexes, ont commencé à partir de septembre 2008 pour s'achever en août 2012 ; que les travaux entrepris ont empêché tout stationnement de véhicules et ont entravé la circulation des piétons ; qu'elle a ainsi subi un dommage anormal, par son ampleur et la durée des sujétions, et spécial du fait que sa boutique se situe en plein centre-ville ;
- Elle a subi un préjudice du fait de ces travaux s'élevant, au regard des chiffres d'affaire réalisés entre 2009 et 2013, à 16 890 euros de pertes cumulées ;

Vu la mise en demeure adressée le 20 mars 2014 à la commune de Moulins en

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

application de l'article R. 612-3 du code de justice administrative, et l'avis de réception de cette mise en demeure ;

Vu le mémoire en défense, enregistré le 3 avril 2014, présenté pour la commune de Moulins, représentée par son maire en exercice, par la SELARL Philippe Petit et associés ; la commune de Moulins conclut au rejet de la requête et, en outre, à ce que la SARL Madacris lui verse une somme de 1 500 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

Elle fait valoir que :

- Si la SARL Madacris bénéficie d'un régime de responsabilité sans faute, elle doit néanmoins démontrer qu'elle a subi un préjudice anormal et spécial, ce qui n'est pas le cas en l'espèce ; qu'elle procède par confusion s'agissant des différents travaux réalisés par la commune ; qu'ainsi, il ne peut y avoir aucun lien de causalité avec les travaux de réhabilitation du marché couvert ; que de même, compte tenu, des différentes phases mises en place pour assurer la continuité du commerce, il n'existe aucun lien de causalité entre les préjudices allégués et les travaux réalisés place d'Allier ; que l'activité commerciale a, en outre, connu une baisse globale sur l'ensemble de la région Auvergne, en particulier en ce qui concerne le secteur de l'habillement de la personne ; que les documents comptables produits par la société requérante n'établissent pas la perte alléguée ; que la SARL Madacris, qui n'a subi aucun préjudice commercial, n'a, en tout état de cause, subi aucun préjudice anormal et spécial ;
- L'évaluation du préjudice par la SARL Madacris est insuffisante et ne met pas, à même, le Tribunal d'en apprécier sa réalité et son étendu ; qu'elle ne peut se prévaloir d'une baisse de son chiffre d'affaires mais seulement de celle de son bénéfice net ;

Vu le mémoire, enregistré le 21 mai 2014, présenté pour la SARL Madacris qui conclut aux mêmes fins que sa requête par les mêmes moyens ; elle demande, en outre, au tribunal, à titre subsidiaire, de prescrire une mesure d'expertise afin de déterminer la nature et l'étendue des dommages qu'elle a subis du fait des travaux de restructuration du centre-ville de Moulins et de chiffrer le préjudice qui en a résulté ;

Vu l'ordonnance en date du 23 mai 2014 fixant la clôture d'instruction au 16 juin 2014 à 12 heures, en application des articles R. 613-1 et R. 613-3 du code de justice administrative ;

Vu le mémoire, enregistré le 16 juin 2014 à 11 heures, présenté pour la commune de Moulins qui reprend les conclusions de son mémoire précédent par les mêmes moyens ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code de justice administrative ;

Après avoir entendu au cours de l'audience publique du 7 janvier 2015 :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- le rapport de M. L'hirondel, rapporteur ;

- les conclusions de M. Chacot, rapporteur public.

- et les observations de M. Piaud pour la SARL Madacris et de Me Petit pour la commune de Moulins ;

1. Considérant qu'il résulte de l'instruction que la SARL Madacris exploite au 18 place d'Allier à Moulins un commerce de vêtements sous l'enseigne Jacadi ; qu'elle sollicite par la présente requête l'indemnisation du préjudice commercial qu'elle allègue avoir subi au cours des travaux de réaménagement du centre-ville qui ont été réalisés entre 2008 et 2012 ;

2. Considérant qu'il appartient au riverain d'une voie publique qui entend obtenir réparation des dommages qu'il estime avoir subis à l'occasion d'une opération de travaux publics à l'égard de laquelle il a la qualité de tiers d'établir, d'une part, le lien de causalité entre cette opération et les dommages invoqués, et, d'autre part, le caractère anormal et spécial de son préjudice, les riverains des voies publiques étant tenus de supporter sans contrepartie les sujétions normales qui leur sont imposées dans un but d'intérêt général ;

3. Considérant qu'il résulte de l'instruction que les travaux de réaménagement du centre-ville de Moulins durant la période alléguée par la société requérante ont consisté, d'une part, à la restructuration, par la commune, du site du marché couvert, lequel a donné lieu à des travaux sur le parking de juin 2009 à novembre 2010 et sur l'immeuble abritant le marché de septembre 2010 à octobre 2011 et, d'autre part, à des travaux de voirie entrepris place d'Allier de juin 2011 à mai 2012 ; que, par ailleurs, entre octobre 2010 et avril 2012, des travaux ont été réalisés dans la halle du marché couvert par un tiers suite à son acquisition en avril 2010 ;

4. Considérant, en premier lieu, que si la société requérante entend soutenir que les travaux précités ont eu pour effet de perturber la circulation dans l'ensemble du centre-ville, elle ne saurait alors demander la réparation du préjudice qui en a résulté pour elle, faute aux dommages invoqués de présenter un caractère spécial ;

5. Considérant, en deuxième lieu, qu'il résulte de l'instruction, que pour réduire les effets attendus des travaux portant sur le parking du marché couvert, la commune de Moulins a ouvert provisoirement, dans le même secteur, trois autres aires de stationnement portant sur un nombre de places disponibles similaire à l'occupation moyenne constatée sur ledit parking ; que par ailleurs, les travaux réalisés sur le parking et sur l'immeuble du marché couvert ainsi que sur la halle se limitaient à des réfections internes de ces ouvrages et de leurs abords immédiats ; que la société requérante n'établit pas que ces travaux auraient eu pour effet d'altérer, de façon significative, la circulation automobile pour accéder place d'Allier ou de dissuader les automobilistes de s'y rendre en raison de la suppression aux alentours de places de stationnement ; qu'au surplus, les travaux portant sur la halle du marché couvert ont été entrepris par un entrepreneur privé après que la commune de Moulins lui eût cédé cet immeuble ; que la SARL Madacris ne saurait en tout état de cause rechercher la responsabilité de la commune de Moulins, qui n'est pas le maître d'ouvrage, en raison des préjudices que ces derniers travaux lui auraient occasionnés ;

6. Considérant, en troisième lieu, qu'il résulte de la même instruction que le commerce de la société requérante se situe en partie basse de la place d'Allier ; que selon les procès-verbaux d'huissier produits par la commune de Moulins, les travaux entrepris sur cette place se

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

sont déroulée en plusieurs phases, la première portant sur le côté impair, la seconde en sa partie centrale et la dernière sur le côté pair ; que cette organisation a permis d'assurer, pendant toutes ces phases, la circulation automobile sur la place ; que les premiers travaux entrepris devant le pas-de-porte du commerce de la SARL Madacris ont commencé vers la fin mars 2012 pour se terminer vers la mi-mai de la même année ; que si ces travaux ont pu être à l'origine d'une gêne en rendant la circulation automobile et celle des piétons plus difficiles, il n'est toutefois pas contesté, ainsi qu'il en ressort des procès-verbaux de l'huissier, que l'accès à son commerce n'a pas été interrompu pour les piétons qui pouvaient emprunter une passerelle sécurisée et, ainsi qu'il a déjà été dit, que la circulation des véhicules sur la place et le nombre de places de stationnement dans le secteur ont été maintenus ; que le magasin qu'elle exploitait n'a pas, en outre, connu de périodes de fermeture durant les travaux et les horaires d'ouverture au public n'ont pas été modifiés ; qu'il ressort, enfin, des documents photographiques pris par l'huissier que la façade et l'enseigne de son magasin étaient visibles malgré les travaux en cours ; qu'il résulte de ce qui précède que la SARL Madacris n'établit pas que les inconvénients qui ont résulté pour elle de l'opération de travaux publics litigieuse ont excédé les sujétions que doivent normalement supporter, dans un but d'intérêt général, les riverains des voies publiques ;

7. Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède, et sans qu'il soit besoin de prescrire une mission d'expertise, que les conclusions indemnitaires présentées pour la SARL Madacris doivent être rejetées ;

Sur les conclusions tendant à l'application de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

8. Considérant qu'aux termes de l'article L. 761-1 du code de justice administrative : « *Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation.* » ;

9. Considérant que dans les circonstances de l'espèce, il n'apparaît pas inéquitable de laisser à la charge des parties les sommes qu'elles demandent en application de ces dispositions ;

DECIDE:

Article 1er : La requête de la SARL Madacris est rejetée.

Article 2 : Les conclusions de la commune de Moulins tendant à la condamnation de la SARL Madacris au paiement des frais exposés et non compris dans les dépens sont rejetées.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à la SARL Madacris et à la commune de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Délibéré après l'audience du 7 janvier 2015 à laquelle siégeaient :

M. Lamontagne, président,
M. L'hirondel, premier conseiller,
Mme Bentejac, premier conseiller,
Assistés de Mme Das Neves, greffier ;

Lu en audience publique le 20 janvier 2015.

Le rapporteur,

M. L'HIRONDEL

Le président,

F. LAMONTAGNE

Le greffier,

C. DAS NEVES

La République mande et ordonne au préfet de l'Allier en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,
Le Greffier,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF de CLERMONT-FERRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202073_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND
6 cours Sablon
CS90129
63033 Clermont-Ferrand Cédex 1
Téléphone : 04.73.14.61.00
Télécopie : 04.73.14.61.22

Greffe ouvert du lundi au vendredi
8h30-12h/13h-16h sauf vendredi 15h30

Clermont-Ferrand, le 21/01/2015

MAIRIE DE MOULINS
ALLIER
22 JAN. 2015
510

1301661-1

COMMUNE DE MOULINS
Hôtel de ville
03016 Moulins cedex

Dossier n° : 1301661-1
(à rappeler dans toutes correspondances)
Monsieur le Gérant SARL SCODAIWEL c/
COMMUNE DE MOULINS

Pour suite à donner
URIS
Pour information :
DGS
SG

NOTIFICATION DE JUGEMENT
Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, l'expédition du jugement en date du 20/01/2015 rendu dans l'instance enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus.

La présente notification fait courir le délai d'appel qui est de 2 mois.

Si vous estimez devoir faire appel du jugement qui vous est notifié, il vous appartient de saisir la COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 d'une requête motivée en joignant une copie de la présente lettre.

A peine d'irrecevabilité, la requête en appel doit :
- être assortie d'une copie de la décision juridictionnelle contestée.
- être présentée par un avocat.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,
ou par délégation le Greffier,

Claudia DAS NEVES
Tél. 04 73 14 61 01

NB. Dans le seul cas où le jugement rendu vous accorde partiellement ou entièrement satisfaction, vous avez la possibilité d'user de la disposition de l'article L. 911-4 du code de justice administrative, aux termes duquel : " En cas d'inexécution d'un jugement définitif, la partie intéressée peut demander ... au tribunal administratif ... qui a rendu la décision d'en assurer l'exécution ". Toutefois, en cas d'inexécution d'un jugement frappé d'appel, la demande d'exécution est adressée à la juridiction d'appel. Cette demande, sauf décision explicite de sortie d'exécution opposée par l'autorité administrative, ne peut être présentée avant l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la notification du jugement. Toutefois, en ce qui concerne les décisions ordonnant une mesure d'urgence, se soumettant au sursis à exécution, la demande peut être présentée sans délai. En application de l'article R. 811-5 du code de justice administrative les délais supplémentaires de distance prévus à l'article R. 421-7 du même code s'ajoutent aux délais prévus ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND

N°1301661

SARL Scodaiwel
C/ commune de Moulins

M. L'hirondel
Rapporteur

M. Chacot
Rapporteur public

Audience du 7 janvier 2015
Lecture du 20 janvier 2015

60-01-02-01-03-01-01
C

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand

(1ère Chambre)

Vu la requête, enregistrée le 26 octobre 2013, présentée pour la SARL Scodaiwel, dont le siège est 4 place d'Allier à Moulins (03000), par Me Laugier ; la SARL Scodaiwel demande au tribunal :

- de condamner la commune de Moulins à lui verser la somme totale de 778 042 euros, outre les intérêts aux taux légaux et la capitalisation des intérêts, en réparation du préjudice qu'elle a subi du fait des travaux de rénovation urbaine réalisés entre 2008 et 2012 en centre-ville de cette commune ;
- de mettre à la charge de la commune de Moulins la somme de 2 500 euros au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

La SARL Scodaiwel soutient que :

- Elle exploite un commerce de vêtements au 4 place d'Allier à Moulins ; que de vastes opérations destinées à réorganiser le centre-ville, notamment portant sur la restructuration du site du marché couvert et la réhabilitation de son parking et de ses annexes, ont commencé à partir de septembre 2008 pour s'achever en août 2012 ; que les travaux entrepris ont empêché tout stationnement de véhicules et ont entravé la circulation des piétons ; qu'elle a ainsi subi un dommage anormal, par son ampleur et la durée des sujétions, et spécial du fait que sa boutique se situe en plein centre-ville ;
- Elle a subi un préjudice du fait de ces travaux s'élevant, au regard des chiffres d'affaire réalisés entre 2009 et 2013, à 778 042 euros de pertes cumulées, en y incluant le montant des frais de la mise sous procédure de sauvegarde ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Vu la mise en demeure adressée le 20 mars 2014 à la commune de Moulins en application de l'article R. 612-3 du code de justice administrative, et l'avis de réception de cette mise en demeure ;

Vu le mémoire en défense, enregistré le 3 avril 2014, présenté pour la commune de Moulins, représentée par son maire en exercice, par la SELARL Philippe Petit et associés ; la commune de Moulins conclut au rejet de la requête et, en outre, à ce que la SARL Scodaiwel lui verse une somme de 1 500 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

Elle fait valoir que :

- Si la SARL Scodaiwel bénéficie d'un régime de responsabilité sans faute, elle doit néanmoins démontrer qu'elle a subi un préjudice anormal et spécial, ce qui n'est pas le cas en l'espèce ; qu'elle procède par confusion s'agissant des différents travaux réalisés par la commune ; qu'ainsi, il ne peut y avoir aucun lien de causalité avec les travaux de réhabilitation du marché couvert ; que de même, compte tenu, des différentes phases mises en place pour assurer la continuité du commerce, il n'existe aucun lien de causalité entre les préjudices allégués et les travaux réalisés place d'Allier ; que l'activité commerciale a, en outre, connu une baisse globale sur l'ensemble de la région Auvergne, en particulier en ce qui concerne le secteur de l'habillement de la personne ; que les documents comptables produits par la société requérante n'établissent pas que la perte alléguée soit consécutive aux travaux entrepris ; que la SARL Scodaiwel, n'a subi aucun préjudice anormal et spécial ;
- L'évaluation du préjudice par la SARL Scodaiwel est insuffisante et ne met pas, à même, le Tribunal d'en apprécier sa réalité et son étendu ; qu'elle ne peut se prévaloir d'une baisse de son chiffre d'affaires mais seulement de celle de son bénéfice net ;

Vu le mémoire, enregistré le 21 mai 2014, présenté pour la SARL Scodaiwel qui conclut aux mêmes fins que sa requête par les mêmes moyens ; elle demande, en outre, au tribunal, à titre subsidiaire, de prescrire une mesure d'expertise afin de déterminer la nature et l'étendue des dommages qu'elle a subis du fait des travaux de restructuration du centre-ville de Moulins et de chiffrer le préjudice qui en a résulté ;

Vu l'ordonnance en date du 23 mai 2014 fixant la clôture d'instruction au 16 juin 2014 à 12 heures, en application des articles R. 613-1 et R. 613-3 du code de justice administrative ;

Vu le mémoire, enregistré le 16 juin 2014 à 10 heures 56, présenté pour la commune de Moulins qui reprend les conclusions de son mémoire précédent par les mêmes moyens ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code de justice administrative ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Après avoir entendu au cours de l'audience publique du 7 janvier 2015 :

- le rapport de M. L'hirondel, rapporteur ;

- les conclusions de M. Chacot, rapporteur public ;

- et les observations de M. Plaud pour la SARL Madacris et de Me Petit pour la commune de Moulins ;

1. Considérant qu'il résulte de l'instruction que la SARL Scodaiwel exploite au 4 place d'Allier à Moulins un commerce de vêtements sous l'enseigne « Territoire d'hommes » ; qu'elle sollicite par la présente requête l'indemnisation du préjudice commercial qu'elle allègue avoir subi au cours des travaux de réaménagement du centre-ville qui ont été réalisés entre 2008 et 2012 ;

2. Considérant qu'il appartient au riverain d'une voie publique qui entend obtenir réparation des dommages qu'il estime avoir subis à l'occasion d'une opération de travaux publics à l'égard de laquelle il a la qualité de tiers d'établir, d'une part, le lien de causalité entre cette opération et les dommages invoqués, et, d'autre part, le caractère anormal et spécial de son préjudice, les riverains des voies publiques étant tenus de supporter sans contrepartie les sujétions normales qui leur sont imposées dans un but d'intérêt général ;

3. Considérant qu'il résulte de l'instruction que les travaux de réaménagement du centre-ville de Moulins durant la période alléguée par la société requérante ont consisté, d'une part, à la restructuration, par la commune, du site du marché couvert, laquelle a donné lieu à des travaux sur le parking de juin 2009 à novembre 2010 et sur l'immeuble abritant le marché de septembre 2010 à octobre 2011 et, d'autre part, à des travaux de voirie entrepris place d'Allier de juin 2011 à mai 2012 ; que, par ailleurs, entre octobre 2010 et avril 2012, des travaux ont été réalisés dans la halle du marché couvert par un tiers suite à son acquisition en avril 2010 ;

4. Considérant, en premier lieu, que si la société requérante entend soutenir que les travaux précités ont eu pour effet de perturber la circulation dans l'ensemble du centre-ville, elle ne saurait alors demander la réparation du préjudice qui en a résulté pour elle, faute aux dommages invoqués de présenter un caractère spécial ;

5. Considérant, en deuxième lieu, que pour réduire les effets attendus des travaux portant sur le parking du marché couvert, la commune de Moulins a ouvert provisoirement, dans le même secteur, trois autres aires de stationnement portant sur un nombre de places disponibles similaire à l'occupation moyenne constatée sur ledit parking ; que par ailleurs, les travaux réalisés sur le parking et sur l'immeuble du marché couvert ainsi que sur la halle se limitaient à des réfections internes de ces ouvrages et de leurs abords immédiats ; que la société requérante n'établit pas que ces travaux auraient eu pour effet d'altérer, de façon significative, la circulation automobile pour accéder place d'Allier ou de dissuader les automobilistes de s'y rendre en raison de la suppression aux alentours de places de stationnement ; qu'au surplus, les travaux portant sur la halle du marché couvert ont été entrepris par un entrepreneur privé après que la commune de Moulins lui eût cédé cet immeuble ; que la SARL Scodaiwel ne saurait en tout état de cause rechercher la responsabilité de la commune de Moulins, qui n'est pas le maître d'ouvrage, en raison des préjudices que ces derniers travaux lui auraient occasionnés ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

6. Considérant, en troisième lieu, qu'il résulte de la même instruction que le commerce de la société requérante se situe en partie basse de la place d'Allier ; que selon les procès-verbaux d'huissier produits par la commune de Moulins, les travaux entrepris sur cette place se sont déroulés en plusieurs phases, la première portant sur le côté impair, la seconde en sa partie centrale et la dernière sur le côté pair ; que cette organisation a permis d'assurer, pendant toutes ces phases, la circulation automobile sur la place ; que les premiers travaux entrepris devant le pas-de-porte du commerce de la SARL Scodaiwel ont commencé vers la fin mars 2012 pour se terminer vers la mi-mai de la même année ; que si ces travaux ont pu être à l'origine d'une gêne en rendant la circulation automobile et celle des piétons plus difficiles, il n'est toutefois pas contesté, ainsi qu'il en ressort des procès-verbaux de l'huissier, que l'accès à son commerce n'a pas été interrompu pour les piétons qui pouvaient emprunter une passerelle sécurisée et, ainsi qu'il a déjà été dit, que la circulation des véhicules sur la place et le nombre de places de stationnement dans le secteur ont été maintenus ; que le magasin qu'elle exploitait n'a pas, en outre, connu de périodes de fermeture durant les travaux et les horaires d'ouverture au public n'ont pas été modifiés ; qu'il ressort, enfin, des documents photographiques pris par l'huissier que la façade et l'enseigne de son magasin étaient visibles malgré les travaux en cours ; qu'il résulte de ce qui précède que la SARL Scodaiwel n'établit pas que les inconvénients qui ont résulté pour elle de l'opération de travaux publics litigieuse ont excédé les sujétions que doivent normalement supporter, dans un but d'intérêt général, les riverains des voies publiques ;

7. Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède, et sans qu'il soit besoin de prescrire une mission d'expertise, que les conclusions indemnitaires présentées pour la SARL Scodaiwel doivent être rejetées ;

Sur les conclusions tendant à l'application de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

8. Considérant qu'aux termes de l'article L. 761-1 du code de justice administrative : *« Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation. »* ;

9. Considérant que dans les circonstances de l'espèce, il n'apparaît pas inéquitable de laisser à la charge des parties les sommes qu'elles demandent en application de ces dispositions ;

DECIDE:

Article 1er : La requête de la SARL Scodaiwel est rejetée.

Article 2 : Les conclusions de la commune de Moulins tendant à la condamnation de la SARL Scodaiwel au paiement des frais exposés et non compris dans les dépens sont rejetées.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à la SARL Scodaiwel et à la commune de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Délibéré après l'audience du 7 janvier 2015 à laquelle siégeaient :

M. Lamontagne, président,
M. L'hirondel, premier conseiller,
Mme Boutejac, premier conseiller,
Assistés de Mme Das Neves, greffier ;

Lu en audience publique le 20 janvier 2015.

Le rapporteur,

M. L'HIRONDEL

Le président,

F. LAMONTAGNE

Le greffier,

C. DAS NEVES

La République mande et ordonne au préfet de l'Allier en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,
Le Greffier,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF de CLERMONT-FERRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Journal des heures supplémentaires - Janvier 2018 à Décembre 2018

Critère(s) de sélection:
Date de début de paie entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018
Code collectivité = 00001

Agent																
00100069	ARNAUD Jean-Louis	T	Adjoint technique territorial	Cimetière	2018-11	14	4	6	0	0	24	178,22	51,76	127,26	0	0	357,24
00100069	ARNAUD Jean-Louis	T	Adjoint technique territorial	Cimetière	2018-12	0	0	11	0	0	11	0	0	233,31	0	0	233,31
00100013	AUBERGER Michel	T	Agent de maîtrise	Cellule Logistique	2018-02	100	0	48	45	0	193	1446	0	1368,15	1084,5	0	3918,65
00100018	AURDY Patrice	T	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Dir. Jeunesse Educ Aff Sociales et citoyenneté	2018-11	4	0	0	0	0	4	61,72	0	0	0	0	61,72
00100035	BELHACHE Gilles	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-01	7	0	4	4	0	15	127,05	0	121	145,2	0	393,25
00100035	BELHACHE Gilles	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-02	8	0	1	6	0	15	145,2	0	30,25	217,8	0	393,25
00100035	BELHACHE Gilles	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-03	10	0	1	6	0	17	181,5	0	30,25	217,8	0	429,55
00100035	BELHACHE Gilles	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-04	8	0	1	4	0	13	145,2	0	30,25	145,2	0	320,65
00100035	BELHACHE Gilles	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-05	5	0	8,5	4	0	17,5	90,75	0	257,13	145,2	0	493,08
00100035	BELHACHE Gilles	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-06	8,75	0	7,5	6	0	22,25	158,81	0	226,98	217,8	0	603,49
00100035	BELHACHE Gilles	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-07	12	0	1	9	0	22	217,8	0	30,25	326,7	0	574,75
00100035	BELHACHE Gilles	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-08	6	0	14	6	0	25	90,75	0	423,5	217,8	0	732,05
00100035	BELHACHE Gilles	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-09	10	0	1	3	0	14	181,5	0	30,25	108,9	0	320,65
00100065	BLOIS Patrick	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Cimetière	2018-11	11	0	4	4	0	19	199,65	0	121	145,2	0	465,85
00100065	BLOIS Patrick	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Cimetière	2018-03	0	0	0	2,5	0	2,5	0	0	0	75,25	0	75,25
00100065	BLOIS Patrick	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Cimetière	2018-05	8	0	1	0	0	9	120,4	0	25,08	0	0	145,48
00100065	BLOIS Patrick	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Cimetière	2018-07	2	0	0	2,5	0	4,5	30,1	0	0	75,25	0	105,35
00100065	BLOIS Patrick	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Cimetière	2018-08	4	0	1	0	0	5	60,2	0	25,08	0	0	85,28
00100065	BLOIS Patrick	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Cimetière	2018-11	14	2	7	2,5	0	25,5	210,7	30,56	175,56	75,25	0	492,09
00100056	BODELIN Annabelle	NT	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-12	2	0	12	0	0	14	30,1	0	300,95	0	0	331,05
00100056	BODELIN Annabelle	NT	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-02	10,75	0	0	0	0	10,75	134,91	0	0	0	0	134,91
00100056	BODELIN Annabelle	NT	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-04	0	0	0	0	27,83	27,83	0	0	0	0	349,27	349,27
00100056	BODELIN Annabelle	NT	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-06	0	0	0	0	24,58	24,58	0	0	0	0	308,48	308,48
00100067	BODELIN Delphine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-07	0	0	0	0	22,08	22,08	0	0	0	0	277,1	277,1
00100067	BODELIN Delphine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-01	14	2	0	0	0	16	179,34	26,02	0	0	0	205,36
00100067	BODELIN Delphine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-02	9,5	0	0	0	0	9,5	121,7	0	0	0	0	121,7
00100067	BODELIN Delphine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-03	14	3,75	1	4	0	22,75	179,34	48,79	21,35	102,48	0	351,96
00100067	BODELIN Delphine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-04	14	11	0	2	0	27	179,34	143,11	0	51,24	0	373,69
00100067	BODELIN Delphine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-05	12,5	0	0	0	0	12,5	160,13	0	0	0	0	160,13
00100067	BODELIN Delphine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-06	14	8,25	0	0	0	22,25	179,34	107,33	0	0	0	286,67
00100067	BODELIN Delphine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-07	14	8	0	0	0	22	179,34	104,03	0	0	0	283,42
00100067	BODELIN Delphine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-08	14	7,5	0	0	0	21,5	179,34	97,58	0	0	0	276,92
00100067	BODELIN Delphine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-09	2,5	0	0	0	0	2,5	32,05	0	0	0	0	32,05
00100067	BODELIN Delphine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-10	1,5	0	0	0	0	1,5	19,22	0	0	0	0	19,22
00100067	BODELIN Delphine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-11	5,5	0	0	9	0	14,5	70,45	0	0	230,59	0	301,04
00100067	BODELIN Delphine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-12	3	0	0	0	0	3	38,43	0	0	0	0	38,43
00100067	BODELIN Delphine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-01	14	0	0	0	0	14	178,22	0	0	0	0	178,22
00100067	BODELIN Delphine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-02	14	4	0	0	0	18	179,22	51,76	0	0	0	229,98
00100067	BODELIN Delphine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-03	11,5	0	1	4	0	16,5	146,4	0	21,21	101,84	0	269,45
00100067	BODELIN Delphine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-04	14	11	0	2	0	27	178,22	142,34	0	50,92	0	371,48
00100067	BODELIN Delphine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-05	12,5	0	0	0	0	12,5	160,13	0	0	0	0	160,13
00100067	BODELIN Delphine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-06	14	8,25	0	0	0	22,25	179,34	107,33	0	0	0	286,67
00100067	BODELIN Delphine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-07	14	8	0	0	0	22	179,34	104,08	0	0	0	283,42
00100067	BODELIN Delphine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-08	14	7,5	0	0	0	21,5	179,34	97,58	0	0	0	276,92

Date de réception préfecture : 28/03/2019
Date de télétransmission : 22/03/2019
Date de publication : 28/03/2019
ID : 013213000019-20190322-DGN2019072_4-DE

00100084	BONNAT Natacha	T	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Animation	2018-09	12	0	0	0	0	12	168,6	0	0	0	0	168,6
00100084	BONNAT Natacha	T	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Animation	2018-10	8	0	0	0	0	8	112,4	0	0	0	0	112,4
00100084	BONNAT Natacha	T	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Animation	2018-11	11	0	0	0	0	11	154,55	0	0	0	0	154,55
00100087	BOUCULAT Carine	T	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Dir. Jeunesse Educ Aff Sociales et citoyenneté	2018-12	14	0	0	0	0	14	210,7	0	0	0	0	210,7
00100072	BOURRACHOT Yves	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-01	2	0	9,5	0	0	11,5	31,9	0	252,51	0	0	284,41
00100072	BOURRACHOT Yves	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-02	11	0	0	0	0	11	175,45	0	0	0	0	175,45
00100072	BOURRACHOT Yves	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-03	0	0	3,5	0	0	3,5	0	0	93,09	0	0	93,09
00100072	BOURRACHOT Yves	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-04	2	0	0	0	0	2	31,9	0	0	0	0	31,9
00100072	BOURRACHOT Yves	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-05	3	0	7,25	0	0	10,25	47,85	0	192,71	0	0	240,56
00100072	BOURRACHOT Yves	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-06	3,6	0	10,5	0	0	14	56,88	0	279,29	0	0	334,92
00100072	BOURRACHOT Yves	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-07	2	0	19,5	3	0	24,5	31,9	0	520,62	95,7	0	648,22
00100072	BOURRACHOT Yves	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-08	5,5	0	0	0	0	5,5	87,73	0	0	0	0	87,63
00100072	BOURRACHOT Yves	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-09	7,5	0	3	0	0	10,5	119,63	0	79,74	0	0	199,37
00100072	BOURRACHOT Yves	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-10	0	0	11	2	0	13	0	0	282,38	85,5	0	365,18
00100072	BOURRACHOT Yves	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-11	4	0	3,5	0	0	7,5	63,8	0	95,03	0	0	158,83
00100072	BOURRACHOT Yves	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-12	2	0	7	0	0	9	31,9	0	186,05	0	0	217,96
00100074	BOUTRY Elisabeth	T	Adjoint territorial d'animation	Affaires sociales et educatives	2018-01	2,67	0	0	0	0	2,67	33,51	0	0	0	0	33,51
00100074	BOUTRY Elisabeth	T	Adjoint territorial d'animation	Affaires sociales et educatives	2018-12	0	0	0	0	0	0	0,19	0	0	0	0	0,19
00100080	BROSSUT Raymond	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-01	0	0	5	2,5	0	7,5	0	0	138,3	83	0	221,3
00100080	BROSSUT Raymond	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-02	0,5	0	5	0	0	5,5	9,8	0	138,3	0	0	148,6
00100080	BROSSUT Raymond	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-03	0	0	5	0	0	5	0	0	138,3	0	0	138,3
00100080	BROSSUT Raymond	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-04	0	0	5	0	0	5	0	0	138,3	0	0	138,3
00100080	BROSSUT Raymond	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-05	3,5	0	12,25	0	0	15,75	68,1	0	338,84	0	0	388,94
00100080	BROSSUT Raymond	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-06	0	0	17,5	0	0	17,5	0	0	486,59	0	0	486,59
00100080	BROSSUT Raymond	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-08	1	0	17,5	0	0	18,5	16,9	0	486,59	0	0	502,19
00100080	BROSSUT Raymond	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-09	0	0	7,5	0	0	7,5	0	0	207,45	0	0	207,45
00100080	BROSSUT Raymond	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-10	0,5	0	5	0	0	5,5	9,8	0	138,3	0	0	148,6
00100080	BROSSUT Raymond	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-11	1,5	0	5	0	0	6,5	24,9	0	138,3	0	0	163,2
00100082	BRULET Evelyne Patricia	NT	Adjoint technique territorial	Restauration scolaire	2018-07	0	0	0	0	21,17	21,17	0	0	0	0	265,68	265,68
00100088	BUISSON Marie-Laure	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Affaires sociales et educatives	2018-10	14	1	0	0	0	15	208,6	15,13	0	0	0	223,73
00100090	CALERO Carmen	T	Animateur principal de 1ère classe	Jeunesse	2018-01	6	0	0	0	0	6	111,18	0	0	0	0	111,18
00100090	CALERO Carmen	T	Animateur principal de 1ère classe	Jeunesse	2018-02	2	0	0	0	0	2	37,06	0	0	0	0	37,06

Accusé de réception en préfecture
033-213302090-20200716-DCC202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

00100089	CALERO Carmen	T	Animateur principal de 1ère classe	Jeunesse	2018-03	1	0	0	0	0	1	18,53	0	0	0	0	18,53
00100089	CALERO Carmen	T	Animateur principal de 1ère classe	Jeunesse	2018-04	4	0	0	0	0	4	74,12	0	0	0	0	74,12
00100089	CALERO Carmen	T	Animateur principal de 1ère classe	Jeunesse	2018-06	2	0	0	0	0	2	37,06	0	0	0	0	37,06
00100089	CALERO Carmen	T	Animateur principal de 1ère classe	Jeunesse	2018-07	6	0	0	0	0	6	111,18	0	0	0	0	111,18
00100089	CALERO Carmen	T	Animateur principal de 1ère classe	Jeunesse	2018-10	5	0	0	0	0	5	92,65	0	0	0	0	92,65
00100089	CALERO Carmen	T	Animateur principal de 1ère classe	Jeunesse	2018-11	7	0	0	0	0	7	129,71	0	0	0	0	129,71
00100089	CALERO Carmen	T	Animateur principal de 1ère classe	Jeunesse	2018-12	3	0	0	0	0	3	55,59	0	0	0	0	55,59
00100097	CHALUMEAU Dominique	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Restauration scolaire	2018-01	14	5,5	0	0	0	19,5	205,36	61,96	0	0	0	267,33
00100097	CHALUMEAU Dominique	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Restauration scolaire	2018-02	14	4,5	0	0	0	18,5	205,36	67,08	0	0	0	272,43
00100097	CHALUMEAU Dominique	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Restauration scolaire	2018-03	14	2	0	0	0	16	210,7	30,58	0	0	0	241,28
00100097	CHALUMEAU Dominique	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Restauration scolaire	2018-06	9	0	0	0	0	9	135,45	0	0	0	0	135,45
00100097	CHALUMEAU Dominique	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Restauration scolaire	2018-08	9	0	0	0	0	9	135,45	0	0	0	0	135,45
00100099	CHANLON Julien	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Parkings droits de place	2018-01	14	0	23	0	0	37	204,68	0	594,96	0	0	799,64
00100099	CHANLON Julien	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Parkings droits de place	2018-02	0	0	15	1	0	16	0	0	365,79	29,24	0	395,03
00100099	CHANLON Julien	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Parkings droits de place	2018-04	0	0	23	1	0	24	0	0	567,06	29,24	0	596,3
00100099	CHANLON Julien	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Parkings droits de place	2018-05	0	0	14	1	0	16	0	0	341,04	29,24	0	370,28
00100099	CHANLON Julien	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Parkings droits de place	2018-06	0	0	16	0	0	16	0	0	390,54	0	0	390,54
00100099	CHANLON Julien	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Parkings droits de place	2018-07	0	0	16	2	0	18	0	0	390,54	58,48	0	449,02
00100099	CHANLON Julien	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Parkings droits de place	2018-08	1	0	8	4	0	13	14,62	0	194,88	116,96	0	326,46
00100099	CHANLON Julien	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Parkings droits de place	2018-09	1	0	25	2,5	0	28,5	14,72	0	642,02	73,85	0	730,59
00100099	CHANLON Julien	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Parkings droits de place	2018-10	1,25	0	15	0	0	16,25	18,34	0	367,13	0	0	385,47
00100099	CHANLON Julien	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Parkings droits de place	2018-11	0	0	17	1	0	18	0	0	434,08	30,56	0	464,64
00100099	CHANLON Julien	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Parkings droits de place	2018-12	0	0	16	0	0	16	0	0	382,32	0	0	382,32
00100100	CHARVIS Alain	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-01	0	0	15	0	0	15	0	0	429,6	0	0	429,6
00100100	CHARVIS Alain	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-02	0	0	10	0	0	10	0	0	286,1	0	0	286,1
00100100	CHARVIS Alain	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-03	1,5	0	10	2,5	0	14	25,78	0	286,1	85,85	0	397,71
00100100	CHARVIS Alain	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-04	0	0	10	0	0	10	0	0	286,1	0	0	286,1
00100100	CHARVIS Alain	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-05	0	0	27,25	0	0	27,25	0	0	784,57	0	0	784,57
00100100	CHARVIS Alain	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-06	0	0	17,5	1	0	18,5	0	0	502,25	34,34	0	536,59
00100100	CHARVIS Alain	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-07	8	0	5	3	0	16	137,36	0	143,05	103,02	0	383,43
00100100	CHARVIS Alain	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-08	0	0	19	5,5	0	24,5	0	0	545,64	188,67	0	734,71

Accusé de réception en préfecture
013-200039002-20200726-DCM20200072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

00100102	CHARVIS Alain	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-09	14	0	7,5	3,5	0	25	240,38	0	214,58	120,19	0	575,15
00100102	CHARVIS Alain	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-10	0	0	10	0	0	10	0	0	286,1	0	0	286,1
00100102	CHARVIS Alain	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-11	0	0	2,5	0	0	2,5	0	0	71,53	0	0	71,53
00100102	CHARVIS Alain	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-12	0	0	7,5	0	0	7,5	0	0	214,58	0	0	214,58
00100103	CHAVY Jean-Louis	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-01	2	0	13	0	6	15	28,22	0	306,8	0	0	335,12
00100103	CHAVY Jean-Louis	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-02	0	0	9,5	0	0	9,5	0	0	224,2	0	0	224,2
00100103	CHAVY Jean-Louis	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-03	2	0	6	0	0	8	28,32	0	141,6	0	0	169,92
00100103	CHAVY Jean-Louis	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-04	2	0	3	0	0	5	28,32	0	70,8	0	0	99,12
00100103	CHAVY Jean-Louis	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-05	0	0	12	0	0	12	0	0	283,2	0	0	283,2
00100103	CHAVY Jean-Louis	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-06	2	0	18	0	0	20	28,32	0	425,24	0	0	454,68
00100103	CHAVY Jean-Louis	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-07	4	0	6	0	0	10	56,64	0	141,6	0	0	198,24
00100103	CHAVY Jean-Louis	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-08	4	0	6	0	0	10	56,64	0	141,6	0	0	198,24
00100103	CHAVY Jean-Louis	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-09	8	0	16,5	0	0	22,5	92,1	0	414,88	0	0	506,98
00100103	CHAVY Jean-Louis	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-10	8	0	3	2	0	11	38,02	0	73,35	58,68	0	220,05
00100103	CHAVY Jean-Louis	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-11	0	0	9	0	0	9	0	0	146,7	0	0	146,7
00100103	CHAVY Jean-Louis	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-12	8	0	6	0	0	14	117,36	0	146,7	0	0	264,06
00100121	CORREIA Danielle	T	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Affaires Générales	2018-01	14	11	0	0	0	25	189,14	150,92	0	0	0	340,06
00100121	CORREIA Danielle	T	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Affaires Générales	2018-02	14	11	0	0	0	25	189,14	150,92	0	0	0	340,06
00100121	CORREIA Danielle	T	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Affaires Générales	2018-03	14	11	0	0	0	25	189,14	150,92	0	0	0	340,06
00100121	CORREIA Danielle	T	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Affaires Générales	2018-04	14	11	0	0	0	25	189,14	150,92	0	0	0	340,06
00100121	CORREIA Danielle	T	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Affaires Générales	2018-05	14	11	0	0	0	25	189,14	150,92	0	0	0	340,06
00100121	CORREIA Danielle	T	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Affaires Générales	2018-06	4	6	0	0	0	4	54,04	0	0	0	0	54,04
00100121	CORREIA Danielle	T	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Affaires Générales	2018-12	24	1	0	0	0	25	324,24	13,72	0	0	0	337,96
00100122	CORRE Jeannette	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-01	8	0	0	0	0	8	102,48	0	0	0	0	102,48
00100122	CORRE Jeannette	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-02	4	0	0	0	0	4	51,24	0	0	0	0	51,24
00100122	CORRE Jeannette	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-04	4	0	0	0	0	4	51,24	0	0	0	0	51,24
00100122	CORRE Jeannette	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-05	3	0	0	0	0	3	38,43	0	0	0	0	38,43
00100122	CORRE Jeannette	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-06	6	0	0	0	0	6	76,86	0	0	0	0	76,86
00100122	CORRE Jeannette	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-07	9	0	0	0	0	9	115,29	0	0	0	0	115,29
00100122	CORRE Jeannette	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-08	14	11	0	0	0	25	179,34	143,11	0	0	0	322,45
00100122	CORRE Jeannette	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-09	14	11	0	0	0	25	179,34	143,11	0	0	0	322,45
00100122	CORRE Jeannette	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-10	7	0	0	0	0	7	89,67	0	0	0	0	89,67
00100122	CORRE Jeannette	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-12	10	0	0	0	0	10	128,1	0	0	0	0	128,1
00100127	DARJO Murielle	T	Animateur principal de 1ère classe	Animation péri et extra-scolaire	2018-01	3,5	0	0	0	0	3,5	88,11	0	0	0	0	88,11
00100127	DARJO Murielle	T	Animateur principal de 1ère classe	Animation péri et extra-scolaire	2018-05	14	10	0	0	0	24	285,89	207,5	0	0	0	493,39
00100127	DARJO Murielle	T	Animateur principal de 1ère classe	Animation péri et extra-scolaire	2018-07	14	0	0	0	0	14	285,85	0	0	0	0	285,85
00100137	DESCHAMPS Nelly	T	Adjoint technique territorial	Police Municipale	2018-01	4	0	0	0	0	4	51,24	0	0	0	0	51,24
00100137	DESCHAMPS Nelly	T	Adjoint technique territorial	Police Municipale	2018-02	6	0	0	0	0	6	76,86	0	0	0	0	76,86
00100137	DESCHAMPS Nelly	T	Adjoint technique territorial	Police Municipale	2018-03	5	0	0	0	0	5	64,05	0	0	0	0	64,05
00100137	DESCHAMPS Nelly	T	Adjoint technique territorial	Police Municipale	2018-04	8	0	0	0	0	8	102,48	0	0	0	0	102,48
00100137	DESCHAMPS Nelly	T	Adjoint technique territorial	Police Municipale	2018-05	4	0	9	0	0	13	51,66	0	194,49	0	0	246,37
00100137	DESCHAMPS Nelly	T	Adjoint technique territorial	Police Municipale	2018-06	3,5	0	4	0	0	7,5	48,4	0	88,44	0	0	131,84
00100137	DESCHAMPS Nelly	T	Adjoint technique territorial	Police Municipale	2018-07	5	0	0	0	0	5	64,85	0	0	0	0	64,85
00100137	DESCHAMPS Nelly	T	Adjoint technique territorial	Police Municipale	2018-08	8	0	13	4	0	25	102,76	0	280,93	102,76	0	486,45
00100137	DESCHAMPS Nelly	T	Adjoint technique territorial	Police Municipale	2018-09	5	0	0	0	0	5	64,85	0	0	0	0	64,85
00100137	DESCHAMPS Nelly	T	Adjoint technique territorial	Police Municipale	2018-10	13	0	0	1	0	14	168,01	0	0	25,94	0	194,56
00100137	DESCHAMPS Nelly	T	Adjoint technique territorial	Police Municipale	2018-11	6	0	3	0	0	9	77,52	0	64,93	0	0	142,85
00100137	DESCHAMPS Nelly	T	Adjoint technique territorial	Police Municipale	2018-12	7	0	6	0	0	13	90,79	0	129,56	0	0	220,45

Accusé de réception en préfecture
013-200039972-20200728-DEW2072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

00100139	DESCHARNES Sébastien	T	Agent de maîtrise	Cellule Logistique	2018-01	14	4	0	4	0	22	211,4	61,36	0	120,8	0	393,56
00100139	DESCHARNES Sébastien	T	Agent de maîtrise	Cellule Logistique	2018-02	9,5	0	1	1	0	11,5	143,45	0	25,15	30,2	0	198,81
00100139	DESCHARNES Sébastien	T	Agent de maîtrise	Cellule Logistique	2018-03	9,5	0	2,5	3	0	14	128,35	0	62,9	90,6	0	281,85
00100139	DESCHARNES Sébastien	T	Agent de maîtrise	Cellule Logistique	2018-05	1	0	0	2,5	0	3,5	13,7	0	0	75,5	0	90,6
00100139	DESCHARNES Sébastien	T	Agent de maîtrise	Cellule Logistique	2018-06	11	0	6,5	6,5	0	27	166,1	0	163,64	286,9	0	616,64
00100139	DESCHARNES Sébastien	T	Agent de maîtrise	Cellule Logistique	2018-07	2,25	0	5,75	14	0	26	33,98	0	220,15	422,8	0	676,93
00100139	DESCHARNES Sébastien	T	Agent de maîtrise	Cellule Logistique	2018-08	0	0	0	25	0	25	0	0	0	760,28	0	760,28
00100139	DESCHARNES Sébastien	T	Agent de maîtrise	Cellule Logistique	2018-09	0	0	0	25	0	25	0	0	0	760,28	0	760,28
00100139	DESCHARNES Sébastien	T	Agent de maîtrise	Cellule Logistique	2018-10	5	0	10	7	0	25	129,8	0	251,6	211,4	0	593,8
00100139	DESCHARNES Sébastien	T	Agent de maîtrise	Cellule Logistique	2018-11	9,5	0	5	0	0	14,5	143,45	0	125,8	0	0	269,25
00100139	DESCHARNES Sébastien	T	Agent de maîtrise	Cellule Logistique	2018-12	6	0	11	4	0	21	90,5	0	276,75	120,8	0	488,16
00100148	DUFRESNE Pierre	T	Adjoint technique territorial	Espaces Verts	2018-07	0	0	0	2	0	2	0	0	0	51,24	0	51,24
00100148	DUFRESNE Pierre	T	Adjoint technique territorial	Espaces Verts	2018-11	0	0	0	2	0	2	0	0	0	54,32	0	54,32
00100148	DUFRESNE Pierre	T	Adjoint technique territorial	Espaces Verts	2018-12	0	0	3	1	0	4	0	0	67,89	27,16	0	95,05
00100151	DUPEROUX Philippe	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	VRD	2018-02	0	0	0	2,5	0	2,5	0	0	0	75,25	0	75,25
00100151	DUPEROUX Philippe	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	VRD	2018-03	6	0	0	0	0	6	90,3	0	0	0	0	90,3
00100151	DUPEROUX Philippe	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	VRD	2018-05	0	0	7,25	2,5	0	9,75	0	0	181,53	75,25	0	287,03
00100151	DUPEROUX Philippe	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	VRD	2018-06	0	0	5	0	0	5	0	0	126,4	0	0	126,4
00100151	DUPEROUX Philippe	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	VRD	2018-07	14	2	6	4	0	26	210,7	30,56	0	120,8	0	361,86
00100151	DUPEROUX Philippe	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	VRD	2018-08	0	0	17	5,5	0	22,5	0	0	427,68	165,55	0	593,11
00100151	DUPEROUX Philippe	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	VRD	2018-09	0	0	0	2,5	0	2,5	0	0	0	75,25	0	75,25
00100151	DUPEROUX Philippe	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	VRD	2018-10	0	0	6	3,5	0	9,5	0	0	150,48	105,35	0	255,83
00100151	DUPEROUX Philippe	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	VRD	2018-12	0	0	0	2,5	0	2,5	0	0	0	77,6	0	77,6
00100152	DUPRE Jean-Jacques	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté	2018-05	14	2	0	0	0	16	265,38	29,8	0	0	0	295,18
00100152	DUPRE Jean-Jacques	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté	2018-07	14	0	10	0	0	24	265,38	0	244,6	0	0	449,98
00100157	ERAGNE Emilie	NT	Adjoint territorial d'animation	Affaires scolaires et éducatives	2018-07	0	0	0	0	2,67	2,67	0	0	0	0	33,51	33,51
00100160	FARNIER-SARTRYS Murielle	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-08	0	0	0	21	0	21	0	0	0	536,2	0	536,2
00100172	GAULT Thierry	T	Chef de service de police municipale	Police Municipale	2018-01	12	0	2	11	0	25	226,44	0	62,9	415,14	0	704,48
00100173	GAULT Thierry	T	Chef de service de police municipale	Police Municipale	2018-02	13	0	1	10	0	24	245,31	0	31,45	377,4	0	654,16
00100173	GAULT Thierry	T	Chef de service de police municipale	Police Municipale	2018-03	13	0	1	11	0	25	245,31	0	31,45	415,14	0	691,9
00100173	GAULT Thierry	T	Chef de service de police municipale	Police Municipale	2018-04	14	1	1	8	0	24	264,18	19,17	31,45	301,92	0	616,72
00100173	GAULT Thierry	T	Chef de service de police municipale	Police Municipale	2018-05	11	0	2	7	0	20	217,91	0	62,02	277,34	0	557,27
00100173	GAULT Thierry	T	Chef de service de police municipale	Police Municipale	2018-06	7	0	5,25	6,75	0	25	132,07	0	306,34	345,67	0	780,08
00100173	GAULT Thierry	T	Chef de service de police municipale	Police Municipale	2018-07	12	0	1	12	0	25	227,72	0	93,01	475,44	0	796,17
00100173	GAULT Thierry	T	Chef de service de police municipale	Police Municipale	2018-08	0	0	15	10	0	25	0	0	465,87	386,2	0	851,87
00100173	GAULT Thierry	T	Chef de service de police municipale	Police Municipale	2018-09	11	0	1	7	0	19	217,91	0	93,01	277,34	0	588,26
00100173	GAULT Thierry	T	Chef de service de police municipale	Police Municipale	2018-10	4	0	16	3	0	25	79,24	0	496,26	118,89	0	794,39
00100173	GAULT Thierry	T	Chef de service de police municipale	Police Municipale	2018-11	14	1	1	8	0	24	277,34	20,12	93,01	316,06	0	647,49
00100173	GAULT Thierry	T	Chef de service de police municipale	Police Municipale	2018-12	6	0	12	7	0	25	118,86	0	396,12	277,34	0	792,32

Accusé de réception en préfecture
003-210300095-20200728-DCM20200072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

00100175	GIBBE Jérôme	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-01	14	3,5	0	0	0	17,5	177,8	45,15	0	0	0	222,95
00100175	GIBBE Jérôme	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-02	10,5	3	0	0	0	10,5	133,35	0	0	0	0	133,35
00100175	GIBBE Jérôme	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-03	14	4	0	2,5	0	20,5	177,8	51,5	0	63,5	0	292,9
00100175	GIBBE Jérôme	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-04	14	0	3,5	0	0	17,5	177,8	0	74,08	0	0	251,88
00100175	GIBBE Jérôme	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-05	10,5	0	7,25	0	0	17,75	133,35	0	123,41	0	0	256,76
00100175	GIBBE Jérôme	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-06	14	0	3	3,5	0	20,5	177,8	0	63,48	86,8	0	330,18
00100175	GIBBE Jérôme	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-07	14	3,5	0	3	0	20,5	178,22	45,28	0	76,39	0	299,89
00100175	GIBBE Jérôme	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-08	10,5	0	14,75	3	0	28,25	133,67	0	313,02	76,38	0	523,07
00100175	GIBBE Jérôme	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-09	10,5	0	7	0	0	17,5	133,67	0	148,47	0	0	282,14
00100175	GIBBE Jérôme	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-10	14	1	0	4,5	0	19,5	178,22	12,94	0	114,57	0	305,73
00100175	GIBBE Jérôme	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-11	14	0	0	0	0	14	178,22	0	0	0	0	178,22
00100175	GIBBE Jérôme	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-12	14	0	3,5	1	0	18,5	178,22	0	74,24	25,48	0	277,92
00100178	GICQUEL Françoise	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Entretien ménager et magasin	2018-07	6,5	0	0	0	0	6,5	103,66	0	0	0	0	103,66
00100177	GILARDIN Liliane	T	Rédacteur principal de 2ème classe	Vie assoc menif et citoyenne	2018-01	14	0,5	5	0	0	19,5	278,32	10,1	165,65	0	0	454,07
00100177	GILARDIN Liliane	T	Rédacteur principal de 2ème classe	Vie assoc menif et citoyenne	2018-05	4,5	0	12,5	0	0	17	96,65	0	402	0	0	498,65
00100179	GINET Patrick	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-02	0	0	3	0	0	3	0	0	70,8	0	0	70,8
00100179	GINET Patrick	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-08	0	0	3	0	0	3	0	0	70,8	0	0	70,8
00100179	GINET Patrick	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-09	0	0	0	0	0	0	0	0	4,44	0	0	4,44
00100179	GINET Patrick	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-10	0	0	6	0	0	6	0	0	150,48	0	0	150,48
00100179	GINET Patrick	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-12	0	0	6	0	0	6	0	0	150,48	0	0	150,48
00100182	GIRONDE Sébastien	T	Adjoint technique territorial	Police Municipale	2018-01	3	0	5	0	0	8	39,6	0	110	0	0	149,6
00100182	GIRONDE Sébastien	T	Adjoint technique territorial	Police Municipale	2018-02	8,5	0	2	2	0	12,5	112,2	0	44	52,8	0	209
00100182	GIRONDE Sébastien	T	Adjoint technique territorial	Police Municipale	2018-03	6	0	5,5	0	0	11,5	79,2	0	121	0	0	200,2
00100182	GIRONDE Sébastien	T	Adjoint technique territorial	Police Municipale	2018-04	6	0	1	0	0	7	79,2	0	22	0	0	101,2
00100182	GIRONDE Sébastien	T	Adjoint technique territorial	Police Municipale	2018-05	0	0	16	0	0	16	0	0	352,7	0	0	352,7
00100182	GIRONDE Sébastien	T	Adjoint technique territorial	Police Municipale	2018-06	1	0	5	0	0	6	19,2	0	110	0	0	129,2
00100182	GIRONDE Sébastien	T	Adjoint technique territorial	Police Municipale	2018-07	7	0	1	6	0	14	92,4	0	22	158,4	0	272,8
00100182	GIRONDE Sébastien	T	Adjoint technique territorial	Police Municipale	2018-08	2	0	16	4	0	21	26,4	0	330,35	105,6	0	462,35
00100182	GIRONDE Sébastien	T	Adjoint technique territorial	Police Municipale	2018-09	4	0	2	0	0	6	52,85	0	60,4	17	0	130,25
00100182	GIRONDE Sébastien	T	Adjoint technique territorial	Police Municipale	2018-10	0	0	23	2	0	25	0	0	541,76	56,2	0	597,96
00100182	GIRONDE Sébastien	T	Adjoint technique territorial	Police Municipale	2018-11	3	0	5	0	0	8	42,16	0	117,05	0	0	159,2
00100182	GIRONDE Sébastien	T	Adjoint technique territorial	Police Municipale	2018-12	5	0	12	0	0	17	70,25	0	280,92	0	0	351,17
00100187	GROLIER Franck	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-01	0,5	0	7	2,5	0	10	6,33	0	147,7	63,3	0	217,33
00100187	GROLIER Franck	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-02	0	0	7	0	0	7	0	0	147,7	0	0	147,7
00100187	GROLIER Franck	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-03	0	0	7	2,5	0	9,5	0	0	147,7	63,3	0	211
00100187	GROLIER Franck	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-04	0	0	7	0	0	7	0	0	147,7	0	0	147,7
00100187	GROLIER Franck	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-05	0	0	13,5	0	0	13,5	0	0	284,85	0	0	284,85
00100187	GROLIER Franck	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-06	0	0	10	1	0	11	0	0	211	25,32	0	236,32
00100187	GROLIER Franck	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-07	0	0	7	5,5	0	12,5	0	0	147,7	139,26	0	286,96
00100187	GROLIER Franck	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-08	0	0	16,75	0	0	16,75	0	0	324,33	0	0	354,33
00100187	GROLIER Franck	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-10	0	0	7	4,5	0	11,5	0	0	147,7	113,94	0	261,64
00100187	GROLIER Franck	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-11	0	0	7	0	0	7	0	0	147,7	0	0	147,7
00100187	GROLIER Franck	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-12	0	0	14	1	0	15	0	0	296,24	25,4	0	321,64
00100188	GUELIN Philippe	T	Technicien principal de 2ème classe	Théâtre	2018-01	0,5	0	0,5	24	0	25	6,36	0	19,93	807,28	0	829,57
00100188	GUELIN Philippe	T	Technicien principal de 2ème classe	Théâtre	2018-02	8	0	0	11	0	19	133,68	0	0	367,62	0	501,3
00100188	GUELIN Philippe	T	Technicien principal de 2ème classe	Théâtre	2018-03	7	0	0	12	0	19	116,97	0	0	401,04	0	518,01
00100188	GUELIN Philippe	T	Technicien principal de 2ème classe	Théâtre	2018-04	7	0	3	21	0	31	116,97	0	88,65	705,48	0	905,98
00100188	GUELIN Philippe	T	Technicien principal de 2ème classe	Théâtre	2018-05	12	0	0	13	0	25	200,52	0	0	434,46	0	634,98
00100188	GUELIN Philippe	T	Technicien principal de 2ème classe	Théâtre	2018-06	14	1	0	6	0	21	233,94	16,97	0	200,52	0	451,43
00100188	GUELIN Philippe	T	Technicien principal de 2ème classe	Théâtre	2018-07	0	0	0	25	0	25	0	0	0	841,22	0	841,22
00100188	GUELIN Philippe	T	Technicien principal de 2ème classe	Théâtre	2018-08	0	0	0	25	0	25	0	0	0	841,22	0	841,22

Accusé de réception en préfecture
003-210301989-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

| | | |

00130228	LARAT Denis	T	Animateur principal de 2ème classe	Animation	2018-05	6	0	0	0	0	6	109,8	0	0	0	0	109,8
00100228	LARAT Denis	T	Animateur principal de 2ème classe	Animation	2018-06	1,5	0	0	0	0	1,5	28,5	0	0	0	0	28,5
00100228	LARAT Denis	T	Animateur principal de 2ème classe	Animation	2018-07	6	0	0	0	0	6	114	0	0	0	0	114
00100228	LARAT Denis	T	Animateur principal de 2ème classe	Animation	2018-10	5,5	0	0	0	0	5,5	104,5	0	0	0	0	104,5
00100228	LARAT Denis	T	Animateur principal de 2ème classe	Animation	2018-12	1,5	0	0	0	0	1,5	28,5	0	0	0	0	28,5
00100229	LASSAUZE Pascal	T	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-01	4,5	0	5,75	2,5	0	12,75	59,4	0	126,5	66	0	251,9
00100229	LASSAUZE Pascal	T	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-03	0	0	0	1	0	1	0	0	0	26,4	0	26,4
00100229	LASSAUZE Pascal	T	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-05	0	0	7,5	0	0	7,5	0	0	166	0	0	166
00100229	LASSAUZE Pascal	T	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-06	6	0	6	1	0	12	79,2	0	110	26,4	0	215,6
00100229	LASSAUZE Pascal	T	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-07	0	0	0	25	0	25	0	0	0	664,62	0	664,62
00100229	LASSAUZE Pascal	T	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-08	0	0	0	25	0	25	0	0	0	664,62	0	664,62
00100229	LASSAUZE Pascal	T	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-09	11	0	0	0	0	11	154,55	0	0	85,44	0	239,99
00100229	LASSAUZE Pascal	T	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-10	7,5	0	0	2	0	9,5	105,38	0	0	58,2	0	163,58
00100229	LASSAUZE Pascal	T	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-11	7	0	0	2,5	0	9,5	98,35	0	0	70,25	0	168,6
00100229	LASSAUZE Pascal	T	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-12	0	0	6	0	0	6	0	0	140,46	0	0	140,46
00100230	LASSEIGNE Geneviève	T	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Vie associ manif et citoyenne	2018-01	14	8,5	8	0	0	28,5	287,72	146,63	186,95	0	0	560,3
00100230	LASSEIGNE Geneviève	T	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Vie associ manif et citoyenne	2018-02	4	0	0	0	0	4	67,92	0	0	0	0	67,92
00100230	LASSEIGNE Geneviève	T	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Vie associ manif et citoyenne	2018-03	7	0	0	0	0	7	118,58	0	0	0	0	118,58
00100230	LASSEIGNE Geneviève	T	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Vie associ manif et citoyenne	2018-04	3	0	0	0	0	3	50,94	0	0	0	0	50,94
00100230	LASSEIGNE Geneviève	T	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Vie associ manif et citoyenne	2018-05	8,5	0	13,5	0	0	22	144,95	0	396,24	0	0	532,19
00100230	LASSEIGNE Geneviève	T	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Vie associ manif et citoyenne	2018-06	11,25	0	0	0	0	11,25	193,17	0	0	0	0	193,17
00100230	LASSEIGNE Geneviève	T	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Vie associ manif et citoyenne	2018-07	14	0	13,5	0	0	27,5	240,38	0	396,24	0	0	636,62
00100230	LASSEIGNE Geneviève	T	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Vie associ manif et citoyenne	2018-11	8,5	0	0	0	0	8,5	146,95	0	0	0	0	146,95
00100232	LAURENS Anthony	T	Agent de maîtrise principal	Parkings droits de place	2018-01	14	0	7	0	0	21	189,34	0	155,29	0	0	341,6
00100232	LAURENS Anthony	T	Agent de maîtrise principal	Parkings droits de place	2018-02	0	0	10	0	0	10	0	0	221,8	0	0	221,8
00100232	LAURENS Anthony	T	Agent de maîtrise principal	Parkings droits de place	2018-04	0	0	15	0	0	15	0	0	332,7	0	0	332,7
00100232	LAURENS Anthony	T	Agent de maîtrise principal	Parkings droits de place	2018-05	0	0	15	0	0	15	0	0	333,05	0	0	333,05
00100232	LAURENS Anthony	T	Agent de maîtrise principal	Parkings droits de place	2018-06	7	0	7	0	0	14	95,11	0	139,16	0	0	296,27
00100232	LAURENS Anthony	T	Agent de maîtrise principal	Parkings droits de place	2018-07	0	0	8	0	0	8	0	0	183,04	0	0	183,04
00100232	LAURENS Anthony	T	Agent de maîtrise principal	Parkings droits de place	2018-08	0	0	9	0	0	9	0	0	206,82	0	0	206,82
00100232	LAURENS Anthony	T	Agent de maîtrise principal	Parkings droits de place	2018-09	0	0	7	0	0	7	0	0	160,16	0	0	160,16
00100232	LAURENS Anthony	T	Agent de maîtrise principal	Parkings droits de place	2018-10	0	0	14	0	0	14	0	0	320,32	0	0	320,32
00100232	LAURENS Anthony	T	Agent de maîtrise principal	Parkings droits de place	2018-11	0	0	7	0	0	7	0	0	160,16	0	0	160,16
00100232	LAURENS Anthony	T	Agent de maîtrise principal	Parkings droits de place	2018-12	0	0	7	0	0	7	0	0	160,16	0	0	160,16
00100232	LAURENS Anthony	T	Agent de maîtrise principal	Parkings droits de place	2018-01	0	0	0	2,5	0	2,5	0	0	0	69,85	0	69,85
00100231	LE MOAL Christian	T	Adjoint technique territorial	Espaces Verts	2018-04	0	0	0	2,5	0	2,5	0	0	0	69,85	0	69,85
00100231	LE MOAL Christian	T	Adjoint technique territorial	Espaces Verts	2018-07	0	0	0	2,5	0	2,5	0	0	0	69,85	0	69,85
00100231	LE MOAL Christian	T	Adjoint technique territorial	Espaces Verts	2018-11	0	0	0	2,5	0	2,5	0	0	0	69,85	0	69,85
00100231	LE MOAL Christian	T	Adjoint technique territorial	Espaces Verts	2018-12	0	0	6	0	0	6	0	0	139,66	0	0	139,66
00100229	LEGUILLON Carol	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-01	14	11	0	0	0	25	184,8	147,51	0	0	0	332,31
00100229	LEGUILLON Carol	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-04	12	0	0	0	0	12	158,4	0	0	0	0	158,4
00100229	LEGUILLON Carol	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-05	3	0	0	0	0	3	39,6	0	0	0	0	39,6
00100229	LEGUILLON Carol	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-06	14	7	0	0	0	21	184,8	93,87	0	0	0	278,67
00100229	LEGUILLON Carol	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-07	7	0	0	0	0	7	92,4	0	0	0	0	92,4
00100229	LEGUILLON Carol	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-08	9,5	0	0	0	0	9,5	125,4	0	0	0	0	125,4
00100229	LEGUILLON Carol	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-09	0	0	0	0	0	0	14,03	0	0	0	0	14,03
00100229	LEGUILLON Carol	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-10	14	9,25	0	0	0	23,25	186,7	132	0	0	0	328,7
00100229	LEGUILLON Carol	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-11	12,75	0	0	0	0	12,75	179,14	0	0	0	0	179,14
00100229	LEGUILLON Carol	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-12	14	6	0	0	0	20	186,7	95,62	0	0	0	282,32

Accusé de réception en préfecture
003-210300109-20200716-DCM20200072_4-DE
Date de réception préfecture : 28/07/2020
Date de télétransmission : 28/07/2020

00100243	LEMOINE Jérémy	T	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-02	9,75	0	0	0	0	9,75	123,82	0	0	0	0	123,82
00100243	LEMOINE Jérémy	T	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-03	0	0	0	1,5	0	1,5	0	0	0	38,1	0	38,1
00100243	LEMOINE Jérémy	T	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-04	7,25	0	0	0	0	7,25	92,07	0	0	0	0	92,07
00100243	LEMOINE Jérémy	T	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-05	0	0	7,5	0	0	7,5	0	0	158,7	0	0	158,7
00100243	LEMOINE Jérémy	T	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-06	0	0	0	2	0	2	0	0	0	50,8	0	50,8
00100243	LEMOINE Jérémy	T	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-07	14	2	0	3	0	20	177,8	38,1	0	76,2	0	292,7
00100243	LEMOINE Jérémy	T	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-08	0	0	2	23	0	25	0	0	42,22	667,9	0	690,12
00100243	LEMOINE Jérémy	T	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-09	0	0	6	0	0	6	0	0	126,96	0	0	126,96
00100243	LEMOINE Jérémy	T	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-11	0	0	0	2,5	0	2,5	0	0	0	63,55	0	63,55
00100245	LEPOT Jean-Luc	T	Agent de maîtrise principal	Propreté Urbaine	2018-01	2,5	0	0	0	0	2,5	40,53	0	0	0	0	40,53
00100245	LEPOT Jean-Luc	T	Agent de maîtrise principal	Propreté Urbaine	2018-02	0	0	1,5	0	0	1,5	0	0	40,52	0	0	40,52
00100245	LEPOT Jean-Luc	T	Agent de maîtrise principal	Propreté Urbaine	2018-03	5	0	0	1	0	6	61,06	0	0	32,42	0	113,47
00100245	LEPOT Jean-Luc	T	Agent de maîtrise principal	Propreté Urbaine	2018-04	4	0	0	0	0	4	64,84	0	0	0	0	64,84
00100245	LEPOT Jean-Luc	T	Agent de maîtrise principal	Propreté Urbaine	2018-05	6,75	0	6	2,5	0	17,25	109,42	0	216,09	81,05	0	406,56
00100245	LEPOT Jean-Luc	T	Agent de maîtrise principal	Propreté Urbaine	2018-07	1,5	0	1,5	6	0	9	24,32	0	43,52	184,52	0	256,36
00100245	LEPOT Jean-Luc	T	Agent de maîtrise principal	Propreté Urbaine	2018-09	1	0	0	0	0	1	16,21	0	0	0	0	16,21
00100245	LEPOT Thierry	T	Technicien principal de 2ème classe	Logistique Fêtes et Manif. Vie Assoc.	2018-01	0	0	2	23	0	25	0	0	66,26	920,24	0	986,5
00100246	LEPOT Thierry	T	Technicien principal de 2ème classe	Logistique Fêtes et Manif. Vie Assoc.	2018-02	13,5	0	0	1	0	14,5	285,36	0	0	38,78	0	309,14
00100246	LEPOT Thierry	T	Technicien principal de 2ème classe	Logistique Fêtes et Manif. Vie Assoc.	2018-19	9,5	0	0	1	0	10,5	188,86	0	0	39,76	0	228,62
00100246	LEPOT Thierry	T	Technicien principal de 2ème classe	Logistique Fêtes et Manif. Vie Assoc.	2018-05	12	0	13,5	0	0	25,5	238,56	0	447,35	0	0	685,92
00100246	LEPOT Thierry	T	Technicien principal de 2ème classe	Logistique Fêtes et Manif. Vie Assoc.	2018-07	0	0	0	25	0	25	0	0	0	1057,26	0	1057,26
00100246	LEPOT Thierry	T	Technicien principal de 2ème classe	Logistique Fêtes et Manif. Vie Assoc.	2018-08	0	0	0	25	0	25	0	0	0	1057,26	0	1057,26
00100246	LEPOT Thierry	T	Technicien principal de 2ème classe	Logistique Fêtes et Manif. Vie Assoc.	2018-09	14	0,25	10,75	0	0	25	294	5,33	376,55	0	0	676,55
00100246	LEPOT Thierry	T	Technicien principal de 2ème classe	Logistique Fêtes et Manif. Vie Assoc.	2018-10	0	0	5	5,5	0	11,5	0	0	210	231	0	441
00100246	LEPOT Thierry	T	Technicien principal de 2ème classe	Logistique Fêtes et Manif. Vie Assoc.	2018-11	3	0	0	0	0	3	63	0	0	0	0	63
00100246	LEPOT Thierry	T	Technicien principal de 2ème classe	Logistique Fêtes et Manif. Vie Assoc.	2018 12	1,5	0	9	0	0	10,5	31,5	0	315	0	0	346,5
00100252	LEVOYE Gilles	T	Adjoint technique territorial	Parkings droits de place	2018-01	7	0	0	0	0	7	92,4	0	0	0	0	92,4
00100252	LEVOYE Gilles	T	Adjoint technique territorial	Parkings droits de place	2018-02	0	0	14	0	0	14	0	0	308	0	0	308
00100252	LEVOYE Gilles	T	Adjoint technique territorial	Parkings droits de place	2018-04	0	0	22	0	0	22	0	0	484	0	0	484
00100252	LEVOYE Gilles	T	Adjoint technique territorial	Parkings droits de place	2018-05	0	0	7	0	0	7	0	0	154	0	0	154
00100252	LEVOYE Gilles	T	Adjoint technique territorial	Parkings droits de place	2018-06	0	0	14	0	0	14	0	0	308	0	0	308
00100252	LEVOYE Gilles	T	Adjoint technique territorial	Parkings droits de place	2018-07	0	0	8	0	0	8	0	0	176	0	0	176
00100252	LEVOYE Gilles	T	Adjoint technique territorial	Parkings droits de place	2018-08	0	0	14	0	0	14	0	0	308	0	0	308
00100252	LEVOYE Gilles	T	Adjoint technique territorial	Parkings droits de place	2018-09	0	0	7	0	0	7	0	0	154	0	0	154
00100252	LEVOYE Gilles	T	Adjoint technique territorial	Parkings droits de place	2018-11	0	0	7	0	0	7	0	0	154	0	0	154
00100252	LEVOYE Gilles	T	Adjoint technique territorial	Parkings droits de place	2018-12	0	0	7	0	0	7	0	0	154	0	0	154
00100254	LEYGER Pascal	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-01	2	0	6	0	0	8	28,32	0	141,6	0	0	169,92
00100254	LEYGER Pascal	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-02	0	0	13	0	0	13	0	0	306,6	0	0	306,6
00100254	LEYGER Pascal	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-03	2	0	6	0	0	8	28,32	0	141,6	0	0	169,92
00100254	LEYGER Pascal	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-04	0	0	6	0	0	6	0	0	141,6	0	0	141,6
00100254	LEYGER Pascal	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-05	7	0	12	0	0	19	99,12	0	283,2	0	0	382,32
00100254	LEYGER Pascal	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-06	0	0	6	0	0	6	0	0	141,6	0	0	141,6
00100254	LEYGER Pascal	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-10	0	0	0	2	0	2	0	0	0	63,2	0	63,2
00100254	LEYGER Pascal	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-11	0	0	3	0	0	3	0	0	75,24	0	0	75,24
00100254	LEYGER Pascal	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-12	2	0	9	0	0	11	30,1	0	225,72	0	0	255,82
00100261	LUKACZ Sylvie	NT	Adjoint territorial d'animation	Actions sociales et éducatives	2018-07	0	0	0	0	5,17	5,17	0	0	0	0	77,43	77,43
00100264	MARTIER Lydie	T	Adjoint administratif territorial	Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté	2018-01	14	11	0	0	0	25	178,22	142,34	0	0	0	320,56
00100264	MARTIER Lydie	T	Adjoint administratif territorial	Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté	2018 02	14	11	0	0	0	25	178,22	142,34	0	0	0	320,56

Accusé de réception en préfecture
009-210900016-20200728-DCM202072_4-DE
Date de réception préfecture : 28/07/2020
Date de télétransmission : 28/07/2020

00100264	CARTIER Lydie	T	Adjoint administratif territorial	Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté	2018-03	14	11	0	0	0	25	178,22	142,34	0	0	0	320,56
00100264	CARTIER Lydie	T	Adjoint administratif territorial	Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté	2018-04	14	11	0	0	0	25	178,22	142,34	0	0	0	320,56
00100264	CARTIER Lydie	T	Adjoint administratif territorial	Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté	2018-05	14	11	0	0	0	25	178,22	142,34	0	0	0	320,56
00100264	CARTIER Lydie	T	Adjoint administratif territorial	Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté	2018-06	14	11	0	0	0	25	179,34	143,11	0	0	0	322,45
00100264	CARTIER Lydie	T	Adjoint administratif territorial	Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté	2018-07	14	11	0	0	0	25	179,34	143,11	0	0	0	322,45
00100264	CARTIER Lydie	T	Adjoint administratif territorial	Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté	2018-08	14	11	0	0	0	25	179,34	143,11	0	0	0	322,45
00100264	CARTIER Lydie	T	Adjoint administratif territorial	Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté	2018-09	14	11	0	0	0	25	198,98	157,3	0	0	0	354,28
00100264	CARTIER Lydie	T	Adjoint administratif territorial	Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté	2018-10	14	11	0	0	0	25	185,22	147,84	0	0	0	333,06
00100264	CARTIER Lydie	T	Adjoint administratif territorial	Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté	2018-11	14	11	0	0	0	25	185,22	147,84	0	0	0	333,06
00100264	CARTIER Lydie	T	Adjoint administratif territorial	Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté	2018-12	14	11	0	0	0	25	185,22	147,84	0	0	0	333,06
00100266	MANZAGOL Antoine	NT	Emploi spécifique	Parkings droits de place	2018-01	7	0	11	1	0	19	97,3	0	254,76	27,8	0	379,86
00100266	MANZAGOL Antoine	NT	Emploi spécifique	Parkings droits de place	2018-02	0	0	1	2	0	3	0	0	23,16	55,6	0	78,76
00100266	MANZAGOL Antoine	NT	Emploi spécifique	Parkings droits de place	2018-04	0	0	2	6	0	8	0	0	46,32	166,8	0	213,12
00100266	MANZAGOL Antoine	NT	Emploi spécifique	Parkings droits de place	2018-05	7	0	6	0	0	13	97,3	0	135,85	0	0	238,29
00100266	MANZAGOL Antoine	NT	Emploi spécifique	Parkings droits de place	2018-06	0	0	1	0	0	1	0	0	23,16	0	0	23,16
00100266	MANZAGOL Antoine	NT	Emploi spécifique	Parkings droits de place	2018-07	0	0	1	4	0	5	0	0	23,16	111,2	0	134,36
00100266	MANZAGOL Antoine	NT	Emploi spécifique	Parkings droits de place	2018-09	7	0	0	2	0	9	97,3	0	0	55,6	0	152,9
00100266	MANZAGOL Antoine	NT	Emploi spécifique	Parkings droits de place	2018-09	7	0	8	2	0	18	97,3	0	208,44	55,6	0	361,34
00100266	MANZAGOL Antoine	NT	Emploi spécifique	Parkings droits de place	2018-10	0	0	1	3	0	4	0	0	23,16	83,4	0	106,56
00100266	MANZAGOL Antoine	NT	Emploi spécifique	Parkings droits de place	2018-11	0	0	9	7	0	16	0	0	208,44	194,8	0	403,24
00100266	MANZAGOL Antoine	NT	Emploi spécifique	Parkings droits de place	2018-12	7	0	*	0	0	8	97,3	0	23,16	0	0	120,46
00100268	MARSONI FOUQUET Alexia	T	Rédacteur principal de 2ème classe	Promotion culturelle et manifestions cult.	2018-01	9	3	3,5	3	0	15,5	143,65	0	93,03	95,7	0	332,38
00100268	MARSONI FOUQUET Alexia	T	Rédacteur principal de 2ème classe	Promotion culturelle et manifestions cult.	2018-02	11,5	0	0	1	0	12,5	183,43	0	0	31,9	0	215,33
00100268	MARSONI FOUQUET Alexia	T	Rédacteur principal de 2ème classe	Promotion culturelle et manifestions cult.	2018-03	11	0	0	3	0	14	175,46	0	0	95,7	0	271,16
00100268	MARSONI FOUQUET Alexia	T	Rédacteur principal de 2ème classe	Promotion culturelle et manifestions cult.	2018-04	7	8	13	7,25	0	35,25	114,69	128,8	382,05	242,3	0	846,84
00100268	MARSONI FOUQUET Alexia	T	Rédacteur principal de 2ème classe	Promotion culturelle et manifestions cult.	2018-06	18	0	0	7	0	25	300,78	0	0	233,94	0	534,72
00100268	MARSONI FOUQUET Alexia	T	Rédacteur principal de 2ème classe	Promotion culturelle et manifestions cult.	2018-07	14	0	0	8,5	0	22,5	239,94	0	0	284,07	0	519,01
00100268	MARSONI FOUQUET Alexia	T	Rédacteur principal de 2ème classe	Promotion culturelle et manifestions cult.	2018-08	0	3	5	3	0	8	0	0	139,25	100,26	0	239,51
00100268	MARSONI FOUQUET Alexia	T	Rédacteur principal de 2ème classe	Promotion culturelle et manifestions cult.	2018-09	1,5	0	0	0	0	1,5	25,07	0	0	0	0	25,07
00100268	MARSONI FOUQUET Alexia	T	Rédacteur principal de 2ème classe	Promotion culturelle et manifestions cult.	2018-10	4,25	0	9	0	0	4,25	71,02	0	0	0	0	71,02
00100270	MARTINEZ Philippe	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-01	5	0	2	3	0	10	69,85	0	46,36	83,82	0	200,23
00100270	MARTINEZ Philippe	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-02	9	0	1	3	0	13	125,73	0	23,26	83,82	0	232,83
00100270	MARTINEZ Philippe	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-03	16	0	4,5	9	0	31,5	251,46	0	104,76	251,46	0	607,68
00100270	MARTINEZ Philippe	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-04	10	0	1	5	0	16	144,7	0	24,11	144,7	0	313,51
00100270	MARTINEZ Philippe	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-05	9	3	11	8	0	28	130,22	0	265,21	231,52	0	626,95
00100270	MARTINEZ Philippe	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-06	3,5	0	6	2	0	10,5	125	0	144,66	57,88	0	325,64
00100270	MARTINEZ Philippe	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-07	13	0	1	7	0	21	188,11	0	24,11	202,53	0	414,8
00100270	MARTINEZ Philippe	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-08	12	0	4	4	0	20	173,64	0	96,44	115,76	0	385,84
00100270	MARTINEZ Philippe	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-09	11	0	2	0	0	13	159,17	0	48,22	0	0	207,39
00100270	MARTINEZ Philippe	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-10	5	2	19	8	0	37	72,35	29,4	460,04	144,7	0	706,49
00100270	MARTINEZ Philippe	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-11	10	0	1	10	0	21	144,7	0	24,11	289,4	0	458,21
00100270	MARTINEZ Philippe	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-12	7	0	13,5	1	0	21,5	101,29	0	325,49	28,94	0	455,72

Accusé de réception préfecture
DE-[illegible]-20200728-20200072_4-DE
Date de réception préfecture : 28/07/2020

00100271	MARTIN Martine	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Restauration scolaire	2018-05	3,75	0	0	0	0	3,75	62,25	0	0	0	0	62,25
00100271	MARTIN Martine	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Restauration scolaire	2018-11	8	0	0	0	0	8	132,8	0	0	0	0	132,8
00100272	MARTIN Rémy	NT	Adjoint territorial d'animation	Animation	2018-09	0	0	0	0	10	10	0	0	0	0	125,5	125,5
00100272	MARTIN Rémy	NT	Adjoint territorial d'animation	Animation	2018-10	0	0	0	0	10	10	0	0	0	0	125,5	125,5
00100272	MARTIN Rémy	NT	Adjoint territorial d'animation	Animation	2018-11	0	0	0	0	10	10	0	0	0	0	125,5	125,5
00100272	MARTIN Rémy	NT	Adjoint territorial d'animation	Animation	2018-12	0	0	0	0	11	11	0	0	0	0	138,05	138,05
00100272	MARTIN Rémy	NT	Adjoint territorial d'animation	CLSH	2018-07	0	0	0	0	10	10	0	0	0	0	123,5	123,5
00100272	MARTIN Rémy	NT	Adjoint territorial d'animation	CLSH	2018-08	0	0	0	0	10	10	0	0	0	0	123,5	123,5
00100272	MARTIN Rémy	NT	Adjoint territorial d'animation	CLSH	2018-09	0	0	0	0	10	10	0	0	0	0	123,5	123,5
00100283	MISSEGUE Martine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-01	0	0	0	25	0	25	0	0	0	0	0	0
00100283	MISSEGUE Martine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-02	0	0	0	25	0	25	0	0	0	644,9	0	644,9
00100283	MISSEGUE Martine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-03	0	0	0	25	0	25	0	0	0	644,9	0	644,9
00100283	MISSEGUE Martine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-04	0	0	0	25	0	25	0	0	0	644,9	0	644,9
00100283	MISSEGUE Martine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-05	4,75	0	17,25	3	0	25	80,85	0	389,36	78,88	0	507,07
00100283	MISSEGUE Martine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-06	3,25	0	14	9,75	0	24	41,68	0	298,9	172,94	0	513,47
00100283	MISSEGUE Martine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-07	11	0	0	14	0	25	140,91	0	0	358,68	0	499,59
00100283	MISSEGUE Martine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-08	3	0	13,5	4,5	0	21	38,48	0	288,25	115,29	0	441,95
00100283	MISSEGUE Martine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-10	7,5	0	0	7,5	0	15	96,08	0	0	192,15	0	288,23
00100283	MISSEGUE Martine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-11	0	0	0	35	0	35	0	0	0	902,5	0	902,5
00100283	MISSEGUE Martine	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-12	0	0	0	25	0	25	0	0	0	644,9	0	644,9
00100287	MONCE Nathalie	T	Adjoint technique territorial	Théâtre	2018-01	3	0	5	0	0	8	38,16	0	105,05	0	0	144,24
00100287	MONCE Nathalie	T	Adjoint technique territorial	Théâtre	2018-02	0	0	0	4,5	0	4,5	0	0	0	114,57	0	114,57
00100287	MONCE Nathalie	T	Adjoint technique territorial	Théâtre	2018-03	0	0	0	8	0	8	0	0	0	204,96	0	204,96
00100287	MONCE Nathalie	T	Adjoint technique territorial	Théâtre	2018-04	0	0	0	8	0	8	0	0	0	204,96	0	204,96
00100287	MONCE Nathalie	T	Adjoint technique territorial	Théâtre	2018-05	0	0	0	3,5	0	3,5	0	0	0	89,67	0	89,67
00100287	MONCE Nathalie	T	Adjoint technique territorial	Théâtre	2018-06	0	0	0	6	0	6	0	0	0	153,72	0	153,72
00100288	MONEYRON Edwige	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-07	0	0	0	6	0	6	0	0	0	153,72	0	153,72
00100288	MONEYRON Edwige	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-01	14	11	0	0	0	25	179,34	143,11	0	0	0	322,45
00100288	MONEYRON Edwige	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-02	14	11	0	0	0	25	179,34	143,11	0	0	0	322,45
00100288	MONEYRON Edwige	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-03	14	11	0	0	0	25	179,34	143,11	0	0	0	322,45
00100288	MONEYRON Edwige	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-04	14	11	0	0	0	25	179,34	143,11	0	0	0	322,45
00100288	MONEYRON Edwige	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-05	14	11	0	0	0	25	179,34	143,11	0	0	0	322,45
00100288	MONEYRON Edwige	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-06	14	11	0	0	0	25	179,34	143,11	0	0	0	322,45
00100288	MONEYRON Edwige	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-07	14	11	0	0	0	25	179,34	143,11	0	0	0	322,45
00100288	MONEYRON Edwige	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-08	14	11	0	0	0	25	179,34	143,11	0	0	0	322,45
00100288	MONEYRON Edwige	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-09	14	11	0	0	0	25	179,34	143,11	0	0	0	322,45
00100288	MONEYRON Edwige	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-10	14	11	0	0	0	25	179,34	143,11	0	0	0	322,45
00100288	MONEYRON Edwige	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-11	14	11	0	0	0	25	179,34	143,11	0	0	0	322,45
00100288	MONEYRON Edwige	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-12	14	11	0	0	0	25	179,34	143,11	0	0	0	322,45
00100291	MOREAU Philippe	T	Agent de maîtrise	Espaces Verts	2018-08	0	0	3	0	0	3	0	0	0	0	0	0
00100291	MOREAU Philippe	T	Agent de maîtrise	Espaces Verts	2018-09	0	0	0	2,5	0	2,5	0	0	87,6	0	0	87,6
00100291	MOREAU Philippe	T	Agent de maîtrise	Espaces Verts	2018-12	0	0	0	2,5	0	2,5	0	0	0	87,6	0	87,6
00100293	MOULIN Nathalie	T	Adjoint territorial d'animation	Animation	2018-05	6	0	0	0	0	6	76,3	0	0	0	0	76,3
00100293	MOULIN Nathalie	T	Adjoint territorial d'animation	Animation	2018-06	0	0	0	0	0	0	0,9	0	0	0	0	0,9
00100293	MOULIN Nathalie	T	Adjoint territorial d'animation	Animation	2018-11	8	0	0	0	0	8	101,8	0	0	0	0	101,8
00100295	OLIVERONE Stéphanie	T	Adjoint technique territorial	Restauration scolaire	2018-03	14	4,67	0	0	0	18,67	167,7	61,68	0	0	0	244,58
00100295	OLIVERONE Stéphanie	T	Adjoint technique territorial	Restauration scolaire	2018-04	1,67	0	0	0	0	1,67	21,79	0	0	0	0	21,79
00100301	OSBERY Laurent	T	Adjoint technique territorial	Vie assoc manif et citoyenne	2018-01	14	6	0	2,5	0	21,5	176,22	64,7	0	63,65	0	306,57
00100301	OSBERY Laurent	T	Adjoint technique territorial	Vie assoc manif et citoyenne	2018-02	11	0	0	0	0	11	140,03	0	0	0	0	140,03
00100301	OSBERY Laurent	T	Adjoint technique territorial	Vie assoc manif et citoyenne	2018-03	14	0	0	0	0	14	178,22	0	0	0	0	178,22
00100301	OSBERY Laurent	T	Adjoint technique territorial	Vie assoc manif et citoyenne	2018-04	6	0	0	0	0	6	76,38	0	0	0	0	76,38
00100301	OSBERY Laurent	T	Adjoint technique territorial	Vie assoc manif et citoyenne	2018-05	4	0	13	0	0	17	60,92	0	275,73	0	0	336,65
00100301	OSBERY Laurent	T	Adjoint technique territorial	Vie assoc manif et citoyenne	2018-06	13	0	0	0	0	13	165,49	0	0	0	0	165,49
00100301	OSBERY Laurent	T	Adjoint technique territorial	Vie assoc manif et citoyenne	2018-07	14	6	0	6	0	26	178,22	77,64	0	152,76	0	408,62
00100301	OSBERY Laurent	T	Adjoint technique territorial	Vie assoc manif et citoyenne	2018-08	14	0	2	3	0	18	89,11	0	169,88	76,38	0	335,17
00100301	OSBERY Laurent	T	Adjoint technique territorial	Vie assoc manif et citoyenne	2018-10	10	0	1	1	0	18	178,22	0	21,21	25,48	0	224,89
00100301	OSBERY Laurent	T	Adjoint technique territorial	Vie assoc manif et citoyenne	2018-11	14	6	0	0	0	10	127,3	0	0	0	0	127,3
00100301	OSBERY Laurent	T	Adjoint technique territorial	Vie assoc manif et citoyenne	2018-12	14	6	0	2,5	0	22,5	178,22	77,64	0	63,65	0	319,51
00100312	RAIF Dominique	T	Agent de maîtrise principal	Accueil SESANE	2018-04	0	0	12	0	0	21,5	178,22	77,64	0	39,19	0	294,05
											12	0	0	320,4	0	0	320,4

D003-210301901-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

| | | |

00100358	SAMINADIN Jean-Pierre	T	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Affaires scolaires et éducatives	2018-02	3,5	0	0	2	0	5,5	64,01	0	0	51,72	0	115,73
00100358	SAMINADIN Jean-Pierre	T	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Affaires scolaires et éducatives	2018-04	5	0	0	0	0	5	77,15	0	0	0	0	77,15
00100358	SAMINADIN Jean-Pierre	T	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Affaires scolaires et éducatives	2018-08	5	0	0	2,5	0	7,5	77,15	0	0	77,15	0	154,3
00100358	SAMINADIN Jean-Pierre	T	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Affaires scolaires et éducatives	2018-11	6	0	0	13	0	19	92,58	0	0	401,18	0	493,76
00100358	SAMINADIN Jean-Pierre	T	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Affaires scolaires et éducatives	2018-12	4	0	0	5	0	9	61,72	0	0	154,3	0	216,02
00100360	SANNIER Bernard	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-01	4	0	3	3	0	10	64,52	0	80,64	96,78	0	241,94
00100360	SANNIER Bernard	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-02	13	0	1	4	0	18	209,69	0	26,88	128,04	0	364,61
00100360	SANNIER Bernard	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-03	10	0	1	0	0	11	161,3	0	26,86	0	0	188,16
00100360	SANNIER Bernard	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-04	10	0	2	3	0	15	161,3	0	53,76	96,78	0	311,84
00100360	SANNIER Bernard	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-05	7	0	8	0	0	15	112,91	0	215,04	0	0	327,95
00100360	SANNIER Bernard	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-06	10,5	0	3	4	0	17,5	169,36	0	80,64	129,04	0	379,04
00100360	SANNIER Bernard	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-07	17	0	1	5	0	23	274,21	0	26,88	161,3	0	462,39
00100360	SANNIER Bernard	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-08	7	0	1	4	0	12	112,91	0	26,88	129,04	0	268,83
00100360	SANNIER Bernard	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-09	9	0	2	4	0	15	145,17	0	53,76	129,04	0	327,97
00100360	SANNIER Bernard	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-10	3	0	17	5	0	25	48,39	0	457,23	161,3	0	667,94
00100360	SANNIER Bernard	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-11	6	0	0	3	0	9	80,86	0	0	96,78	0	177,45
00100360	SANNIER Bernard	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-12	8	0	9	1	0	18	129,04	0	241,92	32,26	0	403,22
00100369	SIAUDEAU Nathalie	T	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Animation	2018-06	3	0	0	0	0	3	38,43	0	0	0	0	38,43
00100369	SIAUDEAU Nathalie	T	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Animation	2018-09	0	0	0	0	0	0	1,26	0	0	0	0	1,26
00100373	SWAENEPOEL Nicolas	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Espaces Verts	2018-07	0	0	3	0	0	3	0	0	86,85	0	0	86,85
00100373	SWAENEPOEL Nicolas	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Espaces Verts	2018-08	0	0	1	0	0	1	0	0	28,95	0	0	28,95
00100373	SWAENEPOEL Nicolas	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Espaces Verts	2018-12	9,5	0	3	1	0	7,5	89,8	0	86,85	34,74	0	182,39
00100380	TATE Laurance	T	Animateur principal de 1ère classe	Point Information Jeunesse	2018-11	15	0	0	22,5	0	37,5	808,3	0	0	824,51	0	1230,81
00100382	TEISSONNIER Jean-Marc	T	Agent de maîtrise principal	Communication	2018-02	28	2,5	6	0	0	34,5	488,28	43,83	116,04	0	0	642,15
00100382	TEISSONNIER Jean-Marc	T	Agent de maîtrise principal	Communication	2018-03	0	0	23,5	6	0	29,5	0	0	580,14	207,12	0	887,26
00100382	TEISSONNIER Jean-Marc	T	Agent de maîtrise principal	Communication	2018-05	14	4,5	4,5	2,5	0	25,5	241,64	76,69	129,42	66,3	0	538,25
00100382	TEISSONNIER Jean-Marc	T	Agent de maîtrise principal	Communication	2018-07	10	0	0	4,5	0	14,5	180,6	0	0	162,54	0	343,14
00100382	TEISSONNIER Jean-Marc	T	Agent de maîtrise principal	Communication	2018-08	14	0,5	6	6,25	0	26,75	262,84	9,12	180,8	225,75	0	688,37
00100384	TEAULT Gérard	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Propreté Urbaine	2018-01	2	0	0	0	0	2	34,34	0	0	0	0	34,34
00100385	THENOT Michel	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Police Municipale	2018-01	3	0	1	0	0	4	48,94	0	27,19	0	0	76,97
00100385	THENOT Michel	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Police Municipale	2018-02	5,5	0	1	0	0	6,5	89,54	0	27,13	0	0	116,67
00100385	THENOT Michel	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Police Municipale	2018-03	8	0	1	0	0	9	130,26	0	27,13	0	0	157,37
00100385	THENOT Michel	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Police Municipale	2018-04	6	0	1	0	0	7	99,78	0	27,71	0	0	127,49
00100385	THENOT Michel	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Police Municipale	2018-05	4	0	9	2	0	15	66,52	0	249,39	66,52	0	382,43
00100385	THENOT Michel	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Police Municipale	2018-06	1	0	9	0	0	10	16,63	0	249,39	0	0	266,02
00100385	THENOT Michel	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Police Municipale	2018-07	10	0	2	2	0	14	166,3	0	55,42	66,52	0	288,24

Accusé de réception en préfecture
083-218301019-20200716-DCS202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

00100396	THENOT Michel	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Police Municipale	2018-08	3	0	17	4	0	24	43,84	0	472,42	133,04	0	655,35
00100396	THENOT Michel	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Police Municipale	2018-09	0	0	1	0	0	7	89,78	0	27,71	0	0	127,49
00100396	THENOT Michel	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Police Municipale	2018-10	8	0	18	1	0	22	49,89	0	600,68	33,26	0	683,73
00100396	THENOT Michel	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Police Municipale	2018-11	10,25	0	1	0	0	11,25	110,46	0	27,71	0	0	138,17
00100396	THENOT Michel	T	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Police Municipale	2018-12	6	0	8	1	0	15	66,52	0	221,68	33,26	0	321,46
00100398	VALLEE Thierry	T	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Protocole	2018-01	14	0	0	0	0	14	202,58	0	0	0	0	202,58
00100396	VALLEE Thierry	T	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Protocole	2018-02	11,5	0	0	12,5	0	24	166,41	0	0	361,75	0	528,16
00100398	VALLEE Thierry	T	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Protocole	2018-04	14	5	0	9	0	28	202,58	73,5	0	260,46	0	536,54
00100396	VALLEE Thierry	T	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Protocole	2018-05	5,5	0	13,5	3	0	22	79,59	0	325,49	86,82	0	491,9
00100396	VALLEE Thierry	T	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Protocole	2018-06	0	0	10,5	16	0	26,5	12,28	3,2	278,35	556,38	0	850,21
00100396	VALLEE Thierry	T	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Protocole	2018-07	10,5	0	5	0	0	15,5	156,55	0	125,9	0	0	284,35
00100396	VALLEE Thierry	T	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Protocole	2018-08	8,5	0	7,5	0	0	14	99,16	0	186,7	0	0	285,89
00100396	VALLEE Thierry	T	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Protocole	2018-09	6,5	0	7,5	0	0	14	99,15	0	169,7	0	0	268,85
00100396	VALLEE Thierry	T	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Protocole	2018-10	14	3,5	3	4	0	24,5	211,4	59,69	75,48	120,8	0	491,37
00100396	VALLEE Thierry	T	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Protocole	2018-12	25,5	0	11,5	1	0	38	386,05	0	289,34	30,2	0	704,59
00100400	VALTY Fabrice	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Espaces Verts	2018-01	5	0	0	0	0	5	79,75	0	0	0	0	79,75
00100400	VALTY Fabrice	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Espaces Verts	2018-05	5,5	0	0	0	0	5,5	87,73	0	0	0	0	87,73
00100400	VALTY Fabrice	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Espaces Verts	2018-07	14	2	0	0	0	16	223,3	32,4	0	0	0	255,7
00100400	VALTY Fabrice	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Espaces Verts	2018-08	14	4	0	0	0	18	223,3	64,8	0	0	0	288,1
00100400	VALTY Fabrice	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Espaces Verts	2018-10	12	0	0	0	0	12	199,2	0	0	0	0	199,2
00100400	VALTY Fabrice	T	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Espaces Verts	2018-12	3,5	0	6	2	0	11,5	55,1	0	186,86	66,4	0	290,46
00100402	VENIAT Jacques	T	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Communication	2018-01	0	0	50	0	0	50	0	0	1392,69	0	0	1392,69
00100402	VENIAT Jacques	T	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Communication	2018-02	14	3	0	0	0	17	232,4	50,58	0	0	0	282,98
00100402	VENIAT Jacques	T	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Communication	2018-03	14	8	10,5	0	0	32,5	232,4	134,88	290,43	0	0	657,71
00100402	VENIAT Jacques	T	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Communication	2018-11	2	0	0	0	0	2	33,2	0	0	0	0	33,2
00100402	VENIAT Jacques	T	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Communication	2018-12	4,5	0	0	0	0	4,5	77,27	0	0	0	0	77,27
00100403	VERNAUDON Céline	T	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Affaires scolaires et educatives	2018-01	0	0	0	0	14,52	14,52	0	0	0	0	163,97	163,97
00100403	VERNAUDON Céline	T	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Affaires scolaires et educatives	2018-02	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5,52	5,52
00100403	VERNAUDON Céline	T	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Affaires scolaires et educatives	2018-02	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4,5	4,5
00100398	VORGNIER Benoit	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-01	8	6	1	4	0	11	96,78	0	26,88	129,04	0	252,7

Accusé de réception en préfecture
063-216301909-20200716-DCM20072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

00100408	VOIGNIER Benoît	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-02	9	0	1	5	0	15	146,17	0	25,88	161,3	0	333,35
00100408	VOIGNIER Benoît	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-03	11	0	1	7	0	19	177,43	0	26,88	226,82	0	430,13
00100408	VOIGNIER Benoît	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-04	9	0	1	3	0	13	145,17	0	26,88	86,78	0	288,83
00100408	VOIGNIER Benoît	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-05	8	0	1	6	0	13	96,78	0	26,88	193,56	0	317,22
00100408	VOIGNIER Benoît	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-06	6,5	0	0	4	0	10,5	104,85	0	161,28	129,04	0	395,17
00100408	VOIGNIER Benoît	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-07	8	0	1	7	0	14	96,78	0	26,88	225,82	0	349,48
00100408	VOIGNIER Benoît	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-08	9	0	11	6	0	26	129,04	0	295,68	193,56	0	618,28
00100408	VOIGNIER Benoît	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-09	7	0	1	6	0	14	112,91	0	26,88	193,56	0	333,35
00100408	VOIGNIER Benoît	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-10	11	0	5,5	6	0	21,5	177,43	0	147,84	161,3	0	486,57
00100408	VOIGNIER Benoît	T	Brigadier-chef principal	Police Municipale	2018-11	11	0	1	4	0	16	177,43	0	26,88	129,04	0	333,35
00100410	VOLAT Thibaut	T	Animateur	Accueil SESAME	2018-12	5	0	5	6	0	16	80,65	0	134,4	193,56	0	408,61
00100410	VOLAT Thibaut	T	Animateur	Accueil SESAME	2018-01	10	0	0	0	0	10	146,2	0	0	0	0	146,2
00100410	VOLAT Thibaut	T	Animateur	Accueil SESAME	2018-02	10	0	0	0	0	10	146,2	0	0	0	0	146,2
00100410	VOLAT Thibaut	T	Animateur	Accueil SESAME	2018-03	10	0	0	0	0	10	146,2	0	0	0	0	146,2
00100410	VOLAT Thibaut	T	Animateur	Accueil SESAME	2018-04	1	0	12	0	0	13	14,62	0	282,32	0	0	308,94
00100410	VOLAT Thibaut	T	Animateur	Accueil SESAME	2018-05	10	0	0	0	0	10	146,2	0	0	0	0	146,2
00100410	VOLAT Thibaut	T	Animateur	Accueil SESAME	2018-06	10	0	0	0	0	10	146,2	0	0	0	0	146,2
00100410	VOLAT Thibaut	T	Animateur	Accueil SESAME	2018-07	10	0	0	0	0	10	152,1	0	0	0	0	152,1
00100410	VOLAT Thibaut	T	Animateur	Accueil SESAME	2018-08	10	0	0	0	0	10	152,1	0	0	0	0	152,1
00100410	VOLAT Thibaut	T	Animateur	Accueil SESAME	2018-09	10	0	0	0	0	10	152,1	0	0	0	0	152,1
00100410	VOLAT Thibaut	T	Animateur	Accueil SESAME	2018-10	10	0	0	0	0	10	152,1	0	0	0	0	152,1
00100413	WIRTH Virginie	T	Rédacteur	Archives Philharmonie	2018-11	7	0	7	0	0	14	106,47	0	177,45	0	0	283,92
00100417	CLAYEUX Justine	NT	Adjoint territorial d'animation	Animation	2018-04	2,25	0	0	0	0	2,25	36,21	0	0	0	0	36,21
00100417	CLAYEUX Justine	NT	Adjoint territorial d'animation	Animation	2018-06	0	0	0	0	19,08	19,08	0	0	0	0	235,64	235,64
00100417	CLAYEUX Justine	NT	Adjoint territorial d'animation	Animation	2018-07	0	0	0	0	0,58	0,58	0	0	0	0	7,16	7,16
00100417	CLAYEUX Justine	NT	Adjoint territorial d'animation	Animation	2018-10	0	0	0	0	17,58	17,58	0	0	0	0	217,11	217,11
00100425	TUREAU DUBREUIL Charlotte	T	Adjoint administratif territorial	Théâtre	2018-01	4	0	2	2	2,83	2,83	0	0	0	0	35,52	35,52
00100425	TUREAU DUBREUIL Charlotte	T	Adjoint administratif territorial	Théâtre	2018-02	8	0	6	2	0	8	53,24	0	14,36	53,24	0	150,84
00100425	TUREAU DUBREUIL Charlotte	T	Adjoint administratif territorial	Théâtre	2018-03	6	0	0	6	0	10	106,48	0	0	53,24	0	159,72
00100425	TUREAU DUBREUIL Charlotte	T	Adjoint administratif territorial	Théâtre	2018-04	10	0	0	6	0	14	106,48	0	0	159,72	0	266,2
00100425	TUREAU DUBREUIL Charlotte	T	Adjoint administratif territorial	Théâtre	2018-05	4	0	0	1	0	5	59,6	0	4,28	187,3	0	310,53
00100425	TUREAU DUBREUIL Charlotte	T	Adjoint administratif territorial	Théâtre	2018-06	4	0	0	5,5	0	9,5	93,5	0	0	26,8	0	80,4
00100425	TUREAU DUBREUIL Charlotte	T	Adjoint administratif territorial	Théâtre	2018-07	4	0	0	5	0	9	63,6	0	0	134	0	197,6
00100441	LAFAY Geneviève	T	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-11	10,5	0	0	3	0	13,5	182,93	0	0	75,95	0	258,89
00100458	BILLAU Emmanuelle	T	Animateur	Ateliers scolaires et éducatives	2018-11	4	0	0	0	0	4	53,09	0	0	0	0	53,09
00100526	CABANNE Marie-Christine	NT	Adjoint technique territorial	Parc automobile	2018-09	13	0	0	0	0	13	169,15	0	0	0	0	169,15
00100546	MANESENSITH OUPEKHA	NT	Animateur non diplômé centre de loisirs	CLSH	2018-05	14	0	0	0	0	14	175,7	0	0	0	0	175,7
00100594	THEVENET Thomas	T	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-01	4	0	4	0	0	8	50,2	0	83,64	0	0	133,84
00100594	THEVENET Thomas	T	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-03	1	0	0	3,5	0	4,5	12,55	0	0	87,85	0	100,4
00100594	THEVENET Thomas	T	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-04	1	0	0	3,5	0	4,5	12,55	0	0	87,85	0	100,4
00100594	THEVENET Thomas	T	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-06	5	0	0	5	0	13	100,4	0	0	125,5	0	225,9
00100594	THEVENET Thomas	T	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-07	14	3,5	0	5,5	0	23	175,7	108,36	0	138,05	0	422,13
00100594	THEVENET Thomas	T	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-08	0	0	0	28	0	28	0	0	0	631,9	0	631,9
00100594	THEVENET Thomas	T	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-09	6	0	0	0	0	6	75,3	0	0	0	0	75,3
00100594	THEVENET Thomas	T	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-11	0	0	0	2,5	0	2,5	0	0	0	62,75	0	62,75
00100594	THEVENET Thomas	T	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-12	0	0	0	1,5	0	1,5	1,02	0,25	0,35	40,44	0	42,06
00100613	GAULT Elise	NT	Adjoint administratif territorial	Communication	2018-02	13	0	0	0	0	13	169,15	0	0	0	0	169,15
00100613	GAULT Elise	NT	Adjoint administratif territorial	Communication	2018-04	14,5	0	15,5	1	0	29	181,96	0	282,29	25,1	0	489,37
00100613	GAULT Elise	NT	Adjoint administratif territorial	Communication	2018-05	10	0	0	1	0	11	125,5	0	0	25,1	0	150,6
00100613	GAULT Elise	NT	Adjoint administratif territorial	Communication	2018-11	8,25	0	0	3	0	8,25	65,89	0	0	75,3	0	141,19
00100613	GAULT Elise	NT	Adjoint administratif territorial	Communication	2018-12	2,75	0	2,5	0	0	5,25	34,51	0	52,26	0	0	86,79
00100616	LAURET Laurie	NT	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-03	0	0	0	0	2,33	2,33	0	0	0	0	29,24	29,24
00100616	LAURET Laurie	NT	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-04	0	0	0	0	7,33	7,33	0	0	0	0	91,99	91,99
00100616	LAURET Laurie	NT	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-02	0	0	0	0	26	26	0	0	0	0	313,75	313,75
00100616	LAURET Laurie	NT	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-04	0	0	0	0	18,08	18,08	0	0	0	0	226,9	226,9
00100616	LAURET Laurie	NT	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-06	0	0	0	0	12,33	12,33	0	0	0	0	154,74	154,74
00100616	LAURET Laurie	NT	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-07	0	0	0	0	11,08	11,08	0	0	0	0	139,05	139,05
00100617	STEIN Maria	T	Adjoint technique territorial	Parc automobile	2018-01	6	0	0	5	0	13	103,78	0	0	129,7	0	233,48
00100617	STEIN Maria	T	Adjoint technique territorial	Parc automobile	2018-02	14	3	0	0,5	0	17,5	181,89	38,54	0	12,97	0	234,09
00100617	STEIN Maria																

00100656	BARTHONNET Lionel	T	Adjoint technique territorial	Parc automobile	2018-03	8	0	0	0	0	8	108,76	0	0	0	0	108,76
00100656	BARTHONNET Lionel	T	Adjoint technique territorial	Parc automobile	2018-04	11	0	0	2,5	0	13,5	142,67	0	0	64,85	0	207,52
00100656	BARTHONNET Lionel	T	Adjoint technique territorial	Parc automobile	2018-05	14	10,5	7,5	2,5	0	34,5	181,58	138,39	182,07	64,85	0	646,89
00100656	BARTHONNET Lionel	T	Adjoint technique territorial	Parc automobile	2018-06	10,5	0	0	0	0	10,5	136,19	0	0	0	0	136,19
00100656	BARTHONNET Lionel	T	Adjoint technique territorial	Parc automobile	2018-07	14	10,25	0	0	0	24,25	181,58	135,1	0	0	0	316,68
00100656	BARTHONNET Lionel	T	Adjoint technique territorial	Parc automobile	2018-08	3,5	0	0	5	0	8,5	45,4	0	0	129,7	0	175,1
00100656	BARTHONNET Lionel	T	Adjoint technique territorial	Parc automobile	2018-09	15	11	0	0	0	26	197,77	147,51	0	0	0	345,28
00100656	BARTHONNET Lionel	T	Adjoint technique territorial	Parc automobile	2018-10	10	0	0	0	0	10	132	0	0	0	0	132
00100656	BARTHONNET Lionel	T	Adjoint technique territorial	Parc automobile	2018-12	23	0,5	0	5	0	28,5	303,6	6,71	0	132	0	442,31
00100656	BARTHONNET Lionel	T	Adjoint technique territorial	Parc automobile	2019-01	7	0	10	0	0	17	87,85	0	208,1	0	0	295,95
00100593	JORY Sébastien	T	Adjoint technique territorial	Parkings droits de place	2019-05	7	0	0	0	0	7	87,85	0	0	0	0	87,85
00100593	JORY Sébastien	T	Adjoint technique territorial	Parkings droits de place	2018-06	0	0	11	0	0	11	0	0	230,01	0	0	230,01
00100593	JORY Sébastien	T	Adjoint technique territorial	Parkings droits de place	2018-08	0	0	7	0	0	7	0	0	146,37	0	0	146,37
00100593	JORY Sébastien	T	Adjoint technique territorial	Parkings droits de place	2018-09	0	0	7	0	0	7	0	0	146,37	0	0	146,37
00100593	JORY Sébastien	T	Adjoint technique territorial	Parkings droits de place	2018-12	0	0	0	0	0	0	1,26	0	8,04	0	0	9,3
00100670	PHILIPPE Christophe	EI	Contrat Parcours Emploi Compétences	Espaces Verts	2018-07	0	0	0	0	2,5	2,5	0	0	0	0	30,58	30,58
00100670	PHILIPPE Christophe	EI	Contrat Parcours Emploi Compétences	Espaces Verts	2018-08	0	0	0	0	5,75	5,75	0	0	0	0	71,01	71,01
00100670	PHILIPPE Christophe	EI	Contrat Parcours Emploi Compétences	Espaces Verts	2018-09	0	0	0	0	5,5	5,5	0	0	0	0	67,93	67,93
00100670	PHILIPPE Christophe	EI	Contrat Parcours Emploi Compétences	Espaces Verts	2018-10	0	0	0	0	5	5	0	0	0	0	61,75	61,75
00100670	PHILIPPE Christophe	EI	Contrat Parcours Emploi Compétences	Espaces Verts	2018-11	0	0	0	0	3	3	0	0	0	0	37,05	37,05
00100670	PHILIPPE Christophe	EI	Contrat Parcours Emploi Compétences	Espaces Verts	2018-12	0	0	0	0	4,5	4,5	0	0	0	0	55,57	55,57
00100704	ESPIRE Charlene	NT	Adjoint technique territorial	Restauration scolaire	2018-11	0	0	0	0	2,88	2,88	0	0	0	0	35,89	35,89
00100704	ESPIRE Charlene	NT	Adjoint technique territorial	Restauration scolaire	2018-12	0	0	0	0	11,88	11,88	0	0	0	0	148,84	148,84
00100761	BIJON ALEXANDRE	T	Adjoint technique territorial	Service des eaux	2016-11	7	0	2	5	0	14	88,62	0	42,2	126,6	0	257,42
00100761	BIJON ALEXANDRE	T	Adjoint technique territorial	Service des eaux	2016-12	0	0	0	1	0	1	0	0	0	25,32	0	25,32
00100779	POPINEAU Chantal	NT	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-04	0	0	0	0	16,06	16,06	0	0	0	0	201,8	201,8
00100779	POPINEAU Chantal	NT	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-06	0	0	0	0	7,33	7,33	0	0	0	0	91,99	91,99
00100779	POPINEAU Chantal	NT	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-07	0	0	0	0	22,08	22,08	0	0	0	0	277,1	277,1
00100779	POPINEAU Chantal	NT	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-10	1,5	0	0	0	0	1,5	18,83	0	0	0	0	18,83
00100779	POPINEAU Chantal	NT	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-11	0	0	0	0	16	16	0	0	0	0	200,8	200,8
00100779	POPINEAU Chantal	NT	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-12	0	0	0	0	3	3	0	0	0	0	37,65	37,65
00100780	SANTOS Richard	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2016-01	0,5	0	10,5	0	0	11	6,28	0	219,55	0	0	225,84
00100780	SANTOS Richard	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-02	0	3	7	2,5	0	9,5	5,03	0	206,27	78,94	0	291,24
00100780	SANTOS Richard	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-03	7	0	7	0	0	14	88,67	0	149,45	0	0	238,12
00100780	SANTOS Richard	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-04	0	0	7	0	0	7	0	0	149,45	0	0	149,45
00100780	SANTOS Richard	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-05	8,5	0	10,75	2,5	0	22,75	121,7	0	229,61	64,05	0	415,36
00100780	SANTOS Richard	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-06	0	0	7	0	0	7	0	0	149,45	0	0	149,45
00100780	SANTOS Richard	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-07	12	0	8	3	0	24	169,53	0	170,8	78,86	0	419,19
00100780	SANTOS Richard	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-08	3,5	0	2	0	0	5,5	44,84	0	42,7	0	0	87,54
00100780	SANTOS Richard	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-09	7,5	0	7	2,5	0	17	95,08	0	149,45	64,06	0	309,58
00100780	SANTOS Richard	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-10	3,5	0	15,5	5,5	0	24,5	44,84	0	331,42	140,91	0	517,17
00100780	SANTOS Richard	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-11	0	0	3,5	0	0	3,5	0	0	74,73	0	0	74,73
00100780	SANTOS Richard	T	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-12	3,5	0	10,5	3,5	0	17,5	44,84	0	224,18	89,67	0	358,69
00100768	DAMATO MICHELE	NT	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2019-01	11	0	3	0	0	14	138,05	0	62,73	0	0	200,78
00100768	DAMATO MICHELE	NT	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2019-02	10	0	0	0,5	0	10,5	125,5	0	0	12,55	0	138,05
00100768	DAMATO MICHELE	NT	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-03	3,5	0	0	3	0	6,5	45,93	0	0	75,3	0	119,23
00100768	DAMATO MICHELE	NT	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-04	6	0	0	0	0	6	75,3	0	0	0	0	75,3
00100775	SALLABERY Pierre	EI	Contrat Unique d'Insertion	Propreté Urbaine	2018-01	0	0	0	0	7,75	7,75	0	0	0	0	95,71	95,71
00100775	SALLABERY Pierre	EI	Contrat Unique d'Insertion	Propreté Urbaine	2018-02	0	0	0	0	33,75	33,75	0	0	0	0	416,81	416,81
00100775	SALLABERY Pierre	EI	Contrat Unique d'Insertion	Propreté Urbaine	2018-03	7,5	0	9,5	0	0	17	94,13	0	198,65	0	0	292,78
00100775	SALLABERY Pierre	EI	Contrat Unique d'Insertion	Propreté Urbaine	2018-04	14	2,5	0	0	0	16,5	175,7	31,66	0	0	0	207,56
00100775	SALLABERY Pierre	EI	Contrat Unique d'Insertion	Propreté Urbaine	2018-05	14	5	13,75	0	0	32,75	175,7	63,75	287,51	0	0	526,96
00100775	SALLABERY Pierre	EI	Contrat Unique d'Insertion	Propreté Urbaine	2018-06	11	0	3	0	0	14	138,05	0	62,73	0	0	200,78
00100775	SALLABERY Pierre	EI	Contrat Unique d'Insertion	Propreté Urbaine	2018-07	13	0	0	3	0	16	163,15	0	0	75,3	0	238,45
00100775	SALLABERY Pierre	EI	Contrat Unique d'Insertion	Propreté Urbaine	2018-08	11	0	12,75	0	0	23,75	138,05	0	266,6	0	0	404,65
00100775	SALLABERY Pierre	EI	Contrat Unique d'Insertion	Propreté Urbaine	2018-09	5,5	0	8	0	0	11,5	69,03	0	129,46	0	0	154,49

Accusé de réception en préfecture
033-213302009-20200728-2020072_4-DE
Date de réception préfecture : 28/07/2020
Date de télétransmission : 28/07/2020

| | | |

00100880	GAY David	EI	Contrat Unique d'insertion	Vie assoc manif et citoyenne	2018-07	0	0	0	0	25	25	0	0	0	0	308,75	308,75
00100880	GAY David	EI	Contrat Unique d'insertion	Vie assoc manif et citoyenne	2018-08	0	0	0	0	25	25	0	0	0	0	308,75	308,75
00100880	GAY David	EI	Contrat Unique d'insertion	Vie assoc manif et citoyenne	2018-09	0	0	0	0	25	25	0	0	0	0	308,75	308,75
00100880	GAY David	EI	Contrat Unique d'insertion	Vie assoc manif et citoyenne	2018-10	0	0	0	0	25	25	0	0	0	0	308,75	308,75
00100880	GAY David	EI	Contrat Unique d'insertion	Vie assoc manif et citoyenne	2018-11	0	0	0	0	25	25	0	0	0	0	308,75	308,75
00100880	GAY David	EI	Contrat Unique d'insertion	Vie assoc manif et citoyenne	2018-12	0	0	0	0	25	25	0	0	0	0	308,75	308,75
00100882	PONTONNIER Michel	NT	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-01	5,5	0	1,5	0	0	7	89,03	0	91,37	0	0	100,4
00100882	PONTONNIER Michel	NT	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-03	2	0	0	0	0	2	25,1	0	0	0	0	25,1
00100882	PONTONNIER Michel	NT	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-04	2	0	6,5	0	0	3,5	25,1	0	139,92	0	0	161,02
00100882	PONTONNIER Michel	NT	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-05	7,5	0	13,75	0	0	21,25	84,12	0	287,61	0	0	361,64
00100882	PONTONNIER Michel	NT	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-06	13	0	0	0	0	15	163,15	0	0	0	0	163,15
00100882	PONTONNIER Michel	NT	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-07	9	0	3	3	0	15	112,95	0	62,73	75,3	0	250,98
00100885	LARCHE François	NT	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-01	0	0	3	0	0	3	0	0	62,73	0	0	62,73
00100885	LARCHE François	NT	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-02	0	0	9	0	0	9	0	0	188,19	0	0	188,19
00100885	LARCHE François	NT	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-03	4	0	9,5	0	0	13,5	50,2	0	198,65	0	0	248,85
00100885	LARCHE François	NT	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-04	0	0	6,5	0	0	6,5	0	0	135,92	0	0	135,92
00100885	LARCHE François	NT	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-05	9,5	0	13,75	0	0	23,25	119,23	0	287,51	0	0	406,74
00100885	LARCHE François	NT	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-06	5,5	0	9	1	0	15,5	69,03	0	188,19	25,1	0	282,32
00100885	LARCHE François	NT	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-07	3,5	0	0	3	0	6,5	43,93	0	0	75,3	0	119,23
00100885	LARCHE François	NT	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-08	2	0	16,75	0	0	18,75	25,1	0	351,18	0	0	376,28
00100885	LARCHE François	NT	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-09	0	0	3	0	0	3	0	0	62,73	0	0	62,73
00100885	LARCHE François	NT	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-10	0	0	0	2	0	2	0	0	0	50,2	0	50,2
00100885	LARCHE François	NT	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-12	0	0	6,5	1	0	7,5	0	0	135,92	25,1	0	161,02
00100890	CHEBLI Valérie	NT	Adjoint administratif territorial	Vie assoc manif et citoyenne	2018-05	3	0	0	0	0	3	37,65	0	0	0	0	37,65
00100890	CHEBLI Valérie	NT	Adjoint administratif territorial	Vie assoc manif et citoyenne	2018-07	11,25	0	8,75	0	0	20	141,18	0	182,96	0	0	324,15
00100891	LARVARON Marie Noelle	NT	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	2018-04	0	0	0	0	6,08	6,08	0	0	0	0	76,3	76,3
00100893	BAVAY Cyprien	NT	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-01	4,5	0	3	0	0	7,5	58,48	0	62,73	0	0	119,21
00100893	BAVAY Cyprien	NT	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-02	9,75	0	0	2,5	0	12,25	122,36	0	0	62,75	0	185,11
00100893	BAVAY Cyprien	NT	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-03	3	0	0	2,5	0	5,5	37,65	0	0	62,75	0	100,4
00100893	BAVAY Cyprien	NT	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-04	4,75	0	0	0	0	4,75	59,61	0	0	0	0	59,61
00100893	BAVAY Cyprien	NT	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-05	2	0	7,5	0	0	9,5	25,1	0	156,82	0	0	181,92
00100893	BAVAY Cyprien	NT	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-06	0	0	8	0	0	8	0	0	167,28	0	0	167,28
00100893	BAVAY Cyprien	NT	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-07	14	3,5	6,75	3	0	28,25	168,88	42,39	172,63	75,3	0	459,66
00100893	BAVAY Cyprien	NT	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-08	0	0	0	0	25	25	0	0	0	0	308,75	308,75
00100893	BAVAY Cyprien	NT	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-09	0	0	0	0	25	25	0	0	0	0	308,75	308,75
00100893	BAVAY Cyprien	NT	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-10	0	0	0	0	25	25	0	0	0	0	308,75	308,75
00100893	BAVAY Cyprien	NT	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-11	0	0	0	0	25	25	0	0	0	0	308,75	308,75
00100893	BAVAY Cyprien	NT	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-12	0	0	0	0	25	25	0	0	0	0	308,75	308,75
00100894	DZIADKOWIAK JULIEN	NT	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-01	13,5	0	11,75	0	0	25,25	169,43	0	245,7	0	0	415,13
00100894	DZIADKOWIAK JULIEN	NT	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-02	9,75	0	0	2,5	0	12,25	122,36	0	0	62,75	0	185,11
00100894	DZIADKOWIAK JULIEN	NT	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-03	4,5	0	0	7	0	11,5	56,45	0	0	175,7	0	232,15
00100894	DZIADKOWIAK JULIEN	NT	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-04	4,75	0	0	6	0	10,75	59,61	0	0	150,6	0	210,21
00100894	DZIADKOWIAK JULIEN	NT	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-05	0	0	11,5	0	0	11,5	0	0	240,47	0	0	240,47
00100894	DZIADKOWIAK JULIEN	NT	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-06	16,5	2	0	9	0	27,5	207,08	28,5	0	225,9	0	458,48
00100894	DZIADKOWIAK JULIEN	NT	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-07	0	0	0,5	24,25	0	24,75	0	0	10,46	612,78	0	623,24
00100894	DZIADKOWIAK JULIEN	NT	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-08	0	0	0	25	0	25	0	0	0	631,8	0	631,8
00100894	DZIADKOWIAK JULIEN	NT	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-09	0,5	0	0,5	24	0	25	6,28	0	10,46	606,4	0	623,14
00100894	DZIADKOWIAK JULIEN	NT	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-10	0	0	6	5	0	11	0	0	125,46	125,5	0	250,96
00100894	DZIADKOWIAK JULIEN	NT	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-11	2	0	6	0	0	8	25,1	0	125,48	0	0	150,58
00100894	DZIADKOWIAK JULIEN	NT	Adjoint technique territorial	Cellule Logistique	2018-12	0	0	0	1,5	0	1,5	0	0	0	37,65	0	37,65
[illegible]	LACOMME Kevin	NT	Adjoint technique territorial	Propreté Urbaine	2018-01	0	0	9,5	0	0	9,5	0	0	198,65	0	0	198,65
[illegible]	CHALOT Valentin	EI	Contrat Parcours Emploi Compétences	Espaces Verts	2018-06	0	0	0	0	1,5	1,5	0	0	0	0	18,52	18,52
[illegible]	CHALOT Valentin	EI	Contrat Parcours Emploi Compétences	Espaces Verts	2018-10	0	0	0	0	4,5	4,5	0	0	0	0	55,58	55,58
[illegible]	LANGERON Christelle	T	Adjoint administratif territorial	Mairies de quartiers	2018-10	3,25	0	0	0	0	3,25	42,02	0	0	0	0	42,02
[illegible]	VERNISSE Laetitia	NT	Adjoint territorial d'animation	Affaires scolaires et éducatives	2018-01	0	0	0	0	9,87	9,87	0	0	0	0	121,86	121,86
[illegible]	VENIAT Caroline	NT	Adjoint technique territorial	Affaires scolaires et éducatives	2018-02	0	0	0	0	12,83	12,83	0	0	0	0	158,45	158,45
[illegible]	VENIAT Caroline	NT	Adjoint technique territorial	Affaires scolaires et éducatives	2018-04	0	0	0	0	50	50	0	0	0	0	617,5	617,5
[illegible]	VENIAT Caroline	NT	Adjoint technique territorial	Affaires scolaires et éducatives	2018-05	0	0	0	0	5,58	5,58	0	0	0	0	68,91	68,91
[illegible]	VENIAT Caroline	NT	Adjoint technique territorial	Affaires scolaires et éducatives	2018-06	0	0	0	0	14,33	14,33	0	0	0	0	176,98	176,98
[illegible]	VENIAT Caroline	NT	Adjoint technique territorial	Affaires scolaires et éducatives	2018-07	0	0	0	0	25	25	0	0	0	0	308,75	308,75

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

00100936	VENAT Caroline	NT	Adjoint technique territorial	Affaires scolaires et éducatives	2018-08	0	0	0	0	16,33	16,33	0	0	0	0	201,68	201,68
00100951	ADAMS Kola	NT	Adjoint territorial d'animation	Jeunesse	2018-06	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	12,55	12,55
00100951	ADAMS Kola	NT	Adjoint territorial d'animation	Jeunesse	2018-07	0	0	0	0	4	4	0	0	0	0	50,2	50,2
00100971	MARTINEZ Jean-Luc	EI	Contrat Parcours Emploi Compétences	Propreté Urbaine	2018-07	0	0	0	0	19	19	0	0	0	0	234,65	234,65
00100971	MARTINEZ Jean-Luc	EI	Contrat Parcours Emploi Compétences	Propreté Urbaine	2018-08	0	0	0	0	25	25	0	0	0	0	308,75	308,75
00100971	MARTINEZ Jean-Luc	EI	Contrat Parcours Emploi Compétences	Propreté Urbaine	2018-09	0	0	0	0	25	25	0	0	0	0	308,75	308,75
00100971	MARTINEZ Jean-Luc	EI	Contrat Parcours Emploi Compétences	Propreté Urbaine	2018-10	0	0	0	0	25	25	0	0	0	0	308,75	308,75
00100971	MARTINEZ Jean-Luc	EI	Contrat Parcours Emploi Compétences	Propreté Urbaine	2018-11	0	0	0	0	25	25	0	0	0	0	308,75	308,75
00100971	MARTINEZ Jean-Luc	EI	Contrat Parcours Emploi Compétences	Propreté Urbaine	2018-12	0	0	0	0	25	25	0	0	0	0	308,75	308,75
00100972	ROYER Vincent	EI	Contrat Parcours Emploi Compétences	Cellule Logistique	2018-07	0	0	0	0	25	25	0	0	0	0	308,75	308,75
00100972	ROYER Vincent	EI	Contrat Parcours Emploi Compétences	Cellule Logistique	2018-08	0	0	0	0	25	25	0	0	0	0	308,75	308,75
00100972	ROYER Vincent	EI	Contrat Parcours Emploi Compétences	Cellule Logistique	2018-09	0	0	0	0	25	25	0	0	0	0	308,75	308,75
00100972	ROYER Vincent	EI	Contrat Parcours Emploi Compétences	Cellule Logistique	2018-10	0	0	0	0	25	25	0	0	0	0	308,75	308,75
00100972	ROYER Vincent	EI	Contrat Parcours Emploi Compétences	Cellule Logistique	2018-11	0	0	0	0	13,5	13,5	0	0	0	0	166,73	166,73
00100972	ROYER Vincent	EI	Contrat Parcours Emploi Compétences	Cellule Logistique	2018-12	0	0	0	0	9,5	9,5	0	0	0	0	117,33	117,33
											11677,3						

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Heures complémentaires - Janvier 2018 à Décembre 2018

Critère(s) de sélection:
Date de début de paie entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018
Code collectivité = 00001

Matricule	Agent	Filière / Grade	Service	Nb Heures Compl.	Nb Heures Compl. Majorées	Nb Heures Nuit	Nb Heures Dimanche	Nb Heures Jour Fériés	Montant Compl.	Montant Majoré	Montant Nuit	Montant Nuit Majoré
00100004	ALFONSI Monique	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Dir. Jeunesse& Educ Aff Scolaires et citoyenneté	0	15	0	15	0	193,18	0	193,18	
00100023	BARATHON Sylviane	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Entretien ménager et magasin	0	1,5	0	1,5	0	19,27	0	19,27	
00100060	BOIS Florent	Adjoint territorial d'animation	CLSH	0	9	0	9	0	90,36	0	90,36	
00100064	BONNAT Natacha	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Animation	0	108	0	108	0	1215	0	1215	
00100074	BOUTRY Elisabeth	Adjoint territorial d'animation	Affaires scolaires et éducatives	0	97,83	0	97,83	0	1000,25	0,85	1001,1	
00100082	BRULET Evelyne Patricia	Adjoint technique territorial	Restauration scolaire	0	0	379,83	379,83	0	0	3813,49	3813,49	
00100092	CANO Isabelle	Adjoint technique territorial	Restauration scolaire	0	9	0	9	0	90,89	0	90,89	
00100108	CLAVERIE Odette	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Affaires scolaires et éducatives	0	43,25	0	43,25	0	454,05	0	454,05	
00100111	COGNET Sandrine	Adjoint territorial d'animation	Animation	0	105	0	105	0	1081,2	0	1081,2	
00100133	DELANNOY Christelle	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Communication	0	17	0	17	0	216,92	0	216,92	
00100147	DUCHALET Béatrice	Adjoint territorial d'animation	Animation	0	0	5	5	0	0	50,2	50,2	
00100157	ERAGNE Emilie	Adjoint territorial d'animation	Affaires scolaires et éducatives	0	0	163,08	163,08	0	0	1637,32	1637,32	
00100164	FIEVET Emmanuelle	Adjoint territorial d'animation	Affaires scolaires et éducatives	0	0	100,25	100,25	0	0	1006,91	1006,91	
00100186	GUEHED Marvin-Son	Adjoint territorial d'animation	Animation	0	0	182	182	0	0	1827,28	1827,28	
00100192	GUILLEMAUT Stéphanie	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Restauration scolaire	0	62	0	62	0	857,82	0	857,82	
00100221	LAMOUCHE Sarah	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Affaires scolaires et éducatives	0	86,25	0	86,25	0	973,73	0	973,73	
00100223	LAMOUREUX Marie	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Jeunesse	0	80,5	0	80,5	0	853,3	0	853,3	
00100240	LEGUILLON Jennifer	Adjoint technique territorial	Restauration scolaire	0	43	0	43	0	445,19	0	445,19	
00100262	LUKACZ Sylvie	Adjoint territorial d'animation	Affaires scolaires et éducatives	0	0	299,58	300,58	0	0	3108,18	3108,18	
00100276	MAZUEL Nathalie	Adjoint technique territorial	Restauration scolaire	0	40	0	40	0	410,4	0	410,4	
00100300	ALVERGNE Stéphanie	Adjoint technique territorial	Restauration scolaire	0	90,66	0	90,66	0	946,5	0	946,5	
00100319	PLOUZEAU Chantal	Agent de maîtrise principal	Entretien ménager et magasin	0	21	0	21	0	262,71	0	262,71	
00100351	BERTHIER Sylvie	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	0	0	51,5	51,5	0	0	523,64	523,64	
00100367	SERVE Nathalie	Adjoint technique territorial	Restauration scolaire	0	6	0	6	0	61,56	0	61,56	
00100394	TUREAU Sylvain	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Animation	0	207	0	207	0	2237,67	0	2237,67	
00100403	VERNAUDON Céline	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Affaires scolaires et éducatives	0	10,75	20,75	21,48	0	114,92	221,6	336,52	
00100411	DUSSAULE Elodie	Adjoint territorial d'animation	Animation	0	0	16,5	16,5	0	0	166,16	166,16	
00100417	CLAYEUX Justine	Adjoint territorial d'animation	Animation	0	0	16,17	16,17	0	0	162,35	162,35	
00100482	ALEXANDRE Sylvie	Adjoint territorial d'animation	Animation	0	0	5	5	0	0	50,2	50,2	
00100506	CLAYEUX Alice	Adjoint territorial d'animation	Animation	0	0	12,25	12,25	0	0	122,98	122,98	
00100580	ROUSSEAU Amelie	Adjoint territorial d'animation	Animation	0	0	43,25	43,25	0	0	434,23	434,23	
00100583	DUMOULIN Florence	Adjoint technique territorial	Restauration scolaire	0	0	421,5	421,5	0	0	4231,86	4231,86	
00100643	STEIN Maria	Adjoint technique territorial	Entretien ménager et magasin	0	0	7	7	0	0	70,28	70,28	
00100704	ESPIRE Charlene	Adjoint technique territorial	Restauration scolaire	0	0	113,28	113,28	0	0	1137,34	1137,34	
00100710	PILAU Somaya	Adjoint territorial d'animation	Affaires scolaires et éducatives	0	0	186	186	0	0	1867,44	1867,44	
00100712	PILAU Somaya	Adjoint territorial d'animation	CLSH	0	0	5	5	0	0	50,2	50,2	
00100844	RABEISEN Séverine	Adjoint territorial d'animation	Jeunesse	0	0	56	56	0	0	562,24	562,24	
00100846	OLIVIER Jean-Pierre	Adjoint technique territorial	Espaces Verts	0	0	5	5	0	0	50,2	50,2	
00100849	MALTERE ASTRID	Animateur DAFA	Animation	0	0	156,5	156,5	0	0	1571,26	1571,26	
00100857	PROS Mathilde	Adjoint technique territorial	Restauration scolaire	0	0	221,83	221,83	0	0	2227,17	2227,17	
00100862	DREUX Françoise	Adjoint techniques territorial	Entretien ménager et magasin	0	0	3	3	0	0	30,12	30,12	
00100883	FERREIRA CHARTIER Fatima	Adjoint techniques territorial	Restauration scolaire	0	0	86,37	86,37	0	0	867,11	867,11	
00100900	CAMARA Elisa	Adjoint technique territorial	Restauration scolaire	0	0	162,5	162,5	0	0	1631,5	1631,5	
00100901	SALLI SIHEM	Adjoint technique territorial	Affaires scolaires et éducatives	0	0	281,33	281,33	0	0	2824,56	2824,56	

003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

00100901	BALI SUEM	Adjoint technique territorial	CLSH	0	0	54,25	54,25	0	0	544,67	544,67
00100919	GUILLONNET Laura	Adjoint territorial d'animation	Affaires scolaires et educatives	0	0	28,12	28,12	0	0	282,37	282,37
00100919	GUILLONNET Laura	Adjoint territorial d'animation	Animation	0	0	85,88	85,88	0	0	862,19	862,19
00100892	VERNISSE Laetitia	Adjoint territorial d'animation	Affaires scolaires et educatives	0	0	34,58	34,58	0	0	347,18	347,18
00100847	SISSOKO Mamadou	Adjoint territorial d'animation	Animation péri et extra-scolaire	0	0	17,12	17,12	0	0	171,86	171,86
00100847	SISSOKO Mamadou	Adjoint territorial d'animation	CLSH	0	0	1,88	1,88	0	0	18,9	18,9
00100851	ADAMS Kola	Adjoint territorial d'animation	Jeunesse	0	0	47,25	47,25	0	0	474,39	474,39
00100957	DUPRE Anaïs	Adjoint technique territorial	Animation	0	0	88	88	0	0	882,72	882,72
00100851	LABCHUE Justine	Adjoint technique territorial	CLSH	0	0	4	4	0	0	40,16	40,16
							4484,27				

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

SAISINE DU CTP
DISPOSITIF D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE
ANNEXE 1 ET 2

Texte de référence : Articles 13 à 20 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012
Décret n° 2012-193 du 22 novembre 2012

Principe : Article 17 de la loi du 12 mars 2012 : « Dans un délai de trois mois suivant la publication des décrets prévus à l'article 16, l'autorité territoriale présente au comité technique compétent un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, **en fonction des besoins de la collectivité territoriale** ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.
Le programme pluriannuel peut mentionner également les prévisions sur quatre ans de transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée conformément aux articles 21 et 41 de la présente loi.
La présentation du rapport et du programme donne lieu à un avis du comité technique dans les conditions fixées à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée. »
Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi **est soumis à l'approbation de l'organe délibérant** de la collectivité ou de l'établissement, puis mis en œuvre par décisions de l'autorité territoriale.

Rapport et programme pluriannuel de titularisation

Le rapport doit contenir :

- le nombre d'agents remplissant les conditions (même si celui-ci est égal à 0).
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées.
- l'ancienneté acquise en tant qu'agent non-titulaire de droit public au sein de la collectivité au 31 mars 2011 et à la date du rapport.

Le programme doit contenir, au regard des besoins de la collectivité jusqu'en mars 2016 :

- Les grades accessibles par le dispositif de titularisation
- Le nombre d'emplois ouverts et leur répartition par session de recrutement

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ANNEXE 1

RAPPORT SUR L'ETAT DES NON TITULAIRES ELIGIBLES AU DISPOSITIF DE TITULARISATION

Rappel des conditions d'éligibilité :

- CDI sur emploi permanent ≥ 50 % du temps complet
- CDD transformable en CDI au 13.03.2012 sur emploi permanent ≥ 50 % du temps complet
- CDD sur emploi permanent ≥ 50 % TC en fonction au 31.03.2011 justifiant de 4 ans ETP auprès du même employeur :
  - ✓ entre le 31.03.2005 et le 30.03.2011
  - ✓ ou à la date de clôture des inscriptions dont 2 ans ETP entre le 31.03.2007 et le 30.03.2011

Date du rapport: 24 juin 2013 **Nombres de dossiers éligibles : 21**

	Age	Sexe (H/F)	Grade	Fonctions exercées	Catégorie (A / B / C)	Type de contrat : CDI ou CDD à la date du rapport	Ancienneté acquise au 31 mars 2011	Ancienneté acquise à la date du rapport
Agent 1	47	F	Adjoint technique de 2ème classe	Entretien ménager	C	CDI	Monce.	35 H
Agent 2	58	F	Adjoint technique de 2ème classe	Entretien ménager	C	CDI	Mesgue	35 H
Agent 3	58	F	Adjoint technique de 2ème classe	Entretien ménager	C	CDI	Passard	15 H 9 mois
Agent 4	40	F	Adjoint d'animation de 2ème classe	Animation péri et extra scolaire	C	CDI	Blas	33 H 83 min.
Agent 5	36	F	Adjoint technique de 2ème classe	Entretien ménager	C	CDI	Bodelet	35 H
Agent 6	50	F	Adjoint technique de 2ème classe	Entretien ménager	C	CDI	Nogiroc	35 H

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Agent 7	54	F	Adjoint technique de 2ème classe	Entretien ménager	C	CDI	Monegier	
Agent 8	39	F	ATSEM de 1ère classe	Agent spécialisé des écoles maternelles	C	CDI	Auber	
Agent 9	54	F	ATSEM de 1ère classe	Agent spécialisé des écoles maternelles	C	CDI	Lavarre	Le 1/4
Agent 10	43	F	Adjoint technique de 2ème classe	Entretien ménager	C	CDI	Miallot	
Agent 11	60	F	Adjoint technique de 2ème classe	Agent technique en restauration scolaire	C	CDI	Ramage	Départ retraite fin Juin
Agent 12	52	F	Adjoint technique de 2ème classe	Entretien ménager	C	CDI	Corre	
Agent 13	40	F	Adjoint technique de 2ème classe	Entretien ménager	C	CDI	Bodelin D	
Agent 14	29	F	Adjoint d'animation de 2ème classe	Animation péri et extra scolaire	C	CDI	Cognet	
Agent 15	33	F	Adjoint technique de 2ème classe	Agent spécialisé des écoles maternelles	C	CDD	OUI	Vernaudon
Agent 16	50	F	Adjoint technique de 2ème classe	Entretien ménager	C	CDD	Roux	OUI
Agent 17	27	F	Adjoint d'animation de 2ème classe	Animation péri et extra scolaire	C	CDD	Lamoureux	OUI
Agent 18	28	H	Adjoint technique de 2ème classe	Entretien-ménager	C	CDD	Bodelin L	OUI
Agent 19	45	F	Adjoint technique de 2ème classe	Entretien-ménager	C	CDD	Pare	OUI
Agent 20	56	F	Adjoint technique de 2ème classe	Entretien-ménager	C	CDI	Fermier	
Agent 21	49	F	Adjoint d'animation de 2ème classe	Animation péri et extra scolaire	C	CDD	Lavalle	OUI

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

ANNEXE 2

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Besoins de la collectivité sur la période 2013 à 2016

Grade et fonctions	Grade et fonctions	Catégorie (A / B / C)	2013	2014	2015	2016	Total des postes ouverts
Adjoint technique de 2ème classe Entretien ménager Agent technique en restaurant scolaire	Recrutement réservé sans concours	C	4	3	2 1	4	13 1
Adjoint d'animation de 2ème classe Animation péri et extra scolaire	Recrutement réservé sans concours	C	1		1		2
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Sélection professionnelle	C		2			2
Total des postes ouverts			5	5	4	4	18

L'organisation des sélections professionnelles peut être locale ou confiée au CDG

Envisagez-vous de conventionner avec le CDG : ☑ Oui ☐ Non

Fait à Moulins, le 24 juin 2013
Pour le Maire,
L'Adjoint déléguée à la solidarité et au personnel municipal,

Nicole TABUTIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

MONCE	Nathalie	30 janv 1966	47	Entretien ménager - Magasin	Contractuel	Adjoint Techn 2è cl non titulaire	01 févr 1999		
MISSEGUE	Martine	[redacted]	58	Entretien ménager - Magasin	Contractuel	Adjoint Techn 2è cl non titulaire	25 sept 2000		
PASSARD	Chantal	[redacted]	59	Entretien ménager - Magasin	Contractuel	Adjoint Techn 2è cl non titulaire	12 oct 2000	2013	
DLAS	Stéphanie	04 oct 1972	41	Animation péri & extra scolaire	Contractuel	Adjoint Anim 2è cl non titulaire	17 oct 2000		
BODELIN	Natacha	11 avr 1977	36	Entretien ménager - Magasin	Contractuel	Adjoint Techn 2è cl non titulaire	02 mars 2001		
MOIGNOT	Dominique	07 août 1962	51	Entretien ménager - Magasin	Contractuel	Adjoint Techn 2è cl non titulaire	01 juin 2001		
MONEYRON	Edwige	18 juin 1959	54	Entretien ménager - Magasin	Contractuel	Adjoint Techn 2è cl non titulaire	30 juil 2001		
AUBER	Sabrina	01 juin 1974	38	Affaires Scolaires	Contractuel	**ATSEM non titulaire**	13 sept 2001	2014	
CLAVERIE	Odette	01 nov 1958	55	Affaires Scolaires	Contractuel	**ATSEM non titulaire**	09 nov 2001		
MALOT	Valérie	24 févr 1970	43	Entretien ménager - Magasin	Contractuel	Adjoint Techn 2è cl non titulaire	17 janv 2002		
RAMAGE	Simone	[redacted]	60	Restauration scolaire	Contractuel	Adjoint Techn 2è cl non titulaire	21 mars 2002		
CORRE	Jeannette	22 mai 1961	52	Entretien ménager - Magasin	Contractuel	Adjoint Techn 2è cl non titulaire	25 avr 2003		
BODELIN	Delphine	12 mars 1973	40	Entretien ménager - Magasin	Contractuel	Adjoint Techn 2è cl non titulaire	01 juin 2003	2015	
COGNET	Sandrine	04 oct 1953	30	Animation péri & extra scolaire	Contractuel	Adjoint Anim 2è cl non titulaire	04 août 2003		
VERNAUDON	Céline	16 mars 1980	33	ATSEM	Non titulaire	Adjoint Techn 2è cl non titulaire	24 août 2009		31/12/2011
ROUX	Sylvie	22 nov 1962	50	Entretien ménager - Magasin	Non titulaire	Adjoint Techn 2è cl non titulaire	20 nov 2006		31/03/2011
LAMOUREUX	Marie	14 juil 1985	28	Animation péri & extra scolaire	Non titulaire	Adjoint Anim 2è cl non titulaire	28 déc 2006		31/10/2011
BODELIN	Loïc	02 avr 1985	28	Entretien ménager - Magasin	Non titulaire	Adjoint Techn 2è cl non titulaire	28 août 2007	2016	31/03/2013
PARE	Monique	12 juil 1957	46	Entretien ménager - Magasin	Non titulaire	Adjoint Techn 2è cl non titulaire	10 sept 2007		31/12/2011
FARNIER	Murielle	02 janv 1967	56	Entretien ménager - Magasin	Contractuel	Adjoint Techn 2è cl non titulaire	04 oct 2007		
AVILLE	Annick	14 oct 1969	38	Animation péri & extra scolaire	Non titulaire	Adjoint Anim 2è cl non titulaire	04 août 2008		31/12/2011

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ANNEXE 1

RAPPORT SUR L'ETAT DES CONTRACTUELS ELIGIBLES AU DISPOSITIF DE TITULARISATION - AVENANT

Date du rapport: 7 juin 2017 **Nombres de dossiers éligibles : 2**

	Age	Sexe (H/F)	Grade	Fonctions exercées	Catégorie (A / B / C)	Type de contrat : CDI ou CDD à la date du rapport	Ancienneté acquise au 31 mars 2018	Ancienneté acquise à la date du rapport
Agent 1	37	F	Adjoint d'animation	Agent spécialisé des écoles maternelles	C	CDD	4,83 ans	
Agent 2	31	F	Adjoint d'animation	Animation péri et extra-scolaire et en accueil de jeunes	C	CDD	5.5 ans	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM20072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

SAISINE DU CT
DISPOSITIF D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE
ANNEXE 1 ET 2

Texte de référence : Articles 13 à 20 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012
Décret n° 2012-193 du 22 novembre 2012
Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016

Principe :
L'entrée en vigueur de la loi déontologie du 20 avril 2016 a pour effet de prolonger le dispositif de **titularisation suite à sélection professionnelle pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 13/03/2018**, et de modifier les conditions d'éligibilité.

Chaque collectivité doit présenter au comité technique, dans les trois mois de la parution du décret (théoriquement avant le 14/11/2016)
- ✓ **un bilan sur 2012-2016** (CDIsation de contractuels et titularisation suite à sélection professionnelle) : présenté en comité technique du 14 novembre 2016
- ✓ **un rapport** sur la situation des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'une titularisation avant le 13/03/2018.
- ✓ un **programme pluriannuel éventuel** d'accès à l'emploi titulaire.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi **est soumis à l'approbation de l'organe délibérant** de la collectivité ou de l'établissement, puis mis en œuvre par décisions de l'autorité territoriale.

Rapport et programme pluriannuel de titularisation - Avenant

Le rapport doit contenir :

- le nombre d'agents remplissant les conditions (même si celui-ci est égal à 0).
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées.
- l'ancienneté acquise en tant qu'agent non-titulaire de droit public au sein de la collectivité au 31 mars 2011 et à la date du rapport.

Le programme doit contenir, au regard des besoins de la collectivité jusqu'en mars 2016 :

- Les grades accessibles par le dispositif de titularisation
- Le nombre d'emplois ouverts et leur répartition par session de recrutement

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ANNEXE 2

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Besoins de la collectivité sur la période : 2017

Grade et fonctions	Mode de recrutement	Catégorie (A / B / C)	2017
ATSEM principal 2ème classe	Sélection professionnelle	C	1
Adjoint d'animation	Recrutement réservé	C	1

L'organisation des sélections professionnelles peut être locale ou confiée au CDG

Envisagez-vous de conventionner avec le CDG : ☑ Oui ☐ Non

Fait à Moulins, le 7 juin 2017
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée au Personnel, à l'Urbanisme, au Commerce, au Logement et au Cadre de Vie,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (Allier)

Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER
19 DEC. 2018
REÇU LE

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Vu les délibérations du Conseil d'Administration en date des 17 octobre 2001, 27 novembre 2012, 30 juin 2015, 11 octobre 2017.

Compte tenu que le Conseil d'Administration a fixé les modalités et les tarifs d'intervention pour les missions de conseil et d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail, conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Bruno ROJOUAN,

ET

Monsieur Pierre-André PERISSOL, Maire de la Ville de Moulins, 12 Place de l'Hôtel de Ville 03016 MOULINS Cedex autorisé par délibération en date du 5 octobre 2018,

Article 1 - Objet de la convention

La collectivité adhère au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de l'Allier pour qu'il lui fournisse une prestation de conseil et d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Article 2 - Nature des missions

Missions de conseils et de prévention :

- Informer : réponse à toutes les questions liées à l'hygiène, la prévention, la sécurité et aux conditions de travail ; par la transmission des textes réglementaires, de documents techniques, l'organisation de réunions d'information...
- Visiter les lieux de travail : conseils et recommandations, aide à la conception des locaux
- Étudier les situations de travail et analyser les accidents de service
- Sensibiliser à la vie d'une politique de prévention
- Conseiller le ou les agents désignés Assistants et Conseillers de Prévention

Missions d'inspection :

- Contrôler les conditions d'application des règles en hygiène et sécurité (l'inspection ne signifie pas sanction).
- Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires.

Les missions de visite des lieux de travail et d'Inspection effectuées par l'agent du Centre de Gestion donneront lieu à l'établissement d'un rapport transmis à l'autorité territoriale, charge à elle de communiquer celui-ci au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Article 3 - Limites et conditions de l'exercice de la mission

La fonction d'inspection confiée au Centre de Gestion par la présente convention n'exonère par l'autorité territoriale de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires, aux recommandations et règles de l'art relatives à la prévention des risques professionnels.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion assure une mission de conseil et d'assistance. Sa responsabilité ne pourrait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et des décisions prises par l'autorité territoriale.

De plus, conformément à la réglementation en vigueur, l'agent du Centre de Gestion ne pourra en aucun cas vérifier la conformité du matériel ou des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé agréé. Il appartient dès lors, à l'autorité territoriale de faire effectuer ces contrôles nécessaires et obligatoires par un établissement agréé en la matière.

Article 4 - Modalités de fonctionnement

Pour assurer sa mission, l'agent chargé de la mission de conseil et d'inspection est habilité à intervenir dans tous les locaux, chantiers de la collectivité ou de l'établissement. Il a accès aux différents registres de sécurité de tous les services, notamment au registre spécial prévu par l'article 5-3 du décret n°85603 du 10 juin 1985 modifié.
A sa demande, l'autorité territoriale s'engage à lui communiquer tout complément d'informations qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

Il devra connaître et pouvoir contacter (les) l'Assistant(s) de Prévention ou le Conseiller de Prévention, désigné(s) par l'autorité territoriale. En cas de besoin, lors de sa mission dans la collectivité, l'agent chargé de la fonction d'inspection devra pouvoir être accompagné de cet (ou ces) agent(s).

L'agent chargé du conseil et de l'inspection pourra être invité par l'autorité territoriale aux réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail consacrées aux problèmes d'hygiène et de sécurité lorsque ladite instance relève directement de la collectivité ou de l'établissement.

L'agent chargé de la fonction d'inspection effectuera une inspection générale sur demande de la collectivité ou de l'établissement, voire sur relance de cet agent.

D'autres interventions pourront avoir lieu :

- Soit à l'initiative de l'agent chargé de l'inspection et après l'accord de l'autorité territoriale, à la suite d'un accident de service ou de maladie professionnelle,
- Soit à la demande de la collectivité,
- Soit à la demande du service de médecine préventive.

Article 5 - Participation financière et revalorisation des tarifs

Pour financer le coût du service, le Conseil d'Administration a décidé de prévoir une cotisation additionnelle au taux de 0,10 %.

La participation sera révisée chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Toute modification tarifaire éventuelle sera alors immédiatement notifiée à la collectivité.

Cette contribution pourra être réévaluée annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier en fonction des charges afférentes à ce service.

La nouvelle contribution sera alors notifiée à la collectivité au moins 15 jours avant le délai de préavis prévu à l'article 7 et prendra effet à la date fixée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Article 6 - Renouvellement de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1er novembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Au-delà de ce terme, elle se renouvellera tacitement par période d'un an.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties à l'échéance du renouvellement, est soumise au respect d'un préavis d'un mois.

Fait à Moulins, le 14/11/2018

Pour la collectivité,

Le Maire,

Pierre-André PERISSOL

Pour le Centre de Gestion

Le Président,

Bruno ROUJOUAN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

ville de Moulins

ARRETE N° A2015SJ09

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A L'ADJOINT Christian PLACE

Pierre-André PERISSOL, Maire de la Ville de Moulins,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-18,
Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relatif à l'élection du Maire,
Vu la délibération en date du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints à 9 et portant élection des adjoints,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection de Monsieur PLACE Christian en qualité d'adjoint au maire,
Vu l'arrêté n°A2014SJ05 du 17 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature du Maire à l'Adjointe Monsieur PLACE Christian dans les domaines de l'urbanisme, du commerce, du logement et du cadre de vie,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de compléter la délégation de fonction et de signature attribuée à Monsieur PLACE Christian, 3ème adjoint au Maire.

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur PLACE Christian, 3ème adjoint, reçoit délégation de fonction dans les domaines suivants :

- Finances, Travaux, Insertion des Handicapés

Article 2 : La délégation définit à l'article 1 comprend également délégation de signature de tous les actes suivants :

- tous les actes, contrats, marchés publics et documents dans les domaines énoncés à l'article 1er ainsi que tous courriers qui y sont relatifs
- tous les accords-cadres et marchés publics, subséquents ou non d'un accord cadre ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes

Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec Monsieur le Maire.

Article 3 : L'arrêté n°A2014SJ03 du 17 avril 2014 est abrogé.

Article 4 : En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur PLACE Christian, 3ème adjoint, Madame LEGRAND Dominique, 2ème adjointe reçoit la présente délégation définie aux articles 1 et 2, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Moulins à compter de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de la réponse de la Ville de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Trésorier Public.

Fait à Moulins, le 21 OCT 2015
Le Maire,

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT :
Déposé en Préfecture le .....
Publié par affichage le .....
Notifié le.....

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Site		Ville (Dpt)	Date Inspection
CC MOULINS		MOULINS (03)	05/07/18
Rapport n°18-054963		Dossier agrément n°03.190.010	

CHRONO DES ACTIONS DECIDEES - Inspection documentaire DDPP

points de contrôle :

Evaluation globale de l'inspection :		Maîtrise des risques acceptable	

Commentaire: Les conditions d'hygiène et de fonctionnement sont satisfaisantes. La vérification du PMS n'est pas réalisée dans son intégralité.

		Remarque(s)/Information(s) manquante(s)/commentaires	REPONSES
A Identification de l'établissement	Conforme	Organigramme en date du 20/06/18 à jour sauf changement en cours de réorganisation suite départ DLR (Responsable Qualité) et arrivée nouveau DLR	Organigramme mis à jour
B Locaux et équipements: locaux vieillissants	NC mineure		
B01 Conception et circuits de l'établissement	NC majeure	Présence d'eau stagnante vers le porte de la plonge et dans le local stockage de matériel en raison absence personnel.	Mise en place plan de nettoyage quotidien avec rinçage de la totalité des surfaces de production de la CC.
	NC mineure	Présence de condensation au plafond de la préparation froide + présence de moisissures	Mise au rebus des objets souillés. Nettoyage du plafond.Vérification/entretien/curage de la ventilation via contrat maintenance dès le 22/11/2018
B02 Equipements adaptés à la production et engins de transport	Non inspecté	Les relevés de température ne sont pas disponibles	Plan de nettoyage et prises de températures disponibles
	NC mineure	Le tapis de la zone de conditionnement ne fonctionne pas - Présence de moisissure sur la glacière présente dans le bureau du magasinier- le plan de production engendre des stocks de produits finis importants (en chambre froide expédition et chambre froide viande)	Tapis réparé. Glacière nettoyée et rangée. Etude en cours sur l'accroissement de la surface de stockage
B03 Lutte contre les nuisibles	Conforme	Présence d'appâts intacts et absence de nuisibles. Désinsectiseur manque à l'extérieur (risque entrée insectes). Fiches d'intervention société en charge de la lutte sont disponibles	Sollicitation société en charge de la désinsectisation pour vérification et remise en état du matériel. Cf fiche intervention et achat matériel
B04 Maintenance des locaux et équipements	NC mineure	Chalumeaux de porte certains ont été réparés d'autres sont abimés	Intervention de Millard. Remise en état.
		Siphon de sol passé en zone préparation froide.	Sollicitation de la mairie
		Eclairage défaillant en chambre froide produits finis	Remise en état et vérification de l'ensemble des éclairages par Diadem les 8 et 11/09/2018
		Fiches d'intervention de chaque prestataire de maintenance sont disponibles mais classement insatisfaisant (plusieurs classeurs)	Le classement a été revu.
B05 Nettoyage et désinfection des locaux et équipements	NC mineure	Nettoyage insuffisant de la [illegible] des équipements et produits de nettoyage du local du linge, chariot de [illegible]	Affectation d'une personne pour le nettoyage hebdomadaire de ces locaux le mercredi.
		Présence dans le [illegible] qui entrave le nettoyage	Suppression d'une des deux étagères et rangement et aménagement du bureau
		Dénombrement des grilles d'évaporateurs sont poussiéreuses en dépit du passage de l'atelier pour la maintenance	Alerte du prestataire et demande de passages plus rapprochés pour vérification lors notamment des passages pour la dératisation et désinsectisation. Ce prestataire gère ces 3 contrats de maintenance.
		Absence d'enregistrement de la vérification visuelle de la bonne application du plan de nettoyage par le responsable d'atelier	Rappel des bonnes pratiques et contrôle du DLR et du chef de production

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

C Maîtrise de la chaîne de production	Conforme		
C01 Diagrammes de fabrication et analyse des dangers	Conforme		
C02 Indication des points déterminants	NC mineure	Absence de l'enregistrement "registre de décongélation/remise en température" pour les produits "frais" lié au tranchage du rôti de bœuf le matin de l'inspection - Rotis présents en chambre froide pour le tranchage indiqué comme PRPo n°6 dans dossier d'agrément.	Rappel aux équipes de la procédure et des enregistrements réglementaires. Validation quotidienne des enregistrements par le chef de cuisine
C03 Contrôle à réception et conformité des matières premières	Conforme		
C04 Mesures de maîtrise de la production	Conforme		
-C0401 Maîtrise des conditions et des températures de conservation des denrées alimentaires	NC mineure	Présence de yaourts destinés au portage dans la chambre froide fruits et légumes	Rappel aux équipes qu'aucun aliment devant être conservé à une température entre 0 et 4° ne doit être stocké ou transité par cette chambre. Contrôle physique par le DLR et chef de production quotidien
	NC mineure	Les températures des différentes enceintes sont enregistrées informatiquement et une sortie papier est réalisée, néanmoins l'enregistrement du contrôle quotidien prévu au dossier d'agrément n'est pas réalisé	Les sorties quotidiennes sont désormais systématiquement contrôlées et émargées
-C0402 Gestion des conditionnements et emballages	Conforme		
-C 0403 Autres mesures de maîtrise de la production	NC mineure	Les produits en cours de décongélation ne sont pas datés dans les différentes chambres froides	Mise en place de panneaux plastifiés annonçant que les produits en cours de décongélation avec date .
C05 Gestion de l'eau propre et de l'eau potable	NC moyenne	Aucune analyse d'eau n'a pu nous être présentée	Missionnement du laboratoire pour effectuer des relevés et analyses. Analyses satisfaisantes et archivées.
C06 Conformité des produits finis	NC mineure	Les températures relevées lors de l'inspection - pour le 29/06 seules les entrées et le poste de travail ont été relevées à la place des contrôles réalisés le matin de l'inspection. Il a été convenu de prendre la température des plats témoins avant la dernière présentation au consommateur.	Rappel de la réglementation aux équipes. Mise en place d'un processus de stockage permettant d'assurer ce stockage réglementaire. Les plats témoins sont conservés 15 jours avec en accompagnement une fiche plat témoin datée du jour de production
C07 Contrôle à expédition et affichage/étiquetage des produits finis	NC mineure	Absence d'indication de l'origine des viandes bovines sur le menu des écoles de la ville de Moulins, pour les autres l'indication est donnée.	A notifier également sur les prochains menus établis pour le scolaire de Moulins par la diététicienne.
		Le contrôle de la température lors de la tournée est réalisé et enregistré.	Les relevés sont archivés et consultables.
D Traçabilité et gestion des non-conformités	NC mineure		
- D01 Système de traçabilité et archivage des documents	NC mineure	Suite à la dernière inspection vous aviez mis en place un test de traçabilité en interne 1 fois par semaine avec enregistrement, lors de l'inspection aucun enregistrement n'a pu être fourni néanmoins un contrôle des photos prises à la réception des matières premières est réalisé par Mme Leproust.	Le process pour garantir la traçabilité est désormais assuré de la façon suivante: saisie et archivage des BL fournisseurs + prise de photo de tous les produits sortis pour la production avec le N° du lot + archivage des photo - la viande bovine fait l'objet d'un contrôle et archivage spécifique
- D02 Réactivité	Conforme		
E Gestion des déchets et des sous produits animaux	Conforme		
E01 Gestion des déchets	Conforme	Gestion des déchets satisfaisante dans les locaux de production	
E02 Gestion des sous-produits animaux	Conforme		

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

F Gestion du personnel	Conforme	
F01 Hygiène et équipement du personnel	Conforme	[illegible]
F02 Formation et instructions à disposition du personnel	Conforme	[illegible] Instructions disponibles. Le plan de formation a été vu ce jour.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Les publications de la chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
sont disponibles sur le site internet des juridictions financières :
https://www.ccomptes.fr

Chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
124-126 boulevard Vivier Merle CS 23624
69503 Lyon Cedex 03

auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200716-DCM202072_4-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020